



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

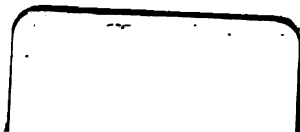
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

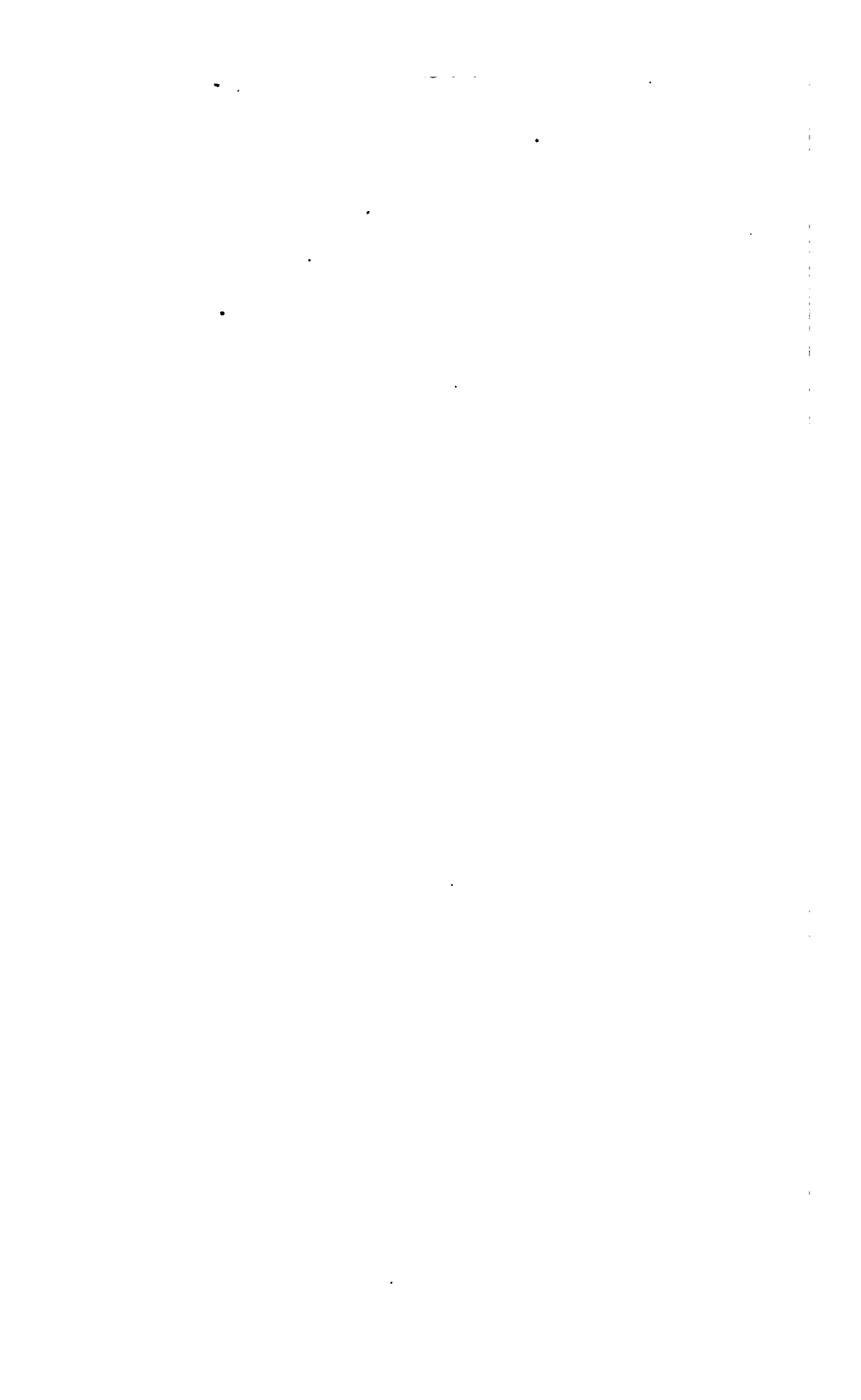


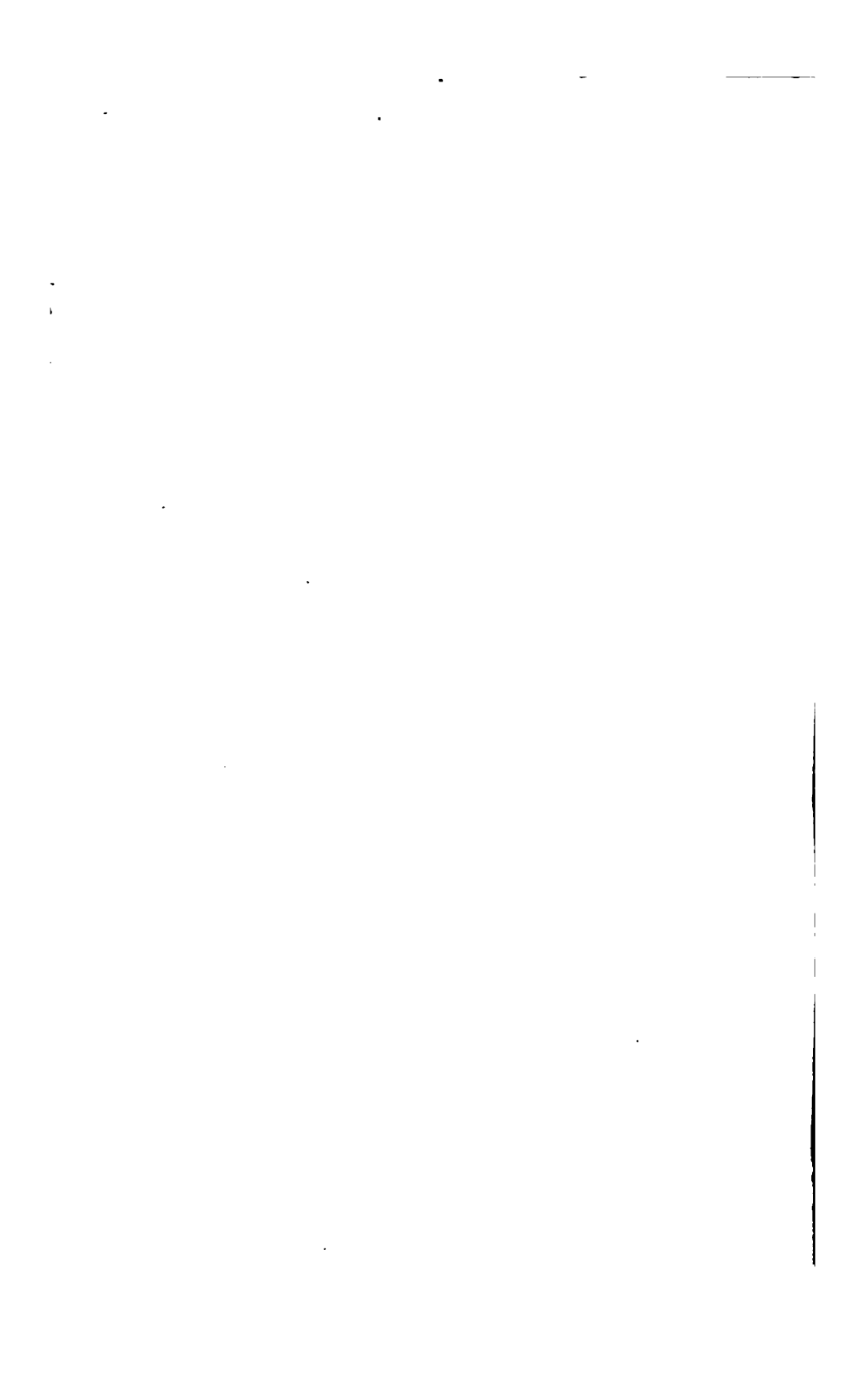
1013

Soc. 2351-e $\frac{5}{49.11-12}$









ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SEANCES

DE LA

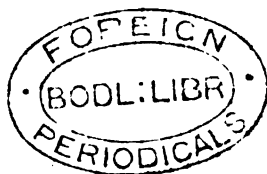
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
QUATRIÈME SÉRIE
—

TOME ONZIÈME. — 1^{er} BULLETIN.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.

—
1883

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 8 janvier 1883.

	<i>Pages.</i>
• DÉCÈS DE M. EDMOND POULLET. — Hommage à sa mémoire.	1
Discours prononcé par M. Charles Piot le jour de ses obsèques . . .	2
Remerciements à M. Piot; lettre de condoléance à Madame Pouillet.	5
INSTALLATION D'UN MEMBRE EFFECTIF. — M. Gilliodts nommé en remplacement de M. Pouillet	<i>ib.</i>
CORRESPONDANCE. — Envoi, par MM. les questeurs du Sénat, de cartes permanentes pour la tribune réservée de cette Chambre.	<i>ib.</i>
Dépêches de M. le Ministre de l'intérieur: Approbation du projet de budget pour 1883; Demande de la Table chronologique des diplômes pour la Société des sciences de Posen.	6
Lettre de M. Barack, conservateur en chef de la Bibliothèque de Strasbourg, réclamant les volumes que la Commission a fait paraître depuis le mois de février 1880	<i>ib.</i>
FONDS DES PUBLICATIONS. — État de situation au 30 décembre 1882.	7
PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1883. — M. Piot chargé de publier la suite de la Correspondance du cardinal de Granvelle; Continuation, par MM. Kervyn de Lettenhove et Wauters, des publications commencées par eux; Impression d'une Table analytique, dressée par M. Stanislas Bormans, des six volumes de la Chronique de d'Outremeuse.	<i>ib.</i>
RAPPORT ANNUEL A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.	7-19
COMMUNICATIONS. — I. Sur des publications faites à l'étranger concernant l'histoire de Belgique. (Par M. Charles Piot.).	21-38
II. La Conférence de Francfort-sur-le-Mein et le duché de Luxembourg en 1681 et 1682. (Par LE MÊME.)	39-148
Notice de M. Alexandre Pinchart sur la correspondance artistique du comte de Cobenzl, renvoyée à M. Alphonse Wauters pour examen et rapport	20

COMPTE RENDU
DES SÉANCES DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.



COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

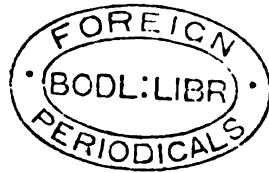
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
Quatrième Série.
—

TOME ONZIÈME.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRINEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.
rue de Louvain, 108.

—
1883

COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME ONZIÈME. — I^{er} BULLETIN.

Séance du 6 janvier 1883.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président;
GACHARD, secrétaire; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS et GIL-
LIODTS-VAN SEVEREN, membres.

M. le président, en ouvrant la séance, fait connaître à la

TOME XI^m, 4^m SÉRIE.

1

(2)

Commission que, depuis sa dernière réunion, elle a perdu à la fois un excellent collègue et l'un des membres qui prenaient la part la plus active à ses travaux. La mort a frappé M. Poulet à la fleur de l'âge et au moment où il donnait tous ses soins à la publication de la *Correspondance de Granvelle*, œuvre de profonde érudition, qui suffirait pour honorer sa mémoire.

Sur la proposition de M. le président, il est résolu de consigner au procès-verbal l'expression des douloureux regrets de la Commission.

M. Charles Piot s'est rendu l'interprète de ces regrets le 16 décembre, jour de la célébration des obsèques, en prononçant le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Appelé à représenter le bureau de la Commission royale d'histoire aux tristes cérémonies qui nous réunissent aujourd'hui, je crois devoir dire quelques mots sur la tombe d'un collègue aimé et estimé par tous ses collaborateurs.

» Edmond Poulet, connu depuis longtemps par des travaux historiques, avait sa place marquée d'avance dans le corps savant au nom duquel j'ai l'honneur de porter la parole.

» Par arrêté ministériel du 18 mai 1875 il fut nommé membre suppléant de la Commission. Deux ans plus tard (6 mars 1877) Sa Majesté lui conféra le titre de membre effectif.

» En 1834 M. Guizot, ministre de l'instruction publique

en France, comprit toute l'importance de la collection des Papiers de Granvelle, personnage politique des plus célèbres au XVI^e siècle, le ministre le plus influent sur l'esprit de Philippe II pendant les troubles des Pays-Bas. L'illustre savant français en confia la publication à une commission spéciale. Neuf volumes des *Papiers d'État de Granvelle* virent le jour. Ils eurent un succès immense. Maint et maint auteur, après avoir examiné cette source précieuse de l'histoire de la Belgique au XVI^e siècle, changea ses appréciations sur les événements de cette période. Plus que toute autre science, celle de l'histoire subit l'influence de l'action et de la réaction des opinions, quand elles ne sont pas basées sur des documents d'une vérité incontestable. Malgré le succès de cette publication, celle-ci fut interrompue. Tout le monde se demandait ce qu'elle deviendrait, lorsque M. Gachard, secrétaire de la Commission royale d'histoire, fit connaître la résolution du gouvernement français de ne plus publier à l'avenir que les documents intéressant la France seule. Désormais tout ce qui se rapporte à la Belgique devait en être exclu.

• Grâce aux démarches actives de M. Gachard, toujours préoccupé de tout ce qui intéresse les monuments historiques du pays; grâce au gouvernement belge et au patriotisme des deux chambres législatives, la Commission royale d'histoire put entreprendre la publication de la *Correspondance de Granvelle* à partir de l'année 1565. Le gouvernement français lui-même se fit un devoir d'y prêter un concours bienveillant et généreux.

• La tâche si lourde et si difficile de cette entreprise fut confiée à un seul membre de la Commission. Ed. Poullet l'entreprit avec le courage d'un savant dévoué à la

science, qui aime la critique saine et indépendante du véritable historien.

» Plein de vie et d'avenir, actif et intelligent, il se mit à l'œuvre avec toute l'ardeur et l'enthousiasme de la jeunesse. D'autres occupations bien difficiles et ingrates l'absorbèrent encore. Elles l'épuisèrent. Enfin il a succombé au milieu de ses travaux, au milieu de succès toujours croissants.

» En 1878 il a publié le tome I^{er} de la *Correspondance de Granvelle*, en 1880 le tome II, en 1881 le tome III. Par les notes et les dissertations insérées dans ces volumes, il en fait un véritable monument historique, resté inachevé, il est vrai, mais plein d'érudition, riche de faits importants pour l'histoire.

» Dans chacune des introductions placées en tête de ces volumes il a su résumer d'une manière impartiale tous les faits qu'ils contiennent.

» Cette impartialité, une grande pénétration de vues, des recherches minutieuses pour découvrir la vérité et rien que la vérité, distinguent ce travail. Ces belles qualités ont été reconnues en Belgique comme à l'étranger. Tous les critiques littéraires, peu importe la nuance de leurs opinions, sont d'accord pour rendre un juste tribut d'éloges à l'éditeur de la *Correspondance de Granvelle*.

» Ed. Pouillet prit aussi une part active à la rédaction du *Bulletin* de la Commission, en y publiant divers documents concernant les troubles des Pays-Bas au XVI^e siècle.

» Son nom, son caractère à la fois juste et loyal, son érudition, son activité et ses travaux resteront gravés dans la mémoire de ses collègues. Tous prennent une part bien large au deuil d'une famille désolée qui pleure à juste titre son chef bien-aimé. »

(5)

La Commission voté des remerciements à M. Piot. Elle décide, de plus, qu'une lettre de condoléance sera adressée à Madame Poulet.

INSTALLATION D'UN MEMBRE EFFECTIF.

Par arrêté royal du 3 janvier M. Gilliodts-Van Severen, membre suppléant, a été nommé membre effectif, en remplacement de M. Poulet.

M. le président l'installe en cette qualité.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est lu et adopté.

La Commission a reçu, à titre d'hommage :

De M. Lameere, procureur général à la cour d'appel de Gand, un exemplaire du discours sur *les communes Vérités dans le droit flamand*, prononcé par ce magistrat à l'audience solennelle de rentrée de la cour du 16 octobre 1882;

De M. Léopold Devillers, le tome 1^{er} de l'*Inventaire des archives de la ville de Mons*.

Remerciements et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

MM. les questeurs du Sénat envoient des cartes permanentes, destinées aux membres de la Commission, pour la tribune réservée du Sénat pendant la session législative de 1882-1883.

M. le président s'est empressé de remercier MM. les questeurs.

— M. le Ministre de l'Intérieur transmet, muni de son approbation, le projet de budget pour 1883 que la Commission lui a soumis.

— Par une autre dépêche M. le Ministre invite la Commission à lui remettre, pour la Société des sciences de Posen, un exemplaire de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*.

— M. le lieutenant général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie, accuse la réception des ouvrages que la Commission lui a fait parvenir en dernier lieu, pour être déposés dans la Bibliothèque de la compagnie.

— M. Barack, conservateur en chef de la Bibliothèque impériale de Strasbourg, réclame, pour cet établissement, les volumes que la Commission a fait paraître depuis le mois de février 1880. « Les publications historiques de » la Commission royale, — écrit M. Barack — éveillent » l'intérêt de tout le monde savant, nous sont souvent » demandées dès que les volumes ont vu le jour. Nous » considérerions donc comme une faveur toute spéciale » d'obtenir à l'avenir les suites de ces publications à » mesure qu'elles vont paraître. »

Le secrétaire est chargé de satisfaire à la demande de M. le conservateur en chef de la Bibliothèque de Strasbourg.

FONDS DES PUBLICATIONS.

Le secrétaire-trésorier présente l'état de situation du fonds des publications de la Commission arrêté au 30 décembre 1882.

Cet état est approuvé. Il sera transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1883.

A la demande de la Commission, M. Charles Piot veut bien se charger de publier la suite de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*. Il en mettra immédiatement sous presse le tome IV.

MM. Kervyn de Lettenhove, Alphonse Wauters et Devillers continueront la publication des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* et du *Cartulaire des comtes de Hainaut*.

M. Stanislas Bormans livrera à l'impression une Table analytique, qu'il a dressée, des matières contenues dans les six volumes de la *Chronique de Jean d'Outremeuse*, ainsi qu'un travail rédigé par lui pour servir d'introduction à cette Chronique.

RAPPORT ANNUEL.

Le secrétaire donne lecture d'un projet du rapport annuel qui doit être adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, en exécution de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

Ce projet est adopté dans les termes suivants :

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission royale d'histoire, en conformité de ce que lui prescrit l'article 13 de l'arrêté royal du 28 avril 1869, a l'honneur de vous présenter son rapport annuel.

L'année qui vient de finir, Monsieur le Ministre, a été marquée par une perte bien sensible pour la Commission : M. Edmond Pouillet lui a été enlevé le 12 décembre, après une longue et cruelle maladie, laissant dans le cœur de tous ses collègues, avec de profonds regrets, le souvenir des qualités rares dont le Ciel l'avait doué.

M. Pouillet, vous le savez, était chargé de la publication de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* ; il en avait fait paraître trois volumes, à la grande satisfaction des amis des études historiques, et il se disposait à mettre sous presse le quatrième, lorsqu'il a été atteint du mal qui l'a conduit au tombeau.

Dans sa séance de ce jour, la Commission a eu à s'occuper de le remplacer pour la publication qu'il laissait inachevée; elle a désigné M. Charles Piot, qui a bien voulu accepter cette tâche.

La Commission a donné au public, en 1882, le quatrième et dernier volume de la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas* (éditeur, M. Charles Piot) et le tome 1^{er} des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II* (éditeur, M. le baron Kervyn de Lettenhove).

Le quatrième volume des *Voyages des souverains* contient :

a) Le Journal des voyages de Philippe II de 1554 à 1569, par Jean de Vandenesse, le même auquel est dû le Journal des voyages de Charles-Quint inséré dans le tome II;

b) La Relation, écrite par Gilles du Faing, gentilhomme de la maison de l'archiduc Albert, du voyage de ce prince en Espagne, lorsqu'en 1598 il s'y rendit pour épouser l'infante Isabelle;

c) Des Itinéraires, tirés des comptes qui sont conservés aux Archives du royaume, des ducs de Brabant Antoine, Jean IV et Philippe de Saint-Pol, de l'année 1407 à l'année 1430.

M. Piot a fait suivre le Journal de Vandenesse des analyses de près de trois cents lettres et autres pièces qui ont été mises au jour, en France, en Angleterre, en Espagne, sur le mariage de Philippe II avec Marie Tudor; à ces analyses il a joint, dans l'ordre de leurs dates, quantité de dépêches inédites des ambassadeurs de Charles-Quint et d'autres personnages. Tous ces documents répandent de vives lumières sur l'un des événements les plus notables de la vie de Philippe II. M. Piot y consacre encore quelques pages de son Introduction, où il s'attache surtout à discuter le caractère et les actes de Marie Tudor, que, selon lui, plusieurs écrivains ont jugés trop sévèrement.

Les historiens qui se sont occupés des troubles religieux et politiques des Pays-Bas pendant la deuxième moitié du XVI^e siècle nous apprennent assez peu de chose de l'influence que l'Angleterre eut dans ces troubles. Il ne faut pas trop s'en étonner : pour recueillir les documents propres à faire connaître, avec certitude, les rapports qu'il y eut entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, de

longues et pénibles recherches étaient nécessaires. Cette tâche, M. Kervyn de Lettenhove, avec l'adhésion de la Commission et votre agrément, Monsieur le Ministre, n'a pas hésité à l'entreprendre.

Il a exploré, à Londres, les riches collections du *Record Office* et du *British Museum*; il a consulté les Archives du royaume, à Bruxelles; il s'est mis en rapport avec les directeurs des Archives impériales, à Vienne, et des Archives royales, à Simancas. Il est parvenu ainsi à rassembler des séries considérables de documents destinées à être mises en lumière dans l'ordre que leur assignent leurs dates.

Le premier volume des *Relations* se compose de quatre cent treize pièces qui vont du 27 octobre 1555 à la fin d'août 1559. Les plus importantes sont données intégralement; une simple analyse des autres a paru suffire.

Dans une introduction de xxxiv pages, l'éditeur prend le soin de signaler ce qu'offre de plus curieux et de plus nouveau dans l'histoire ce recueil de documents.

La publication des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre* a été accueillie avec faveur, non-seulement en Belgique, mais à l'étranger. On lit, dans le rapport qui en a été fait à la séance du 12 août de l'Académie des sciences morales et politiques de France : « Les Pays-Bas » ayant été, pendant la seconde moitié du XVI^e siècle, le » théâtre des conflits de l'ambition des principales puis- » sances européennes, en même temps que des luttes du » catholicisme et de la réforme, d'où devait naître la » célèbre république des Provinces-Unies, il y avait peu » d'objets de recherches plus intéressants, même pour » l'histoire générale de ce temps, et qui pussent honorer » davantage la *Collection des Chroniques belges inédites*. » Et le rapporteur conclut en exprimant le désir qu'à ce

premier volume « M. Kervyn de Lettenhove en ajoute
» bientôt d'autres qui ne seront pas sans doute d'un
» moindre intérêt. »

Nous pouvons dès aujourd'hui vous annoncer, Monsieur le Ministre, que le tome II des *Relations* ne tardera pas à voir le jour; il est presque entièrement terminé.

En même temps la Commission fera paraître un volume de *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*.

Quatre livraisons, formant le tome X de la quatrième série et le cinquante-deuxième volume de notre *Bulletin*, ont été distribuées en 1882. Elles renferment les comptes rendus des séances que la Commission a tenues les 9 janvier, 3 avril, 3 juillet et 6 novembre, et dans lesquels figurent les communications dont nous allons avoir l'honneur de vous rendre compte.

I.— M. Alphonse Wauters a donné une nouvelle série, la troisième, d'*Analectes de diplomatique*, comprenant quarante-huit actes inédits des XII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.

Quelques-uns de ces actes se rattachent à des faits historiques ou révèlent des particularités qui ont leur valeur; d'autres, en plus grand nombre, répandent de nouvelles lumières sur nos institutions; en outre, la plupart sont précieux par les détails topographiques ou les mentions de noms propres qu'ils fournissent. Ce sont, comme le fait observer notre honorable collègue, « autant d'éléments à l'aide desquels on peut essayer de reconstituer
» une époque dont on ne nous a offert que trop souvent
» un tableau incomplet ou mensonger. »

En tête des diplômes qui offrent un intérêt particulier M. Wauters a placé des commentaires ou des éclaircissements qui font voir en quoi ils sont importants ou remarquables.

II. — M. Charles Piot a présenté des analyses de vingt-six ouvrages publiés à l'étranger et dans lesquels se trouvent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique. Onze de ces publications appartiennent à l'Allemagne, dix à la France, trois à la Hollande, deux à l'Angleterre. Nous signalerons ici les Cartulaires de l'église de Téroovane, le tome III du Cartulaire de la Hanse, le tome XIII des *Scriptores* dans les *Monumenta Germaniae historica*, le tome V des Papiers d'État de Henri VIII, comprenant les années 1551 et 1552, le *Calendar* ou inventaire des papiers d'État du règne d'Élisabeth pour les années 1575 à 1577, la Correspondance politique adressée au magistrat de Strasbourg par son agent à Metz pendant les années 1594 à 1683, les Négociations du comte d'Avaux avec la cour de Suède en 1693.

Quatre autres communications sont dues à M. Piot :

La première intitulée : *Le droit de sauvement au pays de Luxembourg* ;

La deuxième : *Un fragment de compte d'hôtel de Philippe de Thiette, ruward de Flandre* ;

La troisième : *La vaisselle et les bijoux de Philippe le Beau* ;

La quatrième : *Le testament de Lamoral, comte d'Egmont*.

Le *droit de sauvement*, en latin *jus salvamenti*, auquel on donnait aussi le nom de *sauvegarde*, consistait dans une reconnaissance ou redevance en grains ou en poules que les habitants de certains villages payaient aux seigneurs des environs, pour que ceux-ci, en temps de guerre, les prissent sous leur protection et leur permissent, au besoin, de chercher un refuge dans les places fortes de leur dépendance. Ce droit, qui remontait au moyen âge, s'était conservé dans maintes localités de la province de Luxembourg.

M. Piot, après en avoir expliqué l'origine et la nature, fait connaître un mémoire que l'illustre chef et président du conseil privé de Neny présenta, le 2 janvier 1771, au prince Charles de Lorraine, afin qu'il fût supprimé et que les villages où il était en vigueur fussent placés sous le régime commun.

Le fragment de compte d'hôtel sur lequel M. Piot a appelé l'attention de la Commission et qui forme un rouleau de parchemin, ne porte ni millésime ni titre ni signature. C'est après de longues recherches qu'il s'est décidé à l'attribuer à Philippe de Thiette, fils de Guy de Dampierre, comte de Flandre, et de Mathilde de Béthune, lequel, pendant la captivité de son père en France, fut chargé du gouvernement de la Flandre avec le titre de ruward, et à lui assigner le millésime de 1303. Il expose les raisons qui ont déterminé son opinion; après quoi il donne l'itinéraire du ruward pendant les mois de janvier et de février de la dite année, littéralement extrait du compte.

On ne connaît pas d'inventaire des bijoux et vaisselles de Philippe le Beau, et, selon M. Piot, la raison en est que ce prince, endetté outre mesure, avait remis une partie de son trésor à des seigneurs de son entourage devenus, par suite de dépenses extraordinaires, ses créanciers pour des sommes considérables. C'est ce qui a engagé notre honorable collègue à mettre en lumière des lettres de Philippe du 6 février 1503 (1504, n. st.) contenant l'énumération de quantité de vaisselles, de bijoux, d'objets d'art, acquis, par ses ordres, des héritiers de François de Busleyden, archevêque de Besançon, mort au couvent de Saint-Bernard, près de Tolède, le 23 août 1502. On a ainsi des indications sur une partie au moins des objets précieux qui formaient le trésor du roi de Castille.

Le comte d'Egmont, le 21 juin 1558, au moment où il se disposait à quitter Bruxelles, pour aller prendre le commandement de l'armée royale en Flandre, jugea opportun de faire son testament. Il y a lieu de s'étonner qu'un acte de cette importance soit resté jusqu'à nos jours dans l'oubli. M. Piot a cru devoir l'en tirer, et les amis de l'histoire nationale lui en sauront gré; il en donne le texte complet. « C'est, dit-il, un véritable monument de l'affec-
 » tion vouée par le comte à sa famille. Il renferme beau-
 » coup de particularités sur ses nombreux enfants, sur ses
 » possessions et leur partage; il témoigne de la tendresse
 » qu'il portait à sa femme, Sabine de Bavière, enceinte au
 » moment de son départ pour la guerre. Cette tendresse,
 » ce dévouement, sont confirmés par la lettre que le
 » comte adressa à sa femme dans ses derniers moments. »

III. — M. Léopold Devillers a communiqué une notice portant pour titre : *Le Hainaut sous la régence de Maximilien d'Autriche*, première partie, 1485-1485.

A la séance du mois d'avril 1880, M. Devillers nous avait entretenus des faits qui se passèrent au comté de Hainaut depuis la mort de Marie de Bourgogne jusqu'à la ratification de la paix d'Arras, conclue le 23 décembre 1482.

Sa nouvelle notice fait suite à ce récit, et elle s'appuie sur un grand nombre de documents inédits tirés des comptes et des registres du conseil de la ville de Mons, des comptes des états de Hainaut, des mémoires sur la ville de Valenciennes par Jean Cocqueau.

On y lit, entre autres, des indications précises sur le séjour que Maximilien fit à Mons au mois de janvier 1484, lorsqu'il y vint prêter serment comme « bail et mambour » du duc Philippe, son fils, et sur la visite dont le jeune

prince honora cette ville au mois d'octobre 1485, après avoir été mis en liberté par les Gantois.

IV. — M. le comte O. de Gourjault, qui, plusieurs fois, est venu consulter, à Bruxelles, nos archives et nos bibliothèques, a adressé à la Commission, par l'intermédiaire de M. Alphonse Wauters, une collection de cinquante-cinq pièces, des années 1104 à 1240, tirées du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicaise, à Reims, lequel appartient à la bibliothèque de cette ville. Le monastère de Saint-Nicaise possédait des biens en Flandre, en Hainaut, en Brabant; les diplômes extraits par M. de Gourjault concernaient des localités de ces provinces. Les plus nombreux et les plus importants étaient relatifs au prieuré établi en Brabant, d'abord à Ham (aujourd'hui Hamme-Mille), d'où, au commencement du XIII^e siècle, il fut transféré à Bierbeek, dont l'église avait été donnée à l'abbaye de Saint-Nicaise, vers 1189, par Iwain ou Jean de Bierbeek.

M. Wauters, chargé d'examiner les documents envoyés par M. le comte de Gourjault, a pris le soin de collationner avec les textes imprimés ceux qui n'étaient pas inédits; il a mis le tout en ordre et ajouté des notes aux textes. Sur son rapport et sa proposition, la Commission a fait insérer au Bulletin les chartes de Saint-Nicaise, en ne donnant toutefois en leur entier que celles qui n'avaient pas été publiées encore, ou qui ne l'avaient été que d'une manière incomplète.

V. — A la suite d'un voyage en Danemark et en Suède, M. Emmanuel Pasquet, professeur à l'École des mines, à Liège, a fait parvenir à la Commission une *Notice sur les documents manuscrits se rapportant à la Belgique qui se trouvent dans les archives et les bibliothèques publiques des royaumes scandinaves.*

M. Pasquet indique, dans ce travail, les documents qui ont attiré son attention aux Archives du royaume, à Christiania; aux Archives secrètes (*Geheimarkiv*), à Copenhague; à la Bibliothèque royale de la même capitale; aux Archives du royaume, à Stockholm; à la bibliothèque de l'Université d'Upsal.

Les plus importants sont à Christiania. Là se conservent, en grande partie, les papiers de Christiern II, roi de Danemark, beau-frère de Charles-Quint, et l'on y voit quantité de lettres de l'Empereur, de sa tante l'archiduchesse Marguerite, de la reine Marie, sa sœur, et d'autres personnages marquants. La correspondance est surtout active de 1523, date de l'arrivée de Christiern aux Pays-Bas, à 1526, et elle va jusqu'à l'année 1531, époque où le roi partit pour l'expédition de Norvège qui lui fut si fatale.

A la Bibliothèque royale de Copenhague est, entre autres documents, un recueil de pièces parmi lesquelles il y a beaucoup de lettres de Christiern II, de Charles-Quint et de Marguerite d'Autriche : ce recueil complète en quelque sorte la collection de Christiania.

Les Archives de Copenhague renferment les originaux des traités de 1533 et de 1541 entre les Pays-Bas et le Danemark et, de plus, les négociations qui eurent lieu entre les deux États en 1566, en 1596 et dans les années suivantes.

Un incendie ayant détruit, en partie, les Archives royales de Stockholm, M. Pasquet y a trouvé seulement le traité de commerce conclu, le 15 avril 1526, entre la Suède et les Pays-Bas; une réponse de la reine Marie à Gustave Wasa, datée de Bruxelles le 27 octobre 1533; une proposition d'entremise du roi de Suède Jean III

entre l'Espagne et les Provinces-Unies, en date du 26 février 1575.

La bibliothèque de l'Université d'Upsal a fourni à ses investigations un manuscrit contenant des pièces en italien et en français sur les affaires des Pays-Bas dans le dernier quart du XVI^e siècle, entre autres un *Discorso di don Scipion di Castro sopra l'andata del duca Alason (d'Alençon) in Fiandria*.

Tous ces renseignements dus à M. Pasquet ont un grand intérêt pour les historiens de notre pays : on ne savait rien, jusqu'ici, de ce que contiennent, relativement à nos annales, les archives et les bibliothèques des pays scandinaves. Aussi la Commission s'est-elle empressée de donner place, dans son *Bulletin*, à la notice de M. Pasquet.

VI.— Nous avons à mentionner enfin deux communications de M. Louis Galesloot, l'une intitulée *L'avocat Vonck devant le conseil de Brabant*, l'autre *Charles-Quint et les états de Brabant en 1549*.

Dans la première M. Galesloot complète, par quelques nouveaux détails, l'exposé du procès de Vonck qu'il a donné l'année précédente et qui est inséré au tome IX du *Bulletin*.

La deuxième se rapporte aux négociations qu'il y eut entre l'Empereur et les états de Brabant lorsque Charles-Quint voulut obtenir leur consentement à deux mesures d'une haute importance politique : l'inauguration du prince son fils en qualité de leur futur souverain, et la promulgation d'une pragmatique qui établit pour règle immuable que les différentes provinces des Pays-Bas seraient un tout homogène et indivisible, de façon qu'elles fussent toujours réunies sous le même sceptre.

La dernière proposition de l'Empereur ne fit naître au-

aucune objection de la part des états; déjà les deux cours de justice les plus élevées du pays, le grand conseil de Malines et le conseil souverain de Brabant, y avaient applaudi comme à une mesure inspirée par une haute prévoyance et dictée par l'intérêt manifeste de la nation. Mais la première souffrit des difficultés, parce que Charles-Quint, avant que son fils jurât l'observation de la Joyeuse-Entrée, voulut que des changements fussent apportés à ce pacte fondamental. Il fallut un mois de discussions et de délibérations pour que les deux parties parvinssent à se mettre d'accord. M. Galesloot donne les noms des membres du clergé, de la noblesse et du tiers état qui y prirent part. En résultat, ces mandataires du peuple brabançon se montrèrent, dit-il, « d'aussi bonne composition qu'ils avaient » été revêches vingt-quatre années auparavant. » Un assez grand nombre d'articles de la Joyeuse-Entrée furent modifiés. Les principaux concernaient : les chartes et privilèges du duché, qui devaient désormais être réunis et gardés au château de Vilvorde; les attributions du conseil de Brabant, auquel tout pouvoir politique et administratif fut retiré; l'obligation de choisir le chancelier de Brabant parmi les conseillers et de l'avis de ceux-ci, obligation qui vint à cesser. La plus importante, sans contredit, de toutes ces modifications était relative à l'article final de la Joyeuse-Entrée, où il était dit qu'en cas d'infraction à ce pacte de la part du prince, ses sujets n'étaient plus tenus de lui obéir. Au lieu d'une disposition aussi rigoureuse pour le pouvoir souverain, il fut statué que si, par inadvertance ou autrement, le prince portait atteinte à la Joyeuse-Entrée, des remontrances lui seraient faites par les états, et que, s'il n'en tenait pas compte, les états ne

lui devraient plus aucun service jusqu'à ce que l'infraction fût réparée.

Les changements dont nous venons de parler furent arrêtés dans la séance des états du 28 juin 1549, et Charles-Quint les accepta par des lettres en date du 30. Pour prouver encore plus leur affection envers leur souverain, les états votèrent un don gratuit de cent mille florins au prince Philippe.

De son côté, Charles-Quint ordonna que le chancelier et les conseillers du conseil de Brabant, les cinq principaux officiers de justice du duché, le mayeur de Louvain, l'amman de Bruxelles, l'écoute de d'Anvers, l'écoute de Bois-le-Duc, le grand bailli du Brabant wallon, et même les gens de loi des petites villes et des communes rurales, jurassent l'observation de la Joyeuse-Entrée; il prescrivit, de plus, que tous ceux qui, dans la province, occupaient des emplois publics et n'étaient pas brabançons, eussent à s'en démettre.

Ainsi que le fait remarquer M. Galesloot, cet épisode de l'histoire constitutionnelle du Brabant n'avait pas été suffisamment élucidé par nos historiens.

La Commission a l'honneur de vous offrir, Monsieur le Ministre, l'hommage de sa haute considération.

COMMUNICATIONS.

M. Piot donne lecture d'une note sur quinze ouvrages publiés à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

Il présente ensuite une note intitulée : *Le congrès de Francfort-sur-le-Mein et le duché de Luxembourg, en 1681 et 1682.*

Insertion au *Bulletin*.

— M. Alexandre Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, a adressé à la Commission une notice portant pour titre : *Correspondance artistique du comte de Cobenzl.*

Elle est renvoyée à M. Alphonse Wauters pour examen et rapport.

COMMUNICATIONS.

I.

Sur des publications faites à l'étranger concernant l'histoire de Belgique.

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission)

I. — *Forschungen zur deutschen Geschichte* (Recherches sur l'histoire d'Allemagne). Gottingue, 1882, in-8°.

Ce recueil renferme (p. 449) un article digne d'attention pour notre pays, et intitulé : *Zur Chronologie der Merovingischen Könige* (A propos de la chronologie des rois mérovingiens). Il est dû à la plume de M. Krusch, qui y discute, avec tact et surtout avec beaucoup d'érudition, la succession et les dates des décès des rois mérovingiens. Nous nous contentons de recommander spécialement cette dissertation à l'attention de nos historiens, sans avoir la prétention de la résumer. Pour en donner une idée, il faudrait la traduire en entier. Ce travail nous intéresse d'autant plus que les premiers rois mérovingiens ont passé par la Belgique avant de descendre en France.

II. — *Monumenta Germaniae historica. Edidit societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii aevi.*

Formulae Merovingici et Karolini aevi. Edidit Karolus Zeumer. Pars prior. Hanovre, 1882, in-4°.

Les formules mérovingiennes et carlovingiennes sont, sans conteste, les sources les plus précieuses pour l'explication du droit sous les deux races des rois Francs. En Allemagne, en Belgique et en France, tous les auteurs qui se sont occupés de ces institutions en ont fait largement usage

Après avoir mis au jour les lois dites barbares, les éditeurs des *Monumenta Germaniae* pouvaient manquer d'y comprendre les formules, à titre de commentaires de ces recueils et de leur application.

Celles publiées dans le volume précité sont les : *Formulae Andecavenses; Marculfi formulae*, avec le supplément et les additions; *Formulae Marculfianae aevi Karolini*; *Formulae Turonenses*, dites *Sirmondicae*, y compris les additions et les appendices; *Formulae Bituricensis*, avec les chartes, l'appendice, et les formules plus récentes ainsi que le supplément; *Formulae salicae Bignoninae*; *Formulae Salicae Merkelianae*, accompagnées de l'appendice et des formules de Paris; *Formulae salicae Lindebrogianae*, avec supplément; *Formulae imperiales e curia Ludovici pii*, avec supplément.

Ces formules ne sont pas inédites, nous en convenons volontiers : Mabillon, Baluze et plusieurs autres savants distingués s'en sont beaucoup préoccupés et à juste titre. M. Zeumer en donne une bonne édition, en se servant de textes revus avec soin, d'après les meilleurs manuscrits, sur lesquels il fournit, dans les préfaces placées en tête de chacune d'elles, des renseignements très-complets.

L'éditeur a soin aussi de faire connaître, par des notes nombreuses, les variantes des textes qu'il a consultés. Ce

travail, œuvre à la fois d'érudition et de patience, est fait avec le soin remarquable, auquel les collaborateurs des *Monumenta* nous ont habitués depuis longtemps. M. Zeumer s'est contenté de fournir, sur les formules, les matériaux nécessaires à un travail d'ensemble qui n'a pas encore été publié jusqu'à ce jour.

III. — *Monumenta Germaniae historica. Edidit societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii aevi. — Poetae latini aevi Carolini. Recensuit Ernestus Dümmler, tome I. Berlin, 1881, in-4°.*

Dès 1824, il fut question de publier, dans les documents relatifs à l'histoire du moyen-âge en Allemagne, les poèmes latins de l'époque carlovingienne. Les savants chargés de mettre au jour ces écrits, avaient saisi de prime abord toute l'importance de ces sources historiques. Ils ont parfaitement bien compris que tous les peuples commencent généralement leur littérature par raconter les annales du pays dans des poèmes plus ou moins épiques, auxquels sont mêlés les faits positifs et la fable. Ils aiment à retracer les actes glorieux, le souvenir des héros dans le langage de la poésie et de la fiction. Ce qui a fait dire par un écrivain célèbre : toute science semble avoir été déposée dans le trésor des muses.

Ces poèmes latins de la période carlovingienne sont réunis dans le volume cité ci-dessus, dont M. Manitius vient de faire un examen critique dans le *Neues archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichte* (1882, p. 4), en parlant du poème : *Karolus magnus et Leo papa*. Ils ont tous une importance à la fois historique et littéraire pour la France, l'Allemagne et la Belgique. Ceux de ces poèmes qui nous touchent de plus près sont d'Alcuin et de Théodulphe.

L'éditeur a consulté les meilleurs manuscrits et en indique, dans des notes, les nombreuses variantes.

IV. — P. S. Muller, *Regesta hannoniensia. Lijst van oorkonden betreffende Holland en Zeeland, 1299-1443, die in het charterboek van Van Mieris ontbreken* (Regesta hannoniensia. Liste des documents concernant la Hollande et la Zélande, de 1299 à 1343, et qui ne sont pas compris dans le cartulaire de Van Mieris). La Haye, 1882, in-8°.

Les dynasties des comtes de Hollande se divisent en trois familles distinctes : celle de Hollande à proprement parler; celle de la maison de Hainaut et de Bavière; celle sortie de la maison de Bourgogne.

Van Mieris a inséré dans son *Groot charterboek van Holland* (4 volumes in-folio, Leiden 1753 à 1756), une bonne partie des actes de ces trois familles. Le travail laisse parfois à désirer sous le rapport de l'exactitude des textes; plusieurs documents y sont passés sous silence.

En 1860 des savants néerlandais songèrent à corriger et à compléter le *Groot charterboek*. M. L.-Ph.-C. Van den Bergh se chargea de publier la partie qui concerne les comtes de Hollande de la première famille, M. B.-C. Bakhuizen Van den Brink devait entreprendre la publication des actes relatifs à la maison de Hainaut et de Bavière; M. Van Limburg Brouwer s'était engagé à mettre au jour la troisième partie, celle de la maison de Bourgogne.

M. Van den Bergh seul put achever la première partie, formant deux volumes in-4°, dont le dernier parut en 1873. Ce travail comprend bon nombre de chartes relatives à la Belgique.

Par suite de la mort de M. Bakhuizen Van den Brink,

M. Muller, d'abord attaché aux archives du Royaume à la Haye, puis appelé à une chaire de l'université à Groningue, songea à entreprendre la publication de la seconde partie. Dans ce but il vient de publier la liste sommaire de tous les actes de cette catégorie, qui ne se trouvent pas dans le cartulaire de Van Mieris. Ce travail est celui dont nous rendons compte dans cet article.

Le plus ancien de ces actes appartient à l'année 1299, le plus moderne à 1345. Ces documents sont analysés d'une manière très-sommaire, et sous chacune de ces analyses sont indiquées les sources. A la fin du volume figurent quelques documents non datés, et des tables alphabétiques des noms de lieux et de personnes.

Nous n'entreprendrons pas d'indiquer ceux de ces actes qui concernent la Belgique et spécialement le comté de Hainaut. Ce serait un travail long et fastidieux, auquel les tables alphabétiques précitées suppléent abondamment.

Le livre de M. Muller nous semble fait avec le plus grand soin. Néanmoins, si nos souvenirs sont bien exacts, les archives de l'État à Mons, renferment encore bon nombre d'actes, dont M. Muller pourrait tirer un excellent parti pour compléter un travail aussi intéressant pour la Belgique que pour les Pays-Bas.

V. — Jacques Hutton, *James and Philip Van Artveld. Two episodes in the history of the fourteenth century* (Jacques et Philippe Van Artevelde. Deux épisodes de l'histoire au XIV^e siècle). Londres, 1882, in-12.

Livre charmant d'une exécution typographique irréprochable, comme l'Angleterre seule en fournit aux bibliothèques élégantes.

Il est divisé en six parties; chaque partie en chapitres, parfaitement bien répartis.

Au chapitre premier de la première partie l'auteur donne une description très-concise de la Flandre primitive. Il y passe en revue les principaux événements jusqu'au moment de la bataille de Bouvines.

Au chapitre II il parle du traité de Melun, des d'Avenne et des Dampierre, du développement de la civilisation en Flandre, des progrès du commerce, des projets des rois de France sur cette province. Ensuite il retrace, d'une manière sommaire, tout ce qui s'est passé dans ce comté jusqu'au moment de la naissance de Louis de Male.

La seconde partie est consacrée à l'état social du pays au XIV^e siècle, à une description abrégée des institutions flamandes, à des détails très-écourtés sur les métiers, l'industrie et le clergé.

Enfin il arrive au sujet principal du livre, Jacques van Artevelde, auquel est consacré la quatrième partie.

Quant à Philippe, il figure seulement dans la cinquième partie.

La sixième contient le récit de la chute de la commune.

M. Hutton ne nous signale pas, il est vrai, des faits nouveaux au sujet des héros de son livre; mais il a bien condensé tout ce qui se rapporte à la Flandre pendant le XIV^e siècle, dans le but d'initier ses compatriotes aux institutions et aux mœurs flamandes, qui ressemblent sous plus d'un point de vue à ceux de l'Angleterre. C'est sans doute à cause de cette ressemblance, que M. Hutton a si bien réussi à les comprendre lui-même.

En ouvrant son livre nous nous étions attendu à y recueillir des faits tirés des archives de l'Angleterre, avec lequel la Flandre a eu des rapports si nombreux pendant la dictature de Van Artevelde. Cette attente a été trompée. L'auteur a puisé beaucoup aux livres imprimés,

spécialement, à ceux publiés en Belgique. Néanmoins il en est quelques-uns, dont il ne semble pas avoir eu connaissance.

VI. — Constantin Höhlbaum, *Mittheilungen aus dem Stadtarchive von Köln* (Communications tirées des archives de la ville de Cologne); 1^{re} livraison, Cologne 1882, in 8°.

M. Höhlbaum, est un archiviste actif, connu depuis longtemps par des publications de documents importants concernant la Hanse teutonique.

Au premier article intitulé : *Über archive* (A propos d'archives), l'auteur déclare qu'il n'entend faire la concurrence à aucun recueil périodique concernant l'histoire ou les archives. Il veut seulement entreprendre une publication qui fasse connaître le riche dépôt de la ville de Cologne.

Le second article nous intéresse spécialement. Il est consacré à la maison hanséatique de Bruges et d'Anvers, sur laquelle il donne beaucoup de particularités et la liste des actes qui s'y rapportent.

En ce qui concerne la Belgique, nous remarquons dans cette liste, bon nombre de chartes émanées de nos souverains, de villes et de personnages illustres du pays.

Celles-ci appartiennent à Marguerite, comtesse de Flandre (1252), à Jean de Ghistelles (de la même année), à Gui, comte de Flandre (1282, 1298), au chapitre de Saint-Barthelemy à Bruges (1301), à Philippe Dampierre (1304), à Robert III, comte de Flandre (1307, 1309, 1315), à la ville de Bruges (1309, 1318, 1378), à Jean III, duc de Brabant (1315), à la ville de Gand (1399), à Louis I^{er}, comte de Flandre (1329, 1338), à la ville d'Anvers et à plusieurs princes des Pays-Bas.

Dans les chapitres suivants sont encore indiquées plusieurs notes concernant la Belgique, qu'il est facile de trouver dans le texte au moyen de la table alphabétique placée à la fin de la livraison.

VII. — *De Maasgouw. Weekblad voor Limburgische geschiedenis, taal-en letter kunde* (Le pagus de la Meuse, feuille hebdomadaire concernant l'histoire du Limbourg, la langue et la littérature). Maastricht, mai 1880, in-4°.

Feuille hebdomadaire, créée à Maastricht en 1879 et destinée à vulgariser le goût des études historiques chez le peuple des villes et de la campagne.

Rédigé par MM. Franquinet, ancien archiviste provincial, Sivré, archiviste de l'État à Ruremonde, Janssen, ancien archiviste de Sittard, Slangen, bourgmestre à Hoensbroeck, et par plusieurs autres écrivains, ce recueil s'occupe spécialement du Limbourg néerlandais, longtemps uni à notre pays, et ayant à ce titre une histoire qui se rattache intimement à celle de la Belgique jusqu'en 1839.

L'idée de vulgariser l'histoire au moyen d'une publication semblable, mérite des encouragements; elle devrait être imitée dans d'autres provinces.

Les numéros de l'année 1880, que nous avons sous les yeux, renferment un grand nombre d'articles concernant l'histoire générale et locale de la province et des pays voisins. Celle des villes de Maastricht, Ruremonde et Venloo y priment spécialement. On y trouve aussi des extraits de chroniques, des chartes et documents à partir du XV^e siècle, des renseignements sur des antiquités, le droit ancien, l'histoire ecclésiastique, la sphragistique, la linguistique, le commerce ancien, la numisma-

tique, la statistique, les monuments, les généalogies, les archives, les inscriptions et la bibliographie.

Une bonne table systématique et une autre alphabétique rendent les recherches faciles dans ce recueil.

VIII. — G.-D. Franquinet, *Beredeneerde inventaris der oorkonden en bescheiden van het klooster der predikheeren te Maastricht, berustende op het provinciaal archief van Limburg* (Inventaire raisonné des titres et documents du couvent des dominicains à Maastricht, conservés aux archives provinciales du Limbourg). Maastricht, 1880.

La ville de Maastricht, reléguée aujourd'hui aux extrêmes limites méridionales du royaume des Pays-Bas, appartenait anciennement par indivis aux ducs de Brabant et aux princes-évêques de Liège. Par sa situation et son importance elle jouait naguère un rôle marquant dans les annales de notre pays. C'est ce qui nous engage à signaler à l'attention des historiens belges le livre de M. Franquinet, écrivain connu depuis longtemps par plusieurs publications concernant les archives du Limbourg néerlandais.

Ce travail comprend les actes et documents relatifs au couvent des dominicains établis à Maastricht, à partir de l'année 1263 jusqu'en 1793. Ils y sont analysés avec soin ou reproduits parfois textuellement. Une reproduction pareille a aussi son importance au point de vue de la linguistique flamande; elle fait connaître l'influence de l'idiome rhénan dans nos provinces. Sous ce rapport les actes reproduits textuellement par M. Franquinet sont d'une utilité incontestable.

Plusieurs de ces documents se rapportent aussi à des localités appartenant aujourd'hui à la Belgique.

IX. — Adalbert Horawitz, *Erasmus von Rotterdam und Martinus Lipsius. Ein Beitrag zur Gelehrten Geschichte Belgiens* (Erasme de Rotterdam et Martin Lipsius. Un mémoire sur l'histoire des sciences en Belgique). Vienne, 1882, in-8°.

Pendant l'année 1881, M. Horawitz eut la bonne fortune de trouver, à Berlin, un manuscrit provenant du prieuré de St-Martin à Louvain. C'est un volume contenant une correspondance du plus haut intérêt pour l'histoire des études des belles-lettres aux Pays-Bas, commencée en 1519 et finissant vers 1527. Ces missives sont d'Erasme, de Rivius, de Dorpius, de Martin Lipsius, parent de Justus Lipsius, célèbre professeur de l'Université de Louvain. Martin était moine du prieuré susdit de St-Martin, professeur distingué de théologie et brillant par ses connaissances dans cet établissement religieux, devenu célèbre au XV^e siècle et du suivant par son influence sur les lettres.

Une latinité pure et élégante, une diction claire et précise, une gravité constante dans la pensée distinguent ces lettres. On y trouve, selon la mode de l'époque, une alliance de philosophie, de théologie et de poésie. Plusieurs célébrités littéraires de la Belgique y figurent soit par des lettres, soit par des mentions qui les concernent de près ou de loin. Luther et Melanchton s'y montrent tour à tour par diverses citations, témoignages irrécusables des préoccupations religieuses de l'époque.

La correspondance est précédée d'une préface, dans laquelle l'éditeur donne de très-bons renseignements sur Martin Lipsius et sur plusieurs membres de cette famille, si célèbre dans l'histoire des lettres en Belgique.

C'est une bonne page à consulter pour l'histoire de

l'Université de Louvain et celle des belles-lettres au XVI^e siècle dans notre pays.

X. — Auguste von Druffel, *Briefe und Akten zur Geschichte sechzehnten Jahrhunderts, mit besonderer Rücksicht auf Bayerns Furstenhaus* (Lettres et actes concernant l'histoire du XVI^e siècle, spécialement au point de vue de la maison souveraine de Bavière). Seconde partie du tome III. Munich, 1882, in-8°.

Nous avons déjà rendu compte, en ce qui concerne la Belgique, des volumes précédents. La seconde partie du tome III n'est pas, il est vrai, aussi remarquable sous ce rapport. Cependant elle renferme des documents d'une période intéressante pour les Pays-Bas, celle des négociations commencées à Passau, en 1552, qui furent les préliminaires de la paix de religion conclue à Augsbourg. Celle-ci était surtout invoquée par les protestants néerlandais du XVI^e siècle comme l'acte fondamental de la liberté de conscience.

Cette publication renferme aussi beaucoup de données sur Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse et sur Jean-Frédéric, électeur de Saxe, prisonniers de Charles-Quint et longtemps détenus en Belgique. Les négociations de Passau leur procurèrent la liberté.

La table imprimée à la fin du volume cite un grand nombre de Belges appelés à remplir un rôle important dans les événements de l'Allemagne au XVI^e siècle. Ces personnages sont Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras, Jean de Ligne, comte d'Arenberg, Jean d'Immerzele, Charles de Berlaimont, Anne d'Aerschot, Maximilien de Bourgogne, seigneur de Beveren, Jean de Hennin, comte de Boussu, le seigneur de Brederode, Pierre de

Lalaing, seigneur de Bugnicourt, Jean Carondelet, Adrien de Croy, seigneur de Rœulx, Philippe de Lalaing, seigneur de Hoogstraeten, Tisnacq, de Noircarmes, Louis de Praet, etc.

XI. — Louis D. Petit, *Bibliotheek der Nederlandsche pamfletten. Verzamelingen van de bibliotheek van Joannes Thysius en de bibliotheek der rijks-Universiteit te Leiden* (Bibliothèque de brochures néerlandaises, appartenant à la bibliothèque de Jean Thysius et à celle de l'Université de Leiden), tome I. La Haye, 1882, in-4°.

L'auteur de ce catalogue, qui par parenthèse est un bibliographe consommé, commence son introduction en disant : La valeur des brochures pour l'histoire de la connaissance intime de la situation du pays, du peuple et de l'église, est, au dire d'un savant distingué, d'une importance majeure.

C'est là une vérité incontestable. Avant la création de la presse périodique, et plus tard encore, les brochures et les pamphlets exercèrent sur l'opinion publique une pression reconnue. A ce titre, la Hollande, le pays des collectionneurs par excellence, possédait et possède encore de nos jours des séries remarquables de brochures, sur lesquelles M. Petit donne des renseignements utiles à consulter. Il fait connaître en même temps les catalogues déjà publiés sur cette matière.

Les collections qui font l'objet de ce travail proviennent de Jean Thysius et de la bibliothèque de l'Université de Leiden. Elles forment en quelque sorte un supplément aux catalogues des pamphlets néerlandais déjà publiés par Muller et Meulman.

Le catalogue de M. Petit comprend, dans le tome I seu-

lement, 2452 articles, au nombre desquels il en est de très-importants pour l'histoire du pays à partir de 1507 à 1648. On y trouve des pamphlets, des ordonnances, des traités de paix, des relations de batailles, et de cérémonies publiques, des discussions religieuses, enfin une quantité considérable d'écrits destinés à vivre du jour au lendemain, et que des mains prévoyantes ont recueillis pour les faire passer à la postérité,

Nos historiens, nos bibliographes et nos bibliophiles consulteront avec fruit le livre de M. Petit.

XII. — H Forneron, *Histoire de Philippe II*, tome III. Paris, 1882, in-8°.

Nous avons déjà dit un mot à propos des deux premiers volumes de cet ouvrage, au point de vue de la Belgique. Le tome III n'est pas moins remarquable : même style attrayant, mêmes tableaux colorés, des particularités et anecdotes reproduites à point nommé. Toutes ces qualités donnent à la relation un ton agréable, une originalité qui plaît.

Dans notre premier compte rendu nous nous étions permis de faire observer à l'auteur qu'il avait tant soit peu négligé certaines sources historiques publiées en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. M. Forneron a tenu compte en partie de ces observations en ce qui concerne la Belgique. A la fin du tome III il a inséré des notes et des rectifications devenues nécessaires pour les deux premiers volumes.

Au premier chapitre, l'auteur trace de Philippe II un bon portrait. Les indécisions de ce monarque, sa jalousie du pouvoir, ses inconséquences y sont mises à nu. Les portraits de don Juan, du prince d'Orange à propos de

l'accord de Marche en Famenne et du coup d'État de Namur ne sont pas moins dignes d'attention.

Ensuite l'auteur donne un tableau de la guerre civile au Pays-Bas, où vont s'engloutir les trésors du roi et les armées nombreuses levées en Espagne. Alexandre Farnèse, que M. Forneron appelle une des grandes figures de l'époque, arrive sur la scène. Sa politique est adroite, admirablement combinée. En s'attirant tous les mécontents, les hommes fatigués du désordre et des luttes, les catholiques que le prince d'Orange venait d'abandonner pour se sauver au moyen du protestantisme, il se débarrassait de tous les aventuriers; et s'appuyant sur les provinces wallonnes, qui voyaient dans la question religieuse avant tout une question de politique, Farnèse parvient aussi à se débarrasser des étrangers qui convoitaient la souveraineté de la Belgique.

Lorsque Philippe II sut se défaire de son plus redoutable ennemi, par l'assassinat du prince d'Orange, le moment d'agir était arrivé. Farnèse marche de conquête en conquête. Il arrive enfin devant Anvers, véritable boulevard des provinces du Nord contre les envahissements des armées espagnoles. Il prend la ville. L'Espagne triomphe. Désormais la lutte sera circonscrite dans la Hollande.

Les chapitres suivants ne concernent plus la Belgique.

XIII. — Charles Faumann, *Illustrirte Geschichte der Druckerkunst, mit besonderer Berücksichtigung ihrer technischen Entwicklung bis zur Gegenwart* (Histoire illustrée de la typographie, accompagnée de recherches sur le développement technique jusqu'à ce jour). Vienne, Peste et Leipzig, 1882, in-8°.

Un volume splendide orné de planches chromo-litho-

graphiques et autres, au nombre de 394. L'auteur y traite au point de vue technique de tout ce qui concerne l'art de la typographie, de la gravure, de la polychromie, de la lithographie, de l'héliographie, etc. etc., sans cependant entrer en aucune façon dans les discussions historiques sur ces différents moyens de reproduction par la presse. C'est une nomenclature soigneusement faite de tous les changements, de toutes les améliorations introduites dans la typographie depuis ses commencements jusqu'à nos jours.

A ce titre les Pays-Bas doivent y figurer avec honneur.

M. Faumann y parle des relations scientifiques entre Caxton et Marguerite d'York, femme de Charles le Téméraire, des productions de Thierry Martens, de Nicolas Ketelaer et Gérard de Leempt à Utrecht, de Jean Veldener et Jean de Westphalie à Louvain, des imprimeurs d'Anvers, Gouda, Bruges, Bruxelles, Deventer, Haarlem, Leiden et Ajum en Frise. Arrivé au XVI^e siècle, il mentionne l'imprimerie de Plantin à Anvers, celles de Rescius à Leiden, celles d'Amsterdam, etc. En un mot, il résume très-bien tout ce qui était déjà connu depuis longtemps dans notre pays, sans cependant entrer dans aucune dissertation au sujet de la priorité de l'invention de l'imprimerie réclamée par les Pays-Bas en faveur de Laurent Coster. Pour lui Guttenberg est le premier inventeur de l'art; nul autre typographe n'a le droit de lui disputer ce titre.

Dans la nomenclature des écrivains qui se sont occupés de l'imprimerie et des écrits périodiques consacrés à la publication des livres, l'auteur cite souvent notre pays, mais nous n'y voyons pas figurer ni M. de Reiffenberg, ni M. Vanderhaeghen, ni M. Willems, ni le Bibliophile belge, etc. qui ont cependant rendu d'immenses services à l'histoire de l'imprimerie.

XIV. — *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen* (Correspondance politique de Frédéric le Grand), tome VIII, Berlin, 1882, in-8°.

Ce volume, comprenant les lettres de juillet 1750 au mois de décembre de l'année suivante, est loin d'avoir en ce qui concerne la Belgique, l'importance des précédents. Nous y avons reconnu quelques missives au sujet de la mission du baron Bentinck, chargé par le stadhouder des Provinces-Unies d'aller sonder à Vienne les intentions de la cour concernant la mise à exécution du traité de Barrière aux Pays-Bas autrichiens. D'autres lettres se rapportent à l'élection au trône impérial de l'archiduc Joseph d'Autriche et aux démarches faites par l'évêque de Liège pour parvenir à se faire nommer coadjuteur à Cologne.

XV. — Le duc de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse, d'après des documents nouveaux 1740-1842*; 2 vol. in-8°. Paris, 1883.

Cette publication n'est pas précisément nouvelle: l'auteur en a déjà fait connaître les pages les plus brillantes dans la *Revue des deux mondes*. Aujourd'hui il les a réunies et complétées; il en a fait un véritable livre d'une lecture agréable et instructive à la fois.

Les publications concernant cette période de l'histoire ne manquent pas. Coxe, Frédéric II, Thibaut, le prince Charles de Hesse, Dom, Mosel, Herzberg, Arndt, d'Arneth, de Rouke, Podewils, le comte de Vitzthum, Romer, Mitchell, Klopp, Woetke, Retzow et une foule d'autres écrivains s'en sont occupés depuis longtemps. Le travail de M. de Broglie a un tout autre mérite, celui d'avoir été puisé en grande partie aux correspondances diplomatiques de France. Ce qui a fait dire par l'autre: Chose étrange, de

toutes les histoires qu'on nous a fait apprendre, celle qui a subi le moins heureusement l'épreuve d'une confrontation avec des documents originaux, celle où l'on trouve le plus d'erreurs à relever, le plus de vérités inconnues ou méconnues à rétablir, c'est celle de l'époque qui nous touche de plus près, dont nous avons tous connu les derniers témoins, et qu'il semble, par conséquent, que nous devons le plus justement apprécier : c'est l'histoire du XVIII^e siècle.

En parlant ainsi, l'auteur a évidemment en vue les documents français, et nullement ceux d'Allemagne connus en grande partie par les écrits cités ci-dessus.

Le tome I ne peut donner certainement sur notre pays des renseignements bien nombreux. A la page 61 sont consignés quelques lignes au sujet du démêlé de Frédéric II avec le prince-évêque de Liège concernant la seigneurie de Herstal, réclamée par le roi. Mais les pages les plus intéressantes sont celles relatives à la politique que la France aurait dû suivre pendant la lutte engagée en Allemagne entre Frédéric et la fille de Charles VI (p. 144 et suiv.). En favorisant, pendant l'année 1740, l'élection de l'époux de Marie-Thérèse au trône impérial, la France aurait pu obtenir, dit M. de Broglie, quelque démembrement des Pays-Bas ou du Luxembourg, démembrement auquel l'impératrice-reine aurait volontiers souscrit. Point de doute, elle y aurait consenti de tout cœur : l'Autriche aimait à trafiquer de la Belgique, quand elle ignorait encore combien ces provinces pouvaient lui être utiles sous le rapport financier. D'un autre côté Frédéric le Grand conseilla plus tard à la France de s'en emparer.

Au lieu de prendre ce parti, Louis XV choisit une autre voie. « C'était celle, dit M. de Broglie, de violer tous les

engagements, sans provocation comme sans prétexte, et de se jeter tête baissée dans les hasards d'une agression continentale. »

C'est tout ce que nous trouvons à propos des Pays-Bas dans le tome I de cette publication.

Au tome II, les Pays-Bas autrichiens ne sont pour ainsi dire mentionnés que pour mémoire, à propos des négociations entre la Prusse et l'Autriche, et du passage des troupes françaises par nos provinces.

Pendant ces négociations Marie-Thérèse se décide tantôt à conserver les Pays-Bas, tantôt elle se montre prête à les sacrifier dans le but de conserver sa position en Allemagne. A la France elle offre le Luxembourg, à l'électeur de Bavière, des lambeaux d'autres provinces belges.

M. de Broglie a parfaitement dépeint, dans ce volume, le caractère indécis de l'époux de Marie-Thérèse, prince pacifique, dépourvu de toute énergie. Le portrait de Charles de Lorraine, frère de l'empereur et gouverneur des Pays-Bas, n'est pas moins pris sur le fait. C'était un général, dont l'impératrice-reine commençait à craindre l'incapacité. « On espérait beaucoup à Vienne, dit l'auteur, peut-être trop, des talents du nouveau général, dont l'extérieur agréable, la tournure élégante et les manières polies contrastaient avec l'air hautain et embarrassé du grand duc. » C'est à peu près le portrait que nous avons tracé ailleurs de ce prince, mieux façonné pour figurer dans un boudoir que sur le champ de bataille, préférant l'art aux armes, et sachant parfaitement s'identifier au caractère des Belges du XVIII^e siècle.

En somme, la figure la plus remarquable du livre de M. de Broglie est celle de Frédéric. Elle y domine sans partage, et peut-être malgré l'auteur.

II.

*La conférence de Francfort-sur-le-Mein et le duché
de Luxembourg en 1681 et 1682.*

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission).

I.

Dès le commencement du XVI^e siècle, l'Espagne et les Pays-Bas eurent une seule et même dynastie, appelée à gouverner deux pays ayant chacun des tendances et des institutions différentes, un esprit et des aspirations diamétralement opposés. Cette communauté factice fut, pour ces pays, une source de malheurs. Les nécessités de la défense des Pays-Bas contre l'étranger et les insurgés du XVI^e siècle, épuisèrent les forces et les ressources de l'Espagne. Celle-ci traitait notre pays en véritable colonie, exposée à toutes les entreprises de nos voisins du Midi, et obligée à ce titre de payer les frais des guerres entreprises par la France, toujours victorieuse.

Au moment de cette réunion, les attaques dirigées depuis longtemps par les rois de France contre la maison de Bourgogne, redoublèrent de vivacité. Elles furent la conséquence de la position redoutable prise par cette famille dès le XV^e siècle au centre de l'Europe.

Dans un but de sécurité parfaitement justifié, la France devait combattre à outrance la réunion de l'Espagne et

des Pays-Bas sous un même sceptre. Lorsque Philippe le Beau, duc de Bourgogne et souverain de nos provinces, avait ceint les couronnes des royaumes d'Espagne, les rois de France manifestèrent plus que jamais des inquiétudes au sujet de cet événement. Que deviendrait, à un moment donné, la monarchie française resserrée au Nord et au Midi entre deux grands pays, dirigés par une même pensée politique, régis par le même souverain? Une question si simple devait nécessairement amener les rois de France à prendre des mesures en conséquence. Ils voulaient agrandir les pays soumis à leur domination aux dépens des contrées voisines et spécialement au préjudice des Pays-Bas. Ils se déclaraient les ennemis irréconciliables de la nouvelle dynastie espagnole, née dans nos provinces, puis transplantée par hasard au delà des Pyrénées, pour s'y naturaliser et devenir plus tard complètement étrangère à notre pays.

D'instinct les habitants de la partie septentrionale des Pays-Bas avaient compris cette situation lorsqu'ils voulaient se rendre indépendants pendant la seconde moitié du XVI^e siècle. Mais par la position de leur pays, voisin du nôtre, ils étaient obligés, en dépit de leur indépendance, d'épouser plus tard bon gré, mal gré les querelles des rois d'Espagne au sujet des Pays-Bas méridionaux.

Dans les moments difficiles, les Provinces-Unies voulaient bien s'imposer des sacrifices, nous protéger jusqu'à un certain point et s'entendre avec l'Angleterre pour repousser les envahisseurs. Dès que la France offrait des conditions plus ou moins acceptables, elles se retiraient sous leur tente, sans se soucier des énormes sacrifices imposés à notre pays. Sous ce rapport elles suivaient le funeste exemple de l'Allemagne et de l'Angleterre, imbues

d'idées politiques à vues étroites, égoïstes au suprême degré, et ne comprenant pas qu'en abandonnant les Pays-Bas espagnols elles se trahissaient elles-mêmes. Le Stadhouder vit seul l'avenir; seul il voulait conjurer le péril. Que pouvait-il en présence d'un abandon complet des autres puissances et de l'opposition formidable du parti républicain? Il devait se résigner momentanément et rester témoin muet du démembrement de nos provinces. Le traité des Pyrénées, en 1659, nous enleva dans l'Artois, Arras, Hesdin, Bapaume, Béthune, Lillers, Lens, et Aire; dans la Flandre, Bourbourg, Dunkerque et S'-Vincent; dans le Hainaut, Landrecy et le Quesnoy; dans le Luxembourg, Montmédy, Thionville et Damprelles; dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, Avesnes.

La paix d'Aix-la-Chapelle, en 1669, ajouta à nos pertes celles de Lille, Douai, Armentières, Bergues-S'-Winock, Furnes, Ath, Tournai, Courtrai, Audenarde et Alost. Ces cinq dernières villes nous furent restituées plus tard, il est vrai. Le traité de paix signé successivement à Nimègue, en 1678, par les Provinces-Unies, la France, l'Allemagne, la Suède et l'Espagne, en son nom et celui des Pays-Bas, eut encore un résultat tout aussi néfaste. Valenciennes, Cambrai, Condé, S'-Omer, Cassel, Poperinghe, Ypres, Bavai et Maubenge passèrent à l'étranger. Poperinghe et Ypres seuls nous revinrent plus tard. Enfin ce pays si vaste, qui s'étendait naguère de la mer du Nord jusqu'aux Alpes, fut réduit successivement à quelques provinces, incapables de soutenir le choc d'un puissant voisin.

II.

Le pacte de Nimègue dicté par la France avait procuré quelque repos à l'Europe, bouleversée jusque-là par une série de guerres des plus sanglantes. Cependant tout n'était pas fini. La mise à exécution de ce traité donna bientôt lieu à des mécomptes, à des complications politiques et enfin à des guerres nouvelles.

En dépit des arrangements pris à Nimègue, Louis XIV ne cessait, n'importe sous quel prétexte, de s'emparer de bon nombre de localités du duché de Luxembourg. Pour mieux réussir dans leur plan, les Français ruinèrent successivement la Gueldre, une partie du Limbourg, la Flandre et une bonne partie de la province de Namur. L'écrit intitulé : *Mémoire des contraventions faites par la France au traité de paix conclu à Nimègue entre S. M. Catholique et le Roi Très-Chrétien* (1) en dit beaucoup sur ce point.

Lorsque Louis XIV était enfin parvenu à anéantir toutes les forces de l'Espagne, les puissances voisines comprirent un peu tard, il est vrai, les projets de la France de s'agrandir aux dépens de tous les pays voisins. A son tour l'Allemagne était devenue le point de mire du grand roi. Rien ne l'arrêtait. Les Provinces-Unies tremblaient; le Stadhouder voulait bien tenir en échec les vues

(1) V. en outre dans LEVÆE, *Essai historique sur les négociations de la Trêve de Ratisbonne*, p. 3; le *Mémoire sur la conduite de France dans la province de Luxembourg*, et le *Hollandse Mercurius de 1681*, pp. 6, 52, 57, 63, 161, 181.

ambitieuses de la France, mais celle-ci était parvenue à s'attacher le parti républicain, devenu intraitable depuis le massacre des frères De Witt; l'empereur d'Allemagne était contrarié par les princes de l'Empire et par les guerres dans les pays soumis à sa domination; Charles II, roi d'Angleterre, soudoyé par l'or français, ne voulait ni ne pouvait agir par suite de dissensions intestines soutenues par la France elle-même. Tout conspirait en faveur de celle-ci; tout se soulevait contre ses ennemis. D'un côté il y avait force, ressources, intrigues, activité, génie; de l'autre côté dissensions, rivalité, faiblesses, imprévoyance, inertie.

Finalement la Diète de Ratisbonne prit, en 1680, la résolution de s'opposer de toutes ses forces à des agrandissements nouveaux de la France. Elle ne voulait plus souffrir des troupes françaises dans certaines villes de l'Alsace. A cet effet les États de l'Empire résolurent d'écrire au roi de France et au roi d'Angleterre, médiateur de la paix de Nimègue, une lettre dans laquelle ils soutenaient qu'à la vérité le traité de Munster avait fait passer à la France le landgraviat de la Haute et de la Basse-Alsace, mais nullement les dix villes de la préfecture. Ils finirent par prier le roi de faire juger les différends par des arbitres.

III.

Louis XIV ne demandait pas mieux. Traîner les affaires en longueur par des négociations inutiles, gagner du temps pour l'armement, tel était son but, le plus cher de ses vœux. Il comptait spécialement sur le peu d'unité entre les princes allemands, toujours divisés par des tendances différentes, des questions de religion et de rivalité, ou par

un amour-propre blessé. Ces considérations insolites primaient les intérêts de la patrie. Aux uns il prodiguait des caresses et de l'or; aux autres il s'imposait par la peur: partout l'influence française se fit jour (1). La lettre de Louis de la Neuveforge, que nous imprimons à la suite de cette notice, ne laisse point de doute à ce sujet. Elle trace au vif un tableau de la situation de l'Allemagne à cette époque. Les défiances et la crainte avaient saisi, dit-il, les électeurs ecclésiastiques. Ils redoutaient la France par suite de la position qu'ils se sont créée eux-mêmes par l'alliance du Rhin et par l'abandon dans lequel ils avaient laissé les Pays-Bas. L'électeur de Brandebourg, complètement armé en ce moment, le duc de Saxe, très-porté à suivre les idées de celui-ci, les princes de Brunswick, désireux de maintenir leurs armements, ne pouvaient vivre de leurs propres ressources. Ce qui portait les électeurs ecclésiastiques à se croire exposés aux envahissements de leurs armées prêtes à se nourrir à leurs dépens. « Le ministre de Trèves, ajoute-t-il, dit estre instruit. Celui de Cologne at ordre de se régler comme Bavière, qui at son ordre, selon qu'il l'at désia déclaré au conseil de buter à 40 m. Mayenne, comme dernier parlant, veut escouter ce que diront les autres. Et tous ceux-cy ne venillent s'expliquer d'un seul mot pour quelque chose de positif, tant que les électeurs protestants ne disent assurement d'en vouloir faire de mesme. L'électeur de Brandebourg est très-suspect, avec raison. Il ne dira rien, comme tout ce qu'il at dit est ambigu, ne pouvant cacher le despit

(1) V. au sujet de l'influence de la France en Allemagne : SCHEERER, *Frankreichs einfluss auf und Bizihungen in Deutschland, seit der Reformation.*

d'avoir été abandonné par la paix de Nimèghe. Et comme il presse tousiours d'en avoir satisfaction de l'Empire, il rend un chacun douteux, par où seul et de l'ombrage qu'il pause, il rend que trop de service à la France. Selon tout ce que l'on peut connoistre, il s'at fort attaché l'électeur de Saxe, qui ayant eut des pensées à se faire valoir par les armes et se rendre aussi nécessaire.

« Depuis l'entrevue à Potsdam, et las de leurs premiers ministres Meynders et Gersdorfer, il augmente le soubçon. Cela augmente le soubçon auprès de l'électeur de Mayence, qui appréhende que celui de Saxe, sous l'appuy de Brandebourg, ne tente quelque chose sur la ville d'Ertfort, ou que du moins il luy met cela en teste pour l'attirer dans ses sentimens, de mesme que les prétentions communes de l'électeur de Saxe et de Brandebourg, sur les pays de Juliers et de Bergh, puisque ledit électeur de Brandebourg est trop animé contre M. le duc de Neubourg (1). » De la Neuveforge aurait pu y ajouter encore que Frédéric-Guillaume I^{er}, dit le Grand, électeur de Brandebourg, était devenu très-hostile aux Pays-Bas depuis la dernière guerre, pendant laquelle il avait fait marcher des troupes à notre secours et que les Turcs, excités par la France, menaçaient l'Empereur. Du chef de l'intervention de l'électeur de Brandebourg, le gouvernement des Pays-Bas lui devait des sommes très-élevées qu'il oubliait de payer par suite du refus fait par le cabinet de Madrid de les liquider. Un moment, l'électeur craignait aussi de voir l'Espagne se venger de son hostilité en s'emparant du duché de Clèves et du comté de la Marck, qui lui avaient

(1) V. Annexe n° 1.

été adjugés par suite de la succession du duché de Juliers. Mais la France lui offrit ses services. Elle conclut avec l'électeur une alliance pour la défense de ses états. Au surplus, la question de la réforme religieuse l'éloignait complètement de l'Empereur Léopold I^{er}, très-bien disposé en faveur de l'Espagne et très-favorable aux Pays-Bas. Toutes ces circonstances apportèrent des retards dans les décisions à prendre pour arrêter les succès de la France. Il y en eut bien d'autres encore. L'électeur de Trèves avait été intimidé par la citation qui lui avait été faite dans le but de rendre hommage au roi de France, du chef de la ville et du bailliage de Saarbours, à titre de dépendance de Sirck. « Avec quoy, ajoute le conseiller de la Neuveforge, le roi (d'Espagne) perd tout ce qui estoit réputé du duché de Luxembourg de ce costé là de la Moselle et de la Sare. Dieu veuille que la timidité que la France cause à ces électeurs ne produise des suites pareilles qu'en l'an 1667, lorsque les collèges des princes et des villes ayant fait paraistre des bonnes intentions pour les Pays-Bas, la négligence des électeurs renversa tout. Je fais tout ce que je puis, et à leur représenter leur perte infailliblement par celle de la pauvre province de Luxembourg, quoyque (peut-estre pour des raisons que je ne veus pas pénétrer) Votre Altesse ne m'ait honoré d'aucuns commandemens particuliers, depuis que la France boulderse tout dans ce pays, et en va sans doute former des prétextes d'autres dépendances sur les pays voisins ». Il est vrai, fait-il observer, qu'il y a eu entre le Roi, en qualité de duc de Luxembourg, et l'archevêque de Trèves, des débats à propos de quelques terres sises sur les rives de la Moselle. Ces différends étaient plus ou moins assoupis par des transactions provisoires ; mais rien n'est exécuté « là où la violence donne la loy. »

IV.

Le roi de France sut mettre singulièrement à profit cette triste situation.

Des recherches faites aux archives de Nancy semblaient prouver que plusieurs localités appartenant au souverain des Pays-Bas dépendaient, à certaines époques, des évêchés de Metz et de Verdun, cédés à la France par le traité de Munster. Plusieurs arrangements territoriaux, il est vrai, étaient intervenus depuis longtemps. Mais qu'importe le droit? Le texte primitif était là; il fallait le mettre à exécution et revendiquer le tout. Roland Ravaulx, conseiller au parlement de Metz, spécialement chargé de ces recherches, soutenait que tous ces territoires appartenaient à la France, comme dépendances de la terre principale. En faisant au roi de France hommage d'une terre cédée ou réunie par sentence de la justice, il fallait, de son avis, le faire aussi pour toutes les autres terres, peu importe leur situation.

Ravaulx dressa une liste de tous les fiefs aliénés, l'envoya à sa cour, en l'accompagnant d'un mémoire, dans lequel il soutenait que les seigneurs devaient foi et hommage à l'évêque, remplacé en ce moment par le roi de France. De prime abord le soutènement de Ravaulx paraissait impossible. A la longue tout le monde s'y rallia, ne fût-ce que dans le but d'arrêter toutes les négociations, jusqu'à ce que l'épée fût prête à trancher toutes ces questions.

La chambre de Metz, instituée par Louis XIV, au mois de mars 1680, se chargea de mettre tous ces principes à exécution sous le masque d'une véritable justice, d'un

tribunal complètement indépendant et jugeant toutes les questions, sous l'égide fausse d'une justice impartiale (1). C'est contre ces tendances que le Gouvernement des Pays-Bas crut devoir s'opposer par une protestation en règle. A cet effet il fit dresser, par le Conseil d'État, un mémoire relatant toutes les usurpations, toutes les vexations commises par les Français au duché de Luxembourg et dans les provinces voisines (2). Il se flattait du vain espoir d'obtenir par ce mémoire une réparation éclatante, une solution conforme à ses désirs dans la Conférence de Francfort et dans la Diète de Ratisbonne. Un moment il crut devoir charger un agent spécial de la défense de ce mémoire et y intéresser d'autant mieux les États de l'Allemagne (3). Vain espoir. Les informations fournies par l'agent belge envoyé à la diète de Ratisbonne firent changer le gouverneur général d'opinion. De la Neufforge, malgré la part qu'il avait prise à la rédaction des instructions destinées à cet agent, fit comprendre l'inutilité de cette charge nouvelle. La rédaction de mémoires semblables était un moyen pratiqué bien souvent par les gouverneurs des Pays-Bas lorsqu'ils voulaient intéresser l'Allemagne à leur position (4), sans produire aucun résultat sérieux.

(1) V. Annexe II.

(2) V. Annexes IV et XI.

(3) V. Annexe V.

(4) En 1667 furent publiés : « *Garantia circulo burgundico assertis, sine varia scripta in dictis ratisbonensibus imperii comitiis exhibita, quibus et demonstratur securitatem ab imperio provinciis belgicis praestandum esse contra invasionem regis Christianissimi. Et refutantur rationes hic ex parte Galliae per tria scripta incontrarium allegatae.* Cet imprimé, publié à Ratisbonne en 1667, renferme en outre : *Scriptum directorii imperii in comitiis ratisbonensibus nomine Christianissimi Galliarum regis a domino*

Dès que le danger avait disparu ils ne s'en souvenaient plus

L'ambassadeur impérial, avant la rédaction des instructions destinées à cet agent, dut faire connaître au gouverneur des Pays-Bas espagnols que la Conférence de Francfort était un leurre, une réunion condamnée d'avance (1). Il allait même jusqu'à dire que le futur représentant belge n'y serait pas reçu ni reconnu par les ministres français. Cette opinion, parfaitement justifiée par ce qui se passait en ce moment, le fut encore mieux dans la suite, par les actes votés pendant l'assemblée.

Dès lors le gouverneur des Pays-Bas dut songer à un autre moyen, celui de faire remplacer l'agent belge par les ministres autrichiens, à titre de représentants des pays soumis à l'Empire. Quant aux États allemands, ils se laissèrent prendre au piège. Ils comptaient sur des concessions de la part de la France, en dépit de l'avertissement que le roi leur avait donné sur ce point par anticipation, lorsqu'il fit publier, en 1680, un imprimé intitulé : *Responce du Roy Très-Chrestien sous date du 20 octobre, l'anno M.DC.LXXX aux États de l'Empire assemblés à Ratisbonne sur leur demande du 27 juillet touchant les contraventions au traité de Nimègue*. En dépit des déclarations si positives contenues dans cet écrit de ne céder en aucun point, les États se faisaient encore illusion.

plenipotentiaro de Gravel, die 25 maii 1667 exhibitum; Refutatio scripti Gallici contra circuli burgundici secusitatem compositi; Replica ad praetensam refutationem burgundicam; Responso ad procedentem. Galliae replicum pro parte circuli Burgundici imperii directorio, tradita 4 augusto 1667; Uterior ex parte Galliae dilvatio scripti a delegatis Burgundicis; Refutatio ulterioris ex parte Galliae, contra memoriale Burgundicum dilvitionis super advolae. »

(1) V. Annexe VIII.

Dans le but de pouvoir approfondir les questions à débattre à Francfort, ils prièrent l'Empereur de leur communiquer les négociations des ambassadeurs envoyés à Nimègue, et celles du comte de Mansfeld, son ministre à la cour de France. Tous ces actes leur furent remis pour s'en servir pendant la réunion dans la ville impériale.

Louis XIV y envoya Melchior de Héron, baron de Saint-Romain, et Nicolas-Auguste de Harlay, comte de Céli (1). L'Empereur y députa le comte de Rosemberg et Straetman ; le corps germanique choisit aussi ses ministres.

Straetman était spécialement chargé de défendre les intérêts de la Belgique, articulés dans le mémoire envoyé à de Neufeforge, qui devait agir avec toute la circonspection convenable en pareil cas (2). Pourquoi cette circonspection ? Parce que l'Espagne voulait bien faire agir l'Empire en sa faveur ; mais quand elle devait à son tour se résigner à faire un sacrifice en faveur de l'Allemagne, elle ne manquait pas de s'y refuser. La cour de Madrid voulait se servir de l'Empire, à la condition que celui-ci ne se servit jamais d'elle dans les moments de détresse. Elle voulait admettre le cercle de Bourgogne comme une dépendance de l'Empire en cas de besoin ; jamais quand elle pouvait s'en passer. Tout se réduisait à des vœux en notre faveur. De son côté l'agent belge auprès de la Diète de Ratisbonne se donnait un mal incroyable pour convaincre tout le monde du bon droit de notre cause. Il publia, comme son prédécesseur l'avait fait en 1667, un

(1) FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française*, t. IV, p. 66.

(2) V. Annexe n° III.

mémoire imprimé en 1681 à Ratisbonne (1). En 1682 il en rédigea encore un autre (2). Ces imprimés n'eurent pas plus de succès que l'écrit mis au jour en 1681 dans un petit volume intitulé : *Les désordres du Pays-Bas, causés par la France* (3), et dans lequel est reproduit : *Défense du comté de Chiny ou réfutation du prétendu arrest rendu par*

(1) *Memoriale Dn. Ludovici de la Neuveforge regiae catholicae majestates pro circulo Burgundico ad comitia imperialia delegati. Dictam Ratisbonae IX septembris an MDCLXXXI.* 4 pages de texte accompagnées de pièces justificatives, intitulées : • Thiomont, Vertron, Echternach, et extrait des registres de la Ch. royale établie à Metz, Rochefort. Desigratio oppidorum dominiorum ob quæ tam regia cathol. majestas quam ejus subditis in sac. rom. imp. circulo Burgundico regis Christianissimi jussu metas coram incompetenti iudice nullo jure in jus vocati et sententiis condemnatoriis vi armati a executioni mandatis contra instrumenta pacis deturbutisunt.— Conclulum der Chur und furstliche Collegiorum de 31 august 1674; Reichs-Gutachten; Die hierauffgefohte Kayserliche Resolutio-Conclulum der Chur und furstliche Collegiorum den 16 may anno 1676; Reich-Gutachten, Kayserliche Resolution. • C'était une réfutation indirecte de l'imprimé français intitulé : • Reponce du Roy Très-Chrestien, sous date du 10 d'octobre l'anno MDCLXXX, aux États de l'Empire assablé (sic) à Ratisbonne sur leur demande du 27 juillet, touchant la contravention au traité de Nimègue. •

(2) *Memoriale Dn. legati Burgondici, dictat Ratisbonæ 24 martii MDCLXXXII*, in-fol. (Ratisbonne, 16 mars 1682), suivi de pièces justificatives, savoir : n° 1. Copie du mémoire présenté au Roy Très-Chrestien par M. l'Ambassadeur d'Espagne, du 9 janvier 1682; n° 2. Résolution de S. M. Très-Chrestienne sur le mémoire de M. l'ambassadeur de S. M. Catholique du 9 janvier 1682; n° 3. Responce de S. E. M. le marquis de la Fuente, ambassadeur de S. M. Catholique près du Roy Très-Chrestien, faite à M. le marquis de Croissy, le 17 de janvier 1682, sur la résolution de S. M. du 14 du mesme; n° 4. Responce de S. M. Très-Chrestien au mémoire que luy a présenté M. de Starenberg, ambassadeur de Messieurs les États-Généraux; n° 5. Réponse de Barillon, ambassadeur de France à Londres, du 4 février 1681.

(3) Amsterdam, *Isaac Van Dyck*, 1681.

ceux de la Chambre de justice établie par le siège du roy de France en la ville de Metz, en date du 29 may 1684, à l'instance du sieur Ravault, procureur général de S. M. en ladite Chambre, à charge du roy d'Espagne, etc. (1).

V.

La réunion du Congrès de Francfort eut enfin lieu au mois de septembre 1684. Au moment de l'ouverture, des contestations s'élevèrent entre les plénipotentiaires des deux partis, à propos des mémoires présentés en langue française par les ministres du roi Louis XIV, et du refus qu'ils firent de donner le titre d'ambassadeur et d'excellence aux ministres des électeurs (2). Ils remirent ensuite en décembre les propositions du Roi, en vertu desquelles il offrait de restituer ce qu'il avait occupé avant leur départ de Paris et de retenir Strasbourg, mais à condition de rendre Fribourg à l'Empereur, pourvu qu'il voulût consentir à la démolition de Philipsbourg. Le 20 avril 1682,

(1) Dans l'avant-propos, l'imprimeur apostrophe *ses patriotes* de la manière suivante : Quoy donc, chers amis, les François se rendent maistres, sans obstacle, de notre pals, et obligent tous les Gentilshommes de nos campagnes d'aller à Metz prester foy et hommage à leur roy, sous ce faux prétexte que les terres ont esté anciennement détachées du royaume de France : et ces bonnes gens, estans persuadés du droit de ceux qui les attaquent ainsi, n'y résistent que peu ou point, parce qu'on ne les informe pas du contraire, et sont bien aises de sauver leurs biens sous la croyance de suivre le mouvement et l'obligation de leurs consciences. Qu'on laisse passer cette maxime pour véritable, c'est fait de notre liberté... Ce petit volume fut réimprimé à Liège en 1683 sous le même titre, par « maistre N. C. Licencié ès loix et pensionnaire des trois Estats dudit pays.

(2) V. Annexe X.

les ministres allemands donnèrent à ceux de France une réponse tendant à faire suspendre provisoirement des réunions ultérieures, à restituer tout ce qui avait été occupé par le Roi depuis leur départ de la France, et au rétablissement de tous les griefs. Ensuite, ils offraient de traiter sur les prétentions de la France, à propos du traité de Munster. Les plénipotentiaires y répondirent par la note reproduite en entier à l'annexe XI. Ils y niaient tout : ces griefs n'existaient pas ; les droits du Roi sur les pays étaient parfaitement justifiés ; ils ne pouvaient pas traiter sur d'autres bases, sinon ils seraient obligés de se retirer. De la Neuveforge jugeait très-bien cette note en disant : « L'on ne peut juger que trop de ce contenu que la France ne témoigne point d'envie de désister de ses usurpations, ny des menaces d'autres prétentions et exécutions plus grandes, cherche et rende les estats chancelans, et introduire la méfiance lorsqu'elle dit que la plus part et les principaux désavouent la proposition de la France comme un moyen d'affermir le repos, et cherche de rendre Sa Majesté impériale odieuse, comme si elle vouloit faire réflexion sur des intérêts étrangers, par où elle insinuoit les nostres et ceux de Hollande (1) ».

Ce jugement a été parfaitement justifié par la suite des événements. L'Empereur ne fut pas même respecté par les princes. Il y a eu, ajoute notre plénipotentiaire, le 30 avril dernier à Ratisbonne, des altercations et des emportements malséants, même scandaleux de la part du directeur de Mayence contre les ministres autrichiens. Ces reproches étaient basés sur ce que ceux-ci, en conformité

(1) Lettre de la Neuveforge du 7 mai 1682.

du rescrit de l'Empereur, avaient traîné les affaires de concert avec les délégués bien intentionnés, pour ne point toucher au contenu du mémoire de Verjus. Celui-ci contenait absolument la même proposition que celle faite à Francfort. « Nous entrâmes enfin, dit de la Neuveforge, au collège ce jourd'hui (7 mai 1682), après que lesdits seigneurs directeurs avoient trouvé moyen de persuader le plus de nos messieurs qu'ils peuvent, tant de leur chef que par l'entremise d'autres (à quoy j'ay contribué le plus que je pouvois) de s'excuser sur le défaut d'instruction qu'ils estoient attendans. Et de fait l'on a réussy, en sorte que ceux qui avoient envie de parler en faveur de la France, voyants qu'il y en avoit tant destituez d'instruction, déclarèrent qu'ils se réservoient doncq à se déclarer, hormis que Bavière, Braunschwig, Zell et quelque peu d'autres dirent que ce-cy devoit estre envoyé à Francfort, à la députation ou subdéléguez à cette fin. » Le ministre de Brandebourg, parlant à titre de possesseur de Magdebourg, fit lecture d'un écrit dans lequel il exagérait le courage et le dévouement marqués en tout temps par son maître pour la conservation de l'Empire et de la bonne intelligence entre les princes; comment il s'était mis en campagne en 1672; comment il s'y était pris pour chasser du pays une puissance du Nord qui avait pris le parti de la France; comment sa fidélité avait été récompensée par un abandon complet « et tout l'empire mis dans une telle défiance et dissolution, que l'on avoit sujet de redouter la France; que la moindre demarche à son esgard chocqueroit ce roy tout-puissant. » Ensuite il fit une antithèse en énumérant les forces et les victoires de la France, la faiblesse de l'Empire, la diversité des intérêts, le défaut de généraux et de chefs, les mauvaises conséquences d'une

armée mal disciplinée. Enfin il finit par proposer l'acceptation des propositions de la France, plutôt que de risquer le reste de l'Empire. A la fin de cette lecture, le député de Munster et de Paderborn se déclara en faveur de l'opinion de celui de Brandebourg, et maintint qu'il fallait chercher tous les moyens possibles pour maintenir la paix, en donnant à cet effet des instructions plus amples aux députés de Francfort (1). C'était la condamnation complète de l'Espagne, le triomphe de la France, et l'anéantissement des Pays-Bas.

Le roi de France laissa encore à Francfort pendant quelque temps ses ministres, sans rien terminer. Ils quittèrent définitivement cette ville en décembre 1682, sans que les Pays-Bas pussent obtenir la moindre concession. Les négociations continuèrent à Ratisbonne.

Cependant Louis XIV voulait occuper à toute force la ville de Luxembourg, la clef de l'Allemagne et des Pays-Bas. L'Espagne s'y refusa, malgré les offres de la France de renoncer en échange de cette forteresse à d'autres prétentions sur les Pays-Bas (2). C'était le signal d'une nouvelle déclaration de guerre. Luxembourg fut pris sous prétexte de représailles (3), et l'Espagne, abandonnée de l'Empire et de l'Empereur, de l'Angleterre et des Provinces-Unies, dut traiter directement avec la France. Cet abandon complet amena la trêve du 13 août 1684, conclue avec l'empereur Léopold et le roi d'Espagne, et eût pour

(1) V. Annexe XII.

(2) V. au sujet de ces prétentions : Procès-verbal entre les procureurs des deux rois devant les commissaires de leurs majestés députés à la Conférence de Courtrai, in-12, 1681.

(3) V. Annexes VI, VII et IX.

résultat après de nouvelles invasions dont nous avons rendu compte (1), la paix de Ryswyck, signée le 20 septembre 1697.

Les projets de la Conférence de Francfort eurent pour la Belgique un résultat désastreux. Au point de vue de l'histoire, ils ont l'avantage d'avoir fait rédiger un document qui retrace, avec une impartialité remarquable, la position néfaste du Luxembourg et des provinces voisines durant la seconde moitié du XVII^e siècle. Ils nous font connaître aussi la profonde division entre les États d'Allemagne à cette époque.

(1) *Les guerres en Belgique pendant le dernier quart du XVII^e siècle*, dans le COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'HISTOIRE, 4^e série, t. VIII, p. 31.



ANNEXES.

—

I.

MONSIEUR,

Si j'ay différé de reserver V. A. de mes très-humbles relations depuis le 21 du passé, ce n'est esté que dans l'attente de lui povoir mander une suite assurée des résolutions prises dans le collège des princes et celluy des villes sur la seureté commune et l'armement à faire là dessus. Mais le collège électoral, nonobstant toutes les instances de ce collège, demeure en faute de se résoudre jusqu'à présent, non sans un desplaisir extrême de la Cour impériale et tous les bien intentionnés, puisqu'il faut si peu de chose pendant ces conjunctures pour causer quelques changements qui attirent d'autres mauvaises conséquences.

La desffiance et la crainte combatent esgalement les électeurs ecclésiastiques. Ils appréhendent la France, comme se trouvant par leur propre négligence et meschantes suites de l'alliance du Rhin, avecq laquelle ils ont cy-devant se forgé les chaisnes de leur propre liberté par l'abandonnement des Pays-Bas. Et d'ailleurs voyans un électeur de Brandebourg armé, celluy de Saxe incliné à suivre les maximes des princes de Braunschwig soigneux à se maintenir les armes à la main, qui tous ne peuvent subsister du leur, se desffient d'eux et appréhendent qu'ils ne viennent chercher leur subsistance à leurs despens. Le ministre de Trèves dit estre instruit. Celluy de Cologne at ordre de se régler comme Bavière, qui at son ordre, selon qu'il l'at déjà déclaré au conseil des Princes de butter à 40 m. Mayence, comme dernier parlant, veut escouter ce que

diront les autres. Et tous ceux-cy ne veulent s'expliquer d'un seul mot pour quelque chose de positif, tant que les électeurs protestans ne disent asseurément d'en vouloir faire de mesme. L'électeur de Brandebourg est fort suspect avecq raison. Il ne dira rien, comme tout ce qu'il at dit est ambigu, ne pouvant cacher le despit d'avoir esté abandonné par la paix de Nimèghe. Et come il presse toujours d'en avoir satisfaction de l'Empire, il rend un chascun douteux, par où seul et de l'ombrage qu'il cause, il rend que trop de service à la France. Selon tout ce que l'on peut connoistre, il s'at fort attaché l'électeur de Saxe, qui ayant des pensées à se faire valoir par les armes et se rendre aussy nécessaire, l'escoute. Depuis l'entreveue à Potsdam, et las de leurs premiers ministres Meynders et Gersdorfer, il augmente le soubçon. Cela augmente le soubçon auprès de l'électeur de Mayence, qui appréhende que celluy de Saxe, soubz l'appuy de Brandebourg, ne tente quelque chose sur la ville d'Ertfort, ou que du moins il luy met cela en teste pour l'attirer dans ses sentimens, de mesme que les prétensions communes de l'électeur de Saxe et de Brandebourg sur les pays de Juliers et de Berg, puisque ledit électeur de Brandebourg est trop animé contre M. le duc de Neubourg. M. l'électeur Palatin n'at jusques à présent non plus donné aucune instruction positive. Je dis ces peu de circonstances d'entre plusieurs autres, pour faire paroistre à V. A. d'où provient le retardement de l'union du collège électoral dans une matière si importante, et qui ne souffre pas de délay. L'on at prit de rechef à ceste fin, le jour d'hyer, une nouvelle instance vers ledit collège de ne pas prostituer par ces délais les intérêts communs dans un collège, qui prétendant la préséance en tout, ne doit pas estre le dernier dans ces conjunctures. Cependant plusieurs députez au collège des princes, qui n'estoient pas instruits, ont eu ordre de déclarer positivement. Les comtes de Wetteravie ont conclu à 60 m. et qu'ils avoient leurs troupes prestes des gens aguerries. Les princes de la maison de Saxe et de Hessen-Cassel de mesme.

M. l'électeur de Trèves se trouve de nouveau intimidé par la citation luy faite de venir prester hommage à raison de sa ville et baillage de Sarbourg, sous prétexte d'une dépendance de Sirek : avecq quoy le roy perd tout ce qui estoit réputé du duché de Luxembourg de ce costé là de la Meuselle et la Sarc. Dieu veuille que la timidité que la France cause à ces électeurs ne produise des suites pareilles qu'en l'an 1667, lorsque les collèges des princes et des villes ayant fait paroistre des bonnes intentions pour les Pays-Bas, la négligence des électeurs renversa tout. Je fais par mes remonstrances tout ce que je puis, et à leur représenter leur perte infalliblement par celle de la pauvre province de Luxembourg, quoyque (peut estre pour des raisons que je ne veus pas pénétrer) V. A. ne m'ait honoré d'aucuns commandemens particuliers depuis que la France boulverse tout dans ce pays et en vat sans doute former des prétextes d'autres dépendances sur les pays voisins. A quoy Schleyden et Cronembourg fourniront des prétextes, qu'un duc de Juliers at autrefois maintenu si fort devoir estre dépendans de luy.

Il est bien vray qu'il n'y at eu des débats pour les terres de Luxembourg de ce costé icy de la Meuselle entre le Roy, comme ducq de Luxembourg, et un archevesque de Trèves; mais encore bien qu'ils soyent assoupis par des transactions provisionnelles, selon la connaissance qu'en ont ceux du Conseil de Luxembourg, tout cela ne trouve pas de lieu, où la violence donne la loy.

S. M. I. a notifié à cette assemblée un décret avant hier qu'elle avoit donné ordre à M. le comte de Mansfelt de proposer Spire ou Worms, et le jour pour donner ouverture à la conférence celluy de St. Jean prochain, faisant savoir qu'elle tiendroit ses envoyez prests pour ce jour là, et que les autres en devoient faire de mesme; que cependant l'on devoit mettre le point de la seureté commune en estat. Sur quoy le collègue des princes at pris occasion de représenter à celluy des

électeurs que l'on y avoit pris résolution depuis quelque temps, que le collège des villes impériales en avoient fait de mesme, et que comme le délai ne venoit que de celluy des électeurs, qu'on leur représentoit de considérer ce que le public pouvoit souffrir par ce retardement. Ils ont déclaré qu'ils espéroient d'en pouvoir bientôt vuider de leur costé. Voilà comme ceux qui devoient donner bon exemple sont les derniers. M. l'électeur de Mayence at dénommé pour entrevenir de sa part à la conférence le baron de Schönborn, nepveu de feu l'électeur Jean-Philippe, avecq le gendre du chancelier qui gouverne tout. L'électeur de Saxe at dénommé le s^r Schott, qui est icy de sa part, et a tous ses biens en Alsace.

L'on peut bien s'imaginer ce que sera de cette conférence, que la France fait du bruit de presser, et en impute à tort le délai à S. M. I. Le s^r Verius le débite ainsy, quoique les lettres de M. le comte de Mansfelt escrites à M. Straetman fassent voir évidemment le contraire, et qu'au lieu que le roy avoit proposé Mayence, Francfort, Worms ou tel autre lieu que S. M. I. voudroit choisir, comme elle a déclaré de ensuite de ce vouloir choisir Worms ou Spire, M. de Colbert at répondu le contraire, et que le roy ne veut pas d'autre lieu que Francfort ou Mayence, ne veut entendre à aucune restitution ou réparation des usurpations de ce qu'il dit posséder tranquillement, et point de surséance de réunion, sinon du jour de la conférence. Si le roy a dicté la loy à Nimègue, lorsque l'on estoit armé, il la voudrat encore donner avecq plus de supériorité à la conférence. Quoy qu'il en arrive, S. M. I. a donné ordre à M. Straetman de se tenir prest pour aller de sa part au lieu du congrès. Il est vray que personne y est plus propre que luy, comme imbu de toutes les difficultés et des raisons au fond pour confondre les faulsetées. Mais quoique les deux autres députez qui restent icy soient bien de mes amis que j'honore, je puis pourtant assurer à V. A. que son absence d'icy est fort à regretter. Car il a le respect, il contente un chascun par

sa conduite et agist sans aigreur; et Dieu veuille que l'on ne rentre pas des confusions que j'aurois mieux expliquer de bouche. Si cette conférence se fait à Francfort, il se peut soupçonner qu'il y at quelque chose de caché. Car le ministre de Mayence n'at peu s'empescher de répéter brusquement que l'électeur, son maistre, ne vouloit pas d'autre lieu que Francfort ou Mayence, et l'on peut croire que cest électeur veut prendre un ascendant à l'imitation de son devancier l'archevesque Jean-Philippe de la maison de Schönborn, quoique les conjunctures soyent bien différentes. D'ailleurs comme la France, l'électeur de Brandebourg et d'autres qui peuvent avoir des visées de leur intérêt particulier ne buttent qu'à la dissolution de cette diète, il est à craindre que cela se pourra faire indirectement en changeant cette diette, moyennant ce congrès, en un congrès de députation comme on l'appelle; avecq quoy, comme les députez en tel cas n'ont pas le pouvoir de conclure des matières, mais seulement les préparer pour estre décidés à une diette, tous les concerts pour un armement commun seront dissipés et l'autorité impériale foullée aux pieds.

Je ne sçay si peut estre de nostre costé l'on voudroit proposer quelque chose à ladite conférence, puisque l'on n'a pas trouvé à propos d'en faire quelque plainte icy, comme V. A. sçait. Je ne laisscray pas de dresser un mémoire de tout, d'autant que la mémoire me peut fournir de connoissance et le mettre en mains de M. Straetman, si peut estre l'occasion se présenteoit d'en faire venir quelque chose à propos. Et il me semble, à très-humble correction, qu'il ne faudra pas ainsy laisser glisser ce qui est dit dans diverses ajournemens de la Chambre de Réunion à Metz, que Rodemacher est un fief de l'Empire cédé par le traité de Munster, qui est une véritable fourbe. Car si l'on veut argumenter que tout leur est cédé ce qui est fief de l'empire, il s'ensuit que tous les Pays-Bas leur sont aussy esté cédés depuis le mesme traicté, parce que le Roy

les relève de l'empire en corps; ce que seroit bien absurde. Il n'y a pas de doute que tous les intéressés ne manqueront pas d'envoyer encore leur particulier à ladite conférence.

Cependant se publient icy diverses pensées sur les moyens d'effectuer l'armement commun, dont j'en envoie trois copies cy jointes. Les princes, comme Brandebourg et la maison de Braunschwig, qui sont armez, n'ayant pas de quoy tenir sur les bras et à leur seule charge leurs troupes, et n'aimans pas de s'en défaire, puisque c'est par là qu'ils se font considérer, voudroient que d'autres leur donneroient les quartiers et la solde, exaggrans les inconveniens s'il faut ramasser un armement commun par des petits contingens sur le pied de la matricule de l'Empire. Les moins puissans, et particulièrement les électeurs et princes ecclésiastiques, en prennent de l'ombrage pour les raisons que j'ay dit et autres, et ne peuvent celer le soubçon qu'ils ont du puissant armement des protestans, et qu'ils croyent avoir raison d'appréhender que s'ils reçoivent de ces troupes dans leurs estats, ils y feront le maistre, ou qu'ils n'en seront pas quitte comme et quand ils voudront, bien qu'ils doivent considérer qu'il n'y at pas de milieu, ou de subir le joug volontairement, ou faire un effort de se deffendre et employer toutes les forces ou moyens, ou si l'on n'en at pas de soy mesme, de se servir de celluy d'autruy. De tout quoy et pour couper brèche à bien des inconveniens, il est facile à juger de là combien il importe à S. M. I. de ne pas tarder non seulement à s'armer, mais encore de faire paroistre et esclatter son armement, pour ne pas passer pour inférieur à ces princes, qui n'ayant pas des estats à comparer à ceux de S. M. I. se sçavent servir si à propos des commodités. Les Estats les plus timides et qui ont jusques à présent fait paroistre les sentimens les plus douteux disent hautement que c'est le seul moyen pour encourager les abattus, et agir par après de concert. La cour impériale le comprend bien aussy, et il s'en peut espérer des bonnes suites : les levées se faisant icy aussy bien qu'ailleurs avecq concours et choix des hommes.

Dans le troisième project ou pensées, dont on n'assure encor pas qui en est l'auteur, quoyque l'on tient que cela est conforme aux pensées de M. le prince évesque de Bamberg, V. A. sera servy de croire que l'on y fait aussy réflexion sur le cercle de Bourgoigne, et que l'on y dit que l'on ne sçait pas encor ce que fera le cercle de Bourgoigne.

Je réitère à ces occasions mes très humbles prières que V. A. soit servie de m'honorer de ses commandemens à ce propos, pour ne pas faire paroistre en cecy moins de confiance envers l'Empire (après que toutes les négociations et instructions n'ont butté, que pour en faire cause commune) qu'envers les autres alliez. Les ministres des électeurs de Saxe et Palatin m'ont accosté séparément et me pressé de les esclaircir quelle estoit nostre intention, et ce que l'on feroit de nostre costé en cas de rupture. Celluy de l'électeur palatin m'ayant pressé le plus là dessus, et sur la nécessité d'agir en ce cas vers le Lutzembourg, puisque l'armée impériale agissant vers le Rhin supérieure, celle de l'empire entre Rhin et Moselle, la main y devoit estre prestée du costé dudit Lutzembourg, qui est de la dernière conséquence, pour tenir la porte ouverte de ce costé là. Je leur ay respondu en termes généraux qu'ils avoient ouy ce que j'avois tousjours déclaré aussy bien que mes prédécesseurs, et que si par un zel de travailler comme les plus exposez, nous n'avions pas manqué de faire tous nos efforts pour contribuer à la conservation de l'Empire, quoyque pas tout-à-fait soustenu selon l'obligation réciproque de l'Empire, et surtout des plus voisins, que l'on ne leur donnerat aucun sujet de deffiance, lorsque l'on vaira que de cœurs et de forces unies l'on travaillera à exécuter des bonnes et fermes résolutions pour le maintient égal de la liberté commune à tous les cercles et membres de l'empire. Je me remets à ce que S. A. sera servie me commander de plus particulier en ce regard.

Je supplie très-humblement V. A. de se faire faire rapport sur le contenu du mémoire cy joinct expliquant les piéces qui

(64)

l'accompagnent jusques à la lettre E, estant nécessaire, à très-humble correction, d'en sortir parmy les raisons dont j'ay réservé V. A. dez le mois novembre en l'attente de ses commandemens, et demeure avecq tout la soubmission que je dois.

Monseigneur

De vostre Altesse

Le plus humble et plus obéissant serviteur

L. DE LA NEUVEFORGE.

Ratisbonne, le 8 may 1681.

II.

Mémoire.

Le conseiller de la Neuveforge, résident pour le service du Roy à Ratisbone, ayant eu advertance par lettres d'un particulier de Verton, le 11 de septembre 1680, que le 13 d'aoust précédent un huissier de la Chambre de Réunion à Metz estoit venu faire des affiches et semondre le seigneur dudit Verton (qui est le Roy), par adjournement du 6 avril dudit an, d'en venir faire relief audit Metz, comme fief mouvant de l'évesché de Verdun cédé à la France par le traité de Munster, il escrivit, le 12 dudit septembre, à S. E. Monseigneur le ducq de Villahermosa, que ceste usurpation ou grief, avoit prétexte le traité de Munster, et ainsy différent des autres débats avecq la France, résultans des traittez séparez entre l'Espagne et la France, comme celluy des Pyrennées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. Il donnoit à considérer à S. E. si elle ne seroit servie de luy commender d'en faire des plaintes à la Diette impériale comme fondées sur le mesme pied que les autres mentionnés par les lettres que la mesme Diette au nom de tout l'Empire avoit escrit au Roy Très-Chrestien le 17^e juillet dernier aupara-

vant, pour luy représenter le tort de ses procédez et contraventions.

Dans le temps que ceste lettre passoit à Bruxelles, ledit conseiller receut lettres de mondit seigneur ducq le 24 dudit septembre dattées le 16 du mesme mois, contenantes que comme il importoit qu'il seroit informé de l'ajournement que la Chambre de Metz avoit exploité dans la province de Luxembourg touchant la prévosté de Verton et St-Mard, qu'il luy en envoie les copies afin que sur ces notices rescrivent S. E. de son sentiment pour de suite résoudre ce qui se trouveroit le plus à propos pour le service du Roy.

Il respondit, le 26 dudit septembre, qu'oultre qu'il en avoit desia représenté par sa lettre du 12^e de ce mois, qu'après avoir communiqué le mesme sentiment à quelques affidez, ils estoient d'avis que lesdits ajournemens estans couchez dans le mesme formulaire que ceux faits à divers princes et estats dans l'empire, qui en ayant fait leurs remonstrances à la diette, on s'en estoit plaint de la part de tout l'empire par lettres escrites au Roy Très-Chrestien, et que ces griefs résultans du traité de Munster, qui est commun avecq l'Empire, et dans lequel le cercle de Bourgogne doit estre comprins ensuite de la clause y exprimée, que le cercle de Bourgogne serat entendu d'en faire partie aussytost la paix faicte entre les deux couronnes, comme elle fut aux Pyrennées; que ces plaintes furniroient encore une occasion de faire paroistre, qu'estant ainsy inclus dans ledit traité on ne prétendoit pas de se séparer du pied que l'Empire avoit pris pour en chercher le remède. Autre chose seroit-ce si ces ajournemens se faisoient suivant quelque difficulté résultante des autres traittés particuliers, où l'empire n'estoit pas intervenu. Ledit conseiller joignit un projet d'un mémoire qui se pourroit présenter à la Diette, y concluant qu'elle voudroit envoyer ce mémoire à S. M. I., afin de le remettre à M. le comte de Mansfelt, comme ceux des autres Estats qui s'estoient plaints à ceste

Diette des contraventions, et faire ainsy paroistre que l'Empire fait cause commune pour le cercle de Bourgogne comme comprins dans le traité de Munster; ce que la France at autant travaillé d'empescher depuis la paix de Pyrennées et encore auparavant, que l'on a négocié à grands fraix du costé de l'Espagne pour maintenir que le cercle de Bourgogne estoit compris et faisoit ainsy traité et cause commune avecq l'Empire.

La responce que mondit seigneur ducq donna au conseiller de la Neuforge, le 28^e de septembre, contenoit qu'il avoit receu sa lettre du 12 de septembre, et que les prétentions que le Roy Très-Chrestien avoit meü jusques alors contre les prévostées susdites, se faisoient sous prétexte ou droit que l'évesché de Verdun allègue et soustient que le domaine direct luy compète, et semonçoit le seigneur de le reconnoistre, et d'autant que cest évesché est un des trois que l'Empire at cédé à la France par le traité de Munster, tout l'Empire avoit de l'intérêt en ce que l'on ne donneroit pas un sens si contraire à la transaction faite alors, et qu'ainsy l'on n'avoit pas fait préjudice par là à aucune partie du cercle de Bourgogne. Comme aussy que le Roy, nostre sire, n'avoit pas esté comprins dans le traité de paix séparé fait entre les ministres impériaux et ceux de France. Que le droit réclaté par l'église de Verdun estoit contredit par une prescription immémoriale, et l'excluoit de toute restitution en entier, outre qu'il touchoit au juge ecclésiasticq (qui estoit la cour de Rome) de prendre connoissance de ce démeslé, et pas la Chambre de Metz, de laquelle procédoient les semonces faites contre le régäl de S. M. Que ledit conseiller auroit à informer les ministres de la Diette de ces raisons, mais sans en donner des plaintes par escrit. Et puisque l'Empire avoit cédé ces trois éveschés par un traité auxquels les ministres d'Espagne n'estoient point intervenu, et qui contenoient d'autres points qui mettoient en doute si le cercle de Bourgogne estoit membre de l'empire, qu'il falloit

éviter les grands inconvéniens qui en pourroient résulter d'un act positif, par lequel l'on se voudroit attacher à la paix de Munster. Ce sont les mots de l'acte.

Le 17 d'octobre en suivant ledit conseiller receut response sur sa seconde lettre du 25 de septembre contenant, que, nonobstant le contenu d'icelle, on persistoit en ce qu'avoit déjà esté respondu le 28 du mesme, qu'il ne convenoit pas de donner aucun mémoire par escrit, et s'attacher en ce au traité de paix de Munster, pour les raisons déduittes par la lettre susdite du 28 de septembre, lesquelles obligeoient mondit seigneur ducq de persister etc.

Ledit conseiller ayant eu ses ordres itératives, y acquiesça, se contentant de représenter ses contraventions dans des discours aux uns et aux autres, quoyque des affidez persistoient dans le sentiment que dessus.

Cependant le Roy Très-Chrestien ayant respondu à la Diette impériale le 10 d'octobre, plus tost par manière d'acquit que par la moindre apparence de raison, il en donnat part à S. A. M^{te} le prince de Parmes, et le 14 de novembre le reservit du projet de la réplique de la Diette audit Roy. Et comme par ladite response S. A. avoit pu voir que ledit Roy déclaroit, pour procurer le grand bien de la paix, il avoit rendu à l'Espagne tant de places importantes qui faisoient le principal fruit de ses conquestes, qu'il supplioit S. A. de l'honorer de ses commandemens, si à ceste occasion, encore bien que S. E. M^{te} le ducq de Villahermosa n'avoit pas trouvé convenir de présenter des plaintes dans les formes sur les usurpations susdites, quoyque fondées sur le traité de Munster, que du moins il continueroit par forme d'advertance dans son vœux, qu'il estoit bien vray que la France avoit restitué des places, mais en eschange d'autres de sa bienséance, et que les prétentions qu'elle s'avoit formé et exécuté depuis n'estoient pas de moindre conséquence; qu'il estoit vray qu'une simple déclaration ne pouvoit pas beaucoup opérer; mais qu'aussy elle ne

pourroit pas nuire, mais serviroit à faire paroistre que l'on ne vouloit pas se séparer des intérêts de l'Empire, ainsy que ledit conseiller avoit tousjours eu ordre tant par son instruction que par lettres de faire fond sur la transaction d'Augsbourg et ledit traité de Munster, seuls fondemens sur lesquels l'on at demandé garantie de l'Empire pour les Pays-Bas, obtenue enfin par ledit conseiller après tant de négociations par deux déclarations de la Diette.

Ledit conseiller supplia encore mondit S^r prince de Parme par lettres du 30^e d'octobre.

Et par une autre du 7^e de janvier il luy représenta de rechef qu'encore bien il n'avoit pas l'honneur de ses commandemens, comme il souhaiteroit, qu'il se régleroit sur ce que dessus à l'occasion de la réplique à faire au Roy. Ce qu'il espéroit néantmoins que S. A. agréeroit qu'il seconde les ministres impériaux.

Le 27 dudit janvier il escrivit audit prince que s'estant agy, le 22 dudit mois, de consulter encor sur la réplique et remonstrance des griefs et plaintes des contraventions ultérieures, il avoit déclaré que, du chef de la maison de Bourgogne, il avoit aussy bien des griefs à proposer, résultans mesme du traité de Munster, sur lequel la Chambre de Metz fondeoit ses arrests de réunion des parties qu'elle vouloit faire dépendances de l'évesché de Verdun, mais comme il n'en manquoit pas d'autres, qu'il valoit pour lors sursoir d'en parler. Ce qu'il dit ainsy pour confirmation de ce qu'il avoit descouru avec l'un et l'autre des ministres sur les emprises de Verton et de St. Mard, et se réserver d'en faire des plaintes par escrit, lorsque la Cour le trouveroit convenir.

Cependant les lettres de réplique ou des plaintes itératives faites au Roy Très-Chrestien au nom de l'Empire ont esté envoyées; et ayant fait proposer à S. M. I. par M^r le comte de Mansfelt d'entrer en conférence sur les plaintes de l'Empire, la Diette at accepté cest offre, laissé le lieu et le temps à la

disposition de S. M. I.; mais qu'avant tout ledit Roy feroit remettre le tout dans son premier estat, et faire défense de toute emprise ultérieure. Ce qu'auroit pu estre censé d'estre aussy entendu au regard des usurpations sur Verton et S. Mard, si l'on en auroit fait paroistre à l'Empire par plaintes formelles et faict ainsy cause commune. Ledit conseiller touchat encor ceste mesme matière par sa relation à S. A. le 18 février. Mondit S^r prince escrit bien sur ce que dessus audit conseiller le 3^e mars, qu'en cas la France suspendroit l'exécution des sentences et decrets donnez par les Chambres de Brisac et de Metz, il auroit à tasche que le cercle de Bourgogne y seroit compris, lequel avoit souffert assés d'insulte dans la province de Luxembourg; mais il n'en avoit rien esté représenté au Roi Très-Chrestien, qui en cas de ladite surséance mesme pouvoit excipier qu'il n'estoit paru d'aucune plainte pour Verton et S. Mard, comme il seroit arrivé si le mémorial que ledit conseiller avoit projectté et envoyé à la cour, auroit esté agréé.

Le 27 de mars il escrit à S. A. qu'il avoit eu l'honneur de conférer avec S. E. M^{re}. le marquis de Bourgogne sur les exécutions de France dans la province de Luxembourg, et luy représenté les raisons pour lesquelles il avoit esté d'opinion, par ses lettres du 12 et 16 de septembre précédent, de faire des plaintes en forme à la Diette, lorsque la Chambre des Réunions à Metz avoit fondé son procédé touchant Verton et S. Mard, comme une dépendance de l'évesché de Verdun luy cédé par le traité de Munster, ayant mesme envoyé un projet de mémoire à produire; mais que cela n'ayant pas esté trouvé à propos (ainsy qu'at esté dit) ny luy faite aucune responce, si l'on approuvoit ledit projet ou non; qu'ainsy, quoy qu'il luy avoit esté ordonné d'en discourir, tant seulement qu'il en avoit bien fait du bruit dans les cercles ou conversations; mais que cela n'avoit pas pu suffir pour obliger cette assemblée de l'Empire à s'en mesler, puisqu'il n'en estoit pas apparu par aucune plainte par escrit, et que pour cela il ne s'estoit pu

demander d'en faire mention et cause commune aux lettres escrites au Roy Très-Chrestien, comme pour les autres qui avoient produit leurs plaintes en forme, et par icelles conclu et insisté à la réparation ultérieure; de sorte qu'encor bien ses instructions portoient, et que toutes les négociations de la part de l'Espagne avoient butté jusques lors pour faire en sorte que l'empire se melasse des intérêts du cercle de Bourgogne comme comprins en vertu de la clause alléguée cy-dessus dans le traité de Munster, duquel la France avoit travaillé de l'exclure nonobstant ladite clause; que se taisant dans ceste occasion, il sembloit que l'on s'en vouloit séparer au regard mesme des difficultés prétexées par la France contre le traité commun avecq l'Empire et le cercle de Bourgogne, comme il avoit déjà représenté par ses lettres susdites.

Mais ledit conseiller n'eut pas de responce sur ceste remonstrance, non plus que sur ses relations des 3 et 20 de ce mois de mars et autres suivantes jusqu'à celle du 21 avril; à faulte de quoy il at dû se taire, et se conformer aux commandemens précédens de ne rien présenter par escrit à la Diette; qui est la cause pour laquelle rien n'en at aussy esté inséré dans les lettres de plaintes de l'Empire; et par conséquent M^r le comte de Mansfelt n'en at pas pu parler comme des autres.

Les raisons pour lesquelles ledit conseiller croyoit que ledit mémorial auroit pu se présenter sont les suivantes :

Que l'empereur Charles V ayant par tous moyens travaillé à rendre l'intérêt de l'Empire commun avecq ceux des Pays-Bas, forma un cercle de ces provinces à titre de cercle de Bourgogne pour faire partie du corps de l'Empire, suivant les conditions contenues au large par la transaction d'Augsbourg de l'an 1548.

Qu'ensuite de ce l'on a tousjours demandé la protection de l'Empire, comme membre d'icelluy.

Que comme tel, l'on a travaillé d'estre comprins dans le traité de Munster, et la France négocié au contraire de toutes

ses forces, comme il at aussy esté exclus conditionnellement, estant déclaré qu'il estoit et devoit demeurer cercle de l'Empire, *et circulus quidem Bargundicus sit, maneatque circulus imperii*; et que la paix venant à estre faite entre les couronnes de France et l'Espagne, seroit comprins dans ledit traité, *pace inter utramque coronam inita maneat hac pacificatione comprehensus*.

Qu'il est bien vray que les ministres d'Espagne protestèrent contre cette paix comme n'y estant compris sans limitation; mais la paix des Pyrennées faite, l'on a travaillé à la Cour de Mayence, en ceste Diette l'an 1663 et partout; que le cas de la compréhension estant arrivé par la paix entre lesdites couronnes, le cercle de Bourgogne devoit, comme membre, jouir de la garantic non seulement ensuite de la susdite transaction d'Augsbourg, mais encore de la paix susdite.

Que c'est sur ce traité que, lorsque la France at attaqué les Pays-Bas, l'an 1667, S. E. le marquis de Castel Rodrigo par toutes ses instances at demandé et fondé la garantie de l'Empire, que la France et ses adhérens ont tasché d'empescher par des négociations et escrits faits de part et d'autre.

L'instruction dudit conseiller aussy bien que celle de ses prédécesseurs portent que c'est sur le pied de la transaction et traité susdit qu'il doit demander que l'Empire déclare que ledit cercle doit estre garanty par l'Empire, comme il at aussy obtenu.

Que quand cela mesme ne seroit pas, que néantmoins la province de Luxembourg estant fief particulier de l'Empire avant que l'Empereur Charles V at fait la sanction pragmatique, et joint le tout en corps pour estre reconnu de l'Empereur et de l'Empire, selon la disposition de ladite transaction, il y auroit pour S. Mard et Verton (comme faisant partie de ladite province ou fief) la mesme raison de se plaindre de faire cause commune avecq l'Empire, qu'au regard de tous autres Estatz et fievez qui se plaignent, et pour lesquels l'Empire at empris

leur cause par les lettres susdites au Roy Très-Chrestien ; que si l'on vouloit que l'Empire s'en devoit mesler, comme portent les responces de mondit seigneur duc de Villahermosa, il en falloit faire des plaintes dans les formes.

Que de croire que les Pays-Bas n'ont rien à faire avec le traité de Munster, c'est (à très humble correction) prendre des mesures toutes contraires à celles que, de la part de l'Espagne, l'on a pris jusques à présent pour agir et maintenir, non sans des despenses excessives pour obtenir une déclaration de l'Empire que les Pays-Bas et cercle de Bourgogne doivent entrer dans l'intérêt commun dudit Empire, tant en vertu de ladite transaction que du traité.

Que c'est pour cela que nous avons offert et offrons tousjours à chasque occurrence, par les déclarations à la Diette, de vouloir concourir à tout ce qui convient pour la déffence commune de l'Empire de ses Cercles et Estats, afin d'en participer contre les contraventions comme comprins dans ledit traité par la clause susdite : *maneant hac pacificatione comprehensus*, et contre lequel la France manque en se saïssissant de Verton et de S. Mard du chef dudit traité, suivant la cession y faite de Verdun.

En un mot et, sans s'eslargir par d'autres raisonnemens, voulloir maintenir que l'on veut se séparer de la paix ou traité de Munster, c'est advouer que l'on renonce à tout intérêt commun avecq l'Empire, que l'on désadvoue toutes les négociations faites en ce regard de la part de l'Espagne en faveur des Pays-Bas, et renoncer à la garantie que l'on at négocié tant d'années et enfin obtenue pour le bien des Pays-Bas.

III.

8 juillet 1681.

MONSEIGNEUR ,

V. A. sera servie de recevoir cy joint la copie de la caution prestée par le s^r colonel Wagenseil, que j'ay dressée...

Il y a lettres de M^r le comte de Mansfelt à M. Stratman que, sur ce que a fait voir que S. M. I. estoit preste d'envoyer ses ministres à la conférence de Francfort mesme pour la S^t-Jean, M. de Colbert luy avoit fait responce, par après de la part du Roy, qu'il donneroit ordre à MM. de S^t-Romain et de Harlay de se rendre audit Francfort pour la fin du mois courant. Ensuite quoy M. Stratman se dispose d'y aller comme adjoint à M. le comte de Rosemberg, à titre d'ambassadeur. Je luy ay dit et représenté, tant de bouche que par escrit, tout ce que je puis pour y veiller à nos intérêts. Et quoyque cette députation soit composée au nom de tout l'Empire, il est néanmoins que tous intéressés ne laisseront pour cela d'y envoyer pour tenir la main à ce que leur touche. Ce que me fait croire, soubz très-humble correction, qu'il sera à propos d'envoyer quelcun de la part du Roy à la conférence avec ses instructions, dont je devrois estre informé pour agir icy de concert, et tout ce que le s^r Verjus (1) pourroit négocier à notre préjudice; instructions desquelles je devrois estre informé icy pour agir de concert et veiller en ce lieu à tout ce que le S^r

(1) Louis Verjus, comte de Crécy, diplomate français, né à Paris en 1629 mort en cette ville le 13 décembre 1709. Il assista, en 1679 et l'année suivante, à la Diète de Ratisbonne, prit part au congrès de Rijswijk, et fut membre de l'Académie française en 1679.

Verjus pourroit négocier dessous main pour nous traverser. Car je remarque, par des discours de quelques uns qui le connoissent, qu'encor bien que les réunions devroyent cesser dez le jour de la conférence, qu'il entend néanmoins que cela ne doit pas estre entendu au regard des Pays-Bas; à quoy, du temps de la conférence, il conviendra veiller qu'il ne se fasse pas icy de démarche dans ceste assemblée par les intrigues. M Stratman fera assurément en ce-cy comme un ministre qui sçait autant, et peut estre plus qu'aucun autre de S. M. I., l'importance d'appuyer nos intérêt. Ce qui me fait regretter que jusques à présent il n'at pu avoir la permission de se mettre aux pieds de S. M. I. avant d'aller à la conférence. Ce qu'il ne m'at confié que passé peu de jours. Autrement j'en aurois escrit à S. E. M. le marquis de Bourgomaine, comme j'ay fait depuis.

Les avis susdits sont cause que l'on s'assemble ce jourd'huy extraordinairement pour convenir, s'il est possible, de la manière de traiter à la conférence. S. M. I. prétend, et avec raison, que c'est par ses ministres que les résolutions des députés qui représentent l'Empire se doivent intimcr aux ministres de France. L'on l'avoit desjà ainsy conclu par pluralité des voix au collège des princes. Les électoraux y ont critizé. Nous en saurons bientôt le résultat. Brandebourg et Saxe font en ce-cy un point d'honneur, et ont mis le mesme en teste à Bavière, auquel Cologne s'attache. Nous remarquons bien qu'à mesure que les ministres de Brandebourg font semblant de pousser et recommandent la conférence de toutes les manières, ils cherchent de l'accrocher par des menées du sieur Verjus. S. M. I. déclare que tout comme elle ne veut pas toucher la moindre chose qui regarde les droits des Estats qu'ils fondent sur le paragraphe *Gaudeant* du traité de Westphalie, ainsy ne prétend-elle pas se déporter de l'autorité qui compète à S. M. I., et que pour ne pas encourir le blasme d'y avoir manqué, elle les laissera plustost faire tous seuls. Je

(75)

soigneray reserver V. A. de la suite par le premier. Et si l'on ne se règle pas selon l'intention de S. M. I., il est certain que cette va plustost prostituer l'Empire et faire le jeu de la France. C'est ce dont je puis pour le présent reserver V. A. avec la soumission que je suis,

Monseigneur

De V. A. etc.

L. DE LA NEUVEFORGE.

IV.

30 août 1681.

MONSEIGNEUR,

Le décret de V. A. du jour d'hier porte que, comme il convient d'envoyer à la conférence de Francfort un ministre qui soit imbu et plainement instruit de toutes les contraventions faites par la France depuis la publication de la paix de Nimègue jusques à présent, V. A. nous charge d'en faire former une relation destinée, en discourant, en chasque point sur l'injustice avec laquelle la France s'est emparée violamment de tout ce qu'elle a prétendu, et d'y joindre les raisons qu'il y a du côté de S. M., afin qu'on luy restitue ce qui lui appartient par droit de légitime possession.

Ces contraventions, Monseigneur, ont successivement esté remises aux commissaires de S. M. à Courtray, avecq les instructions que l'on a eu, vers où V. A. a envoyé le conseiller Cassal, qui l'est du Conseil de Luxembourg, comme le mieux informé de tout ce qui concerne ladite province et celle de Namur. Il nous semble que personne ne peut plus utilement estre employé pour dresser ladite relation que ledit conseiller Cassal, et le conseiller fiscal Malengrau qui occupe

en la conférence dudit Courtray comme procureur de S. M., leur ordonnant de dresser promptement ladite relation, et de la communiquer aux conseillers Christyn et Vaes, devant que de la remettre à V. A. Et si V. A. se conforme à cest advis, elle pourra estre servie de signer les lettres cy-jointes.

Advisé au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Bruxelles, le 20 d'Août 1681.

V.

12 septembre 1681.

MONSIEUR,

V. A. nous at déclaré, par un décret du 6^e de ce mois, qu'il venoit d'envoyer un ministre de la part du Roy à Francfort, pour assister aux conférences qui s'y doivent tenir entre les princes de l'Empire et les députez du Roy Très-Chrestien, pour y traicter principalement des griefs inférez à différens princes par les Chambres de Brisach et de Metz, en contravention au traicté de paix de Nimèghe; nous enchargeant V. A. de le consulter sur l'instruction que l'on pourroit donner audit ministre, comme représentant le cercle de Bourgogne, dont S. M. est le chef et seigneur.

Nous représentons à V. A. que, comme il semble que la conférence ordonnée à Francfort n'est pas une Diète impériale, ains une assemblée des commissaires de l'Empereur au nom de l'empire et ceux du Roy Très-Chrestien, pour traicter les difficultés qui résultent de la conclusion de la paix de Nimègue faite entre les mesmes partyes et celle de Munster, qui y influe, il y a lieu de douter que le ministre qu'on y enverra de la part de S. M. n'y sera pas admis pour traicter de ses intérêts immédiatement avecq les commissaires du Roy Très-Chrestien, à raison que les deux traictes de paix sont esté arrestez sans

l'intervention des plénipotentiaires de S. M., et que, si l'on insiste à ce qu'il y ait entrée, puisque S. M. doit estre comptée parmy les princes de l'Empire à raison du cercle de Bourgogne, il est à craindre que les François la chicanneront tellement par des prétextes d'insuffisance de sa commission et aultrement, comme ils ont fait à Courtray, qu'il n'y aura pas moyen de sortir d'affaire, ne pouvons estre de sentiment que S. M. laisse traicter nos intérêts à ladite assemblée par l'organe d'autres commissaires que les siens. Et quoy qu'il y ait lieu de croire que dans ceste assemblée l'on y traictera des griefs que les François ont fait à différents princes de l'Empire par les Chambres de Brisac et Metz en contravention de la paix de Nimègue, et qu'il soit notoire et connu à tout le monde que ceux que S. M. a reçus par celle de Metz sont très-notables et énormes en contravention de ladite paix de Nimègue, il semble toutefois que cela s'entend de la paix de Nimègue conclue avec l'Empire et non pas de celle de S. M. Il est bien vray que les commissaires du Roy Très-Chrestien à la conférence de Courtray y ont déclaré à ceux de S. M. qu'ils n'y pourroient pas traicter les affaires du pays de Luxembourg sans son ordre particulier, pour y avoir agi, comme ils disoient, en exécution du traicté de Munster de l'an 1648, par lequel luy ont esté cédés les trois éveschez de Metz, Thoul et Verdun, insinuants par ce moyen qu'on se devoit adresser à l'assemblée de Francfort à raison que celuy de Nimègue fait avec l'Empire est relatif à ladite convention de Munster; mais il faut, Monseigneur, se persuader que c'est de rechef une défaicte des François, et un nouveau prétexte pour ne pas entrer en traicté ny à Courtray, ny à Francfort, ny nulle part, et cependant se maintenir dans ce qu'ils ont ravy à S. M. par voye de faict et continuer leurs violences. Car les lieux dont ils se sont saisy au comté de Namur et au pays d'Entre-Sembre-et-Meuse n'ont pas de rapport au traicté de Munster ny à la cession des trois éveschez; ceux qu'ils prétendent et qu'ils

ont occupé au pays de Luxembourg, comme dépendances de la chastellenie ou quartier de Thionville, ne concernent pas la mesme cession, ains bien ledit traicté de Pirennées, par lequel la ville et ses deppendances leur sont demeuré. Et quant au comté de Chiny, appandances et despendances, les François l'ont pris en vertu du duché de Bar qu'ils tiennent aussi par le traicté des Pirennées; et finalement ce qu'ils s'attribuent en vertu du traicté de Munster, et de la cession des trois éveschez ne doit estre traicté à Francfort, parce que ledit traicté n'est exécutable à charge de Sadite Majesté pour n'y avoir entrevenu ny ses plainipotentialiers en son nom; que si toutesfois le Roy Très-Chrestien prétend quelque chose audit pays de Luxembourg en vertu de ladite cession des trois éveschez, ce ne pourroit estre aultrement que par le moyen de l'approbation que S. M. en a faite. Mais comme elle se trouve dans le traicté des Pirennées, tout ce que la concerne doit aussi estre soumis à la conférence de Courtray. Et ainsi il nous semble que S. M. pourroit estre conseillée d'insister fort et ferme tant par son ambassadeur à Paris, que par ses commissaires à Courtray, que les affaires de la province de Luxembourg, aussy bien que tout autre dépendant des traictez de Nimègue et Pirennées, soyent traictées en la conférence de Courtray, et qu'il convient de faire un dernier effort pour le conserver.

Cela n'empesche pas toutefois que le ministre qu'on enverra à Francfort n'y puisse agir utilement pour l'intérêt que S. M. a comme prince et seigneur du cercle de Bourgogne, et qui est commun avec l'Empire; cest intérêt consistant en obliger de commune main le Roy Très-Chrestien à réintégrer l'Empire et S. M., et réparer tout ses attentats qu'il a fait et commis, non seulement contre les traictés de Nimègue impérial, mais aussy contre celui de S. M. Et en ce tous les princes et cercles sont obligez, selon les loix et constitutions de l'Empire de s'entreassister et se joindre ensemble contre la France, et ce avant que d'entrer en aucune discussion de droit.

En conformité de quoy, il nous semble que le ministre de S. M. à envoyer à Francfort debvra avoir une commission générale pour veiller, défendre et moyener avec l'Empire les intérêts qui sont communs entre eux, et à cet effect procurer de main commune et conjointement la réintégration et réparation de toutes les voyes de fait, violences et attentats que le Roy Très-Chrestien a fait et commis, tant contre l'Empire, qu'à S. M. par voye des Chambres de Brisac, Metz et aultrement, en contravention des traictés de Nimègue respectivement et de ceux de Munster et Pirennées, auxquels ils sont relatifs, et de l'aministie générale y stipulée à la bonne foy. A quel effect on luy debvra mectre ès mains le cahier ou relation des contraventions, tant pour son information particulière que pour en partager les copics traduites en langue allemande aux commissaires de l'empereur et des alliés de S. M., se précautionnant toutesfois que les François n'en ayent pas de communication extra judiciairement.

Il fera entendre aux ministres de l'Empereur et aux cercles de l'Empire que S. M. ne souhaite rien plus que de demeurer uni avec eux et de vouloir défendre en ceste conférence les intérêt communs, consistant en procurer de main commune et conjointement la redintégration de toutes les contraventions aux traictez de paix tant que concernent l'Empire que S. M.; leur assurant que S. M. ne se séparera pas d'eux, ains qu'Elle les assistera tousjours à défendre la cause commune.

Il leur remonstrera le grand intérêt et préjudice que reçoit l'Empire et tous les princes alliez par l'occupation de toute la province de Luxembourg, et que si on n'y met le remède par voye de ladite redintégration, que la capitale leur tombera aussi entre les mains.

Il tachera aussi de persuader à l'Empire qu'il convient en toute façon de s'arrester à ladite redintégration générale, et de ne pas entrer en aucune discussion de droit ou contestation au principal qu'elle ne soit accordée et effectuée.

Il prendra soigneux esgard à ce que l'on ne traicte séparement la rédintégration de l'Empire, sans y joindre celle qui concerne S. M.

Et comme il est très-apparent que les François, pour elluder ceste rédintégration, se voudront excuser par le prétexte de n'avoir usé de voye de fait, ains d'avoir agi par la voye de justice pour le recouvrement de ce qu'ils leur disent appartenir et d'en ce regard avoir observé les formes de citation et jugement, il faudra que ledit ministre responde que le Roy Très-Chrestien ne peut pas estre juge en sa propre cause, et qu'il n'y a pas de traicté qui luy donne ceste faculté; au contraire que tous ordonnent l'establissement de commissaires de part et d'autre, comme aussi celuy de Nimègue, lequel en ce regard est observé et effectué par le Roi Très-Chrestien mesme, ayant ses commissaires à Courtray, selon la convention en faicte entre les deux rois. D'où résulte que tout ce que le Roy Très-Chrestien a fait et exécuté en vertu des prétendus arrestes, décrets et actes de ladite chambre de Metz, fût à tenir pour voye de fait et violence ouverte.

Si les François objectent ultérieurement qu'ayants et possédans la supériorité des trois éveschez de Metz, Thoul et Verdun, ils sont en droit d'user de ceste supériorité envers tous ceux qui en dépendent et la doivent reconnoistre par mouvance féodale, droit clientelère ou aultrement, il respondra à cette objection que cela peut avoir lieu quand la mouvance féodale ou la dépendance de ladite souveraineté est advouée et confessée, mais non pas lors qu'on la désadvoue, et qu'il y at notoire possession contraire, comme au cas qui s'offre, où toutes les parties qu'ils prétendent en vertu de ceste prétendue supériorité sont mouvantes et relèvent de S. M. comme duc de Luxembourg depuis plusieurs siècles.

Et si les François disent qu'il suffit qu'en aucun temps elles ayent relevé de ladite supériorité, et que par le traicté de Munster ladite supériorité a esté cédée en telle forme qu'elle appar-

tenoit cy-devant à l'Empire, il pourra répondre que la traduction ou version françoise du traicté de Munster en ce regard, n'est pas fidèle, et qu'au texte latin, qui est l'original, ne se trouve pas le mot *cy-devant*, mais bien le mot *hactenus*, qui signifie *jusques ores* ou *jusques à présent* et fait tout un aultre sens, limitant la cession des trois éveschez, leur district et diocèse au dernier estat de la chose, et à la forme de la possession que l'Empire en a eu au temps de la conclusion dudit traicté, sans faire mention d'aucunes dépendances ou mouvances féodales, lesquelles leur sont esté refusées. Car les ayant mis dans le project qu'ils en avoyent fait et exhibé à Munster en ceste forme : « Quod supremum dominium jura superioritatis, aliaque omnia in episcopatus Metensem, Tullensem et Verodunensem, urbesque cognomines, eorumque episcopatum districtus et diœceses, cum omnibus ducum, principum, comitum, baronum, nobiliumque feudis jure etiam clientelari, ceterisque rebus que intra dictos fines ad Romanum imperium *hactenus* spectabant, » la dernière clause touchant la mouvance féodale des ducs, comtes, barons et nobles a esté omise au traicté original, et conséquemment rejectée par les plénipotentiaires de l'Empire.

Il faudra toutesfois encharger particulièrement audit ministre de S. M. qu'il n'entre pas en contestation sur ce point là avec les François, si ce n'est lorsqu'il y sera obligé et ne s'en pourra bonnement excuser, insistant tousjours à ce qu'il n'est pas permis au Roy Très-Chrestien ny par le traicté de Munster, ny par ceux des Pyrennées, ni par aucun autre de Nimègue de se rendre juge en sa propre cause, mesmes que c'est contre le droit des gens ; mais que tout ce que concerne lesdits traictez se doit proposer pardevant des commissaires députez de part et d'aultre, ou par submission à des juges indifférens, selon que on en peut convenir, et qu'aussi tout ce que le Roy Très-Chrestien a fait par le moyen des Chambres de Metz et de Brisac estant notoirement une accumulation de contraventions aux-

dits traictez, il est obligé de les réparer et remettre à l'Empire et à S. M., au mesme estat qu'ils estoient au temps de la publication des traictez de Nimègue; à quoy l'Empire et S. M. doit insister avant que d'entrer en aucune contestation au principal, qui doit estre évitée aussi bien de la part de l'Empire que de S. M.

Advisé au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Bruxelles le 12 de septembre 1681.

VI.

Extrait de lettre de Luxembourg, du 11 de novembre 1684.

Je vous ay fait voir tout au long par ma dernière comme il nous en vat dans ce temps que l'on appelle la paix, et comment les François, qui ont logé et chargé tout le pays, quittent nos soldats, en sorte que s'ils rencontrent quelqu'un de notre garnison, ils se jettent sur eux à coups de baston comme sur des chiens, et s'entrebattent ainsy misérablement. Les François protestent que l'on ne peut prendre ce-cy pour aucune rupture, puisqu'ils ne se servent d'aucunes armes. L'on nous a tracé toujours plus estroitement. Tous les châteaux et passages sont munys de forte garnison, et les François battent l'estrade avec de fortes parties, pour empêcher que la moindre chose soit menée en cette ville. Les villages qu'ils avoient déclaré appartenir à ceste ville et qu'ils n'y prétendoient rien, après que les pauvres habitans contre la parole donnée, sont esté tout-à-fait pillés et chassés dans l'exile, comme je vous ay décrit par ma précédente, sont présentement déserts et abandonnez. La calamité de ces pauvres innocens ne se peut descrire. Nos bourgeois avoient espéré de pouvoir tout au moins tirer quelque chose de Trèves, comme nos plus proches voisins, pour leurs nécessités; mais ils n'ont rien scu obtenir, tout à cause des menaces,

qu'autres empeschemens des François. L'on ne nous veut plus permettre aucune communication avec Brusselles ou d'ailleurs. Il est défendu aux maîtres de poste de ne plus recevoir ny encheminer aucune lettre. Les François cherchent continuellement des nouveaux prétextes et querelles, et plusieurs officiers sont envoyez pour se plaindre tantôt sur une, tantôt sur une autre cause inventée, et demandent des satisfactions suffisantes quoyqu'injustes, menaceans d'abord de repressailles, après néantmoins qu'ils ont tout pillé, ravagé et détruit, assurons même que l'on ne leur pourra jamais impuster d'avoir donné le moindre sujet pour rompre la paix. Etrange sorte de paix, où l'on ravit les pays et les peuples, que l'on bloque les forteresses et que l'on force à se rendre par famine en temps de paix; ce qu'en pleine guerre et lorsque l'on avoit la main haute l'on n'a osé attaquer. Notre perte tirera infalliblement après soy l'oppression des estats voisins, et tout le premier de ceux que nous avons assisté si fidèlement de monde, de nos biens et de notre sang. Et les officiers françois publient hautement que le seul Luxembourg doit établir la domination de leur roy sur les électeurs du Rhin et affermir le pied de l'autre costé dans tout l'Empire. Un des principaux généraux de France a dit, sans retenue, à M. N. N., lorsqu'il estoit à Metz: puisque l'Empire ne s'estoit pas altéré par la perte de Strasbourg, que la prise de Luxembourg ne pourroit non plus estre prise pour une rupture de la paix: que cela se devoit faire au plus tôt, afin que le grand dessein sur le reste du Rhin et autrement ne soit retardé.

VII.

Extrait de lettre de Luxembourg du 25 novembre 1684.

J'ai bien receu la vostre du 3^e de ce mois; mais il m'ennuy d'apprendre si la miene du 6^e est arrivée par de là. Il est sans doute assez connu par ma précédente, comment plusieurs de

notre garnison ont esté forcez de se battre avec les François qui les attaquoyent à coups de bar. L'on agit présentement d'une autre manière, puisqu'environ dix jours quelques trente de nos cavalliers estant logez au village de Strassen, proche de ceste ville, y sont esté environnés de près de 400 chevaux et 180 hommes de pied, démontez, désarmez et chassez. Nostre gouverneur M. le prince de Chimay en a fait ses plaintes au marquis de Lambert et redemandé les armies et les montures, sans autre réponse, sinon qu'il n'en avoit aucune connoissance, et ne pouvoit croire que cela auroit esté fait par leurs gens. M^r le prince de Chimay ayant eu avertance assurée, ce qu'estoient devenus les chevaux enlevés, qu'on les avoit distribués et les lieux où ils estoient, il en a fait sçavoir toutes les circonstances à M. le marquis de Lambert, où il pourroit les trouver, et en demandé de rechief la restitution. Mais ledit marquis a encore prétexté des excuses et allégué que peut estre l'on n'estoit pas bien informé; qu'il voiroit néanmoins comment remédier avec le temps à cette affaire. Toutes les autres instances n'ont pas eu de prise; mais le dit marquis at enfin envoyé un major en cette ville, qui a déclaré à M^r le prince de Chimay, qu'il s'offroit de payer les chevaux lorsqu'on les auroit mis à prix; qu'en outre il avoit aussi ordre de déclarer de la part de mondit S^r marquis que pour l'avenir l'on ne laisseroit plus passer aucune poste, ny même permettre aucune communication à cette ville avec qui que ce fust; qu'il estoit aussi résoud, si l'on rencontroit aucun soldat sur les terres réunies ou autres, fussent-ils pourvus de passe-ports ou non, de les faire charger; qu'il pouvoit se régler selon ce. Il demanda même diverses fois à M. le prince s'il avoit bien entendu sa proposition, qu'il repéta la seconde fois. Il luy fut répondu puisque de la part de la France, tant par M. le marquis de Lambert que d'autres, l'on avoit assuré jusques à présent que l'on ne demandoit qu'observer la paix par toutes les manières, et que maintenant l'on ne vouloit pas entendre à la restitution

des chevaux et moutons enlevés dans un village appartenant et dépendant de cette ville, et que de sa proposition l'on pouvoit suffisamment connoître ce qu'il y avoit à entendre pour sçavoir comment se régler à l'avenir, quelques de nos cavaliers et dragons démontés sont sortis dimanche passé sur le soir et marché vers Bertrange, et ayant appris qu'il y avoit nombre de chevaux dans une grange, ils s'en sont approchés. D'abord que les François les ont apperceu, ils ont donné feux sur les nôtres et tué et blessé quelques uns. Et quoyqu'il leur estoit défendu, sur peine de ne pas tirer, il n'a pas néanmoins esté au pouvoir du commandant de les empêcher de se défendre, lorsqu'ils ont vu leurs camarades sur le carreau. Ils ont amené une quantité de chevaux, renvoyé les cavalliers, avec offre de les restituer lorsque l'on voudroit restituer leurs chevaux enlevés. Durant ce desmclé, les François logés au chasteau ont fait feu continuel sur les nôtres. Il nous en faut attendre la suite. L'on nous assure de la paix; et l'on nous traite pire que jamais en temps de guerre. L'on nous prend tout, et l'on tient pour une rupture de paix lorsque, selon le droit de nature, l'on se veut mettre en défense. L'on nous fait une déclaration de guerre par ce moyen, et il ne doit pas estre permis de résister. Ce procédé doit servir à juste raison d'exemple à tous ceux qui aiment la chère liberté. Ils ont déjà arrêté et mis dans un fond de prison le maître de poste d'icy et autres qui se trouvoient pour quelques affaires à Arlon. Cependant les François s'assemblent de plus près, pour serrer et reduire la ville à l'extrémité, ou bien l'assiéger, et font courir le bruit que ce coup sera vengé dans quelque autre endroit des Pays-Bas. Quelques François de ceux que l'on avoit emmenés ont assuré le commandant de la partie qu'ils avoient eu ordre de donner feux sur les nôtres tout là où ils en pourroient rencontrer.

VIII.

MONSEIGNEUR,

Quoyque l'assemblée à Francfort n'aye encore donné part de ce que les ambassadeurs de France ont proposé, l'on en sçait néanmoins que le tout tend à ce que le Roy Très-Chrestien croit avoir juste raison, et qu'on ne lui disputera pas ce qu'il a occupé, estant prest de restituer Frybourg en eschange de Philipsbourg, pourveu que l'un et l'autre soit demoly pour plus d'assurance; qu'il ne prétendra plus rien endeçà du Rhin, et que l'on renoncera par nouveau traité à tout ce qu'il occupe. Je sçay de bonne part que es sicurs députez d'Austriche ont ordre de sonder, par dessous main, les pensées que l'on peut avoir sur cette proposition de change. J'ay tasché d'en remarquer tout ceque j'ay pu en discours familier, et reconnu beaucoup d'altération parmy ceux qui considèrent plus le particulier que le public et réciproquement. Cela augmente fort la des fiance et l'impression que M. le chancelier Hoher en gouste, puisque l'on sçait qu'ayant deu souffrir des grandes reproches à cause de la perte dudit Frybourg, l'on est persuadé qu'il n'omet rien pour treuver aucun expédient afin de le réunir. De ce que j'ay tasché d'en apprendre, j'ay pour ma mémoire particulière couché par escrit ce discours que je présente icy joint à V. A., sans l'avoir en aucune façon publié ny communiqué.

M. Fuenmayor n'ayant communiqué par le courrier ordinaire d'hier un mémoire qu'il a présenté pour seconder à celui proposé par M. l'ambassadeur de S. M. à Londres, je suppose que V. A., ensuite des intentions qu'elle a désjà esté servie de me faire connoître, ne desavouera pas que sur ce pied je redouble icy mes instances à même fin. Ce que je crois estre tant plus à propos, afin de ne pas comme avouer par le

silence qu'il est vray ce qui se publie de tous costés, et encore positivement et avec circonstances par le courier d'hier, qu'à l'instance de l'Angleterre et de la Hollande, la cession de Luxembourg est assurément ajustée. Je maintiens le contraire, tant que je puis. Et comme un de ces jours je pressois en discours, qu'il estoit temps de considérer nos intérêts comme communs à tous et chacun en particulier qui voudroient se souvenir ce qu'ils doivent attendre, j'ay deu ouyr que l'on ne se devoit pas plaindre quand on donne son bien en voye, dans le temps que tout le monde se plaignoit que la France ne tenoit rien de cequ'elle promettoit, et que nous avions l'expérience que rien n'avoit esté capable, ny les médiateurs des traités mêmes d'apporter quelque changement, ou plus d'assurance en mieux, nonobstant la justice de nostre cause. J'y ay répondu ainsy que j'ay cru devoir faire et autant que je suis obligé pour le service de S. M. et de ses intérêts et de la bonne foy de nostre costé.

Comme il s'est encore agy de discourir que l'on pourroit proposer de la parte des catholiques pour commander l'armée de l'Empire, l'on m'a encore parlé du sieur Fariaux. Et je me suis emporté en ce regard, selon les commandemens de V. A.

Il est arrivé pendant que les seigneurs députés d'Austrice ont receu un rescrit de S. M. I., par lequel (dont le premier a fait lecture dans l'assemblée) il leur estoit ordonné de déclarer que S. M. I. ayant eu rapport hors des actes, que la plus grande part au collègue des princes avoit proposé pour maréchal de camp général, M. le comte de Waldeck, qu'elle avoit appris volontiers que l'on faisoit réflexion sur un sujet de telles mérites et d'expérience, et que pour ceste considération et autres siennes qualitées et bonnes intentions tout-à-fait portées pour le bien de l'Empire et de la patrie, elle inclinoit à cequ'il fusse pourveu à cette charge; ce sentiment fut secondé de Bamberg et d'autres catholiques. Cequi m'obligea de le seconder pour ne pas paroître *singulier* dans une affaire qui s'alloit emporter

par pluralité de voix. Cependant la question demeure indécise, et cecy sans préjudice de la question s'il ne faut pas un mareschal de camp général de religion catholique. Les électoraux catholiques et surtout celuy de Mayence, quoyque jusques à présent ils n'ayent voulu donner à connoistre la moindre apparence à quoy ils buttent, témoignent du déplaisir de ce qu'on s'est déclaré pour un protestant le premier. Et le directeur de Mayence m'ayant tiré à part avant hier, 29 du mois passé, me dit que S. A. E. souhaitoit fort que l'on proposast pour mareschal de camp M. de Louvignies pour bien de roisons, quand mesme il ne le devoit accepter, quoyqu'il seroit fort à propos. Et ayant encore appelé le député de Bamberg, de Fresingen et d'autres, il les requit de tendre à cela. Ils en goustèrent tous et demandant mon sentiment, si je croyois qu'il le voudroit accepter, je leur dis que cela ne dépendoit pas de moy; mais je ne laissois pas de dire tout ce que par une connoissance fort particulière que j'ay eu de ses qualités depuis beaucoup d'années et que j'ay même acquis par des certains employs on m'at associé avec luy. Le ministre de S. A. E. de Bavière m'at aussi pressé là dessus. Enfin l'on le souhaite. Et dans des discours qui se firent à ceste occasion, il fut dit qu'il y alloit de l'intérêt de S. M. I. et du nôtre qu'il auroit les armes à la main pour conserver la place de Luxembourg, et plusieurs réflexions semblables. Et comme, quelques uns dirent qu'ils auroient souhaité de savoir plustôt ces pensées, puisqu'ils avoient déjà escrit à leurs seigneurs principaux pour sçavoir leurs volontées touchant le P. Fariaux, ledit directeur ne laissoit pas d'insister et d'en parler fort prestement aux ministres de l'Autriche. Je fais rapport de ces circonstances à V. A. pour y apprendre l'honneur de ses volontées.

Ce de quoy je puis au reste resservir V. A. est que tout ce qui reste encore en estat du cercle du Rhin supérieur a fait la répartition entre eux pour l'armement de 60 m. et de tout

ce qui est nécessaire à cet effect. Ils ont leur monde et plus. Le cercle de Franconie en use de même et M. le prince évesque de Bamberg agit en prince zélé et de bon exemple. Il doit pour le présent estre en entrevue avec M. le landgrave de Hessen-Cassel, prince bien intentionné, et qu'il conviendrait de cultiver en temps et saison pour le service de S. M.

L'assemblée du cercle de Bavière doit commencer aujourd'huy, et S. A. E. at effectivement donné les ordres pour un commencement de 4 m. hommes de pied et 3 m. chevaux. L'on se tient de plus en plus assuré de ses bonnes intentions, quoyque M. le comte Lockovitz n'y soit pas encore, et que le résident de France dise que son Roy y ferat aussi venir un envoyé extraordinaire. Tout semble bien intentionné, et il ne manque rien pour y aller tout de bon, si non que S. M. I. donne quelque exemple et marques de vigueur, voir sans quoy tout se différera jusques à cequ'il sera trop tard. C'est de quoy je puis resservir V. A., qui suis avec toute sorte de soumission, etc.

L. DE LA NEUVEFORGE.

Ratisbonne le 1 décembre 1681.

IX.

Extrait de lettres de Brusselles du 8^e de décembre 1681.

Après ce qu'il s'est passé au pays de Luxembourg et ce que je vous ay mandé en peu de mots, puisque vous devez en estre averty plus particulièrement d'ailleurs, il a fallu que la Flandre serve de victime à la vengeance françoise. Ils y sont entrés sous les ordres du maréchal de Humières, ont commencé à piller et ravager du costé de Deinse, passé jusques vers Bruges et Furne et fait un ravage et dégast inestimable. Il ne se peut exprimer de quelle manière ils ont agy, et l'on

a de l'horreur d'entendre comment ils y ont vescu en barbares, plustôt qu'en chrestiens, comme si on avoit laché la bride à toute sorte d'abominations et cruautéz. Ils ont forcé et violé femmes et filles, dépouillé et maltraité les pauvres gens, sans différence de sexe. Enfin leurs actions crient vengeance au Ciel; et j'ayme mieux que vous appreniez le surplus des avis publics plustôt, que de moy l'enlèvement du bestail et des chevaux et autres choses que surpasse la valeur de plus de 150 m. florins.

X.

Bruzelles, ce 5 février 1682.

MONSIEUR LE CONSEILLER,

Je vois par vos dernières lettres non seulement l'estat des affaires de la diète impériale de par delà, mais aussi celuy des conférences à Francfort. Et pour autant que j'en puis conjecturer, il semble que le tout se réduit jusques asteur à des discours fort éloignez des délibérations que l'on devoit mettre sur le tapis pour arrêter en temps les opérations que la France a dessein d'exécuter contre l'Empire, et particulièrement contre une partie si principale d'iceluy, comme sont les Pays-Bas. Car, selon toute apparence, il n'y a pas d'espoir que l'armée de l'Empire pourra faire ceste année quelque chose avantageuse, d'autant que l'on n'a pas encore nommé les généraux qui la doivent commander, et qu'il y a tant de sentiments contraires aux collèges sur les autres points, qui se traittent à la Diète, où les députés des princes (dont vous faites mention) témoignent du penchant à l'accomodement, sans trouver étrange le projet que les ambassadeurs ont produit sur ce sujet à la conférence de Francfort (1).

(1) Le projet a été communiqué par De Neuveforge au gouverneur général par lettre du 12 janvier 1682. Nous n'avons pas pu le retrouver.

J'approuve fort les vœux que vous avez donné de la part du cercle de Bourgogne en ce qui s'est offert par delà en matières d'affaires. Et comme je n'ay pas encore receu des ordres de Madrid pour établir un pied ferme au regard du payement de la quote qui nous touche, il faut se contenir dans les termes allégués dans les vœux que vous avez donnés, jusques à ce que sçache sur ce avec plus de certitude et de fondement la volonté de S. M. Cependant je vous encharge de rendre des devoirs, afin que l'on agisse avec plus de vigueur dans les résolutions d'icelle diète.

Encore que j'ay receu avis de Francfort que les ministres de S. M. I. ont trouvé fort estrange la proposition de la France, ceux néanmoins que j'ay receus de Berlin me mettent dans une juste inquiétude, puisque j'en apprens le peu d'ouverture que l'Électeur de Brandebourg donne pour entrer dans le party auquel le ministre de S. M. I. tasehe de l'attirer, et la grande inclination qu'il témoigne d'avoir pour une neutralité. Je vous encharge aussi très expressement de prendre garde à ce que l'on ne fasse aucun traitté, dans lequel le cercle de Bourgogne ne soit pas compris, pour estre ce point de telle importance, qu'il convient que vous y appliquiez tous vos soins et diligences.

Quant à Luxembourg, je me remets aux notices que vous en avez receues (1), et recevrez sans doute en droiciture, me contentant de vous dire que les François continuent d'y exercer leurs violences, sans permettre que rien entre ou sorte de la dite place Et jusques à ce que l'on voye le succès des négociations de l'Angleterre et d'Hollande à la cour de France, il y a peu d'apparence que la présente constitution des affaires se changera Cependant je n'obmets pas de faire tout ce qui est humainement possible pour la conservation de la garnison

(1) V. pièces n^{os} VI, VII et IX.

de Luxembourg, d'autant plus que S. M. demeure ferme dans sa résolution de conserver une place si importante, à quelque prix que ce soit, encore que pour la secourir il faudroit rompre avec la France.

Il convient que vous dénonciez des asseurances de tout ce-cy à la Diète. Et afin que vous soyez informé en détail des démarches de nostre ambassadeur à la cour de France, je vous envoie cy-joint copie de la réponse qu'on y a donné à ses représentations, de la réplique qu'il y a faite en termes positifs, donnant à connoître la mauvaise foy avec laquelle les François procèdent contre toute sorte de justice et de raison.

Je vous envoie aussi un livret nouvellement imprimé, lequel contient la plupart des contraventions de la France à la paix de Nimèghe ; je dis la plupart, car il y en a d'autres à y ajouter. Il seroit fort convenable qu'il fût traduit en langue allemande, afin de le vendre publiquement dans l'Empire.

L'on a présenté à la conférence de Courtray la réponse à la triplique du procureur du Roy Très-Chrestien, et j'en viens de recevoir avis des commissaires de S. M. que les François ayants desseïn de traïner l'affaire à la longue, veulent contredire de rechef à ce qui a esté allégué de nostre part. Et comme nous devons estre aïnsy les derniers à répondre, il faudra avoir plus de temps pour conclure et terminer ce débat. Et d'autant que le tout doit estre imprimé au plus tost, vous recevrez une copie par le premier.

Vous trouverez aussi cy-jointe une carte géographique de la province de la Flandre, dans laquelle vous verrez, par la diversité des couleurs, à quoy les Pays-Bas de S. M. demeurent réduits, si c'est que la France viendroit à bout de ses injustes prétentions. Je suis, Monsieur le Conseiller, etc.

XI.

Mémoires des contraventions faites par la France au traité de paix conclu à Nimègue entre Sa Majesté Catholique et le Roy Très-Chrestien.

La mauvaise foy des François remarquée par les historiens les plus anciens.

1.

Ce n'est pas, sans raison, qu'un des meilleurs et des plus anciens historiens a remarqué que c'estoit une faute inexcusable que d'avoir pris confiance dans la foy des François, puisqu'ilz ne la faisoient servir que, pour leur convenance, et qu'elle n'estoit gardée que pour le temps qu'ils ne se croyoient pas en estat de la rompre.

2.

Tous les princes de l'Europe l'ont reconnu en différentes occasions; et il n'y a pas de traité fait entre l'Espagne et la France, quelque avantageux qu'il leur ait esté, qu'ils ne l'ayent violé, quand ils ont cru avoir assez de forces pour le rompre.

Reconnue à l'égard du traité des Pirennées.

3.

La paix des Pirennées, par laquelle on leur a cédé une partie des Pays-Bas en considération d'un seul article, estoit à peine conclue et jurée, qu'ils y ont contravenu.

4.

Ensuite ils ont porté la guerre en Flandre, nonobstant toutes les assurances qu'ils avoient fait donner au contraire par leur ambassadeur à Madrid, pour la prendre à l'improviste, et par ce moyen s'emparer, dans une seule campagne, d'une autre partie desdits Pays-Bas, sous prétexte de droitz imaginaires de la reyne de France, auxquels ils avoient renoncé par serment.

Et d'Aix-la-Chapelle.

5.

Ce torrant ayant esté arrêté, pour quelque temps, par la triple alliance et la paix conclue à Aix-la-Chapelle,

6.

Ils ont meu plusieurs difficultez en exécution de laditte paix, et employé toutes sortes d'artifice pour désunir les alliez, et mesme pour que l'Angleterre consentit qu'ils fissent autre fois la guerre à Sa Majesté Catholique dans ledit pays.

7.

Mais comme l'on n'y voulut pas donner les mains, ils ont trouvé, dans la vue d'achever la conquête des Pays-Bas, des pretextes assez plausibles pour faire entrer le roy de la Grande Bretagne dans le sentiment d'attaquer les Provinces-Unies, pour se frayer le chemin d'achever leurs conquestes par la ruine desdites provinces.

8.

Et quoyque ce dessein n'ait pas eu tout l'effet qu'ils s'estoient imaginé à cause des alliances que l'on a faites pour s'y opposer,

9.

Néanmoins le succès des armes ayant esté tels qu'ils ont encor fait des grands progrès sur le Pays-Bas Espagnol; en sorte que, par le traité de Nimègue, on leur a deu céder les places les plus fortes pour sa défense,

10.

Ils envisagent le reste dudit Pays-Bas comme une suite de leurs conquestes, et ils s'en emparent pied à pied, sans se soucier de ladite paix, de mesme que si elle ne devoit servir que pour ne leur pas nuire, pendant qu'ils font toutes sortes de violences pour atteindre à leur but, et renverser la barrière que les puissances voisines ont stipulée pour les pouvoir ensuite accabler, et par ce moyen inonder plus facilement les autres Estats.

11.

Car ils ont d'abord apporté quantité d'obstacles à l'exécution de ladite paix, et ils ont contravenu et contraviennent incessamment presque dans tous les points.

Contraventions au traité de Nimègue par le retardement de l'évacuation des places.

12.

L'on estoit convenu, par ledit traité, articles 4, 5 et 8, que l'évacuation des places et villes, qui devoient estre rendues, se

feroit incontinent après l'eschange des ratifications réelement et de bonne foy, sans aucun dilay ou difficulté, pour quelque cause que ce pourroit estre.

13.

Cependant les ministres de France, voulans ruiner de fond en comble tout le pays qu'ils devoient rendre et le réduire à un point de ne se pouvoir remettre,

14.

Ont notablement retardé ladite évacuation, malgré toutes les instances, qui ont esté faites de la part de Sa Majesté Catholique.

15.

Ayans pris pour prétexte de ce retardement à l'égard des villes où il y avoit des rivières, que les glaces survenues les rendoient impraticables pour conduire leurs munitions de guerre,

16.

Et à l'égard du plat pays, que les communautez des provinces obéissantes à Sa Majesté Catholique, redevables de contributions demandées par la France, n'avoient pas donné de cautions suffissantes pour toute l'estendue de leurs prétentions,

17.

Et quoy que l'on ait offert, de la part de Sadite Majesté, de faire transporter les munitions par chariots, et que ledit transport se pouvoit aussy faire après la restitution desdites villes, en conformité de l'article 7^m du traité de paix,

18.

Que de plus on leur ait voulu donner toute satisfaction raisonnable au sujet desdites contributions, et fait voir qu'en tout cas ce point ne devoit pas retarder ladite évacuation.

Accablement et ruine des mêmes places.

19.

Ils n'y ont pas voulu entendre, ayant continué d'exiger desdites villes et pays les aydes et subsides, et y fait subsister leur troupes l'espace de deux mois et demy après la publication dudit traité de paix.

20.

Ils ont mesme obligé les habitans dudit pays de payer, pardessus ladite subsistance, huit cens florins par compagnie, pour faire de recrues.

21.

Et comme elles sont venues à cesser, ils ont fait rendre aux officiers l'argent qu'ilz avoient receu pour ce sujet, et le fait entrer dans le trésor du Roy Très-Chrestien.

22.

Les fraix, dans cette occasion, ont esté si excessifs, qu'ilz ont monté à plus de cinquante mille florins par jour et, pour le terme de deux mois et demy, à plusieurs millions.

23.

Et ces exactions ont esté extendues, mesme sur plusieurs

places, qui ont tousjours appartenu à Sa Majesté, et nommément sur le pays d'Alost, sur celluy de Grammont, sur le pays de Waes et généralement sur tout le plat pays ayant auparavant payé les aydes et subsides avec sa ville de Gand.

24.

Ce qui leur a suffy pour en inférer qu'ils en estoient devenus propriétaires en pleine guerre, à titre de dépendances de ladite ville de Gand, dont ils s'estoient emparez, et qu'ils auraient dû avoir rendue lorsqu'ils ont fait lesdites exactions.

25.

Ils ont fait désertter, par ce moyen, quantité de villages dans la Flandres, Haynau et ailleurs, et ils ont fait payer leurs quottes insolubles par les Estats des provinces ou par les villages auxquels il restoit encor quelques débris de ce qui leur avoit esté enlevé.

26.

Le tout nonobstant que, par les articles cinq et huit du traité de paix, on estoit convenu que les places, qu'ils devoient évacuer, ne seroient pas endommagées, et qu'il ne seroit pas permis de demander aucune chose aux habitans, pour ce qui pourroit estre deu aux gens de guerre y estans.

Persécution des sujets de Sa Majesté, sous prétexte de restes des contributions.

27.

La dureté avec laquelle ils ont agy au sujet des contributions, sans vouloir prendre égard ny à la raison, ny aux conventions qui avoient esté faites, ny aux modérations accordées, est sans exemple.

28.

Ils ont fait passer les sujets de Sa Majesté partout où les intendans de France ont voulu.

29.

Ils leur ont fait payer, après la conclusion et mesme après la publication de la paix, des envoys, des représailles et contre-représailles faits en temps de guerre, quoyque, de la part de Sa Majesté Catholique, on avoit fait cesser les mandemens pour lesquels elles estoient décrétées.

30.

Ils les ont aussy forcés de satisfaire à plusieurs envoys pour la seconde fois, quand ils ne pouvoient faire apparoistre des quitances particulières, pour estre bruslées, perdues ou esgarées pendant la guerre, sans vouloir se contenter des acquitz des envoys postérieurs, par lesquels il constoit des payemens précédents et Sa Majesté Catholique a dû payer pour ses sujetz qui estoient dans l'impossibilité de fournir à ce qu'on leur a demandé.

31.

Ils ont mesme extendu leur contributions en plaine paix à des lieux qui n'y avoient pas esté soumis en temps de guerre, et qui ne payoient aucuns aydes ou subsides à Sa Majesté Catholique.

Contradiction notoire à cet esgard.

32.

Il est très-clair, selon l'article 16 dudit traité de paix, que lesdittes contributions ne se pouvoient demander que jusques

au 16 octobre 1678. Et néanmoins la France a voulu qu'elles fussent encore payées deux mois après, soubz prétexte que l'on avoit délayé de la part de Sa Majesté Catholique de faire l'eschange des ratifications,

33.

Quoy que le terme ait esté prorogé du consentement mutuel, sans rien changer au traité, et que cependant la suspension d'armes ait esté continuée; en sorte que l'on n'a pas eu besoin de sauvegardes, et qu'ainsy il n'y a pas eu matière de faire payer des contributions, quand mesme il n'y aurait pas eu de terme limité; moyennant quoy elles devoient cesser sans difficultés.

Pareille contravention à l'égard de la coupe des bois.

34.

L'article 13 dudit traité de paix porte, en termes exprès, que les sujetz de part et d'autres entreront dans la jouissance de leurs biens et des bois qui se trouveroient sur les lieux, et que toute coupe cesseroit dez le jour de la signature du mesme traité.

35.

Les intendants de France y ont formellement contrevenu, l'ayant fait recommencer après ladite signature, et fait abbatre une prodigieuse quantité de bois appartenans aux sujetz de Sa Majesté Catholique, mesme après la ratification de la paix, soubz prétexte qu'ils avoient ordre d'en user ainsy au cas que laditte ratification ne fust faite dans le dernier terme qu'ils avoient limité pour cet effet.

36.

Et lorsqu'on leur a fait voir qu'elle avoit esté effectivement eschangée pendant ce terme, ils ont dit d'avoir fait leur couppe avant que d'en avoir eu des nouvelles.

37.

Tout de mesme, comme s'ils n'avoient pas dû se donner le temps pour les apprendre ou que leur esloignement de Nimègue les auroit mis en droit d'agir violemment sur la pré-supposition qu'une chose pourroit n'estre pas faite, quoyqu'elle fust réellement accomplie ;

38.

Que plus est, ils n'ont pas voulu déférer aux instances qui leur ont esté faites pour que, du moins, ils laissassent aux propriétaires les arbres coupés qui estoient sur les lieux, les ayant aussy fait enlever pour en disposer à leur gré.

Dégâts et ruines causés par les marches de leurs troupes.

39.

Leurs troupes, avant que de se retirer de ce pays, en exécution dudit traité de paix conclu et ratifié, ont fait de grands dégasts dans la province de Namur, par des marches et contre-marches recherchées, pendant lesquelles ils y ont fait quantité de désordres, traité les sujets de Sa Majesté Catholique à discrétion, pillé leurs maisons et rançonné leurs personnes, comme si l'on eust esté en guerre.

40.

Le chevalier de Sourdis, en remenant ses troupes de

France du duché de Clèves par les provinces de Gueldres et de Lexembourg, en suite du traité conclu avec l'électeur de Brandebourg, y a aussi commis plusieurs excès,

41.

Ayant obligé ceux de Welst et de Breckdorf, sujets de Sa Majesté Catholique, de luy construire un pont sur le Roer, affin d'y passer avec ses munitions et les officiers de ses dragons, s'estant fait donner par les mesmes sujets des vivres et du fourrage.

42.

Ce qui est assurement contre le droit des gens et de l'hospitalité, puisque, bien que ce passage leur ait été permis en considération de l'électeur de Brandebourg et des Estats des Provinces-Unies, pour délivrer le pays du premier de ces troupes et les Provinces-Unies d'un voisinage si périlleux, ils devoient se contenter du mesme passage, sans le vouloir faire aux dépens des sujets de Sa Majesté Catholique.

Contraventions très-considérables par l'invasion et prise des villes et places de Sa Majesté.

43.

Ces attentats ont esté bientost suivis d'un débordement d'autres en différents endroits des provinces obéissantes à Sa Majesté Catholique, par la prise de plusieurs villes ouvertes, mesme de celles dont ils s'estoient retirez, et avoient laissé la libre jouissance à Sa dite Majesté en exécution du traité de paix.

En Hainaut.

44.

La ville de Chèvres en Hainaut dépend immédiatement de Sa Majesté Catholique et de la souveraine cour de Mons.

45.

Le procureur du Roy Très-Chrestien, dans les conférences tenues en exécution du traité d'Aix-la-Chappelle, par lequel la ville d'Ath et sa chastellenie a esté cédée à la France, l'avoit inséré dans la liste de la mesme chastellenie et prétendu que de ce chef elle devoit appartenir audit Roy.

46.

Le procureur de Sa Majesté Catholique a soustenu le contraire, et les avis des commissaires des deux couronnes ont esté partagés : ceux de Sa Majesté Catholique estant de sentiment qu'elle luy devoit demeurer pour les raisons susdittes et ceux de la France que le Roy Très-Chrestien estoit en droit de la prétendre comme dépendance d'Ath.

47.

Et quoyque, dans l'un et l'autre cas, il n'y puisse plus avoir de questions après la rétrocession de laditte chastellenie d'Ath, et qu'ainsy elle appartient à Sa Majesté Catholique, soit que l'on suivre l'un ou l'autre sentiment des commissaires et procureurs des deux couronnes,

48.

Ils ont envoyé, en décembre 1679, le comte de Monbron (1), un des lieutenans généraux des armées de France, avec quantité de troupes de cavallerie, infanterie et ingénieurs pour s'en rendre maistres par la voye des armes, en plaine paix et

(1) François de Montberon, vicomte de Montberon, baptisé le 29 mai 1632, lieutenant général des armées du roi en 1677, passa au gouvernement de Flandre et d'Artois et mourut à Cambrai le 16 mars 1708.

mesme pendant l'assemblée des commissaires pour l'exécution dudit traité.

49.

Ils se sont emparés, à mesme temps, d'environ vingt villages enclavés dans ladite chastellenie d'Ath et appellées terres franches, parce qu'elles n'en sont pas dépendantes, mais soubz la domination immédiate de Sa Majesté Catholique, comme comte de Hainau.

50.

Ce nonobstant ils les avoient prétendus, après le traité d'Aix-la-Chapelle, et occupé à tittre de la susdite dépendance, bien que Sa Majesté Catholique ait aussy continué dans la perception de ses droitz.

51.

Et comme leur prétendu titre est venu à cesser par le traité de Nimègue, par lequel ils sont convenus de rendre Ath et sa chastellenie,

52.

Ils n'ont pas fait de difficultés d'évacuer lesdits villages à même temps qu'ilz sont sortis de ladite ville et chastellenie, pour en laisser la libre jouissance à Sa Majesté Catholique, en exécution dudit traité.

53.

Mais après le temps d'environ une année, ils s'en sont de rechef saisis par la voye de fait; et, la voyant destituée de toute autre raison, ils ont pris pour prétexte que c'estoit assez de les avoir occupés par leur armes pendant la dernière guerre, puisque le Roy Très-Chrestien, dans ses propositions pour la paix, n'avoit pas seulement demandé la cession des places y énoncées,

(105)

mais adjouté ceste clause en un mot des places et pays dont il estoit en possession, à la réserve de celles qu'il vouloit bien remettre.

54.

Quoyque ceste clause générale ait esté rejetée par l'acte d'occupation et le traité qui en a esté dressé, et qu'on soit convenu à la médiation des Estats des Provinces-Unies d'y exprimer toutes les places qui devoient demeurer à la France, avec insertion d'une clause générale au contraire de rendre tout ce qui avoit ou pouvoit estre occupé jusques à la publication de la paix ;

55.

Que d'ailleurs on y a nommément exprimé la chastellenie d'Ath et ses dépendances parmy les places qui devoient estre rendues à Sa Majesté Catholique, par où tout leur droit at esté absolument anéantis ;

56.

Et qu'il n'y avoit plus de lieu de réclamer leur prétendue possession, après qu'ils s'en estoient eux-mesmes désaisys en conséquence du mesme titre, dont ils se sont uniquement servis pour fondement de ladite possession ;

57.

Ils se sont aussy emparés de la ville de Fontaine-l'Évesque, dépendante de Sa Majesté, comme comte de Hainau.

58.

Ils se sont de plus saisis, en décembre 1679, des villes de Fumay et Revin, scituées sur la Meuse, qui appartiennent à Sa Majesté Catholique, comme dépendantes du comté de Beaumont, sans autres droit que celui qu'ils ont prétendu de tirer

de ce qu'ils auroient trouvé, qu'au siècle septiesme , lesdites villes auroient esté réputées pour pays de France.

59.

Ils se sont à mesme temps rendus maistres du bourg d'Esthrun, des villages de Feron, de la Rouly et puis encor de celluy de Rocq et d'autres hamaux, sous prétexte qu'ils seroient dépendans de Maubeuge, quoy qu'au contraire il fassent partie de la principauté de Chimay, appartenante à Sa Majesté Catholique, soubz le ressort immédiat de sa cour souveraine de Mons.

60.

Et ils ont envoyé un mandement, en datte du 6 de febvrier 1680, à ceux de Cerfontaine, Tiremont, Bersilly, Le Val et Andrelu, pour les forcer à prester le serment de fidélité au Roy Très-Chrestien, soubz prétexte d'avoir trouvé quelques anciens registres, dans lesquels il seroit parlé de ces villages comme dépendances dudit Maubeuge, quoy qu'ils n'en ayent pas de tout, et que les quatre premiers villages ayent esté unis depuis l'an 1518 à la prévosté de Beaumont, et Andrelu à celle de Beinche.

En Flandrea.

61.

Les violences qu'ilz ont faites dans la province de Flandres ne sont pas moins surprenantes et n'ont pas plus de fondement

62.

Ils se sont emparés de plusieurs places ouvertes appartenantes à Sa Majesté Catholique, et entre autres de trois villes, à sçavoir de celle de Loo, Roullers et Renaix.

63.

Ladite ville de Loo est immédiatement sujette à Saditte Majesté, comme le comté de Flandres, ayant tousiours receu ses envoyés particuliers, sans autre dépendance que celle de contribuer avec le Francq de Bruges, dont elle suit aussy les coutumes, eomme il se peut voir par les transports de ladite province, et par les coutumes dudit Francq, titre I, articles 6 et 7.

64.

La France l'a prétendu après la paix d'Aix-la-Chapelle comme dépendante de Furnes; et le S^r Robert, intendant du Roy Très Chrestien, l'avoit fait loger sous ce prétexte en l'an 1668.

65.

Mais ceux du conseil de Flandres luy ayant fait voir le contraire, par leurs lettres du 8 de juin de laditte année,

66.

Il a tesmoigné d'en estre appaisé; en sorte qu'il leur a repondu, le 13 dudit mois, que s'il en avoit esté informé, il n'y auroit asseurément pas envoyé de troupes, et qu'il envoyoit ordre pour les desloger prestement, ainsy qu'il a esté fait; si bien que le droit incontestable de Sa Majesté a esté affermy par leur propre adveu.

67.

Ce nonobstant ils se sont servis du mesme prétexte, après la paix de Nimègue, pour s'attribuer la souveraineté de laditte ville; ensuite de quoy ils y ont aussy fait renouveler le magistrat en 1679.

68.

Ils se sont emparés la mesme année de la ville de Roullers, soubz prétexte qu'elle seroit dépendante de la chastellenie d'Ypres,

69.

Quoyque ce soit un chef lieu appellé comme tel aux Estats de Flandres, pour estre ouys au sujet des aydes et subsides, et qu'elle fasse partie de la terre de Wynendal, estant du Francq de Bruges ;

70.

Qu'elle n'ait eu rien de commun avec laditte chastellenie d'Ypre, si ce n'est pour le lieu du payement desdittes aydes et subsides, qui a esté fait dans la mesme ville, avec une indépendance si entière, que ceux de Roullers n'ont jamais contribué aux frais particuliers de laditte chastellenie ;

71.

Qu'ils n'ont pas esté compris dans la rédemption des logements, qui luy a esté accordée de temps à autre, et que ceste indépendance a esté mesme confirmée par sentence rendue en jugement contradictoire en l'an 1578.

72.

La ville et terre de Renaix est aussy immédiatement sujete à Sa Majesté Catholique, comme comte de Flandres, et relève de luy dans sa chambre légale, établie en la ville de Gand.

73.

Elle a appartenu cy-devant aux abbez du monastère de S^t Corneil, et elle a esté vendue en l'an 1280 à Guido, comte de Flandres, et ensuite unie à ceste province.

74.

Ledit Guido l'a donné à un de ses filz, à charge de la tenir en fief et relever de luy, ses hoirs et successeurs, comtes de Flandres, comme il a esté fait depuis ce temps pendant le cours de plusieurs siècles.

75.

Ceste possession est appuyée de quantité de titres et sentences, mesme de confiscation au profit des comtes de Flandres, comme seigneurs souverains, si bien que le droit de Sa Majesté Catholique ne doit souffrir aucun contredit.

76.

Mais comme les François font consister tout le leur dans les armes,

77.

Ils y ont envoyé des troupes pour s'y loger et usurper la souveraineté.

78.

La province de Luxembourg s'est encor ressentuy plus vivement de leurs attentats et contraventions journalières au traité de paix, qu'aucunne autre.

79.

Ils y ont pris en plaine paix, par la seule et mesme raison du droit des armes, quantité de villes, chasteaux et territoires d'une très grande estendue.

80.

Le chasteau et bourg de Rodemacker est un chef-lieu et seigneurie à part, qui n'at autre dépendance que de Sa Majesté

Catholique, comme duc de Luxembourg, et relève immédiatement de sa personne entre les mains de son gouverneur général de laditte province, selon qu'il appert par les dénombremens, notamment ceux de l'an 1552 et 1553, et par le relief du marquis de Baden en 1562.

81.

La France l'a voulu prétendre en conséquence de la cession de Thionville, faite par le traité des Pirennées.

82.

Mais l'on a si bien soustenu le droit de Sa Majesté Catholique dans la conférence tenue en exécution dudit traité, que ledit chasteau et bourg luy sont demeurez,

83.

Et qu'à l'ouverture de la guerre de l'an 1667, le Roy Très-Chrestien leur a accordé la neutralité, à l'instance de la marquise de Baden,

84.

La foy publique les devoit ensuite mettre à couvert de ses armes; mais cela n'a pas esté fait, et les troupes de France s'en sont sortyes en préjudice de la mesme neutralité.

85.

Cette violence auroit deu estre réparée, en exécution du traité d'Aix-la-Chapelle; mais la dernière guerre estant survenue, ayant qu'il ait esté effectué, Sa Majesté a repris ledit bourg et chasteau et y a eu garnison fixe, jusques à ce qu'elle les a fait démolir; si bien que son droit est aussy soustenu par la dernière possession.

86.

Et quoyqu'après cela et surtout après la conclusion de la paix de Nimègue, tous attentats ultérieurs auroient deu cesser,

87.

Les ministres de France n'ont pas laissé de s'en emparer, par la seule raison du plus fort, et de pousser leurs emprises jusques aux portes de la ville de Luxembourg, soubz prétexte des dépendances de celle de Rodemacker, qui n'ont pas plus d'apparence que celle de Rodemacker à l'égard de Thionville.

88.

C'est sur ce fondement qu'ilz se sont saisis, en octobre 1679, du chasteau d'Esperange, qui n'est qu'à une demye lieu de laditte ville de Luxembourg, forcé les habitans de ceste seigneurie de prester le serment de fidelité au Roy Très-Chrestien, maltraité le mayeur du lieu pour s'y estre opposé, et défendu aux habitans de ne plus reconnoistre la souveraineté de Sa Majesté Catholique comme duc de Luxembourg, et mesme de se trouver aux foires qui se tiennent dans laditte ville, soubz peine corporelle.

89.

Quoy qu'il soit seure et paroisse clairement, par les reliefs de la terre de Rodemacker, qu'elle ne s'estend pas à Hesperange ny aux villages qui en dépendent, et par ceux dudit Hesperange qu'il est immédiatement dépendant de Sa Majesté Catholique et relève de luy en qualité de duc de Luxembourg, comme chef-lieu et seigneurie à part et aussy indépendante de toute autre place que Rodemacker mesme,

90.

Les plaintes que l'on en a faites à la cour de France ont paru si raisonnables, que Mons^r de Pompone, a déclaré au S^r Delval, le 20 dudit mois d'octobre 1679, par ordre exprès du Roy Très-Chrestien, que l'intendant ayant eu charge de faire prester serment de fidélité à tous les habitans des lieux d'Alsace et de Lorraine, dont le Roy Très-Chrestien estoit en possession, auroit estendu cet ordre de son propre mouvement aux terres susdites; mais qu'il n'en seroit ny plus ny moins pour cela; et que, quand on auroit fait voir dans la conférence qu'elles appartiennent à Sa Majesté Catholique, elle y rentreroit pour en jouir, sans aucune difficulté.

91.

Et bien qu'après cette responce, on s'estoit attendu que du moins ils s'abstiendroient d'autres voyes de fait, ils les ont, depuis le 15^e de novembre 1672, lorsqu'ils ont donné en ferme le droit appartenant à Sa Majesté Catholique sur le pont dudit Esperange, et sans prendre égard à la protestation faite par le procureur général de Sadite Majesté, et accepté par celluy qu'ilz ont estably pour commandant audit Rodemacker, ils ont ordonné au fermier ancien de Sa Majesté Catholique de respondre dudit droit au profit du Roy Très-Chrestien, et fait connoistre au gouverneur de Luxembourg qu'ilz ne souffriroient pas que Sadite Majesté tirat aucuns aydes ny impositions des lieux, qu'ils avoient obligé à faire ledit serment, et qu'ils se feroient rendre des sujets de Sa Majesté Catholique le double de ce qu'y seroit imposé ou reçu de sa part.

92.

Ils se sont aussy emparés, en janvier 1680, de Ryaville et de 17 villages y annexés, sous prétexte qu'ils seroient dépen-

dant de Metz, quoy qu'il n'en soit rien, et que ces lieux appartiennent à Sa Majesté Catholique et dépendant absolument de son duché de Luxembourg.

93.

Ils ont commis des attentats encor plus esclattans à l'égard des terres et seigneuries de Russy, Putlange et Precische.

94.

Car le comte de Bissy s'est présenté, le 5 de may 1680, à la frontière de Luxembourg, avec un corps de cavallerie et de dragons du Roy Très-Chrestien, pour y entrer le lendemain, au cas que, de la part de Sa Majesté Catholique, l'on ne retirera pas les gens de guerre qu'elle avoit auxdits chasteaux.

95.

Et comme il a fallu céder à ceste force, pour éviter un plus grand mal, ledit comte de Bissy s'en est saisy incontinent après, y ayant mis garnison du Roy Très-Chrestien, et obligé la province de Luxembourg de satisfaire aux fraix que les vivandiers de ses troupes disoient avoir faits, ayant contraint le prévost de Verton, par l'emprisonnement de sa personne, d'en convenir pour la somme de cent pistolles.

96.

Ces violences sont d'autant plus surprenantes qu'elles n'ont esté faites que sous prétexte de dépendances imaginaires dudit Thionville et de Rodemacker.

97.

Quoy que Russy soit un comté et chef-lieu, qui relève immédiatement de la personne de Sa Majesté Catholique és mains

de ses gouverneurs généraux de laditte province, qu'il ait toujours esté indépendant de toutte autre place et ses habitans soumis au ressort immédiat du conseil provincial de Luxembourg, qu'il soit dénombré comme comté, et qu'il soit mesme plus ancien que Thionville et Rodemacker, selon qu'il appert par les dénombremens et reliefs nommément de l'an 1270 et 1563 ;

98.

Que le chasteau de Putlange soit pareillement un chef-lieu relevant immédiatement de Sa Majesté Catholique, comme duc de Luxembourg; et que la terre soit justicière de la prévosté dudit Luxembourg, avec laquelle elle a de tout temps esté taxée et comprise dans toutes les charges publiques et particulières, ordinaires et extraordinaires, comme il se peut voir par les dénombremens des feux en 1552, 1563, 1624, 1636 et 1659, par le protocole des charges ainsy que par les comptes d'office de laditte prevosté, et par la sentence rendue à cet égard le dernier juin 1624 ;

99.

Et que la seigneurie de Preische, consistant dans un chasteau et quelques censes enclavées et environnées des villages de la prévosté de Luxembourg, soit aussy un fief et seigneurie à part relevé en chef et dépendante immédiatement de Saditte Majesté, comme duc de Luxembourg, ainsy qu'il se peut voir par plusieurs reliefs et dénombremens qui en ont esté faits, notamment par ceux des années 1563, 1597 et 1624 ;

100.

Le traité de paix donnoit à Sa Majesté Catholique l'option de céder au Roy Très-Chrestien la ville de Charlemont, ou bien de luy faire avoir en eschange la cession de Dinant, avec le consentement du prince de Liége et de l'Empereur et de l'Em-

pire dans une année à compter du jour de la ratification de la paix, qui devoit estre faite entre l'Empereur et le Roy Très-Chrestien.

101.

Et comme Sa Majesté Catholique avoit choisy la cession de Dinant, les ministres du roy de France n'ont gardé aucun ménagement, et rendu publiquement toutes sortes de devoirs pour priver Sa Majesté Catholique de l'effet de ce choix ;

102.

Ayant mesme employé la force ouverte pour s'emparer de Charlemont, deux mois avant l'expiration de laditte année ;

103.

Elle devoit commencer, comme l'on vient de dire, du temps de la conclusion et ratification de la paix entre l'Empereur et la France, à sçavoir le 28 avril 1679, lorsque les ratifications ont esté eschangées et expirées le mesme jour de l'an 1680.

104.

Mais dans l'impatience où ils estoient de s'en rendre maistres, ils ont fait approcher deux mois auparavant quantité de troupes sur la frontière et fait déclarer, au gouverneur général des Pays-Bas, que si on ne leur évacuoit ladite ville pendant tout le mois de février 1680, ils en tireroient raison par la voye des armes, sous prétexte qu'il devoit suffire que l'acte de ratification dudit Roy Très-Chrestien avoit la date du mois de febvrier de l'an 1679, quoyque celle de l'Empereur et l'eschange des ratifications seroit faite par après.

105.

Cette soustenue estoit d'autant plus injuste, qu'elle est con-

traire à la nature des traittez fondés sur le consentement mutuel des parties, que les ministres de France ont jugé si nécessaire à l'égard de la ratification du traité fait avec l'Espagne, que le retardement de celle de Sa Majesté Catholique, pendant les prolongations accordées à cet effet, leur a servi de prétexte pour contraindre les sujets de Sa dite Majesté à leur payer des contributions deux mois au delà du terme dont on estoit convenu.

106.

Et que mesme il est tout à fait csloigné de la fin que l'on s'estoit proposé, puisque le temps, pour poursuivre la cession de Dinant ne pouvoit notoirement prendre son commencement que dès que la paix seroit ratifiée par ledit empereur; sans quoy les instances de Sa Majesté Catholique dans l'Empire ne pouvoient pas avoir de lieu.

107.

Les représentations qui en ont esté faites par l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique, ainsy que par ceux d'Angleterre et d'Hollande, n'ont servi de rien; et il a fallu plus, pour ne pas laisser accabler le pays de Sa Majesté par les troupes, qui avoient ordre d'y entrer par quatre costés en cas de deffaut.

108.

Ils n'ont pas esté plustost en possession de Charlemont, qu'ils se sont encor rendus maistres de plusieurs places de Luxembourg et du comté de Namur, comme dépendantes de cette ville, qui n'est qu'une fortercasse ou place d'armes, laquelle n'a aucune dépendance, dont il n'est aussy parlé audit traité de paix.

109.

Ils ont pris, soubs ce prétexte, par 50 hommes du comman-

(417)

dement du comte de Monbron(1), le chasteau d'Agimont, et en fait sortir la garnison de Sa Majesté, quoyque tant s'en faut qu'Agimont seroit dépendant de Charlemont, qu'au contraire Charlemont a tousjours dépendu et fait partie dudit Agimont, jusques à ce qu'il en a esté séparé par Charles-le-Quint.

410.

Les protestations faites à cet égard n'ont point porté de coup, et il a fallu dissimuler cette entreprise pour éviter l'éruption, dont le pays de Sa Majesté Catholique estoit menacé en cas d'opposition.

411.

Ils se sont, à mesme temps, saisis de Givet, et s'emparés successivement de plus de trente villages de Sa Majesté Catholique, soubz prétexte de dépendances ultérieures dudit Agimont, quoyque, pour la pluspart, elles ayent aussy peu de fondement que la prétendue dépendance de ce lieu de la forteresse de Charlemont,

412.

Puisqu'une partie est du duché de Luxembourg, comme les seigneuries de Rienne et de Vireux-le-Walerant, dont la première est mouvante à raison du chasteau d'Orchimont, et la dernière est une seigneurie en chef, qui n'a pas de dépendance d'aucunes autres places, selon qu'il se peut voir par les reliefs et dénombremens desdits lieux,

413.

Qu'une autre partie, comme Dion-le-Vaux, n'est pas seulement dudit duché, mais que l'intendant Lefaultrier, qui l'a fait

(1) François, comte de Montberon. V. plus haut p. 103.

occuper, l'a aussy renoncée pour tel, ayant respondu lorsqu'on luy a demandé raison de ceste infraction du traité de paix, qu'il en sçavoit bien les articles, et que ce village, distant seulement d'une demye lieue de Givet et estant enclavé dans la terre d'Agimont, il estoit libre au Roy Très-Chrestien de s'approprier la souveraineté, en désintéressant Sa Majesté Catholique du droit qu'elle y avoit,

114.

Quoyque ces sortes d'échanges et désintéressement ne se puissent régler par la volonté de l'une de deux couronnes, et qu'ainsy il soit dit en termes exprès, par l'article 15 et 16 dudit traité, que commissaires seroient députez de part et d'autre pour en convenir, et que mesme on y ait pourveu au cas qu'ils survinssent des difficultez qui en empêcheroient l'effet ;

115.

Et qu'une troisième partie desdits villages est du comté de Namur, et ne dépend pas dudit Agimont, mais d'autres places de laditte province appartenant à Sa Majesté,

116.

Ces dépendances n'ayant pas suffi, ils se sont aussy saisis, en avril 1680, des villages de Spontin, Falmoigne, Podresmes, Sorinnes, Mannil-S'-Blaise, Hurgnies et des 2 Bourseignes, comme devant suivre la fortune que la seigneurie de Poilvache avoit courue audit comté.

117.

Et ils ont mesme usurpé le baillage de Houx, qui a esté détaché de celluy de Poilvache l'an 1595, et annexé, par le roy Philippe second, à la meyerie de Bouvignes, estant sans contredit comté de Namur.

**Contraventions et violences commises à l'égard de plusieurs abbayes
en différentes provinces.**

118.

Ils se sont emparez, audit mois d'avril 1680, de l'abbaye et des villages de Waulsort, Hastier et Erneton, appartenant à Sa Majesté Catholique dans ledit comté de Namur.

119.

Ils ont encore attenté sur l'abbaye de Moulin, et employé toutes sortes d'artifices pour induire les religieux, en absence du prélat, à leur prêter serment de fidélité.

120.

Et ayant trouvé à St-Gérard un pricur assez lâche pour réclamer leur protection, ils se sont aussy saisis de la terre de Broigne et dudit St-Gérard, y ayant envoyé un commandant, avec quelques dragons en juillet 1680.

121.

Ils ont pris pour prétexte que les religieux du monastère de St-Gérard se seroient opposés cy-dévant à l'union, qui en a esté faite à l'évesché de Namur, passé un siècle;

122.

Et que ledit évesché estant vacant, ils seroient en droit d'appuyer les religieux dudit monastère, afin que les fruits et revenus fussent gardés au profit de celuy ou ceux à quy ils devroient appartenir.

123.

Ils ont commis de pareils attentats sur d'autres abbayes du

Hainau et de Flandre, n'ayant pas voulu reconnoître l'abbé de Hannon, nommé par Sa Majesté Catholique pendant que cette abbaye estoit encore dessoubz son obéissance ;

124.

Et obligé celuy d'Aumont de se rendre à la cour de France, comme il en seroit rendu dépendant par la cession de la prévosté de Maubeuge, quoyque son abbaye ne soit pas de laditte prévosté, mais dépende immédiatement de la cour de Mons.

125.

Ils ont traité et traitent encor avec la dernière rigueur l'abbaye des Dunes, transférée depuis longtems à la ville de Bruges, luy ayant en effet osté toute la subsistance par le saisissement des terres qu'elle a sous la domination du Roy Très-Chrestien, pour la donner à un religieux révolté, qui s'est fait ériger en abbé dans l'une des censes de ladite abbaye, appelée Bogard; en sorte que les prélat et religieux des Dunes à Bruges, en nombre de trente, n'ayant pas de quoy s'entretenir, ont deu vendre pour leur nourriture jusques aux vases sacrés de leur église, et que ne leur restant plus rien pour y fournir, ils se trouvent réduits à la dernière extrémité, sans pouvoir obtenir aucune chose pour s'alimenter par provision, en attendant qu'on leur fasse la justice qu'ils ont demandée; pour laquelle ils sont envoyez à la conférence de Courtray.

126.

Ils ont mesme prétendu d'estre en droit de dépouiller laditte abbaye de tous ses effets et quelques débris qui leur restent sous ladite domination de Sa Majesté Catholique; s'estant pour cet effet saisis, par la voie de repressailles, des biens de l'abbaye de S^t-Pierre de Gand, à la valeur de six mils florins par an.

Contraventions et entreprises sur les bois et forests
de Sa Majesté Catholique.

127.

Leurs entreprises sur les bois et forests de Sa Majesté Catholique, en différentes provinces, ne sont pas aussy moins considérables que destituées de toute apparence de fondement.

128.

Ils se sont emparés des bois de Nieppe, Mourmal et d'Oosthulst, qui ne sont ny cédez ny dépendances des places cédées, ayant mesme estendu leur usurpation à l'esgard dudit bois d'Oosthulst dans le territoire de Merckem, dépendant du francq de Bruges.

129.

La prétendue protection des biens du monastère de S^t-Gérard, dont il a esté parlé cydessus, leur a suffy, nonseulement pour disposer des biens de ce monastère, mais aussy pour usurper les forests voisines de Sa Majesté au comté de Namur, à sçavoir : de Biert, Marlagne et Foix, ayant empesché les sergents d'y faire le marquage, les menés prisonniers audit S^t-Gérard, et les obligez, par toute sorte de menaces, de leur prester serment de fidélité, pour leur indiquer tout ce qui se feroit auxdits bois de la part de Sa Majesté Catholique.

130.

Et comme on leur a fait voir l'injustice de ce procédé, l'intendant de Faultier a respondu que, si lesdits bois appartoient à Sa Majesté, ils luy demeureroient, et que cela se pourroit régler dans ladite conférence de Courtrai.

Et de ses sujets.

131.

Ils n'ont pas eu plus d'égard aux bois de ses sujets, ayans fait couper, de leur autorité, celuy du comté de Beaumont, pour l'employer aux fortifications de Maubeuge.

Contraventions à l'égard de ses bureaux et domaines.

132.

Les bureaux de Sa Majesté Catholique ne sont pas aussy à l'abry de leur violence.

133.

Ils en ont mis dans leur territoire, partout où il leur a plu, mesme à la veue de ses villes.

134.

Et lorsque de sa part on en a voulu establir, comme dans Antoin, qui est distant d'environ trois quarts de lieues de Tournay, ils l'ont empêché par force, soubz prétexte du voisinage de ladite ville; et ensuite ils se sont aussy emparés de ce village.

135.

Ils ne veullent pas mesme souffrir que leurs sujets payent les droits d'entrée et sortie dans les terres de Sa Majesté Catholique, pour ce qu'ils font transporter d'une ville de leur obéissance à l'autre, à cause que, par l'article 16 du traité de paix, il seroit dit que, si on ne pouvoit pas convenir des enclaves, l'on ne pourroit de part et d'autre establir des bureaux, pour s'embarasser ny rendre plus difficile la communication des

places de la mesme obéissance; et sur ce fondement ils ont empêché l'establisement desdits bureaux, mesmes dans les lieux où il ne s'agit d'aucune enclave.

136.

Leursdits sujets n'ont besoin que de l'appuy d'un intendant pour frauder impunément lesdits droits et autres dans les terres de Sa Majesté Catholique, où cest établissement n'est pas contredit, et se tirer des confiscations qu'ils ont encourues et des accords qu'ils ont faits pour les rachapter.

137.

Cela s'est veu en plusieurs rencontres, et entre autres, au mois de décembre 1680, dans le duché de Luxembourg, lorsqu'un marchand de Marville ayant voulu faire passer plusieurs étoffes dudit Luxembourg en France, sans estre estaplées, sans avoir fait tenir note de la quantité et qualité, et sans avoir acquitté lesdits droits, non plus que celuy du haut conduit, qui est généralement deu pour tout ce qui sorte dudit Luxembourg, a traité avec les officiers de Sa Majesté pour éviter la peine qu'il avait encourue parmy la somme de 80 pattacons.

138.

Mais immédiatement après il s'est adressé à l'intendant de Metz, sous prétexte d'un privilège qui auroit esté accordé à ceux de Marville par l'archiduc Albert, pour y mener des marchandises, en passant par les terres de sa domination, sans payer aucuns droits.

139.

Et quoyque ce privilège, octroyé pendant que Marville estoit sous son obéissance, ne puisse avoir lieu après que ceste place a esté occupée par la France ;

140.

Qu'il y ait des déclarations que mesme auparavant il ne comprenoit pas ledit droit de haut conduit, et qu'aussy il ne puisse servir à l'égard des contraventions ultérieures faites aux placcards de Sa Majesté,

141.

Ledit intendant a voulu que ledit marchand fust pleinement désintéressé, et qu'autrement il en tireroit rayson par voye de représaille, ayant mesme fait donner les ordres par le gouverneur de Thionville pour en faire sur les habitans dudit Luxembourg; en sorte que, pour en empêcher le cours, il a fallu rendre ledit argent, payer les frais de justice, et donner encor audit marchand 280 escus pour ses intérêts.

Et les biens de ses sujets.

142.

Ils continuent à maltraiter les sujets de Sa Majesté Catholique, et particulièrement ceux de la noblesse, et ils ont pris des mesures pour qu'il ne leur soit pas libre d'aliéner leurs terres, qu'ilz ont soubz la domination de France;

143.

Car soubz prétexte qu'il y auroit eu cy-devant un ordre en vertu duquel les François auroient deu lever octroy pour vendre leurs terres dans quelque endroit des Pays-Bas, et particulièrement en Arthois et dans le Cambrésy,

Par défence de les aliéner sans leur permission.

144.

Ils ont, le 5^e octobre 1679, fait une ordonnance générale pour empêcher que les sujets de Sa Majesté ne fissent aucune aliénation de leurs biens, dans toute l'estendue de leur domination, soit au profit de François ou des estrangers, sans en avoir obtenu permission du Roy Très-Chrestien, contre ce qui est convenu par ledit traité de paix, qu'un chacun rentreroit dans sa pleine propriété et jouissance de son bien, consistant principalement dans la liberté de faire du sien ce qu'on en trouve convenir.

Par l'inondation de leurs terres.

145.

Ils ont inondé, en pleine paix, par la retenue des eaux qu'ils ont à Condé, les terres de Bernissart, toutes les prairies et la plus grande partie des terres de Harchies, Préau, Eiveselles, Hensy, Neufville, Sarty et une bonne partie de Lommerveil, qui sont toutes de l'obéissance de Sa Majesté Catholique,

146.

Ayant ensuite taxé chaque bonnier de terre et prairies inondés à cinquante-deux florins pour rachapt de ladite inondation et menacé les propriétaires de se saisir desdites prairies et les unir à la couronne de France, au cas qu'ils demeurassent en deffaut d'y satisfaire.

147.

Et comme la plus part n'a pas voulu consentir, ils ont, en juillet et octobre 1680, fait faucher et enlever les foins des

(126)

mêmes prairies, et les fait rendre en ferme au profit du Roy Très-Chrestien, pour le terme de sept ans.

148.

Cette violence et usurpation notoire sur la souveraineté de Sa Majesté est d'autant plus surprenante, que de leur costé ils veulent estre en droit d'obliger les gouverneurs des places de Sa Majesté Catholique, par voye de représailles, de lâcher les eaux, quand leurs sujets en souffrent la moindre incommodité.

149.

On les a fait escouler à Nicuport en faveur des prairies de Furnes, à leur première réquisition.

150.

Et ils se sont servys, pendant la paix d'Aix-la-Chapelle, du prétexte de quelque dégast receu par les habitans de Bernisart à cause de la rétention des eaux dudit Condé, pour se saisir de plusieurs effectz de ceux de la noblesse et autres du pays de Sa Majesté Catholique, et en désintéresser lesdits habitans.

151.

Et quoyqu'à leur demande on ait, en 1680, lâché les eaux de Courtray au-dessous des marques accoustumées, en sorte que le moulin banal de Sa Majesté Catholique est demeuré longtemps sans pouvoir moudre, pour leur donner celluy, dont ils disoient avoir besoin pour travailler plus aysément dans quelques fondemens de la fortification de Menin,

152.

Ils n'en ont pas esté contents, ayant voulu rendre responsable le gouverneur dudit Courtray de l'incommodité qu'ilz

(127)

souffroient, à cause des pluy, et luy fait dire que, s'il ne faisoit escouler lesdits eaux plus qu'elles ne l'estoient, ils feroient entrer leurs troupes dans la chastellenie dudit Courtray, pour là loger à discrétion, et que le comte de Monbron (1) avoit desjà les ordres à cet sujet.

153.

Tellement qu'il a fallu demander qu'ils envoyassent quelques personnes à Courtray pour estre informés de la vérité, et les convaincre à veue d'œil, qu'on avoit fait tout ce qui se pouvoit, et plus qu'il se devoit, afin d'arrester la voye de représailles qu'ils alloient mettre en exécution, et dont ils se servent à chaque moment, mesme pour des affaires particulières.

Par l'empêchement du cours de la justice.

154.

Car pour une sentence rendue à la cour de Mons contre une personne, que l'intendant Faultrier prétendoit appartenir à la domination de France, ils ont fait arrester des biens des sujets de Sa Majesté, excédant au centuple la somme dont il estoit question.

155.

Ils ont saisi au corps un burguemaistre et eschevin à Zevecom, pour avoir exécuté quelque laboureur dans la terre d'Agimont.

156.

S'il y a quelque désordre ou vol commis dans leur pays, il leur suffit de pouvoir soubçonner qu'il seroit fait par des sujets

(1) François, comte de Montberon. V. plus haut p. 103.

ou soldats des garnisons voisines de Sa Majesté Catholique, non pas pour en demander justice, mais pour se la rendre par ladite voye de représailles, comme ils ont fait dans le Luxembourg et la Flandre en décembre 1680; en sorte que les États de ces provinces se sont deu charger de la restitution de ce qu'ils disoient y estre enlevé.

Contraventions et violences à l'occasion de quelques palissades mises à Bouvignes.

157.

Ils appréhendent qu'on fasse quelques fortifications aux places de Sa Majesté Catholique, où ils n'en veuillent pas souffrir, les représailles sont dénoncées par avance, comme il a esté fait à l'entrée de l'année 1681, lorsqu'estant allarmés pour quelques pallissades, mises à Bouvignes par les soldats d'une compagnie logée dans ces lieux, ils ont envoyé à Bruxelles le lieutenant du Roy Très-Chrestien de Tournay, pour déclarer, au gouvernement général des Pays-Bas, qu'ayant leurs armes dans la ville de Dinant, ils ne souffriroient pas qu'on fist des fortifications dans Bouvignes, qui en estoit voisine, et que si l'on n'acquiesçoit pas à cette dénonciation, ils employeroient la force.

158.

Et bien qu'on leur ait fait connoistre qu'il n'estoit rien de ladite fortification, et qu'ils le pouvoient voir sur le lieu, ils n'en ont pas esté satisfaits, et mis en dispositions pour faire entrer leurs troupes dans le pays de Sa Majesté Catholique, et, par ce moyen, contraindre ledit gouverneur général à faire oster ces palissades.

159.

Quoyque, de leur part, ils fortifient partout où il leur plaist,

qu'ils font actuellement une fortification régulière à Menin, qui est au voisinage de Courtray, et que ladite ville de Dinant n'est pas à eux, mais à l'évêché de Liège, auquel ils sont engagés de la rendre, ayant mesme fait solliciter le chapitre de cet évêché, par le cardinal de Bouillon, pour ne pas donner son consentement à ce qu'elle fust eschangée et démembrée de leur église, afin d'avoir, par ce moyen, la ville de Charlemont, et ensuite retenir aussy celle de Dinant pour serrer de plus près la ville et province de Namur.

160.

Et comme ils voyent que ces attentats et violences leur réussissent partout, et que le Pays-Bas espagnol n'est pas en estat de les repousser, ils ne cessent pas de s'y prendre, comme à une place investie par leurs armes, le minant et harcelant de toutes parts, afin de le faire tomber tout-à-coup sous leur puissance.

Nouvelles violences dans ledit comté de Namur par la prise des villages et terres de Sa Majesté.

161.

C'est dans cette veue que, le 17^e may 1681, ils ont fait défençe aux habitans d'Arbre et Lesves, appartenant à Sa Majesté Catholique comme partie du bailliage de Bouvignes, ou comté de Namur, de ne plus payer aucunes tailles à Sadite Majesté, à peine d'estre chasticz, comme désobéissans aux ordres du Roy Très-Chrestien, et qu'ils ont, le 26 de juin 1681, fait passer, au plus offrant et à leur profit, les grosses et menues dismes du village de Bioux et des lieux circonvoisins, scituez entre Sambre et Meuze

Ils se sont emparés, pendant le mois de juillet 1681, des villages de Biesmes, Gerpines, Villers la Potterie, Acos, Joncret, Sart-à-la-Staise, Orez, Gongnics, Bois de Villers, Romrée

et Furnau, dépendans dudit bailliage de Bouvignes, ayans constrains tous les mayeurs et inhabitans desdits villages de venir audit lieu de Biesme, pour y prester le serment au Roy Très-Chrestien, comme ils ont fait.

Ils se sont encor saisis du bailliage d'Anthée, entre Sambre et Meuze, avec toutes ses dépendances, dont ils ont prins possession, assavoir de : Morville, Fontaine, Meuvoye, Sierville, Flavions, Rosée, Kestrevins, Metz, Wespins, Melins, Riner, Soimer, Onhaye, Weillien et autres, quoyque tous ces lieux appartiennent incontestablement à Sa Majesté, comme comte de Namur.

162.

Et ils ont estendus leurs usurpations sur la forest de Marlaigne, qui est des domaines de Sadite Majesté, à six cents autres bonniers, et fait défence à tous marchands adjudicataires des portions et monstres, qui leur avoient esté vendues, de les couper ou en profiter, sans leur en donner part et sans en avoir payé le prix de leur comis.

Dans le Haynau.

163.

Ils ont aussy continué leurs violences dans le Hainau, où ils se sont encore emparés, le 5^e d'avril 1681, des villages de Vaulx, Fontenoy, Vezon, Maubray, Bras-Maisnil et Bourgeon, quoyqu'ils appartiennent incontestablement à Sa Majesté Catholique, comme faisant partie de la chastellenie d'Ath, selon que les procureurs et les commissaires de deux roys en sont convenus à la conférence tenue à Lille, en exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, où il a esté arrêté, de commun accord, qu'ils demeureroient dans la liste exhibée par le procureur du Roy Très-Chrestien, qui en a jouy de ce chef, jusques à ce que, par le traité de Nimègue, il s'est engagé de remettre ladite

chastellenie à Sa Majesté Catholique; ensuite de quoy il les a aussy fait évacuer avec le reste de la mesme chastellenie, pour laisser à Sa Majesté Catholique la libre possession, dans laquelle elle est demeurée jusques audit 8^e d'avril 1681.

Nouvelles et horribles violences dans le duché de Luxembourg par la prise de tout son territoire, à la réserve de la prévosté dudit Luxembourg.

164.

Et comme ils ont tousjours eu principalement en but la province de Luxembourg, pour sa grande estendue, tant de leur costé que de celuy de l'Empire et de ce pays jusques à la province de Namur, leurs excès s'y sont accrus plus qu'en aucun autre lieu.

165.

Car sous pretexte que le comté de Virton auroit, passé quelques siècles, relevé d'un évesque de Verdun, ils ont fait adjourner incompetamment Sa Majesté Catholique, sous le nom de prétendu seigneur dudit lieu, en la personne de quelque officier, pour comparoir devant leur Chambre de Réunion establie à Metz, et y faire relief, à peine de commise.

166.

Et ayant fait décréter ladite peine, ils l'ont voulu exécuter eux-mesmes par la voye des armes dans le pays et territoires de Sa Majesté Catholique, ayant envoyé, le 13^e de mars 1681, le comte de Bissy (1) avec une troupe de cavallerie et de dragons

(1) Claude de Thiard, comte de Bissy, lieutenant général des armées du Roi.

dans le duché de Luxembourg, où il s'est présenté à la porte dudit Virton et sommé le commandant, pour Sa Majesté Catholique, d'en sortir avec sa garnison.

167.

Et sur la déclaration luy faite par ledit commandant qu'il ne pouvoit le faire, sans ordre du gouverneur de la province, ledit comte de Bissy s'est logé dans la mesme province avec un corps d'environ deux mils cinq cents chevaux et y est resté jusques au 24^e d'avril ensuivant, y ayant commis, pendant ce temps, plusieurs actes d'hostilité, par la ruine et foulles des biens et effets des sujets de Sa Majesté, par l'enlèvement de leurs meubles et bétailles, et par la prise de leurs personnes, qu'ils ont rançonnées, sans vouloir désister de ces entreprises, à moins que, de la part de Sa Majesté Catholique, l'on auroit retiré la garnison qu'elle avoit audit Virton.

168.

Et bien que cela ait esté fait dès le 17^e d'avril 1681, ledit comte de Bissy ne s'en est pas contenté, mais il a continué ses violences, jusques à ce qu'on a aussy évacué Saint-Mard, quoyque dépendant d'une prévosté différente de celle de Virton.

169.

Il s'est de plus emparé des seigneuries et chastcaux de la Tour-la-Val, Gommerics et Montquintin, ayant envoyé vers cette dernière place une compagnie de grenadiers, pour forcer la garnison de Sa Majesté Catholique d'en sortir, et endommagé sadite province par lesdictes foulles, pour la valeur de plus de cent et cinquante mille escus.

170.

Ils se sont aussy saisis de la prévosté d'Orchimont, de plusieurs seigneuries y enclavées et voisines, ayant obligé les

officiers, gens de loy et habitans de prester serment au Roy Très-Chrestien, avec deffence de ne plus payer aucune ayde ou taille aux Estats de Luxembourg.

171.

Ils se sont pareillement emparé des chasteaux de Rochefort et de Beaurain, où ils ont mis garnison, quoyque ces lieux soient de la domination de Sa Majesté Catholique, comme duc de Luxembourg, auquel ils ont appartenu depuis plusieurs siècles.

172.

Et finalement ils ont encore recherché un prétexte de relief à l'égard du comté de Chiny, pour se prendre à tout son district et ensuite se frayer le chemin pour envahir tout le reste de ladite province.

173.

Ledit comté de Chiny est de l'ancien domaine de Sa Majesté Catholique, comme duc de Luxembourg, et Sadite Majesté et ses prédécesseurs l'ont possédé depuis plusieurs siècles, sans en avoir fait relief d'aucune autre puissance.

174.

Il est vray que les ducs de Lorraine ont prétendu qu'ils estoient en droit d'en demander le relief de la moitié, en qualité de duc de Bar, et qu'il y a eu plusieurs conférences sur ce sujet vers la fin du siècle dernier et au commencement du présent, entre les députés de l'archiduc Albert et ceux du duc de Lorraine et de Bar ;

175.

Mais il est aussy véritable et il appert par le traité, fait en suite des mesmes conférences, qu'on est convenu que ledit

(134)

comte de Chiny demeureroit absolument exempt des foys et hommages prétendus par ledit duc de Lorraine, qui a cédé, audit archiduc et à ses successeurs, tout le droit qu'il y pouvoit avoir, moyennant la cession que ledit archiduc luy a faite du relief qui luy estoit deu par quelques lieux du duché de Bar.

176.

Ce nonobstant, ils ont fait adjourner le prétendu comte de Chiny à la maison d'un officier dudit comté, pour comparoir devant ladite Chambre de Réunion à Metz, qui ne peut avoir aucune autorité ou juridiction à cet égard, afin de faire ledit relief et hommage au Roy Très-Chrestien, pour s'estre emparé dudit duché de Bar, sans qu'autrement on luy en ait fait aucune cession.

177.

Et quoyque cet adjournement et les exploits ensuivis ayant esté cassez par le Conseil de Sa Majesté Catholique, comme juges du territoire, ils n'ont pas laissé de poursuivre leur pointe.

178.

Et pour y mieux réussir dans un lieu où il ne pouvoit pas avoir de contradicteur, le procureur du Roy Très-Chrestien, s'est servi des seules pièces exhibées dans lesdites conférences de la part dudit duc de Lorraine et de Bar, sans avoir produit les pièces contraires, qui ont esté exhibées de la part de l'archiduc Albert, ni le traité qui a esté conclu.

179.

Ensuite de quoy ladite Chambre de Metz a, sur un prétendu deffaut, rendu son arrest, le 21^e d'avril, par lequel il a condamné le prétendu comte de Chiny de faire le relief pour

ledit comté, ses appartenances, dépendances et annexes, en dedans un mois, à peine de comise, laquelle seroit encourue par le laps dudit temps, sans autre décrètement.

180.

Cet arrest a esté envoyé presque partout les lieux de ladite province, quoy qu'ils n'avoient aucune dépendance dudit Chiny, avec défense de la part du Roy Très-Chrestien, d'imposer ou lever, sur les manans des mesmes lieux, aucuns deniers, sans ordres exprès dudit Roy, et mandement de la généralité de Metz, comme aussy de loger ou fournir aucune subsistance aux officiers et soldats de quelque nation ils puissent estre, sans le mesme ordre et mandement, à peine de mille livres d'amende.

181.

Et comme ces ordres étrangers, rendus incompetamment et nullement dans le territoire et souveraineté de Sa Majesté Catholique, n'y pouvoient estre considérés, le comte de Bissy, est autrefois entré dans la province de Luxembourg, le 10 juillet 1681, avec un corps de cavallerie et de dragons, et y a fait sommer le commandant audit Chiny, pour Sa Majesté Catholique, d'en sortir avec sa garnison, faisant des menaces en cas de refus.

182.

Mais ledit commandant ayant respondu que son devoir ne permettoit pas d'y déférer,

183.

Ledit comte de Bissy a premièrement logé ses troupes sur les terres de Sa Majesté Catholique, aux environs dudit comté de Chiny, et puis à Neufchâteau, à la terre de Saint-Hubert, Mirwart, Marche, Durbuy et autres lieux, ayant obligé les

habitans de recevoir lesdites troupes et forcé quelques-unes à prester le serment de fidélité au Roy Très-Chrestien.

184.

Il s'est ensuite rendu, avec les mesmes troupes, à Ortheville, Asnon lez-Bastogne, Masselge, Ell et puis au fond de Mersch, s'estant posté entre ledit village de Mersch et de Lintgen, où il est resté jusques au 13^e d'aoust.

185.

Ceste contrainte est encore parue trop foible aux ministres de France pour s'en contenter ;

186.

Et ainsy pour parvenir plustost à leur but, ils ont fait passer un envoyé à Bruxelles, pour dénoncer à S. A. le prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, que si dans huit jours il ne faisoit retirer les garnisons de Sa Majesté Catholique dudit comté de Chiny et de toutes ses dépendances, ils feroient une irruption ultérieure dans les terres de Sadite Majesté, en Flandre et en Hainau, par deux corps de cavalerie, commandés par le comte de Mombbron(1) et par le chevalier de Sourdis, qu'on avoit fait marcher à cet effet jusques à la frontière de l'une et de l'autre province.

187.

De sorte que pour éviter l'accablement entier de ce qui reste à Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas, on y a dû retirer lesdites garnisons, tant de Chiny que de ses dépendances.

(1) François, comte de Montbron. V. plus haut p. 103.

188.

Mais ils n'en ont pas encor esté satisfaits dans le dessein où ils estoient de se rendre maistres des autres places de Luxembourg, en les faisant passer pour dépendance dudit Chiny, quoyqu'elles n'en ayent pas de tout, et que mesme leur Chambre de Réunion n'avoit rien prononcé sur ce point.

Autres violences et foulles commises en Flandres et en Hainau.

189.

Et pour y réussir avec la mesme facilité, ils ont fait notifier à Sadite Altése que les deux corps de cavallerie, mentionnés cydessus, entreroient dans le pays de Sa Majesté Catholique, à moins que l'on fit évacuer tous les lieux que ledit comte de Bissy désigneroit comme dépendans dudit Chiny.

190.

Ayant mesme ordonné que lesdites troupes fourrageroient cependant en Flandre et Hainaut les terres de Sa Majesté Catholique, dans lesquelles ils ont fait entrer leur fourriers et obligé lesdits sujets, pour éviter leur totale ruine, de leur porter, à leur camp, la quantité de fourrage demandée, au double de ce qui estoit nécessaire, et payé dans la terre de France pour la subsistance desdites troupes,

191.

Ils ont mesme poussé leurs attentats si avant, qu'ils ont usurpé la souveraineté de Sa Majesté Catholique sur ses sujets, en faisant publier des défences de transporter leurs effets dans

les villes closes de Sadite Majesté, à peine de confiscation, laquelle a aussy esté exécutée dans quelques endroits.

192.

Et ils ont fait donner des présens aux commandans de ces troupes, pour les récompenser de leur foyelles, comme l'on feroit pour des effets d'une bonne amitié et intelligence, qu'ils ont promis d'observer par le traité de paix.

193.

Si bien que, pour arrester ces violences, on a deu leur abandonner, pardessus Chiny et ses dépendances, toutes les villes, seigneuries et pays dudit duché de Luxembourg demandés par le comte de Bissy, à la réserve de la capitale et de sa prévosté, avec quelques seigneuries y enclavées.

194.

Par où ils n'ont pas seulement accru leur puissance d'une très-grande estendue du pays, contenant plus de mille tant villes que bourgs et villages, mais aussy mis les dispositions pour faire tomber, en leurs mains, la ville capitale susdite particulièrement, en continuant les menaces qu'ils ont commencé à prendre pour empêcher qu'elle soit pourvue des choses nécessaires pour sa subsistance.

195.

Le tout directement contre le traité de paix, par lequel, pour prévenir tous sujets de se servir de ces voyes de fait, on est convenu, article 15^e, d'envoyer des commissaires à Courtray, pour terminer à l'amiable tous les différens qui se pourroient rencontrer en exécution dudit traité.

Refus de traiter d'aucune affaire dans la conférence.

196.

Mais ils font bien paroistre de n'y vouloir prendre aucun égard et de n'avoir fait passer leurs députés audit Courtray, que pour faire figure et amuser les princes et Estats voisins, sans y donner le moindre effect

Difficulté menée par ce sujet à l'égard du titre de duc de Bourgogne.

197.

Car les commissaires des deux couronnes y ayant esté assemblez, depuis le mois de décembre 1679, ceux de France ont meu premièrement une difficulté préliminaire à raison du titre de duc de Bourgoingne, inséré dans le pouvoir des commissaires de Sa Majesté Catholique, sous prétexte que ce duché seroit cédé au Roy Très-Chrestien par le traité de Crepy.

198.

Et quoyque cela ne soit pas, et qu'au contraire il n'y est parlé qu'alternativement de la cession des Pays-Bas au prince Charles, fils puisné de François I^{er}, avec la renonciation au duché de Bourgoingne au cas de mariage dudit prince avec la fille de l'Empereur Charles-le-Quint, ou bien de la cession du duché de Milan en faveur du mariage du mesme prince avec la fille de Ferdinand, Roy des Romains, à l'option dudit Empereur ;

199.

Qu'ensuite le mesme Empereur se soit déterminé au mariage de la fille dudit Ferdinand, que ce mariage soit aussy venu à cesser par la mort inopinée dudit filz, prince de France ;

qu'ainsy la condition de ladite cession ne soit pas arrivée, et qu'à ce deffaut le titre et prétention audit duché de Bourgogne y ait esté nommément réservé, comme aussy dans les traittez postérieurs qui sont relatifs à celuy de Crepy;

200.

Que d'ailleurs on leur ait fait voir que la discussion de ce point estoit au dehors du pouvoir desdits commissaires, uniquement commis pour l'exécution du traité de Nimèghe, où il n'en estoit point parlé;

201.

Et qu'il y avoit tant moins de raison de mouvoir ceste difficulté dans un lieu, où l'on ne pouvoit pas la recevoir, parce que ledit titre appartient à Sa Majesté par droit de naissance, que, depuis l'union de la maison d'Autriche avec celle de Bourgogne, tous les princes des deux branches d'Espagne et d'Allemagne s'en sont servis et s'en servent encor à présent; qu'il a esté inséré de sceu et adveu de la France dans tous les traittez, faits depuis celluy de Crepy, pendant un siècle et demy; qu'il se trouve dans le pouvoir à l'effet du traité de paix de l'exécution duquel il estoit seulement question; qu'il est inséré dans la ratification de ladite paix, dans le pouvoir donné pour traiter le mariage de Sa dite Majesté, dans la ratification des articles, qui en ont esté dressés et dans la procure pour les espousailles, laquelle a esté donnée par Sa Majesté Catholique au Roy Très-Chrestien, qui n'a fait aucune difficulté de l'accepter et de s'en servir pour substituer le prince de Conty;

202.

Ils ont profité, dans leur soustenue, et fait déclarer aux commissaires de Sa Majesté catholique, le 3 de may 1680, que s'il ne se faisoient munir d'un autre pouvoir à leur satisfaction, dans le terme qu'ilz ont limité à cet effet, que le Roy Très-

Chrestien donneroit ordre à ses commissaires pour se retirer de la conférence, et qu'il se mettroit en possession de tous les lieux qu'il croiroit encor luy appartenir en vertu du traité de paix.

203.

Et quoyque cette difficulté soit venue à cesser depuis le mois de septembre 1680, et que les commissaires de France ayant déclaré, le 15 dudit mois, estre satisfaits du pouvoir qui leur a esté communiqué le mesme jour, et qu'ainsy ils estoient contents d'entrer en matière,

204.

Ils ont recherché divers prétextes pour ne le plus faire pendant l'espace de plusieurs mois.

205.

Et après les avoir épuisés et tesmoigné d'y vouloir donner les mains, ce n'at esté qu'en apparence et pour servir d'amusement.

206.

Car, nonobstant qu'on ait fait diverses instances pour la cessation des voyes de fait, ils ont tousjours éludé ceste demande et continué de décider le tout par la voye des armes. Et quand les commissaires de Sa Majesté ont requis d'y traiter les affaires de Luxembourg, ceux du Roy Très-Chrestien leur ont déclaré, par une deffaitte ouverte, qu'ils n'avoient commission ny pouvoir de les y traiter, et qu'elles concernoient l'exécution du traité de Munster et point de Nimèghe, quoy qu'ils sachent bien que Sa Majesté n'at entrevenu, ny personne de sa part, audit traité de Munster, ny aussy en celluy de Nimèghe, relatif à celluy de Munster, l'un et l'autre ayant esté fait séparément entre les plénipotentiaires de l'Empereur et du Roy Très-Chrestien.

207.

On n'a pu aussy avoir la moindre raison au sujet de la réintégration de Sa Majesté Catholique dans les places et pays qu'ils ont occupés par force, depuis la publication de la paix.

208.

Au contraire ils ont fait incessamment des nouvelles violences et mesme formé d'autres prétentions à la conférence, qui ne sont pas seulement destituées de fondement, mais aussy de toute apparence.

209.

Jusques à là qu'ils ont soustenu que le Roy Très-Chrestien avoit droit sur les villes et pays d'Alost, Ninove, Grammont et sur quantité d'autres places, jusques aux terres des Estats des Provinces-Unies, et demandé l'équivalent de Sa Majesté Catholique, sous prétexte que les armes leur y auroient donné l'entrée, après la prise de la ville de Gand, et qu'ainsy ils en auroient eu quelque espèce de possession,

210.

Quoy que ce soyent des places ouvertes, qui ont demeuré telles pendant toute la guerre ; en sorte que la France n'y a pu acquérir aucun droit de ce chef, ny empêcher que Sa Majesté Catholique y eût accès, et que par ce moyen elle conservât son droit et possession, comme il a esté fait;

211.

Que le Roy Très-Chrestien, après la prise de la ville de Gand, ne les ait pas aussy prétendus qu'à titre de dépendances de la mesme ville, qu'il s'est nommément obligé de remettre à Sa Majesté Catholique ;

212.

Qu'elles ayent esté logées par la France, après la publication de la paix comme des terres qui devoient appartenir à Sa dite Majesté, pour contraindre l'Espagne de payer les restes des contributions en la manière qu'elles estoient prétendues ;

213.

Qu'après y avoir satisfait, comme il a esté déduit cy dessus, le Roy Très-Chrestien en a retiré ses troupes, à mesme temps qu'il a fait évacuer la ville de Gand, pour en laisser la paisible possession à Sa Majesté Catholique ;

214.

Que lesdites places fussent des parties essentielles à la Barrière, laquelle le Roy Très-Chrestien s'est obligé de se contenter de la cession des places, dont on est convenu en eschange de la mesme barrière ;

215.

Que, dans la désignation spécifique qui en a esté faite au traité de paix, les lieux dont il s'agit n'ont pas esté compris.

216.

Et que mesme, après l'expression de ce qui devoit demeurer ou estre remis à l'une et l'autre couronne, on y a adjouté un article ampliatif de rendre toutes les villes, places, postes, etc, qui estoient ou pouvoient estre occupées de part et d'autre, jusques à la publication de la paix, comme il se voit par l'article 7 du mesme traité.

Enfin toutes ces démarches marquent assez que tout ce qui s'est fait jusque icy de la part de la France et de ses ministres, est esgalement insoustenable dans la forme et dans le fond.

Car, quant à la forme, tout le monde a veu et connu que l'on n'y a aultrement agi que par la force, par violation du droit des gens et par brisement du seel de la bonne foy, apposé à ce traitté si solemnel de Nimègue, en tesmoignage de ce qu'on le vouloit rendre ferme, stable et de perpétuelle observance.

Et pour ce qui est des prétentions de la France au fond, l'on a desjà fait voir cy-dessus qu'elles ne sont appuyées ny de titre, ny de possession, n'y d'aucune la moindre apparence de droit, et qu'au contraire le titre, la possession et le droit de Sa Majesté sont tellement justifiez et mis en évidence, qu'en terme de raison et de bonne foy, il est incontestable. Et pour qu'il en conste encore davantage, particulièrement en ce gouvernement du Luxembourg et Namur, l'on adjoute icy un renseignement spécifique et en détail du droit et possession légitime de Sa Majesté touchant tout ce que la France at occupé en ces deux provinces, depuis la publication de la paix.

218.

Un brave hollandais dit autrefois à l'occasion des violences des Romains, qui n'estoient pas venus à un pareil excès, qu'ils ne traittoient plus les autres nations en alliez, mais en esclaves, et que l'on donnoit faussement le nom de paix à une misérable servitude.

Dessain de la France sur toute l'Europe.

219.

Il y a plus de raison à le dire à présent à l'égard des traittez faits avec la France, pour qu'elle ne garde plus de mesure, et témoigne ouvertement d'en vouloir à toute l'Europe,

La nécessité qu'il y a de prendre de justes mesures pour la sentence.

220.

Laquelle ne sera jamais en repos si l'on ne se tient pas bien unis contre une puissance formidable à tous, et si l'on ne prend pas dès à présent de justes mesures au même effet.

221.

Une grande partie du Pays-Bas, qui est restée de Sa Majesté Catholique par le traité de Nimègue, est desja assujétie; et si l'on n'y prend garde, la France ne cessera pas jusques à ce qu'elle ait renversé toute la barrière que les princes et estats voisins ont jugé si importante pour leur seureté.

222.

Il n'est plus temps de balancer, et il est de la politique de prendre part aux dangers dans lesquels on n'a pas moins d'intérêt que Sa Majesté Catholique, puisque dans la conservation ou perte dudit pays il s'agit du salut de tous.

223.

Et si on ne le fait pas, on le regrettera lorsqu'il ne sera plus temps et que les autres estats se verront aussy accablez par la même puissance.

XII.

La proposition dont il s'agit et à laquelle on a répondu au nom de l'Empereur et de l'Empire, le 20 de ce mois, fut faite icy de bouche à l'ambassade impériale par les ambassadeurs de France, le 20 de novembre dernier, dans le couvent des Carmes, et après une contestation assez longue sur le sens des traités de Munster et de Nimègue, sur les prétendus griefs de

quelques estats particuliers et sur le contenu en proposition, l'ambassadeur impérial la receipt, se chargea d'en faire son rapport à MM. le députéz de l'Empire, et le fit en effet incessamment.

Le 8 décembre, MM. les ambassadeurs de l'Empereur se légitimèrent avec l'ambassade de France, et luy demandèrent, à l'instance de MM. les députéz de l'Empire, la mesme proposition par escrit.

Elle leur fut délivrée aux uns et aux autres, le 2 et le 3 de janvier dernier. Depuis ce temps là, les ambassadeurs de France ont tousjours esté prêts d'entrer en conférence sur le sens des traitez, sur les griefs et sur la proposition, et ils ont eu en effet plusieurs conférences sur ces matières et avec tous les ministres qui l'ont voulu.

Les envoyez du Roy Très-Chrestien dans les cours d'Allemagne et à Ratisbone y ont fait mesme chose de leur part, et cela avec tel succès, qu'aujourd'huy plusieurs des principaux princes de l'Empire, et mesmes les plus considérables d'entre ceux qui prétendent estre grevez, conviennent qu'il est du bien et de l'intérest général de l'Empire aussi bien que de leur particulier, d'assurer au plustôt la paix à ces conditions, et ils l'ont desjà fait déclarer à ceste assemblée.

Après tout cela et dans la saison où nous sommes, si l'on n'avoit considéré que le bien de l'Europe et le prompt soulagement des prétendus grevez, on n'auroit pas proposé, comme on fait, une suite de préallables, qui ne tendent qu'à esloigner tout accommodement, et sacrifier, comme il n'est que trop ordinaire, le véritable et solide avantage de l'Allemagne à des intérêts étrangers.

Les droits du Roy sur tous les pays et lieux dont il est question s'étendent beaucoup au delà des réunions qui ont esté faites par les officiers et sont incontestablement établis par le traité de Munster, et par tout ce qui s'est passé dans la négociation de celuy de Nimègue. Ainsy la discussion entière et exacte des prétentions de part et d'autre à cet égard seroit très

avantageuse à S. M. Très-Chrestienne. Mais le roy prévoyant que cet examen et ceste discussion, quelque favorables qu'ils luy deussent estre, seroient plus capables à donner lieu à des disputes et des contestations sans fruit et sans fin, qu'à faire trouver promptement les expédiens convenables pour conserver la paix.

S. M. Très-Chrestienne pour y parvenir plus surement et, plustôt a fait offrir à l'Empereur et à l'Empire, dez le mois de novembre dernier, les conditions dont il s'agit, comme un chemin plus court et dans lequel, après plusieurs contestations inutiles, il faudra tousjours entrer de nécessité quand on voudra finir tout de bon.

C'est ce dont on n'a pu s'empescher de convenir lorsque, dans les conférences particulières, les ambassadeurs du Roy ont eu lieu de contester icy plusieurs fois sur les points dont est question, tant avec MM. les ambassadeurs de l'Empereur, qu'avec ceux d'entre MM. les députez qui l'ont désiré. Et c'est aussy ce dont toute l'assemblée des Estats de l'Empire seroit à l'heure qu'il est bien persuadée depuis longtems, si elle avoit esté en estat d'entrer en conférence sur ces matières, comme on se l'estoit proposé d'abord.

Mais si les difficultés qui l'ont empêché jusques à présent et où la France n'a aucune part, ont fait perdre le tems qui y estoit destiné et qui y pouvoit estre plus naturellement employé, le Roy est d'autant plus en droit désormais de prétendre, qu'en rejetant toutes ces contestations et discussions qui ne peuvent jamais aboutir à rien, on en doit venir incessamment au véritable objet de la conférence et de la négociation, c'est-à-dire à prendre le seul expédient capable d'affermir la paix pour tousjours entre l'Empire et la France.

C'est dèsjà ce qu'ont témoigné publiquement désirer ceux d'entre les Estats de l'Empire, qui ont le plus grand intérêt à tout ce que se doit traiter icy. Et après que le Roy, par le seul désir d'affermir la paix, a retranché beaucoup d'estendue de ses véritables droits et leur a donné, par sa proposition, des

bornes plus estroites qu'on ne doit espérer qu'elles en puissent recevoir par aucun autre motif ou considération, maintenant que nous sommes dans une saison plus propre à prendre party qu'à discuter, il y a lieu d'espérer que si l'Empereur et l'Empire veillent entretenir une bonne paix avec la France, ils ne différeront pas de donner incessamment une réponse précise sur ceste proposition.

Et S. M. Très-Chrestienne pourra prendre désormais que pour refus, si au lieu de l'accepter, on continuoit à rejeter la négociation dans les discussions et contestations et dont tout le monde doit estre convaincu du péril et de l'inutilité, dont le moindre inconvenient seroit de tirer les affaires à une longueur, qui en convient ny aux intérêt de l'Empire, ni aux intentions de S. M. Très-Chrestienne.

Au surplus, pour ce qui est de la restitution préalable de ce que pourroit avoir esté réuni depuis le départ de ses ambassadeurs, on n'estime pas qu'il se trouve rien de considérable de ceste nature.


Mais quand cela seroit, la proposition du Roy y pourvoit suffisamment dèz qu'on voudra s'accomoder de bonne foy.

Et quant à la surséance, l'on ne croit pas qu'on ayt sujet présentement de se plaindre qu'on y contrevienne ; mais comme le Roy ne l'a accordée que dans le dessein de faciliter et avancer l'affermissement de la paix, si de la part de l'Empereur et de l'Empire, la négociation prenoit un autre chemin S. M. Très-Chrestienne seroit en droit de changer de conduite à cet égard.

Fait à Francfort, le 28/18 avril 1682.

De S^t-ROMAIN. DE HARLAY.

Délivré le mesme jour à l'ambassade
impériale.



AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aantekeningen van J. F. WILLEMS; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1836; t. II, 1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriæ, édité J. J. DE SMET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1839; t. II, 1843; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, publié par J. J. DE SMET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LAOPOLD DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BONGNET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par MM. EM. GACHER et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louïs de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement: publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de Dyster, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovaniensium libri XIX; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BONGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1873; t. V, 1867, publiés par M. BONGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877, t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVIN-DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par CH. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1875.

Codez Dunensis sive Diplomatum et Chartarum medii aevi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. I^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. EDM. POULLET : t. I^{er}, 1878; t. II, 1880, t. III, 1881.

Isore et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLERS.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I^{er}, 1882.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1854-1859; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1879; 4^e série, t. I à X, 1875-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par ÉM. GACHEY, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUTSSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. PROOST, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. DE RAN; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miraus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notices chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. I^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALESLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, par M. le chevalier C. DE BORHAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUTSSEL, 1869.

SOUS PRESSE :

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, tome II : éditeur, M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE.

Cartulaire des comtes de Hainaut, tome II : éditeur, M. LÉOPOLD DEVILLERS.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
QUATRIÈME SÉRIE.
—

TOME ONZIÈME. — II^e BULLETIN



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.

—
1883

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 2 avril 1883.

<p>OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Département de l'Intérieur; la Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre; la Société historique pour le grand-duché de Hesse, à Darmstadt; la Société littéraire de Leyden; la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg; la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes; la Société archéologique de Namur; l'Institut archéologique du Luxembourg; le Cercle archéologique de Mons; le Cercle archéologique du pays de Waes; la Société paléontologique et archéologique de Charleroi; la Société historique et littéraire de Tournai; MM. Reusens et Barbier; M. Tridon</p>	150
<p>CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle transmettant l'arrêté royal du 3 janvier qui nomme membre effectif M. Gilliodts-Van Severen</p>	151
<p>Autres dépêches ministérielles: Situation du fonds des Chroniques, Rapport annuel de la Commission; Demande d'un ouvrage pour la bibliothèque de l'Université de Gand; Envoi d'un cahier du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin</p>	152
<p>Remerciements de M. Prosper Poulet, au nom de madame sa mère</p>	153
<p>Réclamation du bibliothécaire de l'abbaye de Maredsous</p>	ib.
<p>Envoi d'une lettre du cardinal de Granvelle par M. le Dr Laubmann, directeur de la Bibliothèque royale, à Munich</p>	ib.
<p>Remerciements de MM. le marquis de Salisbury, lord Calthorpe, le directeur du Record office, le conservateur des manuscrits du British Museum, le directeur des Archives impériales à Vienne, et de M. Overend.</p>	ib.
<p>PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — Distribution du tome II des <i>Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II</i>, et d'un volume de <i>Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle</i>.</p>	154
<p>État des volumes en cours d'impression: Cartulaire des comtes de Hainaut; Relations des Pays-Bas et de l'Angleterre; Correspondance du cardinal de Granvelle; Tables de la Chronique de Jean d'Outremeuse.</p>	155
<p>COMMUNICATIONS. — I. Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique. (Par M. CHARLES PIOT.)</p>	157-168
<p>II. L'armement des côtes de Flandre en 1294. (Par LE MÊME.)</p>	160-178
<p>III. Deux nouvelles enquêtes faites en 1565 et 1589 sur la conduite des fonctionnaires du duché de Brabant. (Par LE MÊME.)</p>	179-192
<p>IV. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 1^{er} fascicule. (Par M. ALEXANDRE PINCHART.)</p>	193-224
<p>V. La mort du doyen Anneessens (Comm. de M. L. GALESLOOT.)</p>	225-230

COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME ONZIÈME. — II^e BULLETIN.

Séance du 9 avril 1888.

Présents : MM. le baron KERVIN DE LETTENHOVE, président;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS et GIL-
LIODTS-VAN SEVEREN.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier est lu et
approuvé.

TOME XI^m, 4^m SÉRIE.

11

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Département de l'intérieur, *Exposé de la situation du royaume, de 1861 à 1875*, publié par les soins de la Commission centrale de statistique, le 11^e fascicule du tome II;

De la Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre, son Journal (*Zeitschrift*) de l'année 1882, avec le 44^e rapport sur l'état de la Société, in-8°;

De la Société historique pour le grand-duché de Hesse, à Darmstadt, a) les n^{os} 1-4 (1881) et 1-2 (1882) de l'ouvrage intitulé : *Quartalblätter des historischen Vereins für das Grossherzogthum Hessen*, in-8°; b) la 2^e livraison du tome XV de l'*Archiv für hessische Geschichte und Alterthumskunde*, 1881, in-8°;

De la Société littéraire de Leyden, *Handelingen en mededeelingen over het jaar 1882*, in-8°; b) *Levensberichten der afgestorvene medeleden van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde*, 1882, in-8°;

De la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, le tome XIV de ses *Publications*, année 1883, in-8°;

De la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, les n^{os} 11 et 12 (novembre et décembre 1882) de sa *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique*, in-8°;

De la Société archéologique de Namur, la 2^e livraison

du tome XII, 1873, et la 4^e livraison du tome XV de ses *Annales*, 1883, in-8°;

De l'Institut archéologique du Luxembourg, le tome XIV, 28^e fascicule, de ses *Annales*, 1882, in-8°;

Du Cercle archéologique de Mons, les 2^e et 3^e *Bulletins* de ses séances (4^e série); 1882, in-8°;

Du Cercle archéologique du pays de Waes, la 1^{re} livraison du tome IX de ses *Annales*, 1882, in-8°;

De la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi, le tome XII de ses *Documents et Rapports*; 1882, in-8°;

De la Société historique et littéraire de Tournai, le tome XVII de ses *Mémoires*, in-8°;

De MM. Reusens et Barbier, les 3^e et 4^e livraisons du tome II, 2^e série, des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*; 1882, in-8°;

De M. Tridon, l'ouvrage intitulé : *Simon Renard, ses ambassades, ses négociations, sa lutte avec le cardinal de Granvelle*; 1882, in-8°.

Remerciments et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

Par une dépêche du 10 janvier, M. le Ministre de l'intérieur envoie une expédition de l'arrêté royal qui a nommé membre effectif de la Commission M. Gilliodts-Van Severen.

Cet arrêté est de la teneur suivante :

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu l'article 2 du règlement organique de la Commission royale d'histoire, en date du 28 avril 1869 ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. M. Gilliodts-Van Severen, membre suppléant de la Commission royale d'histoire, est nommé membre effectif de ladite Commission, en remplacement de feu M. Edmond Poulet.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 5 janvier 1883.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

(Signé) G. ROLIN-JARQUEMYS.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

(Signé) BELLEFROID.

— Par d'autres dépêches, M. le Ministre de l'intérieur accuse la réception de l'état de situation du fonds des Chroniques arrêté au 30 décembre et celle du rapport annuel que la Commission lui a présenté ; il demande, pour la bibliothèque de l'Université de Gand, les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale à*

Paris dont M. Gachard a été l'éditeur ; il envoie le 3^e cahier du tome XXXVI du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des archives du grand-duché de Bade.

— M. Prosper Poullet, au nom de madame sa mère, remercie pour les compliments de condoléance que la Commission lui a adressés.

— Dom Gérard Van Caloen, bibliothécaire de l'abbaye de Maredsous, de l'ordre de Saint-Benoît, rappelle la décision qui, en 1876, a accordé à cette maison religieuse les publications de la Commission, et réclame les volumes qui ont paru depuis cette époque.

— La Commission a écrit à M. le docteur Laubmann, directeur de la Bibliothèque royale, à Munich, afin qu'il voulût lui faire parvenir des copies de lettres du cardinal de Granvelle qui, d'après le catalogue, semblaient devoir exister dans un des manuscrits de ce dépôt.

M. Laubmann, avec une parfaite obligeance, s'est empressé d'envoyer à la Commission copie d'une lettre du célèbre cardinal, la seule que renferme le manuscrit qui lui a été signalé.

— M. le marquis de Salisbury, lord Calthorpe, M. le directeur du *Record office* et M. le conservateur des manuscrits du *British Museum*, à Londres, M. le chevalier d'Arnetb, directeur des Archives impériales de cour et d'État à Vienne, M. Overend, fonctionnaire au *Record office*, remercient pour le tome II des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, qui leur a été adressé.

— M. Schäfer, professeur à l'Université de Iena, au nom de la Société historique de Thuringe, propose l'échange des publications de cette Société contre les *Bulletins* de la Commission.

Cette proposition est acceptée.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

Depuis la dernière séance, la Commission a fait paraître le tome II des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II* (éditeur, M. le baron Kervyn de Lettenhove).

Ce volume, de LVIII et 707 pages, contient quatre cent quarante et une lettres et autres documents, en espagnol, en anglais, en français, dont une centaine environ sont simplement analysés : le premier en date est du 26 août 1559, le dernier du 22 avril 1562.

Dans l'introduction, l'éditeur fait ressortir ce qu'offrent de moins connu et de plus curieux les correspondances dont il met le texte sous les yeux du public.

— La Commission a, en outre, distribué un volume de *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, dont M. Kervyn de Lettenhove est aussi l'éditeur.

Ce volume, pour lequel les archives de Londres, de Paris, de Simancas, de La Haye, de Bruxelles, ont été mises à contribution, renferme un grand nombre de lettres du prince d'Orange Guillaume le Taciturne, ainsi que de Philippe de Marnix, seigneur du Mont-Sainte-Aldegonde, d'Hembyze, de don Juan d'Autriche et d'autres personnages considérables.

— Le secrétaire fait connaître l'état des volumes qui sont en cours d'impression.

Le tome II du *Cartulaire des comtes de Hainaut* (éditeur, M. Léopold Devillers) est presque entièrement terminé.

Quatre-vingt-trois feuilles sont tirées du tome III des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre* (éditeur, M. Kervyn de Lettenhove); vingt feuilles du tome IV de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* (éditeur, M. Charles Piot); quatre feuilles des tables de la *Chronique de Jean d'Outremeuse*, par M. Stanislas Bormans.

COMMUNICATIONS.

M. Ch. Piot donne lecture d'une note où il rend compte de douze ouvrages publiés en Allemagne, en France, en Espagne, en Hollande, et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

Il présente ensuite deux autres notes, intitulées : l'une *L'armement des côtes de Flandre en 1294*; l'autre : *Deux nouvelles enquêtes faites, en 1363 et 1389, sur la conduite des fonctionnaires du duché de Brabant*.

Ces trois notes seront insérées au *Bulletin*.

— Sur le rapport et la proposition de M. Alphonse Wauters, la Commission vote l'insertion au *Bulletin* d'un premier fascicule de la *Correspondance artistique du comte de Cobenzl*, recueillie par M. Alexandre Pinchart, et dont il est question au procès-verbal de la séance précédente.

(156)

— M. Louis Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, a adressé à la Commission une relation inédite de l'exécution du doyen Anneessens, faite sur la Grand-Place de Bruxelles le 19 septembre 1719, relation tirée d'un manuscrit de l'ancienne Chambre héraldique dont les archives sont conservées au Ministère des affaires étrangères.

Après avoir pris connaissance de ce document, la Commission décide d'y donner place dans le *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I

Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique,

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission.)

I. — *Monumenta Germaniae historica, edidit societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii aevi. — Scriptorum t. XXVII. Hanovre 1882, in-fol.*

Les chroniques contenues dans ce livre ont été puisées à des sources concernant la France. C'est dire assez que les faits relatifs à notre pays et spécialement ceux du comté de Flandre y ont une large part. Nous citerons comme regardant tout particulièrement la Belgique : *De pugna Bovinensi, Relatio Marchianensis*, et le *Catalogus captivorum* qui figurent aux pages 390 à 395; la partie du volume intitulée (p. 697) *Ex historiis actorum Flandrensium franco gallica lingua scriptis*. Celle-ci comprend : *Ex historiis ducum Normaniae et regum Angliae; Ex Philippi Mousket historia regum Francorum*. La plupart des éditions des écrits réunis dans ce volume sont signées

par M. O. Holder-Egger, dont l'exactitude et l'érudition sont connues depuis longtemps.

II. — Jules Weizsacker, *Deutsche Reichstags Akten unter König Ruprecht. Erste Abteilung, 1400 à 1404* (Actes des diètes de l'Empire, sous le règne du roi Robert ; première partie, 1400 à 1401). Gotha, 1882, in-8°.

Quatrième volume d'une publication des plus importantes, dont nous avons déjà entretenu antérieurement les lecteurs du *Bulletin*.

Le nouveau volume de ce beau travail est aussi bien soigné que les précédents. Il renferme plusieurs bulles et actes, dans lesquels figurent des ducs de Brabant, de Gueldre et de Luxembourg, des comtes de Flandres, des seigneurs d'Arckel, pendant les années 1400 et 1401. Quelques-uns de ces actes concernent aussi spécialement le Brabant et la Flandre.

III. — Auguste Castan, *Le Missel du cardinal de Tournai*. Paris, 1882, in-8°.

M. Delisle a donné lecture de cette notice l'année dernière, au nom de l'auteur, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Cette notice concerne un missel manuscrit grand in-4°, provenant de Ferry de Clugny, évêque de Tournai de 1473 à 1483, ensuite cardinal à partir de 1480. Ce codice, actuellement déposé dans la bibliothèque de Sienna, renferme bon nombre de miniatures que l'auteur attribue à des artistes flamands : les yeux, dit-il, les cheveux et les moindres accidents de la peau, les plis et les nuances des étoffes, les reflets des vases d'or et d'argent, les plans microscopiques des paysages, la transparence et le châ-

toisement de la lumière dans les lointains, tout est traité avec une délicatesse, un fini, une minutieuse prévision, qui n'appartient qu'aux artistes de la Flandre.

IV. — Tridon, *Simon Renard, ses ambassades, ses négociations, sa lutte avec le cardinal de Granvelle*. Besançon, 1882, in-8°.

Simon Renard, né à Vesoul (Bourgogne), a rempli, dans la diplomatie belge du XVI^e siècle, un rôle des plus importants. De 1549 à 1551, il représenta les intérêts des Pays-Bas, en France, de 1553 à 1555 en Angleterre, pendant l'année 1556 de nouveau en France.

Ces différentes ambassades sont racontées par M. Tridon, dans la première partie de son livre, d'après des renseignements que lui ont fournis la collection manuscrite des papiers de Granvelle, conservée à Besançon, les papiers d'État du cardinal publiés par M. Weiss, la correspondance de Philippe II, publiée par M. Gachard, des dépêches inédites de Renard, dans les Archives nationales à Paris, le livre des ambassades de Noailles, publié par Vertot, les *Nouveaux éclaircissements sur l'histoire de la reine Marie d'Angleterre*, par le P. Griffet, et quelques autres publications françaises.

Le travail de M. Tridon est rédigé avec une grande impartialité de vues ; mais l'auteur n'a pas pu consulter notre quatrième volume des *Voyages des souverains des Pays-Bas*, qui renferme un grand nombre de lettres de Simon relatives à sa mission en Angleterre. Ce travail a paru au moment où M. Tridon achevait le sien. Il ne semble pas avoir connu les travaux de M. Tytler et de Miss Strickland, ni les données rapportées par les *State Papers*, ni les notes de Te Water qui fournissent sur Renard

des renseignements très-étendus. Nous n'avons nullement l'intention de faire, sous ce rapport, un reproche à l'auteur, sachant parfaitement que les publications en langues germaniques sont peu connues en France, spécialement en province.

La deuxième partie du livre de M. Tridon est consacrée à la lutte entre Renard et le cardinal de Granvelle. Cette partie comprend trois chapitres. Le premier traite de la lutte précitée pendant le ministère de Granvelle aux Pays-Bas, de 1550 à 1564 ; le second du triomphe de Renard, allié au parti aristocrate en 1564 ; le troisième de la disgrâce définitive de Renard, de 1564 à 1573.

M. Tridon examine très-bien tout ce qui a été écrit au sujet de ces brouilles, et finit par dire qu'elles furent le résultat de la jalousie de métier. C'est le point essentiel, celui qu'il a parfaitement deviné.

V. — Auguste Castan, *Le Bronzino du Musée de Besançon*. Besançon 1881, in-8°.

Le tableau peint par le Bronzino, figurant *la Déposition de la Croix*, appartenait aux Medicis, jusqu'au moment où Cosme I en fit don à Nicolas Perrenot de Granvelle, un de nos hommes d'État les plus remarquables du règne de Charles-Quint. Longtemps ce panneau orna la chapelle de la famille Granvelle à Besançon, lorsque la révolution française de la fin du siècle dernier en fit passer la propriété à cette ville.

Tout ce qui se rattache aux Granvelle intéresse la Belgique, par suite du rôle important que plusieurs membres de cette famille remplirent dans notre pays. A ce titre nous croyons devoir appeler aussi l'attention de nos lecteurs sur la *Monographie du Palais de Granvelle à Besançon*, publiée en 1867 par M. Castan.

Ces deux opuscules se complètent l'un l'autre. L'auteur donne dans le second des renseignements historiques sur la famille, sur l'édifice qu'elle habitait à Besançon et sur les objets d'art y rassemblés. Parmi ceux-ci, il en est qui proviennent d'artistes belges. Comme toutes les publications de M. Castan, celles mentionnées ci-dessus se distinguent par une bonne érudition et par l'exactitude de l'auteur.

VI. — Marcellin Menendez Pelayo, *Historia de los heterodoxos Españoles* (Histoires des hétérodoxes espagnols), 3 vol. in-8°. Madrid, 1882.

Cette histoire commence dès les premiers siècles de l'Église chrétienne, et finit de nos jours. Elle est précédée d'une introduction, datée de Bruxelles 26 novembre 1877. Toutes les sectes, toutes les religions dissidentes, dont les adeptes ont séjourné dans l'Espagne, y sont passées en revue. Maures, protestants, luthériens, juifs y figurent tour à tour. Il est évident que les trois volumes ne concernent pas la Belgique. Nous y avons reconnu seulement au tome II quelques passages relatifs aux Pays-Bas : par exemple, à propos de la liberté dont jouissaient les juifs en Hollande, l'auteur parle de la sinagogue d'Amsterdam et de Spinoza. A l'épilogue (p. 678), il est question des accointances de la maison d'Autriche avec les luthériens, et se rapportant à Jeanne, dite la Folle, à Charles-Quint et à don Carlos. A l'appendice nous avons remarqué une lettre que Juan Vergara, théologien espagnol, adressa en 1527 à Erasme de Rotterdam sur les questions de théologie à l'ordre du jour, et à la page 728, une lettre de Jean Diaz au cardinal Du Bellay sur la conférence de Ratisbonne en 1546.

VII. — Valentin Gomez, *Filippe II, estudio historico-critico* (Philippe II, étude historico-critique). Madrid, 1879, in-12.

Ce travail est précédé d'une lettre de M. Mendez Pelayo, dans laquelle il tâche de justifier une certaine réhabilitation de la mémoire de Philippe II.

Au chapitre premier, l'auteur examine quelques erreurs historiques, dans le but, dit-il, de faire renaître la vérité en ce qui concerne les reproches adressés à ce monarque. A cet effet, il passe en revue la grandeur de l'Espagne, objet de la jalousie des voisins, les qualités de Charles-Quint, et enfin l'éducation du fils de l'Empereur. Philippe se distinguait par des connaissances en langue latine, en mathématiques et en architecture. Son intelligence, d'après M. Gomez, était posée, calme et lente, précisément l'opposé de celle de son père. Ses habitudes étaient en rapport avec son intelligence. Préférant les occupations sédentaires à la vie active, il aimait à tergiverser. En dépit des défauts d'une pareille tendance, l'auteur tâche d'excuser le caractère de son héros, spécialement quand il parle des Pays-Bas. Ces provinces, dit-il, étaient difficiles à gouverner. Habité par des populations que régissaient des institutions libres, le pays se compose, selon l'observation de Prescott, de plaines immenses entourées de montagnes, près desquelles viennent se heurter toutes les opinions des peuples voisins. L'Allemagne y propagea le luthéranisme, la France ses idées huguenotes, l'Angleterre ses opinions anglicanes. C'était, selon l'auteur, contre ces éléments révolutionnaires que Philippe II devait s'élever pour maintenir la vraie foi.

L'activité, la célérité, l'énergie étaient, continue-t-il, indispensable au monarque appelé à éteindre l'incendie qui consumait l'unité religieuse. Par malheur, ces qualités

manquaient à Philippe II, tandis que le prince d'Orange, personnage ambitieux, incrédule et vicieux, sut les mettre à profit pour soutenir les patriotes. Un seul homme leur résistait : c'était Granvelle. Quant à Marguerite de Parme, elle était femme avant tout, et douée d'un cœur par trop généreux.

Tel est le tableau que trace M. Gomez de nos provinces au XVI^e siècle. Nous regrettons de ne pas pouvoir nous rallier complètement à cette manière de voir, qui nous semble par trop exclusive.

VIII. — Le marquis de la Fuensanta de Valle, don Joseph Sancho Rayon et François de Zabalburu, *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España* (Collection de documents inédits pour l'histoire d'Espagne), tomes LXXV-LXXVI, 2 volumes in-8°. Madrid, 1880-1881.

Ces deux volumes nous touchent de très près par le grand nombre de lettres et de documents qu'ils renferment au sujet de l'histoire de Belgique.

Le premier contient : des notes de la dépêche destinée au Milanais et à la Savoye, concernant les voyages du duc d'Albe lorsqu'il devait se rendre aux Pays-Bas; des lettres du duc adressées au roi pendant son séjour à Bruxelles et les réponses de Philippe II de 1567 à 1570; une relation de la victoire remportée par la flotte espagnole en Frise en 1571; un voyage de Biscaye vers les Pays-Bas, avec une description très-sommaire de ce pays; des lettres de Gaspard de Robles, datées de Groningue, 1572; trois relations des événements qui se sont passés aux Pays-Bas et spécialement en Zélande pendant la même année; une relation de la bataille livrée, le 17 juillet 1572, près de Mons; la situation des Pays-Bas, d'après une lettre de Julien Romero du 24 juin précédent; des résumés de

lettres datées d'Anvers, de Bruxelles et de Spire, des 20, 23 et 27 juillet de la même année; des lettres de Romero; un grand nombre d'autres missives et de relations de faits qui se sont passés en notre pays jusqu'en 1653; en tout, cent et seize documents et lettres se rapportant pour la plupart à la Belgique.

Le tome LXXVI renferme deux relations d'événements du XVII^e siècle, qui n'ont pas précisément pour nous l'importance des documents du volume précédent. Cependant nous avons remarqué la relation du sac de la ville de Tirlemont, et quelques faits qui ont trait à la Belgique vers cette époque.

Les éditeurs n'ont ajouté aucune note à leur publication, dans laquelle les noms propres sont souvent estropiés par les auteurs des relations.

IX. — Guillaume Sillem, *Zur Geschichte der Niederländer in Hamburg von ihrer Ankunft bis zum Abschluss des niederländischen Contracts 1605* (A propos de l'histoire des Néerlandais établis à Hambourg, à partir de leur arrivée jusqu'à la cessation de la convention néerlandaise en 1605). Hambourg, 1883, in-8° (Extrait du *Zeitschrift des Vereins für Hamb. Geschichte*).

Dans une lettre du prévôt Morillon, adressée le 25 janvier 1872 au cardinal de Granvelle, il est dit à propos de l'émigration des Belges : le pays de Liège, Empden, Hambourg et autres quartiers se repeuplent de noz manans.

Nous avons déjà appelé l'attention, en 1881, sur les *Mittheilungen* de la Société historique de Hambourg, qui renferment, au sujet de nos compatriotes réfugiés en cette ville par suite des événements du XVI^e siècle, des particularités et des renseignements inédits. M. Sillem vient de les compléter par le livre indiqué ci-dessus.

Au paragraphe 1^{er} il parle longuement des protestants d'Anvers, pendant les années 1566 et 1567 d'après des publications faites aux Pays-Bas et en Belgique. Dans le paragraphe 2 il est question des Néerlandais à Hambourg et de la caisse des pauvres, ensuite de la manière dont ils s'arrangèrent en cette ville, de l'établissement de l'église wallonne. M. Sillem donne sur tous ces épisodes des renseignements très-circonstanciés, recueillis avec soin dans les archives, et surtout des détails sur les familles et les personnes d'origine néerlandaise établies à Hambourg. Des pièces justificatives sont imprimées à la suite du volume.

X. — Le comte de Lort-Sérignan, *Guillaume III, stadhouder de Hollande et roi d'Angleterre, étude historique sur la vie et les campagnes de ce prince, d'après les documents, la plupart inédits, du dépôt de la guerre.* Paris, 1880, in-8°.

Peu de monarques ont eu le privilège d'exciter, en Angleterre, en France et aux Pays-Bas autant de sympathies et autant d'inimitiés que Guillaume III, stadhouder des Provinces-Unies, puis roi de la Grande-Bretagne. En France il n'a jamais été apprécié à sa juste valeur.

M. De Lost-Sérignan s'est chargé de cette tâche. Il l'a fait avec une impartialité remarquable, en ayant soin d'indiquer les éminentes qualités de Guillaume, ses défauts et ses faiblesses. « Il nous a semblé, dit-il, que c'était une étude digne de quelque intérêt que celle de cette vie si remplie, de ce caractère sombre et persévérant que jamais un obstacle ne décourageait, qui marcha ferme, impassible vers le but à atteindre, sans que ni les misères de la guerre,

ni les dégoûts du trône, l'aient fait un instant faiblir. » Courageux au combat, calme au moment de la défaite, il sut toujours, en dépit de ses revers, tenir tête avec une poignée d'hommes, aux armées innombrables du grand roi. Il l'obligea même à faire la paix.

Toutes ces luttes entre les deux monarques eurent pour ainsi dire exclusivement lieu dans notre pays. Les sièges de Maastricht, de Valenciennes, de Namur, etc., les batailles de Seneffe, de Cassel, de Fleurus, de Steenkerke, de Neerwinden, de S'-Denis et le combat de Leuze en sont les témoignages les plus évidents.

A ce titre l'ouvrage de M. de Lort-Sérignan nous intéresse spécialement. Sa qualité d'officier de l'armée française lui donne le droit d'en parler en connaissance de cause. Ses appréciations sur les événements sont toujours expliquées au point de vue de la stratégie, et appuyées sur des documents puisés au dépôt de la guerre à Paris.

Les misères du peuple, les ravages de nos campagnes, les ruines de nos villes n'y entrent pas en ligne de compte. C'est simplement un travail fait au point de vue militaire.

Des cartes et des plans des batailles, joints à ce livre, expliquent parfaitement les opérations des deux armées.

XI. — *Maandblad vanh et genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw »* (Feuille mensuelle de la Société généalogique et héraldique, dite le Lion néerlandais). La Haye, n° 2, mars 1883, in-4°.

La société précitée a pour but de publier tous les mois une feuille destinée à des travaux de généalogie et d'héraldique. Dans le n° 2 nous voyons figurer un article intitulé : *De Belgische wapenherauten, Pierre-Albert de*

Launay et Jean de Launay (Les hérauts d'armes de Belgique, Pierre-Albert de Launay et Jean de Launay), personnages très-connus dans notre pays par le grand nombre de faux certificats de noblesse et de fausses généalogies qu'ils fabriquèrent au XVII^e siècle. Aux pièces fausses que M. Galesloot a fait connaître dans son livre intitulé : *Pierre-Albert et Jean de Launay; histoire de leur procès*, M. Vorsterman d'Oyen en ajoute quelques-unes qui sont très-caractéristiques.

XII. — E. Verwijs et Verdam, *Middelnederlandsch Woordenboek* (Glossaire du néerlandais moyen [thiois]); quatre livraisons. La Haye, 1882 et 1883, gr. in-8°.

Assurément ce n'est pas d'aujourd'hui que les linguistes flamands, néerlandais et bas-allemands s'occupent de glossaires de leur langue. Le *Thesaurus theutonicæ linguæ*, le *Dictionarium* de Kilianus, celui de Hoffmann von Fallersleben, le *Theutonista* de Vander Schueren, le *Mittelni-derdeutsche Wörterbuch* de Schiller et Lubben, le *Bijdrage tot een middel- en nederlandsche woordenboek* d'Oudemans, etc., témoignent de l'intérêt que les populations de la Base-Saxe portent depuis longtemps à leur langue.

Les auteurs du livre indiqué ci-dessus tâchent de compléter et perfectionner tout ce que leurs devanciers ont fait jusqu'à ce jour. A cet effet ils ont consulté la plupart des imprimés; ils les ont étudiés, médités, analysés, et fait la critique de tout ce que leurs devanciers ont dit à ce sujet; en un mot ils ont fait un travail plein d'érudition et de critique, justifié par des citations de textes. Chaque mot y est examiné et discuté dans toutes ses acceptions. C'est un travail indispensable aux personnes qui s'occu-

(168)

pent de documents historiques rédigés en bas-allemand et en néerlandais.

Par suite de la mort de M. Verwys, enlevé trop tôt aux lettres, M. Verdam seul s'est chargé de la publication de cet excellent glossaire.

II.

L'armement des côtes de Flandre en 1294.

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission.)

Depuis longtemps une guerre très-coûteuse et cruelle surtout sévissait entre la France et l'Angleterre. La seconde de ces puissances envahissait continuellement le territoire français, défendu tantôt avec nonchalance, tantôt avec vigueur par les habitants et les milices du roi.

Tout Français comprit enfin que c'était un droit et un devoir de défendre la patrie et la nationalité contre les envahissements de l'étranger. Après maintes alternatives de succès et de revers, le temps était venu d'agir de part et d'autre d'une manière décisive.

Durant la seconde moitié du XIII^e siècle, la France soutint à elle seule la lutte. De son côté, l'Angleterre cherchait avec adresse un appui chez les puissances voisines au continent. Édouard I^{er} s'adressa à cet effet aux princes du Bas-Rhin et spécialement aux seigneurs belges. Par des subsides, par des alliances matrimoniales, par des promesses de protéger le commerce, il parvint à se les attacher successivement.

De son côté, la France crut pouvoir compter sur l'appui de Gui, comte de Flandre, un de ses vassaux les plus puissants. Mais entraîné par les tendances de ses sujets, le comte écouta Édouard, lorsque celui-ci lui proposa le

mariage entre sa fille Philippine et l'héritier présomptif de la couronne de l'Angleterre.

Le traité de mariage fut définitivement arrêté à Lierre, le 31 août 1294 (1). Quant aux procédés employés par Philippe le Bel dans le but d'arrêter la mise à exécution de cet acte, ils sont trop connus pour que nous en parlions ici.

Le 12 juillet précédent, le roi avait réitéré à son vassal l'ordre d'exercer la plus grande surveillance sur les côtes maritimes de la Flandre, sur ses ports et villes afin d'empêcher l'envoi en Angleterre d'armes, d'hommes et de chevaux (2).

Gui était bien forcé de mettre à exécution les ordres de son suzerain. Le fit-il? L'histoire ne le dit pas; mais il semble qu'il y songea sérieusement.

Le document ci-joint fait connaître ce qu'il entreprit à ce sujet pour se procurer les fonds nécessaires aux dépenses de ces travaux.

A cet effet, il imposa tous les établissements religieux, sauf les églises et quelques couvents; il en fit autant pour les membres du haut clergé. Le rôle de cet impôt, dressé au mois d'août 1294, offre sous ce rapport un grand intérêt. C'est en quelque sorte une évaluation statistique des possessions du haut clergé séculier et régulier en Flandre vers la fin du XIII^e siècle.

(1) VARENBERG, *Histoire des relations de la Flandre et de l'Angleterre*, pp. 169 et suiv. et p. 229.

(2) DE ST-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n^o 730.

Comme il ait convenu faire grans frais et grandes coustenghes mettre à warder les termes de le marine de Flandres et ailleurs en Flandres, pour le besoing qui a esté et encore est de garder et deffendre ledicte terre, laquelle garde en tant qu'elle est à prouffit généralement à tous et à toutes manans en ledicte terre de Flandres et qui revenues et aucuns biens temporeus y ont, touche et doit touchier tous et toutes et pour ce soient tenus tous et toutes d'aidier à paier les frais et les coustenghes devantdictes, chascuns et chascunes à son avenant, selon raison, Messires Sohiers de Bailleul, chevalier, mareschal de Flandres, et Jacques de Donze, cleric et receveur au conté de Flandres, qui par les lettres le devantdit conte, pendans sont à ce mis, ont regardé les revenues et les biens temporeus que prélat, doyen, capitres, priorés, prévostez toutes manières de religion, églizes conventuaus et autres et tout hospital ont en le comté de Flandres, et avisé sur ce l'avenant des devantdiz frais et des coustenghes mis en ledicte garde, lequel avenant peut par raison touchier et appartenir à le somme de le value de leur revenues et ont ordené à cascun son avenant en le manière que en cest roolle s'ensuit, pour aidier à paier les devansdiz frais et coustenghes mises et faites en le devantdict garde, dès le commencement jusques à le date de cest rolle.

Premièrement :

L'évesque de Tournay, quatrevingt quatorze livres huit solz.
Le chapitre de Tournay, quatrevingt treze livres neuf solz
iiij deniers.

L'abbaye de Saint Pierre de Gand, quatre cens livres.

L'abbaye de Saint Bavon, quatre cens livres.

L'abbaye de Tronchiennes, cinquante neuf livres douze solz.

L'abbesse du Bos (1), soixante livres.

(1) Nonnenbosch dit aussi Nieuwenbosch à Gand.

Le capitre St. Pharahault (1), quarante et cinq livres.
Les beghines de Saint Ysabel (2) de Gand, cent et seze solz.
L'abbesse de Doreuzele (3), vint livres.
L'abbesse de le Biloke (4), cinquante trois livres treize solz.
L'abbaie Saint Bernard (5), cinquante solz.
Le maisons de Midelbourg (6), cent solz.
Le prieus de Bornhem (7), quatre livres dix solz.
Chil de Stienbrugghe, vint deux solz six deniers.
Chil de Diebus (*sic*) vint et six solz neuf deniers.
L'abbaie de Nieneve (8), soixante livres onze solz six deniers.
L'abbaie de Roesen (9), quinze livres.
L'abbaie de Tuskenbeken (10), quinze livres.
Le canesic (11) de Haltre, onze livres.
L'abbaie de Sainte Claire à Gand, vint cinq solz.
Li coures de l'abbaie de Vermans (12), dix livres.
L'abbé de Vicogne, quatre vins dix livres dix huit solz.
L'abbé de Hafflenghien (13), soixante dix huit livres xviii solz.
L'abbaie de Vorst (14), trente huit livres dix solz.
L'abbaie de Saint Gillain, six livres quatre solz.
L'abbaie de Prum, trente huit solz.
L'abbaie d'Anchin, quatre vins six livres cinq solz.

(1) Chapitre de Ste-Pharaïlde à Gand.

(2) Le béguinage de Ste-Elisabeth à Gand.

(3) Doorseele.

(4) Biloque à Gand.

(5) A Hemixem sur l'Escaut, province d'Anvers.

(6) Abbaye de Notre-Dame à Middelbourg en Zélande.

(7) Le prieuré de Bornhem, ordre des Bénédictins

(8) Ninove, Flandre orientale.

(9) Roosenberg.

(10) Tusschenbeke.

(11) Aeltre.

(12) Vermand, au département de l'Aisne.

(13) Afflighem.

(14) Forest.

- Li maison Ste. Ghertrude de Nivelles, quatorze livres.
Le canesie de Zenneke, vint et cinq solz.
Li maison St. Jean d'Outremer, cent solz.
Li abbie de Madendale (1), soixante quinze livres.
L'abbaye de Hasnon, trente six livres xvj solz.
L'abbesse de Bigardes, quatre livres v. s. vi d.
L'abbesse de Beaupré lez Grantmont, vint deux livres, x s.
L'abbé de le Dous (2), cent soixante dixneuf livres.
L'abbé de Saint Quentin, quarante une livres quatre solz.
L'abbé St. Saintin (3) quatre cens quarante sept livres ij s.
vj d.
L'abbé de Saint Andriu de lez Bruges, quatre vins xiiij liv,
xix s.
L'abbé de Zoutendale (4), vint deux livres dix neuf solz.
L'abbé de Vauchieles (5), seize livres quinze solz.
L'abbé de Lechoutte, trente trois livres.
L'abbé de Stiome (6), quinze solz.
L'abbé des Dunes, trois cens trente cinq livres ix s. vj d.
sans ccc boniers de muer.
L'abbé de Saint Godelive, onze livres douze solz.
L'abbesse de Markette, cent douze livres viij s.
L'abbesse de Hemesdale, sept livres.
L'abbesse de Beaulieu à Petenghien, cinquante solz.
L'abbesse de Rosendale à Malines, dix livres.
L'abbesse de S. Clare à Bruges, quinze livres dix sept solz.
L'abbesse de Marchem (7), vint sept livres dix solz.
Le capitre de S. Donasse, deux cent livres.

(1) Maegdendael ou Val des Vierges.
(2) Ter Doest.
(3) Près de Meaux, en France.
(4) Zoetendale, abbaye supprimée le 22 juin 1584.
(5) Vauchelles.
(6) Sic Sancti Omnes?
(7) Marc?

Les beghines de Bruges, onze livres douze solz.
Li maisons du Temple, cent soixante douze livres quatorze solz.
Le Willemin de Bruges, siet livres.
Li maisons de Pain perdra sept livres dix solz xvj deniers.
Li maisons d'Ophene dalez Gand, trente solz.
L'abbie du Mont S. Martin, vint deux livres dix solz.
L'église S. Therry de Rains, quatorze livres douze solz.
L'abbaye S. Nicolay en Ribeaumont, quatre livres quinze solz.
L'abbaye St. Nicolay delez Tournay, dix livres.
L'abbaye St. Martin de Tournay, trente cinq livres.
Le doyen de Tournay, quatre livres dix solz.
Le canceliers de Tournay, quatre livres huit solz.
Le cantres de Tournay.
L'église Nostre Dame de Loen (1), quatre solz.
L'abbaye de Castiel delez Mortaigne, soixante quinze solz.
L'église S. Pierre de Corbie, quatre vins neuf livres treize solz.
L'abbaye de Eyham, cent soixante livres dix solz.
L'abbaye S. Adricn, cent livres.
Le capitre de Cambray en Lessines, vint livres.
L'abbaye de Cambron, deux cens livres.
L'abbaye de S. Amand, trois cens cinquante livres.
L'abbaye de Lobcs, vint et une livres dix huit solz.
Le capitre de Ronays, dix livres xv s.
L'abbesse de Liessics, soixante solz.
L'abbé de Saint Vast, vint une livres quinze solz.
L'abbé de St. Nicolas de Furnes, cent vij l. xvij s.
L'abbaye de St. Winnoc, trois cens vingt deux livres.
Le prieux de Bredene, vint une livres seze solz.
L'abbé d'Odembourg, cinquante livres treze solz.

(1) Loos?

- Le prevoste de Fourmesielles, soixante treze livres.
L'abbesse de Wasemonstre, dix livres.
L'abbesse de Flines, cent livres.
L'abbesse S. Trude, huit livres treize solz.
L'abbesse de Eclo, quinze livres quatre solz.
L'abbesse de Beaupré ou mestier le Amberlain, sept livres dix solz.
L'abbesse de Spergnemaille (1), quarante quatre livres quatre solz.
L'abbesse de Bourboure, quatre vins une livres.
Le canonne de Harlebeque, soixante livres soixante neuf solz, non de plus.
Les beghines d'Ardembourg, vint solz.
Les Jacobines de Lille, dix huit livres trois solz.
L'église Nostre Dame d'Ardembourg, trente quatre livres dix solz.
L'église et le capitre Nostre Dame de Bruges, vij s.
L'église St. Sauveur de Bruges, soixante cinq solz.
L'abbaye de Gronninghes, dix neuf livres dix solz.
Le capitre de Saint Pierre de Cassel, quatre vins six livres.
Le capitre de St. Pierre de Lille, soixante dix huit livres quatorze solz.
L'abbesse de Nonenbosse, six livres dix solz.
Le prévost de Harlebeque, dix solz.
Le doyen de Harlebeque, dix solz.
Le capitre de Condé, trente neuf solz.
L'abbaye de Ravensberghe, vint livres dix solz.
L'abbaye de Welvelghem, trente livres deux solz.
Le capitre de Saint Omer, cent six livres wit solz.
Le capitre de Courtray, cinquante sept livres dix solz.
L'abbesse de Zueveke, vint solz.
L'abbé de Boudelo, cent vingt deux livres. Item pour e bonniers de mure.

(1) Spermaillie.

- L'abbaye d'Eversam, cinquante cinq livres quatre solz.
L'abbaye de Lo, soixante et cinq livres.
L'abbesse de Pontrohard, dix neuf livres trois solz.
L'abbé de Clermares, cent cinq livres cinq solz.
L'abbé de Marchiennes, cinquante deux livres xvij s., non
le blé, l'année du role.
L'abbesse et les canones de Messines, soixante xvij l. x s.
L'abbaye St. Martin d'Ypres, cent trente quatre livres.
Les maisons de St. Augustin à Furnes, vint livres.
Le capitre d'Aire, trente cinq livres quatorze solz.
Les Cordeliers d'Ypre, trente et cinq livres.
Chil de Zantviede, huit solz.
L'abbaye de Font Everant, trente deux solz.
L'abbaye de Cleres Vauls, quarante solz.
Le capitre de Terouwane, quarante trois livres dix huit solz.
Le capitre Saint Walburg de Furnes, cent vint livres.
L'abbaye de Watenes, cent trente sept livres six solz six
deniers.
Li hospitelier, dix livres.
Chil de S. Amer (1) de Douay, vint cinq livres seze solz.
Le prévost de Saint Omer, huit livres douze solz.
Le scoterie de Saint Omer, cinquante solz.
L'abbaye de le Wastine, vint cinq livres.
L'abbie de Ham, huit livres.
L'évesque de Teroane, huit livres.
L'abbie St. Jehan de Terouane, treze livres dix solz.
L'abbie de S. Columbe, soixante seze solz.
Messire Nicoles de Roge, canoine de St. Omer, dix huit solz.
Le capitre Notre Dame de Cassel, quatorze livres quatorze
solz.
L'abbaye de Zynebeke (2), quarante livres.
Les beghines du Briel en Ypre, cinquante huit solz.

(1) Amé.

(2) Zonnebeke.

- L'abbaye du Neuf-Enclostre à Berghes, douze livres dix solz.
L'abbaye de le Trinité de Hondescote, dix livres.
L'abbie de le Caple (1) en le terre de Ghines, trente cinq solz.
L'abbaye S. Andrien d'Aire, dix huit deniers.
Le Willemin de Niulande, seze solz.
L'abbaye de Bovingham, sept solz.
Le priorie de Houplines, quatre livres dix solz.
Le priorie d'Englos, huit livres.
L'abbaye de Falempin, quarante livres.
L'abbaye de Los, soixante quatre livres quinze solz. Item iiij boniers de muer.
L'abbaye de Chisoin, quarante livres.
Le priorie de Wavrin, quatre livres.
Li cours de Kantompré, cent solz.
Li cours du Mont S. Quentin, vint trois livres dix solz.
Le disme l'abbesse de Denaing, huit livres.
Le disme Nostre Dame d'Arras, huit livres.
Saint Nicaises de Rains, soixante dix solz.
Le prieur de Five, vint cinq livres.
L'abbie du Mont Eloy, cent et dix solz.
Li maisons S. Sanson à Doyay, dix livres.
L'abbaye des Prez, vint deux livres dix solz
Li maisons de S. Croix de Cambray, sept livres.
Li maisons du Vergié, quarante solz six deniers.
L'église Nostre Dame de Cambray, cent et I solt.
Li maisons S. Jehan de Lestrée, onze livres.
L'abbaye de Sun, quatre livres douze solz.
Le capitre St. Pierre de Douay, iiij l. ij s. vj d.
Le maladie de Bruges, trente sept livres.
Li hospitaux St. Jehan de Bruges, sixtante xix l. xiiij s.
Li hospitaux de Lille lez le Capelle, vint une livres dix sept solz.

(1) Capelle.

tiques, ni des membres de la haute aristocratie. C'est tout ce que nous en savons.

Pendant l'année 1389, de nouvelles plaintes s'élevèrent sur la manière d'agir des justiciers, receveurs et autres officiers de la duchesse, devenue veuve par suite de la mort de son mari en 1383. Les Brabançons étaient, paraît-il, très-malmenés.

La justice n'était pas distribuée avec toute l'impartialité voulue; des personnes étrangères à l'administration commettaient des violences; enfin les désordres étaient tels, que la duchesse crut devoir charger plusieurs personnes de faire une enquête sérieuse sur toutes les plaintes qui lui avaient été adressées.

Au lieu de s'opposer à l'enquête, comme l'avait fait son père, Jeanne s'y prêta de bonne grâce. Là où Jean III avait vu une intervention trop directe de ses sujets dans les affaires d'administration et une atteinte à ses droits de souveraineté, la duchesse vit un simple acte de justice, un moyen de s'attacher le peuple dans un moment bien difficile.

Dans la ville et mairie de Louvain elle désigna à cet effet Henri Pylyser et Godefroid Vanden Berghe, deux personnages très-influents appartenant aux familles patriciennes de cette ville. Le premier avait assisté aux guerres de Juliers et de Gueldre, et rempli un rôle important pendant la révolte des Louvanistes contre les patriciens en 1379. Godefroid Vanden Berghe appartenait également à une famille très-puissante de Louvain.

Dans le roman Pays de Brabant une mission semblable fut confiée à Jean de Liernes, chevalier, et à Guillaume Blanche.

Leurs instructions portaient qu'ils devaient s'assurer

si les sénéchaux, justiciers, receveurs et officiers avaient commis des actes d'indélicatesse ; s'ils étaient prévaricateurs ; si pendant la guerre de Gueldre certaines personnes n'avaient pas été exemptées illégalement pour ne pas devoir y prendre part ; si les officiers chargés de rendre la basse justice s'étaient bien acquittés de leur devoir ; si, par des menaces, certains biens n'avaient pas été extorqués ; si des exemptions de paiement de la taxe de guerre avaient été accordées.

Les plus grandes précautions furent aussi prises dans le but de garantir la sécurité des délégués pendant leur enquête.

Les actes suivants, conservés en original aux archives du Royaume, fournissent les renseignements les plus circonstanciés à ce sujet ; mais quant aux résultats de l'enquête, nous n'en avons pas trouvé de vestiges.

ANNEXES.

I.

Jeanne, duchesse de Brabant, charge deux personnes de faire une enquête sur les abus qui se sont passés dans la ville et mairie de Louvain.

Bruxelles, 1^{er} avril 1389 (n. s.) (1).

Johanne, bi der gracieu Goids hertoginne van Lucemborg, van Lothrike, van Brabant, van Limborg ende margrevinne des Heilichs Rijcs. Doin cont ende kenlic allen luden ende sun-derlingen onsen goiden vrienden ende onderseten onser stat ende meyerien van Loeven, dat want wij bi alrehande maren ende groten beclage ons alle dage voircomende vernomen hebben, dat ons van herten leet is, dat onse onderseten ende lude so wair sij gheseten siin, cranckelic van onsen richteren, rentmeesteren ende anderen onsen ambachteren, groten ende cleinen, geregeert ende gehandelt siin buten recht, vonnisse ende bescheit, ende dat oic onsen voirscreven onderseten ende goiden luden die gherne mit rasten ende mit vreden leven souden, ende hen niet bescheide ghenereu grote drucke, forche ende gewout gesciet van alrehande personen die wij niet en weten wie sij siin; so eest dat wij om onse voirscreve goide lude ende onderseten in rasten, in vreden ende in nerin-ghen te houden van den ghenen die hen alsudenige forche ende ghewout aendoin; ende oic om te weten wat onrechts, onbescheids ende onghelics onse voirscreve richters, rent-

(1) Publié par extrait dans les *Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 686.

meesters ende andere ambachteren aen ons ende aen onse voirscreve onderseten ende goide lude gekeert moghen hebben, op dat wij dien geweten te beter hoede ende remedie dair jeghen doin moghen ende dat corrigeren als dair toe behoirt, opgeset ende geordineert hebben een goit, clair besoeck te doen over al binnen onsen lande van Brabant up alle saken voirscreven, ende dair toe in elken ambacht geset ende gecoren seker persone, goide getruwe lude dit voirscreve besuec van onsen wegen te doin, ende sunderlingen in onzer stat ende meyerien van Loeven, onse lieve ende getruwe Henric Pijlyser ende Godevaert van den Berghe, ende hebben hen ghegeven ende geven mit desen brieve volcomen macht een goit clair besoeck te doin over onse drosseten, richteren, rentmeesteren ende alle anderen ambachteren, hoghen ende nederen, ende alle den ghenen die ons ghedient hebben, macht hebbende yeman recht of onrecht te doin, ende over alle smaelheren binnen onsen voirscreven meyerien van Loeven gheseten heerlicheit hebbende totten live toe, dats te verstaen: so wie heerlicheit heeft van live of van lit of hoghe gericht dat men onder hem gheen besuec doin en sal in alsulker voegen ende manieren als die sedulle open mit onsen segel besegelt inhoudt, die wij hen ghegeven hebben upten pointen dair sij besoeck af selen doin, also dat sij alle onse onderseten ende der voirscreve smaelre heren binnen onser voirscreven meyerien van Loeven geseten gebieden mogen te gadre te doin comen in den steden in den dingbenken ende in den dorpen, so wair hen dat beste ende oirberlicste duncken sal dat voirscreve besueck te doin, ten meesten oirber van ons ende ter minster schaden onser onderseten, also dat so wat sy op ten voirscreven pointen van den ghenen die voir hem ten heilighen sweren selen hoeren ende vertasten selen ghetruwelic ende bescheidelic selen doen setten in gheschrifte ons ende onsen rade onder hoir seghelen besegelt getruwelic dat over te brenghen, te dien einde dat wij onse beteringh dair af nemen moghen, ende elken mensche die

t'onrecht geschedicht sal vonden werden, in den voirschreven besuecke van synre schaden moghelic ende bescheidenlic doen te richten. Ontbiedende dair om ende bevelende, also ernstelic als wij connen ende moghen, allen onsen onderseten, so onder ons, so in den voirschreven smaelen gericht en geseten ende elken sunderlinge dat sij ten versueke onser voirschreve besueckers of hoirre sekere boden bi hen comen ten steden ende ter dorpen, dair hen dat van onsen of van onsen voirschreve besueckers wegghen cont ghedain sal werden, hen onderdenich sijn, hen eet doinde ende die wairheit dair af des sij hen vrughen selen seggende, na hoire beste conde, sonder enige onschout dair jegen te doin of te verbergen enige dinghen des sij hen vrughen sullen, op hoir lijf ende goit te behouden. Wele besuec wij also wail binnen onsen steden ghedain willen hebben als dair buten. Want onse menige is alle den ghenen die men vijnden sal in den voirschreven besuec dat hen yet af genomen is van onsen richteren, rentmeesteren, ambachteren of dieneren of van enigen anderen onderseten voirgenoemt tonrecht, dat wij hen dair af also moghelic ende redelic rastoir ende oprichtinge selen doin geschien, dat sijs hen billic bedanken selen. Ende so wair oic enich van onsen voirschreven onderseten die hier op ten heiligen verhoirt sal werden, yet verborghe onderhieldt of niet die rechte wairheit en seide van eniger schade of goide die hen of yeman anders tonrecht geschiet of afgenomen wair, ende wij dat namaels vernemen consten, dat soude wij aen sijn lijf ende aen sijn goet verhalen, so wie hi wair. Ontbieden oic ende bevelen also hoghe als wij connen allen onsen richteren, hoghen ende nederen onser voirschreve stat ende meyerien van Loeven gheheelic die nu sijn ende namails in tide des besuecs sijn selen, dat sij den voirschreven onsen besueckeren ende hoiren sekere boden bistendich ende gereet sijn ende behulpich dit voirschreve besuec te doin, ghelijc wijt hen bevolen hebben, ende hen alle die onderseten onser stat ende meyerien van Loven voirgenoemt, doen comen

met eenen kerghhebode tallen daghen ende talsulke steden als sise begheren selen bi hen te comen om dit voirscreve besuec clairlic te doin, sonder enighe onschout of wedersprake dair jeghen te doin. Ende dat die selve onse richters so wie sij sijn, hoghe ende neder, vorsten ende andere hen niet en pinen bi den voirscreven besuec te bliven te weten of te hoiren wat men dair tughen sal, mer die voirscreve besuekers ende hoir clercke alleene dair niet laten ghewerden dat te hoiren ende getruwelic te beschriuen. Voirt hebben wij gheloift ende geloven in goiden trouwen onse voirscreve besueckers ende hoire clercke, die-sij dair toe nemen selen, jeghe elkermallic die hen om dit voirscreve besuecs wille yet heisschen of aenspreken woude, te verantwerden ende van allen cost ende schaden die hen hier af comen mochten gansselic tontheffen. Ende des torconde hebben wij onsen segel aen desen brief doin hanghen. Gegheven te Brussel opten yersten dach van Aprille int jair ons Heeren dusent driehondert tachtich ende achte, na costume shoifs van Camerijc.

Per Dominam ducissam, presentibus dominis de Lecka, de Boechout, Jo. de Ophem, magister hospicii et Jo. de Gravia, decano Bekensi, ipsius decani relatione. J. De Opstal.

Original munt du sceau de la duchesse.

II.

Jeanne, duchesse de Brabant, charge deux personnes de faire une enquête sur les abus qui se sont passés dans les Pays du Brabant wallon.

1^{er} avril 1389 (n. s.) (1).

Johanne, par le grâce de Dieu ducesse de Luxemborch, de Lothier, de Brabant, de Lymborch et marquise du saint Empire, faisons savoir à tous et spécialement à noz boins amis et subgés

(1) Publié par extrait dans les *Brabantische Yeesten*, t. II, p. 667.

des fortresces, villes et baillerie de nostre Romant Pays de Brabant que, comme par plusieurs fames et grandes deplain - tes, tousiours à nous venans, nous aions entendu, dont il nous desplaist de cuer, que noz gens et subgés, en quelconque lieu il soient assis, sont bien petitement gouvernés et maintenus par nos justiciers, receveurs et autres noz officiers grans et petis et ammenés hors de droit, de loy et de raison, et que aussi maintes forces, violences et oppressions avienent et se font à nosdictes gens et subgés, qui volentiers viveroient en paix et tranquillité en faisant leurs sevanches, par raison de plusieurs personnes lesquels nous ne cognissons ; si est-il que, pour tenir nozdictes gens et subgés en paix, tranquillité et sevanee de ceuls qui tele forche et violence leur font, et aussi pour savoir quel tort et injure nozdis justiciers, receveurs et autres officiers pevent avoir fait et tournet à nous et à nosdictes gens et subgés, afin que yce sceu, nous le puissions mieulx faire garder et y pourveir de remède et le corrugier, ensi qu'il y appertient, nous avons ordiné et accordé une bonne enquete estre faite par tout dedens nostre pays de Brabant sur toutes choses dessusdictes, et avons à ce esleu et commis en chascun office certaines personnes, bonnes féables gens, pour faire de par nous ladicte enquete, et spécialement en nostredit Romant Pays de Brabant, noz chiers et féaulz messire Jean de Liernes, chevalier, et Guillaume Blanche, et leur avons donné et donnons, par cez présentes, plain pooir de par nous à faire une bonne clère enquete sur nos sceneschaulz, justiciers, receveurs et tous autres officiers, haus et bas, et sur tout ceulx qui nous ont servi aians puissance de faire à aucune personne droit ou tort et sur tous bas seigneurs dedens nostredictie baillerie assis, qui ont seigneuries jusques à le corps : c'est assavoir quiconques a seigneuries de corps ou de membres ou hautes justices que desoubs lui on ne fera point d'enquete par tele forme et manière que la cedulle ouverte scéllée de nostre séel, laquelle nous leur avons fait baillir sur les poins, dont

il feront enqueste, clèrement contient, ensi qu'il puissent commander à faire venir ensamble tous nos gens et subgés et les subgés desdis bas seigneurs dedens ladicte baillerie de nostre Romans Pays de Brabant assis ès fortresces, villes et bans là où il leur semblera mieulx et plus pourfitables pour faire l'enquest dessusdicte au plus grand pourfit de nous et as plus petis couts et dammages des sourseans et subgés dessusdis. Si que tout ce qu'il dirront et entenderont sur lesdit points, de ceulx qui devant eulx devront jurer as sains, il feront loyaulment et parfaitement mectre en escrit pour yce clos de soubz leurs sealz féablement à rapporter à nous et à nostre conseil, à tele fin que nous en puissons prendre nostre amende et à chascune persone, qui en ladicte enqueste sera trouvé adammagié à tort, faire radrechier de ses dammages raisonablement, en mandant pour ce et commandant tant à dictes comme nous poons à tous noz subgés, tant desoubs nous comme dedans les basses justices assis, et à chascun a par lui que à la request de nozdis enquisiteurs ou de leur certain message, ils viengnent de lès eulx as fortresces et villes, là où on leur fera savoir de par nous ou de par noz enquisiteurs devantdis, et leur soient obéissans, en leur faisant serimens et disant la vérité de ce qu'il leur demandront, selonc leur meilleur cognissance, sans aucune excusance à faire à l'encontre ou sans ataire ou dissimiler d'aucunes choses, dont il leur demandront sur retenir leurs corps et avoir, laquelle enqueste nous volons aussi bien estre faite dedens noz bonnes villes et fortresces comme dehors. Car nostre entencion est que à toutez personnes, qui seront trouvé en ladicte enqueste, que riens leur soit osté à tort de noz justiciers, receveurs, officiers, serviteurs ou par aucuns autres subgés dessusdis, que de ce nous leur ferons avenir si raisonable rastoir et redrechement, qu'il s'en devront par raison loer. Et ou cas que aucun de nozdis subgés, qui sur ce sera oy sur son seriment, de riens se taisist ou dissimilast ou point ne disist la droite vérité d'aucuns damage ou biens, qui à lui ou à aucun autre

fussent advenus ou tollus à tort et puissedi nous le pourriens appercevoir, de ce nous nous recouvriens à son corps et avoir qui conques le fust. Mandons aussi et commandons si haut, comme nous porions, à tous noz justiciers haus et bas de nostredit Romant Pays entierement, qui ores sont et qui seront ou temps de ladicte enqueste, que à nosdis inquisiteurs et leurs certains messages soient appellés aidans et confortans à faire ladicte enqueste, ensi que commandé leurs avons, et qu'il leur fachent venir tous les subgés de nostredit Romant Pays par un mandement ou mestier à tout temps et en telz lieux, comme il les voudront avoir de lès eulx, pour faire ladicte enqueste clerement, sans aucune excusense ou parlemens à faire à l'encontre, et que yceulx noz justiciers haus et bas, quiconques le soient, forstiers ou autrez ne metchent paine à demourer de lès ycelle enqueste, ou d'oyr ou savoir ce qu'on y devra tesmoigner, ains en laissent lesdis inquisiteurs et leurs clers seulement convenir pour yce à yor et mettre loyaulment convenir en escrit. En oultre avons promis et promettons en bonne foy à resprendre pour nosdis inquisiteurs et pour leurs clers qu'il y voudront prendre et eslire envers tous qui, pour cause de celle enqueste dessusdicte, de riens leur voudroient demander ou arraisner et yceulx de tous cous et dammages qui leur en pourroient avenir et relever entirement. Et en tesmoing de ce nous avons fait pendre nostre scel à cez présentes lettres.

Données à Bruxelles le second jour d'avril l'an de grâce M. CCC. quatrevins et huit, selonc l'usage de la dyocèse de Cambray.

Per Dominam ducissam, presentibus dominis de Lecka, de Boechout, Jo. de Ophem et Jo. de Gravia, decano Bekensi, ipsius decani relatione. J. DE OPSTAL.

Original sur parchemin, muni du sceau de la duchesse.

III.

Instructions données aux personnes chargées de faire une enquête sur les abus qui se sont passés en Brabant.

Bruxelles, 7 avril 1389 (n. st.) (1).

Dit siin die pointen die die besuckers die wy hertoginne van Luxemborg ende van Brabant nu gheordineert hebben besucke te doin over al binnen onsen lande van Brabant, op alle dieghene die drosseten, richteren, rentmeesteren of anderen dieneren geweest hebben ende macht hebben ghehadt yeman recht of onrecht te doien, ende op alle dieghene die smael gerichtten hebben, na inhoud haire commissen, ende op alle andere persone van wat state dat sij sijn die yemanden tsijn ondreicht, ontforcheert of tonrecht aegenomen hebben binnen onsen lande van Brabant, sijnt dat dleste besuec ghedain was, vraghen sullen alle den ghenen die voir hen selen sweren ten heilighen, ende hen manen op hoeren eet, op elk point sunderlinge die beste wairheit die sij weten te segghen.

In den iersten of enich van den voirscreven drosseten, richteren, rentmeesteren ende anderen ambachteren yeman tsijn tonrechts afghenomen heeft, of dat sij goet genomen hebben van yeman om recht te doin, ende wat sij van broeken ghehauen hebben, ende wat hoeffheiden sy onsen richteren ghegeven hebben ende hoe vele.

Item selen sij vraghen of onse rentmeesters so wie sij sijn, groot of cleine, so wanneer sij enich goet, bosch, tienden, mulenen, lant of enigherhande ander goet uitghegeven hebben of vercocht van onsen wegen, enighe bate, voirliet

(1) Publié *ibid.* p. 668, sous la date du 12 avril 1388 (st. a.)

of anderen dienst dair af genomen hebben van hen, ende wat hoeffcheiden of hoe vele sij onzen rentmeesteren ghegheven hebben.

Item of enich van hen yemand thuis heeft laten bliven in den oirloghe van Gelre, ende oirlof ghegheven heeft weder thuiswert te trecken, om ghichten of om gheldswille, ende of enighe leenlude of messniede, die schuldich sijn te perde te dienen, thuis bleven sijn sonder oirlof.

Item of die ghene die smael gherichten ghehouden hebben in Brabant yet vorder aenghetast hebben onse heerlicheit, dan sij sculdich wairen te doien, ende of zij onsen onderseten enighe forthe, gewout of onrecht ghedain hebben buten wit ende vornisse.

Item of enich persone van wat state hij sij yeman tsijnen ondreicht, ontforcheert of afgenomen heeft tonrecht.

Item of yeman tghelavigelt, dat op hem geset was, selve niet ghehouden en heeft mer dat ghedronghen heeft op sijn ghebuere te ghelden.

Item of yeman, sijnt dat dat leste besuec, opgheset ende bi desen besuekers begonnen heeft geweest te doin enighers man besueker of clagher dairom ghedreicht heeft, of willen oevelen of meint te dreighen of te oevelen. Ende om dat wij willen dat die voirscreve onse besuekers hier op ende elc point sunderlingen ecnen yegeliken die voir hen sweren sal vraghen ende manen sullen hoir ronde ende beste wairheit te segghen die sij dair af weten, so hebben wij onsen segel op desen brief doin drucken. Ghegheven te Bruessel op ten vii^{den} dach van aprille int jair onss Heren mccc tachtentich ende acht na costume shoifs van Camerije.

Per Dominam ducissam, presentibus dominis de Lecka, de Boechout, Jo de Ophem, magistro curie, et Jo. de Graivia, decano Bekense, ipsius decani relatione. DE OPSTAL.

Original sur papier et dont le sceau en forme de placard est détruit.

IV.

*Instructions semblables données aux personnes chargées dans
le Wallon Brabant.*

8 avril 1589 (n. st.)

Ce sont les poins que les inquisiteurs, que nous duchesse de Luxembourg et de Brabant, avons ordiné pour faire enqueste partout dedens nostre pays de Brabant, sus tous ceauls qui ont esté schenechaulz, justiciers, receveurs ou autres serviteurs et eu puissance de faire à aucune personne droit ou tort, et sur tous ceauls qui ont basses justices, selonc le contenu de leur commission, et surtoutes autres personnes de quelconque estat qu'il soient, qui à aucune personne ont tollu le sien par menaches, par forche ou à tort dedens nostre pays de Brabant, depuis que la derraine enqueste fu faite, demanderont à tous ceulx qui devant eulx devront jureir as sains et les semonront sur leur seriment sur chascun point à par lui à dire la meilleure vérité qu'ils en scevent.

Primirement se aucun desdis schenechaulz, justiciers, receveurs et autres officiers a tollu à aucune personne le sien à tort, ou qu'il a recheu aucuns biens pour faire droit à aucun et que il ont levé de fourfaiturez, et quelles courtoisiez il ont donné à nos justiciers, et combien.

Item demanderont il se nos receveurs, quiconques le soient grans ou petits, quant il ont donné à cense ou vendu de par nous aucuns biens, bois, diesmes, molins, terres ou aucuns autres biens, en ont pris ou recheu d'eaulx aucun pourfit, courtoisiez ou autre service, et quelle courtoisie, et combien il ont donné à nos receveurs.

Item se aucun d'eaulx a laissé demourer aucune personne

à sa maison en la guerre... et aussi donné congié de traire arrière à maison pour dons ou pour argent, et se aucuns hommes fievez ou aucunes autres personnes, qui sont tenues à servir à ceval, sont demouré à maison sans congié.

Item se ceaulx qui ont tenu basses justices en Brabant ont ahert plus avant notre seigneurie qu'il n'estoient tenus à faire, et s'il ont fait aucune forche, violence ou tort à nos subgés, fours droit et loy.

Item se aucune personne de quelconque estat qu'il soit a tollu à aucune personne le sien par menaches, par forches ou à tort.

Item se aucune personne a tel argent des glaives qu'on a mis sur lui à payer fait payer ses voisins et sur caulx chargiet.

Item se aucune personne, depuis que ceste derraine enqueste a esté ordinée et par ces enquisiteurs encommenchié à faire, a menachiet ou volu grever aucune personne soit enquisiteur ou deplaignant ou entent à menachier ou à grever.

Et pour ce que nous volons que nodiz enquisiteurs sur ce et sur chascun point à par lui, demanderont et semonrront à toutes personnes qui devant eaulx devront jurer d'en dire leur cognissance et le meilleur vérité qu'il en scevent, si avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Données à Bruzelle le viii^e jour d'avril l'an de grâce mil ccc quatre vins et huit, selonc l'usage de la dyocèse de Cambray.

Per Dominam ducissam, presentibus dominis de Lecka, de Boechout, Jo. de Ophem, magistro hospicii, et Jo. de Gravis, decano Bekensi, relatione ipsius decani. J. DE OPSTAL.

Original sur papier, dont le sceau appliqué en forme de placard est détruit.

IV.

Correspondance artistique du comte de Cobenzl.

(1^{er} Fascicule).

(Par M. ALEXANDRE PINCHART, chef de section aux Archives du royaume.)

— § 1^{er}. —

Jean-Joachim Winckelmann, célèbre archéologue allemand, né à Stendal, en Prusse, le 9 décembre 1717, assassiné à Triest, le 8 juin 1768. Après douze ans de séjour à Rome il avait eu le désir de revoir l'Allemagne. Mais à peine y était-il de quelques mois qu'il se mit en voyage pour retourner en Italie, et c'est en route, le 8 juin 1768, qu'il périt sous le poignard d'un assassin qui voulait lui voler ses bijoux et ses médailles.

M. Léo Joubert, auteur de son article dans la *Nouvelle biographie générale*, t. 46, col. 770, fait son éloge en deux lignes : « L'histoire de l'art antique, — dit-il, — avant » lui était un chaos ténébreux ; il y porta l'ordre et la » lumière. »

M. Dumesnil a publié sur Winckelmann une très intéressante étude dans le tome V (pp. 418-512) de son *Histoire des plus célèbres amateurs* (Paris, 1860).

SOMMAIRE : Winckelmann parle à Cobenzl des traductions de son *Histoire de l'Art* en diverses langues. — Découvertes de peintures à Herculanium et à Pompéi. — Opinion de Cobenzl sur divers tableaux de Rubens. — Jugement de Winckelmann sur cet artiste et sur Van Dyck.

I.

COBENZL A WINCKELMANN (1).

Bruxelles, le 15 mai 1767.

Monsieur le comte de Guasco (2) m'a adressé le petit imprimé (3) qui annonce le bel ouvrage que vous allés donner au public *dei Monumenti antichi inediti* (4), et comme ce savant chanoine me dit que je pouvois m'adresser directement à vous, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que, quoique je n'aie pas l'honneur de vous connoltre, en qualité d'admirateur de vos grandes lumières, je vous prie par la présente de me mettre au nombre des souscripteurs et de me faire parvenir cet ouvrage. Je vous serai infiniment obligé si vous voulés me faire savoir à qui je dois remettre les huit sequins pour la souscription, et je vous serai infiniment obligé si pour tous les ouvrages que vous pourrés encore publier à la suite vous voulés m'accorder la même faveur.

(1) Il le qualifie de « professeur des antiquités à Rome ».

(2) Octavien de Guasco, comte de Clavières, érudit, né dans le Piémont en 1712, mort en 1781; auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire et les antiquités. Il jouissait d'un canonicat à Tournai.

(3) C'est une annonce en italien conçue en neuf lignes, et dans laquelle l'auteur donne quelques explications sur le contenu de son ouvrage.

(4) Rome, 1767, deux volumes in-folio.

II.

WINCKELMANN A COBENZL.

Rome, ce 3 juin 1767.

Votre Excellence m'a surpris de l'honneur de sa lettre gracieuse et de l'idée trop favorable de ce que j'ai publié, et j'en suis tenu à M. le comte de Guasco que je ne connois pourtant ni de personne ni par lettres, ayant depuis l'autonne passé attendu en vain ce savant à Rome.

L'ouvrage que V. E. se daigne me demander a été imprimé à mes dépenses et sans souscription. Je ne fis imprimer des petits billets que pour en donner part aux amateurs. Il est sorti de la presse avant Pâques. M. le cardinal Alex. Albani (1) auquel je l'ai dédié, s'est chargé du soin de le faire dépêcher par la voie moins chère, croyant qu'il s'en présentera. J'ai pourtant outrepassé les ordres de V. E. ayant fait emballer deux exemplaires au lieu d'un seul qu'elle m'a ordonné, dans la vue que les frais du transport seront les mêmes et qu'elle en ait pour en disposer pour quelque ami; en cas que non, l'autre exemplaire reste sur mon conte.

Je laisse à V. E. de remettre le prix à qui a du commerce avec nos banquiers, ou à son agent à Rome, en la suppliant d'agréer mes hommages que je lui présente et la plus haute vénération avec laquelle je reconnois dans sa personne le juge éclairé et le protecteur des sciences, des beaux-arts et de ceux qui le [sic] cultivent, etc.

WINCKELMANN.

(1) Alexandre Albani, né en 1692, mort en 1779, était grand amateur et connaisseur d'antiquités. Winckelmann a décrit une notable partie de celles que ce prélat avait réunies dans sa villa, et il lui légua ses collections.

III.

COBENZL A WINCKELMANN.

Bruxelles, le 17 juin 1767.

J'ay reçu avec un plaisir infini la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, et vous suis infiniment obligé de votre bel ouvrage que j'espère recevoir bientôt par M. le cardinal Albani, que j'ay prié de vous remettre la présente. Vous trouverez ci-jointe la lettre de change pour le prix de ces deux exemplaires, et je vous saurai les plus grandes obligations si en continuant d'éclairer le public par vos savants écrits, vous voulés bien me faire part de tout ce que vous publierez, me flatant de mériter cette attention en qualité d'un des plus grands de vos admirateurs.

IV.

WINCKELMANN A COBENZL (1).

Rome, le 8 juillet 1767.

Je rends à Votre Excellence mes plus humbles remerciemens d'avoir gracieusement agréé les deux exemplaires de mon ouvrage dont M. l'abbé Poloni (2), son agent, s'est chargé à l'instance de M. le cardinal Alex. Albani, par lequel Votre Excellence aura eu aussi de ces billets qui annoncent la publication du même ouvrage. Je ne lui suis pas moins obligé de sa lettre de change des 16 sequins.

L'idée qu'elle a conçue de mes petits talens, quoiqu'elle sur-

(1) Cobenzl a écrit sur la première page de cette lettre qu'il a répondu, le 22, de lui envoyer son *Histoire de l'Art*, en allemand.

(2) L'abbé Pierre Poloni était l'agent du comte de Cobenzl à Rome.

passé mon mérite, est trop flatteuse pour moi, pour n'en être pas pénétré; elle me garantit de l'approbation du public. Je tâcherai de m'y approcher davantage dans le troisième volume (1), et d'y suppléer, où j'étois limité dans les deux premiers volumes. Mais il faudra des années avant de pouvoir achever un recueil des monumens intéressans et qui ne sont pas encore publiés.

Pour rendre compte de mes occupations à V. E. comme au protecteur des beaux-arts, j'ai l'honneur de lui dire que je prépare une nouvelle édition de l'Histoire de l'art, en allemand (2), laquelle doit en même tems servir pour en faire une traduction angloise qu'on avoit déjà commencée. Le traducteur est celui dont nous avons mon *Traité de l'imitation des Grecs dans la peinture et dans la sculpture* (3), et l'autre de la *Capacité du sentiment du beau dans l'art* (4), l'un et l'autre fort bien traduits en anglois. Le motif en a été la mauvaise traduction française faite par un anonyme (au moins à l'égard de moi) lequel assurément n'étoit pas plus versé dans l'une que dans l'autre langue, et nonobstant cet avorton s'est débité sans en participer même les libraires d'Italie, qui ne l'ont pas vu.

Je me flatte encore de l'espérance de présenter, et peut-être l'année prochaine, à Bruxelles, mes profonds respects à V. E. et lui témoigner mes sentiments de vénération et de reconnaissance.

WINCKELMANN

(1) Ce volume n'a jamais été imprimé.

(2) La première édition a paru à Dresde en 1764, en deux volumes in-quarto. Il en a été fait des traductions en plusieurs langues.

(3) Il le publia à Dresde, en 1754, sous le titre : *Gedanken über die Nachahmung der griechischen Kunstwerke*.

(4) En voici le titre : *Abhandlung von der Fähigkeit der Empfindung des Schönen in der Kunst und dem Unterricht in derselben*; Dresde, 1763.

v.

COBENZL A WINCKELMANN.

Bruxelles, 18 décembre 1767.

J'ay reçu, Monsieur, avec grand plaisir le détail que vous voulés bien me faire par votre lettre du 2 de ce mois (1) du voyage que vous venés d'achever. Il seroit à souhaiter pour les amateurs des lettres que ce fût vous qui eussies fait connoître les belles choses que l'on a trouvé à Herculanium. Je souhaiterois de savoir si les peintures que l'on y a découvert n'ont pas été embellies par les estampes comme les belles draperies les font soupçonner. Les beautés que vous avés vu de Pompéi mériteroient d'être éclaircies par vous. Il y a beaucoup de singularité dans la forme des armures et des casques, et le bel édifice, de même que le beau casque dont vous me parlés méritent bien d'être connus et expliqués par vous. Je n'ay pas vu la seconde relation allemande dont vous me parlés, mais je tâcherai de me la procurer.

Je souhaiterois d'avoir une belle antique soit gravée, ou [un camée] (2), qui fût reconnue par vous pour véritable, et qui ne fût pas trop grande pour une bague. Si vous en trouviés une, je vous serois bien obligé, si vous voulies m'en envoier la description et marquer le prix. Je vous remettrai l'argent et vous prierai de m'en faire l'emplette. Le plaisir que j'ay de vous lire me fait désirer d'être plus souvent honoré de vos lettres, mais autant seulement que vos autres occupations vous le permettent.

(1) La lettre du 2 n'a pas été retrouvée.

(2) Ces deux mots sont restés en blanc dans la minute de la lettre.

VI.

WINCKELMANN A COBENZL.

Rome, ce 13 janvier 1768.

Votre Excellence ne me sauroit faire plus d'honneur et de plaisir que de me demander des éclaircissemens sur des antiquités.

Quant à son soupçon sur l'embellissement dans les estampes des peintures d'Herculanum donné aux peintures mêmes, je peux assurer V. E. qu'on n'y a rien ajouté, particulièrement dans les draperies, lesquelles ont été exécutées avec une franchise admirable, et du premier coup, comme en ébauchant un dessein. Cet entendement et cette pratique sûre de ces anciens peintres, et la considération qu'ils n'ont été que des artistes d'un rang inférieur, autant qu'on peut juger de la médiocre qualité des édifices, dont ces mêmes peintures ont été détachées, doit augmenter votre idée de ces anciens maîtres qui ont produit des chefs-d'œuvre dans leur art. Car on sait que les Romains ayant parmi leurs affranchis des peintres grecs, s'en servirent à embellir leurs maisons de campagne, et celles de Pompei, dont j'ai donné une idée dans ma seconde relation, ont des chambres si petites qu'à peine y entre un petit lit, tellement qu'on a été obligé pour y trouver où le mettre, de creuser le mur, comme j'ai remarqué encore dans une des maisons découvertes dernièrement. Ces chambres ne recevoient la lumière que par la porte et de la cour, ou peut-être par une ouverture au-dessus de la porte, qu'on n'a pourtant remarqué à aucune maison, les planchers des chambres ayant été trouvés tous écrasés. Mais ces mêmes chambres étroites et peu éclairées sont ornées du haut en bas des peintures les plus jolies, des grotesques d'un goût exquis, exécu-

tées avec une vivacité des couleurs qui ne perd jamais son éclat, quoiqu'on expose ces pièces à l'air, comme il en restent actuellement sur le lieu même. Tels étoient les anciens peintres subalternes : quant aux Protogènes, aux Apelles, etc., et s'il y a des défauts dans leur dessein, comme il y en a, c'est par négligence, au lieu que des tableaux modernes, fort peu se soutiennent, en voulant critiquer le dessein qui n'a été sans tache qu'en Raphaël, dans Annibal Carache et Mengs (1). Tous les autres sont des imitateurs en parlant du dessein exclusivement, du coloris et du clair-obscur.

Quant je croirai à propos, j'irai publier mes observations sur les découvertes des anciens [*sic*] villes abimées par le Vésuve et du Museum : mais il faudra alors renoncer d'y retourner et à la continuation de l'ouvrage d'Erculanum.

Personne ne seroit plus empressé que moi en cherchant pour V. E. une belle pierre gravée ou un camée ; mais à présent il n'y a rien qui mérite d'être proposé, et le caprice effrené des Anglois a fait monter cette marchandise à un prix énorme. J'y veillerai pourtant et j'en donnerai part à V. E.

Je me réserve l'honneur de lui donner de tems en tems des nouvelles de nos découvertes, c'est-à-dire de celles qu'on fait à Rome et aux environs, quand j'en aurai assés pour y pouvoir faire des remarques. Suppliant V. E. de me continuer ses grâces et sa protection, etc.

WINCKELMANN.

(1) Raphaël Mengs. Quoique plus jeune que Winckelmann (il était né en 1728, en Bohême), il l'accueillit et le guida à son arrivée à Rome.

WINCKELMANN A COBENZL.

(Sans date), 1768.

Votre Excellence dans sa dernière dont elle vient de m'honorer tâche de m'engager dans un point délicat, moins en soi-même qu'à l'égard de celui qui le propose.

Je n'aurois manqué de nommer Rubens, si j'étois entré de parler du clair-obscur des peintures anciennes comme c'est la principale partie dans laquelle ce grand peintre mérite la première place. Je n'oserois ni moins lui reprocher des défauts du dessin, et je ne sai si jamais personne l'a pris à tâche, d'autant plus que je le connois par ses grands ouvrages dont la galerie de Dresde est fournie (1), et par des petits tableaux, plus finis qui se trouvent au cabinet de l'électeur de Saxe. Mais laissons tous ces tableaux qui pourroient donner lieu à quelque exception, n'ayant vu ceux qui font célèbres les galeries de l'électeur de Bavière (2), ni ceux de Dusseldorf (3) et les tableaux de V. E. Je crois pouvoir former un jugement

(1) C'est surtout la vue de cette galerie, en 1738, qui décida la vocation de Winckelmann. Auguste III, électeur de Saxe et roi de Pologne, qui formait cette collection, lui accorda, en 1743, une pension pour aller étudier les antiquités à Rome. Un premier catalogue, fait par J.-A. RIEDEL et C.-F. WENZEL, en a été publié, en français, en 1763.

(2) Cette collection était conservée au château de Schleisheim. Le catalogue en a été publié, en allemand, en 1775.

(3) La description de la galerie électorale de Dusseldorf a été publiée, à Bâle, en 1778, en deux volumes in-8°, avec un album de planches dessinées par Nicolas DE PICAZZ, architecte, et gravées par C. VON MEYER. Une autre édition parut en un seul volume, trois ans plus tard, sans planches.

sur un tableau du maître-autel et de deux autres qui lui sont à côté, dans l'église neuve des pères de l'Oratoire, à Rome (1), exécutés [sic] par Rubens dans la fleur de son âge, et où assurément il aura mis en œuvre tout son savoir faire. Il est vrai que je ne me souviens précisément de l'âge qu'il avoit en les faisant, mais outre qu'on sait qu'il a fait en Italie un séjour de plus de six ans, on doit présumer qu'on ne l'auroit employé à travailler dans une des plus belles et des plus grandes églises de Rome et à côté du grand Barocci (2), si Rubens n'étoit alors devenu célèbre dans son art.

Je sai aussi qu'en m'expliquant ici sur le mérite distinctif de Rubens, j'ai à faire avec un juge très éclairé, et qui a eu beaucoup plus des moyens d'examiner et d'approfondir l'art de notre chef de l'école flamande. Mais si je fixe pour maxime de ce discours la distinction entre le dessein et l'idée du beau, je ne prétends aboutir à quelque chose qui lui fasse tort.

Dans le dessein personne n'a été plus savant que Michel-Ange Buonarroti, et personne n'a été plus loin du beau, et son grand savoir même l'en éloignoit davantage, de même que nos plus grands savans n'ont pas eu en partage le bon goût qui semble trop délicat pour ne pas s'éteindre dans la sécheresse du savoir, come je me suis expliqué là-dessus dans une petite brochure sur la Capacité du sentiment du beau, dédié à un jeune Livonien. Nous avons encore à Rome des peintres, lesquels dans l'anatomie pourroient entrer en lice avec les Ruysch (3) et les Bidloos (4); on ne leur peut reprocher aucun défaut, mais

(1) Cette église étoit désignée sous le nom de *Chiesa nuova* (église neuve) ou de *Santa-Maria in Vallicella*.

(2) Federico Barocci, naquit à Urbino en 1538 et mourut en 1612. Il peignit pour l'église du couvent des Oratoriens la *Présentation de la Vierge au temple* et la *Visitation de sainte Élisabeth*.

(3) Frédéric Ruysch, renommé anatomiste, né à La Haye en 1638, mort en 1731; auteur de divers ouvrages.

(4) Godefroid Bidloo, médecin renommé, né à Amsterdam en 1649, mort en 1713; il a publié différents ouvrages sur l'anatomie et la chirurgie.

la nature leur a refusé l'âme sensible, et ils sont de cuir où il s'agit d'exprimer des beautés. Jusqu'au plus horrible sculpteur, en ce qui regarde le point dont je parle, le grand Bernini (1), l'idole de son siècle et des âmes enfoncées dans leur pesante matière a su se garder des défauts dans son dessin. Rubens est le Michel-Ange de son école.

Je ne suis pas pourtant si zélé partisan de Raphaël et du Carache jusqu'à les placer au trône où réside la beauté sublime; ce seroit en même tems dégrader les anciens, car le premier n'y est pas arrivé dans la figure, où, selon son propre aveu, dans une lettre qu'on a publiée, il tâchoit de l'exprimer, c'est-à-dire, dans sa Galathée (2), et l'autre est moins merveilleux dans des beautés féminines que dans les figures héroïques d'un âge accompli. La Galathée est au-dessous de cent jeunes filles que je connois, et le nud même n'est pas exempt de critique, laquelle se peut faire avec raison sur le genou trop articulé et ressenti pour cet âge, même dans un adolescent de belle et fine taille.

Quand je trouve ces deux grands hommes inférieurs aux anciens, j'entends toujours parler principalement de la beauté du visage, où personne, ni même le Guide, l'élève des Grâces, est arrivé à exprimer ce que la nature a formé de plus beau, et dont les anciens nous ont laissé des prototypes jusque dans leurs médailles. Car qui peut produire des têtes de nos tableaux comparables à celle de Diane dans une médaille d'argent de Métapont, ville de la Grande Grèce, ou à celle de

(1) Giovanni-Lorenzo Bernini, fut à la fois peintre, statuaire et architecte; il naquit à Naples en 1598, et mourut en 1680.

(2) Raphaël peignit ce sujet à fresque, en 1514, dans une salle du palais Chigi, qui devint, en 1580, la propriété du cardinal Alexandre Farnese, d'où le nom de *la Farnesina* donné à cette splendide demeure. Il en est longuement parlé dans l'ouvrage de PASSAVANT, *Raphaël d'Urbain*, Paris, 1880, tome II, page 193, et à la page 143 du tome 1^{er} on trouve la traduction de la lettre du grand artiste à laquelle Winckelmann fait allusion.

Proserpine dans des médailles de Syracuse? La grâce n'est pas inséparable de la beauté. On ne peut pourtant disputer la gloire ni à Raphaël ni au Carache d'avoir saisi des belles formes du nud dans la taille svelte de leurs figures et dans la légèreté de leur opération ; et c'est ce qu'on souhaiteroit de voir dans celle de Rubens

Van Dyck s'étoit bien aperçu de la pesanteur de son grand maître et de ses idées nationales qui le détournoient de la contemplation du beau, et il l'auroit surpassé s'il avoit voulu perfectionner son talent pour la partie historique dans la peinture, comme l'on voit dans deux grands tableaux chez les Jésuites à Rome, dont l'un représente *l'histoire du martyre des sept Macabéens* (1).

Je conclus que Rubens est la gloire de l'art, de son école, de son siècle et de tous les siècles à venir; qu'on doit admirer la fécondité de son imagination; qu'il est correct dans son dessein; qu'il est magnifique dans ses draperies, et qu'il doit être le grand model au [sic] clair obscur quoiqu'il y est idéal; mais il me semble qu'il n'avoit pas rendu des sacrifices aux déesses de la beauté (*Horaë*) et aux Grâces.

C'est mon sentiment formé des ouvrages que je connois, mais si Rubens a depuis totalement [changé] son stile, ce qui est difficile à croire, j'ai besoin d'être mieux informé et se [sic] soumet toujours ce que j'en [ai] exposé à l'indulgence de V. E.

WINCKELMANN.

(1) Winckelmann commet ici une erreur que l'on ne s'explique pas, car Van Dyck n'a jamais peint ce tableau pour l'église de Jésus, à Rome, et aucune description de cette ville n'en fait mention. Nous devons même ajouter que le sujet qu'il cite ne figure pas dans le catalogue de son œuvre qu'a publié M. J. GUIFFRAY dans son excellent ouvrage sur le grand artiste.

COBENZL A WINCKELMANN.

Bruxelles, 8 mars 1768.

La peine que vous prénés de me communiquer vos idées éclaircies sur la peinture dans votre lettre sans date me fait prendre la liberté de raisonner avec vous sur mon héros Rubens. Je crois qu'on ne le connoit que quand on a vu ses ouvrages aux Pais-Bas, et je serois bien heureux, si je pouvois avoir le plaisir de vous les montrer. Je ne connois pas les ouvrages qu'il a faits aux Oratoires [*sic*] à Rome (1) ni ce qu'on a de luy à Dresde ; ce qui est à Munich et à Schleisheim est du bon ; à Dusseldorff il y a des belles choses de luy, mais je doute que *le Dernier Jugement* (2) et *le Rapt des Sabines* soient entièrement de sa main, et il est sûr que la galerie du Luxembourg ne l'est pas. Rubens a fait les compositions : Van Tulden les a peints et Rubens les a retouché. J'en excepte le portrait de Marie de Médicis sous la figure de Minerve, et *la Naissance de Louis XIII*, qui sont entièrement de sa main. Il y a des centaines de tableaux qui passent pour être de luy, et qu'il n'a fait que retoucher. Je le crois le plus fort pour le coloris, égal à Paul de Vérone pour les draperies, et le plus

(1) Nous avons publié dans le *Bulletin-Rubens*, t. 1^{er}, 2^e livraison, p. 109, un article au sujet de l'exécution de ces tableaux.

(2) Ce tableau fait aujourd'hui partie du Musée de Munich, dont il est une des pièces capitales tant par ses dimensions que par son mérite intrinsèque. C'est une des plus grandes toiles du maître. Elle fut peinte pour Wolfgang-Guillaume, duc de Neubourg, qui la fit placer dans l'église des Jésuites de cette ville. Plus tard, l'électeur palatin Jean-Guillaume la fit transporter dans la galerie de Dusseldorf. *L'enlèvement des Sabines* se trouve aussi maintenant au Musée de Munich.

savant pour la composition. Avec cela il étoit universel : histoire, portraits, paysages, architecture, animaux, fruits et légumes, tout lui étoit égal, et je puis montrer tous ces objets dans les sept tableaux que j'ay de luy dans mon cabinet. Je ne crois pas, comme Pyle (1), qu'il n'ait jamais manqué sur le dessein. J'ay même vu des tableaux indubitablement de luy qui pèchent contre le dessein, mais dans la plupart [sic] qu'il a fait il a dessiné en maître, et on ne l'accuse souvent que sur des tableaux qu'il a fait faire par ses écoliers. J'attends une occasion pour vous envoyer des estampes que j'ay fait faire de quelques-uns de mes tableaux et d'un de mes desseins de ce grand maître. J'aurai de la vanité à luy pouvoir gagner votre suffrage. Une faute que je luy trouve c'est que ses femmes sont rarement belles et toujours pesantes ; mais je l'excuse parce que ses deux femmes et sa maîtresse étoient grasses, et parce qu'à l'âge où les femmes font le plus d'impression il a été en Flandres, país où le beau sexe est communément bien nourri.

(1) Il est fait ici allusion à l'opinion exprimée par cet écrivain dans son livre intitulé : *Abregé de la vie des peintres avec des réflexions sur leurs ouvrages*. En tête de la seconde édition qui fut publiée à Paris, en 1718, se trouve la biographie de l'auteur. Roger de Piles naquit en 1635 et mourut en 1709. Il a fait imprimer divers ouvrages sur l'art de la peinture qu'il a lui-même cultivé avec quelque succès.

— § II. —

Don Cassiodore De Monchaux s'intitule grand-prieur de l'abbaye de Saint-Amand (1).

SOMMAIRE : Restauration du tableau de Rubens que possédait l'abbaye de Saint-Amand, par le peintre Cardinael. — Cobenzl avait le dessin original de cette œuvre. — Gravure qui en a été faite par Ph.-J. Tassaert.

I.

DE MONCHAUX A COBENZL.

A Saint-Amand, en Flandre, 16 juin 1766.

Monseigneur, il m'est parvenu que Votre Excellence étoit extrêmement curieuse pour les beaux tableaux, et qu'elle avoit le dessin original de notre beau tableau de Rubens représentant *le Martyr de saint Étienne*, selon le récit que m'a fait le s^r Cardinal (2), résident à Tournay, qui a transporté fort proprement plusieurs de nos tableaux sur des neuves toilles, et a nettoïer au parfait deux autres beaux tableaux aussi de

(1) Ce monastère étoit situé au Nord de Valenciennes, et non loin de cette ville.

(2) Jean-Auguste-Druon Cardinael, étoit natif de Tournai. Nous avons publié dans nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. III, p. 227, la requête qu'il présenta, le 13 décembre 1766, au prince Charles de Lorraine, pour obtenir l'exemption des impôts sur les quatre objets de consommation, à l'occasion de la découverte qu'il prétendoit avoir faite pour transporter la couleur des tableaux sur toile, sur bois ou sur cuir.

Rubens (1). En conséquence j'ai fait tirer les desseins de ces deux tableaux par le s^r Wateau, peintre, demeurant actuellement à Lille (2). J'ai l'honneur de les présenter à V. E. par le s^r Cardinal qui doit se rendre à Anvers et à Bruxelles avant dix jours. Je n'ai fait tirer que ces deux desseins afin que V. E. seule les ait, trop flattée s'ils peuvent lui être agréables. J'ai bien de la reconnoissance, Monseigneur, à vous témoigner pour les bons services que vous avez rendu à notre abbaye il y a quelques années, au sujet de notre prévôté de Sirault, près de Mons, etc.

Dom Cassiodor DE MONCHAUX, grand prieur
de Saint-Amand en Flandre.

II.

COBENZL A DE MONCHAUX.

Bruxelles, 18 juin 1766.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 16 de juin, et vous suis infiniment obligé pour les deux dessins que le s^r Cardinal doit m'apporter de votre part. Avec le dessein original de Rubens que j'ai de votre magnifique tableau, cela fera une acquisition admirable pour laquelle je vous aurai les plus grandes obligations. Je serois charmé, Monsieur, d'avoir des occasions à pouvoir vous être utile, etc.

(1) Les Bénédictins qui se sont arrêtés, par deux fois, à l'abbaye de Saint-Amand, et qui ont publié le récit de leurs pérégrinations scientifiques dans leurs *Voyages littéraires*, imprimés, l'un, en 1717, et l'autre, en 1724, ne font aucune mention des œuvres d'art que possédait ce monastère. Ils s'intéressaient moins à Rubens qu'à de vieux textes objets de leurs recherches.

(2) Louis-Joseph Watteau, neveu du célèbre Jean-Antoine, vit aussi le jour à Valenciennes; il naquit en 1731 et mourut à Lille en 1803.

III.

COBENZL A DE MONCHAUX.

Bruxelles, le 23 juin 1766.

Le s^r Cardinal m'a remis de votre part les trois beaux desseins que vous avés fait faire de vos magnifiques tableaux de Rubens Je vous en fais mes très humbles remerciements, et vous ai la plus parfaite reconnoissance pour cette belle augmentation que vous avés procurée à mon cabinet de desseins. Le même s^r Cardinal aura l'honneur de vous dire qu'il a vu chez moy le dessein original de Rubens du beau tableau du *Martyre de saint Étienne* que vous possédés. Ce dessein est si beau que le peintre Tassaert l'a gravé (1), et je serois charmé si la planche qu'il veut vendre étoit entre vos mains. J'ay donc chargé le s^r Cardinael de vous en parler, et si vous voulés en faire l'acquisition, je serai charmé de vous l'envoyer.

IV.

DE MONCHAUX A COBENZL.

A Saint-Amand, 14 juillet 1766.

Monseigneur, je suis très charmé que les desseins de nos tableaux de Rubens que j'ai eu l'honneur de vous adresser, aient pu procurer une augmentation à votre beau cabinet de

(1) Philippe-Joseph Tassaert, peintre et graveur, né en 1736 et mort en 1803. Il fut reçu en 1757 dans la gilde de Saint-Luc d'Anvers, où il naquit, et inscrit, en 1763, dans la même corporation, à Bruxelles. Les biographes lui donnent à tort les prénoms de Pierre-Joseph. Il a gravé encore un autre tableau de Rubens de la collection du comte de Cobenzl, représentant *Vénus et Adonis*.

dessein. Je voudrais avoir autre chose digne de vous présenter. Le s^r Cardinal m'a beaucoup vanté le dessein original de Rubens du tableau du *Martyre de saint Étienne* que V. E. possède. Jusqu'à présent comme je n'ai aucune planche ni aucun dessein du tableau je me contente du tableau original représentant le *Martyre de saint Étienne*. Je vous suis, Monseigneur, bien reconnoissans du dessein de votre tableau et de celui de votre beau paysage que vous m'avez fais l'honneur de m'envoier : je les conserverai précieusement, etc.

Dom Cassiodor DE MONCHAUX, grand prieur
de S^t-Amand en Flandre.

V.

DE MONCHAUX A COBENZL.

A Saint-Amand, 16 novembre 1766.

Monseigneur, permettez que je prenne la liberté d'informer Votre Excellence que le s^r Cardinal, peintre, a enlever toute la peinture et les figures de notre beau tableau de Rubens représentent la *Lapidation de saint Étienne*, et les a transportée sur une autre toille fort proprement. Ce tableau fait l'admiration des connoisseurs (1). Je souhaiterois que V. E. eût un

(1) Les connoisseurs d'aujourd'hui ne sont plus de cet avis, et nous avons rapporté, à propos de cette restauration, l'opinion d'un critique français, dans nos *Archives des Arts*, etc., *loc. cit.* Le *martyre de Saint-Étienne* fait actuellement partie du Musée de Valenciennes. Cardinael fut employé de côté et d'autre à différents travaux du même genre. C'est ainsi qu'il fut chargé, en 1778, de remettre « à neuf » le portrait de Louis XIV que possédait la ville de Cambrai. (Voy. LEFEBVRE, *Matériaux pour servir à l'histoire des arts dans le Cambrésis*, p. 32.) Voici ce que DESCAMPS dit de ces restaurateurs dans l'*avertissement* placé en tête de

moment pour venir le voir. Ce seroit bien un moment précieux et flatteur pour moy. Quoique je n'oserois me flatter de vous recevoir selon votre rang et votre mérite, cependant je me comterois des plus honoré, etc.

Dom Cassiodor DE MONCHAUX, grand prieur
de S'-Amand en Flandre.

— § III. —

Morel Disque était un marchand de tableaux établi à Calais, qui avait de grandes relations en Angleterre.

SOMMAIRE : Envoi à Cobenzl des portraits d'Albert et d'Isabelle peints par Rubens. — Son opinion sur le mérite de ces peintures. — Le ministre en fait l'acquisition.

I.

MOREL DISQUE A COBENZL.

Calais, le 20 mars 1764.

Monseigneur, j'ai fait partir par la voye de Lille, une caisse à l'adresse de Votre Excellence, contenant les deux portraits du fameux archiduc Albert et celui d'Isabelle d'Autriche, son épouse, peints de la main de P.-P. Rubens, qui représentent les vœux qu'ils firent à Notre-Dame des Halles (1), près de

son *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, qu'il mit au jour en 1769: « J'en ai vu, — il parle des tableaux — avec douleur, plusieurs mal » nettoyés, et ensuite entièrement repeints; cette espèce de nettoyeurs » s'étend et augmente tous les jours. Je voudrais que les magistrats » défendissent de toucher, sans leur permission, aux ouvrages placés en » public, et qu'on fût certain du mérite de ceux à qui on les confie. »

(1) Nous n'avons trouvé dans aucun livre mention du don de ces portraits à l'église de Saint-Martin, à Hal. Dans l'*Histoire de l'archiduc Albert*, imprimée en 1693, on ne parle (p. 337) que d'une lampe d'argent offerte par ce prince.

Bruxelles, pour avoir des enfans. Bien des curieux ont admirés ces deux portraits; plusieurs peintres italiens qui ont passé par cette ville m'ont demandé la permission d'en peindre les têtes et les mains, ce qu'ils ont exécutés chez moy. La ville de Bruxelles ne sçavoit pas que j'étois possesseur du portrait d'un héros, qui a joué un si grand rôle dans les Pays-Bas, sans quoy je suis certain qu'elle me les auroit fait demander. Vous les remettre à vous, Monseigneur, c'est la même chose. Ils rappellent un trait de l'histoire d'un grand homme, et celui qui les a peint en immortalisera le fait par son pinceau.

A l'égard du prix on me les a toujours estimés 250 louis d'or de France les deux. J'ignore si c'est leur valeur ou non. Puis-je micux faire que de m'en rapporter au jugement de V. E.; c'est un père de famille chargé de six enfans qui vous supplie d'apprécier ce qu'ils vaillent. J'ajouteray seulement que la maison d'Autriche ou ceux qui lui sont attachés peuvent seuls en donner la vraie valeur.

MOREL DISQUE.

II.

COBENZL A MOREL DISQUE.

Bruxelles, le 23 mars 1764.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois. Je vous suis bien obligé de la façon polie dont vous avez bien voulu consentir à m'envoyer vos deux tableaux. Je les attends avec grande impatience, et s'ils sont tels que je les suppose, je compte que nous ferons le marché ensemble. Quoique le prix pour lequel vous me dites qu'ils ont été estimés me paroît excessif pour deux portraits, je ne puis rien dire avant de les avoir vus. Dès qu'ils seront arrivés, je les ferai estimer par les deux peintres les meilleurs connois-

seurs que nous ayons ici, et je vous feray une proposition acceptable à ce que j'espère, et si contre mon attente nous ne pouvions pas nous accommoder, ou si les tableaux n'étoient pas tels que je les crois, je vous les renvoyerai à mes fraix et vous rembourseray avec reconnoissance ceux que vous avez fait pour me les envoyer ici.

III.

Lettre de Cobenzl à Morel Disque, du 30 mars 1764, pour lui dire que la caisse ne lui est pas encore parvenue et qu'il l'informe de ce retard dans la crainte qu'un accident ne soit arrivé.

IV.

Réponse de Morel Disque du 2 avril, pour expliquer à Cobenzl par quelles voies la caisse lui a été expédiée.

V.

COBENZL A MOREL DISQUE.

Bruxelles, le .. d'avril 1764.

Vos tableaux sont enfin arrivés hier en fort bon état. Je les ai fait juger et estimer ce matin par les meilleurs de nos connoisseurs, et voilà le jugement qu'on en a porté. On les croit originaux de Rubens, mais peints avec moins de force que ses autres tableaux, ce qu'il avoit coutume à faire pour les portraits qu'il peignoit pour les églises; on les trouve repeints et mal raccommodés, ce qui naturellement en diminue le prix, et pour cela on ne les estime qu'à 5 à 600 florins au plus, ce qui fait 1,000 ou 1,200 livres, argent de France, et comme vous avez

eu la complaisance de les envoyer ici, j'en donnerai 1,500. Si ce prix vous convient, je n'attens que votre réponse pour vous faire toucher l'argent, sinon, je vous les renverray bien conditionnés à mes fraix, vous priant de me faire connoître ce que vous avez dépensé pour les envoyer ici, afin que je puisse vous rembourser. Sur quoy j'attends votre réponse, vous étant également obligé dans l'un et l'autre cas.

VI.

Lettre de Madame Morel Disque, datée du 23 avril 1764. Son mari est en Angleterre, et puisqu'il a laissé Cobenzl le maître d'apprécier la valeur des deux tableaux, et qu'il les a estimés valoir 1,500 livres, elle lui écrit qu'il peut les garder pour ce prix.

VII.

Cobenzl envoie, le 27 avril 1764, une lettre de change sur Lille.

VIII.

Lettre de Morel Disque à Cobenzl, sans date, mais que celui-ci a annoté avoir reçue le 31 mars 1766, et à laquelle il a fait répondre qu'il a résolu de ne plus augmenter sa collection. On lui avait proposé d'acquérir des tableaux (qui ne sont pas désignés) que possédait M. de Zimmerman, officier aux gardes suisses en France, et d'autres que Morel Disque avait à vendre. Il ajoute en post-scriptum à sa lettre : « J'ay entre autres une tête de Madelaine peinte » par Guido Reni, et une esquisse de Rubens qui représente un morceau de la Fable. »

— § IV. —

Louis-Hyacinthe d'Everlange de Witry, né en 1719 et mort en 1791, chanoine de la cathédrale de Tournai, fut appelé, à raison de ses connaissances en physique et en minéralogie, à la direction du cabinet du prince Charles de Lorraine. Il devint membre de l'Académie impériale et royale des sciences et lettres de Bruxelles, en 1773, et a publié divers mémoires. M. Piot lui a consacré un article dans la *Biographie nationale* (t. VI, col. 767) au nom d'*Everlange-Witry*.

SOMMAIRE : Liste des tableaux du cabinet du s^r Catalan, à Tournai, communiquée à Cobenzl. — Celui-ci désigne deux tableaux de Coyp (Albert) qu'il désire voir. — Il les renvoie, ne les trouvant pas authentiques.

I.

COBENZL A L'ABBÉ DE WITRY.

Bruxelles, le 2 août 1763.

Son Altesse Royale (1) m'ayant fait l'honneur de me communiquer la lettre par laquelle vous l'informez du cabinet de tableaux du s^r Catalan à Tournai, je vous prie de me procurer le catalogue de ces tableaux avec les hauteurs, largeurs et prix,

(1) Le prince Charles de Lorraine.

afin que, s'il y en a qui puissent convenir à Monseigneur ou à moi, je puisse vous prier d'en faire l'emplette.

II.

L'ABBÉ DE WITRY A COBENZL.

Tournay, ce 6 août 1763.

Voici le catalogue que vient de me remettre le s^r Catalan. Je lui avois recommandé de les mettre au plus bas prix possible; comme ils m'ont parus chers, il m'a dit que l'on n'a qu'à lui faire des offres et qu'il tâchera de s'y rendre. Il conviendrait, ce me semble, Monseigneur, que Votre Excellence vit les tableaux ou chargeât un connoisseur *désintéressé* de les voir, n'osant pas me flatter d'avoir des connoissances suffisantes pour une commission aussi délicate. On m'assure à la vérité que le propriétaire desdits tableaux est bon connoisseur, et a trop de probité pour ne pas les annoncer tels qu'ils sont et vendre une copie pour un original. Je dois cependant dire à V. E. que le tableau de Jordans qu'il annonce est un peu dégradé, mais qu'il est aisé de le restaurer; peut-être que sans cela il vaudroit beaucoup plus d'argent qu'il n'en demande. Il se trouve aussi chez le nommé Guillier, receveur de la maison de Sainte-Aldegonde, logé près de Saint-Brice, un tableau qui représente *saint Sebastien* original, du moins regardé comme tel, de Carrache. On parle de le vendre 800 florins, mais je crois que l'on seroit fort aise de le donner à présent pour 400 ducats, quoiqu'on les ait refusé, et même plus, m'a-t-on dit. Je souhaite ardenment que V. E. puisse tirer quelque satisfaction des indications que je lui donne, ce que j'ai fait avec toutes les précautions dont je suis capable,

pour tâcher de mériter la confiance dont Son Altesse Royale et V. E. m'honorent.

L'abbé d'Everlange DE WITAY, aumônier
d'honneur de S. A. R., ch^e de Tournay.

1. Un tableau d'Antoine Corregio, représentent une *sainte Marie Magdaleine* à demy corps, grand comme nature, d'une grande beauté, en habit du monde avec deus mains et une teste de mort, peint dans la dernière délicatesse; sur thoille. — Hauteur de 27 pouces; large, 23 p. — Le prix de 100 louis d'or.

2. Un tableau achevez par Anthoine Van Dyck, représentent une *Dessente de croix de Notre-Seigneur* avec cinq figures : la sainte Vierge, saint Jean, sainte Marie-Magdaleine et une autre Marie, le Christe mort sur les genoux de la Vierge; les figures grandeur de quatres pieds; un tableau de plus beau de Van Dyck; sur thoille. — Largeur de 39 pouces; hauteur de 27 p. — Le prix de 200 louis d'or.

3. Un tableau de Jordans, représentent la chaste Susanne avec les deux viellard dans le bain, les figures comme la nature, sur toille. — Largeur de 6 pied; hauteur, 5 pied. — Le prix 30 louis d'or.

4. Un satyr qui joue et la fette de Bachus avec plusieurs enfans, beau tableau, peint par Lucas Francois, disciple de Van Dyck; sur thoille. — Hauteur de 30 pouces; large, 46 p.— Le prix de 10 louis d'or.

5. Un tableau représentent *sainte Cécillie* qui joue l'orgle acompagnez de deux enfans qui jouent la flutte traversière et un basson, de Lucas Francois, dissiple de Van Dyck; sur toille. — Hauteur de 6 pieds; largeur de 4 pieds. — Le prix de 10 louis d'or.

6. Un tableau représentent un Christe, la Vierge, saint Jean

et une Marie Magdaleine au pied du crucifix avec le font de la ville de Jérusalem, finy dans la dernière perfection, peint par Mostart (1). — La grandeur de 15 pouces; largeur, 12 p.; sur panneau. — Le prix de 15 louis d'or.

7. Un couple de beau tableau, paysages avec quantité de figures, moutons, mullets, etc., très playsement peint par

(1) Il s'agit très probablement ici de Jean Mostert, que le biographe VAN MANDER dit, dans son *Schilder-Boeck* (2^e édit., fol 149 v^o), avoir été pendant dix-huit ans au service de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas de 1507 à 1530, et pour laquelle il peignit, selon son témoignage, un grand nombre de portraits d'hommes et de femmes. Les inventaires des tableaux que possédait cette princesse ne renseignent cependant aucune œuvre qui soit attribuée à cet artiste. Néanmoins ce qui nous fait grandement douter de l'assertion de cet écrivain est que les comptes des dépenses de cette princesse parvenus jusqu'à nous (1521-1530), ne renferment qu'une seule mention du nom du peintre en question: (Janvier 1521.) « A ung painctre qui a présenté à Madame une paincture » de feu nostre seigneur de Savoye fait au vif, nommé Jehan Masturd » [sic]: xx philippus. » (Registre n^o 1797 de la chambre des comptes, Archives du royaume.) Cette rédaction prouve que l'artiste n'était pas encore connu à la cour; du reste, Bernard Van Orley était alors le peintre attitré de la gouvernante. La peinture de Mostert est renseignée en ces termes dans l'inventaire des Joyaux de Marguerite, qui fut dressé en 1523, et qui a été publié par M. MICHELANT dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. XII: « Ung tableau de la pourtraicture de » feu Monseigneur de Savoie, mary de Madame (que Dieu pardoint), habillé » d'une robe de velours cramoisy, fourée de martre, prépoint de drapt » d'or, et sèon de satin brouchier, tenant une paire de gand en sa main, » espués sur ung coussin (*). » Il existait dans la même collection un autre portrait du même personnage, qui semble être un double du précédent; celui-ci est décrit parmi les « riches tableaux de painctures. » A. VAN DER WILLIGEN a publié de très curieux détails inédits sur Jean Mostert dans son livre intitulé : *Geschiedkundige aanteekeningen over Haartemsche schilders*, pp. 165 et suiv.

(*) C'est-à-dire : pourpoint.... et casaque de satin broché.... appuyé....

Van der Burght (1), plus beau que de Van Huden (2); sur toile. — La hauteur de 36 pouces; large de 26 p. — Le prix de 16 louis d'or.

8. Un tableau de Breugel de Velocr, représentant un hyver avec plusieurs figures sur la glace; sur un panneau. — Largeur de 22 pouces; hauteur, 13 p. — Le prix de 16 louis d'or.

9. Un tableau de Van Dyck, représentant une teste d'un viellaerd. — Hauteur de 17 pouces; large 11 p.; sur toile mis sur panneau. — Le prix de 8 louis d'or.

10. Un tableau hollandois représentent un charlatan avec un piérot sur un théâtre qui vend des droges, accompagnez des beaucoup des monde, tant à cheval qu'à pied, tout crotusement peint, d'un grand goût, point entièrement finy, par Ceup. — Hauteur de 38 pouces; largeur de 48 p.; sur toile. — Le prix de 15 louis d'or.

11. Encore un tableau de Van Ceup, hollandois (3), représentent de vaches, moutons et gattes, un chameau, plusieurs figures, tous finy et peint playsement; sur panneau. — Hauteur de 22 pouces; largeur, 50 p. — Le prix de 6 louis d'or.

12. Encore un tableau hollandois qu'on fer un cheval et un homme à cheval qui fume; sur panneau. — Largeur, 18 pouces; hauteur, 15 p. — Le prix de 8 louis d'or.

(1) Thiéri Van der Burg, né à Utrecht, en 1723, et mort dans cette ville, en 1773.

(2) Luc Van Uden naquit à Anvers, en 1595; la date de sa mort, qui est encore controversée, est postérieure à 1662.

(3) Son véritable nom était Cuyp (Albert), et c'est ainsi qu'il a signé ses œuvres. On est resté jusqu'en 1860 dans l'ignorance des véritables dates de sa naissance et de son décès. Les recherches provoquées par KRAMM ont eu pour résultat de pouvoir définitivement fixer l'une au mois d'août 1605, comme HOUBRAKEN l'avait indiquée (t. I^{er}, 2^e édit, p. 248), et l'autre au 7 novembre 1691. Il est né et mort à Dordrecht. (Voy. KRAMM, *Supplément*, p. 38.)

13. Un tableau représentent un cerremesse de villages, plusieurs figures qui dansent, tout goût de Teniers. — Hauteur, 3 pieds 2 pouces ; largeur, 4 pieds 4 pouces ; sur toile. — Le prix de 10 louis d'or.

Encore quelque tableau antique de Quentin Messis : un petit couple Jean de Bruges, etc. Quelque crotesses dans le goût de Brouwer, et des églises [*sic*], d'un très-beau finy ; aussy des fleurs, fruits, dont je ne veus pas assurer les noms des maltres, et quelques beau tableau itallien. Il y a aussy un beau Christe d'yvoir, grandeur de 10 pouces, parfaitement sculptez.

III.

L'ABBÉ DE WITRY A COBENZL.

Tournai, ce 7 aoust 1763.

Monseigneur, en continuant à faire la recherche de tableaux qui pouroient faire plaisir à Son Altesse Royale et à Votre Excellence, j'ai trouvé ici douze têtes de sibylles peintes sur bois, chaque pièce de deux piés à peu près en quarré, par le Corrège (1) ; les propriétaires de ces tableaux qui sont au

(1) Étaient-ce des peintures ou des dessins ? L'abbé de Witry ne le dit pas. Nous n'en avons rencontré la mention dans aucun catalogue de vente ou de musée. Dans la vente, faite en 1775, de la collection du fameux amateur et connaisseur P.-J. Mariette, il y avait trois feuilles d'études pour les figures des sibylles et des prophètes représentés dans la coupole de l'église de Saint-Jean l'Évangéliste, à Parme, que le Corrège avait été chargé de décorer à fresque. Antonio Allegri, dit Correggio, du nom de la localité où il avait vu le jour, en 1494, mourut en 1534.

(221)

nombre de trois, ont fait la sottise d'en refuser beaucoup d'argent; ils assurent qu'ils s'en déferoient aujourd'huy à très bon compte, etc.

L'ABBÉ D'EVERLANGE DE WITRY.

IV.

COBENZL A L'ABBÉ DE WITRY.

Bruxelles, le 8 août 1763.

Je ne trouve dans le catalogue des tableaux que vous avez eu la politesse de m'adresser avec votre lettre du 6 de ce mois que deux pièces que je crois pouvoir me convenir; ce sont les deux tableaux hollandois peints par Van Ceup et marqués n^o 10 et 11: si le propriétaire veut me les envoyer à mes fraix et risque, j'en jugerai et aurai le plaisir de m'expliquer à vous, s'ils sont dignes de trouver place dans mon cabinet, sinon je les renverrai au propriétaire de façon que celui-ci n'y perdra rien, et que de mon côté je ne sois pas dans le cas d'acheter ce que je ne connois point. Je pourrai en attendant trouver un homme qui aille sur les lieux faire des acquisitions peut-être plus considérables. Je montre ce catalogue à Son Altesse Royale.

V.

Cobenzl remercie l'abbé de Witry, par lettre du 9 août 1763, des peines qu'il s'est données pour rechercher de bons tableaux, etc.

VI.

L'ABBÉ DE WITRY A COBENZL.

Tournai, ce 11 aoust 1763.

Monseigneur, en lui accusant celle dont elle a bien voulu m'honorer du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de lui donner avis que le s^r Catalan fera partir demain samedi soir, les deux tableaux qu'elle désire, en sorte qu'ils arriveront à Bruxelles lundy prochain; il me paroît que le premier ou le plus grand de ces tableaux n'est pas bien achevé et n'est guères plus qu'une esquisse, aussi le s^r Catalan assure-t-il qu'il l'a annoncé dans son catalogue comme non fini, c'est ce dont je ne me souviens pas. Il me paroît assés cher. Si Votre Excellence s'en accomode, je m'acquitterai des ordres qu'elle me donnera à cet égard. Il est très content d'envoïer tous ses tableaux à Bruxelles si elle le souhaite. Quand aux douze têtes que l'on dit du Corrège l'on en adressera une couple à V. E. par la voiture de lundy prochain, à moins qu'elle ne les contremande d'ici à ce tems-là, et l'on enverra les dix autres si ces deux premières lui font plaisir. Je désirerois avoir assés de connoissances en tableaux pour ne pas mettre V. E. dans le cas d'envoïer quelqu'un sur les lieux: ce n'est que la crainte de ne pas bien m'acquitter de ma commission qui m'a engagé à lui proposer ce moïen, etc.

L'ABBÉ DE WITRY.

VII.

COBENZL A L'ABBÉ DE WITRY.

Bruxelles, le 17 août 1763.

J'ai reçu la caisse avec les deux tableaux que l'on dit être Coyp. Comme ils ne sont ni beaux ni sûrement de la main de ce peintre, je prens la liberté de vous les renvoïer, et vous prie de me dire ce que je dois pour les fraix, que je ferai païer d'abord. Si les autres tableaux de ce cabinet ne sont pas plus authentique que ces deux, il seroit inutile de prendre la peine de me les envoïer, etc.

VIII.

L'ABBÉ DE WITRY A COBENZL.

Tournay, ce 20 août 1763.

Monseigneur, je suis vraiment mortifié que les tableaux qui ont été envoïés à Votre Excellence ne soient pas de son goût. Ils ne sont pas non plus beaucoup du mien, comme j'ai eu l'honneur de le faire entendre à V. E., surtout à l'égard du plus grand des deux. Ledit Catalan proteste néanmoins qu'ils sont authentiques, et il passe pour le plus connoisseur de cette ville. Quant aux autres tableaux dont j'ai fait mention à V. E. je pense comme elle qu'il seroit bon qu'elle les fit examiner par quelqu'un qui vint sur les lieux par occasion. Les tableaux ne méritent peut-être pas les frais d'un voïage exprès. Si je découvre quelque chose capable de piquer la curiosité de V. E., je ne manquerai pas de lui en donner part, etc.

L'ABBÉ DE WITRY.

IX.

L'ABBÉ DE WITRY A COBENZL.

14 novembre 1763.

Monseigneur, je profite de cette occasion pour lui indiquer un tableau que l'on dit italien, représentant *Senèque dans le bain*, de même qu'un grand plat de porcelaine que l'on estime comme rare. Ce tableau et le plat sont chez le comte Guillaume de Liminghe (1) à qui ils appartiennent et qui souhaite de s'en défaire, etc.

(1) Guillaume-François-Joseph, comte de Limminghe, mort sans alliance, le 29 mai 1769.

V.

La mort du doyen Anneessens.

(Communiqué par M. L. GALZLOOT, chef de section aux Archives
du royaume.)

Il y a, dans un manuscrit faisant partie des archives de l'ancienne chambre héraldique, conservées au Ministère des Affaires étrangères, un récit sommaire de la mort du doyen Anneessens, qui paraît avoir été fait par quelque témoin contemporain et peut-être oculaire (1). Bien que ce récit ne diffère guère, dans son ensemble, des autres relations que nous avons de ce tragique événement (2),

(1) Ce manuscrit, n° 45 du catalogue, est intitulé : *Généalogies et preuves*, n° 75, t. V, fol. 107. C'est M. F. ROOSE, premier commis au Ministère, direction des ordres et de la noblesse, qui a eu l'obligeance de me faire connaître le document.

(2) Voy. notamment M. GACHARD, *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI*, MM. HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, la biographie d'Anneessens, par M. A. Wauters, dans la *Biographie nationale*, et son procès dans les publications de la Société de l'histoire de Belgique.

Citons encore un petit livre fort intéressant, qui a paru l'année passée dans la Collection nationale belge : *François Anneessens, martyr*, par M. Émile Leclercq.

je crois néanmoins devoir le signaler à la Commission d'histoire, car il prouve une fois de plus combien Anneesens était un homme aimé et populaire à Bruxelles, et à quel point son supplice impressionna péniblement ses concitoyens.

La narration est suivie, dans le manuscrit, d'une pièce de vers, tels quels, en forme d'acrostiche, et donnant le nom d'*Aneesens*. Après, on remarque deux quatrains, où le marquis de Prié est traité de Judas. Vient ensuite une complainte en treize stances sur la mort du doyen. Ce morceau et les quatrains sont en flamand. L'acrostiche est en langue française.

Cela dit, nous allons laisser parler notre narrateur anonyme, qui s'exprime en la même langue (1).

*Relation de l'exécution faite à Bruxelles le 19 septembre
1719.*

Le conseil de Brabant ayant enfin fini ses procédures et dressé les différentes sentences contre les cinq doyens prisonniers, les pilleurs et les séditieux, on les remit vendredi dernier entre les mains du marquis de Prié, qui ordonna que l'exécution s'en fit incessamment. Pour cet effet, il fit prendre les mesures les plus convenables pour prévenir tout désordre et pour tenir le peuple dans la crainte et dans l'inaction. Lundi, le procureur général, le fiscal et le secrétaire du conseil de Brabant se rendirent dans la prison, où ils lurent les sentences des prisonniers, sans que ceux-ci eussent la liberté de se dé-

(1) L'événement historique qu'il rapporte est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'éclaircir le texte par des notes.

fendre, que verbalement et sans être entendus. Le soir, on sut que le plus ancien des doyens, nommé Anneessens, âgé d'environ 70 ans (1), faiseur de chaises de sa profession, étoit condamné à être décapité, les quatre autres doyens bannis à perpétuité et leurs biens confisqués; que sept pilleurs devoient être pendus et quelques-uns auparavant fustigés devant la maison du chancelier, où il y avoit une potence dressée par forme et pour servir d'amende honorable, et quatre à être fouettés, marqués et bannis. Pour faire exécuter toutes ces sentences, le soir de lundi, l'infanterie, campée dans les places de la ville et les postes les plus convenables, mardi, à la pointe du jour, la cavalerie et les dragons occupèrent les endroits qui leur avoient été désignés. La Grande Place, où l'exécution s'est faite, fut occupée par des grenadiers et des dragons, aussi bien que toutes les avenues et toutes les rues par où les criminels devoient passer étoient bordées par deux rangées de soldats. Un peu après neuf heures du matin, la marche commença, la moitié du régiment de cavalerie de Westerloo ouvrant le funeste convoy et l'autre le fermant. Les archers du prévôt et du drossard de Brabant, à pied et à cheval, étoient au centre, et au milieu de ces satellites paroisoit le doyen, condamné à mort, sur une charrette, en robe de chambre et en perruque, le dos tourné contre le cheval, et un père jésuite, son confesseur, vis-à-vis de lui. Puis, suivoient les autres criminels, à pied, le procureur général en robe et tous les huissiers à cheval, et le reste du régiment de Westerloo. On les conduisit de cette manière à la chancellerie, où l'on fit entrer le doyen, à qui on lut sa sentence à haute voix. Il nia plusieurs des principaux faits; mais on poursuivit toujours à lire sans s'arrêter à ce qu'il alléguoit contre cette sentence. On

(1) Il n'avait que 60 ans. Il exerçait aussi l'état d'ardoisier.

lui reprocha, entre autres, qu'il avoit causé de grands désordres et aigri l'esprit du peuple contre la domination de l'Empereur, ce qu'il nia pareillement. On lui demanda ensuite de signer sa sentence, suivant la coutume en pareil cas, ce qu'il refusa absolument, de même que de demander pardon à la justice et de la remercier de sa sentence, protestant toujours de son innocence, et qu'il étoit content de mourir pour la patrie. On le conduisit de là au lieu de l'exécution. Étant monté sur l'échafaud, il parla longtemps avec son confesseur et harangua le peuple avec beaucoup de fermeté; mais, à cause des troupes, il y eut peu de gens qui purent l'entendre. Ensuite, il se mit lui-même son bonnet de nuit, et, s'étant mis à genoux, le bourreau lui abattit la tête d'un seul coup. Le peuple en parut d'autant plus frappé qu'on avoit fait courir le bruit qu'il obtiendrait sa grâce sur l'échafaud. Il n'y a que cinq pillards qui ayent été pendus, deux ayant obtenu leur grâce, et quatre autres ont été fouettés, marqués et bannis pour toujours. Les quatre autres doyens ont été aussi bannis pour toujours et conduits, vers les sept heures du soir, hors de la ville par quatre différentes portes. L'exécution du doyen décapité et celle des pilleurs, qui ont été pendus ou fouettés, s'est faite sans aucun désordre. Cependant, ce doyen est extrêmement regretté du peuple, qui avoit une profonde vénération pour sa personne. Il ne fut pas plutôt décapité qu'il s'éleva un hurlement qui se répandit dans un instant par toute la ville, et l'on n'entendit partout que des pleurs et des gémissements. Lorsqu'il fut conduit devant ses juges et qu'il entendit lire sa sentence, il ne put s'empêcher de se récrier sur chaque article et de protester de son innocence. Comme on lui imputoit, entre autres, d'avoir donné de l'argent aux séditieux pour les exciter au pillage, « oui, dit-il, j'ai donné un patacon à un tel, » en le montrant, qui est condamné à mourir; mais c'étoit pour » retirer de ses mains les papiers qu'il avoit emportés de

» la chancellerie et que j'ai remis à un conseiller. » Sur ce qu'il répondoit avec beaucoup de feu à tous les autres articles de sa sentence, on lui dit : « Songez que vous êtes devant vos juges. » A quoi il répliqua, en arrachant un crucifix des mains de son confesseur : « Voilà l'image de mon juge. C'est lui qui me jugera et tous les juges de la terre. » Lorsqu'il fut sur l'échafaud, il y parut d'un visage serein et s'adressa au peuple : « Je meurs pour vous, dit-il, mes chers compatriotes, je meurs pour avoir soutenu vos droits et privilèges, jurés et renouvelés solennellement par tous nos souverains. Je meurs pour avoir observé religieusement le serment que j'ai prêté en entrant dans la fonction pour laquelle vous m'aviez choisi. » Cependant on assure qu'il auroit obtenu sa grâce s'il eût voulu signer sa sentence et faire les autres soumissions convenables à la justice.

Dès que l'exécution fut finie, son corps fut enlevé de l'échafaud par de jeunes bourgeois, qui le portèrent dans l'église de sa paroisse, où l'on a fait plusieurs services pour son âme, de même une si grande dévotion à ce sujet qu'il va un nombre de personnes dans l'église où il est enterré pour y baiser les pierres de son tombeau (1).

Le lendemain de son exécution, le peuple se rendit aussi en foule sous l'échafaud pour ramasser du sable ensanglanté, qu'on a vendu comme quelque chose de bien précieux qu'on auroit acquis, et un prêtre étranger a donné jusqu'à une pistole pour en avoir un peu.

Quoiqu'il ne fût qu'un artisan et d'une médiocre extraction, il avoit une éloquence naturelle, beaucoup de lecture et une parfaite connoissance des loix et privilèges du pays, qu'il avoit toujours soutenus avec trop d'ardeur.

Lorsque les quatre doyens furent conduits hors de la ville,

(1) Ce passage est tronqué.

tout le monde accourut au-devant d'eux, et à peine pouvoient-ils passer les rues à cause des embrassements et des bénédictions qu'ils recevoient d'un chacun. De tous ceux qui ont été exécutés il n'y a que le doyen qui soit plaint. Les troupes ont été renvoïées dans leurs précédens postes.

Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.

Dulce pro patria mori.

vous à révérer des reliques sanglantes,
ne baignons point nos yeux par des inutiles pleurs,
en portant du laurier la couronne et ses fleurs,
est suivons jusqu'au cleux, ses œuvres éclatantes.
son sang nous marque que notre bon martyr
estoit le seul support de Bruxelles tremblante.
n'ayant pas succombé jusqu'au dernier soupir,
son nom sera pour nous une gloire éclatante.

Anneessens die is doodt.
De dekens syn op den loop.
Barbas (*sic*) die is los.
En Judas reynt in een caros.

Anneessens die is doodt.
De discipels syn verstroyt.
Pilatus wascht syn handen
En de borghers syn gebandea.

AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aantekeningen van J. F. WILLEMS; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1836; t. II, 1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, édité J. J. DE SNET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1839; t. II, 1843; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, publié par J. J. DE SNET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LÉOPOLD DEVILLENS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie: Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BORGNET), 1854; 2^{me} partie: Glossaire, par MM. ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historias Lovaniensium libri XIV; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1873; t. V, 1867, publiés par M. BORGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877, t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873, t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par CH. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1875.

Codex Dunensis sive Diplomatum et Chartarum medii aevi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. 1^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. EDM. POULLET : t. 1^{er}, 1878; t. II, 1880, t. III, 1881.

Istors et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. 1^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLERS.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. 1^{er}, 1882.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1854-1859; 2^{me} série, 12 vol., 1859-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à X, 1873-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par ÉM. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUYSSSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. PROOST, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. 1^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. DE RAN; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miræus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. 1^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALELLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, par M. le chevalier C. DE BORMAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1869.

SOUS PRESSE :

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, tome II : éditeur, M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE.

Cartulaire des comtes de Hainaut, tome II : éditeur, M. LÉOPOLD DEVILLERS.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. IV : éditeur, M. CH. PIOT.

Table de la Chronique de Jean d'Outremeuse, par M. STANISLAS BORMANS.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

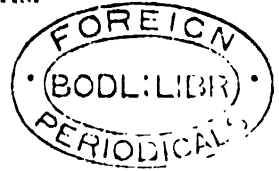
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

ou

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
QUATRIÈME SÉRIE.
—

TOME ONZIÈME. — III^e BULLETIN.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.

—
1883

TABLE DES MATIÈRES.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Département de l'Intérieur; le Département de la Guerre; le Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France; la Direction des écoles françaises d'Athènes et de Rome; la Direction de la Bibliothèque royale, à Stuttgart; l'Université de Leipzig; l'Institut Smithsonianien, à Washington; la Société des antiquaires de la Morinie; la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai; le Cercle archéologique de Mous; le Cercle archéologique du pays de Waes; le Cercle archéologique d'Enghien	232
CORRESPONDANCE. — Lettre de M. le lieutenant général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, accusant réception des ouvrages que la Commission lui a envoyés.	235
Lettre de M. Barack, conservateur en chef de la Bibliothèque impériale de Strasbourg, accusant aussi la réception d'ouvrages, qui lui ont été adressés par la Commission	<i>ib.</i>
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — Distribution du tome III des <i>Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II</i> tome II du <i>Cartulaire des comtes de Hainaut</i>	234
État des volumes en cours d'impression : tome IV de la <i>Correspondance du cardinal de Granvelle</i> ; <i>Table alphabétique de la Chronique de Jean d'Outremeuse</i>	<i>ib.</i>
COMMUNICATIONS. — I. Le testament d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg. (Par M. Alphonse WAUTERS.)	236
II. Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique. (Par M. Charles PIOT).	249
III. Épisodes de la révolution du XVI ^e siècle et du suivant à Venloo. (Par le MÊME.)	261
IV. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 2 ^e fascicule. (Par M. Alexandre PINCHART.)	269

COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME ONZIÈME. — III^e BULLETIN.

Séance du 2 juillet 1883.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, CHARLES
PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS et GILLIODTS-VAN SEVEREN.
M. STANISLAS BORMANS écrit pour s'excuser d'assister à
la séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril est lu et
adopté.

TOME XI^me, 4^me SÉRIE.

16

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Département de l'intérieur : a) *Annuaire statistique de la Belgique*, 13^e année, 1882, in-8°; b) *Exposé de la situation du royaume de 1861 à 1875*, vol. II, 12^e fascicule, in-8°; c) *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, t. XXXV, 4^e livraison, in-8°;

Du Département de la guerre : *Catalogue de la Bibliothèque du Ministère de la guerre*, 1^{er} volume, 1883, in-8°;

Du Ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts de France : a) *Mélanges historiques, Choix de documents*, t. IV, 1882, in-4°; b) *Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger, sur l'histoire, les monuments et la langue de la France pendant l'année 1881*, n^{os} 3 et 4, 1882, in-8°;

De la direction des écoles françaises d'Athènes et de Rome : a) *Les Arts à la Cour des Papes pendant le XV^e et le XVI^e siècle*, par M. Eugène Müntz, 3^e partie, Sixte IV-Léon X, 1882, in-8°; b) *Les Scolies du manuscrit Aristophane à Ravenne*, Étude et collation par M. Albert Martin, 1882, in-8°;

De la direction de la Bibliothèque royale, à Stuttgart : *Württembergisches Urkundenbuch*, t. IV, 1883, in-4°;

De l'Université de Leipzig, une collection de thèses soutenues devant les diverses facultés de cette Université en 1881 et 1882;

De l'Institut Smithsonien, à Washington : a) *Annual*

Report of the Board of regents of the Smithsonian Institution, etc., for the year 1880, in-8°, 1881; b) first annual Report of the Bureau of Ethnology to the secretary of the Smithsonian Institution, 1879-80, by I. W. Powel, grand in-8°, 1881;

De la Société des Antiquaires de la Morinie : a) Notice historique sur la Société et sur ses travaux, par E. Dramard, 1882, in-8°; b) *Bulletin historique*, 122°, 123°, 124°, 125° livraisons (avril-décembre 1882, janvier-mars 1883);

De la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai: *Souvenirs de la Flandre wallonne, Recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du Nord de la France*, t. XX, 1880, et 2^{me} série, t. 1^{er}, 1881, in-8°;

Du Cercle archéologique de Mons : le 4^e n° de la 4^e série du *Bulletin de ses séances*, 1883, in-8°;

Du Cercle archéologique du pays de Waes : la 2^e livraison du t. IX de ses *Annales*;

Du Cercle archéologique d'Enghien : la 4^e livraison du t. 1^{er} de ses *Annales*.

Remerciements et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

M. le lieutenant-général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, accuse réception des ouvrages que la Commission lui a envoyés en dernier lieu, pour être déposés dans la bibliothèque de cette compagnie.

— M. Barack, conservateur en chef de la Bibliothèque

impériale de Strasbourg, écrit au secrétaire que tous les volumes qui lui ont été adressés par la Commission pour ce grand dépôt lui sont parvenus, et il ajoute : « Veuillez, M. le secrétaire, faire part à la Commission royale de mes remerciements bien profondément sentis pour la continuation de publications secondant à un si haut degré les études du monde savant. »

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

L'impression du tome III des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II* (éditeur, M. le baron Kervyn de Lettenhove) étant achevée, il est résolu que ce volume sera distribué incessamment.

— Cette distribution sera suivie de celle du tome II du *Cartulaire des comtes de Hainaut* (éditeur, M. Léopold Devillers), dont il ne reste plus à imprimer que quelques feuilles.

— Quant aux autres publications, cinquante-six feuilles sont tirées du tome IV de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* (éditeur, M. Charles Piot) et vingt feuilles de la *Table alphabétique de la chronique de Jean d'Outre-meuse*, par M. Stanislas Bormans.

COMMUNICATIONS.

M. Alphonse Wauters donne lecture d'une notice intitulée : *Le testament d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg*.
Insertion au *Bulletin*.

— M. Charles Piot rend compte dans une première note de douze ouvrages publiés en Allemagne, en Italie, en France, en Hollande, et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

Dans une deuxième note, il fait connaître des *Épisodes de la révolution du XVI^e siècle et du suivant à Venlo*.

Ces deux notes seront insérées au *Bulletin*.

— M. Alexandre Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, a adressé à la Commission le 2^e fascicule de la *Correspondance artistique du comte de Cobenzl*, recueillie par ses soins.

Ce fascicule comprend la correspondance du célèbre ministre avec Jean-Auguste-Druon Cardinael, dont il a déjà été question dans le fascicule précédent; E. Desbordes, receveur de la loterie impériale à Aix-la-Chapelle; Martin-Joseph Geeraerts, peintre à Anvers; Jean-Baptiste Descamps, peintre dunkerquois.

La Commission en vote l'insertion au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I.

Le testament d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg.

(Par M. ALPHONSE WAUTERS, membre de la Commission.)

Dans l'introduction du tome sixième de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique* (1), j'ai été amené à contester l'authenticité d'un prétendu testament de la comtesse Ermesinde, qui a été publié par le père Bertholet dans son *Histoire du duché de Luxembourg*, et que le père Goffinet a republié, dans son *Cartulaire de Clairefontaine*, en l'accompagnant d'un fac-simile. Mes observations à propos de ce document ont fait l'objet d'un travail tout récent de ce dernier écrivain, travail qui a paru dans les *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal du Luxembourg*, tome XXXVI, et ensuite en brochure (*Authenticité du testament d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg*. Luxembourg, V. Buck, 1883, in-8° de 11 pp.).

(1) Page IX.

Quoiqu'il soit peu utile de discuter de nouveau un sujet aussi entouré de fables que la fondation de l'obscur monastère de Claire-Fontaine, je dois revenir sur la question, afin de démontrer, mieux que je n'ai pu le faire dans un travail général, les raisons principales sur lesquelles mon opinion se base. J'essaierai de suivre autant que possible mon contradicteur, et me ferai un devoir d'imiter sa courtoisie.

I.

« L'expression romane *Bialeu* ou Beaulieu était le nom de la localité. » Comment cela? La dénomination véritable de cette dernière, qui est située en pays allemand de langage, est *Bardenberch*, et c'est ainsi que les habitants, d'après le père Goffinet lui-même (*Authenticité*, p. 5), l'appellent et l'ont appelée, « sans songer à traduire dans » leur langue l'expression Clairefontaine, chose cependant » si facile. » Quant au nom de Beaulieu, on ne le trouve que dans les documents signalés comme faux par le père Goffinet et dans le testament d'Ermesinde. Dès lors cette dernière pièce et la phrase qui s'y trouve : *pro abbacia sanctimonialium construenda quæ in gallica lingua dicitur Bialeu*, « Afin d'y construire une abbaye qui en langue » gauloise (ou romane, c'est-à-dire française) s'appelle » Beaulieu, » deviennent à bon droit suspectes. On remarquera la contradiction existant dans ce texte entre le projet de construire un monastère et la mention de ce dernier sous un nom déjà accepté. Le faussaire du XVIII^e siècle a trouvé la dénomination de Beaulieu, non dans Bertholet, mais dans un document publié et analysé par celui-ci.

L'autorité de Bertholet se réduit à néant lorsqu'on n'accepte pas l'authenticité du texte dont il se sert.

« Au moment où Ermesinde dictait son testament, il » existait en cette localité (Beaulieu), non pas seulement » à l'état de projet, mais en toute réalité, un monastère » de religieuses, et cela depuis environ trente-cinq ans. » Sont d'accord sur ce point tous les auteurs qui ont parlé » de l'origine de l'abbaye de Clairefontaine. A la vérité, » ce monastère n'était que provisoire et devait être » reconstruit ou construit définitivement. » Je ne comprends pas très bien. Quels sont d'abord les auteurs du temps, les auteurs dont le témoignage ne pourrait être rejeté, qui parlent de la fondation de Claire-Fontaine ? On ne nous en cite pas. Ni Bertholet (*loc. cit.*, t. IV, pp. 425 et suiv.), ni Ernst (*Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 74) n'en indiquent, car on ne peut pas accepter comme tels les auteurs de la *Gallia Christiana nova* (t. III, p. 647), ni même Manriquez (*Annales ordinis Cisterciensis*, t. IV, p. 97), qui ont écrit au XVII^e ou au XVIII^e siècle et d'après des notes sommaires fournies par le monastère même.

Le père Goffinet se réfugie dans une sorte d'équivoque que l'on ne peut admettre. D'après lui le monastère existait, mais devait être *reconstruit*. Le mot *construenda* s'appliquerait, d'après lui, à une réédification, sur de plus grandes proportions, de bâtiments claustraux déjà existants. C'est là une hypothèse gratuite, car on ne connaît aucune mention authentique de l'existence de Claire-Fontaine, ni au point de vue matériel, ni comme corporation religieuse, qui soit antérieure à 1246.

Deux inscriptions funéraires se lisaient jadis sur le tombeau de la princesse, et étaient conçues dans des termes

qu'il faut examiner. Voici la première, qui était rédigée en latin :

ERMESINDIS
HENRICI COMITIS NAMURCENSIS ET LUXEMBURGENSIS
FILIA,
HENRICI CAMPANIAE COMITIS
SPONSA,
THEOBALDI COMITIS BARRENSIS, DEIN WALERANI DUCIS LUXEMBURGENSIS
UXOR,
STIRPIS IMPERATORIAE LUXEMBURGENSIS PROPAGATRIX,
HIC EST SITA.
QUÆ IN CLARI FONTIS MARGINIBUS QUONDAM
OBDORMISCENS,
IBI DIVINITUS MONITA MONASTERIUM
HOC VIRGINUM, DEO DIVOQUE BERNARDO
SUB ANNUM MCCXVI DICAVIT,
INQUE AETERNÆ QUIETI LOCUM SIBI DELEGIT.
OBIT
SUB ANNUM M. CC. XLVI.

La seconde, en français, portait : « Cy gist illustrissime
» princesse Ermesinde, dame souveraine du pays de
» Luxembourg et de Namur, qui fonda ce monastère
» l'an 1216 et décéda l'an 1246, le dimanche que se chante
» *Invocavit* (1). »

Ni l'une ni l'autre de ces deux inscriptions en sont contemporaines de l'époque d'Ermesinde. Jamais cette princesse ne se qualifia dans ses actes de comtesse de Namur; l'expression de *dame souveraine* est tout à fait impropre. L'épithaphe latine ne peut remonter au XIII^e siècle, puisque l'on y représente Ermesinde comme la tige

(1) BERTHOLET, *l. c.*, t. V, p. 76.

de la lignée impériale de Luxembourg. Or aucun descendant de cette princesse ne monta sur le trône d'Allemagne avant le comte Henri, Henri VII, élu roi des Romains en 1308, couronné empereur en 1312.

Les deux inscriptions sont également suspectes en ce qu'elles placent en 1216 la fondation de Claire-Fontaine. Il suffit de les lire avec soin pour reconnaître qu'on les a fabriquées uniquement pour venir à l'appui de la légende où l'on représente (en 1216) Ermesinde endormie sur les bords d'une « claire fontaine » et miraculeusement avertie qu'elle ait à fonder un monastère de religieuses. Pour les rédacteurs de ces inscriptions peu importaient les multiples incidents de la vie d'Ermesinde; l'essentiel était de rappeler cette date de 1216. Or elle est insoutenable. Supprimez la légende, supprimez les actes faux signalés par le père Goffinet lui-même, elle n'a plus de raison d'être. Avertie en songe en 1216, Ermesinde fait si peu de cas de l'injonction céleste, que trente ans après l'abbaye est encore à l'état de projet; le monastère n'est mentionné dans le prétendu testament de la comtesse que comme un bâtiment « à construire » (*construenda*); au lieu de la *Claire fontaine* qui devait lui donner son nom, on n'y parle que d'une localité romane, *Beaulieu*, située en pays teutonique, au pied de la montagne de Bardenberg!

Je ne sais ce qu'il peut y avoir de *dangereux* (voir *Authenticité*, p. 1) à signaler des contradictions aussi manifestes, des mensonges aussi évidents. Je persiste à croire qu'il est souverainement utile de les signaler chaque fois que l'on en rencontre et de s'en armer pour flétrir une fois de plus les falsifications devant lesquelles on n'a pas reculé.

II et III.

L'objection relative à la rédaction singulière du testament n'a pas été réfutée. On ne donne pas des chevaux, du grain, etc., pour construire un édifice; on les vend pour se procurer des fonds afin de construire un édifice. Quand on lègue des biens à une communauté, est-il nécessaire de déclarer que c'est pour constituer un patrimoine afin d'entretenir les personnes qui la composent? Si on laisse des biens à une corporation monastique, il est assez probable qu'elle en emploiera les revenus à son profit. Si toute cette rédaction ne sort pas d'une plume malhabile, comme je l'ai dit, je ne sais comment il faut l'apprécier.

IV, V et VI.

Après la première partie du testament, qui forme dans l'original une fraction distincte du reste et ne se compose en réalité que d'une disposition ayant pour but la fondation d'un cloître, viennent une série de legs en faveur de particuliers ou de communautés religieuses. Je ne trouve pas l'ordre de ces legs conforme aux usages du temps. Ermesinde avait eu deux maris et plusieurs enfants; elle ne dit pas un mot d'eux; elle donne des sommes d'argent à des inconnus et à quelques abbayes et couvents. Contrairement à l'étiquette de l'époque, elle place ses domestiques avant les gens d'église, elle n'institue ni un anniversaire, ni aucune fondation quelconque. A côté des bienfaits on ne place aucune charge, ce qui est absolument contraire à la pratique habituelle, les libéralités faites aux églises ayant surtout pour but de réclamer le concours

des prières de clergé. Si l'expression *aliis minoribus* signifiait : « aux autres personnes de condition inférieure », comme le père Goffinet le prétend (p. 6), la comtesse aurait-elle parlé d'elles avant de mentionner un clerc, des abbayes, des couvents de plusieurs ordres?

Pour comparer ce texte décousu avec des chartes du même genre dont l'authenticité n'est pas suspecte, qu'on lise le testament de Godefroid, seigneur de Bréda, du 25 avril 1246 (1), et celui de la comtesse de Flandre et de Hainaut, Marguerite de Constantinople, du mois de novembre 1273 (2); on verra comment dans ces derniers tout est détaillé avec ordre et avec soin, dans un langage précis et qui facilite à l'avance les précautions que les exécuteurs testamentaires ont à prendre pour exécuter leur mission, souvent difficile par elle-même.

VII.

Il y a certes une sorte de contradiction dans ce passage où la comtesse constitue des exécuteurs testamentaires et prie son fils d'approuver ses dispositions. Ceux qui sont habitués à lire des actes du moyen âge s'étonneront qu'on fasse ici une simple mention de la nomination des exécuteurs testamentaires et de l'approbation du fils de la comtesse. Ces formalités ne s'accomplissaient pas dans une forme aussi primitive : elles étaient suivies de l'acceptation de leur mandat par les exécuteurs testamentaires, et le personnage appelé à confirmer une charte y apposait son sceau à côté de celui du testateur. De plus, lorsque celui-ci

(1) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 764.

(2) НАУТКОЕВ, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. I, pp. 191-206.

avait plusieurs héritiers, on réclamait le consentement de chacun d'eux. Ermesinde ne s'assujettit pas ici à ces usages.

VIII et IX.

Le père Goffinet et moi différons absolument d'opinion sur la valeur de la pièce dont il est question. Il trouve le corps de cet acte conforme à l'écriture minuscule du XIII^e siècle, tandis que je la crois du XIV^e siècle; il y remarque une conformité parfaite avec les annotations marginales du texte du manuscrit de Gilles d'Orval. Si ce dernier est un original, les annotations sont-elles du même temps?

A en juger par les spécimens reproduits dans le recueil des *Monumenta historica Germaniae*, les annotations à la chronique de Gilles d'Orval sont de plusieurs mains différentes, dont une se servait de l'écriture cursive du XIV^e siècle, celle qu'employa le faussaire, auteur du prétendu testament d'Ermesinde. L'une des annotations offrant ce caractère n'a aucune valeur historique : elle ajoute au texte du chroniqueur et à une première annotation, où il est question de la mort, en l'année 860, de « Mangolide (saint Maingaud), neveu de l'empereur Arnoul » (mort en 899), des détails sur les fabuleux comtes de Huy, du X^e siècle (1). Il est fort probable que le copiste de ces détails n'écrivait qu'au XIV^e siècle, à l'époque où d'Outre-Meuse et Jacques de Guyse entremélaient si singu-

(1) Voir Pertz, *Scriptores*, t. XXV, p. 51.

lièrement notre histoire de fables. L'affirmation du P. Goffinet est donc très douteuse.

On ajoute: « nous possédons, non pas la copie, mais la minute du testament d'Ermesinde. » Cette minute corrigée l'aurait-on munie d'un sceau ?

X.

Le testament d'Ermesinde et la charte du comte Henri confirmant à l'abbaye de Claire-Fontaine les donations de la comtesse, ne sont pas conçus en termes identiques. Donner « la dtme de Heinslede et de Helkerot » d'une part et d'autre part « la moitié de la dtme d'Aubrisart et le patronat de cette localité, » même en admettant que Aubrisart (*lisez* Nobressart) soit la traduction en français d'*Elkerot*, aujourd'hui Helkerot, ne sont pas précisément la même chose. Dire d'un côté : « je donne au couvent le droit de » ramasser et de rassembler du bois pour allumer du feu, » de la même manière et dans les mêmes lieux où les » habitants de *Hysse* ont ce droit, » ne correspond pas tout à fait à la phrase suivante : (La comtesse a donné) « le bien » où se trouve l'abbaye, avec 40 journaux de terres et » de bois et plus autour du monastère, entre le village » de *Hisse* et *Walsenges*, et le droit usager de l'abbaye » pour la construction des fermes et de leurs dépendances s'étendra là où le village de *Hisse* a le même » droit usager. » Je ne comprends pas comment une concession du comte Henri, de couper du bois de charpente, peut équivaloir à une concession, vraie ou fausse, de la comtesse Ermesinde, de recueillir du bois afin d'entretenir des feux.

De la facilité avec laquelle mon honorable contradicteur

repousse mes arguments, il tire cette conséquence que ma conclusion finale, « fondée sur une erreur, » s'évanouit comme les précédentes. Ainsi ce testament, qui est ici une fondation, là une suite de legs tout à fait sans rapport avec la puissance de la comtesse; ce testament où Ermesinde n'a pas un mot pour ses maris défunts, ses enfants, ses sujets ou vassaux, le clergé régulier de ses domaines; ce testament où il n'y a pas un anniversaire fondé, ce testament vicieux dans la forme, d'une écriture qui n'est pas celle des actes du temps et surtout des actes solennels, cette minute chargée de corrections et pourtant scellée, ne peut être suspectée !

L'auteur termine par ces mots : « J'ai entrepris cette » rectification pour conserver à notre histoire une charte » importante, pour justifier nos historiens qui n'ont jamais » mis en doute son authenticité, enfin pour venger l'honneur des anciennes religieuses de Clairefontaine, si » justement vénérées des princes et du peuple luxembourgeois » (*Authenticité*, p. 11).

Je comprends difficilement l'insistance du père Goffinet à élever si haut l'honorabilité de la communauté de Clairefontaine. N'est-ce pas lui qui a édité et commenté, en dévoilant leur fausseté, vingt et une chartes fabriquées pour étayer les droits, vrais ou prétendus, des religieuses ? Le coupable, nous dit-il, fut un tiers, mais l'abbaye n'a-t-elle pas profité de la fraude ? Qu'on la justifie de tout reproche de connivence et l'on pourra peut-être éprouver quelque estime pour une corporation dont l'origine commence par une historiette fabriquée après coup, et dont la fondation a été audacieusement reculée de près de trente années.

La date de 1216, deux fois inscrite sur le tombeau

d'Ermesinde, est encore une falsification ou, si l'on veut que je m'exprime avec calme, une modification de l'épithaphe primitive. Cette modification est-elle justifiable? Non, tous les documents authentiques sont d'accord à ce sujet. Ermesinde n'a fait que commencer l'établissement de Claire-Fontaine, qui n'a été achevé que par son fils et sa belle-fille : *comitissa suis sumptibus devotissime INCHOAVIT ac dilecta Margareta, comitissa Luxcellenburgensis, feliciter CONSUMMAVIT*, dit l'archevêque de Trèves Arnoul dans une charte du 21 septembre 1251 (1). Il ne peut donc être ici question d'un monastère existant « en toute » réalité, depuis environ trente et un ans », avant le testament d'Ermesinde.

Les anciens historiens qui se sont occupés de Claire-Fontaine auraient fort à faire s'ils devaient présenter leur justification. Ils ont accepté beaucoup de particularités futiles ou douteuses, surtout Bertholet, qui ne possédait qu'à un faible degré le sens de la critique historique, et dont la volumineuse compilation (huit volumes in-quarto) constitue un effort louable, mais bien inférieur aux travaux excellents d'autres écrivains de son époque. Je bornerai là ma critique. Si Bertholet avait travaillé mieux et pensé davantage, son livre n'aurait peut-être pas paru. Ses défauts doivent être reprochés surtout au milieu dans lequel il vivait et où l'on savait, d'autre part, épargner le blâme aux falsificateurs de documents utiles pour ceux qui les soudoyaient.

Il n'est pas inutile de relever ici une réflexion que je qualifierai de monstrueuse. Pour préparer une justification de la corporation monastique de Claire-Fontaine, convain-

(1) *Cartulaire de Claire-Fontaine*, p. 9.

cue, d'après son propre aven, de s'être servie de titres faux pour réclamer des biens et des droits comme étant sa propriété, le père Goffinet ne trouve par de meilleur argument à employer que d'accuser d'usurpation ceux qui furent les victimes des odieuses machinations des agents du monastère. Il déplace complètement les responsabilités. « A la suite des guerres, dit-il, et des épidémies pestilentielles du siècle précédent, une partie notable des terres de l'abbaye avaient cessé d'être cultivées et étaient encore considérées comme des biens abandonnés. Quelques-unes même de ces terres avaient été annexées par les propriétaires voisins. Il s'agissait donc pour le couvent de forcer la main à des gens qui peu à peu s'étaient habitués à jouir de ces biens comme de leurs biens propres, gens que le conseil provincial ne craint pas de qualifier de détenteurs (1); il fallait encore en amener un certain nombre à se faire justice à eux-mêmes, en résignant ce qu'ils possédaient frauduleusement. Pour aider à leur bonne foi, le factotum de l'abbaye ne trouva rien de mieux à faire que de les effrayer par la perspective d'une foule de procès ruineux. »

Mon contradicteur traite encore ailleurs (2) cette manière de procéder avec une indulgence qui donne à réfléchir : « Il faut savoir, dit-il, que toutes ces pièces fausses avaient deux buts presque contradictoires : l'un de tromper, l'autre de faire prévaloir la vérité et le bon droit. » Je

(1) Le conseil de Luxembourg, en employant ce terme, ne faisait que rejeter les allégations de la requête présentée au nom du monastère. Il ne préjugait rien.

(2) Page 11.

- » dirai moi : « Ces pièces fausses avait deux buts qui se
- » conciliaient parfaitement : après avoir jeté des ténèbres
- » factices sur l'origine de Claire-Fontaine et la formation
- » de son patrimoine, elles servaient à dépouiller au profit
- » de l'abbaye les communes et les particuliers du voisinage. »

Je n'aperçois là rien qui rende respectable la mémoire des religieuses de Claire-Fontaine.

II.

Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission.)

I. — Victor Barchewitz, *Das Königsgericht der Merowinger und Karolinger bis zum Ende des VIII^e Jahrhunderts* (La juridiction royale des Mérovingiens et Carlovingiens vers la fin du VIII^e siècle). Leipzig, 1882; in-8°.

Ce travail ne renferme pas, nous en convenons volontiers, des vues tout à fait neuves sur la juridiction des rois mérovingiens et carlovingiens; mais il a le grand avantage de bien résumer et parfaitement condenser tout ce qui a été publié sur ce sujet. Les faits y sont clairement et nettement exposés.

Quiconque veut se faire une idée nette et précise de cette juridiction lira la publication de M. Barchewitz avec fruit.

II. — F. Loofs, *Chronologie der auf die fränkische Synoden des Hl. Bonifatius bezüglichen Briefe der bonifazische Briefsammlung* (De la chronologie des lettres appartenant à la collection de S^t Boniface et concernant les synodes francs de ce saint). Leipzig, 1881; in-8°.

Dans cette dissertation l'auteur donne des renseigne-

ments très complets sur les collections des lettres de S^t Boniface, apôtre aux Pays-Bas et en Allemagne. Il leur assigne des dates, discute celles que différents auteurs leur ont données, et en fait ressortir l'importance. Sous le rapport de la chronologie et des faits historiques invoqués par l'auteur à l'appui de sa manière de voir, cette dissertation mérite une attention particulière. Plusieurs des faits énumérés par lui se rapportent à l'histoire de l'Église dans le Pays-Bas au VIII^e siècle.

III. — *Monumenta Germaniae historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum; edidit societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii aei. — Epistolae seculi XIII e regestis pontificum romanorum selectae*, t. I, Berlin, 1885; in-4^o.

La seconde partie du titre de cette publication, due aux soins de M. Guillaume Wattenbach, annonce suffisamment le parti que la Belgique peut en tirer au point de vue de son histoire. Bon nombre de ces documents se rapportent en effet à la sixième croisade, pendant laquelle des Belges se distinguèrent en Orient par leur courage et leur intrépidité. Nous y avons remarqué, outre les actes concernant cette croisade en général, ceux dont nous transcrivons ici les en-têtes :

1217, 21 mars. Honorius III papa compositionem inter Ludewicum, comitem de Los, cruce signatum, et nobilem virum Willielmum de Hollandia, Trajectensis diocesis, super raptu mulieris A(dae), uxoris comitis, necnon Hollandia et aliis terris, ad eundem ratione uxoris suæ spectantibus, mediante quondam Philippo, marchione Namurcensi, balivo comitatus Flandrensis anno 1206 oct. 14 initam,

tenore compositionis inserto, ad exemplum Innocentii III, papæ, confirmat.

1217, 21 mars. Id. abbati Sti Huberti, Leodensis diocesis, et Sancti Johannis et Sti Martini decanis Leodien-sibus mandat, ut compositionem inter L(odewicum), comitem de Los, et Willielmum de Hollandia initam inviolabiliter observari faciant.

1217, 21 mars. Id. eidem mandat, ut clericos, qui excommunicationis et interdicti sententias a (Theodorico) archiepiscopo Trevirensi in W(illielmum) de Hollandia et fautores ejus promulgatas non servant, pœna canonica castigent.

1217, 21 mars. Id. eisdem mandat ut excommunicationis et interdicti sententias a (Theodorico) archiepiscopo Trevirensi in W(illielmum) de Hollandia et fautores ejus promulgatas observent.

1217, 11 septembre-21 octobre. Suerius, Ulixbonensis episcopus, aliique Honorio III, papæ, narrant multitudinem cruce-signatorum de Almania et de Flandria ad portum de Ulixbona ex insperato apulisse, quibuscum conjuncti Christiani Hispanienses et Portugaleses magnam victoriam de Sarracenis apud castrum Alcazar reportaverint. Petunt a papa, ut cruce-signatis illis liceat per annum apud se remanere.

1217, 21 octobre. W(ilhelmus), Hollandiæ comes, cruce-signatus, Honorio III papæ nuntiat castrum Alcazar a Christianis expugnatum esse.

1218, 20 février. Honorius III papa (Gosuino), episcopo Tornacensi, mandat ut magistro Radulpho de Baucigni, rectori ecclesiæ Sancti Britii, beneficium præbendale conferat.

1218, 23 mai. Id. Willielmo comiti Hollandia scribit

si qua in eum post iter peregrinationis arreptum excommunicationis sit sententia promulgata, eam se revocare.

1218, 23 mai. Id. Abbati Sti. Huberti, Leodiensis diocesis, et Sti. Johannis et Sti. Martini decanis Leodiensibus mandat, ut causæ, quæ inter Willielmum de Hollandia et L(udewicum) de Los comites, cruce signatos, super quadam compositione emerit, supersedent usque ad redditum utriusque.

1218, 4 décembre. Honorius III papa (Theodorico II) archiepiscopo Trevirensi (Heribertum) abbatem Werdensem, qui cum (Willielmum) comitem Hollandiæ de mandato magistri Oliverii, scholastici coloniensis, prædicatoris crucis, ab excommunicationis vinculo absolvisset, ipse ab archiepiscopo illo excommunicatus erat, remittit absolutum.

1225, 13 novembre. Id. (Arnoldo) abbati Sti Petri Gandensis concedit, ut ii, qui monasterium de cetero intrent, bona, quæ iis sive ex testamento sive ab intestato provenerint, libere retineant.

1226, 18 février. Id. de Echternach et de Luxemburg abbatibus et priori Luxemburgensi scribit, quando in causa quæ inter capitulum Lodiense et commune Metense de destructione villæ de Maideres vertatur, procedere debeant.

1230, 28 janvier. Gregorius IX papa abbati Sti Nicolai Furnensi et præposito de Lo et decano Furnensi ad petitionem scabinorum Iprensium mandat, ut B. et aliis clericis Morinensis diocesis inhi-beant, ne actiones litium emanent.

1235, 5 novembre. Id. (Johannæ) comitissæ Flandriæ et Hanoniæ decimas quorundam novalium, quas laici usurpaverint, ecclesiis conferendi facultatem concedit.

1235, 5 novembre. Id. (Waltero) episcopo, decano et cantori Tornacensi mandat, ut (Johannam) comitissam

Flandriæ et Hanoniæ ad observationem quarundam legum, quas minor natu juraverit, non teneri denuntient, si eas iniqvas esse constiterit.

1238, 1^{er} décembre. Id. episcopo Cameracensi mandat ne Balduinum, comitem Namurcensem, heredem imperii Romani et bona ejus molestari permittat.

XV. — Pasquale Villari, *Dispacci di Antonio Giustinian* (Les dépêches d'Antoine Giustinian). Florence, 1876, 3 vol. in-12.

Nous rendons peut-être un peu tard compte de cette importante publication; mais les livres italiens et espagnols n'arrivent pas en Belgique du jour au lendemain de leur publication comme ceux imprimés en France, en Allemagne et en Angleterre.

Antonio Giustinian, ambassadeur de Venise à Rome, a résidé dans la ville éternelle de 1502 à 1505. Venise avait une représentation diplomatique, organisée sur le pied le plus large, comme nul monarque n'en possédait de semblable. Ses ambassadeurs, généralement hommes d'État remarquables et observateurs critiques, ne se contentaient pas de signaler dans leurs dépêches les événements politiques; ils fournissaient à leur gouvernement des renseignements sur les hommes et les choses. Sans aucun doute, les lettres des ambassadeurs vénitiens sont les sources les plus précieuses pour l'histoire. A ce titre nous recommandons la lecture des dépêches de Giustinian, à quiconque veut connaître d'une manière intime ce qui se passait à Rome au commencement du XVI^e siècle.

Nous y avons aussi remarqué quelques passages relatifs à Philippe le Beau et à sa femme Jeanne de Castille, dite la folle. Ces passages concernent le traité de ce prince avec

l'Angleterre, son arrivée à Lyon, ses accointances avec le roi de France, l'arrivée de sa femme en Espagne pour y recueillir la succession de sa mère, les arrangements entre Philippe et son beau-père. Tous ces renseignements ne sont pas inconnus, mais dénotent que la république de Venise avait les yeux ouverts sur tous les pays, et combien elle s'intéressait à tout ce qui se passait en Europe.

V. — Louis Kückelhahn, *Joannes Sturm, Strassburg's erster Schulrector, besonders in seiner Bedeutung für die Geschichte der Paedagogik* (Jean Sturm, premier recteur de l'école de Strasbourg, considéré spécialement en ce qui concerne l'histoire de l'enseignement). Leipzig, s. a. in-8°.

En publiant cette biographie, M. Kückelhahn fait connaître plusieurs particularités concernant Sturm, lorsqu'il fit, en 1522, ses études chez les Hiéronymites à Liège. Ce qui lui donne l'occasion de faire une digression sur l'origine de cette institution, primitivement tout à fait religieuse, ensuite pédagogique. Il fournit aussi des renseignements sur la méthode d'enseignement adoptée par les frères de ce couvent.

Sturm quitta Liège pour se rendre à Louvain, où il fréquenta les cours de l'Université en 1524. L'auteur indique à ce propos certaines données sur l'enseignement des belles-lettres dans cette académie, une des plus renommées à cette époque. Il a recueilli à ce sujet des éléments puisés aux meilleures sources, dont il donne la nomenclature au commencement de son travail.

VI. — F. Springer, *Beiträge zur Geschichte des Wormser Reichstages 1544 und 1545* (Mémoire sur l'histoire de la diète de Worms de 1544 et 1545). Leipzig, 1882, in-8°.

En ce moment l'Allemagne, redevenue constitutionnelle, se préoccupe beaucoup, et à juste titre, de l'histoire des diètes tenues dans ce pays. M. Springer a voulu apporter son contingent à ces travaux, en faisant l'histoire de la diète de Worms de 1544 à 1545. C'est une page importante de la vie et de la politique de Charles-Quint à l'époque la plus difficile de son règne. Il avait fait, malgré le pape, une alliance avec l'Angleterre, il avait des démêlés avec la France, avec la Turquie, les catholiques et les protestants. Le concile de Trente et les exigences des parties qui se trouvaient en présence dans l'Allemagne absorbaient toute son attention. Worms fut témoin de tous ces incidents : les affaires de religion y jouèrent un rôle important, sans recevoir aucune solution par suite de l'attente des décisions futures du concile de Trente, décisions que les protestants repoussaient d'avance, à moins d'obtenir des garanties.

M. Springer fait bien ressortir cette situation. A cet effet il a mis à profit une collection de lettres de Jacques Sturm, conservées dans les archives de la ville de Strasbourg, cité qu'il représentait à la diète. Cette correspondance réveille bien des particularités sur l'assemblée de Worms.

VII. — Auguste von Druffel, *Kaiser Karl V und die Römische Curie* (L'empereur Charles-Quint et la curie romaine). Munich, 1883; in-4°.

Les Mémoires de l'Académie royale de Munich (3^e série, t. XVI) renferment cet écrit, formant la troisième partie de l'important travail de M. von Druffel sur les relations entre Charles-Quint et la curie romaine. Il comprend l'histoire de ces relations à partir de la clôture de la diète

de Worms jusqu'au moment de l'ouverture du concile de Trente, c'est-à-dire pendant les années 1544 à 1546.

Ce mémoire, rédigé en grande partie d'après les données fournies par des correspondances inédites et des documents restés inconnus jusqu'ici, jette un grand jour sur la position de l'empereur dans ce moment critique. Différends et débats avec les protestants, si impatients d'obtenir une émancipation complète, opposition par le roi de France à la réunion du concile de Trente, appelé à aplanir bien des difficultés au profit de l'empereur, embarras avec le pape et l'Angleterre, menaces des Turcs, attendant le signal de la France pour recommencer la guerre, tel est le bilan de la situation de Charles-Quint. Tous ces incidents à la fois politiques et religieux sont très bien démêlés, clairement exposés au moyen de bon nombre de dépêches de nos agents diplomatiques.

Sans aucun doute ce mémoire, dans lequel la Belgique a sa part, est d'une importance majeure pour l'histoire du protestantisme, du concile de Trente et de la politique des grandes puissances en Europe.

Comme d'habitude, M. von Druffel, parle toujours preuves en main.

VIII. — F. Combes, *L'entrevue de Bayonne de 1563 et la question de la Saint-Barthélemy, d'après les archives de Simancas*. Paris, 1882, in-8°.

L'entrevue de Bayonne, en 1563, et le massacre de la Saint-Barthélemy, en 1572, sont des faits historiques aussi controversés en Belgique qu'ils le sont en Angleterre, en Espagne et en France. Ce qui a fait dire par M. Combes : chaque fois qu'il est question de la fameuse entrevue de Catherine de Médicis et de Charles IX, à Bayonne, avec le

duc d'Albe et la cour d'Espagne, on se trouve en présence d'allégations contradictoires, que rien au monde jusqu'ici n'est venu accorder, et qui se maintiennent inflexibles, comme les deux camps dont elles sont l'image.

Marie de Médicis est-elle coupable d'avoir instigué ce crime? L'a-t-elle tramé avec l'Espagne à Bayonne? A ces questions M. Combes répond par un oui des plus catégoriques, en s'appuyant sur différentes dépêches conservées dans les archives de Simancas. Oui, dit-il, Catherine est la grande coupable.

A peine ce verdict fut-il prononcé, M. Loiseleur le conteste à bon droit, l'examine et le discute dans un ouvrage dont nous donnons l'analyse plus bas.

IX. — Jules Loiseleur, *Trois énigmes historiques. La Saint Barthélemy, l'affaire des poisons de M. Montespau, le masque de fer devant la critique moderne*. Paris, 1883, in-12°.

Nous avons à nous occuper ici uniquement de la Saint-Barthélemy, question importante à laquelle s'intéresse la Belgique, comme le démontrent les publications de MM. Gachard (1) et baron Kervyn de Lettenhove (2). Point de doute, sans la Saint-Barthélemy c'en était fait du gouvernement espagnol aux Pays-Bas. L'invasion du prince d'Orange dans nos provinces, pendant l'occupation de la ville de Mons par les Huguenots français, aurait merveilleusement réussi. Par suite de la Saint-Barthélemy les assiégés de Mons perdirent courage; la ville fut prise par

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1^{re} série, t. IX, 1^{re} partie, p. 560.

(2) *Ibid.*, 3^e série, t. V, p. 286.

les Espagnols; le prince d'Orange fut obligé de se retirer au delà du Rhin, et d'y dissoudre son armée; le duc d'Albe resta momentanément maître de la situation.

Dans son livre M. Loiseau expose très bien les précédents de l'événement. Il les suit pas à pas à Bayonne, en s'inspirant des documents auxquels il a recours; il discute avec sagacité les auteurs qui se sont occupés des faits; enfin il arrive à une conclusion toute différente de celle de M. Combes. Ni le gouvernement espagnol, ni celui de France ne sont les auteurs du massacre; et malgré ses propres aveux, Catherine de Médicis n'est pas la coupable. Nous partageons complètement cette manière de voir, d'abord développée par M. Von Ranke, complétée ensuite avec plus de précision par M. Philipson dans l'*Athæneum belge*. Seul, le peuple de Paris, excité par les passions religieuses, doit être accusé à bon droit. Ni le roi de France ni sa mère, pas même Philippe II, ne peuvent être mis en suspicion. Le gouvernement français a laissé faire; il a fait de la politique de non-intervention, équivalant à une approbation, sans assumer la responsabilité de l'action. C'est ce qui explique la joie que ressentaient, après l'événement, Charles IX, Philippe II, le duc d'Albe, la cour de **Rome** et en général tous les catholiques. Ils pouvaient très bien mettre à profit les résultats d'un événement, sans en être les instigateurs. Philippe II et Rome étaient débarrassés d'un ennemi redoutable; Charles IX était mis à l'aise par l'anéantissement d'un parti politique qui le gênait. Jamais il ne s'est fait faute de le reconnaître, pas même devant Élisabeth, reine d'Angleterre, en se servant de l'intermédiaire de son ambassadeur La Mothe Fénelon, pour faire une déclaration semblable.

X. — Comte de la Ferrière, *Les projets de mariage de la reine Élisabeth*, Paris, 1882.

Au commencement de ce livre, écrit avec entrain, l'auteur donne d'Élisabeth, reine d'Angleterre, un portrait physique supérieurement tracé d'après un tableau dû au pinceau d'un artiste belge, Lucas de Heere, natif de Gand. Suit immédiatement une longue liste des prétendants à la main de la princesse, liste dans laquelle ne figure pas un vif anglais du nom de Courtenay, très bien disposé à monter les degrés du trône d'Angleterre, soit en prenant la main de Marie Tudor, soit en offrant la sienne à Élisabeth.

Le chapitre XII de ce volume est certainement celui qui offre le plus d'intérêt pour la Belgique. L'auteur y parle de l'arrivée aux Pays-Bas du duc d'Anjou, de la proposition que lui fait Élisabeth de l'épouser s'il veut se retirer de là; de l'assassinat commis sur le prince d'Orange à Anvers, de la tentative de meurtre sur ledit prince et le duc d'Anjou par Salcide et Baza; de l'offensive prise par le duc d'Albe, et de plusieurs autres faits qui ont suivi la malheureuse entrée du frère du roi de France aux Pays-Bas.

Ce livre est écrit d'une manière remarquable, même brillante; mais il laisse parfois à désirer sous le rapport de l'explication des causes à assigner aux événements. Pourquoi, par exemple, Élisabeth, après avoir refusé le duc d'Anjou, exprime-t-elle l'intention de l'épouser? C'était évidemment dans le but de l'arracher des Pays-Bas, qui deviendraient des provinces françaises, s'il parvenait à s'y maintenir.

XI. — *Bijdragen en mededeelingen van het historisch Genootschap gevestigd te Utrecht* (Mémoires et comptes rendus de la Société historique établie à Utrecht), t. VI, Utrecht, 1883; in-8°.

Nous avons remarqué dans ce volume la narration du siège du château de Vredenberg à Utrecht, en 1576, par un témoin oculaire, épisode de nos troubles du XVI^e siècle, raconté dans ses moindres détails par l'auteur.

Dans le même volume se trouve une notice en français de M. Galesloot, intitulée : Trois arrêts historiques du grand conseil de Malines. Ils concernent Renier de Broekhuizen, chevalier, accusé d'avoir pris à main armée, vers 1481, la ville de Leiden et d'y avoir fait main basse sur ses adversaires politiques, « les *Kabillauws*. » Renier était *Hoeksch*.

XII. — *Inventaire analytique des archives communales de Douai antérieures à 1790*. Lille et Douai, 1876 à 1877, in-4°.

Cet inventaire comprend cinq séries : AA Actes constitutifs et politiques de la commune ; BB Administration communale ; CC Impôts et comptabilités ; DD Propriétés communales, travaux, voirie, navigation ; EE Affaires militaires.

Longtemps Douai a fait partie intégrante de la Belgique. Par suite de cette circonstance, les archives de cette ville renferment bon nombre d'actes et de correspondances de nos souverains ou de leurs représentants, à partir du XIII^e siècle. Les chartes surtout, qui, par parenthèse, sont bien analysées, offrent pour l'étude de nos anciennes institutions communales, des éléments d'un intérêt incontestable. Les correspondances sont indiquées d'une manière sommaire seulement.

Cette publication fait honneur à la municipalité de Douai. Elle témoigne du soin qu'elle prend de ses précieuses archives.

III

Épisodes de la révolution du XVI^e siècle et du suivant à Venloo.

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission.)

Les notices locales renferment souvent des renseignements intimes sur les événements qui s'y sont passés. Elles sont consignées sous forme de simples notes dans les manuels de recette des curés et des églises, dans les registres paroissiaux, dans des obituaires, parfois aussi dans des recueils d'actes d'établissements religieux. Autant le clergé régulier aimait par devoir à conserver les faits relatifs à ses monastères et couvents, autant le clergé séculier tenait à annoter les faits qui concernaient ses églises et les localités.

Dans l'obituaire de l'église collégiale de S^t-Martin à Venloo, intitulé : *Codex iste compactus, nec non kalendario illustratus est cura et diligentia domini Francisci Tiliiani, capituli provisoris, ad usum et utilitatem dominorum horas canonicas cantantium anno Domini 1571, circa festum sancti Andree apostoli*, et conservé aux Archives du royaume à Bruxelles, figurent en tête des copies de quelques actes. Ceux-ci sont précédés de notes historiques rédigées en bas allemand et en latin et intercalées parfois dans les textes. Elles concernent des faits qui se sont passés, à partir de 1579 jusqu'en 1640 à Venloo, ville du

ci-devant duché de Gueldre, appartenant actuellement au Limbourg néerlandais. Jusqu'en 1839 Venloo appartenait à la Belgique. Son histoire est intimement rattachée à la nôtre.

Les auteurs de ces notes font connaître comment les Calvinistes, après s'être emparés de l'église principale, le 7 mars 1579 (n. st.), y ont brisé les autels, saccagé et détruit les images; comment la ville a été reprise en 1586 par les Espagnols, qui y ont rétabli le tout dans l'état ancien.

Reprise en 1632 par les troupes des Provinces-Unies, la ville dut de nouveau subir la loi des vainqueurs. Ils s'emparèrent des églises, voulurent y interdire le culte ancien, cherchèrent querelle au clergé, jusqu'à ce que, grâce à l'intervention du prince d'Orange, les prêtres catholiques obtinssent de nouveau leurs droits.

Ensuite Venloo retourna encore une seconde fois aux Espagnols en 1659.

Tous ces renseignements son consignés dans les notes transcrites ci-dessous :

Anno Domini 1578 (1579 n. st.), den 7 martii, die der tijd gewest is aschdach, hebben die Guesen off Calvinisten die hoeg off moeder kerek ingenomen. Und als oer predicant sijn predicatij gedaen hefft, hebben die Guesen all die altaers violiert, ende den tempel geschont, Des selvighen daichs hefft Heer Frans Vander Lynden, vicarius des altaers van Onser Liever Vrouwen, smorgens die leste myss gesongen. Niet lange daernae syn alle dy altaers der hoeger kercken und vort ander kercken der gansser stadt Venloe the grond affgebroicken, dy kercken gespolieirt, und voel bielden verbrant. Alsoe hefft dat deglicke sacrificij der missen opgehoert, wie wael dat noch heimelick in kameran somtiets sonnedachs und op heilige dach missen gedaen is woirden. Acht jaer daernae anno 86

ist die stadt Venloe belegert woirden und dapper beschoten van des konings van Hispanien volck. Ten lesten hebben die catholici einen moedt gegreepen, und hebben den meret der stadt Venloe ingenomen ende die Guese heeren gedwongen om die stadt op tho geven Und alsoe is die stadt den hertoch van Parma van konings wegen opgegeven op Sint Peters und Paulus dach, nae de nijen stijle der tijt van ons eerst ingetreden. Des anderen dachs hefft Heer Frans Vander Lynden opt hoeg choer wederom die eerste misse gesongen, myt groter solemniteit und verwonderinge der kinderen, und vervroudige der catholiceen, bereit sijnde ein taeffel mit een altaer stein und altaers laken.

Anno 78, den 7 martii, hefft Heer Frans die leste mysse gesongen. Und anno 86 ist den hoegen altaer und Onser Liever Vrouwen altaer wederom opgeboudt. Und Heer Frans hefft, den 9 novembris, wederom eerst op Onser Liever Vrouwen altaer misse gecelebriert, myt een altaer gewicde stein. Item anno 87, den 7 septembris, is Onsser Liever Vrouwen altaer geconsecrert woirden in die eer Onsser Liever Vrouwen Marie und Sint Johan Baptist, Marie Magdalene und xi dusen joufferen. Und der selvige Heer Frans is des altaers Onsser Liever Vrouwen vicarius, der lang thoe voeren vicarius is woirden, doe men schriff 1537 usque ad annum obitus sui anno 159... den ..

Anno 1652, ultima maii feria 2^o pentecostes inceperunt post meridiem circa secundam horam Hollandi obsidere Venlonam, et tertio junii tradiderunt se post prandium, ea conditione, ut ecclesiastici omnes manerent in pacifica possessione, excepto templo Sancti Georgii, quod pro se servarunt. Regens consul erat Henricus a Doirth et pastor Gosuinus Deckerius. — Nota quod heretici habuerent primam suam concionem domui Hermanici Boenen op de Kerckstraet, ipsa dominica Trinitatis.

Nota 1634, 2 april, hebben de Geusen Synt Jacobs kerk ingenomen ende den 19 maii dominum Henricum Loeffij, regier-

der van het gasthuijs, daer uut doen gaen, ende eenen met namen Kessel ende Elsen Friesen daerin gesatt.

Nota 1634 op ons kermisdach, den 18 junij, hebben de gereformeerde eerstmaal haer predicatie gedaen in Synt Nicolaes kercke.

Nota dat de gereformeerde, 1634, op H. Sacraments avond verboeden aen ons processie te houden door de stadt, ende daernae oock verboeden geen processie te houden om den kerckhoff, also dat wij op S. Jans daech maer slechtelick door ons kerck processie gegaen syn, ende geen gulden oock niet ten offeren en syn gecommen, noch geen vendelen op de gaffelen en hebben uutgesteken, oft oock geen vergaderinge gehouden.

Nota dat den magistraet, 1634 den 19 september, aen de portiers der stadt geboden hebben om ons priesters aen te seggen, dat men geen geestelicke persoonen uut de stadt en soude laeten gaen, sonder een briecken van den magistraet.

Nota dat, 1634, dominica tertia septembris, burgemeyster Jacob van Lum ende den scholtis achter den weysen gaende, ende den nyen weysmeyster willende groot voortgaende, hebben de weyskinder, twee en twee gaende nar de geusenkerck geleyt. Ende de kinder op de straet kommende groot gecryss gevende, is enen weysjong in een kruichte gevallen, ende viel van de kinder syn ontloepen uut de rije nae ons kercke, etc.

Nota 1634 in principio novembris is den duytschen scholmeyster Ruth Mettiens van Blerick aefgesatt van de school, ende den 16^e november oock meester Laureyns.

Nota 1634, 16 october, is ons geboden door den stadt bode dat wij, op de pene van 10 goltgulden, niet souden eenige doden begraven met coorsanck over straeten.

Nota 1634, circa medium augusti, is het verboden dat de dootschell niet meer om en soude gedragen werden om voor de krancken te bidden.

Nota 1634, ante augustum paululum, hebben sy het teycken

twelck men op de pesthuysen slaet, te weten den name Jesus, verandert in een litter P, omdat sy den naem Jesus niet lyden en konden, oft omdat hy quaet is, soo het schynt.

Nota 1634, 2 may, hebben sy de heylich Geyst kereck ingenomen.

Nota 1636, den 14 martii, is een placacet op ons kereck ende porten geslaegen, waermet verboden werdt allen kerekelicken dienst ten platten lande, nae den tyt van 10 daegen, van den welcken dach was den H. Paesdaech den lesten.

Nota 1636, 27 martii, is een placacet op ons kereck ende porten geslaegen, waermede de Heeren Staeten waeren verbiedende aen alle huijsluijden aen den koninck van Hispanien geenen dienst te doen, op pene van daerover jaer en dach gestraeft te werden.

Nota 1636, 27 december, op St. Jan evangelisten daech, is van het stadthuys een streng placacet afgelesen dat alle de pastors ende alle de religieusen op het plattlandt wonende souden vertrecken, op pene van gevangen te werden, ende oock in de stede synde geenen dienst doen en souden.

Nota 1637, 21 januarii, door een placacet verboden datt alle geestelickheyt van de platte landen in de steden geflucht synde, souden binnen tweemaal 24 uren vondaer vertrecken op neutrael plaetsen, op pene van 500 gulden.

Nota dat 1635, circa augustum, den magistraet ende scholtis onsen werdighen H. pastor Gosuinum Deckerium so hebben soecken te achterhalen, waerto sy niet en konden kommen. Maer ten lesten met gewalt gesocht, hem te vangen om in't parceet te bringen: maer hy hem altijd vroemelick ende mannelick met goede reden hem defendeert, ende ten lesten een briefken hem sendende doer eenen stadtbode dat hy soude dat selbige aeflesen als oft hy meynedich waer ende syn worden soude wederroepen. Twelck hy stantfastich renueerde, ende daerom hem op 't stadthuijss in vollen raede hem conden nerende, hem verbiedende dat hy niet uutter stadt en soude

mogen gaen nae Arnem, om hem te excuseren oft oock eenige breven schryven om sich te defenderen; maer sij soo datelyck hem verordelende als eenen dief ende schellem, als eenen perturberder der gemeynthen ende als eenen leugenaer, etc., ende datt van 't stadthuysz aefgelesen, ('t welck den secretaris Conrardus Schinck niet willen doende, doordien hy saech ende wiste dat sij hem gewelt ende groot ongelyck deden), hebben daerom geinduceert Jan Ingen Betou, den welcken men noempt den Geringen, den welcken het vonisse aefgelesen heeft publyckelyck van 't stadthuysz, ende tselbige niet genoch synde, maer oock op alle porten der stadt opgeslagen, ende oock op ons kerk, daerby stellende twee schiltwachten, opdat het niemant aestrecken en soude. Ende nochtans den H. pastoor tegenwordich blyvende ende over stracten gaende ende staende, en dorsten hem niet vangen oder etwaer aendoen. Maer 't was al om de kerk te doen, om aen de geuderen te kommen, den welcken te lesten, post plurimos labores et molestias, 1636 den 15 juny, peste obiit in sua pastoralis domo, quem ego Jacobus Spijkermanus munivi omnibus sacramentis, et pie obdormivit 1636, 15 junii.

Nota 1636, 23 junij, cum celebraremus exequias reverendi domini pastoris nostri domini Gosuimi Deckerii, absoluto fere officio intrarunt ecclesiam nostram, recta via ad sacristiam, dominus prætor Joannes Ingen Betow et Hermanus Boenen, uterque scabinus, seggende wy kommen hier door bevel des magistraet dat ghy ons nu de sleutelen van de kerk sult overgeven. Waerover wy geturbeert synde, seyde met luyder stemmen: wy syn daer meister van, ende ghy niet, ende sy syn ons bevolen ende u niet etc. Waerover het lyckvolck noch in de kerk synde quamen in de gerfamer eendrachtelyck; alwaer opstondt een groot rumoer, begerende eerst te sien des princen eygen handt etc. Ende sy verbaest synde, gingen ter kercken uutt. Maer des anderen daechs, welke was den 24 juny, my Spykerman doen roepen hebbende, met den

custer in Herman Boenen huys, alwaer de Scholtis ende Jan Ingen Betou met Herman Boenen vergadert waeren, hegerden nochmaels de sleutelen, met liet oft leydt, de welcke ick niet over en wilde geven geensins; waerom sy my scholden, principalick Herman Boenen, seggende : du lekker, du coutelecker, du paep, etc. sullen wij ons laeten braveren van enen schelmsen paep? Ende also met grote onenicheyt van malkanderen gescheyden. Ende des anderen daechs, op Synt Jans daech, absoluto officio circa medium undecimæ, hebben sy ons wederom ontboeden, den custer Nicolas Hoofts, ende mij Heer Jacob Spykermans op tstadthuijsz, alwaer sy ons scherpelick examinerden, willende de sleutelen hebben; de welck ick haer tenemaal weygerde. Sloeten daerom het stadshuysz toe, dreyyende ons met gevanckenis, sprekende vele vuylsynichde worden, jae den scholtis dreychden mij mit fuysten te slaen. Jae hy wilden my ter stadt uitgeysselen, jae oock op een kerre santz den cop voor mijn voeten te slaen ende dergelycken, seggende : den paep willen wij noch olye doen seycken, etc. Waerop ick haer stoutelick antworden dat sy datt dieven ende schelmen doen souden, ende geen vroem luijden als ick bin. Maer ten lesten sy lieten my met haer aeffgaen, met beloften dat ick precys ter eynder vreu soude antwort bringen, oft ick haer de sleutelen wiste te wijsen oft niet. Ende ick op 't stadthuys commende, antwoorde dat ick niet wiste waer de sleutelen waeren. Waerop sy antworden : dat is een fray leugen; maer sy moeste gestoffiert syn. Ende ick antwordende, seyde dat sy die dan stofferen soude, ick en wister niet meer by te doen. Vorts so is ons kercke van Synt Jans daech van elf uren gesloeten bleven, Daer quam S. Jan op eenen dinsdaech. Ende sondaechs daer nae, ontrent twee uren, hebben sy eenen smit gesonden met twee stadt boden, met yseren beytels ende smethamels om de kercke op te slaen. Ende sy hebben wel omtrent 400 slagen op de kerck geslaegen opt slot; maer sy en konden sy niet opgekrijgen, tot dat de catolycken vrouwen

vergaderden, also dat sy moesten wech gaen door vrese. Ende de kercke bleve gesloeten tot den 12 july. Doen heeft den gubernator Bredenrae breven ontfangen van de prince van Orangien dat wy de kercke souden behouden. Doen ontboede ons den gouverneur. Gisteren hebben wij gemonstert ende ick monstere haer daer uut ende daerin. Doen hebben wy sondaechs smorgens 13 july met groot jolyt de klokken geluyt ende onsen goddelicken dienst wederom begonnen.

Post reductionem civitatis. Nota, dat 1639, op nyenjaers dach, den cancelier Gaula, van Ruremundt commende, heeft onsen magistraet verandert ende Gotsen Van Arssen tot burgmeyster gestelt ende aefgesat Henrick Ingen Huysz, Jan Vogel-sanck, Jan Diester, Jan Pilorius, Henderick Van Derth, junior, Jan Van Asselt, ende daeraen gestelt licentiaet Joannes ab Oyen, Willem Duyker, Jan de Groot, Adam Hilden, Jacob Liefkens, Jacob Bree, ende den magistraet hebben uutstands van drij weeken begeert van den canclier Gaula, om te trecken naer Brussel; waertoe syn gedeputeert geweest Johan Van Beringen ende Henrick Ingen Huysz, maer aldaer niet verkregen; heeft daerom den scholts Joan Romeo, op den 22 january, de aengestelde haer den eydt laten doen.

Nota 1640, den ... juny syn sommige van den magistraet verandert, als Adam Hilden, Jacob Liefkens, Jan de Groot, Huybert Ingen Huysz, ende daeraen gesatt Peter Romer, Schink, Hendrik Ingen Huysz, Jan Voermants, josne.

IV.

Correspondance artistique du comte de Cobenzl
(2^e Fascicule).

(Par M. ALEXANDRE PINCHART, chef de section aux Archives du royaume)

— § V. —

Jean-Auguste-Druon Cardinael, dont il a déjà été question au § II, naquit à Tournai, le 23 février 1731, et fut reçu maître dans la corporation de Saint-Luc le 4 mars 1755.

SOMMAIRE : Renseignements sur les dimensions et le mérite du tableau de Rubens que possédait l'abbaye de Saint-Amand, et dont il est parlé au § II.
— Cobenzl le charge de s'entendre avec Antoine Watteau pour les dessins des volets.

I.

CARDINAEL A COBENZL.

A Saint-Amand, ce 4 de may 1766.

Monseigneur, conformément aux ordres qu'il a plut à Votre Excellence me donner étant à Bruxelles, j'ay celuy de lui présenter la hauteur et largeur du tableau de *Saint-Étienne*, dont elle posède le dessein original. Ce tableau est peint sur toile; la hauteur est de douze pieds de roy et neuf pouces, sa

largeur de huit pieds six pouces et demie (1). Ce tableau aussi bien que les volets qu'il le fermoient autrefois sont tout des mains de Rubens. Ces deux volets qui sont plus relatant [sic] à cause que la peinture est sur panneaux sont joints ensemble depuis longtemps, de sorte qu'ils forment un seul tableau à deux faces, dont l'un représente l'*Annonciation de la Vierge*, et l'autre les *Prédications de saint Étienne aux Scribes et Pharisiens*, et son *Enterrement* (2). Monsieur le grand-prieur à qui j'ai fait part de vos ordres, Monseigneur, serois très flatté s'il pouvois avoir l'honneur de posséder ici V. E. Je suis

(1) Les dimensions données par le Catalogue du Musée de Valenciennes cité plus loin, sont les suivantes : la *Lapidation*, 4^m57 × 2^m80; la *Prédication* et la *Mise au tombeau*, 4^m × 1^m26; l'*Annonciation*, 4^m × 2^m65.

(2) La partie centrale de ce tableau représentait donc la lapidation du saint, et sur les volets ouverts étaient peintes, à gauche, la prédication qu'il fit dans le Sanhédrin, et sa mise au tombeau à droite. Sur l'extérieur des volets on voyait, lorsqu'ils étaient fermés, les deux figures du sujet de l'*Annonciation*, Marie et l'archange Gabriel. Le tableau était placé dans l'église au-dessus du maître-autel, auquel on avait accès par un escalier de marbre blanc de quarante marches. L'histoire de ce triptyque est racontée avec détail dans l'édition de 1861 du *Catalogue du Musée de Valenciennes* (p. 35) On y lit que c'est en 1764 qu'eut lieu l'essai de rentoilage de la *Lapidation*, par Cardinael, opération qui aggrava le mal que l'humidité avait causée à la peinture, et que cette date a été ajoutée au bas du tableau avec les armoiries du grand-prieur de Monchaux. Après la suppression des couvents, l'œuvre fut transportée à Valenciennes, et prêté, quelques années plus tard, lors du rétablissement du culte catholique, à l'église de Saint-Géry, où elle eut beaucoup à souffrir. Ce ne fut qu'en 1858 qu'on la retira pour faire partie du Musée dont la création avait été décidée. On la rentoila de nouveau, et le peintre A. Roehen la restaura. Il est fâcheux, ajoute M. CELLIER, l'auteur du *Catalogue*, d'avoir à dire que ce dernier fut loin de justifier ici la réputation qu'il s'était acquise dans ce genre de travail. En 1849 on reconstitua l'œuvre de Rubens dans son état primitif. M. CELLIER a rapporté (pp. XIX-XXII) de curieux documents au sujet de ce tableau.

aussi chargé de notifier à V. E. que si elle souhaite, Monsieur le grand-prieur feras tenir le desscin des deux volets par un habile artiste nommé Watteaux, neveux du célèbre Watteaux, pour être joints au dessein original qu'elle possède, etc.

J. CARDINAEL.

Dans une note écrite en marge de la lettre précédente on lit que Cobenzl a répondu à Cardinael pour le remercier et le prier de s'arranger avec Watteau, et qu'il l'a chargé de dire au grand-prieur combien il désire faire le voyage de Saint-Amand.

II.

CARDINAEL A COBENZL.

De Saint-Amand, ce 10 may 1766.

Monseigneur, j'ai communiqué à M^r le grand-prieur la lettre dont Votre Excellence m'a honoré; il m'a chargé de luy réitérer combien il serois flatté s'il pouvoit espérer le moment de la posséder icy. Il m'a donné ordre de faire venir le s^r Watteaux pour tirer le dessein des deux vollets qu'il auras l'honneur de présenter à V. E. en personne, s'il luy est possible, etc.

J. CARDINAEL.

— § VI. —

M.-E. Desbordes était receveur de la loterie impériale à Aix-la-Chapelle. Il avait été nommé à cet emploi par l'influence de Cobenzl vers 1756. Dans une lettre qu'il adressa à ce ministre le 3 août 1761, il lui demande sa protection pour obtenir, en cas de vacature, la place de receveur-concierge de la petite commanderie de Saint-Gilles, à Aix-la-Chapelle, en sa qualité de grand-maitre

de l'ordre teutonique. Une seconde lettre est celle que nous publions.

SOMMAIRE : Démarches faites pour acheter le tableau de Rubens que possédaient les capucins d'Aix-la-Chapelle.

I.

COBENZL A DESBORDES.

Bruxelles, 24 octobre 1764.

Le peintre Donckers (1) que j'avois envoyé ces jours passés à Aix-la-Chapelle m'a loué les bons services que vous lui avés rendu, et la politesse que vous avés eu de vous offrir pour mes commissions. Je vous en suis très obligé et vous tiendrai compte de cette attention. Et profitant de votre politesse, je vous prie de vous informer sous main si le tableau de Rubens, représentant une *Nativité* (2), qui se trouve aux capucins à

(1) On ignore, paraît-il, ce qu'est devenue la *Nativité* ou l'*Adoration des bergers*, qui décorait l'église des capucins d'Aix-la-Chapelle. Dans son *Histoire de P.-P. Rubens*, A. VAN HASSELT dit (p. 253) que ce tableau a été gravé trois fois, par L. Vorsterman, Jeaurat et un anonyme. Nous n'avons guère de confiance dans cette allégation, puisqu'à propos d'une autre œuvre de Rubens, représentant le même sujet, et qui ornait l'église des capucins, à Lille, cet écrivain a avancé que le tableau se trouve au Musée de Lille, ce qui est inexact. Il existe également plusieurs reproductions au burin de ce dernier tableau.

(2) Voici la lettre que ce peintre a écrite au ministre, d'Aix-la-Chapelle, le 13 octobre, à la suite de sa visite au couvent des capucins, et il y a lieu de s'étonner qu'après en avoir pris connaissance, Cobenzl ait cherché à acheter ce tableau :

« Monseigneurs, je prend la libertz de vous faire savoir que jé fait
« désandre le tablaux en questions. Après l'avoir bien examiné des toute
« par, ne trouvant pas lesdit tablaux orryginal, dons je né pas grand
« contantems [*sic*]. Je vay prandre mon retour par Liège pour voir c'ils
« ne pas possible de trouvé quelqu'autre amplette à fairre, etc.

« P^{re} DE DONCKERS -

Aix-la-Chapelle, est à vendre, et quel en seroit le prix. Le peintre Doncker (1) vous a parlé de ce tableau. J'attens votre réponse, etc.

II.

DESBORDES A COBENZL.

Aix-la-Chapelle, 8 novembre 1764.

Monseigneur, en conséquence des derniers ordres que Votre Excellence m'a fait la grâce de me donner, je me suis rendu chez les capucins, et en y donnant une récréation à 5 ou 6 des principaux, j'ai pris les précautions inimaginables pour mettre sur le tapis la conversation sur leur tableau de Rubens, toujours sous le nom de mon amy supposé et de sa folie d'en vouloir faire l'acquisition. J'ai fait tout au monde pour les engager à en écrire au provincial, en leur disant que je n'en agissois que pour l'intérêt de leur église, et que j'engagerois cet amy à en donner trois cent ducats et même quatre cent. Avant de les quitter ils me promirent d'en conférer ensemble, que le lendemain on m'en donneroit réponse. J'ai donc l'honneur de joindre icy à V. E. la réponse de ce père (2),

(1) C'est un nom inconnu dans l'histoire de la peinture. Ses œuvres, si tant est qu'il en existe encore, ne doivent pas avoir grand mérite artistique. Pierre De Donckers fut inscrit comme apprenti dans le métier des peintres de Bruxelles en 1751 et en qualité de maître en 1755. Il s'adonna à la restauration des tableaux.

(2) Voici cette lettre, qui est datée du 5 novembre :

« Monsieur, j'ai fait tout mon possible pour le tableau dont nous avons parlé hier, mais le père gardien me dit que cela étoit impossible si on vouloit même donner bien des milles, car on avoit déjà longtems pressenté trente mille écus et davantage, et que le père provincial n'avoit pas le pouvoir de le permettre. Si je vous pouvois être à service de quelque chose, etc. »

par laquelle elle verra l'extravagance de ces moines avec lesquels il n'y a rien à faire de ce côté, etc.

DESBORDES.

III.

COBENZL A DESBORDES.

La réponse de Cobenzl à la lettre précédente est datée du 10 novembre. Il remercie Desbordes pour ses peines « et les » pères capucins de leur tableau ». Il ajoute qu'il est inutile d'entreprendre un voyage dans d'autres villes pour « avoir des » Rubens, tandis qu'on en peut avoir assez en ce pays-cy. »

— § VII. —

Martin-Joseph Geeraerts, peintre, naquit à Anvers, le 7 avril 1707, et y mourut le 16 février 1794. La première de ces dates est extraite du catalogue de la galerie Lichtenstein, publié à Vienne, en 1767, en langue italienne (1), par le peintre Vincent Fanti, qui en était l'inspecteur; la deuxième se trouve dans le *Jaerboek* de la gilde de Saint-Luc d'Anvers, de J.-B. Van der Straelen (2). Le catalogue en question renferme l'autobiographie de Geeraerts qu'il avait écrite pour y être insérée (3), et où elle occupe plus de

(1) *Descrizione completa di tutto ciò che ritrovasi nella galleria di pittura e scultura di Sua Altezza G.-W. principe di Lichtenstein*; in-4°.

(2) *Jaerboek der gilde van Sint-Lucas binnen de stad Antwerpen*, p. 356.

(3) *Voy.* p. 48, du *Compendio*.

quatre pages remplies de renseignements sur les premières années de son existence et sur les œuvres qu'il exécuta de 1750 à 1760. Cette biographie est restée ignorée des écrivains qui ont parlé de Geeraerts. Personne n'a surpassé ce maître dans le genre qu'il avait adopté; il reproduisait avec une vérité étonnante les bas-reliefs de toute nature, les grisailles, les bois, les marbres, etc.

SOMMAIRE : OŒuvres de divers genres que Geeraerts a faites pour Cobenzl et par son intermédiaire.

I.

Cobenzl à Geeraerts. — 2 septembre 1754. — Il lui fera parvenir le châssis en question, et le prie d'achever les « deux bas-reliefs » qu'il a commencés et de les lui envoyer.

II.

GEERAERTS A COBENZL.

Auvers, 30 octobre 1754.

Monseigneur, depuis le tems que j'ai reçu de Votre Excellence les respectables ordres pour peindre trois bas-reliefs qui doivent servir pour le petit cabinet, j'ai attendu jusqu'à présent avec impatience le châssis que V. E. avoit promis de me faire tenir icy, vue que la cheminé n'étoit pas en état pour prendre la juste mesure du tableau. Cependant les deux autres dont l'un en bronze et l'autre en bois sont autant qu'achevées, de sorte que je n'atens plus que le châssis susdit pour commencer le troisième et le finir immédiatement, d'autant plus que j'ai eu l'honneur d'expérimenter que V. E., malgré les fatigues et soins inséparable de votre ministère, trouve avec goust et con-

naissance un doux délassement dans notre art qui succède à vos travaux pénibles. Que je serois heureux, Monseigneur, de contribuer à vos plaisirs; une vue si belle animeroit davantage mon génie et peut-être que ces essais de mon foible mérite seront suivis de vos ordres ultérieurs afin de produire des ouvrages plus dignes de vous, en assurant V. E. de tâcher en cels-cy de me surpasser pour mériter vos illustres suffrages et protection.

Martin Jos. GEERAERTS.

III.

Geeraerts écrit à Cobenzl, le 13 novembre 1754, qu'il a reçu depuis peu de jours le châssis qu'il attendait pour le troisième tableau dont la commande lui avait été faite, et qui doit représenter un bas-relief, mais avant de se mettre à l'œuvre il désire savoir si ledit tableau doit se présenter en hauteur ou en largeur.

IV.

Cobenzl répond à Geeraerts, 14 novembre 1754, que le nouveau tableau qu'il a commandé doit être peint en hauteur, ainsi qu'il a pu le voir par la place qui lui est réservée.

V.

GEERAERTS A COBENZL.

Anvers, le 16 novembre 1754.

Son Excellence, c'est avec la plus parfaite soumission que j'obéis cejourd'hui aux ordres respectables en date le 14 de ce mois en expédiant par le messenger les deux tableaux que

V. E. m'avoit ordonné de peindre, l'un de bronze et l'autre en couleur de bois. C'est aussi à la seule délicatesse de votre goût, Monseigneur, que j'ai entrepris et achevé cet ouvrage. Votre aprobation seul me sufira pour gage assuré du public et de tous les amateurs de Beaux-Arts. La dernière entrevu que V. E. a eu la bonté de m'accorder à Bruxelles, m'assure trop pour douter que mes études ne vous soient agréable. Animé et plein de cet confiance, j'ai imité les couleurs naturels de ces deux bas-reliefs autant que l'art pouvoit donner de la force ou couleur de bronze, et le pinceau pouvoit atteindre à la ressamblance du bois. Heurcux si par un excès de faveur je puisse bien mériter de la continuation et des regards favorables de V. E. par mes productions afin d'obtenir votre haute protexion à la cour de Bruxelles au même degré que j'ai l'avantage de posséder celle de Vienne par mon illustre protecteur S. A. S. le prince de Lichtenstein (1) qui a eu la bonté de me le témoigner dans des termes expressifs. Je serois au comble de mes souhaits en obtenant de V. E. le même aveu, etc.

Martin Jos. GEERAERTS.

VI.

Cobenzl annonce à Geeraerts, par lettre du 20 novembre 1754, que les tableaux dont l'envoi lui avait été annoncé, sont arrivés. « J'en suis très content », dit-il.

(1) En 1767 la galerie du prince Joseph-Wencelas de Lichtenstein renfermait trois œuvres de Geeraerts (n^{os} 37, 43 et 47 du catalogue). Elles sont fort bien décrites dans la description de la même galerie, rédigée en français, et qui a été imprimée en 1780 (n^{os} 101, 130 et 148), et dont le possesseur était alors le prince François-Joseph.

VII.

Le 28 novembre 1754, Geeraerts avertit Cobenzl de l'expédition qu'il a faite du troisième tableau dont il avait la commande, et lui envoie la note de ce qui lui est dû pour les trois, et qui s'élève à 46 ducats d'Allemagne.

VIII.

Cobenzl à Geeraerts. — 30 novembre 1754. — Le troisième tableau « en marbre » est arrivé, et il lui en exprime son contentement. « Je serai charmé, — ajoute-t-il, — de vous rendre » service en toute occasion ».

IX.

Geeraerts écrit, le 22 juin 1755, à Cobenzl qu'il a reçu sa lettre du 18 (1) par laquelle il lui fait la commande d'un tableau dont il lui détaille le sujet. Il l'exécutera « avec toute » la délicatesse et célérité possible, d'autant plus que ce sera » un ouvrage unique dans son espèce ».

X.

GEERAERTS A COBENZL.

Anvers, le 18 juillet 1755.

Son Excellence, j'espère d'avoir satisfait à vos ordres respectables avec toute la célérité possible en remettant ce jourd'hui à la consignation de V. E. le tableau peint en trois espèces

(1) Cette lettre manque.

différents, aiant le jour en face, dont le sujet de la Mythologie représente le buste de Jupiter en marbre entouré des génies, avec ses attributs en bois, et au-dessous la transformation en pluie d'or peint en bronze. J'ose me flatter que malgré les couleurs opposites V. E. y trouvera un harmonie convenable autant que le sujet l'a pû permettre par sa singularité. C'est aussi le sentiment de nos amateurs, trop heureux si les suffrages de V. E. y répondent, puisque ce seroit mettre le comble à mes souhaits en recevant de votre main, Monseigneur, cet aven désirable pour servir d'émulation aux élèves de notre académie roiale rétabli et illustré depuis quelques années par la protexion de S. A. R. Je pense que le prix de 22 ducats auquel je fixe ledit tableau sera agréé de S. E. vue le tems et mes études particuliers que j'ai employé à l'exécuter dans ce goust nouveau, etc.

Martin Jos. GEERAERTS.

XI.

Cobenzl à Geeraerts. — 19 juillet 1755. — Il est très satisfait du tableau qui lui a été envoyé, et il lui en expédie l'argent.

XII.

COBENZL A GEERAERTS.

Bruxelles, 30 juillet 1755.

Le tableau que vous m'avez envoyé en dernier lieu, Monsieur Geraertz, a si bien réussi qu'il a rencontré l'approbation de tous ceux qui l'ont vu. Je souhaite que vous m'en fassiez encore un pareil, quand même il seroit plus grand, et je me remet à votre goût pour la peinture, pourvu que les trois soyent

ensemble[*sic*]. Je vous prie de redoubler votre application pour rendre ce tableau parfait, parce que je compte de l'envoyer dans un endroit où il vous fera honneur. Tâchés donc de l'achever et de me l'envoyer le plus tôt possible.

XIII.

Geeraerts répond le 1^{er} août 1755 aux lettres datées du 19 et du 30 juillet. Il remercie Cobenzl de la nouvelle commande qu'il lui a faite. Il redoublera d'application « pour le rendre » aussi parfait que son art y peut atteindre par les trois » couleurs ressemblants à leurs matière avec toute la liberté » requise », vu qu'il n'est pas borné par la mesure.

XIV.

Cobenzl à Geeraerts. — 2 août 1755 — Il a reçu sa lettre datée de la veille. Quoiqu'il ne lui ait pas fixé de mesure pour le nouveau tableau commandé, il désire cependant qu'il ne soit pas beaucoup plus grand que le dernier, et le prie de l'achever le plus tôt possible.

XV.

3 septembre 1755. — Geeraerts envoie sa nouvelle œuvre consistant en un « tableau bas-relief peint en trois couleurs, » le jour de face, et dont la description de la mythologie de » *Psyché et Cupidon* qui fait le sujet du tableau est ci-in- » cluse » (1).

(1) Cette description a été retirée de la lettre.

XVI.

COBENZL A GEERAERTS.

Bruxelles, 6 septembre 1755.

J'ai reçu, Monsieur Geraertz, votre lettre du 3 du courant. Le tableau que vous m'avez envoyé m'est bien parvenu, et je le trouve très-bien exécuté. Je le garde encore pour le faire voir à quelques connoisseurs, et je vous dirai l'endroit pour où il est destiné avant de le faire partir pour sa destination. Je vous prie de m'en dire le prix, parce que comme c'est une commission, il convient que je le sache bientôt.

XVII.

Cobenzl à Geeraerts. — 10 septembre 1755. — Il lui fera parvenir à la première occasion les 30 ducats qu'il lui doit pour sa dernière œuvre.

XVIII.

GEERAERTS A COBENZL.

Anvers, 17 juillet 1759.

Son Excellence, sitôt que M^r Van Schorel de Wilryck m'a conféré les ordres de S. E., mon devoir m'obligeoit incessamment d'entamer et finir au terme préfix, avec toute la célérité possible, le tableau bas-relief en conformité de la mesure et idée qu'il m'en a fourni, et dont le sujet est le Génie héroïque du Gouvernement, représenté avec l'égide de Pallas et sa lance, portant dans sa main une tige d'olivier en signe de paix; le génie de la Prudence portant son attribut; la Justice avec sa balance; la Mansuétude dont l'allégorie est l'éléphant; le génie

du Négoce avec son caducé de Mercure, d'où résulte l'Abondance, protectrice des Beaux-Arts, qui par sa munificence les fait fleurir. Je prens par la présente la liberté en conformité des ordres receu d'envoyer ci-joint ledit tableau à l'adresse de S. E. Un regard favorable de S. E. m'assurera de la continuation de ses bons [sic] grâces. J'ai tiré le sujet dudit tableau de l'*Iconologie* de Cesare Ripa (1). Permetés-moi, Monseigneur, à l'occasion présente, de congratuler S. E. de ce qu'il a plust à S. M. I. de décorer V. E. de l'ordre de la Toison d'or, etc.

Martin Jos. GEERAERTS

XIX.

COBENZL A GEERAERTS.

Bruxelles, le 20 juillet 1759.

Je suis très content, Monsieur, du tableau que vous m'avez envoyé, et vous prie de m'en dire le prix. Je vous suis bien obligé du compliment que vous me faites sur la grâce que Leurs Majestés m'ont accordé, et souhaite d'avoir occasion à pouvoir vous donner des preuves de mon amitié.

XX.

Geeraerts répond, le 7 septembre 1755, qu'il fixe le prix de son tableau à 50 ducats.

(1) Cet écrivain fit imprimer, en 1595, son livre qui avait pour titre : *Iconologia, ovvero descrittione di diversi imagini cavate dall' antichità, etc.* ; d'autres éditions, avec additions, furent successivement publiées en différentes langues, par G-Z. CASTELLANI, J. DE BIE, J. BAUDOIN, C. ORLANDI, etc. Cet ouvrage était fort répandu parmi les peintres et les sculpteurs.

— § VIII. —

Jean-Baptiste Descamps, peintre, naquit à Dunkerque, en 1714, et mourut à Rouen, en 1791, où il parvint à fonder une académie gratuite de dessin et de peinture. En 1807 un de ses élèves publia sur cet artiste une excellente notice biographique qui n'a pas moins de dix-sept pages. Descamps est plus connu par les ouvrages qu'il a publiés que par ses œuvres picturales.

SOMMAIRE : Le but de sa première lettre à Cobenzl était de lui recommander un de ses parents pour une place d'échevin à Nieuport. — Il parle de ses publications, et d'un dessin de sa main que Cobenzl avait désiré posséder. — Descamps compare ce dernier à Colbert au point de vue de la protection qu'il accorde aux arts.

I.

DESCAMPS A COBENZL.

Rouen, 9 février 1765.

Monseigneur, je me rappelle souvent avec plaisir l'accueil affable avec lequel vous avez eu la bonté de me recevoir lors de mon passage par Bruxelles, où je faisais mes observations, pour le *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant* (1)

(1) Cet ouvrage a paru en 1769; il nous apprend dans l'*avertissement* qu'il avait eu l'intention de le publier plus tôt, mais qu'ayant appris qu'un autre artiste projetait un livre du même genre, il abandonna son « manuscrit prêt à paraître. » Après l'avoir lu et avoir constaté avec le sien « peu de ressemblance tant par l'étendue que par l'exactitude, » dit-il, il se décida à livrer son œuvre à l'impression. Le livre dont il parle est celui que le peintre Guillaume-Pierre MENSABERT a publié à Bruxelles en deux parties, en 1763. L'un et l'autre sont des sources précieuses pour l'histoire de l'art en Belgique. Descamps parle à deux reprises des encou-

que je prépare. C'est une suite demandée à ma *Vie des peintres flamands*, etc. (1). Je vous avois déjà désigné dans les préfaces de ces quatre volumes comme le Mécène du Brabant. Je vous ay reconnu pour tel par votre envie de rétablir les arts, par votre goût et votre choix dans la collection qui fait vos délices, mais autant par vos conseils et vos largesses pour les élèves de votre école d'Anvers. Me seroit-il permis, Monseigneur, de me prévaloir du privilège qu'ont les Muses sur la protection de celui qui les aime et les encourage, et de vous présenter une requête en faveur de Simon-Jacques Descamps, etc.

DESCAMPS.

ragements que Cobenzl accorde aux artistes dans l'*avertissement* de son *Voyage pittoresque* (pp. xij et xv, note). C'est là aussi (p. xxj) qu'il s'élève contre l'abus que l'on avoit de son temps, comme aujourd'hui, de fermer les tableaux par des rideaux ou des volets, et de ne les ouvrir que moyennant finance. Le *Voyage pittoresque* a été réimprimé à Paris, en 1792, avec des changements et des additions.

(1) *La vie des peintres flamands, allemands et hollandais* est un ouvrage en quatre volumes in-8°, dont le premier parut en 1753, le deuxième en 1754, le troisième en 1759 et le quatrième en 1764. Les biographies se suivent dans l'ordre chronologique; le dernier peintre dont il est question est né en 1706. L'ouvrage est orné d'environ deux cents petits portraits, dessinés et gravés avec soin par divers artistes qui étaient alors en renom. La plupart de ces vignettes sont dues à l'inimitable Étienne Fiquet ou Fiquet. Dans un *avertissement* placé au commencement du tome I^{er}, l'auteur témoigne sa reconnaissance à Mathieu de Visch, peintre et directeur de l'académie de Bruges, pour lui avoir communiqué « ses sçavantes recherches ». Puis il ajoute : « Je dois un remerciement à M. Eisen, peintre flamand, qui pendant mon absence a bien voulu se charger de conduire le burin des plus habiles graveurs de Paris pour les portraits qu'il a embellis » en partie de ses ingénieuses compositions. » Descamps a imprimé en tête du premier volume une épître dédicatoire à Claude-Alexandre de Villeeneuve, comte de Vence, qui possédait à Paris un riche cabinet de tableaux. Il a dédié le troisième volume à M. de Lalive de Jully, cet autre collectionneur dont il sera question ci-après. Gilles-Joseph Smeyers, peintre de Malines, et l'historien J.-F. Foppens ont également fourni des articles à l'auteur de la *Vie des peintres flamands*, etc.

II.

Cobenzl répondit, le 17 février, à la lettre précédente, en disant qu'il ne dépendrait pas de lui que son parent ne soit nommé à la première place d'échevin qui sera vacante à Nieuport.

III.

DESCAMPS A COBENZL.

Rouen, 11 avril 1765.

Monseigneur, je vous remercie très humblement de la promesse que vous m'avez fait l'honneur de me faire en faveur de mon parent domicilié à Nieuport. Le sieur Vergeloo, d'Anvers, me mande que vous désirés un ou deux de mes desseins pour ajouter à votre collection, et il offre de me les payer. Je n'ay point assez d'amour-propre pour en risquer la comparaison; ce seroit mettre cent contre un, et je ne suis pas assez riche: il ne peut y avoir que mon obéissance qui seule pourra mériter près de V. E. toute l'indulgence dont j'ay besoin. Je vous adresse ci-joint par la poste un petit dessein qui exprime mes sentiments d'après vos bienfaits et votre amour pour notre art. Sous la forme de Minerve vous distribué trois couronnes aux génies de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. Les armes de l'empereur sur la toile derrière eux marque qu'ils s'occupent à célébrer les événements glorieux de son règne. Vous êtes appuïé avec votre bouclier sur les lettres de noblesse que vous obtenez pour ceux qui méritent par leurs talents cette marque de distinction: c'est ainsi que Colbert manifesta au loin des grâces; il attira et fixa près de lui le génie et le goût par des bienfaits qui ne coûtent rien au prince, mais qui élèvent l'âme et qui encouragent l'émulation qui a besoin

quelquefois des plus grandes secousses. Le fond désigne votre cabinet de tableaux et de desseins.

Après m'être occupé de mon art, et avoir chanté et tiré honnorablement de l'oubli les artistes de ma patrie, j'ai composé cette médaille en l'honneur du Mécène qui ramène de nouveau les arts un peu négligés. Ce n'est pas une fausse adulation de ma part, trop éloigné pour profiter des grâces de celui que j'ay désigné, connu par mes écrits, incapable de dire ce que je ne pense, seul caractère de l'historien. Je laisse aux artistes et aux amateurs qui vous environnent encore un beau champ pour vous chanter. Si mes efforts peuvent porter V. E. à recevoir mon hommage avec bonté, je me trouverai amplement récompencé. J'aurai l'honneur de vous faire parvenir une ou deux de mes académies que je ferai après le concours de nos écoles académiques qui vont commencer au mois de mai.

DESCAMPS.



des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été quelquefois des pl^{is} tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV cabinet de tableaux *Ant-Trond*, publié par CH. PIOT : t. I, 1870;

Après m'être occ^{upé} *id et de l'Escorial. Notices et Extraits des honnorablement de l'aire de Belgique*; par M. GACHARD; 1875. posé cette médaille *atum et Chartarum medit acui amplissima* nouveau les arts un F^{er} Paris. *Notices et Extraits des manuscrits*

l'ation de ma part, *ique*, par M. GACHARD; t. I^{er}, 1875; t. II, 1877. celui que j'ay désigné^é, *de Granvelle*, publiée par M. EDM. POULLET : 181.

ce que je ne pense, *s.dres*, publiées par M. le baron KERVYN DE 1880.

artistes et aux amate^{urs} *landre (en flamand)*, publiées par M. CHARLES champ pour vous che^{rs}

à recevoir mon homi^{ne} *naut*, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLESS; ment récompencé. J'

une ou deux de mes ac^{teurs} *Bas et de l'Angleterre sous le règne de* caron KERVYN DE LETTENOVE, t. I^{er}, 1882; de nos écoles académ.

de mai.

ACTAVO.

mission royale d'histoire, ou Recueil 1834-1850; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; t. I à X, 1873-1881.

rie, t. I à XVI, rédigée par ÉM. GACHET, VAN VAN BRUTSSEL, 1865; — (5^{me} série,

alytique, des chartes, lettres, ordon- tenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries 4.

monastère de Yusto. Lettres inédites 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

sur Charles-Quint et Philippe II,

s, par M. DE RAN; 1856.

us, par M. LE GLAY; 1856.

Adrien VI, publiée, pour la pre-

s, 1576-1585. *Notice chronolo-* 1861; t. II, 1866.

t. I et II, 1863.

par M. L. GALESLOOT; 1865.

n d'Arckel, par M. le cheva-

re de Belgique publiées dans ST VAN BRUTSSEL, 1869.

V : éditeur, M. CH. PIOT.

par M. STANISLAS BURMANS.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SEANCES

DE LA

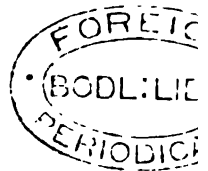
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
QUATRIÈME SÉRIE.
—

TOME ONZIÈME. — IV^e BULLETIN.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.

—
1883

TABLE DES MATIÈRES.

CORRESPONDANCE. — Dépêches de M. le Ministre de l'Intérieur :	
Demande pour la Bibliothèque de Strasbourg; Envoi d'un fascicule de l' <i>Exposé de la situation du royaume</i> et de livraisons du Journal pour l'histoire du Haut Rhin	288
Invitation de M. le Ministre de la Justice à l'inauguration du nouveau Palais de Justice	<i>ib.</i>
Accusé de réception de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie	<i>ib.</i>
Remerciements de MM. Merry del Val, M ^{rs} de Salisbury, Calthorpe, John Edwards, Thomson, d'Arneth, Diaz	<i>ib.</i>
Lettre de M. Rivière, bibliothécaire de Douai, tendant à obtenir la suite des Bulletins de la Commission; résolution favorable	289
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — Distribution du tome III des Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre et du tome II du Cartulaire des comtes de Hainaut.	
Continuation, par M. Piot, du tome IV de la <i>Correspondance du Cardinal de Granvelle</i> , et par M. Bormans, de la <i>Table alphabétique de la Chronique de Jean d'Outremeuse</i>	290
Note de M. Wauters sur la préparation du tome VII de la <i>Table chronologique des chartes et diplomes concernant l'histoire de la Belgique</i>	291
FORMATION DU BUDGET POUR 1884. — Discussion et adoption du Budget; son envoi à M. le Ministre de l'Intérieur	
295	
COMMUNICATIONS. — I. Les Chartes de Gerpennes. (Par M. Léopold DEVILLERS.)	
297-306	
II. Un épisode de la levée du dixième denier, 1569-1572. (Par M. Gilliodts-VAN SEVEREN.)	
307-352	
III. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 3^e fascicule. (Par M. Alexandre PINCHART.)	
353-376	
IV. La terre de Houffalize envahie et livrée au pillage, etc. (Par M. GALESLOOT.)	
377-384	
V. Jean de Bruges et le roi d'Angleterre Henri VII. (Par M. Auguste CASTAN.)	
385-388	
VI. Documents concernant les voyages en Espagne de l'archiduchesse Marguerite en 1497 et de Philippe le Beau en 1501	
389-406	

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME ONZIÈME. — IV^e BULLETIN.

Séance du 5 novembre 1883.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS et GIL-
LIODTS-VAN SEVEREN.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet est lu et
adopté.

TOME XI^{m^e}, 4^{m^e} SÉRIE.

20

CORRESPONDANCE.

Par une dépêche du 19 juillet, M. le Ministre de l'intérieur a demandé, pour la Bibliothèque royale de Strasbourg, différents volumes de la collection des Chroniques belges, demande à laquelle la Commission s'est empressée de satisfaire.

Par d'autres dépêches, M. le Ministre de l'intérieur a envoyé le troisième fascicule de l'*Exposé de la situation du royaume de 1861 à 1875* et deux livraisons (la 4^e du tome XXXVI et la 1^{re} du tome XXXVII) du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des Archives du grand-duché de Bade.

— M. le Ministre de la justice, par une lettre en date du 4 octobre, a bien voulu inviter la Commission à assister à l'inauguration solennelle du nouveau palais de justice qui a eu lieu le 15, en mettant à la disposition de ses membres un certain nombre de cartes d'entrée à cette cérémonie.

— M. le lieutenant-général Liagre, secrétaire-perpétuel de l'Académie, accuse la réception des ouvrages que la Commission lui a adressés, le 11 juillet, pour la Bibliothèque de cette compagnie.

— S. E. M. Merry del Val ; M. le marquis de Salisbury ; milord Calthorpe ; sir John Edwards, secrétaire du Record Office ; M. Thomson, conservateur des manuscrits du British Museum ; M. le chevalier d'Arneth, directeur des Archives

impériales, à Vienne; don Francisco Diaz, directeur des Archives royales de Simancas, remercient pour l'envoi qui leur a été fait du tome III des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre*.

— M. le secrétaire perpétuel de l'Académie communique une lettre qu'il a reçue de M. Benjamin Rivière, conservateur de la Bibliothèque de Douai.

M. Rivière y expose que feu M. le président Tailliar, qui recevait les comptes rendus des séances de la Commission, a légué sa bibliothèque à la ville; que, par suite, la Bibliothèque publique possède le Recueil des Bulletins jusques et y compris le tome V de la 4^{me} série. Il exprime le désir de voir le dépôt littéraire dont la garde lui est confiée gratifié des livraisons de ce Recueil qui ont paru depuis et de celles qui paraîtront encore. « La ville — écrit-il — en serait reconnaissante. »

La Commission, après en avoir délibéré, prend la résolution d'accueillir la demande de M. le bibliothécaire de la ville de Douai.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

Depuis la dernière séance, la Commission a fait paraître deux volumes :

Le tome III des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II* (éditeur, M. le baron Kervyn de Lettenhove), et le tome II du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière* (éditeur, M. Léopold Devillers).

Le tome III des *Relations des Pays-Bas et de l'Angleterre* contient quatre cent treize pièces, lettres, instructions, mémoires, etc. (dont un petit nombre seulement ne sont qu'analysées), du 28 avril 1562 au 13 mars 1564.

Ces pièces ont été tirées, par l'éditeur, des Archives du royaume, à Bruxelles, du Record Office, à Londres, des Archives royales de Simancas et des Archives impériales, à Vienne. Des sommaires placés en tête de celles qui sont écrites en espagnol ou en anglais en font connaître la substance.

Dans une introduction de soixante-quatre pages, M. Kervyn de Lettenhove signale les faits les plus saillants qui ressortent des documents mis en lumière par ses soins.

Le tome II du *Cartulaire des comtes de Hainaut* commence à l'année 1361 et finit à l'année 1394.

Il comprend les textes de deux cent quatre-vingt-dix chartes et des extraits ou mentions de cent cinquante et une autres.

Les faits qui se passèrent durant la régence du duc Aubert de Bavière et les six premières années de son règne forment particulièrement l'objet de cette série de chartes.

M. Devillers a joint à la Table chronologique et analytique de son volume un relevé des sceaux des diplômes qui y sont imprimés.

— MM. Charles Piot et Stanislas Bormans continuent de donner leurs soins, le premier au tome IV de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*; le second à la *Table alphabétique de la Chronique de Jean d'Outremeuse*.

— M. Alphonse Wauters donne lecture de la note suivante :

« Depuis que la Commission royale d'histoire, avant de me recevoir au nombre de ses membres, m'a confié le soin de mettre en ordre et de publier les bulletins préparés pour la publication d'une *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, à l'imitation de ce qui a été entrepris en France par Bréquigny au siècle dernier, ma principale préoccupation a été de donner à ce travail tous les développements qui pouvaient le rendre d'un usage avantageux pour tous ceux dont l'étude de l'histoire du pays constitue la principale préoccupation. Mais, à mesure que j'avais dans ce travail considérable, parvenu aujourd'hui à son sixième volume, je me suis aperçu qu'il y existait des lacunes, soit parce que des ouvrages imprimés n'avaient pas été dépouillés, soit parce que, chaque jour, on publiait des chartes restées inédites ou des textes meilleurs de documents déjà connus.

» Il n'est pas besoin de vous rappeler que, de notre temps plus que jamais, on travaille à constituer l'histoire sur des bases solides, au moyen de pièces dont l'authenticité et l'exactitude ne soient pas contestables. On n'admet plus les légendes fabuleuses, sorties d'ordinaire du cerveau des poètes ou des rêveurs; ni ces fabrications, plus condamnables, sortes de lettres de change tirées sur la vanité nobiliaire par d'éhontés généalogistes; de jour en jour une sévère critique fait la lumière dans ces superfétations, les unes inutiles, les autres malsaines. L'histoire n'y perd rien, car elle gagne en précision, en coloris, en vérité; elle nous révèle bien mieux que des fables: elle reconstitue

des noms dont on n'aurait jamais dû perdre la mémoire, des institutions qui ont fait l'orgueil et la grandeur de nos ancêtres.

» Mes collègues ont bien voulu approuver l'idée, que j'ai eu l'honneur de leur soumettre, de diviser la *Table chronologique* en deux séries, dont la première s'arrêterait à l'an 1300 et serait complétée par un Supplément.

» J'ai mis à profit les deux dernières années pour amasser, autant que possible, les éléments du tome VII, dont la publication, pour commencer, doit être pour ainsi dire complètement ou presque complètement préparée. Il m'a fallu, dans ce but, parcourir d'immenses collections, dont le dépouillement n'avait été qu'ébauché; je citerai notamment les publications de la *Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*; il m'a fallu de plus revoir, volume par volume, les Revues et les Recueils des sociétés savantes, si nombreux en Belgique, et qui se sont surtout multipliés dans ces dernières années; il m'a fallu en outre ajouter à mes bulletins ce qui a paru dans des volumes isolés, soit en Belgique, soit à l'étranger.

» Le résultat a été très considérable, comme vous en jugerez, en partie, par la liste des ouvrages dont j'ai fait récemment le dépouillement, dépouillement que je continue toujours. Il y a toutefois une circonstance que l'on ne doit pas perdre de vue : c'est que l'analyse des bulletins ne peut être scindée. Elle comprend donc, non-seulement ceux qui doivent servir à la première série, mais ceux qui ne seront utilisés que pour la seconde. Inutile d'ajouter que ces derniers sont nécessairement les plus nombreux.

» Je compte être maintenant en mesure de commencer le tome septième à bref délai. »

Liste d'ouvrages dépouillés pour la Table chronologique.

<i>Annales de l'Institut du Luxembourg. Publications de la Société du grand-duché de Luxembourg, 19 vol. in-4°</i>	138
<i>BORETIUS, Capitularia regum Francorum, t. I, pars prior</i>	95
<i>BONNAIRE (l'abbé de), Vérité de l'histoire de l'église de Saint-Omer</i>	8
<i>Bulletin d'art et d'archéologie de Belgique, t. I à XXI.</i>	25
<i>CLÉTY (D. de), Dissertation sur l'origine et l'ancienneté de l'abbaye de Saint-Bertin</i>	1
<i>DE LIMBURG-STIRUM (comte), La cour des comtes de Flandre, le chambellan de Flandre et les sires de Ghistelles</i>	60
<i>GOETHALS, Histoire de la maison de Beaufort-Spontin.</i>	24
<i>GOFFINET, Cartulaire d'Orval</i>	626
<i>HOYOIS, Supplément à l'histoire de Mons par de Boussu</i>	1
<i>JEANTIN, Les marches de l'Ardenne et des Woëpvres.</i>	41
<i> ID. Les Chroniques de l'Ardenne</i>	72
<i>LÉLONG, Histoire du diocèse de Laon</i>	8
<i>MATHIEU, Histoire de la ville d'Enghien</i>	19
<i>Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie.</i>	73
<i>PIOT, Deux nouvelles enquêtes sur la conduite des fonctionnaires du Brabant</i>	4
<i>Polygraphe belge (le)</i>	3
<i>PRAT, Histoire d'Arlon et de la province de Luxembourg.</i>	15
<i>RAISSIUS, Origines cartusiarum Belgii</i>	5

A reporter	1212
STUMPF, <i>Die Reichs-Kanzler</i>	62
'T Samenspraeke over den teghenwoordighen staet der <i>Spaensche Nederlanden, Bruxelles (1699).</i>	1
VAN DEN BRANDEN DE REETH, <i>Mémoire sur la famille de Berthout.</i>	5
WADDINGTON SHIRLEY, <i>Royal and other historical letters illustrative to the reign of Henri III.</i>	21
VANDEN BUSSCHE, <i>Inventaire des archives de l'État, à Bruges, Chartes, t. I.</i>	602

(*Publications de la Commission des anciennes lois
et ordonnances.*)

DE CUYPER ET CASIER, <i>Coutumes du duché de Brabant. Quartier de Bruxelles, 2 vol.</i>	6
CASIER, <i>Quartier de Louvain, 1 vol.</i>	2
DE LONGÉ, <i>Quartier d'Anvers, 7 vol.</i>	6
GILLIODTS-VAN SEVEREN, <i>Comté de Flandre, Ville de Bruges, 2 vol.</i>	121
ID. <i>Franc de Bruges, 3 vol.</i>	116
GHELDOLF, <i>Ville de Gand, 1 vol.</i>	89
FAIDER, <i>Comté de Hainaut, 3 vol.</i>	85
CRAHAY, <i>Comté de Looz, 1 vol.</i>	21
ID. <i>Maestricht, 1 vol.</i>	11
GRANDGAGNAGE, <i>Namur et Philippeville, 2 vol.</i>	304
LECLERCQ, <i>Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, 2 vol.</i>	9
RAIKEN ET POLAIN, <i>Pays de Liège, 1 vol.</i>	25
POLAIN ET BORMANS " 2 vol.	27
TOTAL.	<hr/> 2,718 <hr/>

FORMATION DU BUDGET POUR 1884.

La Commission, conformément aux instructions ministérielles, procède à la formation de son budget pour l'exercice 1884.

Les différents articles en sont successivement discutés et adoptés.

Il est voté dans son ensemble, pour être soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

COMMUNICATIONS.

M. Léopold Devillers donne lecture d'une notice intitulée *Les Chartes de Gerpennes*, et M. Gilliodts-Van Severen d'une notice qui a pour titre : *Un épisode de la levée du dixième denier, 1569-1572*.

Ces deux notices seront insérées au *Bulletin*.

— La Commission a reçu :

De M. Alexandre Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, un 3^e fascicule de la *Correspondance artistique du comte de Cobenzl* ;

De M. Louis Galesloot, aussi chef de section aux Archives du royaume, une notice intitulée : *La terre de Houffalize envahie et livrée au pillage par Jean VIII, comte de Salm-Reifferscheid. Arrêt de condamnation rendu par le grand Conseil de Malines* ;

De M. Castan, conservateur de la Bibliothèque de Besan-

çon, associé de l'Académie royale de Belgique, une note portant pour titre : *Jean de Bruges et le roi d'Angleterre Henri VII* ;

De M. Brassart, archiviste de la ville de Douai, quelques documents relatifs au voyage de l'archiduchesse Marguerite, fille de l'empereur Maximilien, lorsqu'en 1497 elle alla épouser en Espagne le prince de Castille, ainsi qu'au voyage que fit en ce pays l'archiduc Philippe le Beau en 1501.

Après avoir pris connaissance de ces différentes communications et entendu, sur celles de MM. Galesloot et Brassart, des rapports de M. Piot, la Commission en vote l'insertion au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

—

I.

Les chartes de Gerpinnes.

(Par M. LÉOPOLD DEVILLERS, membre de la Commission)

—

Le bourg de Gerpinnes (1), fameux par le pèlerinage de sainte Rolende (2), était autrefois fort renommé pour les franchises dont y jouissaient les marchands.

(1) Aujourd'hui commune de la province de Hainaut et du canton de Châtelet, Gerpinnes faisait autrefois partie du comté de Namur et du bailliage de Bouvignes. On lit dans la chronique d'Anselme, abbé de Gembloux, que Gerpinnes était du comté de Lomme : *in pago Lamacensi, villa Gerpinas*. Édit. de Miræus, p. 191. DE MARNE, *Histoire du comté de Namur*, édition Paquot, 2^e partie, p. 606.

(2) La tradition fixe à l'an 800 la mort de cette sainte. L'inscription de sa dalle tumulaire lui donne pour père Didier, roi des Gaules. Cette dalle, en marbre noir, représente l'image de la patronne. Les restes de celle-ci ont été exhumés en 1103 par Otbert, évêque de Liège, et placés dans une chasse. — Voyez sur sainte Rolende, *Acta sanctorum. Maii tomus tertius*, p. 241. Les Bollandistes, en reproduisant la légende de la sainte, font des observations critiques et disent notamment qu'au lieu de fille de roi, il faut lire fille de quelque seigneur français. M. Hachez, dans l'ouvrage cité plus loin, donne une dissertation fort curieuse sur la patronne de Gerpinnes. Ajoutons que la splendide chasse de sainte Rolende date de la fin du XVI^e siècle. C'est un chef-d'œuvre d'orfèvrerie trop peu connu. De Marne (p. 81) rapporte que l'évêque de Namur Blasæus y déposa les ossements de sainte Rolende le 13 mai 1599. L'église de Gerpinnes possède trois autres reliquaires en argent très remarquables : l'un a la forme d'un bras, le deuxième celle d'un ostensor et le troisiéme représente le chef de la sainte.

D'après Gramaye (1) et Galliot (2), Ermesende de Lorraine, veuve d'Albert I^{er}, comte de Namur, aurait accordé en 1020 le droit de bourgeoisie aux habitants de Gerpennes, tout en cédant la seigneurie de cette localité au monastère de Moustier-sur-Sambre (3). C'est ce que rappelle M. Félix Hachez, dans sa notice intitulée : *L'ancienne paroisse de Gerpennes* (4), sans citer aucune preuve authentique sur l'existence de la charte d'Ermesende. Cet auteur ajoute que Gerpennes posséda une halle aux grains à laquelle Philippe le Noble, comte de Namur, avait donné des privilèges en 1208. La même mention se trouve dans Gramaye, mais aucun auteur n'a publié le texte de la charte de 1208 (1209, n. st.).

Une heureuse trouvaille me permet de communiquer à la Commission royale d'histoire trois chartes relatives aux libertés communales de Gerpennes (5).

Par la première, datée de Valenciennes le 5 mars 1200 (1201 n. st.), Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, déclara qu'il observerait le privilège octroyé aux hommes de Gerpennes par son frère Philippe, comte de Namur, au cas où celui-ci, qui était allé en pèlerinage à Saint-Jacques

(1) *Historia Namucensis*, p. 73.

(2) *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, t. IV, p. 31.

(3) Moustier-sur-Sambre est un village de la province et du canton de Namur. Son monastère, d'abord occupé par des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, devint un chapitre de dames nobles. GALLIOT, ouvrage cité, t. IV, p. 174.

(4) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, p. 74.

(5) Ces chartes et 2,420 actes scabinaux, des années 1309 à 1740, auxquels elles se trouvaient mêlées dans l'ancien coffre dit *ferme* de la maison communale de Gerpennes, appartiennent aujourd'hui au dépôt des archives de l'État, à Mons.

de Compostelle, viendrait à mourir en chemin; il ajouta que si le comte Philippe revenait, ce prince se mettrait d'accord avec eux.

La deuxième charte émane de Philippe, marquis de Namur; elle est datée du monastère de Brogne, le 15 mars 1208 (1209, n. st.). Par cet acte, muni de son sceau, Philippe fait connaître qu'il a concédé aux habitants de Gerpennes la même liberté que celle dont les bourgeois de Namur étaient en possession, sous réserve toutefois des droits du monastère de Saint-Pierre de Moustier-sur-Sambre et de son avoué. — Cette charte vient corroborer l'ancienneté des privilèges de la bourgeoisie de Namur, déjà prouvée par des actes antérieurs que notre savant collègue M. Stanislas Bormans a rappelés dans une importante publication (1).

L'assimilation des habitants de Gerpennes aux bourgeois de Namur et l'étendue des droits et prérogatives de ceux-ci, font comprendre les motifs pour lesquels les marchands se rendaient si volontiers à la halle de Gerpennes. Croonendael a dit de cette localité : « *Item, le bourg de Gerpines, dont est dame ladicte abbesse de Moustier-sur-Sambre. Il y a halle pour les marchiez, de laquelle, quant on veult dire quelqu'un bien aise, l'on dict qu'il est en la halle de Gerpines* (2). »

L'avoué du monastère de Saint-Pierre de Moustier était le comte de Namur.

(1) *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, introduction, pp. LXXVI et suiv.

(2) CROONENDAEL, *Cronique du pays et conté de Namur*, édition du comte de Limminghe, première partie, p. 38. — DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. XXXVII.

Les personnages témoins à la charte sont : Nicolas de Condé, Thiéri de Faing, Jean de Loupoigne, Philippe de Wierde (1), Renaud de Strépy, Théomare, Nicolas, châtelain de Namur, et Godin d'Émines.

La troisième charte est un record, non daté, des échevins de Gerpennes. Ce document est malheureusement moins bien conservé que les deux autres. Il reproduit le texte de la charte précédente, à la suite d'une énumération très curieuse des droits du comte de Namur et du monastère de Moustier à Gerpennes, ainsi que des privilèges des bourgeois. On y trouve aussi la teneur du serment que le comte de Namur prêtait à l'abbesse et à l'église de Moustier, ainsi qu'au mayeur, aux échevins, aux bourgeois, manants et masuiers (2) de Gerpennes (3).

(1) Cité, de même que Thiéri de Faing (*Foen*), dans la charte datée de Gerpennes en 1184, par laquelle Henri, comte de Namur et de Luxembourg, transporte à Bauduin V, comte de Hainaut, tous les alleux et les serfs qu'il possédait dans le comté de Namur. DE RIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 128-129. CROONENBAEL, édition citée, p. 256.

(2) *Masurier*, tenancier d'une mesure, fermier.

(3) Outre la juridiction qu'exerçaient à Gerpennes l'abbesse de Moustier-sur-Sambre et son avoué, il y avait en cette localité les seigneuries ci-après : Saint-Feuillien, Saint-Jean de Florennes, Saint-Pierre de Brogne, Lantignies et Rabuzée.

ANNEXES.

I.

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, garantit la liberté que son frère Philippe, comte de Namur, avait accordée aux habitants de Gerpennes.

5 mars 1201 (1200, v. st.), à Valenciennes (1).

B., Flandrie et Hainoie comes, omnibus hominibus de Gelpines, salutem et dilectionem. Noveritis quod si frater meus Philippus, comes Namucensis, decesserit in via quam arripuit versus Sanctum Jacobum, quod Deus avertat, eandem libertatem quam vobis concessit, sicut continetur in scripto suo, quod vobis contulit, vobis illesam observabo. Si vero predictus frater meus Philippus redierit, inter ipsum et vos bene convenietis. Datum apud Valencenas, anno Domini m°. cc°, v° die martii.

Original, sur parchemin, dont le sceau est tombé.

(1) Bauduin séjournait alors à Valenciennes, où il prenait des dispositions pour son expédition en Terre Sainte.

II.

Philippe, marquis de Namur, octroie aux habitants de Gerpennes la même franchise que celle dont jouissent les bourgeois de Namur, sous réserve des droits de l'abbaye de Saint-Pierre (de Moustier-sur-Sambre) et de son avoué.

15 mars 1209 (1208, v. st.), à Brogne (1).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Philippus, marchio Namucensis, omnibus tam futuris quam presentibus notum volo fieri quod hominibus de Gerpinnis eandem libertatem quam habent burgenses Namucenses, in perpetuum habendam concessi, salvo jure Sancti Petri monasterii et salvo jure advocati, hoc super addito quod predicta ecclesia monasterii foragia per se libere recipiet. Ut autem hec rata maneant et inconvulsa scripti memorie commendavi, sigilli mei appensione roboravi et fide interposita confirmavi. Subscriptis eorum nominibus qui huic interfuere concessioni, Nicholai de Condato, Theoderici de Faingne, Johannis de Lopungne, Philippi de Werda, Renardi de Strepi, Theomarii, Nicholai castelani Namucensis, Godini de Hesmeinis. Datum Bronnii, anno Verbi Incarnati m°. cc°. viii°, idus martii, feliciter.

Original, sur parchemin, dont le sceau est tombé.

(1) Brogne était une abbaye de l'ordre de Clteaux, située à 3 lieues de Namur.

III.

Extraits du record des échevins de Gerpennes, concernant les droits de l'abbesse de Moustier et du comte de Namur en cette localité, et les libertés et franchises des masuyers et bourgeois de celle-ci.

(Sans date.)

. (1) les francises que les eschevins de Gerpines saulvent et wardent tant pour le haulteur de madame comme de monseigneur, des services que ses masuiers et bourgeois francises et libertez que lesdis masuiers et bourgeois doivent avoir.

. choze que madame l'abesse de Moustier sur Sambre ne soit dame de ceste ville, et quant elle est en domination qu'elle ne doie faire sarment en ceste ville de tenir ses et à loy, et pareillement ses masuiers et bourgeois à elle. Se ne scavons choze que quant madame at fait sarment, qu'elle ne met et ordonne officiers et qu'elle n'ait en ceste ville cens, rentes, dismes grosses et menues, et pour ses dismes doit as bonnes gens tors (2) et viers (3).

.
Après, au fait de monseigneur, nous ne scavons choze que ung comte de Namur ne soit hault voweit de ceste ville et que les bourgeois ne soient à ly et qui ne leur doie warde de faire venir à droit, à loy et à raison. Et s'ensi estoit ou advenoit c'on eüst pris ou aresté ung des bourgeois de ceste ville en quelconque place ou lieu que ce fust, s'il requéroit loi et on ne ly visist

(1) Des parties de cette pièce sont détruites.

(2) *Tors*, taureau.

(3) *Viers*, verrat.

nient faire, se doit-il renvoyer viers le maire de ceste ville et le maire y deverat envoyer le sergant requerre c'on li fesist loi; s'on li voloit faire bien fuist, s'on ne ly voloit nient faire le maire y doit aller avœcque deux eschevins requerre c'on face loi au bourgeois de monseigneur. Et se ainsi est c'on ne ly voelle point faire, le maire doit revenir arière et aller viers le voweit de monseigneur qui doit iestre commis en ceste ville chi, se ne scavons choze que monseigneur ne le doit faire venir à droit, à loy et à raison. Et s'ensi estoit c'on ly euist défallit de loi, que chou ne fust aux frais de monseigneur. Et s'il estoit trouvet c'on ly euist présentet le loy, que chou ne fust au frais du bourgeois. Et ne scavons choze que ly bourgeois de ceste ville chi ne doivent à monseigneur telle bourgesie que ceaulz de Namur font au paier au Noël et à le Saint-Jehan. Et quant il plaist au cherrier (1) à lever ses bourgesies, il puet venir au maire de ceste ville requerre qu'il aist iustice pour lever les bourgesies de monseigneur, et que ly maire li doit faire avoir, et se ly doit li maire demander en présence de iustice si hault que sur se sarment quelle bourgesie les bourgeois de Namur ont paiet; adont doivent le maire, les eschevins et le voweit aller avœcque le cherrier prendre bourgesies et prendre or ou argent ou waige; et après doivent avoir lesdis eschevins, pour aller au lever desdictes bourgesies, leurs bourgezie quitte et cescun une bourgezie en leur bourse mise, et des bourgesies pour les wages à conter doivent les eschevins avoir demi-stier de vin. Et ont les bourgeois de Gerpennes ottelle francise que les bourgeois de Namur ont ne acquérir poront, et ne doivent point de toulmier en toutes places là où ceaulz de Namur n'en doivent point, assavoir : à Namur, à Fleru (2), à Bouveigne (3),

(1) *Cherrier*, collecteur.

(2) *Fleurus*, commune de la province de Hainaut et du canton de Goselies, qui appartenait jadis au comté de Namur et était chef-lieu d'un bailliage.

(3) *Bouvignes*, commune de la province de Namur.

à Tuwin (1), à Fontaine à le Vauls (2), au Trauz Alars (3) et en toutes les places où ceulz de Namur ne doivent point de toul-
nier.

Item, les bourgeois de ceste ville doivent à monseigneur ser-
vice que s'ensi estoit que monseigneur heuist ghuerre hors de
se país et convenist c'on allaist sur les champs et le país fust
soumon, ung maire de Biemme (4) ou le baillieu de Bouveigne
doient venir en ceste ville dire au maire de Gerpennes qu'il
face ses bourgeois adiourner et qu'ilz facent qu'ilz aient armes
et bastons pour aller servir leur seigneur; s'ensi est qu'il n'y
aist point de rémission qu'il n'en faille aller, se doit ung maire
de Biemme ou ung baillieu de Bouveigne revenir en ceste ville,
disant au maire qu'il aist ses bourgeois tous prestez pour servir
monseigneur, car ciaulz de Namur sont hors; adont doit le
maire de Gerpennes faire taper le cloque et pendre le corneth
à se costet, commander que tous bourgeois viegne servir mon-
seigneur, se doncque n'est que se soit fouragiés, fournisseurs,
monniers et peskeur bannalle, et doit li sergant demorer et
waitier d'heure en heure et de jour en jour, s'il en y at nuls
défallans, et s'il y at des défallans, il les doit recommander,
s'ensi est qu'ilz n'y voient, se sont al amende telle que ly
eschevins sauvent et wardent, assavoir d'ung.

(5).

Sarment que fait le voweit en acceptant l'advowerie :

• Nous N. comte de Namur, advoweit de Moustiers sur Sam-
bre et des appendiccs, jurons en nostre âme, touchant de nos-
tre main les saintes euvangilles, que nous serons bons, loiaux et

(1) Thuin, ville de la province de Hainaut, autrefois du pays de Liège.

(2) Fontaine-Valmont, commune de la province de Hainaut et du can-
ton de Merbes-le-Château, autrefois de la principauté de Liège.

(3) Ou à *Kars*.

(4) Biesme, commune de la province de Namur et du canton de Fosse.

(5) Suit le dénombrement des chemins, des terres et des cours d'eau
de la juridiction de Gerpennes.

fiables al abbesse et église decéens, et les warderons elles et tous les gens subgés d'icelles, sy avant que à leditte voverie puet appartenir selonc nostre puissance. Et ainsi aux maieur, eschevins, bourgeois, manans et masuiers prometons à tenir en droit et à mener al enseignement desdis eschevins. Et ainsi promettons de entretenir leur francizes si avant que li eschevins deseuredis sauvent et wardent et recordent que avoir les doient et que useit ont anchienement. Et que bien ne prenderons ne prendre ferons par noz officiers ne subjectz par toute laditte francize plus avant que li eschevins sauvent et wardent et que avoir y devons. Si nous ayt (1) Dieu et tous li sains de paradis. »

Et nous mayeur et eschevins dudit Gerpennes ne scavons chozes que les bourgeois, manans et masuiers dudit Gerpennes n'aient d'icelles francises, ordonnances et status contenus en ces présentes chartres ioyt et uset sans en riens aller au contraire depuis le terme et espace que les franchises furent données par ung comte de Namur à ceulx dudit Gerpennes, comme il nous appert par unes lettres estant en no ferme, sellée du saiau dudit comte, de laquelle lettre le contenu s'ensicult par copie, de mot à mot, et est tel : *In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Philippus* (2), etc.

Original, sur parchemin, non daté ni scellé. Écriture du XV^e siècle.

(1) *Lisez* : aident.

(2) Suit le texte de la charte n° II.

II.

Un épisode de la levée du dixième denier : 1569-1572.

(Par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN, membre de la Commission.)

L'histoire détaillée de ce qu'on appelle le *dixième denier*, en comprenant également sous ce nom le vingtième et le centième, est assez peu connue (1). La plupart des auteurs en attribuent l'invention à Philippe II; c'est une erreur. Il faut remonter au règne de Charles-Quint pour en découvrir le premier établissement dans nos provinces. Les placards des 13 janvier et 19 mars 1543, 28 avril 1544, 6 mai 1545, 29 octobre 1551 et 27 avril 1555 (2), pour ne citer que ceux-là, fournissent une preuve évidente. Nous avons démontré ailleurs (3) que ce système de charge publique pouvait se rattacher, par des liens étroits, à l'ancienne taille royale.

Voilà pour l'origine de ces impôts.

Or, en 1569, le duc d'Albe, qui avait mandat d'étouffer l'insurrection des Pays-Bas, et par conséquent qui avait besoin, pour accomplir cette mission, de troupes et d'ar-

(1) Voy. la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. IV, pp. 80 et suiv., et les sources qui y sont citées.

(2) Arch. de la ville de Bruges, *Hallegeboden*, 1542-53, fol. 51, 53, 97, 166, 418; 1553-64, fol. 83 et 139.

(3) *Coutume du Bourg de Bruges*, t. II, note II in-fine, p. 645.

gent, trouvait une entrave dans le principe constitutionnel qui attribuait aux États le vote des subsides. Son plan fut bientôt arrêté.

« Il voulait remplacer les subsides (1), qui dépendaient du vote périodique des États, par des revenus fixes et permanents. Comme on lui objectait que les États n'accorderaient point un revenu perpétuel, il répliqua que, sans la *perpétuité*, le roi se trouvait à la merci de la dernière classe des bourgeois de Bruxelles et de Louvain; qu'il était ainsi, non leur seigneur, mais leur sujet. Il proposa en conséquence de faire payer pour une fois le 100^e de la valeur de tous les biens meubles et immeubles, et d'établir un droit permanent de 10 % (à payer par le vendeur) sur les meubles ou marchandises, et de 20 % sur les immeubles. Il écrivit ensuite au roi que, s'il réussissait, il lui aurait rendu un grand service (2). »

On sait le reste : la réunion d'un jour des États généraux à Bruxelles; le refus de recevoir la supplique des députés de Flandre; la validation du vote des deux premiers ordres du Brabant; la demande fallacieuse d'une contribution de deux millions pour six ans; le retour inopiné aux nouveaux impôts; la collecte forcée du dixième; la députation à Madrid; la réponse de Philippe II; etc.

Tous ces événements produisirent leur contre-coup dans la ville de Bruges; et l'on peut les suivre, pour ainsi dire jour par jour, grâce au registre des *Résolutions secrètes* du magistrat (3), dont nous faisons suivre l'analyse, avec quelques textes entièrement inédits.

(1) M. JUSTE, *Hist. des États généraux*, t. I, p. 117.

(2) *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 24.

(3) Arch. de Bruges, *Secrete resolutie bouc van burchmeesters ende scepenen*, 1569-75.

Fol. 6^r, n. 2. — 26 octobre 1569. Le collège (1) nomme collecteurs du 100^e denier et estimateurs de toutes les propriétés immobilières, suivant le placard de son Excellence et les instructions annexées :

Pour la section de S. Jean : Jean de Damhouder, conseiller; Jacques Dominicle, *hooftman*; Jean van den Heede, fils de Jacques, et Joos Galle, l'ainé, notables.

Pour celle de S. Donat : François van den Heede, conseiller; Hugues Van den Bussche, *hooftman*; Joos de Cabotre et Pierre Dominicle, notables.

Pour celle de Notre-Dame : Bernard de Wadrumont, conseiller; Joos de Lemmes, *hooftman*; Jean van Nieuwenhove et François Dominicle, notables.

Pour celle de S. Jacques : Nicolas Aerts, conseiller; Michel Snouckaert, *hooftman*; Sébastien van den Berghe et Paul de Graet, notables.

Pour celle de S. Nicolas : Corneille Christiaens, fils de Jean, conseiller; Pierre van Doorne, *hooftman*; Soyer van Male et Jean van den Hende, notables.

Pour celle des Carmes : Paul de Moor, conseiller; André van den Berghe, *hooftman*; Philippe Bruneel et Jérôme van den Rade, notables.

(1) Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous devons rappeler que le magistrat de Bruges se composait d'un corps de douze échevins présidé par un bourgmestre dit des *échevins* et d'un corps de douze conseillers également présidé par un bourgmestre dit du *corps* ou de la *commune*. Le banc des échevins chargé des affaires courantes était nommé *collège*; les affaires plus importantes étaient soumises aux deux bancs réunis. Enfin les affaires majeures intéressant l'administration de la cité, et entre autres la reddition du compte annuel, étaient soumises aux deux bancs, renforcés des anciens magistrats sortis de charge et des doyens et délégués des corporations de métier; et l'on nommait cette réunion *l'assemblée générale de la commune*.

Auxquels fut adjoint un clerc de la *vierschare*, avec autorisation de se faire assister par tels experts qu'ils jugeront convenir.

Fol. 7^r, n. 3. — 31 octobre 1569. Les dits commis prêtent, aux termes de l'art. 3 de l'ordonnance précitée, serment d'accomplir fidèlement leur mission; de taxer toutes maisons et propriétés sises dans leur section respective; de s'enquérir des baux, et, s'il n'en existe, de faire une estimation locative proportionnelle, qui servira de base à l'assiette du 100^e denier.

Fol. 8^r, n. 3. — 4 novembre 1569. Le collège autorise les dits commis à faire un *hallegebod*, ordonnant que chacun, propriétaire ou locataire, vienne déposer la déclaration de son bail, conformément à l'art. 9 du placard.

Fol. 9^r, n. 1. — 10 novembre 1569. Lu en présence de l'écoutesse, des deux bourgmestres, échevins, conseillers, trésoriers et pensionnaires, les propositions de son Exc. d'une aide de 650,000 florins pour six ans, à commencer du 1^{er} août écoulé, et ensuite d'une levée du 100^e denier; il fut résolu, de l'avis conforme des anciens bourgmestres, des notables et de la commune, d'écrire à son Exc. pour lui remonter les grandes charges qui pèsent actuellement sur le pays, résultant des impôts et contributions, des frais de garnisons cantonnées dans les villes et villages depuis l'arrivée de son Exc. aux Pays-Bas; les dépenses de charrois et corvées; les réquisitions de la gendarmerie; la levée du 100^e denier en cours; puis la cessation et la décadence du commerce et de l'industrie, qui mettent la Flandre dans l'impossibilité de fournir les sommes de subsides demandés; les grandes et excessives assises, aides et tailles qui accablent les villes et châtellenies. Cependant, pour montrer le zèle empressé (*goede devotie*)

que la Flandre a voué de tout temps au service de S. M., et vu la détresse (*den cleenen train*) de son négoce, dont la collecte du 10^e ne pourrait atteindre aux sommes exigées par son Exc., on prie celle-ci d'accepter une aide annuelle de 400,000 florins pour six ans, à partir de la Noël prochaine, sauf à décompter sur la première année les avances faites par les États et sur la seconde les intérêts des dites avances; et pour les quatre années suivantes, qu'il soit permis de les lever, par transport, à concurrence du 10^e ou 20^e denier et de créer des impositions sur des objets de commerce ou de consommation, suivant le vote des États et l'octroi de son Exc., sous réserve que ces taxes soient générales et sans exemptions. Quant au 100^e denier à payer au bout des six ans, il est à remarquer que la cour ni les États ne peuvent encore calculer l'import de la levée présente, et mesurer les inconvénients et les difficultés de cette perception; on prie donc son Exc. d'en être libéré, avec l'assurance qu'en cas de besoin ou d'invasion imprévue, le pays fera tous ses efforts pour assister son Exc. et défendre S. M., comme il l'a toujours fait, au temps passé, pour tous ses souverains; enfin on supplie son Exc. de se désister de sa demande des 10^e et 20^e, et de soulager la Flandre des excès des soldats. Il y aurait encore deux motifs à faire valoir : le premier que le placard sur le 100^e estime la propriété immobilière au denier 22, ce qui est au-dessus de la réalité, surtout pour les quartiers du Nord et de l'Ouest; le second que son Exc. ordonne de taxer les bijoux et valeurs mobilières, ce qui est contraire à tous les usages, et même au texte des pétitions et accords; mais ces deux points feront l'objet d'une remontrance des députés à la cour.

Le 14 novembre, l'assemblée des deux bancs déclare se rallier à l'avis émis ci-dessus.

Fol. 10^r, n. 3. — 12 novembre 1569. Le grand bailli, Philippe Dongnies, seigneur de Croisilles, se présente au collège et dit qu'il est chargé de faire exécuter le 44^e article de l'ordonnance sur le 100^e denier, de la part des membres du conseil, et de commettre deux personnes qui, avec les délégués du collège, procéderont à l'estimation de toutes valeurs mobilières soumises à la taxe du 100^e; il annonce qu'il a nommé à cette fin Martin Lem, bourgmestre du corps, et Jacques Despars. Le collège nomme Thierrri Hauwe, bailli du *Maendaechsche* (1), pour procéder, avec un expert de son choix, à la prisée des meubles sis sous sa juridiction.

Fol. 11^r, n. 4. — 15 novembre. Le collège nomme encore Nicolas Boulengier, seigneur d'Ayshove, bourgmestre des échevins, et Gérard van Volden, notable, pour faire la prisée dans les limites de la ville et de l'échevinage, et fixe jour au 4 janvier pour la prestation de serment.

Fol. 12^r, n. 2. — 15 novembre. Le collège, ayant peu de confiance dans le succès de sa présentation du 10 novembre, consent à porter son offre à 3,600,000 florins pour huit ans, soit 450,000 par an.

Fol. 14, n. 2. — 24 novembre. Les commissaires chargés de la prisée des meubles proposent de demander aux consuls étrangers qu'ils veuillent répartir entre leurs suppôts une somme à fixer, représentant le montant de leurs valeurs mobilières.

(1) Cfr. *Cout. de Bruges*, t. I, p. 200.

Fol. 14^r, n. 2. — 26 novembre. Le collège avise ceux du Franc, Syssele, Proossche et Canoniat, de charger leurs préposés à l'estimation des biens, d'en distraire ceux sis à Bruges, qui seront compris dans la taxation faite par les experts brugeois.

Fol. 14, n. 2. — 1^{er} décembre. Assemblée générale de la commune, qui ratifie la délibération du collège du 15 novembre, avec l'offre y contenue.

Fol. 16^r, n. 2. — 3 décembre. Le collège délègue le pensionnaire, M^r Jacques Yman, près du conseil de Flandre, et spécialement du président, pour les exhorter à ne pas admettre la réclamation des Espagnols touchant leur exemption du 100^e denier.

Fol. 18^r, n. 1. — 9 décembre. Il charge les six *hoofdmans* de défalquer, dans la confection des cahiers du 100^e, de la prisée des biens communaux un sixième du bail au profit du locataire.

Fol. 18^r, n. 3. — 10 décembre. Il répond à ceux de la nation d'Espagne qu'il ne peut leur accorder de remise.

Fol. 21^r, n. 2. — 2 janvier 1570. Les marchands espagnols avaient envoyé à son Exc. des délégués, savoir : S^r Consilio Daguillera, Juan de la Torre, Anthonio de Nagera et autres, pour se plaindre du refus essuyé le 10 décembre. Le collège délègue, de son côté, à son Exc. le seigneur de la Vichte, bourgmestre des échevins, et le pensionnaire Van Belle pour justifier sa décision.

Fol. 22, n. 2. — 4 janvier. Sont nommés taxateurs des biens meubles et immeubles, l'échevin Jean Perez, les trésoriers Jean Breydel et Jean de Schietere et le président de la chambre pupillaire, Jean Pardo.

Fol. 22^r, n. 1. — 4 janvier. L'assemblée générale de la

commune, répondant à un message des États de Flandre, persiste dans sa résolution prise le 1^{er} décembre.

Fol. 23^r, n. 3. — 15 janvier. Le collège décide d'écrire au bourgmestre des échevins et au pensionnaire Van Belle, se trouvant en députation à la cour, qu'ils veuillent appuyer la pétition des Espagnols, et remonter les difficultés qu'on éprouve dans la levée des 10^e et 20^e, et chercher à sonder les intentions de son Exc.

Fol. 25, n. 2. — 20 janvier. L'huissier Liévin van Marcke signifie l'apostille reçue sur la requête, aux fins d'exemption du 100^e, des Espagnols, Navarrais et Biscayens.

Le collège commet à la recette du 100^e sur tous biens meubles et immeubles, pour la section de S. Jean, Joos Boudins; pour celle de Notre-Dame, Jean van der Meersch; pour celle de S. Jacques, Jean van de Zande; pour celle de S. Donat, Jacques van der Ghenste; pour celle de S. Nicolas, Joos Bogaerts; pour celle des Carmes, Philippe Dominique. Et pour les biens sis hors ville et dans l'échevinage, Guillaume van den Hende et Joos van Renterghem.

Fol. 30, n. 3. — 13 février. Il charge les dits receveurs de verser le produit du 100^e entre les mains de Jean van Havre, substitut de François van Havre, receveur général des subsides de Flandre.

Fol. 31^r, n. 2. — 20 février. Il adopte le projet de réponse à la requête des Espagnols réclamant l'indemnité du 100^e denier, et décide de l'envoyer au bourgmestre, Martin Lem, qui se trouvait alors en députation au grand conseil de Malines, et qui la portera à son Exc. et la recommandera aux membres des conseils des finances et secret, ainsi qu'aux deux présidents. Afin de mieux faire excuser la ville, il devra remonter qu'elle tombe plus profondément en décadence et décline chaque jour; que

déjà les exemptions dont les Espagnols jouissent en fait d'assises et maltôtes, constituent pour la commune une perte annuelle de 13 à 1,400 florins; que la grande majorité d'entre eux ne fait même plus, comme ci-devant, le trafic des laines; que la chose est conséquente, puisqu'elle formerait un fâcheux précédent pour toutes les aides futures.

Fol. 35^r, n. 3. — 11 mars. Le collège prend lecture de la troisième proposition, adressée par son Exc. aux députés des États, d'une levée de 650,000 florins, pour six ans; il décide de remontrer combien la collecte du 10^e sur toutes marchandises à l'entrée et à la sortie serait onéreuse et menaçante pour l'avenir du pays, en se fondant sur l'exemple des nations voisines; car il est à craindre que cet impôt, une fois voté et mis en train, restera à perpétuité (1); d'ailleurs les fiefs, déjà soumis au paiement du dixième denier, à chaque mutation, au profit des seigneurs dont ils relèvent, ne pourraient supporter le surcroît du 20^e exigé par son Exc. Il présente, en échange, pour huit ans, une aide annuelle de 450,000 florins, conformément à la décision prise ci-dessus sur la deuxième proposition de son Exc., sous la réserve formelle de voir les autres provinces contribuer dans la même proportion, puisqu'elles n'ont pas encore toutes consenti à la levée du 100^e, et de plus d'être libéré du 100^e pendant six ans.

Fol. 37^r, n. 2. — 7 mars. Les deux bourgmestres donnent lecture de l'avis des quatre membres sur la dernière proposition de son Exc., transmise par dépêche du 13 février. Le collège décide de se rallier aux représentations du

(1) « Dat de zelve x^e penninc eens gheaccepteirt ende in train ghestelt zynde, apparentelick eeuwich zoude bliven. »

Franc au sujet des charges qui pèsent sur les objets de consommation ; de demander le retrait du 100^e après les six ans, ainsi que de l'offre de 650,000 florins par an, contenue dans sa lettre du 13 août, puisque le vote des États impliquait la réserve formelle que les autres provinces fussent imposées de même, ce qui n'a pas eu lieu.

Fol. 38^r, n. 3. — 25 mars. Lecture faite de l'avis des quatre membres sur la pétition de son Exc. du 25 février, consistant en une aide de deux millions de florins par an, à lever sur toutes les provinces, sans répartition ou division, et à fournir par des taxes communes sur des objets de consommation et des droits d'entrée et de sortie, le collège décide d'y joindre la lettre de son Exc. du 17 octobre, demandant de verser sur les 10^e et 20^e une avance annuelle de 650,000 florins pendant six ans ; et propose d'accorder en rédemption des 10^e et 20^e, une aide de 650,000 florins pendant six ans, soit au total 3,900,000 florins.

Fol. 39^r, n. 2. — 25 mars. Il écrit au bourgmestre et au pensionnaire van Belle, qui se trouvaient à Termonde, d'aller à la cour pour recueillir la réponse à la requête des Espagnols.

Fol. 41^r, n. 2. — 7 avril. L'assemblée des deux bancs, sur le vote des États relatif aux 10^e et 20^e, décide d'accorder à S. M., pendant six ans, une aide extraordinaire de deux millions de florins par an, applicable à toutes les provinces des Pays-Bas, à fournir par des impositions communes, qui seront perçues par des nationaux et par voie de régie ; si le total des deux millions n'était pas atteint, la cote de la Flandre ne pourrait dépasser 650,000 florins ; s'il y avait excédant, celui-ci serait rendu aux provinces au marc le franc. En forme de préavis, on deman-

dera de pouvoir lever au besoin : le 10^e sur les lins et fils bruts, les fromages et le beurre exportés ; le 20^e sur les draps de soie, d'or et d'argent à la consommation, sur les épices, huiles, sucres, sirops et poires ; 4 gros par *hoet* sur les colzas, graines de navet, de lin et de chanvre portés au marché ; 2 % à l'exportation sur les suifs, cordes, garances, cuirs, peaux, orseille, fruits et grains de toute sorte, fers et pierres ; mais les harengs, vins et autres articles visés dans les traités d'*entrecours* avec l'Angleterre et la France resteront libres. Enfin on supplie son Exc. de se désister de la demande du 100^e.

Fol. 46, n. 2. — 20 avril. Le Seigneur de Mouscron communique au collège la dépêche qu'il a reçue de son Exc., le 18 dernier, et qui est ainsi conçue :

Monsieur de Mouscron, Voyant la dilation dont usent ceulx de Flandres sur la proposition dernière, je ne puis delaisser de mesmerveiller bien fort, puisque ce quilz me doibvent respondre est sils veulent accepter la grace si grande que je leur fais ou non ; a quoy differant enchoires huict jours, vous leur pourrez bien declairer que je me tiens pour respondu et mettrai en execution ce que conviendra le plus au service de sa Majesté et maintenant de ses pays ; dont je vous ai bien voulu escripre ce mot par ce messagier expres, desirant que vous madvertissez jncontinent de lestat auquel les choses sy trouvent pour me pouvoir conduire selon ce. Atant, Monsieur de Mouscron, Dieu vous ait en sa garde. De Bruxelles, le xvij^{me} dapvril 1570 apres Pasques. (Soubzscript) F. duc Dalve. Et en bas signé : Courtewille. Et sur le dos estoit escript : A Mons^r de Mouscron, chlr, souverain Bailly du pays et conte de Flandres.

trafic et manufacture, » la seule source de richesse du pays, qui sera plongé dans la désolation et dépopulation ; et tous autres motifs déjà déduits plus amplement dans une précédente réponse. Ils proposent à son Exc. de se contenter des deux millions de florins, pour six ans, à lever sur les moyens généraux de toutes les provinces, conformément à la décision du conseil et sous les mêmes conditions et réserves, avec offre de fournir, au bout des six ans, si l'ennemi menace encore les États de S. M., une aide extraordinaire du 100^e, payable en trois ans et six termes, dont seront exempts les bijoux, bagues et argent comptant et les biens des personnes pauvres et secourues par le mont de charité ou bureau de bienfaisance.

Fol. 51, n. 3. — 29 avril. Résolu d'écrire à ceux du Franc, Ypres et Gand, pour avoir une réunion des quatre membres au sujet des 10^e et 20^e.

Fol. 52^r, n. 3. — 5 mai. Réunion des quatre membres. Ceux de Bruges persistent dans leurs oppositions et résolutions. Les trois autres suivent cet exemple. La prochaine séance est remise à trois jours.

Fol. 53, n. 3. — 8 mai. Les quatre membres reprennent le cours de leurs délibérations.

Fol. 57, n. 2. — 18 mai. Le collège approuve le projet de réponse par le greffier, à la requête d'exemption des Espagnols du 100^e denier.

Fol. 57^r, n. 3. — 19 mai. Il commet à la recette du 100^e, suivant le rôle de taxation déposé, le conseiller Jérôme Van Rade.

Fol. 58, n. 1. — 19 mai. Seconde assemblée générale de la commune, en la grande salle, au sujet des 10^e et 20^e et de la résolution des quatre membres. Avisé de persister dans la décision prise le 28 avril et d'insister auprès de

son Exc. pour que les collectes et impôts nouveaux soient faits et assis sur toutes les provinces et sur une base proportionnelle et équitable.

Fol. 60, n. 1. — 22 mai. Transmis à Philippe Van Belle, député à la cour, les instructions relatives à la requête des Espagnols, afin qu'il puisse les présenter avant le départ de son Exc.

Fol. 60^r, n. 3. — 23 mai. Le collège décide de rayer de la liste des estimations et taxations des biens mobiliers les côtes inférieures à un florin, conformément à l'art. 52 du placard.

Fol. 62^r, n. 1. — 31 mai. Il adjoint à Van Belle, député à la cour, Jean Perez, premier échevin.

Fol. 66, n. 3. — 10 juin. Envoyé le pensionnaire, Michel De Meulenaere, à Gand, pour fixer jour avec les quatre membres pour la convocation générale de la commune afin d'arrêter la réponse au message de son Exc.

Fol. 66^r, n. 3. — 12 juillet. Sur la réclamation du chapitre de Saint-Donat, présentée par les chanoines Molen-dino et de Mouscron, que le receveur avait exigé le 100^e sur les vins de la cave du chapitre, dont la franchise avait été garantie par la ville, le collège décide de passer outre.

Fol. 68, n. 2. — 20 juillet. Troisième assemblée générale de la commune en la grande salle. En réponse à la dépêche de son Exc. du 8 juin au sujet de la proposition de modérations des 10^e et 20^e faite par les quatre membres le 25 février, avisé de se désister de l'aide de deux millions en compensation des 10^e et 20^e, et d'offrir en place 650,000 florins par an, pour six ans, à dater du 13 août dernier, sauf à déduire sur la première année les 134,000 florins votés, à la requête de la duchesse de Parme, régente, pour les fortifications de Gravelines et l'entretien

des dicages de Terneuzen et Axelambacht, et les 540,000 florins payés par anticipation à son Exc. Cette aide de 650,000 florins serait fournie au moyen de telles impositions que les États établiraient au moindre grief et préjudice de la province et à charge de tous les habitants de la Flandre, clercs et laïcs, nobles et bourgeois, sans exception ni privilèges ; et à la condition expresse qu'il sera levé sur les autres provinces des Pays-Bas une contribution proportionnelle, sans qu'il soit permis de rétablir de l'une à l'autre des droits de sortie et des douanes intestines. Quant au second 10^e, avisé de l'accorder au bout de six ans, pour le cas d'invasion, et à condition d'en exempter les bagues, bijoux et argent comptant, ainsi que les biens des indigents secourus ; et que les locataires et fermiers, qui dans les levées précédentes payaient la moitié, ne devraient plus contribuer que pour un sixième.

Fol. 77^r, n. 3. — 27 juillet. Le collège ayant appris de son député à la cour, Jean Perez, que le conseiller Dassonville et le senor Consalvo Daguilera avaient exprimé à son Exc. que l'affaire de la rédemption des Espagnols pût s'arranger à l'amiable avec la ville, nomme comme mandataires MM. Jacques Van den Heede et Joos De Boodt pour s'aboucher avec les consuls.

Fol. 78, n. 1. — 28 juillet. Rapport fait par lesdits mandataires qu'en l'absence de propositions formelles, ils ne sauraient aboutir.

Fol. 80^r, n. 1. — 9 août. Nouvelle réunion des délégués de la loi avec les consuls, qui n'aboutit pas davantage.

Fol. 95, n. 2. — 11 septembre. Le collège, pour terminer le différend, décide de présenter à son Exc. une rédemption de 1,000 florins, sous toutes réserves.

Fol. 95^r, n. 4. — 15 septembre. Le frère Lucas de

Rabalo, confesseur de son Exc., étant venu à Bruges pour assister au nom de S. S. le Pape et du général de son ordre, au chapitre des Frères mineurs récollets, le collège lui offre quatre pièces de vin, afin d'obtenir ses bonnes grâces auprès de son maître, le duc d'Albe (1).

Fol. 100, n. 2. — 5 octobre. Conférence avec les consuls d'Espagne, Juan de la Torre et Anthonio de Zuans, qui désirent que la ville intervienne pour 2,000 florins; le collège décide d'en délibérer.

Fol. 100^r, n. 2. — 10 octobre. M. Martin de Mil, au nom desdits consuls, rapporte qu'on en a référé aux suppôts de la nation, qui ont été d'avis de soumettre le différend à son Exc.

Fol. 102, n. 2. — 16 octobre. François Van Havre, conseiller de S. M. et receveur général des aides en Flandre, remontre que les cahiers du 100^e ont été confectionnés d'une autre manière que dans les autres villes, puisque les maisons et terres dans l'échevinage de Bruges sont comptées au denier 16, tandis que d'après les placards et les instructions elles devraient l'être au denier 22; sur la remarque que l'on avait opéré conformément à l'art. 10 du placard, il répondit qu'il s'en référerait à l'avis de son Exc.

Fol. 102^r, n. 1. — 17 octobre. L'échevin Jean Perez et le clerc de la trésorerie, Philippe Van Belle, sont désignés pour aller à la cour avec les délégués des Espagnols.

Fol. 106^r, n. 1. — 14 novembre. Les échevins Jacques

(1) Le compte de la ville de 1570-71, fol. 77, n. 9, porte : « Joos Robis, Laureins Bernaerts ende Cornelis van Bassevelde waghenaers gbeearresteirt ende bedwonghen omme den biechtvadere van den hertoghe regent te voerene tot Ghend, xxx s. viij d. gr. »

de Damhouder et Bernard de Wadimont sont commis pour négocier avec les Espagnols , parce que le conseiller Dassonville avait été nommé par son Exc. pour terminer le différend, et il avait donné quinze jours aux parties à l'effet de s'entendre, avant de prononcer sa sentence.

Fol. 119^r, n. 1. — 4 janvier 1571. Présenté aux Espagnols, en termes d'arrangement, de bonifier la moitié de leur taxe du 100^e denier.

Fol. 121, n. 3. — 9 janvier. Sur le rapport de l'échevin Perez, du greffier civil et du pensionnaire Van Belle, le collège consent à bonifier la moitié précitée des Espagnols, représentant les nations de Castille, Biscaye et Navarre, mais sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir.

Sept mois se passent sans incidents remarquables.

Fol. 201^r, n. 3. — 8 août 1571. Résolu sur la lettre de son Exc. du 31 juillet dernier relative aux 10^e et 20^e d'envoyer des députés pour obtenir qu'elle veuille surseoir à la publication du nouveau placard jusqu'à ce que l'on ait pu conférer avec les quatre membres; et de lui présenter en attendant en décompte sur le produit des 10^e et 20^e une aide de 650,000 florins.

Fol. 205^r, n. 2. — 25 août. Le collège décide d'inviter, de concert avec le Franc, les quatres membres pour lors réunis à Ypres, de tenir séance à Bruges, à l'effet de délibérer sur la levée des 10^e et 20^e, et sur l'affaire des garnisons.

Fol. 206^r, n. 2. — 31 août. L'assemblée des deux bancs, après lecture du nouveau placard et de l'instruction annexée, transmet aux quatre membres réunis en ce moment à Bruges, les observations suivantes: La pièce n'indique aucun délai pour la levée, et ne mentionne les

provinces de Limbourg, Luxembourg, Outre-Meuse, Gueldre, Frise, Overysse, Groeningue et autres, qui sont accoutumées de contribuer aux subides ; il importe d'être fixé sur ces deux points, car les États ne peuvent avoir l'idée et la compétence de consentir un accord perpétuel ni d'en excepter quelques parties du royaume ; car l'accord des 10^e et 20^e sera plutôt, de la part des membres, un hommage et une marque de dévouement à S. M., qu'une charge publique à imposer aux Pays-Bas. Ce caractère résulte d'ailleurs des cahiers de plaintes et doléances remis à la cour, qui portèrent son Exc. à convertir peu après sa pétition en une demande d'une somme déterminée, soit 650,000 florins pour la cote de la Flandre ; les membres la lui ont volontairement consentie, à condition que les autres provinces payeraient une part proportionnelle. Ce vote est acquis ; pourquoi ne pas l'exécuter ? Puisque son Exc. déclare qu'elle a reçu l'ordre de S. M. de procéder à la publication du placard et qu'il ne lui appartient plus de surseoir, ils voudraient demander à son Exc. d'attendre au moins quelques jours, pour envoyer des députés de Flandre en Espagne, qui exposeraient au roi la véritable situation des choses et le triste état des esprits, et lui persuaderaient de se contenter de l'aide annuelle et de se désister d'une nouveauté inconnue jusqu'à présent dans ses pays de par deçà et dans tous les pays voisins qui jouissent de quelque liberté (1) ; nouveauté fatale au

(1) « Regard nemende op de nieuwicheyt van der zake, harwaerts overe noynt ghepractiquiert noch oirboirlick ghevonden ; ende dat in gheene van de ommeligghende landen, rycken ende provincien zulcx ooc gheuseirt en wert, de liberteyt van de welcke noodzakelic soude moeten keiren tot prejudicie van de handelinghe, negociatie ende manufacture van den lande... »

commerce et à la manufacture, elle doit infailliblement entraîner leur ruine, et amener la dépopulation et la misère; enfin elle met le surcroît aux charges énormes qui pèsent sur tous les objets de consommation aux Pays-Bas, et dont les autres nations sont affranchies; elle multiplie les tracasseries et les difficultés de perception; et les dangers du serment, et la visite des livres pousseront beaucoup de gens dans une voie funeste. Son Exc. avait promis d'apporter quelque soulagement; mais le nouveau placard et l'instruction, bien examinés, aggravent les charges sur les ventes de meubles, sur les marchandises déclarées à la sortie, sur les échanges, permutations et constitutions de rentes.

Fol. 210^r, n. 2.—1^{er} septembre. Le collège répond à une demande de ceux d'Ypres qu'il est informé que le placard a été publié à Gand le 22 août, et peu avant à Bruxelles et Anvers, en Hainaut et Zélande; que son Exc. avait permis aux quatre membres, à la suite d'une remontrance qu'ils lui avaient adressée, de se réunir au préalable pour en délibérer; mais il était à espérer que nonobstant cette publication partielle, son Exc. laisserait l'exécution, comme l'exemple existe de divers placards publiés qui n'ont jamais été exécutés.

Le collège décide de laisser publier le placard, mais sans préjudice ou renonciation aux motifs allégués d'opposition, sous la réserve expresse de ne point le reconnaître et avec la ferme confiance qu'on ne l'exécutera jamais.

Fol. 218, n. 2. — 2 septembre. L'écôtète Georges Van Themseke annonce au collège qu'il avait été chargé par le grand bailli, Dongnies, de l'exécution du placard publié hier. Le collège lui répond qu'il avait fait la publication pour ne pas être rebelle aux ordres de S. M., son

souverain légitime et naturel ; mais que l'exécution , d'après son sentiment, revenait de droit aux États ; il prévoyait que de graves et nombreux inconvénients allaient en résulter pour la ville, et il se proposait d'envoyer incessamment des députés à la cour ; il priait donc l'écouète de tenir l'affaire en surséance jusqu'à leur retour, d'autant plus que son Exc. l'avait promis par apostille sur leur requête et que la mise à exécution n'était pas même commencée à Bruxelles et dans les autres villes du royaume.

Fol. 220^r, n. 4. — 14 septembre. Envoyé à la cour le bourgmestre des échevins, Jean Bonieres dit Souastre seigneur de la Vichte, le conseiller Louis Thieryn, et le peusionnaire Saeynes, avec mission d'exposer les inconvénients et les dangers pour la ville de Bruges et la Flandre de l'exécution du placard.

Cette démarche, appuyée par les députés des États, amena la lettre suivante :

Don Fernando Alvares de Toledo duc d'Alve et lieutenant gouverneur et capitaine général.

Tres chiers et bien amez. Comme les deputez des Estatz de pardeca estans presentement en ceste ville, se soyent doluz de ce que les manufactures sortans les pays sont chargees du dixiesme denier ; et pour le bien du commerce et maintenant du stil et exercice desdites manufactures, Nous desyrions volontiers y donner lordre requiz ; toutesfois attendu la grande moderation dont avons usé endroict le dixiesme denier, et pour autres bons respectz, navons trouvé convenable de nous eslargir a l'affranchissement desdictes manufactures sortans les pays ; mesmes doutons que ledit dixiesme seroit par ce tant diminué, quil ne suffiroit pour furnir aux charges neces-

saires pour la deffence et gouvernement du pays. Et neantmoins pour demonstrer le bon zele et affection que portons au bien dudit pays et des bons subjectz dicelluy, Nous sommes este contens et nous contentons des maintenant que des manufactures sortans ces pays et senvoyans vers autres pays estrangers, ou ceulx non subjectz audit droit, ne se payera que le trentiesme denier en lieu du dixiesme, comme par la responce donnee ausdicts des Estatz leur avons donne à cognoistre, dont vous avons bien voulu advertir par cestes, afin que avecq le dernier placcart que vous avons envoyé sur le fait des collecteurs dudict dixiesme et vingtiesme denier, vous ayez conjointement a faire publier le contenu de cestes, ou bien a part, en cas que avant la reception de cestes, ledict placcart fust desia publié; et en ce ne veuillez faire faulte, a ce que personne n'en puist pretendre cause dignorance, envoyant copie autenticque de cestes au baron d'Auxy, grand bailly de Gorgue et pays de Callene, pour les faire aussy publier celle part. Et après la publication dicelles, ferez tenir certification pertinente des jours et lieux ou ladicte publication aura esté faite, es mains de laudicier de sa Maiesté, pour en user selon la charge quil en a de nous. A tant, tres chiers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en garde. De Bruxelles le xxj^e jour doctobre xv^e lxxj.

Soubz estoit escript : Duc Dalve. Et signé : Doverloepe.

Arch. de Bruges. *Hallegeboden*, 1564-74, fol. 408.

Cette missive fut communiquée, le 27 octobre, à l'assemblée des deux bancs, qui décida de demander aux États d'envoyer à la cour de nouveaux députés, en nombre considérable (1).

(1) « In competenten ghetale. » Arch. de Bruges. XVI^e siècle. *Acten van de vier leden*, 1570-71.

Fol. 228^r, n. 2. — 9 novembre. Résolu avec ceux du Franc de différer la publication des placards des 16 et 21 octobre relatifs au 10^e denier.

Fol. 229^r, n. 1. — 15 novembre. Le collège désigne pour faire la collecte du 20^e, les six *hooftmans* et les six conseillers tirés au sort: Jean Speeck pour la section de S^t-Donat; Adolphe de Boodt pour celle de Notre-Dame; Jacques de Damhouder pour celle de S^t-Jacques; Jean Breydel pour celle de S^t-Nicolas; François de Vrient pour celle des Carmes. Il les charge de dresser les rôles d'assiette du 100^e et leur adjoint les clerks Paul et Barthélemy van Praet, Joos Lambrecht, Remi Dinghels, Jean Gheeraerdt et Zegher Busschop.

Fol. 230^r, n. 3. — 16 novembre. Le grand-bailli, Dongnies, exhibe au collège la lettre de son Exc. du 11 novembre, qui le charge de mettre à exécution les placards, même par voie de contrainte. Le collège répond que, vu les inconvénients et les dangers en résultant, il avait résolu d'en conférer avec ceux de Gand et arrêté les termes d'une décision à soumettre à son Exc., et il prie le bailli de surseoir jusqu'à l'arrivée de la réponse du duc d'Albe. Ce qu'il promet de faire.

Fol. 233, n. 4. — 26 novembre. Le grand-bailli communique les lettres itératives qu'il a reçues, lui enjoignant de procéder à l'exécution des placards. Le collège, qui avait décidé d'en conférer avec ceux du Franc en leur recommandant de traîner l'affaire aussi longtemps que possible afin de gagner du temps, répond au bailli qu'il attend le retour des députés à la cour, et qu'il proteste de toute son énergie, si le bailli insistait.

Le lendemain eut lieu cette audience célèbre, que le procès-verbal des députés nous décrit en ces termes:

Actum ter vergaderinghe van de ghedeputeirde van den leden van Vluendren binder stede van Brusele den xxvijⁿ novembre 1574.

Ten zelven daghe, ontrent den xj hueren voor noene, zo hebben de ghedeputeirde audiencie ghehadt an zynder Excellencie, ter presencie ende byzyne van de heeren van Barlaymont, Viglius, Tysnacq, Schetz, Damhoudre, Reyngoet, Gilles ende Stercke greffiers van de financiën, de secretarissen Stareberghe ende Berthy; Ende wierdt mondelinghe verhooght hoe dat de voornoemde ghedeputeirde last hadden van weghe den vier leden slands van Vlaendren te presenteren an zyne Excellencie zeker remonstrantie ende verhooght angaende den x^m ende xx^m penning, metgaders te doene zekere presentatie up tinterest twelcke zyne Ma^{teit} zoude mueghen estimeren ghedooght thebbene by faulte van eeneghe loopende ayde; ende nietmin naerdien huerlieden last precis was, ende omme gheensins daerinne te faillierene, dat zy baden zyne Excellencie te willen int goede nemen dat de lecture van de voorseide remonstrantie ghedaen zoude worden. Ende alzo de zelve begonst was te lesene, ende ghecommen zynde tot de woorden : « *Oncques na este fait de leur franche et volontaire deliberation inclusive,* » zo zeyde zyne Excellencie terstont met haesteghen woorden : « *Basta, basta;* » roupende by hem de voornoemde Barlaymont, Viglius, Tysnacq ende Schetz; doende by den monde van den voornoemden Tysnacq zegghen dat zyne Excellencie was verwondert dat zylieden tlast van der zelve niet vulcommen en hadden int executeren van den x^m ende xx^m penning, ende dattet van gheenen nootd en was te replicquierene. Waernaer zyne Excellencie hernemende twoord zeyde in spaengsche tale van ghelycken dat hy verwondert was dat die van Vlaendren niet vulcommen en hadden tlast twelck hemlieden ghe-

gheven was; daer jehens gheenen nood en was te replicquiere ne up eene zake die gheresolveirt was, nemaer dat zylieden vulkommen zouden tvoornoemde last; of ghelycke woorden in substantie; ende de zake in executie ghestelt zynde, indien zy eeneghe inconvenienten bevonden, zoude daer inne remedie stellen, ghelyc hy alreede ghedaen hadde. Waerup de ghedeputeirde voor tscheeden uuter camere, vroeghden oft zyne Excellencie niet believen en zoude tvoornoemde gheschrifte taccepteren (tzelve met eens hem presenterende), zegghende dat daer inne begrepen was zekere presentatie; daer up zyne Excellencie anders en antwoorde dan : *Non, non*; makende teeken metter handt dat hy tzelve weygherde tanveirdene.

Up twelcke de ghedeputeirde expedient vonden te sprekene mynen woornoemden heere den president Tysnacq omme naerdre te verstane dintentie van zynder Excellencie; daertoe hy hemlieden hure beteeckent heift up sandredaechs ten acht hueren.....

Actum tusschen den ghedeputeirde te Brusele den xxviii^{me} in novembre 1571.

Hebben de ghedeputeirde hemlieden ghevonden by mynen heere den president Tysnacq, aldaer ooc was den tresorier Schetz, omme naerdre te verstane wat zyne Excellencie in persoone den ghedeputeirden gheantwoordt hadde, overmids dat zylieden zo wel de spaengsche tale niet en verstonden; daerup de tvoornoemde president zeyde dat hy by laste van zyne Excellencie hemlieden verantwoord hadde, date zyne Excellencie verwondert was dat zylieden ghecommen waren omme impugnieren taccord by hemlieden ghedaen, ende niet en behoirden te replicquiere ne eer anderstont zylieden tzelve beghonnen hadden ter executie te stellene; ende indien zylieden alsdan bevonden eeneghe difficulteit, dat zyne Excellencie daerinne remedie stellen zoude, zo hy alreede beghonnen hadde te doene. Ende zo verre alst der antwoorde van zynder Excellencie anghinck, was conforme van tguent dat hy president te

vooren ghezeit hadde, lastende zyne Excellencie den ghedeputeiriden naer huus te keere ende dcbvoir te docne dat dexte cutie gheeffectueirt zoude werden. Ende alzo de ghedeputeiride vraeghden offer gheene hope ofte apparentie was van yet meer te verwarfvene, ofte eeneghe antwoorde thebbene by gheschrifte, heift daerup de voornoemde president metter assistentie vanden voorseide tesorier ghezeit dat zyne Excellencie hem funderde up taccord, ende gheene apparentie en was dat hy danof zoude willen scheeden; noch ooc dat den ghedeputeiriden yet by geschrifte zoude ghegheven worden, ghemerct dat zyne Excellencie tgheschrifte van de voornoemde leden weygherde te hooren lesene ende taccepterene; zegghende ooc de voornoemde tesorier Schetz, dat hy int particuliere tvoorseide gheschrifte ghelesen hadde, nemaer dat hy niet en zoude durfven danof rapport doen, of zyne Excellencie spreken, ten ware dat hy dies van den Hertoghe verzocht wierde. Ende want de ghedeputeiride zeyden dat die van Vlaendren zekere presentatie deden, antwoorde daerup de voorseide tesorier dat die van Holland hadden ghepresenteirt haerlieder quote voor vier jaren ende zyne Excellencie en hadder niet willen naer hooren, daerdie van Vlaendren maer en presenteiriden voor een jaer. Up twelcke de ghedeputeiride baden dat de voornoemde heeren zouden believen thebbene tland van Vlaendren over gherecommandcirt.

Ende zyn van daer ghegaen spreken mynen heere van Barlaymont, de welcke den ghedeputeiriden in antwoorde gaf, hoe dat hy naer tscheeden van hemlieden vuter camere van den Hertoghe, zyne Excellencie diversche redenen voor ooghen gheleyt hadde over tverzoeten van der zaken; welcken niet jeghenstaende, zyne Excellencie persisteirde by den accorde; ende dat hy gheresolveirt was zyne Ma^{teit} in possessie te stellen. Bereed wesende hy heere van Barlaymont van zynen weghe den lande alle vriendtscepe ende faveur te tooghene zo verre als hem mueghelic ware.

Arch. de Bruges, Varia XVI^e siècle, *Asten van de vier leden*, 1570-71, pièce 12.

Fol. 234, n. 3. — 2 décembre. Le bailli Dongnies compare à l'assemblée des deux bancs et requiert acte de ce qu'il insiste, conformément aux lettres qu'il avait reçues de son Exc., sur l'exécution des placards. On lui répond, tant au nom du conseil de Bruges que de celui du Franc dont les délégués étaient présents, et on le prie, en vertu de son serment, d'intercéder auprès du duc afin d'obtenir surséance à l'exécution, de concert avec les baillis de Gand et d'Ypres; à cette fin, le conseil écrit aux magistrats de ces deux villes la missive suivante :

Bourgmaistres Eschevins et Conseil de la ville de Bruges, ensemble Bourgmaistres et Eschevins du pays et terroir du Francq, ayans ouy la requisition que leur a este faicte par Mons^r Dongnies grandbailly de ladictie ville et pays, en vertu des lettres closes de son Excellence du xx^{me} du mois de novembre dernier endroict l'exécution et levée du x^{me} et xx^{me} denier, ont audict seigneur fait dire et respondre :

Comme les quatre membres du pays et conte de Flandres ayans entendu la response quil avoit pleu a son Excellence doner a leurs deputez par escript le xx^{me} jour du mois doctobre dernier, et fait reveoir tout ce qui se estoit passe endroict la proposition du x^{me} et xx^{me} denier, s'estoient de rechief assemblez en la ville de Gand, ou apres plusieurs communications ilz avoient prins nouvelle resolution contenant certain offre et presentation pour satisfaire aux necessitez de sa Majesté, a ladvenant de ce que lesdits membres ont paye les deux ans derniers passez. Laquelle resolution ilz ont depuis fait entendre a sadicte Excellence par aultres leurs deputez conforme a lescrip cy joint, lesquelz ne sont encoires de retour. Prians que pour non faire lesdits de Bruges et du Francq prejudicier a ladictie resolution des quatre membres, et la charge quilz en ont de leurs notables et commune, desquelz ils ne sont en cest

endroit que simples ministres, il lui plaise se deporter et superseder de les contraindre a proceder a l'exécution de ladite imposition; et meismes a cest effect en sadicte qualite de grand bailliy, en vertu du serment sur ce fait, faire du contenu audict escript a son Excellence favorable rapport. Presentans de leur coste servir sa Majesté et son Excellence a leur possible par tous aultres moyens generaulx ou particuliers que lon trouvera se povoir practiquer et executer sans la ruyne et destruction du pays, comme ilz ont tousiours volontairement fait jusques ores. Fait à Bruges le ij^{me} jour de decembre 1571.

Fol. 235, n. 2. — 5 decembre. Les conseils de Bruges et du Franc decident d'aviser ceux de Gand et Ypres de la rumeur qui se repand, annonçant l'envoi prochain d'un *commissaire special*.

Fol. 235, n. 5 — 5 decembre. M^e Jean du Bois (1), procureur general du grand conseil de Malines, accompagne du bailli Dongnies et de l'écoutéte van Themseke, se presente au collége en qualite de *commissaire special*

(1) Le s^r du Bois avait « dressé et servi » l'acte d'accusation à charge du comte d'Egmont. Serviteur passif, obséquieux, initié aux secrets du maître, il réunissait toutes les qualités de sa nouvelle fonction. C'est la première fois, croyons-nous, que le commissaire special apparait sur la scène de notre histoire. L'institution a été renouvelée depuis; mais si le pouvoir s'est perfectionné par un raffinement de tyrannie, le personnage a infiniment perdu en valeur et en dignité. Le caractère à part; car M^e Jean du Bois était un accusateur hors ligne. M. de Bavay a écrit ceci et l'a démontré pièces en main : « Il ne restait plus qu'à associer le comte d'Egmont aux iconoclastes; et M^e Jean du Bois ne recula même pas devant cette infamie, sans avoir toutefois le courage d'en faire une accusation directe. Il se borna donc, sous ce rapport, à quelques insinuations perfides, sachant déjà, quoique Beaumarchais ne l'eût pas encore dit, qu'il en reste toujours quelque chose. » *Le procès du comte d'Egmont*, p. 36.

et remet lettres closes de son Excellence du 26 novembre.

Comme monseigneur le duc Dalve, lieutenant gouverneur et capitaine general pour le Roy notre Sire en ses pays de pardeca, ait au nom et de la part de sa Majesté, sur l'accord des Estatz desdis pays de pardeca, fait publier divers placcars endroit la levee du x^m et xx^m denier des ventes de tous biens meubles et immeubles, ensemble plusieurs moderations pour la facilitation dicelle; Et que ce neantmoins son Excellence entend que jusques a present s'y est fait bien petit devoir.

A ceste cause, et ne le pouvant attribuer que a par trop grande negligence ou desobeysance, sadite Excellence n'a peu delaisser de donner charge expresse de, au nom de sadite Majesté, ordonner et commander tresacertes a chacune des villes particulièrement, comme icelle ordonne et commande par cestes, que ladicte levee soit mise en execution en toute diligence, a paine de recouvrer tout le dommaige et interest que sadite Majesté seuffre a faulte de ladicte levee, tant sur l'officier que ceulx du magistrat ensemble, sur les collecteurs generaux et particuliers deputez a ladicte levee, et tous aultres des corpz et communaultez qui seront trouvez en faulte de satisfaire ausdis placcars, ou donnans empeschement a l'execution diccelux, la ou ceste presente déclaration et ordonnance sera faicte de la part que dessus; declairant sa dicte Excellence d'en temps et lieu faire proceder allencontre deulx et leurs biens par execution reele comme sera trouve appartenir.

Faict a Bruxelles le xxvj^m jour de novembre 1571. Soubscript: F. A. duc Dalve.

M^e du Bois ayant interpellé le collège sur les motifs qui avaient retardé son obéissance aux ordres de S. M., et enjoint aux échevins de procéder aux mesures d'exécution, il lui fut remis la déclaration suivante :

Sur ce que par monsieur le procureur general de sa Majesté, maistre Jehan du Bois, a este remonstre au collegie des Eschevins et Conseil de la ville de Bruges, en presence du S^r Dognyes grand Bailly, et messire George de Themsicque, Escoutette dicelle ville, endroit l'exécution du x^{me} et xx^{me} denier, en conforme des lettres de son Excellence sur ce escriptes audict collegie du xxvj^{me} jour du mois de novembre dernier, et certaine declaration ou ordonnance de sadicte Excellence de la mesme date jointement exhibez; lesdicts de Bruges après deliberation sur ce prinse, ont audict procureur fait dire et declairer :

Comme l'affaire competat aux quatre membres en général, comme concernant le fait d'ayde demandee de la part de sa Majesté aux Estatz dudict pays et conte de Flandres, quil ne leur convenoit, soubz correction, d'en respondre en particulier sans la communication et participation des aultres membres, de tant moins que les deputez dicellux membres pour ce dernièrement envoyez en court, ne soient encoires de retour. Ce neantmoins puis quil avoit pleu a son Excellence envoyer vers eulx ledict procureur general pour sinformer du devoir par eulx fait endroit ledict x^{me} et xx^{me} denier, ensemble des causes et raisons pourquoy lon n'avoit procede a la levee dicelluy, et successivement de le mettre a execution, suyvant le contenu des placcartz sur ce publiez, pour satisfaire et respondre tant quen eulx estoit. Quilz ne l'ont laisse ou differe par negligence ou desobeissance, s'estans de tout temps montréz si promptz et volontaires au service de sa Majesté et a l'avancement de ses aydes, ains par ladvys desdicts membres pour les raisons portez par lescript quilz ont par leursdis deputez sur ce fait presenter a son Excellence depuis la date de sesdictes lettres dont la copie va jointe, lesquelles avoient ausdis membres semble si urgentes et pregnantes, que pour non prejudicier a leurs sermens et obligation, et doubtans ce faisant a l'offense de Dieu, du Roy et de son Excellence esmou-

voir ou aulcunement alterer le peuple, estant depuis quelques annees enca agité et affligé de tant de calamitez, et au moyen dicelles et de la continuele cessation de tout commerce negociation et trafficque reduict a extreme povreté et comme a desespoir. Ilz ny ont ose proceder plus avant, comme ilz n'ose-roient ny pouroient encoires, meismes jusques ad ce que fust dentre lesdis membres sur ce prinse nouvelle resolution, suyvant laquelle ilz sont prestz et tenuz se regler et conduire a leur acquict et decharge vers les prelatz, nobles, villes et chas-tellenies subalternes et generalement toute la commune dudit pays. Supplians partant en la plus profonde humilité que leur est possible que le tres noble plaisir de Son Excellence soit les excuser de tous actes contraires a ladite resolution et declaration des membres, et cependant se laisser servir daultres moyens correspondents aux necessitez et charges de sa Majesté; a quoy lesdis de Bruges offrent de leur part tenir la main et severtuer a leur possible, meismement pour excuser l'interest de sa Majesté, furnir avecq les aultres membres semblable somme de vij^e l^m lb. comme ils ont paye les deux ans precedens suyvant la presentation desdis membres. Prians quil plaise a mondict seigneur le procureur general faire de ceste leur excuse et response, favorable rapport; et feront ce temps pendant debvoir denvoyer le double de ladicte ordonnance et declaration aux villes subalternes de leur resort suyvant le commandement de son Excellence. Fait a Bruges le vij^{me} jour du mois de decembre 1571.

Fol. 237^r, n. 3. — 9 décembre. Les deux bancs, ayant délibéré sur la réquisition de M^e du Bois et sur la menace de passer outre et d'agir même par voie de contrainte, décident d'envoyer une députation à la cour pour présenter à son Exc. une aide de 650,000 florins par an, pour quatre ans, et lui exposer fidèlement la détresse de la Flandre troublée depuis six ans, la dépopulation toujours crois-

sante, la stagnation du négoce, les ravages de la guerre et de la peste, la cherté et la disette de toutes subsistances, le fardeau des garnisons, la terrible inondation de 1570, etc. Et pour donner plus de poids à la démonstration, on décide de prier les évêques et les baillis de Bruges, Gand et Ypres, de s'ajoinde à la députation et d'unir tous leurs efforts pour convaincre son Exc. et la fléchir.

Fol. 238^r, n. 2 — 10 décembre. Le collège notifie à l'échevin Perez qu'il est nommé, avec Paul de Graet et Jean van Havre, contrôleur du 100^e et l'invite à se mettre à la besogne sans délai.

Fol. 239^r, n. 5. — 24 décembre. M^e Jehan du Bois, qui comparait en séance, exhibe une nouvelle lettre de commission, du 30 de ce mois, et remet cette déclaration :

Que le collegie sembloit par sa precedente response n'estre assez informe de l'intention de son Excellence, declairant que icelle estoit entierement resolue passer outre avecq le x^m denier et le faire mettre a execution sans prendre regard a remonstrance quelconque, et que partant ne convient plus replicquer; ayant trouve fort impertinent l'excuse des membres fondee sur ce quilz lauroient accorde par crainte, comme nayant son Excellence en cest endroict usé de termes ou procede par voie de commandement; ains par requisition comme lon est accoustumé proceder au fait daydes; meismement que quand aucuns Estatz s'excusans de l'accord dudiet x^m pour les difficultez ladessus par eulx considerees avoient presente y condescendre si son Excellence le commandoit, ils avoient este renvoiez pour en rapporter leur consentement en forme accoustume. Et quant à la condition concernant la generalite de la levee et contribution dudiet x^m, que le collegie ne pouoit dire y estre comprins les provinces en la remonstrance des membres denomez comme nestans pays patrimonialx; et

ausquelz partant jl nauroit este propose. Et quant a ceulx d'Ulrecht combien quilz nest bien ausy patrimonialx, et que sur ce ilz sestoient excusez; que toutesfois si les membres jnsistoient la dessus, il les y feroit condescendre a leur appaisement.

Par où son Excellence trouvoit par conseil quil y a accord vaillable.

Finablement touchant les difficultez par les membres proposez, que son Excellence tout au contraire de limagination et discours des membres, et pour lexperience quil en avoit meilleure que iceulx membres, le tenoit pour le plus egal et practicable moien que on pouroit adviser; ce nonobstant, si par succession de temps, experience ou pratique, lon trouvoit le pays, negociation ou manufacture dicellui en estre interesse ou s'en diminuer au préjudice de sa Majesté et ses bons subiectz; que son Excellence ne fauldroit dentendre et prester loreille a toutes bones remonstrances et sur icelles ordonner comme elle trouveroit convenir, pour le bien du pays et service de sa Majesté.

Requerant partant de la part de son Excellence que le collegie voulsist proceder a lexecution, meismement pour point perdre la bone reputation quil avoit eu vers sa Majesté et son Excellence jusques ores, declairant que son Excellence prendroit et interpreteroit leur dilay ou refuz a pure desobeissance et quilz le sentiroient.

Faict en chambre le xxiiij^e jour du mois de decembre xv^e septante ung.

Le collège, désirant en délibérer avec les deux bancs, promet réponse à sa première séance après Noël.

Fol. 240^r, n. 2. — 27 décembre. L'assemblée des deux bancs croit utile, avant d'arrêter les termes d'une réponse à la communication de M^e du Bois, d'envoyer celle-ci à l'avis du Franc et des quatre membres; si dans l'inter-

valle son Exc. procède à la nomination de collecteurs, on décide ne de pas désobéir, mais de protester en faisant des réserves formelles.

Fol. 241^r, n. 3. — 31 décembre. Après en avoir délibéré à plusieurs reprises avec le Franc, le collège remet, de commun accord, à M^e du Bois, la réponse suivante :

Bourgmaitres, Eschevins et Conseil de la ville de Bruges ayans entendu ce que leur a este remonstré par M^{re} Jehan du Bois, procureur general du Roy, en vertu des lettres de credence de son Excellence du xx^e de ce mois, tant endroict la response de sadite Excellence sur le dernier escript et remonstrance des quatre membres de Flandres, que l'exécution et levee du x^e denier; et sur ce plusieurs fois traicté et delibéré par ensemble.

Declairent en toute humilité et reverence quilz n'ont differé ladite execution par aucune desobeissance, s'estans sans vantise tousiours monstrez aussy promptz volontaires et zeuleux au service de sa Majesté et a ladvancement de ses aides que nulle aultre ville de pardeca, en quoy ilz desirent aussy continuer; ains par ladvys et deliberation desdis quatre membres pour les raisons reprinses par leurdit escript, et sur le ferme espoir quilz ont tousiours eu que son Excellence s'en laisseroit divertir, tant pour icelles raisons et aultres auparavant proposeez, que lhoneste et notable presentation que lesdis membres ont a la main pour subvenir aux affaires et necessitez de sa Majesté.

Au regard de laquelle deliberation des membres, il ne leur seroit loisible, saulf leur serment et conscience, innover aucune chose ou proceder plus avant, du moins tant que fust par iceulx membres sur ce prinse nouvelle resolution; ausquelz ils remettent le tout pour tant sur ladite response et solutions, que sur l'iterative instance dudict procureur general endroict

ladite execution, conjointement adviser et resouldre, comme l'onest de touteanchieneté accoutumé proceder au fait daide; a la resolution desquelz membres lesdis de Bruges se referent, comme ilz sont tenuz de faire et ont fait tousiours; esperant que icelle sera si brieve et proufictable que sa Majesté et son Excellence en auront matiere de plain contentement.

Cependant supplient en la plus profonde humilite que leur est possible que le tres noble plaisir de son Excellence soit les deporter et excuser dulterieur progres, et sasseurer que ceste leur response dilatoire ne procede daulcune desobeissance; ayant ladicte ville tousiours si volontairement obey a tous commandemens dicelle; mais du vrai zele et sincere devotion quilz portent à lobservance de leurs sermens et lobligation quilz ont a la conservation de lestat bien et prosperité du pays, au service de Dieu, du Roy et de son Excellence.

Priantz mondit seigneur le procureur general quil luy plaise prendre ceste response de la part dont elle procede et faire dicelle à son Excellence favorable rapport.

M^e du Bois déclare qu'il enverra cette pièce incontinent à son Exc.

Fol. 243, n. 3. — 4 janvier 1572. Les deux bancs décident d'inviter ceux de Gand et d'Ypres d'envoyer des députés à la cour pour appuyer le mémoire qu'ils ont remis à son Exc. et nomment à cette fin le conseiller Louis Thiery.

Fol. 243^r, n. 2. — 4 janvier. Le bourgmestre des échevins, Jean de Bonières, l'échevin Jean de Schietere et le pensionnaire van Belle partent pour Bruxelles, avec les députés des autres membres, les évêques et les baillis de Gand et d'Ypres.

Fol. 244^r, n. 2 — 9 janvier. Le collège avertit les *hooftmans* d'accélérer la confection des rôles du 20^e.

Fol. 245, n. 2. — 14 janvier. Il nomme collecteurs du 20^e, Joos van Renterghem, Oste Beyts et Jean van den Hende, qui partageront entre eux les six sections et toucheront le salaire fixé par les instructions du 100^e.

Fol. 245^r, n. 1. — 14 janvier. M^e Jehan du Bois, au nom de son Exc., rend au collègue l'écrit qu'il lui avait adressé et lui remet sa réponse, qui était ainsi conçue :

Ayant son Excellence veu lescript en forme dactæ que ceulx du College de Bruges ont exhibé à M^e Jehan du Bois, conseiller et procureur general du Roy nostre sire en son grand Conseil, en date du dernier decembre 1571, sur la proposition quil leur a fait par charge de sadite Excellence; a enchargé ledit procureur general de leur commander iterativement et sans delay ulterieur de proceder a l'exécution du x^e et xx^e denier selon quil leur a ja par deux fois ordonné sur les paines plus amplement reprises en lacte et ordonnance que lors il leur a exhibé par escript soubz leur recepisse; a paine que silz ne procedent maintenant sur le pied a ladite execution, que ledit college fourfera vingt cinq mille florins, a les prendre promptement sur eulx en leurs noms privez et a aplicquer a la fortification de Gravelinges. Et ce pardessus les domaiges et interestz que sadicte Majeste a souffert et polra encoires souffrir par leur dilation, tardance et refus; lesquels se prendront en temps et lieu suyvant ledit acte et declaration. Et de leur prefiger de nouveau (pour y satisfaire) au plus tard six jours peremptoirement et pour tous dilaiz; suyvant quoy ledit procurcur general a ce xiiij^e de ce mois ordonné et commandé, ordonne et commande de la part de sa Majesté, en vertu de ladite charge que luy est donee, que lesdits de Bruges ayent a proceder au furnissement et exccution du dit x^e et xx^e, sur les paines cy contenues, endcdens lesdis six jours precisement; de laquelle ordonnance il requiert luy estre delivre

acte pour s'en servir en temps et lieu allenecontre deulx, comme de raison.

Faict a Bruges ledit xiiij^e jour de janvier xv^e soixante unze.
Signé : J. du Bois.

M^e du Bois en demande acte et donne un dernier délai de six jours, sommant le collège d'obtempérer aux ordres du gouvernement. Le collège réplique qu'il n'a jamais refusé l'exécution des placards, ni l'obéissance à S. M.; mais il a pensé que la chose concernait plus spécialement les quatre membres, qui s'étaient réunis à ce sujet; au reste, il promet une réponse péremptoire dans les six jours.

Fol. 247, n. 2. — 19 janvier. L'assemblée des deux bancs, après avoir délibéré sur la troisième réquisition adressée au nom de son Exc. le 14 de ce mois et renouvelée aujourd'hui par apostille, vote la réponse suivante :

Bourgmaitres, Eschevins et Conseil de la ville de Bruges, ayans par M^e Jehan du Bois, conscellier et procureur general du Roy nostre Sire en son grand Conseil, receu literatyf commandement de son Excellence, que sans ulterieur dilay ilz auroient sur le pied et pour le plus tard endedens six jours peremptoirement a proceder a l'exécution du x^e et xx^e denier, a paine de fourfaire en leurs noms privez la somme de vingt cinq mil florins, pour estre emploiee a la fortification de Gravelinges, pardessus les jterestz que sa Majesté auroit souffert et pourroit enchoires souffrir par leur dilation, tardance et refus.

Après avoir sur ce deliberé par ensemble, remonstrent aultresfois en toute humilité, comme jlz ont faict par leurs precedentes responses du septiesme et dernier jour du mois de decembre dernier, quilz n'ont oncques refusé dobeir aux com-

maudemens de son Excellence, ayans tousiours esté et estans enchoires tres humbles et tres obeissans subiectz et vassaulx de sa Majesté; ains ont seullement differé de proceder plus avant aux x^e et xx^e denier, au regard de la resolution, devant l'envoy dudit procureur general, sur ce prinse par les quatre membres, representans les Estatz du pays et conté de Flandres, mesmement celle quilz esperent son Excellence aura naguaires entendu diceulx membres, avecq ladjonction des Reverendisimes Evesques et principaulx officiers dudit pays. Et sur ferme espoir que jcelle en prendroit si bonne information et y adiousteroit telle foy, que finalement (ouvrant ses yeux de pitié pour apréz tant de maulx et desastres endurez les cinqz ans passez ayantz reduict ledit pays comme a lextreme, le favoriser et sublever aulcunement ensemble les bons jnhabitans dicelluy, subiectz naturels de sa Majesté), de sa noble grace elle seroit contente laisser couler ladite tant redoubtée imposition, dont lesdis de Bruges n'ayans enchoires apperceu aucun effect, après tant de poursuytes, remonstrances et presentations si notables faictes de la part desdis membres; protestans en toute humilité de s'estre acquictez de leur serment et devoir ausquelz jlz sont tenuz vers Sa Majesté et le paouvre commun, declairent que sans prejudice de ladite resolution des membres et sans plus avant advouer le pretendu accord quilz ny sont tenuz de droict, pour n'estre reputez rebelles ou refractaires, et non tumber esdites paines; en vertu de lobeissance duee a sa Majesté et a son Excellence, obtemperans pour aultant quil leur touche, et comme simple corps de loy, ausdis commandemens precys, ont procedé a la denomination de trois personnes et les envoié a mons^r Dongnyes, pour par luy comme grand bailly et principal officier de ladite ville lung diceulx estre choisy et estably collecteur general dudit x^e et xx^e suvantle disposityf du placcart.

Faict en chambre le xix^e jour du mois de janvier xv^e lxxj.

De concert avec ceux du Franc et de leur avis conforme, on fit rédiger par M^e Antoine Monachi, chanoine de Saint-Donat, notaire apostolique, et par M^e Lambert Sproncholf, *taelman* et notaire, l'acte de protestation qui suit :

Bourgmaitres, Eschevins et Conseil de la ville de Bruges, estantz collegialement assemblez en leur chambre de conseil, declairent par devant vous messieurs les Notaires a ce appelez, comme ainsy soit que non obstant toutes bones remonstrances, supplications et requestes jusques ores faictes, tant par les quatre membres du pays et conté de Flandres en general, que par ce college en particulier, son Excellence leur ait dernièrement, pour la troisieme fois, le xiiij^e de ce mois, faict commander par M^e Jehan du Bois, conseiller et procureur general du Roy nostre Sire en son grand Conseil, que sans ulterieur dilay et sur le pied, ilz auroient a proceder a l'exécution du x^e et xx^e denier, a paine de fourfaire vingt et cinq mil florins a prendre promptement sur culx en leurs noms privez et a appliquer a la fortification de Gravelinges, par dessus les domaiges et interestz que Sa Majesté auoit souffert et pouroit enchoires souffrir par leur tardance, dilay et refus;

Quilz n'avoient oncques refusé obeir a aucuns commandemens de sadite Excellence; ains ont seulement differé ladite execution au regard de la resolution par lesdis membres sur ce prealablement prinse, et sur ferme espoir quilz ont tousiours eu que son Excellence ayant entendu icelle resolution et les raisons peremptoires sur lesquelles elle estoit fondee, ensemble les honestes et notables presentations jointes, les en auroit du tout deporté, dont nayans jusques ores consuyvi aucun effect; et davantage estans par lesdites menaces et paines saisis et pressez de juste craincte, mesmement au regard de l'authorité

de son Excellence representant la persone de sa Majesté, et ne povans resister a ses commandemens si precyz et tant de fois redoublez ;

Que sans prejndice de ladite resolution des membres, et sans pour ce plus avant advouer le pretendu accord, que de droict en sont tenuz, pour nestre reputez rebelles ou refractaires, et en vertu de la seule obeissance deue a sa Majesté et sa dite Excellence, et point dudit accord que lesdis membres n'ont trouvé obligatoire ;

Ilz procederont comme simple corps de loy a la denomination des collecteurs suyvant le disposityf du placcart ; Protestant par devant vous, Messieurs les Notaires, du debvoir quilz quant a ce ont fait jusques ores, a lacquit de noz sermens, au service de Dieu, du Roy et du povre commun ; mesmement quilz ne feront ladite denomination et ce qui en depend de leur france volonté et deliberation, comme l'on est accoustumé proceder au fait daides ; ains par juste craincte et au regard desdis commandemens precys et penaulx.

Dont ilz requirent leur estre depeschez ung ou plusieurs instrumens.

Fol. 250^r, n. 3. — 26 janvier. Le collège, obtempérant aux ordres précis de son Exc., avait nommé le 19 courant trois préposés à la collecte des 10^e et 20^e, avec mandat de se faire agréer par le grand-bailli ; mais celui-ci avait déjà désigné François Bueneken, qui comparut à la séance. Après avoir entendu qu'il ne pouvait décliner cette mission ainsi imposée, il déclara finalement qu'il l'acceptait pour ne pas être rebelle à S. M. et à son Exc., et il prêta le serment requis, promettant d'y mettre tout le retard et la modération possibles.

Fol. 258, n. 1. — 19 mars. Comparurent devant le

collège réuni au complet, M^e Jehan du Bois, le grand-bailli, l'écoutète, avec le collecteur général Bueneken et ses sous-collecteurs. Après que le commissaire spécial eut annoncé que tous délais ultérieurs n'étaient plus possibles, il les admonesta tous sévèrement afin d'assurer la parfaite exécution des ordres et volontés de S. M. et de son Exc. ; il remit aux mains du collecteur général copie des placards et instructions, avec sommation de les faire publier.

Fol. 259, n. 1. — 21 mars. L'assemblée des deux bancs décide de se référer à l'avis des autres membres au sujet de la publication des trois derniers placards sur l'exécution des 10^e et 20^e, et d'écrire à son Exc. que cette publication n'incombe pas au collège des échevins ; que le clergé ne cesse de blâmer, dans ses prédications, la collecte et de la dépeindre comme une cause de fléaux et de misères ; outre les raisons déjà rencontrées, on demande que pour la connaissance et la judicature des débats soulevés, l'on suive le mode de preuve et la procédure ordinaires, sans exiger le nantissement avant d'avoir entendu les parties dans leurs moyens et vérifications ; enfin, les placards comminant dans divers articles la confiscation, violent directement les lois et privilèges de la Flandre ; que pour ces motifs, son Exc. veuille se désister de ladite publication.

Fol. 260^e, n. 2. — 26 mars. L'assemblée des deux bancs, après lecture de la missive adressée par son Exc. à l'audiencier (1) au sujet du voyage en Espagne, vu qu'elle ne le défend pas, persiste dans sa précédente résolution ; mais

(1) L'audiencier était le premier secrétaire d'État.

afin d'éviter tout esclandre et de ne pas donner l'éveil à la France, décide de limiter le nombre des députés et d'en aviser son Exc. lorsque tout sera prêt.

M^r Jehan du Bois comparait ensuite, porteur de lettres de son Exc., qui lui ordonne de poursuivre l'exécution des placards, sous peine de dommages-intérêts; et il requiert la publication. L'assemblée lui réplique que les quatre membres avaient résolu d'écrire au préalable à son Exc.; après la réponse attendue d'un moment à l'autre, le collège se conduira en sujet fidèle et obéissant de S. M.

Fol. 261. n. 2. — 28 mars. Les sous-collecteurs, appelés à prêter le serment requis devant le collège, en présence du collecteur général Bueneken, remettent la déclaration suivante :

De ghedenomeerde onder collecteurs der stede van Brugghe verzocht wesende eedt te doene, zeggghen voor excuse dat zy alle ghelyck ghewillich zyn ende blyven willen der Co. Ma^r obediencie eere ende dienst te doene, niet alleenelick in dese zake, maer in dier ghelycke ende meerdere; nemacr ghemeret dat huerlieden pasteurs ende predicanten daghelicx den ghemeenten ende hemlieden te kennen gheven dat den zelven eet zoude wesen jeghens God ende conscientie, ende hemlieden niet en willen absolveren ende de helighe sacramenten der Catholycque Kercke administreren; waeromme hemlieden ghecauseert heeft als noch den zelven eedt niet te doene. Biddende zyne Ma^r de zelve huerlieder excuse niet qualick af te willen nemen ende hemlieden alsnoch te verdraghen, ende zullen voor zyne Ma^r hidden.

Fol. 262, n. 4. — 1^{er} avril. Le collège écrit au bourg-

mestre député à la cour qu'il voulût sonder les intentions de son Exc. sur les moyens à prendre pour refréner les prédications du clergé contre l'exécution des placards, puisqu'il ne se trouve pas sous les ordres et la juridiction du magistrat.

Fol. 262^r, n. 2. — 5 avril. Défense est faite à tous habitants de quitter leurs maisons ou de déloger, sans le congé de la loi.

Fol. 263, n. 1. — 8 avril. Le collège prend lecture de la supplique au roi, qui lui a été soumise par les États réunis à Gand, et après l'avoir approuvée, sauf une légère correction de forme, il désigne pour le représenter et faire partie de la députation, l'échevin Jean Pardo, qui accepte.

Fol. 263^r, n. 1. — 21 avril. Pardo prend congé de ses collègues et part pour Madrid...

Cependant les événements se précipitaient. L'opposition, fomentée de longue main, aigrie par les violences et les terreurs du duc d'Albe, encouragée par les jalousies et les duplicités de la politique étrangère, allait passer de la parole à l'action, du terrain légal au champ de bataille. La prise de la Briele par Guillaume de Lumey, suivie de celle de Mons par Louis de Nassau, marquèrent ce moment de transition. Une avant-garde française conduite par le capitaine de Genlis avait passé la frontière et Coligny s'appretait à l'appuyer avec son armée. En même temps, le comte de Berghes enlevait Zutphen dans l'Overyssel, et Guillaume d'Orange s'avancait de la Gueldre sur le Brabant. Le duc d'Albe jugea qu'il fallait frapper le premier coup à Mons, et que la France offrait le plus grand danger; il

avait deviné bien juste. Son premier succès est constaté par cette lettre :

Extrait hors d'une lettre de son Excellence escripte au Conte de Reux du xix de juillet 1572.

Ceste estoit escripte et preste à signer quand est arrivé par la poste le capitaine de la garde de mon filz, don Fadrycque, m'apportant des bonnes nouvelles de la victoire que Dieu a esté servi doner a mondiet filz et a la troupe estant avecq luy contre les hughenotz de France, qui pensoient entrer en Mons, en nombre de quinze cens chevaux et de six à sept mil homes de pied soubz le s^r de Jenlys, ayant avanthier, qu'estoit le xvij^e. estesz tous deffaictz a plate couture, estans tuez que prisoniers de quatre à cinq mil; estant entre les prisoniers ledict s^r de Jenlys, qui confesse qu'il avoit mené en ladicte troupe plus de v^e des meilleurs gentilhomes de France; par ou pover colliger facilement quelle a esté ceste victoire, mesmes en ceste conjuncture, dont jay bien voullu vous advertir, seachant le plaisir qu'en aurez, affin que faictes scavoir a toutes bones villes et subicctz par la, affin de louer et rendre grace en premier lieu a ce bon Dieu, et apres par artillerie ou il y en a, faire demonstration dalegresse...

Arch. de Bruges *Overleg*, 1571-83, pièce 6.

La Saint-Barthélemy surprit et réduisit à néant les plans de Coligny. Mons capitula le 19 septembre. Le Taciturne repassa en Allemagne. Seul, Guillaume de la Marck tint bon et garda sa conquête, malgré les attaques réitérées de Guillaume de Boussu; ainsi le maintien de ce que l'on a appelé « le berceau de la nationalité batave », est dû à la bravoure d'un seigneur helge...

Le 5 septembre, les États de Flandre s'étaient assemblés en notre ville, et la question des 10^e et 20^e restait toujours pendante. Le procès-verbal de leur séance porte ce qui suit :

Actum ter vergaderynghe van de vier leden stads van Vlaendren binnen der stede van Brugghe den v^om dach van septembre xv^o lxxij.

Alvooren staet te adviserene up de antwoorde by zyne Excellencie ghegheven den vier leden up tlatste vertooch by hemlieden ghedaen thove...

Die van Brugghe en dynct niet vuldaen te zyne ter resolutie ende reservatie van de leden, voor anderstont hemlieden worde gheadresseirt acte van abolitie vanden x^o ende xx^o penninc; wesende dies niet jeghenstaende, up de vaste hope die zy hebben dat hemlieden die zelve sal gheiont worden, berect promptelic te passeren omme met den anderen staten up de generale middelen voor den andren drie toccommende jaeren te traiterene.

Arch. de Bruges, *Resolutiebouc van de staten van Vlaendren*, 1572-75.

Le 5 août, Jean Pardo était de retour à Bruges. Malgré l'heure matinale (5 h.), le collège, averti de son arrivée, se réunit d'urgence. Tandis que les autres députés des États avaient pris la route de Carthagène, par Gènes et l'Allemagne ou par la Savoie et la Lorraine, il était revenu en poste, par la France. Il apportait donc l'heureuse nouvelle de l'abolition des 10^e et 20^e par S. M., qui l'avait chargé de demander aux Belges de lui rester fidèles contre ses ennemis et de l'aider à les repousser; car le roi

leur avait donné l'assurance qu'il ne faillirait pas à cette tâche, dût-elle lui coûter la moitié de toutes les Espagnes (1).

(1) « Dies hy gheensins en zoude vallen in ghebreke al zoudet hem costen dhelft van zyne rycken van Spagne... » Cfr. M. GACHARD, *Analect. historiq.*, t. II, p. 89 sv. *Correspondance de Granvelle*, t. IV, pp. 332 et 362. Le décret d'abolition est daté de Madrid le 26 juin 1572 et imprimé dans Hoynck van Papendrecht, t. I, p. 334.

III

Correspondance artistique du comte de Cobenzl.

(5^e fascicule.)

(Par M. ALEXANDRE PINCHART, chef de section aux Archives du royaume.)

— § IX. —

Les lettres qui suivent sont de Jacques-Nicolas Tardieu, fils du célèbre graveur, qui s'est surtout distingué par ses portraits. Il naquit à Paris, le 2 septembre 1716, et y mourut le 9 juillet 1791. Il avait épousé en premières noces Jeanne-Louise-Françoise Duvivier, fille de Jean, graveur de médailles, natif de Liège; elle a également tenu le burin, et décéda le 6 avril 1762. Tardieu appartient à une famille de graveurs tant du côté paternel que du côté maternel (1).

(1) Il a été publié une très curieuse notice renfermant une foule de renseignements sur les Tardieu, les Cochin, les Belle, etc., dans les *Archives de l'art français*, 1^{re} série, Documents, t. IV (1856), pp. 49-68, nous en avons extrait les dates qui sont inscrites plus haut; elles rectifient celles que donnent les livres parus antérieurement. Voy. encore pour ces dates les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale*, etc., t. II, p. 328, et JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, 1^{re} édition, p. 1176.

SOMMAIRE : Discussion au sujet des prix demandés par cet artiste pour graver le portrait de Cobenzl.

I

TARDIEU A COBENZL.

Paris, 12 de l'an 1763.

Monseigneur, la lettre que vous vous êtes donné la peine d'écrire à M^r Rigot (1) m'a tellement surpris que je me donne l'honneur de supplier Votre Excellence de vouloir bien jeter les yeux de nouveau sur mon mémoire pour le projet de gravure de son portrait. J'ai dû écrire 200 louis pour le prix de la planche gravée et deux ans pour terme de la livraison de l'ouvrage, suivant la note originale que j'en ai gardé, car je n'ai point varié, et ma demande est aujourd'hui telle que je l'ay pensé d'abord (2). Je vous prie de considérer, Monsei-

(1) J.-A. Rigot, était le correspondant de Cobenzl à Paris. Il exerçait la profession de « marchand de modes ».

(2) Rigot, en faisant part à Cobenzl des conditions demandées par Tardieu, s'était trompé de moitié quant au prix. La lettre dont parle ici cet artiste a été adressée par le ministre à Rigot, le 31 décembre 1761; il y est dit : « Je trouve les cent louis un peu cher, mais ils m'effrayent moins » que les deux ans; malgré cela je ferai faire cette estampe. » Nous reproduisons ici la note que Tardieu avait remise à Rigot :

« Je seray bien flatté d'avoir l'honneur de graver le portrait de » S. E. M^r de Cobenzl, représenté en grand jusqu'aux genoux. Je puis » produire pour modèle dans cette grandeur le portrait de la reine de » France que j'ay gravé. M^r l'abbé Viquesney, bibliothécaire de S. A. R., en » a chez luy une estampe encadrée, dont S. E. peut se procurer la vue. » J'estime la quantité du travail du portrait dont il s'agit quatre fois en » superficie celui du général que je viens de graver; et d'ailleurs il est » sans doute plus richement orné. En conséquence je l'évalue à la somme » de 200 louis pour la planche gravée. L'impression, si j'en étois chargée, » auroit un prix à part, sçavoir de 36 livres le cent, pour le papier et

gneur, qu'un portrait qui sera exécuté de la grandeur et avec le même soin que celui de la reine de France (1) dont V. E. a été satisfait, vaut le prix que je demande, et les autres travaux dont je suis chargé ne me permettent pas de prendre un terme plus court pour celui-cy. Je saisis cette occasion, Monseigneur, pour témoigner à V. E. combien j'ay été flatté de la satisfaction que luy a donné la ressemblance du portrait du général Laudon (2). Ce sera pour moy, Monseigneur, un nouveau motif de mettre tout mon talent à faire celui de V. E. si elle me le confie.

TARDIEU.

Graveur ordinaire du roy.

II

COBENZL A TARDIEU.

Bruxelles, le 16 janvier 1762.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis très-persuadé, que M^r Rigot avoit mal compris, et je conviens que mon portrait de la grandeur de celui de la reine, et aussi bien fait, vaut les 200 louis que vous demandés, mais je trouve que c'est trop d'argent. M^r Rigot,

» l'impression. Je demanderois aussy qu'il me fût permis d'en faire tirer
» pour moy deux douzaines, étant dans l'usage de faire des présents
» d'estampes à plusieurs de mes amis lorsque mes ouvrages sont au jour.
» Quant au temps nécessaire je voudrois pouvoir donner un terme court,
» mais étant obligé de partager mon temps à cause des paroles que j'ay
» donné pour d'autres ouvrages, je ne puis promettre celui-cy que dans
» deux ans du jour où j'aurois le tableau, et je serois exact à ma pro-
» messe. A Paris, ce 27 décembre 1761. TARDIEU, graveur du roy. »

(1) Portrait jusqu'aux genoux de Marie Leczinska, femme de Louis XV, d'après Jean-Marc Nattier.

(2) G.-E. baron Laudon ou Loudon, général autrichien

vous fera une autre proposition de ma part. Si vous puvés l'accepter, je me déterminerai à faire faire mon portrait, et d'une façon ou de l'autre, j'espère que je pourrai engager S. A. R. le duc Charles de Lorraine à faire graver le sien.

III

TARDIEU A COBENZL.

A Paris, 25 janvier 1762.

Monseigneur, peu de jours après avoir reçu la lettre dont il vous a plu m'honorer, j'ay leu de M^r Rigot les propositions qu'il étoit chargé de me faire de la part de Votre Excellence, sçavoir graver de votre portrait en buste ou jusqu'aux genoux, de la moitié de grandeur seulement du portrait de la reine. Voicy donc, Monseigneur, quels seroient mes prix : 100 louis pour le buste de la grandeur proposée, et 150 louis pour le portrait jusqu'aux genoux, de la même grandeur c'est-à-dire moitié de celui de la reine. Vous comprenez aisément, Monseigneur, que cette réduction de tout le tableau du portrait de V. E. demanderoit un grand fini et des soins que j'employcray toujours avec zèle quand il s'agira de vous servir ; l'artiste est nécessairement piqué d'une nouvelle émulation quand ceux qui le mettent en ouvrage réunissent, comme V. E., le goust et la connoissance à l'estime des arts, etc.

TARDIEU.

IV

TARDIEU A COBENZL (1).

A Paris, ce 10 février 1762.

Monseigneur, je n'ay pas eu plutôt remis à M^r Rigot, suivant les intentions de Votre Excellence, un dessin esquisse de bordure et ornemens pour son portrait, que j'ay fait réflexion que je devois l'accompagner d'une lettre pour vous dire, Monseigneur, que je n'ay pu faire qu'une disposition indéécise, ne sçachant pas la composition du tableau, qui peut exiger quelques changemens dans la décoration extérieure. Je ne sçay pas non plus si l'écriture des noms et titres pourra tenir dans le cintre ou ovalle, ou s'il sera nécessaire de les placer sur la table du pieddestal. C'est pour cela que ce piédestal est dessiné de deux façons pour choisir : d'un côté, avec palme, qui se répéteroient de l'autre pour servir sans écriture ; l'autre côté du piédestal dessiné présente un marbre blanc qui seroit continué de l'autre côté des armes, en suprimant les palmes pour y placer l'écriture. En ce dernier cas il seroit bon de supprimer l'ovalle d'en haut et d'y suppléer une bordure quarrée qui procureroit de faire un buste un peu plus grand. S'il y avoit aussy quelques attributs à ajouter je les y joindrois, et n'épargneray rien pour que V. E. soit satisfaite, etc. (2).

TARDIEU.

Graveur du roy.

(1) Rigot n'a pas envoyé cette lettre à Cobenzl. Il lui a annoncé le 11, qu'il l'avait reçue, et qu'elle n'était qu'une confirmation de ce qu'il lui avait écrit dans sa dernière lettre qui renfermait des explications analogues.

(2) Toute cette négociation pour l'exécution du portrait de Cobenzl eut lieu, à part les lettres que nous publions, par l'intermédiaire de Rigot, mais elle n'aboutit point.

— § X. —

Pierre-François Martenasie, dont le nom est généralement écrit *Martinasië*, et quelquefois *Martinagie*, naquit à Anvers, le 11 décembre 1729. Il était fils de François et de Pétronille Van Neckens. Son portrait, peint par André Lens, en 1762, se voit au Musée de cette ville ; le *Catalogue* renferme à la suite de la description de cette peinture une excellente notice biographique sur l'artiste, qui fut un des bons graveurs belges du siècle dernier, notice pleine de détails inédits. Martenasie fut un des directeurs-professeurs de l'académie d'Anvers, et mourut dans cette ville le 3 octobre 1789 (1). On peut ajouter à la notice en question qu'il fut inscrit comme maître graveur dans la gilde de Saint-Luc, à la date du 15 septembre 1760, et en qualité d'imprimeur en taille-douce, le 13 novembre 1769 (2). Il avait fait ses études à Paris sous la direction de deux célèbres artistes, J.-Ph. Le Bas et L. Cars. Grâce à la protection de Cobenzl, il obtint divers privilèges du magistrat d'Anvers pour l'engager à s'y établir (3), et plus tard, en

(1) La majeure partie de ces détails sont extraits de VAN DER STRAELEN, *Jaerboek der gilde van Sint-Lucas*.

(2) ROMBOUTS et VAN LERIEUS, *les Liggeren*.

(3) Voici la lettre qu'écrivit Cobenzl au magistrat, le 5 décembre 1760 ; il s'était d'abord assuré l'appui de l'échevin Van Schorel et d'autres membres du magistrat :

« Très chers et bien amés, Pierre-François Martinasië, natif de la ville d'Anvers, graveur de profession en taille-douce, nous aiant fait entrevoir l'envie qu'il auroit de retourner et de fixer son domicile dans la ville de sa naissance, pour y faire fructifier les degrés de perfection qu'il a acquis dans son art à Paris par un travail assidu sous les graveurs

1764, le titre de graveur du prince Charles de Lorraine. Martenasie avait été recommandé au ministre par P.-F. Van Schorel, seigneur de Wilryck, échevin d'Anvers, grand amateur de tableaux; leur correspondance renferme différentes lettres au sujet de cet artiste.

M^r J.-J. Guiffrey a publié dans le numéro du *Courrier de l'Art* du 20 septembre 1883 un très curieux document pour la biographie de Martenasie. C'est un contrat passé à Paris, en 1759, et contenant la donation entre-vifs que lui fait Cars de vingt planches qu'il avait gravées, sous certaines conditions, dont l'une était qu'il devait rester habiter chez lui jusqu'à sa mort. Le contrat fut probablement annulé, car cet artiste ne mourut qu'en 1771, et nous voyons que Martenasie était déjà de retour dans les Pays-Bas depuis une dizaine d'années.

• les plus célèbres de l'Europe, tels que Le Bas et Cars, pourvu que
• nous fussions disposé à lui accorder les exemptions des prestations
• personnelles, telles que celles de guet et de gardes, de marguillier, de
• doien de métiers, de quartier-mestre et d'autres de cette nature. Nous
• vous faisons la présente pour vous dire que comme par les productions
• du burin du suppliant on reconnoît qu'il excelle réellement dans son art,
• au point qu'il semble mériter quelque marque de protection dont cha-
• que État se fait plaisir d'appuyer les beaux-arts, nous ne pouvons envi-
• sager que pour un objet trop mince le peu d'avantages qu'il demande,
• pour négliger de faire une aussi bonne acquisition à la ville d'Anvers, où
• d'ailleurs, à ce qu'on nous informe, vous accordez souvent vous-mêmes,
• en vertu des décrets tant du marquis de Grana que du marquis de
• Prié, ces sortes d'exemptions à des étrangers, qui par des bonnes rai-
• sons de leur établissement chez vous en sont trouvés dignes. Cepen-
• dant avant que de nous en déclarer là-dessus nous vous enchargeous
• de nous réserver de votre avis sur les faveurs qui pourroient être faites
• au susdit Martinastie, en vue de s'assurer qu'il retourne d'autant plutôt
• à Anvers pour y fixer son séjour, etc. »

SOMMAIRE : Propositions qui sont faites à ce graveur pour l'attirer à Anvers.

I

MARTENASIE A COBENZL.

Anvers, 26 may 1761.

Monseigneur, M^r Van Schorel m'at communiqué la lettre que Votre Excellence at eu la bonté de lui écrire. Je n'ai d'autre ambition que de pouvoir produire mes ouvrages aux yeux du publiq, que sous une protection aussi distingué que celle que V. E. veut bien accorder à mon talent naissant. Mais comme je suis après plusieurs planches que j'ai entrepris pour me défaire de mon engagement que j'avois à Paris, il m'est impossible, Monseigneur, de pouvoir accepter l'offre flateur que V. E. me propose de graver ces deux portraits en question, qui d'ailleurs n'est pas de mon resort, n'ayant jamais gravé tout pur au burin, mais bien à l'eau forte et retouché au burin, pareil au portrait de M^r Jourat (1) que j'ai pris la liberté de présenter à V. E., indépendamment même d'une pièce considérable dont j'ai commencé le dessin, après le beau tableau de Rubbens représentant *l'Enlèvement des Sabines* (2), que je souhaiterai, sous la haute protection de V. E., de pouvoir présenter à S. A. R., et lequel, si V. E. me le permette, j'aurai l'honneur de lui faire voir à son arrivée.

Quant aux pris des portraits, Monseigneur, ils sont différents selon leur grandeur et qu'ils sont historiées, mais ils sont chers parce qu'il demande beaucoup de tems, et que [la] ressemblance est souvent critiqué, ce qui exige souvent des nouveaux

(1) Le peintre Étienne Jeurat, gravé en 1759.

(2) Ce tableau fait aujourd'hui partie de la Galerie nationale, à Londres, où il est entré en 1824; il fut acheté alors à la vente de la collection Augerstein. Originaiement il se trouvait dans la collection Bosschaert, à Anvers. La planche de Martenasie est de format grand in-folio.

travaux que je pouvois mieux expliquer si j'avais l'honneur d'en pouvoir entretenir V. E.

MARTENASIE.

II

Cobenzl répondit, le lendemain, qu'il se rendrait à Anvers, le lundi suivant, et qu'il eût à se trouver chez M^r Van Schorel de Wilryck, où ils pourraient avoir un entretien (1).

— § XI. —

P. Jouffroy était un peintre de portraits qui travaillait à Paris. Le *Lexicon* de Nagler lui consacre trois lignes (t. VI, p. 486) pour dire qu'il avait l'habitude de peindre sur verre, et que Jacques-Firmin Beauvarlet a gravé d'après lui, en 1758, le portrait du jésuite P.-O. Desmaretz, le confesseur du roi Louis XV (2). Le nom de cet artiste ne figure dans aucun des livrets des expositions faites à Paris au siècle dernier, et nous n'avons trouvé nulle part les dates de sa naissance et de sa mort. Il n'est pas cité dans le *Dictionnaire général des artistes de l'école française*, par M^r Bellier de la Chavignerie. Le Musée du Louvre possède de lui un dessin (3).

(1) Les négociations n'aboutirent pas, et Cobenzl confia l'exécution de la gravure de son portrait à Teucher. On lit dans une lettre qu'il écrivit à M^r Van Schorel de Wilryck, le 25 mai 1761, qu'on était alors occupé à le peindre.

(2) Voy. C LE BLANC, *Manuel de l'amateur d'estampes*, t. 1^{er}, p. 225.

(3) REISZ, *Notice des dessins, etc., du Louvre*.

SOMMAIRE : Portrait de Cobenzl peint par P. Jouffroy et que le ministre désirait faire graver à Paris.

I

JOUFFROY A COBENZL.

Paris, 6 août 1763.

Monseigneur, lorsque j'u l'honneur de peindre Votre Excellence elle me fit celui de me dire que je m'informerait icy auprès des plus habilles graveurs pour sçavoir ce qu'ils feroient payer pour graver votre portrait tel qu'il est. J'en ay vu plusieurs et tous m'ont demandé 3,000 livres et dix-huit mois de tems pour faire cet ouvrage. Cependant j'en ay trouvé un qui le gravera très-ressemblant pour 2,400 livres dans l'espace d'une année. C'est un très habile homme; d'ailleurs on ne trouveroit pas à le faire graver à meilleur marché. Si ces conditions conviennent à V. E. je la supplie de m'honorer de ses ordres auxquels je me conformeroit. J'espère que votre portrait sera arrivé bien conditionné à la cour de Vienne, ayant aprit avant mon départ que vous deviez en faire l'envoy; il aura été vu par Leurs Majestés Impériales. Je seroit bien flaté d'apprendre si ce genre de peinture leurs a plu. Si toutefois Leurs Majestés souhaitoient de mes ouvrages je me feroit une gloire de me distinguer dans leurs cours, et j'ose même me flater que je seroit assés heureux pour les contenter. Mais je sais que je ne peut y parvenir que par le moyen de votre puissant crédit; j'ose le réclamer dans cette circonstance, et supplie V. E. de vouloir bien s'intéresser pour moy dans cette occasion, etc.

JOUFFROY.

Cobenzl lui répondit, le 9 du même mois, qu'il n'était pas encore décidé à faire graver son portrait, et qu'il le recommanderait à l'occasion.

— § XII. —

Jean-Christophe Teucher, graveur au burin, naquit à Dresde en 1715, et vécut à Paris, où il mourut. L'histoire du portrait qu'il a gravé est tout entière dans la correspondance de J.-A. Rigot, dont nous avons déjà eu occasion de parler. D'après la lettre de Teucher du 6 février 1764 on voit qu'il était allé à Bruxelles en conférer avec Cobenzl; celui-ci chargea Rigot de s'entendre avec lui pour les termes de paiement. Nous reproduisons en note le texte du contrat qu'ils ont passé à ce sujet (1).

(1) « Nous soussignés J.-C. Teucher, graveur, demeurant à Paris, rue
» S. Benoist, hôtel de Venise, d'une part; et Jean-Antoine Rigot, mar-
» chand, à Paris, rue Tictionne, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit,
» c'est à sçavoir : que moy Teucher m'engage de graver au burin le por-
» trait de S. A. Mgr le comte de Cobenzl d'après celuy que ledit sr Rigot
» me remet et que je reconnois avoir reçu de luy, sur une grande toile,
» en très bon état et bien conditionné. Je promet graver ledit portrait
» dans la grandeur de celuy de M^r le marquis de l'Hôpital. A compter à
» ce jour je demande une année de temps pour graver la planche, qui
» aussitôt qu'elle sera finie je promet remettre audit sr Rigot avec
» l'epreuve qui en sera faite, m'engageant parole d'honneur qu'il n'en
» sera tiré aucune autre exemplaire. Et relativement à ce que dessus
» ledit sr Rigot promet au nom de S. E. Mgr le comte de payer audit
» sr Teucher la somme de 2,400 livres en quatre paiements égaux, sça-
» voir: le premier de 600 livres en commençant l'ouvrage; le [sic] seconde
» pareille somme trois mois après; le troisième de 600 livres dans le

SOMMAIRE : Exécution de la gravure du portrait de Cobenzl.

I

TEUCHER A COBENZL.

Paris, ce 6 février 1764

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous représenter très-humblement que je suis arrivé à Paris depuis 12 jours et ay remis en arrivant la lettre dont vous aviés bien voulu me charger à M^r Rigot, à qui j'ai demandé le tableau suivant les ordres de Votre Excellence. Il m'a dit ne l'avoir pas reçu. M^r Creuse (1) m'a proposé un ouvrage que je n'ai pas voulu accepter vous ayant donné ma parole de ne rien entreprendre avant d'avoir fini votre ouvrage. Je vous supplie, Monseigneur, de me faire tenir ce tableau, ou de me marquer, s'il vous plaît, vos sentiments que j'attends avec une entière soumission, etc.

J.-C. TEUCHER.

» courant du mois d'octobre prochain, et le dernier paiement de pareille
» somme de 600 livres en me livrant la planche avec l'épreuve. Je m'engage
» de plus à faire le troisième et le quatrième paiement plus prompte-
» ment sy l'ouvrage est assés avancé pour cela. Ledit s^r Teucher s'enga-
» geant parole d'honneur de ne faire tirer aucune estampe de ladite
» planche que le nombre que S. E. en désirera, et dont les frais seront à
» la charge de S. E. — Fait en double entre nous à Paris, le 14 fevrier
» 1764. »

(1) Il s'agit du célèbre peintre Jean-Baptiste Greuze, né le 21 août 1725 et mort le 21 mars 1805, et dont M^r de la Live de Jully fut le protecteur, car cet amateur possédait jusqu'à huit de ses œuvres. JAL a publié une foule de détails intimes fort curieux sur la vie de cet artiste dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, et il y a inséré son acte de baptême, qui a été reproduit par M^r HENLUIXON dans son livre intitulé : *Actes d'état-civil d'artistes français*, où se trouve imprimé son acte de décès.

II

Cobenzl répondit le 9 du même mois à Teucher qu'il avait chargé le marquis de Molinari du portrait en question, et qu'il devait déjà maintenant lui avoir été remis.

III

TEUCHER A COBENZL.

Paris, ce 5 juillet 1765.

Monseigneur, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence une épreuve, mais qui n'est pas dans l'état qu'elle doit être; la tête n'est pas encore finie. Je l'ai fait voir à M^r Cochin (1) et à plusieurs autres avec le tableau: ils l'ont trouvé bien ressemblant. V.E. y verra les mains mieux faites que celles du tableau, excepté une qui n'est pas finie. Si le tableau eût été meilleur, il m'auroit fait plus d'honneur et ne m'auroit pas occupé tant de tems. Je vous supplie, Monseigneur, d'observer que le papier boit, et que le noir s'est évazé et a communiqué trop de noir dans toute l'épreuve. Si M^r Rigot ne m'eût pas trop pressé, j'en aurois fait une autre après avoir travaillé encore dix ou douze jours, etc.

TEUCHER.

(1) Charles-Nicolas Cochin, fils, graveur très habile et très fécond; il vit le jour à Paris le 22 février 1713, et mourut dans cette ville le 30 avril 1790. Voy. pour ces dates les *Archives de l'art français*, Documents, t. IV, p. 66.

IV

COBENZL A TEUCHER.

Bruxelles, 10 juillet 1763.

J'ai reçu avec l'épreuve de votre estampe la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire. Je trouve l'estampe bien et la ressemblance aussi bonne qu'elle pourroit être après le tableau que je vous ai envoié. Je souhaiterois seulement que du côté gauche les cheveux ressemblassent un peu moins à une peirruque. Les mains seront bien quand elles seront achevées. Dans les armes il y a deux fautes qu'il faut corriger. La pièce entre les deux couronnes et [le] chiffre doit être une double coupe, et l'oiseau doit être un faucon en pied avec le chapeau sur la tête. Après ces petites corrections l'estampe sera très bien.

V

TEUCHER A COBENZL.

Paris, ce 24 juillet 1763.

Monseigneur, j'ai observé sur ma planche tout ce que vous m'avés fait l'honneur de me marquer avec les attentions nécessaires. Votre Excellence verra que j'ai ôté des boucles de cheveux au côté gauche dans les deux épreuves que je lui envoie par la diligence de Valenciennes. C'est avec grande raison que vous avés fait cette remarque, que je n'osois corriger de moi-même, parce que cela fait partie du tableau. Pour les armes je me suis conformé au dessein que j'ai vu dans la lettre, quoique l'explication ne soit pas assez amplement détaillée. J'ai également changé le faucon. Vous trouverés à présent, Monseigneur, bien du changement, malgré que les estampes sont encore un peu noire [*sic*] ce qui ne peut être autrement dans ces

commencemens; mais quand on en aura tiré plusieurs épreuves elles seront beaucoup plus belles, plus nettes et plus propres. Je supplie V. E. de considérer que cet ouvrage a été d'une longue durée, par la deffectuosité du tableau, ce qui m'a occupé bien six mois de plus, pour le mettre en état de paroître devant vous; de sorte que je n'ai cessé d'y travailler sans discontinuer pendant seize mois. Vos lumières et vos connoissances en toutes choses (et surtout votre équité) vous font assés connoître que l'artiste doit attendre une gratification de votre générosité; j'ose l'espérer avec confiance.

TEUCHER.

— § XIII. —

Guillaume VIII, landgrave et électeur de Hesse-Cassel, succéda en 1751 à son frère Frédéric. Ce prince, qui était grand amateur des arts, augmenta considérablement la collection de tableaux que ses prédécesseurs lui avaient léguée. Il naquit le 10 mars 1682 et mourut le 29 janvier 1760.

SOMMAIRE : L'électeur envoie un portrait à Cobenzl. — Celui-ci procure à ce prince l'acquisition d'un tableau de Rubens pour sa galerie.

I

L'ÉLECTEUR DE HESSE-CASSEL A COBENZL.

Cassell, ce 6 de janvier 1753.

Le peintre Tischbein (1) venant de m'apporter la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'écrire le 19 du passé, j'y ai vu avec plaisir le contentement que vous me marquez, Mon-

(1) Jean-Henri Tischbein, le vieux, né à Ilayna, dans la Hesse, en 1722, et mort à Cassel, en 1789.

sieur, sur le portrait que le susdit vous a remis de ma part. Je reconnois par la continuation des sentimens que vous m'avez témoigné de tout tems, et je serai charmé de pouvoir trouver des occasions à fournir des preuves plus réelles de ceux de la sincère estime et amitié avec laquelle je serai sans cesse de Votre Excellence le très humble serviteur.

GUILLAUME.

II

L'ÉLECTEUR DE HESSE-CASSEL A COBENZL.

A Cassel, ce 50^e d'août 1756

Monsieur, Votre Excellence vient de me donner une preuve aussi agréable que convaincante de la continuation de son ancienne amitié et de ses sentimens, dont de tout tems j'ai eu lieu de me flatter de sa part, à l'occasion du magnifique tableau de Rubens qu'elle a eu la bonté de me procurer (1), et dont l'acquisition me cause un plaisir extraordinaire. Vivement touché comme je le suis, Monsieur, du souvenir et de l'obligeante attention que vous nous avez bien voulu me marquer en cette rencontre, je ne tarde point à vous en témoigner ma juste et parfaite reconnoissance, et combien je désire passionnément de pouvoir vous rendre la pareille, et m'employer réciproquement à ce qui peut vous être agréable. V. E. ne

(1) Ce tableau provenait de la succession du comte de Lalaing, et avait pour sujet *Diane accompagnée de trois nymphes dont l'une est embrassée par un satyre*. Toute la négociation quant au prix se fit par l'intermédiaire du baron de Häckel, qui était lui-même un grand collectionneur; nous publierons sa correspondance artistique avec Cobenzl. D'après le catalogue du Musée de Cassel de 1850, où le tableau se trouve encore actuellement (*Verzeichniss der kurfürstlichen Gemälde-Sammlung*, n° 186), il mesure 8 pieds 2 pouces de hauteur sur 6 pieds 5 pouces de largeur.

sauroit augmenter plus essentiellement les obligations que je lui ai qu'en voulant bien m'en fournir l'occasion, si jamais elle me juge en état de lui être utile dans ce pais-ci en quoi que ce puisse être. Je les saisirai toujours avec joye et vivacité par les sentimens que je conserve sans cesse pour sa personne, et qui ne varieront jamais à son égard. J'attends avec grande impatience ce beau tableau dont je devrai la possession uniquement aux bontés de V. E., et me référant pour ce qui en regarde le transport à ce que le baron de Hæckel lui aura marqué de ma part.

GUILLAUME.

III

Cobenzl répondit le 4 septembre, pour remercier le prince de sa gracieuse lettre, et lui annoncer qu'il « a conclu le marché pour le magnifique tableau de Rubens, » et qu'il prend toutes les dispositions nécessaires afin de le faire parvenir au baron de Hæckel.

IV

L'ÉLECTEUR DE HESSE-CASSEL A COBENZL.

Cassell, ce 25 d'octobre 1756.

Monsieur, je croirois manquer à la reconnaissance que je dois aux bontés et à l'amitié de Votre Excellence si je tardois à l'informer moi-même de l'arrivée du magnifique Rubens qu'elle a bien voulu me procurer. Ce tableau dont l'acquisition me cause un plaisir infini, fait beaucoup d'honneur à ma galerie, où je lui ai déjà assigné sa place, et je vous en témoigne derechef, Monsieur, mon parfait contentement et mes justes obligations de l'attention que vous avez bien voulu avoir pour moi à cette occasion, etc.

GUILLAUME.

La réponse de Cobenzl à cette lettre est datée du 30 octobre. Il se félicite d'apprendre la satisfaction que Son Altesse a eue de recevoir le Rubens. « L'empressement, — ajoute-t-il, — que j'avois de servir V. A. S. m'a encouragé d'écarter différens rivaux — qui s'étoient présenté pour en faire l'acquisition. »

— § XIV. —

François Varrentrapp était libraire à Francfort-sur-Mein, où il édita d'importantes publications. Il fournissait beaucoup de livres à Cobenzl et devint ainsi son correspondant. Il envoyait fréquemment des détails sur les événements qui se passaient dans cette ville et dans les environs. Plusieurs de ses lettres sont relatives à des acquisitions de tableaux faites pour ce ministre.

SOMMAIRE: Renseignements sur les ouvriers peintres de la manufacture de porcelaines de Meissen. — Autres sur le tableau de Gérard Dou, de la collection du baron de Häcker. — Propositions de Cobenzl pour en faire l'acquisition.

I

COBENZL A VARRENTRAPP.

Bruxelles, ce 8 juin 1757.

.....
Comme j'ai lieu de croire que par les malheurs du tems les ouvriers de la fabrique de porcelaine de Saxe (1) ont été dis-

(1) Il s'agit de la manufacture de Meissen, petite ville de Saxe située sur l'Elbe et non loin de Dresde, manufacture qui avait été fondée par l'électeur Frédéric-Auguste 1^{er}, en 1710. En 1756, Frédéric II, roi de Prusse, s'était emparé de la Saxe, et cet événement avait fait stater les

persés et se trouvent peut-être dans des embarras, ne pourriez-vous pas, Monsieur, m'en procurer un ou deux bons peintres, dont je pourrais me servir dans ces pays-ci. Je souhaiterais de savoir les conditions auxquelles on pourroit les engager en cas que vous déterriez quelques sujets convenables. Ils pourroient même se rendre à Bruxelles où je me fais fort de leur proposer des conditions dont ils ne pourront être que satisfaits, etc.

II

VARRENTRAPP A COBENZL.

Francfort, le 19^e juin 1757.

.
Je me suis fait informer au sujet des peintres. Une personne qui doit le savoir positivement m'assure que la fabrique de Meissen se continue actuellement, et que tous les peintres ont été conservés, à la réserve de deux desquels on n'étoit point contant. J'ai pris là-dessus d'autres informations et déterré un homme qu'on m'assure passablement habile, et au-dessus du commun. J'ai tiré de lui le mémoire ci-joint (1) qui explique de quoi il se dit capable. Il est de la confession d'Augsbourg, mais il ne fait point difficulté de passer dans un pays catholique si la religion n'y met pas obstacle, sur quoi je l'ai rassuré

FRANÇOIS VARRENTRAPP.

travaux de la fabrique qui jouissait d'une grande réputation. Il a été publié, en 1860, une notice historique sur cet établissement à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de sa fondation (*die Königl. Porcellan-Manufactur zu Meissen*; 29 pages). On y dit qu'il a souffert de grands dégâts pendant la guerre de sept ans.

(1) Ce mémoire n'existe plus.

III

COBENZL A VARRETRAPP.

Bruxelles, le 4 août 1764.

.....
Je vous suis bien obligé pour le catalogue des peintures de feu mon ami Hecker, et comme je souhaiterois d'avoir un souvenir de ce cabinet, je vous prie de consulter les véritables connoisseurs que vous devez avoir à Francfort, pour savoir si le tableau n° 269 est un véritable original de Gerardau (1), et en ce cas je vous serai bien obligé si vous vouliez m'en faire l'emplette à un prix raisonnable que je vous rembourserai avec reconnaissance, etc.

IV

VARRETRAPP A COBENZL.

Francfort, ce 14 aoust 1764.

.....
En conséquence de celles que vous m'avez donné pour l'acquisition du petit tableau de Gérard Dau je suis fâché de n'avoir pas pu reussir [sic] dans ma commission. Je l'ai fait examiner par quelqueun qui prétend s'y connoître et qui l'a déclaré pour original, mais il soupçonne qu'il y a un léger raccommodement aux deux mains de la vieille, ce que je n'ai pas pu distinguer. Le tableau a été vendu hier au plus offrant, et poussé jusqu'à 211 florins, sans les droits de la ville qui font près de 3 florins.

(1) C'est ainsi que le secrétaire de Cobenzl a écrit, sous sa dictée très probablement, le nom du célèbre peintre hollandais Gérard Dou. La dernière édition (1880) du catalogue du Musée d'Amsterdam (*Beschrijving der schilderijen van het rijks Museum te Amsterdam*) résume les découvertes que l'on a faites pour la biographie de cet artiste, qui vint au monde le 7 avril 1613 et décéda le 9 février 1675.

Il y a eu plusieurs amateurs qui ont offert, et un certain quidam, que je crois être d'intelligence avec les héritiers vendeurs, et qui fait le courtier en fait de peintures, l'a eu. Si V. E. souhaite d'avoir absolument le tableau je m'informerai si peut-être on pourroit le tirer des pattes de cet homme en lui accordant un petit bénéfice convenable, et sur quoi j'attens vos ordres, n'ayant pas osé le faire de mon chef ni en pousser plus haut le prix quand il était exposé en vente, de peur d'être désapprouvé. C'étoit une véritable guerre entre les offrans qui étoient au nombre de 8 à 10; et au dire des connoisseurs le tout se vend généralement très bien. La vente des armes du catalogue ci-joint (1) se fera immédiatement après celle des tableaux qu'on dépêche autant que possible, etc.

VARRENTRAPP.

V

COBENZL A VARRENTRAPP.

Bruxelles, le 17 août 1764.

Je vous suis bien obligé du détail que vous voulés bien me faire du tableau de Gérard Douw vendu à l'inventaire de feu M^r de Hœckel. Si le présent possesseur de ce tableau veut le vendre à dix ou même quinze pour cent de profit, je serai charmé de l'avoir, mais à une condition, qui est qu'il veuille

(1) Ce catalogue comprend cent cinquante-sept numéros; il est intitulé: *Verzeichniss der von dem seligen Freyherrn von Hüchel hinterlassenen Gewehr-Sammlung* (30 p. in-18). Nous en avons extrait les noms des fabricants relevés sur les armes à feu qui composaient la presque totalité de la collection, tels que le catalogue les indique; ce sont : Lazareno Cominazo, Petro Dafino, Vivenzo Alzano, Mateo Franzeno, Villare; Starbus, à Stockholm; J. Ostermann, à Copenhague; Jean Brebau, à Metz; Marcus Zellern, à Vienne; les Français Simon Jourion, Le Blanc et P. Girard, et l'Allemand J.-J Bar; enfin celui de Wenceslas Lelschner, inscrit sur une épée.

l'envoïer ici à mon adresse par le chariot de la poste, afin que je puisse l'examiner. Si je le trouve à mon goût je vous enverrai l'argent par lequel vous l'aurés marchandé, sinon je vous renverrai d'abord le tableau, et paierai avec plaisir les fraix de transport. Sur quoi j'attens votre réponse. Pour des armes je n'en ai pas besoin, etc.

VI

VARENTRAPP A COBENZL

Francfort, 24 août 1764

Monseigneur, j'ai été voir d'abord, après la réception de la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, le 17 du courant, les héritiers du défunt baron Hækel, et leur ai fait la proposition conforme à vos ordres, savoir que s'ils vouloient me confier le tableau en question pour vous l'envoyer, ou le faire eux-mêmes, afin que vous puissiez l'examiner, que je leur étoit [*sic*] garant d'un prompt renvoy, ou leur en payerois le prix auquel il avoit été poussé dans la vente. Sur quoi ils m'ont fait réponce que ce tableau n'aïant pas été poussé au prix qu'il valoit, qu'ils l'avoient racheté, et qu'ils n'étoient pas en peine de le vendre beaucoup plus cher de la main à la main. Après bien des raisons de part d'autre ils consentirent à la fin de vouloir me le céder au prix qu'il s'étoit vendu, mais qu'ils ne pouvoient pas se résoudre de l'envoïer au-dehors à condition à quel prix plus avantageux qu'on pourroit leur en offrir; sur quoi j'attens les ordres ultérieurs de V. E. Je suis fâché que ma connoissance en fait de peinture soit trop bornée pour pouvoir décider du mérite de ce tableau, et ne sais pas si celle de M^r d'Uffenbach est si parfaite pour pouvoir en juger sans équivoque. Je le priois cependant, si V. E. le trouve à propos, de m'aider de son avis, en cas que vous vouliez courir les risques de l'acquérir au hazard.

.....
FRANÇOIS VARENTRAPP.

VII

Cobenzl répond le 27 août qu'il a reçu sa lettre du 24. Il le remercie des peines qu'il s'est données au sujet du tableau de G. Dou; il en aurait volontiers donné 25 % de plus qu'il n'a coûté, mais il ne l'achètera qu'après l'avoir vu. Si les possesseurs se refusent à l'envoyer, « tout est dit ».

VIII

VARRENTRAPP A COBENZL.

A Francfort-sur-Mein, ce 1^{er} avril 1763.

Monseigneur, la stérilité de nouvelles dignes de l'attention de Votre Excellence m'a privé de l'honneur de vous écrire plus souvent, et la présente n'est que pour avoir celui de vous informer au sujet de la commission dont il vous a plu me charger pour la vente des tableaux (1).

Aussitôt que lesdits tableaux furent exposés à la vue du public, je priois un ami, connoisseur en fait de peinture, de m'accompagner pour les examiner. Son jugement sur n° 47 étoit qu'il étoit tenté de croire que ce tableau n'étoit qu'une copie ou imitation de G. Dou, et exécuté par un très habile maître auquel plus d'un connoisseur pourroit se méprendre. Il déclara ensuite n° 88 faussement attribué à Holbein, ce qui n'étoit pas difficile de connoître; aussi a-t-on déclaré à la vente même que l'imprimeur avoit commis l'erreur, et omis de mettre Hondius à la tête. Et quant à n° 90 non-seulement ce tableau étoit mal conservé, mais en outre jamais de Hugtenburg, ce que sans le secours de mon ami je décidois déjà moi-même, aiant eu occasion de voir ci-devant divers originaux du pinceau de ce maître représentant des batailles.

En outre je m'informois secrettement d'où venoit cette collection, et appris que diverses personnes qui trafiquoient en tableaux, savoir le dentiste Ehrenreich, son gendre Kaller, un certain peintre Hog, de Mayence, un autre, Nothnagel, et deux

(1) Il n'est question de cette nouvelle vente dans aucune lettre antérieure.

ou trois autres d'ici, de même que quelques particuliers de cette ville, et pressés d'argent, s'étoient unis, en étoient les propriétaires, et se flattoient que l'encan leur seroit aussi favorable qu'a été celui fait en cette ville d'une partie des tableaux délaissés par l'électeur de Cologne défunt (1), et celui du baron de Heckel, mais l'évènement leur a été fort contraire, et la vente au suprême degré pitoyable, n'ayant eu que la princesse de Dessau et trois ou quatre véritables acheteurs, qui ayant, et fort modiquement, offert, de sorte que la plus grande partie a été rachetée, aucun connoisseur ayant assisté à la vente.

Afin de mieux cacher mon attention pour le tableau attribué à G. Dou j'avois de tems en tems offert, et même acheté quelque bagatelle, avant qu'on en vint à l'exposer en vente, ce qui a si bien dérouté les vendeurs rusés, tour-à-tour aux affûts pour pousser les offrans, qu'ils ne se doutoient de rien, et dans l'incertitude de son authenticité, de l'avis de mon ami, je m'étois déterminé de le pousser jusqu'à 5 ou 6 louis; mais les circonstances m'ont secondé, et je l'ai obtenu pour 24 ³/₄ f. Ce prix modique qui ne prognostique point que ce soit un véritable G. Dou, quoique je le souhaiterois fort, pour m'être d'autant mieux acquitté de ma commission; rien n'égaliserait [sic] alors ma joye que j'en aurois. Cependant s'il ne l'est pas, la pièce me paroît avoir son mérite, et je me flatte qu'elle aura votre approbation. Par le prochain chariot de poste j'aurai l'honneur de vous l'envoyer (2).

.....
VARRENTRAPP.

(1) Clément-Auguste de Bavière, mort le 5 février 1761. Ce prince, qui était né à Bruxelles, le 16 août 1700, était le fils de l'électeur Maximilien-Emmanuel, gouverneur général des Pays-Bas. Il était grand amateur d'objets d'art, et il en avait réuni une collection fort importante dans son palais de Bonn.

(2) Il n'est plus question de cette affaire dans la suite de la correspondance.

IV.

La terre de Houffalize envahie et livrée au pillage par Jean VIII, comte de Salm-Reifferscheid. Arrêt de condamnation rendu par le grand conseil de Malines, le 16 janvier 1529 (n. st.).

(Par M. GALESLOOT, chef de section aux Archives du royaume.)

Nous devons au savant abbé Ernst une chronologie historique des seigneurs de Reifferscheid, issus, comme le prouve cet auteur, des comtes de Limbourg (1). Parmi eux figure Jean VIII, dont il a esquissé succinctement la biographie.

- Jean VIII, dit-il, ayant succédé en 1505 à Pierre,
- son père, dans tous ses domaines, accéda à l'union des
- trois états héréditaires de l'électorat de Cologne, faite à
- Linz le 20 avril de l'an 1505 (2). L'an 1515, de concert
- avec Anne, comtesse de Hoya, son épouse, il confirma
- les donations faites par ses ancêtres au couvent de

(1) Ce fut le baron de Reiffenberg qui publia cet ouvrage, d'après les manuscrits d'Ernst, dans ses *Nouvelles archives historiques des Pays-Bas*, t. VI, p. 170. Le titre qu'il porte est : *Chronologie historique des seigneurs de Reifferscheid, puis comtes de Salm-Reifferscheid, nommés anciens comtes.*

(2) KLEINSON, *Hist. ecclés. de Westphalie*, G. 2, p. 344.

» Saint-Nicolas, près de Dyck, et les augmenta (1). L'an
» 1520, le 23 octobre, il assista au couronnement de
» Charles-Quint, à Aix-la-Chapelle, où il eut une contes-
» tation avec les écuyers du roi (2), et ensuite avec le
» baron de Schwarzberg, touchant le cheval que le roi
» avoit monté (3).

» Dans la guerre de Charles-Quint contre François I,
» roi de France, Jean VIII, commandant un corps de
» mille hommes de cavalerie, hazarda d'aller avec deux
» cents nobles reconnoître l'ennemi aux environs de
» Reims, mais surpris et battu, il fut obligé de se rendre
» prisonnier. Il ne recouvra sa liberté, suivant le P. Wilt-
» heim, qu'au prix de dix mille écus d'or (*decem millium*
» *aureorum litro*) (4). Ceci arriva, sans doute, pendant
» l'automne de 1522 (5).

» Jean VIII mourut en 1529, selon Schannat, ou, sui-
» vant le P. Wilhelm, en 1535; ils se trompent tous les
» deux; un acte de vente d'un cens de seigle et de froment
» sur le moulin d'Alfter qu'il fit le 21 janvier 1537, lui et
» son épouse, Anne de Hoya, prouve qu'ils étoient encore
» en vie. Jean, leur fils, y est nommé fils unique (*Cartu-*
» *larium commendaturæ S. Joannis et S. Cordulæ Colo-*
» *niæ*, f. 83). Il fut enterré au couvent de Saint-Nicolas,
» où reposent aussi les cendres de ses successeurs.

» Il avoit épousé Anne, fille d'Otton, comte de Hoya et
» de Brouckhausen, qui le fit père de Jean, son succes-
» seur, et de François, mort sans lignée, à Arnsberg en

(1) GELEN, *Farrag.*, vol. II, p. 200.

(2) Du roi des Romains, apparemment. (L. G.)

(3) MEYER, *Histoire d'Aix-la-Chapelle*, t. I, pp. 435 et 441.

(4) *Sic* (L. G.)

(5) M. A. Henne a mentionné ce fait, d'après Ernst, dans son *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. III, p. 260 (L. G.)

• Westphalie, l'an 1529, suivant le P. Wiltheim. •

On trouve aussi des détails biographiques sur Jean VIII dans un ouvrage considérable de M. A. Fahne (1); mais la plupart sont d'un caractère purement privé. Toutefois, cet auteur dit, d'après le nécrologe de l'église du couvent de Saint-Nicolas, que le seigneur de Reifferscheid était un homme intelligent, éloquent et d'une grande bravoure. Il raconte tout autrement l'expédition malheureuse faite en France, à la tête de mille cavaliers. Étant vice-gouverneur du duché de Luxembourg, Jean VIII se dirigea, en 1521, vers Mézières, ville alors assiégée et que défendait le chevalier Bayard. Il y fut fait prisonnier, le 8 septembre, par le comte Robert de la Marck d'Arenberg, qui l'enferma étroitement dans son château d'Essden. Après une détention d'un an et vingt semaines, Jean VIII recouvra sa liberté, ensuite d'un arrangement avec son ravisseur, si je puis me servir de cette expression, car le comte était également au service de Charles-Quint dont il était un des plus puissants sujets. Il dut payer la somme de 14,000 francs et se vit obligé, pour se la procurer, d'engager toutes ses seigneuries. M. Fahne ajoute qu'il est peu honorable pour l'empereur de n'avoir rien fait pour sa délivrance (2).

Les registres du grand conseil de Malines, cette importante collection, qui m'a déjà procuré maint document historique, révèlent à charge du seigneur de Reifferscheid

(1) *Geschichte der grafen, jetzigen fürsten zu Salm-Reifferscheid, sowie ihrer länder und sitze, nebst genealogie derjenigen familien, aus denen sie ihre frauen genommen*; Cologne 1866, grand in-folio. (Johann VIII, graf zu Salm, herr zu Reifferscheid, Dyck und Alfter, Cöln. erbmar-schall (1505-1537), p. 113.

(2) Es ist wahrlich nicht rühmlich für Carl V dass er nichts für seine befreiung gethan hat.

un fait d'une extrême gravité et que M. Fahne impute abusivement à Pierre de Reifferscheid, père de Jean VIII. Il fut perpétré à main armée, en un temps où Charles-Quint, quoique bien jeune encore, était déjà dans toute sa puissance.

En 1526, Jean de Reifferscheid envahit la terre de Houffalize et la livra au pillage, probablement par esprit de vengeance contre le seigneur de la localité, qui était un membre de la famille de de Mérode (1). Au lieu d'être traduit devant une cour martiale et jugé sommairement pour un pareil acte de brigandage et de rébellion (2), il fut poursuivi par le procureur général au grand conseil de Malines, et cette haute cour, se conformant, du reste, aux règles de la procédure, eut la longanimité de citer le coupable à quatre reprises différentes, sans qu'il comparût. Finalement, accordant au procureur général ses conclusions, elle le condamna au bannissement, « sur la bart (3) » et à la perte de ses biens (4). L'arrêt est du 16 janvier

(1) François de Mérode, si je ne me trompe. M. Fahne donne une généalogie étendue de la maison de Mérode dans son ouvrage cité, p. 108.

M. l'avocat général Laurent se propose de publier, dans les *Annales* de l'Institut archéologique du Luxembourg, une histoire de Houffalize et de ses anciens seigneurs. Déjà a paru l'année passée une partie d'un cartulaire, à titre de pièces justificatives (1147-1437).

(2) Il ne contribue pas peu à dépeindre les mœurs du temps. Jean de Reifferscheid n'en était pas à son coup d'essai. Un jour, en 1511, il fit mettre à mort deux bourgeois de Munster. Leurs parents prirent fait et cause pour eux, et cette criminelle affaire ne fut arrangée que par la médiation de l'évêque de Munster. (*Voy. Fahne.*)

(3) Pour *sous peine de*.

(4) Renier de Broekhuisen qui, sous le gouvernement de Maximilien d'Autriche, surprit la ville de Leiden, s'y maintint et osa résister à ce prince, fut également poursuivi par le procureur général et frappé des mêmes peines par le grand conseil, ainsi que Jean de Monfort, son complice.

1528 (1529, n. st). Il ne sera pas superflu, me semble-t-il, d'en donner le texte.

Charles, par la divine clémence, esleu empereur des Romains, tousiours auguste, roy de Germanie, etc., à tous ceulx qui les présentes lettres verront, salut.

Comme ou mois de décembre, en l'an quinze cens vingt six, nostre procureur général nous eust exposé qu'il estoit venu à sa congnoissance que le conte de Samme, seigneur de Riffer-scheit, à ceste cause nostre subget de nostre ducé de Luxembourg, peu de temps auparavant, acompaignié de certain nombre de gens à cheval et de pied, partie d'iceulx noz subjectz, si que ledit exposant entendoit, postposant leur foy et léaulté qu'ilz nous debvoient, s'estoient avanchiez de par voye de hostilité envahir la terre et seigneurie de Houfalize, fief de nostredict pays de Luxembourg, y rompre et violer les églises, les rober et pillier, ensamble les biens que les povres gens y avoient retiré; avoient aussi prins et pillié leurs bestiaux et autres gens (*sic*) et avoient batu et outragé lesdits povres habitants, hommes et femmes, et silz ne se branschattassent, les avoient menassié bruller, et de fait, avoient mis le feu en divers lieux, et y avoient brullé quelques maisons au grant desestime de nostre haulteur et à la grant foulle de noz povres subjectz, qui n'estoient choses à tollerer, réquerant pour ce de par nous y estre pourveu de remède convenable. Sur quoy eussions décerné noz lettres patentes contenant clause d'autorisation, pour ce que lesdits conte et complices se tenoient hors noz pays et seigneuries, adreschant icelles nos lettres patentes au premier nostre huissier ou sergeant d'armes, qui sur ce seroit requiz, luy mandant et commettant que se par informacion faite ou à faire, il luy apparust de ce que dessus, tant que pour souffrir en ce cas, à la requeste de notredit procureur général eust à adjourner ledit conte de Samme et ses complices, noz

subjectz, à estre et comparoir en leurs personnes, à peine de ban, confiscation de corps et de biens, à certain et compétent jour, pardevant noz amez et féaulx les président et gens de notre grant conseil, à Malines, pour respondre à nostredit procureur général à telles fins et conclusions que contre eulx et chacun d'eulx il vouldroit à la cause dicte prendre et eslire, y respondre, procéder, et en oultre, aler avant, comme de raison.

Ensuivant lesquelles nos lettres patentes, certain nostre huissier, exploitour d'icelles, pour ce qu'il n'avoit seeu comprendre les personnes dudit conte et complices, ne aussi trouver aucuns leurs procureurs, facteurs et entremetteurs de leurs besougnes et affaires, eust adiourné par cry public que, au lieu de Biedembourg (1), en nostre diet pays de Luxembourg, iceulx conte et complices, noz subjectz, à comparoir en personne pardevant lesdits de nostre grand conseil, à telle paine que dessus, au troisième vendredy du mois de mars lors ensuivant, qui fut le xv^e jour d'icelluy mois et oudit an xv^e vingt-six (2), pour respondre à telles fins et conclusions, ainsi que contenoient nosdiets lettres et que dessus est dit. Auquel jour vint et comparut en nostredit grand conseil nostredit procureur général, et non ledit conte de Samme, adiourné ainsi en personne, comme dit est. Parquoy deffault, à tel prouffit que de raison, avec nouvel exploit eust contre luy esté octroyé et accordé à icelluy nostre procureur, lequel, en vertu de l'acte dudit deffault et noz lettres patentes sur ce expédiées eust de rechief par certain nostre huissier fait adiourner par cry publique en la ville de Bastogne, en nostrediet pays de Luxembourg, et par ung jour de marchié ledit conte à comparoir en personne au lieu et à la paine que dessus, au dernier vendredy du mois de may l'an xv^e vingt-sept; et au premier jour du mois de juing ensuivant, le jour lors servant, par

(1) Bidbourg

(2) 1527 (n. st.).

contumation deffault second, à tel prouffit que de raison, fut donné à l'encontre dudit conte, deffillant et non comparant, à la requeste de nostredit procureur général, avec autre et nouvel exploit, et en vertu duquel aultre et nouvel exploit sur ledit second deffault ledit conte eust de rechief esté réadiourné par certain nostre huissier par cry publique audit lieu de Bastongne, à comparoir en personne au lieu et à la place que dessus, au quatriesme vendredy du mois d'octobre oudit an xv^e xxvii. Auquel jour il n'estoit encoires venu ne comparu, par quoy deffault troizieme, atel prouffit que ensuir s'en devoit, avec autre et nouvel exploit o inthimacion (1), fut contre luy donné et octroyé, à la requeste de nostredit procureur général, lequel, en vertu de noz lettres patentes sur ce depeeschées, eust autresfois fait réadiourner par certain nostre huissier et par cry publique audit lieu de Bastongne, ledit conte à comparoir en personne, à la paine et au lieu que dessus, au second vendredy du mois de decembre oudit an xv^e vingt-sept, o inthimacion venist ou non, l'on procéderoit contre luy, comme il appartiendroit. Auquel pour icelluy conte réadiourné ne fust encoires venu ne comparu. Parquoy deffault quatriesme à tel prouffit que de raison eust contre luy esté octroyé et accordé à nostredict procureur général, ordonnant à icelluy nostre procureur mettre outre pardevers la court ledit prouffit de deffault et tel qu'il entendoit avoir acquis en ceste partie, avec ses exploits, lettres, actes et munimens ad ce servans, pour après, le tout veu, sur ce estre appointé, ordonné et jugié comme il appartiendroit. Ensuiuant lequel appointment nostredit procureur général, mettant outre le prouffit desdits quatre deffaulx, avec les exploits, lettres, actes et munimens ad ce servans, ensamble les informacions faites en ceste partie, eust requis et contenu que ledit conte de Samme, seigneur de Rifferscheit, adjourné et deffillant, pour le délict dont dessus

(1) J'avoue que je ne suis pas encore parvenu à savoir ce que signifie *l'o inthimacion* dans les règles de procédure du grand conseil. *Intimer*, *intimation*, répondait à signifier.

fust banni perpétuellement et sur la hart hors tous noz pays, terres et seigneuries de pardeça, et tous et quelconques ses biens, terres et seigneuries déclarez fourfaicz et confisquez à nostre prouffit.

Savoir faisons que, finablement veuz en nostredict grand conseil lesditz deffaulx, ensamble les informations, explois, lettres, actes et munimens ad ce servans, nous, pour le prouffit d'iceulx deffaulx, avons banni et bannissons ledit conte de Samme, seigneur de Rifferscheit, de tous et quelzconques noz pays et seigneuries de pardeça, sur la hart, et si avons déclaré et déclarons tous et quelzconques ses biens confisquez à nostre prouffit.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre séeel à ces présentes. Donné en nostre ville de Malines, le xvi^e joor de janvier l'an de grâce mil cinq cens vingt-huit, et de nosdits règnes, etc. (1).

Jean VIII, né le 25 juin 1488, mourut à Reifferscheid (2) le 26 mars 1537. C'est la date qu'indique M. Fahne. D'après les détails que donne cet auteur, il était en possession de ses biens, de sorte qu'il faut croire que l'arrêt qu'on vient de lire fut purement illusoire à son égard.

M. Fahne remonte plus haut qu'Ernst dans la généalogie des seigneurs de Reifferscheid (3). Il les fait descendre du côté maternel d'Ansbert, ancêtre de Charlemagne (4).

(1) Registre, n° 345, fol. 325.

(2) Reifferscheid, localité située dans l'Eifel, ayant un château sur le Brayff, à 6 lieues de Pruyem et 15 lieues de Juliers.

(3) Un d'eux se distingua à la bataille de Woeringen et combattit pour Jean 1^{er}. (Voy. K.-F. Stallaert, *Geschiedenis van hertog Jan den eersten van Brabant en zijn tydvak.*)

(4) Butkens a donné la postérité d'Ansbert dans ses *Trophées du duche de Brabant*, t. 1^{er}, p. 28.

V.

Jean de Bruges et le roi d'Angleterre Henri VII.

(Par M. AUGUSTE CASTAN, conservateur de la Bibliothèque de Besançon,
associé de l'Académie royale de Belgique.)

Dans ses *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse*, le savant Van Praet a raconté l'acte de sauvetage de ce Médicis des Flandres à l'égard du roi d'Angleterre Édouard IV, en 1470, et la façon dont ce monarque le récompensa, deux ans plus tard, en lui octroyant, pour lui et ses hoirs mâles, le titre de comte de Wincester et un revenu annuel de deux cents livres sterling. La descendance de Louis de Bruges bénéficia fort peu de cette largesse. « En 1500, ajoute Van Praet, la quinzième année du règne de Henri VII, et huit ans après la mort de Gruthuyse, les actes de cette donation furent rendus à ce monarque, qui était alors à Calais, sans qu'on sache pourquoi. »

Le *pourquoi* est facile à supputer, quand on connaît l'avarice sordide du roi Henri VII et le raffinement des expédients dont il usait pour satisfaire cette passion. Le *comment* est révélé par une lettre missive de Henri VII au fils aîné de Louis de Bruges, Jean, devenu Français par son mariage avec Renée de Bueil, petite-fille naturelle du roi de France Charles VII. Cette dépêche existe en original à la Bibliothèque de la ville de Besançon : elle y est arrivée par suite du mariage de Catherine de Bruges, petite-fille unique

de Jean, avec le comte de Saint-Amour. Le fils qui naquit de cette union épousa l'héritière de la maison de Granvelle. et ainsi s'explique l'introduction dans les papiers de cette famille d'un document concernant les affaires de Jean de Bruges.

Ce personnage, éprouvant des difficultés à toucher les quartiers de la pension que lui devait l'Angleterre, s'était pourvu devant le conseil du roi Henri VII. Mais l'entourage de ce prince ne savait que favoriser les instincts cupides du maître. Pour évincer Jean de Bruges, on affecta de confondre le loyal service rendu par son père à Édouard IV avec les actes d'hostilité dirigés à la même époque contre la maison de Lancastre dont Henri VII était issu. Jean de Bruges, indigné d'une telle interprétation, renvoya fièrement à Henri VII les titres que son père tenait de la reconnaissance d'Édouard IV, déclarant s'en rapporter, quant au règlement de ses droits, à la bonne foi du roi d'Angleterre. Celui-ci commença par confisquer les titres; puis il fit au gentilhomme flamand, qu'il appelait « son très cher et bien aimé cousin », une réponse courtoisement négative.

Jean de Bruges cessa dès lors toute relation avec le gouvernement de l'Angleterre, et ainsi s'explique l'absence du titre de comte de Winchester dans son épitaphe.

Cet incident fait juger avantageusement du caractère de Jean de Bruges : aussi la dépêche qui en révèle les détails m'a-t-elle paru mériter de voir le jour sous les auspices de la Commission royale d'histoire de Belgique.

« Très cher et bien aimé cousin, nous avons, par Jacques de Fouquessolles (1), reçu les lettres que vous nous avez

(1) Jacques, baron de Fouquessolles, sénéchal du Boulonnais.

escriptes, faisans mencion que vous avez, par luy et Philippe de Pas (1), receu les nostres, et que avez, tant par icelles que par leur rapport, sceu et entendu la response que nous vous avons faicte touchant le don et octroy par ci-devant fait au feu sieur de la Gruthuse, vostre père, par le feu roy Edouart, en récompense des services qu'il luy avoit faitz. Mais ce que vostre-dict feu père en avoit fait estoit pour honnesteté et non pas pour la querelle que ledict roy Edouart avoit à l'encontre de nostre feu oncle, prince de bonne mémoire, le roy Henry. Toutesfoiz, vous estes content de remectre le tout de ceste matière entre noz mains, pour en faire totalement à nostre bon vouloir et plaisir, et que à cest intencion nous avez, par ledict de Fouquessoles, envoyé les lectres de don pour en user à nostredict plaisir.

Très cher et bien amé cousin, nous sommes assez records de la communicacion que nous en eusmes derrenièrement avecques ceulx de nostre conseil, sur la remonstrance que nous en feistes faire, et la response que nous vous feismes, tant par nosdictes lectres que par lesdicts de Fouquessoles et de Pas. Nous avons de rechief bien au long débatu cestedicte matière avecques lesdicts de nostre conseil ; et leur oppinion est que, par droit, justice et équitté, veu et considéré la révocation et anullement qui a esté fait par l'auctorité meismes que ledict don fut fait à vostre-dict feu père, que riens ne vous y peult ou doit compecter ne appartenir ; et que aucuns en y a en nostre royaume d'Angleterre, de noz propres subgetz, qui sont en pareil cas, à raison de quoy ilz n'y peuvent jamais parvenir ; et que de faire quelque composition avecques vous pour ce, ce seroit donner très mauvais exemple à aultres qui voudroient pourchasser telles ou semblables choses.

Aussi que se ainsi le faisons, que ce seroit vous donner tiltre de droit quant ores n'en auriez point. Ce néantmoins, nous vous

(1) Philippe de Pas, seigneur de Marché.

mercions de l'envoy et offre que nous avez fait desdictes lettres de don. Et, comme nous vous avons escript et signifié par nosdictes derrenières lectres, nous serons contens de faire, à la première assemblée de noz prouchains estatz, mettre ladicte matière devant eulx; et s'ilz treuvent que vous y puissiez avoir aucun droit par justice, nous serons aussi très contens de le vous faire avec toute bonne faveur, accordant à équité; car très desplaisans serions de faire injustice à vous ne à nul aultre en ce qui seroit de raison, parquoy vous eussiez cause de droit de vous douloir. Mais, mettant à part cestedicte matière, quant vous nous ferez en l'advenir aucun plaisir ou service, nous le reconnoistrans envers vous en telle façon que par raison vous aurez cause de vous bien contenter de nous, comme nous avons dit et déclaré plus amplement nostre bon vouloir en ce et fait response en plus oultre audict de Fouquessolles touchant vostre dicte matière, affin de le vous exposer; priant au demeurant Nostre Seigneur qu'il vous ait, très cher et bien amé cousin, en sa sainte garde. Escript en nostre ville de Calais, le xxvij^e jour de may l'an mil cinq cens.

Vostre cousin,
(Signé) HENRY, R.

(Signé) J. MEAUTIS, A. I. S. (*ab intimis secretis*).

(Au dos) A nostre très cher et bien amé cousin le sieur de la Grut-huse.

VI.

Documents concernant le voyage de l'archiduchesse Marguerite en Espagne, en 1497, et celui que fit en ce pays l'archiduc Philippe le Beau, en 1501.

(Communiqué par M. BRASSANT, archiviste de la ville de Douai.)

I.

COPPIE DE CERTAINES LETTRES ENVOYÉES PAR MONS' DE ROCHEFORT (1) à madame son espeuse etc., ad cause du partement de madame Marguerite d'Austrice, princesse de Castille. Et ne se prend fors la clause à ce servant.

Primes, depuis que nous partcismes de Flessingue, le vent nous failly en Angleterre, à ung port nommé Hemptonne, là où demourasmes trois sepmaines et feismes voilles ung dimence à midy, pour partir du port. Et au partement, se vindrent rencontrer deulx navires avec celui de Madame, là où elle et ceulx qui estoient en sondit navire furent en grand dangier et

(1) Jean de Bourbon. Sur ce seigneur, voir *Souv. de la Flandre walonne*, Douai, 1877, in-8°, 1^{re} série, xvii, p. 41.

Le récit de Molinet (*Chroniques*, édit. Buchon, Paris, 1828, in-8°, v, pp. 66-70 et 74-75) parait être fait d'après cette lettre. On sait que Molinet, historiographe de la cour de Bruxelles, habitait Valenciennes, résidence de madame de Rochefort.

fut mise Madame et avec elle mademoiselle la maistresse en un pinache sur la mer, pour elles sauver. Cela fait, partit toute la flotte et cheminastes tout ce jour, jusques environ la nuyt, que le vent retourna et eusmes grand tempeste et nous fut force de retourner audit port de Hemptonne, là où arrivastes le lundi au soir et fist bien rude sur la mer, jusques le lundi au soir, viii^e jour apres. Le mardi matin, partistes dudit port, à petit vent (et estoit la navire de Madame partie le premier) et feistes tant, que nous gagnastes la mer d'Espagne, là où calme nous prist, jusques au venrredi et puis tonnoire nous survint et cuydistes arriver à un port nommé Laredo. Mais force nous fut, à cause de laditte tempeste et du vent, de contretirer vers Galice et cheminastes en cest estat, jour et nuyt. Et estoit tousjours Madamé devant. Et environ deulx heures après mynuyt, un grand vent de aval se leva et retournastes pour arriver audit Laredo, cuydant y trouver Madame. Mais son navire où elle estoit (et un autre seulement) estoit arrivée à un autre port, nommé Saint-Andrieu. Et pour nostre voyage de mer, vela le tout: les dangiers esquelz avons esté seroient trop longs à escripre.

En apres, arriva Madame audit Saint Andrieu, le joendi au matin et, incontinent elle arrivée, elle envoya *Jacques de Croix* vers le Roy, la Royne et Mons^r le prince de Castille, lesquelz furent fort joyeux de sa venue; et fut fait partout grand feste. Et le lundi apres, vint le connestable audit Saint Andrieu, fort acompaignié de cinq contes et d'autres plusieurs chevaliers. Et une heure devant qu'il entrast, estoient venus vj^{xx} mulles fort chergiés de vaisselle d'or et d'argent, tapisseries et autres acoultremens servans audit connestable et à ceulx de sa compaignie. Et vinrent tous lesdits chevaliers en belle ordre faire premiers la reverence à Madame et luy baisier la main, comme est la coustume du pays. Et apres vinrent lesdits cinq contes ainsy pareillement et depuis, le connestable tout seul.

Se fut maditte dame là jusques au venrredi apres et, tous les jours durant ledit temps, icellui connestable venoit veoir Madame, acompaignié desdits contes et chevaliers, tous acoustrez de draps d'or, de chaynes d'or et de pierres: qui seroit long à vous escripre. En apres partismes dudit Saint Andrieu, le venrredi apres et ne fismes que deulx lieues pour ce jour. Lendemain samedi, partismes de bon matin et feismes quatre lieues. Et estoient le Roy et le Prince en cedit lieu, qui attendoient Madame et estoient venus de trente lieues loings au-devant. Et environ à demye lieue pres dudit lieu, vindrent adevant de Madame une bende de chevalliers fort acoustrez, qui tous firent la reverence à Madame et baisèrent sa main.

En apres, pluseurs contes, acoustrez Dieu scet comment. Et aussi deulx ducz, qui aussi firent la reverence en cas pareil.

Et une espace apres, vinrent le Roy et Mons^r le Prince, acompaignié de ung patriarche, de ung evesque et de pluseurs grans maistres et, au rencontrer, apres toute reverence, Madame vault baisier la main du Roy: ce qu'il ne volt souffrir, mais la baisa au vyaire. Et pareillement Mons^r le Prince. Et luy firent fort grand feste, eu monstrant estre joyeux de sa venue. Et au son de pluseurs trompes et instrumens, le menerent et conduirèrent en son logis. Et apres et incontinent qu'ilz furent deschendus et rafreschis, le Prince fiancha Madame: et fist ledit patriarche lesdittes fianchaiges. Et fusmes, le dimence tout le jour, jusques au lundi matin, danssant et faisant grand chiere et feste. Et partismes cedit jour de lundi et cheminames le mardi, le merquedi, jusques au joeudi, que nous arrivames en une petite ville qui estoit au connestable, là ou Madame et chacun fut fort festoyé aulx despens dudit connestable. Et durant ce temps, le Roy et Mons^r le Prince estoient aulx champs tousjours au plus prez de Madame et, quand Madame deschendoit, le Roy le mettoit jus et luy faisoient le meilleur chiere et honneur qu'ilz pooient. Et cheminames le venrredi et vinsmes couchier à deulx lieues pres de Bourghes

et passa Mons^r le Prince, cedit jour, oultre ledit logis et coucha audit Bourghes et demoura le Roy avec Madame.

Lendemain, qui fut le samedi, partismes le matin pour venir audit Bourghes et vinrent audevant, une grand lieuwe, plusieurs chevaliers bien richement acoustrez, tous baisans la main de Madame.

En apres vinrent plusieurs contes, en ceste faichon et croyés que draps d'or et brocardz ne y estoient espargniés, ne bonnes chaines de fin or.

Après vint l'ambassade du roy des Rommains, celle du roy de Napples et celle du duc de Millan, tous en bon ordre, faisant laditte reverence.

Après vinrent jusques au nombre de xiiij evesques ou xvj.

En apres vinrent ceulx du conseil, faisant aussi la reverence.

Et depuis vinrent les gouverneurs de la ville, tous en grans robes de satin cramoisis, plaines de martres, grosses chaynes d'or au col et fort acoustrez, tous faisans la reverence à Madame et baisant sa main : et luy presenterent les clefs de la ville.

Après ce fait, chacun se mist en bel ordre et le Roy toujours auprès de Madame et cheminastes jusques à une eglise qui est dehors la ville, où Madame deschendi, comme il est acoustumé aux nouveaux princes et princesses et là fist son oroison.

Et ce temps pendant, le Roy s'en alla en la ville et revint querre Madame en laditte eglise et estoit acoustrez moult richement, à la mode franchoise et monté sur une belle haguénée. Et de là s'en allerent en la ville de (1), tout droit en la grand eglise, faire leur oroison. Et à l'entrée de la porte, estoient lesdits gouverneurs de la ville, ainsi acoustrez que dessus est dit, qui tenoient ung pail fort riche et le porterent tout du long de la ville, jusques au paillaix, dessus le Roy et

(1) Nom resté en blanc. C'est Burgos.

Madame. Et estoit laditte ville fort tendue et aournée de draps d'or et de tapisserie. Et vinrent deschendre au pallaix, environ de ix heures du soir. Et là estoient la Royne et Mons^r le Prince, qui rechurent Madame à l'entrée de une gallerye fort tendue et acoustrée. Et là le baisèrent. Et de là entrent en une salle et là toutes les filles de Madame et les dames et damoiselles baisèrent la main de la Royne. Et apres, celles de la Royne, qui estoient jusques au nombre de iiij^{xx} dix, toutes vestues de drap d'or et richement acoustrées, vinrent baisier la main de Madame.

Cela fait, le Roy, la Royne et Mons^r le Prince menerent Madame en une chambre richement acoustrée et tendue de draps d'or et de riches acoustremens : et vous assure que c'est lune des grans gorre (1) que l'on poeult gaires veoir.

Lendemain, jour de Pasques flories (2), ne se fist riens, ad cause du bon jour.

Le lundi, le Roy, la Royne, Mons^r le Prince et Madame s'en allerent en ung monastere de la Trinité, pour passer la bonne sepmaine peneuse.

Le grand jour de Pasques (3), le Roy et la Royne tindrent estat royal et disnerent au pallaix, en une grand salle et, avec eulx, Mons^r le Prince, Madame et les deulx filles du Roy. Et y avoit sy grand bruyt de trompettes et d'autres instrumens, que l'on ne ooyt aultre chose.

Après toutes ces choses, le Roy, la Royne et Mons^r le Prince font grand honneur à Madame et le ayment du bon du cœur et ne tiendra que à elle, qu'elle ne gouverne tout le royaume d'Espagne. Et ne doute point que Mons^r le Prince et Madame se entre ayment merveilleusement.

En apres toutes les festes de Pasques, se firent grans tryum-

(1) *Sic.* Gorre : magnificence.

(2) Dimanche, 19 mars 1497, nouveau style.

(3) 26 mars 1497.

phes et estoient tous les grans maistres et chevaliers tant richement acoustrez, que je croy qu'il n'est possible de plus. En toute ceste sepmaine, s'est faite grand feste.

Le lundi de Pasques *Kasimodo* (1), Mons^r le Prince espousa Madame, à petit nombre de gens, à viij heures du matin et coucherent ceste nuyt ensamble. Et se doit faire la feste, le dimence *Misericordia Domini*, que est le dimence prochain.

Le mardi, se assamblèrent pluseurs princes, ducz, contes chevaliers et vinrent devant le pallaix, fort acoustrez et montez sur les plus beaux genetz que len poeult veoir, chacun la ghauchue (2) au poing. Et là avoit une grand porte là où avoit pluseurs thoreaulx et en laissoit l'on aller l'un à le foix et, à course desdits genetz, lesdits princes et gentilz hommes tuoient lesdits thoreaulx : et estoient le Roy et toutes les dames aux fenestres. Et journellement se font passetemps nouveaux, comme thirer la chayne, jouter et aultres choses riches et sumptueuses et ne s'est fait aultre chose, jusques au jour d'huy, joeudi vj^e jour d'avril *anno* iiiij^{xx} dixsept.

II.

COPPIE ENVOYÉ PAR MADAME DE ROCHEFORT à Anthoine de Haucourt (3), *son bailli*.

Anthoine de Haucourt. J'escrips devers vous, pour ce que j'ay recheu lettres de Mons^r mon mary, de tout ce qui est advenu, depuis le partement de Hollande, à madame la Princesse et vous envoye la coppie pour le presenter aulx

(1) 3 avril 1497.

(2) Javeline, selon Molinet, v, 75.

(3) Onze fois échevin de Douai, de 1475 à 1502; chef en 1503. Il devait être en 1497 bailli de Gœulzin, près de Douai.

eschevins de la ville de Douay. Car je scay bien qu'ilz ayment tant leur prince, qu'ilz seront bien joieulx de oyr nouvelle de madame la Princesse. Et hier au disner, vint le messaigier pour la premiere nouvelle que Mons^r de Rochefort, mon mary, escripvoit à Mons^r l'Archiduc et est au jour d'huy auprimés devers mondit S^r l'Archiduc. Et pour ce que je suis leur voisine et que je say bien qu'ils desirent de avoir toutes nouvelles que mondit S^r l'Archiduc ayme, je leur en advertis.

Et à tant, *Anthoine*, je prie Dieu qu'il soit garde de vous.

Escript à Vallenchiennes, ce samedi xxix^e d'apvril anno iiii^{es} xvij. Ainsi signé : *Jehane de Lille* (1).

Nota. Ici finit la compilation faite en 1497. Le reste du Ms. est formé d'additions successives, jusqu'en 1502.

Au folio 274, sous l'année 1499 (vieux style), vers le mois de février, on lit cette mention : « En ce temps, retourna d'Espagne madame *Marguerite d'Autriche*, sereur de mondit S^r, Mons^r l'archiduc *Phl.* lors vesve de Mons^r le prince de Castille, aisé filz du roy. Et revint par terre, parmy tout le royaume de France et vint Arras et d'Arras à Lille et puis en Flandres, etc. »

Semblable mention se trouve aussi au folio 268.

On sait que Marguerite assistait, le 7 mars 1499 (vieux style), à Gand, au baptême de son neveu Charles-Quint, dont elle fut une des marraines (Molinet, V, 125-126).

III.

S'ENSSIEULT L'ENTRÉE FAITE A PARIS.

Par tres puissant et tres-excellent prince, Mons^r l'archiduc *Phl^e d'Autriche*, duc de Bourgongne, de Brabant, conte de Flandre, d'Artois, etc., quand il priust illec passaige, allant devers le roy de France, *Loys xij^e* de ce nom, etc., allant

(1) De son chef, dame de Fresnes (près de Valenciennes) et de Gœulzin.

pour aller au royaume d'Espagne, acompaigniez de madame sa compaigne, fille de roy d'Espagne, etc., au mois de novembre l'an mil V^e et ung (1).

Premierement, affin qu'il soit perpétuelle memoire de laditte reception faite en la citté de Paris, le joeudi xxv^e jour de novembre l'an mil chincq cens et ung et feste de madame sainte Catherine, partirent de Paris Mons^r le conte de Nevers, Mons^r le conte de Ligney, acompaigniez de Mons^r le grand prier de France et de pluseurs chevaliers et escuyers, en belle et honneste ordonnance, pour aller au devant de mondit S^r, Mons^r l'Archiduc et madame sa compaigne. Et chevaucherent jusques pardela la chappelle qui est entre Paris et Saint-Denis en France, où ilz rencontrerent mondit S^r l'Archiduc et dame et demourerent avec eulx pour les acompaignier, apres les honneurs de reception à eulx faite. Et se rethirerent à part les archiers dudit conte de Nevers, lesquels estoient vestus de hocquetons argentés, portans pour livrée ung chine.

En la seconde bende ou compaignie, estoit noble homme Mons^r de Clarrieux, regent et gouverneur de Paris, fort monté et bien en point, devant lequel chevauchioient le capitaine des archiers de la ville de Paris, acompaigniés de sixvings archiers à hocquetons argentés et livrée. Apres lesquels estoient le capitaine des arballestriers, avec les soixante arballestriers de laditte ville, aussi en hocquetons argentés et portans leur livrée. Et avoient lesdits archiers ars en leurs mains, garnys de trouses de flesches à leur costé. Les arballestriers, leurs arballestres et trouses de viretons.

Item, apres laditte bende, sievoient les sergens de la ville de Paris, vestus de robes myparties, atout les armes de la ville sur leurs manches senestres. Et apres eulx, le gouverneur. Et venoient apres luy, les prevost des marchans et eschevins de

(1) Cf. MOLINET, *Chroniques*, V, p. 171.

laditte ville, vestus de robes de deulx couleurs, assavoir: escarlata et jaune. Auec lesquelz estoient les conseiller, greffiers, receueur, procureur et aultres officiers de laditte ville.

Item, en laditte compaignie et apres les dessusdits, estoient les aultres gens de conseil et bourgeois de laditte ville, en grand nombre, aussi pluseurs marchans, lesquelz assamblèrent auec les dessusdits et allerent jusques à la Chapelle, recevoir mondit S^r l'Archiduc et Madame. Et firent ledit gouverneur et aussi tous les aultres grand honneur et reverence à mondit S^r et dame, ledit gouverneur parlant à eulx longuement.

En la iij^e bende, partirent de Paris le chevalier du ghued, acompaignié des gens du gued, tant à piet, comme à cheval, vestus de hocquetons couvers d'argent, à leur livrée. Apres lesquelz chevauchoit *Jacques de Touthville*, chevalier, garde de la prevosté de Paris, acompaignié des lieutenans, tant criminelz que civilz, conseilliers, advocas, procureurs de Chastelet. Et estoient devant ledit prevost douze sergens, vestus de robes myparties et royés à l'un des costés et douze aultres sergens en hocquetons couvers d'argent, pour la livrée dudit prevost. Lesquelz parcillement allerent jusques à la Chappelle, audevant de mondit S^r et Madame et leur firent la reverence, auec pluseurs propositions, honneurs et harengues. Puis se mirent en ordonnance et entrerent en laditte ville de Paris, comme il senssieult.

Premierement, pluseurs chariolz appartenans à mondit S^r et dame, chergiés de bahus et ustensilles, ainsi que on poeult extimer que ung sy puissant prince et dame poeuent faire mener auec eulx.

Item, les dessusdits de Paris rentrerent en laditte ville, en l'ordonnance dessus ditte, exepté que les seigneurs de Nevers, de Ligney, grand prieur de France et pluseurs aultres chevaliers demourerent en la compaignie de mondit S^r l'Archiduc et de Madame, mais leurs compaignies chevauchoit en ordonnance, etc.

De la partie de mondit S^r l'Archiduc, estoient ses postes, messaigiers, maistres d'ostelz et aultres officiers, jusques au nombre de cent cincquante chevaux, chevauchans en honneste ordonnance.

Après chevauchait le capitaine des archiers de mondit S^r, ensamble ses quarante archiers, en bel estat et ordonnance et trois et trois, vestus de riches hocquetons couvers d'argent et portoient pour leur livrée ung fuzil d'or annexée en une croix d'or de Saint Andrieu et estoient les bastons de laditte croix en faichon d'estocq.

Item, après chevauchoit le grand escuier de mondit seigneur, après lequel estoient douze paiges vestus de vellours cramaisy, montés sur douze beaulx coursiers, desquelz douze paiges les six premiers portoient trois arballestres engaignez en leur fourreau, les trois sievans, espées pareillement en leur fourreaux et les derreniers trois, becqs de faulcon aussi en leur fourreau. Et faisoit beau veoir lesdits paiges : car c'estoient jones escuiers, qui venoient de noble geste et tenoient bonne gravité et bien chevauchans.

Après venoient les trompettes et clarons de mondit seigneur, devant lesquelz chevauchoient grand multitude de nobles et puissans seigneurs, en belle ordonnance. Lesquelz trompettes portoient leurs instrumens sur leurs espaulles, ausquelz instrumens estoient les armes de mondit S^r.

Item, sievoient les héraulx du Roy, vestus de cottes d'armes couvertes de fleurs de lys. Avec lesquelz estoient les heraulx d'armes de mondit S^r, vestus des armes de leurdit office.

Puis venoit mondit S^r et maditte dame, lesquelz estoient richement nournez, tant de vestemens, que de monture de chevaux, tenans noble et sumptueuse gravité. Et estoient pour les acompagnier, au costé dextre, Mons^r le conte de Ligny et Mons^r le prevost de Paris et, du costé senestre, Mons^r le conte de Nevers, le grand prieur de France et aultres grans seigneurs, chevaliers et escuiers, chevauchans en grand et triumphant estat.

S'estoit madame l'Archiducesse vestue d'un beau drap d'or, richement preparée, montée sur une hagenée, acompaignié de xxvj damoiselles, les unes vestues, les aultres de cramoisis, aultres de vellours de plusieurs coulleurs. Et estoient toutes leurs hagenées blanches.

Après estoient dix chariotz plains de dames et damoiselles, desquelz charios les quatre estoient couvers de drap d'or, chacun desdits charios furny de une hagenée blanche, toute seellée et couverte de drap d'or, que quatre paiges menoient par les resnes et les six aultres charios treshonnestement couvers de velours et sievoient ladicte dame et princesse.

Item, après venoient grand multitude de nobles gens, comme marchans, cittoiens de ladicte ville de Paris, mesmement plusieurs estrangiers, tant que sans nombre, pour veoir la triumphe magnificence, pour veoir la réception de mesdits seigneur et dame et de leur train et des princes et seigneurs dessus nommés, à sy grand nombre et foule, que ladicte ville de Paris ne pooit soustenir ne logier. Et en demoura sans logier, fors sur les cours et cauchies, par milliers d'iceux estrangiers.

Item, mesdits S^r et dame, à l'entrée de Paris, trouverent ung eschaffault, aupres de la porte, lequel estoit richement prepparé et couvert de tapisserie, à plus hault duquel estoit ung escu de France fort riche, environné de l'ordene du Roy et au dessoubz estoit ung grand cheval magnifiquement fait, sur lequel estoit assis *Paris*, armé de blanc, vestu d'une tres-riche heucque d'or. Et avoit ledit cheval deulx resnes, l'une à dextre et l'autre à senestre : à la dextre, estoit *justice*, qui conduisoit le cheval et, à la senestre, *Mynerve*, deesse de sapience. Lequel cheval frappoit d'un piet sur une roche, dont en sourdoit une fontaine. Audevant de laquelle fontaine, estoit escript :

Fluminis impetus letificat civitatem Dei.

Ledit cheval s'appelloit *Pesagus*, autrement dit *Bonne Renommée*, sur lequel *Perseus le Hardi* monta : duquel la renom-

mée volla partout le monde et par le moyenn de laditte *Mynerre*, déesse de ponde. Sur lequel cheval *Paris* est maintenant monté, car sa renommée volle: qui est figuré par *Pesagus*, cheval vollant, car il entretient sapience et justice.

Au bout duquel eschaffault, avoit ung acteur honnestement acoustré, qui disoit ce qui s'enssicult:

A vostre honneur, prince de grand renon,
Sur le cheval de bonne renommée
Paris, portant de la cité le nom,
Sur les cités du monde bien famée,
Pour recevoir vostre venue amée
S'est icy mis et vous monstre en présence
Que par justice et haulte sapience
Volle son bruyt en terre et mer profonde,
Plus que cité qui soit en tout le monde.

Ces paroles dittes et proferées par ledit acteur, entra mondit Sr et dame en laditte cité, comme dit est dessus et ainsi acompaignié. Et vint jusques au lieu que on dist le Poncheau ou la fontaine la Royne. Et là estoit ung beau lys à cinq flourons et sourdoit une fontaine par lesdittes fleurs de lys.

Mesdits seigneur et dame passerent oultre, apres leur regard illec fait. Et vint devant la faulse porte que on dist la porte aux Paintres, où estoit ung eschaffault bien préparé, sur lequel estoient pluseurs menestrelz vestus de blanc, à chappurons rouges, assis par ierarchie et, au milieu de eulx, estoit assis *David* touchant sa harpe. Et y avoit en escript, en grosse lettre, au dessoubz desdits *David* et menestriers, ce qui s'enssicult:

David cum cantoribus cytaram cantabit.

Et au bort de l'eschaffault, estoit escript en grosse lettre:

Nunc venit carmin's etas.

Et en l'autre escripteau :

Redeunt saturnia regna.

Enfans, prendés chacun son instrument
 Joyeusement et leesse menez,
 Resveilliés vous à cest advenement,
 Monstrés comment par recroissement
 Les temps de paix sont present retournez,
 Plaisir prenez, reverence donnez
 Au sang royal et monstrés à noblesse
 Que maintenant tout soit mis en leesse.

Ce fait, mondit S^r et dame passerent oultre et passerent tout du long la rue Saint-Denys, laquelle estoit honnourablement tendue de tapisserie. Et fault supposer, comme il soit vray, qu'il y avoit grant multitude de pocupple parmy les rucs et plusieurs seigneurs, dames, damoiselles, bourgoix, bourgeois aux fenestres, hault et bas, regardans la sumptucuse entrée.

Mondit S^r et dame, ainsi acompaigniés, vinrrent devant le Chastelet de Paris, où estoit ung eschaffault tresexcellent, tendu honnestement de tapisserie Et estoit sur ledit eschaffault une fontaine, qui se nommoit la fontaine de Science, au dessus de laquelle fontaine estoit une dame, vestue de soye blanche, honnestement aournée par le chief, lisant et mettant la main sur deulx livres, laquelle se appelloit *Science*. A l'entrée du clos, estoit *Paris*, vestue de une robe de soye de deulx couleurs, armée par les bras et par les jambes, tenant ung baston blanc en son poing, du costé droit dudit *Paris*. Dedens ung clos noblement préparée, estoit ung personnaige vestu et habillé richement, tenant une houlette en sa main gauche, lequel se nommoit *Pasteur Paisible*. Et tenoit soubz sa main dextre ung personnaige qui s'appelloit *Tout*. Monstrant que le clos de Paris est gouvernée par le pasteur paisible et qu'il tient tout soubz sa main. Aupres duquel pasteur estoient trois chantres, habillés en bergiers et une bergiere avecques eulx. C'est assavoir : les bergiers vestus de soye rouge et la bergiere,

de soye jaune. Lesquelz chantoient melodieusement à laditte venue. Et estoient nommés lesdits bergiers: *Cœur Leal, Droit Chemin, Bon Volloir* et laditte bergiere estoit nommés *Paix*.

Item, au costé senestre, estoit une bergiere, vestue de soye, richement acoustrée, qui se nommait *Police*. Et au costé d'icelle, estoient quatre menestriers, habilliés, les trois en bergiers et le quatrisme en bergiere, lesquelz sonnoient de leurs instrumens et se nommoient lesdits bergiers: *Honneur, Poeupple Joyeulx, Acord* et la bergiere, *Loenge*.

Item, derriere ledit eschaffault, contre les tours dudit Chastelet, estoient sept personaiges, c'est assavoir: trois d'un costé et trois de l'autre et ung au dessus, par le millieu desquelz personaiges avoient chascun leur capiteau ou pavillon. Et estoient nommés les trois du costé droit: *Grammaire, Phisicque, Geometrie*. Les trois du costé gauche s'appelloient: *Rethoricque, Astrologie* et *Musicque*. Au dessus desquelz six personaiges estoit *Theologie*. Tous lesquelz personaiges estoient differamment habilliez, tant de corps, que de teste. Et y avoit, au bout de l'eschaffault, ung dit dont la teneur en l'autre paige s'enssicult (1).

Rememorés la triumphe et noblesse
 Que Paris a fait, à la noble venue
 Du tres illustre prince plain de proesse
 Et que en son clos police est soustenuë,
 Poeupple joyeulx, loenge entretenue,
 Paix y reluyt, acord tient noble train,
 Pasteur paisible met là sur tout la main,
 Cœur loyal bruyt et droit chemin domine,
 Honneur conduyt et science examine.
 Pour receuoir ceste magnificence,
 On a pourtraict, de vollenté benigne,
 Parc excellent, fontaine de science.

(1) Ici finit le folio 277bis verso du Ms. et le « dit » se trouve sur le folio suivant, 278.

Preuve que l'auteur du Ms. est aussi celui de la présente relation.

Theologie, comme dame et princesse,
La foy, la loy nous a escript et leue
Et, s'il y a erreur qui les cœurs blesse,
Rethorique est de parler bien pourveue
Astrologie eslieve au chiel la veue.
Dame musicque ne se débat en vain,
Mais rend loenge au hault Dieu souverain.
A le servir, jour, nuyt, se determine.
Celluy qui a de ce beau lieu saisine
Le peult nommer, sans quelque difference,
Selon raison, par puissance divine,
Parc excellent, fontaine de science.

Pour mesurer parfondeur et haultesse,
Geometrie, en ce cas bien congneue,
Sans mesure quelque chose ne laisse,
Le bien accroist et le mal diminue.
Phisicque aussi peult touchier la char nue,
En susportant le fresle corps humain.
Gramaire a cours et va le chemin plain,
Par chastement beau latin nous resigne,
Differences par ces raisons assigne.
Parquoy debvons ce los par excellence
Garder de mal et que nul ne rappine
Parc excellent, fontaine de science.

Princes mondains, requis est que on se incline,
Pour ce beau parc, sumptueux, noble et digne,
Entretenir en grande preference,
Que en decadence ne tombe ou en ruine.
Tousjours soit dit, quiconques s'en mutine,
Parc excellent, fontaine de science.

Ce veu et regardé par mondit Sr et dame, passerent oultre
et allerent par dessus le grand pont du Roy, nommé le pont
aux Chambgeurs et jusques à Nostre Dame de Paris, où il
trouva à l'entrée l'université asssemblée: et là luy fut fait, par
ung solempnel docteur en theologie, une solempnelle reception
et avec une proposition par langage rethoriquement aourné:
ce qu'il escouta vollentiers, en la presence de plusieurs doc-

leurs, tant de theologie, de decret, medechine, que plusieurs maistres en divinité et de diverses facultez.

Après ce, entrèrent mondit Sr et dame dedens l'église Nostre Dame de Paris, où il fut receu honnourablement par l'evesque d'icelle eglise, les chanonnes, chappellains, enfans de cœur. Et samblablement leur furent dis plusieurs beaulx motz et raisons preemptoires. Auquel lieu firent leur devotion en grand humilité.

Ce advenu, pour ce qu'il estoit pres de nuyt, furent allumées grand (1) de torses, flambeaux et lumiere, pour conduire mesdits Sr et dame en leur logis : lesquelz furent logiés en la maison dudit gouverneur de Paris, pres des Augustins, auquel lieu luy fut prepparé ung banquet solempnel. Après lequel banquet, furent fais plusieurs joieulx esbas, comme farses, morisques, dansses, chansons, sons de trompettes et instrumens avec clairons.

Le lendemain, après la messe oye par mesdits seigneur et dame, vindrent au Pallais, assavoir ledit seigneur, auquel lieu Mess^{rs} de la Court le recherrent à grand joye et fut mené au lieu où len plaide les causes criminelles et civiles et assis comme per et conseiller de la Court. Et là luy fut monstré la maniere de faire en laditte Court, meismes, luy là estant, furent jugiés et widiés plusieurs procez et appointié de plusieurs différens, estans pendans au clau audit Parlement, de entre le Roy et plusieurs princes, princesses, seigneurs, dames et aultres nobles du royaume de France. Et delivra plusieurs prisonniers criminelz.

Et laditte dame se festioit audit Parlement, en une chambre, là où mondit Sr le vint veoir à table et mengha ung petit avec elle, puis retournerent en leur logis.

A l'apres disner, visiterent laditte ville de Paris et estoit noble triumphe de veoir l'estat.

(1) « Nombre »; mot omis.

Le dimence ensuivant, mesdits S^r et dame partirent pour aller devers le Roy. Pourquoy prions Dieu que ladite alliance et reception soit à l'honneur de mesdits S^r et dame, en l'augmentation du bien publicque et que paix soit universelle, ainsy que à la nativité de Nostre S^r Jhesu Xprist, lequel nous ayt en sa sainte garde. *Amen.*

IV.

DE PAR LE CONTE DE NAUSSOU, lieutenant general.

Treschier et bien amé. Depuis que, par noz lettres, vous avons [signifié] les nouvelles à nous escriptes par mon tres-redoubté seigneur, [Mons^r] l'Archiduc, nous avons receu aultres lettres d'icellui seigneur, [par] lesquelles, entre aultres choses, il nous advertist de la conclusion de la paix de entre le roy des Romains, son père et le roy de France et que icelle paix est jurée par icellui seigneur roy de France, pour luy et par mondit S^r, pour et ou nom du roy des Romains, son pere : dont grand feste s'est faite pardela. Et est l'intention d'icellui seigneur, que le samblable soit fait pardela, ainsi que verrez plus adplain par le double desdittes lettres que vous envoyons avec cestes. Vous ordonnant, de par mondit seigneur, que, avec les aultres nouvelles dont par aultres lettres vous avons adverty, vous faites publier laditte paix, pour en faire feste et en rendre graces et loenges à Dieu par processions et aultres solempnitez et devotions. Faisant priere que mondit S^r puist parfaire et achiefver son voiaige en bonne sancté et brief retourner à joye et sancté.

Treschier et bien amé, Nostre S^r soit garde de vous.

Esript à Bruxelles, le xx^e jour de decembre l'an V^e et ung.
Ainsi signé : E. DE NAUSSOU.

PUBLICATION FAITE en la ville de Douay sur lesdites lettres.

On vous fait assavoir que lettres sont venues de par nostre tresredoubté S^r, Mons^r l'Archiduc et aultres lettres de Mons^r le conte de Naussou, son lieutenant general, par lesquelles ilz seigniffient comment, le xiiij^e jour de ce present mois de decembre, la paix a esté faite, conclute et jurée d'entre le roy de France tresxprien, dun costé et nostre dit tres redoubté S^r, pour et ou nom du roy des Rommains, son pere, d'aultre costé. De laquelle sommes tenus rendre graces et loenges à Nostre Createur. Et sy en doivent estre tenues proccssions generalles par Mess^{rs} de l'église et festes, feux et esbattemens de jour. Et pour tant, chacun s'en acquitte, etc.



AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aentee-keningen van J. F. WILLEMS; 1856.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1836; t. II, 1858; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, editit J. J. DE SWET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1857; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantse Yeesten of Rymkronyk van Bruband, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1859; t. II, 1845; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, publié par J. J. DE SWET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LÉOPOLD DEVILLENS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie: Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BORGNET), 1854; 2^{me} partie: Glossaire, par MM. ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovaniensium libri XIX; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1875; t. V, 1867, publiés par M. BORGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877, t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1875, t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par CH. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1875.

Codex Dunensis sive Diplomatum et Chartarum medii aevi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. I^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. EDM. POULLET : t. I^{er}, 1878; t. II, 1880, t. III, 1881.

Istorie et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. I^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLERS; t. II, 1885.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. I^{er}, 1882; t. II et III, 1885.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1854-1859; 2^{me} série, 12 vol., 1859-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à X, 1875-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par ÉM. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUYSSSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. PROOST, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. DE RAN; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miraus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. I^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALESLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comte de Looz sous Jean d'Arckel, par M. le chevalier C. DE BORMAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1869.

NOUS PRESSE :

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. IV : éditeur, M. CH. PIOT.

Table de la Chronique de Jean d'Outremeuse, par M. STANISLAS BURNANS.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

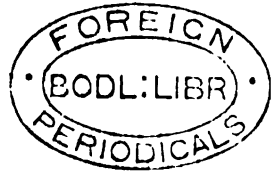
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
QUATRIÈME SÉRIE.
—

TOME ONZIÈME. — V^e BULLETIN.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

Rue de Louvain, 108.

—
1884

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 7 janvier 1884.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Ministère de l'Intérieur; le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes de France; l'Institut Smithsonian, à Washington; la Société pour l'histoire et les antiquités de la Thuringe; la Société des antiquaires de la Morinie; la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes; l'Administration communale de Bruges; M. Lameere, procureur général à Gand; la Société archéologique de Namur; l'Institut archéologique à Arlon; la Société historique et littéraire de Tournai; le Cercle archéologique d'Enghien; la Direction de la Bibliothèque publique à Arnhem; MM. Reusens et Barbier; M. Van Bastelaer	406
FONDS DES PUBLICATIONS. — État de situation au 31 décembre 1883.	409
RAPPORT ANNUEL à M. le Ministre de l'Intérieur sur les travaux de 1883.	410
PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1884.	420
COMMUNICATIONS. — I. Sur différentes publications, faites à l'étranger, qui ont rapport à l'histoire de Belgique. (Par M. Ch. Pror.)	421-436
II. Une mission diplomatique des Pays-Bas espagnols dans le nord de l'Europe en 1594. (Par LE MÊME.)	437-520

COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME ONZIÈME. — V^e BULLETIN.

Séance du 7 janvier 1884.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président ;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT et LÉOPOLD DEVILLERS.

M. GILLIODTS-VAN SEVEREN écrit qu'une indisposition
l'empêche d'assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre est lu
et adopté.

TOME XI^e, 4^{me} SÉRIE.

28

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Ministère de l'Intérieur, le 13^e fascicule du tome II de l'*Exposé de la situation du royaume de 1864 à 1875*, publié par les soins de la Commission centrale de statistique, in-8°;

Du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes de France, les n^{os} 1, 2, 3, 4 et Supplément du tome I^{er} (année 1882) du *Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France*, et le n^o 1 du tome II;

De l'Institut Smithsonien, à Washington, *Annual Report of the Board of regents of the Smithsonian Institution, showing the operations, expenditures and condition of the Institution for the year 1881*, in-8°, 1883;

De la Société pour l'histoire et les antiquités de la Thuringe établie à Iena, a) son Journal (*Zeitschrift*) pour les années 1852-1871, t. I-VIII, et la nouvelle série (*Neue Folge*), pour les années 1878-1882, t. I-III; b) *Annalen Reinhardsbrunnenses*, 1858, in-8°; c) *Thüringische Geschichtsquellen*, 2^e et 3^e volumes, 1855 à 1859, in-8°; d) *Rechtsdenkmale aus Thüringen*, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e livraisons, 1852-1863, in-8°; e) sept Mémoires sur différents sujets publiés vers les années 1853 à 1858;

De la Société des antiquaires de la Morinie, le tome XVIII de ses *Mémoires*, 1883, in-8°, et les 126^e et 127^e livraisons de son *Bulletin historique* (avril à septembre 1883);

De la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arroudissement de Valenciennes, les n^{os} 1 à 11 du tome XXXVI

(janvier-septembre 1883) de sa *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique* ;

De l'Administration communale de Bruges, *Inventaire des archives de la ville de Bruges. Section première. Première série : Tables et Glossaire flamand*, par Edw. Gailiard, 1879-1882, in-4° ;

De M. Lameere, procureur général près la cour d'appel de Gand, le Discours qu'il a prononcé à l'audience solennelle de rentrée de cette cour, le 16 octobre ;

De la Société archéologique de Namur, la 1^{re} livraison du tome XVI de ses *Annales*, 1883, in-8° ;

De l'Institut archéologique, à Arlon, le tome XV de ses *Annales*, in-8° ;

De la Société historique et littéraire de Tournai, le tome XVIII de ses *Mémoires*, in-8° ;

Du Cercle archéologique d'Enghien, la 1^{re} livraison du tome II de ses *Annales*, 1883, in-8° ;

De la Direction de la Bibliothèque publique, à Arnheim, le Catalogue de cette Bibliothèque, 1883, in-8° ;

De MM. Reusens et Barbier, la 1^{re} livraison du tome III, 2^e série, des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, in-8°, 1883 ;

De M. Van Bastelaer, le tome II de ses *Opuscules historiques sur la ville de Charleroi*, 1883, in-8°.

Remerciements et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

FONDS DES PUBLICATIONS.

Le secrétaire-trésorier présente l'état de situation du fonds des publications de la Commission arrêté au 31 décembre 1883.

Cet état est approuvé.

Il sera transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

RAPPORT ANNUEL.

Le secrétaire donne lecture d'un projet du rapport annuel sur les travaux de la Commission qui doit être adressé à M. le Ministre de l'Intérieur en exécution de l'article 13 de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

Ce projet est adopté dans les termes suivants :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» La Commission royale d'histoire a l'honneur de venir vous présenter son rapport sur ses travaux pendant l'année 1883.

» La Commission a donné au public, dans le cours de cette année :

» Les tomes II et III des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II* : éditeur, M. Kervyn de Lettenhove ;

» Le tome II du *Cartulaire des comtes de Hainaut* : éditeur, M. Léopold Devillers,

» Et un premier volume de *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle*, recueillis et mis en lumière par les soins de M. Kervyn de Lettenhove.

» Le tome II des *Relations des Pays-Bas et de l'Angleterre* (LVIII et 707 pages) contient quatre cent quarante et une lettres et autres documents, en espagnol, en anglais, en français, du 26 août 1559 au 22 avril 1562.

» Il y en a quatre cent treize dans le tome III (LXIV et 685 pages) qui vont du 28 avril 1562 au 13 mars 1564.

» Toutes ces pièces, l'éditeur les a tirées des Archives du royaume à Bruxelles, du Record Office à Londres, des Archives impériales à Vienne.

» Des sommaires placés en tête de celles qui sont écrites en espagnol et en anglais en font connaître la substance.

» Chaque volume s'ouvre par une introduction où M. Kervyn de Lettenhove signale les faits les plus saillants qui ressortent des documents dont le volume se compose.

» Le tome II du *Cartulaire des comtes de Hainaut* commence à l'année 1361 et finit à l'année 1394.

» Il comprend les textes de deux cent quatre-vingt-dix chartes et des extraits ou des mentions de cent cinquante et une autres.

» Les faits qui se passèrent durant la régence du duc Aubert de Bavière et les six premières années de son règne forment particulièrement l'objet de cette série de titres.

» M. Devillers a joint à la table chronologique et analytique de son volume un relevé des sceaux des diplômes qui y sont imprimés.

» Les *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle* (374 pages in-8°) sont au nombre d'environ cent dix, des années 1562 à 1584. Ils comprennent une importante série de lettres du prince d'Orange Guillaume le Taciturne; il y en a aussi de don Juan d'Autriche, de Philippe de Marnix, seigneur du Mont-Sainte-Aldegonde, d'Hembyze et d'autres personnages qui jouèrent un rôle marquant dans les événements de cette époque.

» M. Ch. Piot a presque terminé le tome IV de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*. Ce volume pourra être livré au public à bref délai.

» Il a paru nécessaire à la Commission de donner une Table alphabétique des matières contenues dans les sept volumes de *Chroniques de Liège* qu'elle a mis au jour,

l'un de Jean Stavelot, les six autres de Jean d'Outremense; M. Stanislas Bormans a bien voulu se charger de ce travail, auquel il joindra une introduction où seront appréciées les œuvres des chroniqueurs liégeois. Le tout formera un volume in-4° dont une grande partie est déjà imprimée.

» M. Alph. Wauters a consacré l'année qui vient de finir, comme il avait fait la précédente, à rechercher et à amasser les matériaux destinés à former le tome VII de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*. Il lui a fallu, dans ce but, parcourir plusieurs collections dont le dépouillement n'avait été qu'ébauché, notamment celles qui sont dues à la Commission chargée de la publication des anciennes lois, ordonnances et coutumes de notre pays; il a eu, de plus, à revoir, volume par volume, les recueils des sociétés savantes de nos provinces, qui se sont fort multipliés dans ces dernières années; il a dû encore ajouter à ses bulletins ce qui a paru dans des volumes isolés, soit en Belgique, soit à l'étranger. Ces travaux préliminaires sont terminés aujourd'hui, et M. Wauters livrera prochainement à la presse le tome VII de la *Table chronologique*.

» Comme les années précédentes, la Commission a fait paraître quatre livraisons de son *Bulletin* correspondant aux séances qu'en conformité de son règlement elle a tenues les 8 janvier, 2 avril, 2 juillet et 8 novembre.

» Indépendamment de sa correspondance et de ses délibérations, ces comptes-rendus renferment les communications historiques qui lui ont été faites, soit par ses membres, soit par des personnes qui lui sont étrangères.

» Celles-ci ont été assez nombreuses. Nous allons les passer successivement en revue.

» I. — M. Alphonse Wauters a présenté une notice sur le testament d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg.

» Ce testament de la comtesse Ermesinde, publié pour la première fois par le P. Bertholet dans son *Histoire du duché de Luxembourg* et reproduit dans le *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine* du P. Goffinet, M. Wauters, en écrivant son introduction au tome VI de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, avait été amené à en contester l'authenticité. Le P. Goffinet, au contraire, a soutenu celle-ci dans un travail qu'ont fait connaître les *Publications de la Section historique de l'institut royal grand-ducal de Luxembourg*.

» L'objet de la notice de M. Wauters est de démontrer, mieux qu'il n'avait pu le faire dans un travail général, les principales raisons sur lesquelles son opinion se fonde.

» II. — M. Charles Piot, persévérant dans l'accomplissement de la tâche qu'il s'est imposée, a entretenu la Commission de trente-neuf ouvrages, publiés à l'étranger, qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique : de ces ouvrages, dix-sept ont vu le jour en Allemagne, dix en France, sept dans les Pays-Bas, trois en Espagne, un en Angleterre, un en Italie. Dans des notes succinctes, mais substantielles, l'honorable membre signale ce qui s'y trouve de plus remarquable au point de vue des annales de la patrie.

» Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité de telles indications pour les études qui se rapportent à notre histoire nationale.

» Quatre autres communications ont été faites par M. Piot.

» La première porte pour titre : *Le Congrès de Franc-*

fort sur-le-Mein et le duché de Luxembourg en 1681 et 1682.

» Les traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue avaient enlevé à la Belgique des parties considérables de son territoire. L'ambition de Louis XIV n'était pas encore assouvie : il imagina d'instituer à Metz une chambre dite *des réunions* qui, par des arrêts rendus sans autres formalités, ordonna l'annexion à la couronne de France de quantité de villes et seigneuries situées dans le duché de Luxembourg, le comté de Namur, le Brabant, la Flandre, et les troupes françaises se mirent en mesure de donner exécution à ces arrêts. Dans le même temps, Louis XIV établissait une autre chambre pour faire valoir ses prétentions sur l'Alsace.

» Tous les esprits se révoltèrent contre ces usurpations. L'empereur et le roi d'Espagne, ne se sentant pas assez forts pour entrer en lutte avec la France, firent offrir à Versailles de négocier; il fut convenu qu'un congrès se réunirait à cet effet à Francfort. Les conférences s'ouvrirent au mois de septembre de l'année 1681 ; le congrès se sépara au mois de décembre de l'année suivante, sans avoir abouti à aucun résultat.

» C'est à l'histoire de ce congrès qu'est consacrée la notice de M. Piot ; il y a joint, à titre de preuves, une série de pièces tirées des papiers d'État qui sont conservés aux Archives du royaume.

» La deuxième communication est intitulée : *L'armement des côtes de Flandre en 1294.*

» A l'occasion de la guerre qui avait éclaté entre l'Angleterre et la France, Guy de Dampierre, comte de Flandre, voulant mettre le littoral de ce pays en état de défense, eut recours, pour en couvrir les frais, à une imposition levée sur le clergé. M. Piot fait connaître le rôle de cette

imposition, qui, selon lui, « offre un grand intérêt, car »
» c'est en quelque sorte une évaluation statistique des
» possessions du haut clergé séculier et régulier de
» Flandre vers la fin du XIII^e siècle. »

» La troisième communication concerne des enquêtes
faites, en 1363 et 1389, sur la conduite des fonctionnaires
du duché de Brabant.

» Une semblable enquête avait déjà eu lieu, en 1334 et
1335, par les ordres de Jean III, duc de Brabant; M. Piot
en a rapporté les circonstances dans une note dont il
donna lecture à la séance du 10 janvier 1881.

» Sur celle de 1363, que constatent des pièces authen-
tiques conservées aux Archives du royaume, il s'est trouvé
hors d'état, malgré ses recherches, de fournir des détails.

» Quant à l'enquête de 1389, il produit les commissions
et les instructions de ceux qui en furent chargés, en ajou-
tant qu'il n'a pas trouvé de vestiges des résultats qu'elle
put avoir.

» Des récits tirés d'un Obituaire de l'église collégiale de
Saint-Martin, à Venloo, et qui se rapporte à la période
comprise entre les années 1589 à 1640, forment la matière
de la quatrième communication.

» On y voit comment les calvinistes, s'étant rendus
maîtres, le 7 mars 1579, de l'église paroissiale de Venloo,
y brisèrent les autels, y saccagèrent et détruisirent les
images; comment la ville fut reprise, en 1586, par les
Espagnols, qui y remirent tout dans l'état ancien; com-
ment, en 1632, elle tomba de nouveau au pouvoir des
Hollandais, lesquels prirent à tâche d'y rétablir le culte
calviniste, jusqu'à ce que, grâce à l'intervention du prince
d'Orange, les prêtres catholiques furent réintégrés dans
leurs droits; enfin comment, en 1639, Venloo retourna une
dernière fois à l'Espagne.

» III. — Nous devons à M. Léopold Devillers une note sur les chartes de Gerpennes.

» Le bourg de Gerpennes, qui faisait partie autrefois du comté de Namur et appartient aujourd'hui à la province de Hainaut, était fort renommé, au temps jadis, pour les franchises dont y jouissaient les marchands. Suivant un chroniqueur du pays de Namur, quand on voulait dire que quelqu'un *était bien aise*, on disait qu'il *était en la halle de Gerpennes*.

» Gramaye a cité, sans en donner le texte, des chartes de 1020 et de 1208 qui octroyaient des privilèges aux habitants de Gerpennes. M. Devillers en met textuellement en lumière deux qui sont conservées, en original, dans l'important dépôt commis à sa garde : la première, du 5 mars 1200 (v. st.), par laquelle Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, déclare qu'il observera les privilèges octroyés aux hommes de Gerpennes par son frère Philippe, comte de Namur, au cas que celui-ci, qui était allé en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, vienne à mourir en chemin; la seconde, de Philippe, marquis de Namur, du 5 mars 1208 (v. st.), qui concède aux habitants de Gerpennes les mêmes libertés dont les bourgeois de Namur étaient en possession, sous la réserve toutefois des droits du monastère de Moustier et des siens. Il les fait suivre d'un record des échevins de Gerpennes sur les droits qui appartiennent, dans cette localité, à l'abbesse de Moustier, ainsi qu'au comte de Namur, et sur les libertés et franchises des habitants.

» IV. — Sous ce titre : *Un épisode de la levée du dixième denier, 1569-1572*, M. Gilliodts-Van Severen a présenté l'analyse d'un registre aux résolutions secrètes du magistrat de la ville de Bruges, où l'on voit les délibérations et

les mouvements auxquels donna lieu, en cette ville, du 26 octobre 1569 au 21 avril 1571, la grosse affaire du dixième et du vingtième denier, qui occupe une place si considérable dans l'histoire de la révolution du XVI^e siècle.

» M. Gilliodts complète cette analyse par des notes où est continuée la narration jusqu'au mois de septembre 1572 et par une quinzaine de pièces inédites qu'il y a intercalées.

» V. — Le comte de Cobenzl, qui fut ministre plénipotentiaire de Marie-Thérèse à Bruxelles, de 1753 à 1770, n'était pas seulement un homme d'État éminent et un habile administrateur; il était aussi un ami des lettres et des arts, comme l'atteste la volumineuse correspondance qu'il y a de lui aux Archives du royaume.

» M. Alexandre Pinchart, l'un des chefs de notre grand dépôt national, a entrepris d'extraire de cette correspondance et de réunir les lettres qui peuvent fournir d'utiles renseignements pour l'histoire des arts et des artistes. Il en a présenté, dans le cours de l'année dernière, trois fascicules à la Commission, qui s'est empressée de leur donner place dans son *Bulletin*.

» Le premier fascicule de la *Correspondance artistique de Cobenzl* comprend ses relations avec le célèbre archéologue Winckelmann, avec dom Cassiodore de Monchaud, grand prieur de l'abbaye de Saint-Amand, Morel Disque, marchand de tableaux à Calais, le chanoine de Tournai d'Everlange de Witry.

» Le deuxième se compose des lettres échangées entre le ministre et Auguste-Druon Cardinael, peintre tournaisien, E. Desbordes, receveur de la loterie impériale à Aix-la-Chapelle, Martin-Joseph Geeraerts, peintre à Anvers, et J. B. Descamps, peintre dunkerquois.

» Dans le troisième figurent, comme correspondants de Cobenzl, Jacques-Nicolas Tardieu, fils du célèbre graveur; Pierre-François Martenasie, un des bons graveurs belges de ce temps; P. Jouffroy, peintre de portraits; Jean-Christophe Teucher, graveur au burin; François Vassentrap, libraire à Francfort, et le landgrave de Hesse-Cassel Guillaume VIII.

» La Commission espère que M. Pinchart poursuivra, jusqu'à son entier accomplissement, la tâche qu'il a entreprise.

» VI. — M. Louis Galesloot, aussi chef de section aux Archives du royaume, nous a donné une relation inédite de l'exécution du doyen Anneessens, faite sur la Grand'Place de Bruxelles, le 19 septembre 1719, à la suite des émotions populaires qui ont rendu si tristement mémorable le ministère du marquis de Prié.

Il nous a, de plus, adressé une note sur les violences auxquelles se porta, en 1526, dans la terre de Houffalize, au duché de Luxembourg, Jean VIII, comte de Salm-Reiferscheid, et sur le châtement infligé à ce turbulent seigneur par le grand conseil de Malines, qui le condamna au bannissement et à la perte de ses biens. L'arrêt de cette cour souveraine, en date du 16 janvier 1528 (v. st.), est textuellement rapporté par M. Galesloot.

» VII. — Nous avons reçu de M. Castan, conservateur de la Bibliothèque de Besançon et associé de l'Académie royale de Belgique, une communication concernant Jean de Bruges, fils de Louis de Bruges, seigneur de la Gruuthuyse, auquel, en 1472, le roi d'Angleterre Édouard IV octroya le titre de comte de Winchester, avec une pension annuelle pour lui et sa descendance, de 200 livres sterling. On

savait que Jean de Bruges n'avait guère joui de la libéralité faite à son père ; que même il avait rendu à Henri VII les titres qui la constituaient : mais on ignorait les circonstances de ce fait, dont la singularité réclamait des explications. M. Castan les a trouvées dans une lettre de Henri VII que renferme un des manuscrits du dépôt littéraire confié à ses soins et qu'il a communiquée à la Commission. On y voit que Jean de Bruges, en présence des difficultés que rencontrait à Londres le paiement de sa pension, avait transmis au roi les patentes d'Édouard IV, pour justifier des droits qu'il y avait, en déclarant qu'il s'en rapportait à sa bonne foi ; que ce monarque, dont l'avarice sordide est attestée par tous les historiens, commença par confisquer le titre, et qu'ensuite il fit au gentilhomme flamand une réponse courtoise, mais négative. La lettre de Henri VII à Jean de Bruges est datée de Calais, le 27 mai 1500.

» VIII. — Enfin nous sommes redevables à M. Brassart, archiviste de la ville de Douai, de plusieurs lettres inédites relatives au voyage que l'archiduchesse Marguerite, fille de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, fit en Espagne en 1497, pour y épouser le prince don Juan, fils aîné des rois catholiques, et à celui que Philippe le Beau, son frère, y entreprit quatre années après.

» Vous voyez, Monsieur le Ministre, que le *Bulletin* peut fournir des matériaux aux écrivains qui s'occupent de l'histoire nationale.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre haute considération. »

PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1884.

La Commission arrête ainsi qu'il suit le programme de ses travaux pour 1884 :

M. Kervyn de Lettenhove mettra sous presse le tome IV des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II* ;

M. Alphonse Wauters, le tome VII de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* ;

M. Léopold Devillers, le tome III du *Cartulaire des comtes de Hainaut* ;

M. Ch. Piot terminera le tome IV de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* ;

M. Stanislas Bormans, la *Table alphabétique des Chroniques de Liège* de Jean de Stavelot et de Jean d'Outre-meuse.

M. Piot commencera, en outre, l'impression du tome V de la *Correspondance de Granvelle*, et continuera celle du 1^{er} volume de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas de Renon de France*.

COMMUNICATIONS.

M. Ch. Piot donne lecture d'une note sur dix-sept ouvrages, publiés à l'étranger, qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

Il présente ensuite une notice portant pour titre : *Une mission diplomatique des Pays-Bas espagnols dans le nord de l'Europe en 1594*.

Ces deux communications seront insérées au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I.

Sur différentes publications, faites à l'étranger, qui ont rapport à l'histoire de Belgique.

(Par M. CH. PIOT, membre de la Commission.)

I. — P.-E. Fahlbeck, *La royauté et le droit royal franc durant la première période de l'existence du royaume (456-614)*; traduit de l'allemand par J.-H. Kramer. Lund 1883; in-8°.

Dans un rapport adressé à l'Académie royale sur le droit des Francs en Belgique, nous disions qu'à partir de César et de Tacite, les institutions de ce peuple avaient subi de nombreuses transformations. Nous ajoutions encore que la royauté Franque surtout avait été singulièrement modifiée dès ce moment jusqu'à la chute de l'empire romain.

Cette manière de voir est diamétralement opposée à celle d'un grand nombre d'auteurs modernes. Plusieurs d'entre eux voient dans les rois Francs, qui se sont emparés des Gaules, les successeurs et les représentants immuables de la royauté franque. Rien n'y aurait été changé. D'autres écrivains émettent une opinion tout à fait contraire. A leur avis, depuis la conquête des Gaules, les rois francs seraient simplement les successeurs des empereurs romains.

M. Fahlbeck rejette carrément l'une et l'autre de ces opinions. Selon lui la royauté Franque a subi des change-

ments notables depuis le moment où les rois étaient les élus du peuple jusqu'à celui où leur pouvoir devint héréditaire.

Rien de plus naturel, rien de plus logique. Primitivement nomades, puis conquérantes, les peuplades franques devinrent sédentaires ; enfin, elles prirent possession d'une grande partie de l'empire romain.

Tous ces changements devaient nécessairement exercer la plus grande influence sur la manière de vivre de ces peuplades, sur leurs institutions et sur leur royauté, l'une des bases principales de la société franque.

En traitant de la royauté, l'auteur a dû examiner aussi l'organisation politique des Francs et le droit politique de leur royaume pendant la première période de l'existence du nouvel ordre des choses.

Un pareil travail a dû nécessairement donner lieu à l'examen d'un grand nombre de faits et à des dissertations sur toutes les opinions émises par ses prédécesseurs. C'est ainsi qu'il se déclare à tort, nous semble-t-il, l'adversaire décidé de notre compatriote M. Thonissen au sujet des *rachimburgi*.

Les questions examinées par M. Fahlbeck sont : l'ancienne société germanique ; le royaume salien ; le royaume Franc ; la conquête extérieure et intérieure ; le roi et le royaume, le royaume ou l'État ; le droit du roi au royaume ; le roi et le gouvernement ; les institutions publiques ; l'administration ; but de l'administration ; le roi et les sujets. Suit un résumé complet. Aux annexes il traite de l'existence d'une assemblée générale du peuple chez les Francs, à l'époque de la loi salique ; de l'âge de cette loi ; de la langue d'Ammien Marcellin par rapport à la dénomination des autorités germaniques ; de l'histoire des Goths par

rapport à l'hérédité de la royauté chez ce peuple; du *domesticus* et de l'administration des domaines dans le royaume Franc; de la constitution de Clotaire.

Cette nomenclature démontre que l'auteur a examiné de près la question si importante de la royauté Franque.

II. — *Monumenta Germaniae historica, inde ab anno Christi quingentesimo ad annum millesimum et quingentesimum. Edidit societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii aevi.* Deuxième fascicule du t. V des lois. Hanovre, 1883; in-fol.

Ce fascicule renferme la loi ripuaire, éditée par M. Sohm, code important qui, comme toutes les autres lois dites barbares, concerne à la fois la Belgique et l'Allemagne.

En parlant au chapitre I^{er} de l'histoire de la loi ripuaire, l'éditeur énumère d'abord les travaux des auteurs qui en ont traité; ensuite il passe aux différentes parties de ces dispositions législatives, à l'examen de leur caractère distinctif, du *wergeld*, de l'*aroen*, des testaments des rois, des époques vers lesquelles tous les articles ont été codifiés. Au chapitre II il initie le lecteur à sa nouvelle édition, puis il passe à la nomenclature des titres du code et au texte, auquel il ajoute des variantes, qu'il discute toujours avec tact.

III. — *Monumenta Germaniae historica, etc. Legum sectio II. Capitularia regum Francorum, ed. A. Roretius.* Hanovre, 1883; in-4°.

Nous y trouvons d'excellentes reproductions des capitulaires de Clovis, de Childebert I, de Clotaire I, Chilperic, Gontran, Childebert II, des maires du palais, de Carloman et de Pépin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de

Clotaire et des variantes nombreuses des textes consultés par l'éditeur.

IV.— Grellet-Balguerie, *Histoire de Clovis III, nouveau roi de France, 672 ou 673 à 677 ou 678. Authenticité et date précise de la translation du corps de S^t Benoit en France, an 1^{er} de Clovis III*. Orléans 1882; in-8°.

La brochure dont nous rendons compte, peut-être un peu tardivement, n'est pas un travail achevé. Elle est publiée sous la forme d'un programme, destiné à faire connaître la méthode que l'auteur se propose de suivre pour prouver l'existence d'un roi mérovingien du nom de Clovis III, passé sous silence par les historiens. Ce programme, publié à titre d'essai, permet dès aujourd'hui de juger des preuves sur lesquelles l'auteur s'appuiera lorsqu'il fera paraître son livre.

Dans un travail bien remarquable, plein d'érudition et de critique, Henschenius avait deviné l'existence de ce monarque. De son côté, Mabillon l'avait vaguement soupçonnée. M. Grellet-Balguerie a poursuivi l'idée de ces deux savants. A force de recherches il est parvenu, croyons-nous, à pouvoir élucider complètement la question, grâce à une inscription relative à S^t Mommole et à d'autres preuves invoquées par l'auteur.

A l'épilogue il soutient que les rois mérovingiens l'étaient par droit de naissance ou d'hérédité légitime, système déjà développé par Dubos dans l'intérêt du principe de la légitimité des rois de France.

Sans doute les rois francs étaient pris dans une famille déterminée; mais les hommes libres n'avaient pas moins le droit, selon leurs institutions, de manifester une volonté à propos des prétentions d'un candidat au pouvoir royal. Nous n'en voulons d'autre preuve que l'élection de Clovis à

Cologne. C'était du reste un principe de la transition entre le droit d'élection à la royauté et celui de la légitimité par droit de naissance du roi; c'était la conséquence du changement introduit dans la situation du roi, chef d'un peuple nomade, et du roi régnant sur un territoire déterminé. Du moment où le pouvoir royal s'étend sur un pays, il devient héréditaire.

Désormais les historiens et les chronologistes seront obligés, nous semble-t-il, de tenir compte de l'existence d'un roi mérovingien du nom de Clovis III, de ses faits et gestes. M. Grellet-Balguerie le démontrera dans son livre.

V. — *Monumenta Germaniae historica inde ab anno Christi quingentesimo, usque ad annum millesimum et quingentesimum. Edidit societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii ævi. — Scriptorum t. XIX.* Hanovre, 1883; in-fol.

Dans la préface, M. Waitz fait observer à juste titre que ce volume sert de supplément aux chroniques contenues dans les tomes I à XII de la collection. Il y ajoute encore qu'il concerne en grande partie la Lotharingie et la Flandre. Ce qui est encore très vrai. Nous y voyons en effet figurer : *De rebus Trevirensibus sæc. VIII-X libellus*; *Ex Anselmi Gestorum episcoporum Leodiensium, recensione altera, édition préparée par feu M. Haller en prenant pour base un codice de la bibliothèque de l'université de Liège*; *Tomelli Historia monasterii Hasnoniensis, éditée par M. Holder-Egger, et suivie de : De lite abbatiarum Elnonensis, et Hasnonensis*; *Chronica monasterii Watinensis, édition de M. Holder-Egger, suivi de : Miraculum S. Donatiani*; *Gesta episcoporum Cameracensium continuata*; *Vita vel actus Galcheri episcopi, De d. Odone episcopo*; *de d. Burchardo episcopo, item de d. Burchardo*

episcopo, de Liethardo episcopo, de d. Nicholao episcopo, ex gestis abbreviatis, Versio Gallica continuata; Monumenta historiæ Tornacensis; Herimanni liber de restauratione monasterii S. Martini Tornacensis, continuatio, Historiæ Tornacenses partim ex Herimanni libris excerptæ; Liber de antiquitate urbis Tornacensis ex revelatione Heinrici; De dignitate et antiquitate urbis Tornacensis; Nota de Balduino VII comite Flandrensi; Monumenta historiæ Lobiensis; Fundatio monasterii actore Hugone; De fundatione et lapsu monasterii; Fundatio monasterii brevis; Notæ Gemblacenses, éditées par M. Holder-Egger.

Comme dans toutes les publications faites par les éditeurs des Monumenta Germaniæ, les variantes des textes, dont ils se sont servis, ont été indiquées avec le plus grand soin.

VI. — *Monumenta Germaniæ, etc. Die Limburger Chronik des Tilemann Elhen von Wolfhagen, herausgegeben von Arthur Wyss* (La chronique de Limbourg de Tileman Elhen de Wolfhagen, éditée par Arthur Wyss). Hanovre, 1883; in-4°.

La chronique de Limbourg sur la Lahn a déjà été publiée par Aschaffenburg en 1617. Elle n'est par conséquent pas inconnue au monde littéraire; mais M. Wyss a su rendre son édition très utile par les nombreuses notes qu'il y a ajoutées, et par son introduction. Cette chronique intéresse la Belgique par les passages qui se rapportent à Wenceslas et à la bataille de Bastwiller en 1371, bataille qui y est longuement décrite.

VII. — Constantin Höhlbaum, *Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Köln* (Communications tirées des archives communales de Cologne), 3^e livraison. Cologne, 1883; in-8°.

Cette livraison renferme bon nombre d'analyses, d'actes et documents qui concernent la Belgique.

Nous y avons remarqué les actes de renouvellement en 1171, 1203 et 1211 des privilèges accordés aux marchands de Dinant; celui par lequel la ville de Cologne confirme, au XIII^e siècle, la franchise de tonlieu en faveur des chapitres de Nivelles et d'Andenne; la convention conclue, en 1212, entre Ferdinand, comte de Flandre et de Hainaut, et la ville de Cologne; différents actes émanés en 1236, 1241, 1242 de Henri IV, duc de Limbourg; une bulle de 1235, par laquelle Grégoire IX adresse à l'abbé de S^t-Jacques à Liège ses doléances au sujet de la décadence de l'ordre des Bénédictins; un acte de l'abbé de Grimberghen, de 1235, vidant un différend au sujet du patronat de l'église de Werchter; un document de 1246, dans lequel la ville de Cologne et la duchesse de Gueldre se plaignent des entraves portées au commerce par les Flamands; une charte de Marguerite, comtesse de Flandre, constatant, en 1249, une réconciliation intervenue entre les villes de Cologne et de Gand; un acte de sûreté accordé, en 1251, par Henri III, duc de Brabant, en faveur des marchands de Cologne; différents actes de 1263, 1266, 1269, 1271 et 1273 dans lesquels intervient Waleram IV, duc de Limbourg; un arrangement de 1259 entre les villes d'Utrecht et de Cologne, arrangement auquel intervient, l'année suivante, la ville d'Oldenzaal; un acte de 1263, dans lequel interviennent Henri, évêque de Liège, Otton II, duc de Gueldre, etc., pour établir une entente entre Englebert II, archevêque de Cologne, et les habitants de cette ville; un acte de 1269, dans lequel figure Gérard de Luxembourg, S^r de Durbuy; une réconciliation entre la ville de Cologne et Thiéri de Herlar, Borluut d'Oyen, Thiéri de Hees-

wijk; différents actes de 1271, auxquels prennent part plusieurs grands seigneurs de Belgique et de Hollande.

VIII. — *Chroniques de Flandre et d'Artois par Louis Brésin. Analyse et extraits pour servir à l'histoire de nos provinces de 1482 à 1560*, par E. Monnier. Paris, 1880; in-8°.

Louis Brésin, religieux de l'abbaye de Watten, né le 10 octobre 1519 à Vaudringhen, aujourd'hui France, est auteur des chroniques très volumineuses, auxquelles Buzelin et Ferry de Locre ont emprunté une partie de leurs récits. Ces chroniques racontent les événements depuis le commencement du monde. Elles sont divisées en trois parties, déposées dans la Bibliothèque nationale à Paris, où elles portent les n^{os} 24,045 et 24,046.

M. Monnier s'est borné à éditer le troisième volume comprenant les événements de 1483 à 1570. A partir de 1560 l'auteur n'a laissé que des notes confuses.

L'éditeur n'a pas cru devoir reproduire le texte entier de Brésin. Souvent il le remplace par des analyses. Nous y avons remarqué bon nombre de détails sur les ruines et misères causées par les belligérants dans notre pays de 1483 à 1570.

A l'appendice l'éditeur reproduit différentes enquêtes officielles sur ces dévastations dans des localités appartenant aujourd'hui à la France. Il n'y a pas de tables alphabétiques; mais d'excellents sommaires placés en tête de chaque chapitre et suppléant, jusqu'à un certain point, à ce défaut.

IX. — Thierra Schäfer, *Hanserecesse von 1477-1530* (Recès de la Hanse de 1477 à 1530), t. II. Leipzig, 1883; grand in-8°.

Nous avons parlé précédemment du tome I de cette publication, si importante au point de vue de l'histoire du commerce et de l'industrie dans les pays septentrionaux. Le tome II, rédigé d'après le même plan, renferme bon nombre de documents concernant la Belgique et les Pays-Bas en général. Plusieurs de ces actes se rapportent à Amsterdam, Anvers, Appeldoorn, Arnemuiden, Arnhem, Batenbourg, Berg-op-Zoom, Beveren, Bois-le-Duc, Brabant, Brecht, Breda, Brederode, Bruges, Bruxelles, Damme, Delft, Deventer, Diest, Dinant, Dombourg, Duisbourg, Elst, Enkenhuizen, Everbode ou Averbode, Flandre, Flessingue, Frise, Gand, Gorinchem, Gravelines, Groeningue, Gueldre, Hainaut, Harderwijk, Heesch, Herpen, Heusden, Hoogstraeten, Hoorn, Kampen, La Haye, L'Écluse, Leiden, Louvain, Maasdiep, Maastricht, Malines, Middelbourg, Monikeree, Nieupoort, Nimègue, Outmarsum, Overijssel, 'S Heerenberg, Stein, Termonde, Théroouanne, Texel, Thiel, Utrecht, Veere, Voluwe, Venloo, Vlie, Wijk-bij-Duurstede, Ypres, Ysselmuiden, Zaltbommel, Zélande, Zierikzee, Zutphen, Zwol. Les réunions de la Hanse à Bruges du 6 au 8 février 1490, celles à Anvers du 1^{er} mai 1491 sont particulièrement intéressantes pour l'histoire du commerce dans notre pays.

X. — Théodore Gaedertz, *Hans Memmling und dessen Altarschrein im Dom zu Lübeck* (Jean Memlinck et son tableau à volets dans l'église primaire de Lubeck). Leipzig, 1883; in-8°.

M. Gaedertz est déjà connu en Belgique par deux publications sur des artistes de notre pays : la vie et les œuvres de Van Ostade (*Adrian Van Ostade, sein Leben und seine Kunst*), Rubens et sa fête à Anvers (*Rubens und die Rubensfeier in Antwerpen*).

Dans sa nouvelle publication l'auteur se plaît à reconnaître les services rendus anciennement aux arts par les peintres flamands, spécialement par les frères Van Eyck et par le Tournaisien Van der Wyden. Puis il passe à Memling, sur lequel il donne des détails suffisamment connus.

Après avoir révélé le nom du donateur du tableau et de sa famille, après avoir donné sur le faire de Memling des renseignements circonstanciés, il constate que ce chef-d'œuvre est parvenu à Lubeck grâce aux relations commerciales établies par la Hanse entre Bruges et le Nord de l'Europe. En dernier lieu il donne une description très détaillée du tableau.

XI. — H.-M. Schletterer, *Studien zur Geschichte der Französischen Musik. Teil I. Geschichte der Hofcapelle der Französischen Könige* (Études sur l'histoire de la musique française. Tome I. Histoire de la chapelle de la cour des rois de France). Berlin, 1884; in-8°.

A la préface l'auteur rend un juste hommage à l'influence de la musique française et parle d'une manière générale de celle qu'elle a exercée sur l'Europe entière, spécialement par les opéras. Puis il traite successivement des périodes mérovingienne et carlovingienne, des Capets, des Valois, des Bourbons, de la chapelle de Napoléon I^{er} et des Bourbons jusqu'en 1830. Aux annexes figurent des listes des personnes composant la chapelle pendant les règnes de François I^{er}, de Louis XIV, de Napoléon I^{er} et de Charles X.

Le mot *Études* inscrit en tête de ce travail ne doit pas faire supposer que l'auteur se soit attaché à rendre compte de tout ce qui se rattache à l'histoire musicale de la chapelle royale. Il parle des travaux produits par les

compositeurs, sans faire une analyse de leurs partitions, sans fournir des renseignements sur les instruments qu'ils ont employés, sauf en ce qui concerne l'orgue. Il s'est surtout préoccupé du personnel de la chapelle royale.

Par suite de cette circonstance, il a donné des détails sur des musiciens et des poètes belges tels que : Alanus de Insulis (1112-1203), Jean Osseghem, Cousin, Binchois, Busne ou Busnois, Dufay, H. de Zcelandia, Pipelare de Louvain, Reingot, Godebrie, Le Roi, Carlier, Van den Wyngaert, Baldouin, Lupi, Josquin, de la Rue, Lassus, Hobrecht, Richefort, Gombert, Payen, Machincourt, Crequiller, Jans, Willaert, de la Hele, etc. On y trouve aussi des renseignements sur la chapelle des ducs de Bourgogne.

Beaucoup de ces détails sont empruntés à Ambros, *Geschichte des Musik*, et à Thoinau, les *Origines de la chapelle de musique des souverains de France*.

XII. — H. Baumgarten, *Die Politik Leos X in dem Wahlkampf der Jahre 1518 und 1519* (La politique de Léon X pendant la lutte électorale en 1518 et 1519); in-8°, 1883.

La conduite de Léon X pendant l'élection de Charles-Quint au trône impérial a été appréciée de différentes manières. Rüsler l'avait examinée à un point de vue assez étroit, croyant à une certaine neutralité du souverain pontife, tandis que Joseph de Leva soutenait le contraire.

A son tour, M. Baumgarten discute la question d'une manière toute scientifique. Il examine savamment bon nombre de documents inédits et tout ce qui a été publié sur la question. Enfin il finit par reconnaître que le Pape n'était pas un partisan bien décidé de Charles-Quint. Loin de là, il apprit avec un déplaisir très marqué l'élection du nouvel empereur. Ce point historique semble démontré à l'évidence par les faits que M. Baumgarten

rapporte et explique d'une manière très remarquable. Le savant professeur de Strasbourg déploie dans ce nouveau travail une critique très serrée, un sens historique très sûr.

XIII. — *Joannis Ludovici Vivis, Valentini, Satellitium animi. Denuo edidit Jacobus Wychgram.* Vienne, 1883, in-12.

Cette charmante plaquette, imprimée avec un goût exquis, nous aurait peut-être échappé, si le nom de Vivès, un de nos latinistes les plus élégants du XVI^e siècle, ne nous avait engagé à la lire. Philologue distingué, il enseignait le latin et le grec à Louvain; puis il fut appelé en Angleterre pour apprendre la première de ces langues à Marie, fille de Henri VIII, roi d'Angleterre, ensuite femme de Philippe II. Il avait dédié son traité intitulé *Satellitium animi* à sa royale élève. Ce traité, déjà connu depuis le XVI^e siècle, est précédé d'une bonne notice biographique de Vivès, par M. Wyckgrave. C'est à ce titre que nous recommandons cette publication à l'attention de nos historiens.

XIV. — Henri Reusch, *Der Index der verbotenen Bücher. Ein Beitrag zur Kirchen-und-Litteraturgeschichte* (L'index des livres défendus. Mémoire servant à l'histoire de l'Église et de la littérature), t. I. Bonn, 1883, in-8°.

L'auteur a eu la bonne idée de faire ressortir dans son introduction les motifs qui ont engagé l'Église à s'occuper de la défense des livres contraires aux doctrines qu'elle professe. Ils étaient la conséquence immédiate du droit d'inquisition. De là il passe aux livres défendus par l'Église ancienne, puis à ceux du moyen âge; à la défense de la lecture du Talmud et d'autres livres judaïques. Tous ces faits sont plus ou moins connus; mais le livre de M. Reusch

commence à présenter un intérêt réel à partir de l'époque de la réforme. Dès ce moment il examine ce qui s'est passé sous ce rapport dans tous les pays. Naturellement, les Pays-Bas et la Belgique, où l'antagonisme entre le culte ancien et la religion nouvelle a exercé la plus grande influence sur les esprits, n'y sont pas oubliés.

Le chapitre XI (*Verordnungen über Bucherwesen in den Niederlanden; Bücherverbote Karls V 1524-1550*) offre un attrait particulier pour les Néerlandais comme pour les Belges. On y trouve des renseignements sur les placards concernant la matière, sur l'index de l'université de Louvain, sur différentes éditions en flamand, en allemand et en français de plusieurs de ces édits, et sur les écrits qui ont été publiés à ce sujet. La dissertation sur les index de Louvain au chapitre XII, *Die Löwener indices von 1540 und 1550*, ceux imprimés à Anvers et à Liège méritent l'attention de nos écrivains.

Au chapitre XXXVIII l'auteur traite spécialement des dispositions législatives sur la matière, prises dans les provinces belges à partir de 1550 jusqu'à 1570.

Deux autres chapitres non moins intéressants pour notre pays, sont le trente-deuxième et le trente-troisième, intitulés : *Erasmus im Index* et *Erasmianer im Index*.

Il est curieux surtout de comparer ce qui s'est passé à cette époque dans notre pays et en Espagne.

De bonnes tables, qui rendent les recherches faciles, accompagnent ce volume.

XV. — Comte H. de la Ferrière, *L'entrevue de Bayonne*, dans la Revue des questions historiques. Paris, 1883, in-8° (liv. d'octobre).

A peine avons-nous rendu compte des publications de

MM. Combes et Loiseleur à propos de la Saint-Barthélemy (V. *Bulletin* de 1883, pp. 286, 287) qu'un nouveau travail intitulé : *L'entrevue de Bayonne*, par M. le comte H. de la Ferrière, vient de paraître dans la *Revue des questions historiques*. Dans ce travail l'auteur examine la question *ab ovo*, en se servant d'un grand nombre de documents inédits et de tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour en Belgique et en France. Quant aux travaux imprimés en Allemagne sur la même question, il ne semble pas les avoir connus d'une manière aussi approfondie.

A entendre bon nombre d'écrivains, l'entrevue de Bayonne serait l'origine de la Saint-Barthélemy. Bayonne aurait été la ville où tout aurait été arrangé, convenu et arrêté à ce sujet. Les deux cours de France et d'Espagne s'y seraient donné la main pour exécuter cet assassinat en grand.

Le nouveau travail de M. le comte de la Ferrière prouve à l'évidence la préméditation de la part de la cour pour se débarrasser de Coligny et des principaux chefs des Huguenots; mais rien de plus. L'auteur le dit très bien, un massacre en grand, décidé sept années à l'avance, n'est pas admissible; on ne procède pas ainsi dans un coup d'État. En un mot, l'auteur semble se rapprocher complètement de l'avis que nous avons émis pendant la séance de la Commission d'histoire du 2 juillet dernier, lorsque nous disions : Ni le gouvernement espagnol, ni le gouvernement français ne sont les auteurs du massacre..... Les hommes d'état de France ont laissé faire; seul le peuple de Paris, excité par les passions religieuses, doit être accusé à bon droit de ces excès. Les recherches de l'auteur, si consciencieuses et empreintes du caractère d'une impartialité remarquable, le démontrent à l'évidence. Jusqu'à ce jour aucun document connu n'a donné un démenti à notre

manière de voir, que nous partageons avec MM. von Ranke et Philipson. Nous ajoutions encore : Point de doute, sans la Saint-Barthélemy, c'en était fait du gouvernement espagnol aux Pays-Bas. M. de la Ferrière le démontre à l'évidence lorsqu'il dit : Sans l'assassinat de Coligny et de ses adhérents, la France déclarait la guerre à l'Espagne; le comte Louis de Nassau offrait à la France l'Artois et une partie des Flandres; Soliman promettait le concours de sa flotte; le prince d'Orange, placé à la tête des troupes recrutées en Allemagne, envahissait nos provinces; tout conspirait contre Philippe II. La Saint-Barthélemy arrêta le mouvement, et M. Gouard pouvait dire au roi d'Espagne : Vous devez au roi de France vos Pays-Bas; il vous les a assurés. A ce titre le travail de M. le comte de la Ferrière nous touche de près.

XVI. — Herman Hallwich. *Henrich Mathias Thurn, als Zeuge im Process Wallenstein. — Ein Denkblatt zur dritten Säcularfeier Wallenstein* (Henri Mathias Thurn, en qualité de témoin dans le procès de Wallenstein. — Mémoire destiné à la fête triséculaire de Wallenstein) — Leipzig, 1883; in-8°.

Prononcer le nom de Wallenstein, c'est rappeler les horreurs de la guerre de trente ans, immortalisée par la plume de Schiller; c'est rappeler les exploits de deux guerriers belges, Buquois et Tilly, qui, assistés de nos troupes wallonnes, étaient au service de l'empereur d'Allemagne contre ses ennemis. Au commencement de sa carrière, Wallenstein servait sous les ordres de ces généraux belges, et apprit ainsi à connaître la valeur des troupes wallonnes. Il en appréciait si bien les qualités, qu'en faisant des levées de troupes, il recommandait spécialement de recruter des Wallons.

Les campagnes de Wallenstein en Bohême et en Allemagne offrent, au point de vue de l'histoire militaire des Belges, des épisodes remarquables. C'est le motif qui nous engage à signaler le travail de M. Hallwich, publié à l'occasion du troisième centenaire de la délivrance de la ville de Vienne assiégée par les Turcs.

L'auteur discute longuement la date de la naissance de Wallenstein, sa conduite à l'égard de l'empereur, conduite parfois très équivoque. Celle-ci est défendue énergiquement par le comte de Thurn en 1636 dans un écrit spécial, imprimé à Stockholm pendant la même année, et portant un titre d'une longueur démesurée, selon la mode de l'époque.

M. Hallwich en reproduit le texte. Ce qui n'empêche pas, selon certaines publications faites récemment en Allemagne, et d'une authenticité incontestable, que Wallenstein a fini par trahir la cause qu'il servait primitivement.

XVII. — L.-Ph.-C. Van den Bergh, *Het rijks-archief te 's Gravenhage* (les archives du royaume à la Haye), 1883; in-8°.

Rapport de M. Van den Bergh sur les accroissements des archives du royaume à la Haye et sur les travaux y exécutés.

Dans le paragraphe consacré aux accroissements nous avons remarqué, en ce qui concerne l'histoire de Belgique, des lettres de Sonnoy de 1572 et 1575, des lettres de Henri de Bréderode de 1563 et 1565, des copies d'actes relatifs à la Pacification de Gand en 1576.

Toutes les autres pièces, qui sont très nombreuses, concernent les provinces septentrionales des Pays-Bas.

II.

*Une mission diplomatique des Pays-Bas espagnols dans
le nord de l'Europe en 1594.*

(Par M. Ca. Piot, membre de la Commission.)

Pendant la longue lutte surgie, au XVI^e siècle, dans les Provinces-Unies contre la domination de l'Espagne, les belligérants tâchaient de recruter partout des amis et des soutiens. Les cours d'Angleterre, de Danemark, d'Écosse et de France étaient spécialement visitées par leurs agents, dans le but de les exciter contre leur ennemi. Grâce aux efforts d'une diplomatie active, intelligente et adroite, les États généraux des Provinces-Unies étaient parvenus à se créer de puissants protecteurs chez les souverains de ces pays. Ceux-ci, à peu d'exceptions près, étaient sinon les ennemis déclarés de l'Espagne, du moins les antagonistes de cette puissance. Les insurgés surent tirer de ces circonstances un merveilleux parti.

Dans les provinces méridionales des Pays-Bas, toujours soumises au pouvoir de Philippe II, les gouverneurs généraux voulaient essayer en vain de tentatives semblables pendant le dernier quart du XVI^e siècle. Sous le gouvernement du duc de Parme, il fut décidé d'envoyer au duc de Holstein, Jacques de Ficq, conseiller de l'amirauté. Ce diplomate devait tâcher de s'attirer les bonnes grâces du Duc et l'exciter contre les Hollandais.

Lorsque l'archiduc Ernest, frère de l'empereur Rodolphe, avait définitivement remplacé, en 1594, le duc de Parme et le comte de Mansfelt, en qualité de gouverneur général, il voulait, à son tour, contrebalancer l'influence des Hollandais dans les cours du Nord. Le 30 juin 1594, il donna des instructions à Charles, comte d'Egmont, fils de Lamoral, à Ferdinand Lopez de Villanova, gouverneur, drossart et capitaine de Kerpen, et à maître Jean de Niekerke, licencié ès lois, afin de s'attacher « les villes, pays, royaumes et estats des villes maritimes, dictes de la Hanse teutonique, duc de Holstein, royaume de Danemark et duc de Brunswick ».

A Hambourg et à Lubeck ils devaient représenter aux magistrats de ces villes que, dès 1587 et 1589, les ambassadeurs du roi d'Espagne leur avaient promis aide et secours contre la reine d'Angleterre et les marchands aventuriers de Londres, coupables d'avoir attenté aux libertés, franchises et privilèges de la Hanse. Ils étaient autorisés, en outre, de renouveler ces offres, à la condition de se fournir mutuellement des navires et des équipages maritimes, à titre de secours réciproques.

Chez le duc de Holstein ils devaient remplir la même mission, et lui rappeler que le roi d'Espagne avait envoyé à son père le conseiller Westendorp, ensuite le comte Frédéric de Bergh, puis Lopez et en dernier lieu Jacques Ficq, tous chargés de s'entendre avec le Duc au sujet de la navigation et du commerce. A cet effet, les agents précités avaient promis au Duc défunt une pension, dont les échéances n'avaient pas été payées, il est vrai. Si le Duc régnant faisait des reproches à ce sujet aux nouveaux mandataires, ils devaient attribuer cet oubli à l'impossibilité dans laquelle le gouverneur actuel des Pays-Bas se

trouvait de savoir ce qui s'était passé sous ses prédécesseurs. Ils devaient promettre qu'il en avertirait le roi à la première occasion. L'excuse n'était pas adroite, mais enfin c'en était une aux yeux du gouverneur général.

Après avoir fait leur visite au duc de Holstein, les ambassadeurs devaient se rendre chez le roi de Danemark, Christian IV, encore mineur et placé sous la tutelle de quatre régents. Ils devaient lui rappeler les légations précédentes envoyées par le roi d'Espagne à Frédéric II, père du roi actuel. Ces démarches avaient spécialement eu pour but d'engager feu le roi à fermer le Sund aux Hollandais et de les forcer ainsi à se soumettre, par l'anéantissement du commerce, aux volontés de leur souverain légitime. Les nouveaux ambassadeurs devaient tâcher de renouer ces négociations et d'en obtenir un bon résultat. Précédemment les agents espagnols avaient promis au Duc, il est vrai, de lui faire présent de beaux chevaux d'Espagne ; à ce sujet, ils devaient faire observer que si cette promesse n'avait pas encore été exécutée, elle n'était pas complètement oubliée. Le premier navire arrivant de Lisbonne au Danemark devait les amener ; mais par suite d'un contretemps fâcheux, rien n'avait été exécuté. De manière qu'il « faut écrire que la commodité ne s'en est encoires trouvée pour ce faire, ou qu'il auroit été laissé pour les périlz et dangiers des chemins, à cause que la mer est continuellement infestée par les corsaires, volleurs et escumeurs de mer, tant Anglois, Frauchois, que rebelles ». Enfin, pour réussir complètement, les ambassadeurs devaient remettre aux quatre régents des chaînes d'or.

Ensuite ils devaient aller trouver Sigismund-Auguste, roi de Suède, et lui faire également part de propositions ten-

dant à réduire les Hollandais sous la puissance de Philippe II, et renouer les anciennes relations commerciales et maritimes entre ce pays et les Pays-Bas espagnols.

Enfin, ils devaient encore rendre visite à d'autres personnages désignés dans les instructions, dont nous reproduisons le texte plus loin.

Informés de tout ce qui se passait à Bruxelles concernant cette mission, les États des Provinces-Unies envoyèrent immédiatement à Copenhague le seigneur de Warmont, qui fut chargé de s'enquérir des démarches de l'archiduc Ernest et de combattre leur influence.

Pieter Bor donne, d'après la correspondance du S^r de Warmont, des renseignements sur sa mission (1). Ces détails concordent assez bien avec ceux indiqués par le *Diarium* que nous imprimons à la suite de cette notice. Selon Bor les envoyés de l'archiduc Ernest, accompagnés de douze gentilshommes, furent reçus le 30 octobre 1594 (style ancien) (2) par le jeune roi de Danemark dans son château. Après l'audience il y eut des visites de part et d'autre, des dîners ; des chaînes d'or ornées de médaillons furent distribuées ; les compliments, les protestations de bienveillance ne furent pas épargnés ; mais quant à la question principale, celle de prohiber le commerce des Hollandais dans le Nord, elle fut résolue négativement. Les Hollandais avaient pris pied dans les villes commerçantes. Parfaitement bien accueillis partout par leurs coreligionnaires, ils répandaient des richesses dans les ports qu'ils fréquentaient. Aucune puissance n'avait envie de les rebuter pour favoriser les pays soumis au roi d'Espagne.

(1) *Vervolgh van de Nederlantsche oorlogen*, t. IV, liv. 30, fol. 80

(2) En Danemark l'année commençait autrefois, tantôt à la Noël, tantôt à la Circoncision, tantôt au 12 août.

Personne n'ignorait que les relations entre les provinces méridionales des Pays-Bas, les villes hanséatiques et les royaumes scandinaves étaient pour ainsi dire anéanties, depuis le moment où les questions religieuses avaient mis une barrière infranchissable entre les pays catholiques et ceux soumis au protestantisme. Les souvenirs de ces anciennes relations avaient disparu eux-mêmes, dès que nos gouverneurs généraux avaient contrarié la marine marchande des puissances protestantes, dans le but de ne pas mettre leurs sujets en contact avec les provinces catholiques des Pays-Bas. Dans une lettre de Frédéric II, roi de Danemark, adressée, le 5 mai 1568, au duc d'Albe, ce monarque se plaint amèrement de toutes les vexations et contrariétés que les marins, ses sujets, subissaient de la part du gouvernement des Pays-Bas.

D'autres plaintes surgirent encore en 1568, 1575, 1582, 1594, etc., au sujet des dommages causés aux navigateurs, soit par les Danois, soit par les Anversois. Elles donnèrent lieu à différentes correspondances, et à des réclamations qui n'eurent pas de résultat bien connu.

Tous les faits relatifs aux négociations entamées, en 1594, entre le gouverneur des Pays-Bas et les puissances du Nord, sont consignés dans les pièces ci-annexées. Nous n'en avons pas trouvé mention dans les historiens du Nord de l'Europe.

L'itinéraire (*Diarium*) renferme un grand nombre de renseignements sur des localités de Belgique, d'Allemagne et de Danemark.

ANNEXES.

I.

Instruction pour vous messire Charles, conte d'Egmont, et Ferdinande Lopez de Villanova, gouverneur, drossart et capitaine de Karpen et M^e Jehan de Nierkercke, licentié ès loix; de ce que aurez à faire et dire respectivement ès villes, païs, royaumes et estatz des villes maritimes, dictes de la Hanse teutonique, duc de Holstein, royaume de Danemarque, et à vostre retour au païs du duc Henricus Julius de Brunswich, où vous envoyons présentement pour y faire le service du Roy, selon que cy-après sera particulièrement reprins et déclaré.

Premièrement que à vostre venue en chacun desdits lieux, après avoir obtenu vostre audiense, exhibées noz lettres crédentiales à chacun d'iceulx et présentées noz recommandations pertinentes en la manière accoustumée, vous exposerez à chacun en son égard :

Comme si tost que nous sommes venuz en ce gouvernement général des païs de par deçà, entre aultres choses, à quoy avons trouvé expédient d'encommencer, at esté que avons désiré de maintenir toute bonne voisinance, amitié, et intelligence avec les roys, princes, villes et estatz chrestiens et voisins. Et pour ce faire, avons voulu estre informez en quelz termes l'on estoit avec culx, pour parensuyvir la négociation encommencée; afin de perpétuer ladite amitié et bonne intelligence, pour le bien, utilité et tranquillité d'ung chacun respectivement.

Et venuz que vous serez en Hambourg et Lubecq, villes maritimes de la Hanse, par où vostre chemin s'addonnera pour

aller audit Danemarque, ou bien à vostre retour, vous direz et resumerez sommairement ce que ès années 1587 et 1589 les ambassadeurs de S. M. ont traicté avec eulx touchant l'assistance que S. M. leur a promis faire et donner, moyennant qu'ilz se voulsissent eulx-mesmes ayder allencontre des tortz, injures et violences que la royne d'Angleterre et les marchans avanturiers de Londres, leurs émulateurs, ont fait, tant à eulx, que à aultres villes, leurs associées, contre les libertez, franchises et privilèges, qui leur compètent et appartiennent audit Angleterre, et qu'ilz ont bien chièrement deux à trois cent aus passé achaptez, et qui leur sont esté levez et ostez contre droit, raison et justice, comme de tout vous estes, signamment (vous Fernande de Loppes) plus amplement informez, et comment n'at esté possible jusques à présent en avoir la raison, nonobstant toutes les poursuytes par elles faictes tant vers S. M. I. que vers l'Empire, et nonobstant aussi les décretz d'iceluy St. Empire sur ce ensuyviz, dont n'aurez eu peu avoir exécution.

Au contraire auroient ladite Royne et Anglois susdits continué faire plusieurs volleries, piraties et foulles contre les manans et subjectz d'icelles villes par la mer, voirez ès rivières et havres de l'empire, comme ilz sçavent très bien et les exemples en sont tous notoires.

A laquelle fin vous seront aussi mis ès mains tous les papiers, escriptz et munimens à ce servans pour vous en ayder respectivement en chacune ville, en passant ou repassant comme en aurez de besoing, et dont vous en servirez si en estes requiz, ou que trouvez ainsi convenir.

Et pour conclusion leur offrirez de la part de S. M. C. et la nostre que, s'ilz désirent en ce regard ou aultre chose qui puist toucher leur bien, utilité et prouffict, le vous pourront déclarer, afin de leur faire et donner ayde, faveur et assistance, telle que sera en la main et pouvoir de S. dite M. soit vers l'empereur et ledit St. Empire, soit par le secours mutuel,

esquippage de navires, que l'on pourra dresser pour pouvoir exercer libre navigacion et commerce des païs à aultres, et aultrement.

Sans oublier de leur dire comme ces jours passez et puis nagaires leurs députez habitant à Couloigne ont esté de nous fort bien expédiez et à leur entier contentement sur quelques pointz qu'ilz ont, au nom des villes hanséaticques, représenté pour y avoir remède, comme ne doubtons ilz auront amplement adverty respectivement lesdites villes, qui leur doit donner tant plus de cœur et volonté de faire ce que S. M. leur remonstre et requiert.

Ce fait, vous passerez outre vers le duc de Holstein, l'ayant trouver, la part qu'il sera, ferez comme dessus, demandant audience, présentant vosdites lettres avec noz recommandations et salutations en la manière accoustumée, luy exposant la cause de vostre venue comme dessus, luy reduisant en mémoire les voyaiges et ambassades que ont esté faitz ésdites année 87 et 89, tant vers le feu duc Adolphe, son père, que vers le dernier duc Philippes, son frère, par le conseiller Westendorp, au premier voyaige, et depuis par le conte Frédéricq van den Berghe et vous de Loppes, luy reduisant en mémoire ce que fut advisé et se passa lors, selon voz instructions, mémoriaulx et relations quo vous porterez par escript, sans oublier pareillement ce que par Jaques Ficque, aussi envoyé audit païs de Holstein par le feu duc de Parme durant son gouvernement, fut traité touchant les portz de son païs, instruction et equippage de batesulx pour la bonne et mutuelle intelligence de trafficque et commerce, aultres pointz lors advisez, selon que trouverez plus amplement par les instructions et par les escriptz sur ce faitz vous seront donnez. En quoy besoingnerez le mieulx que vous sera possible, selon que vous voyerez les matières disposées et l'affection du Duc moderne inclinée; que remettons à vostre discretion et bon jugement.

Que si ledit duc vous faisoit quelques propos touchant certains arriéraiges de la pension du feu duc Adolph, son père, qu'il a cy devant dict à vous Fernande Lopez luy estre encore deuz, ensemble touchant quelque reste de payement qui pourroit estre deu audit défunct, à cause du service faict à S. M. pardeça du temps du gouvernement du feu duc d'Alve, et parcellement pour la pension que le Duc moderne demandoit luy estre donnée comme audit feu son père, vous Lopez aurez à prendre la parolle et direz comme estant comme présentement icy, nous en auriez faict ouverture et déclaration, et que auparavant n'en avions rien entendu, pour estre nouveau venu en cestuy gouvernement général. Par quoy vous aurions tous enchargé de déclairer audit S^r Duc, que ne faudrions à la première fois advertir S. dite M. et escrire le plus favorablement qu'il nous sera possible, afin que S. M. voulüst résoudre sur toutes ces prétensions et demandes, telles que espérons que ledit Duc en aura plaine et entière satisfaction et contentement.

De là passerez oultre en Danemarq, allant trouver le jeusne roy Christianus quartus, la royne mère et les gouverneurs du royaume, ausquelz porterez lettres de crédece, et userez au regard de chacun pour les présentations, salutations, déclarations des causes de vostre venue et choses dépendentes, comme jugerez mieulx convenir.

Résumant et reprenant par ordre ce que aux deux voyaiges es années susdites at esté faict tant vers le feu Roy son père Fredericus second, que vers eulx, dont aussi vous Loppes estes très bien mémoratif et vous seront données les pièces à ce servantes.

Leur déclarant aussi respectivement comme S. M. C. a de tout bien et particulièrement eu relation par escript et esté informée, ayant trouvé le tout bon et à propos, et eu pour fort agréable, désirant maintenir les traictez et alliances bien et estroitement faictz entre les Roys et leurs héritiers, succes-

seurs et subjectz, voire pour le fait des entrecours, négociation et traffique, comme il a esté de tous temps et ancienneté un grand profit et utilité commune de tous.

Et pour ce que entre aultres choses que furent traictées lors, fut ung article de serrer aux rebelles de Hollande et aultres le passage et destroit de la mer nommée le Sond, pour amener tant plus facilement à la raison les rebelles, et que pour lors l'on ne sceut ce obtenir pour estre en ce temps là le Roy trop jeusne, si vous voyez qu'ilz y fussent maintenant mieulx inclinez et affectionnez, vous en pourriez toucher discrettement, comme vous sembleroit le mieulx à propos, leur remontrant que ce seroit ung moyen pour faire tant plustost cesser ceste rebellion dudit Hollande, chose que le feu Roy de Danemarque son père avoit tant désiré, s'estant mesmes offert d'estre médiateur de la réconciliation d'iceulx subjectz rebelles, en usant par vous, selon que trouverez les matières par de là estre disposées, et en quoy vous pourrez insister et dire franchement que c'est chose qu'on ne peult justement refuser à S. M., et qu'aultrement l'on ne corresponderoit à sa bonne volonté, et ne luy donneroit l'on la satisfaction qu'il mérite, et qu'il attend de leur amitié et traicté de paix, ainsy que lesdits traictés et alliances requièrent et bien commun des Roys.

Tout ce que dessus nous requérons au nom de S. M. C. dudit S^r Roy de Dennemarque pour s'en ayder à tant plus tost parvenir à la réduction des païs de par deça alterez et rebelles, si tant est que, par bons moyens et remonstrances que leur avons faictes, ne les puissions à ce induire.

Et pour aultant que tout freschement ledit seigneur Roy nous a escript lettres en faveur de Henricus Ranzonius, son vicaire général au ducé de Holstein dit Mart, son conseiller secret, afin de luy donner toute faveur et assistance pour estre payé d'une grosse somme à luy deue par la ville d'Anvers. vous luy direz ce qu'avons faict en cest endroit vers lesdits d'Anvers, desquelz avons eu response, et en escrivons lettres

tant audit S^r Roy que audit Ranzonius, comme pareillement font ceulx d'Anvers, dont de tout vous seront données copies, afin de vous en servir pour instruction de ce que pourrez dire en ce fait.

Que si ledit S^r Roy ou quelcun vous parloit, ou bien si vous voyez qu'il fut à propos de toucher, de vous mesmes, de la promesse qui fut faicte au dernier voyaige des ambassadeurs vers luy, qui auroyent promis que S. M. luy enverroit quelzques beaux chevaux d'Espagne, vous direz, vous Loppez, que estes bien souvenant de ladite promesse, et que à vostre retour en avez fait rapport au feu duc de Parme, lors gouverneur général, et que le trouvant bon, il en a escript à S. dite M., laquelle advouant icelle promesse, avoit respondu audit feu qu'il ne faudroit à faire ledit envoy, et les enverroit en Portugal à Lisbonne, pour par le premier batteau venant en Danemarque les faire embarquer.

En sorte que fault croire ou que la commodité ne s'en est encoires trouvée pour se faire, ou qu'il auroit esté laissé pour les périlz et dangiers des chemins, à cause que la mer est continuellement infestée par les coursaires, volleurs et escumeurs de mer, tant Anglois, Franchois que rebelles.

Mais comme nous sommes maintenant nostre venue par deça advertyz de tout ce-cy, vous direz que ne faudrons incontinent escrire à S. dite M. et luy reduire en mémoire ceste promesse, à laquelle sommes asseurez qu'il ne tardera satisfaire au plustost que faire se pourra.

Vous ne faldrez de saluer de nostre part la Royne mère dudit Roy de Dennemarque, avec toute la courtoisie que à Royne est due, et luy présenterez noz lettres crédiellles, la remerciant des bons offices par elle toujours faitz pour continuer les amitiés entre le Roy Monseigneur et le Roy son fils, selon que vous Loppez povez estre souvenant qu'elle vous déclaira à votre dernier voyaige.

Et au regard desdits quatre gouverneurs de Danemarq,

vous leur présenterez, pour une souvenance, les chaines d'or que vous seront délivrées, leur rendant le fait que vous traitez avec ledit S^r Roy de mesme, comme chose de grand effect au prouffict pour les Rois et tant plus estroicte confirmation entre iceulx, lesdits estatz et subjectz.

Et ayant achevé audit Dannemarque, vous passerez outre vers le Roy de Zwede, Sigismondus Augustus, lequel yrez visiter et saluer de la part de S. dite M et de nous, si tant est qu'il soit encoires audit Zwede, luy disant que n'avons voulu laisser faire cestuy office d'amitié et d'alliances en son endroit, considérant mesmes l'estroicte affinité qui est entre luy et nous, et que avons désiré de sçavoir de sa bonne santé, luy faisant part aussi de la nostre, qui est, Dieu mercy, bonne, espérant que sera de mesmes de luy. Et au surplus lui direz la cause pourquoy avons despesché ceste légacion tout vers luy, le Roy de Dennemarcque, Duc de Holsteyn, villes maritimes de la Hanse et Duc de Bruaswicq, qui est en somme pour renouveler et entretenir la bonne et mutuelle intelligence, amitié. entrecours et commerce par le moyen de la navigacion, qui souloit estre et seroit encoires plus entre lesdits royaumes, leurs subjectz et ceulx d'icy, ne fut la révolte et rebellion de ceulx de Hollande et Zelande, continuée par tant d'années, et les courses piraticques des Anglois adhérens.

Luy déclairant comme nous sommes advertiz que le feu Roy Estienne, dernier décédé, avoit un singulier désir de tenir une bonne, sincère et parfaite amitié avec S. M. C., luy promettant luy assister à reduire et dompter les rebelles, tant par moyen d'exclure lesdits rebelles de toute navigacion, trafficque et commerce déans ses estatz, païs et royaumes, en leur déniaient l'achapt de bledz et grains et aultrement, mais prévenu de mort, cela n'a peu sortir son effect.

Communicant avec ledit S^r Roy moderne pour sçavoirs'il n'y auroit aucuns moyens de sa part quelque chose de semblable pour faire cesser toutes ces rebellions et reduire lesdits rebelles

à la raison, qui semble pourront estre (comme dit est) par leur denier le transport des grains qu'ilz font tant dudit royaume de Zwède, Poloingne, Dennemarcque, Ryghe, Revel, Danswieq et aultres ports septentrionaulx, luy proposant que S. M. C. mesmes pourroit faire achapter et payer ces grains, et les retenant sur les lieux, sans les faire passer jusques à aultre commodité, et qu'il trouveroit convenir, vous informant dextrement d'aucuns du païs quelle somme seroit de besoing pour ceste effect.

Et pour aultant que l'on nous dict encoires qu'il y a quelques ungz et particulièrement ung nommé Pierre Van Opmer, homme pratique des païs de pardelà, qui a négocié en Espagne sur quelques semblables moyens, et qu'il a eu audience de S. M., qui est de retour puis nagaires, nous ferons examiner son fait, et regarderons ce que se debvra prendre de son besoingné pour s'en servir à ceste vostre légacion, qui vous sera donnée à part.

Sans oublier de saluer la Royme, nostre bonne cousine, luy délivrant noz lettres et congratulans ses heureulx accouchementz et sa bonne santé.

Que s'ilz estoyent de retour en Pouloigne, ne sera besoing d'aller audit Zwede, ny aussi en Pouloigne pour la longue distance des chemins. Mais si tost que entendrez en chemin ce que c'est de luy, vous regarderez de nous advertir de tout pour, selon ce, povoir résoudre ce que se debvra faire par nous ultérieurement, sans néantmoins par vous attendre nostre response.

Et pareillement au cas que alliez audit royaume de Zwède, visiterez le Duc Charles de Vindlant (1), oncle dudit Roy et gouverneur dudit royaume en absence d'icelluy Roy, luy présentant semblables lettres de crédence, et luy faisant part de ce que avez communiqué à iceluy Roy, son nepveu.

(1) Finlande.

Au retour passant par Brunswicq, se debvra saluer et visiter le duc moderne Henricus Julius, luy représentant l'affection que feu le duc Julius, son père, ensemble le duc Henricus, son grand père, le duc Ericus, son parent, et les aultres Ducs ont eu tant à l'endroit de l'empereur Charles, nostre père grand, que de S. M. royalle. Et comme icelle et nous en son nom désirent continuer avec luy et les siens ladite bonne amitié, et en ceste cause de la rebellion qui touche à tous princes et potentats, signamment au repos et quiétude publique de l'Empire et de la Chrésienneté, se vouloir employer par les meilleurs moyens qu'il avisera convenir pour tant plustost pacifier ces affaires.

Et pour aultant que le baron Schenck de Tautembourg s'est offert et s'offre encoires présentement de faire quelque levé de batteaulx, gens et munitions de guerre pour en servir S. M., dont ne sommes bien informez, sinon ce que l'on en a mis par escript en certain mémorial donné par escript, vous en sera donné copie pour vostre instruction, afin de communiquer avec luy. et plus particulièrement entendre et ses desseingz, conceptz et moyens et aussy ses prétensions, pour après considérer et résoudre sur le tout. Et si ne le trouvez, luy pourrez escrire ou parler à ses agens, pour esclaircir de plus près ces desseings, dont de tout nous advertirez à vostre retour.

Et au surplus en ce que dit est et en deppend, ferez tous les meilleurs offices et debvoirs, que jugerez convenables et nécessaires au service de S. M., suyvnt la confiance que icelle et nous en son royal nom avons en vous; nous advisant de temps à aultre des occurences que estimerez dignes d'advertissement, afin que selon ce nous puissions régler. Fait en Anvers, souz nostre main, le dernier jour de juing 1594.

II.

Briefve déclaration de ce que Jacques Ficq, conseiller de l'admiraulté, a négocié, l'an 1594 au mois de juillet, avec le conseiller Houst, par commendement de feu l'archiduc d'Autriche de bonne mémoire, tant pour les voyages faicts vers aucuns Princes de l'Empire des parties septentrionales, comme pour l'instruction à donner au comte d'Egmont allant en Denmarkue.

1.

Par plusieurs itératives rémonstances ledit Ficq a entre aultres représenté au feu ducq de Parme que, par la reduction des rebelles à la deue obéissance de S. M., ne se pouroit trouver plus prompt expédient à l'effectuer, que par les trois infalibles poincts, assçavoir *per maritimam invasionem, commerciorum suspensionem et belli acrimoniam*, et que, pour y parvenir, nous seroit nécessaire d'avoir correspondance avecq aucuns Princes de l'Empire circumvoisins aux pays maritimes.

2.

Et ayant le remonstrant, pour cest effect de correspondance, esté envoyé vers le ducq Adolf de Holsten (pensionnaire de S. M.) pour avoir son advis sy, par secrète assistance, cela se pourroit practiquer en la Mer de Nort, il ha sy bien négocié avecq ledit S^r ducq Adolf, qu'il auroit esté content que l'on se servist, en tous événemens, de la part de S. M. C. de tous les ports ou havres de son pays, jusques au nombre de six, et que tout qu'il pouroit avoir en son pays, corps, biens et tout, seroit au service et commandement de S. dicte M., comme le tout peult apparoir par le rapport verbal et pièces déposées ès mains de M^r le conseiller d'Assonville.

3.

Et ha icelluy remonstrant, après son retour dudit voyage, présenté requeste audit ducq de Parma, donnant à entendre, par icelle, qu'il seroit plus que nécessaire de renvoyer quelque aultre personage qualifié vers ledit ducq de Holsten, pour sayre rectifier ce que ledit remonstrant avoit négocié. Et néantmoins il n'a peu sy bien acomplir ses bons desservices, comme l'importance du négoce le requiroit. Au contraire cependant, l'on auroit perdu le très important fort de Delfzil près de Groningen, comme aussi le villes de Zutphen, Deventer et Niemège, villes capitales au pays de Gueldres, avecq quelques aultres villes y adjacentes sur la Vellue

4.

Et comme par la perte desdites places, les deulx moyens pour avoir l'entrée en Hollande nous serient esté ostés, ledict remonstrant treuve convenir de sayre mettre en pratique le troisieme moyen, assavoir *commerciorum suspensionem*, sans plus penser aux deulx aultres, assçavoir *maritimam invasionem et belli acrimoniam*.

5.

Mais comme cela ne se pouroit bonnement effectuer, sans préalablement avoir aussi aultres assistance de quelques aultres princes ès pays maritimes, ledict remonstrant s'advisa despecher quelque aultre moyen et expédient pour sayre induire le ducq de Frantz de Saxon, aussy pensionnaire de S. M., afin que (faisant office de fidélité), il assistast samblablement par correspondance à réduire les rebelles à la rayson.

6.

Ce qu'il ha obtenu dudit ducq de Saxon, lequel l'acorda de cordiale affection, non seulement de condescendre à ladicte correspondance proposée, mais aussy que, pour le service de

S. M., l'on se pourroit (en tous tels occasions que se pourroient présenter) servir ung lieu fort en son pays de Hadelle, dict Aldorp, et que pour sondict service l'on pourroit faire ung fort pour y faire ung magasin pour y metre toute sorte de munition, tant de vivres, qu'autres choses nécessaires à la guere.

7.

Et affin que de la part de S. M. l'on pouroit tant mieulx estre assureé dudit fort, port et havre de Aldorp, icelluy ducq de Saxon a esté content d'y fayre mettre, de la part de S. M., autant de gens de guerre, comme pour la garde et assurance d'icelluy se pouroit trouver convenir.

8.

Or se trouvant ledit remonstrant assés assureé du costé dudict ducq de Saxon, il trouva bon de fayre encoire ung ultérieur progrès pour avoir encoire ung aultre port à l'opposite d'icelluy de Aldorp, pour tant plus facilement pouvoir inquiéter la traficque des Hollandois sur le pays de Ost. Et trouva moyen d'envoier son nepveux Rinaldo Ficq vers le royaume de Zweden pour traicter avec le baron Christoffe Schenck, vassal de S. M. (fort affectioné à son royal service), afin de pouver traicter avecq le ducq de Finlant, oncle moderne du roy de Sweden, pour le pouver servir d'ung sien port dégorgeant en la Mer de Nort, pardeça de l'estroict du Zont, dict Nileuse. Ce qu'il ha aussy obtenu. Et a esté fait rapport à Son Alteze l'archiducq Ernest de tout ce que auroit esté passé.

9.

Et ne se trouvant pour lors aultre difficulté que sur l'artillerie, ledit remonstrant se faisoit fort de pourveoir ledict fort de Aldorp de la quantité de trois cens pièces de bronse, afin

de pourveoir tous les batteaux que on pourroit armer d'aultant d'artillerie que chacun des bateaux pourroit avoir affayre, assçavoir à deulx mille livres chascune pièce, l'une parny l'aultre à douze escus d'or le cent, avec toutes leurs montures. Ce que ayant esté par S. A. accepté, n'ha touteffois sorty aucun effect, par aultres respects et accidents depuis survenuz.

10.

Or quand ad ce que l'on voudroict sçavoir ce que on auroit à mettre en l'instruction à donner au comte d'Egmont allant en embassade en Denemarque, déclare ledit remonstant que pour plusieurs raysons il ne le trouvoit convenable.

11.

Et premièrement qu'il ne falloit doubter que l'on ne pourroit obtenir aultre chose que belles promesses, sans aucuns fructueux effets, pour la deusisme rayson que ccla pourroit redonder au préjudice de S. M. Catholique, signament sy l'on voudroit fayre instance sur la clôtüre du Zont.

12.

Attendu que, pour avoir le passe, le Roy de Denmarque (de son propre mouvement) présente au Roy Catholique toute asistence par la clôtüre du Zont, il luy auroit esté refusé, touteffois pour faire preuve de l'intention dudit Roy de Denmarque, l'on pourroit mettre dans l'instruction à donner au Comte d'Egmont et requerir sy, pour le service de S. M., l'on pourroit servir de ses ports au pays de Norvegue; par où l'on pourroit appercevoir de son humeur et affection au service du Roy Catholique.

13.

Pour conclusion ledit remonstant ha donné à entendre que ce auroit esté ung grand cas de savoir induire le Duc de Holsten de consentir qu'on peult servir des ports de son pays, et

(455)

encoire plus que le Duc de Saxon auroit consenty de pouvoir faire ung magasin en son pays, comme dict est. Toutefois afin que la Court puisse sçavoir ce que, par le passé, auroit esté négocié d'entre S. M. C. et le Roy de Denmarque dernier décédé, ha le remonstrant trouvé convenir d'en fayre ycy une particulière ouverture.

14.

Asçavoir qu'en l'an 1585 Gérard Rantzaw fut, par le Roy de Denmarque, despesché en Espagne, pour fayre devoir d'induire S. M. à permettre la surcharge des tonlieutz, qu'il levoit en la rivièrre du Zont sur les subjects de Hollande et Zélande, puisque c'estoient ses rebelles, oires que ce fust contre le concordat de l'an 1548 faict avecq l'empereur Charles Quint, et depuis ratifié avec S. M. en l'an 1555.

15.

Sur quoy avoit esté respondu par S. M. qu'il ne tenoit point pour rebelles sesdits subjects de Hollande et Zelande, parqu'ilz se trouvoient suppeditez par aucuns ayans usurpé le gouvernement desdites provinces.

16.

Depuis, en l'an 1586, fut par ledit Roy de Denmarque envoyé en Espagne, Willem de Winse, avecq lettres à S. M., qu'il devoit délivrer en ses mains propres, ou autrement rapporter enseignement de S. dite M., à sa decharge. Il s'adressa à feu le cardinal de Granvelle, quy advertit S. M., par ung billet, de l'arivement dudit de Winse avecq lesdites lettres. S. M. luy ordonne, par sa response, d'ouvrir et veoir les mesmes lettres, et luy fayre rapport du continu. Il luy a replicqué que ledit de Winse ha charge de les présenter luy-mesmes à S. dicte M. ou rapporter enseignement signé de sa main à sa decharge. S. M. luy respond la seconde fois sa

volunté estre que ledit Cardinal deust visiter lesdictes lettres, envoyant quand et quand, en ceste conformité, enseignement signé de sa main à la descharge dudit de Winse. Ensuivant quoy, ledit Cardinal at ouvert et veu lesdictes lettres, lesquelles portoient, entre aultres, que S. M. devoit dissimuler avecques ses subjez touchant la religion, et leur permettre la confession d'Ausbourg. Parmy quoy, il offroit de procurer et moyenner la reduction de ses subjects et rebelles, et, en cas de refus, les y contraindre par la closture de la Zont.

17.

S. M. luy fait respondre courtoisement qu'il remercioit son Roy de telle prétention, dont touteffois elle s'esbahissoit grandement pour estre du tout contraire au concordat par luy fait avecq les villes de la Hanse teutonique, et que oires il auroit intention de ce fayre contre ledict concordat; que ses estats de Hollande et Zelande estoient sy puissans par mer, qu'ilz passeroient par ledit Zont, malgré qu'il en eust.

18.

M. le prévost Bucho Ayta sçait à parler de ce secret mieulx que personne, comme ayant manié les affaire dudit Cardinal; se référant ledit Ficq à ce que ledit Sr prévost dira de ceste matière, servant cestuy advertissement à ce que l'instruction dressée ou à dresser pour les députez destinés vers ledit Denmarcq, soit en tout et partout conforme aux responce de S. M. cy dessus.

III.

Ampliation d'instruction pour les ambassadeurs et commissaires de S. M. allans vers Dennemarcq.

Estant vostre instruction dressée et signée, est tombée en mains copie d'une lettre que le Roy moderne dudit Denne-

macque a escripte à S. M. en date du 1^{er} de novembre 1590, dont vous sera aussi donné copie pour vostre meilleure information, par laquelle vous verrez l'offre qu'il fait entre autres choses de s'employer avecq l'Empereur et aultres Princes de l'empire à la paix et pacification des troubles de pardeçà. Sur quoy vous pourrez prendre occasion de luy parler sur ceste matière, et luy dire le singulier contentement qu'avons receu de veoir par là sa bonne et vertueuse inclination du tout conforme à la nostre, qui ne désirons rien plus que le repoz en général de la Chrestieneté et particulièrement de ce Pays-Bas, dont les troubles et altérations sont de si grand préjudice au St-Empire. Et pour ceste cause vous le prierez très instamment, de nostre part, de continuer en ceste bonne volonté et avancer ung si saint œuvr en tout ce qui pourra dépendre de luy; qu'en cela il suyva les traces du feu Roy son père, qui de son vivant s'y est monstré tant affectionné, et à qui il n'a tenu que le succès n'en ait esté tel qu'il conviendroit pour le bien de ladite Chrestieneté.

Que nous sommes assez informez que S. M. C. luy en sçavoit très grand gré, et qu'elle l'eust requiz et pressé d'estre instrument de cest affaire, si Dieu l'eust laissé vivre plus longuement. Mais que maintenant il doit en reprandre les erres pour achever ce que son feu père eust très volontiers entrepris.

Qu'il est bien vray que l'ennemy, enflé d'orgueil pour quelques bons succès qu'il a eu d'aucunes de ses entreprises, ne se rendra possible si traitable qu'il conviendroit à son propre bien; mais en ce cas ledit S^r Roy de Dennemarque a le moyen de les contraindre à la raison, en leur serrant le passaige et les privant du trafficq dont ilz tirent de commauditez.

Et comme cela ne seroit que pour peu de temps, et qu'ilz rejojoyent du trafficq de la navigation plus librement qu'ilz ne firent oncques aussi tost qu'ilz seroyent d'accord avecq leur prince naturel et légitime, ledit S^r Roy seroit cause de ce

grand bien et luy en demurerait une louange éternelle vers la postérité, outre que nous en particulier luy en recognoissons singulière obligation. Remectans à vous de vous eslargir en ceste besoigne, selon que trouverez les humeurs à ce disposez. Fait à Bruxelles le vi^e d'aoust 1594.

IV.

*La responce du Roy de Dennemarcq sur la lettre de créden-
ce de S. A. contient en substance :*

Que S. M. esleue de Dennemarcq a receu la lettre de créden-
ce de S. A. des mains du conte Charles d'Egmont, Ferdi-
nand Lopes de Vilanova et le licencié Newkirchen, ayant esté
envoyez par S. A., au nom de S. M. d'Espagne, audit S^r Roy,
ausquels ensuite d'icelles lettres S. M. de Dennemarcq a donné
audience personnelle. Et ayant entendu d'iceulx les points de
leur charge proposez en telle diligence et discrétion qu'icelle
S. M. ne peut que les en priser grandement, elle leur en a
donné sa résolution de bouche et par escript, ne doubtant
qu'ilz en feront à S. A. rapport avecq pareille diligence et
discrétion, dont ilz ont usez en luy déclarant leur charge.
Requérant S. A. quant et quant de vouloir donner crédit à
iceluy leur rapport, comme elle pense S. A. fera, sans en estre
par luy requis. Et quand S. M. de Dennemarcq aura commodité
de faire plaisir et amitié à S. A., elle s'y employera de bon
cœur et affection. De Copenhague le 5 de novembre 1594.

GEORGE ROSENKRANTZ, STEENBRAHE,
MANDERUS, PARSBORG.

V.

Translat de la résolution donnée par le Roy de Dennemarq sur la proposition de l'ambassade y envoyée par S. A. l'Archiducq Ernest d'Autriche.

Ayant la M. Royale esleue de Dennemarq et Norweghen, nostre seigneur et prince, en l'audience personnelle dernièrement donnée, fort bien et volontiers ouy et entendu, tant par la proposition faicte de bouche, que exhibée par escript, les points que de la part de S. M. d'Espagne, par son très chier cousin, frère et ligné, le Sérénissime Seigneur, aussy son très chier cousin l'archiducq Erneste d'Autriche, lieutenant gouverneur et capitaine général d'icelle en ses Pays-Bas, la salutation, congratulation et offres premises en bonne et ancienne confidence, a faict exposer par les illustres, vallereux et très sçavant seigneurs ambassadeurs, le seigneur Charles conte d'Egemont, prince de Gavre, etc., Ferdenand Lopez de Vilanova, gouverneur et drossart du pays de Kerpen et Lumbersum, et Johan Neukerchen, licencié ès loix, touchant les troubles et guerres ayans esté esmeues et longuement continuées èsdits pays, et la voye d'assopir icelles par la pacification cydevant proposée par S. M. esleue de Dennemarq ou en tout euent aultres moyens jointement déclarez, ensemble la remonstrance de diverses bonnes motives faictes à S. M. esleue et finalement l'affectueuse requisition, affin d'avancer cest œuvre salutaire de traicté de paix mentioné. Sur quoy S. M. esleue n'ayant voulu faillir à sa parolle donnée en ladite audience personnelle, de mectre ladite proposition en délibération de conseil, et que les ambassadeurs, pour les raisons reprises par la mesme proposition, ont instamment prié et requis briefve expédition, S. M. esleue s'y a résolue et déclaré, comme s'ensuit :

Pour le premier S. M. esleue de Danemarq a esté très aysé d'entendre la salutation, congratulation et offre, comme aussy la despesche d'une tant apparante ambassade en général, ensemble la confidence dont leur a pleu user envers luy, en luy communicant leurs affaires de la part de S. M. d'Espaigne et Alteze de l'Archiduc, ses très chiers cousins, frère et lignué, le trouvant, comme aussy icelle affectueuse inclination du tout conforme à l'ancienne confidence et amitié, dont S. M. esleue de Dennemarq ne remercie seulement S. M. d'Espaigne et S. A. grandement, ains désire aussy que aux Seigneurs ambassadeurs à leur retour plaïse les saluer et recommander en pareille affection de sa part, et quant à leur charge principale d'exposer affectucusement et humblement sa résolution, qu'est qu'en premier lieu la commémoration et souvenance de la bonne voisinance, correspondance et vraye amitié qu'a esté entretenue et continuée constamment entre les Empereurs et Roys, ancestres de S. M. esleue et S. A. respectivement, suivant leur union jusques à leur trespas, luy a esté fort agréable; et tout tellement que S. M. esleue est fort à gré la représentation de non seulement entretenir icelle bonne amitié et voisinance, mais aussy l'augmenter et confirmer en cas de besoing; ainsy se peult S. A. asseurer qu'elle employera la fleur de sa jeunesse, en suivant, comme en toutes aultres vertus, soigneusement les traces et louables exemples de feu son Seigneur et père, que Dieu aye en sa gloire, en entretenant et continuant avecq tous potentats et estats voisignes, et signament S. M. d'Espaigne, son très chier cousin, frère et ligné, les unions et confédérations entre eulx héréditablement establies.

Sur laquelle aimable confidence la M. de feu son Seigneur et père s'a enhardye de requérier S. M. d'Espaigne et ses gouverneurs de ces Pays-Bas souvent, par ses lettres, en affection de son frère et amys touchant la pacification des troubles esmus et continuez assez longues années en iceulx, en déclarant et offrant de mesme qu'en cas il pourroit, pour remédier

à tels et plusieurs autres dangiers et mauz, estans à craindre non seulement èsdits Pays-Bas, mais aussy ès autres royaumes et provinces voisines, par la longue durée d'icelles guerres civiles, et pour restaurer paix et union en cest endroit de la Chrestieneté par le moyen de quelque traicté de pacification ou autrement, qu'il n'y espargneroit sa paine, despens et sollicitude, ains s'y volontiers employeroit d'une affection sincère et royale.

A laquelle intention chrestienne se confirmant, S. M. eslue de Dennemarq s'a offert pareillement, suivant sa lettre missive, datée de Coldinghen le 4 de novembre 1590, de s'employer au traicté de pacification par mode et forme y contenus.

Ayant doncques tout bien esté prins par S. M. d'Espagne tout ceque cydevant son feu S^r et père et suivant S. M. eslue, notre S^r et maistre, ont faict de bon coeur et affection, et ensemble les remonstrances et offres convenables, ayans pareillement communiquez tant par lettres missives que l'ambassade pour cest effect envoyez à la Royne Chrestienne d'Angleterre, sa très chère cousyne, sœur et confédérée, comme parties intéressez, et qu'icelle daigne l'approuver comme S. M. de Dennemarque entend par la déclaration de ladite ambassade; et entendant le fait de telle sincérité pieuse et royale, comme de bonne affection par LL MM. mentionnées il a esté proposé, de ceste tant louable résolution S. M. eslue a esté très joyeuse;

Désirant sur le remis présentement itérativement offert par S. M. d'Espagne s'employer tant plus fraternellement, pour l'avancement d'icelluy œvre salutaire de pacification;

N'estimant besoing, pour éviter prolixité, de faire longue narrée des causes, ayans empesché que le besoigné de feu S. M. de Dennemarq employée pour le bien de l'une et de l'autre partie, tant par lettres que ambassade à ceste occasion envoyées, n'ait sorty son affect, et pourquoy la pacification désirée et mise avant par S. M. de Dennemarq (sans préjudice

toutefois de parties) n'a eu melieure issue, d'aautant que l'amiable communication ayant à ceste raison esté tenue par lettres et envoyez d'entre S. dite M. de Dennemarcq et feu le Ducq de Parme, lors gouverneur ès Pays-Bas, l'enseignent souffisamment, à quoy on se rapporte;

Et ores qu'en considération de toutes telles choses et circonstances ne se présentent petites difficultez et empeschements à S. M. de s'asseurer ou concevoir quelque ferme espérance qu'icelle assemblée, envoy et traicté salutaire puissent estre effectueez en brieff, estant nécessairement ainsy, puisque l'amiable traicté a esté cy devant remis à la M. I., les Electeurs, Princes et Estats du St. Empire, lesquelz ne se voudront peult estre déporter d'iceluy, et que S. M. esleue de Dennemarcq entend, par la déclaration des S^{rs} ambassadeurs, que S. dite M. d'Espagne remect encoires présentement, comme auparavant, cest œvre pieulx à S. dite M. Impériale et les Estats d'empire mentionnez, il appartient à S. M. esleue de considérer et respecter comme amis et voysins, oultre la réputation souveraine de S. M. I., aussy l'intérêt d'icelle et du St. Empire, en aucunes des provinces du Pays-Bas, comme aussy bonne espace de temps se passera avant que les Estats-Unis de Hollande, ensemble le Roi Chrestienissime de France et la très-louable Royné d'Angleterre (estant pareillement tombée en ceste guerre) se submitteront unanimement à S. M. I. et les Estats du St. Empire sudit, et que le jour et lieu d'iceluy traicté de l'ung et l'autre eosté sera accordé;

Sy est-il que S. M. eslue estant aussy contente et affectueusement inclinée que, quand elle sera en temps advisée du jour et lieu dont convient S. M. I. soit préalablement d'accord avecq S. M. d'Espagne, comme aussy les Provinces-Unies du Pays-Bas, et notamment les maisons royales de France et Angleterre, la post qu'ilz se doivent trouver et les siens se tenir et estre en seurté, que icelle accomplira sa promesse et ne laissera

avec S. M. I. faire tout ce que luy sera humainement possible, soit en envoyant ses conseillers et commissaires ou faire tout ce que luy sera humainement possible, soit en envoyant ses conseillers et commissaires ou faire toute aultre chose requise pour melieure direction en avancement d'iceluy œvre pieulx de pacification.

Car quand S. M. esleue pourra monstrier à S. M. d'Espaigne et Alteze d'Autriche tout agréable service, amitié et advancement pour la pacification de ses Pays-Bas, elle est tout preste d'y employer, suivant l'ancienne bonne confidence et correspondance, son moyen et pouvoir.

Mais de se laisser mouvoir de metre la main jointement contre les Provinces-Unies de Hollande et Zélande et se faire participant de la guerre, S. M. d'Espaigne et Alteze d'Autriche tiendront S. M. esleue pour excuseez ; à cause de ladite union perpétuelle estant principalement establee entre S. M., ses royaulmes, principautez et pays d'une part et les Pays-Bas de l'aultre, entre lesquelz aussy les bons pays de Hollande et de Zélande sont comprins.

Comme aussy sans icelle expresse réserve d'union perpétuelle, ce seroit chose estrange et non sans reprosche, quand par ordre de S. M. I. et avancement de S. M. esleue ung jour l'assemblée seroit assignée, une partie subs bonne confidence seroit hors prégravée de tels préjudices et œvres de fait, occasion pourquoy le traicté de paix future serait plus empeschée qu'avancée, causant en oultre reproche fort remarquable

Pouvant S. M. d'Espaigne et Alteze d'Autriche considérer comment, à raison des confédérations, amitié et bonne voisinance en laquelle elle a vescu jusques aprésent avec tous les Princes, Estats et villes voisines et le désire soigneusement continuer pour le futur, S. M. de Dennemarcq pourra empescher à leurs subjects la traficque et commerces avecq les Pays-Bas, notamment ceulx de Hollande et Zelande, s'assurant S. M.

esleue, en requérant S. M. d'Espagne quant et quant affectueusement qu'il plaise à icelle et Son Alteze d'Autriche de n'y avoir desplaisir, et la tenir semblablement pour excusée en cest endroit.

Et n'entend S. M. esleue de Danemarq luy rester pour le présent aultre chose affaire, sinon qu'en conformité de feu son S^r et père, elle prie S. M. d'Espagne et S. A. d'Autriche en bon et royal amis et chrestien, affin qu'ils vueillent préférer la paix désirée à la guerre, éviter plus grande effusion de sang et permectre que les Provinces-Unies de ses Pays-Bas puissent retourner à quelque bonne reconciliations et assurée pacification avecq elle par traicté amiable, à telles conditions que soyent raisonnables, tant pour l'autorité et réputation de S. M., que pour la conscience et anciens privilèges, droicts et franchises desdites Provinces-Unies, ès quelz ilz prétendent estre en plusieurs sortes par trop oppressez et préjudiciez. Pour l'adoucissement duquel fait, quand la pacification sera entreprise à bon escient et en intention vraye, comme nostre S^r miséricordieux, amateur de paix, y aidera par sa grâce, comme il en est interpellé instamment, tant par lesdites Provinces-Unies qu'aultres pays voisins estans du mesme mal d'icelle guerre longue et pernicieuse travaille.

S. M. esleue de Dennemarq estant encoires en la fleur de sa jeunesse estime pour chose superflue de rementenir S. M. d'Espagne, surpassant louablement en son eage tous les aultres Roys d'Europe, des grandz biens et proficts que la paix emporte pour les Princes et leurs subjects, et, quelle infinité de calamitez et misères au contraire la guere (par laquelle grande effusion de sang innocent et ruines de pays et subjects se commettent) ameine avecq soy, pourceque S. M. par son hault et louable eage en a plus grande expérience qu'en cest endroit se peult déduire, et que en oultre l'estat d'icelles Provinces-Unies présent démontrent l'effect et fruit ensuyvy par la violence de guerre, dont une partie des S^{rs} gouverneurs en ces bons pays sont usez tant d'années.

A raison de quoy S. M. esleue se tient pour assurée que S. M. d'Espagne et Alteze d'Autriche, sans aucune advertence de par eulx-mesmes, se souviendront comme Princes chrestiens des dommaiges, dangiers et inconveniens que accompagnent les guerres, signament intestines se faisant entre les princes et leurs subjects, par lesquelles toute bonne confidence se pert, et la pernicieuse diffidence s'accroist non seulement ès mesmes pays, mais aussy aux environs et en toute Chrestienté ; comme certainement tous chrestiens de haulte et basse qualité se lamentent extrêmement que les deux premiers royaumes, sçavoir l'Espagne et la France ayans servi du passé contre toute adversitez pour armement, refuge et consolation singulière de toute la Chrestieneté, sont pour le jourd'huy tant énervez et diminuez en forces et pouvoir par leurs guerres civiles, qu'il n'y a comparaison aucune de l'estat moderne à celluy du passé, tant en France que ès Pays-Bas de S. M. d'Espagne susdite.

Laquelle division, discorde et troubles civiles se présentans, par la permission divine, tant au St. Empire que en plusieurs autres endroicts de la Chrestienté, donnent occasion, voire ouvrent portes et fénestres au tyran et ennemy perpétuel de la loy et nom chrestien, d'expérimenter ses forces effroyables non seulement contre ledit Empire, mais contre toute la Chrestieneté, dont suivant les nouvelles en ayans esté quelque temps en ça apportées, il a eu tel succès qu'il ne doit seulement y avoir rompu l'armée chrestienne et demeuré maistre de la campagne, mais prins et occupé en outre certaines bonnes fortesses garnies, ayant esté illeques inprenables propugnables de la Chrestieneté et assubjecty presque tout le royaume de Hongerie, s'ayant pour ce proposé d'étendre sa puissance tyrannique ès Allemagnes et autres pays chrestiens.

Dont est à craindre que, sy par nostre Seigneur et assistance unanime de tous les princes et estats chrestiens son intention

tirannique par une contre armée puissante et durable n'est remédiée en temps, que le Turcq, à l'imitation de ses ancêtres tirans, s'estant emparez durant semblable sécurité et division entre les potentats et peuples chrestiens du très florissant Empire Oriental, qu'en appréhendant l'occasion présente il soignera et employera sa puissance pour essayer sy semblable aventure luy vouldra succéder, affin de l'assubjectir aussy bien à son joug tirannique et servitude perpétuelle; ce qu'il ne plaise à nostre Dieu tout puissant lui permectre.

Et combien que la M. esleue ne met aucunement en doute que S. M. d'Espagne et Alteze d'Autriche ne soient asseurement advesties d'icelluy dangereux estat moderne de la Chrestieneté, et seront sur leur guet et comme Roy tout Chrestien renommé prudent et expérimenté, peseront la chose, dont la ruine ou prospérité de nom chretien depend, sy ne s'a-t-elle seeu ny peu passer, suivant l'ancienne confidence et correspondance sur ce fondée, d'en tenir la présente communication avec elle, à ceste seule fin, qu'ilz connoissent et résolvent à part eulx (sans regarder aucun motif dont elles pourroyent estre imbues contre ses subjects), qu'il appartient aux potentats chrestiens de renom d'employer plustost et à plus grand profit leurs moyens, armées et puissances royales contre tel tiran et ennemy perpétuel du nom et religion chrestienne, que contre ses subjects et vassaux propres.

Qu'est la bonne résolution et départ que S. M. esleue de Dennemarq a ordonné et donnée sur les points proposez par les très honnorez Seigneurs de ceste ambassade, les requérant bénignement qu'ilz vueillent prendre la peine pour faire à leursdites M. et A. rapports de ceste déclaration issue de cœur et affection vrayement bonne, avec telle industrie, bienséance et discretion, dont en cest endroit ilz ont usé en exposant les points de leur charge; estant S. M. esleue bien affectionnée de gratifier à leurs seigneuries et bonne grâce réciproquement.

Despèché à Coppenhaguen, chasteau de S. M esluc, dimanche, jour de Tous Saints, estant le troisieme de novembre l'an 1594, souzb le cachet secret d'icelle et signature des consaulx députez pour le régime.

George Rozenkrantz, Steinbrahe, Monderux, Parsborg.

VI.

Propositio.

Serenissimo, Potentissimo Principi Christiano quarto, Daniæ Norwegiæ, etc., regi, Holsatiæ, Sleswiciæ, etc. Duci, Comiti Oldenburgensi, etc.; per legatos Regiæ Catholicæ Majestatis a Serenissimo Principe Ernesto, Archiduce Austriæ, Burgundiæ, etc., Duce Belgicarum provinciarum primo præfecto, nomine dictæ Suæ Majestatis missos, 10 decembris anno 1594, stili reformati, facta.

Cum Serenissimo Principi Ernesto, archiduci Austriæ, Belgium ingredienti, et ejus curam suscipienti, nihil prius vel charius fuerit, quam indagare et sedulò percunctari, quomodo et qualiter Regia C. M. et sui olim Belgii pro reges afficerentur, quo fœdere et amicitia vicinis Christianis Regibus, Principibus et Provinciis conjuncti essent et fuissent, tanquam primam regulam ad fœlicis sua assumendæ administrationis metam et scopum fixam habuit et posuit, si cum omnibus et singulis et singulariter cum Serrenissimo Potentissimo Principe et Domino Christiano 4^o, Daniæ, Norwegiæ etc. Rege, fœdus et amicitiam inter Coronas Daniæ, ex una, et familiæ Burgundicæ, ex altera partibus, reges et duces suos respective hinc inde majores bene salubriterque erectam et confirmatam, non tantum arctissime continuaret, verum augetet et firmiter redderet, ea fultus certissima spe et pollicitatione, quod Serenissimus Daniæ, etc., Rex eandem quoque esset amplexurus et omnibus conatibus conservaturus.

Cujus etiam nullum unquam dubium fuit ut nec est, præsertim ubi innotuit zelosa illa et Regia Serenissimi, Potentissimi Principis, piæ et insignis memoriæ, Frederici 2ⁱ, Daniæ, Norwegiæ, etc., regis, sententia et resolutio, qua frequenter seductas et errantes Belgicas provincias, suo vero et legitimo Domino, vel ratione reducere, vel facto restituere per se obtulit; quam quoque Serenissimum Christianum 4^m, Daniæ, etc. Regem, libenter imitari velle, multis argumentis apparet, et suis literis ipsis calendis Novembris anni 1590 nuper effluxi, Regi Catholico scriptis, satis persuasum est, quibus inter alias veteris amicitie conservandæ stipulationes et pacta, suam Imperatoriæ Majestati aliorumque aliquot Principum, Electorum Imperii interventioni adjungendam regio more operam et auxilium obtulit, certo sibi persuadens posse se æquabili aliqua ratione deceptos Belgas subditos, suo naturali et legitimo principi restituere et reducere.

Quæ res ut Regi Catholico, item Principi Hispaniæ et Archiduci multum placuit, sic certissimam causam et firmissimam materiam habitura est et præstitura, quibus antiqua bene fundata illa amicitia, et inviolatum semper fœdus, quod inter Daniæ Regna et familiam Burgundicam feliciter ante multos annos erectum et arcte ad immortale hinc inde decus et subditorum salutem, nec non contemnendam utilitatem, conservatum est perpetuo subsistat, feliciter vigeat, sacrum sanctumque semper servetur et habeatur.

Quibus consideratis et christiano planeque pio affectu motus, Belgii deploratissimum statum commiseratus, ut reipublicæ Christianæ scandalum velaret, ut damna intolerabilia ex bello Belgico nata et data sedaret, ut rebellem populum suo legitimo Principi reconciliaret, difficillimo hiemis tempore longinquo itinere provincias Belgicas Archidux Ernestus accessit, earum curam et tutelam suscepit et amplexatus est.

Negotium tamen arduum et magnæ molis, licet pium et religiosum, ne soli suo ingenio et viribus fideret, satius et con-

sultius existimavit, vicinorum bonorum amicorum et confœderatorum Regum et Principum concilia, et præsertim Regiæ Daniæ, quod liberaliter et regio proprioque motu, se vel suam operam et interventionem obtulisset, manus auxiliatrices admittere, petere et implorare, quas non solum Imperatoriæ Majestatis aliorumque imperii Electorum, Principum (quibus Catholica Majestas tanquam arbitratoribus et bonis viris, se suamque causam, quo ut Deo, perspectisque bonis viris probatam, sic toti mundo notam et quavis calumnia liberam reddat et exponat, detulit et commisit, defert et committit) interventioni conjungendas petit; verum etiam egregium illum paternum suum erga Belgium affectum, ipsis seductis et rebellibus Belgis, benevolis suis literis et diversis aliis testimoniis idem Archidux aperuit et declaravit. Precatur igitur Regiam Daniæ Majestatem testatam bonam voluntatem continuet, oblatam operam instituat, et omnibus melioribus Regia Catholica Majestate dignioribus et utilioribus, suis vero seductis subditis salubrioribus, certam quietem et optatam reconciliatonem, sinceram et firman pacem procurantibus, mediis et rationibus exequetur bellis, turbisque finem imponat. Quo supradicta Regia Catholica Majestas armis et bello nimis multis annis in Belgio gravissime gesto et gerendo, plane renunciare et remittere libenter velit, et ad Reipublicæ Christianæ votum vicinorumque Principum et provinciarum desiderium et satisfactionem tantorum scandalorum et damnorum aversionem honeste possit et valeat.

Si vero sæpedicti rebelles, contra omnem spem et opinionem, ut excoecati, infœlicis et obstinati agnitam inobedientiam et contestatam rebellionem Deo et hominibus odiosum malum continuaverint, si nullis quamvis æquioribus et rationi consentaneis argumentis et conditionibus cesserint; si jus et æquum, item Imperatoris, Regum et Principum, virorum auctoritatem et interventionem non admiserint, sed spreverint (quod tamen Deus optimus maximus avertat, vel clementer

immutet), talem tristem in casum obtestatur quoque idem Archidux Regiam Daniæ etc. Majestatem regii sui muneris et officii esse credat, consilio et rebus Regiam Catholicam Majestatem ut veterem Coronam Daniæ et constantissimum multis oneribus amicum juvare, promptissima quoque remedia, quæ largissima et ad rem quasi nata natura ipsa, et Deus sibi subjecit, et liberaliter concessit commodare et mutuari, quo vel eo saltem modo spoliū, provincias, terras, urbes, et suum populum Rex Catholicus recuperare possit et ejus in possessionem tandem redintegrari.

Quo faciendo Majestas Daniæ, non solum regium et christianum se exhibuerit, nec tantum fœderi et pactis paternis responderit, verum etiam tantam illam ab ipso Deo, Regibus et Principibus, invitam tanquam naturalem (in materia status) obligationem, qua omnes præsertim Christiani Principes mutuo et relative sibi denunciuntur, et unus alteri vim et injuriam depellere et auxilium opemque ferre pro juris et æquitatis defensione divinitus tenetur et obligatur compleverit; item turpissimam inobedientiæ maculam ex tristissima Reipublicæ Christianæ facie deleverit et absterserit; rem pessimi exempli et peioris consequentiæ omnibus Regibus et Principibus metuendam et execrabilem contriverit, oppresserit et velaverit; denique puniverit et vindicaverit vilipendentiam, risum et infamen injuriam Imperiali et Regiis Majestatibus, Principibus, Electoribus cæterisque Dominis et bonis viris, se suas curas in bonum et fœlicitatem Belgarum offerentibus et impendentibus factam et injustam, si bonas et pias admonitiones eorum sæpediti rebelles non admiserint, si æquis conditionibus non acquieverint, si obstinate rebellionem continuaverint.

Demum Regia Catholica Majestas Hispaniæ princeps filius, et Serenissimus Archidux, ut jure ex merito sic libenter Serenissimo Regi Daniæ se et sua singula et omnia non tantum in casibus similibus (quos Clementissimus Deus regno Daniæ et ejus bonis subditis semper avertat) verum in aliis quibus-

(471)

cumque contingentibus, promptissimos et paratissimos referunt et offerunt, rogantes, ut non solum in iisdem vere fidere, sed et prima data vel accepta occasione fidem datam explorare et tentare placeat et velit.

VII.

La lettre escripte par S. A. l'évesque de Halberstadt, duc de Braunschwick et Lunebourg et de Wolfenbuttel, du 3 novembre 1594, contient :

Qu'il a receu la lettre de crédençe que sadite Altesse lui at escripte au nom de S. M. et a fait ouyr le conte d'Egmont, le gouverneur de Kerpen et Jehan Nieuwkerck par les députés qu'il i at commis, puisque en personne il ne les a peu parler, à cause d'aultres ses affaires. Ce qu'il prie S. A. S. ne prendre à mauvaise part, ne doubtant que la responce qu'il leur a fait doner sera par eux rapportée à sadite Alt., disant oultre tout ce soit prest à faire toute amitié et de vouloir tenir bon voisinaige, et espérant le mesme de S. M. C., à laquelle il dit estre prest rendre services, etc.

VIII.

La lettre esrite à S. A. par le duc Adolf de Holstein, archevesque de Bremen et Lubeck, du xviii^e novembre 1594, contient :

Qu'il s'est esjouy de la venue du conte d'Egmont, le gouverneur de Kerpen et Jehan Nieuwkerck, et que, à la réception des lettres de crédençe, il a entendu la bonne disposition de S. A., et que volentiers et en personne il a entendu la charge des députés. Ayant sur le premier article respondu que

S. M. a tousiours porté bonne affection à feu les S^m Adolf et Philippe ambedeux héritiers de Norwegen, Dux de Holstein, ses père et frère, lesquels allencontre de ce ont pareillement rendu à Sadite M. humbles services jusques au jour de leur trespas. Que partant luy convient faire le mesme et maintenir l'anchiene correspondance d'entre les maisons de Bourgogne et Holstein; et ne voulant de son costel manquer à se démonstret et faire ceque convient pour l'entretien de ladite amitié; sur quoy S. M. et sadite Al. se pouviont asseurer; et que de naguières passé en estant requis l'auroit ainsi déclaré à S. M. I., ne doubtant que allencontre de ce sadite M. et Son Alt. le recognoistront pour leur fidel amis, et avecq occasion le démonstrent, en disant au surplus comme S. A. se présente de procurer vers S. M. le payement de bonne somme des deniers que luy vient de S. M. à cause des services faits à icelle par feu son seigneur et père, et s'il veult estre retenu ou avoir pension de Sadite M. comme sondit père at chu la luy faire donner. Qu'il remerchie S. A. affectueusement de sa présentation, par où il dit veoir la bonne envie qu'elle a à son advenchement, etc.; mais d'aultant que piécha il at envoyé en Espagne pour solliciter son paiement, et que dedans peu de mois il est attendant cellui qu'il i at envoyé; que partant il laisse l'affaire dudit paiement jusques alors, et adviserat à S. A. ceque si aura fait; espérant si lors il ne recouvre icelluy paiement, que S. A. ferat tout debvoir pour lui faire donner satisfaction; et si sadite M. trouve bon lui donner l'avanche de la pension, qu'il fera tout debvoir pour ensuivre le contenu en icelle, et estant sans ce affectionné à faire service à S. M. C.

IX.

Diarium seu verbale legationis Daniæ institutæ et peractæ per Carolum comitem Egmondanum, Ferdinandum Lopez de Vila Nova et Joannem Nierkerke anno 1594.

Nona septembris anni 1594 profectus est Nierkerkius in castrum Hamettæ (1) ut iter legationis Daniæ cum illustrissimo Domino Carolo, comite Egmondano, institueret. Deus concedat sælicem perfectionem ad sui nominis gloriam et Reipublicæ Christianæ salutem.

15^a Septembris, post prandium, illustrissimus Dominus comes et Nierkerkius profecti sunt Hameta, eodemque die Cambronam abbatiam Hannoniæ (2) attigere.

16^a Ejusdem transiverunt Montes Hannoniæ, et ingressi sunt vesperum oppidum Binchs (3).

17^a Septembris oppido Fleuru (4) Namurcano transgresso (quod priusquam ingrederentur, ostenderunt se aliquot equites excurrentes et incurrentes sylvam tendentem, fluvium Sambre versus; quos cum explorati essent propinquius repererunt vagabondos esse), attigerunt eodem die Namurcum.

Eodem vespere ubi fama publica magnitudinem periculi quo sese quotidie in terra Luxemburgensi præcipue sub prædone Lanchario (5) offerret, qui dictam provinciam modo

(1) La Hamaide, province de Hainaut.

(2) L'abbaye de Cambron en Hainaut.

(3) Binche, province de Hainaut.

(4) Fleurus, province de Namur.

(5) Voici ce qu'on lit dans Browerus, *Annales Trevirenses*, t. II, p. 428, ad annum 1595, 1596, au sujet de Langhar, si connu par ses déprédations dans le Luxembourg :

« Itinera circum Trevirim nulla tuta; et via militaris quæ Wiliacum ducit, a subsessoribus tenebatur, quibus dux rapinis et spoliis jam dudum

100 jam 200 et 300 equitibus infestam indies redderet testaretur coacti fuere ad securitatem legationis. quinquaginta milites pedites, quod equites nulli essent a gubernatore castris ibidem, per litteras (eo quod nox alloquium prohiberet) qui comitarentur dum periculum maneret, petere.

18^a Ejusdem, priusquam Martiam (1) attingerent, in vicinia pagi Honne (2) toto cursu turmam equitum subsequi conspexere, quam cum expectare cogerentur, ordine composito tanquam conflicturi, eo quod per currus et mularum impedimenta, celerius progredi difficile, præcipue quod Dominus Comes se præ viarum angustia arrestatum cum curru agnosceret, et sine magna molestia exire non potuerit, hostis agnita resoluta expectandi constantia, substitit, et pergentes nox alta deduxit Martiam.

19^a Ejusdem serio moniti ab hospite periculorum singulorum itinerum, industriæ Lancharii vigilantæque, dictos 50 milites Bastoniam (3) usque reconduxerunt; et cum nolent procedere ulterius nisi inaucto salario, illis condescendere coacti fuere.

nobilis Cornelius Hartius, cui a promissa coma Langharii nomen inter prædatores celebre obtigerat. Is, quia autoratus olim a Marchione (Eduardo Badensi), sedem in montanis haud procul Mosella oppido atque arce Castelluni adeptus erat, quamprimum inquilinus, mox ut hostis inuadit. Ergo solutus et velut in peccato, camporum vicina prædabundus insultabat. Sed qui neque Deo fidem, neque hominibus serualet, non diutis Marchioni illusit, etc. »

Son fort est emporté, ses gens congédiés.

« Dimissis ergo gregariis, tres primipili nexi, et ultimæ pœnæ reservati, Langharius et cum eo duo genere nobili, Potkamerus et Steenlandtius. »

On instruit leur procès; ils sont condamnés à mort.

« Quare qui milites honesta in bello mori poterant, sub carnificis manu prædones turpiter expirant. »

(1) Marche en Famène

(2) Hogue province de Namur, canton de Rochefort.

(3) Bastogne, province de Luxembourg.

20^a Septembris Bastonia novum civium ibidem numerum, eo quod nullus præsiarius nullus esset, et Namursenses progredi ulterius nollent, care satis conduxerunt, qui in Pratz (1) pagum per abrupta collium, rupium et viarum deduxerunt. In pago Pratz inventus miles et inermis injuratus colonelli Moniehausen, qui cum primo introitu difficulter advenientes admitteret, et locus undequaque apertus, summis præcibus delecta domo rustica, Dominus Comes distribui suos, constitui excubias, muniri currubus et aliis instrumentis rusticis omnes et singulos ad dictam domum aditus, et vias, et dato verbo signali domui se fidens et per noctem visitari frequenter vigilias fecit.

21^a Ejusdem, relicto Pratz, transivere Moersam pagum(2), ubi moniti sibi caverent, eo quod pridie 100 equites tribus miliaribus inde visi. Quo intellecto, Dominus Comes, descenso curru, agmine instructo, ascendit equum et præmissis præcursoribus et exploratoribus peditibus et equitibus, immensas sylvas, rupes et valles, videlicet Gronewdalt (3), Merser-Walt, Rolander Langart et Rolander-Walt per invia saxorum integro die, continuo labore et maxima hominum et equorum difficultate, ne in planiciem equitibus hostilibus prædandi offerrentur, superarunt et Wasserbildam (4) pervenerunt.

22^a Wasserbilda relicta, lassis equis et hominibus, Treviros ascenderunt. Trevis binis diebus ut equorum et proprios artus parumper restituerent hæserunt, scripsereque suæ Serenitati occurentia.

23^a Ablegatus fuit nuncius Trevirensis carpenam, qui Ferdinando Lopez de Villa Nova locum et diem conventionis assignaret.

(1) Pratz, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Mœrsdorff, Grand-Duché.

(3) Grunwalt, forêt dans le Grand-Duché de Luxembourg.

(4) Wasserbilich, ibid.

24^a Constituto consilio, ad majorem securitatem naves conduxerunt, et descenso Mosellæ fluvio, adversis ventis, in pagum Lieven (1) appulerunt.

25^a Septembris iisdem adversis ventis in pagum vel oppidulum Cellæ (2) ad horam noctis decimam descensum est. Ibidem egre admissi, tum quod ignoti essent legati, cum quod Marquisius de Baden (3) in certos aliquos Trevirenses officiales et nobiles hostilia exercuisset nobilium domos expilasset, civium tamen turba tandem armata et in ordinem constituta, recepti et tota nocta vigilliis armatis domus et hospicia cincta fuere.

26^a Ejusdem in Carden (4) pago iisdem ventis contrariis recepti, non sine magno hostium timore pernoctavere.

27^a Confluentiam (5) sub vesperum ingressi, et cum vix in hospicium descendissent, famulus Domini Ferdinandi Lopez de Villa Nova eques aderat; quo instante Dominus Comes Archiepiscopi electoris Trevirensis aulæ prefecto, ut suum ibidem adventum Domino Principi Electori annunciarer, præmissa benevola et solemni salutatione significavit, rogaretque 15 equites suos, qui Lopezium Andernaco Confluentiam deducerent petiit, ferebatur enim expectari a prædonibus. Elector autem omnes suos se domum dimisisse allegans, excusavit Lopezium amicum amanni Andernacensis singularem, facile ab eodem securum conductum obtinere posse, excepit.

28^a Summo mane, remisso famulo Lopezii, mox ab Electore colonellus Melchior ab Eltz, Evart vonder Landecronen, aliique nobiles aulici ut Dominum Comitem salutarent et cum Niekerkio ad prandium invitarent emissi. In prandio cum Electore fuit et decanus metropolitanae Trevirensis ecclesiæ, chori episcopus,

(1) Sic.

(2) Zell, arrondissement de Coblenze.

(3) Edouard, margrave de Baden.

(4) Carden, arrondissement de Coblenze.

(5) Coblenze.

item Crats, Evert vonder Landsronen, dominus colonellus Eltz et alii diversi nobiles viri, tam ecclesiastici, quam seculares, toto fere prandio nihil aliud quam de malo ordine in Belgio servato, mala ibidem militari disciplina, de injuriis in Imperio passis, de victoria Navarræi et Hollandorum facilitate discursum. Item addebatur rem procerum Imperii eo redactum et in dissidia versam, ut agnoscerentur qui plus Turcæ, quam suo Imperatori faverent, qui vincente Turca in sinu gauderent, et e contra victoriam obtinentibus Cristianis dolerent.

Sumpto prandio, Lopezius advenit vespere legati ab Electore ad cœnam vocati. In cœna fere eadem qui in prandio repetita, qua finita consilium sumendi itineris abs Domino Electore et salvus conductus rogatus.

29^a Septembris conductis navibus Renum supra castrum Hermestein(1) legati trajecerunt, habuerunt que unum equitem Domini Electoris quem Eispenniger appellant conductorem, qui satis tempestive in Montabour (2) oppidum, quia ulterius locus hospicii non erat, legatos deduxit.

Priusquam legati Confluenciam desererent, Dominus Elector Trevirensis colonellum Melchiorem ab Eltz, ammanum in Montabour, qui precaretur nomine Electoris legatis salutem et fœlix iter emisit. Idem colonellus obtulit magno cum effectu Regiæ Majestati et Sux Serenitati suum servitium et obsequium. Habet autem et possidet satis commodum locum conscribendi militem, incommodandi hosti et multa hostilia impediendi.

Eodem Montaboræ celebrabant nundinæ annales tractatique fuere legati expensis Domini Electoris, idque invito hospite, qui a maturius proficiscentibus legatis sumptuum pecuniam exegerat, quam officialis castri luce facta restitui jussit et legatis duobus pene miliaribus absentibus remisit.

30^a Septembris transiverunt comitatum, diversosque pagos

(1) Probablement Hamerstein.

(2) Montabaur, cercle de Wiesbaden.

Nassovicos et Westerwaldicos, reperieruntque magnam rusticorum copiam in aperto campo in ordine constitutam, quæ cum attonitos rederet legatos, quæsita causa, intellexerunt Comitem Joannem Nassoviæ singulis mensibus lustrationem omnium suorum rusticorum facere, et in armis contractandis et usurpandis acriter exercere. Denique prætergressi Mereborch, castrum comitis Wiltborch Nassovici ruinam minitans, deinde oppidum Loenborch (1) et pagum Loen, jurisdictionis Comitis de Solms, ubi militum legio quam a Comite Eberhardo de Solms quæ estate elapsa contra Groningensem civitatem educta conscripta fuerat.

Eodem Wetzelarum civitatem imperialem attigere, quo licet ante nuncii præmissi, qui hospicia procurarent, fuissent vix tamen hospicio recepti, eo quod singulorum ædes nobilibus comitatus Nassoviæ assignatæ, quorum magna pars jam advenerat, expectarentque cum ipso Comite Joanne Nassovico, cæteri qui res cum suspicionem legatis sinistram satis moveret, interrogantibus et percunctantibus responsum fuit, quæstionem esse inter Dominum Comitem Joannem, ex una, et suos nobiles subditos, ex altera partibus, quod dicta nobilitas requirenti comiti Joanni eandem quam inter suos rusticos usurpasset subjectionem, armorum usum, parata servicia, monstruam lustrationem equorum virorumque passim paratum certumque numerum, se jure opponeret libertatem, liberos se imperii nobiles allegaret, quam ibidem eodem tempore hinc inde essent examinaturi et ad decisionem amicabilem si fieri posset deducturi.

Ibidem major Judæis quam Christianis catholicis (ut et passim per comitatum Solmensium) libertas vivendi videtur, cum omnes Catholici explosi et invisii sint. Judæi vero magno numero ibidem habitent, synagogas possideant et publice singulis diebus sua sacra et ceremonias (etiam spectantibus legatis) celebrent.

(1) Löhnberg.

Sub cœnam magistratus loci intellecta legatorum qualitate, vinum senatorium propinavit.

Prima octobris anni 1594 relicta Wetzlaria, ingressi Hassiam, transiverunt Giessen, fortissimum vel munitissimum oppidulum, Hassiæ propugnaculum, cujus postæ insculpti erant hi versus numerales, continentes anni numerum captivitatis landgravii Philippi, tempore invictissimi Imperatoris Caroli V^o Clementissimi Domini nostri factæ, item eversionis et reædificationis murorum, scilicet :

Captus erat princeps non Marte, sed arte Philippus,
Cum bene munitum destrueretur opus,
Nominis hoc patrii Ludovicus amore refecit
Anno bis septem, lustra sequente novo,
Principe dignus honos, patriæ sarcire ruinas,
A quibus Hassiacos Christe tuere polos,

Deinde pagos Mentzlar (1), Elstorf (2), Willtesbergh (3), Amelsbourch et perventum est Kirchaim oppidulum, ubi vix hospicio recepti, quod pridie omnia per Landgravii Mauritii comitatum depasta fuissent, qui ibidem cum uxore, filia Comitis de Solms, pernoctasset

2^o Octobris resumpto breviori et invio, relicto ordinario itinere, quod ad dextram Dreesam versus tendebat Fritzelariam, oppidulum archiepiscopatus Maguntinensis, ascenderunt.

Ibidem cum esset catholicæ religionis exercitium, ut et Augustanæ petiverunt a decano in alterum diem, sibi dicere sacrum missæ officium.

3^o Ejusdem, dum sacro interessent, diversi generis incolæ, nobiles civesque plures, quasi scœnam vel ludum petulanter intuentes accurrerunt, riserunt et legatos admirati sunt.

(1) Muntzlar.

(2) Allendorf.

(3) Wiltelsberg.

Ibidem intellectum est Lantgravium Hassiæ armare suos et cives et agricolas, cujus causam aliqui affirmabant quod idem Lantgravius et Henricus Julius dux Brunsvicensis inter se de et super jurisdictione finium regundorum et terminandorum dissideant et disputent.

3^o Octobris venerunt Casseliam, oppidum primarium, quod sedes est aulæ Landgravii Mauriti, filii Guilhelmi defuncti; ibidem vix hospicium repertum, propter nobilium et mercatorum præsentium frequentiam. Sub vesperum ante cœnam gubernator civitatis, cui nomen est Steurwerck von Liebenstein, misit 8 amphoras vini et duas servisæ easque expensis Lantgravii.

4^o Octobris Casselia relicta, Mundam, oppidum ducatus Brunsvicensis adjacens fluvio Visargi, deventum est. Unde expressum nuncium cum literis ad Henricum Ranzonium, gubernatorem generalem, nomine Regis Daniæ ducatum Holsatiæ, Sleswicæ, Stirmaræ et Ditmarsæ, eo quod diceretur Regem fere dietam cismarinam absolvisse miserunt, quod sciscitaretur locum et tempus conveniendi Dominum Regem.

5^o Mundæ, ut equos lassos reficerent, per unum diem hæserunt.

6^o Munda, Northem, oppidum Brunvicensis ducatus, perventum est, et 7^o Landspring, oppidulum valde sterile.

8^o Transiverunt Soltz oppidum, ubi salinæ erectæ, et Hildensemium attigerunt, cujus magistratus vinum cum solemnitate presentavit. Ibidem inventi Patres Societatis Jesu, quos quasi latitantes visitavere.

9^o 8^{bris} audito sacro dictorum Patrum in ecclesia cathedrali, eo quod portæ ad horam decimam clausæ tenerentur, quia celebrabatur festum sancti Michaëlis stilo vetere, habereturque tanquam quartum summorum festorum anni, quod in locum festivitatis Assumptionis Divæ Virginis abolitæ Luterani substituerunt, oppidum Hannover tantum accesserunt.

10^o Ejusdem in pagum cui nomen est Wendensem (1), ducatus Lunenburgensis, ventum ibidemque hospicium satis honestum penes vogtium fuit.

11^o In pagum Monster dicti dicatus;

12^o. In oppidulum Wensen (2) op der Lau, cujus usufructus est viduæ ducis Lunenburgensis defuncti, cui septem sunt filii et filiæ, quæ Frederici 2ⁱ Daniæ regis soror est.

13^o Trajecto Albi (5) fluvio, regione Tolspiker, ingressi Hamburgum, et hospitati in ædibus generi doctoris Muller, syndici Hamburgensis.

Eadem audientiam in alterum diem petivere, et in horam nonam matutinam eodem vespere impetrata est.

14 Ejusdem hora nona a duobus consularibus et uno secretario ad audientiam deducti, omnes plateas adeo plenas stipulasque civibus et incolis repererunt ut vix spacium Imadenwog supereset.

In magistratus plenum concessum admissi, porrecta dextra salutatis singulis et secessionem communi accepta, exorsus est Niekerkius dicere et mandata instructionis explicare, incepitque a salutatione Suæ Serenitatis a causis missionis, a desiderio continuandæ et augendæ cum fœderatis amicitia descendens ad injuriam Hanseaticis ab Anglis inflictam (quam partitus in 3 capita, scilicet privilegiorum in Anglia ademptionem eorundem piraticam in mari, et tercio in monopolia Staden-sium) porrexit apud inumerationem infructuosæ Hanseaticorum oppositionis. Deinde opem et auxilium Cæsareæ et Catholicæ Majestatum et S. S. favorem et intercessionem obtulit. Demum Hanseaticæ societatis deputatis novissimis in curia optimam S. S. factam tractationem et demissionem et eorundem brevi

(1) Winsem sur l'Aller.

(2) Winsem sur la Luhe.

(3) L'Elbe.

tempore dietæ alicujus teutonicæ societatis, civitatum instituendæ et procurandæ oblationem commemorans, conclusit petendo, ut eidem deputatorum petitioni satisfacerent, et antiquam familiæ Burgundicæ in Hanseaticos continuam affectionem præ oculis haberent, et eidem responderent.

Quibus omnibus non sine operta commotione auditis, secessu facto Illustrissimo Comite Egmondano, Ferdinando Lopezio et Niekerkio solis relictis, plus minus spacium unius horæ, a dicto magistrato deliberatum est. Deliberatione facta, reversus magistratus doctore Mollero dicente gratiæ primum Sæ Majestati et Sæ Serenitati solemniter pro cura et affectu erga Hanseaticos, deinde legatis dietæ. Denique repetitis ad longum propositionis et orationis Niekerkii singulis punctis omnia et singula vera esse, et dolere se quod nulla illis sint media recuperandi ablata, testati sunt, conventum diete polliciti, rogaveruntque Hambourgenses legati Lubecenses ad similem resolutionem inducerent, offerentes se Lubecensibus ut capiti Hanseaticæ civitatis scripturos et ad similem resolutionem et voluntatem incitatuos. Item conquesti quod oræ maritimæ sub os Tagi fluvii Lisbonensis contra prædones Anglos liberæ non servarentur, quod multæ Hanseaticorum naves ubi ibidem jam immunes se putassent, brevi adhuc intercèptæ fuissent, rogare propterea legatos Regiam Majestatem inducant et suo nomine presententur, suo stalanfado vel classis marinæ prefectis mandet, melius in posterum advigilent. Qui legatis se facturos stipulati valedicto, domum rediere. Hæc dum agerentur, et dictus Niekerkius et doctor Mullerus respective dicerent quoties dictus magistratus Regiam Majestatem nominari audiret, erectus quisque reverentiam capite genibus et corpore exhibuit.

Ad prandium legati vocarunt doctorem Mollerume, syndicum, qui varia referens inter cetera refusionem filiæ Daniæ pro Comite Mauritio Nassovico petitæ, deputatis Hollandis factam asseruit.

In prandium XX stopas vini tam Renani quam Hispanici, item musicos publicos magistratus legatis misit.

15^o Ejusdem consularis vir Eberhardus Esigh Niekerkium invisit et secreta quadam rem Suae Majestatis concernentia fideliter aperuit, petiitque a Niekerkio sibi diem assignari, quo legatis Lubecam occurrere possit, velle se ibidem comparere et plura in rem regis aperire eodem die ad jentaculum vocare legati Mollerum, scripsitque Niekerkio Bruxellam.

Eodem Hamburgo profecti et a capitaneo Jeveren et quinque equitibus publicis extra muros deducti, vesperi in pago Vagadiæ, Pinnebergæ, Uterste, jurisdictionis Comitis Schawenburgici, in domo vogtii hospitati fuere legati, et a famulo Henrici Ranzonii 14 hujus legatis Hamburgum obviam misse deducti.

16 Ejusdem Itzoham oppidum, jurisdictionis Regis Daniæ, imminens fluvio Stooræ ab eodem famulo comitati.

17 Octobris ab ipso Henrico Ranzonio Cimbricæ produce evocati, et castrum suum patrimoniale Bredeburgum insigne et munitissimum quatuor equestribus curribus deducti, qui cum legatis omnia et singula notatu digniora qualia per plurima erant monstrasset, ad bibliothecam suam deflexit, quæ multis nominibus legatis admirabilis videbatur; deinde dona honoraria diversorum Imperatorum, Cardinalium, Principum, Electorum Ducumque Imperii, Principum Italiæ, Ducis Florentiæ et Mantuæ singularia munera sibi missa (quibus sola Suae Majestatis et gubernatorum Belgii deesse videbantur) exhibuit demum secessu facto consultum et ex causis illustrissimo Domino Comiti et Ferdinando Lopezio visum, summarie causas quare ad Regem Daniæ ablegati essent eidem Ranzonio explicare et suam sententiam consiliumque expiscariet.

Quibus propotitis primum se ignorare literas ad Regiam Catholicam Majestatem 1^o novembris, anni 1590, Collingæ a Rege Daniæ scriptas, deinde satis bonam spem bonæ resolutionis suam operam omnem et favorem ubi res ad se venerit, quod putaret se ipsum vel unum filiorum aut generorum,

si ad dietam aliquam pacis res Belgii convenient coalegandum; item literas ad primos et maxime affectos regis partibus Daniæ proceros favorabiles se legatis daturum, filium Bretonem Ranzon Regis Daniæ in ipsa Dania consiliarium et insulæ Langelandiæ præfectum monitorem ut legatos personaliter accedat, omni opera juvat, consulat et adsit promisit domum cum quibus legati liberius agere, consulere et conferre possint, designavit.

Deinde proprium incommodum, quo ab Antwerpientibus afficeretur, conquestus se invitissimum alias tentare debere vias asserebat, rogare legatos quam posset officiosissime, instarent caverentque ne necessitas illum ad talem resolutionem et excusionem protuderet, quod magna sua benevolentiamoti eidem promittere quantum in se esset debuere.

In cœna humaniter valde tractati legati, ubi autem agnovit Ranzonius legatos ebrietatem fugere, pepercit, invitaverat enim generos suos Balthazarum ab Anevelt et M. Pletz, cum aliquot aliis Holsatiæ proceribus, ut sibi in tractatione legatorum auxilio essent.

18 Octobris idem Ranzonius reduxit legatos Itzohoam et comitatus duobus curribus equestribus et octo rusticis quadrigis, qui sarcinas ferrent equos malosque legatorum exonerarent deduxitque sub vesperum in pagum Jeverstede, paludibus circumdatum.

19 Transiverunt oppidum et castrum regium Rynsborch, quod fluvius Eydera præterfluit, qui labitur in Mare Occidentale, patiturque fluxum et refluxum, ubi Ranzonius legatis in castro jentaculum a gubernatore loci preparari et instrui jussit, quod modeste excusarunt. Deinde sub vesperum Sleeswicum oppidum ducatus Slesvicensis, quod brachio Oceani orientalis adjacet, cui regina Margarita nata ex regibus Siciliæ, vidua Regis Daniæ, per belli consilia portus usum navibus, lapidibus, saxisque demersis infructiferum reddidit, ubi a familia et nobilibus Ducis Joannis Adolphi recepti et vespere

bene modesteque tractati, rogantesque legati ad audientiam in alterum diem mane in ipso Ducis Holsatiæ castro, cui nomen Gottorpia (1) est, olimque sedes fuit Gotorum, invitati.

20^{ma} Ejusdem, duobus curribus in dictum castrum deducti, statim ad audientiam admissi, ubi salutatio in forma facta, cum Niekerkius capita suæ instructionis Ducem contingentia, dixisset, secessu brevi facto responsum a cancellario Jonatha Golzloef, Pomerano, post multas congratulationes partim Suam Majestatem et Serenitatem, partim legatorum adventum concernentes fuit, firmam et continuam Ducis Holsatiæ erga familiam Burgondicam esse et semper fuisse affectionem, futuramque imitationem suorumque in illo affectu majorum sequelam, deinde petita est copia capitum instructionis ipsum Ducem Holsatiæ concernentium, ut consilio ampliori convocato plenius et absolutius possit deliberari et responderi Suae Serenitati per literas.

Quo audito, digredi jussi ad cubiculum quod incensis focus, diversis mensis saccari aliisque confectis oppiporis speciebus onustis instructum erat, deinde ad prandium deducti, ubi poculis et vino plus satis provocati, sed legati omnes excusationes rationi conformes, quibus potationem nimiam evitarent attulere, qui vix eos tutatæ sunt, adeo ut instructis famulis, furtim pocula aliis se inebriantibus subducere coacti fuere. Intererat prandio Henricus Ranzonius, Cymbricæ gubernator, item duo fratres Henricus et Theodorus Bloom et Bertrandus Bowisch, senex, nobilis familiæ in Holsatia, catholicus, doctus quem loco jucundissimi consiliarii ibidem habent, qui tamen omnes et singulos aperte hæreseos et aliorum viciorum nomine bene liberrime apposite taxat, optime de religione catholica discurrît, et inter alios solus sapere in religionis negotio videtur.

Prandium in ipsum vesperum fuit protractum, legati

(1) Alt-Gottorf; dans le Schleswig-Holstein.

multis precibus dimissionem petivere, qua recusata clausis seratis porta et ponte levato, quasi violenter detenti fuere.

Vix a prandio surrexerant ad cœnam deducti, cui iidem intererant et cum iis Dominus cancellarius Gotzloef et doctor Copersleger iisdemque ibidem insultibus potatum est. Legati autem incepto more pocula suffurari (satius enim in iis fraudem machinari quam valitudini propriæ et negociis sibi commissis deesse existimabant) suisque famulis furtim deponenda tradebant; quod cum dextere fieret ut non animadversum nova mox propinata, adeo ut prius obruerentur actores, legatique illæsi permanerent, duce ante alios levato, et valedictione facta, legati in eodem castro hospitali cubitum ivere.

21^{ma} Ejusdem summo mane abitum parantes jentaculum stratum et paratum reperivere, sed intercedente Ranzonio abire permitti, Slesvicum iisdem curribus in hospicium deducti; quo legatos Henricus Ranzonius comitatus et currum suum descendens, ubi legatos ad cubilia sua deduxisset solemniter dimissionem petiit, valedixit, operam suam omnem tam in legationis præsentis, quam futuris regiis negotiis cordialiter obtulit, comitatum suum Hafniam usque nisi valetudine senio et hiemalis præsentis temporis atrociam, prohiberetur; continuaturum asseruit secretarius etiam suus suam correspondentiam et animadversionem sub pensionis tamen annuæ spe, presentavit, quam legati graciis actis solemnibus acceptarunt, et suis Dominis referendum et annunciandum responderunt, et promiserunt, eodemque die Flensbûrgum ventum est.

22^{da} Opperadam, oppidum Hanzcaticum jurisdictionis Ducis Holsatiæ, cui præest Cajus Ranzon, gener Henrici, adjacens brachio Oceani Baltici, insigniter ventis vehementibus continuis octo diebus, ut vix pedes officio fungi poterint exagitati appulerunt.

23^{ta} Octobris, ventum est Hadersleviam, cui Gerardus Ranzonius, Henrici filius, profectus est, qui ubi legatorum

adventum intellexit, quindecim equitibus egregie Holsatico more instructis et ornatis, obviam processit, in hospicium deduxit et ad cœnam suam invitavit. Ubi caute et modeste excepti varios inter cœnandum hausere sermones. Intererat enim cœnæ dictus Cajus Ranzon, vir, ut ex aspectu et conversatione apparebat, plane rotundus et apertus, qui discurrendo de divitiis suis inter alia aperiebat plures se terras possidere tam in Holsatia, quam in Ditmarsia, quæ Oceani occidentali incumbunt, et ad os Albis varios portus faciant, se etiam armasse naves et prostitores nauclerosque alere, qui commercia passim per Europam suo et aliorum nobilium nomine exercent. Nullos vero portus in Holsatia esse, et si qui sunt, incertos semper, multaque pericula intransibus præbere, eo quod si portus aliquis inventus sit, ejus usus vix medio anno esse possit, propter nimiam arenæ alluvionem quæ portus singulos singulis quasi trimestribus mutet, et incertos reddat, adeo ut piscatores singulis quasi vicibus novos portus quærere et signare debeant, quod cum incertum sit et vix quis ejus curam singularem gerat plane dubiosum et periculosum est.

Vigesima quarta Collingam profecti, gubernatore loci egrotato per ministrum salutati et insignibus piscibus donati.

25^a Octobris, relicta Collinga, transiverunt brachium maris Middelvardzonde dictum, et appulere insulam Fioniam (3) communiter Fienem dictam, ibidem hospitati in oppido Middelvard.

26^a Fecerunt iter sex miliarium germanicorum unico tractu, eo quod diceretur ventus propicius ad transitum maris Baltici, et ventum est Odenzeam, unum ex melioribus oppidis regni Daniæ.

27^a Ejusdem ventum est Nienburgum, oppidulum mari Baltico, ubi equi pene omnes relicti.

28^a octobris, flanti semi austro et semi sephiro commiserunt se mari Baltico, et mediis ventis alto mari magnis

fluctibus Corsrum portum Zelandiæ, appulsum est, adductis tantum duobus curribus cum eorum equis.

Eodem miserunt duos nuncios, unum Hafniam (7), alterum Warenburgum, ubi Rex in venatione occupabatur, cum literis ad gubernatores regni, quibus suum adventum significarent et locum ubi Rex conveniendus et alloquendus esset, designari petiverunt.

29^a octobris 14 curculis qui Regis nomine prestabantur Slageliam ventum est, cui adjacet cœnobium Andereho nominatum, quod rex Fredericus mutavit in castrum, et prohibuit in castrum et prohibuit in posterum, sub pœna præstandi bovis appellari cœnobium, sed mutari nomen cœnobii in nomen castri mandavit.

30^a octobris 14 conductis curribus, descensum est Reinstedam, olim abbatiam, in cujus templo satis humili septem Reges et reginæ Daniæ sepulti, et inter alias una filia Hispaniæ olim Regis, altera Portugaliæ et 3^a regis Bohemiæ filia.

31^a Roschildam oppidum adjacens brachio maris, ubi olim sedes episcopalis fuit ventum, et jam est sepultura Regum Daniæ, ibique sepulti plures reges veteres, aliqui canonisati, ut sanctus Canutus et alii, et ex junioribus Christianus tertius et Fredericus secundus, qui magnificis monumentis conditi. Ibidem reperti nuncii Hafniam et Warenburgum Corsura missi, adfuit illis expressus tabellarius, eques regius, qui literas a dictis consiliariis regni, scilicet a Steenbrahe et Witfeldio Hafniæ scriptas, legatis adferebat, quibus se legatorum adventum regi in venatione se exercenti annunciasset, et dum rex locum et tempus audientiæ dandæ assignasset, hospicium Hafniæ præparatum significabunt, rogantes ut statim Hafniam peterent.

Eodem remiserunt legati eundem expressum cum literis, quibus responderunt quod illorum literis se conformes reddenturi essent.

Prima novembris anni 1594 appulerunt Hafniam et deducti

in domum viduæ Marci Hessen, olim senatorii ordinis dictæ civitatis, tarde, eo quod propter curruum defectum serius Rodschildiam proficerentur.

2^a Ejusdem legati salutati nomine gubernatoris, cui nomen de St. Clair, qui olim fuerat nobilis cameræ et postmodum domus præfectus Regis Scotiæ, et educatus, ut dicebat, a piæ memoriæ Duce Guisio cum altero viro nobili et doctore Theophili, quibus gratias habitis, rogati ut socii prandii essent; quibus assenserunt, et discursum est de variis ibique nemo ad extraordinariam protectionem invitatus, minus coactus.

3^o Novembris dictus St. Clair, Schotum, ad prandium invitarunt qui, ut satis gnarus rerum varia pro materiæ oblatione attulit et discurret. Ante cœnam referebatur regni consiliarios scilicet Steenbrahe, dictum Wilfeldium, et Breidonem Ranzon ex venatione reversos esse, quos tamen legatis advenientibus in civitate presentes fuisse, sed mox curribus egressos constabat, et ut opinio est ad regem evolasse, et super legatorum adventum consuluisse. Quorum post reditum nomine dictorum consiliariorum ad legatos missi sunt dictus St. Clair et Christianus Bernecan, qui multorum regnorum nationum terræ marisque versatissimus et Latinæ, Germaniæ, Gallicæ, Italiæ linguarum expeditissimus et Hispaniæ mediocriter doctus, qui legatos salutaverunt et eis salutationem in alterum diem hora octava annunciarent; quos legati ad cœnam invitarunt et retinuerunt, ubi passim multa notatu digna ab eodem Bernecan allata fuere et inter alia suæ Turcicæ peregrinationis memorabilia, quod Regina Angliæ Constantinopoli legatum continuum solemniter alat, qui ibi splendidissime se gerat, omnes advenas quoscumque Christianos humaniter excipiat, et adeo bene audit, et Regiæ Angliæ Turcici imperatoris amicitiam et favorem lucrifecerit, ut omnes non tantum Angli eo nomine in regnis Turcicis grati sint, verum etiam omnes qui linguam Anglicam aliquo modo calleant, si Turcarum fines et regna vel casu, vel voluntarie, vel pyratarum interceptione accedant,

licet salvum conductum nullum habeant, a servitute liberi sint, et libere passim possint terras et maria pervagari.

4^a Ejusdem eodem modo a dictis St. Clair et Bernecan in prandio et cœna tractati, colloquiisque et narrationibus diversarum sibi occurrentium olim in Asia, Africa, Arabia, Egipto et passim rerum tempus deceptum est.

5^a Novembris ex venatione et familia Regis, scilicet domus præfectus, dapiferi, pincernæ, argenti custodes, coqui et id genus hominum missum, qui omnibus et singulis in hospicio legatorum præessent, ab hoc die ad finem dum Hafnia recederent legati regio more regiis aureis et argenteis solis vasis et regiis ministris et epulis tractati sunt et a Rege D. St Clair legatis domus præfectus quod placeret et legatorum in moribus se apprime accomodare posset designatus est. Item quotidie ex curia Regis omnia ter, quaterve plura quam necessaria essent esui et potui destinata, emissa, item hospicii ostia et refectorii area armatis regiis custodibus munita.

6^a Ejusdem eodem quisque functi officio Dominus St Clair cum novos hospites ex regia exmissos, poculorum majorem usum et evacuationem more danico urgere intellexit, novum illis ordinem nova mandata fecit et honeste, caute et temperater legatos tracturi fecit.

Eodem post prandium missis literis Breido, Henrici Ranzonii major natu filius, consiliarius regis Dani, gubernator insulæ Langelandiæ, evocavit Niekerkium, qui cum a patre monitus et jussus legatos instruere verbis et opere juvare, suam operam satis cordialiter obtulit, satisque bonam spem (post multa interloquia) bonæ regiæ resolutionis dedit et promisit.

7^a Novembris anni 1594 iisdem solemnitatibus tractati D. Breido Ranson, cum marischalio et regiæ familiæ præfecto, sponte ad prandium venere, et hilariter, modeste, sobrie et candide conversati. Ante cœnam dictus Ranzonius legatis adventum Regis die sequenti futurum annunciari jussit.

Eodem legatis in cœna socii fuere D. St Clair et Bernecan, qui multa notata digna retulit et attulit, inter cetera, quod dum Constantinopoli ageret, adfuisset legato Reginæ Angliæ, ad quem eodem tempore sub noctem quandam literæ ferebantur, quæ quomodo et qualiter classis Regis Catholici ab Anglis et Hollandis, anno 1588, fuisset dissipata et inanis reddita, certiozem redderent; quas dictus legatus lætabundior incontinentiorque evulgaret et citius publicas faceret, hora quarta matutina domatim omnes et singulas Bassas adciisse, dictasque literas communicasse, et in illa visitatione undecim et amplius horas insumpsisse et se visitationis socium fuisse. Item tantam amicitiam inter Reginam Angliæ et Turcam esse, quod ubi capitaneus piratarum Anglorum Draco insulam S^u Dominici expilasset et inter ceteros captivos servos Turcas partim ustos, partim nasibus et auribus truncatos eduxisset eodem servos et mancipia Christianorum Reginam instructa navi Constantinopolim misisse, imperatori Turcæ liberos obtulisse et reddidisse, quorum nomine Constantinopoli magnum et publicum gaudium fuisse et quosdam eorum mancipiorum magnis titulis et honoribus præfectos et capitaneos effectos esse.

Item aiebat idem Bernecau Janiseros magis facere Hispanorum amicitiam quam Anglorum et ipsos Hispanos magis quam Anglos amare, dicant enim Janiseri et publice in familiari colloquio vulgent Hispanorum amicitiam sibi lucrosam esse, Anglorum minime, quippe quod Hispani nullam cum Turcis amicitiam habeant, nisi pecuniis comparatam et emptam, Anglis vero tanta passim per imperium sit securitas, ut nulli pecunium dare cogantur.

Item objicienti Niekerkio quod fama constans esset Reginam Angliæ causam dedisse huic præsentī bello Turcico, quo majora christianitati parantur pericula quam credi possit. Item respondit legatum Reginæ (credere se) non sollicitasse Imperatorem Turcicum ut Christianis terrestre, sed navale inferret

et saltem eo nomine Rex Catholicus a bello Belgis, Francis, et Anglis illato et inferendo abstineret.

8^a Ejusdem in prandio iisdem solemnitatibus tractati post prandium Rex Christianus 4^{us} Frederichsburgo Hafniam advenit, cœnam legati excusarunt ut super instructionis deductione et proportionis conclusione deliberarunt et statuerunt.

Interea secretarius aliquis cancelliæ elabi se passus est deputatos Hollandorum cum Rege Daniæ de novando et augendo fœdere, de mediis belli contra Regem Catholicum. Item multa de Regis Daniæ favore tractasse, quæ omnia Regem ad visibilem vel notabilem coleram movissent. Regem vero Hollandos taxasse et graviter incusasse quod occasionem sua rebellione ruinæ totius Christianitatis motuum et diversorum bellorum dederint consultius esse ut media cogitarent quibus cum Rege in gratiam redire possint.

Eodem Rex legatis per Berncau et Saint Clair bonum diem annunciavit, moram suam excusavit et patientiam aulico more commendavit, et diem audientiæ subsequentem proposuit. Rex ubi appulit legatorum adventum, adeo gratum habuisse ferebatur ut singularia et non solita lætitiæ signa ediderit, saltaverit et regni consiliarios ad ebrietatem hilarius libere impulerit

9^a Novembris Rex, horâ nona, præmissis primis provinciarum gubernatoribus, magnoque stipatu virorum nobilium, tres egregios equos Holosencis tegumentis stratis auro, argentoque latissime depictis et tinctis, tectos et insigni plumarum massa vertici superiori imposita ornatis, quibus legati in Curiam ducerentur emisit; legati variis oppositionibus ascensum equorum excusarunt. Iter inter pallacium et hospicium breve allegarunt, tandem nimia legatorum constantia victi instantes pedibus pallacium adire passi sunt. Quod cum ingrederentur agmine militum armatorum in ordinem positorum legatis transitum facientium, prætergresso, buccinarum egregia melodia excepti, et in regium conclave unico tractu admissi;

ubi Regi septem regni et aliis primis consiliariis stipato, reverentiam exhibuissent, secessu aliorum nobilium, qui magno numero Regem salutandum, ut viderent, accurrerant. Niekerkius germanica lingua mandata instructionis exposuit, quæ dum Rex articulum audiret et sedulus intenderet, visus est legatis ad singulis quasque periodos ad singula quasi verba benevolentia et acceptationis signa præbere et edere, adeo ut ipso inspectu oculorum et vultus continentia æquitatem propositionis fateri ratam, gratamque favere et habere et quasi jam determinare videretur.

Conclusionem orationis facta, Niekerkius propositionem eandem latino ideomate conceptam et legatorum arresto instructioni confirmem habitam, ut facilius propositionis æquitas et necessitudo pateret, regi et consiliariis exhibuit et resolutionem petitioni conformem rogavit. Item addidit brevibus verbis et rem et negocium Petri Opmeer, quod erat 56 lastorum siliginis fisco Regis Daniæ subjacentis; et ne longa ejus rei mentio nauseam præstaret, rem deductione latina cui Gallicam remonstranciam suæ serent ab Opmerio exhibitam addidit et ejus resolutionem petiit.

Quo facto, Rex in globum ductis consiliariis, qui pene omnes canicie venerandi, et omnes equestris ordinis numero septem, scilicet Haco Ulger Ulstain, Georgius Rosencrantz, Falkendorf, Steenbrae, Bredo Ranzon, Arnoldus Wytfelt, Casparus Basilicq, ubi parumper collocuti mox ad legatos se convertit et solemnibus congratulationibus sanitati Regiæ Majestatis, Sux Serenitatis et legatorum adventui factis, fœdus et amicitiam familiæ Burgundicæ sancte et fideliter observatum et observandum per Casparum Basilicq, referendarium diserte et multis verborum parasangis asseruit et stipulatus est, petens tempus et terminum quo propositionem sibi factam in legitimam deliberationem deducere et resolutionem æquæ petitioni respondentem firmiorem reddere et ut decet arrestare possit.

Quibus acceptis, legati Niekerkio ex tempore et stante pede

mandarunt (instructio enim Lopezio illud munus assignarat) moram non missorum equorum Hispanicorum licet ante quinquennium solemniter Regis et Ducis Parmensis nomine a generoso Comite Frederico de Berghe, Ferdinando Lopez de Villanova et doctore Georgio Westendorpio publice præsentatorum et promissorum, hactenus commissam exeusaret (quod dictus Lopezius verecundia culpæ commissæ præmeditatam excusationem nullo verbo obstupefactus exprimere potuerit) et melioribus et honestioribus coloribus palliaret, et Suæ Serenitatis promissionem et ratificationem reiteraret. Quod cum qua posset modestia fieret, Rex in verecundiam faciei mutato colore et oculorum distractu singulos suos aspiciebat, ut legatis dubium sit num Regi vel num legatis major verecundiæ motus fuerit, item num illa alteratio ex indignatione an ex verecundia processerit, cujus excusatione finita Rex rursus in globum ductis consiliariis post brevem consultationem responderi iussit parum esse si hactenus equi stipulati non fuerint missi, gratias tamen Regem habere legatis, quod eorum memoriam habuerint et habeant, ubi venerint gratos futuros. Quibus auditis legati reverentia et salutatione abundi facta recesserunt, eademque pompo ante cessionem comitatu sequela et equorum ductu domum in hospicium deducti, quos tubarum, buccinarumque concors musica prosecuta est.

Domum reversi, legati comitantibus aulicis, nobilibus honoris præstiti causa gratias egerunt, et ex aliis Steen Maltzen, gubernatorem primæ regni Daniæ munitionis castri, cui nomen Cronenborch est, quo sinus ille maris celeberrimus, qui Sont appellatur, coerceri potest, item Jacobum Trolle, gubernatorem castri secundi primarii, quod Frederichsborch dicitur, item Christianum Bernecau, Sybertum Trobbæ, primum cancelliæ moderatorem, et Andream Saint Clair, Scotum, ad prandium invitarunt, qui omnes primæ mensæ legatis assiderunt, quos plures nobiles secuti, qui secundam mensam nobilium circumdederunt, tempore prandii varie et comiter de variis hinc

inde collocutum, nulla vis potandi usa, quisque pro lubitu et voluptate sumpsit.

Post prandium a Rege ad legatos missi dicti Bernecan et Saint Clair, qui legatos regio nomine ad prandium alterius diei invitarent. Interea Rex cum suis consiliariis conferre, et omnes et singulos in prandio istius diei tractasse, et vini sic satis propinasse, et multa alia non solita læti animi signa exhibuisse ferebatur, quod in omnem bonæ expeditionis et ad votum resolutionis collocavere.

Ante cœnam D. Lopezius et Nieckerkius accepta a Comite Egmondano, in cujus custodia erat meliore torque aureo, Georgium Rosencrantzium, primum regni conciliarium regentem, horam post quintam adierunt, eo quod aliquoties questus ex regiis epulis citius non reversus domum penes quem cum Bredonem Ranzonium conferentem reperirent, discursu longo facto et ambo simul manerent. Nieckerkius a Lopezio monitus Regiæ Catholicæ Majestatis et suæ Serenitatis affectum erga Rosencrantrium aperuit, quod illi nota esset fides, zelus et affectio, qua semper erga partes suas ductus, quæ bona officia semper in conservatione fœderis et amicitiae continuatæ inter coronam Daniæ et familiam Burgundicam, præstitisset, præstaret et facere posset, quod S. M. et S. talem suo tempore in suam personam suorumque hæredum gratitudinem exhiberent pœnitentiæ nullus locus futurus sit, cujus in fidem et testimonium legatis commissum esse memoriæ reficandæ et firmandæ causa, torque aureum effigie regia munitum offerre, rogare quoque prestita officia continuet, et se partium Suæ Majestatis strenuum assertorem semper continuaret, quem præmissa aliqua reverenciali recusatione et modesta excusatione, dicendo quæ fecerat se libenter fecisse et obligatum fuisse, præstiturum quoque in posterum quod in se esset officium quo sepe nominata amicitia et fœdus inter coronam Daniæ et familiam Burgundicam inviolabile servetur, tandem recepit et gracias pro more solemniter egit.

Decima novembris, hora sexta matutina, idem Lopezius et Niekerkius adierunt consiliarium regni Steen Brahe (eo quod Rex omnes ante septimam ad consilium convocaverat) et propositione simili quo dicto Rozencrantzio a Niekerkio facta, meritorum merendorumque eadem mentione repetita torques aureus minorum unus oblatus, cum exhortatione ut prestita officia continuaret, qui sine omni excusatione et quasi libenter acceptus, addendo quod Regiæ Catholicæ Majestati hactenus nulla officia præstitisset eo quod consilio regni ante advocatus non fuisset in posterum, tamen se præstiturum officium boni viri et promoturum fœderis et amicitiae bonum effectum, sperare etiam se quod Rex Daniæ propositionis a legatis factæ taliter responsurus esset, ut materia satisfactionis futura sit et danda, et licentia abeundi præstita eodem tractu, iidem Haconem Ulstam, magnum Regis marischalcum, olim primum domus præfectum, visitavere, quem hesterni diei crapula adhuc gravem somno lectoque sepultum reperire; famuli tamen cum legatorum præsentiam et alloquendi desiderium intelligerent præter jussum vel legatorum petitionem dominum excitarunt, quos ubi intellexit adease, rogari ut expectarent, domum ingrederentur et pluvias fugerent jussit. Quem ubi convenissent Niekerkius eadem quasi qui Rozencrantzio proposita fuerant repetiit, quibus dictus Ulstam tam candide militariter et resolute respondit, ut videretur antiquus ille regis Frederici candor, et erga Suam Majestatem resolutio renasci, et in rem honorem, utilitatemque familiæ Burgundicæ, quam aliquando fuisse opinii est, resurgere brevibus enim injuriam regi factam, et a suis subditis commissum malum detestabatur, Regi Daniæ ut animum paratum et paternum affectum, sic experientiam rerum usumque negotiorum quo desiderium in effectum deducere posset optabat, promittendo quod omnia, quæ per se stabunt ut modernus Rex patris ad mores et zelum dirigatur conaturus, deinde ad bellum Turcicum dilabatur, Principum Imperii dissensum, dissolutionem

et male præstita officia culpabat, et dolore prosequabatur, addebatque se opinari, quod si piæ memoriæ Fredericus secundus Danorum Rex supervixisset, propriis sua regali persona, instructo exercitu, Daniam propriis sumptibus exire voluisse et Imperatoriæ Majestati succurrisse Deinde se pridie literas ex Suedia recipisse ferebat, quibus sibi rem ibidem non satis sanam vel compositam existere scribebatur, causam addens quod Sigismundus Sueciæ Rex et Poloniæ, ubi regno nuper excesserat patruo suo Carolo, Duce Finlandiæ, quatuor viros nobiles, qui consilio et gubernandi modo dicto Duci adessent adjunxerat, quos tractu temporis idem Dux Carolus admittere nollet; sed solus suo arbitrio regere, adeo ut illis abjectis spretis et carceri inclusis arcem Stockholmiam occupaverit, et ibidem sibi jurari et fidelitatem ut gubernatori generali promitti fecerit, cum multis dictum Carolum taxantibus argumentis, quod malum adeo magnum esse aiebat, ut timendum sit ne multa civilia ibidem arma moveantur, præcipue si Rex Sueciæ uni vel alteri parti se jungat, regnum Sueciæ angustias et difficultates passurum, posse enim cum valde Suecis incommodare, si Livoniam a Suecis separet vel infestam reddat. Item constituere se ferebat Daniæ sibi commissos fines munire, præsidia arcibus et munitionibus præficere et imponere.

Quibus finitis, torque altero aureo minore oblato et grato animo acceptato, graciis actis, officiisque fideliter oblatis, promittit se Regem erga familiam Burgundicam bene sincereque semper instructurum et omnia quæ humanitus poterit et quæ licebunt procuraturum.

Domum reversi repererunt cancelliæ scribam aliquem, qui nomine dictæ cancelliæ propositionis factæ translationem in linguam germanicam rogabat consuetudinis enim esse negocia Burgundica germaniæ tractare, et germanice scripta inter archiva cancelliæ collocare, Niekerkius rogato consensu legatorum et obtento ejus copiam fecit.

Ad medium decimæ aulici regique nobiles, qui præcedenti die legatos ad regiam audienciam deduxerunt magno et frequenti numero iisdem equis, iisdem stratis, plumis phalerisque exornatis adderant, qui legatos ad regium prandium evocarent et deducerent. Legati cum instancius pluviarum et lutosarum platearum allegatione ut dictos equos ascenderent rogarentur, modeste excusarunt, et equorum usum abuerunt propinquitatem curiæ allegantes, et tandem pedibus ire permisi.

Pallacium eodem modo quo pridie militibus, et plateæ civibus spectantibus stipatæ, musicali buccina excepti et unico tractu in refertorium deducti, ubi postquam paulisper hæsissent et expectassent legati, Rex advenit, hilari sane et compositissimo vultu, porrectaque dextra singulis legatorum quemque ad manuum lotionem invitabat, et Comitem Egmondanum primo loco mensæ jam stratæ assidere et dextrum suum latus claudere, quem Lopezium et eundem Niekerkium sequi iussit, sessionem sortiti, dextram quoque Niekerkio Christophoris Falkenborf, olim regni gubernatorum unus, et jam quia in partes reginæ matris secesserat, officio defunctus gubernandi. Thesauris tamen regiis præfectus claudebat, quem Bredo Ranzonius et eum cancellarius regni Arnoldus Witfelt eundemque Casparus Basilicus referendarius Regis sequebantur. E regimine Niekerkio sedebat Gaico Ulstam, quem Steenbrahe sequebatur, prandium augustum et regale fuit insigni optima vocali et instrumentali musica egregia consonantia, celebratum, vina non ad vim, sed ad gustum ad cuiusque appetitum et necessitatem propinata. Mirum est qua modestia, qua gravitate, mere regia, morum oculorumque constantia, corporis compositione plane naturali et minime fucata, Rex præседerit, ut ejus aspectus magis quam quicquam aliud licet omnia abundanter et ad regium fastum satis superque ibidem essent, recreaverit, occupaverit et in admirationem traxerit, adeo ut hæsitent legati quæ et quanta a tali Rege et Principe promittere et polliceri

debeant, tantus enim animi candor, morum facilitas, animi benevolentia, et comitus, eidemque adjuncta regia generositas et magnanimitatis signa, cæterarum regiarum virtutum eminebant species, ut si ea ex corporis lineamentis, ex habitu ex oculorum ductu, morum concinnitate, vocis verborumque cum proposito et sententia concordia in viro principe constitui possint, notata sint, et illa omnia mere naturalia dona, vix vel nulla artificialia, quæ adverti potuerint, ut si Deus illi Catholicæ veræ Religionis lumen addidisset, citius copiam et potestatem designandi et enumerandi, quam dotium notandum et notabilem materiam prescindere visus fuerit. Raro eoque modestissimo et plane blando utebatur sermone, aliquoties Comitum Egmondanum ad colloquium invitans prandio completo manibus lotis et sedibus levatis, Rex ad primarium vel magnum mariscalcum conversus et exiguum collocutus, sibi cyphum deauratum, quod parum amplius quam mediæ amphoræ Brabantiae mensuram continere videretur, ad verticem usque vino plenum sibi tradi mandavit, et junctis sibi Haccone Ulstam et Steenbrahe legatis in symbolum Regiæ Cæsareæ Majestatis optatæ et devotæ sanitatis propinavit, quem parvulus cyphus deauratus, aliquo intervallo interjecto, qui sanitati Principis Hispaniarum et alius qui valetudini Suae Serenitatis devovebatur, secutus est. Interea varii hinc inde sermones serebantur. Rex Comitum Egmondanum sæpius allocutus itineris fastidia et longitudinem condolere se aiebat. Item de ætate et corporis quantitate Principis Hispaniæ percunctabatur, quærebatque singulariter et cum leporis et animi affectus signis, sedulus, si verum esset quod ferrent Hispaniarum Principem ejusdem secum ætatis, uno anno et eodem mense natum Ad Lopezium etiam Rex vertebatur, condolens itineris longitudinem et difficultatem. Item aiebat male se habere quod legatos melius tractandi facultatem terra non præberet; interea consilarii cum Nierkerkio occupabantur, et postea cum Lopezio conferebant, qui inter cetera in et super negotio propositionis

a legatis Regi factæ, ab Hollandis difficultatem movendam timere et asserebant, asserebantque verisimiliter opponendas exceptiones, easque sumendas a religionum varitate et diverso conflictu, quibus Regia Catholica Majestas nolit aurem dare. Item a diffidentia a privilegiorum magnitudinæ et securitate hinc inde, quibus omnibus ne particulariter respondere teneatur, ne item instructionis suæ terminos in colloquio excederet, unico quasi emplastro respondit Niekerkii suum non esse, et se non posse de eo quicquam statuere vel decidere, sed hoc credere et fidere, quod si contingat Regem Catholicum vel Regios in colloquium et reconciliationis conventum cum rebellibus descendere et disputari de religionis indulgentiæ, diffidentia abolitione, securitatis mediis et punctis privilegiorum, plus sibi rebellibus quam Regem Daniæ suis subditis concessurum. Quæ responsio cum telam ulterioris instaciæ amputasse iis in terminis videretur, dicti consilarii ad exempla vertebantur, allegabant enim et opponebant pacificationum Gandavensis, Coloniensis Bourburgensis similiumque inanem effectum et finem. Item frigidam in materia eadem legatis olim Regis Frederici Secundi per Cardinalem Granvellanum factam responsionem, quæ omnia dictus Niekerkii unico quoque ictu prescidit, dicens licet nesciat quod et quomodo in negotiatione Coloniensi, Gandavensi et aliis gesta et intellecta idem esse si ibidem quædam admissa quæ tractatus bonum effectum impedivissent, posse ea jam caveri et restitui sine crimine, cum in materia status vel subjecto regiminis, posteri aliquando libere possint a majoribus dissentire, et rebus sic exigentibus nova tempora novare et mutare consiliorum decreta, ut de eo quoque dici possit quod in scholis vulgatur, scilicet distinguenda esse tempora et concordare posse scripturas. Quæ replica adeo illis placere videbatur, ut nulla super illa materia alia disputatio moveretur. Hæc dum fierent, tempus elapsum et vesper iminuit, legastique licentia a Rege rogata modeste stipulatis dextris dimissi et pallacium descendentes duo currus ut eos

exciperent et domum deveherent expectabant, quorum ascensum legati ut prius equorum iisdem argumentis excusarunt et magno agmine domum deducti.

Eodem ubi legati accepissent alterum primarium regni regentem consiliarium cui nomen Mandorp Pasborch, ex Gothia revenisse, mox miserunt qui percunctaretur si integrum foret legatorum solutionem et visitationem expectare et domi operari, qui renunciavit, rogare se legatos excusarent illum vesperum moramque dum Regi prius locutus fuisset.

Domum reversi, dictus D. S. Clair inter alia multa sinceritatis bonæ affectionis et virtutum singularium testimonia, Lopezium accessit, et soli aperuit se rogare, consulere, suadere et omnibus melioribus modis rogare, si Regis Catholicæ res charæ, si Regis Daniæ amicitia accepta, si honor familiæ Burgundiæ cuiquam cordi sit, procurarent promissos equos Hispanicos prima quacumque occasione mitti etiamsi dictus Lopezius eo solo nomine in Hispaniam proficisci deberet tum quod Rex se læsum et risui expositum et amicitiam tantum verbalem esse si differantur equi, putaturus sit, eum maxime desideret et toto quinquennio elapso millies et amplius eorum mentionem fecerit.

Undecima post prandium dictus Mandorp Pasbergh per doctorem Scomaker nunciavit legatis integrum sibi esse et paratum se vel legatos visitare, vel si res requirat secretaque sit se domi expectaturum. Quo intellecto, legati mox meliori altero torque aureo accepto, eundem adivere, et eadem argumenta, quæ Rozencranzio et aliis duobus attulerunt, Niekerkii repetiit et dictum torque obtulit, quem ubi recepisset, protestatus est se hactenus vel nihil vel parum Regi Catholico commodi præstitisse, conaturum tamen in posterum ut possit amicitiam illam augere et confirmare inter respective Reges et Dominos.

12^a novembris Rex relicta Hafnia, Frederichburgum profectus, eodem postquam Rex abiisset sub vesperum, finito consilio Niekerkii Rosencrantzium legatorum nomine adiit, et per-

cunctatus est num super propositione facta quod resolutum esset, desiderare legatos domum reverti, tempus hiemis premere. Qui respondit jam resolutum esse, et secretarios in describendo occupari. Quo audito, Niekerckius ulterius perunctari substitit, licentia petita et graciis actis domum rediit.

13^a Ejusdem legati visitati a minore Regis marischalco et a Casparo Basilicq, referendario, et ab iisdem varie in prandio discursum, et intellectum resolutionem tendere ad remissionem ad Imperialem Majestatem cæterosque proceres Imperii, videbatur quoque Regem vel consiliarios maluisse sibi soli rem Belgicam dirigendam oblatum fuisse, non enim satis bene de Imperii procerum dissidio et dissensu sentitum est.

Eodem subordonatum est inter Regem et consiliarios altercatum fuisse, quod aliqui in materia legationis viderentur minus quam anno 1590 1^a novembris Collingæ conclusum et oblatum fuisse sentire. Quibus cum aliqua colera, quare illi tunc temporis aliter consulissent rogasse et quævisse dicebatur.

14^a Ejusdem per Bernean et S. Clair nunciatum est subsequenti die resolutionem dandam, eodem nunciatum fuit Hollandos Regi, præter equas et equos cathafractum vel argenteam loriam magni precii et valoris dedisse, aulicis, consiliariis ceterisque sibi addictis ultra quinquaginta magnos aureos nummos, quibus evictio civitatis St-Gertrudæ Bergis cum superba inscriptione distribuisse. Illaque omnia Regem bene habuisse et accepisse intellectum. Deputati in varia passim hospicia et præcipuas civium domos se distribuerunt, ut eo pertinentius singulorum animos tentarent et expiscarentur, Hollandis præsentibus, et triumphum in navibus bellicis agentibus. Nicolaus Caas, primus regius conciliarius, vitam cum morte communitasse dicebatur.

Decima quinta novembris regni Daniæ regentes consiliarii, scilicet Georgius Rosencrantz, Mandorp Pasbergh, Steen Brahe cum Gasparo Basilicq olim ad Imperatorem legato, circa horam novam matutinam legatos inviserunt, qui primum regia Regi

et Suæ Serenitati oblatæ benevolentia continuatione officiisque imprecata sanitate regnandi et gubernandi prosperitate, fœdus antiquum se gratum, ratumque habere protestati et Regis nomine stipulati. Deinde Regem singulari benivolentia erga legatos ex et propter eorum modestiam et integritatem in se et nos usam, affectum fuisse, et eo nomine Suæ Serenitati scripsisse, et operam commendasse testati, deinde resolutionem conclusam offerre, et ad Petri Opmerii prætensionem responsum esse. Item Henrici Ranzonii causam contra Antwerpienses, quam maximo zelo et favore commendari, eoque nomine Suæ Serenitati et Antwerpiensibus scriptu messe, rogare ne ad necessaria et extrema remedia descendendum sit; denique quærelas aliquorum Daniæ subditorum cum libello supplicii obtulere, regio nomine rogantes, ut eis satisfiat ex æquo. Legati paululum se subducentes per Niekerkium singula propositionis ab iisdem factæ capita, paucis repetiverunt, et primum Regi, deinde suis consiliariis et primatibus summas et quas potuerunt egerunt gracias, tam pro resolutione data, quam pro tractatione; deinde operam suam, et in causa Ranzonii intercessionem, cæterosque quantum per se liceret obtulerunt. Consilarii post multa ubi domum redeundi licenciam petivissent, et felix iter et salvum domum deductum cum operæ suæ oblatione imprecati sunt, legati visa resolutione in scriptis sibi reddita non satis sibi satisfactum existimantes, quod regnorum Galliæ et Angliæ, item religionis diffidentia cæterarumque a rebellibus movendarum exceptionum mentio facta fuisset, quod iisdem partialiores quam par esset legatis viderentur. Consilio habito, conclusum fuit ut Niekerkium illum errorem modeste alicui consiliariorum vel referendario insinualet et moveret, exaudiretque quid responderent. Niekerkium mandatum exequens, culpam conceptæ resolutionis adeo ad rem apposite notavit, ut diversi clare confiterentur non debuisse illas exceptiones a se moveri, sed excusari positas. Quod melioris advertentiæ causa motæ essent, ut Regia Catholica

Majestas et Archidux ex iis agnoscere et praevidere possit quae et qualis ex quibusve causis difficultas, pacem vel compositionem meditantibus occurrere velit, ut eidem obviam iri possit, de cetero rogandum esse Deum.

Eodem ad cœnam venit Casparus Basilicq, Bernean, doctor Cragius et St-Clair. Inter cetera dictus Bornecan tacite confessus est Angliæ Reginam per legatum suum Horatio Palavicini ante sex annos sollicitasse Turcam, ut bellum Christianis inferret, non tamen terrestre, sed navale. Interea animadversum est magnam inter ipsos Danos hinc inde suspicionem esse, adeo ut vix unus altero absente, legatos sine mandato conveniret et inter se dissidere, et etiam male cattro (*sic*) fidere viderentur. Item omnes valde in rem privatam inclinare, alterum alteri invidere. Quibus consideratis, legati muneribus adeo se exhausserunt, ne in calumnias aliis injustas inciderent, ut exposita omni regia pecunia quadringentos non solum florenos ex suo ibidem adjunxerint, sed etiam cistis, pileis, collis suis, gemmas, monilia, medalias et redimicula aurea magni sane precii detraxerint, et honoris conservandi causa nobilibus regiis distribuerint, adeo enim populus ille muneribus inescatus est, ut sibi vix unquam licet quis totum se exhausserit, satisfactum videatur.

Decima sexta novembris valedictis omnibus auspice Christo Hafnii relicta, et eodem die ducibus duobus, ministris regiis Roschildam ventum est.

17^a Relicta Roschilda, Reynsteidam ;

18^a Ejusdem unico tractu transiere Slageliam et descendunt Cussoram.

19^a, 20^a 21^a ac 22^a Novembris, propter continuas tempestates et ventos contrarios legati cum maximo fastidio ante plenum mare ibidem subsistere et hærere coacti.

22^a Contrariis semis zephiro et semi euro ventis se navibus eo quod mare modestius et tranquillius appareret, crediderunt et in sumpto integro die variis amputatis anfractibus Niebur-

gum sub vesperum læti, quod grave periculum transivissent (altissimis enim fluctibus oborta tempestate quam canis marinus navi obvius hiantibus faucibus maximus denunciabat) pervenerunt relictis duabus navibus, quibus equi et currus evehebantur, quarum una ventis retardata totam noctem tempestate in altissimum mare, ruptis velis et autemna rejecta, vagabunda errabat, quæ primum sequenti die sub meridiem semi desperata multis laboribus exiguis diversis obviam emisit navibus et scaphis reducta est.

23^a Sub meridiem, relicto Nieburgio, uno tractu Odenzeam post solis occasum perventum est.

24^a Odenzea ante solis ortum præmissis sarcinis quæ rusticorum curribus mandato regio conducebantur, unico tractu Middenarsondam profecti Odenzæ, Bredo Ranzonius, Henrici primogenitus filius, legatos instructis epulis ut exciperet aliquot diebus exspectasse, et ex provincia sua eo devenisse ferebatur; sed cum legatorum adventus propter dictam tempestatem in longiorem moram traheretur, ad regia negotia avocatus ante legatorum adventum abire coactus fuerat.

25^a Novembris. Relicta Middelaerzonda, oppido insulæ Fionniæ, transiverunt alterum sinum maris, qui ex orientali Baltico mediterraneo in occidentale et septentrionale defluit, dum in ejus transfretatione occuparentur plures canes marini se ostenderunt, signum novæ tempestatis, quæ subsequente vespere vehemens subscuta est, et deventum Colingam, cujus gubernator præmissis diversi generis multis piscibus (erat enim dies veneris) cum legatis cænaturus salutatum in hospicium accessit. Dum cæna varia hinc inde mota proposita, Hollandis rebellionis maximam culpam attribuebat Suæ Majestatis et Suæ Serenitatis resolutionem et oblationem optimam prædicabat. Procerum imperii dissidia, exiguam Imperatoriæ Majestati contra Turcas factam opem et auxilium accusabat. Deinde ad Gotiam vel Jutlandiæ situm conversus, ibidem nullos portus nullum per mare accessum præberi asserebat, omnia plena

esse aggeribus et arenis banquis, quæ nullas naves admittant eorumque timore nullos unquam pyratas ad Jutlandiæ fines appulisse. Ideoque Jutlandiam et promontorium Cimbriciæ Gersonesus, cui nomen est Schaegen, dum oculis emitiri possit fugere. Nam si in ejus conspectum vel semi aquilone euro et æphiro se committerent, actum esse de eorum salute. Quod experti rustici fines illius maris accolentes latere clam, vigila-
reque ut naufragos excipiant, trucident merces et ejecta furentur et auferant intendere solent.

26^a Ejusdem, legati Hadersleviam appulerunt, quibus duos suos domesticos Gerhardus, Henrici Ranzonii filius, obviani misit, et ad cœnam invitavit, ubi epulis egregie exactis mensa levata, uxor ejusdem Gerardi cum sex damosellis nobilibus et aliis suis pedissequis prodiit, et salutatione facta Holsatico more, ad duodecimam horam noctis choreæ ductæ sunt.

27^a Novembris. Appenrodam ventum est et pernoctatum et 28^a Flensburgum, 29^a Slesvicum, ubi ducis Holsatiæ nobilibus diebus binis expectati et una nocte expensis dicti ducis egregie tractati, literisque sponsoriis redditis et acceptis legati profecti sunt et altera die quæ fuit.

30^a Jeverstedam attingerunt.

1^a Decembris anni 1394 Jeversteda Nieumonster pagum magnum ventum est, et secunda ejusdem Segbergam, quam priusquam legati ingrederentur Henricus Ranzonius miliare germanicum obviani misit, qui legatos precaretur ad se in suam domum diverterent et paterentur se ejusdem diei vespere ab eodem tractari et nocte secum manere. Legati quamvis superioribus diebus, ut supra positum est, in sua castra Bredenbergæ hervice tractati fuissent, ne boni viri pene nimiam humanitatem offenderent præcibus dicti famuli consentivere, vix spatium mediæ horæ legati processerant ipse Henricus Ran-

(1) Kolding, sur la côte orientale du Jutland.

zonius, cum Gerardo filio (qui curribus dispositis legatos Haderslevia secutus fuerat) stipatus viginti famulis equitibus et duobus curribus equestribus obviam processit et in suum hospicium deduxit, cuique sua cubilia focus cæterisque necessariis instructa assignavit, et ad cœnam paratam deduxit. Antequam ad mensam iretur, varii mixti sermones inter alios resolutionem legatis a Rege Daniæ datam repetebat, suam operam suorumque filiorum offerebat, ordinem executionis dictæ resolutionis instituendæ ut meliorem allegabat, demum promisit se effecturum ut Rex Daniæ Imperatoriam Majestatem certiorum reddat propositionis Suae Majestatis et Serenitatis nomine factæ et responsionis redditæ, ut eo facilius et citius negocium agi incipiat, demum pollicitus cordialiter valde et candide securiam moniturum et consultaturum omnium et singulorum occurrentium. Deinde ad rem suam descendit et injuriam quam ab Antwerpiensibus pateretur explicavit demonstravitque media et vias quæ sibi sunt et esse possunt sui juris repressaliorum via vindicandi. Addidit quoque causas quare hactenus supersederit, scilicet ne ipse vel sui occasionem, vel sinistræ opinionis, vel diffidentia inter familiam Burgundicam et coronam Daniæ præstarent. Item ne si ipse autoritate (qua penes Regem et consilium Danicum multum potest, est enim gubernator generalis Cymbricæ, Garsones Ducatum Holsatiæ Sleswicæ, Stirmaricæ et Ditmarsicæ et primus consiliarius) aperiat portam qua nobiles Holsati pluri qui Antwerpiensibus magnas quoque summas crediderunt, regem importunis instantiis cogant, ut iisdem tanquam suis subditis jus repressaliorum, ut suo officiali concedat et permittat, quæ res et Antwerpiensibus valde difficilis futura cum eorum creditum 100,000 dalerorum summam excedere dicatur. Denique aiebat jam se Antwerpiensium naves aliquas in tuto scire et habere posse licet sub alieni nominis titulo negociantur, cum plures Dantiscum, aliæ Lubecam, aliæ Rigas vela dederint, qui non poterunt reverti, nisi in suum jus veniant t

et multa similia. Rogare se legatos ut suo nomine Suam Serenitatem orent, Antwerpienses horum fideliter moneant, non posse nec velle se Antwerpiensium pretensis calumniis aures præbere, vel se ulli processui in Belgio subicere, sed effecturum ut Antwerpienses ipsum sequantur. Legati non tantum moti suis argumentis, sua etiam passim benevolentia exhibitione, sed etiam mandato Regis Daniæ abeuntibus injuncto, se Suæ Serenitati et civitati Antwerpiensi libenter omnia et singula relaturos et renunciaturos occurrentia stipulati fuere. Quo finito ad cœnam itum est. Dum cœnaretur Benedictus ab Anevelt, gener Henrici Ranzonii, qui Regis Daniæ legatus in proxima dieta Ratisbonensi fuerat, a socero suo domino Henrico Ranzonio spacio octo miliarum germanicorum ut legatos saluaret advocatus advenit, qui non minus sua officia obtulit et præsentavit.

3^a decembris. Idem Ranzonius, licet legati maturius su-
 rexissent, jam paratus jentaculo oblato expectabat, causam
 suam iterato recommendavit legatis, rogavitque omnibus melio-
 ribus modis elaborarent, ne ad repressaliorum usum descen-
 dendum sit, se licet filius Gerardus mandati fines excessisset
 et plusquam jussus erat Antwerpiensi magistratui obtulisset, se
 tamen commiseratum iri calamitati dictæ civitatis, si aliqua
 rationabiles condiciones adjungantur, facile ad filii præsentationem
 Antwerpiensibus factam condescensurum, et quo
 miliozem occasionem et materiam promissa complendi legati
 haberent copias litterorum Regis Daniæ ad Suam Serenitatem
 et Antwerpiense magistratum, item ad mercatores generali-
 ter scriptarum obtulit quas legati Niekerkio tradendas manda-
 runt et injunxerunt, ut earum notitiam servaret, mentionem
 in forma faceret et Ranzonio fideliter rescriberet, sufluere
 enim causæ prægnantes et servicium Regiæ Majestatis conver-
 nentes, quæ moverent legatos taliter responderent, et curam
 illam Niekerkio imponerent. Hoc ubi gesta, Ranzonii valedic-
 tum est, bonus ille senex nec illo contentus, currum suum

equestrem concedens, et quindecim suis famulis equitibus legatos bonum spacium itineris comitatus est, et benedictione crucis signo data tandem valedixit. Castrum Segebergæ cum legati transirent diversi ictus et mugitus tormentorum bellicorum editi, qui etiam plures cum Segebergum præcedente die ingrederentur emissi fuere. Eodem die uno tractu Lubecam difficilimo quatuor miliarum itinere perrectum est, Lubecam sub vesperum ingredientiæ magistratum convocatum et conjunctum intellexerunt, cui suum adventum legati annunciantes audientiam publicam in subsequentem diem petivere, magistratus gaudere se, quod legati salvi advenissent, et rogare at literæ, si quas haberent credentiales, sibi mitterent, ut iis lectis super audientia in alterum diem danda deliberare possent. Legati literis fiduciariis missis audientiam in sequentem, quæ fuit dominica prima adventus, sub medium decima obtinuerunt.

4^a decembris. Henrici Ranzonii famulum Johannem Voglium, quem dictus Ranzonius legatis Hamburgum usque obviam miserat, et jusserat in Daniam usque comitari, deducere vias demonstrare, hospicia procurare, currus vehendis sarcinis, Hambrugo, Hafniam usque quod est 62 leucarum iter, et deinde Hafnia Lubecam usque quod totidem est miliarium germanicorum iter, mandato publico regio cogere et diu noctuque paratos facere, quo munere diligentissime functus fuerat eundem literis gratiarum actionis ad dictum Ranzonium datis honeste honorario dato, remiserunt.

Sub horam decimam tres viri consulares ordinis reipublicæ Lubecensis ad legatos emissi, qui senatus nomine eos salutarerent, et in curiam deducerent. In domum civicam deducti a magistratus delecto numero, qui fuit novem virorum cum consule, legati excepti et dextris oblatis salutati secessionem designata, doctor Calixtus Schyn, reipublicæ syndicus orationcula præmissa legatis copiam mandata Suxæ Serenitatis explicandi fecit, annuentibus legatis Nieckerkius ideomate

germanico mandata et instructionis capita Lubecenses concernentia, quod eadem ante sex septimanas Hamburgensibus proposita fuissent eodem ordine paucis immutatis voluntatem Suæ Majestatis et Suæ Serenitatis late exposuit, promissam dietam teutonicam qua super omnibus et singulis concludi poscit, institui institit. Magistratus successione facta breve spacium deliberavit Reversus ad legatos orante doctore Calixto primum Suæ Majestati et Suæ Serenitati deinde legatis gratiæ actæ, presentatio Regis magno affectu, et extensis quasi brachiis acceptata et amplexata, Anglorum injuria, quam jam multis annis ab Anglis pyratibus et monopolariis perpassi detestata et majorem esse, quam a legatis agnosci possit confessa et attestata. Item magistratum primo quoque die totum et cætera reipublicæ ad magna negocia admittenda membra convocaturum propositionem a legatis factam commendaturum et resoluturum, resolutionisque sumptæ Suam Serenitatem per expressum nuncium juratum certiore redditurum publice et solemniter promisit, et stipulatus est, responsione acceptata legati salutatis omnibus et singulis datis dextris domum solemniter ab iisdem deducta redierunt, et abeuntes doctorem Calixtum ut prandio interessent rogarunt. Domum reversi, dimissis deductoribus, legati consularunt quæ colloquium materies, quæ rei et propositioni factæ conformis et promotoria esse, et cum dicto Calixto conferri possit, deliberarunt Calixtum advenientem humaniter exceperunt, et inter alia ut ad rem venirent percunctati sunt num non intellexisset quid legati in curia regis Daniæ proposuissent, simulavit Calixtus se non scire, quod mirum, cum res adeo reipublicæ Christianæ salutaris et adeo publica, quam jam per totum orbem plane vulgatam putarent a tanto viro ignorari videretur, et exigua mentione facta statim totam materiam intelligere et scire visus. Tunc Niekerkius ex mandato legatorum societati hanseaticæ plurimum interesse hanc rem scire et ex eadem utilitatem suam facere quod commode et compendiose facere

poterunt, si super propositione a legatis facta brevissimo tempore resolvant, si mox hanseaticam dietam conscribant, si in dicta dieta conscripta injurias a Belgis rebellibus, ab Anglis pyratibus et monopolariis. Item a bello belgico illatas ponderent, consequentiam annotent, rationes et argumenta quibus socias civitates belgicis jurisdictionibus et rebellionibus annexas ad quas concordie conditiones cum suo rege ineandas cogent, et cæteras rebelles civitates Hollandicas et Zelandicas inducerent. Deinde si Deus permittat rem belgicam in sinceram communicationem semel deduci, cum verisimiliter Hollandi inter alias exceptiones quas movebant confœderationem suam Anglicam allegabunt et consequenter Angliam a suo tractatu separari nolint, eum in casum non præter rem fore si hanseatici interveniant et sua privilegia in Anglia passim ablata sibi quoque integra restitui requirant injurias publicas et privatas ab Anglis, Belgis et bello rebellium passas enumerent et conquerrantur, pacemque veram et firmam suum quoque interesse urgeant et persuadeant. Hæc et similia conversationis causa et ut doctorem Calixtum invitarent calorem et calcar adderent, miseri non extra rem visum fuit. Quibus Calixtus gaudere se quod talia a legatis intellexisset scire et effecturum ut senatus Lubecensis primo quoque die Suæ Serenitati conclusionem suam et resolutionem ad longum latum, largumque rescribat et optimæ præsentationi respondeat et illam amplectetur ex occasione oblata et offerenda rem suam faciat, putare se magistratum tantum certas aliquas civitates hanseaticas, ut sibi videbatur conscripserunt, quæ ab omnibus et singulis vel a toto teutonico collegio plena auctoritate data propter generalis conventus difficultates et sumptus evitandos in similibus casibus auctæ et provisæ essent, et cum iisdem conclusurum quid super propositione Suæ Majestatis facta definiendum. Item quæ argumenta contra rebelles et contra Anglos tempore conventus pacificationes, si Deus rem in eum deducat, statum ab Hanseaticis urgenda et movenda forent, quorum omnium

et singulorum se legatos monituum promittebat. Deinde referebat se in dieta Ratisbonensi præsentem audivisse concludi et nominari authorisatos qui imperii nomine res Belgicas et pacem Belgicam inter Regiam Majestatem et rebelles subditos orarent et tractarent, sperare se rem ad aliquem bonum effectum deducendam cui legati intellexisse se in itinere, in supradicta dieta a quibusdam imperii proceribus difficultatem motam non omnes ita candide de rebus Belgicis sensisse, multos quid res Belgicæ ad imperium spectarent allegasse, et non curandas estimasse, timere propterea legatos ne nimia frigiditate proceres imperii rem Belgicam amplectentur, respondit Calixtus a paucis similiter vel frigidius super Belgici negotii propositione notatum, sed ab iis tantum quorum sedes procul a Belgii vicinis abessent, qui incommoda belli Belgici non nisi per imaginationem sentirent, victos tamen esse pluralitate votum et assensisse designasseque principes et civitates, qui super negotiis Belgicis deliberarent, quibus si jam regis Daniæ conjunctio accedat, sperare se rem aliquam reipublicæ Christianiæ salutarem posse constitui et effici.

5^a Decembris Lubec iter quatuor leucarum satis difficile et nivium Mollem, oppidum ducis Franusci Saxonie et Lounenburgii proprium civitati vero Lubecensi appignoratam in medio magni lacus consistens, confectum est.

6^a Decembris. Relicto Mollem unico tractu transmissio fluvio Albi Attilburgum iter quatuor leucarum germanicarum appulsum est.

7^a Ejusdem Luneburgum transitio fluvio gravissima tempestatum ventorum niviumque grassantium difficultate ventum est Flensbugo Niekerkius scripserat cuidam ex magistratu Hamburgensi, cum quo Hamburgi quædam rem et servicium Suse Majestatis concernentia contulerat et materiam rumi nandi et deliberandi reliquerat, qui a Niekerkio petebat Hamburgum ut cum legati ex Dania reverterentur, et mare Balticum transivissent per litteras moneret diem quo Lubeæ vel

Luneburgi esse possent procuraturum se ibidem, ut ad diem adsit et occurrentia conferre possit. Idem ille Luneburgi comparuit illo tristissimo die paulo postquam legati appulissent, et multa cum Niekerkio rem Suæ Majestatis tam in pace quam in bello concernentia discurret et aperuit, se suaque servicia quatenus honeste sibi licitum, et salvo suo juramento possit Suæ Majestati obtulit, commoditates multas et diversas Regii servicii promovendi obtulit et denominavit. Inter cetera quoque Hamburgenses non satis bene erga Anglos et e contra affici, adeo ut superioribus mensibus de novo Angli in Hamburgenses naves sevierint, causam allegans quod quidam Anglus superioribus annis vetulam Hamburgensem sed pecuniosam non uxorem sed pecuniam duxisset, quæ vetula cum non ita diu satis cessisset, et dictus Anglus ejus hæredi date gavisus inter cetera censum vel villam aliquam dictæ vetulæ ambiret in quam cum proximiores cognati dictæ vetulæ et creditores aliquot realem actionem pretenderent, et alter viduus scilicet se opponeret post multam questionis ventilationem hinc inde juridice factam, dicta villa dictis cognatis et creditoribus juridica sententia adjudicata fuit. Qua dictus Anglus viduus adeo motus et læsus sibi visus et Regiæ Angliæ taliter blanditus, ut commissionem impetraverit naves Hamburgenses invadendi, quam exequens diversas magnas summas pluribus Hamburgensium navibus emunit, quo nomi Hamburgenses maxime læsi varie moventur plura alia idem consularis nimis longa ut cartæ committantur.

8^a Decembris, relicto Lunenburgo, ubi magistratus vinum et musicam solemniter præsentaverunt, Ulsen, oppidum Lunenburgensis diocesis pulsum et bene dispositum rigidissimo gelu, et aere ventum est.

9^a Decembris, Hannekebuttel, pagum Luneburgensem quatuor magnis milliaribus germanicis Ulsemio distantem, intensissimo frigore deventum est. Item decimo ejusdem iter quatuor miliarum Giffhorn, oppidum Lunenburgensis ducatus, cui munitissimum et pulchrum castrum adjacet.

11^o Decembris. Brunswicum descensum, ubi magistratus honorifice legatos vino donavit, quo priusquam veniretur occurrit nuncius Lunenburgo ad consilium ducis Brunswicensis, cum literis annunciantibus legatorum adventum missus, qui literis consilii et cancellarii Jugeman legatos in Wolfenbittel invitavit.

12^o ejusdem, priusquam Wolfenbittel ingrederentur, transivere locum justiciæ ab Henrico Julio erectum, qui propter executorum multitudinem, aridæ silvæ similior videtur eo quod plus minus ibidem 300 fureis patibulis et rotis inacti propendeant, videaturque crudelissima carnificina, ubi propinquius accederetur nunciatum fuit. Ducem mox cum unico curru et tribus famulis ad venationem exiisse, et ipsum castrum Ducis legatis hospicium assignatum, ubi expensis D. Ducis tractati. Post cœnam legati in subsequentem diem rogarunt Ottonem ab Heim, nobilem, Casparum von Brede, olim protribunum Ducis Erici Brunswicensis in obsidione Trajecti ad Mosam, et doctorem Varenbittel, consiliarium cameræ Ducis, ut procurarent audientiam.

13^o Decembris. Dux prima luce cum unico curru magna rusticorum manu concitata venatum exivit.

Circa nonum ad legatos missi dictus Casparus de Brede, D. doctor Varenbutel et secretarius cameræ Ducis, qui Ducis nomine legatos salutatos rogarunt mandata Sæ Majestatis et Sæ Serenitatis explicarent, velle se Duci omnia et singula referre. Legati in cubiculum secessere, mirati cur Dux personalem audientiam non præberet, deliberarunt quid propositurum ex re et honore Regis esset, nec ne audientiam personalem Ducis iterate petere rogareque supradictos deputatos, ut illam Regiæ Majestatis et Sæ Serenitatis nomine secundo peterent. Cum vero consideratum fuit dictum ducem Brunswicensem male passim audire quod singularis sit et parum civilis cerebri et fantasie cum cetera omnia legatis honorifice offerentur, dicereturque nullis legatis copiam in ipso castro

hospitandi quam solis Danis, qui concludendi matrimonii causa cum filia regis Daniæ eo venerant, et jam regis præsentibus fuisse, ceteros quoscumque vel in civitate castroconnexa, cui nomen est Henrichstat vel in Damvestung suburbio castris hospitatos. Legati rem non magni momenti esse, quam proposituri essent et saltem amicitiae continuandæ generales terminos concluderunt, parum referre si mandata Suæ Majestatis deputatis supradictis explicarent, moti etiam aliis causis Niekerkio injunctum est capita instructionis ducem Brunswicensem concernentia explicaret Niekerkius deputatis in cubile advocatis salutatione in forma præmissa tradidit literas fiduciarias, causamque salutationis et desiderium quo Sua Serenitas postquam Belgium ingressa esset, votum quo erga omnes Christianos vicinos Belgii principes amice vivendi afficeretur, voluntatem qua antiqua servare fœdera et augere proponeret. Necessitudinem quæ inter Burgundicam et Brunswicensem familiam multos ante annos enumeratis principibus, et causis fuisset explicavit, eandem continuandam obtulit et præsentavit deputati gratiis actis singula suo Principi se relaturos stipulati, et legatos ad prandium invitarunt. Prandio sumpto, Princeps ex venatione rediit, currus onustos apris, lupis, vulpibus, capreolis et leporibus aduxit, culinam ingressus, omnia quasi ipsi procurare mandare, et cocis ut singula bene componerent jubere, constituere secum legatis cœnare. Vix culina egressus, misit qui se mutasse sententiam nolle secum legatis cœnare dictis suis cocis annunciarer, sub vesperum legati ad cœnam reversi et laute satis tractati, quos diversi nobiles accesserunt, et diversis sumptis poculis erecti salutarunt et obruere conabantur. Interea Dux mutato habitu et famuli alicujus vestibibus assumptis, ostium cubiculi ubi cœnaret occupavit, cœnantes legatos toto fere cœnæ tempore lustravit et intuitus, cujus cum legati tempore cœnæ moneretur alacriores et hilariores se præbuere. Post cœnam varie passim discursum est et cum diversis collo-

cutum, nec defuerunt, qui vino hilarius sumpto, venenum sui male instructi pectoris plus satis contra causam regiam aperirent, et se sat mala instrumenta sui principis ostenderent, conquestus etiam aliquis diversam et nimiam gladiatorum histrionum, salutatorum et Anglorum focem ali, adeo ut aliquando inde malum finem timeret. Brunswici idem quoque unus ex ordine magistratus querebatur accusabatque diversos nominatim, qui ducem contra civitatem incitarent et accenderent, adeo ut ipsa civitas Brunswicensis non minus quam ob hostibus portis et muris imminentibus a D. Duce sibi timeat, vigiliis nocturnas diurnasque duplicet, fossas congelatas quotidie perfringat, et transitum prohibeat.

14^a Decembris. Postquam legati iteneri se preparassent, venere dicti Casparus Brede et doctor Varenbuttel, respondentes nomine Ducis scire et agnoscere Henricum Julium, postulatum episcopum Halberstadensem, Ducem Brunswicensem et Lunenburgensem, obligationem singularem, qua familia Brunswicensis erga Burgundicam teneretur; quam arcte divinæ memoriæ Carolus V^{us} imperator illam devinxisset, quæ beneficia prestitisset, conaturum quo affectio illa et amicitia continuetur. Lætari ducem Regiam Majestatem et Suam Serenitatem bene valere et omnia bene et ex animi sententia succedere, et traditis ad Suam Serenitatem literis licentiam abeundi legatis aperuere et adjentaculum invitavere, a quo sese excusarunt et a tribus Einspennieris deducti in tardam noctem, in castrum Lothar, quod diocesis Hildens Hemiensis episcopatus est, et ab Henrico et Erico ducibus Brunswicensibus avo hujus moderni et ultimi Erici patre, vi episcopatus ablatum est, ibidem legati expensis Ducis tractati.

15^a Decembris anno 1594. Nortsem, oppidum ejusdem ducatus, ab iisdem deducti.

16^a Ejusdem Mundam ventum.

17^a Decembris iidem Einspennigeri legatos ad terminos ducatus Brunswicensis et ad fines Hassiæ deduxerunt et, licen-

tia petita, bene honorati pecunia dimissi. Priusquam Casseliam veniretur, Langravio Mauritijs in ipso itinere venando occupabatur sub vesperem legati ad gubernatorem civitatis miserunt ut a Lantgravio legatorum nomine salvum conductum per suam diocesim peteret, cui responsum fuit necessarium non esse, nihil periculi in Hassia hactenus fuisse, et consuetudinem non esse Lantgravijs in suis provincijs salvum conductum dare, desiderare lantgravium scire si aliud nihil secum conferendum habeat. Tali responso recepto, legati consultum duxerunt Niekerkium ad Lantgravii officialem vel D. gubernatorem mittere, eique declarare quod Sua Serenitas non scivisset quam viam legati essent vel fuissent ingressuri, ideoque nihil mandati specialis ad Lantgravijs dedisse, et cum singulariter mandatum habeant a singulis principibus quorum provincias transgressuri essent salvum conductum petere, et monstratis literis patentibus instancius rogare, quibus actis literæ patentis a gubernatore Lantgravio exhibendæ reservatæ. Sub vesperum idem gubernator suum secretarium emisit, qui legatis nunciaret lantgravium jam in cubile recessisse, in sequentem diem responsum relaturum.

18^a Eiusdem diluculo primo D. gubernator legatis Lantgravium Mauritijs consensisse ut tres Einspengeri eos ad fines suæ jurisdictionis deducerent, attulit. Hic passim depredationes ab Hollandis rebellibus militibus in archiepiscopatu Trevirensi, in archiepiscopatu Moguntiensi, in finibus Hassiæ, comitatibus Seyen et Wid, item in archiepiscopatu Coloniensi commissæ auditæ. Eodem legati Fritzleriam in ipsa Hassia situm ausi episcopatus Moguntinensis oppidum pervenerunt. Inde legati binos scilicet secretarium germanicum D. comitis Egmondani et nunciam capituli Fritzleriensis juratum Marburgum intempesta nocte cum literis quibus a Ludovico Lantgravio per suam jurisdictionem salvum conductum peterent, miserunt.

19^a Decembris Fritzleriæ sacro audito, legati Dreesam accesserunt.

20^a Ejusdem, diei emissi ad Lantgravium Ludovicum proficiscentibus legatis obviam facti, nunciarunt Ludovicum domi non fuisse, sed in venatiane occupari. Verum suos consiliarios respondisse pro securitate itineris vix miliari cum medio progressum D. Einspengeri jurisdictionem sui Lantgravii in pago Speckwinckel finiri et licentiam redeundi petere se dixere, et instanciam fecere, quibus bene pecunia honoratis dimissis, legati sue salvoconducto divino progressi Kircham venere. Ubi legatis relatum quod in comitatu Nassovico cum comes Johannes pro more delectum suorum rusticorum facere, et tormenta sua bellica ex armario suo lustrare vellet, fortuito quidam rusticus instrumentum aliquod ferreum, quod igni admotum fuerat in pulverem aliquem tormentarium solo stratum ludendi causa pedibus immerserat. Cujus caloris vehementia accensus pulvis acerum ipsum comprehendit et totum armarium evertit, sex visos armatos noceavit, duodecim adstantes graviter et quasi moribundos læsit, quam rem vicini loco mali ominis interpretantur.

21^a Ejusdem Giseliam oppidum munitum Hassiæ, quod Ludovico Lantgravio paret ventum est, ubi idem de infortunio armarii comitis Nassovici relatum et additum vicinis Principibus et Comitibus, desplicere, quod sui filii adeo Marti Studeant, ut nihil quam bellum spirare videantur, et nihil iis deesse quam in quem arma exercere possint. Ibidem referebatur militem Hollandorum tribus miliaribus, inde ante octiduum castra metatum pagum Eemburgh, qui partim archiepiscopo Trevirensi, partim Lantgravio paret. Et cum eodem tres alios mercæ Trevirensis jurisdictionis exussisse, item Lantgravium virum equitem in eorum castra misisse, qui illos rogaret et induceret modestius cum rusticis agerent, et patientius haberent, quem bene fustigatum et equo privatum pedestrem remiserunt.

22^a Fritburgum, civitatem imperialem, ventum est.

23^a Decembris Francofurtum, ubi cum timerent legati ne

sibi struerentur insidiæ, convenere Lopezius et Niekerkius consiliaris ordinis ibidem virum Hieronimum Van Stallenborch, in Hispaniis olim educatum, cum quo super itineris securitate consultatum, qui Maguntiam terrestre iter eo quod Menus fluvius congelatus esset, suavit, et fidelem nuncium conductorem obtulit; quem cum Niekerkius altero die primo mane secundo convenisset, idem præsentavit se suamque operam ut optime erga rem regis meritam et effectam.

24^a Ejusdem. Relicto Francquefurto e regione Maguntiae Renus plenus glaciæ ut vix aqua conspiceretur, magno circumductu trajectus est, currus tamen D. Comitem cum quatuor equis illo die trajicere prohibitus.

25^a Decembris. Maguntiae legati celebrarunt festum Nativitatis Domini. Sub vesperum reverendissimus Octavius, episcopus Tricuriensis, Summi Pontificis a latere legatus suum auditorem auditore ad D. Comitem, qui illi salutem itineris precaretur emisit, moneretque se ab archiepiscopo Trevirensi monitum hostem Hollandum, qui superiori mense per tractum Luxemburgensem in Franciam deductus per Palatinum, Trevirensis et Maguntinensem archiepiscopatus reditum parare caverent, ne illorum incurrant.

26^a Ejusdem Lopesius D. Comitem deservit et inter Confluentiam instituit cum proposito ubi rebus et presidio Carpeni ordinem aliquem fecerit, Namurci occurrere. Eodem D. Comes cum Niekerkio legatum apostolicum salutavere, ubi parvo tempore diversi moti discursus restitutionem rerum labentium concernentes. Eodem Maguntia relicta Crutzenach ventum est.

27^a Decembris Sanctæ Gemundum descensum est.

28^a Ejusdem Merbach, pagum archiepiscopatus Trevirensis difficillimo itinere, frigidissimo tempore, appulsum.

29^a Treviros superatis asperimis rupibus, montibus et vallibus, ubi unus curruum bis cum maximo hominum et equorum periculo aversus fuerat sero. Postquam magistratus per horam portas civitatis apertas servaverant et expectaverant,

ingressi magno timore, eo quod præfectus pagi Morbach suos colonos moverat sub vesperum milites Hollandicos ibidem ex Francia reversuros, perculti.

30^a Decembris. Rogatis a magistratu Trevirensi triginta quatuor civibus armatis Macheram oppidulum ducatus Luxemburgensis ventum est. Ultima decembris Luxemburgum sanis salvisque omnibus gracia superiorum decensum est. Ubi D. Comes cum Niekerkio ab Illustrissimo Comite Mansfeldio, Luxemburgensium præfecto, in hospicium recepti.

Prima januarii anni 1595 adductis inde præsidiariis aliquot militibus Arlonam ingressi.

2^a Ejusdem mutato conductu Bastoniam.

3^a Marsam.

4^a Namurcum.

5^a Ejusdem cum Lopesio ibidem reperto Waveriam.

6^a Januarii graciis divinis Bruxella ingressi et reversi.

(Signè) J. NYEKERCKE.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME ONZIÈME.

Séance du 8 janvier 1883.

	Pages.
DÉCÈS DE M. EDMOND POULLET. — Hommage à sa mémoire.	1
Discours prononcé par M. Charles Piot le jour de ses obsèques . .	2
Remerciements à M. Piot; lettre de condoléance à Madame Poullet.	3
INSTALLATION D'UN MEMBRE EFFECTIF. — M. Gilliodts nommé en remplacement de M. Poullet	<i>ib.</i>
CORRESPONDANCE. — Envoi, par MM. les questeurs du Sénat, de cartes permanentes pour la tribune réservée de cette Chambre.	<i>ib.</i>
Dépêches de M. le Ministre de l'intérieur: Approbation du projet de budget pour 1883; Demande de la Table chronologique des diplômes pour la Société des sciences de Posen.	6
Lettre de M. Barack, conservateur en chef de la Bibliothèque de Strasbourg, réclamant les volumes que la Commission a fait paraître depuis le mois de février 1880	<i>ib.</i>
FONDS DES PUBLICATIONS. — État de situation au 30 décembre 1882.	7
PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1883. — M. Piot chargé de publier la suite de la Correspondance du cardinal de Granvelle; Continuation, par MM. Kervyn de Lettenhove et Wauters, des publications commencées par eux; Impression d'une Table analytique, dressée par M. Stanislas Bormans, des six volumes de la Chronique de d'Outremeuse.	<i>ib.</i>
RAPPORT ANNUEL A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.	7-19
COMMUNICATIONS. — I. Sur des publications faites à l'étranger concernant l'histoire de Belgique. (Par M. Charles Piot.).	21-38
II. La Conférence de Francfort-sur-le-Mein et le duché de Luxembourg en 1681 et 1682. (Par LE MÊME.)	39-148
Notice de M. Alexandre Pinchart sur la correspondance artistique du comte de Cobenzl, renvoyée à M. Alphonse Wauters pour examen et rapport	20

Séance du 2 avril 1883.

	Pages.
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Département de l'Intérieur; la Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre; la Société historique pour le grand-duché de Hesse, à Darmstadt; la Société littéraire de Leyden; la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg; la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes; la Société archéologique de Namur; l'Institut archéologique du Luxembourg; le Cercle archéologique de Mons; le Cercle archéologique du pays de Waes; la Société paléontologique et archéologique de Charleroi; la Société historique et littéraire de Tournai; MM. Reusens et Barbier; M. Tridon	150
CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle transmettant l'arrêté royal du 5 janvier qui nomme membre effectif M. Gilliodts-Van Severen	151
Autres dépêches ministérielles: Situation du fonds des Chroniques, Rapport annuel de la Commission; Demande d'un ouvrage pour la bibliothèque de l'Université de Gand; Envoi d'un cahier du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin	152
Remerciements de M. Prosper Poulet, au nom de madame sa mère .	153
Réclamation du bibliothécaire de l'abbaye de Maredsous	<i>ib.</i>
Envoi d'une lettre du cardinal de Granvelle par M. le Dr Laubmann, directeur de la Bibliothèque royale, à Munich	<i>ib.</i>
Remerciements de MM. le marquis de Salisbury, lord Calthorpe, le directeur du Record office, le conservateur des manuscrits du British Museum, le directeur des Archives impériales à Vienne, et de M. Overend.	<i>ib.</i>
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — Distribution du tome II des <i>Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II</i>, et d'un volume de <i>Documents inédits relatifs à l'histoire du XV^e siècle</i>	154
État des volumes en cours d'impression: Cartulaire des comtes de Hainaut; Relations des Pays-Bas et de l'Angleterre; Correspondance du cardinal de Granvelle; Tables de la Chronique de Jean d'Outremeuse.	155
COMMUNICATIONS. — I. Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique. (Par M. CHARLES PIOT.)	157-168
II. L'armement des côtes de Flandre en 1294. (Par LE MÊME)	169-175

III. Deux nouvelles enquêtes faites en 1363 et 1389 sur la conduite des fonctionnaires du duché de Brabant. (Par LE MÊME.) . . .	179-192
IV. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 1 ^{er} fascicule. (Par M. ALEXANDRE PINCHART.)	193-224
V. La mort du doyen Anneessens (Comm. de M. L. GALESLOOT.)	225-230

Séance du 2 juillet 1883.

	Pages.
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Département de l'Intérieur; le Département de la Guerre; le Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France; la Direction des écoles françaises d'Athènes et de Rome; la Direction de la Bibliothèque royale, à Stuttgart; l'Université de Leipzig; l'Institut Smithsonien, à Washington; la Société des antiquaires de la Morinie; la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai; le Cercle archéologique de Mous; le Cercle archéologique du pays de Waes; le Cercle archéologique d'Enghien	232
CORRESPONDANCE. — Lettre de M. le lieutenant général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, accusant réception des ouvrages que la Commission lui a envoyés.	235
Lettre de M. Barack, conservateur en chef de la Bibliothèque impériale de Strasbourg, accusant aussi la réception d'ouvrages, qui lui ont été adressés par la Commission	<i>ib.</i>
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — Distribution du tome III des <i>Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II</i> tome II du <i>Cartulaire des comtes de Hainaut</i>	234
État des volumes en cours d'impression : tome IV de la <i>Correspondance du cardinal de Granvelle</i> ; <i>Table alphabétique de la Chronique de Jean d'Outremeuse</i>	<i>ib.</i>
COMMUNICATIONS. — I. Le testament d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg. (Par M. Alphonse WALTERS.)	236
II. Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique. (Par M. Charles Pior)	240
III. Épisodes de la révolution du XVI ^e siècle et du suivant à Venloo. (Par le MÊME.)	261
IV. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 2 ^e fascicule. (Par M. Alexandre PINCHART.)	260

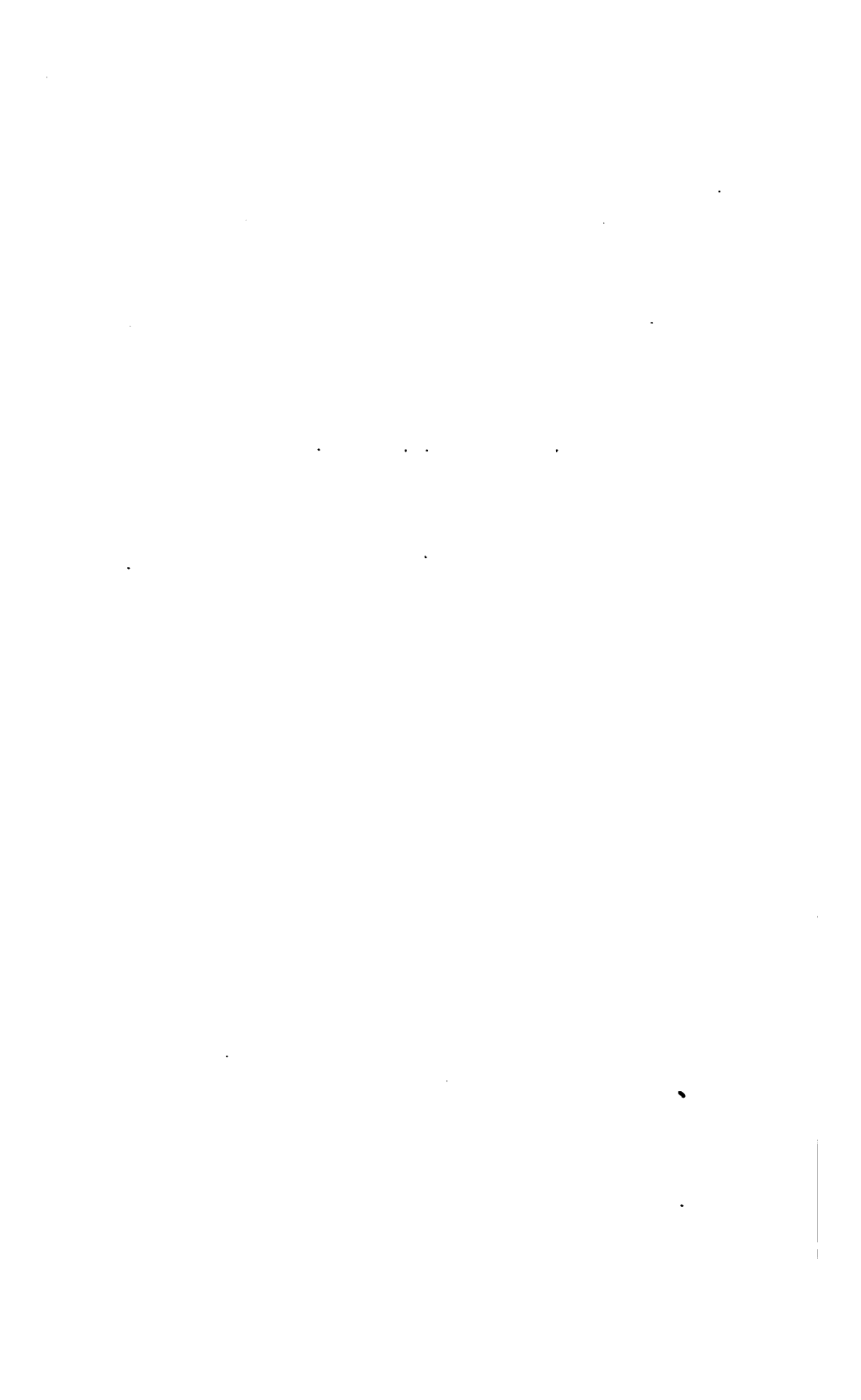
Séance du 3 novembre 1883.

	Pages.
CORRESPONDANCE. — Dépêches de M. le Ministre de l'Intérieur :	
Demande pour la Bibliothèque de Strasbourg; Envoi d'un fascicule de l' <i>Exposé de la situation du royaume</i> et de livraisons du Journal pour l'histoire du Haut Rhin	288
Invitation de M. le Ministre de la Justice à l'inauguration du nouveau Palais de Justice	<i>ib.</i>
Accusé de réception de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie	<i>ib.</i>
Remerciements de MM. Merry del Val, M ^{rs} de Salisbury, Calthorpe, John Eduards, Thomson, d'Arneth, Diaz	<i>ib.</i>
Lettre de M. Rivière, bibliothécaire de Douai, tendant à obtenir la suite des Bulletins de la Commission; résolution favorable	289
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — Distribution du tome III des <i>Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre</i> et du tome II du <i>Cartulaire des comtes de Hainaut</i>	<i>ib.</i>
Continuation, par M. Piot, du tome IV de la <i>Correspondance du Cardinal de Granvelle</i> , et par M. Bormans, de la <i>Table alphabétique de la Chronique de Jean d'Outremeuse</i>	290
Note de M. Wauters sur la préparation du tome VII de la <i>Table chronologique des chartes et diplomes concernant l'histoire de la Belgique</i>	291
FORMATION DU BUDGET POUR 1884. — Discussion et adoption du Budget; son envoi à M. le Ministre de l'Intérieur	295
COMMUNICATIONS. — I. Les Chartes de Gerpennes. (Par M. Léopold DEVILLERS.)	297-306
II. Un épisode de la levée du dixième denier, 1569-1572. (Par M. Gilliodts-VAN SEVEREN.)	307-352
III. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 3 ^e fascicule. (Par M. Alexandre PINCHART.)	353-376
IV. La terre de Houffalize envahie et livrée au pillage, etc. (Par M. GALESLOOT.)	377-384
V. Jean de Bruges et le roi d'Angleterre Henri VII. (Par M. Auguste CASTAN.)	385-588
VI. Documents concernant les voyages en Espagne de l'archiduchesse Marguerite en 1497 et de Philippe le Beau en 1501	389-406

Séance du 7 janvier 1884.

	<i>Pages.</i>
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Ministère de l'Intérieur; le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes de France; l'Institut Smithsonien, à Washington; la Société pour l'histoire et les antiquités de la Thuringe; la Société des antiquaires de la Morinie; la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes; l'Administration communale de Bruges; M. Lameere, procureur général à Gand; la Société archéologique de Namur; l'Institut archéologique à Arlon; la Société historique et littéraire de Tournai; le Cercle archéologique d'Enghien; la Direction de la Bibliothèque publique à Arnhem; MM. Reusens et Barbier; M. Van Bastelaer	408
FONDS DES PUBLICATIONS. — État de situation au 31 décembre 1883.	409
RAPPORT ANNUEL à M. le Ministre de l'Intérieur sur les travaux de 1883.	410
PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1884.	420
COMMUNICATIONS. — I. Sur différentes publications, faites à l'étranger, qui ont rapport à l'histoire de Belgique. (Par M. Ch. Piot.)	421-436
II. Une mission diplomatique des Pays-Bas espagnols dans le nord de l'Europe en 1594. (Par LE MÊME.)	437-520





AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aantekeningen van J. F. WILLEMS; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFERBERG : t. I^{er}, 1836; t. II, 1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, edidit J. J. DE SWET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brahantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1839; t. II, 1843; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFERBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, publié par J. J. DE SWET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LÉOPOLD DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BORGNET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par MM. ÉM. GACHEY et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovaniensium libri XIV; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1875; t. V, 1867, publiés par M. BORGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877, t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873, III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par Ch. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1875.

Codex Dunensis sive Diplomatum et Chartarum medii aevi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. 1^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. Edm. POULLET : t. 1^{er}, 1878; t. II, 1880, t. III, 1881.

Istors et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. 1^{er}, 1870; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1870.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLERS; t. II, 1885.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. 1^{er}, 1882; t. II et III, 1885.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1854-1850; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à X, 1875-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par Éd. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUTSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. PROOST, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. 1^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. DE RAN; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miræus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. 1^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe I, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALESLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, par M. le chevalier C. DE BORMAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUTSEL, 1869.

NOTES PRESNE :

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. IV : éditeur, M. Ch. PIOT.

Table de la Chronique de Jean d'Outremuse, par M. STANISLAS BORMANS.

6/-m

03

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

101.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — 1^{er} BULLETIN.



BRUXELLES,

**F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.**

1884

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 7 avril 1884.

INSTALLATION DE MM. VANDERKINDERE ET DE PAUW. — Arrêté ministériel qui les nomme membres suppléants de la Commission	2
CORRESPONDANCE. — Dépêches de M. le Ministre de l'Intérieur : Accusé de réception de l'état de situation du fonds des Chroniques au 31 décembre 1883; Avis réclamé de la Commission sur différentes demandes tendantes à obtenir les Chroniques ou les Bulletins; Envoi d'un rapport du département de l'intérieur d'Italie sur les Archives de ce royaume	<i>ib.</i>
Lettre de M. le général Liagre accusant la réception des ouvrages qui lui ont été adressés pour la Bibliothèque de l'Académie . . .	3
Lettre de M. Schoolmeesters touchant un manuscrit du British Museum renfermant une relation du schisme de Liège en 1407 . . .	<i>ib.</i>
Résolution prise sur cette lettre.	<i>ib.</i>
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — État des volumes en cours d'impression.	4
COMMUNICATIONS. — I. A propos de deux documents apocryphes ou altérés : l'Inscription de Conrad I ^{er} , comte de Luxembourg, et la Charte de fondation de l'abbaye de Laach en 1093. Origine probable de la tradition de Geneviève de Brabant. (Par M. ALPHONSE WAUTERS.)	6-17
II. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 4 ^e fascicule. (Par M. ALEXANDRE PINCHART.)	18-33
III. La réinstallation du conseil de Brabant en 1795, d'après une relation officielle (Par M. L. GALASLOOT.)	54-71
IV. La légende des Marengoïsis (Par M. CHARLES RAHLENBECK.) . . .	72-90

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

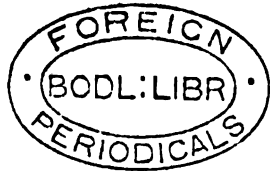
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
Quatrième Série.
—

TOME DOUZIÈME.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
rue de Louvain, 108.

—
1885



COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — 1^{er} BULLETIN.

séance du 7 avril 1894.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président ;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS, GILLIODTS-
VAN SEVEREN, membres ; LÉON VANDERKINDERE et NAPO-
LÉON DE PAUW, membres suppléants.

INSTALLATION DE MM. VANDERKINDERE ET DE PAUW.

M. le président ouvre la séance en donnant lecture d'un
arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur dont la teneur suit :

TOME XII^{me}, 4^{me} SÉRIE.

« LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

» Vu les articles 3 et 4 du règlement organique de la Commission royale d'histoire en date du 28 avril 1869,

» ARRÊTE :

» Sont nommés membres suppléants de la Commission royale d'histoire MM. Léon Vanderkindere, membre de la Chambre des représentants, professeur à l'université de Bruxelles, et Napoléon De Pauw, procureur du Roi, à Bruges.

» Bruxelles, le 13 février 1884.

» (Signé) G. ROLIN-JAEQUENYS. »

M. le président déclare installés comme membres suppléants MM. Vanderkindere et De Pauw.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier est lu et approuvé.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur accuse la réception de l'état de situation du fonds des Chroniques Belges au 31 décembre 1883, ainsi que du rapport de la Commission sur ses travaux pendant la même année.

Par d'autres dépêches, M. le Ministre consulte la Commission sur différentes demandes qui lui ont été adressées à l'effet d'obtenir soit les Chroniques, soit les Bulletins qu'elle publie.

Après en avoir délibéré, la Commission décide de l'avis qu'elle exprimera sur chacune de ces demandes.

Une dernière dépêche ministérielle accompagne un

exemplaire du rapport que le département de l'Intérieur d'Italie a fait paraître sur les Archives de ce royaume pour les années 1874 à 1882. Ce volume a été remis au gouvernement par S. E. le marquis Maffei, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie à Bruxelles. M. le Ministre de l'Intérieur l'envoie à la Commission pour sa bibliothèque.

Les remerciements de la Commission seront adressés à M. le Ministre.

— M. le lieutenant-général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie, accuse la réception des ouvrages qui lui ont été adressés pour être déposés dans la bibliothèque de cette compagnie, et transmet diverses demandes qu'il a reçues concernant les publications de la Commission.

— M. Schoolmeesters, curé-doyen de Saint-Jacques, à Liège, écrit : « Le Catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Jacques, imprimé en 1788, mentionnait, sous le n° 542, un volume in-4° contenant, entre autres, une relation manuscrite du schisme qui désola le pays de Liège sous Jean de Bavière, en 1407. Paquot, l'éditeur du Catalogue, l'avait remarquée et la signalait à l'attention des amateurs..... Or, ce manuscrit précieux, dont on avait perdu la trace, se trouve au British Museum, à Londres, n° 10019. Connaissant l'intérêt que la Commission royale d'histoire porte aux travaux historiques, j'ose m'adresser à elle afin d'obtenir, par sa bienveillante entremise, une copie de la relation susdite. Après l'avoir reçue, je me ferais un devoir de la publier, et je serais très heureux si la Commission royale voulait admettre mon travail dans ses *Bulletins*. »

Il est résolu qu'avant de faire des démarches à Londres,

la Commission s'assurera si quelque copie de la relation dont il s'agit n'existe pas dans les manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

Le secrétaire fait connaître l'état des volumes en cours d'impression.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, t. IV (éditeur, M. Kervyn de Lettenhove). Les quatre premières feuilles sont en épreuves.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. IV (éditeur, M. Ch. Piot). Quatre-vingt-seize feuilles sont tirées; il ne manque plus que l'introduction pour compléter le volume.

Table analytique des Chroniques liégeoises de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse, par M. Stanislas Bormans. Elle est imprimée jusqu'à la feuille 38.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III (éditeur, M. Léopold Devillers). 10 feuilles sont tirées.

Histoire des troubles des Pays-Bas, par Renon de France, t. I^{er} (éditeur, M. Piot). L'impression est parvenue à la feuille 48.

COMMUNICATIONS.

M. Alphonse Wauters donne lecture d'une notice portant pour titre : *A propos de deux documents apocryphes ou altérés : l'Inscription funéraire de Conrad I^{er}, comte de Luxembourg, et la Charte de fondation de l'abbaye de Laach en 1093 ; Origine de la tradition de Geneviève de Brabant.*

Cette notice sera insérée au *Bulletin*.

(5)

— M. Alexandre Pinchart a remis à la Commission le 4^e fascicule de la *Correspondance artistique du comte de Cobenzl*. — Insertion au *Bulletin*.

— La Commission a reçu :

De M. Louis Galeslout, une note sur la réinstallation du conseil de Brabant en 1793,

Et de M. Charles Rahlenbeck une notice intitulée : *La légende des Marengois*.

La première a été examinée par M. Alphonse Wauters, la seconde par M. Stanislas Bormans.

Sur les rapports et conformément aux conclusions de ces deux commissaires, la Commission vote l'insertion de l'une et l'autre dans le *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I

*A propos de deux documents apocryphes ou altérés :
l'Inscription de Conrad I^{er}, comte de Luxembourg, et
la Charte de fondation de l'abbaye de Laach, en 1093.
Origine probable de la tradition de Geneviève de Bra-
bant.*

(Par M. ALPHONSE WALTERS, membre de la Commission.)

J'ai eu occasion, dans l'une des précédentes séances de la Commission, de montrer à quel point on a modifié le texte primitif d'inscriptions funéraires ou de chartes. Je n'ai point à insister sur le but que l'on poursuivait en opérant ces modifications; elles peuvent provenir, soit d'idées fausses que l'on se faisait du temps passé, soit de l'ignorance où l'on était de la vérité historique ou du médiocre respect qu'elle inspirait. Il y a peu de temps j'ai eu de nouveau à m'occuper de l'histoire ancienne du duché de Luxembourg et j'ai pu m'assurer à quel point elle est encore imparfaitement connue, bien qu'elle ait fait l'objet de travaux excellents.

Certains écrivains continuent à admettre comme un document méritant l'attention l'épithaphe suivante, que Bertholet (1) dit avoir été trouvée sur une lame de plomb dans la tombe du comte de Luxembourg, Conrad I^{er}, lors-

(1) *Histoire du duché de Luxembourg*, t. II, p. 282.

qu'on fit au XVI^e siècle l'ouverture de son sépulcre, placé dans la crypte de l'église du Munster :

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIVIDUÆ TRINITATIS
QUIESCIT HIC COMES CONRADUS
HIC CUM INTER SÆCULI PRINCIPES FAMÂ PROBITATIS
ESSET CELEBERRIMUS,
SEPULCHRUM VITÆ PRINCIPIS ADIIT
AMORE DIVINO SUCCENSUS,
INDEQUE REDIENS DIVINÂ SE VOCANTE CLEMENTIÂ OBIT
PEREGRINUS SEPULTUS IN TERRÂ DECENTER NON SUÂ
INDEQUE ANNO DORMITIONIS SUÆ SECUNDO SUBLATUS
ANNO QUARTO, IPSO DIE ANNUÆ MIGRATIONIS SUÆ
DE SÆCULO, HIC FUIT REPOSITUS,
PRÆSENTE CONJUGE SUÂ CLEMENTIÂ,
PER MANUM ADALBERONIS PRIMICERII METENSIS,
HENRICI COMITIS, CONRARDIQUE COMITIS,
PRÆSENTE RODOLPHO ABBATE, FILIO COMITIS,
QUEM IPSE PROVISOREM ET ORDINATOREM HUIUS LOCI
STATUERAT.
FACTA SUNT HÆC, REGNANTE, PERMISSU DEI,
HENRICO TYRANNO DAMNATO,
AC PIÆ MEMORIÆ GREGORIO PONTIFICE ROMANO.
OBIIT
AUTEM VI IDUS AUG. ANNO DOMINICÆ INCARNATIONIS
MLXXXVI.

Le style employé dans ce monument lapidaire n'appartient ni au XI^e, ni au XII^e siècle, époque où les épitaphes étaient ordinairement très concises. Il rappelle tout à fait, au contraire, la manière ampoulée et amphigourique du XVI^e siècle. Si le comte Conrad est réellement mort le 8 août 1086, il ne peut avoir été exhumé deux ans après (en 1088), et deux ans plus tard (en 1090) de nouveau

inhumé, cette fois au Munster, le tout sous le pontificat de Grégoire VII, puisque ce souverain pontife mourut le 25 mai 1085. De plus, les comtes de Luxembourg Conrad I^{er} et Guillaume ayant été les défenseurs de la cause impériale, on n'a pu inscrire sur le tombeau du premier que son suzerain, Henri, était « un tyran damné » ; les religieux du Munster, qui devaient leur fondation à Conrad, n'auraient pas osé insulter aussi ouvertement à ses sympathies politiques, et Guillaume, qui augmenta leur dotation, n'aurait probablement pas toléré une pareille conduite. Signalons enfin, dans cette inscription plus que douteuse, l'omission du nom du comte Guillaume, l'un des fils et des successeurs de Conrad I^{er}.

Je dis l'un des successeurs de Conrad I^{er} parce que l'on voit se représenter ici, pour la troisième fois, dans la liste ordinaire des comtes de Luxembourg, l'omission d'un prince nommé Henri. Sigefroi, le premier des comtes, le constructeur de la célèbre forteresse dont sa postérité prit le nom, eut, de même que son fils Frédéric, un fils aîné du nom de Henri, honoré plus tard par la dignité ducale. Conrad I^{er}, à son tour, laissa ses domaines, non à son fils Guillaume, comme on le dit le plus souvent, mais à son aîné, nommé également Henri, et qui décéda au bout de quelques années, sans laisser d'enfants ; ce fut à cet Henri et non à Conrad I^{er} que Guillaume succéda. Il est vrai que celui-ci est qualifié, dès 1093, de comte de Luxembourg dans la charte de fondation de l'abbaye de Laach, mais le savant Ernst a très bien établi que ce diplôme ne peut être accepté comme authentique (1), et son opinion a aujourd'hui complètement prévalu.

(1) *Histoire du duché de Limbourg*, t. II, p. 25.

Il nous aurait paru inutile de revenir sur cette question, si la charte de Laach n'était intéressante à étudier, comme exemple des procédés que l'on employait jadis dans la fabrication des chartes. Celle de 1093 est évidemment copiée sur un document de l'an 1112 environ, dans lequel le comte palatin Sigefroi confirme la fondation faite d'abord par son parent, le comte palatin Henri.

Les stipulations relatives à l'avouerie sont à peu près les mêmes dans les deux diplômes; mais, tandis que Sigefroi (1) oblige les religieux à prendre pour avoué, après sa mort, celui de ses enfants ou de ses héritiers qui possédera ses biens près de Laach (*Me autem defuncto, cuicumque filiorum meorum vel in posterum cuicumque heredum meorum bona mea Lacum circumjacentia obvenerint, hunc advocatum sibi fratres assumant*), le palatin Henri se sert d'expressions laissant aux religieux une latitude presque sans limite : Après ma mort, dit-il, les sujets et les possessions de l'abbaye auront pour avoué ou *dinchvoit* celui que les frères choisiront, soit parmi mes beaux-fils (comme si Henri avait prévu qu'il mourrait sans enfants), soit parmi les personnes de la province considérées par les religieux comme les plus capables de leur veuir en aide par leur puissance, par leur bienveillance et par leur aptitude à les protéger (*Post mortem vero meam, quem fratres prefati monasterii, sive ex provignis meis, sive in provincia viribus et benignitate sed et subveniendi oportunitate magis idoneum providerunt, ejusdem monasterii familiis et possessionibus preficiatur advocatus, quod*

(1) Voir un bon texte de la charte dans BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. 1^{er}, p. 481.

dicitur dinchvoi) (1). Dans la prétendue charte de Henri on a intercalé un membre important de phrase qui n'existe pas dans celle de Sigefroi : le droit de l'avoué ne constitue pas une prérogative héréditaire; il n'en est investi que pour le salut de son âme, afin d'assurer la sécurité du monastère et en vertu d'une concession de l'abbé (*Sciat jus hujus honoris se hereditario jure non contingere, sed hanc provisionem pro remedio anime sue ad tutelam monasterii de manu abbatis se suscipere*). Une extension aussi considérable des droits abbatiaux au préjudice de ceux des avoués, fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye, serait inexplicable si elle n'était caractéristique; introduite dans un acte évidemment falsifié, tandis qu'elle est omise dans un document dont l'authenticité n'est pas mise en doute et qui est la confirmation, mais une confirmation non falsifiée du précédent, elle explique le but que l'on a voulu poursuivre par cette fabrication.

Faut-il rappeler les principales erreurs de ce texte : les qualifications, absolument inusitées, de comte palatin du Rhin et « seigneur de Laach » (*comes palatinus Rheni et dominus de Laach*), données à Henri; l'indication fautive de l'année de l'épiscopat de l'archevêque de Trèves, Hilbert ou Engilbert (XIV pour X), le titre de duc de Limbourg donné à Henri, comte de Limbourg, qui ne devint duc qu'après la mort de Godefroid de Bouillon, en 1100; celui de comte de Luxembourg attribué à Guillaume, fils du comte Conrad 1^{er}, tandis qu'il était alors l'apanage de Henri, son frère; l'épithète de parents (*cognati*) du palatin Henri donnée au duc Henri et au comte Guillaume, sans que l'on sache à quel titre; la men-

(1) BEYER, *loc. cit.*, p. 444.

tion parmi les témoins de Waleran et Foulques, comtes d'Arlon, qui étaient morts ?

Il n'est pas dit un mot, dans la charte de l'an 1093, de la sujétion du monastère de Laach à l'abbaye d'Afflighem, tandis qu'elle est nettement établie par le diplôme de 1112; dans ce dernier, il est vrai, le comte Sigefroi s'attribue cet assujettissement, mais j'incline fortement à croire que ce dernier fut l'œuvre de Henri, son prédécesseur, qui avait en Brabant à peu près les mêmes droits que lui, comme je le ferai remarquer dans un instant. D'après les volontés de Sigefroi, les deux monastères étant, l'un et l'autre, situés dans ses propriétés allodiales (*in allodio meo*), devaient être tous deux gouvernés par le même abbé. Si celui-ci venait à mourir, les religieux habitant Laach étaient tenus de se rendre à Afflighem ou, s'ils étaient empêchés par quelque raison plausible d'assister à l'élection, d'accepter le choix de l'autre communauté. Dans le cas où le nouveau supérieur aurait été nommé par simonie ou imposé par la violence, il leur était loisible de lui refuser l'obéissance et ils étaient obligés, au contraire, de recevoir parmi eux, en leur faisant l'accueil le plus cordial, ceux des moines d'Afflighem dont la conscience répugnerait à tout commerce avec l'intrus. Malgré ces prescriptions formelles, les deux abbayes ne restèrent pas longtemps unies et, dès le 26 juin 1130, on mentionne un nommé Gisbert comme ayant été le premier abbé de Laach (1).

Les biens des comtes palatins en Brabant leur vinrent d'une fille du comte Lambert II de Louvain, appelée Adèle (*Adela de Brabant et castello quod Lovene dicitur*), femme d'Othon d'Orlamund, marquis de Misnie et de Thuringe,

(1) BEYER, *loc. cit.*, p. 520.

puis, après la mort d'Othon, arrivée en 1067, de Dodon ou Dedon, marquis de Lusace. De la première de ces unions naquirent trois filles : Ode, Cunégonde et Adelheïde ou Adelaïde, et de la seconde, deux fils : Henri, marquis d'Uburch, et le comte Conrad, qui fut tué par les païens, c'est-à-dire par les Slaves, auxquels les peuples de la Saxe faisaient alors une guerre acharnée, pour la possession des contrées situées entre l'Elbe et l'Oder. La troisième des filles d'Adèle de Brabant, Adelheïde, se maria aussi deux fois : d'abord à Adelbert, comte de Ballenstedt, et ensuite à Henri, comte palatin. Le premier lui donna deux fils : l'un nommé Othon, l'autre appelé Sigefroid, et qui fut comte palatin après son beau-père, dès le 9 novembre 1099 (1).

L'histoire du duché de Brabant montre les fils puînés de la Maison de Louvain dotés de domaines situés d'habitude dans la même circonscription. Quant aux filles, on leur donnait quelquefois des terres et quelquefois de l'argent; pour ce qui est d'Adèle, elle doit avoir reçu pour sa part des biens se trouvant dans diverses parties des États de son père. Elle en obtint du côté d'Aerschot, puisqu'on la voit en 1062, de concert avec Othon, son premier mari, vendre à l'abbaye de Saint-Servais, de Maestricht, des terres situées à Weerde (localité dont l'ancienne église est actuellement remplacée par celle de Langdorp) et à Thilt ou Thielt (2). Il lui en échut aussi près d'Assche, notamment à l'endroit où s'élève l'abbaye d'Afflighem, car

(1) Ces faits ont été établis par Ernst, dans son *Mémoire sur les comtes de Louvain*. Adelheïde ne fut pas enterrée à Laach; mais, à ce qu'il semble, à Echternach. Voir TOLNER, *Historia palatina*, p. 281.

(2) Un texte complet de l'acte du 21 septembre 1062 se trouve dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. V, p. 193.

le jour même où l'empereur Henri IV fut couronné, le 31 mars 1084, les premiers religieux de ce monastère se présentèrent à ce prince et réclamèrent son consentement, ainsi que celui du comte palatin, à qui l'abbaye d'Affligem appartenait en partie (1). Or, à cette époque, le comte palatin était Henri, le second mari d'Adelheïde, fille d'Adèle. Enfin, Sigefroid, lorsqu'il confirma la fondation du monastère de Laach, assigna aux frères qui y habitaient des hommages ou des manoirs tenus de lui en fief en plusieurs endroits et notamment à *Meylen* en Brabant (2). Ce *Meylen* n'est probablement ni Meslin-l'Évêque (jadis *Melin*), qui était situé dans l'ancien *pagus* dit de Brabant, mais constituait une propriété des évêques de Cambrai, et même l'une de leurs résidences favorites (3); ni Mélin près de Jodoigne, qui était jadis compris dans la Hesbaye, et où les ducs de Brabant ne paraissent avoir dominé à la fin du XII^e siècle qu'après avoir joint à leurs possessions le patrimoine des comtes de Duras (4); mais Mellet près de Fleurus, dont le nom s'est longtemps écrit *Melin* (en 946), *Meling* (en 1251), ou *Melleingne* (1404). Dès le XI^e siècle, on s'habitua à appeler Brabant le pays voisin de Mellet, originairement compris dans le *pagus* de Darnau, parce que les comtes de Louvain, qui se qualifiaient aussi

(1) *Ipsius comitisque palatini, ad quem pars allodit respiciebat, assensum quærunt et inveniunt.* Chronique d'Affligem, dans D'ACHERY, *Spicillegium*, t. II, p. 770 (éd. in-folio).

(2) Trithème, en parlant de la seconde fondation de l'abbaye de Laach par le palatin Sigefroid, dit que ce prince y appela l'abbé d'Affligem Giselbert; ce nom constitue en tout cas une erreur, car Affligem n'eut un Giselbert pour abbé qu'en 1493.

(3) Voir GISELBERG, *Chronica Hannoniæ, ad annum 1174.*

(4) Voir mes *Analectes de diplomatique*, p. 26.

comtes de Brabant, y dominaient en qualité d'avoués du riche chapitre de Nivelles et de la célèbre abbaye de Gembloux. Il y a une centaine d'années, la communauté d'Affligem, dont les destinées ont été quelque temps unies à celles du monastère de Laach, prélevait encore, à Mellet, sur 24 bonniers de terres, une dime s'appelant *la dime de Sainte-Gertrude*.

On entrevoit ainsi comment a pu se populariser, sur les rives du Rhin, une légende romanesque où l'on associe une victime résignée, nommée Geneviève de Brabant, à un farouche seigneur, véritable héros de mélodrame, du nom de Sigefroid. La première rappelle le souvenir des princesses qui ont transmis aux comtes palatins quelques lambeaux du patrimoine de la Maison de Louvain. Le second a emprunté le nom de ce Sigefroid qui fut renommé pendant les premières années du XII^e siècle. Fondateur d'un monastère opulent et bâti dans une contrée pittoresque, il a vécu dans la mémoire des hommes, d'une manière confuse, il est vrai. Guerrier actif et vaillant, il se trouva avec l'empereur Henri IV au siège du château de Limbourg, en 1101, et signa, le 16 mai de cette année, la charte par laquelle ce monarque fit droit aux réclamations de l'abbé de Lobbes; en 1105 et 1106, il soutint énergiquement le même prince contre son fils rebelle, depuis empereur sous le nom de Henri V (1); enfin, en 1108, celui-ci le fit arrêter et confia sa garde à l'évêque de Wurtzbourg, en l'accusant d'avoir conspiré contre lui. Mais, en 1110, à la demande générale des princes de l'empire, il fut mis en liberté. Henri V lui rendit momentanément toute sa confiance et tint son fils Guil-

(1) Comme l'atteste l'*Annalista Saxo*.

laume sur les fonts de baptême. La succession du comte saxon Ulric, de la famille d'Orlamund, décédé en 1112 sans laisser d'enfant, le rejeta par malheur dans le rang des mécontents. L'empereur lui ayant refusé les biens d'Ulric, il entra dans la révolte qui éclata contre Henri et périt le 21 février 1113 dans une bataille livrée aux troupes impériales.

Sigefroid avait épousé une dame nommée Gertrude, fille de Henri le Gros, comte de Northeim. Il n'en eut qu'un fils, nommé Guillaume; celui-ci devint à son tour comte palatin et avoué de l'église de Trèves, mais il expira en l'année 1140 et, comme il ne laissa pas de postérité, ses dignités et ses domaines passèrent à d'autres lignées. On oublia ou on dénatura l'histoire de Guillaume et de ses ancêtres, leurs châteaux furent abandonnés ou transformés, leurs sépultures négligées.

Comment est née la légende de Geneviève de Brabant? A-t-elle un fondement historique? A mes yeux non, ce n'est qu'un roman, mais un roman basé sur une aventure réelle. On sait qu'au milieu du XIII^e siècle une princesse brabançonne, Marie, fille du duc Henri II, fut soupçonnée par son mari, le duc Louis de Bavière, comte palatin, décapitée par ses ordres le 18 janvier 1256, et trop tard reconnue innocente. Voilà l'histoire, au sujet de laquelle on peut consulter Butkens (*Trophées de Brabant*, t. I^{er}, p. 243). C'est sur ce thème que l'on a brodé; sans doute la réalité est souvent plus dramatique que la fable, mais à quelle époque et dans quel pays une femme peut-elle vivre seule, et de plus élever son fils dans la solitude, comme la prétendue Geneviève de Brabant? Une vague mention, rattachée à l'origine du monastère de Frauenkirchen, parle d'un très chrétien Sigefroid, palatin très

noble qui prit les armes contre les payens du temps de l'archevêque de Trèves Hildulphe, après avoir épousé la trop belle Geneviève, princesse de sang royal, fille du duc de Brabant (*Veteri historiola de fundatione monasterii Frauenkirche, in diocesi Trevirensi, temporibus beati Hildolfi archiepiscopi Trevirensis, qui in palatio Offendinck residebat, factum est passagium contra paganos. Erat autem in palatio Trevirensi nobilissimus palatinus, nomine Sigefridus, christianissimus, qui sumpsit uxorem de stirpe regia, filiam ducis Brabantiae, nomine Genovesam, pulchram nimis*. FREHER, cité par Tolner, *Historia palatina*, p. 156). Ce Sigefroid, on a prétendu le retrouver dans un noble franc, dont le nom se rencontre au bas d'un diplôme du roi Childebert, de l'an 710 ou 715 environ, et non pas à l'époque où le siège archiépiscopal de Trèves a été occupé par un prélat nommé Hildulphe, c'est-à-dire de 666 à 671.

Quant à Geneviève, elle est restée insaisissable. Molanus, dans ses *Natales sanctorum Belgii*, la qualifie de sainte et Miræus, dans ses *Fasti Belgici et Burgundici*, lui donne le titre de bienheureuse, mais les Bollandistes (*Acta sanctorum, aprilis t. I, p. 57*) n'accordent que peu de confiance à la légende de Geneviève et accusent formellement le père René Cérusier, qui en a fait l'objet du livre intitulé *l'Innocence reconnue* (Bruxelles, 1647, in-8°, et 1672, in-12), d'y avoir introduit beaucoup de détails uniquement puisés dans son imagination (*Renatus Cerizerius de hac Genovesa edidit gallicè librum sub titulo Innocentiae recognitæ et multas novas inventiones adjunxit*). La prétendue Geneviève, que l'on disait avoir été enterrée à Frauenkirchen, avait fait l'objet d'un écrit dû au frère carme Matthias Emicho, mais cet écrit, qui du temps de

Tolner était conservé en manuscrit à Coblenz, ne date, je pense, que du XV^e siècle.

Je ne sais ni ce que devinrent les domaines de Sigefroid en Brabant, ni comment se dénoua l'association conclue sous ses auspices entre les sanctuaires d'Afflighem et de Laach. Peut-être faut-il chercher la cause de la séparation des deux communautés dans les événements politiques qui suivirent la mort de l'empereur Henri V. Le duc de Brabant, Godefroid I^{er}, de la Maison de Louvain, se souleva alors contre le successeur de Henri, l'empereur Lothaire de Saxe; à la faveur de la guerre qui désola la Basse-Lotharingie pendant plusieurs années, les relations entre les bords du Rhin et Afflighem étant devenues difficiles, les religieux de Laach se seront constitués en communauté indépendante. C'est dans ces conditions qu'ils obtinrent, du roi Conrad III, en avril 1138, la restitution du domaine de Bendorf, et du pape Innocent II, le 23 mars de l'année suivante, la confirmation de leurs possessions et de leurs immunités et, en particulier, de la faculté de se choisir un abbé, conformément à la règle de saint Benoît (1). Le chef du diocèse duquel Afflighem dépendait, l'évêque de Cambrai, figure comme témoin de la charte royale, mais le duc Godefroid, quoique l'un des partisans du roi Conrad, ne s'y montre pas. On ne peut donc dire s'il a approuvé la séparation de Laach et d'Afflighem.

(1) Voir BEYER, *loc. cit.*, pp. 551 et 560.

II

Correspondance artistique du comte de Cobenzl.
(4^e fascicule.)

(Par M. ALEXANDRE PINCHART, Chef de section aux Archives du royaume.)

— § XV. —

Jean Garemyn, peintre d'histoire et de genre, naquit à Bruges, le 3 août 1712, et y mourut le 23 juin 1799. (*Biographie nationale*, t. VII, col. 483.)

SOMMAIRE : Envoi des deux tableaux que Cobenzl lui avait commandés.

I.

GAREMYN A COBENZL.

Bruges, le 22 janvier 1762.

Monseigneur, les deux tableaux qu'il a plu à Votre Excellence de m'ordonner sont partis aujourd'hui : ils arriveront à Bruxelles, le 23, par le coche. Par le travail on conjecturera aisément, je pense, ma diligence, ce que M^r le vicomte de Vooght, notre grand bailli (1), qui m'a journellement bien voulu encourager, témoignera, désirent [sic] qu'ils puissent être

(1) Pierre-François, vicomte de Vooght, grand-bailli de la ville et district de Bruges et du Franc, par lettres-patentes du 11 juin 1736.

du goût de V. E., et la suppliant d'approuver la courte explication de mon idée que je prends la liberté d'y joindre, etc.

J. GAREMYN.

L'explication des deux tableaux. — Comme il a plu à V. E. de m'ordonner des ruines bien détaillées, j'espère qu'elle ne désapprouvera que j'y ai ajouté la représentation d'un Marché aux Herbes, enrichi de toutes sortes de légumes tardifs, qui sont assez communs dans la province de Flandre. Les fruits et légumes caractérisent la saison que j'ai peint mes tableaux, avec la plus grande application. Le devant du tableau présente en partie des troupes qui y sont actuellement de garnison, savoir du régiment de Ligne et d'Arberg, qui font une bonne partie de la consommation de notre ville.

L'autre pièce représente une ruine sur la plage de nos côtes, ornée de bateaux de pêcheur, convenables pour y aborder, où les pêcheurs (jouissant d'une grande tranquillité sous la bonne patrouille des troupes de S. M. l'impératrice-reine), satisfaits de la bonne prise, l'exposent en vente. On y trouve aussi le frère quêteur surchargé de poison [*sic*]. Le tout y est représenté d'après nature.

II.

Bruxelles, 26 janvier 1762.

COBENZL A GAREMYN.

J'ai bien reçu les deux tableaux de votre composition, et j'en suis infiniment content. L'usage que je compte en faire me mettra, j'espère, à même de contribuer à la juste récompense de vos talens. En attendant je vous prie de dire à M^r le vicomte de Vooght le prix de vos peines; dès que je le sçaurai je vous en ferai tenir le montant. Je suis, etc.

— § XVI. —

F.-J. Jacqué était libraire à Lille.

Le *Catalogue des livres de la bibliothèque* de cet amateur se compose de 522 pages qui comprennent 6,246 numéros. Le *Catalogue des estampes et tableaux* de son cabinet décrit plus de 2,200 recueils et estampes en feuilles, cartes, dessins, etc., et une centaine de tableaux, parmi lesquels il y avait beaucoup de copies.

SOMMAIRE : Vente de la collection des tableaux de l'abbé Favier, dont faisaient partie un Tiziano, un Van Dyck et un Teniers que Cobenzl aurait désiré voir.

I.

Il lui adresse, par lettre du 30 août 1765, un exemplaire du catalogue de la collection de feu l'abbé Favier, « qui pas-
» soit à juste titre — dit-il — pour le plus grand amateur et
» curieux de cette ville », et il lui fait ses offres de service.

II.

COBENZL A JACQUÉ.

Bruxelles, le 3 septembre 1765.

Je vous suis obligé, Monsieur, pour le beau catalogue que vous avez bien voulu m'envoyer, et en attendant que j'aie le tems de parcourir les livres, je vous prie de me dire s'il n'y auroit pas moïen que je puisse voir quelques tableaux qui pourroient convenir à moi ou à quelque ami. Ces tableaux sont :

1. *Un jeu de boules*, de Teniers, marqué n° 24.
2. *La chute des réprouvés*, marqué dans l'avis des amateurs n° 2.
3. *Le portrait de Charles I^{er}, roi d'Angleterre*, par Van Dyck, n° 12.

Je paierai avec plaisir les fraix de l'envoi et du retour en les mettant à mon adresse; ils ne paient point de droits dans les bureaux de l'impératrice-reine; mais il faudroit voir ce que coûteront les droits d'entrée et sortie aux bureaux de la France. Si les tableaux peuvent se vendre de la main à la main, je vous prie de m'en dire le dernier prix, sinon je vous les renverrai et vous donnerai la commission de les acheter.

III.

JACQUÉ A COBENZL.

Lille, le 6 septembre 1763

Monseigneur, j'ai communiqué à l'exécuteur testamentaire de feu M. l'abbé Favier la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 3 courant. Nous avons cherché, Monseigneur, tous les moyens possibles pour pouvoir satisfaire votre curiosité quant au n° 24 contenant un *Jeu de boules* de Teniers, par la raison que tous les jours ce sont des étrangers qui viennent de toutes les villes voisines, et qui demandent à voir le cabinet de tableaux, où rien ne peut manquer dans la crainte qu'un faux bruit ne se répande qu'on venderoit à la main ce qui est annoncé dans le catalogue, ce qui feroit grand tort à la vente, et ce qu'ils ne veulent absolument pas faire. Quant aux trois autres, le s^r Le Clerc, peintre, dépositaire et point propriétaire de ces trois tableaux, n'oseroit prendre sur lui de les laisser sortir de son cabinet sans le consentement dudit propriétaire, qui est un seigneur demeurant à 30 lieux ou environ d'icy, à qui il devoit écrire pour en obtenir la permission, et il est moralement sûr de ne pas l'obtenir. En conséquence j'ai pris le parti d'en envoyer le prix à V. E.

La chute des réprouvés, par Rubens : 7,000 livres de France (1).

(1) Ce tableau, qui est une toile de grande dimension, fait aujourd'hui partie du Musée de Munich.

Le portrait de Charles I^{er}, par Van Dyck : 5,000 livres.
Le portrait d'un Espagnol, par Van Dyck : 700 livres.

Ledit s^r Le Clerc a encore les tableaux suivants à vendre qu'il a l'honneur de vous offrir : *le portrait de Juste Lipse*, peint par François Pourbus, haut de 16 pouces et large de 12 : 150 livres; *la Prise de Samson étant avec Dadilla* [sic], peint [par] le Titien; haut de 4 pieds, large de 3 1/2 : 3,000 livres.

Si V. E. avoit quelqu'un de confiance et connaisseur qui voulût prendre la peine de se transporter icy, je crois qu'elle ne se repentiroit pas d'avoir fait le voyage, etc.

F.-J. JACQUÉ.

IV.

Cobenzl répondit le 11 du même mois pour le remercier et lui dire que s'il peut envoyer quelqu'un à Lille, il le fera.

— § XVII. —

Le sculpteur Alexandre-François Schobbens naquit à Anvers, le 9 octobre 1720; il était fils de François et d'Anne de Winter. Dès l'année 1732, on le trouve inscrit comme élève de Corneille Struyf; plus tard il fréquenta l'atelier d'Alexandre Van Papenhoven. Son admission comme maître date du 11 octobre 1751. Il était allé suivre pendant quelques années les cours de l'Académie royale de peinture et de sculpture, à Paris. Schobbens fut appelé, le 9 novembre 1752, à la direction de l'Académie d'Anvers en remplacement de son dernier maître qui avait été frappé de paralysie; il conserva ces fonctions jusqu'à sa mort arrivée le 15 novembre 1781. En 1754 et en 1771 les confrères de la gilde de Saint-Luc l'avaient élu doyen. Cet artiste eut successivement pour élèves chez lui : Jo-

séph Lemineur, en 1737; Henri Fayens, en 1763, et Joseph Camberlain, en 1771. (Voyez : VAN DER STRAELN, *Jaerboek der gilde van Sint-Lucas*, pp. 263 et 384, et ROMBOUTS et VAN LERIEUS, *les Liggeren*.) M. Edm. Marchal a publié dans son *Mémoire sur les sculpteurs des Pays-Bas* (p. 87) les seuls renseignements que fournissent les livres sur les œuvres de Schobbens, œuvres qu'il a exécutées pour les églises de Saint-Michel (1734) et de Saint-Martin (1758), à Gand, et pour celle de Sainte-Walburge, à Anvers. C'était dans cette dernière le monument de la famille de Borsbeke, qui ornait la chapelle du Saint-Sacrement, et qui est antérieur à l'année 1736, car il est cité dans une description des objets d'art de la ville, imprimée en cette année : il représentait le Christ debout et des enfants (1). Tout le mobilier de cette église fut vendu en 1797, et l'édifice lui-même peu de temps après (2). Les lettres que nous publions font connaître d'autres travaux de cet artiste, au sujet desquels nous avons fait de vaines recherches. Il est aussi l'auteur d'un buste du prince Charles de Lorraine (3). On verra dans la correspondance de Cobenzl avec l'échevin Van Schorel que c'est par lui que le ministre entra en relations avec Schobbens.

(1) « Het middel stuk verbeeld eenen staenden Christus met nog » eenige kinderkens, dewelke al gemaekt zyn door den fameusen beeld- » houder Alexander Schobbens. »

(2) VAN DER STRAELN, *Jaerboek*, cité, pp. 300 et 346.

(3) THYS, *Historique des rues d'Anvers*, p. 108.

SOMMAIRE : Renseignements au sujet du prix d'une statue en marbre de Vénus d'après le modèle que Schobbens avait fait parvenir à Cobenzl. — L'artiste envoie au ministre un dessin d'après deux enfants sculptés par A. Quellyn.

I.

SCHOBSENS A COBENZL.

Anvers, 16 mai 1761.

Monseigneur, étant chargé de M^r Van Schorel de montrer à Votre Excellence quelque model de mon ouvrage, j'ay l'honneur de vous présenter le model d'une Vénus. Je souhaiterois d'être en état de vous présenter autre chose digne de votre attention. Suppliant S. E. de prendre la peine de vouloir s'informer des ouvrages que j'ay fait en 1756 pour Nancy, en Lorraine, pour la chapelle mortuaire du feu duc de Lorraine (1), et dernièrement d'un saint François d'Assise pour les récollets à Namur, en marbre. J'ay actuellement une statue de sainte Vierge entre les mains pour Verdun, aussy en Lorraine, laquelle partira dans quinze jours. Espérant de pouvoir donner un [sic] satisfaction à V. E. si j'ay le bonheur d'en être employez.

A.-F. SCHOBSENS,

sculpteur et directeur de l'Accadémie royale.

II.

COBENZL A SCHOBSENS.

Bruxelles, 18 mai 1761.

J'ai vu, Monsieur, la belle Vénus que vous avez bien voulu me faire montrer, et je suis infiniment content. Dites-moi, je

(1) Il s'agit ici de Léopold, décédé en 1729, père de l'empereur François I^{er}, qui fut enterré près de ses ancêtres dans l'église des cordeliers, à Nancy.

(25)

vous prie, ce que vous demanderiez pour une d'égale grandeur, en pierre et en marbre, et combien il vous faut du tems pour faire l'une ou l'autre. Je serai charmé de pouvoir faire connoître vos talens et de vous prouver ma parfaite estime.

III.

SCHOBGENS A COBENZL.

Anvers, 19 mai 1761.

Monseigneur, j'ay reçue celle dont Votre Excellence a bien voulue m'honorer. Pour faire une Vénus en marbre de la grandeur de mon model que j'ay eue l'honneur de vous faire présenter, il me faudré quatre à cinq mois de temps pour l'achever. Nous n'avons point de pierre propre dans ce païs pour exécuter des objets si petits, vue que toute le sortes sont trop sabloneuse ou trop gros des grains paste pour de figures grande comme nature ou à peu près. A l'égard du prix je n'ose le fixer. Que S. E. ai la bontez d'ordonner; seulement je tâcherois de mon côté de faire mon mieux possible pour la donner une entière satisfaction.

A.-F. SCHOBGENS.

IV.

Cobenzl avait très probablement insisté pour savoir le prix de la statue en question, car Schobgens écrit, le 23 mai, qu'elle coûtera 500 florins.

V.

Cobenzl répond, le 25, qu'il avertira la personne pour qui est la statue et qu'il lui fera connaître sa réponse.

VI.

SCHOBGENS A COBENZL.

Anvers, 21 juillet 1762.

Monsieur [sic], cy-joint les croquis des deux enfants en marbre blanc de Carara : ils sont haut de trois pieds et demy

et très bien travaillez; je pense de Arnold Quilien, fameux sculpteur du siècle passé (1). Je les livrerai à Bruxelles pour 700 florins argent de change, sans les droits, comme j'ai eu l'honneur de dire à Votre Excellence.

A.-F. SCHOBENS.

— § XVIII. —

Jean-Matthias Cok, peintre et dessinateur, qui traita à la fois l'histoire et plusieurs autres genres, vit le jour à Amsterdam en 1720, et y décéda en 1770. Il avait réuni une assez importante collection de tableaux qui fut vendue le 16 décembre 1771. Coka a gravé à l'eau-forte et laissé de nombreux dessins à la sépia et à l'encre de Chine. (Voy. VAN EIJNDEN et VAN DER WILLIGEN, *Geschiedenis der vaderlandsche schilderkunst*, t. II, p. 147.)

SOMMAIRE : Il envoie à Cobenzl le catalogue d'une grande vente de tableaux qui doit avoir lieu à Amsterdam, et il lui en fait l'éloge.

L

COK A COBENZL.

Amsterdam, 23 may 1765.

Monseigneur, le premier sujet qui me fait prendre la liberté d'écrire ces lignes à Votre Excellence c'est, quoiqu'inconnu, pour vous offrir mes très-humbles services. Ma profession est celle de peintre, et je suis courtier juré pour tout ce qui con-

(1) Arnould (*Artus*, en flamand) Quellyn, le Vieux, baptisé à Anvers le 30 août 1609, mourut dans cette ville le 23 août 1668 (ROMBOURS et VAN LERIEUS, *les Liggeren*, t. II, p. 114, note). Ces dates sont les véritables : elles diffèrent de celles qu'ont indiquées les livres publiés jusqu'à ce jour.

cerne cet art. C'est en conséquence que j'exposerai le 19 du mois prochain en vente publique un cabinet de pièces exquises dont j'ai envoyé les catalogues dans toutes les principales villes de l'Europe, entr'autres aussi chez vous, à M^r Jacobs qui doit les recevoir par le canal de M^r Vergelo, d'Anvers, avec ordre d'en remettre à V. E. Mais comme du depuis j'apprends qu'il ne les a pas reçus, V. E. les trouvera sous ce pli pour votre spéculation. Tout ce que je puis ajouter à ce sujet c'est que tout ce que renferme ce catalogue (1), et bien principalement les noms des auteurs, est la pure vérité; et pour ce qui concerne la beauté parfaite des pièces, V. E. en pourra être informé par Messieurs de Pestre, Tassart (2) et Bertelse qui ont vu cette collection rassemblé en longues années avec grands soins et frais par feu M^r Pieter Leenderd de Neufville, père de mes-

(1) KRAMM a décrit dans le t. I^{er} de son ouvrage, p. 251 (*de Levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche Kunstschilders*) le titre de ce catalogue qui était orné d'une vignette à l'eau-forte gravée par Cok. Il a été réimprimé dans le recueil de HOET et TRAWESTEN, t. III, p. 468, avec les prix.

(2) Philippe-Joseph Tassaert — ce sont là les véritables prénoms de ce peintre et graveur — était le fils et le petit-fils des peintres d'Anvers; il a vu le jour dans cette ville, et non à Bruxelles, comme le disent plusieurs biographes, qui lui donnent les prénoms de Pierre-Joseph. Sauf le *Dictionnaire des peintres* de M. Siret, qui le fait naitre en 1752, tous les auteurs reculent cette date à 1756. L'époque exacte n'a pas été déterminée jusqu'ici. Quant à celle de sa mort, nous l'avons trouvée renseignée dans la seconde édition (1873) de l'*Allgemeines Künstler-Lexicon* de M^r SZUBERT (t. III, p. 400); d'après lui Tassaert mourut à Londres le 6 octobre 1803. Il fut inscrit comme maître dans la gilde de Saint-Luc d'Anvers le 27 juillet 1756, et admis dans celle de Bruxelles en 1763. Le lieu de sa naissance avait déjà été affirmé dans l'édition flamande de la description des peintures et sculptures d'Anvers publiée en 1765 par l'imprimeur Gérard Berbie, à propos des huit tableaux sur toile, représentant des épisodes de la vie des apôtres Pierre et Paul, qui décoraient la salle du métier des tailleurs de diamants (*doór de Konstschilder P.-J. Tassaert. geboortig deeser stad*).

sieurs les frères de Neufville, l'un des principaux amateurs et connoisseurs de l'art que nous ayons eu ici de son temps ; et ces messieurs pourront en communiquer leurs sentiments à V. E.

Jean-Matthias Cox,
peintre et courtier.

— § XIX. —

Ange-Laurent de Lalive (ou de la Live) de Jully, marquis de Removille, fut un des grands amateurs d'œuvres d'art de son temps. Il naquit à Paris en 1725 et y mourut en 1775. Sa collection, qu'il avait formée avec l'aide de Pierre-Jean Mariette (1), se composait en majeure partie de morceaux choisis des principaux maîtres de l'école française du XVII^e et du XVIII^e siècle. Il possédait peu de tableaux de l'école flamande. Parmi ceux-ci deux perles sont à citer : le portrait d'Hélène Fourment, seconde femme de Rubens, accompagnée de deux de ses enfants, qu'il avait payé 4,000 livres, et qui fut poussé à sa vente jusqu'à 20,000 (2), et le portrait du peintre François Snyders avec sa femme et son fils (*sic*), par Antoine Van

(1) DUMESNIL a consacré un volume entier à Mariette dans son *Histoire des plus célèbres amateurs*. Les nombreuses notes que ce savant inophile avait recueillies ont été publiées, de 1855 à 1860, sous le titre d'*Abecedario* dans le recueil intitulé : *les Archives de l'art français* ; elles forment six volumes. Nous nous sommes étonné qu'il n'y ait aucune lettre de lui dans la correspondance de Cobenzl.

(2) Voy. sur ce tableau le *Trésor de la curiosité*, par Ch. BLANC, t. I^{er}, pp. LXXXVII et 164.

Dyck (1); de Lalive l'avait acheté à Anvers, en 1762; après sa mort il fut vendu 12,020 livres. L'œuvre de Rubens est aujourd'hui au Musée du Louvre. La vente du cabinet de M^r de la Live eut lieu en mars 1770; le catalogue, dont M^r Ch. Blanc a reproduit les principaux articles dans le *Trésor de la curiosité* (t. I^{er}, pp. 164-171), renseigne aussi quelques sculptures en marbre et des terres cuites. Au nombre de ces dernières se trouvait un bas-relief attribué à François Du Quesnoy. Sous le nom du même artiste figure un groupe d'ivoire. Inutile de dire que les sujets sont des enfants. De Lalive a peint en miniature, et a laissé une centaine de gravures à l'eau-forte (2). « M^r de la Live, — dit le graveur Ch.-N. Cochin, » dans ses *Mémoires*, — amateur riche et qui dessinait un peu (3). »

Ses relations avec Cobenzl datent de 1761. Celui-ci l'avait recommandé à M^r Van Schorel de Wilryck, à Anvers, pour lui faire voir sa collection et tout ce qu'il y avait de beau en objets d'art en cette ville (4). Leur corres-

(1) On lit dans le *Peintre amateur et curieux* de G.-P. MENSAERT (t. I^{er}, p. 82) qu'une autre œuvre de ce maître faisait partie de cette même collection; elle provenait du cabinet de Robyns, amateur, à Bruxelles. « M^r Remy, dit-il, a fait passer en France un *saint Sébastien*, peint par » Van Dyck; on le voit en estampe, gravé par Vostermans junior. Ce » *saint Sébastien* est présentement dans le cabinet du marquis de la » Lyve. »

(2) Ce chiffre est donné par DESCAMPS, *Vie des peintres flamands*, etc., t. III, p. VI.

(3) *Mémoires inédits de Charles-Nicolas Cochin*, publiés en 1880 par C. HENRY, p. 143.

(4) Il écrivait à ce propos la lettre suivante, le 16 mai 1771 :

« Monsieur d'Alive, introducteur des ambassadeurs du roy très chrétien » qui vous remettra la présente, est un connoisseur des beaux-arts, qui

pondance a été fort active. Nous en avons extrait tout ce qui peut intéresser l'histoire de l'art. M^r de la Live avait épousé en secondes noces M^{lle} de Nettine, de Bruxelles, dont il eut trois enfants.

SOMMAIRE : La majeure partie de cette correspondance concerne des acquisitions de tableaux et de dessins qu'ont faites Cobenzl et de Lalive. Elles renferment aussi des détails sur les ventes d'objets d'art.

I.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, 9 janvier 1763.

Je n'ai jamais regardé la plus belle pièce de ma collection des dessins que je dois à vos bontés sans désirer de trouver quelque chose qui puisse mériter quelque place dans votre beau cabinet. Le hasard m'a enfin procuré deux petits tableaux de Neefs (1) que j'ai prié M^r de Walckiers de vouloir bien vous faire agréer. Vous m'avez donné le plus beau dessein que j'ai et qui existe peut-être, et je ne vous offre que les plus mauvais tableaux que vous ayés dans votre cabinet, et je vous aurais une obligation infinie si vous voulés bien les accepter, etc.

» les cultive et les protège. Il voyage pour voir les beaux tableaux de ces
» pays-ci. Je vous prie de lui faire voir tout ce que vous avez de beau
» chez vous et dans votre ville. Je suis seur que vous me sçavez grez de
» vous avoir procuré sa connoissance, et vous serai infiniment obligé pour
» toutes les politesses que vous lui ferez, etc. »

(1) Ils ne figurent pas dans le catalogue de la collection que M. de Lalive a fait imprimer en 1764, sous le titre suivant, accompagné de son portrait gravé par lui à la pointe sèche, d'après C.-N. Cochin, fils : *Catalogue historique du cabinet de peinture et sculpture française de M. de Lalive* (124 p.). L'exécution de ce portrait justifie l'expression dont Cochin s'est servi en parlant de cet amateur, et que nous avons rapportée plus haut.

II.

DE LALIVE A COBENZL.

Paris, 16 janvier 1763.

Je ne puis exprimer à Votre Excellence combien j'ay été sensible à la galanterie qu'elle a bien voulu me faire, et que M^r de Walckiers m'a remise de sa part. Je n'ay rien vu de Peter Neef (1) de si fin et de si précieux, et je n'en avois point dans ma collection; mais ce qui en augmente le prix, et ce qui y met le comble, c'est que cela me rapelera toute ma vie une marque d'amitié de V. E., qui est plus précieux pour moy que tout ce que je puis dire. Comme je suis tous les jours visité par beaucoup d'artistes, je leur ay fait voir ces petits tableaux dont ils ont été enchantés. Je suis bien flatté que le dessein de Rubens ait fait quelque plaisir à V. E., je luy trouve mille fois plus de valeur qu'il n'en avoit chés moy.

.....
LALIVE.

III.

DE LALIVE A COBENZL.

Paris, le 15 juin 1763.

.....
La vente de M^r Pailhon où Votre Excellence désire acquérir

(1) Il s'agit très probablement ici de Pierre Neefs, le Vieux, que tous les biographes font naitre à Anvers, vers 1570, et mourir vers 1651. M. VAN DEN BRANDEN a établi, avec beaucoup de probabilité, qu'il est venu au monde en 1578 (*Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool*, p. 609). Neefs ne fut inscrit dans la gilde de Saint-Luc qu'en 1609, et non 1610, comme le dit cet auteur. La date de son décès est encore inconnue, mais elle est postérieure à 1658.

des tableaux est remise. Les deux Vauvremans (1) sont très beaux et de son meilleur temps, mais je ne conseilleray pas à V. E. de passer 1,500 livres. Je ferai donc mon possible pour les luy faire adjuger à ce prix-là, et même au-dessous si je le puis, supposé qu'elle soit toujours dans le dessein de les acquérir.

Mon cabinet, qui est totalement fini actuellement, m'attire un grand nombre de curieux qui en paroissent fort contents, mais rien ne me flatcroit autant que d'avoir l'honneur d'y recevoir V. E., et je serais bien plus attaché à mes goûts en en conférant avec elle.

.
LALIVE.

IV.

COBENZL A DE LALIVE.

Cobenzl répondit à la lettre précédente le 18 juin. Il le remercie de ce qu'il veut bien se charger de l'acquisition des deux Wauwermans, et en laisse le prix à son appréciation. Il ajoute qu'il a un peu augmenté sa collection de tableaux, et considérablement celle de ses dessins.

V.

A Paris, ce 1^{er} janvier 1764.

DE LALIVE A COBENZL.

.
Votre Excellence peut être très tranquille sur son paysage de Rubens; celui qui est icy est une copie, même mauvaise, et n'a jamais été regardé autrement. On vient de finir icy la vente

(1) *La Fontaine du Dauphin et la Buvette des cavaliers* : ces deux tableaux ont été vendus 1,900 livres (Ch. BLANC, *le Trésor de la curiosité*, t. I^{er}, p. 114). Ils ont été gravés par Jean Moyreau dans la suite des quatre-vingt-neuf pièces d'après Philippe Wouwerman.

de M^r Pailhon (1) où les tableaux se sont vendus extrêmement chers, et certainement un tiers de plus que le propriétaire ne les avait achetés. J'en suis fort aise : cela augmente la valeur de tous ceux que l'on possède. Je fais travailler avec soin à la monture des vases que V. E. m'a fait envoyer, et je feray tout mon possible pour qu'elle ait lieu d'en être content, etc.

LALIVE.

VI.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, le 17 janvier 1764.

.....
Je vous suis infiniment obligé de l'assurance que vous voulés bien me donner que mon paysage de Rubens (2) n'a point de rivaux dans celui qui est à Paris. Je regrette d'autant moins de n'avoir rien acheter dans la vente qui s'est faite à Paris que j'ai eu un hazard unique que je brûle de soumettre à votre jugement. C'est un tableau de 6 pieds de long sur 4 de hauteur, que tous les connoisseurs d'ici croient être de la première beauté. On me dit qu'il a [sic] deux Wouvermans à Paris chez le s^r Rany (3), ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc,

(1) M. Peillon (*sic*) avait été secrétaire du roi Louis XV. La vente de ses tableaux eut lieu en 1763, après sa mort. Quelques articles sont mentionnés dans CH. BLANC, *le Trésor de la curiosité*, t. 1^{er}, p. 554.

(2) Ne serait-il pas question ici du paysage gravé par A.-A.-J. Cardon, et dédié à Cobenzl; le catalogue de la collection Peignon-Dijonval le qualifie de *Vue d'une campagne en Flandre* (n^o 3201)?

(3) Pierre Remy (*sic*) était peintre, et fort réputé comme expert; il fit à Paris un très grand nombre de ventes d'objets d'art et de curiosité, de 1755 à 1783, comme on le voit dans le *Trésor de la curiosité* de Ch. BLANC, t. 1^{er} passim, et pp. LXXIII à CII de l'introduction. Il est assez singulier que cet ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc n'ait pris aucune part aux expositions que celle-ci a organisées, et dont les livrets ont été republiés par M. Jules GUIFFRAY, en 1872. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur lui dans les dictionnaires qui traitent des artistes.

rue Poupée. S'ils étoient tels qu'on me l'assure et que le prix en fut honnête, je pourrois en faire emplettes; mais je vous suis si à charge que je n'ose vous prier de vouloir vous en informer. Mes vases de porcelaine seront le plus bel ornement de mon cabinet.

VII.

DE LALIVE A COBENZL.

A Paris, ce 25 mai 1764.

.....
M^r Danouet(1) m'a beaucoup parlé du beau tableau de Rubens dont Votre Excellence a fait l'acquisition depuis peu de temps. La réputation de ce tableau est connue icy de tous nos anciens amateurs, et j'espère être du nombre de ses admirateurs avant la fin de l'année. M^r Danouet m'a paru fort content de mon cabinet, mais mon goût pour les arts seroit au comble si je pouvois quelques jours en faire les honneurs à V. E.
.....

LALIVE.

VIII.

Cobenzl avait demandé à de Lalive (2) une lettre de recommandation pour un jeune artiste qui s'en allait étudier à Rome aux frais du prince Charles de Lorraine. De Lalive la lui envoya, le 24 novembre 1764, et il écrivait à ce propos :

(1) Ce nom est évidemment celui de la personne qui est citée dans la lettre de Cobenzl à de Lalive du 25 avril 1765. Dynhooft — c'est ainsi que le nom doit s'écrire — était un banquier de Bruxelles qui avait un cabinet de tableaux. Il en est parlé dans MENSABERT, *le Peintre amateur et curieux* (1763), 1^{re} partie, p. 67. MICHEL, dans son *Histoire de la vie de P.-P. Rubens*, (1771), dit qu'il possédait trois pièces du chef de l'école flamande.

(2) La minute de la lettre de Cobenzl n'a pas été retrouvée; elle nous aurait très probablement fait connaître le nom du jeune homme.

« J'espère que M^r Natoire (1) luy procurera tous les agrémens » et les facilités de pouvoir augmenter ses talens ». Plus loin on lit : « J'ay beaucoup parlé icy depuis mon retour à nos » amateurs et à nos artistes du beau Rubens de V. E. Je » conois peu de tableau de ce maître qui m'ait fait autant de » plaisir ».

IX.

COBENZL A DE LALIVE.

2 février 1765.

Je prends la liberté, Monsieur, de vous adresser un dessein que j'ai fait faire de mon petit tableau de Rubens, et que je souhaiterois de faire graver par un bon graveur à Paris. Comme ce tableau n'a jamais été gravé, il n'est pas douteux que cette estampe aura un débit infini, et je ne doute pas que tout graveur s'en chargea avec plaisir. Je crois le dessein assez bien fait pour que le graveur n'ait pas besoin de voir le tableau, que je ne pourrois jamais me résoudre de laisser sortir de mon cabinet. Je souhaiterois que le graveur me rendit le dessein, et qu'il me donnât une centaine d'estampes en gardant la planche et vendant les autres estampes à son profit. S'il demande quelque chose de plus, j'accepterai toutes les conditions que vous croirez exécutable, et j'espère que vous pardonnerez la peine que je vous donne en faveur de la beauté du tableau et du plaisir qu'auront tous les amateurs d'en posséder l'estampe.

(1) Charles-Joseph Natoire, peintre, né à Nîmes en 1700, mort en 1777, à Castel-Gondolfo, près de Rome, où il s'était retiré. Il fut directeur de l'Académie française établie dans cette ville, de 1751 à 1774.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, 17 février 1765.

Le chevalier Dorn, premier commis du département des affaires des Pays-Bas (1) à Vienne, m'engage à vous recommander le peintre Gilis (2), porteur de la présente, et pour mieux servir un ami que je désire d'obliger je vous prie d'oublier le portrait du prince Kaunitz (3) que vous avez vu ici, et qui est l'ouvrage de ce jeune homme. M^r Dorn souhaite qu'il s'applique entièrement aux portraits, et comme il a assez le don de saisir la ressemblance, je vous supplie de l'adresser à quelque bon peintre qui puisse lui enseigner la méthode d'empâter ses couleurs, et lui donner du goût pour les attitudes, etc.

(1) Nous publierons dans la suite sa correspondance avec Cobenzl.

(2) Jean-Joseph Gilis, fils d'Antoine, naquit à Valenciennes, où s'était établi son père qui était peintre et sculpteur; celui-ci était né à Dôle, en Franche-Comté, en 1702. Jean fréquenta les cours de l'Académie d'Anvers et y remporta le troisième prix en 1757 (VAN DER STRAELIN, *Jaerboek der gilde van Sint-Lucas*, p. 267). Nous l'avons trouvé inscrit comme maître dans la corporation de Saint-Luc à Tournai, à la date du 27 juin 1758. Son père était allé s'établir dans cette ville en 1756, appelé par le magistrat à la direction de l'Académie que l'on venait de créer. Jean Gilis cultiva également la peinture et la sculpture; il mourut dans l'établissement de Froidmont, le 27 décembre 1788. (Voy. SOU, *Recherches sur les anciennes porcelaines de Tournay*; 1883, p. 85.)

(3) Le prince de Kaunitz-Rittberg était chancelier de cour et d'État de Marie-Thérèse à Vienne pour les affaires des Pays-Bas et d'Italie.

DE LALIVE A COBENZL.

A Paris, ce 3 mars 1765.

.....
Je n'ay pas encore eu l'honneur de répondre à Votre Excellence au sujet du dessein qu'elle m'a fait remettre, voulant avoir quelque chose de positif à luy demander. Le dessein est bien fait, quoiqu'un peu lourd, mais il est fort possible de graver d'après. Un de nos plus fameux curieux d'estampes à qui je l'ay fait voir, a cru que le tableau avoit été gravé autrefois, mais après les recherches les plus exactes qu'il en a fait, il s'est trouvé qu'il ne l'a point été; qu'il y a seulement dans toutes les estampes de paysages gravées d'après Rubens, quelques parties à peu près semblables, ce qui arrive à tous les peintres. Il m'a été après difficile de trouver icy un graveur qui voulût l'entreprendre, car quoiqu'il y ait de quoy en faire une fort jolie estampe, le débit ne peut jamais être fort avantageux pour l'artiste comme seroit un joly sujet d'histoire sacrée ou profane. J'ay cependant trouvé depuis quelques jours un jeune homme dont je conois le talent, particulièrement pour ce genre, qui s'est chargé de l'entreprendre pour son compte, et qui est en état de le bien faire. Je suis convenu avec luy qu'il me remettrait seulement une cinquantaine des premiers [sic] épreuves; que la planche seroit terminée dans le courant du mois de juin; qu'il la garderoit, et me remettrait alors le dessein, dont je luy ay recomandé le plus grand soin. Si la planche réussit bien, je luy ay fait espérer, sans cependant luy rien promettre de positif, une légère gratification. Je suivray cet ouvrage exactement, et je tascheray que l'estampe rende à peu près le tableau, je dis à peu près, car je défie tout graveur, quelque habile qui [sic] soit, de rien faire qui puisse soutenir la comparaison de ce précieux morceau.
.....

LALIVE. ,

XII.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, 7 mars 1765.

.
Je vous suis infiniment obligé des peines que vous vous
donnés avec mon petit dessein. Sous votre direction il ne
pourra être que bien gravé, et je consens à telle gratification
que vous voudrés bien promettre au graveur, qui ne doit pas
être embarrassé pour le débit, puisque je suis sûr à lui faire
vendre quelques cent exemplaires dans les Païs-Bas, et lui
fournirai pour cela des commissionnaires dès que je pourrai
leur montrer les premières épreuves.
.

XIII.

DE LALIVE A COBENZL.

A Paris, ce 1^{er} avril 1765.

J'espère que Votre Excellence voudra bien avoir la complai-
sance d'accepter un portefeuille de desseins que je luy ay
fait remettre; c'est la suite des desseins originaux en quatorze
feuilles de la chapelle des Enfants trouvés peinte icy par
M^r Natoire, directeur de notre académie à Rome. V. E. ayant
une superbe collection de desseins de toutes les écoles, j'ay
toujours désiré pour l'honneur de mon pays que quelques des-
seins intéressans de l'école françoise puissent y tenir une
bonne place. C'est depuis le salon de M^r Le Moyne(1) l'ouvrage

(1) Jean-Baptiste Le Moyne, sculpteur, fut un amateur distingué; il naquit
à Paris, vers la fin du mois de février 1704 et y mourut le 25 mai 1778
(JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*; 1^{re} édition,

le plus considérable que nos arts aient entrepris, et un de ceux qui font le plus d'honneur à nos artistes. Cette collection deviendra tous les jours d'autant plus intéressante que la chapelle ayant été peinte avec la bâtisse trop fraîche, la peinture en soufre tous les ans et finira peut-être par se perdre entièrement (1). Le plaisir de mettre sous les yeux de V. E. quelques desseins qui fassent honneur à nos artistes modernes me sert de titre pour espérer qu'elle voudra bien accepter cette suite. Ces desseins ont tous été gravés avec soin (2). Je félicite V. E. sur les arrangemens qu'elle a pris pour le Wauvremans de M^r le prince de Rubempré (3); c'est un des plus

p. 765). « Les artistes de son temps se firent un plaisir d'orner son cabinet de leurs ouvrages » (Ch. BLANC, *le Trésor de la curiosité*, t. 1^{er}, p. 432). Cet ouvrage donne beaucoup de détails sur ses travaux, et quelques extraits du catalogue de la vente de ses tableaux, sculptures, estampes, etc., qui eut lieu après sa mort.

(1) Voici ce qu'en disait, la même année, PIGANIOU DE LA FORCE dans sa *Description historique de la ville de Paris* (t. 1^{er}, p. 415) : « Celui-ci a » peint tout ce qui remplit les arcades au rez-de-chaussée et toute la partie du fond jusqu'à la voûte, où il a représenté *la Nativité de Notre-Seigneur, l'Adoration des Mages et des Bergers*, et une *Gloire d'anges* dans le haut. Les peintures du rez-de-chaussée ayant été faites trop tôt, et sans que le plâtre fût assez sec, sont déjà presque effacées. C'est une perte pour le public qui les avait admirées avec justice. »

(2) Ils forment une suite de seize planches gravées par Étienne Fessard.

(3) Maximilien-Léopold de Mérode, prince de Rubempré, ne mourut que le 22 février 1773 (RICHARDSON, *Geschichte der Familie Merode*, t. 1^{er} (1877), p. 190). C'était un grand amateur des arts et des lettres. Il avait considérablement augmenté la belle bibliothèque, la riche collection d'estampes et de médailles, et l'importante galerie de tableaux que Philippe-François, son père, mort en 1742, s'était plu à former. Ceux-ci furent vendus à Bruxelles, le 18 avril 1785; la vente des estampes et des dessins eut lieu à Paris au mois de juin suivant. (Voy. Ch. BLANC, *le Trésor de la curiosité*, t. 1^{er}, pp. 124 et 125 et 125.) MENSABAT parle de

beaux que je conoisse et ce tableau capital manquoit à sa collection.

LALIVE.

XIV.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, le 3 avril 1783.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} de ce mois, et M^r d'Howelay vient de me remettre les magnifiques desseins que vous avez eu la bonté de m'envoier. Les desseins sont de la plus grande beauté et le malheur qui arrive aux peintures de l'église des Enfants trouvés les rend encore plus précieux. Recevés-en, je vous supplie, mes très humbles remercimens; ce sera le plus bel ornement de ma collection, etc.

J'ay l'honneur de vous féliciter sur la belle acquisition que vous venés de faire, et suis bien charmé d'apprendre que cela ne vous privera plus du plaisir de vous voir tous les ans à Bruxelles. J'espère à votre premier voiage vous montrer les acquisitions que je vais faire à la vente de M^r le prince de Rubempré qui compléteront mon petit cabinet, etc.

ces collections dans son livre intitulé : *le Peintre amateur et curieux*, 1^{re} partie, p. 58. L'arrangement auquel M. de Lalive fait allusion aurait été conclu, comme on le voit dans la lettre que nous reproduisons ici en note à propos de la lettre XV, avec Philippe-Maximilien, comte de Mérode, gendre du prince de Rubempré, qui avait épousé la seconde fille de ce seigneur.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, le 25 avril 1765.

Je sais que M^r le vicomte de Nettine vous a envoyé le catalogue des tableaux du prince de Rubempré avec les prix auxquels ils ont été vendus. J'ai emporté le beau Wouwermans (1) avec un petit Breugle qui sert de pendant imparfait à mon petit Rubens que vous avez la bonté de faire graver. M^r Basan (2) a eu les deux beaux Teniers; le Poussin (3) va en Angleterre avec Charle Maralte [sic] (4), et M^r Danhoot a acheté les

(1) Philippe Wouwerman, baptisé à Harlem, le 24 mai 1619, mort en mai 1688 (VAN DER WILLIGEN, *les Artistes de Harlem*, p. 338). Le tableau dont il s'agit est celui qui représente *le Jeu du Chat*, et qui passait alors pour le chef-d'œuvre de ce maître : il fut adjugé à la vente au prix de 4,500 florins de Brabant. Voici ce qu'écrivait à ce sujet Cobenzl au chevalier Dorn, à Vienne, dans sa lettre du 19 mai 1765 :

« Vous aurez été informé sans doute de la belle vente que l'on a faite ici du cabinet du prince de Rubempré. Il y avoit peut-être une vingtaine de bons tableaux. La réputation de ce cabinet les a encheris et a fait vendre bien cher même les mauvais tableaux. J'ai eu le bonheur d'attraper un des plus beaux Wouwermans qui est au monde par un troc que j'avais arrangé avec le comte de Mérode. Des marchands français ont emporté deux Teniers que je crois uniques dans le monde, mais ils les ont payés largement. Tassart a acheté pour des Anglais du bon et du mauvais pour 10,000 florins. Notre banquier Dynhoot a donné 1,000 écus pour deux esquisses de Rubens. Vous les verrez, s'il platt à Dieu, l'année qui vient, en tapisseries, et je crois que l'on n'aura jamais rien vu de plus beau. Le sujet est *le Rapt des Sabines* et *la Guerre des Sabins*, et je ne crois pas que l'on aura jamais vu une si belle tapisserie. »

(2) Pierre-François Basan, graveur et marchand d'estampes.

(3) *La Vierge enseignant à lire à l'enfant Jesus.*

(4) *La Femme adultère.* Charles (Carlo) Maratti, né en 1625, mort à Rome, en 1713.

deux esquisses de Rubens pour 2,200 florins (1). Tout a été poussé assez haut et on vend à présent les estampes. J'ai été prié par un ami de m'informer si l'esquisse du beau tableau de Rubens que vous avez vu à l'abbaye de Coudenberg (2), et qui se trouve à Paris chez l'homme dont j'ai l'honneur de joindre l'adresse, est original, et quel en seroit le prix. Oserois-je prendre la liberté de vous prier de vouloir bien vous en informer, etc

XVI.

DE LALIVE A COBENZL.

(Sans date. Mai 1763.)

J'espère que Votre Excellence me pardonnera de ne luy avoir pas encore répondu à la dernière lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet d'une esquisse de Rubens dont le tableau est à l'abbaye de Coudenberg, mais comme le s^r Boileau (3) étoit encor à Bruxelles, je n'ay pu voir cette esquisse aussitôt que je l'aurois désiré. Je l'ay chés moy depuis deux jours, et l'ay bien examiné, tant par mes yeux que par ceux de plusieurs de nos meilleurs connoisseurs. Cette esquisse a deux pieds de long sur un pied de haut. Il est vraisemblable que c'est l'esquisse de Rubens original du beau tableau qui est à Coudenberg. Les deux figures de l'archiduc et de l'infante qui sont sur les volets du tableau sont aussy dans

(1) *L'Enlèvement des Sabines et la Guerre des Sabins contre les Romains*; sur bois. D'après VAN HASSELT, *Histoire de P.-P. Rubens*, pp. 288 et 289, ces esquisses étoient, en 1840, en la possession d'Alexandre Baring, collectionneur anglais.

(2) Le tableau de *Saint Ildephonse* est aujourd'hui au Musée de Vienne.

(3) Ce nom doit être celui de l'huissier-priseur qui avait collectionné des tableaux, des dessins, des estampes et des objets de curiosité, et dont la vente eut lieu à Paris, en 1782. (Voy. Ch. BLANC, *le Trésor de la curiosité*, t. II, p. 53.)

l'esquisse. Mais le tableau est si beau que l'esquisse m'en a paru bien foible et qu'elle ne m'avoit pas même frappée beaucoup à une vente qui s'est faite à Paris cet hyver où cette esquisse étoit provenante de la vente faite à Bone des tableaux de l'électeur de Cologne (1). Je serois assés tenté de croire que cette esquisse, quoiqu'originale de Rubens, ayant un peu souffert, a été racordé dans plusieurs endroits. Boileau se l'est fait adjuger à la vente qui s'est faite à Paris; elle n'a pas été portée tout-à-fait à 400 livres. Sa femme m'a dit qu'il en vouloit 50 louis faisant 725 livres; mais comme je n'ai pas encore vu le propriétaire, je ne sçais encor le prix qu'imparfaitement. J'attendray sur cela les ordres que V. E. voudra bien me donner. Je la félicite de l'acquisition du beau Wauvremans; c'est le plus beau tableau de la vente. Nos marchands ont à ce qu'il me paroît acheté bien cher : je doute qu'ils trouvent à gagner beaucoup icy.

.....
Je ne sçay si j'ay parlé dans mes dernières lettres à V. E. du nommé Gilis, peintre, qu'elle m'avoit adressé; je ne néglige rien icy de tout ce qui peut contribuer à son avancement. Il a été trouvé très foible du côté du dessein, et je luy ay fait avoir une place icy pour dessiner à l'Académie d'après le modèle.

LALIVE.

XVII.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, le 3 juillet 1765.

.....
Le dessein de mon beau Wouvermans est achevé par le

(1) Voy. plus haut § XIV, lettre VIII, note. Boileau étoit un des experts de la vente dont parle la lettre de Mr de la Live. Le catalogue a pour titre : « *Liste d'une partie de peintures provenantes de la succession de son Altesse Sérénissime de Cologne, qu'on a intention de vendre publiquement à Bonn, le lundi, 14 mai 1764, et jours suivans.* »

même homme qui a dessiné mon petit Rubens, et il en fait un autre d'un petit et très joli tableau du même peintre dont j'ay fait l'acquisition. Si après que l'estampe du Rubens sera achevée, le même graveur vouloit se charger de graver ces deux desseins, il y trouveroit sûrement son compte, et je ne lui demanderais qu'une couple d'estampes et mon dessein de retour, m'engageant à lui procurer des occasions à en vendre un bon nombre. S'il accepte cette proposition je prendrai la liberté de vous envoyer les deux desseins.

XVIII.

DE LALIVE A COBENZL.

A Paris, 20 juillet 1765.

.....
J'aurai bientôt des premières épreuves du dessein du petit paysage de Rubens. Il ne dépendra pas de moy que Votre Excellence n'en soit contente, et j'auray l'honneur de luy en envoyer un échantillon dès que je l'auray, ainsi que de luy rendre compte ensuite de ses propositions pour en faire graver d'autres.
.....

LALIVE.

XIX.

DE LALIVE A COBENZL.

Paris, 15 août 1765.

.....
J'ay reçu le Christ de buis qu'a rapporté M^r Valckier; il est très beau, et je le crois de François Flamand (1). Je fais faire

(1) François Du Quesnoy. Les christes en ivoire et en buis sont généralement attribués à cet artiste dans tous les catalogues anciens et encore de nos jours.

un petit dessein pour le monter sur une croix, avec un petit socle, et M^r de Valckiers en portera le projet à Votre Excellence que je ne ferais exécuter qu'après avoir reçu ses ordres.

J'ay les premières eaux fortes du petit dessein de Rubens : elles viennent fort bien, et j'espère dans six semaines pouvoir en envoyer à V. E. des épreuves terminées. Je ne négligeray rien pour qu'elle en soit contente. A l'égard des deux desseins d'après Vauvremans, ils sont très bien, mais il sera peut-être plus difficile de trouver des graveurs qui s'en chargent pour leur compte (les estampes d'après Vauvremans étant communes) que pour l'estampe d'après un paysage de Rubens, qui est peut-être une chose unique en ce genre. J'en doneray des nouvelles à V. E. dès que j'auray fait des informations à ce sujet, etc.

LALIVE.

XX.

DE LALIVE A COBENZL.

A Paris, ce 22 février 1766.

.....
Je suis enchanté que Votre Excellence ait acquis le beau Sébastien de Van Dyc (1); elle peut le regarder comme un des plus beaux ouvrages de ce maître; aussi a-t-il été regardé comme tel icy, et l'a-t-on vu sortir avec regret. Mais V. E. savait l'occasion de l'acquisition qui m'en a fait défaire.
.....

LALIVE.

(1) Ce sujet a été souvent traité par cet artiste. Voy. l'excellent livre de M. J. GUIFFREY, p. 232.

Paris, 27 janvier 1767.

Je dois à Votre Excellence mille excuses de ne luy avoir pas encor renvoyé le dessein de son beau paysage de Rubens; mais elle n'ignore pas que souvent à force de soins et de précautions pour serer les choses précieuses dans la crainte de les égarer, on a beaucoup de peine à les retrouver : c'est ce qui m'est arrivé pour ce dessein.

J'ay trouvé icy un bon graveur qui se charge de graver le grand Vauvremans de V. E. ainsi que le petit, moyennant que je l'ay assuré deux cent épreuves de débit du grand, dont V. E. prendra cent à un prix raisonnable, dont je conviendray avec le graveur, et cent autres, dont je me suis chargé du débit : c'est un habile homme auquel la composition de ce tableau a beaucoup plu, et qui y mettra beaucoup de soins et de goût. Je le suivray exactement afin qu'il y travaille de suite, et que V. E. puisse en jouir promptement. Je la félicite des nouvelles acquisitions qu'elle a faite [*sic*], et il me tarde bien d'aller moy-même les admirer et luy en faire mes complimens sur les lieux.

Nous allons avoir ce caresme une des plus belles ventes que nous ayons eu depuis longtamps du cabinet de M^r de Julienne (1); j'imagine que V. E. en a reçu un catalogue; à tout

(1) Ce cabinet jouissait d'une grande réputation. Jean-Baptiste de Jullienne fut nommé conseiller honoraire de l'Académie royale de peinture et de sculpture le 31 décembre 1739; il mourut, âgé d'environ quatre-vingts ans, le 19 mars 1766. (VITET, *l'Académie royale, etc.*, p. 364.) La vente de ses collections de tableaux, dessins, estampes, sculptures, etc, commença à Paris, le 30 mars 1767. D'après ce qu'a dit A. THIBAUDEAU dans la lettre imprimée en tête du livre de Ch. BLANC, *le Trésor de*

hasard elle ne sera peut-être pas fâchée d'en recevoir un nouveau avec des notes que j'ay fait des principaux tableaux que je conois comme les miens. Si V. E. y désire quelqu'emplette, j'en seray le commissionnaire avec autant d'empressement que d'exactitude.

LALIVE.

XXII.

COBENZL A DE LALIVE.

Bruxelles, le 1^{er} de février 1767.

J'ai reçu par la poste d'hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois, et le matin j'ai reçu le petit dessein de Rubbens que vous avés eu la bonté de me renvoyer. Je vous suis très obligé des peines que vous vous êtes données pour la gravure de ce dessein, et j'apprens avec un plaisir infini que vous avez trouvé un graveur pour mes deux Wouwermans, et je m'engage volontiers à prendre les estampes pour mon compte au prix que vous jugerés. Le catalogue que vous m'avez envoyé m'a fait un plaisir infini par les notes que vous y avez ajoutées. Comme j'ai fait quelques dépenses cette année-ci je ne voudrois tout au plus y employer que 50 louis. J'ait fait extraire les n^{os} et les noms des auteurs que je prends la liberté de joindre icy.

— § XX. —

Charles-Antoine Bridan, qui fut un des bons sculpteurs français de son temps, naquit en 1730 et mourut en 1803. La lettre que nous publions parle de ses travaux à Chartres. Voici à ce sujet quelques renseignements extraits de

la curiosité, t. 1^{er} pp. LXXVII-LXXX), le total des ventes s'éleva à environ 392,000 livres; mais d'après l'exemplaire du catalogue que possède la Bibliothèque royale à Bruxelles, la somme aurait atteint à peu près 523,000 livres. Quelques extraits du catalogue des tableaux ont été imprimés dans l'ouvrage de Ch. BLANC cité, t. 1^{er}, p. 135.

la *Description de la cathédrale* de cette ville, publiée en 1850 par l'abbé Balteau. On y lit qu'il fit pour cette église quatre bas-reliefs en marbre placés dans le chœur; un groupe de deux figures, assez médiocres, de *l'Apparition de Jésus à Madeleine*, et enfin le fameux groupe de *l'Assomption de la Vierge*, composition de quatre figures de proportions colossales, où Marie est représentée s'élevant au ciel sur des nuages avec trois anges qui semblent la soutenir, et çà et là des têtes de chérubins. Bridan en avait entrepris l'exécution en 1767, par contrat moyennant le prix de 30,000 francs pour son travail seul, qui devait être placé pour les Pâques de l'an 1773; le prix total du marbre et de son transport s'éleva à 57,000 francs. L'abbé Balteau a rapporté dans son livre un passage d'un mémoire écrit à ce sujet, et qui fournit de curieux détails sur l'exécution de cette œuvre en Italie, œuvre à laquelle collabora notre compatriote Le Roy, comme on le verra dans sa lettre insérée au paragraphe suivant. Voici ce texte :

« Bridan se rendit à Carrare et se mit en rapport avec un sculpteur nommé Vatale (*sic*) Finelli, qui l'aida puissamment dans son premier travail. Deux mois furent employés à parcourir les carrières de marbre blanc statuaire, à mesurer et à faire découvrir un grand nombre de blocs. Ils prirent le parti de faire tailler dans la cime d'une montagne six blocs des plus gros. Enfin, après un long travail, le plus gros de ces blocs se détache de la cime et se perdit; il fallut près de cinq mois pour en détacher un autre. Bridan acheta d'abord les marbres sur la montagne, à raison de 8 pauls la palme, et traita séparément pour la descente au pied de la montagne, en proposant de diminuer le poids des blocs par des épannelures et levées qui approchaient de la forme dont il avait besoin. Le prix de la descente fut fixé à 4 pauls par palme; le transport de la

montagne à la ville coûta 120 sequins de Florence; on y employa quarante-huit ou cinquante bœufs. Bridan tailla et ajusta les queues des blocs pour entrer l'un dans l'autre, et ne composer qu'un tout solide; ce travail coûta 150 sequins. Puis il ébaucha les figures et diminua les blocs de plus des deux tiers du poids de leur achat. Le tout fut déposé dans sept caisses, conduit au port sur des traînaux. »

SOMMAIRE : Il envoie une statue de saint Charles que P.-F. Le Roy avait exécutée, et dont il fait l'éloge. Il parle des travaux dans lesquels celui-ci l'a aidé.

I.

BRIDAN A COBENZL.

De Paris, le 28 août 1768.

Je prend la liberté d'accompagner [*sic*] de la présente la figure de *saint Charles* que le s^r Le Roy a l'honneur de vous présenter. Je croi que vous en serez content. J'ai été témoin de sont application et de la facilité même avec laquelle il y a mie le goût et l'esprit que vous remarquerez dans cette figure. Mes confrères qui l'ont vue en ont été aussi fort satisfaits, et nous [avons] convenue tous qu'elle annonce les plus heureuse disposition. Oserois-je ajouter icy les témoignages de contentement que je reçois de ce jeune homme pour mes diférens travaux à Paris, à Chartre et à Metz, pour laquelle ville même nous allons partire pour faire promptement quelque ouvrage commandé par M^r le maréchal duc d'Étré (1), et de là nous allons droit en Ytalie, où en font mes affaire, je ne manquerai pas de le faire étudier d'aprest les beauté infinie qui ce trouvent dans ce riche pays. Je ne vous cache pas, et vous ne doutés pas qu'un tel voyage face des dépence considérable. Si

(1) Louis-César Letellier, comte d'Estrées, nommé maréchal de France en 1736; il mourut en 1771.

vous pouviés procurer au s^r Le Roy quelque secours de la part de S. A. R. le prince Charles, cela l'aiderait à travailler plus aisément et plus utilement pour pouvoir faire les travaux qui seront commandé par vous. Excusés la liberté que je prend, aiant si peut l'honneur d'estre connu de Vostre Grandeur. C'est le zèle pour rendre service à cette personne qui le mérite qui m'inspire [sic] cette hardiesse; elle me procure aussi l'occasion de vous assurer du très humble respect et de la profonde considération avec lesquels j'ai l'honneur d'estre, etc.

BRIDAN,

sculpteur du roy et de son Académie royale.

— § XXI. —

Pierre-François Le Roy, sculpteur, naquit à Namur, le 14 janvier 1737, et mourut à Bruxelles, le 27 juin 1812. C'était le grand-père des frères Étienne et Henri, qui se sont consacrés à la restauration des tableaux, et du peintre William. Nous avons publié dans nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres* (t. III, 1^{re} série, pp. 248-256) une importante série de documents qui ont jeté la lumière sur la biographie et les travaux de cet artiste.

Le Roy, qui habitait alors sa ville natale, eut le 18 décembre 1789 sa maison et son atelier pillés par les soldats de l'armée belge dite *les Patriotes*. Bien d'autres personnes souffrirent des dévastations du même genre. On voit par les déclarations qu'il présenta au sujet de ces dégâts qu'il évaluait ses pertes à plus de 50,000 florins, « tant pour le pillage de la boutique de modes de sa femme » que de celui de ses marbres, dégradations faites à sa maison, des intérêts qu'il a soufferts comme artiste et de l'interruption du commerce de sa femme (1). »

(1) Archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

SOMMAIRE : Les lettres qu'il écrit à Cobenzl sont datées de Carrara, où il aida, pendant trois ans, son maître Bridan, dans les travaux dont il a été question au paragraphe précédent. Il donne, dans la première, des détails sur ses voyages et les projets qu'il médite. Dans la seconde, il est question d'un buste de Vestale. Cobenzl étant mort en 1770, Le Roy n'a pu les lui livrer.

I.

LE ROY A COBENZL.

De Carrara, ce 16 avril 1769.

Monseigneur, j'ay mille remerciemens à vous faire des bons services que vous avez bien voulu me rendre auprès de Son Altesse royale, pour mon passeport et lettre de recommandations qu'il vous a plu m'onorer auprès de Son Excellence Monseigneur le conte de Rosenber. J'ay l'honneur d'informer Votre Excellence [de] mon arrivé à Carrara le 14 avril. Comme j'ay craind de devenir inportun auprès d'elle, ce qui m'a fait attendre le moment de mon arrivé pour avoir l'honneur de luy faire part de mon voïage. J'ay resté 15 jours à Gêne pour prendre des idées des superbe figures du Puget, et pour remarquer les baux tableaux qui sont dans cette ville. Je ne croiet pas, Monseigneur, que j'euse resté si longtems sur les travaux que j'ay fait à Metz, may comme V. E. sez que des grands ouvrages ne peut être trop perfectionée lorsqu'ils sont exposé au yeux de tous les artistes, vous jugez assez, Monseigneur, que ma réputation dépend beaucoup de la perfection de cest ouvrage, et combien j'ay eu de zèle à l'y pousser pour mériter de plus en plus les protections de V. E. Maintenant, Monseigneur, je fait quelle [sic] morsaux d'étudre, en attendant que les marbres soit apprété pour le groupe de la catédrale de Chartres; et lorsqu'il seront un peut avancé je me rendray à Florence, et me présenter, comme V. E. m'a ordonnée. Je tâcheray de coppier les belles choses pour avoir l'honneur de le consacrer à V. E. en reconnoissance des tans des bienfait que j'ay deijà resenty d'elle. Ensuite je passcray à Rome pour

y achever le reste de me étude, et revenir aus ordres que V. E. voudray m'onorer. Et étant appuiez de votre puissante protection j'ose me flater de faire honneur à V. E. comme étant insigne protecteur des arts. Sy V. E. vouloit m'onorer de quelle [sic] petits secours pour contribuer à l'avancement de mes étudre, et me faciliter les moiens de pouvoir étudier plus frécanment, je pouray, Monseigneur, faire des plus grands progret. C'est la grâce signalée que vous demande avec le plus profond respect et déjà pénétré de la plus vive reconnoissance, etc.

P.-F. LE ROY,
sculpteur.

Oseray, Monseigneur, vous présenter mon addres; elle et chez M^r Vitale Finelli, sculpteur (1). Je resteray, Monseigneur, quelleque tems à Carrara pour conoydre toutes les calité des marbres; comme le vray marbre statuaire et fort rare, et que dans notre pays il en viens jamais, ce pourquoy je me fery des amis ici pour en avoir du véritable pour faire en marbre les superbe figures que je coppiray d'après les antiques pour V. E. et en orner votre cabinet.

II.

LE ROY A COBENZL.

De Carrara, le 13 décembre 1769.

Monseigneur, puisque vous l'ordonnez, vous serez obéi. J'ai acheté le bloc de marbre que j'ai façonné en Vestale trois

(1) Cet artiste appartient à la famille des sculpteurs de ce nom. Les *Memorie biografiche* publiés par M. CAMRONI en 1873 sur les peintres, sculpteurs, etc., natifs de Carrara, lui consacrent quelques lignes, sans toutefois faire connaître la date de sa naissance et celle de son décès. Vitale Finelli était le père de Charles, fameux statuaire, né en 1782 et mort en 1833.

(53)

sans livres, argent de France. Mon salaire est qu'il vous soit agréable, mais pour entrer dans les vues de Votre Excellence, je demande pour la façon deux fois la valeur du marbre. Heureux, Monseigneur, si cet essai de mes travaux peut m'assurer pour toujours votre protection toute-puissante. Le buste partira de Ravine pour Marcille par mer. J'ai l'honneur d'être, etc.

P.-F. LE ROY,
sculpteur.

III.

*La réinstallation du conseil de Brabant en 1793, d'après
une relation officielle.*

(Par M. L. GALESLOOT, chef de section aux Archives du royaume.)

L'inauguration récente et solennelle du splendide Palais de justice de la capitale donne un intérêt d'actualité à certains documents transcrits dans un des registres aux résolutions de l'ancien conseil souverain de Brabant et en relève la valeur historique. Mais, combien les circonstances diffèrent et que les temps sont changés (1)! La Belgique, jadis courbée sous le joug de l'étranger, est aujourd'hui un État indépendant et prospère.

Ces documents se rapportent à la réinstallation du conseil de Brabant, après le retour du gouvernement autrichien, suite de la défaite des Français à Neerwinden. Elle eut lieu en grand apparat, le 3 avril 1795. Le comte de Metternich-Winnebourg, ministre plénipotentiaire pour

(1) *Mutantur tempora et nos mutamur in illis*, a dit Cicéron, dont la statue est un des ornements du nouveau Palais « le monument du » siècle ». Par ses proportions colossales, son originalité, sa richesse, il s'élève à l'état de symbole de la prospérité de deux règnes. Décrété sous Léopold I^{er}, il s'achève sous Léopold II, œuvre commune de quatre gouvernements, issus du libre suffrage de la nation. Ainsi s'exprime M. L. Hymans dans l'*Office de publicité*, numéro du dimanche 14 octobre 1883. (*Le Palais de Justice.*)

le gouvernement des Pays-Bas, y procéda en personne (1).

(1) C'était le père du célèbre prince de Metternich. Les détails suivants sur la famille de Metternich sont empruntés à l'historien Capefigue, qui fit paraître dans le *Nouveau dictionnaire de la conversation* un article étendu sur le prince de Metternich. (Voir l'édition publiée à Bruxelles, en 1843, par A. WALLEN.)

« Originaires des bords du Rhin, on rencontre de bonne heure les Metternich parmi les principaux seigneurs de Juliers. Autrefois baroniale, leur famille avait cependant dès lors droit de siège et de vote dans les diètes impériales. Elle obtint ensuite le titre de comte d'Empire et siégeait avec les comtes westphaliens. Aux XVI^e et XVII^e siècles, elle donna à l'Allemagne trois électeurs, deux de Mayence et un de Trèves. De ses douze branches, il n'en reste plus qu'une seule, celle de *Winnebourg* et *Beilstein*, dont le chef actuel devint prince d'Empire le 10 juin 1803. *Winnebourg* et *Beilstein* étaient deux comtés de l'électorat de Trèves, entre la Moselle et le Hundsruok. Après l'extinction de la famille qui les possédait, celle de Metternich, favorisée par son parent l'électeur, en fit l'acquisition au commencement du XVII^e siècle, et ils restèrent en son pouvoir jusqu'en 1801, époque où ils furent cédés à la France par le traité de Lunéville. La famille de Metternich reçut, en 1803, à titre d'indemnité, l'abbaye d'Ochsenhausen, en Souabe, laquelle, sous son nouveau nom de principauté de *Winnebourg*, fut médiatisée en 1806, puis abandonnée au Wurtemberg. Le 5 mars 1823, elle fut même vendue au roi de ce pays et depuis ce temps elle fait partie de son domaine particulier. La famille de Metternich possède actuellement en Bohême les seigneuries de *Königswart*, *Plass*, *Amon*, *Mærcusgrün* et *Miltigan*; en Moravie, *Kogetein* et les biens allodiaux de la famille de *Kennitz*; sur le Rhin, les domaines de *Gamme*, *Bronbach*, *Oberche*, *Rheinhardstein*, enfin le château et le domaine de *Johannisberg*, situé dans le duché de Nassau, et célèbre par les vins du Rhin qui portent ce nom.

» Le père du propriétaire actuel, *GEORGE DE METTERNICH*, était né à *Coblentz* en 1746. Il fut longtemps envoyé extraordinaire près les cours électorales du Rhin et le Cercle de Westphalie, il remplit dans sa vie une foule d'autres missions importantes. Nous le voyons en 1790 commissaire pour le couronnement de Léopold II, et en 1791 ministre dirigeant dans les Pays-Bas, sous le duc Albert de Saxe-Teschen et l'archiduchesse Marie-Christine.

» Au congrès de Rastadt, il était principal commissaire autrichien, et

Il prononça à cette occasion un discours empreint d'un caractère éminemment politique.

Voici le texte de ces pièces. Elles constituent dans leur ensemble une relation officielle (1).

Le 4 avril 1793, Son Excellence le Ministre plénipoten-

en 1810 il remplaça momentanément son fils comme ministre des Affaires étrangères. Il avait épousé Béatrix Aloïse, comtesse de Kagenegg, et mourut le 11 août 1818. »

J'ajouterai que le comte François-George de Metternich-Winnebourg fut nommé ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas par lettres patentes de l'empereur Léopold II, du 17 juin 1791. Je crois devoir mettre ce document sous les yeux du lecteur. Celui-ci verra par son contenu combien étaient étendus les pouvoirs de l'homme d'État auquel le souverain confiait le poste élevé dont il s'agit. Ce poste était, parait-il, onéreux, car quelques mois après sa nomination le comte de Metternich adressa une lettre au chancelier de cour et d'État, prince de Kaunitz, afin d'obtenir une augmentation de son traitement et une indemnité pour les frais que son déplacement lui aurait occasionnés. « Votre Altesse, disait-il, dans cette » lettre, n'ignore point combien la représentation à laquelle je suis assu- » jetti est onéreuse. Il est peu de villes où les étrangers affluent plus qu'à » Bruxelles. Ils portent, et dans les circonstances plus que jamais, » vu leur grand nombre, un surhaussement de prix extraordinaire sur » toutes les branches de consommation et les dépenses indispensables... » Sur le rapport du prince de Kaunitz, l'empereur accueillit favorablement la demande du comte de Metternich. (*Voy. les Bulletins de la Commission d'histoire*, 3^e série, t. IX, p. 411.)

(1) Registres intitulés *Binneboeken*, 1793, n° 1580 de l'inventaire provisoire des archives du conseil de Brabant. Cette collection ne renferme pas le procès-verbal de l'installation du conseil de Brabant dans le magnifique hôtel bâti pour lui et où siège aujourd'hui la Chambre des Représentants. C'est à mon grand regret que je n'ai pas été à même de fournir des renseignements sur cet événement à M. le procureur général Verdussen, qui s'y intéressait et qui aurait voulu les utiliser dans le discours de rentrée qu'il prononça le 15 octobre dernier. D'après l'abbé Mann (*Histoire de la ville de Bruxelles*), le conseil prit possession de son nouveau local au mois d'août 1783. Son ancien hôtel se trouvait à la place de la Chancellerie, qui lui doit son nom. (*Voy. l'Histoire de la ville de Bruxelles* par MM. Henne et Wauters, t. III, p. 293.)

tiaire, comte de Metternich-Winnebourg, chevalier de la Toison d'or, etc., etc, manda chez elle par un de ses gens, pour les dix heures du matin, les conseillers de Villegas d'Estaimbourg (1), Viron (2), Charlier (3), Vanden Cruyce (4), Wirix (5), Van Doorslaer (6), baron d'Overschie (7), Strens (8), Aerts (9), De Jonghe (10) et baron de Bartenstein (11).

(1) Balthazar-Joseph-Ignace de Villegas d'Estaimbourg, baron de Hovorst, né à Bruxelles. Après avoir rempli les fonctions d'échevin de la ville, il fut nommé conseiller, le 7 octobre 1759. Il mourut en 1795.

(2) Jean-Charles Viron, nommé le 28 avril 1763 et décédé le 27 avril 1799.

(3) Jean-Baptiste Charlier, né à Bruxelles le 8 avril 1728. Il était avocat au conseil lorsqu'il fut nommé conseiller, le 14 novembre 1768.

(4) Gilles-Paul Van den Cruyce, né à Anvers. Il fut d'abord substitut du procureur général, puis conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, en 1751, et nommé conseiller en juillet 1770.

(5) Jean-Baptiste Wirix, né à Louvain, le 13 avril 1742. Après avoir « rempli avec honneur les fonctions de doyen des bacheliers » il fut admis comme avocat au conseil et nommé conseiller le 2 novembre 1778. Il décéda à Ixelles, où il avait une maison de campagne, le 28 juillet 1807.

(6) Jean-François Van Doorslaer, né à Lokeren. Ayant fait ses études en droit à l'université de Louvain, il devint avocat au conseil de Flandre et passa au conseil de Brabant comme conseiller le 21 mars 1779.

(7) Gaspar-Frédéric-Joseph, baron d'Overschie et du Saint-Empire, vicomte de Heule, né à Bruxelles, le 16 novembre 1751. Licencié en droit, à Louvain, il fut nommé conseiller le 10 septembre 1779. Il mourut le 17 mai 1804.

(8) Augustin-Joseph Strens, né à Bruxelles. Il étudia le droit à l'université de Louvain et fut admis comme avocat au conseil de Brabant. Sa nomination comme conseiller est du 10 septembre 1779.

(9) Pierre-Jean Aerts, seigneur d'Immerseel. Il obtint le degré de licencié en droit à Louvain, le 28 mai 1754, pratiqua ensuite comme avocat et fut nommé conseiller le 12 novembre 1782.

(10) Égide-Charles De Jonghe, né à Bruxelles. Licencié en droit à Louvain le 20 juillet 1774, puis avocat. Sa nomination comme conseiller date de novembre 1784. Pendant la révolution de 1790, les États de Brabant le nommèrent conseiller-pensionnaire et greffier de leur corps.

(11) Jean-Christophe-Joseph, baron de Bartenstein, natif de Bruxelles. Il fit ses études en droit à l'université de Louvain. Après avoir pratiqué comme avocat, il fut nommé deuxième conseiller-pensionnaire de la ville de Bruxelles, et, en 1783, conseiller au conseil de Brabant.

Nous nous rendîmes tous à l'heure indiquée à l'hôtel de Son Excellence, où, après que nous eûmes resté quelque temps dans un salon, avec plusieurs membres de l'ancien gouvernement, Son Excellence y entra et nous dit de la suivre dans l'appartement voisin.

Là, Son Excellence nous dit gracieusement que S. M. l'Empereur (1) avoit été très satisfaite de notre conduite pendant l'invasion des Français; qu'elle vouloit oublier entièrement tout ce qui s'étoit passé en 1789 et 1790, et que son intention absolue étoit de ne régner que par la loi et la constitution du Brabant; qu'en conséquence, elle vouloit rétablir le conseil, tel qu'il étoit avant les troubles, de manière qu'il ne fût composé que de ceux qui, avant le 25 février 1791 (2), en étoient devenus membres ensuite des lettres patentes du souverain, sur présentation du conseil, légalement existant; qu'ainsi, le conseil ne seroit composé que des conseillers de Villegas d'Estaimbourg, Viron, Charlier, Vanden Cruyce, Wirix, Van Doorslaer, baron d'Overschie, Strens, Aerts, De Jonghe et baron de Bartenstein, le conseiller Van Velde (3) ayant demandé et obtenu sa démission, et que le conseil, ainsi composé, procéderoit le plus tôt qu'il se pourroit aux nominations successives pour compléter les deux chambres à l'ancien pied.

Son Excellence ajouta qu'elle désiroit que la rentrée du conseil se fît le lendemain, et qu'à cet effet elle enverroit dans la journée une dépêche à M. De Villegas, qualifié comme plus ancien à faire les fonctions de chancelier, en attendant que Sa Majesté ait disposé de cette place vacante par la

(1) Il est inutile de rappeler que c'étoit François II.

(2) Il s'agit d'un décret, dudit jour, du comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, réintégrant le conseil de Brabant et réglant provisoirement sa composition.

(3) Dominique-Antoine-Jean Van Velde étoit vice-chancelier du conseil. Il fut nommé conseiller le 11 janvier 1777.

démission volontaire du chancelier de Crumpipen (1); qu'elle désiroit également que cette rentrée se fit solennellement et qu'à cette fin il seroit chanté le lendemain, à 9 heures du matin, une grand'messe en l'église collégiale des S^{rs} Michel et Gudule, à laquelle nous assisterions en robe; qu'immédiatement après, nous nous rendrions au conseil, où elle viendroit nous installer elle-même. Son Excellence ajouta encore que le conseiller De Jonghe, faisant les fonctions de pensionnaire des États(2), s'abstiendroit provisoirement de la fréquentation au conseil.

M. le baron de Bartenstein fit observer à Son Excellence qu'ayant donné la démission de sa place de conseiller, il y avoit difficulté à son égard pour reprendre ses fonctions; mais Son Excellence lui répondit que puisqu'il avoit la confiance de l'Empereur et de l'État, il ne devoit y en avoir aucune.

Le lendemain, 5 avril, à 9 heures du matin, nous nous réunîmes dans l'église collégiale des S^{rs} Michel et Gudule, pour y assister à la messe solennelle qui fut chantée par M. le doyen, et à laquelle assistèrent aussi MM. les abbés de Grimberghe (3) et de Dilighem (4), le comte de Limmin-

(1) Joseph de Crumpipen, né à Bruxelles. Son père, Henri de Crumpipen, natif d'Osnabrug, étoit conseiller d'État et secrétaire d'État et de guerre. Le fils étudia le droit à l'université de Louvain, où il obtint le degré de licencié le 25 mai 1757. Admis comme avocat, il fut nommé conseiller le 9 juin 1762, puis conseiller au conseil privé le 3 décembre 1764 et chancelier du conseil de Brabant le 26 mai 1769. Il étoit aussi membre du conseil d'État et chevalier de l'ordre de Saint-Étienne. Il mourut à Bruxelles, le 11 février 1809. (*Voy. sa biographie par M. Ch. Piot dans la Biographie nationale.*)

(2) Des États de Brabant.

(3) Nicolas-Joseph Maras. La riche et belle abbaye de Grimberghe, de l'ordre des Prémontrés, se trouvoit dans la commune de ce nom. Elle y a été rétablie depuis.

(4) André De Maeght. L'abbaye de Dilighem, du même ordre, également riche, étoit située à Jette-Saint-Pierre.

ghe (1) et le baron d'Hove (2), membres respectivement de l'État ecclésiastique et noble de Brabant.

Après le service divin nous nous rendimes en cortège, précédés par l'huissier De Vos (3), qui portoit la masse, à la salle ordinaire de nos assemblées.

Tandis que le cortège entroit au parc, Son Excellence se rendit à l'hôtel du conseil, dans la première chambre des séances ordinaires, où nous nous rendîmes immédiatement après, conjointement avec MM. les membres de l'État mentionnés ci-dessus.

Après les complimens analogues aux circonstances, Son Excellence nous réinstalla au nom de Sa Majesté et prononça à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs, dès mon retour dans le Brabant, je jugeai qu'un des momens les plus précieux pour la chose publique seroit celui où je paraîtrois au milieu de vous. Jaloux de la confiance que la nation veut bien me montrer, ayant fortement à cœur de me la ménager, je crois y acquérir quelques droits en m'occupant promptement et d'après les ordres de S. M. Impériale du grand intérêt dont vous êtes l'objet.

» Sa Majesté a été sensiblement touchée des maux qui ont récemment affligé la Belgique. Dans ses sentiments pater-

(1) Guillaume-François-Joseph Van den Berghe de Limminghe fut élevé à la dignité de comte par lettres de Marie-Thérèse, du 6 décembre 1761. Je ne sais s'il s'agit de lui ou d'un descendant.

(2) Honoré-Ferdinand-Ignace-Ghislain de Visscher de Celles, qui épousa Thérèse-Françoise-de-Paule de Brouchoven, baronne de Hove, petite-fille de Nicolas de Brouchoven et de Marie-Isabelle-Madeleine Despommereaux, fille de Guillaume Despommereaux, dit *Van Hove*, créé baron de Hove Saint-Laurent, près d'Anvers.

(3) C'était le premier huissier d'armes de la cour. Sa charge n'était pas sans importance. J.-B. Devos, tel était le nom du personnage, en avait été revêtu par lettres patentes du 25 février 1791.

nels, dans sa tendre sollicitude, elle n'a cru rien devoir épargner pour délivrer les Pays-Bas du joug oppresseur et tyrannique de l'ennemi. Malgré tous les efforts de celui-ci pour conserver ses conquêtes, qu'il devoit, d'ailleurs, bien moins à sa puissance qu'à des circonstances extraordinaires, la valeur des troupes de Sa Majesté Impériale a rendu la Belgique à l'autorité légitime et aux lois qui lui sont propres. Il en a, sans doute, coûté de grands sacrifices au souverain ; mais les Belges ont su les mériter : leur courageuse résistance, leur fermeté inébranlable dans le cours des manœuvres astucieuses et criminelles de l'ennemi pour les associer à son gouvernement anarchique, pour leur faire goûter ses principes désorganisateur, ce grand amour des Belges pour leur constitution et les lois fondamentales du pays : tout a déterminé Sa Majesté à user des moyens les plus sérieux pour venir à leur secours. Oui, la Belgique conservera sa Constitution et ses lois ! Vous verrez revivre l'heureux règne de Marie-Thérèse ; c'est le vœu de Sa Majesté, et je suis autorisé à m'en rendre le garant. Au milieu de vous, Messieurs, cet engagement ne pouvait être plus solennel. Votre tribunal est organisé d'après les lois constitutionnelles du pays et j'aime à croire que cette époque sera le terme de ces inquiétudes, de ces divisions, de ces défiances, cent fois plus funestes à vous-mêmes qu'à un souverain, qui ne veut régner que par la loi et pour le bonheur de ses sujets.

» Il faut surtout étouffer tout esprit de parti. Si les événements qui viennent de se succéder n'en avoient point détruit jusqu'au dernier germe, ne perdez point de vue, Messieurs, qu'organes des lois, qu'impassibles comme elles, ce seroit principalement à vous qu'il appartiendroit de détourner de nouveaux orages.

» Il est un autre soin qui ne tient pas moins à l'entier oubli du passé, qu'il intéresse à la fois la justice et l'humanité. C'en est assez, sans doute, pour vous porter, Messieurs, à y

donner une attention sérieuse. Je veux vous parler des indemnités qui sont dues aux malheureuses victimes de la révolution belge. Ce seroit donner un nouvel aliment aux ressentimens particuliers que de les faire déterminer par des procédures et des discussions qui éprouveroient beaucoup de lenteurs. Ne perdez point, Messieurs, cet objet de vue. C'est un grand acte de justice, et en vous en occupant, conformément au vœu et aux intentions fortement prononcées de Sa Majesté, vous aurez essentiellement concouru au retour de la paix et de la tranquillité. »

Tous les membres de ce conseil, pénétrés de la bienfaisance, de la cordialité et de la franchise qui caractérisent ce discours, prièrent Son Excellence de daigner leur en donner copie, pour être mise aux actes de ce conseil, ce qu'elle promit pour le lendemain. Et M. de Villegas d'Estaimbourg, comme le plus ancien, fit au même discours, au nom du corps, une réponse qui, pour être impromptue, n'en prouvoit que mieux combien le conseil s'empressoit à concourir avec fermeté à l'exécution des vues sages et bienfaisantes de Sa Majesté et de son vertueux Ministre, pour éteindre jusqu'à la moindre trace de plainte et de division, et pour assurer de la manière la plus stable le bonheur et la prospérité du Brabant, sous le règne heureux du meilleur des monarques.

Ensuite, Son Excellence étant montée au balcon de l'hôtel du conseil, accompagnée des membres du même conseil, daigna se montrer à la multitude innombrable qui occupoit tous les environs et qui manifesta sa joie par les acclamations les plus vives d'allégresse et d'amour envers le souverain. Après cela elle se retira et fut accompagnée par les volontaires des sermens, tant à pied qu'à cheval, précédés d'une belle et nombreuse musique, jusqu'à son hôtel, où les acclamations furent renouvelées avec non moins d'enthousiasme.

Suit copie de la dépêche de Son Excellence, rappelée ci-dessus.

FRANÇOIS-GEORGE-CHARLES, COMTE DU SAINT-EMPIRE ROMAIN, DE METTERNICH-WINNEBOURG, chevalier de la Toison d'or, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, chambellan, conseiller d'État intime actuel de S. M. l'Empereur et Roi, son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas.

Très cher et bien aimé, Sa Majesté nous a fait connoître que la composition provisionnelle du conseil de Brabant, résultée du décret du 25 février 1791, étant déclarée nulle ou non avenue par la dépêche des Sérénissimes gouverneurs généraux du 8 novembre dernier, c'étoit son intention qu'à notre rentrée dans le Brabant, ce conseil fût composé de tous ceux qui, avant ledit 25 février, en étoient devenus membres, ensuite de lettres patentes du souverain, sur présentation du conseil légalement existant, nous vous chargeons, en conséquence, comme l'ancien des membres qualifié à faire les fonctions de la place de chancelier, en attendant que Sa Majesté ait disposé de cette place, qui vaque par la démission volontaire du chancelier Crumpipen, de faire assembler dès demain le conseil sur ce pied, en ne convoquant, à cet effet, avec vous, que les conseillers Viron, Charlier, Vanden Cruyce, Wirix, Van Doorslaer, baron d'Overschie, Strens, Aerts et De Jonghe, le conseiller Van Velde ayant demandé et obtenu sa démission.

Nous chargeons le conseil de procéder, le plus tôt qu'il se pourra, successivement aux nominations nécessaires pour compléter les deux chambres sur l'ancien pied, ainsi que les fiscaux (1) et greffiers.

(1) Le conseiller avocat fiscal, le procureur général et ses substitués.

(64)

A tant, très cher et bien aimé, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 4 avril 1793.

Signé METTERNICH-WINNEBOURG.

Par ordonnance de Son Excellence,

Contre-signé L. C. VAN DE VELD.

Au conseiller du conseil de Brabant Villegas d'Estaimbourg.

Le 6 dito.

Le conseil assemblé (1) à l'heure ordinaire prit la résolution de faire demander par le secrétaire Delvaux, le seul resté dans cette fonction et faisant provisoirement celle de greffier, jour et heure pour complimenter Son Excellence et se rendre, à cet effet, en corps chez elle.

Son Excellence nous fit dire qu'elle nous attendroit ce jour-même, à onze heures et demie.

Sur ce, nous nous y rendimes en manteau, et le conseiller de Villegas d'Estaimbourg harangua Son Excellence, qui, après une réponse très honnête, lui remit une copie du discours qu'il avait prononcé la veille au conseil, en nous disant qu'il avoit fait faire cette copie par son fils (2).

Le 8 dito.

Lecture faite (3) du discours de Son Excellence le ministre plénipotentiaire rappelé dans la résolution précédente, *resolutum* de le faire enregistrer et mettre aux actes.

(1) On lit en marge : *coram* DD. de Villegas d'Estaimbourg, Viron, Charlier, Vanden Cruyce, Wirix, Van Doorselaer, baron d'Overschie, Strens et Aerts.

(2) Le prince de Metternich, comme on l'a vu. Je n'ai pas trouvé ce précieux autographe dans les archives du conseil de Brabant.

(3) En marge : *coram* *tisdem dominis*.

Resolutum, au surplus, de faire enregistrer et mettre aux actes la dépêche de Son Excellence le ministre plénipotentiaire, remise à M. de Villegas d'Estaimbourg, le 4 de ce mois.

Eodem.

Sur le rapport (1) fait par M. le conseiller Viron, que le 13 novembre 1792, il a reçu des mains du secrétaire Delvaux une lettre close de MM. les députés des États de Brabant, en date du 11 dudit mois, qui lui avoit été remise par un messager desdits États, par laquelle ces députés remettoient au conseil, pour son information et direction, copie de deux dépêches de Leurs Altesses Royales, datées du 8 du même mois;

Que l'une de ces dépêches, toutes deux adressées aux États de Brabant, portoit que Sa Majesté, dont l'intention étoit d'avoir toujours la justice pour base de son règne, venoit de leur manifester que sa résolution souveraine, étant d'établir autant que possible entre elle et ses sujets belges cette confiance nécessaire pour assurer le bien public, elle déclaroit de vouloir maintenir immuablement la Constitution brabançonne et la Joyeuse-Entrée, et qu'on devoit, par une suite de cette disposition royale, considérer la déclaration du 25 février 1791 comme non avenue, n'étant que provisoire (2);

Que, par l'autre des mêmes dépêches, Leurs Altesses Royales informoient les États de Brabant que les circonstances impé-

(1) Même observation.

(2) Ce sont les termes de la dépêche. Celle-ci, d'après M. A. Borgnet, « mit le comble à toutes les maladresses passées. Cette déclaration du 25 février, ajoute-t-il, par laquelle le comte de Mercy, en réorganisant le conseil de Brabant, avait écarté les membres connus par leur attachement au système aristocratique, était l'origine des démêlés survenus avec les États de cette province. Il était, certes, difficile de choisir plus mal le moment de mettre moins de dignité à reconnaître ses torts. » (*Histoire des Belges à la fin du dix-huitième siècle*, t. II, pp. 36 et 37.)

rieuses du moment exigeoient, comme mesure de précaution, que le gouvernement général se retirât à Ruremonde, elles en prévenoient les mêmes États, en recommandant à leurs soins et à leur prudence les intérêts de leur province et de son administration, pendant cette crise qu'elles espéroient voir finir dans peu ;

Qu'elles se flattoient qu'il n'étoit pas nécessaire de leur rappeler ce qu'ils devoient à la constitution de leur province et au souverain légitime; qu'ils leur adresseroient, au reste, à Ruremonde les représentations qu'ils jugeroient convenir pour le bien du service royal et pour le plus grand avantage du pays ;

Le lendemain, 14 du même mois, les Français s'étant emparés de cette ville, le conseil s'abstint de toute séance pendant le séjour qu'ils ont fait en la même ville;

En conséquence, lecture faite, tant de ladite lettre des députés des États, que des deux dépêches y jointes, *resolutum* de faire enregister et mettre le tout aux actes (1).

ANNEXE.

Lettres-patentes de l'empereur Léopold II nommant le comte François-George de Metternich-Winnebourg son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas.

LÉOPOLD, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, etc.

Notre cousin le comte Florimond de Mercy Argenteau, chevalier de la Toison d'or, grand-croix de notre ordre royal de Saint-Étienne, notre chambellan et conseiller d'État intime

(1) Reg. cité, N° 1580. On a maintenu les alinéas tels qu'ils se trouvent dans la transcription.

actuel et notre ambassadeur à la cour de France, ayant terminé à notre entière satisfaction la commission dont nous l'avions chargé, tant en Hollande qu'aux Pays-Bas, nous avons jugé nécessaire au bien de notre service de le remplacer dans l'importante charge de notre ministre plénipotentiaire auprès de Leurs Altesses Royales l'archiduchesse Marie-Christine d'Autriche, princesse royale de Hongrie, notre très-chère et très-aimée sœur, et le duc Albert, prince royal de Pologne et électoral de Saxe, duc de Teschen, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, nos lieutenants, gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas, par une personne dont la capacité, l'intégrité et la prudence soient reconnues, qui ait entièrement notre confiance et qui puisse, pendant les absences de Leursdites Altesses Royales, non-seulement continuer avec succès la direction générale du gouvernement belge, sous nos ordres et sous la dépendance de ces Sérénissimes gouverneurs généraux, mais faire aussi par soi-même tout ce qui conviendrait à notre royal service et à l'avantage de nos bons et fidèles sujets des Pays-Bas, et ayant trouvé toutes ces qualités réunies en la personne de notre très-cher et féal le comte François-George de Metternich-Winnebourg, grand-croix de notre ordre royal de Saint-Étienne, notre chambellan, conseiller d'État intime actuel et notre ministre plénipotentiaire près des cours électorales de Trèves et de Cologne, ainsi qu'auprès du cercle de Westphalie, savoir faisons que nous, confiant pleinement en sa fidélité, zèle, et satisfais des services distingués qu'il nous a déjà rendus dans les différents postes qu'il a occupés, nous l'avons choisi, institué et établi, le choisissons, instituons et établissons par les présentes pour notre ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, sous les ordres des Sérénissimes gouverneurs généraux, en le surrogeant dans tous les cas d'absence de Leurs Altesses Royales pour faire et expédier, en leur nom, toutes les affaires concernant la direction générale du gouvernement; bien entendu que ledit comte

François-George de Metternich cessera d'user de ces lettres patentes de plein pouvoir et de surrogation toutes et quantes fois que Leurs Altesses Royales se trouveront dans le pays, et à cet effet, nous avons donné et donnons par les présentes à ce ministre ordre, plein pouvoir et autorité d'exécuter bien et dument tout ce que nous trouverons bon d'ordonner à Leurs Altesses Royales comme lieutenants, gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas, ou à lui, comte François-George de Metternich-Winnebourg, directement, sur la direction et gouvernement de ces pays et de nos bons et fidèles vassaux et sujets, ainsi que sur toutes affaires, telles qu'elles soient, qui pourroient s'y présenter, tant à l'égard de notre sainte religion que pour la justice, police et les finances, et de faire administrer la justice par nos conseils, justiciers et officiers, chacun en son ressort et juridiction et comme il appartiendra; de recevoir les requêtes et d'ouïr les plaintes et doléances de nos sujets, d'y pourvoir de telle manière qu'il jugera convenir, de faire assembler auprès de lui, chaque fois qu'il sera nécessaire, nos conseils d'État, privé et des finances y établis; d'y faire proposer et mettre en délibération toutes les matières et affaires qui surviendront, concernant notre royal service, nos droits et intérêts, nosdits pays, sujets et autres; d'ouïr les opinions de ceux des mêmes conseils; d'ordonner et coucher les conclusions et résolutions, et de les faire mettre à due et entière exécution; d'avoir inspection, soin et surintendance, tant en matière de justice, police et des finances, qu'à l'égard des gens de guerre, de terre et de mer et sur les gouverneurs et capitaines généraux des provinces et villes, ainsi que sur tous autres officiers de justice, police et finances, avec ce qui en dépend; de faire faire et émaner toutes sortes d'édits, statuts et ordonnances qu'il croira convenir au bien, utilité, commodité et police des mêmes pays et sujets et de leur cause publique, et généralement d'exécuter dument tout ce que nous ordonnerons aux Sérénissimes gouverneurs ou

à lui, comte François-George de Metternich-Winnebourg, comme aussi de faire, ordonner et disposer toutes choses qu'il verra servir à l'honneur de notre souveraineté, à la conservation de nos droits, hauteurs, seigneuries, autorité et prééminences, ainsi qu'au bien, à la tranquillité et au repos de nos provinces aux Pays-Bas : le tout en la même forme et manière que si nous l'ordonnions à Leurs Altesses Royales, ou au même comte François-George de Metternich-Winnebourg, directement, comme à notre ministre plénipotentiaire pendant l'absence de ces Sérénissimes gouverneurs généraux, nonobstant qu'il y eût chose qui requit mandement plus ample, exprès et spécial que n'est contenu en ces présentes. Promettant en foi et parole d'Empereur et Roi, d'avoir et tenir pour agréable, ferme et stable, d'observer et de garder entièrement et inviolablement tout ce qui par ledit comte François-George de Metternich-Winnebourg aura été fait, conclu, accordé et exécuté de la manière mentionnée ci-dessus, en vertu des présentes, lorsque, par quelque absence de Leurs Altesses Royales des Pays-Bas, il s'y trouvera notre ministre plénipotentiaire, sans jamais faire, dire, ni aller, ni souffrir être fait, dit, ni allé au contraire, en manière quelconque.

Donnons en mandement à nos très-chers et féaux les chefs et gens de nos conseils d'État, privé et des finances et autres conseils, gouverneurs, capitaines, justiciers, officiers et sujets que ce regardera, et à chacun d'eux en particulier, de tenir et réputer le même comte François-George de Metternich-Winnebourg, dans les cas qui pourront se présenter de quelque absence des Sérénissimes gouverneurs généraux, comme dit est, pour notre Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, et de lui faire, porter et marquer, en cette qualité, tout honneur, révérence et obéissance, voulant qu'ils le fassent et laissent pleinement et paisiblement jouir et user de tout ce qui est contenu dans les présentes, cessant tous contredits et empêchemens au contraire : car ainsi nous plaît-il. Et comme l'on

aura besoin en divers endroits des présentes lettres patentes de plein pouvoir, nous ordonnons qu'au vidimus des mêmes, sous scel authentique, ou à copie collationnée et signée par un de nos secrétaires, l'on ajoute foi, comme aux présentes lettres originales.

En témoignage de quoi nous avons signé les présentes et nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à Milan, le 17 du mois de juin l'an de grâce mil sept cent quatre vingt-onze, et de nos règnes : de l'empire romain le premier, de Hongrie et de Bohême le deuxième.

Paraphé K. R. F. Signé Léopold. Plus bas étoit : par l'Empereur et Roi, contre-signé A. G. de Lederer. Au pied étoit : Lettres-patentes de plein pouvoir établissant le comte François-George de Metternich-Winnebourg ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, et y étoit appendu le grand scel de Sa Majesté imprimé en cire vermeille, couvert d'une boîte de fer blanc. Plus bas étoit : pour copie conforme à l'original et signé L. C. Vande Velde.

Copie de ces lettres-patentes fut transmise au conseil de Brabant par une dépêche des gouverneurs généraux, du 12 juillet suivant (1).

Le 15 du même mois, une députation du conseil (2) se rendit auprès du ministre et le complimenta en ces termes :

Monsieur le comte, nous sommes envoyés par le conseil souverain de Brabant pour complimenter Votre Excellence sur la charge éminente de ministre plénipotentiaire de l'Empereur, dont Sa Majesté vient de vous revêtir, pour le

(1) Les deux pièces sont transcrites dans le registre aux consultes du conseil de Brabant des années 1791 et 1792, fol. 75 et 76.

(2) Elle étoit composée du chancelier J. de Crumpipen, du vice-chancelier D.-J.-A. Van Velde et des conseillers Viron et Cuylen.

gouvernement de ces provinces belgiques. Les preuves multipliées de sagesse et de prudence que vous avez données, Monsieur le comte, dans le maniement des affaires supérieures et vos brillans succès dans la carrière diplomatique nous assurent que Votre Excellence remplira, à la satisfaction réciproque du souverain et de la nation, le nouveau et important ministère que Sa Majesté vous a confié. Nous sommes chargés à cette occasion de présenter à Votre Excellence les hommages de notre compagnie, ainsi que les assurances de son zèle constant et de son concours actif pour tout ce qui peut contribuer à rétablir et à fixer dans ces belles et intéressantes provinces l'ordre légal et le bonheur public.

Le conseil de Brabant a fait transcrire ce « compliment » à la suite de la copie des lettres patentes susdites, et il a constaté dans ses registres aux résolutions que Son Excellence y répondit « d'une manière également honnête et » satisfaisante (1) ».

(1) A la date du 15 juillet 1791. (Registre des années 1791 et 1792.)

IV.

La légende des Marengois.

(Par M. CHARLES BARLÉVIECK.)

« Je ne trouve le mot Marengois », nous dit M. Gachard, à la page 302 du premier volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, « ni dans Carpentier, ni dans Roquefort, ni dans le *Dictionnaire wallon-français*, de Hécart. »

Nous le croyons sans peine. Ce mot-là n'est ni wallon ni français. Il n'a même jamais été fixé : on l'écrivait aussi *Marengais*, *Marhengois*, *Marengins* et *Meringer*. Cette dernière forme est empruntée à l'allemand. Ce mot enfin, et ceci nous le prouverons facilement, a paru avec éclat dans notre histoire vers le milieu du XVI^e siècle pour disparaître, à petit bruit, à la fin du siècle suivant. On s'en servait à la cour de Bruxelles — le prince d'Orange l'emploie, en 1556, dans l'une de ses lettres au roi Philippe II — et nous le rencontrons souvent, avant et après cette date, dans les chroniques et les mémoires de l'époque. Un seul de ces écrivains, Vincent Carloix, le rédacteur des *Mémoires du maréchal de Vieilleville*, a eu le souci de ne point laisser la postérité en présence d'une énigme historique, la chose la plus déplaisante et irritante qui soit au monde. Il nous dit, en ces termes, ce qu'il faut penser des Marengois : « Et entrant dedans le villaige de Fresne

▪ distant de Verdun de quatre lieues, sur le chemin de
▪ Metz, le maire du villaige, qui est des sujets de Lor-
▪ raine, vint advertir le maréchal (de Vieilleville) qu'il y
▪ avoit environ deux cents *Wallons* ou *Marengois*, qui
▪ sont tous *Bourguignons*, à lieue et demye de là, faisant
▪ estat de venir loger audict Fresne; auquel lieu il les
▪ guida si fidellement que les pauvres gens furent sur-
▪ pris et tous taillez en pièces (1) ».

Ainsi l'on pouvait être à la fois Marengois, Wallon et Bourguignon, ce qui s'explique quand on sait qu'au XVI^e siècle Mareng-Silvange était le dernier village belge ou luxembourgeois qu'on rencontrait en allant de Thionville à Metz et en suivant, sur la rive gauche de la Moselle, l'ancienne voie romaine.

Mais, ce qui ne se comprend pas tout seul, c'est qu'un village, qui comptait peut-être, en 1552, quatre ou cinq cents habitants, ait pu armer deux cents hommes, et que le maréchal de Vieilleville, les ayant surpris, ait été assez cruel pour les tuer jusqu'au dernier. Il y a une histoire là-dessous que nous allons raconter d'après les notes que nous avons recueillies pendant notre séjour en Lorraine.

Les Marengois étaient des vengeurs. C'est à ce titre qu'ils faisaient aux Français le plus de mal possible et que ceux-ci les détestaient autant qu'ils les craignaient.

On parle d'eux en 1515 pour la première fois. Voici à quelle occasion. Les La Marck, ces soudards féodaux sortis de Westphalie et devenus successivement seigneurs de Bouillon, de Sedan, de Jametz et de Fleuranges, c'est-à-dire de tout un chapelet de places de guerre s'étendant le

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de France*. Collection Michaux et Poujoulat, vol. XI^e, p. 150.

long de la frontière luxembourgeoise, étaient, par ce fait, tout autant pour le roi de France et le duc de Lorraine et de Bar que pour le souverain de nos Pays-Bas, des voisins incommodes. Leur turbulence et leur brutalité leur avaient valu le sobriquet cent fois mérité de sangliers des Ardennes. Le roi de France les acheta et les employa en Italie et ailleurs sans pouvoir s'en défaire. Ils avaient l'âme chevillée dans le corps, comme nous le rapporte Brantôme avec une abondance de détails qui frise le mensonge. En 1515 n'ayant, par hasard, rien de mieux à faire, ils se mettent en tête de surprendre la ville de Thionville, alors luxembourgeoise, qui les gênait en les surveillant de trop près, manquent leur coup, et le 16 décembre, en s'en retournant, boutent le feu aux quatre coins de Marengé. Sept maisons sont réduites en cendre. Les habitants du bourg, dont tout le crime est d'avoir concouru à la défense de Thionville, comme ils y étaient tenus en bons Bourguignons, se réfugient dans leur église. Celle-ci est solide. Ils en ont fait une citadelle, et parviennent, à coups de couleuvrine et de mousquet, à chasser les incendiaires (1).

Six ans plus tard, par une sombre nuit de novembre, les La Marck, qui ont repris l'écharpe blanche des Valois, reparaissent à Marengé et à Silvange une torche à la main. Cette fois, tout brûle ou a peu près.

On se bat longtemps à la lueur de l'incendie, et les envahisseurs se retirent enfin en emmenant plusieurs prisonniers (2).

(1) *Philippe de Vigneules*, dans *Huguenin (Chroniques messines)*, p. 693. Metz, 1858.

(2) Même ouvrage, p. 768.

Les Marengoïses passaient pour avoir dans leurs veines le sang des Grands-Bretons, des Tards-Venus et des Compagnons de la Verte Tente. Ce n'était peut-être pas à tort. Ils s'organisèrent militairement, nommèrent un certain Didier Le Roy leur capitaine et s'engagèrent par serment à faire aux La Marck et autres partisans de la France tout le mal possible. Ce fut, pour commencer, sur des innocents que tombèrent les premiers coups de leur colère. Ayant appris que le seigneur de Chérisey portait les armes en France, bien qu'il fût vassal de l'Empire, ils se décidèrent à aller saccager son château situé près de Pournoy-la-Grasse à deux lieues au delà de Metz (1).

On s'attendait si peu à leur visite qu'ils pénétrèrent dans la place sans coup férir. La dame du lieu, qui était jeune et fort jolie, réveillée en sursaut, se montra à eux en chemise et les cheveux dénoués. Si ce n'était point là de sa part un calcul, ce que nous voulons bien croire, car la coquetterie a des bornes et disparaît en certaines occasions, c'était, à coup sûr, une rencontre heureuse. La candeur, la jeunesse et le beauté l'emportèrent sur la rancune et le désir de mal faire de nos rudes Ardennais. Ils laissèrent la jeune femme étaler sous leurs yeux le contenu de ses bahuts et de ses armoires, ne touchèrent à rien, et s'en allèrent comme ils étaient venus, se contentant de la promesse d'une rançon de cent cinquante francs messins.

On ne saurait être plus chevaleresque. C'était presque donner une leçon aux La Marck, dont la main était brutale et le cœur sans pitié. S'ils avaient continué à se montrer aussi modérés, il nous semble certain que le

(1) *Philippe de Vigneules*, dans Huguenin, p. 768.

maire de Fresne, quoiqu'il fût du parti français, se serait dispensé de les dénoncer au maréchal de Vieilleville (1). Les Chérisey furent plus généreux. Ils ne se plaignirent des Marengoïsi ni à la cour de Bruxelles, ni même à la ville de Metz qui s'entremettait volontiers en faveur de ses familles patriciennes.

Le seigneur de Marengo, qui était dans ce temps-là messire Claude Baudoche, suivit leur exemple, quoiqu'il fût l'un des échevins de la cité impériale de Metz et plus jaloux qu'aucun du maintien de ses droits et privilèges. Ce dernier fait est d'autant plus surprenant que messire Claude était apparenté aux La Marck, sa mère étant la sœur de Robert II, le second Sanglier des Ardennes (2). Mais, si brutal qu'il fût lui-même, son beau-frère et ses fils l'épouvantaient. On raconte, à ce propos, qu'un jour qu'il avait traité de son mieux, en son château de Moulins lez-Metz, Guillaume, sire de Jametz, son neveu, celui-ci se retourna contre lui. Le vin lui était monté à la tête, et il voulait à toute force mettre le feu au château et au village. On eut toutes les peines du monde à l'en dissuader (3). Il était évidemment moins difficile de mettre à la raison les Marengoïsi, après tout plus soldats que brigands, que de pareils personnages. Claude Baudoche l'essaya, et cela, sans doute, pour ne point être rendu responsable de

(1) La liste des méfaits commis par les Marengoïsi en 1532 est assez longue, mais elle ne concerne point le Barrois, où était situé le village de Fresne. On peut s'en assurer en consultant, à la page 60, le tome IV des *Mémoires sur Metz*, recueillis par M. Clercx. (*Mss. de la Bibliothèque de la ville de Metz.*)

(2) Voir notre livre : *Metz et Thionville sous Charles-Quint*. Bruxelles, 1880, p. 111.

(3) *Philippe de Vigneuls*, dans Huguenin, p. 729.

leurs faits et gestes en sa qualité de leur seigneur et maître. La légende que nous racontons présente ici une lacune; elle ne dit point au juste comment le seigneur Claude s'y prit.

C'est ainsi que nous avons le choix entre deux versions. D'après la première, rapportée par le chroniqueur Philippe de Vigneules, Didier Le Roy, se trouvant à Metz le 5 mai 1528, aurait été souper à l'auberge de l'Ange où il se disputa avec un marchand nommé Jean Henne qu'il blessa mortellement. La cathédrale était voisine de l'auberge; il s'y réfugia afin de jouir du droit d'asile, d'autant plus sacré qu'à cette époque il ne comportait point les restrictions qu'y apportèrent les papes Grégoire XIV et Benoît XIII. Les échevins de Metz cependant n'hésitèrent point à s'emparer de sa personne et, après un simulacre de procès, qui ne dura que quinze jours, de lui faire trancher la tête (1). Cela ressemblait assez à un assassinat juridique, puisque le duc de Lorraine, le marquis de Bade et deux magistrats luxembourgeois avaient agi en faveur du prisonnier, et que le maître échevin lui-même, Nicolas de Heu, était d'avis d'abandonner la poursuite (1). Seulement ce Didier Le Roy était-il bien le capitaine des Marengois? Le chroniqueur messin ne dit rien qui puisse nous le faire supposer. L'autre version, qui n'a rien de tragique, où l'on ne rencontre ni déni de justice ni empiètement du pouvoir civil sur la puissance sacerdotale, a le mérite de reposer sur des documents authentiques. Nous allons les mettre en avant, et nous tâcherons ensuite de conclure.

D'après cette seconde version, Didier Le Roy, touché de la grâce, aurait jeté loin de lui son harnais militaire pour

(1) HUGUENIN, *l. c.*, p. 832.

endosser le froc. Cela se faisait assez couramment dans ce temps-là où, par une singulière contradiction, les cœurs étaient de fer et les consciences de cire molle, et nous n'y attacherions point d'autre d'importance, si, par hasard, le couvent choisi par Didier Le Roy n'avait pas été celui de Saint-Symphorien lez-Metz dont Jean Baudoche, frère du seigneur Claude, était le supérieur. Ce qui est plus étrange encore que cette coïncidence peut-être fortuite, c'est qu'un aventurier, un coureur de grands chemins, ait pu faire un bon abbé.

Mais la *Gallia Christiana* des PP. Bénédictins le donne à entendre et, provisoirement, nous nous inclinons (1).

Jean Baudoche, trente-sixième abbé de Saint-Symphorien, étant mort le 1^{er} juin 1543, ses moines appelèrent d'une commune voix, cinq jours plus tard, leur frère Didier Le Roy à l'honneur de le remplacer. Ils n'eurent point à se repentir de leur choix; le nouvel abbé fit beaucoup pour la gloire et la prospérité de leur sainte maison. Toutefois l'élection fut un instant contestée à Trèves, à Bonn et même à Metz par le parti contraire aux Baudoche.

La cour de Bruxelles crut devoir intervenir, et des lettres de confirmation furent obtenues. Il y avait donc de la politique dans l'affaire. On ne saurait en douter après avoir lu la lettre écrite à ce propos à la cité de Metz, le 3 août 1543, par la reine Marie de Hongrie, gouvernante générale des Pays-Bas :

« De la part de l'Empereur. Très chiers et féaux.
» Nous sommes esté adveřty comme au mois de juing

(1) Paris, 1785, vol. XIII, f^o 839.... *Multa agit in commodum et utilitatem monasterii.*

» dernier passé les religieux du monastère et abbaye de
» S' Symphorien de l'ordre de S' Benoist, assis en nostre
» cité de Metz, fierent solennelle et canonicque élection
» dicelle abbaye en la personne de frère Didier Le Roy
» qui, estant personnaige de bonne et sainte vie, souffi-
» sant et ydoyne pour tenir lad. abbaye, nous vous requé-
» rons affectueusement et enchargeons de tenir main que
» lad. élection aye lieu et la soustenir contre ceulx qui la
» voudroient empescher ou en prendre possession, fai-
» sant toute assistance, ayde et faveur aud. esleu pour le
» maintenir et soustenir en son élection autant que pos-
» sible vous sera, et le faictes si avant que pourrez tenir
» des licences, franchises et recez dicelle abbaye. A tant,
» très chiers et féaulx, priérons le Créateur vous tenir en
» sa sainte garde (1). »

Ce dont la reine de Hongrie ne se doutait certainement pas en écrivant cette lettre, c'est que le défunt prieur de Saint-Symphorien avait été curé de Marengé, et que maintenant Didier Le Roy allait pouvoir exercer les mêmes fonctions en vertu d'une concession faite à son abbaye par Claude Baudoche. Si l'abbé Didier a toujours été le personnage de bonne et sainte vie qu'on se plaisait à voir en lui, nous avouons ne pas comprendre pourquoi George de la Roche, gouverneur de Thionville, afin de l'empêcher de dire la messe dans l'un des villages de sa prévôté, se soit empressé d'envoyer à Marengé un curé de son choix. Claude Baudoche protesta contre cette mesure de défiance sans rien gagner. Il s'adressa alors directement à Charles-Quint. L'Empereur, qui n'avait garde de blesser l'un des plus riches et des plus puissants gentilshommes messins,

(1) Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n° 12.

rallié tout récemment à sa cause, ordonna à son gouverneur de Thionville, par une lettre datée de Bonn le 19 août 1543, de laisser paisiblement jouir de la cure de Marengé celui qui avait été choisi par le seigneur de Moulins, c'est-à-dire Claude Baudoche, en vertu de son droit de patronage (1). Et maintenant, l'abbé Didier était-il l'ancien capitaine des Marengéois ou bien celui-ci avait-il été décapité à Metz en 1528 ?

Les faits appartenant à l'une et à l'autre version nous laissent dans le doute; les dates, au contraire, si nous les rapprochons, nous conseillent de croire que le Didier Le Roy, nommé chef de bande en 1521, succomba en 1528, après sept ans de guerre ouverte contre les Français et leurs alliés, et que ce fut son fils qui se fit moine et mourut le 6 juin 1559 étant abbé de Saint-Symphorien. Cela arrange tout et nous explique, par des services rendus à leur cause, l'appui sympathique que Charles-Quint et sa sœur Marie accordent à celui des Didier Le Roy qui vivait en 1543.

Le rôle des Marengéois n'est pas encore près de finir. Deux fois déjà, en 1515 et en 1521, ils avaient repoussé de leur village les Français, et en juillet 1542, quelques jours après la destruction totale de Damvillers par Guillaume de La Marck, seigneur de Jametz, attaqués à leur tour, ils firent la résistance la plus héroïque qu'il fut possible de s'imaginer. Leur sort fut celui de Bazeilles dans la dernière guerre franco-allemande. Plus de cent maisons du village furent brûlées, et vingt, qui demeurèrent debout,

(1) Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n° 16.

fortement enuommagées. Un capitaine et dix-huit soldats français perdirent la vie à cette affaire (1).

Ce ne fut pas tout; les Marengois prièrent le sénéchal du Hainaut, qui était en ce moment-là gouverneur général du Luxembourg, de leur confier les entreprises les plus périlleuses et en même temps les plus dommageables à l'ennemi. Ils débutèrent par la prise du Saulcy. Le 15 février 1543, Nicolas Le Gouverneur, prévôt de Thionville, en donne en ces termes la nouvelle à la reine de Hongrie : « Madame, depuis mes lettres d'hyer le maire » Marenges me mande que ses Marengois estoient tirez » devant le Saulcy, et ce matin il m'a envoyé dire qu'ilz » lavoient entre leurs mains, le capitaine et souldars pri- » sonniers, lesquels jay mandé m'envoyer pour ce qu'il » ny a aucun dentre eulx prisonniers qui n'a mérité pis » que la mort (2) ».

Depuis qu'on bataillait contre le roi François I^{er}, ce même château avait déjà été perdu et repris plusieurs fois, mais jamais encore on ne s'en était emparé ainsi en un tour de main et sans l'aide du canon. Voilà donc les Marengois célèbres. Leur nom est dans toutes les bouches, et des capitaines aussi connus que Lazare de Schwendi, Lubert Turcq et Gilles de Sappoigne s'honorèrent de marcher à leur tête. Il n'est plus question pour eux de rebâtir leur village; ils n'en ont d'ailleurs pas le temps.

(1) ALEX. HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, VIII, 90. FEESBART, dans ses *Études historiques sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. Invasion française dans le Luxembourg de 1542-1544*, met le troisième incendie de Marenges à la date du 30 janvier 1543; v. p. 46.

(2) ORIG. V. Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n° 12.

On les emploie dans les villes et aux champs; on les envoie jusqu'aux extrémités de leur province. Ils ont prouvé à Marengo qu'ils savent se défendre comme des lions; ils prouvent ailleurs qu'ils savent attaquer et vaincre comme de vieux soldats, surtout quand, comme au Sauley, il s'agit de saccager un château appartenant à leurs ennemis héréditaires, les La Marck.

C'est donc par pure inadvertance que M. de Bouteiller, dans son *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, attribue à la position avancée de leur village dans le territoire messin la notoriété militaire qu'ils ont conquise (1). Jamais Marengo n'a eu une valeur stratégique quelconque. S'il en avait été autrement, Charles Quint, qui se défait de Metz, qui tremblait sans cesse pour Thionville ou Luxembourg, se fût empressé d'y élever des remparts et d'utiliser sur place les penchants belliqueux des habitants. Or, nous avons à constater que les Marengois, comme la plupart des bourgeois de Virton et d'Arlon, laissaient leurs maisons en ruine, ne voulant pas, disaient-ils, courir le risque de les rebâtir tant que la paix n'était pas faite. Mais les bourgeois de Virton avaient émigré avec femmes et enfants vers Verdun ou vers Bastogne; eux, au contraire, n'émigrèrent pas : ils continuèrent à battre l'estrade. Quand ils avaient fait un bon coup, c'était ordinairement à Thionville qu'ils venaient vendre leur butin (2). Un jour, contrairement à leur habitude, ils étaient rentrés dans cette ville les mains vides. Voici ce qui leur était arrivé : ne se doutant point que

(1) 1 v. in-4°, Paris, imprim. nation. 1874, p. 159.

(2) Arch. génér. de Belgique. Lettre de Gaspard de Bolsinger à Marie de Hongrie. Audience. Liasse n° 15.

la dame Agnès d'Aubrienne avait des lettres impériales de sauvegarde et de neutralité, seize d'entre eux, ayant à leur tête le capitaine Volsest ou Waldeker, allèrent s'établir fort commodément en son château de Saint-Blaise pour y passer l'hiver. La propriétaire jeta les hauts cris, et comme elle était mère de Jacques Desch, ci-devant maître échevin de Metz, le sénat de la ville impériale se laissa toucher et ordonna à messire Nicolas de Gournay de chasser de Saint-Blaise les aventuriers marengois. Onze cents hommes, ni plus ni moins, se mirent en campagne dans les derniers jours de novembre 1543 pour en combattre dix-sept, et cependant, nous dit Bégin, « le château ne fut pris que par capitulation et les assiégés en sortirent vies, biens et bagues saufs (1) ».

Cela parut si extraordinaire à Pierre de Werchin, sénéchal du Hainaut, qu'il écrivit au magistrat de Metz pour en savoir la vérité. La réponse qu'il reçut n'était guère satisfaisante et ne pouvait l'être, parce que la seule excuse des Messins était leur désir de maintenir et de faire respecter la neutralité de leur territoire, et qu'ils devaient bien savoir que les Marengois étaient à la solde de l'Empereur, et, par conséquent, sous les ordres du gouverneur général du Luxembourg, Pierre de Werchin, seul juge des actions de ses soldats. La conséquence de tout ceci fut que les Marengois furent félicités sur leur belle conduite, et que la cour de Bruxelles et le conseil du Luxembourg se trouvèrent d'accord pour infliger aux échevins de Metz le blâme d'être mieux disposés à conspirer contre l'Empe-

(1) *Biographie de la Moselle*. Metz, 1852, vol. IV, p. 528. V. notre livre : *Metz et Thionville*. Bruxelles, 1880, p. 501.

reur qu'à servir sa cause (1). Cela est à peine connu à Thionville que le comte Thiery de Manderscheid, chef reconnu des aventuriers marengeois, cherche à leur procurer l'occasion d'une revanche. Il ne trouve rien de mieux que d'aller s'installer en leur compagnie au château de Talange, dans le canton de Mézières-lez-Metz, appartenant à Nicolas de Gournay qui les avait chassés de Saint-Blaise.

La maison était bien pourvue :

Je laisse à penser la vie
Que firent ces bons amis.

Les Messins cette fois ne vont plus en guerre contre eux; ils se contentent de protester en la diète de Spire contre l'occupation de Talange. L'Empereur l'apprend et leur écrit qu'ils feraient mieux de veiller avec plus de soin sur leur propre cité où ses ennemis, les Français, conversent librement et vont acheter des vivres et toutes autres choses dont ils ont besoin (2).

La paix de Crespy en Laonnois, qui suivit de près le siège de Saint-Dizier, eut pour effet de réduire les Marengeois au rôle de gendarmes ou, pour mieux dire, de gabelous de frontières. On les utilisa après cela au siège de

(1) Lettre de Pierre de Werchin à la ville de Metz du 7 décembre 1543. Réponse de la ville de Metz, du 10 décembre 1543, à « très magnifique et honoré seigneur, Monseigneur le sénéchal de Haynault, gouverneur du duché de Luxembourg. » V. Arch. de la ville de Metz et arch. génér. de Belgique. Audience. Liasses n^{os} 13 et 17. V. aussi : *Metz et Thionville sous Charles-Quint*, pp. 302-303.

(2) Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n^o 18. Minute d'une lettre datée de Spire en janvier 1544. Comme Charles-Quint n'arriva à Spire, en 1544, que le 30 janvier, cette lettre doit avoir cette date ou celle du lendemain.

Metz de 1552, comme nous le prouve leur sanglante rencontre avec le maréchal de Vieilleville, et au camp de Philippeville en 1556, d'où ils furent définitivement renvoyés dans leurs foyers. Leur nombre avait diminué de beaucoup par le fait de la guerre et par suite des épidémies. Leur village comptait cent vingt-deux feux en 1521, avant d'avoir été ravagé par les La Marck ; il n'y restait pas vingt maisons au moment de l'abdication de Charles-Quint, en 1555. Il n'en était pas autrement dans le reste du Luxembourg.

Cette pauvre province avait été à tel point maltraitée par amis et ennemis depuis trente ans, qu'elle ressemblait à un vaste désert. Quoi d'étonnant, après cela, qu'elle ne prit point la moindre part aux troubles des Pays-Bas, à partir de 1566, et que, sous le règne relativement calme des archiducs Albert et Isabelle, sa misère ne put donner au monde que des jésuites et des soldats ? Les Marengoïses sont parmi ces derniers. Ils ont conservé quelque chose de leur ancienne organisation en soldats-laboureurs et ne perdent aucune occasion de s'entretenir la main. N'ayant plus ni les Français ni les La Marck à combattre, leurs expéditions étaient plutôt plaisantes que tragiques. Ce fut le cas en 1628. La culture du tabac avait pris en cette année-là une telle extension aux environs de Metz que les bons bourgeois s'alarmèrent. Ils craignaient de manquer de froment et de vin et firent une conspiration. S'il faut en croire Jean Bauchez, le greffier de Plappeville, les paysans de Marengo furent invités à y entrer. Ils répondirent fort gracieusement qu'il leur était interdit de rien faire contre les Messins, mais que, sans se compromettre en rien, ils prendraient part à la fête. Ils descendirent en

effet dans les environs de Talange, y coupèrent tout le tabac sur pied et l'enlevèrent (1).

En cette occasion au moins, ils eurent de quoi bourrer leur pipe, dit encore Jean Bauchez, et ne rentrèrent pas chez eux sans rire et se gausser de leur besogne. Leur gaité ne fut point de longue durée. La guerre d'Allemagne, dont jusqu'alors les échos affaiblis par la distance étaient seuls arrivés jusqu'à eux, se transporta tout à coup dans leur contrée, furieuse et échevelée, à l'occasion de la confiscation de la Lorraine par Louis XIII, roi de France. Les Marengoïses n'étaient point gens à laisser boire leur vin et « fripper leur volaille » sans en tirer ample vengeance. Le maître de camp Frezelier l'apprit à ses dépens. Il était cantonné à Saint-Privat sur la Montagne, en février 1634. C'est là que nos soldats-laboureurs allèrent le surprendre au lit, lui tuèrent son page, lui enlevèrent son cheval, son argent et ses bagages. Le maître de camp, dans sa colère, oublia que son maître n'était point en guerre avec l'Espagne, et qu'il ne pouvait donc aller en armes à Marengo, qui était terre de Bourgogne et faisait partie du duché de Luxembourg. On lui avait pris, disait-il, quatre mille pistoles, et il voulait les ravoïr coûte que coûte. A la tête de trois cents hommes du régiment de Castelmoron, il tomba un lundi du mois de mars sur Marengo. Des chariots le suivaient pour charger le butin. Il s'empara du blé en grange, des poules, du lard et des jambons, qu'il fit vendre dans le Barrois.

Et, non content de ce nettoyage complet de tant de pauvres ménages, il fit battre de verges si cruellement les hommes, les femmes et les enfants, qu'au dire du greffier

(1) ABEL ET DE BOUTEILLER, *Journal de Jean Bauchez*. Metz, 1858. pp. 73 à 75. Voir aussi la *Revue d'Austrasie* de 1864.

de Plappeville, on aurait pu les entendre crier à une demi-lieue de là (1). On conçoit qu'après cela les Marengeois ne songèrent plus qu'à laver dans le sang le souvenir de leur affront. Ce fut par des rugissements de joie qu'ils saluèrent la nouvelle de la déclaration de guerre du roi d'Espagne, en réponse à celle du roi de France, publiée à Bruxelles le 24 juin 1635. Il leur fallait un capitaine. Sur la recommandation de Gaspard de Mercy, frère du célèbre général de ce nom, ils élurent Jean Huault, un simple bûcheron. Le premier soin de celui-ci fut de s'aboucher avec un partisan lorrain, Claude Maillard, bientôt célèbre par l'audace et le constant bonheur de ses entreprises. Il se joint à lui et s'empare de la ville de Briey défendue par deux compagnies de ce même régiment de Castelmoron qui fustigeait les femmes et les enfants. Toute la garnison, dit-on, fut passée au fil de l'épée (2). Quelques semaines plus tard, en marchant sur Briey, le prince de Condé fit saccager une maison d'Auboué, parce qu'elle appartenait à Huault (3).

Nous ignorons la part prise par nos paysans luxembourgeois à l'expédition de Trèves, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que le comte de Wiltz, gouverneur espagnol de Thionville, les voyait d'un bon œil. Un jour, c'était en 1636, il les prévint qu'un régiment de Croates, revenant de Lorraine, pourrait bien passer par chez eux, et que, s'ils se disposaient à mal faire, ils ne devaient pas se gêner pour les tuer jusqu'au dernier, si c'était possible.

(1) *Journal de Jean Bauchez*, pp. 144-145.

(2) *Ibidem*, p. 194.

(3) *Ibidem*, p. 208. Jean Bauchez rapporte le fait de la manière suivante : « La maison de Huault fut par eux esclavée, partant que c'était lui qui avait été la cause que les pauvres français étaient tous mis à mort. »

Les Croates vinrent et furent repoussés avec perte (1). Or, tandis que les Croates pillaient, les Suédois leur marchaient sur les talons tuant et brûlant. Jean Bauchez parle ici en témoin oculaire : « Je les vis arriver avec leur bagage, et, au long et au large, si loin qu'on pouvait regarder, c'était tout fumée et tout feu (2). » Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est, qu'après tout ce que nous avons dû raconter jusqu'ici, il y ait eu encore quelque chose à brûler dans ce pauvre pays. Poursuivis et traqués par des ennemis divers et sans cesse renaissants, Huaulx et ses Marengois ne pouvaient aller loin. Ils le reconnurent et s'associèrent avec Gaspard de Mercy, comme ils s'étaient entendus auparavant avec le capitaine Maillard, pour faire aux Français le plus de mal possible. La liste de leurs lamentables prouesses est trop longue pour en faire le récit, surtout si nous voulions la soumettre à une critique sérieuse.

Et cela nous serait facile, parce que le comte de Wiltz, enfermé à Thionville, dont les portes ne s'ouvrirent même pas pour ses amis et alliés, avait soin de tenir le cardinal Infant, gouverneur général des Pays-Bas espagnols, fort exactement au courant de ce qui se passait (3). Il résulte de cette correspondance officielle qu'on peut mettre au compte des Marengois un plus grand nombre de profanations et de sacrilèges que de cruautés inutiles. Le greffier de Plappeville lui-même, si Français qu'il soit, en convient. Le capitaine Huaulx, dit-il, était gros, poussif et non de belle stature, au reste plein de franchise. Les prisonniers qu'il prenait, il ne les battait ni ne les maltraitait ; il les

(1) *Journal de Jean Bauchez*, p. 258.

(2) On rencontre les mêmes détails dans la *Chronique latine* encore inédite d'Henri Champlon, curé d'Ottonville.

(3) Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasses 875 et 876.

traitait de pain et de vin honnêtement, mais il le leur faisait bien payer. Cela ne changea que quand les seigneurs du Parlement de Metz l'eurent fait citer devant eux, comme traître et ennemi, par le greffier des bandes françaises. Il jura alors que tout Messin qu'il rencontrerait passerait par le tranchant de son épée et ne tint que trop sa parole. Son audace était telle qu'un jour on le vit venir tout seul, monté sur son petit cheval blanc, jusqu'à une portée de pistolet de la porte du Pontiffroy à Metz et, arrivé là, narguant les soldats ébahis qui le regardaient du haut des murailles, il abreuva son cheval dans la Moselle (1).

Mais un autre jour, en paradant ainsi devant le moulin Fercau, situé entre Marengé et Mézières, il fut mis en joue par le meunier et atteint au talon. Le voyant blessé, les paysans furent fort ébahis; ils le tenaient de bonne foi pour invulnérable. Huault se fit d'abord porter auprès de sa femme à Marengé, puis à Richemont où se trouvait son bon ami et protecteur Gaspard de Mercy, dans les bras duquel il expira le 28 mai 1636. Il était mort en soldat, tout bûcheron qu'il était, et ce fut en soldat qu'il fut enterré en l'église du lieu « au son des trompettes et des timbales (2) ».

Huault est mort, le charme est rompu, Marengé est à nous, disait-on à Metz. Cinq mois cependant se passèrent avant que les Français sortissent de leur citadelle pour venir en grande cérémonie assaillir un pauvre village. Et quel moment choisirent-ils pour leur expédition? Celui où les Marengéois étaient en train de vendanger. Ceux-ci, voyant avancer contre eux un régiment de cavalerie, un

(1) *Journal de Jean Bauchez*, pp. 285, 286, 302, 303, 305, 311.

(2) *Ibidem*, pp. 322-23.

régiment d'infanterie et deux pièces de canon, coururent aux armes, mais en petit nombre. Que pouvaient faire cent cinquante hommes contre deux mille? Mourir ou se rendre (1).

Ils s'arrêtèrent à ce dernier parti. On les lia deux à deux, les femmes comme les hommes, et sous leurs yeux s'opéra le déménagement de leurs meubles. On pillà tout, même les barreaux des fenêtres (2), et, quand gens et meubles furent transportés à Metz sans qu'on eût vu paraître le gouverneur de Thionville pour s'y opposer, on put dire en toute vérité que, Marengo ayant cessé d'exister, le roi de France pouvait revenir, que le chemin de Thionville lui était ouvert. Cela tarda quelque temps, mais cela se fit. Le prince de Condé, plus heureux que ne l'avait été le marquis de Feuquière, entra à Thionville, le 10 août 1645, après un siège de deux mois. C'était malheureusement à prévoir, l'Espagne n'a jamais su conserver ses territoires ni dans l'ancien ni dans le nouveau monde, et les Belges, qui avaient le malheur de lui appartenir, auraient dû, dès ce moment, repousser avec horreur leur joug, et, dans ce but, imiter l'héroïsme avec lequel pendant un siècle entier de pauvres paysans — car les Marengois, après tout, n'étaient pas autre chose — avaient tenu les Français en haleine, les empêchant de se croire chez eux quand ils foulaient le sol belge. Leurs descendants sont Alsaciens-Lorrains aujourd'hui. Puissent-ils redevenir Belges un jour et reprendre, sans avoir les mêmes épreuves à traverser, leur attitude d'autrefois !

(1) *Journal de Jean Bauchez*, p. 339.

(2) *Ibidem*, p. 341.



AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aantekeningen van J. F. WILLEMS; 1856.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1856; t. II, 1858; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, édité J. J. DE SMET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1839; t. II, 1845; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambrai, publié par J. J. DE SMET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LÉOPOLD DEVILLENS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BONGNET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par MM. ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de DYNTER, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovanienstium libri XIV; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BONGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1875; t. V, 1867, publiés par M. BONGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877, t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome 1^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par CH. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1875.

Collectio Dunesis sive Diplomatum et Chartarum medii aevi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. 1^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. EDM. POULLET : t. 1^{er}, 1878; t. II, 1880, t. III, 1881.

Istorie et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. 1^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLENS;

t. II, 1885.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. 1^{er}, 1882; t. II et III, 1885

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1834-1850; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à XI, 1875-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par ÉM. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUYSSSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. PROOST, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. 1^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. DE RAN; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miræus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. 1^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALERLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, par M. le chevalier C. DE BORNAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1869.

NOUS PRESSE :

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. IV : éditeur, M. CH. PIOT.

Table de la Chronique de Jean d'Outremeuse, par M. STANISLAS BORNAN.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre, etc., t. IV.

Histoire des troubles des Pays-Bas, de RENON DE FRANCE, t. 1^{er}.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III.

B

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

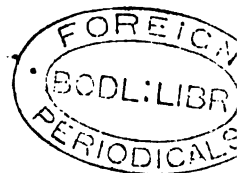
OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

1013

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — II^e BULLETIN.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.

1884

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 2 juillet 1881.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Département de l'Intérieur; le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de France; la Société des antiquaires de la Morinie; l'Université de Leipzig; la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes; la Société des sciences, des arts et lettres du Hainaut; le Cercle archéologique de Mons; la Société archéologique de Namur; la Revue des questions historiques; MM. Léopold Devillers, Van Spilbeeck.	92
CORRESPONDANCE.	94
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.	95
COMMUNICATIONS. — I. Sur une description de Madrid à la fin du XVI ^e siècle faite en vers latins par Henri Cock, de Gorcum. (Par M. GAGHARD.)	97-98
II. Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits et des documents relatifs à l'histoire de Belgique. (Par M. Ch. PIOT.)	99-107
III. Le testament et les codiciles de l'infante Isabelle. (Par LE MÊME.)	108-122
IV. Documents concernant la vie privée d'Artevelde et de sa famille; proposition de les publier. (Par M. DE PAUW.)	125-132

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — II^e BULLETIN.

Séance du 7 juillet 1884.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président ;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS, GILLIODTS-
VAN SEVEREN, membres ; NAPOLÉON DE PAUW, membre
suppléant.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril est lu et
approuvé.

TOME XII^m, 4^m SÉRIE.

8

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Département de l'Intérieur, *Annuaire statistique de la Belgique*, 14^e année; 1884, in-8°;

Du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de France, a) *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, recueillies et publiées par M. A. Chéruel, t. III; 1883, in-4°; b) *Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie française*, publiées par Ph. Tamizey de Larroque, t. II; 1883, in-4°; c) *Inscriptions de la France, du V^e siècle au XVIII^e*, recueillies et publiées par F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, t. V; ancien diocèse de Paris; 1885, in-4°; d) *Dictionnaire typographique du Département du Calvados*, par C. Hippeau; 1883, in-4°; e) *Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France pendant l'année 1882*, t. II; n^{os} 2 et 3; 1883, in-8°; f) *Les origines du Sénat romain : recherches sur la formation et la dissolution du Sénat patricien*, par G. Bloch; 1883, in-8°; g) *Étude sur les recytes blancs attiques à représentations funéraires*, par E. Pottier; 1885, in-8°; h) *Histoire du culte des divinités d'Alexandrie Serapis, Harpocrate et Anubis hors de l'Égypte, depuis les origines jusqu'à la naissance de l'école néo-platonicienne*, par Georges Lafaye; 1884, in-8°; i) *Tersacine : Essai d'histoire locale*, par M.-R. de la Blanchère; 1884, in-8°; k) *Francesco da Barberino et la Littérature provençale en Italie au moyen âge*, par Antoine Thomas; 1883, in-8°; l) *Étude du dialecte chypriote*

moderne et médiéval, par Mondry Beaudouin; 1884, in-8°;

De la Société des antiquaires de la Morinie, a) *Table des Bulletins et Mémoires publiés par la Société*, par A. Dramard; b) *Bulletin historique*, 128^e et 129^e livraisons; octobre 1883-mars 1884, in-8°;

De l'Université de Leipzig, un paquet de soixante-neuf thèses soutenues devant les diverses facultés de l'Université, avec six brochures concernant celle-ci;

De la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique*, janvier, février et mars 1884; in-8°;

De la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, *Mémoires et publications*, année 1882; in-8°;

Du Cercle archéologique de Mons, le tome XVIII de ses *Annales*: 1883; in-8°;

De la Société archéologique de Namur, *Bibliographie namuroise*, par M. F.-D. Doyen, 1^{re} partie, 1^{re} livraison, années 1473-1639; 1884, in-8°;

De la direction de la *Revue des questions historiques*, les 49^e et 67^e livraisons (janvier 1879-juillet 1883); dix-neuf volumes, in-8°;

De M. Léopold Devillers, *Documents sur Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, etc., et le sauvement de Thuin*, in-8°;

Du R. P. Van Spilbeeck, *Synopsis annalium Antverpiensium, ex publicis privatisque ac ferme manuscriptis monumentis Collectorum a Daniele Papebrochio, S. J.*; 1884, in-8°.

Remerciements et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur, par une dépêche du 28 mai, renvoie, revêtu de son approbation, le budget que la Commission lui a soumis pour l'exercice 1884.

— M. le secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique accuse la réception d'une collection de livres et de brochures que la Commission, en conformité de son règlement, lui a adressée, le 25 juin, pour la bibliothèque de cette Compagnie.

— Dans la séance du 7 avril, il a été résolu, sur une lettre de M. Schoolmeesters, curé-doyen de Saint-Jacques à Liège, qu'avant de faire des démarches auprès de la direction du British Museum, pour obtenir copie de la relation du schisme de Liège en 1407, on s'assurerait si le texte n'en existait pas dans quelque manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne.

M. Piot a bien voulu se charger de cette vérification, dont le résultat a été négatif.

La Commission a alors écrit à M. le directeur du British Museum, afin de savoir ce que coûterait une copie de la relation susmentionnée. M. Édouard Thompson, conservateur du Département des manuscrits, lui en a donné connaissance par une lettre du 29 mai.

Après en avoir délibéré, la Commission décide de prier M. Thompson de vouloir faire faire la copie le plus tôt possible.

La relation du schisme de Liège prendra place dans le *Bulletin*, ou elle y sera annexée.

M. Schoolmeesters sera informé de ce qui précède.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

Le secrétaire fait connaître l'état des volumes en cours d'impression :

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, t. IV (éditeur, M. Kervyn de Lettenhove). Trente-deux feuilles sont tirées; quatre sont en épreuves.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. IV (éditeur, M. Piot). Cent deux feuilles sont tirées ou en épreuves. Le volume sera terminé dans le courant de la semaine.

Table analytique des Chroniques liégeoises de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse, par M. Stanislas Bormans. Elle est imprimée jusqu'à la feuille 30.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III (éditeur M. Léopold Devillers). Il y a vingt-cinq feuilles de tirées.

Histoire des troubles des Pays-Bas, par Renon de France, t. 1^{er} (éditeur M. Piot). L'impression s'arrête à la feuille 50.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, t. VII, par M. Alphonse Wauters. Six feuilles sont imprimées; deux sont en épreuves.

COMMUNICATIONS.

M. Gachard entretient la Commission d'une publication récente de M. Morel Fatio et de don Antonio Rodriguez Villa : la Description de Madrid à la fin du XVI^e siècle, faite, en vers latins, par un Néerlandais, Henri Cock, de Gorcum, le même auquel sont dues des Relations *espa-*

gnoles des voyages de Philippe II à Saragosse, Barcelone et Valence, en 1585, et à Tarazona, en 1592, qui, à l'époque où elles parurent, fixèrent l'attention de la Commission.

La communication de M. Gachard sera insérée au *Bulletin*.

— M. Piot communique :

1° Une note sur dix ouvrages publiés en France, en Allemagne, en Autriche, en Hollande et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique;

2° Une note intitulée : Le testament et les codicilles de l'Infante *Isabelle*.

INSERTION AU BULLETIN.

— M. De Pauw donne lecture d'une proposition développée tendant à la publication d'un Recueil de chartes et autres pièces inédites concernant la vie privée et la famille d'Artevelde.

La Commission décide que cette proposition sera insérée au *Bulletin*.

Elle statuera dans une prochaine séance sur la suite à y donner.

COMMUNICATIONS.

I

*Sur une description de Madrid à la fin du XVI^e siècle
faite en vers latins par Henri Cock, de Gorcum.*

(Par M. GACHARD, membre de la Commission.)

J'ai signalé à la Commission, à l'époque où elles parurent, de curieuses Relations des voyages que Philippe II fit, en 1585, à Saragosse, Barcelone et Valence, et en 1592, à Tarazona, écrites en espagnol par un Néerlandais, Henri Cock, de Gorcum, lequel faisait partie du corps des archers de la garde du Roi (1).

Un littérateur espagnol, don Antonio Rodriguez Villa, et un littérateur français, M. Alfred Morel Fatio, s'étaient associés pour l'une et l'autre publication.

Les mêmes écrivains nous ont fait connaître récemment un autre ouvrage, d'un genre tout différent, de Henri Cock : c'est une Description de Madrid dans les dernières années du XVI^e siècle, faite en vers latins (2), et qui est dédiée au cardinal de Granvelle.

(1) *Bulletin*, 4^e série, t. IV, p. 185, et t. VII, p. 285.

(2) *Mantino Carpentaná heroico descripta. Descripcion de Madrid compuesta á fines del siglo XVI en exámetros latinos por Enrique Cock natural de Gorkum, y publicada por vez primera con Introduccion y notas por A. MOREL FATIO y A. RODRIGUEZ VILLA ; Madrid, 1883, in-18.*

Dans cette description, qui remplit 471 vers, l'archer-poète s'occupe d'abord de ce qu'on peut appeler l'histoire légendaire ou fabuleuse de Madrid; il fait connaître ensuite les différents quartiers de la ville et ses promenades. Le fameux Prado, qui le dispute, pour la célébrité, du Bois de Boulogne et du Prater, est appelé par lui

Aptus adulterio ex plantandi cornuas campus.

Il parle, après cela, des églises, des couvents, des hôpitaux, du palais du Roi, de la garde royale, des Conseils de gouvernement, de l'administration de la ville, de la noblesse; il consacre quelques vers à l'instruction publique; il n'a garde d'oublier les courses de taureaux et les jeux de cannes, ces divertissements si chers aux Espagnols.

MM. Morel Fatio et Rodriguez Villa ont placé, en tête de cette œuvre poétique, une excellente introduction. On y lit non seulement une analyse détaillée du poème, mais encore des commentaires et des remarques qui font voir combien l'histoire d'Espagne et sa littérature sont familières aux deux écrivains.

II.

Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits et des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

(Par M. CHARLES PIOT, membre de la Commission.)

I. — *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. XIII, Beauvais, 1882, in-8°.

Les mémoires précités renferment un article de M. le comte de Marsy intitulé : *Obituaire et livre des distributions de l'église cathédrale de Beauvais (XIII^e siècle)*, publié d'après un manuscrit des Archives de l'État à Mons.

Cet obituaire, analysé par M. Devillers dans son *Inventaire des archives des commanderies belges de S^t-Jean de Jérusalem ou de Malte*, p. 19, est probablement passé dans ces archives par suite de la remise qui en a été faite à Philippe de Villers de l'Isle-Adam, grand-maitre de l'ordre de S^t-Jean de Jérusalem, par son frère Louis, évêque et comte de Beauvais.

Ce document contient les noms de plusieurs archevêques et évêques de Reims, de Beauvais, d'Amiens, d'Auxerre, de Besançon, de Chartres, de Laon, de Meaux, de Nevers, de Noyon, etc., et de Tournai. On y trouve les noms des membres des familles d'Ast, d'Auxeuil, de la Bossière, de Montataire, de Philippe, comte de Boulogne, etc.

En voici quelques extraits :

Aprilis XI kal. obiit Ricardus de Burgundia.

Junii IX kal. Johanne Tornacensi episcopo (Jean II d'Enghien, évêque de Tournai).

Novembris XVIII kal. obiit Gerondus d'Avesnis, clericus, pro quo capitulum solvit xx s.

V kal. obiit Blancha, regina (Blanche de Castille).

II. — Emmanuel Hoeres, *Das Bisthum Cambrai* (L'Évêché de Cambrai). Leipzig, 1882, in-8°.

C'est une dissertation courte et bien condensée sur les relations politiques et religieuses entre le diocèse de Cambrai, d'une part, et l'Allemagne, la France et la Flandre, d'autre part. L'auteur y parle aussi de la formation de la commune dans la ville de Cambrai.

Ce diocèse s'étendait sur les terres de l'empire germanique et les possessions des comtes de Flandre. Cette circonstance devait nécessairement amener, on le comprend facilement, certains conflits entre les titulaires de cet évêché, les empereurs d'Allemagne, les rois de France et les comtes de Flandre. Ils étaient aussi en butte à des attaques de la part des burgraves de Cambrai et des intrigues des comtes de Flandre.

M. Hoeres expose très clairement ces faits et leur influence sur le diocèse tant sous le rapport civil que sous le rapport religieux. A cet effet, il a consulté les meilleures sources publiées en Allemagne, en Belgique et en France. Il en a tiré un très bon parti.

La formation de la commune de Cambrai, sur laquelle la France a publié des travaux importants, est également bien exposée par M. Hoeres.

III. — C.-C.-N. Krom et Aug. Sassen, *Oorkonden betreffende Helmont* (Documents concernant Helmont); Bois-le-Duc 1884, in-8°.

Helmont, commune du Brabant septentrional dans les Pays-Bas, faisait anciennement partie du duché de Brabant. Dès lors la publication de MM. Krom et Sassen devait nous révéler plusieurs chartes émanées des ducs de Brabant, des notes concernant des membres de la famille de Berthout, qui y ont eu des possessions, et des évêques de Liège, qui y ont exercé leur juridiction. Ce livre renferme aussi quelques actes qui intéressent Lierre, Turnhout et Berlaer.

Le document le plus ancien remonte à l'année 1108, le plus moderne à 1500.

Le texte nous en semble particulièrement soigné.

IV. — Le docteur Constantin R. von Höfler, *Kritische Untersuchungen über die Quellen der Geschichte Philipps des Schönen, Erzherzogs von Oesterreich, Herzogs von Burgund, Königs von Castilien* (Recherches critiques sur les sources de l'histoire de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, roi de Castille). In-8°, Vienne, 1883.

C'est un extrait des publications de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et lettres. M. von Höfler constate d'abord, et à bon droit, que l'histoire de ce monarque a été très négligée en Belgique; l'on y a même parfois mal indiqué la date de sa naissance. L'auteur va plus loin encore. Il pense que, dans son livre sur Charles-Quint, M. Henne a été peut-être un peu trop partial dans l'appréciation peu flatteuse du règne de Philippe le Beau. S'il en était réellement ainsi, ajoute M. von Höfler, mieux

vaudrait passer sous silence la mémoire de ce prince et le vouer complètement à l'oubli.

C'est là probablement ce qui a empêché les Belges de s'occuper de lui d'une manière étendue.

Quoi qu'il en soit, M. von Höfler a fait œuvre méritoire en donnant l'énumération critique des ouvrages les plus importants qui renferment des renseignements sur l'histoire de Philippe, et par conséquent aussi sur sa femme, Jeanne de Castille. Il indique non pas tout ce qui a été publié sur ce sujet en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Espagne, en France et en Italie, mais les travaux les plus remarquables. Par exemple, il y a encore beaucoup à glaner dans nos chroniques et dans la correspondance du commandant des troupes allemandes qui accompagnaient Philippe en Espagne. Cette correspondance, adressée à l'empereur Maximilien, a été imprimée en Allemagne et renferme des particularités intéressantes sur tout ce qui s'est passé à un moment donné en Espagne.

Le livre de M. von Höfler a le mérite d'être rédigé d'une manière tout à fait critique.

V. — *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. XVIII. S'-Omer et Paris 1883, in-8°.

M. Pagart d'Hermansart a publié dans ce volume un travail intitulé : *Convocation du tiers état de S'-Omer aux États généraux de France ou des Pays-Bas en 1308, 1346, 1420, 1427, 1555 et 1789, avec pièces justificatives.*

Ce sont précisément quelques-unes de ces pièces justificatives qui intéressent la Belgique. A la page 195 se trouve l'acte de réunion à Valenciennes des quatre membres des États de Flandre, des trois États d'Artois et

des gens d'église nobles et bonnes villes de Hainaut qui, le 7 juin 1427, à la requête de Philippe le Bon, le nomment gouverneur du Hainaut. Aux pages 196 et suivantes sont imprimés les actes des 21 et 24 mars, 6 octobre, 4 novembre 1555, relatifs aux députés des États d'Artois, qui assistèrent à l'abdication de Charles-Quint.

Le même volume renferme aussi l'*Histoire de l'abbaye des Bénédictins de S'-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, son transfert à Ypres, ses phases diverses sous la domination de la France et de l'Autriche*, par l'abbé Robert. A partir du chapitre VI jusqu'à la fin, l'auteur y traite de l'histoire de ce monastère installé à Ypres, puis supprimé pendant la domination française.

VI. — *Revue des deux mondes*, 4^e livraison, 15 février 1884. Paris, in-8°.

Dans cette livraison M. Auguste Laugel a inséré un article très bien écrit, très attrayant et intitulé : *Don Juan d'Autriche*.

L'écrivain a tiré les éléments principaux de ce travail du *Don Juan d'Autriche* par William Stirling Maxwell, et de la Correspondance de Philippe II, sur les affaires des Pays-Bas, publiée par M. Gachard. Il a cru devoir négliger les autres sources si abondantes concernant la vie de Don Juan, sans doute pour ne pas aller au delà de ce que comporte un article destiné aux gens du monde : sous ce rapport il a bien jugé.

La naissance du bâtard de Charles-Quint, son éducation, son arrivée à la cour de Philippe II, ses relations avec Don Carlos, son entrée en fonctions comme commandant en chef des flottes espagnoles, ses campagnes contre les Maures, la bataille navale de Lépante, ses conquêtes à

Tunis, ses prétentions à y ceindre la couronne royale, sa mission en Italie pendant les troubles de Gènes, ses allées et venues en ce pays et en Espagne, son amour pour la gloire, le faste, etc., tout cela est parfaitement décrit.

Le § II concerne plus particulièrement la Belgique. Don Juan y fut appelé par le roi pour remplir les fonctions de gouverneur des Pays-Bas depuis le décès de Requesens, mort le 5 mars 1576. Toute la conduite du prince en ce pays est bien esquissée, bien résumée. M. Laugel a aussi donné un bon aperçu des opinions que Don Juan avait conçues au sujet du caractère des Néerlandais en général et de l'influence politique des puissances voisines sur nos provinces.

VII. — *Frédéric Masson, journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, d'après les manuscrits autographes.* — Paris, 1884, in-8°.

Le marquis de Torcy, ministre et secrétaire d'État des Affaires étrangères en France, occupait ces hautes fonctions pendant la lutte entre la France, la Hollande et l'Angleterre au sujet de la souveraineté de nos provinces.

Les mémoires de ce personnage, restés inédits jusqu'à ce jour et se rapportant aux années 1709 à 1711, doivent nécessairement renfermer bon nombre de renseignements sur des faits relatifs à notre pays. On y trouve, par exemple, des particularités sur Jean de Broekhoven, comte de Bergeyck, que l'éditeur désigne sous le nom de don Jean Bœchove, un des personnages politiques les plus importants des Pays-Bas au commencement du XVIII^e siècle et dont nous avons donné la vie dans la Biographie nationale ; sur son intervention dans les négociations politiques ; sur le marquis de Bedmar et Maximilien-Emmanuel, électeur

de Bavière, tous les deux gouverneurs des Pays-Bas; sur les négociations de l'électeur avec Philippe V et la Hollande; sur les négociations entre les États généraux des Provinces-Unies et la France; sur la conduite de François de Beauveau, évêque de Tournai, partisan dévoué de la France; sur la neutralité des Pays-Bas; sur le cardinal d'Alsace, devenu plus tard archevêque de Malines.

Ce volume renferme mainte et mainte pages concernant l'histoire de la Belgique pendant le commencement du XVIII^e siècle.

VIII. — *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen* (Correspondance politique de Frédéric le Grand), t. X. — Berlin, 1883, in-8^o.

Ce volume renferme les lettres du 1^{er} juillet 1753 au 31 décembre 1754.

Nous n'y voyons pas, il est vrai, des faits se rattachant directement à l'histoire de Belgique, si ce n'est à propos du Traité de la Barrière. A ce point de vue le volume renferme des lettres très remarquables. En Angleterre comme en Hollande, Marie-Thérèse voulait affranchir les Pays-Bas des obligations imposées par ce traité. Elle admettait volontiers qu'il fallait établir dans notre pays un corps d'armée respectable; mais selon ses agents diplomatiques, au lieu d'y placer des troupes anglaises et hollandaises, elle demandait des subsides.

Ces démarches eurent un mauvais résultat. L'Angleterre savait que les subsides seraient les bien venus; mais elle n'ignorait pas ce qui s'était passé antérieurement, lorsque l'Autriche ne mettait pas à exécution les obligations auxquelles elle était tenue. Par suite de ces considérations, Marie-Thérèse n'exerçait plus aucune influence en Angle-

terre. Toutes les lettres relatives à ces négociations forment des suppléments remarquables à l'histoire du Traité de la Barrière.

Nous y avons aussi lu avec intérêt quelques missives relatives au rôle que Marie-Thérèse a joué dans le nord de l'Europe à propos de la ligue dite du Nord.

IX. — A.-M. Vorsterman van Oyen, *Het vorstenhuis Oranje-Nassau, van de vroegste tijden tot heden* (La maison princière d'Orange-Nassau, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours). Leiden et Utrecht, 1882, gr. in-4°.

La maison d'Orange-Nassau est, aux yeux des habitants des Pays-Bas, l'ancre de salut de la patrie. Volontiers ils se font à ce propos l'écho de la devise de feu Groen van Prinsterer : Dieu, Patrie et Orange.

Dans les Pays-Bas les écrits concernant la famille d'Orange ne manquent pas; les biographies des grands hommes de cette famille, qui exercèrent sur les destinées de la Belgique la plus haute influence, sont des plus nombreuses, surtout celles relatives à Guillaume I^{er}. Jusqu'ici nous n'avions pas encore de travail généalogique bien complet sur cette maison. M. Vorsterman van Oyen s'est chargé de le faire. Il est d'une utilité incontestable au point de vue de la chronologie. Les dates des naissances et des décès des membres appartenant à la famille d'Orange ont été contrôlées avec soin. Il en est de même des filiations. Des portraits bien exécutés, des vues de monuments qui le sont moins, des dessins de sceaux et des chromolithographies d'armoiries accompagnent le texte.

X. — *Deutschen Herald* (Le Héraut allemand). Berlin, 1884, in-8°.

M. Mensinga, pasteur à Flensbourg, a inséré dans ce recueil deux articles qui concernent la Belgique. Le premier intitulé : *Die Adelsverhältnisse in Belgien und den Niederlanden* (Les rapports entre la noblesse de Belgique et la noblesse des Pays-Bas); le second porte pour titre : *Die Löwengruppe an der Nordsee* (Les groupes de lions près de la mer du Nord).

Dans le premier article l'auteur constate l'existence en Belgique de trois cent trente-six familles nobles, et aux Pays-Bas seulement cent vingt-trois. En Belgique il compte cinq familles dont les membres portent le titre de prince, trois celui de duc, quatorze de marquis, septante-deux de comte, vingt-six de vicomte, cent soixante de baron, cinquante-cinq de chevalier. Aux Pays-Bas on compte dix-huit familles possédant le titre de comte, cent familles celui de baron et cinq familles ayant le titre de chevalier. Il recherche les causes de ces différences et il les attribue en grande partie à la forme républicaine du gouvernement des Provinces-Unies sous le règne ancien, à la différence du nombre des habitants des deux pays.

A l'article consacré aux groupes des lions, il constate l'existence du lion héraldique dans les armoiries de plusieurs provinces et villes appartenant aux pays situés près de la mer du Nord et dont la Belgique fait partie. A cette occasion il nomme les provinces belges et plusieurs villes dont les écussons sont chargés d'un lion.

III.

Le testament et les codicilles de l'infante Isabelle.

(Par M. CHARLES PIOT.)

Jusqu'ici les historiens se sont fort peu occupés des testaments de nos souverains et des membres de leur famille. A peine deux ou trois de ces actes sont-ils connus au grand complet; les autres documents de ce genre ont été très négligés. Cependant ils ont une valeur incontestable au point de vue de l'histoire de nos familles souveraines, du droit, de l'art, des mœurs et usages admis à différentes époques.

Dans le but de remédier à cet oubli, nous commençons par publier les textes du testament et des deux codicilles de l'archiduchesse Isabelle. Le testament, daté du 26 décembre 1616, a été rédigé du vivant de l'archiduc Albert, son mari; le premier codicille, écrit après le décès de son mari; porte la date du 30 novembre 1633; le second codicille est daté du 2 décembre de la même année.

La souveraineté des Pays-Bas avait été cédée par Philippe II en faveur de sa fille Isabelle et de son mari, à condition de faire retour à la dynastie espagnole s'ils mouraient sans postérité. Par suite de la mort d'Albert et de l'absence d'enfants, la princesse n'était plus, il est vrai, souveraine des pays cédés. Dès ce moment elle gouvernait nos provinces au nom de Philippe IV, roi d'Espagne; mais le monarque ne considérait pas sa parente comme une simple gouvernante. Elle conservait en partie les droits de souveraine.

Ces trois actes sont rédigés en langue espagnole ; ce qui nous oblige d'en donner ici un résumé en français.

Le testament commence par la formule ordinaire, puis la princesse déclare vouloir vivre et mourir dans la religion catholique.

Son corps doit être déposé à la porte de la chapelle du Saint-Sacrement des Miracles, à Bruxelles, là où tout le monde passe. Une simple pierre indiquera que son corps y repose jusqu'au moment du décès de son mari. Dans ce cas les deux corps seront réunis et enterrés ensemble. Après la mort, les deux époux seront réunis, comme de leur vivant.

La princesse doit être enterrée en costume de St-François.

Au moment de l'enterrement on habillera : 100 femmes, au nom de Notre-Dame du Bleu, 100 garçons qui ne dépassent pas 12 ans en habits de couleur de mère, en souvenir du Christ, et 100 hommes en habits de couleur fauve, à la mémoire de St Joseph. Ces personnes seront choisies parmi les plus pauvres et les plus nécessiteuses. Elles recevront en outre une aumône selon les habitudes.

L'office sera célébré, comme de coutume, au jour de l'enterrement. Les messes de trentaine seront chantées. Pendant le discours aucune louange ne doit être adressée à la princesse.

Le jour de l'enterrement, des aumônes seront distribuées aux couvents et aux hôpitaux de l'endroit où elle mourra.

Aux domestiques on distribuera, comme d'habitude, le costume de deuil.

Huit mille messes seront dites, dont trois mille pour les âmes du purgatoire ; mille pour celles des parents de la

défunte et de sa sœur; les autres messes seront dites à l'intention de son âme.

Dans l'église où son corps reposera on fondera une chapellenie de huit chapelains. On y dira des messes et son anniversaire y sera chanté.

Des messes journalières seront dites à Notre-Dame de Lorette, de la Guadeloupe, de Monserrat, de Hal, de Montaignu et à Binche.

On mariera ou l'on fera entrer en religion quarante jeunes filles orphelines, pauvres, catholiques et indigènes.

Des dais seront fournis à toutes les paroisses de l'endroit où elle mourra.

Une confrérie du Saint-Sacrement sera fondée.

Les dettes seront payées.

Elle ordonne aussi de payer les dots des dames de son entourage et de sa camériste.

Les costumes d'étoffe brodée et de toile seront partagés entre les images miraculeuses du pays. Les autres costumes seront distribués à ses servantes.

L'archiduc obtiendra ses oratoires et leurs dépendances, y compris les images et reliques, la croix qu'elle porte et les reliques dont elle est munie. Son mari en aura la jouissance durant sa vie, puis ils passeront à l'église où l'enterrement aura lieu.

La médaille de S^{te} Hélène et l'image de Notre-Dame, qui avait été maltraitée par les hérétiques, passeront également à la même église.

L'archiduc aura la croix qui se trouve près de son chevet, et il la prêtera aux femmes qui doivent accoucher. Puis il la remettra à ladite église, dont un prêtre devra la porter aux personnes qui la demandent au moment des couches.

Les reliques et les bijoux qu'elle avait reçus de son père passeront au roi après la mort d'Albert.

La croix de diamant donnée par son mari sera remise au chef de la maison.

Une image artistique, représentant la Vierge et donnée par ceux d'Alost, sera remise au roi.

Sa sœur aura un reliquaire d'ébène et d'argent et les images en ivoire de S' Étienne et de S' Laurent.

M^e de Pallant recevra 2,000 ducats.

Suivent différents autres legs d'argent faits en faveur de diverses personnes.

A son majordome elle lègue des reliques et une croix garnie de cristaux.

Son confesseur obtient une image et une somme d'argent :

Des bijoux seront distribués à plusieurs personnes dénommées dans le testament.

La princesse finit par désigner ses exécuteurs testamentaires.

En vertu du premier codicille elle lègue à son neveu, le cardinal infant don Ferdinand, sa bibliothèque, et elle demande à y attacher Pierre Vilas, son aide de chambre.

Le même obtiendra aussi toutes les bonnes tapisseries et celles que l'on est encore occupé à fabriquer.

Quant aux peintures des trois galeries, elles resteront sur place, c'est-à-dire au palais.

Dans la chapelle, où reposent les restes de l'archiduc Ernest, on élèvera un retable et placera des reliques. On y construira aussi un caveau destiné à recevoir son corps et celui de son mari.

Une chapellenie sera fondée dans l'église de Sagonte.

Suivent divers petits legs.

Par le second codicille elle dispose encore en faveur de diverses personnes des legs de peu d'importance.

En nombre de la S^{ma} Trinidad, Padre y Hijo y Espiritu S^o, un solo Dios verdadero, y de la S^{ma} S^{ta} Maria su Madre, y de todos los Angeles y Archangeles, Querubines y Serafines y de todas las virtudes del cielo, y del glorioso San Juan Bautista, y santas y de todos los santos y de la corte del cielo.

Yo Ysabel Clara Eugenia protesto que quiero morir y vivir lo que Nuestro S^r me diere de vida, en la santa fé cathólica, apostolica y romana, y creo de corazón y confieso de boca todo aquello que la S^{ta} Madre Yglesia cree y tiene, y lo que un buen christiano deve y es obligado a creer, y que conosco a mi Dios por Creador y Redentor de todo el mundo, y a mi por una pobre y vil criatura, y la que mas le ha ofendido, y mas ofensas ha hecho contra la divina Mag^d, y mas mercedes a recibido de su poderosa mano, y que asi conosco que muy justamente merezco el castigo, que Nuestro S^r fuere servido de darme, pero bolviendo los ojos a su misericordia, y sabiendo, que es mayor que todos los pecados del mundo, con toda la humildad y reverencia, que a este vilisimo gusano es posible, me presento delante de mi Diós, y le suplico por su misericordia me perdone todas mis maldades y pecados, y no permita que mi anima que le costó toda su sangre, se condene, sino que baya a goçar de los bienes eternos, y los dias que me diere de vida, me tenga de su mano para que no le ofenda, ni me emplee sino en serville y acrecentar su S^{ta} fee Catholica, y para alcanzar todo esto, pongo por intercessora como madre de los pecadores y miserables a la S^{ma} Virgen, Nuestra Señora, y a todos los santos, y les suplico me alcancen de Nuestro Señor estas mercedes, y que me dé una buena muerte, tal qual me conviene para alcançar la vida perdurable, y al angel de mi guarda y a todos los santos, mis patrones y abogados, como a quien mas toca mirar por mi

salvacion, suplico y pido no se olviden de mi, y me alcancen de Nuestro Señor use de su gran misericordia con migo, y se apiade de mi, y para alcanzar mas facilmente todo esto, sabiendo quán incierta es la hora de la muerte, y que asi es bien estar siempre apercebidos para ella sin aguardar el postrer punto, he querido dexar escrito en este papel mi postrera y ultima voluntad, estando buena y sana, y con el entendimiento que Nuestro Señor ha sido servido de darme y teniendo licencia del Archiduque Mi Señor y marido para testar.

1. Lo primero encomiendo mi anima a Dios, que la crió y redimió por su preciosa sangre, y mi cuerpo a la tierra de que fue criado.

2. Mando que mi cuerpo sea depositado á la puerta de la capilla del S^{mo} Sacramento del milagro en Bruselas, por donde pasan todos, con sola una losa en que diga como estoy alli, y esto basta, tanto que Nuestro Señor lleve al Archiduque; que entonces es mi voluntad que nos enterremos juntos, pues asi como he deseado en la vida no apartarme del, deseo que en la muerte estén nuestros cuerpos juntos, y si yo muriere en parte que no puedan llevarme á Bruselas, me pondrán en la forma que aqui digo, en la parte que ordenare el Archiduque.

5. Mando que me entierren con el abito de San Francisco por tenelle particular devocion.

Y, para el dia de mi entierro, se vestiran cien mujeres en nombre de Nuestra Señora de azul, e cien muchachos que no passen de dose años, de morado, en nombre de Nuestro Jesús, y cien hombres, de le nado, en nombre de San José, que sean los mas pobres y necesitados que se hallaren, y se les dé limosna, como erco se acostumbra.

Lo demas de mi entierro, dexo a la voluntad del Archiduque y de mis testamentarios.

Que se diga su oficio como se suele, el dia de mi entierro, y treinta dias despues se diga cada dia el oficio entero, con su misa cantada, y suplico al Archiduque que mande que en el

sermon de mis honrras no se diga ninguna alabanza mia, pues yo sé bien que con verdad no las pueden decir.

Que el dia de mi entierro, se dé limosna a todos los monasterios y hospitales del lugar adonde muriere, lo que pareciere a mis testamentarios.

Que a los criados y criadas se les dé el luto como se suele.

Que se digan ochos mil misas lo mas presto que se pudiera, las tres mil por los animas del purgatorio, las mil por las animas de mis padres y hermanos, y las demas por la mia, y que estas misas se repartan en estos estados de Flandres y en la España, y se digan las mas que se pudieren en altares privilegiados.

Que en la yglesia donde estuviere mi cuerpo, se funde una capellania de ocho capellanes, y un capellan mayor, que cada dia digan una misa cantada y cuatro rezadas, la una por las animas del purgatorio y la otra por mis padres y hermsnos, y las demas por mi, y despúes de los dias del Archiduque, por entrambos, y todos los años el dia de nuestra muerte, se hagan las osequias como se suele, y que estos capellanes esten obligados a decir rezadas cada dia las horas canonigas, y el oficio de Nuestro Señora, y los martes el del Espiritu Santo, y los jueves la letania del S^{mo} Sacramento, y los viernes el oficio de Cruz, y los sabados la salud cantada. Lo que se les a de dar, y como se ha de fundar esta capellania, dexo al parecer de mis testamentarios para que la ordenen en la mejor forma que les pareciere.

Que en Nuestra Señora de Loreta, de Guadalupe, de Monserrate, de Ilal y de Montegudo, en cada una parte se funde una misa perpetua cada dia, y los dias de las nueve fiestas de Nuestra Señora sea una cantada, y en la capilla de los S^{mos} de Binch, se funde una misa perpetua cada dia.

Que se casen ó metan monjas, quarenta doncellas guerfanas las mas pobres que se allaren, que sean cathólicas y de estos estados de Flandres.

Que se den palios á todas las parróquias del lugar adonde muriere, y los demas que pareciere a mis testamentarios, y se funde tanto para cera, para que salga con mas decencia el S^{mo} Sacramento, y se pida a Su Santidad facultad para fundar la confradria del S^{mo} Sacramento que ay en España, si esto todo no estuviere hecho cuando Nuestro S^{or} me lleve.

Que se paguen mis deudas, que no sé tendré otras particulares, sino las que se verán por las quantas, de marcaderes y oficiales de manos, y los salarios de criados y criadas.

Que se les paguen las dotes como se suelen dar, a todas las damas que tuviere, y a las de camara y del retrete.

Que mis vestidos, lo que fuere sayas bordadas y de tela, se repartan en las imajenes de milagros de estos estados, y los demas entre mis criadas, que las escojan por su antigüedad y calidad. Al Archiduque dexo todo mis oratorios, con todas las imajenes, reliquias y lo demas que ay en ellos, y mando que todo lo que estuviere fuera de ellos que tengan reliquias, como las cruces que yo suelo traer en el pecho, ó reliquarios, y todos los que yo traigo con migo, y las demas que se hallaren a caso en mis escritorios, se junte todo con los oratorios, y lo tenga el Archiduque por su vida, con tal que no pueda disponer de todo esto, y despues de su muerte quede todo para la yglesia donde estuvieren nuestros cuerpos, y que saque una descomunion del Papa, paraque en ningun tiempo se puedan sacar de donde estuvieren nuestros cuerpos ninguna cosa de estas, y que se pongan con la veneracion y guarda que es justo.

Que mi oratorio, el que tiene la imajen de Nuestra Señora que maltrataron los hereges, se ponga despues de los dias del Archiduque, a quien le dexo por su vida, en la misma capilla que estuvieren nuestros cuerpos en altar aparte, y se procure un jubileo para aquel altar para el dia de Nostra Señora de Agosto, que en la misma yglesia se ponga la medalla de S^{ta} Elena que yo traigo con migo, con una tabla en que diga las indulgencias que tiene, para que todos las puedan ganar.

La cruz que está siempre a mi cabeccra tambien dexo al Archiduque por su vida, y le suplico la mande prestar a las que estuvieren de parto, y la pidieren, y quando Nuestro Señor lleve al Archiduque, se junte con las demas reliquias en la yglesia donde estuvieren nuestros cuerpos, y de alli la lleve un capellan, a las mujeres que estuvieren de parto y la uvieren menester, a condicion que rueguen a Nuestro Señor por nostras ánimas.

El crucifijo y la ímagen que yo traigo a mi cabecera, que me dexó el Rey mi Señor y mi Padre, tambien la tendrá el Archiduque por su vida, y despues della lo uno y lo otro se llevara al Rey mi hermano, y si no fuere vivo, al hijo que uviere ercdado, para que el y sus herederos lo tengan por una memoria, no solo de aver sido el crucifijo del Rey mi padre. sino la ymagen de la Reyna Doña Ysabel nuestra aguela.

Al Archiduque mando la cruz buena de diamantes que el me dió, paraque despues de sus dias ordene que quede siempre para el que fuere la cabeza de nuestra casa.

Al Rey, mi Señor y mi hermano, llevaran en mi nombre la imajen de oro de Nuestra Señora que me dieron los de Alostc, por ser tan bien labrada, y le suplico que cuando la vea se acuerde de mi, y de encomendarme a Nuestro Señor.

A la infanta Doña Margarita, mi hermana, mando que se lleven el relicario de ebano y plata que tiene Sant Isteuan y S^o Lorenzo de morfil, para que se acuerde de rogar a Nuestro Señor por mii (1).

A Madame de Palant dos mil ducados por una vez.

A Magdalene de Archeta, se le dará el dote como a las de la Camara, que no se le pida cuenta de nada.

A Barbolica suplico al Archiduque mande acomodar, si ella quisiere, y la Reina de Francia ó Princesa de España

(1) On lit en marge : Este se dara á su sobrina s^{ta} Ana Dorotea.

gustare della para embiarsela, y quando nó en algun monasterio, y se le dará su dote como a las de la Camara (1).

A Ursula, tambien suplico al Archiduque la mande acomodar donde esté bien, y se de alguna limosna a sus padres, lo que pareciere a mis testamentarios (2).

A Madalena de la Cruz, si no se le pudiere hallar marido con el dote del retrete, se le dará mas, y se procurará remedialla, y entretanto suplico al Archiduque la mande recojer en alguna parte que esté bien.

A Madalena Laquetañc, se le dé el dote como a las del retrete, y por ser guerfana se le procure su remedio.

A Ursula de Guzman, tambien suplico al Archiduque la mande recojer en algun monasterio como ella lo desca, y para esto se le de el dote que uviere menester (3).

A todas las demas muchachas que tengo, que hazen labor y son las mas huerfanas, se les procurará su remedio, ó conservandolas ó metiendolas monjas, y para esto se les dará lo que pareciere a mis testamentarios.

A Catalina la enfermera, se le dará trecientos ducados por una vez.

A las barrenderas se les dara lo que suele para cuando se casan, y a la lavandera de mi cuerpo se le daran cuatro cientos ducados, y suplico al Archiduque mande acomodar a su marido (4).

Las criadas que tengo que quieran bolverse a España, se les hara la costa por el camino.

Al conde de Anober mi mayordomo mayor, se le dará la cruz de plata con reliquias que tiene los cristales de diamantes de Bohemia, para que tenga una memoria mia, y suplico al Rey

(1) On lit en marge : Los testamentarios haran esto.

(2) On lit en marge : Los testamentarios haran esto.

(3) On lit en marge : Los testamentarios lo hagan.

(4) On lit en marge : Los testamentarios.

mi hermano, me haga a mi merced de mejoralle de una buena encomienda por lo bien que me ha servido, y al Archiduque suplico le haga siempre mucha merced (1).

A fray Andrea de Soto mi confesor, se la dará una imagen de las de mi oratorio, lo que el Archiduque señaláre, y dos mil ducados para que los emplee donde quisiere.

A los demas de mis criados que me sirven á mi sola, y quedan desacomodados por mi muerte, suplico al Archiduque les mande dar lo que tienen aora, asta que los emplee en otros officios, acrecentandolos de los que tienen, por lo bien que me han servido con tanto cuydado y trabajo, particular mente los de mi guarda-joyas. A Juan de Sylva si por dicha le faltare algo de su cargo que se la haya perdido, ó yo aya perdido, se le pase en cuenta, pues yo estoy satisfecha de su fidelidad.

A las que tienen mis cofres, no se les pida cuenta de nada de lo que tuvieren, sino fuesen joyas, plata, reliquias, pinturas, libros, orloxes, cajas de olor, que esto, con lo demas de mi recamara quiero que quede al Archiduque, y le hago mi universal heredero de todo quanto yo tengo, ó puedo pretender de mis erencias, despues de cumplidas las mandas que aqui estan escritas, y por la postrera suplico al Archiduque, mande repartir entre todos los criados de casa que me han servido, en que se entienda tambien los de la capilla, la suma que le pareciere, para que se de á cada uno una buena ayuda de costa, teniendo cuenta con los que mas y mejor me han servido, y pues yo no tengo que dexalles mas que esto, como dessaré; Suplico al Rey mi hermano me haga a mi merced de mandarles señalar sus gajes por sus vidas, tanto á criados como á las criadas que no han tomado estado, y quedan desacomodadas, pues por haber sido servido el Rey mi padre,

(1) On lit en marge : En lugar de todo esto se le procura acomodar la deuda, dela merced que el Archiduque le hizo.

que yo renunciase mis legítimas paternas y maternas, y no tener nada d'estos estados, no me queda de qué testar, sino de los cien mil ducados que estan señalados para eso en el concierto de nuestro casamiento, y lo que se vendiere de mis joyas y lo demas que tengo, que esto quiero ser a voluntad del Archiduque, y que el escoja lo que se hubiere de vender en la almoneda, suplicandole que no permita que se vendan alli cosas de menudencias ny vejezes, que no sirven sino de risa á los qua las veen

Y pues si lo que Dios nunca permita, muriese el Archiduque primero que yo, por no quedarme nada dexó mandado el Rey mi padre, que se me diesen en tal caso, mis legítimas, en este de mi muerte me parece puedo pretender justamente, que el Rey mi hermano me haga la merced, y le suplico para mis criados, y para acabar de cumplir lo que faltara de lo que dexo a mi ordenado, esto suplico a mi sobrino.

Y por no olvidar a ninguno de los de mi casa, suplico al Archiduque tenga por encomendado a Antonico, y lo haga merced, y de mandar mirar por el, para que no se pierda ni dexede de mirar por su alma.

Sí las personas aqui nombradas fueren muertas quando Nuestro Señor me lleve, ó estuvieren fuera de casa, sus mandas seran nulas y de ningun valor.

Y si tuviere al tiempo de mi muerte mas criadas de las aqui nombradas, se les dara conforme al tiempo que me hubieren servido, y lo que queda señalado a las demas, lo que pareciere al Archiduque.

Para cumplimiento de todo esto y de mi postrera voluntad ; dexo por testamentarios :

Al Arçobispo de Malines, y obispo de Gante, a *fray Inigo de Brisuela, confessor del Archiduque, a fray Andres de Soto, h mi confesor, fray Pedro de Castro ;*

Al Conde de Anober, en su lugar el Marques de Aytona ;

Al marques Espinola, en su lugar mos, de Andelot ;

Al Presidente del Cons^o Privado;

Y al Chanciller de Brabante;

Y a todos pido, pues yo fio de ellos, lo que tengo por mas importante, que es lo que toca al alma, pongan al cuydado y vigilancia, que yo me prometo de ellos, para que se cumpla bien y presto.

Y Al Rey, mi Señor y mi hermano, suplico que muestre la merced que me ha hecho siempre, en que todo lo que fuere de su parte mande que se cumpla este mi testamento con toda brevedad, y tenga por muy encomendados todos mis criados para hazelles merced.

Y Al Archiduque, mi Señor, suplico lo mismo pero con mucha confianza que assi como en la vida me ha pagado tan bien lo que le he querido, y *deseado servir* ahora lo mismo en la muerte. — Escrito en Brusselas a 26 de diciembre 1616.

A Ysabel Clara Eugenia.

Despues de lo arriva puesto, me ha parecido añadir lo siguiente :

A mi sobrino, el Cardenal Ynfante D^o Fernando, le mando mi libreria, y le suplico que reciba a Pedro Vila por su ayuda de camara para que mire por ella, y tambien dexo al dicho mi sobrino todas las buenas tapicerias, y todo lo que se esta haciendo para el, se acabe, y se le dé, y las pinturas de las tres galerias no se aparten sino se queden alli.

Quiero que, en la capilla donde esta el cuerpo del S^o Archiduque mi primo, se haga un buen retablo, y en el los nichos y lugares necesarios para asentar las reliquias que yo mando poner en esta capilla; en la qual tambien se hará un arco en que poner los cuerpos del Archiduque y mio.

Mando que en la Yglesia de N^{ra} S^{ra} Romano, en la villa de Sagunto del reyno de Castilla, se funde una capellania de dos mil ducados de principal, que haran ciento de renta en la forma que declararé mi confesor.

Y tambien mando se dé á la madre Luisa de la Ascension,

religiosa de S^a Clara de Carrion en Castilla, dos mil ducados para que ella los distribuya como quisiere.

A Monsieur de Andelot se le den quatro mil ducados por lo bien que me ha servido tantos años. A Moranzi por la misma razon otros quatro mil ducados.

A las condesas de Falez y Willerval, a cada una dos mil ducados. A doña Ana Laynes, á doña Catalina Van Clen, y doña Elbira, a cada una quinientos ducados.

Y tambien mando que las rentas del Reyno de Napoles, que por testamento de la Señora Emperatriz tocaron al Archiduque mi Señor, las gozen por sus dias, los criados que al presente tienen asignacion de gajes y pensiones en ellas, y despues a quien Su Alteza dispuso en su testamento.

Item mando, que lo que se me deve en Alemania por la legitima de Su dicha Alteza, ó otra razon se acabe de cobrar enteramente, en la situacion que tienen en la salinas, pidiendo al Emperador le mande continuar para su entero efeto, y se aplique para cumplimiento de mi testamento.

Item quiero, que lo que se hallare barrado, margenado y añadido en este mi testamento por mano de mi confesor, sea valido como si fuera de la mia. En 30 de Noviembre 1635.

A YSABEL.

Item mando al dotor Paz, mil y quinientos ducados, a Mastillin ochocientos, a Zifré quinientos, a Alvarez quinientos, a Pipenpoy ochocientos.

Item, mando el diamante grande que esta en el monto de piedad al Rey.

Item, mando al Arçobispo Cesarea seis mil petacones por lo bien que me ha servido.

Item, quiero que los cuerpos sanctos que las Carmelitas tienen en deposito no se les quiten.

Conferida y concertada fue la presente copia con el testamento original, escrito y firmado de la propia mano de la

(122)

Ser^{ma} Ynfanta Doña Ysabel, y que salvo lo añadido, margenado y barrado, por mano del R^{do} P. fray Pedro de Castro de la orden de San Frau^{co}. su confessor, que assi mismo va firmado de la mano de S. A., excepto las quatro mandas últimas, y assi acuerda de verbo ad verbum con el dicho testamento original y marginales del, por mi Luis Fran^{co} Verreyken, primer secretario, audiencier notario de Su Mag^{te}: que en fée dello lo firmo de mi nombre, en Bruselas a 2 de Diciembre 1663 años.

VERREYKEN.

IV.

Documents concernant la vie privée d'Artevelde et de sa famille ; proposition de les publier.

(Par M. DE PAUW, membre de la Commission.)

En publiant il y a quelques années les pièces inédites d'une enquête où près de quatre cents témoins venaient raconter les péripéties d'une conspiration ourdie contre le héros de nos communes au moyen âge, le « sage homme » et grand bourgeois de Gand, Jacques van Artevelde (1), j'émettais le vœu que la publication importante des Comptes de Gand, Bruges et Ypres pût être menée à bonne fin, et que toutes les chartes publiques et privées du XIV^e siècle pussent être intégralement imprimées; j'annonçais même comme étant en préparation de ma part un ouvrage intitulé : *Généalogie et Archives de la famille d'Artevelde, contenant environ trois mille chartes et pièces inédites du XIV^e siècle* (2).

Le premier de ces vœux est à peu près accompli; les *Comptes de la ville de Gand* pendant la période du célèbre

(1) *Conspiration d'Audenarde sous Jacques van Artevelde* (1342), avec les pièces inédites du procès; cxlvj et 156 pages. Imprimé en 1873 dans les *Annales de la Société d'Émulation à Bruges* (tome VIII de la 3^e série, XXV de la collection), et tiré à part à cent exemplaires, à Gand, en 1878. (*Épuisé.*)

(2) *Ibidem*, p. xlvj et feuille de garde.

tribun (1336-1349) ont paru par les soins de la Société d'histoire et de littérature flamande « *de Taal is gansch het Volk* » de cette ville (1), et il est actuellement permis à tout lecteur intelligent d'y retrouver, écrite jour par jour, l'histoire de cette grande époque au point de vue politique, militaire, financier, industriel, artistique et religieux. De bonnes tables et des extraits des Comptes de Bruges et d'Ypres, beaucoup moins importants, suivront sous peu, et l'historien, soucieux de n'affirmer que des faits authentiques, ne pourra plus s'égarer s'il compare les récits des chroniqueurs et des annalistes avec ces documents irréfragables et officiels (2).

En ce qui touche la publication des chartes, je mets actuellement la dernière main à l'impression des *Ordonnances des échevins de Gand* de 1337 à 1378; la collection intéressante de ces lois politiques et communales paraîtra dans quelques semaines dans les publications des *Bibliophiles flamands* (3).

Quant au Recueil des chartes concernant la vie privée d'Artevelde, le peu de loisirs de mes fonctions judiciaires ne m'a pas encore permis de le publier, mais le travail en est tout aussi avancé; elles sont toutes copiées, analysées

(1) *De rekeningen der stad Gent, tijdvak van Jacob van Artevelde*, uitgegeven door *Nap. de Pauw* en *Julius Vuylsteke*; *Gent*, deel I (1874), 508 blz.; d. II (1880), 560 blz.; d. III (1884), 448 blz. (*Plus les annexes, sous presse.*)

(2) Un premier essai de ce genre vient d'être fait par M. J. Plancquaert, d'Audenarde, dans son livre : *De zegespraal der vlaamache gemeenten onder het beleid van Jacob van Artevelde*. Oudenaarde (1^{re} deel), 1884, 130 blz.

(3) *De voorgeladen der stad Gent in de XIV^e eeuw*; *Gent*, 1884, 208 blz. (*Plus le glossaire, sous presse.*)

et classées, et prêtes à être livrées à l'impression. Mes longues recherches à ce sujet pendant plus de quinze ans (*grande mortalis ævi spatium*) dans les archives de nos grandes comme de nos petites villes, Bruxelles, Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Termonde, etc., ainsi que dans celles de l'étranger, notamment à Lille, Paris et Londres, m'ont fait réunir plus de trois mille pièces authentiques, qui fixent non seulement d'une manière définitive les relations de famille et de parenté du plus illustre des enfants de la Flandre, mais qui donnent autant les renseignements les plus exacts et les plus précieux sur les grands événements historiques que les détails les plus minutieux et les plus intéressants sur la vie privée, les mœurs, les coutumes, les relations sociales et juridiques de nos ancêtres. L'étude en serait éminemment utile non seulement aux historiens, mais encore aux linguistes, aux juristes, aux économistes et aux statisticiens.

Ces trois mille chartes, je les offre à la Commission royale d'histoire, et je lui en propose la publication.

Elles formeraient un volume in-4°, qu'il conviendrait de munir de tables de noms, lieux et matières, d'un grand tableau généalogique et d'une planche de sceaux.

Peu de mots me suffiront pour justifier l'importance et l'utilité de cette publication, et pour en tracer le plan.

De tout temps la curiosité générale s'est attachée à rechercher dans ses moindres détails l'origine et les relations publiques et privées des hommes de force ou de génie qui, à de longs intervalles, apparaissent dans la vie des peuples pour en précipiter ou en régler le cours. En ce qui concerne Artevelde et ses compagnons, les communiens célèbres qui ont jeté les fondements de nos libertés communales et constitutionnelles et préparé l'union des

vieilles provinces de notre jeune Belgique, les recherches de ce genre ont passionné nos historiens depuis la Renaissance des lettres au XVI^e siècle jusqu'aux innombrables travaux des archivistes et des chercheurs de ce temps-ci. Sans doute il importe assez peu de savoir dans quelle classe de la société la Providence suscite les grands hommes qui doivent guider les peuples ou les sauver à l'heure critique des révolutions, et l'on peut dire avec le baron de Reiffenberg, notre ancien et spirituel collègue : « On a prétendu que Jacques van Artevelde était gentil- » homme et non pas brasseur ; il est plus certain que » c'était un homme de génie », mais encore faut-il connaître le milieu social où s'opèrent ces révolutions, le point d'où elles partent et les classes d'hommes qui se heurtent à ces moments terribles de l'histoire. A ce point de vue, il est important de savoir à quel degré de l'échelle sociale appartenait Artevelde, de quelle famille il était issu, quelles alliances il contracta, lui et les siens, et si ces mariages ne se ressentirent point, comme il arrive pour tous les tribuns, des chances diverses de son pouvoir et de sa politique.

Ce n'est pas seulement un vif et bien légitime sentiment de curiosité qui nous pousse à rechercher avec ardeur les moindres indices de ce nom magique dans la poussière des archives. Le but, qui a engagé tous les historiens du *Ruwaert* à grouper autour de lui les membres de sa famille, s'explique par leur désir et leur devoir de faire connaître jusque dans ses moindres détails l'époque où il a vécu et ses relations privées qui, dans ce temps où les liens de famille étaient plus forts qu'aujourd'hui, avaient aussi plus d'influence sur les affaires publiques.

Un réformateur politique se plaît, du reste, à s'entourer, pour l'accomplissement de ses desseins, des membres de sa famille, dont les vues et les intérêts sont semblables aux siens : tel fut le népotisme des papes au moyen âge, et c'est ainsi que, dans notre siècle, on vit un noble ambitieux faire de tous ses frères et cousins les instruments de sa puissance en leur distribuant les trônes de l'Europe occidentale. Tel nous voyons, sur un plus petit théâtre, le tribun flamand aidé dans ses entreprises autant par ses parents les plus éloignés que par ses enfants, ses frères, ses alliés et sa femme elle-même : son père, *Guillaume*, le grand commerçant avec l'Angleterre, le combattant de la bataille des Éperons d'or, le proscrit dépouillé de ses biens; son oncle, *Jean*, l'échevin de Gand à la tête du parti aristocratique; ses frères, *Guillaume*, le watergrave de Flandre, *François*, l'échevin de Bruges, qui y défendit sa politique; sa femme *Catherine de Coster* de S'-Bavon et son beau-frère *Jean de Coster*, le clerc de Gand, plus tard chanoine d'York, chargés tous deux d'ambassades importantes en Angleterre (1); ses fils, *Jean*, époux d'une Courtroisin et l'aïeul des *Halewyn* et des *Montmorency*, et *Philippe*, le héros de Beverhout et de Roosebeke; ses neveux et cousins, les *d'Amman*, les *uten Hove*, les *ser Symoens*, etc.

Il convient donc de rassembler en un même faisceau tous ces membres épars d'une famille illustre, et de coordonner sur des bases solides les traces qu'ils ont laissées dans les débris des archives contemporaines.

(1) *Conspiration* etc., p. xlv, et *Biographie nationale*, t. V (1875), pp. 2-9.

Ce travail a été entrepris souvent déjà; tous les modernes historiens d'Artevelde ont pris à tâche de réunir le plus grand nombre de parents autour de leur héros; mais, soit ignorance de la langue dans laquelle sont rédigés les documents contemporains, soit défaut de patience pour dépouiller, analyser et combiner les volumineux registres de l'époque, soit manque de critique ou légèreté d'esprit, ils se sont laissés entraîner à des conclusions et à des suppositions si gratuites que, par le grand nombre de leurs erreurs, ils ont travesti complètement et la situation et le caractère même du *Ruwaert*, de sa famille et de ses contemporains.

C'est ainsi que *Philippe de l'Espinoy*, vicomte de Téroouanne, devenu en 1618 bourgeois de Gand et l'année suivante échevin de cette ville, passa les dernières années de sa vie, terminée en 1633 à l'âge de 80 ans, à compulser les registres des échevins de la Keure et des Parchons du XIV^e siècle, et qu'il en tira les notes généalogiques jointes aux listes des échevins dans son fameux ouvrage qui est encore dans toutes les mains : les *Recherches des Antiquités et Noblesse de Flandre* (1); mais ce magistrat, étranger à notre langue et à nos usages, a fort mal compris les textes originaux et présenté le héros flamand sous des couleurs et avec des attaches contraires à la vérité des faits. Ses listes échevinales ne sont plus consultées depuis que la publication des fastes consulaires de Gand a été faite par la Société des Bibliophiles flamands (2), et il en sera de même des extraits de ses

(1) *Biographie nationale*, t. V (1875), pp. 406-408.

(2) *Memorie-boek der stad Gent*, 3 deelen, 1845-46.

chartes et des dessins de ses armoiries lorsque les pièces authentiques et le calque des sceaux auront vu le jour.

Ces registres échevinaux de Gand du XIV^e siècle, trésor précieux que ne possède, à ma connaissance, aucune autre ville, comprennent, ainsi que je l'ai dit ailleurs (1), une série de plus de quarante mille actes, commençant précisément à l'époque du premier Artevelde. J'ai parcouru jadis les quatre-vingt-cinq in-folio du XIV^e siècle, et j'en ai extrait par copie ou analyse de ma main tous les actes qui concernent les Artevelde et les familles alliées, les *d'Amman*, les *Baronaige*, les *Courtroisin*, les *d'Erpe*, les *Mirabelli*, et cent autres de nos illustrations communales. J'ai classé, comparé, combiné tous ces documents où les nombreuses homonymies créent des difficultés souvent inextricables, et je suis parvenu à faire la lumière dans ce chaos où quelques points de détail restent encore dans l'ombre. Mais il m'a paru que le temps était venu de publier ce qui est acquis aujourd'hui en cette matière et de redresser une bonne fois les erreurs qui datent de *L'Espinoy* et qui traînent encore dans tous les livres.

Je n'ai pas été, du reste, le seul après cet héraldiste célèbre qui ait entrepris cette œuvre colossale. Vers la fin du XVIII^e siècle un procureur des Parchons, *M. De Vos*, en a extrait la matière de *Mémoires généalogiques* qui sont restés manuscrits, et avec raison; car un de nos anciens collègues le traitait « d'homme peu scrupuleux et ignorant » (2). Mais c'est surtout depuis ce qu'on est convenu d'appeler la *Réhabilitation d'Artevelde* par *Cornelissen* en

(1) *Nederlandsch Museum, Bijdragen tot de geschiedenis der middel-nederlandsche letterkunde in Vlaanderen*, 1879, blz. 139.

(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. II, p. 139.

1812, que des travaux furent faits en ce sens. Le savant *Diericx*, dans ses *Mémoires sur la ville et sur les lois des Gantois*, imprima au commencement de ce siècle plusieurs de ces documents, mais avec des fautes si nombreuses et des appréciations si hasardées qu'ils ne sont plus aujourd'hui à la hauteur de la science historique et linguistique. En 1825, l'Académie royale de Belgique, ayant mis la question au concours, reçut en réponse un *Mémoire généalogique* de *M. Van Hoorebeke*, basé sur les copies d'une centaine de chartes, faites autant par lui que par les archivistes de Gand *Hye-Schoutheer* et *Parmentier*, et dont il suffira de dire que non seulement l'Académie ne l'a ni couronné ni publié, mais que la famille elle-même, en ayant fait prendre une copie et confié la publication à *M. Voisin*, a complètement renoncé à son projet (1). Je ne puis que l'en féliciter, car ayant pu le parcourir il y a quelque vingt ans, grâce à l'obligeance de M. le baron de S'-Génois, j'y ai constaté presque autant d'inexactitudes que de noms; sur *quarante-huit* personnages cités il contient *vingt-six* erreurs de parenté (filiation ou alliance); les mots *probablement, sans doute, nous croyons*, y servent à édifier tout un système fantastique de mariages ou de descendance. Fort heureusement toutes ces erreurs n'ont pas pénétré dans les livres, mais il existe un danger permanent de laisser dans les archives publiques ou privées des documents aussi défectueux qui pourraient en sortir un jour pour jeter le trouble dans notre histoire. La récente et célèbre aventure de l'un des plus ardents

(1) VOISIN, *Examen critique des historiens de Jacques van Artevelde* (1841), pp. xci à xciv — Rapport de Cornelissen dans les *Annales de la Société des beaux-arts de Gand* (1848), t. III, p. 318.

chercheurs et vulgarisateurs de nos antiquités nationales, *M. Frans de Potter*, en est une des meilleures preuves; pour avoir reproduit de bonne foi et sans les collationner de mauvaises copies faites autrefois par des archivistes inintelligents, il a non seulement introduit de nouvelles erreurs dans nos annales, mais failli faire sombrer sa réputation assez bien établie d'historien sérieux (1).

C'est ce danger qu'il faut éviter à l'avenir. Il n'est pas de savant collectionneur à Gand, pas de dépôt d'archives à Bruxelles, qui ne possède quantité de copies exécrables de ces anciens actes, et des masses de ces crayons généalogiques controuvés. Je viens de recevoir les innombrables papiers que, dans toute une vie de recherches sur le héros de nos communes, le savant professeur *Lentz* a réunis tant par lui-même que de ses devanciers en cette matière; ils contiennent des centaines de copies et de généalogies tout aussi défectueuses que celles remises à *M. de Potter*. Tombées dans les mains d'un écrivain ignorant ou trop pressé, elles introduiraient de nouveau de nombreuses erreurs dans l'histoire.

Il me paraît donc utile de publier sans retard toutes les pièces authentiques de cette époque, en ayant soin de les bien collationner, et d'en extraire une bonne *Généalogie des Artevelde*.

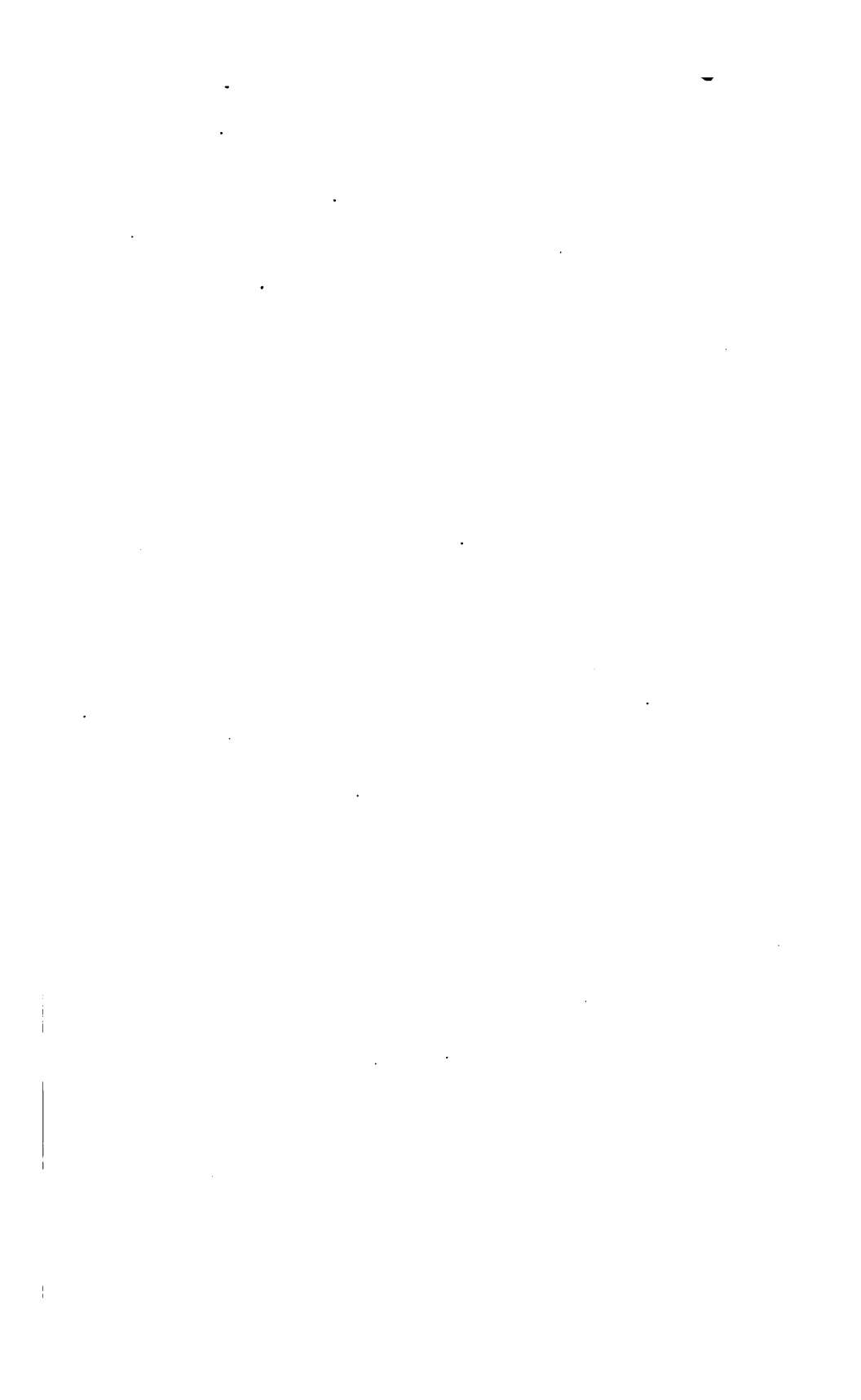
Tel est le but que je désire atteindre en vous faisant ma proposition. Quant à la manière de l'exécuter, je serai bref, car je crains d'avoir abusé déjà de vos moments.

Le seul plan rationnel à suivre est celui des maîtres de la

(1) Mémoires couronnés de l'Académie et autres, tome XXII, (1872).
VUYLSTEKE, *Eenige bijzonderheden nopens de Artevelde in de XIV^e eeuw*,
Gent, 1873, 60 blz.

science. Il s'agit de reprendre *L'Espinoy* en sous-œuvre, et de refaire pour la noblesse communale et les familles patriennes des Flandres, les beaux travaux d'*André Duchesne* pour les maisons seigneuriales de Gand, Guines, Béthune, Concy, Dreux, Laval, Montmorency et tant d'autres (1624-39), d'*Olivier de Vree (Vredius)* pour la maison comitale de Flandre (1642-50), du père *Anselme* (1726-31) pour les maisons princières et royales de France. Le héros de nos communes, le « compère » des princes et des rois, le précurseur de notre nationalité, a autant de droits à un travail sérieux et complet de ce genre que des lignées fainéantes parées de titres et de noms oubliés depuis longtemps. Les chartes concernant *Artevelde* lui-même, ses enfants, ses frères et ses parents qui ont joué un rôle dans l'histoire, seraient publiées en entier; elles sont au nombre de deux cents environ, les autres moins importantes le seraient par extraits et analyses. Elles seraient précédées de courtes notices historiques et généalogiques, distinctes pour chaque branche; le tout serait relié dans un tableau synoptique qui permettrait d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble des personnages et des évènements. Je ne doute point que la Commission royale d'histoire, qui compte dans son sein des hommes éminents auteurs d'œuvres remarquables sur le héros de nos communes (1), ne défère à mon désir et ne fasse, dès que ses ressources le lui permettront, pour le plus illustre des apôtres de la liberté, une faible partie de ce qu'elle a fait pour le cardinal de Granvelle ou pour Philippe II.

(1) *Kerroyn de Lettenhove*, Jacques d'Artevelde, 1863 (2 éditions).
Vanderkindere, Le siècle des Artevelde, Paris, 1879.
Gilliodts-Van Severen, dans *La Flandre* de 1875.





AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aenteeeningen van J. F. WILLEMS; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskès, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1836; t. II, 1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, édité J. J. DE SWET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1839; t. II, 1843; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, publié par J. J. DE SWET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LÉOPOLD DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BORGNET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par MM. ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de DYNTER, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovaniensium libri XVI; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1873; t. V, 1867, publiés par M. BORGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877; t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par CH. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1875.

Codez Dunensis sive Diplomatum et Chartarum mediæ ævi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. I^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par MM. EDM. POULLET et CH. PIOT, t. I^{er}, 1878; t. II, 1880; t. III, 1881; t. IV, 1884.

Istors et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. 1^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLERS; t. II, 1885.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. I^{er}, 1882; t. II et III, 1885.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1834-1850; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à XI, 1875-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par ÉM. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUYSSSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. PROOST, 1874

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. DE RAU; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miræus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. I^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALESLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, par M. le chevalier C. DE BORMAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1869.

Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle, par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, 1^{re} partie, 1883.

SOUS PRESSE :

Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de Belgique, par M. ALPH. WAUTERS, t. VII.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. V : éditeur, M. CH. PIOT.

Table de la Chronique de Jean d'Outremeuse, par M. STANISLAS BORMANS.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre, etc., t. IV.

Histoire des troubles des Pays-Bas, de RENON DE FRANCE, t. I^{er}.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III.

Bodleian

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SEANCES

DE LA

1074

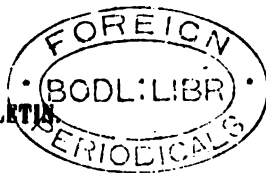
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

••

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — III^e BULLETIN



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE
Rue de Louvain, 108.

1884

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 3 novembre 1884.

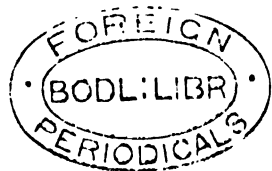
	Page.
CORRESPONDANCE.	134
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'IMPRESSION DES CHRONIQUES ET DES BULLETINS	ib.
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION	ib.
FORMATION DU BUDGET POUR 1885.	136
COMMUNICATIONS.— Sur un mémoire d'Onufrius, évêque de Tricaria, envoyé à Liège en 1468, comme légat du Saint-Siège, pour tâcher de réconcilier Louis de Bourbon avec ses sujets. (Par M. STA- NISLAS BORMANS)	137
Itinéraire de Charles le Hardi. (Par M. EDG. DE MARNEFFE.)	139
Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits et des documents relatifs à l'histoire de Belgique. (Par M. CHARLES PIOT.)	140-154

COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — III^e BULLETIN.

Séance du 3 novembre 1884.



Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président ;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS, GILLIODTS-
VAN SEVEREN, membres ; LÉON VANDERKINDERE et NAPO-
LÉON DE PAUW, membres suppléants.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet est lu et
approuvé.

CORRESPONDANCE.

S. Exc. le Ministre des affaires étrangères de France, à qui ont été envoyés les trois premiers volumes des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, adresse ses remerciements à la Commission, et annonce qu'il a donné des ordres pour que cet ouvrage soit placé au dépôt des archives de son département.

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'IMPRESSION DES
CHRONIQUES ET DES BULLETINS.**

Les contrats que la Commission a signés avec M. Hayez, le 28 décembre 1879, pour l'impression des Chroniques et pour celle des Bulletins, expirant au mois de janvier 1885, il lui a été demandé s'il était disposé à en signer de nouveaux, aux mêmes clauses et conditions.

M. Hayez a fait une réponse affirmative.

Après en avoir délibéré, la Commission décide d'écrire à M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, afin d'être autorisée à renouveler les contrats susmentionnés.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

Depuis la dernière séance, la Commission a fait paraître le tome IV de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle* (éditeur, M. Ch. Piot).

Ce volume, de XLIV et 764 pages et qui est orné du portrait du célèbre professeur de Louvain Elbertus Leoninus, contient cent quarante-huit lettres, du 11 février 1570

au 2 décembre 1573, suivies d'un *Appendice* composé de soixante-trois pièces qui vont du 17 juin 1571 au 20 octobre 1573. Une table chronologique et une table alphabétique des matières et des personnes terminent le volume.

Dans la préface, divisée en onze paragraphes, l'éditeur s'attache à faire ressortir les particularités les plus saillantes que fournissent les documents mis par lui en lumière; à cette occasion, il exprime son opinion sur Philippe II, sur le duc d'Albe, sur Granvelle, sur Louis de Nassau et sur d'autres personnages marquants de l'époque dont il s'est occupé.

— Le secrétaire fait connaître l'état des volumes en cours d'impression :

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, tome VII, par M. Alph. Wauters. Les quinze premières feuilles sont tirées; deux sont en épreuves.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, t. IV (éditeur, M. Kervyn de Lettenhove). Cinquante-trois feuilles sont tirées.

Cartulaire des Comtes de Hainaut, t. III (éditeur, M. Léopold Devillers). Vingt-cinq feuilles en sont imprimées.

Histoire des troubles des Pays-Bas, par Renon de France, t. I^{er} (éditeur, M. Ch. Piot). L'impression en est restée à la feuille 53.

Table analytique des Chroniques liégeoises de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse, par M. Stanislas Bormans. Elle est imprimée jusqu'à la feuille 62.

Correspondance du Cardinal de Granvelle, t. V (éditeur, M. Ch. Piot). Quarante-sept feuilles sont tirées.

— Ainsi qu'elle l'a résolu à la séance précédente, la Commission s'occupe de la proposition De M. De Pauw tendante à la publication d'un Recueil de chartes et autres pièces inédites concernant la vie privée et la famille d'Artevelde.

Cette proposition est adoptée.

Le recueil de M. De Pauw formera un volume in-4°; il portera pour titre : *Histoire généalogique des Artevelde au XIV^e siècle, avec cartulaire de trois mille pièces inédites tirées des archives du pays et de l'étranger.*

— M. Stanislas Bormans fait remarquer que, dans sa notice intitulée *La légende des Marengois*, insérée au t. XII des *Bulletins*, pages 72 et suivantes, M. Rahlenbeck n'a pas tenu compte des observations présentées par lui, à la séance du 7 avril, observations qui ne figurent pas au Bulletin de cette séance, mais dont il avait été donné connaissance à l'auteur de la notice. M. Bormans déclare néanmoins maintenir son affirmation, à savoir : qu'un seul membre de la maison d'Arenberg, Guillaume, est connu dans l'histoire sous le nom de *Grand Sanglier des Ardennes*.

FORMATION DU BUDGET POUR 1885.

Conformément aux instructions ministérielles, la Commission procède à la formation de son budget pour 1885.

Elle en discute et en arrête successivement les différents articles.

Elle en vote ensuite l'ensemble, qui sera soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

COMMUNICATIONS.

M. Ch. Piot, dans une note analytique et critique, rend compte de quatorze ouvrages, publiés en Allemagne, en France, en Hollande, qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

Insertion au Bulletin.

— M. Bormans donne lecture d'une note ainsi conçue :

« Onufrius, évêque de Tricaria, fut envoyé à Liège, en 1468, en qualité de légat du saint-siège, pour tâcher de réconcilier Louis de Bourbon avec ses sujets. Malgré toute son habileté, il échoua dans sa mission. Différentes circonstances, notamment la rentrée dans la cité, le 9 septembre, d'un millier de bourgeois bannis, amenèrent des complications fâcheuses et finalement le terrible sac de Liège par le duc de Bourgogne.

» Son insuccès affecta vivement le légat, d'autant plus qu'on avait répandu le bruit, dans le parti bourguignon, qu'il avait alimenté le feu de la discorde entre les Liégeois et leur prince, dans l'espoir de devenir lui-même évêque de Liège. Ces calomnies, faisant leur chemin, arrivèrent jusqu'à Rome. Onufrius voulut se justifier, et adressa au pape Paul II un mémoire où il entra dans les plus minutieux détails sur tous les points de sa mission.

» On saisit, du premier coup, la valeur historique d'un pareil document. Non seulement le narrateur avait été présent à tous les événements qui précédèrent immédiatement la destruction de la cité, mais il s'était trouvé très activement mêlé aux nombreuses négociations entamées entre les Liégeois et les Bourguignons en vue de rétablir

la paix. Sa position officielle, sa qualité de négociateur désintéressé, sa science contribuèrent à revêtir son récit de tous les caractères qui marquent une véritable source historique.

» Aussi désirait-on, depuis longtemps, en Belgique, connaître et publier le mémoire d'Onufrius. Or, on savait que le manuscrit original avait été acheté à Rome, en 1818, par un savant historien danois, le D^r H.-Fr.-J. Estrup, conseiller d'État, qui en publiait, dix ans plus tard, une analyse dans les Annales historiques, littéraires et artistiques du Nord. En 1856 M. Borgnet, agissant au nom de la Commission royale d'histoire, fit des démarches pour obtenir la communication de ce document, qu'on soupçonnait vaguement exister dans les châteaux de Kongsdal en Seeland ou de Skaffögaar en Jutland. Mais les recherches les plus actives et les plus obligeantes, trois fois renouvelées en 1858, 1876 et 1881 (1), demeurèrent sans résultat. Le texte latin paraissait bien définitivement perdu.

» C'est alors que je me décidai à publier, pour la Société des Bibliophiles liégeois, une traduction de la notice de M. Estrup (2).

» Mais voici que, tout dernièrement, je reçus du fils de l'auteur, S. Exc. M. Jacques B.-S. Estrup, président du conseil des ministres, à Copenhague, la bonne nouvelle que le manuscrit si longtemps et si vainement cherché venait d'être inopinément retrouvé. J'écrivis aussitôt pour en solliciter l'envoi, et avant-hier il m'arrivait par l'entre-

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, tome XII, page 17; 3^e série, tome I^{er}, page 290, etc.

(2) Liège, Grandmont-Donders, 1881. Tiré à 30 exemplaires.

mise de M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

» En le déposant sur le bureau, j'ai l'honneur de demander à la Commission qu'elle veuille bien en ordonner la transcription, pour le livrer à la publicité, et remercier M. Estrup de l'empressement avec lequel il a mis à notre disposition un document d'un si puissant intérêt pour notre histoire nationale. »

La Commission s'empresse de voter des remerciements à Son Exc. M. Estrup.

Elle décide que le manuscrit dont elle lui doit l'obligeante communication sera immédiatement copié, et qu'il sera publié par les soins de M. Bormans, comme annexe au *Bulletin*.

— M. Edg. de Marneffe a adressé à la Commission un *Itinéraire de Charles le Hardi, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne, de 1433 à 1477*.

M. Piot, à qui ce travail a été renvoyé, fait remarquer que, tandis que l'itinéraire de plusieurs de nos souverains a été dressé et publié, celui de Charles le Hardi n'a pas été formé encore. M. de Marneffe a pris à tâche de combler cette lacune: il a mis à contribution un grand nombre d'ouvrages imprimés; il en est toutefois plusieurs, et d'assez importants, qu'il a négligés ou qu'il n'a pas connus; M. Piot les indique.

La Commission décide de remercier M. de Marneffe de la communication qu'il lui a faite, et de l'inviter à consulter les ouvrages dont la liste lui sera donnée, afin d'ajouter aux renseignements qui sont rassemblés dans son travail.

M. Alph. Wauters mettra à sa disposition les bulletins qu'il a recueillis sur le règne du duc Charles.

COMMUNICATION.

Sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits et des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

(Par M. Pior, membre de la Commission.)

I. — A. de Cohausen, *Der römische Grenzwall in Deutschland. — Militarische und technische Beschreibung desselben* (Le rempart frontière des Romains en Allemagne. — Sa description au point de vue militaire et technique). Wiesbaden, 1884, gr. in-8°, accompagné de 52 planches.

En Allemagne les officiers du génie se distinguent généralement par la variété de leurs connaissances. M. de Cohausen appartient à cette catégorie de militaires d'élite. Il a fait, surtout pour la période romaine, des études archéologiques que nous avons lues avec le plus vif plaisir.

Son livre concerne, il est vrai, bon nombre de restes de constructions romaines trouvées dans le midi de l'Allemagne et par conséquent bien loin de nos provinces; mais l'art romain n'a-t-il pas partout les mêmes caractères, les mêmes tendances? Ce que l'auteur en dit quant à l'Allemagne, s'applique également aux Pays-Bas. Les

plans et descriptions des fortifications romaines, des murs, de leur construction, des villas, des camps et des tours d'observation sont partout les mêmes. Ils peuvent servir aux études de restes semblables pour notre pays.

Le chapitre qui nous intéresse le plus est celui intitulé *Römische-germanische Grenze* (Les frontières romano-germaniques). Dans ce chapitre l'auteur parle (p. 325) des limites le long du Rhin à partir de Remagen jusqu'à Nimègue, des fortifications à Remagen, Bonn, Wesseling, Cologne, Dormagen, Burgel, Neuss, Gellep, Asberg, Kaldenhausen, Milliager, Haide, Druipt, Furstenberg, Xanten, Quallenbourg, etc. Mais il n'y dit mot des forteresses romaines bâties sur les rives de la Meuse, fleuve qui servit de seconde barrière contre les invasions des Germains dans le nord de l'empire Romain. Ces forteresses étaient dans notre pays : *Deonantum* (Dinant), *Namucum* (Namur), *Hoium* (Huy), *Trajectum* (Maas-tricht), etc.

II. — Guesnon. *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras*; 1884, in-4°.

Tel est le titre qui est reproduit à la page 1 de cette importante publication. A proprement parler ce n'est pas un inventaire, mais un cartulaire des chartes, titres et documents de la ville d'Arras, à partir du XII^e siècle, jusqu'en 1789.

Au nombre des actes qui y sont reproduits textuellement, nous voyons figurer des chartes des comtes de Flandre, lorsque ces princes possédaient ce pays par suite de la donation qui leur en fut faite en 863. A partir de 1237 l'Artois eut ses comtes jusqu'à ce que ce pays passât au duc de Bourgogne. On comprend dès lors facilement que le cartulaire d'Arras nous intéresse particuliè-

rement. Nous y voyons des actes concernant les États généraux des Pays-Bas pendant les années 1506, 1508, 1509, 1512, etc.

L'exemplaire que nous avons sous les yeux n'a pas encore de titre, ni des tables. Celles-ci sont indispensables pour un travail d'une pareille importance.

III. — Herman Brosien, *Der Streit um Reichsflandern in der zweiten Hälfte des dreizehnten Jahrhunderts* (La lutte à propos de la Flandre impériale pendant la seconde moitié du XIII^e siècle). Berlin, 1884, in-4°.

Le comté de Flandre, divisé en deux parties distinctes, relevait des rois de France et des empereurs d'Allemagne. Toute la partie sise entre la mer du Nord et la rive gauche de l'Escaut était nommée allodiale ou royale parce qu'elle appartenait aux rois de France; la partie à droite de ce fleuve jusqu'aux frontières du duché de Brabant était impériale. Celle-ci comprenait le comté d'Alost, les terres d'Overschelde, le pays de Waes, les quatre métiers, les îles de Zélande à l'occident de l'ancien Escaut, tenues en fief des comtes de Flandre par ceux de Hollande, la terre de Baulers, et la seigneurie de Termonde, acquise par suite de mariage. A partir de 1009 les comtes de Flandre commencèrent à se fixer dans cette partie de leur comté. Robert II en fit hommage, en 1084, à l'empereur Henri IV, et la plupart de ses successeurs suivirent cet exemple.

Le livre de M. Brosien traite spécialement de la lutte au sujet de la Flandre impériale entre les enfants du premier lit et du deuxième lit de Marguerite, c'est-à-dire entre les d'Avesnes et les Dampierre. Jean d'Avesnes réclama, malgré une décision arbitrale prononcée en 1246, qui adjugeait la Flandre aux Dampierre, les îles de

Zélande et la Flandre impériale. Il ravagea ce pays. Marguerite réunit une armée de Français et de Flamands et fut battue. Grâce à une intervention de médiateurs, la paix fut rétablie.

Après avoir donné une esquisse rapide sur la formation des différentes seigneuries entre l'Escaut et la Meuse, l'auteur donne la narration de la lutte indiquée ci-dessus. Puis il parle de ce qui s'est passé entre Rodolphe de Habsbourg et Gui, comte de Flandre, de la politique si faible d'Adolphe de Nassau en ce qui concerne la Flandre et le Hainaut.

L'auteur ne nous apprend pas précisément des faits nouveaux au sujet de ces luttes; mais il les a bien coordonnés et tels qu'ils sont exposés par les auteurs allemands, français et belges. A ce point de vue son livre a un mérite incontestable. Tout y est réuni, bien condensé et en outre clairement exposé.

IV — Constantin Höhlbaum, *Mittheilungen aus den Stadt-archiv von Köln* (Communications tirées des archives de la ville de Cologne); livraisons 4 et 5. Cologne, 1883 et 1884; in-8°.

Cette publication continue à mériter l'attention des historiens belges, par le grand nombre de documents qui y sont indiqués concernant l'histoire de notre pays. Nous y voyons bon nombre d'actes de Jean I^{er}, duc de Brabant, des alliances entre les villes de Nimègue et de Cologne, entre cette ville et celle de Gand; des actes concernant le pays de Liège et ses évêques, les villes d'Anvers, de Bruges, de Bruxelles, de Louvain, de Maeseyck et de Namur.

Jeanne, duchesse de Brabant, Godefroid, seigneur

d'Aerschot et de Virton, et les comtes de Hollande y figurent aussi.

Les documents compris dans ces deux livraisons embrassent les années 1275 à 1330. De bonnes tables alphabétiques permettent de consulter cette publication avec fruit.

V. — *Clevische Chronik nach der original Handschrift des Gert van der Schuren* (Chronique de Clèves, d'après le manuscrit original de Gérard van der Schuren), édition publiée par M. Robert Scholten, Clèves, 1884, in-8°.

Le manuscrit de van der Schuren, dont l'éditeur donne au commencement du volume quelques feuillets à titre de fac-simile, est conservé dans la bibliothèque publique à l'hôtel de ville de Clèves. Dans l'introduction se trouvent la description du codice et les détails biographiques de l'auteur, qui remplissait les fonctions de secrétaire des ducs Adolphe et Jean, et mourut entre les années 1488 et 1489. La chronique commence à l'année 1000, quoique d'après les remarques de l'éditeur, van der Schuren ait commencé seulement à la rédiger en 1460.

Le duché de Clèves, situé près des frontières du duché de Limbourg et du duché de Liège, a été bien souvent mêlé à notre histoire. Bien souvent aussi la chronique de van der Schuren mentionne des faits qui concernent notre pays et les évêques de Liège. Par exemple, on y trouve des renseignements sur Jean 1^{er}, Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, sur les ducs de Limbourg, sur Adolphe de la Marck, Englebert de la Marck, évêques de Liège, bon nombre de familles et de localités belges.

A la fin du volume se trouvent : un glossaire des mots bas allemands employés par van der Schuren, qui se servait d'un langage ayant les plus grandes affinités avec le

flamand; une généalogie des comtes et ducs de Clèves, très détaillée; une table des noms des personnes et des lieux; finalement des renseignements sur la famille van der Schuren.

VI. — Lambert-Abraham van Langeraad, *Guido de Bray, zijn leven en werken. Bijdrage tot de geschiedenis van het Zuid-Nederlandsche protestantisme* (Gui de Bray; sa vie et ses œuvres. Mémoire servant à l'histoire du protestantisme dans les Pays-Bas méridionaux). Zierikzee, 1884, in-8°.

Né à Mons vers 1520, Gui de Bray fut un des réformateurs les plus zélés en Belgique. M. Van Langeraad vient de publier sur ce personnage le livre cité en tête de cet article. Ce travail plein d'érudition témoigne des recherches de l'auteur, de ses études et de ses méditations sur le mouvement des esprits au XVI^e siècle dans notre pays.

Au chapitre I^{er} il traite de l'origine du protestantisme, de la famille de de Bray, de sa jeunesse, de son éducation et de son séjour en Angleterre.

Les chapitres suivants sont consacrés au retour de Gui dans les Pays-Bas, à son arrivée dans la ville de Lille, à sa fuite vers Francfort sur-le-Mein, à son séjour en Suisse. De la Suisse il revint dans son pays natal, s'y maria et habita successivement les villes de Lille, Tournai et Valenciennes jusqu'à ce que les événements l'obligèrent de se rendre en France. Là il exerça son ministère en prêchant et baptisant à Amiens, puis il y fut arrêté. Grâce à l'intervention de Jean de Mouchy, seigneur de Senarpont, baron de Vismes, il recouvra sa liberté. Ensuite il tâcha de se maintenir dans différentes localités françaises, arriva enfin

à Avesnes et à Valenciennes, fut arrêté et pendu le 1^{er} mai 1567.

Les écrits de Gui sont : *Le baston de la foy* ; *La confession de foy* ; *La racine , source et fondement des Anabaptistes* , quelques publications de moindre importance, et des articles insérés dans l'*Histoire des martyrs*, par Crespin. M. van Langeraad donne sur chacun de ces travaux des appréciations parfaitement justifiées.

Aux appendices figurent bon nombre de pièces justificatives recueillies par l'auteur.

Ce livre n'est pas une simple biographie, c'est une monographie complète du célèbre réformateur et une appréciation bien faite de l'esprit qui régnait dans nos provinces pendant le XVI^e siècle.

VII. — Le comte de Sao Mamede, *Don Sébastien et Philippe II. Exposé des négociations entamées en vue du mariage du roi de Portugal avec Marguerite de Valois.* Paris, 1884, in-8°.

Don Sébastien, neveu de Philippe II, venait de succéder, en 1557, à son grand-père, Jean III, roi de Portugal, à l'âge de trois ans. Sa mère doña Jeanne, sœur du roi d'Espagne, s'était retirée chez son frère. Il ne restait au jeune prince que sa grand'mère, doña Catherina, sœur de Charles-Quint, et son grand-oncle, le cardinal Henrique. Ils devinrent les régents du royaume.

A cette époque les alliances matrimoniales avaient tous les caractères d'alliances politiques. Les parties intéressées y songèrent très tôt, même quand les enfants des familles royales étaient encore pour ainsi dire au berceau.

Sébastien n'avait pas encore atteint sa cinquième année qu'il s'agissait déjà de son mariage. Les Portugais y

voyaient une garantie contre l'ambition de Philippe II. Celui-ci n'était pas moins pressé d'exploiter le futur mariage au profit de sa politique absorbante. La dynastie espagnole désirait en Portugal des représentants, à l'exclusion de la France, qui voulait toujours y mettre pied par un mariage quelconque. Telle est la lutte tracée par M. le comte de Sao Mamede. A cet effet il a fait usage de tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour sur la question de l'alliance de don Sébastien, qui mourut sans avoir été marié. Les documents reproduits par l'auteur à la fin de son volume sont également connus par différentes publications.

Aux résumés et aux conclusions l'écrivain se demande : Faut-il attribuer aux critiques et à la mauvaise volonté de Philippe II l'insuccès des négociations entamées en vue du mariage de don Sébastien avec Marguerite de Valois ? Faut-il, au contraire, chercher dans le caractère singulier et la nature bizarre du roi lui-même les causes qui l'ont déterminé à refuser la main d'une princesse que la nation avait en quelque sorte demandée pour lui ?

Les deux causes, signalées par l'auteur, ont sans aucun doute exercé de l'influence sur les négociations à propos de ce mariage.

Quoi qu'il en soit, c'est une page à ajouter à la biographie de Philippe II.

VIII. — J.-G. Frederiks, *De moord van 1584. — Oorspronkelijke verhalen en gelijktijdige berichten van den moord gepleegd op Prins Willem van Oranje* (L'assassinat de 1584. — Relations originales et informations contemporaines du meurtre perpétré sur Guillaume, prince d'Orange). La Haye, 1884; petit in-8°.

C'était le 10 juillet dernier le centième anniversaire de l'assassinat du Taciturne, ordonné par Philippe II.

Une exposition de tout ce qui touchait à la victime a été organisée par les Néerlandais à Delft, où tout bon patriote allait les visiter sur la place même de l'événement. Un catalogue spécial en a été imprimé.

M. Fruin, professeur distingué à l'Université de Leiden, traita dans le *Gids* la question au point de vue littéraire. A son tour M. Frederiks a voulu porter un contingent à ces hommages rendus au « Père de la patrie », épithète décernée par les Néerlandais au libérateur des Provinces-Unies.

L'auteur précité a réuni dans ce volume tous les documents relatifs à cet assassinat : l'édit de proscription, l'interrogatoire et les confessions de l'assassin, un Bourguignon du nom de Balthazar Gérard, la biographie de ce personnage, les lettres patentes de noblesse accordées par le roi aux frères et sœurs du coupable et à leurs descendants. M. Frederiks a réuni dans les annexes le texte d'un projet d'assassinat formé en 1573, et a tracé les relations entre le duc de Parme et le conspirateur, etc. Enfin il a recueilli tout ce qu'il a pu trouver sur cet événement, sans toutefois faire connaître les premiers instigateurs du forfait.

IX. — Auguste Castan, *Les origines et la date du Saint-Ildefonse de Rubens*. Besançon, 1884, in-8°. — Extrait des Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs.

Le tableau de S'-Ildefonse, un des chefs-d'œuvre de Rubens, ornait autrefois l'église de S'-Jacques-sur-Caudenberg à Bruxelles. Il y servait de triptyque à l'autel de la confrérie de S'-Ildefonse, instituée par les archiducs Albert et Isabelle. Ce magnifique panneau, sur l'enlèvement duquel nous avons donné ailleurs des renseignements

circonstanciés (1), se trouve actuellement au Musée impérial et royal à Vienne.

C'est l'un des bijoux les plus splendides de cette collection artistique.

A en croire certaines traditions, Rubens aurait fait don de cette peinture, en 1610, à la confrérie de S'-Ildefonse et il aurait ainsi payé son droit d'entrée à l'association.

M. Castan réfute cette tradition en invoquant des arguments d'une logique serrée et des considérations historiques d'une valeur incontestable. Il prouve de la manière la plus évidente que Rubens n'a jamais fait partie de la confrérie précitée et qu'il a peint le retable en 1630.

Le travail si consciencieux de l'auteur n'a pas uniquement pour but de contredire une tradition constante et peu fondée; il rétablit la vérité historique, constate qu'en peignant ce tableau en 1630 Rubens est resté fidèle au coloris et à la manière qu'il avait adoptée à cette époque.

La correspondance entre Puteanus et Philippe Chifflet et d'autres actes encore constituent un ensemble de faits, qui établissent le bien fondé des arguments invoqués par M. Castan.

X. — François Keym, *Johann Tserclaes, Graf von Tilly* (Jean T Serclaes, comte de Tilly), troisième édition revue par le docteur Ed. Macour, Fribourg en Brisgau, 1884; petit in-8°.

Cette biographie, écrite dans le but de la vulgariser et de la populariser, a paru dans les publications dites *Sammlung historischer Bildnisse*, à laquelle nous devons

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, t. XLIII (1877), p. 772.

aussi une vie d'Orland Lassus (*Orlandus de Lassus der letzte grose Meister der niederländischen Tonschule*).

La biographie du grand capitaine belge, qui figurait avec honneur dans la guerre de trente ans en Allemagne, est écrite sans prétention, sans viser à la science. On y trouve des renseignements sur sa naissance et les premières années de son éducation et comment il embrassa la carrière militaire; des données sur la révolte de Prague, la guerre de Bohême, celles du Palatinat, de la Basse-Saxe et du Danemark, et sur Wallenstein et Gustave-Adolphe, sur le sort de Magdebourg et la guerre dans l'Allemagne occidentale.

Le chapitre le plus remarquable est celui consacré à la destruction de Magdebourg. L'auteur l'a traité avec beaucoup d'impartialité et d'une manière très attrayante; c'est presque un poème. Le chapitre intitulé : *Zur Würdigung des Feldherrn Tilly* (A propos de l'estime du général Tilly), n'est pas moins remarquable. L'auteur y fait connaître toutes les qualités de notre compatriote.

XI.—Richard Wapler, *Wallensteins letzte Tage. Ein historisch-Kritisches Gedenkblatt zum 25 Februar 1884* (Les derniers jours de Wallenstein. Mémoire historique et critique à propos du 25 février 1884); in-8°.

Le 25 février 1634, Wallenstein fut assassiné à Égra. Dans un des bulletins précédents de la Commission d'histoire (1), nous avons dit un mot à propos de l'anniversaire de ce crime et des motifs qui nous engagèrent à en parler. Ces mêmes motifs nous obligent encore à appeler l'attention de nos historiens sur le travail de M. Wapler.

(1) 4^e série, t. XI, p. 433.

La guerre de trente ans, une des causes premières de la chute de l'empire germanique, est devenue depuis longtemps un des sujets favoris des historiens allemands. Wallenstein, formé à l'école des généraux belges passés au service de la maison d'Autriche, remplit le rôle militaire le plus important dans le récit de cette longue lutte, pendant laquelle nos troupes wallonnes se distinguèrent par leur bravoure et une intrépidité pour ainsi dire sans exemple. Quelle est la cause de la chute et de l'assassinat du généralissime autrichien? A-t-il trahi la cause de l'Empereur? S'est-il jeté à tête perdue dans la conspiration contre son souverain? Ces différentes questions ont été traitées avec talent par un grand nombre d'écrivains, dont nous citerons les principaux : Janko, Ranke, Hurter, Heller, Mittchel, Fœster, Wagner, Bülan, Kevenhüller, etc. Aujourd'hui M. Wapler y revient encore et apporte dans le débat des documents nouveaux, que l'auteur divise en trois parties : ceux en faveur de la victime, ceux de ses ennemis et ceux produits par des personnes neutres. La culpabilité de Wallenstein ne semble pas aussi bien prouvée qu'on le prétend généralement. C'est aussi l'opinion de M. Wapler.

Cette culpabilité nous intéresse peu. Ce qui nous touche de plus près, ce sont les faits relatifs à Bucquoy, au comte de Tilly et aux troupes wallonnes, mentionnés par M. Wapler.

XII. — Le comte Pajol, *Les guerres sous Louis XV*. Paris, 1883 et 1884, 2^e vol. in-8°.

M. Pajol est général de division. C'est dire assez qu'il envisage les guerres sous Louis XV au point de vue militaire seulement. Cependant il est parfois obligé de parler des négociations diplomatiques entamées à cette époque

par les ennemis de la France. Quant à l'histoire du peuple, quant à ses souffrances et aux excès des belligérants, l'auteur les passe sous silence. Sa seule préoccupation est l'art de la guerre.

Le lecteur y trouvera beaucoup de renseignements sur la guerre de la succession de Pologne, sur les campagnes en Allemagne, mais très peu en ce qui concerne les Pays-Bas. Nos provinces n'y figurent que d'une manière tout accessoire. Néanmoins l'auteur parle souvent des faits d'armes du duc d'Areemberg, qui était en ce moment au service de l'Autriche.

XIII. — Le comte A. TÜRHEIM, *Briefe der Grafen Mercy-Argenteau an den Grafen Louis Starhemberg, vom 12 december 1791 bis 15 August 1794* (Lettres du comte Mercy-Argenteau adressées au comte Louis Starhemberg, du 12 décembre 1791 au 15 août 1794). Inspruck, 1884, in 8°.

Florimond Claude, comte de Mercy-Argenteau, né à Liège et ambassadeur de Marie-Thérèse en France à partir de 1766, fut nommé, le 30 novembre 1790, Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas autrichiens. Ensuite il reçut une mission diplomatique en Angleterre, où il mourut le 26 août 1794. Son correspondant, le comte Starhemberg, était à cette époque ambassadeur de l'Autriche auprès du Cabinet de S'-James.

On comprend facilement, par la position officielle de ces deux personnages, combien leur correspondance intéresse la Belgique. Les lettres du comte Mercy relatent tout ce qui se passait dans notre pays, au point de vue bien entendu de la politique et de notre situation vis-à-vis des puissances voisines : les mouvements des belligérants, le

peu d'entente qui existait entre les généraux des alliés, la politique de l'Angleterre à notre égard, les rivalités entre l'Autriche et la Prusse dans un moment suprême où il y allait de l'existence de ces deux pays. Tous ces points sont parfaitement développés dans les lettres de Mercy. Celles-ci ne concernent pas seulement la Belgique : l'histoire de la Hollande, celle de la France, nous dirons même celle de l'Europe entière pendant les années 1791 à 1794, y ont beaucoup à apprendre.

On y trouve aussi des renseignements sur Clerfayt, le prince de Saxe-Cobourg, Dumourier et le duc de Yorck, enfin sur la plupart des personnages qui remplirent un rôle important dans les armées et dans la diplomatie à cette époque.


Nous devons savoir gré à M. le comte Tūrheim d'avoir révélé l'existence de cette correspondance, qu'il a trouvée dans les papiers de son grand-père. Aussi dit-il à juste titre : Nous pensons avoir mis à la disposition des amis de l'histoire et des savants un travail intéressant contenant des documents authentiques au sujet de la première coalition et de la guerre de la révolution française dans les Pays-Bas.

XIV. — P.-A. Tiele, *Nederlandsche bibliographie van land- en volkenkunde* (Bibliographie néerlandaise de géographie et d'ethnologie). Amsterdam, 1884, in-8°.

C'est un excellent travail dans lequel l'auteur a réuni, d'après l'ordre alphabétique des noms des écrivains, les publications faites sur la matière par des Néerlandais. La Belgique doit avoir nécessairement une large part dans une semblable publication. Nous y voyons figurer bon nombre d'ouvrages de géographie concernant la Belgique; mais l'auteur le dit lui-même dans la préface, il n'est pas tout à fait complet.

(154)

Nous devons néanmoins féliciter M. Tiele d'avoir entrepris une œuvre semblable, qu'il pourra compléter dans la suite. En tout cas, c'est un vade-mecum indispensable, par les excellentes notes placées à chaque article, pour les personnes qui s'occupent de géographie et d'ethnographie.



AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aentekeningen van J. F. WILLEMS; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1836; t. II, 1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, édité J. J. DE SMET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1839; t. II, 1843; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, publié par J. J. DE SMET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LÉOPOLD DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BORGNET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par MM. ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovantensium libri XIX; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1873; t. V, 1867, publiés par M. BORGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877, t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par CH. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1875.

Codex Dunensis sive Diplomatum et Chartarum medii aevi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. I^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. I^{er}, 1878; t. II, 1880; t. III, 1881; t. IV, 1884. Les tomes I, II, III, publiés par M. EDM. POULLET; le t. IV par M. CH. PIOT.

Isotres et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. I^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLERS; t. II, 1885.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, t. I^{er}, 1882; t. II et III, 1885

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1834-1850; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à XI, 1873-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par ÉM. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUYSSSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. PROOST, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. DE RAM; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miraus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. I^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALESLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, par M. le chevalier C. DE BORMAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1869.

Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle, par M. le baron KERVYN DE LETTENROVE, 1^{re} partie, 1885.

SOUS PRESSE :

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique, t. VII.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. V.

Table analytique des Chroniques liegeoises de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre, etc., t. IV.

Histoire des troubles des Pays-Bas, de RENON DE FRANCE, t. I^{er}.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III.

B

1014

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMpte RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

ou

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — IV^e BULLETIN.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.

1885

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 5 janvier 1885.

	Pages.
CORRESPONDANCE. — M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics communique une lettre de M. le conseiller De le Court qui demande l'envoi des publications de la Commission à la bibliothèque de la Cour d'appel à Bruxelles.	156
Envoi par MM. les questeurs du Sénat de cartes permanentes pour la tribune réservée de cette chambre	<i>ib.</i>
Dépêche de S. E. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de France prescrivant l'ordonnement d'une somme de 469 francs pour les cinquante exemplaires du t. IV de la <i>Correspondance de Granvelle</i> fournis à son département	<i>ib.</i>
Lettre de M. Curtius, bibliothécaire de la ville de Lubeck, proposant l'échange des publications de la Commission contre celles de la Société d'histoire hanséatique	157
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de France; l'Institut archéologique du Luxembourg; la Société archéologique de Namur; la Société historique et littéraire de Tournai; le Cercle archéologique du pays de Waes; le Cercle archéologique d'Enghien; la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes; MM. Reusens, Van Spilbeeck, Ernest Mathieu	157
FONDS DES PUBLICATIONS. — État de situation au 31 décembre 1884.	159
Rapport annuel à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	<i>ib.</i>
PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1885. — Les six volumes en cours de publication seront continués par MM. Kervyn de Lettenhove, Wauters, Piot et Devillers; M. De Pauw est chargé de publier l'histoire généalogique de d'Artevelde; M. Stanislas Bormans le mémoire d'Onufrius.	166
COMMUNICATIONS. — I. Sur des publications faites à l'étranger concernant l'histoire de Belgique (par M. Charles Piot)	168 à 178
II. Un exemplaire de la chronique de Pierre de Herentals d'après un mémoire du marquis du Chasteler (par le même)	179 à 185
III. Note sur des manuscrits de l'abbaye d'Everbode (par le même)	184 à 186



COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — IV^e BULLETIN.

Séance du 5 janvier 1905.



Présents : MM. ALPHONSE WAUTERS; GACHARD, secrétaire ;
STANISLAS BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS,
GILLIODTS-VAN SEVEREN, membres; LÉON VANDERKINDERE
et NAPOLÉON DE PAUW, membres suppléants.

En l'absence de M. le baron Kervyn de Lettenhove,
retenu chez lui par une indisposition, M. Alphonse Wau-
ters occupe le fauteuil.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est lu et
adopté.

TOME XII^m, 4^m SÉRIE.

14

CORRESPONDANCE.

Par une dépêche en date du 6 novembre, M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics communique une lettre où M. le conseiller Jules De le Court, chargé du soin de la bibliothèque de la Cour d'appel de Bruxelles, sollicite, pour cette bibliothèque, l'envoi des publications de la Commission.

Invitée par M. le Ministre à lui donner son avis sur cette demande, la Commission s'y montre favorable.

— Par une autre dépêche, datée du 20 du même mois, M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics réclame des explications au sujet du renouvellement des contrats existant avec M. Hayez pour l'impression des monuments historiques et du *Bulletin* que la Commission publie.

Ces explications ont été fournies le 25 du même mois.

— MM. les questeurs du Sénat envoient, pour les membres de la Commission, des cartes permanentes d'entrée à la tribune réservée de cette assemblée législative, pendant la session de 1884-1885.

Les remerciements de la Commission seront adressés à MM. les questeurs.

— S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts de France fait savoir qu'il a prescrit l'ordonnement, au nom du secrétaire-trésorier de la Commission, de la somme de 469 francs, pour les cinquante exemplaires du tome IV de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* qui ont été fournis à son Département.

Cette somme a été touchée par le secrétaire-trésorier, qui en a fait le versement au trésor.

— M. le docteur Curtius, bibliothécaire de la ville de Lubeck, écrit : « Lubeck étant, comme l'ancienne présidente de la Hanse, le siège permanent de la direction de la Société d'histoire hanséatique, la bibliothèque de cette ville cherche à recueillir, aussi complètement que possible, tous les documents relatifs à l'histoire hanséatique. Vous savez que les documents, cartulaires et antiquités qui concernent l'histoire et le droit des villes et provinces de la Belgique et qui se publient avec tant de succès par la Commission royale d'histoire, sont d'une immense valeur pour l'étude de l'histoire hanséatique. » En conséquence, et avec l'autorisation du Sénat de la ville de Lubeck, M. le docteur Curtius propose l'échange des publications de la Commission contre celles de la Société d'histoire hanséatique dont il donne les titres.

Après en avoir délibéré, la Commission décide de demander à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics l'autorisation d'offrir à la Bibliothèque de Lubeck celles de ses publications dont il reste des exemplaires disponibles, en échange des ouvrages énumérés dans la lettre de M. Curtius.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France : a) *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes*, par M. J. Roman, 1884, in-4°; b) *Les Transformations de l'Italie sous les Empereurs romains*, par Camille Jullian, 1884, in-8°; c) *La vie municipale en*

Attique, par B. Baussoullier, 1884, in-8°; d) *Les figures Criophores dans l'art grec, l'art gréco-romain et l'art chrétien*, par M. A. Veyries, 1884, in-8°;

— De l'Institut archéologique de Luxembourg, le tome XVI (30° fascicule) de ses *Annales*, 1884, grand in-8°;

— De la Société archéologique de Namur, a) Rapport sur la situation de la Société en 1883, in-8°; b) Le tome XVI, 2° livraison, de ses *Annales*, 1884, in-8°;

— De la Société historique et littéraire de Tournai, le tome XX de ses *Bulletins*, 1884, in-8°;

— Du Cercle archéologique du pays de Waes, le tome IX, 4° livraison, de ses *Annales*, 1884, grand in-8°;

— Du Cercle archéologique d'Enghien, le tome II, 2° livraison, de ses *Annales*, 1884, in-8°;

— De la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, les livraisons d'avril, mai, juin, juillet et août 1884, de sa *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique*;

— De M. Reusens, professeur à l'Université de Louvain, la 2° livraison du tome III (2° série) des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 1884, in-8°;

— De M. Van Spilbeeck, *Synopsis Annalium Antverpiensium, ex publicis privatisque ac ferme manuscriptis monumentis collectorum a Daniele Papebrochio*, 1884, in-8°;

— De M. Ernest Matthieu, *Charte de liberté de Gammerages*, 1884, in-8°.

Remerciements et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

SITUATION DU FONDS DES PUBLICATIONS.

Le secrétaire-trésorier présente l'état de situation, au 31 décembre 1884, du fonds des chroniques, cartulaires et autres monuments historiques.

Cet état est approuvé. Il sera transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

RAPPORT ANNUEL.

Le secrétaire donne lecture d'un projet du rapport à adresser à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, en exécution de l'article 13 de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

Ce projet est adopté dans les termes suivants :

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission royale d'histoire, en conformité de l'article 13 de l'arrêté royal du 28 avril 1869, a l'honneur de venir vous rendre compte de ses travaux pendant l'année 1884.

La Commission, Monsieur le Ministre, qui, en 1883, avait donné au public quatre volumes, n'a pu en faire paraître qu'un dans l'année qui vient de finir : mais il y en a six en cours de publication, et parmi ceux-ci plusieurs auraient été achevés si les ressources mises à notre disposition l'avaient permis.

Le volume publié est le tome IV de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, dont l'édition est due à M. Ch. Piot.

Ce volume, de XLIV et 764 pages, contient cent quarante-huit lettres, du 11 février 1570 au 2 décembre 1573, suivies d'un *Appendice*, composé de soixante-trois pièces qui vont du 17 juin 1571 au 20 octobre 1573.

Une table chronologique et une table alphabétique des matières et des personnes le terminent.

Dans la préface, divisée en onze paragraphes, l'éditeur s'attache à faire ressortir les particularités les plus saillantes que fournissent les documents mis en lumière par lui. Il est amené ainsi à exprimer son opinion sur Philippe II, sur le duc d'Albe, sur Granvelle, sur Louis de Nassau et sur d'autres personnages marquants de l'époque dont il a eu à s'occuper.

Les volumes en cours de publication sont :

A. Le tome IV des *Relations des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II* : éditeur, M. le baron Kervyn de Lettenhove ;

B. Le tome VII de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, par M. Alphonse Wauters ;

C. La *Table analytique et l'Introduction des chroniques liégeoises de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse*, par M. Stanislas Bormans ;

D. Le tome III du *Cartulaire des comtes de Hainaut* : éditeur, M. Léopold Devillers ;

E. Le tome V de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* ;

F. Le tome I^{er} de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas*, par Renon de France : ce dernier ouvrage édité, comme le précédent, par M. Ch. Piot.

Dans les séances que la Commission, aux termes de son règlement, a tenues les 7 janvier, 7 avril, 7 juillet et 3 novembre, des communications historiques lui ont été faites auxquelles elle a donné place dans son *Bulletin*. Nous allons les passer ici en revue.

I. M. Alphonse Wauters a lu une notice portant pour titre : *A propos de deux documents apocryphes ou altérés : l'Inscription funéraire de Conrad I^{er}, comte de Luxembourg, et la Charte de fondation de l'abbaye de Laach en 1093. Origines de la tradition de Geneviève de Brabant.*

M. Wauters y rappelle qu'à une séance précédente, il a eu occasion de montrer à quel point on a modifié le texte primitif d'inscriptions funéraires ou de chartes. « Je n'ai pas — ajoute-t-il — à insister sur le but que l'on poursuivait en opérant ces modifications; elles peuvent provenir, soit d'idées fausses que l'on se faisait du temps passé, soit de l'ignorance où l'on était de la vérité historique, ou du médiocre respect qu'elle inspirait. Il y a peu de temps, j'ai eu de nouveau à m'occuper de l'histoire ancienne du duché de Luxembourg, et j'ai pu m'assurer à quel point elle est encore imparfaitement connue, bien qu'elle ait fait l'objet de travaux excellents. »

Entrant ensuite en matière, M. Wauters expose les raisons qui lui rendent suspects les deux documents cités en tête de sa notice. La discussion à laquelle il se livre sur la charte de 1093 l'amène à la déduction suivante :

« On entrevoit ainsi comment a pu se populariser, sur les rives du Rhin, une légende romanesque où l'on associe une victime résignée, nommée Geneviève de Brabant, à un farouche seigneur, véritable héros de mélodrame, du nom de Sigefroid. La première rappelle le souvenir des

princesses qui ont transmis aux comtes palatins quelques lambeaux du patrimoine de la maison de Louvain. Le second a emprunté le nom de ce Sigefroid, qui fut renommé pendant les premières années du XII^e siècle. Fondateur d'un monastère opulent bâti dans une contrée pittoresque, il a vécu dans la mémoire des hommes, d'une manière confuse, il est vrai. Guerrier actif et vaillant, il se trouva, avec l'empereur Henri IV, au siège du château de Limbourg en 1101, et signa, le 16 mai de cette année, la charte par laquelle ce monarque fit droit aux réclamations de l'abbé de Lobbes; en 1105 et 1106, il soutint énergiquement le même prince contre son fils rebelle, depuis empereur sous le nom d'Henri V; enfin, en 1108, celui-ci le fit arrêter et confia sa garde à l'évêque de Wurzbourg, en l'accusant d'avoir conspiré contre lui... »

M. Wauters se demande comment est née la légende de Geneviève de Brabant, et si elle a un fondement historique. A ses yeux, elle n'en a pas; ce n'est qu'un roman, mais un roman basé sur une aventure réelle.

II. Nos rapports précédents ont fait connaître la tâche que s'est donnée M. Charles Piot de rechercher et de signaler à la Commission les ouvrages publiés à l'étranger, qui contiennent des faits et des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

Quarante et un volumes, dont vingt-deux publiés en Allemagne, deux en Autriche, onze en France, dix en Hollande, ont été ainsi analysés par lui dans les séances du 7 janvier, du 7 juillet et du 3 novembre.

Il y a là bien des renseignements dont pourront tirer parti tous ceux qui s'occupent d'études sur notre histoire nationale.

III. M. Piot a présenté, de plus, deux notices, l'une portant pour titre : *Une mission diplomatique des Pays-Bas espagnols dans le nord de l'Europe, en 1594*; l'autre : *Le testament et les codicilles de l'infante Isabelle*.

Lorsque l'archiduc Ernest, frère de l'empereur Rodolphe, vint remplacer, à Bruxelles, comme gouverneur général, le duc de Parme, Alexandre Farnèse, il voulut contre-balancer l'influence que les États généraux des Provinces-Unies s'étaient acquise dans les cours du nord de l'Europe. Le 30 juin 1594, il donna à Charles, comte d'Egmont, à Ferdinand Lopez de Villanova, gouverneur, drossard et capitaine de Kampen, et à Jean de Niekerke, licencié ès lois, la mission de visiter les villes maritimes dites de la Hanse Teutonique, le duc Holstein, le roi de Danemark, le duc de Brunswick, et de ne rien négliger pour les rendre favorables à la cause de l'Espagne.

C'est à l'histoire de cette mission diplomatique qu'est consacrée la première des deux notices de M. Piot. A l'appui des faits qu'il raconte succinctement il produit une série de pièces tirées des Archives du royaume, et notamment l'instruction que reçurent le comte d'Egmont et ses collègues, ainsi qu'un journal détaillé de leur voyage.

« Jusqu'ici — dit M. Piot dans sa seconde notice — les historiens se sont fort peu occupés des testaments de nos souverains et des membres de leur famille. A peine deux ou trois de ces actes sont-ils connus au grand complet; les autres documents de ce genre ont été très négligés. Cependant ils ont une valeur incontestable au point de vue de l'histoire de nos familles souveraines, du droit, de l'art, des mœurs et usages admis à différentes époques. »

C'est ce motif qui a engagé notre honorable collègue à

tirer de l'oubli le testament et les codicilles de l'infante Isabelle. Le testament, daté du 26 décembre 1616, a été rédigé du vivant de l'archiduc Albert; le premier codicille, écrit après le décès de l'archiduc, porte la date du 30 novembre 1633; le second est daté du 2 décembre de la même année. Tous trois sont conçus en langue espagnole. M. Piot en donne le texte avec un résumé en français.

IV. Des communications nous ont été faites par deux fonctionnaires principaux de l'administration des Archives du royaume, M. Alexandre Pinchart et M. Louis Galesloot, dont la destinée a été bien malheureuse : car, peu de temps après, l'un et l'autre, atteints de maladies graves, ont succombé.

M. Pinchart avait entrepris, au point de vue de l'histoire des arts et des artistes, le dépouillement de la volumineuse correspondance du comte de Cobenzl qui se conserve aux Archives du royaume. Trois fascicules de ce travail furent adressés à la Commission en 1883, et elle les fit insérer à son *Bulletin*; elle reçut le quatrième, qui devait être suivi de plusieurs autres, à sa séance du 7 avril dernier.

Ce quatrième fascicule comprend, au nombre de trente-huit, les lettres échangées entre le célèbre ministre de Marie-Thérèse à Bruxelles et Jean *Garemyn*, peintre d'histoire et de genre; F. J. *Jacqué*, libraire; Alexandre-François *Schobbens*, sculpteur; Jean-François *Cok*, peintre et dessinateur; Ange-Laurent *de Lalive de Jully*, marquis de Removille, un des grands amateurs d'œuvres d'art de son temps; Charles-Antoine *Bridan* et Pierre-François *Le Roy*, tous deux sculpteurs.

V. La communication de M. Galesloot traite de la réinstallation du conseil de Brabant, en 1793, après que les Français eurent été chassés des Pays-Bas, dont ils s'étaient emparés au mois de novembre 1792.

M. Galesloot y fait connaître, en les accompagnant d'éclaircissements historiques et de détails biographiques, plusieurs documents inédits sur la réinstallation du conseil souverain de Brabant, à laquelle procéda, le 5 avril 1793, au nom de l'empereur François II, le comte de Metternich-Winnebourg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas

Un de ces documents est le discours que prononça le comte de Metternich, discours qui fit une grande impression sur les magistrats auxquels il était adressé, car on lit, dans le procès-verbal de la séance : « Tous les membres de ce conseil, pénétrés de la bienfaisance, de la cordialité et de la franchise qui caractérisent ce discours, prièrent Son Excellence de daigner leur en donner copie, pour être mise aux actes de ce conseil ».

VI. Enfin la Commission a reçu de M. Charles Rahlenbeck une notice intitulée : *la Légende des Marengois*.

Marengé-Silvange était, il y a trois cents ans, le dernier village belge ou luxembourgeois qu'on rencontrait en allant de Thionville à Metz et en suivant, sur la rive gauche de la Moselle, l'ancienne voie romaine.

Au XVI^e siècle et au commencement du XVII^e, les Marengois étaient renommés pour leur esprit belliqueux et entreprenant. Ils bataillèrent contre les la Marck ; ils s'attaquèrent aussi aux Français. Ces derniers leur firent payer cher leur témérité. En 1636, un détachement de la garnison de Metz ruina Marengé de fond en comble ; les

habitants furent liés deux à deux, les femmes comme les hommes, et transportés à Metz; tout ce qu'il y avait dans l'endroit fut livré au pillage, jusqu'aux barreaux des fenêtres.

Les faits auxquels les Marengoïses prirent part, les désastres dont ils furent les victimes forment le sujet de la note de M. Rablenbeck.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre haute considération.

PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1885.

La Commission, appelée à déterminer les publications auxquelles elle donnera ses soins en 1885, se prononce d'abord pour la continuation des six volumes qui sont mentionnés dans le rapport adressé à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Elle décide ensuite que M. De Pauw mettra sous presse l'*Histoire généalogique de d'Artevelde*, et M. Stanislas Bormans, le *Mémoire* où l'évêque de Tricaria, Onufrius, légat du Saint-Siège, raconte les événements dont la cité de Liège fut le théâtre sous l'épiscopat de Louis de Bourbon.

A cette occasion, M. Bormans fait observer que, d'après l'arrêté royal du 28 avril 1869, les éditeurs des publications in-4° ont seuls droit à une indemnité pour le labeur qu'ils y consacrent, et qu'il serait juste, à son avis, d'accorder la même indemnité aux éditeurs des publications in-8°, lorsque la Commission juge que ce dernier format convient mieux à la nature de l'ouvrage ou des documents qu'il s'agit de mettre en lumière.

Après avoir entendu là-dessus plusieurs de ses membres et en avoir délibéré, la Commission estime que l'observation de M. Bormans est fondée. En conséquence, elle s'adressera à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, afin d'obtenir que la disposition de l'article 21 de l'arrêté royal du 28 avril 1869 soit rendue applicable aux publications du format in-8°.

COMMUNICATIONS.

M. Piot donne lecture d'une note où il rend compte de neuf ouvrages, publiés à l'étranger, qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

Le même membre communique ensuite deux autres notes :

La première, sur la Chronique de Pierre de Herenthals, prieur de Floreffe et chapelain de l'abbé de ce monastère, mort le 12 janvier 1391 ;

La seconde sur les manuscrits que renfermait, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la bibliothèque de l'abbaye d'Everbode ou d'Averbode, ordre des Prémontrés, sise dans le Brabant.

Les trois notes de M. Piot seront insérées au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I.

Notice sur des publications faites à l'étranger et qui contiennent des faits ou des documents relatifs à l'histoire de Belgique.

(Par M. Ch. Piot, membre de la Commission.)

I. — Le chevalier Constantin de Höfler, *Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, Vincenzo Quirino und Don Diego de Guevara als Berichterstätter über König Philippe I, in den Jahren 1505, 1506* (Antoine de Lalaing, S^r de Montigny, Vincent Quirino et Don Diego de Guevara, rendant compte des actions du roi Philippe I^{er} pendant les années 1505 et 1506). Vienne 1883, in-8°.

Ce travail, inséré dans les Mémoires de l'Académie royale et impériale d'Autriche, commence par la phrase suivante : « *Of der Verfasser der zweiter Reise K. Philipps nach Spanien wirklich Antoine de Lalaing, S^r de Montigny, war, mag bestritten werden* » (La question de savoir si Antoine de Lalaing, S^r de Montigny, est réellement l'auteur du second voyage du roi Philippe I^{er} en Espagne, peut être contestée). C'est dire assez que M. de Höfler doute si les motifs allégués sur ce point par M. Gachard en faveur de Lalaing sont suffisants (1). Ce doute l'engage à

(1) Voir à ce sujet *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. VII, pp. 13 et suiv. et *Introduction*, p. xx, du tome 1^{er} de la collection des voyages des souverains des Pays-Bas.

examiner scrupuleusement dans son livre plusieurs passages de la seconde relation du voyage de Philippe le Beau en Espagne. Il les compare à d'autres faits ; il les discute, puis il fait ressortir ce que l'écrivain de ce mémoire dit et ce qu'il ne dit pas. Ensuite, il en compare les textes à ceux rapportés par Vincenzo Quirino, ambassadeur vénitien, dans ses relations, et par Don Diego de Guevara dans ses notes.

Cet examen, qui, soit dit en passant, ne nous a pas paru tout à fait concluant, est présenté d'une manière très consciencieuse. Il nous apprend sur le second voyage de l'Archiduc en Espagne, des faits importants qui ont été passés sous silence par l'auteur de cette relation. Sous ce rapport et à d'autres points de vue encore, la dissertation de M. de Höfler mérite une attention toute particulière de la part de nos historiens. Ils consulteront aussi avec fruit les lettres publiées ou restées inédites citées par l'auteur. En un mot, son travail doit être lu avec attention, par les écrivains appelés à traiter le règne de Philippe le Beau.

II. — Le chevalier Constantin de Höfler, *Depeschen des venetianischen Botschafters bei Erzherzog Philippe, Herzog von Burgunt, König von Leon, Castillien, Granada, D^r Vincenzo Quirino 1505-1506* (Dépêche du docteur Vincent Quirino, ambassadeur vénitien près de l'archiduc Philippe, duc de Bourgogne, roi de Léon, Castille et Grenade, de 1505 à 1506). Vienne 1884, in-8°.

Décidément M. de Höfler est appelé à jeter un grand jour sur le règne de Philippe le Beau, sur ses tendances, sur sa femme Jeanne, dite la Folle, et sur les événements du commencement du XVI^e siècle.

La correspondance de Quirino, qu'il vient de mettre au

jour, renferme une foule de renseignements des plus importants à ce sujet. Selon les traditions de la diplomatie vénitienne, Quirino donne sur tout ce qu'il a vu et entendu des renseignements très circonstanciés. Nous regrettons de ne pouvoir donner une analyse complète de cette publication et de devoir nous borner à indiquer en quelques mots le contenu de chaque dépêche. Lettre datée de Hagenau, 3 mars 1505 : première entrevue de Quirino avec Philippe. *Id.* de Hagenau du 31 mars 1505 : arrivée de Philippe en cette ville. *Id.* de Hagenau, 1^{er} avril : arrivée du Ministre plénipotentiaire français, le cardinal de Rouen. Promesse du roi Louis à André Del Burgo, chargé par Maximilien de se rendre en Espagne. *Id.* de Hagenau du 2 avril : audience de Quirino chez Philippe. *Id.* de la même date : audience de Quirino chez le cardinal de Rouen. Déclaration désagréable du légat. *Id.* du 3 avril : audience du cardinal de Rouen chez le roi Maximilien. *Id.* du 4 avril : le roi, Maximilien, Philippe et le légat font serment d'observer le traité de Blois. *Id.* du même jour : durée peu probable de la paix. Réforme de l'Église. Formule du serment des deux rois. *Id.* du 5 avril : entretiens secrets entre Maximilien, le cardinal et l'ambassadeur espagnol. Réforme de l'Église. *Id.* du 6 avril : investiture solennelle de l'ambassadeur français à Milan et à Pavie. Philippe et la Gueldre. *Id.* du 7 avril : entretien avec la princesse Marguerite. *Id.* du 8 avril : l'évêque de Triest fait connaître à l'ambassadeur les négociations secrètes, etc., etc. Les lettres qui nous intéressent le plus sont celles des 17, 19, 22, 25, 26, 28, 30 avril, 13, 16, 19, 20, 21, 26 mai, 2, 3, 6, 8, 10, 13, 21 juin 1505 et les suivantes. Elles donnent des renseignements sur les affaires de Gueldre et sur les relations entre le roi Ferdi-

nand et Louis XII, le départ de Philippe pour l'Espagne, le départ de Maximilien pour Bruxelles, le mariage du roi Ferdinand.

III. — Le vicomte Guy de Bremond d'Ars, *Jean de Vivonne, sa vie et ses ambassades près de Philippe II et à la cour de Rome, d'après des documents inédits*. Paris, 1884, in-8°.

Jean de Vivonne, plus connu en Belgique sous le nom de St-Gouard, était marquis de Pisany, et fut chargé par le roi de France de missions diplomatiques à Madrid et à Rome.

M. Gachard nous a initié, en ce qui concerne les Pays-Bas, à ses relations avec Philippe II dans son tome II de la Bibliothèque nationale à Paris. M. le vicomte de Bremond a voulu, dit-il, restituer dans son ensemble la franche et fière physionomie du royaliste, ambassadeur et capitaine de cinquante lances, la physionomie du père de Madame de Rambouillet. Il nous le représente premièrement comme capitaine combattant aux Pays-Bas sous le règne de Henri, lorsqu'il s'agissait de ravitailler Mariembourg, place que les Français avaient prise en 1554. Ensuite le capitaine devient diplomate, passe en Espagne muni de ses lettres de créance datées du 19 janvier 1572, et obtient de Philippe II une première audience le 27 février suivant.

De Vivonne arrivait à la cour madrilène précisément au moment le plus délicat d'une situation très tendue. La paix existait entre Philippe II et Charles IX; mais les deux monarques ne s'apprétaient pas moins à s'attaquer, au milieu de protestations d'amitié. La France, voulant mettre à profit les troubles des Pays-Bas, avait des intelligences avec le prince d'Orange, avec les protestants

d'Allemagne, avec Élisabeth, reine d'Angleterre, tous ennemis déclarés de Philippe II. S^t-Gouard avait la tâche de tromper celui-ci sur ses véritables intentions. « Il devait, dit M. le vicomte de Bremond, se montrer ému et surpris des précautions silencieuses de la politique espagnole, faire l'effrayé des préparatifs de guerre qui s'exécutaient dans la Péninsule, se courroucer des renforts que le duc d'Albe jugeait prudent de concentrer sur la frontière de Flandre. Son rôle était d'amuser par des semblants d'intervention officieuse entre Philippe et ses sujets révoltés. Pour expliquer les allées et venues et les séjours au Louvre du comte Ludovic de Nassau, frère du prince d'Orange, il lui fallait assurer effrontément au Roi catholique que ces deux rebelles étaient en instances auprès de Charles IX en vue d'obtenir, par sa médiation, leur pardon. » Enfin, tout était intrigue, mensonge et duplicité. Charles IX favorisait l'invasion des Français aux Pays-Bas pendant le siège de Mons; mais S^t-Gouard devait affirmer que Louis de Nassau et le S^r de Genlis combattaient malgré le roi. Il exhortait Philippe à faire châtier les Français qui passaient la frontière. Toutes ces intrigues sont parfaitement développées par l'auteur d'après des sources d'une authenticité incontestable. Ensuite il passe aux événements de la S^t-Barthélemy, qu'il apprécie à leur juste valeur.

Le chapitre VIII intitulé : Les trois missions du général du Bourg en Espagne (1576-1577) n'est pas moins remarquable. Ce personnage devait défendre les intérêts du duc d'Anjou auprès de Philippe II. De là grand embarras de la part de S^t-Gouard. « Son Altesse démit du Bourg, étant étranger à tout sentiment d'ambition. » Ce qui empêcha le duc de briguer la souveraineté des Pays-Bas. Le chapitre intitulé : Les agissements de François de Valois dans les

Flandres, renferme sur ce point d'excellentes révélations.

IV. — Émile Amiel, *Un publiciste du XVI^e siècle*. Paris, 1884, petit in-8°.

Ce publiciste est Juste Lipse, professeur à l'Université de Louvain, philologue distingué, antiquaire et écrivain très connu en Belgique. M. Amiel a composé son travail au moyen de données généralement très connues qu'il a recueillies dans les ouvrages de Juste Lipse lui-même, dans de Thou et dans Miræus. Mais il ne semble pas avoir connu les détails si nombreux publiés en Belgique sur la vie de Lipse. Cependant il fait bien ressortir toutes les inconséquences de notre compatriote, qui se montre tantôt en excellent catholique, tantôt en bon protestant, puis en dernier lieu serviteur dévoué du S^t-Siège, selon les occurrences et les exigences des temps. Sous ce rapport M. Amiel l'a très bien dépeint; mais il a le tort, nous semble-t-il, de mêler trop souvent nos idées modernes à celles du XVI^e siècle et du suivant. Elles étaient complètement étrangères à Juste Lipse et à son temps. Peut-être l'aurait-il mieux compris, s'il avait connu les lettres autographes du célèbre professeur, qui sont conservées dans les archives communales de Louvain. Elles révèlent toutes les circonstances relatives à son départ de Leiden.

Si M. Amiel donne une seconde édition de son travail, il pourra mettre à contribution cette correspondance et les nombreux écrits imprimés en Belgique à propos de notre publiciste.

V. — M. R. de Magnienville, *Claude de France, duchesse de Lorraine*. Paris, 1885, petit in-8°.

Claude de Valois devint, le 22 janvier 1558, la femme

de Charles III, duc de Lorraine. Ce mariage était en quelque sorte le corollaire des unions entre Élisabeth et Philippe d'Espagne, entre Marguerite de Valois et Emmanuel-Philibert de Savoie, sanctions définitives de la paix entre la France et l'Espagne, y compris les Pays-Bas.

A la suite de la biographie de Claude, l'auteur publie différents actes qui touchent de près à l'histoire de Belgique. Tels sont : les lettres de 1545, 22 mai 1549, 12 et 24 juin 1549 adressées à l'Empereur par Simon Renard, ambassadeur espagnol en France ; les lettres de Thomas Perrenot, S^r de Chantoney, également ambassadeur en France, adressées les 5, 15, 19 septembre et 6 octobre 1559 à Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas ; une lettre de régence pour la duchesse de Lorraine, Christine de Danemark, de 1559. Plusieurs de ces missives ont été copiées aux Archives du royaume à Bruxelles.

M. de Magnienville a visité aussi les dépôts d'archives à Londres, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Munich, à Modène, à Nancy, à Compiègne et à Paris. Au moyen des documents qu'il a recueillis dans ces collections il a pu faire un livre aussi intéressant que nouveau sur Claude et les événements politiques de son temps, auxquels la Belgique prit une large part.

Dans la pièce justificative n° LVI intitulée : *Sommes délivrées à divers artistes pour portraits du duc et de la duchesse de Lorraine, des princes et princesses*, figurent des portraits du duc Charles et des princesses, peints par Jean de Wayenbourg, nom qui trahit une origine flamande.

VI. — Louis de Beuriez, *Élisabeth d'Autriche et son temps*. Paris, 1884, petit in-8°.

Élisabeth, fille de l'archiduc Maximilien, connu plus tard

sous le nom de l'empereur Maximilien II, devint l'épouse de Charles IX, roi de France.

La princesse arriva dans sa nouvelle patrie au moment où la réforme y devint menaçante pour la dynastie. L'Europe tout entière était dans des convulsions violentes à la suite des progrès de la foi nouvelle prêchée par Luther. Partout il y avait des ruines, du sang, des bandes de lansquenets et de reiters ivres de pillages, d'assassinats et de destructions. Partout régnait la fièvre de la destruction au nom de la liberté de conscience, dont personne ne voulait, pas même les novateurs. Tous prêchaient la liberté pour eux, jamais pour leurs adversaires.

Entre les deux dynasties appelées à présider en ce moment aux destinées de la France d'une part, de l'Espagne et des Pays-Bas d'autre part, il y avait, sous le rapport religieux des intérêts communs, des rivalités mal déguisées, des relations politiques très tendues et, en général, peu de sincérité. Au milieu de protestations d'amitié Charles IX et Philippe II se préparaient à la guerre.

La maison d'Autriche avait la prétention de jouer entre les deux puissances un rôle de conciliation, rôle d'autant mieux justifié que les archiducs Rodolphe et Ernest furent envoyés en Espagne pour y examiner la situation des affaires depuis la mort de Don Carlos. M. de Beuriez aurait pu ajouter que les Archiducs arrivèrent également auprès de Philippe dans le but d'arrêter les exécutions sanglantes aux Pays-Bas.

L'auteur donne aussi sur la S'-Barthélemy, événement qui sauva la royauté en Belgique, des renseignements précieux. Ceux-ci corroborent entièrement notre opinion sur

l'impossibilité de pouvoir établir la préméditation de cette tuerie.

Quant aux intrigues entre les membres de la famille de Nassau et Charles IX, elles sont simplement mentionnées. L'auteur ne semble pas avoir connu tout ce que M. le baron Kervyn de Lettenhove a publié sur ce sujet. A propos de ces intrigues M. de Beuriez donne la traduction de la lettre adressée par l'empereur Maximilien à Schwendy, lettre dans laquelle il déplore les assassinats des Huguenots en France et les violences exercées contre les habitants des Pays-Bas. Une bonne partie de ce travail est déjà connue par des publications antérieures de l'auteur. La lettre à Schwendy a déjà été publiée à différentes reprises depuis le XVII^e siècle.

VII. — Éd. de la Barre Duparcq, *Histoire de Henri IV, roi de France et de Navarre*. Paris, 1884, in-8°.

Peu de souverains ont joui en France dans les temps modernes d'une popularité comparable à celle de Henri IV. D'après les statistiques dressées par les bibliographes plus de 2,000 volumes ont été publiés sur la vie, les faits et gestes du célèbre monarque navarrois devenu Français. A ce chiffre M. de la Barre Duparcq vient encore d'ajouter une histoire nouvelle de Henri IV.

Assurément tout ce que ce volume renferme n'intéresse pas la Belgique; mais il s'y trouve quelques pages dont nous recommandons la lecture à nos historiens. Telles sont celles consacrées au chapitre V, intitulé : Lutte entre les Espagnols, commandés par le duc de Parme et aidés de troupes wallones. A la prise de Paris le roi trouva dans les quartiers du Temple et de S'-Antoine trois mille Espagnols et Wallons. Le chapitre IX, intitulé : Dernières luttes contre l'Espagne, renferme des particularités

sur les attaques dirigées contre le Luxembourg, l'Artois et la Franche Comté, et la réduction de la Bourgogne.

Au chapitre XXIII (Ligne politique extérieure suivie par Henri IV) sont racontées les faveurs accordées par le roi aux Provinces-Unies luttant contre l'Espagne, les négociations du traité conclu à Anvers, en 1609, entre lesdits États et les archiducs Albert et Isabelle. A l'appendice se trouve un article sur Antoine Perez et l'assassinat d'Escobedo.

L'auteur rend compte de tous ces événements dans un style serré et très précis.

VIII. — G.-B. De Lagrèze, *Henri IV. Vie privée. Détails inédits*. Paris, 1885, in-8°.

Voici la vie de Henri IV tracée d'une manière toute différente de celle publiée par M. de la Barre. Les affaires politiques intérieures et extérieures en sont complètement bannies et remplacées par la vie intime du roi. Le lecteur y trouve des détails sur la maison du monarque, sur les postes, sur l'écurie royale, sur les pages, sur l'ameublement, sur le luxe des appartements et des costumes, sur les tapisseries, etc. C'est toute la vie intime et privée du roi, établie au moyen de comptes et de documents inédits. Ceux-ci ne présentent pas toujours un grand intérêt : par exemple la canne et le parapluie du roi, objets d'une valeur artistique ou historique très contestable, y ont trouvé place.

Nous y voyons figurer un bahut d'un luxe extraordinaire acheté à un marchand flamand, nommé Symphorien de Corse. Henri donne 12 écus à Jean de Beyer pour aller choisir des tableaux flamands, sur lesquels l'auteur ne donne pas de renseignements.

IX. — Le docteur Herman Hallwich, *Gestalten aus*

Wallenstein's Lager. Johann Merode. Eine Beitrag zur Geschichte des dreissigjährigen Krieges (Les grandes figures de l'armée de Wallenstein. Jean de Mérode. Mémoire pour servir à l'histoire de la guerre de Trente ans). Leipzig, 1885, in-8°.

Jean de Mérode vit le jour dans le château d'Osoigne, au pays de Liège, vers 1580. Entré au service de l'Autriche, il prit une part active à la guerre de Trente ans et se distingua constamment par sa bravoure. C'est de ce personnage, une des gloires militaires de la Belgique, que M. Hallwich a tracé la vie dans tous ses détails au moyen des meilleures sources imprimées et de plusieurs documents inédits reproduits dans les appendices de son volume.

Cette biographie est la plus complète que nous ayons lue sur ce célèbre général.

II.

*Un exemplaire de la chronique de Pierre de Herenthals,
d'après un mémoire du marquis du Chasteler.*

(Par M. PIOT, membre de la Commission.)

Pendant la séance du 10 janvier 1881 (1), nous eûmes l'honneur d'appeler l'attention de la Commission d'histoire sur la chronique rédigée par Pierre de Herenthals, prieur de Floreffé et chapelain de l'abbé de ce monastère. Il mourut le 12 janvier 1391.

Cette chronique, commençant à la création du monde et finissant en 1385, a été mise en partie à contribution par l'auteur du *Magnum Chronicon Belgicum*, publié par Pistorius (2), par Baluze dans les *Vitæ paparum Avienonensium* et par Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*.

Un exemplaire de cet écrit est conservé dans la Bibliothèque nationale à Paris (n° 9431 du catalogue), et M. Wenck en signale un second dans le Musée de Nuremberg (3).

Feu le marquis du Chasteler, membre de l'Académie royale de Bruxelles, rendant compte à ce corps savant de la chronique de Herenthals, en fit ressortir l'utilité au

(1) *Comptes rendus des séances de la Commission d'histoire*, 4^e série, t. IX, p. 25.

(2) *Rerum Germanicarum scriptores*, t. III.

(3) *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XX, p. 290, année 1880.

point de vue de l'histoire de Belgique. Ce mémoire, qui n'a jamais été publié, a été retrouvé dans des papiers appartenant à la famille du Chasteler. Nous croyons devoir le reproduire en entier, en faisant observer que le marquis semble avoir ignoré le parti que les auteurs cités plus haut en avaient tiré pour l'histoire générale de l'Europe :

Notes sur un manuscrit de l'abbaye de Floreffe.

Ce manuscrit est écrit sur vélin et contient six pages (trois feuillets) avant le corps de l'ouvrage, dont chaque feuillet est numéroté.

Sur la première page on lit d'un caractère semblable à celui du manuscrit :

Iste liber cronicar : est fratris Petri
de Herenthals canonici Floreffiens :
ecclesie et actoris ejusdem.
Compositus anno Dni. M° CCC lxxxiiij°
Mense Januario.

Sur ladite première page est écrit d'un caractère très moderne :

Qui sepultus est ante ostium
cubiculi prioris in horto.

L'auteur du manuscrit, et l'année où il fut écrit, nous sont donc parfaitement connus.

Folio 1° verso se trouve la table qui annonce d'abord un livre de théologie; mais la chronique commence au chapitre XI : « De creatione omnium rerum tam spiritualium, quam corporalium ».

En voici quelques chapitres :

De Deo;

De omnipotentia, prescientia et predestinatione divina;

De voluntate Dei, etc., etc.

Le dernier chapitre est :

De Helii sacerdote xxxv;

Deuxième feuillet recto :

De Samuele et Saule, etc.

Le dernier :

Adhuc de regibus Alexandria et Egypti;

De Cathone philosopho et dictis ejus.

Au bas de la même page on lit :

✠ De modo foundationis Romæ xli.

N. B. Cela avoit été omis dans la table, ainsi que les sept chapitres suivans. Le dernier, « De Sibillis », répond au n° XLVIII.

Deuxième f°, verso :

Il commence par le chapitre :

De Julio Cesare in capitulo de Cleopatra, et finit : de Justino secundo, n° LXXXIX.

3° fol. recto :

De Tiberio secundo, et finit : De Karolo imperatore ultimo, n° cv.

3° verso contient le prologue.

Cette chronique, commencée par la création et conduite jusqu'au siècle de l'auteur, finit au folio cvi v°.

Le folio cvii n'est pas numéroté. Il y a quinze lignes qui appartiennent à la chronique. Le reste de cette page, ainsi que le verso, contient la table de la seconde partie de la chronique, qui est annoncée en ces termes :

Hic facio finem de imperatoribus, volens post imperatores de summis pontificibus chronicas ponere et primo de beato Petro, prothovicario Domini Nostri Jesu Christi, qui est benedictus in secula seculorum. Amen.

Cette seconde partie finit à Urbain VI, folio xxxii.

N. B. Il y a une faute dans le manuscrit : les folios sont indiqués xxi, xxii, au lieu de xxxi, xxxii.

Le livre contient néanmoins xl folios et deux de plus récente écriture, dont près de trois pages écrites.

C'est une continuation de l'auteur même, comme il paraît par ces mots :

Preterea vero vite mee incolatu prolongato supradictus Papa Urbanus, videns pestilentiam mortalitatis in Roma invalescere, julio mense anno predicto (1383) Romam exivit, etc. Ces trois dernières pages finissent en 1383.

De Karolo Magno,

Karolus primus Magnus imperator accepit imperium Romanorum et imperavit annis XIII mense uno diebus III, hic existens, rex Francorum XXXIII annis ante quam esset imperator. Precibus Adriani Pape vocatus fuit et obsedit Longobardos. In Pavia vero cepit Desiderium regem et uxorem ejus, quos captivos duxit in Franciam: qui veniens Romam confirmavit omnia que pater ejus Pipinus dederat beato Petro apostolo, adjuncto etiam ducatu Spoleti et Beneventi, et ob rogatum Romanorum factus est imperator. Eodem tempore comites et palatini Rolandus et ceteri Sarracenos devicerunt.

Sed proditione Gavelonis comitis mortui sunt.

Hic, subactis Saxonibus et aliis Germanis et pene totis Occidentis regionibus, Colonie trans Rhenum duos pontes extruxit.

Hic, barbam ad pedis longitudinem deferens, cibo et potu temperatissimus fuit.

Filios suos, cum ita paciebatur, faciebat equitare et armis intendere. Filias vero lanificio assuescere, coloque ac fuso, ne pro ocio torpescerent, gentemque Francorum quem per patrem suum Pipinum regendam susceperat, quam plurimum ampliavit.

Christianum cultum summa pietate semper excoluit. Romam veniendo de equo ad miliarium descendit et pedes eundo pape urbis ecclesiarum postes humiliter deosculatur, et Terram Sanctam a Sarracenis occupatam liberavit, legatis patriarche

Hierosolimitani et Constantinopolitani imperatoris receptis. Terre Sancte compacientes cum magno exercitu illuc usque pervenit; et recuperata terra, cum per Constantinopolim rediret, auro argenteoque cum gemmis preciosis a Constantinopolitano imperatore exhibitis, cum nollet recipere, solas Christi et Sanctorum reliquias postulavit, premissoque jejunio et oratione, de corona Domini partem que tunc ipso eunte floruit et clavum unum passionis Domini, partem crucis dominice, sudarium Domini et camisiam beate Marie, et brachium Sancti Symeonis. Que omnia secum detulit et in Aquisgrani, in Basilicam Sancte Marie, quam extruxerat, recondidit. Ad et litterarum in alphabetico cenobia fundavit, et in unoquoque per ordinem unam litteram de auro fabricatam plus quam centum libras Turonensium valentem reliquit, ut ex ordine litterarum tempus foundationis cujusque monasterii cognosceretur.

Hic etiam quatuor archiepiscopatus videlicet Trevirenses, Colonienses, Maguntinenses et Salisburgenses divitiis et thesoris ampliavit.

Misitque nuncios per mundum ad inquirendum nomina, actus, ac obitus Sanctorum, qui per Usuardum monachum in unum volumen compilari fecit, qui diebus singulis ea breviter annotavit in volumine quod *Martilogium* nominatur, et quod inventum est quod singulis diebus, gerebant plus quam ccc festa Sanctorum. Etiam statutum est quod in fine dicent et aliorum plurimorum sanctorum martyrum et confessorum atque virginum.

Karolus vero filio suo primogenito Ludovico coronato, plenus bonis et opibus moritur, in Aquisgrani et in basilica Sancte Marie, quam ipse construxerat, honorifice sepelitur. Antequam vero moriretur, advocatis ecclesiarum prelati quos habere potuit, omnes thesauros eis tradidit per ecclesias distribuendas.

De Ludovico imperatore, etc.

III.

Note sur des manuscrits de l'abbaye d'Everbode.

(Par M. CH. PIOT, membre de la Commission.)

Sous l'ancien régime, il y avait dans la plupart des abbayes d'hommes des bibliothèques remarquables par le grand nombre d'ouvrages et de manuscrits qu'elles possédaient. Les Bénédictins ont fourni des renseignements précieux sur quelques-unes de ces collections.

En Belgique les monastères n'étaient pas moins riches sous ce rapport qu'à l'étranger. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises.

A ces renseignements nous pouvons en ajouter de nouveaux sur les manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye d'Everbode ou Averbode, ordre de Prémontré, sise dans le Brabant. Nous les avons puisés dans les papiers du marquis du Chasteler, membre de l'Académie royale de Bruxelles.

Au moment de la suppression dans les Pays-Bas autrichiens de la Société de Jésus (13 septembre 1773), le Gouvernement autrichien se proposa de continuer la publication des *Analecta Belgica* entreprise par les jésuites, et de placer l'abbé Ghesquière à la tête de ce travail. Il devait garder et mettre en ordre, dans un catalogue raisonné, les mémoires et notices que fourniraient les chapitres et abbayes sur les documents historiques de leurs bibliothèques.

Une seule personne ne pouvant suffire à l'exécution d'un semblable travail, l'Académie royale de Bruxelles fut chargée d'y collaborer. Elle composa un comité historique, dans lequel figuraient le marquis du Chasteler, le chanoine Nelis, des Roches et Gérard. Ce comité s'assembla en 1780. C'est à l'occasion des recherches faites par le marquis du Chasteler sur les documents historiques existant dans les abbayes, qu'il dressa la note suivante exclusivement consacrée aux manuscrits de l'abbaye d'Everbode :

Everbode, Manuscripta.

Magistri Emondi de Dijnter chronica nobilissimorum ducum Lotharingic, Brabantieque et regum Francorum.

Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium sive Leodiensium ab Herigero abbate Lobbiensi conscripta.

Chronica pontificum Tungrensium ac Leodiensium compilata a venerabili viro magistro Joanne de Hocsem scholastico, necnon et canonico venerabilis ecclesie Leodiensis qui et fuit prepositus S. Petri et sæpe legatus ad Pontificem et Cardinales et Gallie regem. Natus est anno 1278, mortuus anno 1348.

Histoire généalogique de la maison de Luxembourg, faite par Clément de Hanghin.

Genealogia Dominorum de Diest et aliorum.

Chroniques de Bauduin d'Avesnes.

Catalogus et acta episcoporum Leodiensium, principum Tungrensium ducumque Brabantinorum, fratre Joanne Bruesthemio, franciscano Trudonensi, collectore.

Chronica abbatum Villariensium.

Origo monasterii Nostræ Dominæ de Gratia, ordinis carthusientium juxta Bruxellam.

Historia de miraculosa revelatione Venerabilis Sacramenti in civitate Bruxellensi.

Episcoporum Trajectensium et Leodiensium chronicon anonymum e gallico latinitate donatum, cum historicis (amplioris cognitionis ergo) illustratiunculis ex Egidio Anselmo, etc., et ex eo, quem apud nos manuscriptum habemus, Gregorio Muntero.

Cort beleyt des geslagts afkomste van graef Ado, grave van Mechelen en Elisa van Haspengouw, zijn huisvrouw, vader en moeder van den H. martelaer Libertus; mitsgaders de geboortlinie des huys Berthout, wijlen heeren van Mechelen, Grimbergen, lande van Mechelen, lande en hove van Bifferen, Duffel, Gele, Berlaer, Grammues, Nerkerspoel, Audenborgh, Helmont, Keerbergen, Assche, etc. Alles bewaerigt zoo bij kerkelijke bescheeden, titulen, handschrift, als bij oude schriften en andere loffelijke thoonen. Beschreven door Jonker Hendriek van der Borch van Moesick, oudt commoniemeester en wethouder der stede en provincie van Mechelen.

En dépit des révolutions que l'abbaye d'Everbode a subies, elle possède encore aujourd'hui des manuscrits précieux, dont la liste pourrait être comparée à celle dressée au siècle dernier par le marquis du Chasteler. Nous regrettons de ne pas voir figurer dans cette liste des indications concernant la date de l'écriture des codices qu'il cite.

AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aentekeningen van J. F. WILLEMS; 1856.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1856; t. II, 1858; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, editit J. J. DE SWEET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1857; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J. F. WILLEMS : t. I^{er}, 1859; t. II, 1843; t. III (par M. BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambrai, publié par J. J. DE SWEET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par LÉOPOLD DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BORGNET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par MM. ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de DYNTER, avec la traduction de Wauquelin, publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857

Jcanus Molani historiae Lovaniensium libri XIX; publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1804; t. II, 1809; t. III, 1873; t. V, 1867, publiés par M. BORGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1860; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877; t. VI, 1881.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENBOEK, t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : Tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par M. GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par Ch. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par M. GACHARD; 1876.

Codex Dunensis sive Diplomatum et Chartarum mediæ ævi amplissimæ Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENOVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. GACHARD; t. 1^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. 1^{er}, 1878; t. II, 1880; t. III, 1881; t. IV, 1884. Les tomes I, II, III, publiés par M. Edm. Poullet; le t. IV par M. Ch. PIOT.

Islore et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENOVE, t. 1^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. Hippolyte Goffinet, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. Léopold Devilleres; t. II, 1885.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENOVE, t. 1^{er}, 1882; t. II et III, 1885; t. IV, 1884.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1854-1850; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à XI, 1875-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par Edm. Gachet, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. Ern. Van Bruyssel, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J. J. E. Paoost, 1875

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par J. J. E. Paoost, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par M. GACHARD : Introduction, 1854; t. 1^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesie Antverpiensis, par M. DE RAM; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Mérovis, par M. Le GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. 1^{er}, 1801; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD; t. I et II, 1865.

Le Liège des feudataires au duc Jean III, par M. L. Galeslout; 1865.

Le Liège des fiefs du comté de Loos sous Jean d'Archev., par M. le chevalier C. de BONNAR; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. Ernest Van Bruyssel, 1869.

Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle, par M. le baron KERVYN DE LETTENOVE, 1^{re} partie, 1885.

NOUS PRESME :

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique, t. VII.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. V.

Table analytique des Chroniques liesgeois de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre, etc., t. V.

Histoire des troubles des Pays-Bas, de RENON DE FRANCE, t. 1^{er}.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III.

B

1014

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

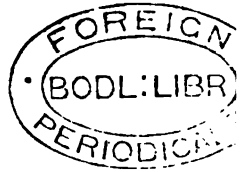
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

ou

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—
QUATRIÈME SÉRIE.
—

TOME DOUZIÈME. — V^e BULLETIN.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
Rue de Louvain, 108.

—
1885

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 13 avril 1885.

	Page.
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France, la Smithsonian Institution, de Washington; l'Université de Leipzig, la Société des antiquaires de la Morinie, la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes; le Cercle archéologique de Mons, le Cercle archéologique du pays de Waes, M. Lameere, MM. Edm. Reussens et Victor Barbier	188-189
CORRESPONDANCE. — Dépêches de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	189
Hommage présenté par M. Lameere	190
Envoi par l'administration communale de Bruges du tome IX de l'inventaire des archives de cette ville.	191
Lettre de M. Liagre accusant réception d'ouvrages envoyés à l'Académie	ib.
Proposition d'échange faite au nom de la Société historique de Schleswig-Holstein-Lauenbourg	ib.
Contrat avec la maison Hayez	ib.
COMMUNICATIONS. — I. La guerre de Hollande de 1401 à 1412 (par M. Léopold DEVILLERS)	192-244
II. Un fragment du <i>Spiegel historiael</i> (par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN)	245-310
III. Itinéraire de Charles le Hardi, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne (par M. Edgar DE MARNEFFE)	311-426

COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — V^e BULLETIN.

Séance du 12 avril 1893.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président;
GACHARD, secrétaire; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS, GILLIODTS-
VAN SEVEREN, membres; NAPOLÉON DE PAUW, membre
suppléant.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier est lu et
adopté.

TOME XII^m, 4^m SÉRIE.

16

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France : a) Les livraisons n° 4 du tome II et n° 1 du volume III du *Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger, sur l'histoire, les monuments et la langue de la France en 1882 et 1883*, in-8°; b) *Les ligues étolienne et achéenne, leur histoire et leurs institutions, nature et durée de leur antagonisme*, par Marcel DUBOIS, ancien membre de l'École française d'Athènes, 1885, in-8°;

De la Smithsonian Institution, à Washington, *Annual Report of the board Regents of the Smithsonian Institution of showing the operations, expenditures, and condition of the Institution for the year 1882; 1884*, in-8°;

De l'Université de Leipzig, une collection de Dissertations inaugurales faites devant la faculté de philosophie de cette Université;

De la Société des antiquaires de la Morinie, les 130° et 131° livraisons (avril à septembre 1884) de son *Bulletin historique*;

De la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, la dernière livraison du tome XXXVII et les n° 1 et 2 du tome XXXVIII de sa *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique*, 1884 et 1885, in-8°;

Du Cercle archéologique de Mons, le tome XVII de ses *Annales*, 1884, in-8°;

Du Cercle archéologique du pays de Waes, la 1^{re} livraison du tome X de ses *Annales*, 1885, in-8°;

De M. Lameere, procureur général à la Cour d'appel de Gand, le discours qu'il a prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 15 octobre 1884 et qui porte pour titre : *De l'histoire du droit et de son étude actuelle dans les Pays-Bas*, in-8° ;

De MM. Edm. Reusens et Victor Barbier, la 3^e livraison du tome III (2^e série) des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 1883-1884*, in-8°.

Remerciements et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

Par différentes dépêches, M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics demande, pour le Gouvernement des États-Unis, la collection des volumes in-4° que la Commission a fait paraître depuis 1836 ; remercie la Commission du rapport qu'elle lui a adressé sur les travaux accomplis par elle en 1884, et lui annonce qu'il le fera insérer au *Moniteur* ; accuse la réception de l'état de situation au 31 décembre du fonds des Chroniques et Cartulaires qu'elle lui a fait parvenir ; lui adresse, pour sa Bibliothèque, le tome 1^{er} de l'Inventaire analytique des Archives des États de Hainaut, ouvrage de M. Léopold Devillers ; l'autorise à échanger, avec la Bibliothèque de la ville de Lubeck, celles de ses publications dont il reste en magasin un assez grand nombre d'exemplaires ; lui transmet, pour chacun de ses membres, le tome II de l'Inventaire des Archives du Franc de Bruges qui vient de paraître, par les soins de M. Vanden Bussche ; l'invite à lui donner son avis sur des lettres de l'administration communale de Liège et du Cercle Hutois des sciences et

beaux-arts, tendant à obtenir quelques-uns des volumes de la collection des Chroniques.

— M. Lameere, procureur général près la Cour d'appel de Gand, fait hommage d'un exemplaire du discours qu'il a prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour, le 15 octobre, sur l'histoire du droit et son étude actuelle dans les Pays-Bas.

— L'administration communale de Bruges envoie le tome IX (2^e partie de la table analytique rédigée par M. Gailliard) de l'Inventaire des archives de cette ville.

— M. le lieutenant-général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie, accuse la réception des ouvrages qui lui ont été adressés en dernier lieu pour la Bibliothèque de cette Compagnie.

— M. le docteur Wetzel, au nom de la Société historique de Schleswig-Holstein-Lauenburg, exprime le désir de recevoir la collection des chroniques belges, en échange d'un cartulaire important qui se publie par les soins de cette Société.

Il sera statué ultérieurement sur la proposition de M. Wetzel.

CONTRAT AVEC LA MAISON HAYEZ.

M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics ayant autorisé la Commission à contracter avec la maison Hayez pour la continuation, pendant deux années, des publications qui ont été commencées dans les ateliers de cette maison, un acte a été signé à cet effet, le 25 mars, entre la Commission et M. Frédéric Hayez.

Cet acte a été soumis à M. le Ministre, qui l'a revêtu de son approbation.

COMMUNICATIONS.

M. Devillers donne lecture d'une notice intitulée : *La guerre de Hollande, de 1401 à 1412*;

et M. Gilliodts-Van Severen, d'un *fragment du Spiegel historicael*.

Ces deux communications seront insérées au *Bulletin*.

— A la séance du 3 novembre dernier, M. E. De Marneffe adressa à la Commission un *Itinéraire de Charles le Hardi de 1433 à 1477* pour la rédaction duquel il avait consulté un grand nombre de documents imprimés.

Après avoir pris inspection de ce travail et entendu M. Piot, qui avait été chargé d'en faire l'examen, la Commission engagea l'auteur à le compléter, en lui indiquant plusieurs ouvrages qu'il paraissait n'avoir pas connus, ou qu'il avait négligés.

M. De Marneffe a mis à profit le conseil qui lui a été donné, et il a présenté une nouvelle rédaction de sa notice.

Sur le rapport de M. Piot, il est résolu que l'*Itinéraire de Charles le Hardi* prendra place dans le *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

I.

La guerre de Hollande de 1401 à 1412.

(Par M. LÉOPOLD DEVILLERS, membre de la Commission.)

I.

Les dernières années du règne d'Albert de Bavière en Hollande furent marquées par des événements fort graves.

Le double assassinat d'Alix de Poelgheest et de Guillaume de Kuyser avait exaspéré le vieux duc (1), et la haine qui existait depuis longtemps déjà entre les *Cabélieux* et les *Hameçons* (2) s'était de plus en plus envenimée. En voulant intervenir en faveur de ceux-ci, Guillaume d'Ostrevant ne fit qu'exciter contre lui la fureur de son père. Il avait

(1) Les assassins, qui appartenaient au parti des Hameçons, s'étaient retirés en Hainaut. La liste des individus proscrits par le duc se trouve dans le tome II, pp. 553-557, du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*. Publication in-4° de la Commission royale d'histoire.

(2) Ces deux partis avaient pris naissance lors de la division qui éclata entre l'impératrice Marguerite de Bavière et son fils Guillaume, lequel prétendait conserver le gouvernement du comté de Hollande (1347). Les partisans de Guillaume prirent le nom de *Kabeljaaw*, sorte de gros poissons de mer qui dévorent les petits. Ceux qui soutenaient les intérêts de Marguerite, c'est-à-dire les partisans de la légitimité, pour compléter l'allégorie, se donnèrent le nom de *Hock* ou hameçon, pour faire comprendre à leurs adversaires qu'ils ne leur laisseraient pas le plaisir de se faire prendre, mais que les cabélieux seraient pris à l'hameçon.

à peine mis le pied en Hollande que les troupes du duc le poursuivirent jusque dans son château d'Altena, qu'elles assiégèrent. S'étant retiré à Breda, puis à Bois-le-Duc, il obtint enfin, par l'intermédiaire du duc de Bourgogne et de la duchesse de Brabant, une trêve dont il profita pour aller chercher un refuge à la cour de France.

Pendant Guillaume finit par reconquérir ses droits à l'amitié paternelle, grâce à son projet d'expédition en Frise. Il put reprendre le gouvernement du Hainaut en octobre 1394 (1).

La guerre contre les Frisons fut longue et sanglante (2). Elle durait encore en 1401, et Guillaume se disposait à dompter toute la Frise, lorsqu'il fut rappelé en Hollande par son père.

II.

Les folles dépenses d'Albert de Bavière avaient vraisemblablement amené une crise dans la situation financière de son comté de Hollande. Dans tous les cas, le duc exigea de Jean, seigneur d'Arkel, gouverneur et trésorier général de Hollande, un compte de sa gestion. Le sire d'Arkel, qui était l'un des chefs des Cabélieux, s'y refusa fièrement, et le duc Albert chargea son fils, le comte d'Ostrevant, de maintenir son autorité contre cet officier rebelle.

(1) *Cartulaire* précité, t. II, p. 565.

(2) M. le baron Kervyn de Lettenhove a publié, dans le tome XVI, p. 309, de son édition des *Chroniques* de Froissart, un état des nobles hainuyers qui prirent part à l'expédition de Frise, d'après les comptes de la recette générale du comté de Hainaut. — Voyez aussi : *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I^{er}, p. 262. (Publication du Cercle archéologique de Mons.)

Guillaume commença par ravager et confisquer les terres et seigneuries de Jean d'Arkel, à l'exception de la ville de Gorcum où celui-ci s'était enfermé.

Jean d'Arkel poussa la témérité jusqu'à envoyer un cartel au duc Albert, qui le reçut au château de Nijenburg près d'Alkmaar. Ensuite il entra à main armée en Hollande et, après avoir tenté de surprendre Oudewater, il assiégea et pilla le château de Giessenburg, et commit diverses déprédations à Werkendam et à Ablasterdam. Puis il adressa un autre cartel au comte d'Ostrevant. Guillaume se trouvait à Mons avec le duc de Bourgogne, son beau-père, lorsqu'il reçut ce cartel. Il fit bon accueil au héraut de Jean d'Arkel et le chargea d'une réponse sévère pour son maître (1).

Après s'être rendu en Hollande, pour se concerter avec son père, le comte revint dans le Hainaut pour y ordonner la levée des gens de guerre et pourvoir par des emprunts aux frais de l'expédition projetée (2). Une armée se forma.

(1) Le Petit, *La grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zélande, etc.*, t. I, p. 318. — Vinchant, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, t. III, p. 332.

Jean d'Arkel, fils d'Othon, seigneur d'Arkel (mort en 1398) (*), appartenait à l'une des plus anciennes et des plus puissantes familles de la Hollande, dont les armes étaient : d'argent à deux fasces bretessées contre-bretessées de gueules. Il avait épousé la sœur du duc de Gueldre. Son fils Guillaume, tué à Gorcum en 1417, eut pour héritière sa sœur Marie aux seigneuries d'Arkel et de Leerdam; cette dame avait épousé Jean, sire d'Egmont et d'Ysselstein.

(2) Octroi accordé à la ville de Mons en mai 1402, pour la levée d'une somme de 4,000 couronnes. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 208.

(*) On conserve aux Archives départementales du Nord, à Lille, un acte daté du 15 avril 1388, auquel pendent les sceaux d'Othon, seigneur d'Arkel, et de Jean, seigneur de Hagelstein, son fils. Chambre des comptes, carton B, 1070. — G. DUBAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, pp. 63-64, n^o 430 et 431.

à Condé, dès le 6 juin 1402. Elle fut envoyée en Hollande pour se joindre aux troupes hollandaises, zélandaises, fri-sonnnes et anglaises qui se rassemblaient autour de Gorcum. Le siège commença le 29 juin. On rapporte que les Hai-nuyers se signalèrent particulièrement à l'occasion d'une sortie de la garnison de Gorcum. « Une autre fois », dit Le Petit, « sortirent derechef les seigneurs Guillaume d'Ysen-» dorn et Aernout de Schoenhauwen, chevaliers, Jean » Hopper, Thomas Westerdale, Jean Croextonghe, David » Carmerdin et Thomas Herfort, avec plusieurs autres » gentilshommes, soldats et citoyens : lesquels, par un iour » de la Décolation St. Jean (1), se jettèrent sur le quartier » des Henuiers. Mais ils furent bien receuz et bravement » soustenus, qu'il falut qu'ils se retirassent, et furent pour- » suyvis tout batant jusques dedens les portes de leur » ville. Durant ce siège, le comte d'Ostrevent envoya quel- » ques troupes en la seigneurie de Schoontevoert, que, » pour tant plus faire de despit au S^r d'Arkel, il fit brusler » et ramener plusieurs paysans prisonniers (2) ».

Après un siège de trois mois, la ville de Gorcum se rendit et le sire d'Arkel se vit obligé d'accepter les dures conditions qui lui furent imposées. La capitulation portait que le duc Albert et son fils le comte Guillaume entreraient à Gorcum où Jean d'Arkel se mettrait à genoux devant eux et leur demanderait pardon. En outre, la bannière de Hollande devait flotter un jour entier sur le château du sire d'Arkel.

Cette capitulation avait été arrêtée et agréée par la médiation de Jean de Bavière, élu de Liège, troisième fils

(1) 29 août 1402

(2) *La grande chronique de Hollande*, t. 1, p. 319.

du duc Albert, d'Arnould de Leydenburch et de Hæke d'Outheusden, chevaliers.

La plupart des historiens ont assigné à ce siège de Gorcum la date de 1403, tandis que les documents que nous avons réunis le fixent à l'année 1402 (1).

III.

En décembre 1402, le duc Albert sollicita du conseil de la ville de Mons une aide de 3,000 francs, qui ne fut pas votée alors. Sa demande, motivée par les frais de la guerre contre le seigneur d'Arkel et ses alliés, fut reproduite le 29 juin 1403 (2). Elle ne fut définitivement agréée que l'année suivante (3).

Le 28 juin 1404, une nouvelle sinistre se répandit à Mons. Le château d'Escaillon, qui appartenait à Jean de Robersart, venait d'être détruit par des hommes d'armes de la comtesse de Flandre, Marguerite, veuve du duc de Bourgogne (4), gardienne et avouée des églises de Cambrai. Cette dame se vengeait ainsi des traitements odieux que Jean de Robersart avait fait subir à un chanoine de

(1) Delewarde, *Histoire générale du Hainaut*, t. IV, p. 300, en parlant de ce siège, a eu soin de placer en marge : 1402 ou 1403. Voyez les Annexes, n^{os} 92 à 95.

(2) Annexes, n^{os} 96 et 98.

(3) Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, du 26 juin 1404, reconnaissant que la ville de Mons a levé 3,000 couronnes de France en constitutions de rentes viagères, et promettant de rembourser ce capital endéans une année, ou, s'il en était empêché, de faire une assignation spéciale sur ses domaines. — *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 236.

(4) Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, était mort à Hal le 26 avril 1404. — *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 230.

Cambrai, Jean Poichon, « homme de très belle vie et honneste », nommé par l'évêque à la cure d'Herchies (1). Le 28 novembre suivant, le comte d'Ostrevant assembla les nobles et les députés des bonnes villes du Hainaut en son hôtel de Naast, à Mons. Il leur fit exposer le grief que causait au prince et au pays la destruction du château d'Escaillon. Le lendemain, il leur communiqua ses intentions au sujet d'une aide destinée à satisfaire la duchesse de Brabant, qui réclamait les arrérages de son douaire (2). Le 23 août précédent, une députation des villes de Mons, de Valenciennes, de Maubeuge et de Binche s'était rendue à La Haye et avait communiqué au duc Albert, en présence de ses fils, le comte d'Ostrevant et l'élu de Liège, les lettres que ces villes avaient reçues d'Antoine, gouverneur du Brabant, au sujet de ce douaire (3).

(1) M. Le Glay, *Notice sur la démolition juridique du château d'Escaillon*, dans le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. III, p. 78.

(2) Jeanne, fille du duc Jean III de Brabant, avait été mariée en premières nocés à Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, qui fut tué à la bataille de Staveren en Frise, en 1345. Elle épousa en secondes nocés Wenceslas, duc de Luxembourg, qui mourut le 7 décembre 1383. Cette princesse mourut à Bruxelles le 1^{er} décembre 1406.

(3) Cette affaire ne se termina que par une convention du 11 août 1409 entre le duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et Antoine, duc de Brabant et de Limbourg. En vertu de cette convention, le duc de Brabant devait recevoir du comte de Hainaut une somme de 70,000 écus pour toutes ses prétentions à l'égard des arrérages du comté de Hainaut, tant pour le douaire de la duchesse Jeanne que pour les réparations des villes et châteaux de Binche, d'Aymeries, de Raismes, de Taisnières, etc. (Original, sur parch., avec traces de sceau en cire rouge, dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.) Voir les Annexes, nos 142 et 146. — *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 381.

En même temps, la puissance de la maison de Bourgogne commençait à se faire sentir dans nos provinces et les affaires de France occasionnaient des passages continuels, dans le Hainaut, d'armées indisciplinées se livrant aux plus abominables excès.

Sur ces entrefaites, Albert de Bavière mourut à La Haye le 12 décembre 1404 (1), après avoir gouverné les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande et la seigneurie de Frise, pendant quarante-six ans, comme tuteur de Guillaume III (juin 1358-1389) (2), puis comme souverain. Ce long règne fut désastreux pour les pays que nous venons de citer. On a reproché, non sans raison, au duc Albert un orgueil excessif, un caractère violent, un fiévreux désir de vengeance dont le meurtre du sire d'Enghien (3) fournit la plus triste preuve. Ses prodigalités ruinaient ses pays et sa famille.

Un historien a dit que « les funérailles d'Albert se firent sans pompe et presque honteusement (4) ». Nous ne savons sur quoi repose cette allégation; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'à Mons on fit au défunt, les 22 et 23 décembre, les obsèques dues à son rang et avec toutes les cérémonies suivies au décès du prince souverain (5). Les dépenses du deuil de la cour de Hainaut furent, comme d'usage, supportées par la recette générale du comté et

(1) *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 241.

(2) Guillaume III mourut au commencement de l'année 1389. Voyez *Cartulaire précité*, t. II, p. 421, note 2.

(3) 21 mars 1364. — Voy. l'*Histoire de la ville d'Enghien*, par M. Ernest Matthieu, t. I, pp. 76 et suiv.

(4) J.-E. Vandervin, *Histoire du comté de Hainaut*, t. III, p. 118.

(5) Voyez les annexes nos 89, 107 et 109.

s'élevèrent à une somme importante pour l'époque (1).

Profitant de la mort du duc Albert et des embarras financiers dans lesquels se trouvait son successeur, voulant surtout empêcher l'inauguration de celui-ci en Hollande, le sire d'Arckel avait rompu le traité de 1402 et levé l'étendard de la révolte. Sans perdre de temps, le nouveau souverain alla mettre le siège devant les forteresses d'Hagestein et d'Éverstein où Jean d'Arkel avait placé de fortes garnisons.

Au mois de mai 1405, la ville de Mons adressa au nouveau comte de Hainaut une lettre à laquelle il répondit en termes affectueux (2).

IV.

En juin, le duc Guillaume se mit en route pour le Hainaut. Le 10 juillet, il fit son entrée joyeuse à Mons où il prêta les serments ordinaires et, après avoir présenté le drap d'or traditionnel à l'église de Sainte-Waudru, il reçut les hommages qui lui étaient dus en qualité de prince souverain du pays (3). Le 11 (4), il fut inauguré à Soignies,

(1) On trouve aux annexes un relevé des noms des personnes qui portèrent le deuil du duc Albert. Ce relevé fait voir quelle était alors la composition de la cour du comte de Hainaut. Annexes, n° 23 à 32.

(2) Le héraut, chargé de remettre au duc la lettre de la ville de Mons, le trouva à Vianen. Annexes, n° 111.

(3) Actes contenant la teneur des serments prêtés par le duc Guillaume à l'église de Sainte-Waudru et à la ville de Mons. — *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, pp. 253-257.

(4) Le 2 juin, d'après Vinchant, mais cette date est fautive, de même que celle que cet annaliste assigne à l'entrée du duc à Mons. T. III, p. 5. — *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 257.

le 12 à Maubeuge et le 13 au Quesnoy. Le 21 du même mois, il prit possession de sa bonne ville de Valenciennes et jura de maintenir les anciens privilèges, us et coutumes de la ville, de ses bourgeois et *masuyers* (1).

Ces cérémonies étant accomplies, le duc Guillaume assembla les États de Hainaut, le 26, en son hôtel de Naast, à Mons, pour les requérir de voter une aide (2). En même temps, une armée fut mise sur pied pour se rendre aux sièges d'Haghestein et d'Éverstein.

Un chapitre de dépenses du compte de la recette générale de Hainaut donne de curieux détails sur cette expédition (3). Voici, d'après ce document, quelle était la composition de l'armée hainuyère :

Le sire de Ligne avait	33 lances.
Le sire de la Hamaide	32 »
Le sire du Quesnoy	30 »
Le sire de Vertaing	10 »
Fierabras de Vertaing	8 »
Le sire de Moncheaux	6 »

(1) Cartulaire dit *Livre noir*, fol. vij^{xxvj}. — Bibliothèque de la ville de Valenciennes. — *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 259.

On trouve dans le compte de la recette générale du comté de Hainaut, du 1^{er} septembre 1407 au 1^{er} septembre 1408, fol. 33 (archives départementales du Nord, à Lille), l'article de dépense que voici : « Pour l' » drap d'or que monseigneur donna de grasse al église Saint-Jehan en » Valenciennes, à sen joyeux avènement en celi ville, quant il y fist ser- » ment, a esté rabatut pour celui drap à leditte église, par l'ordenance » don conseil monseigneur, sur l'ayde que elle fist à monseigneur avœcq » les autres prélas, environ le Noël l'an iiiij^e et liij. . . ix l. vj s. x d. »

(2) Cette aide ne fut accordée qu'en septembre.

(3) M. Gachard avait appelé l'attention sur ce chapitre, dans son *Rapport sur les archives de Lille*, p. 81. Annexes, nos 33 à 88.

Hoste d'Écaussines	4 lances.
Guillaume de Lalaing.	7 »
Englebert d'Enghien, écuyer	6 »
Le sire de Honcourt	7 »
Tristan de la Motte.	3 »
Le sire de Cantain	3 »
Philippe de Lens	9 »
Jacques de Floyon, bailli des bois.	2 »
Lardenois de Donstienne et Jean de Fantignies	2 »
Henri Wargnies et Moruweis	2 »
Lancelot de Sommaing.	2 »
Évrard de la Haie, écuyer.	5 »
Jean de la Gliseulle et Jean de la Haie	2 »
Broiant de Fais, Thivekin de Roghignies, Gilles de Goegnies et leurs valets.	
Nicolas de la Bouteillerie et deux compagnons de l'hôtel monseigneur.	
Guillaume l'armoyeur de Mons (1).	
Hanin, le héraut de monseigneur.	
Le héraut de Valenciennes.	
Le héraut de monseigneur de Ligne.	
Jean Cauffechire, du Quesnoy.	
Six harnais de fermes d'abbayes pour le transport des tentes et des armures prêtées par la ville de Valenciennes.	
Huit arbalétriers de Mons et leurs valets.	
Dix arbalétriers de Valenciennes, neuf valets et un moine avec eux.	
Quatre arbalétriers d'Ath et six valets.	

(1) L'armurier du château de Mons.

Deux arbalétriers du Quesnoy et trois valets.

Quatre harnais pour le transport des tentes et des traits de la ville de Mons. Huit valets, seize chevaux.

Deux harnais menant la tente, les arcs, les pavois, les armures et harnais des arbalétriers de Valenciennes.

Six compagnons charpentiers de Mons.

Six compagnons charpentiers de Valenciennes.

Mathieu Piersiaul, sergent des corvées.

Pierre d'Ernemude, fourrier, et son valet.

Cette petite armée partit dans la première semaine d'août. Elle se dirigea par Ath sur Termonde et Anvers, pour s'y embarquer. La flotte se composa de dix-sept navires.

Les Hainuyers étaient de retour au commencement de septembre. Hagestein et Everstein ne se rendirent toutefois qu'après une défense héroïque, le 21 décembre 1405. Le duc Guillaume et son allié, l'évêque d'Utrecht, avaient fait des efforts inouïs pour vaincre. Aussi la capitulation fut-elle des plus rigoureuses. Dans un moment de désespoir, le seigneur d'Arkel vendit sa terre au duc de Gueldre.

V.

Au milieu des difficultés que lui causait son entreprise contre les Liégeois (1), le duc Guillaume s'opposa par tous les moyens dont il pouvait disposer en Hollande, à l'aliénation de la terre d'Arkel. Il en résulta une complication de faits des plus déplorables.

Un dissentiment éclata entre Jean d'Arkel et Guillaume,

(1) Voyez : *Documents relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^{me} série, t. IV, p. 85.

son fils. Celui-ci se soumit au duc Guillaume et, avec l'aide du duc de Clèves, il se fit recevoir à la seigneurie d'Arkel par les habitants de Gorcum, le 29 mai 1407. Jean d'Arkel voulut se venger en mettant le siège devant cette ville. C'est ce que rappelle une lettre adressée aux bonnes villes du Hainaut par Guillaume d'Arkel (1).

Étant à Gorcum, le 7 avril 1407, le duc Guillaume avait accordé aux villes de Gorcum, de Leerdam et au pays d'Arkel des lettres par lesquelles il confirmait leurs privilèges (2). Le 2 mai suivant, il requit les nobles et les bonnes villes du Hainaut de sceller ces lettres avec lui et plusieurs de ses nobles et de ses bonnes villes de Hollande et de Zélande. Le traité fut, en effet, corroboré par l'apposition des sceaux de Jean, duc de Touraine et comte de Ponthieu (3), de Jean de Bavière, élu de Liège, d'Englebert, comte de Nassau, seigneur de Breda, de Jean, sire de la Hamaide, d'Anseau, sire de Trazegnies, du sire du Quesnoy, d'Eustache de Vertaing, de Philippe de Wasseenaar, burgrave de Leyde, d'Arnould d'Egmont, sire d'Ysselstein, de Florent de Hamesteden et de Galmarde, de Hugues, sire de Heenbick, de Wallerand de Bréderode et de plusieurs bonnes villes (4).

Survint la réconciliation de Jean d'Arkel et de son fils, après laquelle la guerre se poursuivit entre le comte de Hollande et le duc de Gueldre. De part et d'autre, on

(1) Cocqueau, *Mémoires sur la ville de Valenciennes*. Annexes, n° 147 à 149.

(2) Van Mieris, *Groot charterboek der graaven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland*, t. IV, pp. 55 et suiv.

(3) Marié en 1406 à Jacqueline de Bavière, fille du duc Guillaume.

(4) *Inventaire des archives des États de Hainaut* (Mons, H. Manceaux, 1884, in-4°), t. I, p. LXXVI. — Cocqueau, volume cité, pp. 9 et 10.

rétablit les fortifications et on en éleva de nouvelles. Des subsides furent votés, au commencement de l'année 1412, par les États de Hainaut et par la ville de Valenciennes, pour l'entretien des garnisons des forteresses de Hollande et de Zélande (1).

Après des actes d'hostilité qui se continuaient presque sans relâche, la paix fut heureusement annoncée (2). Par des lettres du 26 juillet 1412, la ville de Gorcum et la seigneurie d'Arckel furent définitivement cédées en toute propriété au duc Guillaume de Bavière, comte de Hollande, moyennant une rente de deux cent mille écus qu'il prit l'engagement de payer à Renaud, duc de Gueldre et de Juliers, devenu désormais son allié et son ami (3). De son côté, le duc de Gueldre abandonna à Guillaume d'Arkel la seigneurie de Voorne et lui assigna une pension annuelle de 5,000 florins sur le péage de Lobek ou Lobith. Quant à Jean d'Arkel, père, il fut exclu du traité. Le duc Guillaume avait voué une haine implacable à ce vassal félon (4).

(1) Annexes, nos 138, 139 et 150.

(2) Ibid., n° 143.

(3) Van Mieris, t. IV, pp. 206 et suiv.

(4) L'auteur anonyme de la *Chronique des seigneurs et comtes d'Egmont* (publiée dans le tome IX de la deuxième série des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*) parle en termes très sévères de la conduite du duc Guillaume en Hollande. On y lit : « En ce temps régnoit en Hollande » Guillaume, duc en Bavière, conte dudict Hollande, homme fel et cruel, » lequel dez sa jonesse se benda allencontre du duc Albert de Bavière, son » seigneur et père. Il estoit envieulx que les seigneurs et nobles de Hol- » lande prospéroient et estoient en repos. Il print et osta au seigneur de » Wassenær le principal droict qu'il avoit en la ville de Leyden. Il feit » prendre prisonnier le noble seigneur messire Jehan d'Arkel, qu'il tint » dix ans prisonnier. Il volut aussi imposer quelque cryme au seigneur » d'Egmont, cherchant toutes occasions pour luy faire du mal. . . . »

ANNEXES.

—

A.

*Extraits des comptes de la recette générale de Hainaut,
déposés aux Archives départementales, à Lille.*

—

I.

Compte d'Aimeri Vrediaul, receveur du comté de Hainaut,
du 16 novembre 1400 au 1^{er} septembre 1401 :

1. « Au Bastart, varlet mons^{sr} Daniaul de le Poulle, fu
délivret, le ij^e jour dou mois de march darain passet (1), pré-
sent Ernoul Righault, pour faire les frais de lui, j varlet et
leur ij chevaux, et ossi ij poullains qu'il mena à le Hafe en
Hollande à mons^{sr} le ducq, pour le terme de xviiij jours entirs,
parmy passages d'iauwes, xvj escus de Haynnau, vallent
à xxiiij s. le pièce xix l. iiij s. »

II.

Compte du même, du 1^{er} septembre 1401 au 1^{er} septem-
bre 1402 (2) :

2. « Parties paiies pour les frais et despens de pluseurs
chevaus de harna de cours d'abbéyes qui, par coruwées, sont
aleit et venut al ostel au *Pourchelet* à Mons, tant pour mener
vins, poissons et autres pourvéances qui sont venues de Hol-
lande et d'ailleurs en l'ostel monsigneur au Kesnoit, les malles,
coffres et jeuwiaus mons^{sr} d'Ostrevant et medame, quant il sont

(1) 2 mars 1401.

(2) Il existe un exemplaire de ce compte aux Archives générales du
royaume, à Bruxelles.

allet et venit à Mons, etc., comme en menant plusieurs manières de harnas et hestriels nécessaires à monsigneur et à aucuns signeurs dou pays touchans le voyage de Hollande contre le signeur d'Ercle.

3. « A Loys le Sellier, pour une selle dorée noefve qu'il délivra à Selante, pallefrenier mons^{sr}, le jour que messire passa par Binch pour aler en Hollande, et li dessusdit Selante et plusieurs autres varlez mons^{sr} en menèrent ses chevaux de Mons en Hollande : cousta liditte selle dorée iiij couronnes de France, qui vallent. exiiij s. »

(Fol. 51).

4. « Pour porter lettres de par medame d'Ostrevant, en le seconde sepmaine de juing en Hollande, à mons^{sr} d'Ostrevant.

5. « *Item*, porter lettres de par medame au receveur des mortesmaines le journée que nouvelles vinrent que le forterèce de Ghorikem (1) estoit rendue.

6. « Pour les frais d'un cheval de coruwée que Butors chevaucha quant il vint faire appareillier les très et tentes à Mons, pour mener en Hollande, le vj^e jour dou mois de juing.

7. « Pour les frais de xx kevas à v kars de plusieurs cours, pour mener les treis, tentes et harnas de wière monsigneur à Condet, pour le wière qu'il entendoit à faire en Hollande contre le demisiel d'Ercle et ses aidans et complices, mais adont ne lendemain ne peurent kierkier pour chou que Butors n'estoit encore venus, et que messires d'Ostrevant estoit nouvellement revenus de Hollande au Kesnoit : se leur fist-on, le xiiij^e jour doudit mois de juing, mener faisceaux de branckes de kesnes dou bos de Mons al ostel de Naste, et lendemain kierkier lesdis harnas de wière et les menèrent oudit lieu à Condet.

8. « Pour les frais de iiij chevaus au kar de le court de

(1) Gorcum.

Harmigny, liquel vinrent à Mons pour mener le tente, ars et harnas des arballestriers de Mons à Condet pour leditte wière.

9. « Pour les frais et despens de xxiiij chevaux à vj kars, liquel le xvii^e jour doudit mois de juing revinrent de Condet à Mons ù menet avoient les treis, tentes et harnas de wière monsigneur et ossi l'artillerie de chieus de Mons.

10. « Pour les frais de iiij chevaus au kar de le court de Hubierfosset, lequel le xv^e jour dou mois d'aoust au giste vint à Mons, pour mener les armeures et harnas messires Pinkart de Hérimés et ses gens à Condet, pour aller en l'ost de monsigneur al encontre dou demisiel d'Arcele.

11. « Pour porter lettres de par le receveur de Mons à sen lieutenant à Ath, le xxvj^e jour de septembre, lui senefier qu'il envoiast des cars à Mallines pour ramener ses harnas de wière et des signeurs qui servis avoient monsigneur devant Ercele.

12. « Pour les despens d'un cheval que li gent monsigneur laissièrent le nuit dou Noël al ostel au *Pourchelet*, que adont messires revint de Hollande. »

III.

Compte de Robert Crohin, receveur du comté de Hainaut, du 7 décembre 1402 au 1^{er} septembre 1403 :

13. « A Pierrart Wallebecq, pour iij escus de joustes, liquel avoient estet froissiet et desront à le fieste de joustes qui fu en Hollandes, au may, refaire et remettre à point, et pour otel faire à le targeette mons^{sr} à le fieste de joustes à Mons, à le Trinitet, acordé à lui en lx s. »

(Fol. 26 v°).

14. « A Jehan le Boulit, pour xxxviii pièces, que agrapes que roches à joster, pour le fieste de le Haie et le deraine fieste de Mons, redrechier, renacherer et rapointier, à iij d. de le pièce l'un parmy l'autre, sont ix s. vj d.

15. « A Jehan de Ghois, pour ij paires d'espourons à joster

raparillier et remettre à point pour les joustes de Hollandes, ij s. vj d., et pour otel de ii paires pour les joustes de le pourchession à Mons, ij s. vj d. Sont v s.

16. « A Willaumes de Jullers, haubrigueur, liquels fu mandés pour aller en Hollande, pour ouvrer de sen mestier as joustes qui furent en Hollandes, au mai darain passet, en lequèle voie demora, allant, séjournant et retournant à Mons, par xxxij jours vj l. »

(Fol. 27).

17. « A Jehan Broket, lequel s'en alla de Mons avœcq le harnas en Hollandes, quant menés y fu as joustes de may, pour ycelui warder et ramener : en laquelle voie demora allant, séjournant et retournant par xxii jours, accordet de sen solaire, en iiij l. x s.

18. « Pour le solaire dou clercq qui les parties pour le cause dou harnas de joustes et de wière dessusdit escripsi en ii parties xvij s. »

(Fol. 27 v°).

19. « A Louis dou Pont, siellier, demorant à Mons, pour pluseurs parties d'ouvrages de sen mestier qu'il a livrées et qu'on a pris et accattet à lui ou terme de ce compte, c'est assavoir : pour une noefve selle, le bride et le harnas à ce servans, délivret au command medame d'Ostrevant, dit par Sassignies, sen clercq, en le fieste de le Toussains, à Mons, à Johannes le harpeur meditte dame, avœcq i cheval, cousta vi l. tourn. Pour ii noefs harnas et ii noefves brides, couvers de vremeil et blancq drap délivret adont à Butor le fourrier mons^{sr}, coustèrent ix l. *Item*, pour une noefve selle estoffée de harnas et de bride, à ycelle appartenant, pris par Selmete, varlet del estaule mons^{sr}, environ le Noël, pour mettre sour i cheval que messire donna à i escuyer demorant viers le Bolleducq, appiellet Jehan van Gastelle, cousta vi l. Pour une selle

noefve qu'il livra pour une hagenée madame, qui vint de Mourmail, laquelle estoit adont ou séjour à Mons, cousta lx s. Pour 1 noef harnas pris par ledit Selmete, qui fu mis à une vièse selle et donnet avœcq 1 cheval, si comme lidis Selmete disoit, cousta xl sols. Pour 1 noef peniel, une paire d'estriers et d'estrivières, 1 noef keustier, iiij longues et 11 cengles prises par ledit Selmete, xl s. Pour une nueve scelle estoffée de brides, harnas à ce appartenant, pris à lui par Selmete, laquelle il mist sur 1 coursier que mons^r fist donner au signeur de Heukelem de Hollande, vj l. Pour 1 harnas de sielle et une bride estoffée de drap de 11 couleurs, que madame fist donner à Coppe Miauwe, sen messagier, cousta iiij l. x s., et pour une selle estoffée de bride et harnas à ce servans, qui fu accatée et délivrée à Hermant le messagier mons^r, qui devoit chevau- chier en Hollande, iiij l. x s. Sont en somme de ces parties :

xlij l. »

(Fol. 43).

IV.

Compte du même, du 1^{er} septembre 1403 au 1^{er} septembre 1404 :

20. « A Jehan Pesqueriau, pour le leuwier de sen cheval, que Gérardins li mareschais dou séjour chevaucha en Hollande avœcq les destriers dou séjour qui furent menet à le Haye, as joustes qui y furent as quaresmiais (1) : se le tint par xxv jours à iij s. vi d. le jour, sont iiij l. vij s. vj d. »

(Fol. 69.)

21. « A Jaquemart de Thuing, pour le leuwier de sen cheval, que Husekins, messagiers mons^r, eult en alant de Mons en Hollandes et revenir arrière au Quesnoit, que mons^r d'Ostrevant lui envoya porter lettres à mons^r sen père, environ

(1) Quaresmiais, le mardi gras.

le moyenne de décembre, par xii jours audit pris, sont. xlij s.

22. « Au galochier, pour le leuwier de sen cheval que Hermans li messagiers mons^{sr} a heut par ij fois, l'espasse de xv jours, en allant en Hollandes et en France, audit fuer, monte lij s. vj d. »

(Fol. 69 v°.)

V.

Compte de Robert Crohin, receveur du comté de Hainaut, du 1^{er} septembre 1404 au 1^{er} septembre 1408.

Deuil du duc Aubert.

23. « A Denis Payen, détailleur de draps demorant à Mons, pour pluseurs parties de noirs draps pris et accatés à lui par le receveur, au commant ma très redoubtée dame le ducesse, pour faire le livrée dou doel no très redoubté seigneur, mons^{sr} le ducq Aubiert, dont Dieux ait l'âme, liquel trespassa environ le Noël darain passet : lesquelles parties de draps avœcq pluseurs autres furent et ont estet délivrées, au commant maditte dame, en se taillerie au Caisnoit, à Willaumes de Gheldres, sen cambrelent, liquels les a départies et délivrés, à sen commant, à pluseurs chevaliers, dames, damisielles et escuyers, tant chiaux del hostel madame comme autres, à pluseurs vallés et officycers de sen hostel, si comme : boutilliers, keux, panetiers, chiriers, faukeniers, vallés d'estaules, paiges et autres qui dénommet sont chi-apriés en ce compte. (*Suit le détail des draps fournis par Denis Payen et par des marchands de Valenciennes, et dont le montant des prix s'élève à 914 livres tournois.*)

(Fol. 38 v°.)

24. « A Jehan de Malines, pour 1 noir sattin accattet à lui, pour fourer le couverture del un des cars medame, quant aller

s'en dut en Hollande : cousta vii couronnes dou Roy, qui
vallent xj l. vj d. »

(Fol. 39).

23. « Et est assavoir que les parties de draps noirs et blancs accattés chi-devant ont estet départit et délivret à plusieurs personnes dont li non s'ensuiwent chi-apriés. Premiers, mons^r de le Hamaide, le signeur de Lalaing, messire Brongnart de Haynin, prouost dou Quesnoit, le signeur de Montigny, messire Robiert de Vendegies, messire Jacquême de Sars, prouost de Mons, le bailliu des bos, maistres Nicolles, Jacques de Herchies, Simon de Kiévraing, Englebiert d'Enghien, Philippe de Lens le jouene, Graume Lardenois de Donstievène, Henry de Wazenaire, Lœys de Monfort, Jehan de Markette, Thierry d'Espagne, Jehan de Fantignies, Malapiert de Sivry, Bauduin le Coustre, Henry de Wargny, madame de Gommignies, madame de Feluy, le demisielle de Kiévraing, le demisielle de Cantin, le dame de Hellin, demisielle Lisebeth de Wousuycq, demisielle Margheritte de le Sauch, demisielle Cointe Allekine, madame de le Hamaide, le demisielle de Waignonville, demisielle Margherite de Gheldres, Catheline de Tournay, Jehanne Marchande, Ysabiaux no mère, Loeys fil bastart mons^r, messire Gérard cappellain, Sassignies, secrétaire medame, Wallerant dou Bos, Tristrant clercq, Malapiert Plaume le cambrelent, Franchekin le panetier, Willeaume de Gheldres, Piettre dou Gart, Jehan Lose, Piettre Modart, Thieuskin le Keus, Hellin de le wardereube, Gillis le pallefrenier, Jakemart le keus, Biétrémieu le keut, Frekin Fastret, Copin Hainin, Lousart, Jehan Alberecht, Nicollas le boutillier, Woltre le keut, Picrrart de le wardereube, Lunclastre, Willekin de le Saule, Diericq dou Frain, Huskin le cambrelent, Gierkin le fournier, le maistre bouchier, mons^r Coppeman le harpeur, i vallés à mons^r le bailliu et à i vallés de Valenchiennes qui mener devoient les chevaus de le litière no demisielle de Haynnau, Robin le Fores-

tier, Colinet Maltuet, Mikiel de le boutillerie et sen serouge, Colart Memaite, Robiert dou car, Herman le careton, Piettre leur compaignon, Padot, Henri le faukenier, Gillekin le broudeur, Espinette, les ii sos et leur maistre, Gillot le forestier, Lupart wallct de cambre, Amant le trompette, Hanelet Tieuskin, le méneustreur, Baudechon de Fantignies, Ghesper, Willeaume Wouderdoins, Sausset, Biaumont, Willekin Kevauel, Evredet, Le grant Ziau, Hugues le messaigier, Jacquemart Coret, Maiselant Copehaine, Willaume le messaigier, Noulet le clercq de le cappielle, Jacquemart le portier, Jehan de Goy, Henry le wardere des jumens, le behargiron, i moisne de Saint-Pol qui est conpains au confisseeur madame, Rollant le peskeur, Jehan le Noir, Biekefier le faukenier et ses iii vallés.

26. « *Item*, en fu délivret, pour couvrir ii sommiers, vi aulnes de brunette; pour le litière no demisielle couvrir, fu délivret xx aulnes d'otel drap; à maistre Jehan le Mie, pour fourer se cotte, v alnes de blanket; à Jehan Allart, pour otel, v alnes; à Jehan Rabardiau, pour otel, v alnes.

(Fol. 39 v°).

27. « Au devant nommet Denis Payen, pour autres parties de draps prises à lui et délivrées, au commant medame, à pluseurs, pour le livrée dou devantlit doel, qui point ne furent délivret des draps devantdis, si comme : à Jehan Seuwart, de Mons, vii alnes de brunette de Lière, à xxvj s. viij d. l'ausne. *Item*, pour v aulnes de brunette pour Hennaut le messaigier mons^{sr}, à xvj s. l'ausne. *Item*, pour iiij aulnes et demie de blanket délivret à lui, pour fourer, à viij s l'ausne. *Item*, v alnes d'otel drap de brunette, à xiiij s. l'ausne et iiij alnes-demie de blanket, pour fourer, à viij s. l'ane, pour le fil Pellegrin faire une cotte. *Item*, pour v alnes de brunette délivret à Piètre d'Ernemude, à xvij s. l'ausne, et v alnes de blanket à lui délivret, pour fourer, à viij s. vj d. l'ausne. *Item*, pour Jehan Alemain v alnes d'otel brunette audit pris et v alnes

d'otel blanket, pour lui fourer, audit pris. Pour Jehan Canart, vi alnes de brunette de Lière, à xxvj s. l'aune, et pour vi alnes de blanket, pour lui fourer, à viij s. vj d. l'ane. *Item*, pour Jehan de Mons, de Malines, v alnes de brunette à xvij s. l'ane, v alnes et iii quartiers de blanket, pour fourer se cotte, à vij s. vj d. l'ane. *Item*, pour messire Henry Jomin, cappelain dou Caisnoit, vii alnes de brunette de Lière, à xxviiij s. l'ane. *Item*, pour ledit Denis meisme, v alnes de brunette, à xvij s. l'ane et v alnes de blanket, pour fourer se cotte, à viij s. vj d. *Item*, pour Gérard le poindeur, iii aulnes et demie de brunette à xvij s. l'ane et iii alnes-demie de blanket pour lui à viijs. vj d. l'ane, et pour Henry le messagier dou Caisnoit v alnes de brunette à xv s. l'ane et iii alnes et demie de blanket pour fourer, à viij s. l'ane. Montent ces partics as pris susdis :

lxxviiij l. xij s. vj d. t.

28. « Audit Denis, pour vi alnes et i quartier de blanket fin drap accattet à lui environ le S^{te} Cateline pour no demisielle de Haynau, à xxviiij s. l'aune; monte : viij liv. xv s. *Item*, pour une alne de blanket drap, pris le jour S^t Andrieu par Copin le cambrelent mons^{sr}, pour fourer wans pour mondit signeur, xviiij s., et pour iii alnes d'autre blancq drap pris adont par ledit Copin, pour fourer wans d'oisiel à vij s. vj d. l'ane; sont : xxij s. vj d. Montent ces parties x liv. xv s. vj d.

« A lui, pour xj alnes et demie de fine brunette accatet et pris à lui par Jehan le cambrelent mons^{sr}, le ix^e jour dou mois de juillet, pour mondit signeur meisme viestir, à xl s. l'ane; sont : xxiiij liv. *Item*, pour xvij alnes et demie de noir drap pris adont par ledit cambrelent, pour faire cauches pour les paiges et vallés d'estaule mons^{sr}, à xviiij s. l'ane; sont : xv liv. x s. *Item*, pour iii sustannes entires que lidis cambrelens prist adont, au commant de mons^{sr}, pour faire pourpains as paiges susdis; coustèrent : ix l. xviiij s. vj d. Et pour iii alnes de blancq drap vremeil et vers, pris le n^o jour d'aoust, dont on fist caperons pour les carpentiers qui s'en allèrent adont

avocqz les trefs en Hollande, à xij s. l'ausne, xxxvj s. Montent ces parties en somme l liv. ix s. vj d.

29. « A Jehan de le Haie, drapier, pour v alnes de noir drap à xi s. l'ane et pour un alnes et demie de blanket à viij s. vj d. l'ane, accattet à lui le jour des Rois et délivret adont, au commant medame, à sen aumonsnier, pour lui faire une cotte; sont, à ces pris iiij l. xiiij s. iij d.

30. « A Jehan de Latre, demorant à Valenchiennes, pour vij alnes et i quartier de brunette de Lière délivret à mons^r de Monchiaux, pour se cotte de le livrée dou doel ledit mons^r le duc Aubiert, à xxvij s. l'ane. *Item*, pour otel, pour le maistre de le Monnoie, vj alnes d'otel brunette, à ce pris. *Item*, pour Jakemart de le Kiese, Pierrart Guiot, adont xi alnes d'autre brunette à xiiij s. vj d. l'ane. *Item*, pour le Frison qui est à Hanon (1), iiij aulnes d'otel drap à ce pris. *Item*, pour iii alnes de blanket pour fourer pour li, à viij s. l'ausne. *Item*, pour v alnes et demie de brunette pour Haynin le hiraut, à xiiij s. vj d. l'ane. *Item*, iiij alnes de brunette pour le Hollandois de Saint-Jehan, à xj s. l'ane. Montent ces parties asdis pris, parmy vj sols viij d. payés pour le fachon de le cotte doudit Hollandois. xxxvj l. ix s. viij d.

(Fol. 40).

31. « A Jehan le Flamencq, drapier, demorant à Valenchiennes, pour xv alnes et demie de brunette de Lière accattet à lui, ou mois de décembre, et délivret adont à maistre Jaquème Barret et Jehan de Malines, pour leur cotte de le livrée dou doel ledit mons^r le ducq, à xxvj s. l'aune, xi liv. iij s., et pour xj alnes de noir drap de Tournay, adont accattet et délivret à Jakemart Brasin, peskeur à mons^r, et Jehan Oudart, pour leur cotte de leditte livrée, à xvj s. l'ausne, viij liv. xvj s. Sont en somme xxviij l. xix s. l.

(1) L'abbaye d'Hasnon.

32. « Pour v ausnes de noire brunette accattet le iij^e jour d'avril et délivret à maistre Jehan le barbieur dou Caisnoit, à xv s. l'ane, pour lui faire une cotte de leditte livrée, avœcq v alnes de blanket qui délivret li ont estet chi-devant, pour ycelle fourer lxxv s. »

(Pol. 40 v°).

SIEGE D'HACHESTEIN EN HOLLANDE.

« Rendage d'argent fait pour les gaiges de plusieurs seigneurs, nobles et gens d'armes du pays de Haynnau, qui en le première sepmaine dou mois d'aoust xiv^ev partirent de ce pays, pour aller en l'ayde de monsigneur le ducq devant le ville et forterèche d'Haghestaine en Hollande, contre le signeur d'Ercles.

33. « A mons^{sr} de Lingne, fu adont délivret pour ses wages de xxxij lances qu'il avoit de se kierke, pour le terme de xii jours, à xx s. t. le jour pour cascade lance. Sont, parmy xx liv. tournois qui adont ossi li furent délivrés pour son estat iiij^exvj liv. t.

34. « A lui, fu adont délivret, au commant mondit signeur, présent le receveur des mortes mains, sur ce et en tant mains de ce que mesdis sires lui puet devoir à cause des siervices qu'il li a fais en tamps passet ès gières qu'il a euwes, c couronnes dou Roy, qui valent à xxxj s. vj d. le pièce. clvij l. x s.

35. « A mons^{sr} de le Hamaide fu adont délivret pour ses wages de xxxij lanches qu'il avoit avœcq lui de se kierke, pour le terme de xij jours, xx s. t. pour cascade lance le jour, et se li fu délivret adont, pour sen estat, xx liv. t. Sont. iiij^e iiij liv.

36. « A monsigneur dou Caisnoit, adont, pour ses wages de xxx lanches qu'il avoit de se kierke, pour ledit tierme et audit pris; sont, parmy xx liv. qu'il eut adont pour sen estat . .

iiij^e iiij^{ss} liv.

37. « A lui fu adont délivret, au commant mons^{sr} meisme, présent le receveur des mortemains, sour cou que messire li pooit devoir à cause des armées qu'il a faites ès wières que mesdis sires a eut en tamps passet, ij^e couronnes dou Roy, qui vallent, au pris devantdit iij^e xv liv.

38. « A mons^{sr} de Vierteraing délivret adont, pour ses wages de x lanches qu'il avoit de se kierke pour le tierme de xii jours audit pris, et pour sen estat délivret xij liv. t. Sont . cxxxij l.

39. « A mons^{sr} Fierabras de Vierteraing, pour ses wages de viij lanches qu'il avoit de se kierke, fu délivret adont, pour ledit tierme, xx s. t. le jour pour cascune lanche. Sont: iiij^{xx} xvj liv.

40. « A lui fu délivret, au commant mons^{sr}, tant pour sen estat comme pour autre cose, xxx couronnes dou Roy, qui vallent au pris devantdit xlvij l. v s.

41. « A mons^{sr} de Monchiau fu délivret adont, pour ses wages de vj lanches qu'il avoit de se kierke pour ledit tierme et audit pris, sont lxxij liv.

42. « A mons^{sr} Hoste d'Escaussines fu délivret adont, pour ses wages de nū lanches qu'il avoit de se kierke, pour ledit tierme et audit pris, sont xlvij l.

(Fol. 63 v^o).

43. « A monsieur Willaume de Lallaing, pour ses wages de vii lanches qu'il avoit de se kierke, délivret pour ledit tierme et audit pris, sont, parmy vij liv. pour sen estat, iiij^{xx} iiij liv.

44. « A Englebert d'Enghien, escuyer, délivret pour ses wages de vi lanches qu'il avoit de se kierke, pour ledit tierme et audit pris, monte, parmy xii liv. à lui délivrées pour sen estat. iiij^{xx} iiij liv.

45. « A monsieur de Honcourt délivret pour ses wages de vii lanches qu'il avoit de se kierke, pour ledit tierme et audit pris; sont iiij^{xx} iiij liv.

46. « A monsieur Tristrant de le Motte fu délivret adont,

pour ses waiges de iii lanches, pour le tierme devantdit et au fuer susdit; sont xxxvj liv.

47. « A monsigneur de Cantaing délivret adont, pour ses waiges de iii lanches pour ledit tierme et au pris devantdit sont xxxvj liv.

48. « A Phelippe de Lens fu délivret adont, pour ses waiges de ix lanches qu'il avoit de se kierke, pour le tierme devant dit et audit pris; sont, parmy c sols pour sen estat . cxij l.

49. « A Jacques de Floion, bailliu des bos, pour ses waiges de ii lanches, pour ledit tierme et audit fuer; sont . xxiiij l.

50. « A Lardenois de Donstievenc et Jehan de Fantignies délivret adont pour leur waiges de ii lanches, pour ledit tierme et audit pris; sont, parmy iiij l. pour sen estat: xxvij l.

51. « A Henry de Wargny et à Moruweis délivret adont pour leur waiges de ii lanches, pour ledit tierme et audit pris, parmy xl sols délivrés audit Moruweis, pour faire mener outre en l'ost leur chevaux xxvj l.

52. « A monsigneur Lancelot de Sonmaing délivré adont pour ses waiges de ii lanches, pour le tierme devantdit et audit pris; sont xxiiij l.

53. « A Évrart de le Haie, escuyer, fu délivret adont pour ses waiges de v lanches qu'il avoit de se kierke, pour ledit tierme et audit pris; sont, parmy x liv. pour sen estat: lxx l.

54. « A Broiant de Fais délivret pour les frais de lui, Tivekin de Roghignies, Gilles de Goegnies, leur vallés et chevaux allant oudit lieu en Hollande, ou sierviche mondit signeur, xxj couronnes dou Roy valant audit pris: xxxiiij l. xviiij s.

55. « A Niclais de le Boutillerie et ii compaignons avœcq lui del hostel mondit signeur, délivret adont, pour faire leur frais allant oudit pays de Hollande oudit sierviche . . viij l.

56. « A Willaume l'armoieur de Mons délivret pour faire ses frais allant oudit lieu de Hollande, ou commant mons^{sr}, pour aidier à warder et remettre à point le harnas mondit signeur:

xl s.

57. « A Hanin le hirault mons^r délivret pour ses frais allant oudit lieu de Hollande, par l'ordenance dou receveur des mortesmains, iij couronnes dou Roy vallant ou pris devant dit. iij l. xiiij s. v d.

58. « Au hirault de Valenchiennes délivret adont, pour faire ses frais allant oudit lieu de Hollandes, ou commant ledit receveur, une couronne dou Roy; vault xxj s. vj d.

(Fol. 64.)

59. « Au hirault monsieur de Lingne délivret pour otel, allant oudit lieu par-deviers sendit signeur, une maille de Gheldres; vault xiiij s vj d.

60. « Au fil Jehan cauffechire dou Caisnoit fu délivret adont, par l'ordenanche ledit receveur des mortesmains, pour faire ses frais allant ou sierviche mons^r, oudit lieu de Hollande iij l.

61. « Pour les frais et despens des vallés et chevaux de vj harnas de pluseurs cours d'abbée, liquel menoient les trefz et tentes que li ville de Valenchiennes avoit prestet à mon très redoubté signeur le ducq, si furent menet par lesdis harnas jusques à Tenremonde, pour de là-endroit mener par yauwe en Hollande pour le sierviche mondit signeur et ses geus devant leditte ville et forterèche de Haghestaine; monterent leurs despens fais à Ath le second jour d'aoust ou repaistre, parmy les frais de vj vallés, carpentiers et autres de leditte ville qui alloient avœcq lesdittes tentes pour ycelles tendre et destendre devant leditte forterèche toutes fois que besoins seroit xvj s.

62. « Pour les frais et despens des vallés et chevaux de vj harnas de coruwée dessusdis, menans lesdittes tentes et trefz à Tenremonde, et ossi les frais de vj vallés qui les wardoient et conduisoient, fais à Grammont, à Alost et à Tenremonde, par ij gistes, 1 disner, que là-endroit desquierquièrent et laissèrent les tentes susdittes, et ossi pour frais fais sur le chemin ou

retour de Tenremonde, si comme à Ath et ailleurs jusques à Mons; montèrent leur despens, parmy le sollaire d'un homme d'Ath qui les conduisit par ij jours : s'en eut xx gros de Flandres, xxiiij s. ix d., gros de Flandres, qui vallent comptet xl gros pour le couronne, vij couronnes et xvij d. gros, qui montent au pris devantdit. xij l. xiiij s.

63. « Pour les frais et despens de viij compaignons arbalestriers de le ville de Mons et vij vallés qu'il avoient de leur kierke pour yaux siervir et pavisier, allant en Hollande ou sierviche mondit signeur al encontre doudit signeur d'Ercles; dependirent li dessusdit ou passer à Ath, le iiij jour d'aoust, ou disner. xliij s.

64. « Pour les frais et despens des vallés et chevaux de iiij harnas de coruwée menant les tentes et trefs que le ville de Mons avoit prestet à mons^{sr} pour le cause dessusditte, et ossi menèrent les tentes que messire avoit ou castiel à Mons et les harnas, armeures, ars, pavais et hostiels des arbalestriers de leditte ville de Mons, fais à Ath adont ou passer en celi ville pour aller à Tenremonde; dependirent de compte fait par Mahieu Piersiaul et les frais doudit Mahieu et sen cheval: xliij s.

65. « Pour les frais et despens des viii vallés et xvi chevaux: ces iiij harnas de coruwée devantdis menant lesdittes trefs et harnas d'arbalestriers oudit lieu, fais par yaux les arbalestriers, leur vallés et les vj carpentiers de Mons qui en alloient oudit pays de Hollande ou sierviche mondit signeur; liquel despens montent, comptet et payet par Mahieu Piersiaul, siergant des corruwées, pour une giste à Grammont, le iiij^e jour d'aoust, et pour lendemain au disner à Alost et au giste à Tenremonde ce jour de tous les dessusdis, et avœcq pour les frais des vallés et chevaux desdis cars par i disner ou retour de Tenremonde à Grammont, en somme xiiij couronnes dou Roy, vallent au pris devantdit, compris ens les frais doudit Mahieu et sen cheval : xx l. ix s. vj d.

« Pour les despens des viii vallés et xvi chevaux de coruwées susdis, fais au giste à Ath le vi^e jour d'aoust, qu'il revenoient de Tenremonde ù menet avoient lesdittes choses, payet par Thumas del Issue, sans avoine xiiij s. l.
(Fol. 64 v^o.)

66. « Pour les frais et despens de vi compaignons carpentiers de le ville de Mons allant avœcq lesdittes tentes et trefs, pour ycelles tendre et destendre devant leditte ville et forterèche de Haghestaine toutes fois que besoins seroit à mons^{sr} et ses gens; despendirent sur le chemin depuis Mons jusques à Tenremonde xlvj s. l.

67. « Pour les despens des dessusdis carpentiers, fais à Tenremonde par i jour entir, en atendant apriès les vaissaux qui kierkier devoient les tentes qu'il devoient mener outre devant leditte forterèche, et avœcq apriès les signeurs d'armes qui là-endroit montèrent sur l'iauwe pour aller ou sierviche mondit signeur affin qu'il en alaissent ensamble; montèrent leur despens en celi ville, comptet et payet par le receveur, v s. viij d. gros, sont comptet iij s. iiij d. gros pour le couronne et leditte couronne avalue au pris devantdit... liij s. vij d.

68. « As vi carpentiers de Mons susdis fu délivret par le receveur, pour faire leur frais, allant ou liu susdit, depuis Tenremonde jusques à leditte ville de Haghestaine avœcq le délivranche de leur frais qu'il fisent en leditte ville de Tenremonde, si que dit est devant. x l.

69. « A yaux a estet prestat et délivret sur chu que messire leur pora devoir pour leur sollaire et journées, allant et estant ou sierviche mondit signeur devant leditte ville et forterèche de Haghestain contre le signeur d'Ercles. xxiiij l.

70. « Pour les frais et despens de vi compaignons carpentiers, que li ville de Valenchiennes envoyet avoit avœcq les trefs et tentes qu'elle avoit prestat à mons^{sr} pour sen siège contre le signeur d'Ercles : ces despens fais par les dessusdis par iii jours qu'il séjournèrent en leditte ville de Tenremonde,

en awardant que li vaisseaux partesissent pour ent aller en Anwiers; montèrent leur despens fais en ce tierme, qui payet furent par le receveur, xv s. j d. gros : sont à couronnes, comme dit est devant, iij couronnes et xiiij d. gros, qui vallent ou pris devantdit. ciiij s. ix d.

71. « Asdis carpentiers fu délivret par ledit receveur en leditte ville de Tenremonde, pour faire leur despens de celi ville jusques au siège del ost mondit signeur contre ledit signeur d'Ercles, avœcq le délivrance de leur frais qu'il eurent chi-devant cxiiij s.

72. « Pour les frais et despens de x arbalestriers de le ville de Valenchiennes, ix varlés et 1 moisne avœcq yaux, fais à Mons al ostel ou *Pourchelet*, pour une giste et 1 desjun en allant en Hollande ou siervico mons^{rs}, le iiij^e jour d'aoust; despendirent en frais de bouche lxj sols, et pour otels frais par les vi carpentiers de Valenchiennes en menant les tentes de celi ville oudit lieu de Hollande xi sols. Sont en somme :
lxxiiij s.

73. « Pour les despens des x arballestriers, leur vallés targeurs et le moisne devantdit, fais à Ath le v^e jour doudit mois ou disner, qu'il en alloient oudit lieu, despendirent en frais de bouche xxxiiij s.

74. « Pour les frais de iiii vallés et viii chevaux qui estoient à deux harnas de coruwées liquel menoient le tente, les ars, pavais, armeures et harnas desdis arballestriers; montèrent leur despens ce jour ou disner à Ath en frais de bouche et de chevaux, xiiij s., et pour les frais des vallés et chevaux susdis, fais en celi ville le viij^e jour doudit mois, qu'ils revinrent, ou disner de Tenremonde ù menet avoient les coses susdittes pour lesdis arballestriers, xiiij s.; montent ces ij parties :
xxvij s.

75. « A Jehan Biernart d'Ath, pour le leuwier de sen cheval, liquel aida à mener jusques à Tenremonde les armeures et harnas mons^{rs} de Monchiaux par iij jours à iij s. le jour :
xij s.

76. « A viij arbalestriers de le ville de Mons délivret à Tenremonde vii^e jour dou mois d'aoust, pour faire leur frais et aussi les frais de vii vallés qu'il avoient avœcq yaux, pour yaux cargier et servir, allant de leditte ville en Hollandes ou sierviche mondit signeur devant le ville et forterêche de Haghestaine contre le signeur d'Ercles. xx l. t.

77. « A x arbalestriers de le ville de Valenchiennes et i moisne avœcq yaux, fu délivret à Ath pour leur frais et despens allant oudit liu de Hollandes ou sierviche mondit signeur et aussi pour faire les despens de ix vallés qu'il avoient de leur kierke pour yaux targier, pavisier et servir, xxvij couronnes dou Roy, vallent ou pris devantdit. . xlij l. x s. vj d.

78. « A iiij arbalestriers de le ville d'Ath délivret adont, pour faire leur despens allant de celi ville oudit liu en Hollande et les frais de vi vallés qu'il avoient pour yaux siervir à otel faire que dit est xv l.

79. « A ij arbalestriers de le ville dou Caisnoit délivret adont, pour les despens allant oudit lieu de Hollande ou sierviche mondit signeur et aussi pour faire les frais de iij vallés qu'il menioient oudit liu pour yaux servir x l.

80. « A messire Fierabras de Vierteraing délivret par le reveveur en Anwiers le ix^e jour d'aoust, pour délivrer, se besoins estoit, as arbalestriers de Mons et à vj carpentiers de le ville de Valenchiennes qui estoient avœcq les tentes de celi ville, pour che que il avoient eut petite délivranche d'argent pour leur despens allant jusques au siège del ost mondit signeur, x grans escus qui vallent à xxxij s. vj d. le pièce :
xvj l. v s.

81. « Pour le sollaire de xvii nefes des villes de Tenremonde et d'Anwiers qui leuwées furent par Piettre d'Ernemude pour mener par yauwe de Tenremonde en Anwiers les signeurs, les gens d'armes, les arbalestriers dou pays de Haynnau et leur tentes, harnas, hostils, armeures et aussi les tentes que les villes de Mons et de Valenchiennes avoient prestées à mons^{se} et les varlés qui les wardoient et conduisoient en le première

sepmaine dou mois d'aoust, que adont s'en alloient ou pays de Hollande ou sierviche mondit signeur contre le signeur d'Ercles; monte en somme li leuwiers desdittes nefes, comptet et payet en Anwiers par ledit receveur, présent ledit Piettre d'Ernemude, parmy iij sols iiij deniers gros payés pour le passage desdittes nefes à le tolle de Ruplemonde, vj l. xiiij s. v d. gros de Flandres : sont à couronnes, comptet iij s. viij d. gros pour le couronne, xl couronnes ij d. gros, vallent oudit pris lxiij l. xix d.

82. « A Piettre d'Ernemude a estet payet pour les frais de lui, sen vallet et sen cheval, fais en allant de Mons à Tenremonde et en Anwiers, en le première sepmaine dou mois d'aoust susdit, par l'ordenanche dou conseil, pour yestre fourriers des signeurs et gens d'armes qui adont en allèrent de Haynnau ou pays de Hollande ou sierviche mondit signeur contre ledit signeur d'Ercles, et ossi leuwer les nefes devant dittes sur coy ledit signeur et gens d'armes montèrent et misent leur harnas et coses à Tenremonde, pour aller en leditte ville d'Anwiers : se fu lidis Piettres à ce ensonnyez par le tierme de viij jours et montèrent sidis despens en ce tierme viij couronnes et demie de France qui vallent ou pris devant dit. xiiij l. vij s. ix d.

83. « Pour les despens le receveur des mortesmaines, le receveur de Haynnau, leur vallés et chevaux, fais en le ville d'Ath le v^e jour dou mois d'aoust, que lidis receveres de Haynnau délivra adont, présent ledit receveur des mortesmaines, les waiges de pluseurs signeurs et nobles dou pays de Haynnau qui s'en alloient ou sierviche mondit signeur oudit pays de Hollandes contre ledit signeur d'Ercles, parmy les frais de bouche de pluseurs allans et venans, si comme mons^{se} le castelain d'Ath et autres viij l. xvij s. vj d.

84. « A Jehan de le Glisuelle et Jehan de le Haie délivret par le receveur des mortesmaines pour leur waiges de ii lanches allant en Hollande ou sierviche mondit signeur, le vij^e

jour d'aoust, xv couronnes dou Roy, vallent oudit pris :
xxiiij l. xij s. vj d.

(Fol. 65 v°.)

85. « Le vj^e jour doudit mois d'aoust, se partit li recheveres de Haynnau de le ville d'Ath et en alla adont en le ville de Tenremonde, pour délivrer argent as arbalestriers qui alloient en Hollande ou sierviche mons^{rs}, pour faire leur frais et les frais des vallés qu'il avoient de leur kierke, et pour compter et payer les frais que li carpentiers des tentes de Valenciennes et de Mons avoient fait en celi ville, et ossi pour yaux délivrer argent pour leur despens allant oudit lieu, et fesist délivrer en celi ville les nefs et vaissiaux que Piettres d'Ernemude avoit leuwées et pourveuwes en leditte ville de Tenremonde, pour mener les seigneurs nobles et gens d'armes dou pays de Haynnau par yauwe jusques en Anwiers, et ossi fu lidis recheveres en leditte ville d'Anwiers où il paya le solaire desdittes nefs, montèrent li frait doudit recheveur, ses vallés et chevaux, par iiij jours, allant èsdis lius, besongnant et revenant arière à Mons, parmy les frais de bouche de messire Fierabras de Viertering, mons^{rs} Hoste d'Escaussines et pluseurs escuyers et vallés del hostel mons^{rs}, par ij jours à Tenremonde et en Anwiers, xiiij couronnes dou Roy; vallent ou pris devantdit xxij l xij d.

86. « Pour ij houppes de plumes d'osterice de u manières de devises que li recheveres envoya faire et querre à Paris, ou commant mons^{rs}, par Mathieu Canart, le xxviiij^e jour dou mois d'aoust, qui coustèrent en accat xxiiij couronnes dou Roy, et pour les frais doudit Mathieu fais en allant à Paris pour celi cause et lesdittes houppes reporter en Hollandes à mons^{rs} le ducq : ouquel voyage séjourna par xxvj jours, payet pour les frais de ce tierme xvj couronnes; sont en somme que les dittes ij houppes de plumes coustèrent, xl couronnes dou Roy, qui vallent ou pris dessusdit. lxiiij l.

87. « Somme toute de rendaige fait à cause des waiges et

autres parties payées pour les seigneurs et gens d'armes devant dis : iii^m iii^s xx liv. xvii s. viii d. t. »

88. « A Gérard le poindeur, demorant à Mons, a estet prestet et délivret par le receveur sur l'ouvrage de pluseurs banières, penons et autres choses qu'il a fait pour mons^{sr} le ducq, pour le siège qu'il tient devant Haghestein, pour accatter estoffes pour lesdis ouvraiges faire, desquelles parties n'a point encore comptet pour ce que lidis ouvrages n'estoit point parfaits ou clos de ce compte, le somme de cxx couronnes dou Roy, qui monte ou pris devantdit . . . ciiij^{xx} ix liv. »

(Fol. 66.)

B.

Extrait du compte des recettes et dépenses de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, de la Saint-Remi 1404 à la Saint-Remi 1405 (1), fol. xxj. (Dépenses.)

89. « Sur le trespas très poissant prinche, mons^{sr} le ducq Aubiert, conte de Haynnau, Hollande, Zellande, et abbés séculers del église medamme Sainte Waldrut, mesdemiselles doudit cappitle fisent de leur fait j obsèque de vegille et de messe, le lundi après le jour saint Thumas l'an iiij^e iiij les vigilles et le mardi ensuivant le messe. Se eult asdittes vigilles iiij candeilles telles que del église, à manière de iiij estavels, et iiij torses, et lendemain à le messe vj torses; et à yceuls furent messires li baillius de Haynnau, messires li prévôs de Mons, li receveres de Haynnau, asquels mesdittes demiselles fisent dénonchier que, à ce jour, lidit obsèque se feroient. Si se ordena lidis prouvos de faire dénonchier à aucuns offiscyers et as boines gens de Mons et leur femmes que adont y fuissént, si qu'il furent. Et y eut une couque devant le grant autel de

(1) Archives de l'État, à Mons.

ij piés de hault et de viij piés de quarure, une toile, j boukerant, ij draps d'or. Et tinrent les torses vj hommes des gens del église, viestis de le livrée des varlés del année. Et se y fu sonnet as vegilles, sans reposer, une heure et demie, et à le messe une pozée de environ une heure. Se fu donnet par le receveur, dou commant mesdemiselles, à viij sonneurs, à cascun ij désirés (1); sont xvj désirés qui valent. xxj s. viij d.

« A iij petis clerchons donnet, pour ce que sonnet avoient les petites clocques adont. ij s. vj d.

« A vj varlés qui tinrent lesdittes torses, pour yauls boire ensamble, donnet xij s.

« A Roche et Bauduin, sen compaignon, fossier, donnet pour leur paine et traveil de yestre et warder autour de leditte kouke vj s. viij d.

« Et est assavoir que de tout le luminaire servant à celuy obsèque nuls autres que li église de medamme Sainte Waldrut, vicaire ne aultre ne eurent aucune cose à leur pourfit, mais demora tout entirement à celi église, pour tant qu'elle li avoit mis à sen frait. »

C.

Extraits des comptes du massard de Mons (2).

3^e compte de Gilles de Sepmeries, dit de Veson, de la Toussaint 1400 à la Toussaint 1401 :

90. « Le joesdy, jour des Rois, dou matin (3), se partirent de Mons Rauls as Cloquettes, Jehans Machons, eskevin, etc., et s'en alèrent par-deviers leur très redoubtet signeur, mons^r le conte d'Ostrevant, adont assés nouvellement revenut dou pays de Hollande, leur tenut s'estoit grant espasse, pour lui

(1) *Désiré*, pièce de monnaie.

(2) Archives communales de Mons.

(3) 6 janvier 1401.

bienvaigner et recommander le boine ville, ensi qu'il fissent à lui et à leur très redoubté dame, madame d'Ostrevant, lendemain dou matin, qu'il furent à leur deskoukier, à Vicogne, leur il les trouvèrent en esbattement de cachier les pors, et ossi se escusèrent-il par-deviers leurdit signeur de ce que plus tempre ne l'estoient venut veoir : ce que laissiet avoient à faire, pour l'empêcement de le piteuse mortalitet qui estet avoit en leditte ville xvij l. v s. xj d. »

4° compte du même, de la Toussaint 1401 à la Toussaint 1402 :

91. « A vj arbalestriers, liquel, sour j ban publikement fait à Mons, pour le warde de le ville et dou pays al ocquisition de le wère contre le demisial d'Erle et ses alyés, et le assablée qui se fist à Paris, furent ordenet à warder les portes de Bertaimont, de Havré et le Parcq xxij l. ij s.

92. » Audit Colart Powillon, liquels le xxix° jour de juing ensuivant se parti de Mons atout lettres de par le ville, adrechans à ses très redoubtés signeurs, mons^{sr} le ducq et mons^{sr} d'Ostrevant, sen fil, et ossi à pluseurs aultres signeurs nobles dou pays de Haynnau adont faisant siège devant le ville et castiel de Gheurekem, pour le guerre que il avoient contre le demisial d'Erle et ses alyés, par lesquelles lettres leditte ville suployoit à sesdis signeurs que de leur boine santé et estat savoir peuwist, comme elle désiroit . . . viij l. xij s.

95. » A Jehan de Bavay, liquels, à le kierke sesdis eskevins et conseil, fu, depuis ledit Colart revcnut, par v fois envoyet en Hollande ens oudit siège, estant porter les lettres de leditte ville par-deviers ses très redoubtés signeurs et ossi par-deviers pluseurs nobles dou pays de Haynnau, par lesquelles lettres li ville suployoit à sesdis signeurs que de leur bonne santé et estat leur plaisissent rescripre, comme il fissent xxix l.

94. » A xij des compagnons arbalestriers dou grand serment de le ville de Mons, que no très redoubté signeur, messire le conte d'Ostrevant requist à avoir pour mener avec luy pour

aydier à warder se tente devant le ville et castiel de Gheurekem. ij^e xx l. iiij s.

95. » A mons^r Anssiel de Trasegnies, qui le xxviiij septembre revint à Mons dou pays de Hollande, leur estet avoit ou siervice de no très redoubtet signeur ou siège devant dit xxvij s. iiij d. »

3^e compte du même, de la Toussaint 1402 à la Toussaint 1403 :

96. » Pour despens des eskievins et aucuns dou conseil, le massart, Jehan de Binch et le clercq de le ville, qui, le samedi second jour de décembre (1), alèrent par-deviers leur très redoubté signeur, monsigneur le comte d'Ostrevant et sen conseil, pour lors estant en le maison Colart Haingnet, rechepeveur des mortemains, pour remonstrance faire de pluseurs coses : premièrement, des lettres que nos très redoubtés sires li pères avoit adont envoïies à le ville, pour avoir le somme de iij mil frans, et de le teneur des lettres que li ville, pour li de ce raisonnablement escuser, avoit intention de à lui rescripre, leur corrigiet fu et amendet; secondement, de j messenger que li ville avoit empourpos de faire et de à lui baillier une boiste des armes sendit signeur, se ensi li plaisoit consentir, comme il fist. » Etc.

97. « Donnet as ij varlés qui à le feste de joustes qui fu en le ville de Mons as quaresmauls (2), wardèrent de nuit les falos allumés au dehors de le porte dou castiel à j bancquet qui adont se fist oudit lieu vj s. viij d.

98. » A Willaume Cambier, clercq, secrétaire à mons^r le ducq, le xxix^e jour de juing, que de requief raporta lettres de mons^r par-deviers le ville, par lesquelles contendoit que, pour souscure ès affaires que eubs avoit pour cause de le wière contre le signeur d'Erclé et ses alyés, certaine somme

(1) 2 décembre 1403.

(2) 27 février 1403.

de deniers peüst avoir : de lequel cose li ville rescripsi par-deviers lui, en li excusant pareillement que paravant fait avoit, que se requeste acomplir ne povoit, veu les grans kierques de pentions que elle devoit, ossy les ouvrages et les aydes que fait avoit à mons^{sr} d'Ostrevant, son fil ix l.

99. » Donnet à un hérault de mons^{sr} le ducq, le xviiij juillet. xxx s. »

Premier compte de Gobert Joye, fils de Gobert, massard, de la Toussaint 1403 à la Toussaint 1404 :

100. « Pour despens fais par le mayeur et les esquievins, aucuns dou conseil, le massart, le clerq et sergans de le ville, le xxviiij^e jour de ghiskerech, qu'il se tinrent ensamble pour bienvigner madame la ducesse qui, ce jour, vint à Mons, et pour à li faire présent de vin et de pisson, frayet. . lxvij s.

101. » Pour les despens des esquievins, le massart, le clerq et les sergans de le ville, le jour dessusdit, au souper, que adont se tinrent ensamble pour cause del enfroy pour les nouvelles venues à Mons que li castiaux d'Escallion estoit pris par aucuns estraigniez, afin que on les trovast appareillez, se besoins fust, pour le warde de le ville et dou pays. liiij s.

102. » A madame le comtesse de Haynnau, qui le xxviiij^e jour dou mois de juillet vint à Mons au giste, que adont s'en alloit à Saint-Josse en pellerinage, fu présentet une keuwe de vin de Biaune et une keuwe de vin blancq . lxxv l. x s. iij d.

103. » Le samedi xxiiij^e jour d'aoust, se partirent de Mons, dou matin, Raulx de Marchiennes, esquievins, Ghillains de Veson, Gobiers Joye, massars, et Jehans Deslers, clers, comme dou conseil, atout leurs varlez à xj chevaux, et s'en allèrent, par l'ordenance dou conseil de le ville, par-deviers no très redoubté signeur, mons^{sr} le ducq, que il trovèrent à le Haie en Hollande, et pareillement y envoyèrent les villes de Valenchiennes, Maubuege et Binch, et fu pour à lui remonstrance faire de le teneur des lettres qui, par Anthonne monsieur comme gouverneur de Braibant, avoient estet envoyées à

sesdittes bonnes villes, et pour à lui au sourplus humblement supplier que, par se douce bonté, li pleuzist à pourvéir; et pour coy les boines amistés qui de loing tamps estet avoient entre luy et ses pays et maditte dame et sein pays de Braibant fuissent entretonues, eusi que plus pleinement exposet li fu, en le présence de nos très redoubtez signeurs, monsieur d'Ostrevant et monsieur de Liège, ses ij fieux. Sour coy no très redoubté sires li dux fist respouce que li desusdit raportèrent et en fisent relation leur il appartenoit. En lequelle voie demorèrent, allant, séjournant et retourant à Mons par x jours, et fraityèrent en despens de bouche et de chevaux parmy aucuns des gens de no très redoubtez signeurs qui les vinrent compaignier xcx l. xvij s. viij d. »

2^e compte du même, de la Toussaint 1404 à la Toussaint 1405 :

104. « A viij des compaignons arballestriers dou grant sairement de Mons, que nos très redoubtés sires li dux requist à seditte ville avoir pour avecq lui mouver en sen pays de Hollande, au siège par luy mis par-devant le ville et forte-rèche de Haghestein et Évrestein, et à vj varlés qu'il amènèrent pour yaulx servir et pavisier. . . . ij^e liij l. xv s.

104^{bis}. » A Jehans de Bavay, messenger de le ville, liquels, ou command des esquievins et del ordonnance du conseil d'icelle, a estet par iij fois envoyés oudit siège, par-deviers nodit très redoubtet signeur, porter lettres de par seditte ville, par lesquelles li supplioit que de se boine santet et estat li pleusist à rescripre, èsquelles voies at demoret par xij jours xvij l. xv d.

105. » Le venredi xxvij novembre matin, furent li maires esquievin et consauls de le ville al ostel de Naste, par-deviers no très redoubtet signeur et sen conseil qui les y avoit fait mander avœcq les signeurs nobles et aultres boines villes de sen pays de Haynnau, là où il leur fist remonstrer le grief et desplaisir que fait on avoit à lui et oudit pays en ce que li castiaux et forteresse d'Escaillon avoit esté pris et abatus :

sur coy lidit noble et bonnes villes se prisent à conseiller. x l. ij s. vj d.

106. » Le samedi ensuivant, dou matin, furent lidit esquivin mandet par-devant nodit très redoubtet signeur en son ostel de Naste, et fu pour oyr ce qu'il li plairoit à ordenner sour le teneur de unes lettres que no très redoubtet signeur li dux Aubiers, ses peires, cui Diex pardoint, avoit pour Willaume Cambier, sen clercq, darainement envoyet par-dechè, pour aucune ayde de mise avoir tant à le ville de Mons comme as autres boines villes de sein pays de Haynnau, pour aidier à contenter madame la ducesse de Braibant; se fu que, après le boin plaisir de monsigneur oyt, le ville de Mons, que jà avoit escript par fourme d'excusation comme autrefois fait avoit et ses lettres baillies audit Willaume Cambier, reprist sesdittes lettres et despuis furent par les villes de Mons, Maubuege et Binch, ensamble aultres lettres rescriptes del ordonnance de mons^{sr} et de sen conseil et baillies oudit Willaume :

xliij s. viij d.

107. » Le mardi devant Noël (1), fu à le église madame Sainte Waudrut fais li obsecque de no très redoubtet signeur mons^{sr} le ducq Aubiert, cuy Dieux pardoint, si comme le lundi les vigilles et lendemain le messe; auquel obsèque allèrent li maire, esquivin, pluseurs dou conseil et autres, qui au revenir disnèrent ensamble et frayèrent lxxv s.

108. » Le vij^e jour de jenvier, se misent ensamble li maire, esquivin et pluseurs dou conseil de le ville, et ce jour se traissent par-deviers no très redoubtée dame la ducesse adont venue à Mons, comme sour sen chemin pour aller en Hollande, et fu pour à li recommander le boine ville et présenter tous services et obéyssance; frayèrent au disner.

liij s. vj d.

109. » Le dimenche xxj^e jour de décembre, se partirent de

(1) 23 décembre 1404.

Mons, dou matin, Jehan Waukez, Jehans de le Loge, esquievin, et Englebers dou Parcq, Gobiert Joye, massars, et Jehans Deslers, clers, comme dou conseil, atout leur varlés à xij chevaux, et s'en allèrent par-deviers nodit très redoubtet signeur le ducq Guillaume à le Haye en Hollande, et fu pour lui complaindre dou trespas de no très redoubtet signeur, monsieur le ducq Aubiert, sein père, cuy Dieu pardoint, adont assez nouvellement déviet, et pour à lui recommander se boine ville de Mons cliiij l. xvij s. xj d.

110. » Donnet as messagiers de no très redoubtet seigneur, le ducq Guillaume, le vij^e jour de jenvier, que adont no très redoubtée madame la ducesse et no demiselle de Haynnau se partyrent de Mons pour aller en Hollande. iiij l. xvij s. vj d.

111. » Le xiiij^e jour dou mois de may, fu Gilles de Biertaimont, sergans, envoyés de Mons en Hollande, porter lettres de le ville par-deviers no très redoubtet signeur, monsieur le ducq Guillaume, par lesquelles liditte ville li supplioit que de se boine santet et estat li plaisist à escrire, ensi qu'il fist moult amoureusement. Se le trouva lidis Gilles en le ville de Vianne dalez les sièges par luy mis devant le ville et fortresche de Haghsteim et Évresteim vj l. xvij s. v d.

112. » Le xij^e jour de juillet, dou viespre, fu Jehans Deslers, clers, envoyés à Maubuege par-deviers le rechepveur des mortsmains, pour à lui savoir se nos très redoubtés sires li dux Guillaume, qui estet là allez ou giste, seroit lendemain au giste au Quesnoit. vij s. vij d.

115. » Le samedi xvij^e jour en juillet, se partyrent de Mons dou matin Jakème de Biaumont, Jehan de le Loge, esquievin, et avœcq yauls Ghillains de Veson et Jehan Deslers, clers, comme dou conseil, et s'en alèrent par-deviers no très redoubtet signeur le ducq au Kesnoit, pour à luy et à sen conseil faire remonstrance et requeste xvij l. xvij s. ix d.

114 » Le xxvj^e jour de juillet, dou matin, se misent cusamble li esquevin et consaulx de le ville et allèrent par-

deviers nodit très redoubtet signeur qui, avœcq les nobles et aultres bonnes villes de sein pays, mandés les avoit en sen ostel de Naste, là ù il fist requeste d'aucune ayde de mise avoir à sen pays et par espétial asdis nobles et boines villes, dont il se prisent à conseiller et en fisent ensamble response ledit jour, sour le viespre vj l. iiij s.

115. » Pour despens fais le xv^e jour d'aoust, que li esquivin, massars, clers et sergant de le ville veillièrent dou nuit en le maison de le paix, et avœcq yauls pluseurs arballestriers et autres personnes des connestablies, et fu pour pourvéir à le warde de leditte ville à cause de le venue de mons^{gr} le duc de Lembourcq et ses gens, qui adont logiet y furent comme sour leur chemin en allant à Paris iiij l. iiij s x d.

116. » Audit Colart (Thucret, congnestable des arbalestriers dou grant sairement de Mons), pour otel de xvj desdis arballestriers qui pareillement furent ordennet à le warde des portes et au veillier de nuit par ij fois, quant mons^{gr} de Lembourcq et monsigneur de Liège et leur gens furent logiet à Mons, à leur retour de Paris cxij s.

117. » Pour despens fais par les esquivins et aucuns dou conseil, le massart et le clerq, le xxj^e jour d'aoust, que li signeur noble, prélat et boines villes furent ensamble et tinent journée à Mons, pour, sour l'estat de le dessusditte requeste, prendre advis de responsce finable faire à no très redoubtée dame madame la ducesse, frayet iiij l. xiiij s.

118. » Le samedi après disner, xxij aoust, se partirent de Mons Jehans de Hom, Rauls de Marchiennes, esquivin, et avœcq yauls Ghillains de Veson et Jehans de Binch, comme dou conseil, atout leur varlez à ij chevaulx, et s'en allèrent au Quesnoit à giste, pour lendemain avœcq les signeurs nobles, prélas et autres boines villes dou pays de Haynnau, yestre par-devant no très redoubtée dame la ducesse et sen conseil xvij l. vj s. iij d.

119. » A boutilliers de madame, donnet de courtoisie xxxij s. vj d.

120. » Au portier dou castiel dou Kesnoit x s.

121. » Le samedi xix jour en septembre, se partirent de Mons, après disner, Jehans de Hom, père, Rauls de Marchiennes, esquivin, et avœcq yauls Ghillains de Veson, Grars de Marchiennes, Jehans de Binch et Jehans Deslers, clers, atout leur varlez à xiiij chevaux, et s'en allèrent en le ville dou Kesnoit au giste, pour lendemain yestre avœcq les signeurs nobles, prélas et aultres boines villes dou pays que maditte dame avoit mandez avoir pour responce finable faire sour l'estat de leditte requeste, et adont licutes furent plusieurs remonstrances nécessaires au bien commun dou pays de Haynnau xvij l. xvj d.

122. » Pour les despens fais par les esquivins, le massart et aucuns dou conseil, le samedi xij^e jour de septembre, au disner maistre Henry de Remischelier, prévost de Harlebeke, Simon Venant et Jean Deslers, adont revenus de par-deviers nodit très redoubtet seigneur mons^r le ducq, dou siège par luy mis devant les villes et forterèches de Haghestein et Évrestein en sein pays de Hollande, là ù li iij dessusdis envoyet avoient estet de par les signeurs nobles, prélaz et boines villes, pour yaulx excuser enviens nodit seigneur de ce que sour l'estat de seditte requeste n'avoient fait responce finable par-deviers no très redoubté dame, et pour à lui supplier que le journée de leditte responce li plusist prolongier jusques au jour saint Remy ensuiwant, dont il eurent responce qu'il raportèrent et en fisent relation iij l. vij s.

123. » A Michault de Bais et Colart Sandrin, carpentiers, fu donnet au command desdis esquivins, pour ce que il avoient eubt soing et fait dilligence de warder les tentes que li ville avoit prestées à no très redoubté seigneur, pour menner en Hollande iij^{xx} ij s. vj d. »

3^e compte du même, de la Toussaint 1405 à la Toussaint 1406 :

124. « As viij des compagnons arballestriers dou grant

sairement de le ville de Mons et à vj varlés pour yaus secourir et pavisier, liquel avoient estet ou pays de Hollande au siège mis par no très redoubtet signeur, devant li ville et forterèches de Haghstein et Èvrestein, despuis le jour de Tous-sains l'an III^e V, par lxxvj jours acomplis à le nuit des Rois v^e jour de jenvier enssuivant ciiij^{xx} ij l.

125. » As dessusdis arballestriers, pour pluseurs parties des frais que soustenus avoient, si comme au faire par ij fois nouveuls logis en l'ost, quant il se remuoient en approchant lesdittes villes et forterèches; *item*, en despens de bouke fais en allant oudit lieu et à leur retour avøc pluseurs signeurs qu'il raconduisirent jusques en Haynnau après le siège; *item*, pour trait par yauls accattet, liquel il rapportèrent xxxiiij l. xvij s. vj d.

126. » Pour despens fais, le xxj février, que li eskevin pryèrent au disner en le maison de le pais messire Jakes de Sars, prouvost de Mons, Broyant de Sars, le mayeur et pluseurs des çompaignons bourgeois de ceste ville, et aultres qui adont estoient assés nouvellement revenut de siervir no très redoubtet signeur ou siège par lui mis devant le ville et forterèches de Haghstein et Èvrestein, où cset avoient grant terme viij l. vj s.

127. » A monsigneur d'Escaillon, adont nouvellement revenut à Mons de siervir no très redoubtet signeur ou siège sus dit xxxij s.

128. » As arballestriers dou grant serment de le ville de Mons, qui le jour des Rois revinrent doudit siège xlj s.

129. » A messire Fierabras de Viertaing, le ix jenvier, que revenus estoit dou pays de Hollande et doudit siège. xxxij s.

130. » Le merquedy, darain jour de march, se partirent de Mons Rauls de Marchiennes, Jehans de le Loge, eskevin, et Grars de Marchiennes et Jehans Deslers, clers, comme

dou conseil, atout leur varlés à x chevaux, et s'en allèrent au giste au Kesnoit, pour, celui jour u lendemain dou matin, saluer et bienvignier no très redoubtet seigneur, adont nouvellement revenut de sein pays de Hollande, dou siège par lui mis devant Haghestein et Évrestein. Se trouvèrent li dessus dit que, le merquedy dou matin, monsigneur s'estoit parti dou Kesnoit et allez à Vallenchiennes, et ne revint jusques au joedy dou viespre, que adont parlèrent à lui et lendemain revinrent à Mons au disner xvj l. viij s. ij d.

131. » Le joedi xxij^e jour d'avril, se partirent de Mons Jehans de Hom, Jakes de Biaumont, Jehans de le Loge, esquievin, et Grars de Marchiennes, Englebert dou Parcq, Willaumes de Brousselle, Jehans de Binch et Jehans Desclers, clers, atout leur varlés à xvij chevaux et s'en allèrent en le ville dou Kesnoit au giste, ensi que dit leur avoit estet par mons^r le baillieu et le receveur des mortsmains, pour lendemain comparoir par-devant nodit très redoubtet signeur et sen conseil, ensi qu'il fisent, et avœcq yauls de cascade des congnetables des tavreniers, drapiers, pelletiers et merchiers de le ville de Mons ij hommes, et adont fu par monsigneur requis que, pour secourre à ses affaires, on li volzist faire ayde de le somme de vj mil couronnes : sour le quel remonstrance li envoyet dessusdit prisent délay del remonstrer à leditte ville, et de sour ce raller au Kesnoit pour faire responce . . .

xvii l. xvj s. x d.

132. » Le lundi xij septembre, se partirent de Mons après-disner Rauls de Marchiennes, Rasses de Gibicque, esquievin, et Ghillains de Veson, Jehans Viviens, Gobiers Joye et aultres, et s'en alèrent celui jour au giste à Bavay et lendemain bon matin au Kesnoit, et fu pour adont comparoir par-devant mons^r et sen conseil, comme on entendoit, pour à lui présenter les iii mil couronnes qui paravant avoient esté offiert à madame la ducesse et excuser se boine ville. xvij l. iij s. x d.

133. » Le samedi xxv septembre, se partirent de Mons Jakes de Biaumont, Jehans de le Loge, Ghislain de Veson, Gobiers Joye et Jehans Deslers, clers, comme dou conseil, atout leur varlez à xij chevaux, et s'en allèrent au Kesnoit, par-deviers no très redoubtet signeur, pour à lui remonstrer que se boine ville estoit désirans de lui faire plaisir et qu'elle s'estoit ordenée à haulchier le première offre, pour coy on li feroit ayde de le somme de iiij mil couronnes, laquelle response et offre nosdis signeurs prist en greis. . xvij l. vij d.

134. » Le samedi ij octobre, fu Jehans Deslers, clers, envoyés au Kesnoit par-deviers monsigneur et sen conseil, pour avoir scellées unes lettres de congiet que li ville de Mons peuist vendre pentions pour avoir leditte somme des iiij mil couronnes, lesquelles lettres ne peurent adont yestre scellées pour ce que mons^r partir se devoit pour aller en Hollande, et que ses seauls en estoient jà portés avoecq ses malles et autres jeuwiaux xij s. vj d. »

4^e compte du même, de la Toussaint 1406 à la Toussaint 1407 :

135. « Pour frais des esquievins et pluseurs dou conseil, le second jour de may, que on fu ensamble par ij fois, sour ce que li consauls de no très redoubté signeur requéroit que li ville veusist sceller avoecq lui et pluseurs de ses nobles et boines villes tant de Hollande, Zellande, comme de Haynnau, les lettres des accors qu'il avoit entre lui et les villes de Ghorrekem et autres qui furent de le terre d'Ercele, lesquelles lettres on fist copyer et puis furent scellées, frayet xlviij s.

136. » A j messagier de le ville de Gheurekem qui, le xv^e jour d'aoust, apporta par-deviers le ville de Mons j plakart fait en papier qui contenoit les choses pour quoy chil de leditte ville se estoient paravant rendu et mis en le sauvegarde de no

très redoubtet signeur et prince, et douquel placart leditte ville de Mons prist coppie xxx s.

137. » Le merquedy xxviiij septembre, fu Jehans de Bavay, messagier, envoyés par-deviers no très redoubtet signeur, monsigneur li dux, en sen pays de Hollande, porter lettres de par se ville de Mons, par lesquelles li supplioit très humblement que de se boine santet et estat li pleusist à rescripre, ainsi qu'il fist moult amoureusement cij s. vj d. »

3^e compte de Jean de le Loge, massard, de la Toussaint 1411 à la Toussaint 1412 :

138. « Le diemence vij^e iour de février, se misent ensemble li maires, esquievins, pluseurs dou conseil, li massars et li clers, et s'en allèrent en l'ostel de Nauste, leur mandet estoient messigneurs les nobles, prélaz et boines villes dou pays de Haynnau, pour y estre par-devant no très redoubtet signeur et sen conseil, leur il fist remonstrer que, pour secourre à pluseurs grans frais par luy soustenus tant as gherres qu'il avoit eubt comme en celle qu'il espéroit à avoir contre le ducq de Ghelre, besoins li estoit de avoir mise, et pour ce requis que aydde li fust faite de le somme de xxxvj mil couronnes de France, sour coy on se prist à consillier et cellui jour, dou soir, lui fu response faite et acordet à avoir xxx mil livres à payer le moitiet à le Pentecouste et l'autre à le Saint-Remy; frayet de disner et souper celui jour . . . cxvij s.

139. » Par monsigneur le bailliu et monsigneur le trésorier(1) fu remonstrance faite au conseil de le ville, le xij^e jour d'avril ensuivant, sour lettres venant de nodit très redoubté signeur, que, pour aidier à furnir ses garnisons en Hollande et en

(1) Bauduin de Froimont, trésorier de Hainaut.

Zellande al encountre dou ducq de Ghelre, besoins li estoit de avoir mise : pour coy requisent que prester on li veusist iiii mil couronnes, lequel cose li ville acorda, moyennant le acquit et assenne, » etc.

140. « A j messagier qui, le diemence darain iour dou mois de juillet, aporta lettres de par monsigneur le ducq de Touraine, adreschans as eskevins et conseil, par lesquelles leur signefioit les joyeuses nouvelles de le pais traitie et accordée entre nodit très redoubtet signeur, d'une part, et le duc de Ghelre, d'autre; fu donnet une couronne de France en or; valloit. xxxijs.

141. » Le xxiiij^e iour d'aoust, se misent ensamble les esquivins et plusieurs dou conseil et alèrent al ostel de Nauste, par-deviers no très redoubtée dame madame la ducesse, adont revenue de Hollande, pour li saluer et recommander se boine ville; frayèrent adont lxxv s. »

4^e compte du même, de la Toussaint 1412 à la Toussaint 1413 :

142. « Pour despens des eskevins et plusieurs dou conseil, le diemence xxix jours en jenvier, que adont furent en l'ostel de Nauste, dou matin, par-devant no très redoubté signeur et prince, leur mandet estoient avœcq messigneurs les nobles, prélaz et aultres boines villes de sen pays de Haynnau, à laquelle heure nosdis très redoubtés sires fist remonstrer que, pour furnir et aidier à estoffer aucuns ses affaires et meismement pour le traitiet de pais qu'il avoit contre le ducq de Ghelre et pour payer monsigneur de Braibant, besoins li estoit de avoir mise : sequist avoir aydde de xiiij mil couronnes dou Roy, dont on se prist à consillier, et celui jour après disner, l'en fust fait responsce et accordet xvj mil livres à payer dedens le Saint-Remy ensuivant; frayet: viij l. iiijs. vj d. »

D.

Extraits du premier registre aux résolutions du Conseil de la ville de Mons, du 25 juin 1409 au 13 juin 1423.

Séance du 21 septembre 1409 :

143. « De le venue de monseigneur et de madame et de monseigneur de Touraine, que on dist que venir doivent pour aller en Hollande. »

Séance du mardi 8 octobre 1409, après-dîner :

144. « De savoir quel présent on fera à monseigneur de Touraine et à madame, qui le merkedi xxiiij^e jour d'octobre l'an iiiij^e ix venir devoient à Mons au giste, pour aler en Hollande, comme on disoit. Se fu ordenet que à monseigneur de Touraine on feroit présent d'une keuwe de vin de Biaune et d'une keuwe de vin de Rivière et de iij pissons.

« Item, à medame de Touraine, de j drap de soie (mout biel) tenant xxiiij alnes. »

(On a ajouté :) « Se vinrent à Mons au giste le merkedi xxiiij jour d'octobre l'an iiiij^e ix. »

(Fol. liij).

145. Séance du jeudi 14 juillet 1412 :

« Le joesdi xiiij^e jour de juillet l'an iiiij^e xij, furent li eskevin et li massart par-devers monseigneur le bailliu de Haynau, à sen ostel, pour à lui parler des nouvelles venues que pais estoit entre no signeur et prince et le ducq de Ghelres. Et adont fu par Gillion de Veson dit à monseigneur le bailliu que dou paiement del ayde faite à monseigneur eskcut à le

Pentecouste daraine (1), montant v mil livres, estoit encores à payer entre x et xii^e livres par les boines villes. »

(Fol xxv.)

146. Séance du jeudi 28 juillet 1412 :

• Et adont vinrent oudit conseil messire de Haynin, bailliu, messire Bauduin de Froimont, trésorier, et Grars Engherans, recheveres de Haynnau, liquel, sour lettres de crédensee venant de monseigneur le ducq, remonstrèrent tout au loncq les affaires de monseigneur et les frais que il avoit soustenus en la gherre que cubt avoit contre le ducq de Ghelre, et que, pour le pais que on en avoit ordenée, parmy ce que il devoit encores de rest à monseigneur de Braibant, payer il li convenoit dedens le jour St. Jehan l'an iiij^e xiiij^e jusques à le somme de cl mil couronnes : pourquoy requéroit que li ville li veusist faire aucune aide en don, qu'il esclarchiroit à u mil couronnes. Sour coy on se prist à consillier, et li fu acordet à donner xiiii^e livres, et que ossi monseigneur peuwist faire lever les v mil livres que yestre devoient au cambge pour le paiement de le Pentecouste, parmy ce que on euwist lettres de monseigneur que le ville vendre peuwist iii^e couronnes par an, et ossi lettres de monseigneur de reconvention d'assenne dou paiement de le Saint-Remy, pour de ce et des xiiii^e livres adont racater les iii^e couronnes et les advenans de tamps, et le faire prendre sour les moulins de Mons. Et au faire celi responsse, fu dit as eskevins par monseigneur le bailliu et les autres signeurs que leditte pais estoit confremée et que il avoient recheu lettres que le venredi u samedi enssuivant, monseigneur devoit entrer en le ville de Gheurekem, parmi ce que tantost devoit payer xxix mil couronnes u, se chou non, tenir hostages. »

(Fol. 26.)

(1) 22 mai 1412.

E.

Extraits des MÉMOIRES DE LA VILLE DE VALLENCIENNES, par Jehan Cocqueau, greffier, puis pensionnaire de cette ville (1), tome II, pp. 8 à 10.

XIII^e VII.

147. • *De la prévosté Willaume de Quarouble et comment Gorckum vint en la puissance du conte Willaume.*

» En *Kokoriaumont* (2), folio xxvij, se treuve une lettre envoië sur fourme de placcart en toutes les bonnes villes dou pays de monseigneur par les gens de Ghorikem : « A tous présents, contes, banerés », etc., contenantes en effect comment Guillaume d'Arckel, filz Jehan, s^r dudit Gorrikum, se disoit révolté contre son père, pour sa mauvaise conduicte et que le pays s'en alloit perdu s'il ne l'occupoit. A quoy le duc de Clève, Julers, s^r de Zutphen, luy donnat secours, dont iceux de Gorikum le recheuerent à s^r, vivant son père, où il fit le serment en datte iceluy du xxix^e may xiiii^e vij; mais comme il s'entendoit avecq sondit père, ladicte lettre dit en tèle sorte : « Mais ledit Jehan son père, selon le traictié avec Guillaume son fil, vint avec iiij à v^e hommes d'armes par-devant nostre ville, quant la veille et garde appartenoit à sendit filz, et dreschèrent leurs esquiëles, volans monter les murs, pour nous avoir enforciet, mourdrit, pendus, et avons de noz cors nous deffendus qu'il n'ont sy piteusement mourdry, dont comme il nous convenoit deffendre et sauver noz corps et avoir, avons recheupt à nostre s^r le duc Guillaume de Bavière et luy fait foy et serment. Donné le xxiiii^e d'apvril xiiii^e vij. » La ville de Vallenciennes donna ayde de cinq

(1) Archives de l'État, à Mons.

(2) Nom d'un cartulaire de la ville de Valenciennes.

cens couronnes, vendues à pension, pour ledicte affaire, comme se voidt par lettres Guillaume en *Kokeriamont*, où il donne en spéciale assenne l'office de la prévosté le Comte.

148. » J'ay veu lettre du duc Guillaume adreschant à mess^{rs} (1), escript au chastiel de Gorckem, comment ses adversairs estoit entré par trahison en ladicte ville, qu'il avoient robbé et détenu, et que le duc de Gueldre l'avoit défié. Du j^{er} novembre.

149. » *Copie des previlèges, franchises, libertés, donné par mons^{rs} à chiaux de Ghorkem, et dont le ville de Vallenchiennes séella à quatre lettres avecq monseigneur en kief.*

» En *Kokeriamont*. « Guillaume, par la grâce », etc. « Premiers, sera ladicte ville de », etc. Voiés audict livre au loing « Et ce pour aultant que ly bonnes villes de Gorikem » et Leredam et li commun pays d'Ercele nous ont recheu à » s^{rs}, » etc. « Avons aussy mis et appendus noz seaulx nous » Jehans, par la grâce de Dieu, dux de Touraine et conte de » Pontieu (2); Jehans de Bavière, eslieut de Liège, Englebert, » contes Nassou, s^{rs} à Bredas; Jehans, sires de le Hamaide; » Ansiaux, sires de Trasegnies, Loys, sire dou Quesnoy; » Eustace de Vertaing, Philippe de Bassenair, Bourgrave de » Leide; Ernouls d'Engmont et sires de Iselstein; Florens de » Hamestede et de Galmarde; Hues, sire de Heenbich, Walle- » rand de Bréderode », etc. « Et nous les villes, » etc. « Donné » à Gorikum, le vij^e d'apvril xiiii^e vij^e ».

(Même tome, pp. 38-39 :)

150. « De la prévosté Martin de Frasné, l'an xiiii^e et xij. Aides faites audict an par Vallenchiennes. En *Kokeriamont* : « Guillaume ». Pour secourir aux affaires requérantes néees-

(1) Les prévôt et échevins de la ville de Valenciennes.

(2) En marge : « Doiz lors estoit mari de Jacqueline, car la lettre dit « no fil ».

sité, chiaux de Vallenchiennes ont levé six mil couronnes.

« Donné à le Haie en Hollande, xiiii^e xii. S. des coffres. Présens : S^r Vassenaire, Jehan, bastard de Blois, S^r de Treton ».

» Illecq, lettre d'obligation donnée à Vallenchiennes, pour ladicte somme.

» Puis y at la quittance de Gérard de Ville, sire d'Audernies et d'Ivie, de Gui, S^r de Moncheaux et Beaudegnies, et Jehan Rasoir, maistre des monnoies.

» Par aultre lettre, la ville accorde encoir trois milz couronnes, et une de pleige d'aucuns S^{rs}, et d'avoir recehu de Jehan Vrediel, massart. La couronne de trente-deux solz. »

II.

Un fragment du SPIEGEL HISTORIAEL.

(Par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN, membre de la Commission.)

Il y a quelques années, nous eûmes la bonne fortune de retrouver trois feuillets du *Spiegel historiael*. Les deux premiers, qui forment des extraits de la première partie, sont compris dans la belle publication de MM. Devries et Verwijs (1). Le troisième, qui appartenait à la deuxième partie, a été reproduit en 1881, par M. le professeur Al. Nelis, dans les *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre* (2), avec des notes historiques et linguistiques qui témoignent d'une solide érudition.

Depuis lors, nous fûmes amené à faire des recherches pour l'explication du plan de la ville de Damme, qui figure dans l'Atlas de Deventer; M. le géomètre Jonckheere avait bien voulu mettre à notre disposition sa précieuse collection de cartes et *ommeloopers* (terriers); et la feuille de vélin, servant de couverture à un ancien *bunderboek* de Damme, n'était autre que la suite de celle publiée par M. Nelis. Étrange coïncidence, qui attachait ce vélin

(1) Jacob van Maerlant's *Spiegel historiael*. Leiden, 1863.

(2) 4^e série, t. IV ou t. XXXI de la collection.

comme un impérissable souvenir à l'état descriptif de l'intéressante patrie de Maerlant !

M. Jonckheere eut la gracieuseté de nous le céder pour le dépôt des Archives de Bruges ; et il m'a paru que ce respectable débris de notre histoire littéraire avait sa place marquée dans le *Bulletin* de la Commission royale d'histoire nationale.

Jetons un rapide coup d'œil cependant sur l'ensemble de l'œuvre de Maerlant, pour déterminer la place qu'occupait notre feuillet.

Vincent de Beauvais avait divisé son *Speculum historiale* en trente et un livres sous-divisés en chapitres. Maerlant divisa son *Spiegel historiael* en quatre parties, dont trois comprenant chacune huit livres et la seconde sept, présentaient un total de trente et un livres ; soit un nombre égal à celui de son prédécesseur ; Vincent s'était arrêté en 1256, année où il termina son ouvrage (1). Maerlant, qui d'après les inductions motivées de MM. Devries et Verwijs, écrivit ces derniers vers entre la bataille de Woeringen et la mort du duc Jean I^{er}, du 5 juin 1288 au 3 mai 1294, c'est-à-dire en 1290 (2), devait consacrer son trente et unième et dernier livre au récit des événements contemporains, et par conséquent postérieurs à ceux qui avaient été décrits par son guide latin.

Quoi qu'il en soit, il composa la première et la troisième partie, et termina les trois premiers livres de la quatrième partie ; il écrivit ainsi près de 90,000 vers.

(1) *Hist. litt. de la France*, t. XVIII, p. 449.

(2) *Inleid.*, p. 63 : « Ons besluit is derhalve : De *Spiegel Historiael* is in 1284 begonnen, in 1290 gestaakt . »

Par une raison inexpliquée jusqu'ici (1), il laissa la deuxième partie, qui embrassait l'histoire de l'empire romain depuis le règne de Néron jusqu'à celui de Gratien, aux soins de son compatriote, Philippe Utenbroeke.

Entie ander, die hi achterliet,
Die macte een, diemen hiet,
Philip ane den Dam Uten Broeke.

La continuation de la quatrième partie fut reprise, comme on le sait, par Louis Van Velthem, qui y ajouta même une cinquième partie, laquelle resta fort longtemps inédite et fut enfin publiée par Lelong (2).

En somme, l'œuvre monumentale de Maerlant devait, d'après les calculs de MM. Devries et Verwijs (3), comprendre près de 160,000 vers et ajouter le dernier fleuron à la couronne du Père de la poésie flamande (4).

Or, si l'on avait pu sauver du naufrage tout le travail de Maerlant et de Velthem, il n'en fut malheureusement pas ainsi de la deuxième partie, composée par Utenbroeke, qui semble perdue pour l'histoire littéraire; de temps à autre, à la vérité, on en retrouve des fragments; et MM. Devries et Verwijs n'ont pu en donner que des extraits.

Notre fragment se compose de 598 vers, du chapitre 21 au chapitre 29, écrits comme les précédents sur quatre colonnes, et embrasse l'époque de l'empire romain de Decius à Valérien, c'est-à-dire de l'année 251 à 257

(1) Cfr. *Inleid.*, pp. 70-72.

(2) *Inleid.*, pp. 78 et suiv.

(3) *Inleid.*, p. 95.

(4) Van Boendale, *Leken Spieg.*, B. III, c. 15, v. 119.

Jacob van Maerlant, die vader

Is der Dietscher dichtren algader.

environ, et correspond aux v. 43-45 de l'*Ordinandse* (1).

Van Decius, Gallus, Voluciaen,
Galienus, Valeriaen (2),
Die alle vive Keyzers waren.

Cette même période est comprise dans le livre douze du plan primitif de Vincent de Beauvais, devenu depuis, dans la traduction, le troisième livre de la deuxième partie. Notre poète suit exactement l'ordre des chapitres du *Speculum*, depuis 45 jusqu'à 77 inclus; mais il omet les c. 48. De passione ejusdem (Triphone); — c. 52. De ceteris passis sub Decio; — c. 59. De imagine domini et cathedra Jacobi que sunt in Cesarea; et il donne un abrégé en 80 vers (du v. 375 au v. 455) des dix chapitres 64 à 73.

Si, pour la trame générale, la traduction est assez fidèle, dans certains endroits cependant, elle s'écarte d'une manière sensible de l'original latin, tant sous le rapport de la concision de la forme que sous celui des discussions sur la chronologie, pour lesquelles Utenbroeke invoque l'autorité d'Helinand de Froidmont et d'Isidore de Séville (3).

Nous avons suivi pour les citations l'incunable de la Bibliothèque de Bruges, ainsi catalogué : « 3857. Vincentii ordinis predicatorum, Speculum historiale. In fine Speculum historiale fratris Vincentii ordinis predicatorum

(1) Dit es dordinandse vanden anderen boeken die hier na comen. V. MM. DEVRIES ET VERWIJS, t. I, p. 437.

(2) MM. D. et V. font observer, avec raison, que l'ordre est ici interverti et qu'il faut placer Valérien qui régna de 253-259 avant son fils Galien 259-268.

(3) MM. D. et V. discutent parfaitement la question de savoir quelle valeur il convient d'attacher à l'invocation de l'autorité d'Helinand, qu'on retrouve jusqu'à deux fois dans notre fragment, v. 167 et 493. Voy *Inleid*, p. 17.

professoris per Antonium Koburger Nuremberge incolam impressum finit feliciter. Consummatum sub nostri Salvatoris anno incarnato 1483. In vigilia Sancti Jacobi. V. s. bois. 1 vol. in-fol. max. »

Un dernier mot pour faire apprécier la valeur philologique de nos fragments. Il est évident qu'ils appartiennent tous au même Codex, puisque tous sont du même format et sont tracés d'une même écriture (1). Aussi bien, l'orthographe ainsi que la langue nous semblent plus correctes, puisqu'elles remontent à la fin du XIII^e siècle, ou tout au plus tard au commencement du XIV^e, c'est-à-dire à l'époque très rapprochée de celle de la composition de l'œuvre de Maerlant et de son continuateur Utenbroeke. Une simple comparaison permettra mieux de juger de ce résultat.

Le fragment qui correspond au sixième livre de la première partie, c. 28 à 40, et va du vers 34, page 258, au vers 12, page 266, de l'édition de MM. Devries et Verwijs (2), offre les points de dissemblance les plus saillants, et par conséquent de correction, avec cette dernière :

Ed. Devries et Verwijs.

- P. 258. v. 34. Up eenen tijt geschiedem das.
v. 41. Ende vermeesaemde te hande.
v. 50. Dat hi hem woch maecte ten kere.
P. 259. v. 20. Omme dat soe hem daer verclaerde bet.
P. 260. v. 6. Ende hare grote dueghedachtichede.

(1) La feuille a une haut. de 42 cent, larg. de 31 c.; elle est divisée en quatre colonnes, qui comprennent chacune 76 lignes; les titres des chapitres sont écrits à l'encre rouge, et les initiales alternativement à l'encre rouge et bleue

(2) Voy. ce que ces savants disent quant au mérite et à l'exactitude du Codex d'Amsterdam, *Inleid.*, p. 90.

- P. 261. v. 25. Roem ende hoverde vloec soe verre.
v. 5. Ons ende donse, clene ende groot.
v. 10. Te clappene altoes geles.
v. 13. Somwile slaept als wel de vroede.
P. 262. v. 52. Alse du di sies gelucke naken.
P. 264. v. 22. In gramscepen no tonrechte niet staen.

Version de notre fragment

Op enen dach gheschiede hem das.
Ende versmade te hande.
Want hi hem henen maecte ten kere.
Om dat si hem cleden te bet.
Ende hare grote goethede.
Roem ende hoocheit vlooch si verre.
Wi ende donse, clene ende groot.
Te clappen altoes ghewes.
Some wile slaept Omerus die vroede.
Alstu sies ghelijc naken.
In gramscepen niet tonrechte staen.

Page 265, après le v. 32, manquent les quatre vers suivants :

Te Gods moeder is si vercoren,
Ende si liet haer deerne horen.
Ende daert toe so seide si voort :
« Mi gheschie recht na dijn woort ».

L'autre fragment, qui correspond au 8^e livre de la 1^{re} partie, du v. 37, c. 42, jusqu'au v. 30 final, c. 54, offre des variantes non moins dignes de remarque.

- P. 424. v. 17. Hine keert te vullen te desen.
P. 425. v. 52. Gherne te dankene hoveschede.
v. 57. Wat men ghevet salmen niet sien.
v. 60. Mi dinke dat hi die maniere vinc.
v. 22. Bet ontseggen dan claghen haken.
P. 246. v. 20. Omme te quetsene die quade.
P. 247 v. 42. Es selden sulc vrient gevreest.
P. 248. v. 22. Mi naken noch tavont andere sorghen.
v. 34. Weder ons clene dinc of groot vedervet.
P. 430. v. 15. Onsen ongheloveghen zin.

Hine keerde die necke van desen.
Ende gherne ghenieten hovesschede.
Watmen ghevet salmen niet ontsien.
Mi dinke dat hi den name ontfinc.
Bet tontseggen dan tlanghe haken.
Om te verdervene die quade.
Is selden sulc vrient verheest.
Si maken nochtan al andere sorghen.
Weder ons clene dinc so groot verwerft.
Onsen onghewallighen sin.

P. 431, c. 54, après le v. 22, manquent les deux suivants :

Laet di ghenoeghen int ghevoech,
Dien tsine ghenoecht in heeft genoech.

Par ce simple aperçu comparatif, l'on peut se convaincre que nos fragments sont plus corrects que le Codex d'Amsterdam, dont MM. Devries et Verwijs ont fait ressortir les défauts à la fin de leur introduction, chef-d'œuvre de critique et de science. Ce n'est pas à dire qu'ils soient irréprochables, sous le double rapport du langage et de la versification, et que le copiste n'ait pas quelque peu défiguré la belle poésie de Maerlant et d'Utenbroeke; mais, pour éviter l'arbitraire de l'interprétation, nous avons préféré transcrire le texte de notre nouveau fragment, tel qu'il est, sans aucun changement, abandonnant cette œuvre délicate de la correction à des philologues plus experts.

Van den seven Slapers. .xxi.

Een wonder groot hoort hier lesen :
Als die keyser Decius quam te Phesen,
So mochte daer niemant kerstijn bliven,
Men soudene dem ontliven.

8. So grote vrese was al daer,
Dat dede van der doot den vaer;
Die vader thint wroechde, tkint den vader,
Oft loechende beide te gader,
So dat men .vij. daer vermoede
10. Kerstyn, haeren naem conde.
Die men ter pinen doen souds
Maer keyser Decius die woude
Ende gaf hen te beraden voort,
Tot dat hi weder quame ter poort.
15. Hare namen doe ic u verstaen :
Malcus, Ian, Maximaen,
Seraphyon, Martiniaen, Denijs,
Ende Constantijn; dese heren wijs
Gaven al haer goet door Gode,
20. Want si willen tsinen gebode
Bliven; si rumende die stat,
Ende ghingen in ere rootsen gat,
Daer men in wesen mochte;
Want het was .i. hagedochte,
25. In den berch van Celioen.
Daer wil si in berecken haer doen,
Tot dat die keyser quame weder.
Malcus ghinc op ende neder
In die poort horen ende sien
30. Onteykent als .i. phisicien;
Decius die quam bier nare.
Doet Malcus wiste, hi was in vare;
Also dat hi niene beit,
Ende ghinc ten anderen, ende seit
35. Dat hi gehooft hadde ende gesien.
In bedingen vielen si na dien,
Worden si alle slapende saen.
Nuchtens worden si bestaen
Te soeken, maer men vanter niet.
40. Doe quam .i. quaet diese had bespiet,
Ende seide den keyser waer si waren.
Doe hiet die keyser sonder sparen
Vermetsen der hagedochter mont.
Dit was gedaen, si u cont,

45. Dat siere van hunger souden bliven doot.
Ende binnen dien datmen t'gat besloot,
So wert vanden kerstinen bescreven
Hare namen ende haer leven.
Ende dat scrifte wert te waren
50. Onder die hande der metsenaren,
Binnen den werke, also gedaen
Dat het so bleef, als wi verstaen,
Seder honderdemenich iaer.
In die derde partie, hier naer,
55. Mooch dire of horen waer ende wonder
Nuttelic tonser gelove bi sonder.
Te desen tiden te Lamosaken
Moeste .i. Peter die doot smaken
Van dier rechter was in die stat.
60. Tere ander stede quam hi na dat,
Daer hi hen drien vinc; heten dus :
Paulus, Andries, Camathus;
Die seidi dat waren kerstine.
Als Camatus was in die pine,
65. Wel na comen totten ende,
Ghinc hi kerst of, tsire scende,
Ende gaf den afgoden offerhande;
Die duvel voer hem in daer te hande,
Selve hi sine tonge of at,
70. Ende sterf onsalichlike daer ter stat.
Dit sach ene maget, als ic versta,
Ende hiet Dyonisia,
Kerstijn van .xvij. iaren,
Die clagede seere goeus misfaren.
75. Als die baeliu geware wort das,
Dat die maget kerstyn was,
Gaf hise .ii. iongelinghe, (2^e col. recto.)
Dat sise tonsuverheden bringe.
Dat was Paulus ende Andries;
80. Endie maget vol quam al dies,
Bi ons heren grote doget,
Dat si drie, in hare ioget,
Gode onsen here bequamen
Ende ontgingen der mertelaren namen.

85. Trifoen ooc .i. salich kint
Was van Gode so gemint,
Dat hi door hem groot wonder dede,
Ende voer mit mertelien mede,
Te Gode waert; allen verneye,
90. Ter derden noene der maent van meye.
Van sinte Abcoen ende Sennes. .xxii.
Keerdi hare keerdi ghens,
Altoes was Decius gepens
Te destruweren dat kerstijnhede
Omtrent Babylonien der stede.
95. Want die kerstine te waren
Te Cordes gemaect mertelaren.
Twee kerstine princen groeven die,
Abdoen ende Sennes hieten sie.
Al Decius dat heeft verstaen,
100. Brocht hise mit hem te Rome gevaen.
Hi deetse hungerigen liebaerden
Werpen, die hen niet en daerden.
Mit swerden sloechmen se doe doot,
Ende lietse .ij. daghe liggen bloot.
105. Doe groefse in den huse sijn,
Een dyake hiet Quirijn.
Decius was niet lanc hier naer,
Has'hi hadde min dan .ij. iaer
Mit sinen sone geregneert,
110. Verslegen; ende dat rike onkeert
Alte male van den sinen,
Dus maet quaetheit emmer divinen.
Onder Decius wert ghedaen
In die baelgie Secundiaen,
115. Mit enen Valerian;
Ende daden den kerstine grote bane...
Secundiaen dochte wonder groot,
Twi die kerstine minden die doot.
So dat hijs also sprac ane,
120. Sinen vrient Marcelliane;
Ende sijs droegen over een,
Dat els en ware God en gheen
Dan Christus, den kerstine God.
Enen derden brocht si int lot,

125. Haren vrient, die hiet Valeriaen.
Van Tymotheuse heb si ontfæen
Doopsel; ende daer si waren
Te gader gemaect mertelaren,
Van ooste in die vyfte yde;
130. Ende sijn altoes mit Gode blide.
Van den keyser Gallus. .xiiij.
Een Gallus Hostiliaen
Heeft dat keyserike ontfæen,
Mit sinen sone, als men siet,
Die Volucianus hiet;
135. Als men screef van onsen Here
Die incarnacio, min no mere,
Dan .cc. l ende viere.
Een stic was hi goedertiere.
Doe baden over hem die kerstine,
140. Want hise .i. stic liet sonder pine.
Maer daer na wert hi inder iacht;
Doe minderde in saen die macht,
Ende sware tempeesten gescieden
Over al onder die lieden,
145. Daer die menighe of verdorven.
Entie keysere saen beide storven.
Verslegen waren si van Emilianc,
Die hem dat keyserike trac ane;
Maer binnen den derden maent daer na,
150. Wert hi vermoort, als ict versta. (3^o col. recto.)
Tien tiden was hi biden goeden clerken
Van algemene den heiligen Kerken
Gheordiniert, bi redene fyn,
Dat elc bugger kerstyn,
155. Of hi ten ongelove ontlope,
Dat men ander werf hem verdope;
Maer als hi clerkelike gelovet,
So legge hem die hant op thovet.
Die gene die des hevet macht.
160. Die hevet hem de goet gedacht
Cornelis, den heiligen pæus,
Die mitten keyser was in æus,
Gallus, in wies tyt hi was.
Ende nu gewaget men das,

165. Datten doden deie Decius.
Maer nu bescriuet ons aldus
Helynant, al sonder waen,
Dat Gallus Hostiliaen
Hiet Decius mede openbare,
170. Bi wies hi wert mertelare.

Van sinte Cornelis paeus. .xxiiij.

- Nu Gallus, die Decius hiet,
Daer hier voren of is bediet,
Als hi sach dat menich man
Biden paeus Cornelis an
175. Vinc dat salige kerstynhede,
Wert hi verbolgen; hoort wat hi dede:
Hi gaf wt bi ghebode
Dat men alle die kerstine dode.
Doe wert Cornelis gevaen
180. Mit synre clergien saen;
Wert hi gesen in ellende,
Daer hem troestelike briëve sende
Die heilige bisscop Cypriaen;
Hier na wert hi weder saen
185. Voor Gallus Decius gebrocht,
Die sijns niet hevet afdocht.
Hine dedem geven slagen groot
Mit scorgen swaer geloot;
Doe wert hi te Mars tempel geleet.
190. Ende also als hi derwaert gaat,
Quam hem .i. ridder te ieghen,
Wies wyf lange siec hadde gelegen,
Ende bat hem oft hem ware gename
Dat hi door Gode ten wive quame,
195. Ende hi haer beterde haer verdriet.
Dat die paeus wilde laten niet,
Ende beterde den wive haer wee.
Die ridder, sijn wyf, .xx. ende twee
Die dat wonder saghen an,
200. Ontfinghen dat doopsel dan.
Als keyser Decius dat verstoet,
Hiet hi onthoefden, mitter spoet,
Den paeus ende alle dander met;
Dit wert gedaen al ongelet.

205. Vander heiligher Lucinè
Hadde die sepulture sine,
Dese paeus, dese here groot;
Mit wien hi voor sine doot
Hadde begraven, mit groter eren,
210. Die heilige apostelen ons heren,
Sinte Peter ende sinte Pouwels mede,
Daer si den doot ontvingen ter stede.

Van den keyser Valeriane ende van Galyene. .xxv.

Ter stede daer troemsche heire gelegen
Was, wiert theyserike gedregen

215. An den keyser Valeriane
Ende sinen sone, na minen verstante;
Galiene gaf ment mede,
Tot Rome in die stede.
Dus waren si keyzers heide gader.
220. Keyser Valerien sijn vader
Was eerst den kerstinen goedertiere;
Ende sceen sijn huus in dier maniere
Of het ene kerke ware. (4^a col. recto.)
Maer doe quam een toverare
225. Wt Egypten, die hem quaet loerde,
Ende wt alre doget verkeerde;
Ende brochtet in sulken staet
Dat hi die kerstine heeft gehaet,
Dat hi wt gaf sine gebode,
230. Dat mense allegader dode.
Van Alexandrien den heiligen Denys
Wiert verellent in deser wys,
Ende versent van steden te steden,
In alre wtnemenden swerheden;
235. Ja in Afriken ten westen,
In Lybien sendemen ten lesten;
In deserto, daer breke was
Van allen goede, als ict las.
Doe worden oec vele mertelaren;
240. Onder die welke dese .ijj. waren,
Priseus, Malchus, Alexander;
Ende een Marinus, een ander;
Dese was ridder ende here groot,
Ende wilde door Gode smaken die doo

245. Sanstrius was tien tiden,
Die grote werelt ere liet liden
Om die minne van hemelrike;
Want hi was machtich en rike,
Senatur en patrijs gecoren,

250. Ende van coningen oec gheboren;
Ende onsen here dede bisonder
Bi siere bede menich wonder.

Van sinte Lucius paeus. .xxvi

Doe paeus Cornelis was verstorven,
Heeft Lucius des paeus setel verworven.

255. Dese wert in ellenden gesent;
Maer weder so is hi gewent;
Ende cortelike dedem of slaen
Sijn hoeft keyser Valeriaen.
Paeus was hi iij. der jaren.

260. Dese wilde dat .ij. papen waren
Mitten bisscop ende drie
Dyaken; oec so beval hie
Tpaescap sinen achdyaken
Steven, die an nam die saken.

265. Dese wilde dat kerkelike gewaden
Die clergie niet an en daden,
Dan als si waren in die kerke.
Hi dede oec vele goede werke :
Menigen mensche hi bekeerde;

270. Menigen mertelare hi heerde,
Die van hem sepulture gewan.
Als men desen heiligen man
Vinc om tontliven, worden gevaen
Mit hem, ende ontlivet saen

275. Van sire clergie si tiene.
Den paeus leetmen om te siene
Den keyser, diene heet gereede
Dat men te Mars tempel lede,
Om dat hi daer aen bede,

280. Of dat men dode; als si ter stede
Quam, viel in syn gebede met
An Gode; ende niet lange en let,
Daer en viel vanden tempel .i. deel.
Doe vloen mit vare sonder riveel

285. Die ridders, dien brochten daer
Die heilige paens; die ghinc daerwaer
In die kerke te sinte Lucine,
Daer hi vant .i. deel der kerstine,
Die hi troeste harde wel.
290. Als dit wiste die keyser fel,
Sondi derwaert anden boden,
Dat sine enteliken doden.
Misse singhende hebbende sine vanden;
Sine wilden beiden niet tien stonden
295. Dat hi misse hadde ghedaen;
Men sloech hem thoest of saen.
Te dien tiden bi Emiliaen,
Ghingen die mertelaren aen, (1^{re} col. verso.)
Die bisscop Fructuosus,
300. Augurius ende Eulogius,
Die syn dyaken waren,
Te Terascone was dit twaren
Van spookille, als ict kende,
Op die xij^{te} kalende.

Van sinte Cypriaen. .XXVII.

305. In desen tiden, heb ic verstaen,
So was die heilige Cypriaen,
Die bisscop was in Cartaengen,
Over die kerstine; in Almaengen
Wert hi geset van Paterne,
310. Den baeliu, dat horde gherne.
Den bisscop daer hevet bekeent;
Doe wert hi in ellenden ghesent.
Maer weder wert hi brocht na das,
Also Ascagius baeliu was,
315. Die hem dede sijn hoeft of slaen.
Mertelle heeft hi ontfaen
Onder den keyser Valeriane
Ende Galiene, na myn verstaene.
Dese bisscop, dese here
320. Was meester van groter lers,
Ende heeft menige dine bescreven,
Daer die doghe mede is verhoven.
Hi beschrijft ons .xij. saken
Die de werelt sere ontmaken.

325. Vroet man in gewerken dul,
Out man dul levens vul,
Jone man die node hoort gebod,
Rike man die node geeft door God,
Vrouwen in suverheden niet claer,
330. Heren die node seggen waer,
Kerstijn die de kerke versmaet,
Arm man hoverdich gelaet,
Coninc ongetrouwe ende loos,
Bisscop ghierich en rokeloos,
335. Ondersaten onbedwongen,
En meentocht der wet ontsprongen.
Wie dat wel leert en qualic leest,
Syns lerens onweerde den oren gheeft;
Wats meer dulheit dan al tlyf
340. Ten ende wert treet sonder blyf.
Entie sia niene mict ter stede
Van eweliker volmaechthede;
Also also wel sit goede zede
In doude, so sit onderhorichede
345. Inden iongelinc; tallen male
En can niet gemerken wale,
Hoe die oude mach comen teran
Die in die loget niene wil leren.
Dat men ondancs derven moet,
350. Soude men gheven waer men vroet
Ghewillike, om loen ewelike.
Hier om souden pensen die rike.
Also als vroetscap den man vroemt,
Suverheit vrouwen teren coemt.
355. Heren souden hen houden, indien
Dat mense bi minnen sonde ontsien;
Goods enter werelt minnen
En moghen te samen ere herte niet binnen;
Die hem selven niet en can
360. Castien, wat sel hi andren man
Castien; het dinct mi wonder groot,
Quaet comt, na dat hi groot
Onder lieden is, na dien
Sel hem pins groot geschien.

365. Den ban die .i. bisscop gaf,
Mach een ander niet doen af,
En ware oft anders wille ware,
Of hi dan misdoet yet sware
Bi sijne gerechter rokelooshede.
370. Wie asllem dan bringen tsire stede
Ghemene onderhorichede;
Dat beringe van quader zede;
Ende dat men houde die gebode, (2^e col. verso.)
Ende hem die hoven sijn in Gode.
375. Voort scryft dese bisscop vroet,
Wach hets nu scande wesen goet,
Die nu niet volget den quaden,
Men is hem legen in rado in daden.
Die wetten orloven sonden.
380. Wat scaemter mach sijn tenigen stonden,
Daer niemant den quaden en doemt.
Sulc is die men rike noemt,
Die dieke in sine gepense bevet,
Want hi van rovers sorge hevet,
385. Of dat men onrechten mach;
Hine leeft seker nacht no dach;
In feesten drinkende uten goude,
So versucht menichfoude.
Hine slaept oec niet opt bedde sochte;
390. Om menige blintheit van gedochte,
Diene ontladen mochte ende verlichten,
Hem van laste ende berichten;
Daer si bi ewelike dalen,
Ens vrient so die here mach onthalen
395. Enige bate van haren goede.
Het scynt alle sijn haer hoede,
Dat si eweliken wouden
Dat niemant dan si besitten souden.
Een here die wil sijn ontsien,
400. Hi mach seker sijn van dien,
Dat hi te meer ontsien moete
Te comen onder mogender voete.
Die wese wil wt alre node,
Die houde hem allene in Gode.

408. Maget die mit goude haer wil versieren,
Die moet van der sterheit Goods faelgieren.
Dobbelen is recht die warande,
Vier hellen die viande,
Dies hem qualic mach ontgaen.
410. Sine moghet emmer yet in vaen,
Ende het is daer souden wonde,
Der arme an is enighe sonde,
God wille mit herte gebeden wesen.
Vele spreken, vele lesen,
415. Hoort allene met onse here,
Maer der herten nerenste ghere.
Niement sal ontsien die doot,
Maer die ewelike noot,
Daer bi in versten set die pine.
420. Maer ons heren vriendekine
Is die doot ene rechte wifaert,
Die men te rechte wel begaert.
Heefs du oec van kinderen last
Wes niet te meer int goest vast.
425. Hine vint an Gode ghene ghenaden,
Die den armen niet staet in scaden;
Dine sout gheven mer te mere,
Om te beïagen an onsen here,
Dat hi den last helpe draghen.
430. Hine darf hem niewer of versaghen,
Die om Gode gheeft sijn goet,
Endie mere neerste doet.
Sine kinder bringhen ter hoede,
Ten eertschen dan ten hemelschen goede
435. Hi beveelse den duvel mere
Dan hi doet Gode onsen here.
Dat hi den last helpe draghen,
Hine mach hem niewer of versaghen.
Ghedoochsamede is ene doget,
440. Daer ghi bi Gode gheliken moghet.
Wat mach hebben hogher stede,
Dan gheliken der godlicheide?
Nijt mach hebben ende en gheen
Want hi meerret al in een;

445. Dien du niets mach quite syn dijns,
Dan mogestu niet wesen sijns;
Waer du biste, want in dyn herte
Heefstu ewelike smerte.
O mertelare Goods ons heren (3^e col. verso.)
450. Men mach u niet te vollen eren,
Ende loven mit menschen spraken
Die tormente die gebraken;
Ende ghi blevet in die pine stranc
Staende, ende u pynden cranc.
455. Menige ander nuttelicheit,
Die mi te seggen waer ongereit,
Liet bescriven sinte Cypriaen.
Also keyser was Valeriaen,
Quam te Rome wt grote Bertaengen
460. Mello, om quiten van calaengen
Bertaengen van skeyser hande,
Brochti den tribuut van den lande;
Ende wert daer te Gode bekeert,
Bi paeus Steven, diene leert.
465. Diere enen bisscop maecte ave,
Ende senden in goeder gave
Te Ruen, daer hi bisscop sat.
Men viert sinen dach ter stat
Ter xj^{ste} kalende
470. Van november, als ict kende.
In desen tiden, dat verstaet,
Wert die heilige bisçop Primaet
Mertelare Goods ons heren;
Van september, in sire eren,
475. Viert men van sinen saligen ende
Vp die xij^{ste} calende.

Van Prothuse ende Jacinctus ende Eugenien doot. XXVIII.

Een discoort machmen wanen,
Want sommige ystorien vermanen
Dat van vele mertelaren,

480. Dat si van Decius gedoot waren;
Die men nochtanne orconden
Dat si waren na dien stonden,
Dat Decius was ende Gallus mede,
Die hem oec Decius heten dede.

485. Van Bertraengen Cypriaen
Ende paes Cornelis, na myn verstaen,
Waren in dien tiden gesien,
Dat Valeriaen ende Galyen
Besaten dat roemsche rike.
490. Ende was na dien bi gelike
Dat Decius ende Gallus mede
Besaten die mogenthede;
Nu na dat Heilant bediet
Dat Gallus mede Decius hiet ;
495. So moeten vyt oec keren, indien
Dat die keyser Galyen
Decius hiet; of na syn toghen,
So hadde Ysidorius geloghen ;
Dat te seggene waer onbetame.
500. Dus ware .iij. van eenre name.
Cypriaen wert bi Patrine
Verellent, entie kerstine
Helden Cornelis binnen Rome,
Een stie verholen, nu als ict gome.
505. So quam binnen dien ioncfrou Basille
Tot Eugenien, door haren wille;
Elc seide in menigherande sprake
Van menigher heiliger sake.
Eugenie sprac Basillen ane :
510. Di staet groten loen tontfane
Van dinen magedom rene,
Basille sprac du Eugene :
Salt van mertelien .ij. lone ontfaen ;
Van datti tAlexandrien was gedaen
515. Saltu ontfaen den loen wel groot ;
Enten anderen van dier doot, .
Also ic van Gode hebbe verstaen ;
Nochtan en sal di ontgaen,
Die loen van dynre suverheit.
520. Hier na wert also bereit,
Dat Basille van haren magen
Wert belovet, ten sekeren dagen,
Pompeius ten wive te gheven.
Hier l innen liep van quaden leven

525. Basilles ioncwijf ter vaert
Te Pompeius, ende openbaert
Dat Basille kerstyn ware;
Ende si .ij. toveraers mit hare,
Prothen ende lactincte hevet.
530. Als hi dit hoorde, als al verlovet,
Liep hi daer Basille was;
Maer als si wert geware, das
Sprac si : hine hadde niet verdient,
Dat hi wesen mochte haer vrient,
535. Dat sine yet woude sien.
Hi balch hem sere; ende so mittien
Is hi voor den keyser gesaen,
Ende over Basille sine clage gedaen.
Die keyser dede onbieden dan,
540. Basillen dat si haren man
Name, of men soutse doden;
Eugenie wiert oec onboden,
Dat si die Gode aenbede,
Of men salse doden mede.
545. Alsmen verstonc van haren doene,
Basille, die op Gode was coene,
Heeft des keyzers gebod ontsent;
Ende om haer grote edelheit
Wil mense niet doden openbare;
550. Binnen haren huse, in stilre ware,
Wiert si door steken mit enen swerde,
Ende voer te Gode als si begheerde.
Prothus ende Iacinctus
Worden oec gevaen; ende Niciasius,
555. Die baeliu, deelse leden
Voor Iupiter, ende hiet hen beden
Dat si dat beelde aen beden;
Si vielen in beden na hare zeden
An onsen here; ende also saen
560. Moeste dat beelde te niere gaen.
Doe balch die baeliu noch mere;
Als een tyrant verbolgen sere,
Dedi hen die hoefde of slaen;
Daer si hebben bi ontfraen,

865. Ewelike te hare lone,
Gode der martelaren crone.
Nu wert Eugenie voort gedaget;
Nichesius hevet haer gevraget
Hare conat, ende wie haer meester ware.
870. Ende si andwoorde openbare:
Mijn meester heeft vader sonder moeder,
Ende moeder sonder vader, ende broeder
Is niement; ende sijn lief is maget,
Nochtan dat si kint draget.
875. Dit was te verstane te sware
Den baeliu; ende saen der nare
Dedise voor die goddinne Dyane
Leiden, om haer te dwinghen ane,
Dat si dat beelde anbede.
880. Dat tempel, ende beelde mede,
Viel ter neder mitter spoet,
Sonder daer Eugenie stoet.
Groot volc quam ghint wonder sien;
Daer si some of seiden mittien,
885. Dat si goet ende heilich ware;
Ende sulc seide openbare,
Dat syt bi toverien doet.
Die baeliu sent mitter spoet.
Den keyser te weten dit wonder groot.
890. Entie keyser te hant onhoot,
Dat mense soude doen verdrinken.
Doe deetse die baeliu saen sinken,
Ende enen steen anden bals geknocht.
Onse here heeft also gewrocht,
895. Dat die steen op waert vloot,
Ende si daer op; sceen albloot
Dat onse here was mit hare.
898. In een fornoys was si daer nare....
-

NOTES.

v. 1. L'intitulé de ce chapitre 21 se trouve au bas de la quatrième colonne du feuillet précédent, accompagné de ce premier vers pour réclame. VINC. B., l. XII, c. 45 : *Passio sanctorum vij dormientium*. La fête des sept dormants est célébrée chez les Latins le 27 juillet et chez les Grecs le 4 août et le 22 octobre. BARONIUS, *ibi*.

v. 2. VINC. Cum venisset Ephesum. La présence de l'empereur Decius à Éphèse est très contestée. DE TILLEMONT, *Hist. des empereurs*, t. III, p. 369.

v. 3. *Mochte*. Correspond ici au sens originel de *possum*, attribué par Graff, t. II, p. 905, au verbe *moeten*, qui dans la langue du moyen âge, et même dans certains dialectes modernes, est employé pour *moghen* = *vermogen*, *kunnen*. D^r DE VRIES, *Gloss. op den Lek. Spiegh.*, p. 512.

v. 4. *Dem* : *diehem*, de même que *diet* = *die het*. A moins qu'on ne préfère y voir la contraction adverbiale *dan hem*. On sait que *den* est beaucoup moins ancien. M. BORMANS, *Verslag*, p. 552, fait seulement remonter l'emploi de ce vocable, comme nominatif masculin de l'article, au commencement du XVI^e siècle. Sans doute, qu'avant son adoption définitive et générale, il doit y avoir eu un temps d'interrègne ou d'incertitude. Mais chez nous, au XVII^e siècle, la règle avait prévalu sans conteste. Ainsi nous lisons dans la plupart des formules judiciaires de 1600 à 1650 : *Want den verweerder wel behoorde van te doen rekeninghe;... en dat den hecscchere den selven verweerder hadde ghedaen dachvaerden...* »

v. 5. S. GRÉG. DE NYSSE, v. *Thau*, t. III, p. 568, éd. Paris, Morelli, 1638 : « *Filii fidem amplexi pater in infidelitate manens accusator erat; frater item cadem de caussa naturam oppugnabat, fas esse iudicem a consanguineo pœnas expetere* ».

TILLEMONT, l. I., p. 331, donne cette traduction : « Dans cette terreur générale le fils trahissoit son père, le père alloit luy mesme dénoncer son fils, et les frères oubliant ce qu'ils devoient à la nature, croyoient faire une action de piété en exposant leurs frères à la cruauté des supplices parce qu'ils ne vouloient pas devenir impies ».

v. 7. VINC. *Filium pater et patrem filius abnegabat.* *Wisechde*, imp. de wisen, monstrare, ostendere, indicare. KILIAN. *Wroechde*, pas de wroeghen, ghewroecht et wroegde, trans., beschuldigen, aanklagen, accuser, dénoncer. D^r DE VRIES, *De Leken spieghel*, gloss p. 692. Quant à son emploi dans le langage moderne, voy. CLIGNETT, *Bydr.*, p. 135 et sv., *Taalk. Mag.*, t. IV, pp. 144-148. Wroeghen of wrougen, *S. Franc. leven*, gloss. p. 453.

v. 8. *Loechende*, imp. de loghen, heyloghen, componere *foenum* in melam. KIL. et PLANTIN. Au feuillet précédent, *geloeghet* avait un autre sens.

Ende wat dat hem niene voeget,
Hebben si te gader geloeget.

M. Nelis annoté : « *Geloeghet*, waarschijnlijk imperf. van het sterk wkw. *lagen*, opeenstapelen. Ik ken geen andere plaats waar dit woord voorkomt. »

v. 9. *Vermonde*, dire, réputer; dicere, eloqui. Voy *les annot. de VAN HASSELT sur Kilian.* h v. t. II, p. 718.

v. 11. Hs Die men, s retransché.

v. 12. *Woude* = wilde. KIL. vellem, God wouds. Nous inclinions plutôt à voir ici l'imparfait avec une forme orthographique propre au dialecte de la West-Flandre, du verbe woeden, furere, insanire; de là woedig et woeder, tyrannus.

v. 14. *Poort*, stad. Voy. NELIS, p. 7, v. 3. Var. port. *S. Franc. lev.*, v. 8861 :

Een staerc wint began daer horten
Die de dure van der porten.

Gloss., p. 431. Poort, stad, burgt; poorter of porter, stede-ling, burger. Ordonnance sur le droit d'issue dû par les bourgeois de Gand, an. 1286 : « Dat die vinders van der poort » GHELDOLF, *Cout. de Gand*, p. 413, n. 16. Bas latin : « In portu Gandavo ». Diplôme d'Arnould, an. 939. MIRÆUS, *Op diplom.*, t. I, p. 59. Cfr. WARNKOENIG, *Hist. de Fland.*, t. III, p. 19.

v. 15-17. Ils étaient ainsi nommés par les Latins; les Grecs les désignaient par les noms de Maximilien, Jamblique, Martin ou Martinien, Jean, Denys, Exacustade ou Exacustodien, et Antonin. PHOTIUS, c. 253, p. 1400. *Les Ménéés*, 4 aug., p. 46, et 22 octob., p. 268, mettent Constantin en place d'Antonin, et tantôt de Jean.

v. 18. *Wys*, pour ghewis. Certus, verus. KIL.

v. 19. *Door*, pour om, orn den wille van. *Floris ende Blanc*. v. 2317 : « Dor god ghenade ». V. 3832 : « Dor gode ende dor heren bede ». *Gloss.*, p. 132. « Dor god, aus Rucksicht auf Gott, um Gottes willen ». Cfr. BORMANS, *Christine de Wonderb.*, p. 299.

v. 20. *Tsinen* = ter sinen. Le t affixe représente surtout cette contraction devant le pronom et l'article. Tenen male = ter cenen male.

v. 24. *Hagedochte*. Var. hagedochte, hagedocht, haeghdocht; krocht, hol, spelonk; ook grafkelder. M. DE VAÏS, *gloss. du Leken Spiegh.*, p. 459, écrivait à ce propos : « Na al dat over dit woord geschreven is, zeg ik met Mr. v. d. Bergh in *Gloss. op Limborch* : Ik houd het nog altijd voor het Lat. aqueductus; — zoodanig als die afleiding door Bilderdijk, *Gestachtlijst*, I, 284, ontwikkeld is. Tot hiertoe althans hebben mij noch de aanmerkingen van DE JAGER, *Verscheid.*, bl. 243 vlgg., noch die van Prof. Lulofs, *Handboek*, bl. 418, kunnen overtuigen ». Il scrait mal aisé cependant d'accorder cette interprétation avec la synonymie de rootsen gat, qui devait servir d'asile et d'une demeure deux fois centenaire,

donnée par notre texte. D'ailleurs tous les actes parlent d'une caverne. Cfr. WILLEMS, *Reinaert*, v. 541.

v. 25. *VINC.* In montem Celium secesserunt.

v. 26. *Wil si* = willen si, de même qu'on trouve *wil wi* = willen wi. NELIS, v. 91, p. 26. *Berecken* avait plus haut le sens de toetakelen, pynigen; *ibid.*, p. II, v. 37; ici il faut lui assigner celui de zich ten strijde toerusten, indiqué par VERDAEN, *Middeln. Woord.*, p. 933.

v. 30. *Onteykent* = onghekent, inconnu, déguisé. *Ont*, privatif, et l'y = ghe. Au commencement du XIV^e siècle, le préfixe y (ymene, ydaen) règne encore. On rencontre même des participes employés à l'instar des anglais, tel que *vonden* pour *gevonden*, où l'y a disparu. Mais le préfixe ghe, qui a la flexion plus douce, s'introduit peu à peu et lui fait concurrence. Ainsi dans le compte de la ville de Bruges de 1302, on trouve tantôt sur une ligne *ycocht*, et sur la ligne suivante *ghecocht*. Dans les comptes postérieurs, les ghe vont en se multipliant, et cinquante ans après les y font l'exception. Nous avons dit *onghekent*, et non pas *onbekent*; car *Maerlant* emploie encore ce dernier mot dans le sens de *onwetend*, *dom*, *dwaas* (*Sp. Hist.*, p. 3, l. 4, c. 48, v. 56), qu'on retrouve ailleurs. STOKER, I, v. 195. *Carel en Eleg.*, 228. *Gloriant*, 13. SERRURE, *Vad. Mus.*, t. I, p. 55, v. 192; p. 57, v. 242.

Phisicien, lat. *physicus*, est synonyme d'aersater, médecin, qu'on rencontre au feuillet précédent, voy. NELIS, p. 35, v. 38, et dont l'origine a été savamment expliquée par BORMANS, *Christ. de Wond.*, pp. 171-175. *VINC. B.* « Et quotiens intrabat urbem, figura se et habitu mendici vestiebat. » Notre poète a vu dans *mendici* une faute de lecture pour *medici*. *Sp. Hist.*, part. I, l. 3, c. 27, v. 1-3 :

In Artaxerces tiden was
Die phisicien Ypocras
Die vindere was vander medicine.

v. 32. *Doel*, toen. On trouve les variantes *doe*, *doen*, et par

contraction do, qui semble la forme primitive. *Dboec van den houte*, v. 39 et 43 :

Doe wonden si te samen een kint...
Doen Adam ix^e jaer...

Cfr. MELIS, I, 140. *Lek. Spiegh.*, l. 2, c. 11, v. 13; c. 25, v. 29; etc.

Vare, vrees; dat de vaer, voy. ci-dessus, v. 6; metus, KIL. subst. masc. et neut. *Sinte Franc. leven*, v. 8764 et 10333 :

Dien hi an riep in den vare...
Cam hem an een yselijc vaer...

v. 35. *Viene*, niet. L'adverbe négatif nie, nyc, qui en est la contraction, signifiait proprement nooit, jamais, et équivalait parfois à l'affirmative ooit. VI. Biblioph. *Geest. tabernacle*, gloss. h. v. Nous avons trouvé la locution brugeoise écrite de cette manière : te niente gan, et fait à ce sujet cette observation : « Is dat geene mislezing? De ware en oorspronkelijke schrijfwijz is, naar alle ontleiding, te niente. De etymologie en de vreemde talen van den germanischen tronk bringen het mede. »

Beit, Plat. en Mhd. beiten, beden, en later beyen. Voy. VERDAM h. v., p. 766. DE BO, *Westvl. Idiot.*, h. v.

v. 38. *Dat*, relat. *Roman van Walwein*, v. 3413 : « Dat segghen de gonen diese kinnen ».

v. 36. *Bedingen*; in bedingen vallen, zich op de knieën werpen om te bidden. VERDAM, *M. Woord.*, p. 645. Signifie donc ici proprement gebed, prière. *Lek. Sp.*, l. 2, c. 41, v. 193.

Dese bedinghe is also goet,
Datse elc priester zegghen moet
Telken ghetide dathi doet.

La décomposition du mot indique clairement le sens. *Bedingen*; de là, *bede*, prière, qui est resté en usage dans nos provinces jusqu'à la fin du dernier siècle, avec le sens spécial d'aide ou subside, parce que d'après un principe du droit

public, la demande devait en être faite aux États par le prince; de là encore *bedelen*, demander l'aumône, solliciter, etc.

v. 37. *Saen*. mhd. *sá, sán, sár*, spoedig, terstond, à l'instant, aussitôt. *Horae belgic.*, t. II, p. 183. « *Saen*, sogleich. *Huyd*, op *Stoke*, I, 373, entspricht dem ahd. *sario, sári*. *Grmm. Gr.*, III, 219, mhd. *sár, sán, sá*, *Fundgr.*, I, 338. » *Statim*, *mol.* *Kil.* *Voy. Nelis*, p. 8, v. 20.

v. 38. *Bestaen*, ondernemen, onderstaen, op zich nemen. *Verdam, Woord.*, p. 1103, et les nombreux exemples cités. *Incipere*, attentare, *Kil.*

v. 39. *Vant*, oud. imperf. van vinden. *Nelis*, p. 14, v. 87. Vond trouva. *Lek. Sp., glos.*, p. 634.

v. 40. *Quaet*, subst., een booswicht, un méchant. *Lek. Sp.*, l. 2, c. 44, v. 263: « *Dat Judas was en quaet* ». *D. de Vries*, p. 364, observe: « *Het meervoud was quadyen, quadien*, in de bijzondere opvatting van lafaards. Zie *Huydec. op Stoke*, I, bl. 425. »

v. 42. *Hiet*, voy. ci-dessous. v. 202.

Sonder sparen, sans hésiter, sans retard ou ménagement; zonder uitstel, onverwijld. On disait encore onghespaert, adv. cfr. *De Jager, Verscheid.*, p. 234. *S. Franc.*, p. 438.

v. 44. *Cont*, connu. *Voy. Kar. Gr., gloss. h. v. Wittek van Sassen*, v. 124: « *Thoren ghetelde, si u cont* ». *M. Bormans* avait lu, par erreur, si vercont. Cfr. *D' de Vries, Proeve van midn. taal zuiv.*, p. 126. On trouve encore le privatif oncont. *Sp. Hist.*, p. 1 l. 8, c. 66, v. 33.

v. 45. *Dat*, op dat. *Nelis*, p. 9, v. 36.

Siere, var. *size, sise*, = *zij ze, of zij er et zij haar*. *Lek. Sp., gloss.* p. 598.

v. 47. *Vinc. Et duo christiani, Theodorus et Rufinus, eorum martirium describentes, caute inter lapides posuerunt.*

v. 49. *Waren*, pour *bewaren*. *Kil.* *waerder, j. bewaerder, wardeyn, custos*. Mais il est à remarquer que *waerdeyn* dérive plutôt de *waerden*, *aestimator monet.*

v. 53. Cet événement est rapporté sous le règne de Théodose le Jeune, près de deux cents ans plus tard, et lorsqu'Étienne était évêque d'Ephèse, c'est-à-dire vers l'an 447. GREG. THAUM., *gl. M.*, c. 95, p. 215.

v. 54. DE VRIES et VERWIJS, *Sp. histor.*, t. II, pp. 290-295, 3^e part., l. 5, c. 16-18.

v. 55. *Mooch*, mocht; mooch dire, moghet ghi daer. *Flor en Blanc.*, v. 2325: « Mooch dire mi raet toe gheven ». *Hor. Belg.*, t. III, p. 171. Mach était pris, plus haut, dans le sens de kan. NELIS, p. 36, v. 100.

v. 56. De ce vers à 95, le poète a traduit de VINC. B., l. 12, c. 46: « Passio sanctorum Petri et Pauli cum sociis suis ».

v. 57. VINC. « Apud Lampsacum comprehensus est Petrus ».

v. 58. *Peter*, Pieter. « Ende sente Peter den heileghen sant ». THEOPH., l. III, v. 163.

v. 59. *Dier*, die daer. Voy. les nombreux exemples cités, *Hor. Belg.*, t. III, p. 168.

v. 60. VINC. « Et cum ad civitatem Troadem porrexisset (Decius), oblatis sunt alii tres, Andreas, Paulus et Nicomachus ». Ainsi cette autre ville était Troade, voisine de Lamsaque. FLEURY, *Hist. eccl.*, l. 6, c. 41, t. II, p. 193.

v. 61. VINC., pas. déf. de vaen, et ailleurs vangen. *S. Franc.*, v. 4442: « Dat hi hem nemmeer liete vaen ». De là, ane vacu. NELIS, p. 12, v. 52. *Sp. hist.*, t. I, p. 429, v. 55.

v. 63. *Seidi*, = seide hi; de seggen, imperf. sede ou seide. *Dboec van den houte*, p. 152.

v. 65. *Wel na*, le plus souvent en un mot, adv. bij na, all. beinahe. *Flor. en Bl.*, v. 1267: « In toewaert bestu welna verloost ». On trouve encore welnaer. *ib.*, v. 1741: « Den tijt welnaer ter middernacht. » HOFFMANN, *Glos.*, p. 163; « Im Reineke vilna (*S. gloss.* 206), bei Kil. volnae, in Niedersachsen vulna, mhd. vil nâhen, vil nâch ». Welhaast, als het ware. *S. Franc.*, v. 8292.

v. 66. *Scende*, = scande, schande, schaamte. *S. Franc.*, *glos.* p. 435.

v. 68. *Te hande*, var. te hant, thant, thands, te hans, te handen, te hants, thans et thanden, terstond. *Lek. Sp., gloss.*, p. 461. Al te hant, statim, continuo, KIL. NELIS, p. 8, v. 14. Dans le Niederrhein, cette expression est rendue par zo hant. SCHADE, *Nied. ged.*, p. 20, v. 162 et p. 146, v. 563 : « Zo dem keiser sprach he zo hant ». Cfr. *Sp. hist.*, t. I, p. 266, v. 36.

v. 70. *Sterf*, klankwisseling voor starf, imp. van sterven, stierf. *Lek. Sp., gloss.*, p. 613. « Qui obiit » se traduisait autrefois par « die starf dezer wereld ». Cela démontre que sterven dérive, par métathèse, de streven, signifiant vooruit gaan, quitter, trépasser.

Stat = stede, plaats. Donc ter stat = ter stede, op staanden voet, terstond. Var. optie stede, opter stat. *Lek. Sp.*, l. 2, c. 60, v. 64 : « Maecte hi optie stede ghesont ».

v. 72. *Denise martyre*. FLEURY, t. II, p. 194.

v. 74. *Geeus*, adv. de ghecue, gheue, gheef gaue; sanus, integer, sincerus. KIL.

v. 77. *Sise*, acc. fém. et nom. plur. Voy. nombreux exemples dans *Fl. en Bl., Anlehnungen*, p. 172.

v. 80. *Vol quam*, parf. de vol comen, se disait des personnes et des choses. M. de Vries observe à ce sujet : « Van personen gezegd, was volkomen zooveel als ten einde komen, klaar komen (met iets), dus volbrengen. Doch ten onregte wordt het in de aant. op de *Heim. der Heim.*, bl. 338, een « bedrijvend ww. » genoemd. Ik ontken niet dat het hier en daar met den acc. gevonden wordt (als in *Walewein*, vs. 8593 vlg., *Leven van S'-Amand*, II, 3723), doch dit is aan onkunde der afschrijvers of later misbruik te wijten. Het ware zeggen was : hi volquam des, gelijk dan ook te lezen staat in twee van de drie voorbeelden, in de *Heim. t. a. pl.* opgegeven, terwijl in het derde sine dinc kennelijk eene fout is voor sire dinc, gelijk Maerlant schreef. » Notre texte confirme cette assertion.

Al dies = al, byvoegl. Voy. VERDAM, *Woord.*, p. 324; dies, die, des, THEOPH., I, 15 et 23.

v. 81. *Doget*, deugd. Var. doghet. NELIS, p. 25, v. 74.

v. 82. *Joget*, jeugd. Var. joghet, joeght, juecht, joecht, joocht. *Lek. Sp., gloss.*, p. 474. ЛИБОВСЯ, *gloss.*, h. v. *stoke*, l. III, v. 876. DE VRIES et VERWIJ, *Sp. hist.*, p. 1, l. 6, c. 38; t. I, p. 265, v. 41-42.

v. 83. *Bequamen*, plaire, être agréable, de becomen, aan iemand aangenaam, diebaar zyn. VERDAM, *Woord.*, p. 897 et les nombreux exemples cités. NELIS, p. 30, v. 50.

v. 84. *Mertelaren*, par métathèse de martelaren, et KIL transpose encore autrement les voyelles, martcleren. L'explication de ces formes dépendant de l'accent tonique, serait trop longue.

v. 85. VINC. l. XII, c. 46 : « De sancto puero Triphone ». Notre poète a beaucoup abrégé ce chapitre. Au reste, la vie de S. Tryphon n'est pas restée à l'abri de la controverse. Les Grecs ont fixé le principal office au premier février. MEN., p. 8. UGHEL., t. VI, p. 1205. SURIUS, p. 27, a publié les actes sous le nom de Métaphraste, qui furent critiqués par BARONIUS, 10 nov., et amplifiés par Pierre DES NOELS, l. X, c. 42. Une meilleure version se trouve dans CAJETAN, *Sic. sanct.* t. I, p. 122; et tout récemment le P. PITRA, *Anal. parat.*, t. I, p. 435, a inséré dans sa belle collection d'hymnes orientales, celle de S. Tryphon.

v. 86. *Gemint* = hemint; forme locale qui semble perdue depuis longtemps et ignorée par les lexicographes. Cependant on trouve encore gheminsaem, amabilis. KIL.

v. 90. *Noene*, nones. Dans un autre sens, hora nona. Voy. *Lek. Sp., gloss.*, p. 519.

v. 91. VINC. l. XII, c. 49. « Passio sanctorum Abdon et Senne ».

Keerdi, keer di = Keert gij. Le verbe keeren, écrit plus souvent keren, avait diverses acceptions, tant au transitif qu'à l'intransitif. Voy. *Lek. Sp., gloss.*, p. 479. S. *Franc.*, p. 417.

Hare, haere = hier; harewaerts, et dans certains dialectes herrewaerts.

Ghens correspond à hare, donc gheaderwaerts, illuc, istuc. KIL. De là, ghins en weder, ultro citroque. KIL. Donc hare ende ghens, écrit aussi gens, signifie hier en ginds. *Dboec van den houte*, v. 559 : « Vele daecht hi haere ende gens ». *Hor. Belg.*, t. III, p. 159. « Haer ende gheins; hier und dort, an beiden seiten ». *Fl. en Bl.*, v. 1650 : Si locghen ende spraken haer ende gheins. Vgl. CLIGNET, *Bydr.*, p. 22. Auch hier ende gheins. *Ferraguut* in STOKER, II, 80. « Aujourd'hui encore, dans certaines localités de la Westflandre, les conducteurs commandent à leurs chevaux herre en gherre, à droite et à gauche. De là, l'ancienne expression hare ende tare, par contraction harentare, hier en daar; var. hare ende dare. *Lek. Sp., gloss.*, p. 459. Enfin WIARDA, *Altfr. Wört.*, cite le mot gere, que ΕΡΚΕΝΑ, p. 30, explique par zijde, sinus. SCHADE, *Nied. ged.*, p. 146, v. 359 : « He dachte da hin und here ».

v. 92. *Gepens*, ghepeins, gedachte, pensée. Le verbe ghepeinsen, trans., était l'équivalent de peinsen, var. peysen. Une société de Rhétorique à Bruges avait pris autrefois pour devise : ter pensc, à la pensée.

v. 93. *Kerstynhede*, var. kerstinede, kerstenheit, christendom. *Lek. Sp., gloss.*, p. 480.

v. 96. VINC. Quos (christianos) secum ad urbem Cordulam deducens, diversis ibi suppliciis summavit; et eos duo subreguli rapientes, scilicet Abdon et Sennes, sepelierunt.

v. 97. *Groeven*, perf. de graven, sepelire. Cfr. ci-dessous, v. 105, groefse. *Lek. Sp.*, l. II, c. 40, v. 105 : « Daer na groefmen hare lichamen ». Platd. grauen, imperf. groff, impérat. grauet. *Bboec van den houte*, p. 141, *Sp. Hist.*, p. 2, l. I, c. 48, v. 23.

v. 98. *Te waren*, waerlijk, *Theoph.*, I, v. 1625 : « Te waren ic ben noch meer gheladen ».

v. 100. *Brocht*, pour ghebrocht. Sur la suppression de ghe dans les participes, voy. ГАИММ, *Deut. Gram*, t. II, p. 844.

Hise = hij ze of hij haar. Voy. de nombreux exemples dans les *Hor. belg.*, t. III, *Anlehnungen*, p. 169.

v. 101. *Deetse* = dede se. Voy. *Hor. Bel.*, t. III. *Anlekn.*, p. 168.

Liebaerden, var. *lybaerden*, *leeuw*, NELIS, p. 15, v. 106. Cfr. *Lek sp. gloss.*, p. 493.

v. 102. *Daerden* = *deerden*. *Lek. sp.*, l. 2, c. 61, v. 66 : « So dat hi niemene daer en daerde ». Daren, met den dat; daers en daert, 2 en 3 pers. enk. praes. conj.; deert, deret. Deeren, deren, nocere. KIL. WILLEMS, *Reinaert*, v. 904 : « Die mi te hove meest soude daren ».

Werpen, imp. *worpen* = *wierpen*. NELIS, p. 52, v. 57.

v. 106. *Act. ss. mart.*, t. II, p. 27. SUBIUS, 10 aug., p. 33, § 7. Leurs corps restèrent cachés jusque sous Constantin et furent alors transportés dans le cimetière de Pontien. ARING., l. 2, c. 19, § 2, p. 218. ANAS., c. 97, p. 114. Nous apprenons par le calendrier de BUCHERIUS, *Cycl.*, p. 268, que dès l'année 534, on célébrait la fête en ce lieu, le 30 juillet, auquel jour elle est marquée dans tous les martyrologes latins et même dans ceux de S. Jérôme. FRONT., *Cal.*, p. 114. THOM., 161. *Sacr. M.*, p. 117. FLORENT, p. 690.

v. 107. Dans le msc., *nu* qui suit *Decius was* est retranché.

v. 108. La chronologie est peu observée par notre poète. A la mort de Philippe, tué par ses soldats à Véronc, Decius fut élu empereur; les historiens s'accordent à placer cet événement au mois d'octobre 249. EUTROPE, lib. 9. ZOZIME, liv. 4, p. 143. OROSE, l. 7, c. 21. La dernière loi promulguée sous les noms de Philippe et de son fils et qui figure au Cod. Just., l. VI, tit. 36, l. 2, porte en effet la date du 14 octobre; tandis que la première publiée au nom de Decius, l. IV, t. 16, l. 2, porte la date du 19 octobre. Q. Herennius Etruscus Messius, fils aîné de l'empereur Decius, fut élevé à la dignité de consul et auguste en 251, et il périt, la même année, avec son père, dans une bataille qu'ils livrèrent contre les Gots ou Carpes, au lieu indiqué sous le nom de Forum par la chronique de Nicéphore. Cfr. EUSÈBE, *Chron.*, l. 7, c. 1. CYPR., an. 251, § 13. JOR-

NADES, *R. Got.*, c. 18. LACTANCE, *Pers.*, c. 4. Ainsi Decius a certainement commencé la troisième année de son règne, comme on le voit par ses médailles. GOLTZ, p. 108, c. f. GRUTER, p. 273. SPON p. 202.

v. 110. *Rike*, ryk, platd. *Dboec van den houte*, v. 425 : « Vnde vor in dat rike Moab ». *Riken*, regeering. NÉLIS, p. 18, v. 22.

Ontkeert, employé encore dans notre dialecte de West-flandre dans le sens de se détourner, s'insurger. D^r de Vries l'explique comme suit : « Buiten zich zelve gebragt van verwondering en schrik. » *Lek. sp. gloss.*, p. 537, à propos du v. 866, l. 2, c. 36 : « Ende van wonderc al ontkeert ». Il saute aux yeux que cette interprétation ne peut s'adapter à notre vers 110. Et pour la justifier, qu'on nous permette une petite digression.

Ontkeert se décompose évidemment en deux mots : ont et keert. — Ont est employé dans toutes les formes ; comme préfixe, suffixe et composé. Prenons d'abord un exemple. D'où vient notre adjectif bont, fr. pie ? Les glossaires français sont muets à cet égard ; et cependant l'étymologie s'indique d'elle-même, le plumage de la pie est noir et blanc. Mais le bont flamand est-il un composé de be-ont, désignant un mélange avec onten ? Il en résulte que l'ancien ont serait l'opposé de ce qu'on lui accole, et marquerait donc une antinomie ; en effet be-ont, dans l'acception de bontwerk, pelleterie d'hermine, est une peau blanche tachetée de noir ; onten désignant le noir ou l'opposé de blanc. A l'état de préfixe, ont a deux significations très distinctes. L'une de rassemblement ; mais celle-ci est abusive, et alors le plus souvent ont est remplacé par om. Ex. : omvangen = ontvangen. Notez que ontgraven, ontgroeyen, etc. sont des mots elliptiques comme on en voit dans toutes les langues. L'autre sens est la négative ; ont serait-il l'équivalent du lat. dis, particule prépositive exprimant le négatif ; c'est-à-dire le contraire de la chose affirmée ? En 1433, l'abbé de

Saint-André, ayant accusé M^r Ghislain van Halewin de rébellion contre la levée de la dime sur ses biens sis à Houttave, fut condamné par le banc des échevins de Bruges à rétracter publiquement et à l'audience son accusation reconnue fausse; ce qu'il exécuta absolument et finit en disant : « Ende zeker hadde ic ghewete dat de tiende in gheweist hadde, ic hadde der woorden ombooren ». Je n'ai nulle part ailleurs rencontré ce mot; il vient de boren, beuren = levare, ou boren, baren = uti; om remplacé par métathèse, ont, on, pris dans le sens négatif.

Arrivons maintenant à notre ontkeert. D'après ce qui précède, ont préfixe négatif serait donc l'opposite de keren, et ce verbe, dans ce mode réfléchi, signifie, de l'aveu de M. DE VRIES, *Lek. sp. gloss.*, p. 480 : « Zich begeven tot, zich overgeven aan »; se tourner vers, prendre le parti de; — par conséquent, en suite de l'opposition exprimée par ont, notre ontkeert signifie bien se détourner, s'insurger. Dans une autre acception, il est synonyme de rooven. *Parth.*, v. 24.

v. 111. *Al te male*, geheel en al, ganschelyk; — « nagenoeg gelijkstaande met een bnw. in den zin van geheel, gansch », dit VERDAM, *Woord.*, p. 373. Cfr. NELIS, p. 14, v. 93.

v. 112. *Maet*, de maeten = meeten, metiri. KIL. Dans un autre sens, maeten, maten, trans., signifie matigen, inhouden, bedwingen. LIMBORCH, *gloss.*, h. v. *Lek. sp. gloss.*, p. 303. *Divinen*, faut-il voir ici une allusion au *Liber Divinorum Operum* de S^{te} Hildegarde, *het Boek van Divinen*, rappelé à plusieurs reprises par Louis Van Velthem? Cfr. DE VRIES et VERWIJS, *Inleid*, pp. 84-87.

v. 113. VINC., l. XII, c. 30 : « De conversione Secundiani et Veriani et Marcelliani ».

Dans le msc. l'abréviation *wt* est écrite tout au long : v. 130, *wert*.

v. 114. *Baelgie*, bailliage, préfecture, gouvernement. Voy. VERDAM, *Woord*, p. 313. KIL., t. I, 29.

VINC. Sub Decio quoque Secundianus togatus una cum Veriano prefecturam agens, in Christianos serviebat.

Les actes de S. Secondien portent qu'il fut confirmé ou signé, consignatus, par l'évêque Sixte, et que Déce régnait alors; cela ne se peut accorder avec le pontificat de S. Sixte, qui n'a commencé que plusieurs années après la mort de Déce (27 août 257). *Art de vérif.*, p. 243. Notre poète, à la suite de Vincent de Beauvais, commet la même faute de chronologie, qui a été relevée par BARONIUS, p. 253, § 29, et SURIUS, 9 août, p. 93, § 4.

v. 116. *Daden* = deden; NELIS, p. 12, v. 49. WALEWEIN, v. 10978.

Bane, via, platea, planities. KIL. Mais dans un autre sens, qui est employé ici, il signifie leed, kwaad, ongemak, et dans l'ancien idiome gothique, était synonyme de meurtre, blessure profonde. Il s'écrivait banja; anc. n. ben, bani; agls. et ahd. bana; angl. bane; suéd. bani; dan. banc. UEPHILAS, banjo fulls, vol wonden, verwondet. LUC., 16, 20. JONSSON, 45; GREIN, t. I, p. 74. GRIMM, *D. G.*, t. II, p. 485, *Rechtsalt*, 629. VERDAM, p. 557.

v. 117. Il manque ici un vers.

v. 118. *Twi* = waarom. Voy. la dissertation dans les *Taalk. Mengel.*, pp. 158-175. Twine, twi-en, waarom niet. NELIS, p. 10, v. 21. *S. Franc. lev.*, v. 4152. *Dboek van den houte*, v. 604, 638.

v. 119. *Hijs* = hi des. *Hor. Belg. Anlehn*, t. III, p. 169.

v. 121-3. C'est la traduction d'un passage de S. Cyprica, *Epist.* 43.

v. 122. *Dat els* = dat wel, dat anders. *Els ne ghene* = anders gheen. *Fl. en Bl.*, v. 363 :

So hadde ghemint,
Dat hi el ne ghene name
Nemmermeer, die hem ghetame.

« *Els, el, dit* HOFFMAN, *gloss.*, p. 134, entspricht unsern adverbialen sonst, anders (alias) und den adverbial gebrauchten

genit. ahd. alles, ags. elles, engl. else, welche GRAMM, *Gr.* III, 61, aus dem goth. adj. alis und dem lat. alius ableitet. »

v. 125. VINC., l. XII, c. 51. De martirio eorumdem.

v. 126. EUSEBE, *Hist. eccl.*, l. 6, c. 40, t. 1.

v. 128. Selon les actes publiés par SURIUS, 9 aug., p. 93, § 7-8, il semble que S. Secondien ait été martyrisé près de Centumcelles ou Civita-Vecchia, qui l'honore encore comme patron. FERRAR., p. 496. Les martyrologes de S. Jérôme et de Notker, ainsi qu'Usuard, indiquent *in Colonia Tusciæ*, à Colona, petite ville de Toscane, près du lac de Castillon.

v. 129. VINC. Ubi decollati fuerant v idus augusti.

Ooste = ougste, août. Oest of oust. *S Franc.*, v. 4813.

v. 131. VINC., l. XII, c. 53. De imperio Galli et Volusiani et hereticis non rebaptizandis.

EUSÈBE, l. 7, c. 1 : « Decio simul cum liberis interfecto, cum secundum imperii annum necdum expleisset, Gallus in ejus locum succedit ». CREVIER, *Hist. des empér.*, t. V, p. 492, dit : « M. Lebeau et les auteurs les plus éclairés dans la science métallique n'admettent que deux fils de Dèce, l'un nommé Q. Herennius Etruscus Messius Decius et l'autre C. Valens Hostilianus Messius Quintus ». Cfr. GOLTZ, p. 410, a. b. AUREL. DE COESAR. *In epit. Eutrop.*, l. 9. OROSE, l. 7, c. 21.

Les inscriptions donnent à Gallus les noms de Caius Vibius Trebonianus, et notre poète se trompe en y ajoutant celui d'Hostilien. Dèce fut tué avec son fils aîné. Quant au second, Gallus, pour écarter le soupçon qui planait sur lui au sujet de la mort tragique de son prédécesseur, il adopta Hostilien, lui conféra le titre d'Auguste, avec la puissance du tribunat, et le désigna consul pour l'année 253. GOLTZ, p. 409, f. ZOSIM, l. 1, p. 644. ONUPHRE, p. 281. GEORG LE SYNCELLE, p. 376. ZONARE, p. 252. Occo, p. 439. Hostilien mourut peu après de la peste; d'autres disent que Gallus le fit tuer. FLEURY. *Hist. eccl.*, l. 6, c. 27. *Art de vérif. les dates*, p. 344.

v. 134. *Volucianus*. Les médailles l'appellent C. Vibius et

ecclésiastique. En Afrique et dans l'Asie-Mineure, dès le début du troisième siècle, la valeur du baptême conféré par des non catholiques ou païens fut beaucoup discutée. Le concile de Carthage, tenu en 255, le déclara inopérant et nul. Tous les hérétiques qui se convertissaient étaient donc rebaptisés en ce pays. Au synode d'Iconium, les évêques de Phrygie, Galatie, Cilicie se rallièrent à l'opinion de leurs collègues africains.

Même avant cette époque, l'évêque Agrippinus de Carthage, de concert avec ceux de Numidie, avait décrété la rebaptisation, comme nous l'apprend S. Augustin, *in lib. 3 contra Donat* et Vincent Lirinensis. Familien, évêque de Césarée, rapporte que cet usage existait de temps immémorial dans la Cappadoce; *Epist. ad Cypr.*; et S. Denis, évêque d'Alexandrie, l'adoptait également. HIERON., *de script. Dionys.* EUSÈBE, l. 7, c. 2-4. S. AUG., *lib. 2 de bapt. contr. Donat.*, c. 8.

S. Cyprien défendit cette thèse dans les synodes tenus à Carthage en 255-56 et dans plusieurs de ses lettres : *Epist.* 74, 75. Le pape Étienne, qui avait sanctionné la doctrine contraire suivie dans la plupart des contrées de l'Europe, réprimanda Cyprien et refusa même d'entendre ses députés. Cependant un troisième synode réuni à Carthage, le 1^{er} septembre 256, confirma son opposition au rescrit papal qui était ainsi conçu : « Si quis a quacumque haeresi venerit ad vos, nihil innovetur nisi quod (a Petro et Paulo apostolis) traditum est, ut manus illi imponatur in poenitentiam, cum ipsi haeretici proprie alterutrum ad se venientes non baptizent, sed communicent tantum ». PR. JAFFÉ, *Regesta Pontif. rom.*, p. 9, n. 22.

A la mort d'Étienne et de Cyprien (256-57), tandis que la persécution de Valérien sévissait, la politique émuosa cette controverse sur l'irrégularité de la rebaptisation des hérétiques convertis. Les Novatiens s'étaient réduits au silence. Enfin, la question fut tranchée par le concile général de Nicée. AUG., l. 3 *in Crescent. int.* Voy. GURBER, *dissert. de contro. circa*

haeret. rebapt., Lips. 1689. J. LAUNOY, *Opera*, t. II, pars 2, pp. 170-94. NATALIS ALEXANDER, *Hist., eccl.*, t. III, p. 685-98. FLEURY, l. 7, c. 26, t. II, p. 279. BOYSEN, *Act. intra Cypr. et Steph.*, Lips. 1762. WALCHS, *Hist. der Ketzer*, t. II, p. 310. GIESELEERS, *Lehrb. der Kg.*, t. I, p. 223. SCHROCKH, t. IV, p. 322-41.

v. 153. *Fyn*, uitmuntend, voortreffelijk. D. DEVRIES, *gloss. Lek. Sp.*, p. 417 : « Dit woord, dat bij de ouden in allerlei wijzigingen voorkomt, had tot grondbeteekenis, waaruit zich alle andere laten afleiden, die van voldoende aan de eischen zijner natuur, dus in zijne soort voortreffelijk ». NELIS, p. 9, v. 2 Cfr. DEVRIES, *Proeve*, p. 54.

v. 154. *Bugger*, ketter, hérétique. VERDAM, *Woord.*, p. 1474. NELIS, p. 32. *Sp. Hist.*, t. 2, p. 69, note. 4.

v. 155. *Of* = als; all. wenn. *Fl en Bl.* v. 119 : « Ende roven die pelgreme, of sise vonden ». KIL., *ann.*, t. II, p. 422 : « Pro si passim in locutione of Godt wilt ». Dans l'ancienne orthographe on trouve tantôt of et tantôt jof. Le *f* final s'adoucit devant une voyelle et se prononce v. Dans plusieurs chartes de rentes viagères, rédigées en français par des clercs d'Arras et de Douai et conservées aux archives de Bruges, la conjonction s'écrit ov; et il est à remarquer que les autres idiomes germaniques n'ont pas de racine analogue. Les Allemands disent oder, les Anglais or, les Danois eller, etc.

v. 156. Le msc. porte : « Dat men ander werf men verdope ». Dans ce même vers le copiste avait omis la syllabe ver de verdope et il l'a ajoutée en abréviation au-dessus de la ligne.

v. 157. *Clerkelike* est interprété par Devries « zoo als t eenen geestelijke betaamt ». *Lek. Sp.*, l. 3, c. 14, v. 268 :

Wel hem diese binnen heeft
Ende clerkelijc dan daer mede leeft.

v. 158. *Op thovet*. WALEWEIN, v. 10029 : « Sette hi sinen helm up sijn hovet ». Jonckbloet, dans ses annot., p. 328, rem-

place up sijn hovet par : upt hovet; ce qui est conforme à notre version. Cfr. *Dboec*, p. 143.

v. 159. *Des* = dies, gen. des demonstr. die, all. dessen, darüber, davon. *HOFFMANN, Hor. belg.*, t. III, p. 131. Cfr. *BENECKE, W.-B. VAN IWEIN*, p. 67 et *DE WIGAL.*, p. 548. *NELIS*, p. 23, v. 84.

v. 160. *Gedacht*, cogitatus, *KIL.*; part. de ghedencken; à moins qu'on ne le rattache au verbe ghedaghen, zich voordoen, opdagen. Var. *bedagen. HÆLU*, v. 3770.

v. 161. S. *Corneille* fut élu pape vers juin 251. *CYPR., epist. 33.* La *Series pontif. rom.* existe en double exemplaire à la bibliothèque de Bruges, inscrite au catalogue des manusc. sous les num 420 et 421. Nous donnons ici les deux versions inédites et également intéressantes :

CORNELIUS, natione Romanus, ex patre Justino, sedit annis ij mensibus ij diebus x. Hic constituit ut sacerdotes pro certa causa jurare possent si vellent. Hic rogatus a sancta Lucina, corpora beatorum Petri et Pauli de cathacumbis levavit. Lucina beati Pauli corpus in predio suo posuit in via Hostiensi. Beati autem Petri corpus beatus Cornelius posuit juxta locum ubi est crucifixus in templo Apollinis, in Vaticano, in palacio Neronis. Postea jubente Decio martirio coronatur.

CORNELIUS, papa xxij^{mo}, natione Romanus, patre *Castino*, Fabiano pape in pontificatu romano successit. Et sedit annos tres menses duos diebus (*sic*) x. Vir certe eruditissimus. Priusquam in exilium mittitur, instante Lucina matrona sanctissima, corpora sanctorum Petri et Pauli levavit et honorificentibus repositus in locis decentibus iij kal. junii Iste sanxit ut sacerdotes pro certa causa jurare possent si vellent. Tandem cum multis aliis sub Decio decolatus est iij^o nonas maij. Jerusalem corpus beata Lucina nocte sepelivit in arenario predii sui, circa annos domini ij^olv. Vacat sedes xxv diebus.

Suivant les Bénédictins, il siégça 1 an 3 mois 10 jours et mourut le 14 septembre 252.

v. 162. *Aeus*, aues, aus, auwes = aves, afgekeerd, omgekeerd, en lutte. Voy. l'explication de ce mot dans VERDAM, *Woord*, p. 499.

v. 164. *Gewaget*, gewagen, melding maken, rapporter. BONMANS, *Christ.*, p. 456. NELIS, p. 56, v. 48.

v. 167. Helynant ou Hélinand de Prouleroy (Oise), trouvère, cistercien à Froidmont et chroniqueur, mort en 1229. Voy. MORERI, t. III, p. 53. *Hist. litt. de la France*, t. XVIII, p. 87. PERTZ, *Archiv*, t. X, p. 204. D. BIAL, l. I., p. 92, parle ainsi de sa chronique : « Elle remontait à la création du monde et comprenait 49 livres; mais il n'en reste qu'un assez long fragment commençant à l'année 634 de l'ère chrétienne et finissant à la prise de Constantinople par les Français l'an 1204; fragment qui correspond au livre 45 et aux suivants jusqu'au 49^e inclusivement. La perte des autres livres est ancienne, puisque Albéric des Trois-Fontaines n'emploie que les cinq derniers dans les extraits d'Hélinand qu'il a insérés dans sa propre chronique. *Incipit liber Helinandi*, dit-il, sur l'année 633, et le morceau qu'il cite à cette occasion est le commencement du 45^e livre de notre auteur. S'il faut s'en rapporter à Vincent de Beauvais (*Spec. hist.*, l. 20, c. 108), cette perte eut pour cause la négligence de Guérin, évêque de Senlis, qui, ayant emprunté quelques cahiers à l'auteur, les égara... »

Et à l'article contenu dans le même volume, p. 179, et consacré à « Albéric moine de Trois Fontaines, auteur d'une chronique qui finit en 1244 », on lit :

« Ce qui est surtout hors de doute, c'est que, sur certains points de chronologie, il se trouve en dissentiment avec plusieurs de ses amis, et qu'après avoir publié son ouvrage, il se vit en butte aux critiques et même aux sarcasmes de quelques-uns de ses contemporains. »

Au milieu de ces dissidences, les fautes de notre poète trouvent leur explication et peut-être leur excuse. Cfr. FABRI-

CIUS, *Bibliot.*, t. III, p. 590. POTTRAST, *Bibl. hist. med. aevi*, p. 361.

v. 169. *Hiet*, parf. de heten, gheheten, nominari, vocari. KIL. Et dans un autre sens, bevclen, jubere. *Lek. Sp., gloss.*, p. 465. *S. Franc.*, p. 444.

v. 171. VINC., l. XII, c. 54 : De sancto papa Cornelio et scriptis ejus. — c. 55. De passionibus ejusdem.

v. 172. *Bediet*, part. de bedieden, vertellen, verhalen. VERDAM, p. 639. NELIS, p. 25, v. 39, où ce mot est pris substantivement.

v. 175. *An vinc*, parf. de anvangen = aanvatten, aannemen. VERDAM, p. 178.

v. 176. *Verbolgen*, part. de verbelgen, qui a le même sens que belgen, boos worden. VERDAM, p. 846. *S. Franc.*, p. 444. Tideman ajoute : « Nog heden is het deelw. verbolgen in gebruik ». WALEWEIN, v. 6299 :

Maghic daermede quite wesen.
Doe bolghen si met desen...

JONCKBLOET, *Aanteek.*, p. 528, fait cette remarque : « Gewoonlijk belghen onpersoonlijk gebruikt ». JUSTE LIPSE, *Epist. select.*, Antv., Plantin, 1643 ; *Cent. 3, epist. 44*, p. 44, marque ainsi la filière : « Belgon, irasci. Belgonsal, irascetur. Bilgistuthi, irascère. Abalgi, ira. »

v. 179. *Gevaen*, part. de gevangen, de même que bevaen de bevangen. NELIS, p. 28, v. 10. La conjugaison est proprement vaen, vinc, ghevaen, trans. *Lek. Sp., Gloss.*, p. 632.

v. 181. *Ghesen*, pour ghesent ou ghesint = ghesant. *Lek. Sp.*, p. 595. Ou bien en retranchant l'h comme ici. *S. Franc.*, v. 10305. Dcelw. van sinden, zenden.

Ellende, ellendigheyd, exilium. KIL. Var. elleynde, ellint. « Zamengesteld, d'après DE VRIES, *Lek. Sp.*, p. 415, uit cl en land, dus eig. anderlandigheid. » *Fl. en Bl.*, v. 769 et 1605. Il fut envoyé en exil à Centumcelles, aujourd'hui Civita Vecchia, à 45 milles de Rome. PLIN., l. VI, *epist. 1*.

v. 182. C'est la lettre 60^e de S. Cyprien.

v. 183. VINC. Cornelius ergo cum suis clericis comprehensus exilio relegatur, ubi a Cypriano Carthaginensi episcopo et multis aliis per litteras confortatus.

v. 186. *Sijns*. HOFFMAN, t. III, p. 154: « Gen. des pers. ungeschl. pron. sijns selfs, so auch wol besser für sijn selfs ». *Fl. en Bl.*, v. 3956: « Die hi minde vor al sijn selfs lijf ».

Afdocht, parf. de afdinken, onpers. ww., mishagen, grieven, deren, displicere, tacdere GREIN, *Gloss.*, t. II, p. 321. VERDAM, p. 211.

v. 187. *Hine* = hi en. Locution encore en usage dans le dialecte de la Westflandre. DE BO, h. v. HOFFMAN, l. L, p. 169 traduit par hi hem. DE VRIES, *Lek. Sp., Gloss.*, p. 466, dit mieux: hine = hij en, of ook hij hem. THEOPH., p. 111.

Dedem = dede hem. Écrit parfois deden. *Fl. en Bl.*, v. 3846: « Hi deden sitten neven siere side ».

v. 188. *Scorgen* = scorssen, schorssen, écorce, branche, cortex. KIL. De lä, scoren = scheur, spleet, kloof. *Lek. Sp.*, p. 390. VINC. Et dum immobilis permaneret plumbatis et flagris cesus.

v. 190. *Geet* = ginc. HOFFMAN, p. 158: « Gheet, geht, 3^e pr. von gaen, die seltner Form neben gaet; so findet sich dweet (lavat) neben dwaet, STROKE, III, 178-179; und steet neben staet. GRIMM. *Gr.*, I, 976 ».

v. 193. *Bat* = bad, parf. de bidden. GRIMM., *Wort.*, t. I, p. 1696; t. II, p. 31. KLUGE, p. 29. VERDAM, p. 1238.

Oft = of, off, ofte; indien het. *Lek. Sp., Gloss.*, p. 321. *Parth*, v. 4267.

Gename = aangenaam. HOFFMANN, l. L, p. 136: « Ghename, adj. wel ghename, annehmlich, daher angenehm, acceptus, gratus, mhd. genoeme. HUYD., *Proeve*, II, 131-132. »

v. 195. *Verdriet*, injuria. KIL. NELIS, p. 12, v. 48.

v. 201. *Verstoet*, imparf. de verstaen, var. verstout. *S. Fran.*, v. 1842: « Doch dat hi aldaer verstoet ».

v. 202. *Hiet*, parf. de heeten, hieten, gebieden; jubere, præcipere. KIL.

v. 203. *Met* = mede, te samen. Var. mittien, voy. ci-dessous, v. 536. D'après une autre version, le pape S. Corneille mourut dans son exil, cette même année 252, le 14 septembre. FLEURY, *Hist. eccl.*, l. 7, c. 10, t. II, p. 249.

v. 204. *Ongelet*, onverwijd = zonder lette of letten. *Lek. Sp.*, p. 494.

v. 205. VINC. Corpus ejus noctu collegit beata Lucina cum clericis et sepelivit in crypta juxta cimiterium Calixti in harenario via Appia xvij kal. octob.

v. 208. *Met wien* = mettien, met dien. *Fl. en Bl.*, v. 1745 : « Mettien waest hoghe ghevloeit ».

v. 210. Sur la translation des corps des SS. Pierre et Paul, voy. MANSI, t. I, p. 811. JAFFÉ, *Reg. App.*, n. 88. p. 925 Une autre version affirme que ce fut le pape S. Sixte, qui eut la tête tranchée le 6 août 258, dans le cimetière de Calliste à Rome, qui fit transférer le jour de leur fête (29 juin) les corps des SS. Pierre et Paul aux catacombes, peut-être pour les mettre plus en sûreté. Cfr. BUCHER, *Pagi catal.*, an 258, n. 5. FLEURY, l. 7, c. 38, t. II, p. 308.

v. 213. VINC., l. XII, c. 56 : « De imperio Valeriani et Galieni et passione sancti Dijonisii Alexandrini ».

v. 216. *Na minen verstane*. Le poète semble exprimer un doute au sujet de cette succession. En effet, EUSEBE, l. 7, c. 10, passant sous silence le règne, bien court à la vérité, d'Émilien, avait écrit : « Gallo interim e medio sublato, cum vix biennii spatio imperium tenuisset, Valerianus cum Gallieno filio in ejus locum succedit ». Cfr. *Annot. VALESII*, h. c., p. 145. Appuyé sur le témoignage d'Aurèle Victor, d'ONUPHRE, *in fast.*, p. 261, de S. CYPRIEN, p. 45, § 9, et *dis. ap.* c. 45, p. 72, TILLEMONT complète, ou plutôt rectifie, ainsi ce passage : « Émilien s'étant révolté, en 253, contre Gallus, successeur de Dèce, Gallus envoya Valérien dans les Gaules pour amener à son secours

toutes les troupes de ces quartiers-là. Il en ramassa un fort grand nombre dans la Rhétie et dans le Norique. Mais avant qu'il pût arriver en Italie, Émilien, qui avait usé d'une extrême diligence, était déjà maître de Rome par la mort de Gallus tué par ses propres soldats. Les troupes des Gaules, sachant que Gallus était mort, ne voulurent point obéir à d'autre qu'à celui qui les commandait déjà. Ainsi Valérien fut proclamé Auguste par l'armée, et étant ensuite entré en Italie, il en demeura bientôt le maître sans combat; car Émilien fut tué, comme Gallus, par ses soldats, qui crurent eux-mêmes que Valérien était plus digne de commander. Cela arriva apparemment au plus tard au mois d'août de l'an 253. »

v. 217. Les inscriptions citées par GOLTZIUS, p. 112, donnent à Valérien les noms de P. Licinius Valerianus; et celles citées par ΟΝΥΦΙΣ, p. 262, les noms de P. Aurelius Licinius Valerius Valerianus. Il eut deux femmes, dont l'une, qui n'est pas nommée, fut mère de Gallien qu'il associa à l'Empire et qui fut son successeur. Voy. BIRAGUE, p. 369.

v. 221. VINC. In tantum venerabatur servos Dei et omnis domus ejus erat ecclesia Dei. EUSEB., l. 7, c. 10 : Sub initium imperii Christianos benignissime fovit ».

v. 222. *Scen*, pour *scheen*, parf. de *schijnen*, paraître. On trouve encore *schijn*, pour *schien* *Dboec van den houte*, v. 753 : « Dat de sunne leth eren schyn ».

v. 224. VINC. « A veritate dejectus per quemdam doctorem pessimum, magistrum et principem Egiptiorum magorum. »

v. 227. Le msc. porte au lieu du *sulken*, *sukcn*. VINC. Rursus cum ad alium locum vicinum quidem Alexandriae, sed incolis desertum, ac pene habitatoribus vacuum transtulerunt.

v. 229. Dans le msc. *hi*, qui était omis, est placé au-dessus de la ligne et le copiste a effacé *singe* qu'il avait écrit au lieu de *sine*

v. 231. Voy. EUSEBE, l. 6, c. 40 et l. 7, c. 11. CYPR., *Act.*, p. 11.

v. 232. *Verellent*, part. de *verellenden*, radic. *ellende*. Voy. ci-dessus v. 181. MONT. HELTEMA, *Friesch. Wdb.*, p. 21. *Ellende*, uitlandig. *Oude Fries. Wett.*, p. 9.

v. 255. S. Denis fut exilé d'abord à Kefro, puis à Collouthion dans la Mareote. EUSEB., l. 7, c. 14.

v. 239 VINC., l. XII, c. 57 : *Passio sancti Prisii Alexandri Malachi et Marini*.

v. 244. *Door Gode*, om Gods wille = door. BORMANS, *Christ*, p. 299. NÉLIS, p. 9, v. 5. *Dboec van den houte*, p. 155.

v. 245 VINC., l. XII, c. 58 : « De sancto Astirio senatore ». Astyre ou Astere, sénateur romain, brillait autant par la splendeur de sa naissance et de ses richesses que par l'éclat de ses vertus. Il couvrit le corps de S. Marin, qui venait d'être décapité pour la foi, de sa robe de sénateur et lui rendit les derniers devoirs de la sépulture avec l'honneur qu'il méritait. *Act. SS.*, 5 mart., p. 224. EUSEB., l. 7, c. 16. RUFIN, p. 120, § 2. l. 7, c. 19. On rapportait de cet Astère plusieurs choses merveilleuses, dont notre poète se fait l'écho, mais dont l'authenticité est révoquée en doute par TILLEMONT, *Hist. des emp.*, t. III, p. 700, note 10.

v. 253. VINC., l. XII, c. 60 : « De Lucio papa et Stephano papa ». Les deux *Series pontif. rom.* donnent ainsi leurs biographies :

Lucius primus, natione Romanus, ex patre Porphirio, sedit annis iij mensibus iij diebus iij. Hic constituit ut duo presbiteri et tres dyaconi semper sint cum episcopo propter stilum erroris. Hic primum in exilio missus fuit, deinde ad ecclesiam suam reversus, a Valeriano capite truncatus est.

En marge : Hic Lucius dum ad passionem pergeret, potestatem dedit omnis ecclesie Stephano archidiacono suo.

STEPHANUS primus, natione Romanus, ex patre Juliano, sedit annis iiij mensibus ij diebus xv. Hic constituit sacerdotes et levitas veste sacrata cothidiano usu non uti. Hic dum multos gentilium convertisset et multa corpora martirum sepelisset,

comprehensus post templi ydolorum ruinam quam impetravit evadens, demum missam celebrantem in sua sede Romam decollaverunt.

LUCIUS, papa xxiiij^{us}, natione Romanus, patre Porphirio, Cornelio pape in episcopatu romano successit. Et sedit annis tribus, mensibus tribus, diebus tribus, imperante Gallo Hostiliano. Hunc Volusianus imperator primo exilij pena damnaverat; sed eo extincto, ab exilio liberatus est, et Romam veniens, instituit ut duo presbiteri et tres dyaconi ubique locorum episcopum comitarentur, cujus vite et actionis testes essent propter testimonium probitatis, licet consciencie securitas sufficeret sibi pro sua salute. Tamen propter malivolos omnem episcopum habere bonum nomen apud eos qui foris sunt, ut patet *De consec. dist. prima, Jubemus*. Qui cum etiam ante martyrium jubente Valeriano duceretur, omnem potestatem ecclesie Stephano archidyacono suo promisit. Ter autem dandis ordinibus sacris vacavit. Tandem martyrio coronatur sub Valeriano, sepultus est in cimiterio Calixti, via Apia, octavo Kal. septembris; dies quinque et XXX sedes tum vacat.

СТЕРНАНУС primus, papa xxiiij^{us}, natione Romanus, patre Julio, papa eligitur, sedit annis iiij mensibus ij diebus xv, eo potissimum tempore quo Postumus in Gallia tyrannidem occupat cum maximo reipublice emolumento. Vir sane optimus, ad ordinandas ecclesias conversus. Statuit ne aliquis vestibus sacris preterquam ad cultum Dei utatur, ut patet *De consec. dist. .I Vestimenta*. Ne si secus facerent, penam Balthazar regis Babilonis, subirent, qui vasa sacra prophanis manibus attigerat. Tandem cum opere et verbis multos gentiles ad fidem Christi convertisset, martyrio coronatur in celebratione misse et in sua sede decollatus est sub Valeriano et Galieno imperatoribus. Cujus corpus sepultum est in cimiterio Calixti, via Appia. Hic sua oratione templum Martis subvertit. Ejus dies festus celebratur iiij nonas Augusti. Sedes autem vacat dies xxiij.

Suivant les Bénédictins, Luc fut élu le 25 septembre 252,

mourut le 4 ou 5 mars 253 et siégea 3 mois et quelques jours. Etienne fut élu en mars 253, mourut le 2 août 257 et siégea 4 1/2 ans. Tout cela diffère sensiblement avec la liste donnée par Macrlant, p. 1, l. 8, c. 16.

v. 256. *Gewent*, part. de *wennen*, = *wenden*, *winden*, *vertere*. KIL. Ne pas confondre avec *geweint*, *gewoon*. *S. Franc.*, v. 5500 : « Die na sire geweinter wise ».

v. 260. Ce fait est omis dans VINC. MORERI, t. V, p. 281, qui soutient qu'il n'y a aucun fond à faire sur ce que l'on dit de ces anciens décrets des Papes. Voici ce que nous avons recueilli à ce sujet. *Act. SS., mart.* t. I, p. 301 : *Apud Adonem editum a Rosweido interponitur.* « Hic præcepit, ut duo Presbyteri et tres Diaconi in omni loco Episcopum non desererent, propter testimonium ecclesiasticum. » In catalogo Romanorum Pontificum, quem ex antiquissimis membranis Palatinis Bibliothecæ Vaticanæ prælo paratum reliquit Lucas Holstenius, ista pauca habentur : « Lucius natione Romanus, ex patre Porphyrio, sedit annos iij menses iij dies iij. Hic præcepit ut duo Presbyteri et tres Diaconi Episcopum in omni loco non desererent. Hic ordinavit Episcopos vij, Presbyteros iv, Diaconos iv. » In libro de Romanis Pontificibus qui Damosi nomine circumfertur, vita S. Lucii ita exponitur : « Hic præcepit ut duo Presbyteri et tres Diaconi in omni loco Episcopum non desererent, propter testimonium ecclesiasticum ».

Corpus Juris Canonici, Paris. M D. LXXXV, t. I, *Decreti tertia pars. De consecratione, Distinctio I, c. Jubemus 60*, page 2352 : « Item Lucius Papa episcopis Galliæ et Hispaniæ, c. 1. Episcopi sine religiosiis testibus, Domini sacramenta non conficiant. — Jubemus Apostolica auctoritate, ut semper testes vobiscum sacerdotes et levitas habeatis. Et licet conscientia propria sufficere possit, tamen propter malevolos juxta Apostolum, etiam testimonium vos oportet habere bonum ab his, qui foris sunt; quoniam et in hac sancta sede constitutum habemus, ut duo presbyteri et tres diaconi in omni loco episcopum non deserant propter testimonium ecclesiasticum. »

Du droit ecclésiastique dans ses principes généraux, par Georges PHILLIPS, professeur à la Faculté de Vienne, traduit par J. P. CROUZAT, Paris, 1855, t. I, p. 228, § XXXVII, *De l'ordre des diacres et de ses degrés*: « L'évêque, moins qu'aucun autre clerc, ne doit jamais être seul; il lui est ordonné d'avoir toujours auprès de lui des surveillants qui puissent rendre témoignage de sa vie et de ses actes; et ces surveillants sont les diacres ».

JAFFÉ, *Reg. Pontif. romanor., Append., Literæ spuria*, p. 925. S. LUCIUS I, 252-253; April I, n. 93: « § Omnibus fratribus in partibus occidentalibus, tam in Galliis quam in Hispanis consistentibus scribit, duo presbyteri vel tres diaconi in omni loco episcopum ne deserant propter testimonium ecclesiasticum ». MANSI, t. I, p. 875. BLONDELLI, *Pseudo Isidorus*, p. 321.

v. 264. *Steven. Voy.* EUSEB., l. 7, c. 2: « Interea Romæ cum Cornelius tribus circiter annis episcopatum tenuisset, Lucius in ejus locum substituitur Qui vix octo mensium spatio perfunctus eo munere, moriens episcopale officium Stephano dereliquit... »

v. 265. VINC. Hic constituit ut sacerdotes et levite vestibus sacratis in usu quotidiano non uterentur, nisi in ecclesia tantum. JAFFÉ, p. 925, n. 94. S. STEPHANUS I, 253-257 (?). mai 3; § Hilario respondet, « qui sint infames, etc. » Addit de « obedientia præpositis exhibenda », et de vestimentis ecclesiasticis. MANSI, I, 885. BLONDELLI, *Pseud. Isid.*, p. 329. HIERON. *Comment. in Ezech.*, c. 44: « Religio habet alterum habitum in ministerio, alterum in usu vitæ communi. Per quæ discimus, non quotidianis et quibuslibet pro usu vite communis pollutis vestibus non ingredi debere in sancta sanctorum. » *Voy. Leges de sacerdotum habitu* dans BINGHAM, *Antiq. eccles.*, t. II, l. 6, c. 4, § 15 s qq. THOMASSIN, *Disc. eccl.*, p. I, l. 2, c. 45. OCT. FERRARIUS. *De re vestiaria lib. sept.* réimpr. dans GRÆVIUS, *Thes. ant. rom.*, t. VI, p. 1033. JOAN. DU TOUR, *Lib. singul. de amictu, veste sacerdotali.* Paris, 1662. AND. DU

SAUSSAY, *Panoptia sacerdotalis, seu lib. XIV de venerando sacerdotum habitu*. Paris, 1681.

v. 274. VINC. Statim sunt sine audientia decollati.

v. 277. *Gerede*, var. gereet, gereit, terstond. NÉLIS, p. 16, v. 142. *Lek. Sp., gloss.*, p. 438. De là gereden of gereiden, bereiden. *Dboec van den houte*, p. 111.

v. 279. *Aen bede*, de aenbeeden, Voy. DEVRIES, *Mid. Woord.*, p. 56. VERDAM, p. 76. Sur la distinction de heden et bidden voy. BORMANS, *Christ.*, p. 161. VERDAM, pp. 622 et 1238.

v. 281. *Met*. KIL, note, t. II, p. 394 : « Vid. ad mede; vox in Gelria adhuc frequens est ». Mede, med, met, unà, pariter.

v. 284. *Vloen*, imparf. de vlieden. NÉLIS, p. 14, v. 88. Var. vlou, vlau, vloer, vlo. S. *Franc.*, v. 4458 : Het vlo al dat hem was beneven. DE VRIES, *gloss.*, p. 661 : « Vloc = vlood, vlugtte, met een enclit. vluwer var. verscherpte uitspraak van vlower (vloer), vlood er; part. ghevloen = gevloeden, gevluht. Het ww., waartoe dit een en ander behoort, was vlien, het ohd. fluihan, GRAFF, III, 764, hoogd. fliehen, thans by ons vlieden luidende. Voor het part. ghevloen (vgl. gheploen van plien) vindt men ook ghevlouwen, met dezelfde verscherping als wij straks in vluwer zagen. »

Riveel, ce mot que l'on ne trouve guère dans les lexiques, a été expliqué par DEVRIES, *Lek. Sp.*, p. 576, de la manière suivante : « Riveel, var. reveel, blijdschap, feestvreugde ». Zie CLIGNETT, *Bijdr.*, bl. 303 vlg. en Prof. JONCKBLOET, *Spec. de Velth.*, l. III, bl. 82 vlg. Het was een zeer gebruikelijk woord, dat b. v. alleen in den *Walewein* acht malen voorkomt. Het merk zijner vreemde afkomst draagt het op het voorhoofd. Werkelijk was revelles dan ook een Midd.-Lat. benaming voor een vrolijk feest of spel in den nacht (zie DU CANGE, ook in het *Suppl.*), en bijna gelijke beteekenis leeft nog in het eng revel. Maar onzeker is het naar welke oorspronkelijke etymologie dit een en ander heen wijst. BILDERDIJK, *Genl.*, II, 423, denkt aan 't Fr. réveil, en zegt : « 't Is eigenlijk de feestmorgen : want de feesten vingen aan in of met de nacht ».

Ik twijfel, maar weet niets beters. — CH. WILLEMS, *Reinaert*, v. 4942. VAN HEELU, v. 8215. HOFFMANN. *Reineke, glos.*, p. 199. BORMANS, *Brab. Yeest.*, t. III, p. 137, v. 3069, qui cite rive et l'adj. riveelic. WILLEMS, t. I, l. 3, v. 834, t. II, v. 4627.

v. 285. *Dien*, diene = die hem. *Hor. belg.*, t. III, p. 168. *Theoph.*, p. 110.

v. 286. VINC. Stephanus cum aliis christianis ad cimiterium sancte Lucie porrexit.

v. 289. *Harde*, var. herde, zcer. C'est ainsi qu'on traduisait le titre de très redoubté par hard gheduchte.

v. 290. *Fel*, var. felle, fulle, folle, volle, veel. WIARDA. *Alfr. Wort.* p. 150. HELTEMA, *Proeve*, p. 23. Ou pris adject. fel = atrox, crudelis. KIL.

v. 292. *Enteliken*, var. eynteliken, inteliken *Grimbergsche Oorlog*, p. I, v. 1290 et 2043.

v. 293. *Vonden*=ghevonden. NÉLIS, p. 26, v. 86; qui cite DAVID, *Gloss. op den Rijmb.*, au sujet de l'augment ghe des participes.

v. 294. *Beiden*, var. beden, beyen; wachten. VERDAN, p. 766.

v. 297. VINC., l. XII, c. 61 : « Passio sancti Fructuosi episcopi cum sociis suis ».

• Sub eisdem imperatoribus et Emiliano preside, passus est apud Terraconam sanctus Fructuosus. • Émilien, préfet d'Égypte, qui exila saint Denis, évêque d'Alexandrie. EUSEB., l. 7, c. 11. RUINART, *Act. sinc.*, t. I, p. 297. S. AUGUST., *Civit.* l. 8, c. 27; *contra Faust.*, l. 22, c. 11.

v. 298. *Ghinghen aen*, met den dat.; aenvallen, aengrijpen. BORMANS, *Christ.*, v. 1569. NÉLIS, p. 8, v. 23. DEVRIES, *Mid. Woord.* p. 63.

v. 302. *Twaren* = in waarheit.

v. 303. *Spoorkille* = sporkelle, sporkel maend; februaryus. KIL. Cfr. S. AUGUST., *Serm.* 273, n. 3.

v. 303. VINC., l. XII, c. 62 : « De sancto Cypriano episcopo ac martire et libris ejus ».

S. Cyprien élu évêque de Carthage après Donat, en 248.

Voy. LACTANCE, lib. 5, inst., c. 1. Hieron, script. in Cypr. et in Tertul. CYPRIAN, *epist.* 49 et 55. FLEURY, *Hist. eccl.*, l. 6, c. 22, t. II, p. 152. Il se distingua principalement, comme nous l'avons vu, dans les querelles de la rebaptisation. Le récit d'EUSTAS, l. 7, c. 2 et 3, est formel : « Ad hunc Stephanum Dionysius primam earum quæ de Baptismo conscriptæ sunt epistolam exaravit, cum per id tempus non mediocris controversia exorta esset, verum eos qui ex qualibet hæresi convertuntur, baptismo purgare oporteret. Quippe antiqua consuetudo invaluerat, ut in ejusmodi hominibus sola manuum impositio cum precationibus adhiberetur. Primus omnium Cyprianus, qui tunc temporis Carthaginensem tegebat ecclesiam, non nisi per baptismum ab errore prius emundatos, admittendos esse censuit. Verum Stephanus nihil adversus traditionem quæ jam inde ab ultimis temporibus obtinuerat, innovandum ratus, gravissime id tulit. » Déjà, nous trouvons dans JAFFÉ, *Lit. spur.*, n. 91, p. 925, dans les actes du pape S. Corneille : « Cyprianum rebaptizantem vituperat ». CYPRIAN., p. 167. CONSTANT, *append.* 26. MANSI, I, 832.

v. 309. VINC. Sanctus quoque Cyprianus Carthaginensis episcopus in eadem urbe, Paterno proconsuli presentatur. S. CYPRIEN, dans ses *Actes*, p. 11, parle lui-même de ce proconsul, Aspasius Paterne. Cfr. S. AUG. *Civ. D.*, l. 18, c. 52. SULP. SEV., *hist.*, l. 2, p. 250. OROSE, l. 7, c. 22.

v. 310. *Baeliu*, préfet, magistrat. VERDAM, p. 514.

v. 313. *Na das*, na dat, daarna. *Lek. Sp.*, l. 4, c. 1, v. 39.

v. 314. VINC. Post diuturnum exilium revocatus jussu Ascasii proconsulis qui Paterno successerat, decollatus est. S. Cyprien fut envoyé en exil par Paterne à Curube, petite ville à 50 milles de Carthage, sur la mer, au promontoire de Mercure en face de la Sicile, accompagné du diacre Ponce qui a écrit sa vie. STRABO, l. 17. Voy. ci-dessous, note au v. 301.

v. 321. *Dinc*, nom. plur. BORMANS, *Christ.*, p. 110. NELLS, p. 22, v. 19; p. 31, v. 52. GRIMM, *Gram.*, t. III, p. 485.

v. 323. VINC. Scripsit autem Cyprianus de xij abusionibus seculi librum unum.

VINC., l. XII, c. 63 : De xij abusionibus seculi secundum ipsum.

Des auteurs ont voulu contester l'attribution de ce livre. Entre autres Jacques de Pamele, licencié en théologie et chanoine de la cathédrale de Bruges, l'annotateur érudit des *S. Cypriani Opera*, éd. Paris, 1632, s'exprime ainsi p. 590 : « Etsi autem et Gratianus et Ivo alicubi, et Ms. Anglicus, Dunensis et Coloniensis Codices, D. Cypriano adscribant; stilus tamen, ipso Trithemio teste, et scripturæ citatæ juxta versionem D. Hieronymi, non juxta 70, satis arguunt, neque ipsius esse, neque etiam D. Augustini cui adscribitur tom. 9. Si quid in re incerta conjicere licet, aut Ebradi cujuspiam est, cujus nomen ad marginem apud D. Aug. ascriptum reperio, aut quia Gratiano et Ivone vetustior, Joannis Clymaci... »

Or, le manuscrit des Dunes, qui porte aujourd'hui le n° 100 du catalogue de la Bibliothèque de Bruges, n'est pas aussi démonstratif. L'intitulé, écrit en grands caractères à l'encre rouge, est conçu en ces termes : « In hijs xij abusivis suffocatur iustitia. Incipit liber beati Augustini de abusionibus duodecim... » Et la fin : « Explicit liber beati Augustini de duodecim gradibus abusionum... » En marge, on lit, à la vérité, cette note tracée en écriture de l'époque : « Liber iste non est Augustini sed Cypriani ». Cfr. D. RUINART, *Act. sinc.*, p. 193-203. SURIUS, *Vit. Sanct.*, t. IX, pp. 148-152. *Acta SS.*, sept., t. IV, pp. 191-325; 334-348; 769-778.

v. 324. *Ontmaken*; vernietigen, dit DE VRIES, *Lek. Sp.*, p. 539. *Onghemaeckt, infectus*. KIL.

Le msc. des Dunes les énumère comme suit : « Anumeratio duodecim graduum abusionis. Sapiens sine operibus. Senex sine religione. Adolescens sine obediencia. Dives sine elemosina. Femina sine pudicitia. Dominus sine virtute. Cristianus

contentiosus. Pauper superbus. Rex iniquus. Episcopus negligens. Plebs sine disciplina. Populus sine lege. »

v. 325. *Gewerken* = werken, operari, laborare.

Dul, dwaas. TIDEMAN, *Dboec*, p. 107. VAN BEAUMONT, p. 19. De là, verdult. NELIS, p. 12, v. 53.

v. 327. *Node*, var. noode, ongaarne. *De vij trappen*, gloss., h. v. NELIS, p. 54, v. 6. THÉOPH., p. 112. *Dboec*, p. 148 et v. 530. « Des wolde de koningh node gënne. » M. STOKE, II, 1002; IV, 1492. Par contraction, noo. KAMPHUYSEN, *Ps.*, p. 379. On trouve le comparatif *nóder* dans JAPICK, II, 113. HEENSKERK, p. 279. CATS, I, 257. EPKEMA, *Gloss.*, p. 313. BORMANS. *Parthen.*, p. 111, v. 2834.

v. 334. *Rokeloos*, privatif du verbe roeken, roken, zorgen, zich bekommcen. *Lek. Sp.*, p. 577. Var. rouken. *S. Franc.* p. 434. Et roekeloeslike. *Sp. hist.*, t. I, p. 423, v. 31.

v. 336. *Meentocht*, meentucht, gemeente. Dans le compte de 1305, fol. 17^r, de la ville de Bruges, ce mot qui devint ici d'un fréquent usage, est pris dans le sens d'assemblée ou réunion de la commune, c.-à-d. des autorités communales. De là, par contract., meente. *Sp. hist.*, t. I, p. 246, v. 7.

v. 337. VINC. Nec unquam fit efficax auctoritas predicantis, nisi eam effectu operis cordi affixerit.

v. 338. *Onweerde*, onwerde, onwaerde, smaad. NELIS, p. 28, v. 8. *Dboec*, p. 119. Onwaert, onwaerd of onwaerde hebben. *S. Franc.*, p. 429. *Lek. Sp.*, p. 543. CLIGNETT, *Bijdr.* pp. 145 et 196.

v. 339. *Wats* = wates, comme hets = het es. THÉOPH., p. 111. *Lyf*, live, ligchaam; angl. life. HOFFMANN, t. III, p. 143. BENECKE, *Iwein*, gloss., p. 243. *Lek. Sp.*, p. 497. *S. Franc.*, p. 421. On employait autrefois ce mot comme substantif et verbe. NELIS, p. 34, v. 10.

v. 340. *Blyf*, de blyven, manere, morari, hærere. KIL. Quant à l'expression sonder blyf, voy. VERDAM, p. 1296.

v. 341. Quid porro stolidius fieri potest, si mens ad perfectionem festinare non contendat. VINC.

v. 342. *Entie* = ende die. *Hor. belg., Anlehn.*, p. 169. *THEOPH.*, p. 110.

Niene = Nie, nye, nooit. *DE VRIES. Lek. Sp.*, p. 316. : « Ook als negatie, waar wij het bevestigende ooit gebruiken ».

Mict, de micken, avoir pour but, ajuster. *Mick, micke, ghemick*; collimacio. *KIL.*

v. 343. *VINC.* Sicut autem sobrietas et morum perfectio requiritur, ita ab adolescentibus obsequium et subjectio rite debetur.

v. 346. *VINC.* Vel quod honoratus in senectute apparebit, qui disciplinæ laborem in adolescentia non sustinuerit.

Gemerken, pour bemerkén; comme ci-dessus gewerken pour werken. *V. 323.*

Wale, wael, vet. *fland.*, i. wel. *KIL.*

v. 347. *Teren* = te ere. *Dboec*, p. 441, dit : te cenre.

v. 348. *Ioget*, pour jeugd, comme doget pour deugd.

v. 349. *VINC.* Quod enim aliquando de necessitate amittendum est, utique pro eterna remuneratione sponte distribuendum est.

v. 350. *Vroet* de vroeten, vroetelen, wroeten, suffodere. *KIL.* Var. wrotten. *TEN KATE*, I, 163; 41, 93. De là, wrot, gewroet, gesloof. *Id.*, I, 182. *ΕΡΚΕΜΑ, Woord.*, p. 547. *Vroet*, dans un tout autre sens, employé comme adjectif, signifie wys et forme un dérivé de gevroeden, verstand hebben, begrijpen. *NELIS*, p. 33, v. 31. *Lek. Sp.*, p. 669. *Dboec*, p. 127. *Walewein*, p. 328. *SCHADE*, p. 151, v. 529.

v. 352. *Pensen*, peynsen, cogitare. *KIL. S. Franc.*, p. 430. Mais, dans le dialecte de la West-Flandre, il y a encore le sens de pijnen, operam dare, comme dans ce vers 2739 de *Fl. en Bl.*, « Ende pijnden hem te spelen wel ».

v. 353. *VINC.* Sicut autem omnes bonos mores procurat et custodit in viris providentia, sic et in feminis cunctos honestos actus nutrit et fovet ac custodit pudicitia.

Vroetschap, de vroed, frugi, sapiens, industrius. *KIL. Vroed-schap*, pro scientia idcirco venit in *A. MATTH.*, *Annal.*, t. I, p. 66;

vero etiam pro viris sapientibus usurpatur. *KIL.*, p. 771. note.

Vroemt, de vromen, nuttig zyn, baten. *NELIS*, p. 22, v. 32. *S. Franc.*, v. 4933 et 7430.

v. 356. *Ontsien*, vreezen. *S. Franc.*, v. 3818 : « Ontsie meer Gode, dan enegen man ».

v. 357. *VINC.* Mundi vero amor et Dei pariter in uno corde habitare non possunt.

Goods enter = God ende der. *HOFFMANN. Anlekn.*, t. III, p. 169.

v. 359. *VINC.* Qualiter autem alias corrigere poterit, qui mores suos non corrigit.

v. 361. *VINC.* Sciat autem rex iniquus quod sicut in throno hominum primus est constitutus, sic in penis primatum est habiturus.

v. 369. *Rokelooshede*, subst. de rokeloos. *Voy. ci-dessus*, v. 334.

v. 372. *Beringe*, circumdare, eingere circulo. *KIL.* De ring; var. beringelen. *VERDAM*, p. 944.

v. 373. *VINC.*, l. XII, c. 64. De gratia Dei et malicia seculi — C. 65. De laude virginitatis et sanctimonie. — C. 66. De invectione ejus contra alcatores. — C. 67. De modo orandi. — C. 68. De contemptu mortis. — C. 69. De detestatione avaricie. — C. 70. De bono paciencie. — C. 71. De zelo et livore. — C. 72. De laude martirum. — C. 73. Invectio contra blasphemum et histrionem. Les vers 573 à 457 sont l'abrégé des dix chapitres.

v. 376. *Wach*, dit *HOFFMANN*, t. III, p. 162, « aufwog, pt. von wagen; *STROKE*, II, 24; *waghen* pl. pt. » *Fl. en Bl.*, v. 701 : « Dat hise hem tienvout met goude wach ».

v. 378. *Daden*, subst. plur. et en même temps 3^e pers. pl. du parf. doen. *S. Franc.*, v. 4121, 7380, 8490. Daad semble le mot primitif ou radical. Ses composés sont dade, anc. action. dadelijk, daadzaak, dader, dadelijkheid, dadig, terminaison qui ajoute le sens actif à l'expression weldadig. L'usage ou le caprice a dérogé parfois à cette règle. Ainsi nous avons misdaad, mis-

dadig, et non misdadigheid. Ondaad employé pour forfait, délit, est un non-sens ; wandaad est exact, mais n'a pas les dérivés wandadig et wandadigheid. On a délaissé dadigheid pour le prétentieux et moins correct feytelijkheid.

Le verbe daden manque et se trouve évincé par la contraction irrégulière daen, devenue doen. De là, les dérivés doening, doenlijk, doenlijkheid, doeniet. La même irrégularité de forme se reproduit en anglais, deed et to do, et en allemand, that et thun. On dit tout aussi imparfaitement : dat is geen doen, pour : dat is slecht doen.

Enfin le mot daden, var. daten, est le plur. de dade, datte, fruit du dattier. VELTHEM, p. 19.

Bi Cadrus staet die palmboem mode,
Die onse vrouwe nigen dede
Tot haren voeten, daer si met staden
Pluct haer genuecte van daden ;
Ende doen si daer daden had genoech,
Rechti hem op na sijn gevoech.

Dadel, qui dans ce même sens remplace plus tard dade, est une corruption faite en dépit de l'étymologie et de la logique. Il fallait conserver, comme en allemand, le terme antérieur dattel.

v. 583. Dicke = dicwils. Il prend parfois la forme plurielle dicken. GRIMM, *Gram.*, t. III, p. 95. Et se contracte en dic. VAN BEAUMONT, p. 142. Le comparatif a la signification du fréquentatif. *Fl. en Bl.*, v. 1590 : « Ende dicker hadde ghedaen ».

Gepense, var. ghepeins, gedachte. De là, le verbe gepensen, ghepeinsen, trans. *Dboec*, v. 560 : « Doen brachten God in een ghepeins ». *Sp. hist.*, part. 1, l. VI, c. 38, v. 27.

Bevet, 5^e pers. pres. ind. de beven, vreezen. VERDAM, p. 1184.

v. 585. *Onrechten*, var. ontrochten, ontorechten. *Lek. Sp.*, I. II, c. 36, v. 1818. Et ontrichten. HUYDECOPER, *Proeve*, t. I, p. 500.

v. 587. Vinc. Gemma licet bibat, in convivio suspirat, et cum epulis marcidum corpus thorus mollior alto sinu condiderit, in pluma vigilat.

v. 388. *Menichfoude*, pl. de menichfout, grootelijks, dikwils. De là, le verbe intr. menichfouden, zich vermenigvuldigen. *Lek. Sp.*, p. 503.

v. 390. *Gedochte*, gedachte; cogitatio, mens. *KIL. Fl. en Bl.*, v. 207: « Mochtmen an haer ghedochte merken ».

v. 394. *Ontladen*, décharger, soulager. *CLIGNETT, Bydr.*, p. 212.

v. 392. *Berichten*, var. berechten, soucis. *VERDAM*, p. 915.

v. 594. *Ens* = het en es. *STOKE*, I, 71. *HOFFMANN*, t. III. p. 168. *Sp. hist.*, part. 1, l. VI, c. 53, v. 50 :

Wat es harder dan die steen ?
Sachter dan water ons dinc geen.

v. 395. *VINC. Ex qua non amicis non liberis quicquam, non sibi denique impartiantur; sed ad hoctam possident ne possidere alteri liceat.*

v. 396. *Hoede*, possession, détention; de là, le verbe hoeden, garder, conserver, bewaren. *S. Franc.*, v. 5097. *WASSENB., Idiot.*, v. hudde. Par métaphore, il désigne aussi la chose gardée ou possédée, c'est-à-dire la fortune, l'avoir, le capital. Cfr. v. 433 ci-dessous.

v. 399. *Ontsien*, vereri, revereri, timere, metuere, *KIL.* Encore un ce ces mots figurés qui expriment l'effet pour la cause. On dit dans le dialecte moderne : ontsag pour gcsag.

v. 405. *Maget* = maagd. De là, maghedocm, maghedom. *Lek. Sp.*, p. 500.

v. 407. *VINC. Alea enim dyaboli venabulum est et delicti vulnus insanabile.*

Dobbelen, ludere aleis, jacere talos, tesseras. *KIL.* De là, dobbelspel, dobbelstole. Voy. la belle dissert. de *HOFFMAN, Hor. Belg.*, t. VI, p. 474. *SCHADE, Nied. ged.*, p. 273, v. 819 : « Und dobbelden wer den rok hedde mit spele ».

Warande, vet. wacrande. Custodia et defensio, et cautio, vulgo warandia, *KIL.*

v. 410. *Vaen*, vinc, ghevaen, intrans. vangen. Voy. ci-dessus, v. 61.

v. 413. VINC. Dominus secreto in abditis et semotis locis orare precipit.... Deus non vocis sed cordis auditor est....

v. 416. *Ghere, gere, hegeerte, ijver, aandrang, surtout dans cette locution : met groten ghere. Var. gare; de là, gaarne et gcerne, qui ont une signification analogue. Lek. Sp., gloss., pp. 421 et 437. Dboec, p. 141, v. 575 : « Als z ene ducht nach erer gher ». S. Franc., p. 408. Lubitus, appetitus. KIL. WILLEMS, *Reinaert*, v. 2306 : « Diese bedwonge na sijne gcer ».*

v. 417. VINC. Ejus est mortem timere qui ad Christum non vult ire.

v. 419. *Versten* = versterren, vet., rigere, rigescere. KIL.

v. 423. VINC. Nihil de divina pietate impetrabit in precibus, qui ad preces pauperis non fuerit humanus.

v. 430. *Versaghen*, consternari animo. KIL. De là, versagher, bevreesdmaker. S. Franc., p. 446.

v. 439. VINC. Patientia virtus est nobis cum Deo communis, que autem gloria esse similem Deo fieri.

v. 443. VINC. Zelus vero non habet terminum, sed est permanens jugiter malum et sine fine peccatum; quanto que ille cui invidetur meliori successu profecerit, tanto invidus in majus incendium livoris ignibus exardescit.

v. 444. *Meerret*, indic. de meerren, var. merren, constituere limites, ponere metas. KIL. Cfr. *Lek. Sp., gloss.*, p. 504. CHAISTYN. *Cout. de Brux.*, 1689, p. 308 : « Als de gesworen meerers deser stadt eenige meeren oft palen vinden staende tusschen d'erfven van twee of meer partyen, sal men die meeren oft palen van weerden houden ende d'erfven daer naer scheyden... »

v. 448. *Heefstu*, heves du, hebt gij. Cfr. heefs du plus haut, v. 423.

v. 447. *Du biste*, best du, bestu. HOFFMANN, *Anlehn.*, t. III, p. 167.

v. 449. VINC. O quantum vos divina dignatio honoravit, ut ex vobis jam pars martirii in consummatione ad coronam processerit.

v. 452. *Gebraken*, parf. de gebreken, deficere, deesse, defieri, abesse. KIL. De là, le sens de rester en défaut, déchoir, missen, feilen, mislukken. *Lek. Sp., gloss.*, p. 422 et l. II, c. 61, v. 50 : « Het ghebrac an minen danc ».

v. 453. *Stranc*, strangh, strength, arctus. KIL. DE VAIGS, *Lek. Sp.*, p. 615 : « Sterk, hevig, ons streng in ruimere opvatting ». Angl. strong. VAN DEN BERG. *Limborch*, l. 8, v. 1032.

v. 456. *Ongereit*, onghereed, imparatus. KIL.

v. 458. VINC., l. XII, c. 74 : De sancto Mellono episcopo.

v. 459. VINC. Tempore Valeriani imperatoris, Mellonus quidam, de majore Britannia oriundus, Romam venit, ut patrie sue tributum solveret et imperatori serviret.

v. 465. *Ave*, van aves, aues, auwes, acus. Voy. ci-dessus, v. 162. Vet. Fland. j. af; ab. de. Kinc avegaen = afgaen. KIL.

v. 466. *Gave*, gaaf, geheel en al. NĒLIS, p. 12, v. 58.

v. 467. VINC. Denique Rothomagum veniens et ministerium suum fideliter implens. Cfr. *Gallia Christ.*, t. XI, p. 6.

v. 468. *Ter stat*, te der = in deze stad.

v. 471. VINC., l. XII, c. 75 : Passio sancti Privati episcopi.

v. 472. Primaet (sic).

v. 477. VINC., l. XII, c. 76 : Passio sancte Basille, et Prothi. et Iacincti — Miro modo dissentiunt historie de his martiribus qui passi sunt sub Decio imperatore. Nam Cornelius pepa sub eo legitur passus fuisse, et tamen idem legitur passus fuisse in gestis beati Eugenie, Valeriano et Galieno imperatoribus, qui utique post Decium et etiam post Gallum et Volusianum leguntur imperium suscepisse.

Notre poète a rendu et commenté ce passage, qui se rapporte à la confusion de Dèce avec Valérien faite tout d'abord par S. JÉRÔME, v. PAUL, t. I, p. 237 et S. OPTAT, l. 3, p. 71; mais réfutée par EUSÈBE, *Chron.*; S. AUGUSTIN, *Civit. Dei*, l. 18, c. 52; S. SULPICE Sévère, l. 2, p. 150; OROSE, l. 7, c. 21-22; car entre ces deux princes, il y eut le règne de Gallus, outre celui d'Émilien qui ne dura, à la vérité, que trois mois. BARONIUS, 255

§ 140. explique cette confusion, par ce que Trebellius Pollio nous apprend que Valérien fut fait censeur sous Dèce et qu'il avait ainsi l'autorité de faire des lois et de publier des édits contre les chrétiens. Mais TILLEMONT, t. III, p 347, observe qu'aucune loi du Code ne porte son nom, et si Valérien fut investi de la censure par le Sénat, ce ne put être que sous le consulat des deux Dèces, c'est-à-dire vers la fin de 251, peu avant, sinon après la mort de l'empereur Dèce; et il est plus apparent que Valérien avait été nommé préfet de Rome et prit part, en cette qualité, à la persécution des chrétiens.

v. 493. *Heliant*, pour Helinand. Voy. ci-dessus v. 167.

v 478. S. Isidore, né à Carthagène vers 570, évêque de Séville en 599, où il mourut le 4 avril 636. Cfr. VINC. BELLAC., *Spec. hist.*, l. 24, c. 31-34. On lit dans sa chronicon D. Isidori Archiep. Hispanensis, insérée dans ses *Opera*, éd. Du Breul, Paris, Sonnius, 1601, p. 391: « An. 5449. Decius regnat anno I. An. 5451. Gallus et Volusianus ejus filius regnant annis II... An. 5468. Valerianus cum Galieno regnant annis XV. » Voy. MORERI, t. V, p. 177. *Sp. hist.*, part. 1, l. 3, c. 53, v. 4 :

Sente Ysidorius die seghet,
Die vele dings te telne pleget.

v. 501. *Patrine* = Aspasius Paternus, pro-consul d'Afrique, bannit S' Cyprien le 30 août 257. *Cypr*, *Act. ox.*, p. 41. Son successeur, Galère Maxime, fit supplicier le saint évêque, le 14 septembre de l'année suivante, au village de Sexte sur mer, situé à six milles de Carthage. Voy. *les actes procons.* de S. CYPRIEN, dans *Ruinart*, t. VI, p. 352. FLEURY, *Hist.*, t. II, p. 510, l. 7, c. 40.

v. 502. VINC. Orta est seditio de Christianis quod Cyprianus Cartaginem everteret et Cornelius Romam. Data est auctoritas ad Paternum consulem ut Cyprianum occideret.

v. 503. *Helden*, parf. de helen, celare, occultare. KIL. A moins de l'assimiler à hitden, imp. de houden = hielden.

v. 504. *Gome*, ind. de gomen, opmerken, acht of geloof aan slaan KIL. Goomen, vetus, observare, considerare, curare, custo-

dire. Germ. Helvet, gaumer. Hinc etiam begonnen. Plantin, h. v.. Et goom nemen; *Lek. Sp.*, l. 2, c. 15, v. 153; c. 18, v. 58. « Van daar, ajoute DE VRIES, *glos.*, p. 456, de gewone verzekering formule: alsict gome, of, alsic gome ». ΕΡΚΕΜΑ, *Woord.*, p. 31: « Gome, v. goame, voorsorg, genade, vreugde ». *S. Franc.* v. 8619 :

Ende de gome
Getrouwe tsine der kerke van Rome.

Voy. HUYDECOPER, *Proeve*, t. II, pp. 205-206. VISSCHER, *Ferquut*, 255. HOFFMANN, *Hor. Belg.*, t. III, p. 138. WILLEMS, *Reinaert*, v. 2000 : « Gi neemt uwes neven cranken goom ».

v. 503. Cette histoire de S^{te} Basille est tirée des actes de S^{te} Eugénie que Surius a traduits du grec de Métaphraste et que Rosweide a insérés dans ses *Vies des Perses*, p. 540. BARONIUS, 204, § 2, et d'autres critiques à sa suite ont mis en doute leur parfaite authenticité; mais leur ancienneté ne saurait être méconnue, puisqu'elle se trouve attestée par S. Avit de Vienne, *De Virg.*, p. 312, par la *Vie de S^{te} Consorcie*, et par la règle appelée du Maistre, *Cod. reg.*, t. II, pp. 278, 395. Voy. TILLEMONT, *Hist. des emp.*, t. III, p. 694.

v. 512. *Du*, = doe, doen, tum, tunc., KIL.

v. 513. *Salt*; — v. 515 *Saltu* = salt du, zalt gy. HOFFMANN *Anlehn*, t. III, p. 171.

v. 518. *Di* = ghi, gy, Var. du. THEOPH., p. XXI.

v. 519. *Dynre* = uwer. Ibid. *Dboeck*, p. 161.

v. 520. *Bereit*, bereed, bereyd, paratus. KIL. Cfr. VERDAM, p. 930.

v. 522 *Belovet* = belofd. VERDAM, 368.

v. 524. VINC. Eodem die porrexit una ex ancillis Basille ad Pompeium sponsum suum dicens, quod Basilla ab Eugenia christiana facta esset, quibus Christiani committerentur, quasi dominos excoleret.

v. 525. *Vaert*, vaerd, veerde, iter, via. KIL. Var. veert, veerde, vert. *Lek. Sp.*, 653. *S. Franc.*, p. 444. Ter vart, snel. *Dboec*, v. 734 : « Ende trockent vut ter vart ». ΕΡΚΕΜΑ, p. 409

« Feart, de vaert, loop; fearjen, varen, overgaan ». *Asegabuch*, pp. 204 et 231.

v. 530. *Verlevet*, verliefert, verliefd, amore captus KIL.

v. 536. *Mittien*, var, mettien, met deser dine; meteen, te gelyk daermede, vervolgens. *Lek. Sp.*, glos., p. 510. BORNANS, *Christ.*, p. 255. NELIS, p. 15, v. 114.

Balch, parf. de belgen. Voy. ci-dessus, v. 176; et ci-dessous v. 561 et 562. WILLEMS, *Reinart*, v. 1749.

v. 546. *Coene*, koen, confidens. KIL. VERWEGEN. HOFFMANN, *Hor. belg.*, t. VI, p. 252. « Nu gact ende sijt niet so coene ». *Drie daghe here*, v. 528.

v. 548. VINC. Et quum ex regio genere erat et publice adiri non poterat, intra domum suam gladio transverberata est.

La fête de S^t Basille est placée au 20 mai par le martyrologe romain, après Usuard et Adon Florent, p. 540. TILLEMONT, p. 426, dit à ce sujet : « Les martyrologes qui portent le nom de S^t Jérôme, marquent ce jour-là une sainte Basile ou Basillisse à Rome sur le chemin du Sel, et on garde encore aujourd'hui à Rome dans l'église de S^t Paul le corps d'une sainte Basillisse. Ce qui est certain, c'est qu'on voit par le calendrier de Bucherius qu'il y a eu à Rome une sainte Basille martyrisée le 22 de septembre en l'an 304, et les martyrologes de S^t Jérôme qui la marquent le même jour, nous assurent qu'elle était honorée sur l'ancien chemin du Sel, dans le cimetière auquel elle donnait le nom. Ce cimetière est célèbre et est quelquefois nommé de S^t Herme, ou de S^t Prothe et S^t Hyacinthe. On y trouve encore une inscription qui parle de sainte Basille. Mais on marque que son corps en a été tiré par Pascal I et transféré dans l'église de sainte Praxède ».

v. 550. *Stilre ware* = stille waerde, warde, custodia, KIL.

v. 552. *Voer*, parf. de varen, intrans.. gaan. *Lek. Sp.*, p. 634.

v. 560. VINC. Sed illis orationem facientibus, simulacrum Jovis cui sacrificare compellebantur, cecidit ad pedes eorum.

v. 564. VINC. Quod Nicesius prefectus non divine virtuti sed magice arti tribuens, jussit eos decollari.

v. 567. VINC. I. XII, c. 77 : Passio sancte Eugenie virginis.
Gedaghet, part. de gedaghen, daghen, denunciare. KIL.

v. 568. VINC. Qui etiam Eugenia ad se accersita, cepit ab ea
 de inagicis artibus inquirere.

v. 573. *Lief*, var. *leff*, leuc; de là, le verbe leuen, lieven,
 beminnen. *Lek. Sp.*, gloss., p. 144. Et le subst. lieve, liefde.
S. Franc., v. 3300. *Walewein*, v. 9564 : « Sict, soete lief, nu
 es hi doot ». Fris. *Ljeaf*, *ljeave*, *lief*, *lieve*. ΕΡΚΕΝΑ, p. 268. *Lief*
 est encore pris substantivement. *SCHADE. Nied. ged.*, p. 103 :

Bychten sonder rouwe
 Lieff hauen sonder truwe
 Vnd beden sonder innicheit :
 Dat is verloren arbeit.

v. 581. VINC. Et ita templi fundamenta cum ydolo subversa
 sunt, ut nihil remaneret, nisi ara sola que erat ante januam
 templi ad quam stabat Eugenia.

v. 582. *Sonder*, adv.; Hall. *sondern*, uitgezonderd.

Stoet, imp. de staen, = stond.

v. 585. *Ghint* = ghinder, ghender, illic, illuc. KIL.

v. 584. *Some* = sommige, aliqui, quidam, nonnulli. Plur. de
 som, aliquis. Hall. *sumer*, anc. *sume*, angl. *some*. *Gram.*,
Gram., t. III, p. 4.

v. 590. *Te hant*, terstond, sur-le-champ; opposé à na der
 hant. *S. Franc.*, v. 1511, 1514.

v. 593. *Geknocht* = gheknoopt, nodatus. KIL.

v. 595. VINC. Statimque saxum diruptum est; et beata Eugenia
 supersedens, ita fluviali aqua ferebatur.

v. 598. Comme nous l'avons dit, les actes de S^{te} Eugénie sont
 cités par S^t Avit, évêque de Vienn. FORTONAT, I. 8, c. I. 4, 6.
 témoigne à plusieurs reprises de sa sainteté. Le martyrologe de
 S^t Jérôme marque au 25 décembre son martyre, dans le cime-
 tière d'Apronien, sur la voie latine. Bede, Usuard, Vandelbert
 et les autres chronologistes latins n'ont pas hésité à la porter
 sur leurs cycles. Les Grecs ont fixé sa fête au 24 décembre et
 ont inséré dans leurs *Ménées* un résumé de ses actes.

III.

*Itinéraire de Charles le Hardi, comte de Charolais ,
puis duc de Bourgogne.*

(Par M. EDGAR DE MARNEFFE, attaché aux Archives générales du royaume.)

L'utilité que les itinéraires des souverains offrent pour l'étude de l'histoire n'est plus à établir. Il y a cinquante ans que M. Gachard l'a fait, lorsqu'il proposa à la Commission royale d'histoire de faire précéder la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas* d'un travail de ce genre pour les ducs de Bourgogne : « De quel prix, dit-il, » ne serait pas un pareil recueil ! La chronologie y trouverait un puissant secours ; bien des actes et des faits » dont nos annalistes n'ont pas pu assigner la date, et qui » apparaissent confus dans leurs récits, viendraient se » ranger à leur véritable place, à l'aide des indications » précises de ce journal officiel... » (1).

Donnant suite à son projet, M. Gachard a publié les

(1) *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. I, p. 122.

itinéraires de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur, de Philippe le Bon, de Maximilien et de Philippe le Beau.

Cet exemple a eu des imitateurs. Chez nous, M. Piot a mis au jour les itinéraires des ducs de Brabant Antoine, Jean IV et Philippe de Saint-Pol; en Allemagne, on a fait de semblables travaux pour les empereurs.

Pour les itinéraires des ducs de Bourgogne, M. Gachard s'est servi des comptes du maître aux deniers; ces comptes renseignent jour par jour, à l'occasion des dépenses faites, les lieux où le prince a séjourné. Malheureusement ces documents n'existent plus que d'une manière incomplète, et font presque totalement défaut pour le règne de Charles le Hardi. C'est ce qui explique l'absence de l'itinéraire de ce prince, parmi les itinéraires qui se trouvent dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*. Le but du travail que j'ai l'honneur de présenter à la Commission, est de combler cette lacune.

Les sources où j'ai puisé les renseignements sont de nature diverse.

En première ligne viennent les rôles ou états de la maison des princes. On en conserve un certain nombre aux Archives générales du royaume, à Bruxelles (1).

Il faut citer en second lieu l'itinéraire publié dans l'édition des mémoires de Philippe de Commines, de Lenglet. Ce travail, bien que fait d'après les comptes du maître d'hôtel du duc, n'offre cependant pas toujours l'exactitude la plus parfaite; j'ai pu le constater par la comparaison avec d'autres sources, dignes de toute confiance.

(1) V. *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. VI, p. 439.

Une autre catégorie de documents dont j'ai tiré parti, comprend les lettres et diplômes du prince portant, outre la date, le nom du lieu d'où la pièce a été expédiée.

Viennent ensuite les comptes communaux mentionnant, à jour précis, les dépenses faites à l'occasion de la réception du souverain. J'ai rencontré de nombreuses indications de ce genre pour les villes de Mons et d'Enghien dans l'article de M. Devillers, intitulé : *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut*, qui a paru dans ces Bulletins (1). J'en ai trouvé ailleurs pour les villes de Louvain, de Diest et de Namur.

Enfin, il est une dernière source d'informations à laquelle j'ai eu recours; ce sont les chroniques. Mais celles-ci, je dois le reconnaître, ne peuvent inspirer une confiance aussi grande que les autres documents; j'ai souvent pu me convaincre de l'inexactitude de leurs indications.

Les documents dont je me suis servi n'offrent donc pas tous, au point de vue qui nous occupe, la même garantie de véracité. J'ai cependant cru n'en devoir écarter aucun; il m'a semblé pouvoir admettre leurs assertions, aussi longtemps que je n'avais pas la preuve du contraire. D'ailleurs, les sources étant indiquées soigneusement, le lecteur pourra juger lui-même du degré de créance que chaque indication mérite.

Je dois, en terminant, offrir mes remerciements à MM. Piot et Wauters. Ces messieurs m'ont grandement facilité la besogne, le premier en m'indiquant un grand

(1) 4^{me} série, t. VI, p. 523.

nombre d'ouvrages que j'ai consultés avec fruit, le second en mettant gracieusement à ma disposition les bulletins recueillis par lui pour la partie de sa *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, qui concernera le quinzième siècle.

On trouvera ici la liste des ouvrages imprimés et des manuscrits, dont les titres ont été cités dans les notes, d'une manière abrégée :

Chambre des comptes. Les volumes et cartons cités se trouvent aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

CHASTELLAIN, *Chronique*, édition de M. le baron Kervyn de Lettenhove.

C. R. H. = *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire.*

DE BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition de M. Gachard.

DE GINGINS LA SARRA, *Dépêches des ambassadeurs milanais.*

DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du Pays de Liège sous le règne de Louis de Bourbon.*

DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons.*

DIEGERICK, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres.*

DOM PLANCHER, *Histoire de Bourgogne.*

DUCLERCQ, *Mémoires sur le règne de Philippe le Bon*, édition du baron de Reiffenberg.

FOURDIN, *Inventaire des archives de la ville d'Ath.*

GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique.*

GACHARD, *Inventaire des archives de la Chambre des Comptes.*

GACHARD, *La Bibliothèque nationale à Paris.*

GACHARD, *Notice sur les archives de la ville de Gand.*

GACHARD, *Rapport sur les archives de Dijon et de Paris.*

GACHARD ET PIOT, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas.*

GALLIOT, *Histoire générale de la ville et province de Namur.*

G. D. L. = *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand Duché de Luxembourg.*

GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges.*

LENGLET DU FRESNOY, *Mémoires de messire Philippe de Commines.*

MARTÈNE ET DURAND, *Amplissima Collectio.*

MUSSELY, *Inventaire des archives de la ville de Courtrai.*

NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland.*

R. M. P. = *Rôles ou états de la maison des princes.*

Les n^{os} sont ceux que portent les rôles de la collection qui existe aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

VAN DEN BUSSCHE, *Inventaire des archives de l'Etat à Bruges.*

VAN DOREN, *Inventaire des archives de la ville de Malines.*

VERACHTER, *Inventaire des archives de la ville d'Anvers.*

OCHSENBEIN, *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Mürten.*

ITINÉRAIRE (1433-1477).

(N. B. Les dates sont indiquées d'après le nouveau style.)

1433.

1433. Novembre 10 à Dijon, où il naquit ce jour (1).
29 à Dijon (2)
? ? ? à Gand (3).

1434.

(Pâques tomba le 28 mars.)

1434. ? ? à Dijon (4).

1435.

(Pâques tomba le 17 avril.)

1435. Avril 14 à Paris (5).
» 21 à Paris, qu'il quitta ce jour (6).
Juin 4 à Mons (7).
» 3 à Mons, d'où il se rendit ce jour
» ? à Hal (8).

(1) *Art de vérifier les dates*, édit. in-f° de 1770, p. 676.

(2) SAINT Remy, *Mémoires*, chap. 178.

(3) « Il en fust prestement apporté (de Dijon) et fust neury en la ville de Gand, en Flandres. » Duclercq, *Mémoires*, liv. IV, ch. 35.

(4) SAINT Remy, *Mémoires*, chap. 182.

(5) *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, édit. Buchon, ad ann. 1435.

(6) *Ibid.*

(7) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. IV, p. 338.

(8) *Ibid.*

1437.

(Pâques tomba le 31 mars.)

1437. Avril 15 à Bruxelles (1).
Novembre ? à Soignies, d'où il se rendit
? ? à Mons (2).

1439.

(Pâques tomba le 5 avril.)

1439. Février 21 à Bruxelles (3).
Juillet 10 à Saint-Omer (4).

1441.

(Pâques tomba le 16 avril.)

1441. Janvier 1-9 à Bruges (5).
Février 28 à Bruxelles (6).
Avril 1 à Bruxelles (7).
Mai 24-25 à Bruxelles (8).
, 27 à Bruxelles (9).
Juin 3-30 à Bruxelles (10).
Juillet 1-31 à Bruxelles (11).

(1) *R. M. P.*, n° 24.

(2) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. IV, p. 336.

(3) *R. M. P.*, n° 27.

(4) *Ibid.*, n° 28.

(5) GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, p. 79.

(6) *IBID.*, p. 81.

(7) *IBID.*

(8) GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, p. 83.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(318)

1441. Août 1-31 à Bruxelles (1).
Novembre 12-22 à Bruxelles (2).

1444.

(Pâques tomba le 12 avril.)

1444. Mars 4 à Bruxelles (3).
Juillet 31 à Bruxelles (4).
Novembre 30 à Bruxelles (5).

1445.

(Pâques tomba le 28 mars.)

1445. Juillet 23 à Mons (6).

1447.

(Pâques tomba le 9 avril.)

1447. Septembre 1 à Bruges (7).
» 26 à Bruxelles (8).
Octobre 31 à Bruxelles (9).

1448.

(Pâques tomba le 24 mars.)

1448. Avril 10 à Mons (10).
Octobre 22 à Hesdin (11).

(1) GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, pp. 83 et 84.

(2) *Ibid.*, p. 85.

(3) PIOT, *Chroniques de Brabant et de Flandre*, p. 58.

(4) *R. M. P.*, n° 108.

(5) *Ibid.*, n° 180.

(6) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 340.

(7) *R. M. P.*, n° 101.

(8) *Ibid.*, n° 102.

(9) *Ibid.*, n° 98 et 103.

(10) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 342.

(11) *R. M. P.*, n° 97.

1448. Novembre 3 à Louvain (1).
? ? à Valenciennes, d'où il se rendit
Décembre ? à Saint-Ghislain (2).

1450.

(Pâques tomba le 5 avril.)

1450. Juillet 25 environ, à Mons (3).

1451.

(Pâques tomba le 25 avril.)

1451. Avril 30 à Mons (4).
Mai 1 à Mons (5).
» 3-4 à Mons (6).
Août 21 à Enghien (7).
Novembre 5 à Bruxelles (8).

1452.

(Pâques tomba le 9 avril.)

1452. Avril 15 à Bruxelles, et le soir
» » à Hal (9).
» 16 à Hal, et le même jour
» » à Ath (10).
» 17-21 à Ath (11).
? ? à Grammont (12).

(1) BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 33.

(2) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 343.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 344.

(5) *Ibid.*, p. 345.

(6) *Ibid.*, pp. 346 et 347.

(7) *Ibid.*, p. 348.

(8) CHASTELLAIN, *Chronique*, t. VIII, p. 251, en note.

(9) *IBID.*, t. II, p. 234.

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

1452. ? ? à Termonde (1).
? ? à Bruxelles (2).
Juin 14 à Termonde (3).
» » à Rupelmonde (4).
» 16 à Basele (5)
» 20 à Waesmunster (6).
» 24 aux environs de Stekene et de Baudeloo (7).

1453.

(Pâques tomba le 1^{er} avril.)

1453. Juin 30 à Audenaerde (8)
Juillet ? au camp près de Gavre (9).
» ? à Lille (10).
» 22 à Gavre (11).
» 25 à Gavre (12).

1454.

(Pâques tomba le 21 avril.)

1454. Janvier 18 à Mons, d'où il se rendit

(1) CHASTELLAIN, *Chronique*, t. II, pp. 276 et 277.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*, t. II, p. 297. Chastellain dit que le duc de Bourgogne et son fils quittèrent Termonde le 13 juin. C'est une erreur, car le duc écrivit encore une lettre, datée de cette ville, le 14. (V. GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 117.) Philippe annonce dans cette lettre son départ comme devant avoir lieu ce jour même.

(4) CHASTELLAIN, *Chronique*, t. II, p. 297.

(5) *IBID.*, p. 306.

(6) NAMÈCHE, *Cours d'histoire nationale*, t. VI, p. 329.

(7) CHASTELLAIN, *Chronique*, t. II, p. 313.

(8) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 130.

(9) CHASTELLAIN, *Chronique*, t. II, p. 369. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. II, chap. 49.

(10) *IBID.*, chap. 52.

(11) *IBID.*, chap. 54.

(12) *IBID.*, chap. 58. — CHASTELLAIN, *Chronique*, t. II, pp. 384 en note, 387 et 388.

1454. Janvier ? à Namur (1).
Février 17 à Lille (2).
Juin 12 à Middelbourg (3).
Juillet 29 à Goes en Zélande (4).
Août 5 à Bruges (5).
» 22 à Arras (6).
Octobre 31 à Lille (7).
Novembre 10 à Lille (8).
» 15 à Lille (9).
» 17 à Lille (10).
Décembre 20 à Bruges (11).

1455.

(Pâques tomba le 6 avril.)

1455. Mai 20 à Valenciennes (12).
Juin 6 à Enghien (13).

1456.

(Pâques tomba le 28 mars.)

1456. Février 27 à La Haye (14).

(1) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 348.

(2) DUGLÉBECQ, *Mémoires*, liv. III, chap. 15. — MATHIEU DE COUSSY, *Chroniques*, chap. 88.

(3) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. V, p. 373.

(4) VAN HEURCK, *Diplomata belgica* (ms. de la biblioth. de Bourgogne), t. XVI, à la date indiquée.

(5) MUSSELY, *Inventaire*, p. 215.

(6) *IBID.*, p. 216.

(7) MATHIEU DE COUSSY, *Chroniques*, chap. 101.

(8) *IBID.*

(9) VAN DOREN, *Inventaire*, t. p. 131.

(10) *R. M. P.*, n° 105.

(11) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VII, p. 43.

(12) *Ibid.*, 4^{me} série, t. VI, p. 349.

(13) *Ibid.*, p. 353.

(14) *R. M. P.*, n° 181.

1456. Mars 24 à La Haye (1).
Mai 22 à La Haye (2).
Juin 17 à La Haye (3).
» 29 à La Haye (4).

1457.

(Pâques tomba le 17 avril.)

1457. Janvier 1 à Bruxelles (5).
Mars 3 à Enghien (6).
Juillet ? à Enghien (7).
Août 7 à Béthune (8).
Septembre 3 à Mons (9).
Octobre 20 à Mons (10).
? ? au Quesnoy (11).
Novembre 20 à Mons (12).
Décembre 18 à Valenciennes (15).
» 31 à Bruges (14).

1458.

(Pâques tomba le 2 avril.)

1458. ? ? au Quesnoy (15).

-
- (1) *R. M. P.*, n° 182.
(2) *Ibid.*, n° 183.
(3) *Ibid.*, n° 184.
(4) *Ibid.*, n° 183.
(5) *Ibid.*, n° 186.
(6) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 353.
(7) *Ibid.*, p. 354.
(8) *R. M. P.*, n° 110.
(9) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 354.
(10) *Ibid.*
(11) *Ibid.*
(12) *Ibid.*
(13) *Ibid.*
(14) *R. M. P.*, n° 187.
(15) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 355.

(323)

1458.	Avril	5 à Mons (1).
	Mai	25 à Bruxelles (2).
	Juin	6 à Enghien (3).
	»	? au Quesnoy (4).
	Juin	21 à Mons (5).
	»	? à Bruxelles (6).
	?	? en Hollande (7).
	Octobre	18 à Mons (8).
	Décembre	? à Valenciennes (9).

1459.

(Pâques tomba le 25 mars.)

1459.	Février	28 à Bruxelles (10).
	Avril	12 à Geervliet (11).
	»	? en Hollande (12).
	Mai	25 à Mons (13).
	Juillet	8 à Saint Ghislain, et le soir
	»	» à Ath (14).
	»	11 à Bruxelles (15).

(1) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 355.

(2) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 139.

(3) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. V, p. 355.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*, p. 423, note 190.

(8) *Ibid.*, p. 355.

(9) *Ibid.*, p. 356.

(10) *R. M. P.*, n° 111.

(11) HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Analecta*, t. VI, p. 105.

(12) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 357.

(13) *Ibid.*

(14) *R. M. P.*, n° 112.

(15) *Ibid.*, p. 188.

1459	Août	13 à Bruxelles (1).
	»	21 à Malines et le soir
	»	» à Bruxelles (2).
	»	22 à Bruxelles (3).
	»	24 à Mons (4).
	Septembre	1 au Quesnoy (5).
	»	14 à Béthune (6).
	»	23 au Quesnoy (7).
	»	26 au Quesnoy (8).
	»	30 au Quesnoy (9).
	Octobre	7-8 au Quesnoy (10).
	»	23 à Saint-Quentin (11).
	»	24 à Saint-Quentin, qu'il quitta ce jour (12).
	Novembre	2 à Cambrai (13).
	»	3 à Cambrai, d'où il se rendit ce jour (14).
	»	» au Quesnoy (15).
	»	4-5 au Quesnoy (16).
	»	11 à Béthune (17).

(1) *R. M. P.*, p. 189.

(2) *Ibid.*, p. 113.

(3) *Ibid.*, p. 114.

(4) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 357.

(5) *Ibid.*, 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(6) *R. M. P.*, n° 115.

(7) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(8) *R. M. P.*, n° 116.

(9) *Ibid.*, n° 117.

(10) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(11) *R. M. P.*, n° 118.

(12) *Ibid.*

(13) *Ibid.*, n° 119.

(14) *Ibid.*

(15) *Ibid.*, n° 120 et 121.

(16) *Ibid.*, n° 122.

(17) *Ibid.*, n° 123.

1459. Novembre 18 à Béthune, et le soir
» » à la Motte au Bois (1).
» 19 à la Motte au Bois, et le soir
» » à Béthune (2).
» 20 à Béthune, et le même jour
» » à Lens et
» » à Douai (3).
» 21 à Douai, et le soir
» » à Valenciennes (4).
» 22 à Valenciennes, et le même jour
» » à Mons et
» » à Soignies (5).
» 27-29 à Bruxelles (6).
Décembre 8 à Bruxelles (7).
» 12-14 à Bruxelles (8).
» 18 à Bruxelles (9).
» 25 à Soignies, et le même jour
» » à Hal et
» » à Bruxelles (10).

1460.

(Pâques tomba le 13 avril.)

1460. Février 5 à Mons (11).

(1) *R. M. P.*, n° 124

(2) *Ibid.*, n° 125

(3) *Ibid.*, nos 126 et 190.

(4) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 557.

(5) *R. M. P.*, n° 127.

(6) *Ibid.*, nos 128, 129 et 130

(7) *Ibid.*, n° 130^{bis}.

(8) *Ibid.*, nos 131, 132, 191, 192 et 193.

(9) *Ibid.*, n° 132^{bis}.

(10) *Ibid.*, n° 133.

(11) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 357.

1460. Juillet 1 à Geervliet, et le même jour
- » » sur l'eau (1).
 - » 2 à Arnemuide, et le soir
 - » » à Middelbourg (2).
 - » 4 à Middelbourg (3).
 - » 6-7 à Middelbourg (4)
 - » 8 à Middelbourg; le même jour
 - » » en mer, devant Arnemuide, et le soir
 - » » à Middelbourg (5).
 - » 9 à Middelbourg, et le même jour
 - » » à Arnemuide et
 - » » à Anvers (6).
 - » 10 à Anvers, et le même jour
 - » » à Malines et
 - » » à Bruxelles (7).
 - » 11 à Bruxelles (8).
 - » 16 à Bruxelles (9).
 - » 18-19 à Bruxelles (10).
 - » 22 à Lille, et le soir
 - » » à la Motte au Bois (11).
 - » 23 à la Motte au Bois, et le soir
 - » » à Béthune (12).
 - » 26-29 à Saint-Omer (13).

(1) *R. M. P.*, n° 134.

(2) *Ibid.*, n° 135.

(3) *Ibid.*, n° 136.

(4) *Ibid.*, n° 137 à 138.

(5) *Ibid.*, n° 139.

(6) *Ibid.*, n° 140.

(7) *Ibid.*, n° 141.

(8) *Ibid.*, n° 142.

(9) *Ibid.*, n° 194.

(10) *Ibid.*, n° 143 et 144.

(11) *Ibid.*, n° 145.

(12) *Ibid.*, n° 146.

(13) *Ibid.*, n° 147, 148, 149, 195 et 196.

1460.	Août	12 à Ardres (1).
	»	22 à Béthune (2).
	»	24-25 à Béthune (3).
	»	26 à Béthune, et le même jour
	»	» à Lens et
	»	» à Douai (4).
	»	27 à Douai, et le soir
	»	» à Valenciennes (5).
	»	28-31 à Valenciennes (6).
	Septembre	5 à Valenciennes (7).
	»	7-8 à Valenciennes (8).
	»	15 au Quesnoy (9).
	Octobre	1-3 au Quesnoy (10).
	»	4 au Quesnoy; il alla ce jour
	»	» à Gommegnies, et revint le soir
	»	» au Quesnoy (11).
	»	8-9 au Quesnoy (12).
	»	22 à Cambrai (13).
	Novembre	23 à Valenciennes (14).
	»	30 à Valenciennes (15).
	Décembre	9 à Mons (16).

(1) *R. M. P.*, n° 150.

(2) *Ibid.*, n° 151.

(3) *Ibid.*, n° 152 et 153.

(4) *Ibid.*, n° 154.

(5) *Ibid.*, n° 155.

(6) *Ibid.*, n° 156, 157, 158 et 159.

(7) *Ibid.*, n° 160.

(8) *Ibid.*, n° 161 et 162.

(9) *Ibid.*, n° 163.

(10) *Ibid.*, n° 164, 165 et 166.

(11) *Ibid.*, n° 167.

(12) *Ibid.*, n° 168 et 169.

(13) *Ibid.*, n° 169.

(14) *DIRENICK, Inventaire*, t. III, p. 248.

(15) *R. M. P.*, n° 170.

(16) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, 337.

1461.

(Pâques tomba le 5 avril.)

1461.	Janvier	1 à Bruxelles (1).
	»	21 à Mons (2).
	Février	20 au Quesnoy, et le soir
	»	» à Saint-Amand (3).
	Mai	1 à Saint-Omer (4).
	»	2 à Saint-Omer (5).
	»	4-7 à Saint-Omer (6).
	»	8 à Saint-Omer, et le soir
	»	» à Aire (7).
	»	9 à Aire, et le soir
	»	» à Saint-Omer (8).
	Juin	8 à Saint-Omer (9).
	Juillet	24 à Mons (10).
	Août	? au Quesnoy (11).
	»	2-3 à Avesnes (12).
	»	14 à Reims (13).

(1) *R. M. P.*, n° 171.

(2) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 338.

(3) *R. M. P.*, n° 198.

(4) *LENGLET*, t. II, p. 173.

(5) *R. M. P.*, n° 199.

(6) *Ibid.*, n° 200, 201, 202 et 203.

(7) *Ibid.*, n° 204.

(8) *Ibid.*, n° 205.

(9) *Ibid.*, n° 206.

(10) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 338.

(11) *LENGLET*, t. II, p. 173.

(12) *IBID.* — *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, pp. 358 et 359.

(13) *DUCLERCQ*, *Mémoires*, liv. IV, chap. 32.

1461. Août 15 à Reims (1).
» 30 à Paris (2).
» 31 à Paris (3).
Septembre 13 à Paris (4).
? ? à Saint-Denis (5).
Octobre 11 à Dijon (6).
» 12-19 à Dijon (7).
» 26 à Saint-Claude, où il arriva le soir (8).
» 27 à Saint-Claude, d'où il partit ce jour (9).
? ? à Châlons-sur-Saône (10).
? ? à Bourbon-Lancy (11).
? ? à Moulins, où il resta sept jours (12).
? ? à Nevers, où il resta quatre jours (13).
Novembre 22 à Tours, où il arriva ce jour (14).
» 24 à Tours (15).
? ? à Sainte-Catherine de Fierbois (16).
-

(1) Duclercq, *Mémoires*, liv. IV, chap. 32.

(2) *Id.*

(3) *Id.*, chap. 33.

(4) *Id.* — Lenglet, t. II, p. 174. — D'après les comptes du massard de Mons, allant de la Toussaint 1460 à la Toussaint 1461, le comte de Charolais aurait été à Mons, le 11 septembre 1461 (v. *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 427, note 222.)

(5) Duclercq, *Mémoires*, liv. IV, chap. 33.

(6) Lenglet, t. II, p. 174.

(7) *Id.*

(8) *Id.* — Duclercq, *Mémoires*, liv. IV, chap. 33 et 38.

(9) Lenglet, t. II, p. 174.

(10) *Id.*

(11) *Id.*

(12) *Id.*

(13) *Id.*

(14) *Id.* — Duclercq, *Mémoires*, liv. IV, chap. 35.

(15) Lenglet, t. II, p. 174.

(16) *Id.*

1461. Décembre 4 à Tours (1).
» 11 à Tours, d'où il partit ce jour (2).
» ? à Blois (3).
» 19 à Rouen (4).
» 21 à Rouen, qu'il quitta ce jour (5).
» 23 à Aire (6).

1462.

(Pâques tomba le 18 avril)

1462. Janvier 1-6 à Aire (7).
» ? au Quesnoy (8).
» 18 à Mons (9).
» 19 à Bruxelles, où il arriva ce jour (10).
Février 15 à Bruxelles (11).
» 26 à Bruxelles (12).
» 27 à Mons (13).
» 28 à Mons, qu'il quitta ce jour pour se rendre
» ? au Quesnoy (14).
? ? en Hollande (15).
Juin 4 à Mons (16).

(1) LESOLET, t. II, p. 174.

(2) *IBID.*

(3) DUCLENCQ, *Mémoires*, liv. IV, chap. 33.

(4) *IBID.*, chap. 38. — LESOLET, t. II, chap. 173.

(5) *IBID.*

(6) DUCLENCQ, *Mémoires*, liv. IV, chap. 38.

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*, chap. 40.

(9) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 360.

(10) *Ibid.* — LESOLET, t. II, p. 173.

(11) НОУСК ВАН РАПСНОУСКУ, *Analecta*, t. VI, p. 22.

(12) VAN DORCK, *Inventaire*, t. III, pp. 131 et 428.

(13) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, pp. 361 et 428, note 223.

(14) *Ibid.*

(15) *Ibid.*, p. 428, note 226.

(16) *Ibid.*, p. 361.

1462.	Juillet	7 à Mons (1).
	»	24 à Bruxelles (2).
	»	25 à Rupelmonde (3).
	»	31 à Rupelmonde, et le même jour
	»	» à Anvers (4).
	Août	?-31 en Hollande (5).
	Septembre	1-30 en Hollande (6).
	Octobre	5 à Bruxelles, où il arriva ce jour (7).
	»	8 à Mons (8).
	»	? à Abbeville (9).
	»	23 à Mons (10).
	»	25 à Bruxelles (11).
	»	28 à Bruxelles (12).
	Novembre	14 à Bruxelles (13).
	»	20 à Arras (14).
	Décembre	3 à Mons (15).

(1) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 361.

(2) VAN DOMEN, *Inventaire*, t. III, p. 132.

(3) LENSLET, t. II, p. 176.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 361.

(9) LENSLET, t. II, p. 176.

(10) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 361.

(11) LENSLET, t. II, p. 176.

(12) VAN DOMEN, *Inventaire*, t. III, p. 133.

(13) LENSLET, t. II, p. 177.

(14) DUCLEAUX, *Mémoires*, liv. IV, chap. 44.

(15) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 361.

1463.

(Pâques tombe le 10 avril.)

1463. Janvier 4 au Quesnoy (1).
Février 4 à Bruxelles (2).
 » 16 au Quesnoy (5).
 » 20 au Quesnoy (4).
 » 28 à Lille (5).
Mars 31 au Quesnoy (6).
Avril 30 à Bruges (7).
Mai 17 à Bruges (8).
 » 20 à Bruges (9).
 » 31 à Bruges, et le même jour
 » à Roulers (10).
Juin 26 au Quesnoy (11).
Juillet 7 à Bruges (12).
 » 23 au Quesnoy (13).
 » 31 au Quesnoy (14).
Août 7 au Quesnoy (15).
 » 31 à Bruges (16).

(1) *R. M. P.*, n° 172.

(2) *Ibid.*, n° 207.

(3) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 133.

(4) LENGLET, t. II, p. 177.

(5) *R. M. P.*, n° 173.

(6) *Ibid.*, n° 174.

(7) *Ibid.*, n° 208.

(8) GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, p. 88.

(9) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCXLJ.

(10) *R. M. P.*, n° 173.

(11) LENGLET, t. II, p. 177.

(12) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 134.

(13) *R. M. P.*, n° 209.

(14) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 133.

(15) LENGLET, t. II, p. 177.

(16) *R. M. P.*, n° 176.

1463. Octobre ?-31 à La Haye (1).
Novembre 1-30 à La Haye (2).
Décembre 1-17 à La Haye (3).
» 18 à Rotterdam (4).
» 24 à Berg-op-Zoom (5).

1464.

(Pâques tomba le 1^{er} avril.)

1464. Janvier ? à Anvers (6).
» ? à Gand (7).
» 21 à Gand (8).
» 30 à Gand (9).
Février 13 à Bruges, où il arriva ce jour (10).
» 14 à Bruges (11).
» 15 à Bruges (12).
» 26 en mer, et le soir
» » à Rotterdam (13).
Avril 5 à Gorkum (14).
Mai 19 à Bruxelles (15).

(1) LENOLET, t. II, p. 178.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*, p. 179.

(5) LODEWYCK VAN LEBBERGHE, *Audenaerdsche mengelingen*, t. I, p. 5.

(6) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 2.

(7) *IBID.*

(8) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(9) *Ibid.*

(10) LENOLET, t. II, p. 179.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *R. M. P.*, n° 210.

(14) HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Analecta*, t. VI, p. 64.

(15) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 144.

1464.	Juin	2 à Lille (1).
	»	23 à Aire (2)
	Juillet	17 à Mons (3).
	»	19 au Quesnoy (4).
	?	? à Gand (5).
	Septembre	5 en Hollande (6).
	»	9 à Gorkum (7).
	»	20 à Dordrecht, qu'il quitta ce jour (8).
	»	? à Rotterdam (9).
	»	? à La Haye (10).
	Octobre	9 en Hollande (11).
	»	19 à Gand (12).
	Novembre	4 à Lille, où il arriva à cette date (13).
	»	8 à Lille (14).
	»	11 à Lille (15).
	»	15 à Lille (16).

(1) Duclercq, *Mémoires*, liv. V, chap. 10.

(2) LENOLET, t. II, p. 180.

(3) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 361.

(4) LENOLET, t. II, p. 180.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) Duclercq, *Mémoires*, liv. V, chap. 13.

(12) Duclercq (*Mémoires*, liv. V, chap. 13) dit : « D'illecq (de Lille) alla le duc de Bourbon à Gand, où le comte de Charollois estoit ». Comme ce départ du duc de Bourbon pour Gand eut lieu le 19 octobre (v. GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, p. 95, note 1), il en résulte que le comte de Charolais se trouvait, à cette date, dans cette ville.

(13) LENOLET, t. II, p. 181. — Duclercq, *Mémoires*, liv. V, chap. 15.

(14) *IBID.*, liv. V, chap. 16.

(15) LENOLET, t. II, p. 181.

(16) *IBID.* — GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, p. 95

1464. Novembre 18 à Lille (1).
» 25 à Lille (2).
Décembre ? à Gand (3).

1465.

(Pâques tomba le 14 avril.)

1465. Mars 12 à Bruxelles (4).
» 22 à Bruxelles (5).
» 25 à Bruxelles (6).
Avril 14 à Bruxelles (7).
» 15 à Bruxelles (8).
Mai 4 à Bruxelles (9).
» 4 à Bruxelles (10).
» 15 à Bruxelles (11).
» ? à Saint-Ghislain (12).
» 21 au Quesnoy (13).
» 25 à Fontaine-au-Pire, où il alla rejoindre son
armée (14).

(1) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. I, p. 120. — GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, pp. 5 et 93.

(2) *IBID.*

(3) DE BARANTE, t. II, p. 216, note 2.

(4) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCXLIII. — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 142. — VAN DEN BUSSCHE, *Inventaire*, t. I, p. 155.

(5) MEYER, *Annales Flandriæ* (édit. de 1861), p. 385. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 20.

(6) *IBID.*, chap. 25.

(7) GACHARD ET PIOT, *Voyages*, t. I, pp. 6 et 97.

(8) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, p. 26. — *C. R. H.*, 1^{re} série, t. I, p. 121.

(9) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 192.

(10) *IBID.*, p. 194.

(11) DOM CALMET, *Histoire de Lorraine*, t. III, preuves, p. CCXXVI. — *C. R. H.*, 1^{re} série, t. III, p. 224.

(12) *Ibid.*, 4^{me} série, t. VI, p. 362.

(13) LENGLET, t. II, p. 463. — Duclercq (*Mémoires*, liv. V, chap. 28) dit à tort qu'il en partit le 15.

(14) LENGLET, t. II, p. 183.

1463. Mai 26-28 au camp près de Honnecourt (1).
» 29-31 au camp près de Roisel (2).
Juin 1-2 au camp près de Roisel (3).
» 3 au camp près de Roisel, et le même jour
» » au camp près de Bray (4).
» 4 au camp près de Bray (5).
» 6 au camp près de Lihons en Santerre (6).
» 7 au camp près de Lihons en Santerre (7).
» 8 au camp près de Lihons en Santerre (8).
» 10 au camp près de Lihons en Santerre, et le soir
» » au camp près de Roye (9).
» 16 au camp près de Roye (10).
» 19 au camp près de Roye, et le même jour
» » au camp près d'Ercheu (11).
» 20 au camp près de Beaulieu (12).
» 23 au camp près de Candor (13).
» 24 au camp près de Candor (14).
» 25 au camp près de Ressons (15).

(1) LENOLET, t. II, p. 183. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 28.

(2) *IBID.* — LENOLET, t. II, p. 183.

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 29. — DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, p. 205.

(6) LENOLET, t. II, p. 183.

(7) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 196.

(8) VAN DORRE, *Inventaire*, t. III, p. 152.

(9) LENOLET, t. II, p. 183.

(10) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VIII, p. 77.

(11) LENOLET, t. II, p. 183.

(12) *IBID.* — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 30.

(13) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VIII, p. 79. — VAN DORRE, *Inventaire*, t. III, p. 152.

(14) *IBID.*, p. 153.

(15) LENOLET, t. II, p. 183.

1465. Juin 26 au camp près de Saint-Remi (1).
» 27 au camp près de Frenoy (2).
» 28 au camp près de Pont-Sainte-Maxence (3).
» 29 au camp près de Pont-Sainte-Maxence (4).
» 30 au camp près de Baron-sur-Nonette (5).
Juillet 2 au camp près de Baron-sur-Nonette, et le
même jour
» » au camp près de Mitry (6).
» 3 au camp près de Mitry (7).
» 4 au camp près de Mitry (8).
» 5 au camp près de Mitry et le même jour
» » au camp près de Saint-Denis (9).
» 6-9 au camp près de Saint-Denis (10).
» 10 au camp près de Saint-Denis, et le même jour
» » au camp près de Boulogne-lez-Saint
Cloud (11).
» 14 au camp près de Saint-Cloud (12).
» 16 au camp près de Lonjumeau, et le même jour
» » près de Montlhéry (13).

(1) LENOLET, t. II, p. 183. — L'auteur dit Saint-Remi en Beauvoisis; il s'agit, sans doute, de Saint-Remi-en-l'eau.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.* — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 30.

(5) LENOLET, t. II, p. 183.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*, pp. 183 et 481.

(8) *IBID.*, p. 183.

(9) *IBID.* — Duclercq (*Mémoires*, liv. V, chap. 31) dit que le comte de Charolais vint camper au Lendy (?), entre Paris et Saint-Denis.

(10) LENOLET, t. II, p. 183.

(11) *IBID.*

(12) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 31. — *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VIII, pp. 84 et 86. — GACHARD, *Biblioth. nat. à Paris*, t. I, p. 342. — DE BARANTE, t. II, p. 239, en note.

(13) LENOLET, t. II, p. 183. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 32. — DE RAB, *Documents*, p. 189.

1465. Juillet 17 à Montlhéry (1).
» 18 à Montlhéry, et le même jour
» » au camp près de Chastres (?) (2).
» 19-31 au camp près d'Étampes (3).
Août 1-5 au camp près de Saint-Mathurin de Lar-
chant (4).
» 5-9 au camp près de Moret (5).
» 9 au camp près d'Héricy ou Hérissy (6).
» 10-15 au camp près de Nangis (7).
» 15 au camp près de Vitry (8).
» 16-19 au camp près de Bric-Comte Robert (9).
» 19 au camp près de Maisons-sur-Seine (10).
» 20 à Conflans (11).
» 26 à Conflans (12).
Octobre 3 à Conflans (13).
» 5 à Conflans (14).
» 16 à Conflans (15).
» 19 à Conflans (16).

(1) LENGLET, t. II, p. 183. — DUCLENGQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 35.

(2) LENGLET, t. II, p. 183. — On lit dans DE RAM, *Documents*, p. 189, qu'il s'arrêta ce jour à Thates (?).

(3) LENGLET, t. II, p. 183. — DE RAM, *Documents*, p. 190.

(4) LENGLET, t. II, p. 183.

(5) *IBID.* — D'après un document publié par De Ram (*Documents*, p. 190) le comte se serait trouvé à Moret, dès le 31 juillet.

(6) LENGLET, t. II, p. 184.

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) GUYSELIERS-THYS, *Additions et corrections*, 3^e vol., 1^{re} partie, p. 116.

(13) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 227.

(14) DE BARANTE, t. II, p. 251, en note.

(15) LENGLET, t. II, p. 309.

(16) *R. M. P.*, n^o 177.

1465. Octobre 21 à Conflans (1).
» 26 à Conflans (2).
» 31 à Conflans, et le même jour
» » à Villers le Bel (3).
Novembre 4 à Villers le Bel (4).
» 2 à Villers le Bel (5).
» 3 à Villers le Bel (6), et le soir
» » à Senlis (7).
» ? à Compiègne (8).
» ? à Noyon (9).
» ? au Châtelet (10).
» ? à Guise (11).
» ? à Moncornet (12).
» ? à Regniovez (13).
» 21 à Mézières, où il vint ce jour rejoindre ses
troupes (14).
» 26 à Mézières (15). Il retourna ce jour
» » à Regniovez (16).
» 27 à Mézières (17).

(1) GACHARD, *Biblioth. nat. à Paris*, t. II, p. 27.

(2) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 228.

(3) LENGLET, t. II, p. 183. — GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 228.

— DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 53.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) LENGLET, t. II, p. 344.

(7) *IBID.*, p. 185. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 53.

(8) *IBID.* — LENGLET, t. II, p. 185.

(9) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 53. — LENGLET, t. II, p. 183.

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.* — GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 237.

(16) LENGLET, t. II, p. 183.

(17) DE BARANTE, t. II, p. 254, note 3.

1465. Novembre? au camp près de Maubert-Fontaine (1).
» ? au camp près de Chimay (2).
Décembre 1 au camp près de Beaumont. Il y vint dresser ses tentes ce jour (5).
» 2 au camp près de Beaumont (4).
» ? au camp près de Binche (5).
» ? au camp près de Fleurus (6).
» ? au camp près de Jodoigne (7).
» 9 à Tirlemont, où il arriva ce jour accompagné de son armée (8).
» 10-19 à Tirlemont (9).
» 20 à Tirlemont (10).
» 21 à Tirlemont (11), d'où il se rendit ce jour avec ses troupes
» à Saint-Trond (12).
» 22-31 à Saint-Trond (13).

1466.

(Pâques tomba le 6 avril.)

1466. Janvier 1-12 à Saint-Trond (14).
» 15 au camp près de Gelinden (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 185.

(2) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 254, note 3.

(3) *IBID.* — LENGLET, t. II, p. 185.

(4) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 362.

(5) LENGLET, t. II, p. 185.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) DUCLENCQ, *Mémoires*, t. I, p. 224. — GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. I, p. 105. — *Chambre des comptes*, carton n° 74, pièce n° 14.

(11) LENGLET, t. II, p. 185. — MARTÈSE ET DURAND, t. IV, col. 1284.

(12) LENGLET, t. II, p. 185.

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VIII, p. 88.

1466. Janvier 22 au camp près de Petit-Jamine (1).
» 23 au camp près de Vechmael (2).
» 24 au camp près de Vechmael (3).
» 25 à Saint-Trond, après avoir licencié son
armée (4).
» 26 à Saint-Trond (5).
» 30 à Saint-Trond (6), et le soir
» à Louvain (7).
» 31 à Bruxelles (8).
Février 8 à Alesberg (9).
» 10 à Bruxelles (10).
» 12 à Bruxelles, qu'il quitta ce jour (11).
» 14 à Gand, où il arriva à cette date (12).
» 15-22 à Gand (13).
» 24-28 à Bruges (14).
Mars 1-11 à Bruges (15).
» 12 à Bruges (16).

(1) LENGLET, t. II, p. 185. L'auteur dit *Cloyngelme*. Klein Gelmen est le nom flamand de Petit-Jamine.

(2) BORMANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. II, p. 210. — DE RAM, *Documents*, p. 31.

(3) LENGLET, t. II, p. 577. — GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 322.

(4) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 57.

(5) *IBID.*

(6) LENGLET, t. II, p. 185.

(7) BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 54.

(8) LENGLET, t. II, p. 185.

(9) *IBID.*, p. 186.

(10) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 163.

(11) LENGLET, t. II, p. 186.

(12) *IBID.* — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

(13) LENGLET, t. II, p. 186.

(14) *IBID.* — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

(15) LENGLET, t. II, p. 186.

(16) *IBID.* — LODIEWYCK VAN LERBERGHEM, *Audenaerdsche Mengelingen*, t. II, p. 42.

1466.	Mars	15-16 à Bruges (1).
	»	17 à Bruges, et le même jour
	»	» à Oudenbourg (2).
	»	18 à Nieuport (3).
	»	19 aux Dunes (4).
	»	20 à Dunkerque (5).
	»	21 à Berghes Saint-Winoc (6).
	»	22 à Watten (7).
	»	23-25 à Saint-Omer (8).
	»	26 à Saint-Omer (9).
	»	27 à Saint-Omer (10).
	»	28 à Saint-Omer, d'où il se rendit
	»	» à Ardres (11).
	»	29 à Boulogne, où il arriva ce jour (12).
	Avril	15 à Boulogne (13).
	»	22 à Boulogne (14).
	»	23 à Montreuil (15).
	»	29 à Montreuil, qu'il quitta ce jour (16).
	?	? à Rue (17).
	?	? au Crotoy (18).

(1) LENGLET, t. II, p. 186.

(2) IBID.

(3) IBID.

(4) IBID.

(5) IBID — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 163.

(6) LENGLET, t. II, p. 186.

(7) IBID.

(8) IBID. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

(9) DIEZEBICK, *Inventaire*, t. III, p. 261.

(10) LENGLET, t. II, p. 186.

(11) IBID.

(12) IBID. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

(13) LENGLET, t. II, p. 187.

(14) IBID.

(15) IBID.

(16) IBID. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

(17) IBID. — LENGLET, t. II, p. 187.

(18) IBID. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

1466.	Mai	2 à Abbeville, où il arriva ce jour (1)
	»	3-17 à Abbeville (2).
	»	18 à Abbeville, et le même jour
	»	» à Amiens (3).
	»	24 à Amiens (4).
	»	25-50 à Amiens (5).
	?	? à Corbie (6).
	Juin	6 à Péronne (7).
	»	8 à Péronne (8).
	Juillet	2 à Saint-Quentin (9).
	»	12 à Saint-Quentin, qu'il quitta ce jour (10).
	»	23 à Mons (11).
	»	26 à Bruxelles, où il arriva ce jour (12).
	Août	2 à Bruxelles (13), d'où il se rendit ce jour
	»	» à Namur (14).
	»	11 à Namur (15).
	»	16 à Namur (16).

(1) LENGLET, t. II, p. 187. — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

(2) LENGLET, t. II, p. 187.

(3) *IBID.*

(4) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58. — GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 371.

(5) LENGLET, t. II, p. 187.

(6) *IBID.* — DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 58.

(7) *IBID.* — GACHARD, *Biblioth. nat. de Paris*, t. I, p. 334.

(8) DE BARANTE, t. II, p. 726.

(9) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. V, p. 460.

(10) LENGLET, t. II, p. 187.

(11) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 363.

(12) LENGLET, t. II, p. 187.

(13) *IBID.* — BONGNET ET BORRANS, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. III, p. 147.

(14) LENGLET, t. II, p. 187. — GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. V., p. 20.

(15) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VIII, p. 91.

(16) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 60. — GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. V, p. 22. — DE BARANTE, t. II, p. 260, note 2.

1466. Août 17 au camp près de Dinant (1).
» 25 au camp près de Dinant (2).
» 25-31 à Dinant (3).
Septembre 4 aux environs de Montenaken, avec ses troupes (4).
» 5 aux environs de Montenaken, avec ses troupes (5).
» 6 au camp près de Montenaken (6), et le soir
» » au camp près d'Oley (7).
» 8 au camp près d'Oley (8).
» 9 au camp près d'Oley (9).
» 10 au camp près d'Oley (10).
» 11 au camp près d'Oley (11), et le soir
» » au camp près de Montenaken (12).
» 12 au camp près de la Croisette (13).
» 15 au camp près de Moustier-sur-Sambre (14).

(1) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 60. — Charles se tint pendant toute la durée du siège de Dinant, à Leffe; v. LENGLET, t. II, p. 187.

(2) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 374. — BOBNAIS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. II, p. 262.

(3) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 61.

(4) LENGLET, t. II, p. 188.

(5) *IBID.* — D'après Duclercq (*Mémoires*, liv. V, chap. 63), Charles aurait campé, au commencement de septembre, entre Tirlemont et Saint-Trond.

(6) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 63.

(7) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1297. — DE RAU, *Documents*, p. 42.

(8) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1297.

(9) DE BARANTE, t. II, p. 276. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 168.

(10) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 401.

(11) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 64.

(12) *IBID.* — BOBNAIS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. II, p. 279.

(13) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 64. La Croisette est une dépendance de Waret-la-Chaussée.

(14) *IBID.*

1466. Septembre	14-15 à Châtelet, où il licencia son armée (1).
»	? à Gembloux (2).
»	19 à Louvain (3).
»	20 à Louvain (4).
»	24 à Louvain, d'où il se rendit ce jour
»	» à Bruxelles (5).
»	25 à Bruxelles (6).
»	29 à Bruxelles (7).
Octobre	1 à Gand (8).
»	16 à Gand (9).
»	22 à Gand (10).
?	? à Peteghem (11).
Novembre	4 à Gand (12).
»	9 à Gand (13).
»	13 à Gand, d'où il se rendit ce jour
»	» à Bruges (14).
»	26 à Bruges (15).
»	? à l'Écluse (16).
Décembre	1 à Brielle, d'où il se rendit ce jour

(1) *IBID.* — BORNANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. II, p. 296.

(2) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 64.

(3) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 419. — BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 55.

(4) *R. M. P.*, n° 178.

(5) LENGLET, t. II, p. 188.

(6) *R. M. P.*, n° 179.

(7) *Ibid.*, t. VIII, p. 95. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 172

(8) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 69 v°.

(9) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLJ.

(10) LENGLET, t. II, p. 188.

(11) *IBID.*

(12) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. V, p. 461.

(13) DE BARANTE, t. II, p. 225, note 3.

(14) LENGLET, t. II, p. 188.

(15) *IBID.* — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLJ.

(16) LENGLET, t. II, p. 188.

1466. Décembre ? en Hollande (1).
» ? à Gorkum (2).

1467.

(Pâques tomba le 29 mars.)

1467 Janvier 10 à Gorkum (3).
Février 10 à Bruxelles, où il arriva ce jour (4).
» 16 à Bruxelles, qu'il quitta ce jour (5).
» ? à Termonde (6).
» ? à Gand (7).
» ? à Bruges (8).
» ? à l'Écluse (9).
» 23 à Gand (10).
» 24 à Lille (11).
Mars 10 à Gand (12).
» 14 à Gand, et le même jour
» » à Bruges (13).
Avril 4 à Bruges (14).
» 8 à Bruges (15).

(1) LENOLET, t. II, p. 188.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*, p. 189.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 188.

(13) LENOLET, t. II, p. 189.

(14) *Recueil des traités de paix, etc.* (Amsterdam, 1700), t. I, p. 561.

(15) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 21 v°. — *C. R. H.*, 2^{me} sér., t. VIII, p. 93.

1467.	Mai	1 à Bruges (1).
	»	8 à Bruges (2).
	»	10 à Bruges (3).
	»	20 à Bruges (4).
	Juin	14 à Gand (5).
	»	15 à Bruges (6).
	»	17 à Bruges (7).
	»	18 à Bruges (8).
	»	19 à Bruges (9).
	»	22 à Bruges (10).
	»	26 à Bruges (11), et le soir
	»	» à Deynze (12).
	»	27 à Swynaerde (13).
	»	28 à Gand (14).
	»	29-30 à Gand (15).
	Juillet	1 à Gand, qu'il quitta ce jour (16).

-
- (1) *C. R. H.*, 1^{re} sér., t. X, p. 129. — *Ibid.*, 3^{me} série, t. VII, pp. 21 et 23.
(2) GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 246. — *Chambre des comptes*, carton n° 74, pièce n° 68.
(3) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, p. 191.
(4) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 158.
(5) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 66.
(6) *ISID.*
(7) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLII.
(8) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VIII, p. 97. — GACHARD, *Analectes belgiques*, p. 259.
(9) LENGLET, t. II, p. 260. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLIIJ.
(10) DUCLERCQ, *Mémoires*, liv. V, chap. 66.
(11) DE BARANTE, t. II, p. 274. — LENGLET, t. II, p. 189. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLIIJ.
(12) DE BARANTE, t. II, p. 274. — LENGLET, t. II, p. 189.
(13) *ISID.* — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 210.
(14) LENGLET, t. II, p. 189. — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 210, en note.
(15) LENGLET, t. II, p. 189. — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 213.
(16) *ISID.* — LENGLET, t. II, p. 190.

1467.	Juillet	2 à Termonde (1).
	»	3 à Termonde, et le même jour
	»	» à Malines (2).
	»	4-8 à Malines (3).
	»	9 à Malines, et le même jour
	»	» à Héverlé (4).
	»	12 à Héverlé (5), et le même jour
	»	» à Louvain (6).
	»	13 à Vilvorde (7).
	»	14 à Vilvorde, et le même jour
	»	» à Bruxelles (8).
	»	22 à Bruxelles (9).
	»	28 à Bruxelles (10).
	AOÛT	2 à Bruxelles (11).
	»	7 à Bruxelles (12).

(1) GACHARD, *Biblioth. nat. de Paris*, t. I, p. 330. — *C. R. H.*, 2^{me} série t. VIII, p. 104.

(2) LENGLET, t. II, p. 190. — DE RAN, *Documents*, p. 196. — GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 43.

(3) LENGLET, t. II, p. 190.

(4) *IBID.*

(5) *Placcaerten van Brabant*, t. I, p. 168. — *Inventaire chronol. et anal. des chartes, etc., app. aux archives de la ville de Louvain*, pp. 157 et 378.

(6) LENGLET, t. II, p. 190. — BOONEN, *Geschiedenis van Leuven* p. 56. — *Placcaerten van Brabant*, t. I, p. 168.

(7) LENGLET, t. II, p. 190.

(8) *IBID.* — D'après Papebrochius (*Annales Antverpienses*, édit. Mertens et Buschmann, t. II, p. 93), Charles ne serait arrivé à Bruxelles que le 18 juillet.

(9) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 188.

(10) LENGLET, t. II, pp. 629 et 630.

(11) VERACHTER, *Inventaire*, p. 147.

(12) GYSELEERS-TRYS, *Additions et corrections*, 3^{me} vol. 2^{me} partie, p. 38.

1467. Août 8 à Bruxelles (1).
» 12 à Bruxelles (2).
» 15 à Bruxelles (5).
» 26 à Bruxelles (4).
» 27 à Bruxelles (5).
» 28 à Bruxelles (6).
» ? à Vilvorde (7).
» ? à Malines (8).
Septembre 5 à Anvers (9), et le même jour
» » à Lierre (10).
» 7 à Lierre (11).
» 8 à Bruxelles, où il rentra ce jour (12).
» 14 à Bruxelles (13).
» 17 à Bruxelles (14).
» 18 à Bruxelles (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 190.

(2) GACHARD, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 398.

(3) *Chambre des comptes*, vol. 157, fol. 13 v° et 14 v°.

(4) *Ibid.*, carton n° 74, pièce n° 16 et vol. 134, fol. 64. — GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. I, p. 108.

(5) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 156. — D'après Lenglet (t. II, p. 190), il aurait quitté Bruxelles ce jour.

(6) *Chambre des comptes*, vol. 781, fol. 210 et 212 v°. — *Annales du Cercle archéolog. de Namur*, t. III, p. 86.

(7) LENGLET, t. II, p. 190.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.* — PAPERBROCHIIUS, *Annales Antverpienses*, édit. Mertens et Buschmann, t. II, p. 95.

(10) MERTENS ET TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. III, p. 585.

(11) VERACHTER, *Inventaire*, p. 147.

(12) LENGLET, t. II, p. 190.

(13) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 21.

(14) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 157.

(15) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 51 v°. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLIV.

1467. Septembre 19 à Bruxelles (1).
» 21 à Bruxelles (2).
» 24 à Bruxelles (3).
» 25 à Bruxelles (4).
Octobre 8 à Bruxelles (5).
» 12 à Bruxelles (6).
» 13 à Bruxelles (7).
» 14 à Bruxelles (8).
» 16 à Louvain (9).
» 19 à Louvain, et le soir
» » à Tirlemont, où se trouvait son armée (10).
» 20 à Tirlemont (11).
» 24 à Tirlemont (12).
» 26 à Tirlemont, et le même jour
» » à Léau, avec ses troupes (13).
» 27 au camp près de Saint-Trond (14).
» 28 au camp près de Saint-Trond et
» » à Brusthem (15).

(1) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLIV.

(2) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 158.

(3) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, pp. 170 et 165.

(4) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 159.

(5) *IBID.*, p. 164.

(6) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 56 — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 165. — DE RAU, *Documents*, p. 196.

(7) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 41. — LENGLET (t. II, p. 190) dit à tort qu'il se rendit ce jour à Louvain.

(8) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 25 v°.

(9) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 43. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. I, p. 150.

(10) BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 56. — LENGLET, t. II, p. 190.

(11) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 166.

(12) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 31 v° et 61.

(13) LENGLET, t. II, p. 190.

(14) *IBID.* — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 167.

(15) *IBID.*, t. I, p. 168. — LENGLET, t. II, p. 190.

1467. Novembre 1 au camp près de Saint-Trond (1).
» 2 au camp près de Saint-Trond et
» » à Saint-Trond (2).
» 3 à Saint-Trond (3).
» 5 à Saint-Trond (4).
» 6 à Saint-Trond, qu'il quitta ce jour (5).
» 7 au camp près de Lowaige. Il arriva en cet
endroit, ce jour même (6).
» 8 au camp près de Lowaige (7).
» 9 au camp près de Lowaige, et le même jour
» » au camp près d'Othée (8).
» 11 aux portes de Liège, où il arriva ce jour (9).
» 13 à l'abbaye de Saint-Laurent lez-Liège (10).
» 14 au faubourg Saint-Nicolas lez-Liège (11).
» 15 à l'abbaye de Saint-Laurent (12).
» 16 à l'abbaye de Saint-Laurent (13).

(1) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 426.

(2) *IBID.*, t. I, pp. 169 et 170. — LENGLET, t. II, p. 190.

(3) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1317.

(4) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 174.

(5) *IBID.*, t. I, p. 180, en note. — Lenglet fait erreur lorsqu'il dit (t. II, p. 190) que le duc se rendit devant Tongres; Charles n'y alla pas en personne. V. GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 179.

(6) LENGLET, t. II, p. 190.

(7) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 178 et t. II, p. 437.

(8) *IBID.*, t. I, p. 179. — LENGLET, t. II, p. 190.

(9) *IBID.* — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 181. — D'après Jean de Los (DE RAM, *Documents*, p. 53) le duc aurait campé, le 12, dans les champs de Bollezée, à quelque distance de Liège.

(10) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1319.

(11) GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 139. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLVIJ.

(12) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 139. — C. R. H., 3^{me} série, t. V, p. 99.

(13) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 180.

1467. Novembre 17 à l'abbaye de Saint-Laurent (1).

- » 18 à Liège (2).
- » 23 à Liège (3).
- » 25 à Liège (4).
- » 26 à Liège (5).
- » 28 à Liège, d'où il se rendit ce jour
- » » à Huy (6).
- » 29-30 à Huy (7).

Décembre 1-6 à Huy (8).

- » 7 à Huy, et le même jour
- » » à Marche (9).
- » 9 à Marche, d'où il se rendit ce jour
- » » à Saint-Hubert (10).
- » 10 à Saint-Hubert, et le soir
- » » à Marche (11).
- » 12 à Marche, d'où il revint ce jour
- » » à Huy (12).
- » 15 à Huy (13).
- » 14 à Huy (14).

(1) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLVJ. — MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1320.

(2) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 469.

(3) *IBID.*, t. I, p. 183.

(4) *IBID.*, t. I, p. 184.

(5) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1320.

(6) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, pp. 479 et 484. — MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1323. — DE RAM, *Documents*, p. 33.

(7) LENGLET, t. II, p. 190. D'après cet auteur le duc resta dix jours à Huy.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.* — MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1323.

(10) LENGLET, t. II, p. 190.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 185.

(14) *IBID.*, t. I, p. 187.

1467. Décembre ? à Tongres (1).
» 19 à Maestricht (2).
» 20 à Maestricht (3).
» ? à Hasselt (4).
» 22 à Diest (5).
» 23 à Louvain (6).
» 24 à Bruxelles (7).
» 25 à Bruxelles (8).
» 28 à Bruxelles (9).
» 30 à Bruxelles; il se rendit ce jour
» à Termonde (10).

1468.

(Pâques tomba le 17 avril.)

- 1468 Janvier 1 à Termonde (11).
» 3 à Bruxelles, où il rentra ce jour (12).
» 4 à Bruxelles (13).
» 10 à Bruxelles (14).
» 12 à Bruxelles (15).

(1) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1323. — LENGLET, t. II, p. 190.

(2) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 189. — Lenglet (t. II, p. 190)
dit qu'il y resta cinq jours.

(3) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 193.

(4) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1323. — LENGLET, t. II, p. 191.

(5) *IBID.* — *C. R. H.*, 3^{me} série, t. II, p. 423 en note.

(6) *IBID.* — BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 37. — LENGLET, t. II,
p. 191.

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 24, v^o.

(12) LENGLET, t. II, p. 191.

(13) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 83, v^o.

(14) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 190.

(15) *Chambre des comptes*, vol. 137, fol. 16.

1468. Janvier 13 à Bruxelles (1).
 » 24 à Bruxelles (2).
 » 28 à Bruxelles (3).
 » 29 à Bruxelles (4).
 Février 4 à Bruxelles (5).
 » 5 à Bruxelles (6).
 » 8 à Bruxelles (7).
 » 18 à Bruxelles (8).
 Mars 4 à Bruxelles (9).
 » 7 à Bruxelles (10).
 » 14 à Bruxelles (11).
 » 18 à Bruxelles (12).
 » 26 à Bruxelles, et le même jour
 » » à Nivelles (13).
 » 27 à Mons (14).

(1) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 31.

(2) VAN DOREN, *Inventaire*, t. I, p. 152.

(3) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 274.

(4) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 190.

(5) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. XI, p. 295. — BORNET ET BORMANS, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. III, p. 51.

(6) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 275.

(7) GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 246. — *Id.*, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. II, p. 10. — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 45, et vol. 781, fol. 172. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. II, p. 68.

(8) *Inventaire chron. et anal. des chartes, etc., app. aux archives de la ville de Louvain*, p. 157.

(9) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. II, p. 4.

(10) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 275.

(11) VERACHTER, *Inventaire*, p. 148.

(12) Charte par laquelle le duc confirme la nomination de Josse de Peroen en qualité de clerc de Berghes-Saint-Winoc. Aux Archives générales du Royaume, parmi les *Documents à échanger avec la France*.

(13) LENGLET, t. II, p. 191.

(14) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 300 note 2. — *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 364.

1468.	Mars	31 à Mons (1).
	Avril	1 à Mons (2), et le même jour
	»	» à Soignies (3).
	»	2 à Mons (4).
	»	? à Maubeuge (5).
	»	4 au Quesnoy (6).
	»	5 à Valenciennes (7).
	»	6 à Antoing (8).
	»	7 à Lille (9).
	»	8 à Lille (10), et le même jour
	»	» à Roulers (11).
	»	9 à Bruges (12).
	»	20 à Bruges (13).
	»	? à L'Écluse (14).
	»	? à Middelbourg (15).
	»	27 à Bruges (16).
	Mai	2 à Bruges (17).
	»	5 à Bruges (18).

(1) GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 492.

(2) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 368.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.* — LENGLET, t. II, p. 191.

(7) *IBID.* — *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, 368.

(8) LENGLET, t. II, p. 191.

(9) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 726.

(10) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. I, p. 109.

(11) LENGLET, t. II, p. 191.

(12) *IBID.* — GILLIODTS VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. V, p. 471.

(13) LENGLET, t. II, p. 191.

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

(16) *IBID.*

(17) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 41 v^o.

(18) DE BARANTE, t. II, p. 301, note 1.

1468. Mai 10 à Bruges (1).
» 16 à Bruges (2).
» 20 à Bruges (3).
» 26 à Bruges (4).
Juin 27 à L'Écluse (5).
» 28 à Bruges, où il revint ce jour (6).
» 30 à L'Écluse (7).
Juillet 1 à Bruges (8).
» 2 à Dam, et le soir
» à Bruges (9).
» 3 à Bruges, d'où il se rendit le matin
» à Dam (10). Il rentra le soir
» à Bruges (11).
» 11 à Bruges (12).
» 13 à Bruges, d'où il se rendit ce jour
» en Zélande (13).
» 19 en Hollande (14).
Août 1 en Hollande, d'où il partit ce jour (15).

(1) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, p. 191.

(2) *LENGLET*, t. III, p. 6.

(3) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. IX, p. 295.

(4) *DOM PLANCHER*, t. IV, preuves, p. CCLVIII.

(5) *LENGLET*, t. II, p. 191.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.* — *C. R. H.*, 1^{re} série, t. V, p. 170 et 4^{me} série, t. VI, p. 368
— *DE BARANTE*, t. II, p. 308, note 2.

(11) *LENGLET*, t. II, p. 192. — *C. R. H.*, 1^{re} série, t. V, p. 170.

(12) *DEVILLERS, Inventaire*, t. I, p. 210.

(13) *LENGLET*, t. II, p. 192.

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

1468.	Août	3 à Bruxelles, où il arriva à cette date (1).
	»	4 à Bruxelles (2).
	»	7 à Bruxelles (3).
	»	10 à Alost (4).
	»	18 au Quesnoy (5).
	»	26 au Quesnoy, d'où il se rendit
	»	26 à Péronne (6).
	»	28 à Péronne (7).
	Septembre	11 à Péronne (8).
	»	12 à Péronne (9).
	»	15 à Péronne, et le même jour
	»	» au camp près de Moyencourt (10).
	»	22 au camp près de Moyencourt (11), et le même jour
	»	» au camp près de Lihons en Santerre (12).
	Octobre	2 au camp près de Lihons en Santerre (13).
	»	5 à Péronne, où il revint ce jour (14).
	»	8 à Péronne (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 192. Cet auteur dit que le duc y resta huit jours. — VERACHTER, *Inventaire*, p. 149.

(2) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 54.

(3) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 192.

(4) D'après un extrait du *Privilegienboek* de la ville d'Alost, fol. 309, v^o. Cet extrait se trouve aux Archives du Royaume, dans la liasse n^o 24 des *Papiers d'État et de l'Audience*, restitués par l'Autriche, en 1856.

(5) DE BARANTE, t. II, 726

(6) LENGLET, t. II, p. 192

(7) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 130.

(8) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 192.

(9) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 278.

(10) LENGLET, t. II, p. 192. L'auteur écrit *Mérencourt*.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*, t. III, p. 19. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLVIJ.

1468. Octobre 9 à Péronne (1).
» 13 à Péronne (2).
» 14 à Péronne (3).
» 15 à Péronne (4), et le soir
» » à Bapaume (5).
» 16 à Bapaume, et le même jour
» » à Cambrai (6).
» 17 à Cambrai, et le soir
» » au Quesnoy (7).
» 19 au Quesnoy, et le soir
» » à Givry (8).
» 20 à Châtelet (9).
» 21 à Namur, où il arriva le matin (10).
» 22 à Namur (11).
» 23 à Namur (12).
» 24 à Namur, et le soir
» » à Fallais (13).
» 25 à Fallais (14).
» 26 à Fallais, et le soir
» » à Momalle (15).

(1) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 198.

(2) LENGLET, t. II, p. 192.

(3) *IBID.*, t. III, p. 44. — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 200, en note — *IB.*, *Biblioth. nat. à Paris*, t. II, p. 27.

(4) LENGLET, t. II, p. 192.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.* — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 201.

(8) LENGLET, t. II, p. 192.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.* — GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. V, p. 23.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*, p. 24.

(13) LENGLET, t. II, p. 192.

(14) *IBID.* — MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1338.

(15) LENGLET, t. II, p. 193.

1468. Octobre 27 à Momalle (1), et le même jour
» » à Sainte-Walburge lez-Liège, où il vint
rejoindre ses troupes (2).
» 29 à Sainte-Walburge (3).
» 30 à Liège, où il entra ce jour (4).
Novembre 1 à Liège (5).
» 2 à Liège (6).
» 3-8 à Liège (7).
» 9 à Liège, et le soir
» » à l'abbaye de Vivegnis lez-Liège (8).
» 10 à l'abbaye de Vivegnis, et le même jour
» » à Maestricht (9).
» 11 à Maestricht (10).
» 12 à Maestricht, et le soir
» » à Warsage (11).
» 13 à Herve (12).

(1) LENGLET, t. II, p. 193.

(2) *IBID.* — MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1339.

(3) *IBID.*, t. IV, col. 1341.

(4) *IBID.* — LENGLET, t. II, p. 193. — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 202.

(5) *C. R. B.*, 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(6) LENGLET, t. II, p. 193.

(7) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, coll. 1343 et 1344.

(8) LENGLET, t. II, p. 193. — Philippe de Commines rapporte dans ses mémoires (liv. II, chap. 14) que le duc, lorsqu'il quitta Liège, « alla loger à quatre lieues » de cette ville. Cette distance est, sans aucun doute, exagérée, car le chroniqueur ajoute lui-même qu'en cet endroit on entendait parfaitement le fracas des maisons incendiées de Liège, qui s'écroulaient. Il est probable que c'est réellement à Vivegnis que Charles prit ses quartiers.

(9) LENGLET, t. II, p. 193.

(10) *IBID.*

(11) *IBID.* Lenglet écrit *Worsel*; c'est la forme flamande du nom de Warsage, dont il se sert.

(12) *IBID.*

1468. Novembre 14 à Polleur (1).
» 17 à Polleur (2), et le soir
» » à Louveigné (3).
» 18 à Fraiture (4).
» ? à Huy (5).
» 19 à l'abbaye du Val-Notre-Dame lez-Huy (6).
» 26 à l'abbaye du Val-Notre-Dame, et le soir
» » à Landen (7).
» 27 à Louvain, où il arriva ce jour (8).
» 29 à Louvain, et le même jour
» » à Bruxelles (9).
Décembre 4 à Bruxelles (10).
» 9 à Bruxelles (11).
» 10 à Bruxelles (12).
» 12 à Bruxelles (13).

(1) PHILIPPE DE COMMINES, *Mémoires*, liv. II, chap. 14. — LENGLET, t. II, p. 193.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1343.

(6) LENGLET, t. II, p. 193. — D'après Adrien de Vieux-Bois (MARTÈNE ET DURAND, t. IV, col. 1343), le duc se serait trouvé à l'abbaye du Val-Notre-Dame dès le 18.

(7) LENGLET, t. II, p. 193. Les indications fournies par Lenglet touchant la manière dont le duc retourna du pays de Franchimont vers le Brabant ne concordent pas, à ce qu'il semble du moins, avec le récit de Commines. Cet auteur, qui prit part à l'expédition contre les Franchimontois, dit que Charles, après avoir passé huit jours dans leur pays, reentra en Brabant en passant par Namur. V. *Mémoires*, liv. II, chap. 14.

(8) BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 58. — LENGLET, t. II, p. 193.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 58 v°.

(12) *R. M. P.*, n° 232.

(13) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. III, p. 6.

(361)

1468. Décembre 14 à Bruxelles (1).
» 18 à Bruxelles (2).
» 25 à Bruxelles (3).

1469.

(Pâques tomba le 2 avril.)

1469. Janvier 1 à Bruxelles (4).
» 8 à Bruxelles (5).
» 10 à Bruxelles (6).
» 15 à Bruxelles (7).
» 15 à Bruxelles (8).
» 17 à Bruxelles (9).
» 20 à Bruxelles (10).
» 28 à Bruxelles (11).
» ? à Alost (12).
» ? à Audenaerde (13).
» ? à Courtrai (14).
» ? à Lannoy (15).

(1) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 69.

(2) DE BARANTE, t. II, p. 327, note 2.

(3) LENGLET, t. II, p. 193.

(4) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 59 v°, 78 et 121 v°. — DUCLERCQ, *Mémoires*, t. I, p. 224.

(5) DE BARANTE, t. II, p. 326, note 1.

(6) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 190.

(7) GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 248. — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 79 v° et 95 v°.

(8) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 204.

(9) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 75 v°.

(10) *Ibid.*, fol. 68 v°.

(11) LENGLET, t. II, p. 193.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

1469. Février 1 à Lille, où il arriva ce jour (1).
» 2-14 à Lille (2).
» 15 à Lille (3).
» 16 à Lille, et le même jour
» » à l'abbaye de Saint-George près de Hes-
din (4).
» 21 à Hesdin, où il arriva ce jour (5).
» 24 à Hesdin (6).
» 25-28 à Hesdin (7).
Mars 1-14 à Hesdin (8).
» 15 à Hesdin, et le même jour
» » à Arras (9).
» 21 à Arras (10).
» 24 à Arras, d'où il revint ce jour
» » à Hesdin (11).
» 26 à Hesdin (12).
Avril 2 à Hesdin (13).
» 10 à Hesdin (14).
» 12 à Hesdin (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 193.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.* — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 191.

(4) LENGLET, t. II, p. 193.

(5) *IBID.*

(6) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 280.

(7) LENGLET, t. II, p. 193.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) VERACHTER, *Inventaire*, p. 150.

(15) *Chambre des comptes*, vol. 154, fol. 70.

1469.	Avril	15 à Hesdin (1).
	»	16 à Hesdin (2).
	»	? à Rue (3).
	»	? au Crotoy (4).
	»	21 à Boulogne, et le même jour
	»	» à Ardres (5).
	»	22 à Saint-Omer (6).
	»	29 à Saint-Omer, et le même jour
	»	» à Aire (7).
Mai		1 à Saint-Omer, où il revint ce jour (8).
	»	2 à Saint-Omer (9).
	»	3 à Saint-Omer (10).
	»	4 à Saint-Omer (11).
	»	5-11 à Saint-Omer (12).
	»	12 à Saint-Omer et le même jour
	»	» à Aire (13).
	»	13 à Aire (14).
	»	14 à Aire, et le même jour
	»	» à Cassel (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 193.

(2) *Chambre des comptes*, vol. 781, fol. 193 v°.

(3) LENGLET, t. II, p. 193.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, p. 192, et 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(10) *Ibid.*

(11) *Ibid.* — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 193.

(12) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. VI, p. 446.

(13) LENGLET, t. II, p. 194.

(14) *IBID.* — *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(15) LENGLET, t. II, p. 194.

1469.	Mai	15 à Cassel, et le même jour
	»	» à Ypres (1).
	»	16 à Ypres (2).
	»	17-23 à Courtrai (3).
	»	24 à Courtrai (4).
	»	25-29 à Courtrai (5).
	»	30 à Courtrai, et le soir
	»	» à Deynze (6).
	»	31 à Deynze, et le même jour
	»	» à Gand (7).
	Juin	1-5 à Gand (8).
	»	6 à Gand (9).
	»	7-9 à Gand (10).
	»	10 à Gand (11).
	»	11 à Gand (12).
	»	12-13 à Gand (13).
	»	14 à Gand (14).
	»	15-19 à Gand (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 198. — C. R. H., 2^{me} série, t. VI, p. 446.

(2) *Ibid.* — LENGLET, t. II, p. 194.

(3) R. M. P., n^{os} 233 et 240. — C. R. H., 2^{me} série, t. VI, p. 446 — LENGLET, t. II, p. 194.

(4) DE BARANTE, t. II, p. 706. — GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 161.

(5) C. H. R., 2^{me} série, t. VI, p. 446. — LENGLET, t. II, p. 194.

(6) *ISID.*

(7) *ISID.* — DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

(8) *ISID.*

(9) MUSSELY, *Inventaire*, p. 235.

(10) DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

(11) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 75.

(12) VERACHTER, *Inventaire*, p. 150.

(13) DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

(14) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 193.

(15) DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

1469.	Juin	20 à Gand (1).
	»	21-30 à Gand (2).
	Juillet	1-2 à Gand (3).
	»	3 à Gand (4).
	»	4-7 à Gand (5).
	»	8 à Gand (6).
	»	9-10 à Gand (7).
	»	11 à Gand (8).
	»	12 à Gand (9).
	»	13 à Gand, d'où il se rendit ce jour
	»	» à Bruges (10).
	»	14 à Bruges (11).
	»	15 à Bruges (12).
	»	20 à Bruges (13).
	»	28 à Bruges (14).
	»	29 à Bruges et le soir
	»	» à L'Écluse (15).
	»	30 à Notre-Dame d'Aerdenbourg, et le soir

(1) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 170 v°.

(2) DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

(3) *IBID.*

(4) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 193.

(5) DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

(6) NISHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 429.

(7) DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

(8) *Chambre des comptes*, vol. 157, fol. 11 v°. — C. R. H., 4^{me} série, t. IX, p. 295.

(9) DE BARANTE, t. II, p. 329, note 4.

(10) *IBID.*, p. 326, note 1. — LENGLET, t. II, p. 194.

(11) VERACHTER, *Inventaire*, p. 151. — MERTENS ET TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. III, p. 588.

(12) *Chambre des comptes*, vol. 824 (non paginé).

(13) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. IV, p. 442.

(14) DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, p. 213.

(15) LENGLET, t. II, p. 194.

1469. Juillet 30 à L'Écluse (1).
 » 31 à L'Écluse, et le soir
 » » à Middelbourg en Zélande (2).
Août 4 à Arnemuide, et le soir de retour
 » » à Middelbourg (3).
 » 6 à Middelbourg, et le soir
 » » à Veere (4).
 » 11 à Veere, et le même jour
 » » à la Brielle (5).
 » 12 à la Brielle, d'où il se rendit ce jour
 » » à La Haye (6).
 » 22 à La Haye (7).
Septembre 1 à La Haye (8).
 » 2 à La Haye (9).
 » 8 à La Haye (10).
 » 12 à La Haye (11).
 » 16 à Notre-Dame de s'Gravenzande, et le soir
 » » à La Haye (12).
 » 21 à Saint-George près de La Haye, et le soir
 » » à La Haye (13).

(1) LENGLET, t. II, p. 194.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.* Lenglet dit qu'une maladie y retint le duc pendant un mois.

(7) DE RAN, *Documents*. pp. 593 et 594. — VERACHTER, *Inventaire*. p. 151.

(8) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 283. — MUSSELY, *Inventaire*, p. 233.

(9) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 194.

(10) VERACHTER, *Inventaire*, p. 151.

(11) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. III, p. 6.

(12) LENGLET, t. II, p. 194.

(13) *IBID.*

1469. Septemb. 27 à La Haye (1), et le même jour
 » » à Delft (2).
 » 28 à Saint-George près de La Haye, et le soir
 » » à La Haye (3).
Octobre 1 à La Haye (4).
 » 12 à La Haye (5).
 » 13 à La Haye (6).
 » 15 à La Haye (7).
 » 21 à La Haye (8).
 » 27 à La Haye (9).
 » 29 à La Haye (10).
Novembre 3 à La Haye, d'où il se rendit ce jour
 » » à Saint-George,
 » » à Delft et
 » » à Rotterdam, où il arriva le soir (11).
 » 4 sur l'eau, près de l'île de Wolfersdijk (12).
 » 6 sur l'eau, près de l'île de Wolfersdijk (13).
 » ? à Anvers (14).
 » 15 à Anvers, d'où il se rendit ce jour

(1) *Archives du chapitre de Sainte-Gudule, aux Archives du Royaume, carton n° 11, pièce n° 2.*

(2) LENGLET, t. II, p. 194.

(3) *IBID.*

(4) DE BARANTE, t. II, p. 726.

(5) *Inventaire anal. et chronol. des chartes, etc., app. aux archives de la ville de Louvain, p. 159.*

(6) VERACHTER, *Inventaire*, p. 152.

(7) *Chambre des comptes*, vol. 781, fol. 227.

(8) DE RAN, *Documents*, p. 598.

(9) VERACHTER, *Inventaire*, p. 152.

(10) *IBID.*

(11) LENGLET, t. II, p. 194.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

1469. Novembre 13 à Malines, puis
» » à Vilvorde (1).
» 14 à Bruxelles (2).
» 22 à Bruxelles (3).
» 24 à Bruxelles (4).
Décembre 3 à Bruxelles (5).
» 4 à Bruxelles (6).
» 6 à Hal (7).
» 7 à Hal, et le même jour de retour
» » à Bruxelles (8).
» 12 à Bruxelles (9), et
» » à Linkebeek (10).
» 16 à Saint-Josse-ten-Noode (11).
» 17 à Linkebeek, et le soir
» » à Saint-Josse-ten-Noode (12).
» 18 à Saint-Josse-ten-Noode, et le soir
» » à Termonde (13).
» 19 à Termonde, d'où il se rendit ce jour
» » à Gand (14).
» 22 à Gand (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 194.

(2) *IBID.*

(3) *C. R. H.*, 3^{me} série, t. III, p. 345.

(4) LENGLET, t. II, p. 194.

(5) *IBID.*

(6) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 185.

(7) LENGLET, t. II, p. 194.

(8) *IBID.*

(9) *Chambre des comptes*, vol. 157, fol. 17 v^o.

(10) LENGLET, t. II, p. 194.

(11) *IBID.*, p. 195.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 87, 89 et 90 v^o.

1470.

(Pâques tomba le 22 avril.)

1470	Janvier	1 à Gand (1).
	»	3 à Gand (2).
	»	6 à Gand (3).
	»	14 à Gand (4).
	»	18 à Gand (5).
	»	31 à Gand (6).
	Février	4 à Gand (7).
	»	6 à Gand (8).
	»	8 à Gand (9).
	»	15 à Gand (10).
	»	16 à Gand (11).
	»	18 à Gand (12).
	»	20 à Gand, et le même jour
	»	» à Bruges (13).
	»	28 à Bruges (14).

(1) DE BARANTE, t. II, p. 727.

(2) C. R. H., 4^{me} série, t. IX, p. 296.

(3) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 99.

(4) VERACHTER, *Inventaire*, p. 153.

(5) *IBID.*

(6) DIEGERICK, *Inventaire*, t. t. III, p. 284. — LENGLET, t. II, p. 195.

(7) *IBID.*

(8) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 285. — MUSSELY, *Inventaire* p. 256.

(9) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 130.

(10) *Inventaire anal. et chron. des chartes, etc., app. aux archives de la ville de Louvain*, p. 158. — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 105.

(11) C. R. H., 4^{me} série, t. IX, p. 296.

(12) LENGLET, t. II, p. 195.

(13) *IBID.*

(14) VERACHTER, *Inventaire*, p. 154.

1470. Mars	4 à Bruges (1).
•	6 à Bruges (2).
•	17 à Aerdenbourg, et le soir
•	• à Bruges (3).
•	27 à Bruges (4).
•	28 à Bruges (5).
•	29 à Bruges (6).
Avril	5 à Bruges (7).
•	6 à Lille (8).
•	16 à Hesdin (9).
•	19 à Lille (10).
•	24 à Lille (11).
•	30 à Lille, et le soir
•	• à Roulers (12).
Mai	1 à Roulers, et le soir
•	• à L'Écluse (13).
•	2 à L'Écluse (14).
•	3 à Bruges, et le soir
•	• à L'Écluse (15).

-
- (1) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. VI, p. 5.
(2) LENGLET, t. II, p. 195.
(3) *IBID.*
(4) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 148.
(5) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 100.
(6) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 215.
(7) LENGLET, t. II, p. 195.
(8) *IBID.*
(9) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. IX, p. 296.
(10) LENGLET, t. III, p. 120.
(11) MUSSELY, *Inventaire*, p. 237
(12) LENGLET, t. II, p. 195.
(13) *IBID.*
(14) *IBID.*
(15) *IBID.*

1470.	Mai	5 à L'Écluse (1).
	»	8 à L'Écluse, et le soir
	»	» à Middelbourg (2).
	»	10 à Middelbourg, et le même jour
	»	» à Veere (3).
	»	11 à Veere, et le même jour
	»	» à Middelbourg (4).
	»	12 à Middelbourg, et le soir
	»	» à Duinebourg (5).
	»	15 à Flessingue, et le même jour
	»	» à L'Écluse (6).
	»	19 à Middelbourg (7).
	»	22 à L'Écluse, et
	»	» à Middelbourg (8).
	»	25 à Middelbourg (9).
	»	29 à Middelbourg (10).
	Juin	3 à Middelbourg (11).
	»	4 à Middelbourg (12).
	»	9 à Notre-Dame aux Poldres (13).
	»	10 à Middelbourg (14).

(1) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, pp. CCLXII et CCLXIII. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 194.

(2) LENGLET, t. II, p. 195.

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*, t. IV, p. 416.

(8) *IBID.*, t. II, p. 195.

(9) *IBID.*, t. III, p. 122. — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 215. —

DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLXVIII

(10) *IBID.*, pp. CCLXIX et CCLXXI.

(11) LENGLET, t. II, p. 195. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, CCLXXI.

(12) *IBID.*, p. CCLXXII.

(13) LENGLET, t. II, p. 196.

(14) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 231.

1470.	Jun	12 à Middelbourg (1), et le même jour
	»	» à Flessingue,
	»	» à Stoppeldam, et
	»	» à Middelbourg en Flandre, où il logea (2).
	»	17 à Middelbourg en Flandre (3).
	»	22 à Middelbourg en Flandre, et le soir
	»	» à Bruges (4).
	»	23 à Bruges (5).
	»	24 à Bruges (6).
	»	25 à Bruges, et le soir
	»	» à Oudenbourg (7).
	»	26 à Nieuport (8).
	»	27 à Furnes, et le soir
	»	» à Berghes-Saint-Winoc (9).
	»	28 à Saint-Omer (10).
	Juillet	4 à Saint-Omer, et le même jour
	»	» à Aire (11).
	»	5 à Aire, et le soir
	»	» à Saint-Omer (12).
	»	7 à Saint-Omer (13).
	»	20 à Saint-Omer (14).

(1) LENGLET, t. II, p. 196. — DON PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLXXIV

(2) LENGLET, t. II, p. 196.

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) VERACHTER, *Inventaire*, p. 154.

(7) LENGLET, t. II, p. 196.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) BORENET ET BORNANS, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. III, p. 175.

(14) *Chambre des comptes*, vol. 154, fol. 112 v°.

1470.	Juillet	22	à Saint-Omer (1).
	»	24	à Saint-Omer (2).
	»	25	à Saint-Omer, et le soir
	»	»	à Desvres (3).
	»	26	à Boulogne (4).
	»	27	à Saint-Omer (5).
	»	28	à Étaples (6).
	»	29	à Saint-Josse,
	»	»	à Verton, et le soir
	»	»	au Crotoy (7).
	Août	2	à l'abbaye de Dammartin (?), et le soir
	»	»	à Hesdin (8).
	»	3	à Hesdin (9).
	»	6	à Hesdin (10).
	»	10	à Hesdin (11).
	»	11	à Hesdin (12).
	»	20	à Hesdin (13).
	»	27	à Hesdin (14).
	Septembre	1	à Hesdin (15).

-
- (1) VAN DEN BUSSCHE, *Inventaire*, t. I, p. 161.
(2) VERACHTER, *Inventaire*, p. 133.
(3) LENGLET, t. II, p. 196.
(4) *IBID.*
(5) DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, p. 286. — ZANAN, *Exposé des trois États de Flandre*, p. 66.
(6) LENGLET, t. II, p. 196.
(7) *IBID.*
(8) *IBID.*
(9) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 105 v°.
(10) DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, p. 214.
(11) *Messager des sciences historiques*, 1860, p. 135.
(12) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 106.
(13) *Ibid.*, vol. 24639, fol. 12.
(14) *Ibid.*, vol. 134, fol. 109 v°.
(15) *Ibid.*, fol. 118 v°.

1470. Septembre 4 à Hesdin (1).
» 7 à Hesdin (2).
» 18 à Hesdin (3).
» 22 à Hesdin (4).
Octobre 2 à Hesdin (5).
» 5 à Hesdin (6).
» 12 à Hesdin (7).
» 13 à Hesdin (8).
» 25 à Hesdin (9).
» 27 à Hesdin (10).
Novembre 8 à Hesdin (11).
» 11 à Hesdin (12).
» 19 à Hesdin (13).
» 25 à Hesdin (14).
Décembre 5 à Hesdin (15).
» 6 à Hesdin (16).

-
- (1) *Chambre des comptes*, fol. 107 v°. — *C. R. H.*, 1^{re} série, t. IX, p. 191.
(2) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 108 v°.
(3) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. IX, 297. — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 140.
(4) *Ibid.*, fol. 110.
(5) *Ibid.*, fol. 111 v°.
(6) *Ibid.*, fol. 174 v°.
(7) GACHARD, *Biblioth. nat. à Paris*, t. I, p. 346. — DON PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCLXXXIX. — LENGLET, t. IV, p. 417.
(8) DE BARANTE, t. II, p. 707.
(9) *IBID.*
(10) *IBID.*, p. 357, note 1. — VERACHTER, *Inventaire*, p. 135.
(11) DE BARANTE, t. II, p. 357, note 1. — DON PLANCHER, t. II, preuves, p. CCXCII.
(12) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 117 v°.
(13) DE BARANTE, t. II, p. 707.
(14) *IBID.*
(15) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 145.
(16) DON PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCXCVIIJ. — LENGLET, t. III, p. 147.

(375)

1470. Décembre 8 à Hesdin (1).

» 11 à Hesdin (2).

» 13 à Hesdin (3).

» 19 à Hesdin (4).

» 26 à Hesdin (5).

» 27 à Hesdin (6).

» 28 à Hesdin (7).

» 31 à Hesdin (8).

1471.

(Pâques tomba le 14 avril.)

1471. Janvier 1 à Hesdin (9).

» 2 à Hesdin, et

» à Aire (10).

» 3 à Aire (11).

» 4 à Aire, et le soir

» à Hesdin (12).

» 7 à Saint-Pol (13).

(1) C. R. H., 4^{me} série, t. IX, p. 297.

(2) GACHARD, *Biblioth. nat. de Paris*, t. I, p. 346. — LENGLET, t. III, p. 149.

(3) DON PLANCHER, t. IV, p. CCXCIX.

(4) VAN DEN BUSSCHE, *Inventaire*, t. I, p. 161.

(5) DE BARANTE, t. II, 707.

(6) *IBID.*, t. II, p. 727. — BORGNET ET BORMANS, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. III, p. 175.

(7) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 440.

(8) DE BARANTE, t. II, p. 707 — GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 147.

(9) DE BARANTE, t. II, 707.

(10) LENGLET, t. II, p. 197.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

1471.	Janvier	8 à Saint-Pol, et le même jour
	»	» à Hesdin (1).
	»	9 à Hesdin (2).
	»	11 à Hesdin (3).
	»	12 à Hesdin (4).
	»	14 à Hesdin (5).
	»	16 à Hesdin (6).
	»	17 à Hesdin (7), et le même jour
	»	» à Doullens (8).
	»	21 à Doullens (9).
	»	22 à Doullens (10).
	»	27 à Doullens (11).
	»	28 à Doullens (12).
	»	29-31 à Doullens (13).
	Février	1-2 à Doullens (14).
	»	3 à Doullens, et le même jour
	»	» à Avesnes-le-Comte (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 197.

(2) DE BARANTE, t. II, p. 707. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 199.
— GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. III, p. 310.

(3) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 199.

(4) DE BARANTE, t. II, p. 707 — GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*,
t. III, p. 310.

(5) DON PLANCHER, t. IV, preuves, p. ccc.

(6) DE BARANTE, t. II, p. 365. — LENGLET, t. II, p. 239. — VAN DOREN,
Inventaire, t. III, p. 199.

(7) DE BARANTE, t. II, p. 707.

(8) LENGLET, t. II, p. 197.

(9) DE BARANTE, t. II, p. 707.

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*, p. 727.

(13) LENGLET, t. II, p. 197.

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

1471. Février 4 à Bapaume (1).
» 5 à Arras (2).
» 6-9 à Arras (3).
» 10 à Arras, et le soir
» » au camp près de Wailly (4).
» 12 au camp près de Wailly (5).
» 13 au camp près de Wailly, et le soir
» » au camp près d'Hébuterne (6).
» 16 au camp près d'Hébuterne (7), et le soir
» » au camp près de Toutencourt (8).
» 18 au camp près de Dours (9).
» 21 au camp près d'Allonville (10).
» 23 au camp près de Vignacourt (11).
» 24 au camp près de Belloy (12).
» 25 au camp près de Belloy, et le même jour
» » au camp près de Picquigny (13).
Mars 4 au camp près de Picquigny, et le
même jour
» » au camp près de Clary (14).

(1) LENGLET, t. II, p. 197.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) DE BARANTE, t. II, p. 707.

(6) LENGLET, t. II, p. 197.

(7) NISHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 441. — LENGLET, t. II, p. 197.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.* Cette localité, dont le nom s'écrit aussi Daours, est située sur la Somme, entre Corbie et Amiens.

(10) *IBID.* L'auteur a la *Louville*.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*, p. 198.

(14) *IBID.*

1471. Mars 5 au camp près de Clary, et le même jour
» » au camp entre Ver-Saleux et
Salouel (1).
» 6 au camp près de Pont de Metz (2).
» 10 au camp près de Pont de Metz, et le soir
» » au camp près d'Amiens (3).
» 16 au camp près d'Amiens (4).
» 18 au camp près d'Amiens (5).
» 20 au camp près d'Amiens (6).
» 22 au camp près d'Amiens (7).
» 27 au camp près d'Amiens (8).
Avril 4 au camp près d'Amiens (9).
» 9 au camp près d'Amiens (10).
» 10 au camp près d'Amiens (11), et
le même jour
» » au camp près de Glisy (12).
» 11 au camp près de Corbie (13).
» 14 à Corbie (14).
» 16 à Corbie (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 198.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 446.

(5) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 120 v°.

(6) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. VI, pp. 22 et 23.

(7) DE BARANTE, t. II, p. 371, note 1.

(8) LENGLET, t. II, p. 198.

(9) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 120.

(10) LENGLET, t. II, p. 198.

(11) DE BARANTE, t. II, p. 375, note 1. — DOR PLANCHER, t. IV, preuves,
p. CCCII. — LENGLET, t. II, p. 198.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, p. 216. — FOURDIN, *Inventaire des
archives de la ville d'Ath*, t. I, p. 32.

1471.	Avril	18 à Corbie, et le même jour
	»	» à Doullens (1).
	»	20 à Doullens, et le même jour
	»	» à Bucquoy et
	»	» à Bapaume (2).
	»	22 à Bapaume, et le même jour
	»	» à Péronne (3).
	»	23 à Péronne (4).
	»	24 à Péronne (5).
	»	25 à Péronne (6).
	»	27 à Péronne (7).
	Mai	2 à Péronne (8).
	»	4 à Péronne (9).
	»	8 à Péronne (10).
	»	13 à Péronne (11).
	»	20 à Péronne (12).
	»	24 à Péronne (13).
	Juin	4 à Péronne (14).
	»	6 à Péronne (15).
	»	10 à Péronne, et le même jour

(1) LENGLET, t. II, p. 198.

(2) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 708.

(3) LENGLET, t. II, p. 198.

(4) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 708.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) DON PLANCHER, t. IV, preuves, p. ccciv.

(8) LENGLET, t. II, p. 198.

(9) *IBID.*

(10) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 200.

(11) *IBID.*

(12) DE BARANTE, t. II, p. 708.

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 447.

1471. Juin 10 à Bapaume (1).
» 11 à Souastre, et le soir
» » à Doullens (2).
» 13 à Doullens (5).
» 14 à Doullens, et le soir
» » à Abbeville (4).
» 17 à Abbeville, et le même jour
» » au Crotoy (5).
» 18 au Crotoy, et le même jour
» » à Abbeville (6).
» 25 à Abbeville (7).
» 26 à Abbeville (8).
» 29 à Abbeville (9).
Juillet 4 à Abbeville (10).
» 16 à Abbeville (11), et le même jour
» » au Crotoy (12).
» 19 au Crotoy, et le même jour
» » à Abbeville (15).
» 22 à Abbeville (14).

(1) LENGLET, t. II, p. 198.

(2) *IBID.*

(3) DE BARANTE, t. II, p. 708.

(4) LENGLET, t. II, p. 198.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) DE BARANTE, t. II, p. 708.

(8) *IBID.*

(9) *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, 2^{me} partie, p. 285.

(10) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 127 v°.

(11) DE BARANTE, t. II, p. 708. — LENGLET, t. II, p. 198. — *Chambre des comptes*, vol. 157, fol. 20 et vol. 157^{bis}, fol. 32.

(12) LENGLET, t. II, p. 198.

(13) *IBID.*

(14) *IBID.* — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 122 v°.

1471. Juillet 23 à Abbeville (1), et le même jour
» » au Crotoy (2).
» 24 au Crotoy, et le même jour
» » à Rue et
» » à Saint-Josse (3).
» 25 au Crotoy (4).
» 26 à Abbeville, où il arriva ce jour (5).
» 28 à Abbeville (6).
» 31 à Abbeville (7).
Août 1 à Abbeville (8).
» 5 à Abbeville, et le même jour
» » au Crotoy (9).
» 9 à Abbeville, où il revint ce jour (10).
» 14 à Abbeville (11).
» 18 à Abbeville, et le soir
» » à Auchy (12).
» 19 à Auchy, et le même jour
» » à Heuchin et
» » à Aire (13).
» 20-25 à Aire (14).

(1) DIEGERICK, *Inventaire*, t. IV, p. 2.

(2) LENGLET, t. II, p. 198.

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) VERACHTER, *Inventaire*, p. 155.

(7) GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 249. — *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, 2^{me} partie, p. 286.

(8) LENGLET, t. II, p. 199.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 150.

(12) LENGLET, t. II, p. 199.

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

1471.	Août	24 à Aire, et le même jour
	"	" à Auchy (1).
	"	25 à Auchy (2).
	"	26 à Abbeville, où il revint ce jour (3).
	"	30 à Abbeville (4).
	"	31 à Abbeville (5).
	Septembre	6 à Abbeville (6).
	"	7 à Abbeville (7).
	"	8 à Abbeville (8).
	"	10 à Abbeville (9).
	"	11 à Abbeville (10).
	"	15 à Abbeville (11).
	"	26 à Abbeville, et le même jour
	"	" au Crotoy (12).
	Octobre	3 au Crotoy (13).
	"	13 au Crotoy, et le soir
	"	" à Hesdin (14).
	"	14 à Heuchin, et le soir
	"	" à Aire (15).

(1) LENOZET, t. II, p. 199.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.* — VERACHTER, *Inventaire*, p. 156.

(9) LENOZET, t. II, p. 199.

(10) *IBID.*

(11) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, p. 192.

(12) LENOZET, t. II, p. 199

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

1471. Octobre 17 à Aire, et le même jour
 » » à Saint-Omer (1).
 Novembre 1 à Saint-Omer (2).
 » 3 à Saint-Omer (3).
 » 4-14 à Saint-Omer (4).
 » 15 à Saint-Omer, et le même jour
 » » à Tournehem (5).
 » 16 à Boulogne, où il arriva ce jour (6).
 » 17-27 à Boulogne (7).
 » 28 à Boulogne, et le même jour
 » » à Tournehem (8).
 » 29 à Saint-Omer (9).
 Décembre 1 à Saint-Omer (10).
 » 2 à Arques, où il arriva ce jour (11).
 » 3 à Saint-Omer, où il arriva ce jour (12).
 » 10 à Saint-Omer, et l'après-dîner
 » » à Aire (13).
 » 13 à Saint-Omer, où il revint ce jour (14).
 » 16 à Saint-Omer, et le même jour
 » » à Aire (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 199.

(2) *IBID.*

(3) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, p. 183.

(4) LENGLET, t. II, p. 199.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) NIZHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 457.

(11) LENGLET, t. II, p. 199.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*, p. 200.

(15) *IBID.*

1471. Décembre 17 à Aire (1).
» 18 à Saint-Omer (2).
» 20 à Aire, et le même jour
» à Arques (3).
» 24 à Arques, et le soir
» à Saint-Omer (4).
» 25 à Saint-Omer, et le soir
» à Arques (5).
» 29 à Arques (6).
» 30 à Arques, et le même jour
» à Saint-Omer (7).

1473.

(Pâques tomba le 29 mars.)

1472. Janvier 2 à Saint-Omer, et le même jour
» à Téroouanne (8).
» 3 à Lillers (9).
» 4 à Lillers (10), et le même jour
» à Gosnay (11).
» 5 à Gosnay (12), et le soir
» à Béthune (13).

(1) LENGLET, t. II, p. 200.

(2) *Chambre des comptes*, vol. 824 (non paginé).

(3) LENGLET, t. II, p. 200.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) LENGLET, t. II, p. 200.

(9) *IBID.*

(10) *Chambres des comptes*, vol. 134, fol. 128 v°.

(11) LENGLET, t. II, p. 200.

(12) DE BARANTE, t. II, p. 727. — LENGLET, t. II, p. 200.

(13) *IBID.*

1472. Janvier 6 à Béthune (1).
» 7 à Béthune, et le même jour
» » à Lille (2).
» 8-20 à Lille (3).
» 21 à Lille, et le soir
» » à Menin (4).
» 22 à Courtrai, où il logea (5).
» 23 à Ingelmunster (6).
» 24 à Bruges, où il arriva ce jour (7).
Février 10 à Bruges, et le même jour
» » à Maele (8).
» 11 à Bruges, où il revint ce jour (9).
» 16 à Bruges (10).
» 18 à Bruges (11).
» 19 à Bruges (12), et le même jour
» » à L'Écluse (13).
» 21 à Bruges (14).
» 25 à Bruges, et le même jour
» » à Maele (15).
» 28 à Maele, et le même jour

(1) LENGLET, t. II, p. 200.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.* — GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. VI, p. 65.

(8) LENGLET, t. II, p. 200.

(9) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 727.

(10) GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 249.

(11) *IBID.*

(12) LENGLET, t. II, p. 200.

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*, p. 201.

1472. Février 28 à Bruges (1).
Mars 14 à Bruges, et le même jour
» » à Maele (2).
» 15 à Maele (3).
» 18 à Maele, et le même jour
» » à Bruges (4).
» 20 à Bruges (5).
» 24 à Bruges (6).
» 29 à Bruges (7).
Avril 1 à Maele, où il se rendit ce jour (8).
» 3 à Bruges, où il revint ce jour (9).
» 6 à Bruges (10).
» 15 à Maele, où il se rendit ce jour (11).
» 17 à Bruges, où il revint ce jour (12).
» 18 à Bruges (13).
» 21 à Bruges (14).
» 23 à Bruges (15).
» 28 à Maele, où il se rendit ce jour (16).
» 29 à Bruges, où il revint ce jour (17).

(1) LENGLET, t. II, p. 201.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, p. 560. — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 129 v^o.

(6) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 199.

(7) LENGLET, t. II, p. 201.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.* — *C. R. H.*, 2^{me} série, t. IX, p. 298.

(13) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 37.

(14) DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, p. 216.

(15) LENGLET, t. II, p. 201.

(16) *IBID.*

(17) *IBID.*

1472.	Avril	30 à Bruges (1).
	Mai	3 à Bruges (2).
	»	4 à Bruges (3).
	»	5 à Bruges, et le soir
	»	» à Eecloo (4).
	»	6 à Gand (5).
	»	8 à Tronchiennes (6).
	»	9 à Gand (7).
	»	10 à Gand (8).
	»	11 à Gand (9).
	»	12 à Gand (10), et le même jour
	»	» à Audenarde (11).
	»	13 à Leuze (12).
	»	14 à Valenciennes (13).
	»	15 à Cons (Abscon ?), et le soir
	»	» à Douai (14).
	»	16 à Arras (15).
	»	17 à Arras (16).

(1) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 201. — GILLIOTTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. VI, p. 45.

(2) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 132 v°.

(3) BORMANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. II, p. 320.

(4) LENGLET, t. II, p. 201.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.* — GACHARD, *Inv. de la ch. des comptes*, t. III, p. 408.

(8) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 138.

(9) *Ibid.*, vol. 20782. V. l'acte transcrit en tête du cinquième compte.

(10) GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 163. — DE BARANTE, t. II, p. 707.

(11) LENGLET, t. II, p. 201.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

(16) *IBID.*

1472.	Mai	20 à Arras (1).
	»	22 à Arras (2).
	»	24 à Arras (3).
	»	25 à Arras (4).
	»	30 à Arras (5).
	Juin	4 à Arras (6), et le soir
	»	» au camp près de Bapaume (7).
	»	5 au camp près de Bapaume (8).
	»	6 au camp près de Bapaume (9).
	»	9 à Péronne (10), et le soir
	»	» au camp près d'Éclusier (11).
	»	10 au camp près d'Éclusier, et le soir
	»	» au camp près de Libons en Santerre (12).
	»	12 au camp près de Nesle (13).
	»	13 au camp près de Nesle (14).
	»	14 au camp près de Nesle (15), et le soir

(1) LENGLET, t. II, p. 201. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 202.

(2) VERACHTER, *Inventaire*, p. 156.

(3) MUSSELY, *Inventaire*, p. 238.

(4) LENGLET, t. II, p. 191.

(5) *Invent. anal. et chronol. des chartes, etc., app. aux archives de la ville de Louvain*, p. 139.

(6) DE RAN, *Documents*, p. 609. — GACHARD, *Inv. de la Chambre des comptes*, t. IV, p. 130. — FOURDIN, *Inventaire des archives de la ville d'Ath*, t. I, pp. 33 et 34. — GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. VI, p. 47. — LENGLET, t. II, p. 201.

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.* — DIEGERICK, *Inventaire*, t. IV, pp. 5 et 7.

1472. Juin 14 au camp près de Roye (1).
" 15 au camp près de Roye (2).
" 21 au camp près de Roye (3).
" 25 au camp près de Roye, et le soir
" " au camp près du Mesnil lez Montdidier (4).
" 26 au camp près du bois du Gart lez Bre-
teuil (5).
" 27 au camp près de Tillé (6).
" 28 au camp près de l'abbaye de Saint-Lucien
lez Beauvais (7).
Juillet 9 au camp près de Beauvais (8).
" 16 au camp près de Beauvais (9).
" 22 au camp près de Beauvais, et le soir
" " au camp près de Lucy (Bury ?) (10).
" 23 au camp près de Sarcus (11).
" 24 au camp près de Croixrault lez Poix (12).
" 25 au camp près de Croixrault (13).
" 26 au camp près de Rambures (14).

(1) LENGLET, t. II, p. 201.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*, p. 202.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*, t. III, p. 200. — GACHARD, *Bibliothèque nat. de Paris*, t. I, p. 332.

(10) LENGLET, t. II, p. 202. Il n'existe pas de Lucy en Picardie, mais on y trouve Bury; c'est une localité de peu d'importance, située au nord et à peu de distance de Beauvais.

(11) *IBID.* L'auteur lit *Fercus*.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

1472. Juillet 27 au camp près de Bouvaincourt (1).
» 28 au camp près d'Eu (2).
» 29 au camp près d'Eu (3).
» 30-31 au camp près d'Eu (4).
Août 1-8 au camp près d'Eu (5).
» 9 au camp près d'Eu, et le soir
» » au camp près de Criel (6).
» 17 au camp près de Martin-Église (7).
» 24 au camp près de Saint-Laurent-lez-Arques (8).
» 26 au camp près de Longueville (9).
» 27 au camp près de Tôtes (10).
» 28 au camp près de Cailly (11).
» 30 au camp près de Rouen (12).
» 31 au camp près de Rouen (13).
Septembre 1 au camp près de Rouen (14).
» 3 au camp près de Rouen (15).
» 4 au camp près de La Boissière (16).
» 5 au camp près de Neufchâtel (17).

(1) LENOLET, t. II, p. 202.

(2) *IBID.*

(3) NISHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. IV, p. 469.

(4) LENOLET, t. II, p. 202.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

(16) *IBID.*, p. 258. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4^{me} série, t. II, p. 249.

(17) LENOLET, t. II, p. 202.

1472. Septembre 9 au camp près des Essarts-Varumpré (1).
» 11 au camp près de Blangy (2).
» 14 au camp près de Framicourt (3).
» 15 au camp près de Framicourt (4).
» 16 au camp près d'Airaines (5).
» 17 au camp près de Picquigny (6).
» 19 au camp près de Prousel (7).
» 20 au camp sur la montagne de Coppegueulle (8).
» 21 au camp près de La Falaise (9).
» 22 au camp près de Merville-au-Bois (10).
» 23 au camp près de Mézières en Santerre (11).
» 25 au camp près de Lihons en Santerre (12).
» 27 au camp près de Pargny (13).
Octobre 4 à Péronne (14), et le même jour
» au camp près de Pargny (15).
» 7 au camp près de Pargny (16) et le même jour

(1) LENOULT, t. II, p. 202.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.* Cette montagne se trouve située entre Nampty et Saint-Saulieu.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*, p. 203.

(15) *IBID.* — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 131.

(16) DE BARANTE, t. II, p. 727.

1472. Octobre 7 au camp près de Falvy (1).
» 12 au camp près de Pargny, et le soir
» » au camp près de Hombleux (2).
» 15 au camp près de Verlaines lez Ham (3).
» 16 au camp près de Flavy-le-Martel (4).
» 17 au camp près de Genlis (5).
» 18 au camp près de Chauny-sur-Oise (6).
» 21 au camp près de La Fère (7).
» 24 au camp près de La Fère (8), et le même
jour
» » au camp près de Devillet Saint-Aubain (9).
» 26 au camp près de Novion-l'Abesse (10).
» 27 au camp près de Ribemont (11).
» 28 au camp près de Ribemont (12) et le soir
» » au camp près de Villers-le-Vert (13).
» 29 au camp près de Villers-le-Vert (14).
» 30 à Fonsomme et

(1) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 140 v^o. Falvy et Pargny sont deux localités limitrophes, séparées par la Somme. Les indications : au camp près de Pargny et au camp près de Falvy, doivent, sans doute, être considérées comme équivalentes.

(2) LENGLET, t. II, p. 203.

(3) *IBID.* Verlaines est un hameau, situé entre Epeville et Muille.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) DE BARANTE, t. II, p. 727.

(9) LENGLET, t. II, p. 203.

(10) DE BARANTE, t. II, p. 727.

(11) LENGLET, t. II, p. 203.

(12) DE BARANTE, t. II, 727.

(13) LENGLET, t. II, p. 203. Villers-le-Vert est un hameau, situé au nord de Ribemont, entre Sissy et Origny.

(14) *IBID.*

1472. Octobre 30 au camp près de Fervaques (1).
Novembre 1 au camp près de Beaufort (2).
» 4 au camp près de Beaufort (3).
» 5 au camp près de Beaufort (4).
» 6 au camp près de Prémont lez Serain (5).
» 8 au camp près de Bohain (6).
» 13 au camp près de Bohain (7).
» 14 au camp près de Busigny (8).
» 16 au Câteau-Cambrésis (9).
» 18 à Cambrai (10).
» 20 à Péronne (11).
» 24 à Péronne et le soir
» » à Bray-sur-Somme (12)
» 26 à Doullens (13).
» 28 à Saint-Riquier (14).
» 29 à Abbeville (15).
Décembre 14 à Abbeville, et le soir
» » au Crotoy (16).

(1) LENGLET, t. II, p. 203. Fervaques est une dépendance de Fonsomme.

(2) *IBID.*

(3) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, p. 194.

(4) LENGLET, t. II, p. 203 et t. III, p. 194.

(5) *IBID.*, t. II, p. 203.

(6) *IBID.*

(7) GOLLUT, *Mémoires historiques de la république séquanoise*, col. 1245 à 1257.

(8) LENGLET, t. II, p. 203.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

(16) *IBID.*

1472. Décembre 16 au Crotoy, et le même jour
- » » à Rue et
 - » » à Montreuil (1).
 - » 17 à Bellefontaine, et le soir
 - » » à Boulogne (2).
 - » 18 à Desvres (3).
 - » 19 à Téroouanne (4).
 - » 20 à Lillers, et le soir
 - » » à Gosnay (5).
 - » 21 à Gosnay (6).
 - » 22 à Gosnay, et le soir
 - » » à Lille (7).
 - » 23 à Roulers (8).
 - » 24 à Bruges (9).
 - » 26 à Bruges (10).
 - » 27 à Bruges (11).
 - » 28 à Bruges (12).
 - » 29 à Bruges (13).
 - » 30 à Bruges (14), et le même jour
-

(1) *Lancelot*, t. II, p. 202.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(8) *Chambre des comptes*, vol. 157^{bis}, fol. 37 v°.

(9) *Ibid.*, vol. 157, fol. 21.

(10) *Ibid.*, vol. 154, fol. 154 v°. — *Nizkorz, Gedenkwaardigheden*, t. IV, pp. 478 et 480.

(11) *Chambre des comptes*, vol. 157, fol. 23 et vol. 157^{bis}, fol. 39 v°.

(12) *Nizkorz, Gedenkwaardigheden*, t. IV, pp. 482 et 485.

(13) *Lancelot*, t. II, p. 204.

(14) *Ibid.*

(395)

1472. Décembre 30 à Dam (1).

» 31 à L'Ecluse, où il logea (2).

1473.

(Pâques tomba le 18 avril.)

1473. Janvier. 2 à L'Ecluse, et le soir

» » à Arnemuide (3).

» 3 à Zierikzee (4).

» 4-6 à Zierikzee (5).

» 7 à Zierikzee, et le soir

» » à Arnemuide, où il logea (6).

» 8 à L'Ecluse (7).

» 9 à Dam, et le même jour

» » à Bruges (8).

» 10 à Bruges (9).

» 15 à Bruges (10).

» 14 à Bruges (11).

» 16 à Bruges, il se rendit ce jour

» » à Aerdenbourg, et revint le soir

» » à Bruges (12).

(1) LENGLET, t. II, p. 204

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, 217.

(10) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 134 v^o.

(11) LENGLET, t. II, p. 204.

(12) *IBID.*

1473. Janvier 25 à Bruges, et le même jour
» » à Gand (1).
» 28 à Gand, et le soir
» » à Terneuzen (2).
» 29 à Terneuzen (3), et le soir
» » sur l'eau en face de Reimerswael (4).
» 30 à Zierikzee (5).
» 31 sur l'eau en face de Geervliet (6).
Février 1 sur l'eau en face de Nieuhavre (?), et le soir
» » à La Haye (7).
» 2 à La Haye (8).
» 3 à 's Gravenzande (9).
» 4 à Saint-Georges lez-Delft (10).
» 5 à La Haye, et l'après-dîner
» » à Leyde (11).
» 7 à Harlem (12).
» 8 à Harlem, et le soir
» » à Amsterdam (13).
» 9 à Amsterdam, et le soir
» » à Gouda (14).
» 10 à Gouda, et la nuit

(1) LENGLET, t. II, p. 204.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

1475	Février	10	sur l'eau entre Rotterdam et Dordrecht (1).
	»	11	à Gorkum (2).
	»	15	à Gorkum, et le soir
	»	»	à Dordrecht (3).
	»	17	à Dordrecht, et le soir
	»	»	à Biervliet (4).
	»	19	à Biervliet, et le soir
	»	»	à Zierikzee (5).
	»	22	à Zierikzee, et le même jour
	»	»	à Veere et
	»	»	à Middelbourg, où il logea (6).
	»	24	à Middelbourg, et le soir
	»	»	à Anvers (7).
	Mars	1	à Anvers, et le soir
	»	»	à Malines (8).
	»	2	à Bruxelles, où il arriva ce jour (9).
	»	3	à Bruxelles (10).
	»	7	à Bruxelles (11).
	»	11	à Bruxelles (12).
	»	12	à Bruxelles (13).

(1) LENGLET, t. II, p. 204.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 137. — NIZHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 3.

(12) VAN DEN BUSSCHE, *Inventaire*, t. I, p. 162.

(13) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4^{me} série, t. VI, p. 166.

1473. Mars	18 à Bruxelles (1).
»	20 à Bruxelles (2).
»	26 à Bruxelles (3).
»	27 à Bruxelles (4).
»	28 à Bruxelles (5).
»	30 à Anvers (6).
»	31 à Malines (7).
Avril	1 à Malines, et le soir
»	» à Bruxelles (8).
»	4 à Bruxelles (9).
»	7 à Bruxelles (10).
»	8 à Anvers (11).
»	9 à Geertruidenberg (12).
»	10 à Anvers, où il revint ce jour (13).
»	11 à Anvers (14).

(1) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 3.

(2) HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Analecta*, t. VI, p. 35.

(3) DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, p. 218. — VAN DEN BUSSCHE, *Inventaire*, t. I, p. 163 et t. II, p. 19.

(4) *IBID.*, t. I, p. 164. — D'après Lenglet, Charles se serait rendu ce jour à Anvers; le lendemain il se serait trouvé sur l'eau, en face de Reimerswael, et le 30 il aurait été de retour à Anvers (v. t. II, p. 204). Ces indications paraissent devoir être inexactes.

(5) DE BARANTE, t. II, p. 707. — GACHARD, *Rapp. sur Dijon et Paris*, p. 163.

(6) LENGLET, t. II, p. 204.

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*, p. 203.

(9) *IBID.*

(10) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. III, pp. 149 et 354. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. cccxvi. — DE BARANTE, t. II, p. 707.

(11) LENGLET, t. II, p. 205.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. IV, p. 447.

1473.	Avril	12 à Anvers, et le même jour
	»	» à Pots (Saint-Paul?) et
	»	» à Gand (1).
	»	13 à Courtrai (2).
	»	14 à Lille (3).
	»	18 à Lille (4).
	»	20 à Béthune (5).
	»	21 à Saint-Pol, et le soir
	»	» à Hesdin (6).
	»	22 à Abbeville (7).
	»	24 à Doullens (8).
	»	26 à Miraumont (9).
	»	27 à Miraumont, et le soir
	»	» à Péronne (10).
	»	28 à Cambrai (11).
	»	30 à Cambrai, et le soir
	»	» à Haspres (12).
	Mai	1 à Haspres, et le même jour
	»	» à Valenciennes (13).
	»	5 à Valenciennes (14).

(1) *LENELET*, t. II, p. 205.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.* — *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, 375.

(14) *LENELET*, t. II, p. 205.

1473.	Mai	5 à Valenciennes (1).
	»	6 à Valenciennes (2).
	»	8 à Valenciennes (3).
	»	13 à Valenciennes (4).
	»	14 à Valenciennes (5).
	»	18 à Valenciennes (6), et le même jour
	»	» à Mons (7).
	»	19 à Binche (8).
	»	20 à Nivelles (9).
	»	21 à Louvain (10).
	»	24 à Louvain, et le soir
	»	» à Léau (11).
	»	25 à Saint-Trond, et le soir
	»	» à Tongres (12).
	»	26 à Maestricht (13).
	»	30 à Maestricht (14).
	Juin	1 à Maestricht (15).
	»	7 à Maestricht (16).

(1) *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, pp. 118 et 119. — VERACHTER, *Inventaire*, p. 157.

(2) VAN DOREN, *Inventaire*, t. I, p. 156.

(3) DIEGERICK, *Inventaire*, t. IV, p. 11. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 203.

(4) DEVILLERS, *Inventaire*, t. I, p. 218.

(5) GACHARD, *Biblioth. nat. à Paris*, t. I, p. 352.

(6) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 205. — LENGLET, t. II, p. 205.

(7) *IBID.* — *C. R. H.*, 4^{me} série, t. VI, p. 374.

(8) LENGLET, t. II, p. 205.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.* — BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 59.

(11) LENGLET, t. II, p. 206.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) DE BARANTE, t. II, p. 727.

(15) *IBID.*

(16) VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 205.

1473.	Juin	8 à Maestricht (1).
	»	9 à Maestricht (2).
	»	10 à Maestricht (3), et le soir
	»	» au camp près de Dilsen (4).
	»	12 au camp près d'Echt (5).
	»	? au camp près de Montfort (6).
	»	15 à Ruremonde (7).
	»	16 au camp près de Tegelen (8).
	»	21 à Venloo (9).
	»	24 à Venloo (10).
	»	25 à Venloo et le soir
	»	» au camp près de Wanssum et de Weil (11).
	»	26 au camp près de Goch (12).
	»	27 à Goch, et le soir
	»	» à Clèves (13).
	»	29 à Clèves, et le même jour
	»	» au camp près de Gennep (14).
	»	30 au camp près de Nimègue (15).

(1) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. III, p. 23.

(2) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 4.

(3) GACHARD, *Biblioth. nat. à Paris*, t. I, p. 344. — VAN DOREN, *Inventaire*, t. III, p. 206.

(4) LENGLET, t. II, p. 206. L'auteur dit près d'*Elsem*.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.* — NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 5.

(15) LENGLET, t. II, p. 206.

1473. Juillet 2 au camp près de Nimègue (1).
» 3 au camp près de Nimègue (2).
» 18 au camp près de Nimègue (3).
» 19 au camp près de Nimègue (4).
» 22 à Nimègue, et le soir
» » au camp près de cette ville (5)
» 23 au camp près de Nimègue (6).
» 24 à Nimègue (7), et le soir
» » au camp près de cette ville (8)
» 25 à Nimègue (9).
» 26 à Nimègue (10).
» 27 à Nimègue (11), et le soir
» » au camp près de cette ville (12).
» 28 au camp près de Nimègue, et le soir
» » au camp près de Griethausen (13).
» 31 au camp près de Griethausen (14), et le
même jour
» » au camp près d'Elten (15).

(1) DE BARANTE, t. II, p. 727.—NIZHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 6.

(2) LENGLET, t. II, p. 206.

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. IX, p. 299. — NIZHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, pp. 8 et 11.

(7) *IBID.*, t. V, p. 13.

(8) LENGLET, t. II, p. 207.

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) NIZHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 15.

(12) LENGLET, t. II, p. 207.

(13) *IBID.*

(14) *C. R. H.*, 4^{me} série, t. IX, p. 299.—NIZHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, pp. 15 et 16.

(15) LENGLET, t. II, p. 207.

1473. Août	1 au camp près d'Elten (1).
»	2 au camp près de Griethausen (2).
»	3 au camp près de Baak (3).
»	4 à Zutphen (4).
»	5 à Zutphen (5).
»	6 à Zutphen (6).
»	7 à Zutphen (7).
»	8 à Zutphen (8).
»	11 à Zutphen, et le même jour
»	» à Arnhem (9).
»	12 à Arnhem (10).
»	14 à Nimègue (11).
»	15 à Nimègue (12).
»	16 à Nimègue (13).
»	17 à Nimègue, et le même jour
»	» à Goch (14).

(1) LENGLET, t. II, p. 207.

(2) DE BARANTE, t. II, p. 727. Griethausen et Elten sont deux localités, situées l'une en face de l'autre et séparées par le Rhin. C'est en cet endroit que le duc fit, sans doute, passer le fleuve à ses troupes.

(3) LENGLET, t. II, p. 207.

(4) *IBID.* — BORGNET, *Cartulaire de la commune de Bouvigne*, t. I, p. 148.

(5) LACOMBLEY, *Urkundenbuch*, t. IV, p. 465. — LENGLET, t. II, p. 207.

(6) DE BARANTE, t. II, p. 727.

(7) NIJHOFF, *Gedendwaardigheden*, t. V, p. 17.

(8) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 143. — DE BARANTE, t. II, p. 727.

(9) LENGLET, t. II, p. 207.

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, pp. 20 et 22.

(13) LENGLET, t. II, p. 207.

(14) *IBID.*

1473. Août 18 à Straelen, et le soir
" " à Dulken (1).
" 20 à Breynner ou Breymben (Prummeren ?)
près de Linnich (2).
" 21 à Rolduc, où il logea (3).
" 22-25 à Aix-la-Chapelle (4).
" 26 à Aix-la-Chapelle, et le même jour
" " à Ketteniss (5).
" 27 à Sart lez-Spa, où il logea (6).
" 28 à Halleux (7).
" 29 à Limerlé, où il logea (8).
" 30 à Bastogne (9).
" 31 à Martelange (10).
Septembre 1 à Arlon (11).
" 6 à Arlon (12).
" 9 à Arlon (13).
" 10 à Luxembourg (14).
" 15 à Luxembourg (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 207.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.* Rolduc, ou Rode-le-Duc comme on disait anciennement, s'appelle en allemand Herzogenrath.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*, p. 208. L'auteur dit *Harleu-Saint-Laurent*.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) DE BARANTE, t. II, p. 727. — NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 25.

(14) *C. R. H.*, 2^{me} série, t. VII, p. 52.

(15) *Ibid.*, 1^{re} série, t. III, p. 345 et t. V, p. 276.

1473. Septembre	14	à Luxembourg (1).
»	16	à Luxembourg (2).
»	29	à Luxembourg, et le même jour
»	»	à Macheren (3).
»	50	à Macheren, et le même jour
»	»	à Trèves (4).
Octobre	1	à Trèves (5).
»	4	à Trèves (6).
»	12	à Trèves (7).
»	18	à Trèves (8).
Novembre	3	à Trèves (9).
»	13	à Trèves (10).
»	25	à Trèves (11), et le même jour
»	»	à Macheren (12).
»	26	à Thionville (13).
Décembre	6	à Thionville (14).
»	8	à Thionville (15).
»	9	à Thionville (16).

(1) *C. R. H.*, t. III, p. 345.

(2) *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 141 v°.

(3) LENGLET, t. II, p. 208.

(4) *IBID.* — GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 232.

(5) LENGLET, t. II, p. 208.

(6) *Register van charters en bescheiden in het oude archief van Kampen*, t. I, p. 243.

(7) LENGLET, t. II, p. 208.

(8) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 38. — DE BARANTE, t. II, p. 728.

(9) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 31.

(10) GACHARD, *Biblioth. nat. à Paris*, t. I, p. 346.

(11) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire*, t. VI, p. 60.

(12) LENGLET, t. II, p. 209.

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. I, p. 113.

(16) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 34.

1473. Décembre 10 à Thionville (1).
» 11 à Thionville, et le même jour
» » à Sainte-Marie-aux-Chênes (2).
» 12 à Chambley (3).
» 15-14 à Pierrefort (4).
» 15 à Frouard (5).
» 16 à Nancy (6).
» 18 à Saint-Nicolas (7).
» 19 à Saint-Nicolas, et le même jour
» » à Neuville (Lunéville ?), où il logea (8).
» 20 à Baccarat, et le soir
» » à l'abbaye de Moyenmoutier (9).
» 21 à Villers (Neuviller ?) (10).
» 22 à Bergheim (11).
» 23 à La Heuze (Haussen ?) (12).
» 24-30 à Brisack (13).
» 31 à Brisack, et le soir
» » à Ensisheim (14).
-

(1) LENGLET, t. II, p. 209.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*, p. 210.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

1474.

(Pâques tomba le 10 avril.)

1474. Janvier 3 à Ensisheim (= Angleçon?) (1), et le soir
» » à Thann (2).
» 11 à Belfort, et le soir
» » à Montbéliard (3).
» 12 à Montbéliard, et le soir
» » à Baume-les-Dames (4).
» 13 à Baume-les-Dames, et le soir
» » à Besançon (5).
» 17 à Besançon, et le soir
» » à Marnay (6).
» 18 à Auxonne, où il logea (7).
» 19 à Rouvres (8).
» 20 à Rouvres (9).
» 21 à Rouvres, et le soir
» » à Perrigny lez-Dijon, où il logea (10).
» 23 à Dijon, où il arriva ce jour (11).

(1) LENOLET, t. II, p. 211. — D'après Dom Plancher (t. IV, preuves, p. cccxxvj) et d'après M. Gachard (*La Biblioth. nat. à Paris*, t. I, p. 345) Charles se serait trouvé, à cette date, à *Angleçon*. Angleçon serait-il la forme française du nom d'Ensisheim ?

(2) LENOLET, t. II, p. 211.

(3) *IBID.*

(4) *IBID.* L'auteur écrit : *Baume-les-Nones*.

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.* — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. cccxxij.

(8) LENOLET, t. II, p. 211. — DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. cccxxvij.

(9) *IBID.*

(10) LENOLET, t. II, p. 211. — DOM PLANCHER, t. IV, cccxxvij et seq.

(11) *IBID.* — LENOLET, t. II, p. 211.

1474. Janvier	26 à Dijon (1).
Février	6 à Dijon (2).
»	8 à Dijon (3).
»	19 à Dijon, et le soir
»	» à Rouvres, où il logea (4).
»	20 à Auxonne (5).
»	21 au Mont Roland, et
»	» à Dôle, où il logea (6).
»	29 à Dôle (7).
Mars	1 à Dôle (8).
»	5 à Dôle (9).
»	6 à Dôle (10).
»	8 à Dôle, et le soir
»	» à Arbois (11).
»	9 à Salins (12).
»	10 à Salins (13).
»	11 à Salins, et le soir
»	» à Quincey (14).
»	12 à Besançon (15).

-
- (1) *Mémoires pour servir à l'Hist. de France et de Bourgogne*, p. 355.
— *G. D. L.*, t. III, p. 96.
(2) *Ibid.*, p. 97.
(3) *LENGLET*, t. II, p. 212.
(4) *IBID.*
(5) *IBID.*
(6) *IBID.* Le Mont Roland se trouve au nord et à peu de distance de Dôle.
(7) *G. D. L.*, t. III, p. 132.
(8) *VERACHTER, Inventaire*, p. 159.
(9) *G. D. L.*, t. III, p. 97.
(10) *LENGLET*, t. II, p. 212.
(11) *IBID.*
(12) *IBID.*
(13) *IBID.*
(14) *IBID.*
(15) *IBID.*

1474.	Mars	15 à Besançon, et le même jour
	»	» à Vesoul (1).
	»	23 à Vesoul (2), et le soir
	»	» à Luxeuil (3).
	»	28 à Luxeuil, et le même jour
	»	» à Remiremont (4).
	»	29 à Epinal (5).
	»	30 à Bayon (6).
	»	31 à Saint-Nicolas, et le soir
	»	» à Nancy (7).
	Avril	2 à Nancy, et le même jour
	»	» à Nomény (8).
	»	3 à Thionville (9).
	»	4 à Thionville, et le soir
	»	» à Luxembourg (10).
	»	7 à Luxembourg (11).
	»	16 à Luxembourg (12).
	»	22 à Luxembourg (13).
	»	23 à Luxembourg (14).

(1) LENGLET, t. II, p. 212.

(2) G. D. L., t. III, p. 134.

(3) LENGLET, t. II, p. 212.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) DE BARANTE, t. II, p. 709.

(12) C. R. H., 3^{me} série, t. XII, p. 148. — LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. IV, p. 471.

(13) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 36.

(14) LENGLET, t. II, p. 213. — LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. IV, p. 472.

1474.	Avril	24 à Luxembourg (1).
	»	28 à Luxembourg (2).
	»	29 à Luxembourg (3).
	Mai	2 à Luxembourg (4).
	»	25 à Luxembourg (5).
	»	31 à Luxembourg (6).
	Juin	5 à Luxembourg (7).
	»	9 à Luxembourg (8).
	»	10 à Luxembourg (9).
	»	22 à Luxembourg (10), et le soir
	»	» à Arlon (11).
	»	25 à Bastogne (12).
	»	25 à Bastogne, et le soir
	»	» à Marche (13).
	»	26 à Namur, où il arriva ce jour (14).
	»	27 à Namur, et le même jour
	»	» à Wavre et
	»	» à Bruxelles (15).

(1) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. III, p. 52.

(2) DIEGERICK, *Inventaire*, t. IV, p. 12. — NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, pp. 36 et 37.

(3) *IBID.*, t. V, p. 38.

(4) DON PLANCHER, t. IV, preuves, p. cccxxxiv.

(5) DE BARANTE, t. II, p. 709.

(6) *IBID.* — NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, pp. 39 et 41.

(7) DE BARANTE, t. II, p. 710.

(8) LENGLET, t. II, p. 213.

(9) *IBID.*

(10) DE BARANTE, t. II, p. 442, note 4. — NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 41. — *Mémoires pour servir à l'Hist. de France et de Bourgogne*, p. 357. — *G. D. L.*, t. III, p. 98. — LENGLET, t. II, p. 213.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.* — *Chambre des comptes*, vol. 134, fol. 186.

1474. Juillet 3 à Bruxelles, et
» » à Malines, où il logea (1).
» 5 à Malines (2).
» 7 à Malines (3).
» 8 à Malines (4).
» 10 à Malines (5).
» 11 à Malines (6).
» 12 à Malines (7), et
» » à Louvain, où il logea (8).
» 13 à Louvain, et le soir
» » à Tirlemont (9).
» 14 à Tirlemont (10), et le même jour
» » à Saint-Trond (11).
» 15 à Saint-Trond, et le soir
» » à Tongres (12).
» 16 à Tongres, et le même jour
» » à Maestricht (13),
» 20 à Maestricht (14).
» 21 à Maestricht, d'où il se rendit ce jour

-
- (1) LENGLET, t. II, p. 213.
(2) BORMANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. II, p. 322.
(3) DIEGERICK, *Inventaire*, t. IV, p. 13.
(4) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 47.
(5) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 461, note 2. — GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. I, p. 115.
(6) LENGLET, t. II, p. 213.
(7) *IBID.*
(8) *IBID.* — BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, p. 60.
(9) LENGLET, t. II, p. 213. — *R. M. P.*, n° 242.
(10) *Ibid.*
(11) LENGLET, t. II, p. 213.
(12) *IBID.*
(13) *IBID.*
(14) *R. M. P.*, n° 243. — NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 49. — JEAN DE DADIZELLE, *Mémoires*, p. 42.
- TOME XII^{me}, 4^{me} SÉRIE.

1474. Juillet 21 au camp près de la prévôté de Saint-Gerlache (sous Houthem) (1).
» 22-24 au camp près de la prévôté de Saint-Gerlache (2).
» 25 au camp près de la prévôté de Saint-Gerlache, et le soir
» » au camp près de Teveren (3).
» 26 au camp près de Teveren, et le même jour
» » au camp près de Linnich (4).
» 30 au camp près de Neuss (5).
Août 1-31 au camp près de Neuss.
Septembre 1-30 au camp près de Neuss.
Octobre 1-31 au camp près de Neuss.
Novembre 1-16 au camp près de Neuss.
» 17 aux environs de Dusseldorf, et le même jour
» » au camp près de Neuss (6).
» 18-30 au camp près de Neuss.
Décembre 1-31 au camp près de Neuss.

1475.

(Pâques tomba le 26 mars.)

1475. Janvier 1-31 au camp près de Neuss.
Février 1-28 au camp près de Neuss.

(1) LENGLET, t. II, p. 213.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.* L'auteur écrit *Thyver*.

(4) *IBID.*, p. 214.

(5) *IBID.* La présence du duc de Bourgogne au siège de Neuss, pendant l'espace d'environ un an, est un fait trop connu pour qu'il ait semblé nécessaire de recueillir les nombreux témoignages que les documents fournissent à ce sujet. Il a paru suffisant de rappeler le séjour de Charles auprès de cette ville et d'indiquer la date à laquelle il y arriva et celle à laquelle il en partit.

(6) LENGLET, t. II, p. 215.

1475.	Mars	1-31 au camp près de Neuss.
	Avril	1-30 au camp près de Neuss.
	Mai	1-31 au camp près de Neuss.
	Juin	1-12 au camp près de Neuss.
	»	13 au camp près de Neuss, et le même jour
	»	» au camp près de Grimlinghausen (1).
	»	17 au camp près de Grimlinghausen (2).
	»	21 au camp près de Grimlinghausen (3).
	»	24 au camp près de Grimlinghausen (4).
	»	26 au camp près de Grimlinghausen (5), et le même jour
	»	» au camp près de Chapelle (?) (6).
	»	27 au camp près de Hulckenrode (7).
	»	30 au camp près de Hulckenrode, et le même jour
	»	» au camp près de Linnich (8).
	Juillet	1 au camp près de Linnich, et le soir
	»	» au camp près de Rolduc (9).
	»	2 au camp près de Rolduc (10).
	»	3 au camp près de Rolduc (11).

(1) LENGLET, t. II, p. 216.

(2) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 246. — *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, p. 365.

(3) *Ibid.*, p. 366. — *G. D. L.*, t. III, p. 121.

(4) *Ibid.*, p. 125.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.* — *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, p. 367.

(7) *R. M. P.*, n° 256. — LENGLET, t. II, p. 217. Le nom de Hulckenrode est en allemand Hülchrath.

(8) *Id.*

(9) *Id.*

(10) *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, p. 367. — *G. D. L.*, t. III, p. 126.

(11) DOM PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCCXLVIII.

1473. Juillet 4 au camp près de Rolduc (1), et le même jour
» » au camp près de Heerlen (2).
» 5 au camp près du mont de Galoppe (3), et le soir
» » à Maestricht (4).
» 6 à Hasselt et
» » à Diest, où il logea (5)
» 7 à Malines (6).
» 8 à Malines (7).
» 9 à Malines (8).
» 10 à Malines (9), et le même jour
» » à Termonde et
» » à Gand, où il logea (10).
» 11 à Gand, et le soir
» » à Bruges (11).
» 12 à Bruges (12), et le soir
» » à Nieupoort, où il logea (13).

(1) LENOLET, t. II, p. 217.

(2) BORGNET, *Cartulaire de la commune de Bouvigne*, t. I, p. 162. — *C. R. H.*, 3^{me} série, t. VIII, p. 274. — *G. D. L.*, t. III, p. 127.

(3) LENOLET, t. II, p. 217.

(4) *IBID.* — *G. D. L.*, t. III, p. 126.

(5) LENOLET, t. II, p. 217.

(6) *IBID.*

(7) *Archives ecclésiastiques*, aux Archives générales du Royaume, carton n° 225, pièce n° 3.

(8) GACHARD, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. IV, p. 150.

(9) *IBID.*, p. 155. — DE GINGINS, *Dépêches*, t. I, p. 192. — *G. D. L.*, t. III, p. 128.

(10) LENOLET, t. II, p. 217. — DE GINGINS, *Dépêches*, t. I, p. 192.

(11) LENOLET, t. II, p. 217.

(12) GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 249. — *IBID.*, *Inv. de la Ch. des comptes*, t. III, p. 7.

(13) LENOLET, t. II, p. 217.

1475. Juillet 13 à Dunkerke, et le soir
» » à Gravelines (1).
» 14 à Calais (2).
» 16 à Calais (3).
» 18 à Guines (4).
» 19 à Guines, et le même jour
» » à Saint-Omer (5).
» 20 à Saint-Omer (6).
» 22 à Saint-Omer (7).
» 23 à Saint-Omer (8), et le même jour
» » à Fauquembergue (9).
» 24 à Fauquembergue, et le même jour
» » à Arras (10).
» 27 à Arras, et le soir
» à Doullens (11).
» 29 à Doullens, et le même jour
» » à la cense de Hamencourt (?) (12).
» 30 au camp des Anglais près de Doullens (13).
Août 1 à la cense de Hamencourt (?), et le soir

(1) LENGLET, t. II, p. 217.

(2) *IBID.*

(3) *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, p. 368. — *G. D. L.* t. III, p. 128.

(4) LENGLET, t. II, p. 217.

(5) *IBID.*

(6) *G. D. L.*, t. III, p. 128.

(7) LENGLET, t. II, p. 217.

(8) DE GINGINS, *Dépêches*, t. I, p. 187. — D'après Lenglet le duc aurait quitté Saint-Omer, le 22.

(9) LENGLET, t. II, p. 217.

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *G. D. L.*, t. III, p. 129.

1475. Août 1 à Acheux (1).
» 2 à Acheux, et le même jour
» » à Ancre (Albert) (2).
» 3 à Ancre (Albert), et le soir
» » à Curlu (3).
» 5 au camp (des Anglais) près d'Éclusier (4),
et le même jour
» » à Feuillères, où il logea (5).
» 6 à Feuillères, et le même jour
» » au camp des Anglais (près d'Éclusier) et
» » à Péronne, où il logea (6).
» 9 au camp (des Anglais) près d'Éclusier (7).
» 12 à Péronne et
» » à Cambrai, où il logea (8).
» 13 à Cambrai, et le même jour
» » à Valenciennes (9).
» 18 à Valenciennes, et le même jour
» » à Cambrai et
» » à Péronne, où il logea (10).
» 19 à Péronne, et le même jour
» » au camp des Anglais près de Saint-Christ et
» » à Péronne, où il revint coucher (11).
» 20 à Péronne, et le même jour

(1) LENGLET, t. II, p. 217.

(2) *IBID.* Le nom actuel d'Ancre est Albert.

(3) *IBID.*

(4) VERACHTER, *Inventaire*, p. 162.

(5) LENGLET, t. II, p. 217. — *G. D. L.*, t. III, p. 129.

(6) LENGLET, t. II, p. 217.

(7) *G. D. L.*, t. III, p. 130. Le copiste a lu, à tort, *Stilusters*.

(8) LENGLET, t. II, p. 217.

(9) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 473, note 2.

(10) LENGLET, t. II, p. 217.

(11) *IBID.*

1475. Août 20 au camp des Anglais près de Saint-Christ et
» » à Cambrai, où il logea (1).
» 21 à Valenciennes (2), et le soir
» » à Mons (3).
» 22 à Nivelles (4), et le même jour
» » à Namur (5).
» 24 à Namur (6).
» 26 à Namur (7).
» 28 à Namur (8).
Septembre 1 à Namur. Il dina ce jour
» » à Chimay, et logea
» » à Marche (9).
» 2-3 à Marche (10).
» 4 à Marche (11), et le même jour
» » à Laroche (12).
» 5 à Laroche, et
» » à Rollé, où il logea (13).
» 6 à Martelange, et le soir

(1) LENELET, t. II, p. 217.

(2) *IBID.* — *C. R. H.*, 4^e série, t. IX, p. 300.

(3) *C. R. H.*, t. VI, p. 375. — LENELET, t. II, p. 217.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.* — GALLIOT, *Hist. de Namur*, t. V, p. 27. — *Annales du Cercle archéologique de Namur*, t. II, p. 295.

(6) *Ibid.*, p. 296, note 1.

(7) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. V, p. 125.

(8) *Annales du Cercle archéologique de Namur*, t. II, p. 296.

(9) LENELET, t. II, p. 218.

(10) *IBID.*

(11) MUSSELY, *Inventaire*, p. 240. — LENELET, t. II, p. 218.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.* Rollé est un hameau, dépendant de la commune de Longchamps-en-Ardenne.

1475. Septembre 6 à Arlon (1).
» 7 à Aix (Esch?), et le soir
» » à Differdange (2).
» 8 à Soleuvre (3).
» 15 à Soleuvre (4).
» 23 à Soleuvre, et le même jour
» » à Bassompierre (5).
» 24 à Gorze (6).
» 25 à Gorze (7), et le soir
» » à Pont-à-Mousson (8).
» 29 à Pont-à-Mousson, et le soir
» » à Condé (9).
» 31 à Condé, et le même jour
» » à La Neuveville, (10).
Octobre 3 à La Neuveville, et le soir
» » à Haussonville (11).
» 5 à Haussonville, et le même jour
» » au camp près de Bayon (12).
» 7 au camp près de Charmes (13).
» 10 au camp près de Charmes, et le même jour

(1) LENGLET, t. II, p. 218.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.* Soleuvre ou Soleure, en allemand Zolver.

(4) GACHARD, *La Biblioth. nat. à Paris*, t. II, p. 27. — *C. R. H.*, 1^{re} série, t. XI, p. 341, note 3. — DON PLANCHER, t. IV, preuves, p. CCCL. — VERACHTER, *Inventaire*, p. 162. — LENGLET, t. III, pp. 418, 421 et 424.

(5) LENGLET, t. II, p. 218.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.* A une lieue de Saint-Nicolas, dit Lenglet.

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

1475. Octobre 10 au camp près de Dommard (1).
 » 13 au camp près de l'Abbergement-sur-
 Moselle (?) (2).
 » 14 au camp près d'Épinal (3).
 » 16 au camp près d'Épinal (4).
 » 19 au camp près d'Épinal (5).
 » 20 au camp près d'Épinal (6), et le soir
 » » au camp près de Sauvigny (7).
 » 21 au camp près de Sauvigny, et le même jour
 » » au camp près de Vaudemont (8).
 » 23 au camp près de Vaudemont, et le soir
 » » au camp près de Pont-Saint-Vincent (9).
 » 24 au camp près de Pont-Saint-Vincent, et le
 même jour
 » » au camp près de Nancy (10).
 » 30 au camp près de Nancy (11).
Novembre 4 au camp près de Nancy (12).
 » 6 au camp près de Nancy (13).
 » 30 à Nancy (14).
Décembre 1-31 à Nancy (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 218. Dommard se trouve à l'est et à peu de distance de Dompaire.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *G. D. L.*, t. III, p. 131.

(5) LENGLET, t. II, p. 218.

(6) *G. D. L.*, t. III, p. 131.

(7) LENGLET, t. II, p. 218.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) DE GINGINS, *Dépêches* t. I, p. 254.

(12) LENGLET, t. II, p. 218.

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*, p. 219.

(15) *IBID.* — *R. M. P.*, nos 258 et 259.

1476.

(Pâques tomba le 14 avril.)

1476. Janvier 1 à Nancy (1).
» 10 à Nancy (2).
» 11 à Nancy, et le soir
» » à Toul (3).
» 12 à Neufchâteau (4).
» 17 à Neufchâteau, et le soir
» » à Dombrot (5).
» 18 à Dombrot, et le soir
» » à Jonvelle (6).
» 19 à Jonvelle, et le même jour
» » à Amance, où il logea (7).
» 20 à Vesoul (8).
» 22 à Vesoul (9), et le même jour
» » à Besançon (10).
» 29 à Besançon (11).
Février 2 à Besançon (12).
» 6 à Besançon, et le soir

(1) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, t. V, p. 62.

(2) GYSELERS-TRYB, *Additions et corrections*, 3^{me} vol., 2^{me} partie, p. 81.

(3) LENGLET, t. II, p. 219.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.* Lenglet écrit *Mans*.

(8) *IBID.*

(9) DE BARANTE, t. II, p. 728.

(10) LENGLET, t. II, p. 219. — DON PLANCHER, t. IV, p. 449.

(11) OCHSENSSIN, p. 5.

(12) *G. D. L.*, t. III, p. 131.

1476. Février 6 à Châteauneuf (1).
» 7 à Châteauneuf, et le soir
» » à La Rivière (2).
» 8 à La Rivière, et le même jour
» » à Jougne (3).
» 12 à Jougne, et le même jour
» » à Orbe (4).
» 19 à Orbe, et le même jour
» » au camp près de Grandson (5)
» 24 au camp près de Grandson (6)
» 28 au camp près de Grandson (7).
Mars 1 au camp près de Grandson (8).
» 2 aux environs de Grandson (9).
» 3 à Nozeroy (10).
» 4 à Nozeroy (11)
» 7 à Nozeroy (12).
» 8 à Nozeroy (13).
» 9 à Nozeroy (14), et le soir
» » à Jougne (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 219.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.*

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *G. D. L.*, t. III, p. 132.

(7) *Art de vérifier les dates*, édit. cit., p. 676.

(8) LENGLET, t. II, p. 219.

(9) *IBID.*

(10) LENGLET, t. II, p. 219.

(11) *IBID.*

(12) DE GINGINS, *Dépêches*, t. I, pp. 336 et 338.

(13) *IBID.*, p. 340.

(14) *G. D. L.*, t. III, p. 132.

(15) LENGLET, t. II, p. 219.

1476.	Mars	11 à Jougne, et le soir
	»	» à Orbe (1).
	»	12 au camp près de Lausanne (2).
	»	22 au camp près de Lausanne (3).
	»	25 au camp près de Lausanne (4).
Avril		6 au camp près de Lausanne (5).
	»	14 au camp près de Lausanne (6).
	»	29 à Lausanne, où il logea (7).
Mai		1 au camp près de Lausanne (8).
	»	6 au camp près de Lausanne (9).
	»	26 au camp près de Lausanne (10).
	»	27 au camp près de Lausanne, et le même jour
	»	» au camp près de Morrens lez-Échallens (11).
Juin		4 au camp près de Morrens, et le même jour
	»	» au camp près de Biolay lez-Yverdon (12).
	»	6 au camp près de Biolay, et le soir
	»	» au camp près d'Estavayer (13).
	»	7 au camp près de Montet (14).
	»	9 au camp près de Montet, et le soir

(1) LENGLET, t. II, p. 219.

(2) OCHSBERGII, p. 39.

(3) G. D. L., t. III, p. 155.

(4) *Chambre des comptes*, vol. 782, fol. 22.

(5) LENGLET, t. II, p. 219.

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) DE GINGINS, *Dépêches*, t. II, p. 124.

(10) *IBID.*, p. 190.

(11) LENGLET, t. II, p. 219. Morrens se trouve à droite de la route qui va de Lausanne à Yverdon.

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

1476. Juin 9 au camp près de (Faoug lez-) Morat (1).
» 10 au camp près de Faoug (2).
» 11 au camp près de Morat (3).
» 22 au camp près de Morat, et le même jour
» » à Morges (4).
» 23 à Morges, et le soir
» » à Gex (5).
» 24-26 à Gex (6).
» 27 à Gex, et le soir
» » à Mijoux (7).
» 28 à Saint-Claude et
» » à Moirans, où il logea (8).
» 29 à Moirans,
» » à Châtillon et
» » à Poligny, où il coucha (9).
Juillet 1 à Poligny, et le soir
» » à Arbois (10).
» 2 à Salins (11).
» 3-13 à Salins (12).
» 14 à Salins, et le même jour
» » à Rochefort (13).

(1) LENGLET, t. II, p. 219.

(2) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 518.

(3) LENGLET, t. II, p. 219.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*, p. 220.

(7) *IBID.* Mijoux est situé un peu à l'ouest de Gex.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.* — DE BARANTE, t. II, p. 526, note 1.

(13) LENGLET, t. II, p. 220.

1476. Juillet 15 à Rochefort, d'où il retourna ce jour
» » à Salins (1).
» 21 à Salins (2).
» 22 à Salins (3), et le soir
» » à La Rivière (4).
» 27 à Joux, et le même jour
» » à La Rivière (5).
Août 6 à La Rivière, et le soir
» » à Arlay (6).
» 7 à Arlay, et le soir
» » à Domblans (7).
» 8 à La Rivière (8).
» 11 à La Rivière (9).
» 19 au camp près de La Rivière (10).
» 28 au camp près de La Rivière (11).
Septembre 25 au camp près de La Rivière, et
le même jour
» » au camp près de Levier (12).
» 27 au camp près de Levier, et le même jour
» » au camp près d'Ornans (13).

(1) LENOLET, t. II, p. 220.

(2) OCHSENBEIN, p. 368.

(3) LENOLET, t. II, p. 220.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.* Arlay se trouve, à deux lieues environ, au nord de Lons-le-Saunier.

(7) *IBID.* Domblans est situé un peu à l'est d'Arlay.

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.* Lenglet a lu *Liniers*.

(13) *IBID.*

1476. Septembre 28 au camp près de Saône (1).
» 30 à Besançon, et le soir
» » au camp près de Châtillon-le-Duc (2).
Octobre 1 au camp près de Châtillon-le-Duc (3).
» 2 au camp près de Vesoul (4).
» 3 au camp près de Vesoul (5).
» 4 au camp près de Buffignécourt (6).
» 5 au camp près de Jonvelle (7).
» 6 au camp près de Bellemeville (Bulgnéville?) (8).
» 7-9 au camp près de Neufchâteau (9).
» 10 aux champs (10).
» 11-12 au camp près de Toul (11).
» 13 au camp près de Novéant-aux-Prés (12).
» 14 au camp près de Dieulouard (13).
» 15 au camp près de Condé (14).
» 16 au pont de Condé et
» à Pont-à-Mousson, où il logea (15).

(1) LENGLET, t. II, p. 220. Saône se trouve, à une lieue environ, à l'est de Besançon. Lenglet l'appelle *Sonne-le-Grand* et la carte de Cassini *Grand-Saône*.

(2) *IBID.*

(3) *IBID.* Châtillon-le-Duc est situé un peu au nord de Besançon.

(4) *IBID.*

(5) *IBID.*

(6) *IBID.*

(7) *IBID.*

(8) *IBID.*

(9) *IBID.*

(10) *IBID.*

(11) *IBID.*

(12) *IBID.*

(13) *IBID.*

(14) *IBID.*

(15) *IBID.*

1476. Octobre 17 au camp à une lieue de Pont-à-Mousson(1).
 » 19 à Pont-à-Mousson, et le même jour
 » » au camp près de Condé (2).
 » 20 au camp près d'Essey lez-Nancy (3).
 » 21 au camp près de La Neuveville (4).
 » 22 au camp près de Nancy (5).
Novembre 18 au camp près de Nancy (6).
 » 30 au camp près de Nancy (7).
Décembre 13 au camp près de Nancy (8).
 » 14 au camp près de Nancy (9).
 » 31 au camp près de Nancy (10).

1477.

1477. Janvier 5 aux environs de Nancy, où il trouva la
mort (11).

(1) LENCLET, t. II, p. 221.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *G. D. L.*, t. III, p. 137.

(7) LENCLET, t. II, p. 221.

(8) *G. D. L.*, t. III, p. 138.

(9) *Ibid.*

(10) *Ibid.*, p. 139.

(11) *Art de vérifier les dates*, édit. cit., p. 677.



AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aantekeningen van J.-F. WILLEMS; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1836; t. II, 1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, édité J.-J. DE SMET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J.-F. WILLEMS : t. I^{er}, 1839; t. II, 1843; t. III (par BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, publié par J.-J. DE SMET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par M. LÉOPOLD DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par ADOLPHE BORGNET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par ÉM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la traduction de Wauquelin, publiée par DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovaniensium libri XIV; publiés par DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par ADOLPHE BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1875; t. V, 1867, publiés par BORGNET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877; t. VI, 1881, t. VII, 1^{re} partie, 1885.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

TABLE DES MATIÈRES.

Séance du 6 juillet 1885.

	Pages.
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France, Société des antiquaires de la Morinie, Société de l'arrondissement de Valenciennes, M. Devillers, M. Gailliard, Cercle archéologique du pays de Waes, Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, Société scientifique du Limbourg, Société archéologique de Namur, Société historique pour le Grand-Duché de Hesse. etc.	428
CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle relative à l'envoi des <i>Bulletins</i> aux membres des Chambres législatives; autorisation nouvelle de conserver pendant un nouveau délai le manuscrit du <i>Mémoire</i> du légat Onufrius; remerciements pour l'envoi des publications; proposition de la Société pour l'encouragement des connaissances historiques et de la littérature de l'Alsace-Lorraine	430
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION	431

Séance du 9 novembre 1885.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Publications officielles, Cercles archéologiques d'Enghien et de l'arrondissement de Nivelles.	434
CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle autorisant la Commission à traiter avec M. Hayez; application aux publications in-8° des prescriptions de l'article 21 de l'arrêté royal du 21 avril 1869; mise à la disposition de la Commission d'une somme de 3,000 fr.; demande d'un avis sur la requête de M. le professeur Wouters. . .	<i>ib.</i>
Lettre de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie accusant la réception d'ouvrages envoyés par la Commission	435
Lettre relative à la répartition des exemplaires envoyés au secrétariat de l'Académie.	<i>ib.</i>
Demande de M. Diegerick; avis sur cette requête.	<i>ib.</i>
FORMATION DU BUDGET DE 1886.	438
COMMUNICATIONS. — I. Exposé des travaux de la Table des chartes et diplômes (par M. Alph. Wauters)	438-440
II. Sur différentes publications faites à l'étranger et qui ont rapport à l'histoire de Belgique (par M. Charles Piot).	441-445
III. Note sur un <i>Vieux rentier</i> des seigneurs d'Audenarde aux XIII ^e et XIV ^e siècles (par M. de Pauw)	446-448

COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.
—

TOME DOUZIÈME. — VI^e BULLETIN.

Séance du 6 juillet 1885.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président ;
GACHARD, secrétaire ; ALPHONSE WAUTERS, CHARLES PIOT,
LÉOPOLD DEVILLERS, GILLIODTS-VAN SEVEREN, mem-
bres ; NAPOLÉON DE PAUW, membre suppléant.

M. Stanislas Bormans écrit qu'il est retenu à Liège par
une séance du jury de professeur agrégé de l'enseigne-
ment moyen.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril est lu et
approuvé.

TOME XII^m, 4^m SÉRIE.

31

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

— *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques* publiés par les sociétés savantes de la France, 1^{re} livraison. Paris, 1885; in-4°.

— *Rôles Gascons*, transcrits et publiés par Francisque-Michel, t. 1^{er}, 1242-1254. Paris, 1885; in-4°.

— *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, par G. Demay, t. 1^{er}, Paris, 1885; in-4°.

— *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. le comte Hector de la Ferrière, t. II, 1563-1566. Paris, 1885; in-4°.

— *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, par Alexandre Bruel. T. III, 987-1027. Paris, 1885; in-4°.

— Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France : *Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger, sur l'histoire, les monuments et la langue de la France, pendant l'année 1882*. Tome II (supplément-index); t. III, n° 2. Paris, 1884; in-8°.

— Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 41° : *Les Stratèges athéniens*, par Am. Hauvette-Besnault; fascicule 42° : *Étude sur l'histoire des Sarcophages chrétiens*, par René Grousset. Paris, 1885; in-8°.

— *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIX (1884-1885), in-8°.

— *Bulletin historique de la même Société*, 132° et

133^e livraisons (octobre-novembre-décembre 1884 et janvier-février-mars 1885), in-8°.

— *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de l'arrondissement de Valenciennes*, t. XXXVIII, n^{os} 3 et 4 (mars et avril 1885), in-8°.

— *Inventaire analytique des Archives des États du Hainaut*, par L. Devillers, t. 1^{er}, 1884; in-4°.

— *Inventaire des Archives de la ville de Bruges. Table analytique*, par Edw. Gailliard. 1883-85, in-4°.

— *Annales du Cercle archéologique du pays de Waes*, t. X, 2^e livraison, juin 1885; in-8°.

— *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*. 1885; in-8°.

— *Extraits des comptes de la Recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, publiés par le Cercle archéologique de Mons. Supplément au t. 1^{er}, 1885; in-8°.

— *Bulletin de la Société scientifique du Limbourg*, t. XVI. Tongres, 1884; in-8°.

— *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, 3^e livraison, 1885; in-8°.

— *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. Deuxième série, t. III, 4^e livraison, 1883-1884; in-8°.

— *Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Köln*. Erstes Heft. 1882; in-8°.

— *Quartalblätter des historischen Vereins für das Grossherzogthum Hessen*. 1883 (1 und 2). Darmstadt. 1883; in-8°.

Remerciements et dépôt dans la bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

Par deux dépêches, datées l'une du 22 avril, l'autre du 11 mai, M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics envoie une liste de ceux de MM. les membres du Sénat qui demandent le compte rendu des séances de la Commission et fait connaître le désir, exprimé par MM. les membres de la Chambre des représentants, que rien ne soit changé au mode de répartition actuel des publications mises au jour aux frais de l'État.

La Commission se conformera, en ce qui la concerne, aux intentions de M. le Ministre.

— Une troisième dépêche ministérielle fait connaître que M. Estrup, président du conseil des Ministres à Copenhague, autorise M. Stanislas Bormans à conserver, pour un nouveau terme de trois mois, le manuscrit du légat Onufrius traitant des événements arrivés au pays de Liège sous l'épiscopat de Louis de Bourbon.

— LL. EE. M. le marquis de Salisbury et M. Merry del Val, milord Calthorpe, M. Thompson, directeur du British Museum, M. Edwards, au nom du maître des rôles à Londres, M. le chevalier d'Arneth, directeur des archives impériales à Vienne, M. Diaz, directeur des archives royales de Simancas, à qui le tome IV des *Relations politiques des Pays-Bas avec l'Angleterre sous Philippe II* a été envoyé, adressent leurs remerciements à la Commission.

— Le conseil d'administration de l'Académie d'archéo-

logie de Belgique envoie, avec les projets des statuts et règlements, le programme et la liste de souscription au Congrès d'archéologie et d'histoire qui se tiendra les 27, 28, 29 et 30 septembre prochain, à Anvers, sous la direction de cette Académie.

— La Société pour l'encouragement des connaissances historiques et de la littérature de l'Alsace-Lorraine, à Strasbourg, offre la première année de ses publications. Elle s'engage à en faire parvenir régulièrement la suite en échange d'autres publications.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

Le secrétaire fait connaître l'état des différentes publications de la Commission. Sont imprimées :

9 feuilles du tome V des *Relations politiques des Pays-Bas avec l'Angleterre sous le règne de Philippe II* (éditeur, M. Kervyn de Lettenhove);

50 feuilles du tome VII de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, par M. Alphonse Wauters;

77 feuilles du tome I^{er} de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas, par Renon de France* (éditeur, M. Charles Piot);

78 feuilles des *Tables des Chroniques de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse*, par M. Stanislas Bormans;

38 feuilles du tome III du *Cartulaire du Hainaut* (éditeur, M. Devillers);

86 feuilles du tome V de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* (éditeur, M. Ch. Piot).

Deux autres volumes — le *Mémoire du légat Onufrius* et l'*Histoire généalogique des Artevelde* — sont prêts à être imprimés, et la Commission n'attend, pour les mettre sous

presse, que l'autorisation de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

— A propos du *Mémoire d'Onufrius* et vu l'importance d'en collationner les épreuves sur le manuscrit même, la Commission estime qu'il ne sera pas possible de restituer ce manuscrit dans le délai fixé en dernier lieu par M. le président du conseil des Ministres de S. M. le roi de Danemark, et elle décide de prier M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir solliciter de M. Estrup un nouveau délai de plusieurs mois.



COMPTE RENDU DES SÉANCES
DE LA
COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE
OU
RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DOUZIÈME. — VII^e BULLETIN.

Séance du 9 novembre 1885.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président;
GACHARD, secrétaire; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS
BORMANS, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS, GILLIODTS-
VAN SEVEREN, membres; LÉON VANDERKINDERE et
NAPOLÉON DE PAUW, membres suppléants.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est lu et
adopté.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

Annuaire statistique de la Belgique. Quinzième année, 1884, t. XX, 1885; in-8°.

Exposé de la situation du royaume de 1861 à 1875, publié par les soins de la Commission centrale de statistique, t. 1^{er}, in-8°, 1885. Introduction et table des matières. — *Idem*, t. II, 14^e fascicule.

Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. II, 3^e liv. 1885; in-8°.

Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles, t. III, 1^{re} livraison; in-8°.

CORRESPONDANCE.

Par dépêche du 25 juillet, M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics informe la Commission qu'il l'autorise à contracter avec la maison Hayez, pour l'impression de son *Bulletin* et pour celle du *Mémoire du légat Onufrius* sur les événements dont le pays de Liège fut le théâtre sous l'épiscopat de Louis de Bourbon.

— Une deuxième dépêche ministérielle, en date du 10 août, transmet à la Commission un arrêté royal du 1^{er} de ce mois, qui rend applicables à ses publications in-8°, autres que le *Bulletin*, les prescriptions de l'article 21 de l'arrêté royal du 21 avril 1869.

— Une troisième dépêche ministérielle, datée du 13 août, met à la disposition de la Commission une somme complémentaire de 3,000 francs, à valoir sur le reliquat

de l'allocation générale de l'article 31 du budget du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'année 1884.

— Une quatrième dépêche, du 15 octobre, autorise la Commission à confier à la maison Hayez l'impression de la notice sur Van Artevelde et sa famille, préparée par M. de Pauw.

— Une dernière dépêche ministérielle demande l'avis de la Commission sur une requête de M. Wouters, professeur à l'Université de Gand, tendant à obtenir la collection des Chroniques belges.

— M. le lieutenant général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, accuse la réception des ouvrages que la Commission lui a fait parvenir, le 10 septembre, pour la bibliothèque de cette Compagnie.

Il transmet à la Commission des demandes qui ont été adressées à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, par M. l'abbé Fiévez, professeur au collège patronné de Herve, et M. Malfait De Coninck, littérateur à Roulers, pour obtenir les publications historiques faites aux frais de l'État, ainsi qu'une lettre où la Société des antiquaires de la Morinie exprime le désir de recevoir le *Bulletin* de la Commission et la correspondance de Philippe II tirée des archives royales de Simancas.

— La Commission avait désiré savoir comment se répartissent les exemplaires du *Bulletin* qui sont remis au secrétariat de l'Académie. M. le secrétaire perpétuel lui envoie la liste de cette répartition.

— M. Alphonse Diegerick, conservateur adjoint des archives de l'État, à Gand, rappelle que feu son père,

I.

Exposé des travaux de la Table des chartes et diplômes.

(Par M. Alphonse WALTERS, membre de la Commission.)

Le tome VII de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, qui constitue le supplément des volumes précédents, a pris des développements tels qu'il sera nécessaire de le répartir entre deux volumes. En effet, on n'en est arrivé, pour l'impression, qu'à l'année 1222, et déjà l'on dépasse la feuille 70. Afin d'éviter de donner à ce tome VII des dimensions excessives, je propose de le scinder en deux parties, dont la première comprendrait, outre une introduction qui paraîtra plus tard, le supplément aux trois premiers volumes, se terminant en 1225; la seconde, où la même pagination serait continuée, contiendrait, outre le supplément aux volumes IV à VI, des tables communes aux deux parties. Chacune de ces parties aurait, de la sorte, de six à sept cents pages environ, et la première pourrait être livrée au public dans le courant de ce mois.

Elle serait précédée d'un avis au public, présentant, en résumé, le contenu de ce qui précède.

Les travaux de préparation auxquels j'ai dû me livrer pour le tome VII de la *Table chronologique* ont rendu nécessaire le dépouillement d'un très grand nombre d'ouvrages, pour la plupart parus dans ces dernières années,

soit en Belgique, soit à l'étranger. En voici un certain nombre, que je signale à la Commission, en y ajoutant l'indication du nombre de bulletins qu'ils m'ont fournis :

TITRES DES OUVRAGES.

	Nombre de Bulletins.
<i>Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique</i> , t. XV à XVIII	304
Bormans, <i>Cartulaire de l'abbaye du Val-Saint-Lambert</i>	92
<i>Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicolas des Prés de Tournai</i> , formant les tomes XII et XIII des <i>Mémoires de la Société historique et littéraire</i> de cette ville	247
Comte de Limminghe, <i>Cronicque du conté de Namur par De Croonendael</i> , 2 vol. in-f°.	137
De Ridder, <i>Documents extraits du cartulaire de l'abbaye de Grimberghe</i>	24
De Ridder, <i>Essai sur l'origine des Béguines</i>	12
De Villers, <i>Documents sur Marchiennes-au-Pont</i>	9
De Villers, <i>Les chartes de Gerpennes</i>	3
<i>Essai historique sur l'histoire de l'église Saint-Paul, de Liège</i>	28
Feys et Nélis, <i>Les Cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres</i>	936
Giry, <i>Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions</i>	131
Giry, <i>Les Châtelains de Saint-Omer</i>	3
Goffinet, <i>Cartulaire de Clairefontaine</i>	247
Gourjault et Wauters, <i>Chartes extraites du cartulaire de Saint-Nicaise, de Reims</i>	54

Ignace de Coussemaker, <i>Cartulaire de l'abbaye de Cysoing</i>	325
Mussely et Molitor, <i>Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Courtrai</i>	182
Neugart, <i>Codex diplomaticus Alemannicus</i>	15
Nemsgern, <i>Histoire de la ville et comté de Gorze</i>	1
Petrus A Marca, <i>Marca Hispanica</i>	3
Pinchart, <i>Extraits des archives du conseil souverain du Hainaut</i>	15
Piot, <i>Cartulaire de l'abbaye d'Eenham</i>	414
<i>Publications de la Société du Grand-Duché de Luxembourg</i>	371
Prud'homme, <i>Essai sur la chronologie des comtes de Hainaut</i>	8
Pruvost, <i>Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc</i>	142
Stein, <i>Cartulaire de l'abbaye de Ribemont</i>	15
Sybel et Sickel, <i>Kaiserurkunden und Afbildungen</i>	23
Thierry (Augustin), <i>Histoire de la conquête de l'Angleterre</i>	3
Tiraboschi, <i>Storia dell' augusta badia da Nonantila</i>	2
Tolner, <i>Historia palatina, Codex diplomaticus</i>	25
Van Drival, <i>Cartulaire de l'abbaye de S'-Vaast, d'Arras</i>	98
Varenbergh, <i>Relations diplomatiques entre la Flandre et l'Angleterre</i>	45
Vredius, <i>Flandria Ethnica et Flandria Christiana</i>	90



II.

Sur différentes publications faites à l'étranger, qui ont rapport à l'histoire de Belgique.

(Par M. Charles Piot, membre de la Commission.)

I. — *Souvenirs de la Flandre wallone, recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du Nord de la France*, publiés sous les auspices de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai, par un comité historique et archéologique, 2^e série, t. IV. Douai, 1884; in-8°.

Dans ce volume nous avons remarqué une notice intitulée : *Bans et arrière-bans de la Flandre wallone sous Charles le Téméraire et Maximilien d'Autriche*, comprenant : 1^o une liste de cent trente-sept fiefs de la salle de Lille en 1470; 2^o la prisée de plusieurs fiefs et arrière-fiefs de ladite salle, pour percevoir la taxe du 6^e denier de leur revenu, 1475; 3^o rôle des nobles fiefs de la Flandre wallone, 1476; 4^o déclarations de plusieurs seigneurs et gentilshommes de la Châtellenie de Lille, sur le service volontaire que leur demandait Maximilien d'Autriche, 1481. Le tout est suivi d'une table onomastique des familles et des fiefs. Bon nombre de membres d'anciennes familles belges y figurent.

Cet article est suivi de renseignements historiques et héraldiques sur Pierre de Hauteville, dit le Prince d'Amour,

- Ignace de Coussemaker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*
- Mussely et Molitor, *Cartulaire de l'église de la Dame de Courtrai*
- Neugart, *Codex diplomaticus Alemannicus*
- Nemsgern, *Histoire de la ville et comté de Namur*
- Petrus A Marca, *Marca Hispanica*
- Pinchart, *Extraits des archives du comté de Hainaut*
- Piot, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenbeke*
- Publications de la Société du Centre de la Belgique et du Luxembourg
- Prud'homme, *Essai sur la chronologie de Hainaut*
- Pruvost, *Chronique et cartulaire de Bergues-Saint-Winoc*
- Stein, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*
- Sybel et Sickel, *Kaiserurkunden in Deutschland*
- Thierry (Augustin), *Histoire de l'Angleterre*
- Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*
- Tolner, *Historia palaeographica*
- Van Drival, *Cartulaire de l'abbaye d'Arras*
- Varenbergh, *Reliquaire de l'abbaye de Flandre et l'abbaye de Vredius*

Jean Molinet, l'auteur
chroniqueur des renseigne-
ments fruit et des détails sur
Pays-Bas.

chroniqueur anversois, ter-

Sur différents ~~documents~~

aug. Sassen, *Oorkonden betref-*
concernant Helmond). Bois-le-

L. — ~~Sommaire~~
toriques et ~~anciennes~~

les ~~anciennes~~ et ~~des arts~~
des arts et ~~des sciences~~
gique, ~~des~~

Dans ~~le~~
talée ~~les~~
Chanoine ~~les~~
nom ~~des~~
Littérature ~~des~~
fact ~~des~~

des arts et des sciences de la
septentrional, au royaume des Pays-
bas, qui concerne exclusivement Hel-
mond, l'un des communes les plus importantes de cette
province, dont le plus ancien date de 1108, le plus
ancien est de 1108, lorsque l'acte est publié, les auteurs se
contentent de donner une simple analyse, en renvoyant
à l'original dans lequel il est imprimé.

Les
ont eu le soin d'ajouter à la fin du volume une
alphabétique des noms d'hommes et de lieux.

— Jean Muller, *Vor-und frühreformatorische Schul-*
ordnungen und Schulverträge in deutscher und nieder-
ländischer Sprache (Ordonnances et législation scolaires
de l'époque de la réforme en langue allemande et
en langue neerlandaise); Zschopau, 1885; in-8°.

Voici une publication de documents d'une nature toute

et sur son bâtard, personnages qui ont rempli des fonctions importantes au XV^e siècle, telles que celles de maître d'hôtel et maître général des monnaies du duc de Bourgogne et de Brabant et de garde de la monnaie de Tournai. Ils sont alliés aux Li Muisis de cette ville et à d'autres familles importantes du Tournaisis.

L'article intitulé : *Liste des bienfaiteurs du chapitre de la cathédrale de Cambrai*, dressée par un chanoine vers 1180, fournit des renseignements sur le cartulaire A de la cathédrale de Cambrai, actuellement déposé à la Bibliothèque nationale de Paris. Ce codice renferme : le cartulaire proprement dit, rédigé en 1192 avec une addition de 1251; un abrégé des *Gestes des évêques de Cambrai*.

L'auteur mentionne aussi : les *Gestes* rédigés vers 1040 par un personnage imaginaire nommé Baudry; un abrégé des *Gestes* de S^t Lietbert (1049 à 1076); un abrégé composé vers 1135 des *Gesta episcoporum*; les *Gesta brevia episcoporum*, depuis Nicolas de Mons jusqu'à Roger de Wavrin (1135-1191); un supplément aux *Brevia gesta*, composé vers 1197. La liste des bienfaiteurs, dressée vers 1190, renferme plusieurs noms de donateurs et de lieux qui appartiennent à la Belgique et sur lesquels l'auteur donne des explications en note. Tels sont : Anderlecht, Herent, Thieldonck, Gouy-sur-Sambre, Quiévrain, Angre, Oosterzeele, Jurbise, Casterlé, Vorskelaer, Massenhoven, Poederlé, Mainvault, Malines, Waudrez, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Lessines, Ogy, Kain, Tournai, Wetteren, Meslin-l'Évêque et Ath.

Pierre de Flandre, Gérard de Crèvecœur, Baudouin III, comte de Hainaut, Arnoul, Robert I^{er} et Thiéri, comtes de Flandre, Sibille, comtesse de Flandre, Yolende, comtesse de Hainaut, y figurent.

A propos des armoiries de Jean Molinet, l'auteur donne sur le manuscrit de ce chroniqueur des renseignements qui seront consultés avec fruit et des détails sur plusieurs hérauts d'armes des Pays-Bas.

Une notice sur Gilbert Roy, chroniqueur anversois, termine le volume.

II. — C.-C.-N. Krom et Aug. Sassen, *Oorkonden betreffende Helmond* (Documents concernant Helmond). Bois-le-Duc, 1884; in-8°.

La Société provinciale des arts et des sciences de la province du Brabant septentrional, au royaume des Pays-Bas, a publié ce travail, qui concerne exclusivement Helmond, l'une des communes les plus importantes de cette province. Le document le plus ancien date de 1108, le plus moderne de 1500. Lorsque l'acte est publié, les auteurs se contentent d'en donner une simple analyse, en renvoyant le lecteur à l'ouvrage dans lequel il est imprimé.

Helmond ayant fait partie du duché de Brabant, bon nombre des actes reproduits dans ce livre émanent de nos ducs ou de seigneurs appartenant à la Belgique, et même de quelques évêques de Liège. L'abbaye de Floreffe possédait à Helmond des dîmes et le droit de patronat en cette localité.

Les textes de ces actes semblent bien imprimés. Les auteurs ont eu le soin d'ajouter à la fin du volume une table alphabétique des noms d'hommes et de lieux.

III. — Jean Muller, *Vor-und frühreformatorische Schulordnungen und Schulverträge in deutscher und niederländischer Sprache* (Ordonnances et législation scolaires avant l'époque de la réforme en langue allemande et en langue neerlandaise); Zschopau, 1885; in-8°.

Voici une publication de documents d'une nature toute

spéciale et destinée à servir à l'histoire de l'instruction primaire en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse.

L'éditeur y reproduit des règlements et des actes d'institutions d'écoles primaires à partir de 1296 jusqu'en 1503. Au nombre de ces documents figurent le règlement des écoles de Bruxelles en 1320, d'après le texte d'A-Thimo, et d'autres actes relatifs à des écoles en Hollande, d'après les textes imprimés dans le *Charterboek* de Van Mieris.

IV. — Jules Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten unter König Ruprecht* (Actes des diètes de l'empire sous le roi Robert), 2^e division, de 1401 à 1405. Gotha, 1885; gr. in 8°.

Cette publication, sur laquelle nous avons déjà appelé l'attention des historiens belges, continue à nous intéresser par le grand nombre d'actes qu'elle renferme concernant notre pays.

Nous y avons vu différents passages concernant Jeanne, duchesse de Brabant, son successeur Antoine de Bourgogne, la femme de celui-ci, le duché, les seigneurs et les villes de Brabant, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, et le pays de Liège. Les actes concernant le Luxembourg sont surtout nombreux.

Les bonnes tables dont l'éditeur a enrichi son volume permettent de reconnaître immédiatement ces actes. Cette circonstance nous dispense d'entrer dans des détails ultérieurs à ce sujet.

V. — Constant Höhlbaum, *Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Köln* (Communications tirées des archives de la ville de Cologne), 8^e livraison. Cologne, 1885; in-8°.

Le chapitre premier intitulé : *Zur Geschichte der Belagerung von Neuss, 1474-1475* (A propos de l'histoire du siège de Neuss de 1474 à 1475), est en quelque sorte

une chronique abrégée de tout ce qui s'est passé jour par jour à Neuss pendant le siège de cette ville par Charles le Téméraire. Elle est rédigée au moyen de sommaires d'un grand nombre de lettres qui sont déposées aux archives communales de Cologne.

A la page 43 se trouve une liste indiquant le nombre d'hommes et de chariots étant au service de Maximilien pendant l'année 1488 aux Pays-Bas. Les noms des princes et seigneurs allemands qui ont servi dans cette armée y sont également indiqués.

VI. — Alfred de Reumont, *Kaiser Karls V Krönung in Aachen, beschrieben von Baldassar Castiglione* (Le couronnement à Aix-la-Chapelle de l'empereur Charles-Quint, décrit par Balthazar Castiglione). Aix-la-Chapelle 1885; in 8°. (Extrait des publications de la Société d'histoire à Aix-la-Chapelle.)

M. de Reumont, si familiarisé avec la littérature du Midi, appelle, dans cette brochure, l'attention des écrivains allemands sur une source historique qu'ils ont négligée en décrivant le couronnement de Charles-Quint.

C'est la collection des lettres imprimées par Giralmo Reoscelli de Viterbe, sous le titre de *Littere di principi*, et renfermant des missives politiques. Au nombre de celles-ci figure une relation très circonstanciée, rédigée par Balthazar Castiglione, à propos du couronnement de Charles-Quint à Aix-la-Chapelle.

M. de Reumont en raconte toutes les fêtes, toutes les cérémonies, dans la brochure citée ci-dessus. Les lettres des princes, ajoute-t-il, sont pour l'histoire du XVI^e siècle d'un intérêt incontestable.

III.

*Note sur UN VIEIL RENTIER des seigneurs d'Audenarde
aux XIII^e et XIV^e siècles.*

(Par M. Napoléon DE PAUW, membre suppléant de la Commission.)

M. de Pauw attire l'attention de la Commission sur un travail qui lui a été communiqué par M. le baron Jean Bethune, avantageusement connu par la publication récente du cartulaire du Béguinage de S^{te}-Élisabeth à Gand. Il s'agit, cette fois, d'un manuscrit de la fin du XIII^e siècle, reposant à la bibliothèque de Bourgogne, sous le n^o 1175, et connu sous le nom de *Un vieil rentier*. C'est, en effet, le livre des rentes du seigneur d'Audenarde dans les diverses communes du sud de la Flandre orientale et du nord du Hainaut (Noeve, Leupenghien, Matrene, Bas-Eham, Escornai, Paumle, Nueve-Église, Miaunes, Florbier, Goy, Eleziele, Wandeke, Ogy, Lessines, Watrelas, Papenghien, Ysier, Lengessam, Tongre et Baffe). Il contient des indications très précises sur un grand nombre de terres et de lieux-dits de ces localités et sur leurs propriétaires et censitaires. Les dates successives que l'on y rencontre vont de 1275 à 1291; il contient, en outre, de charmantes miniatures, dont M. de Pauw a déjà publié les principales dans sa *Conspiration d'Audenarde*, et des armoiries curieuses, entre autres les plus anciennes armoiries de cette ville, qui n'étaient pas encore connues.

Au point de vue du droit, il révèle des indications précieuses sur la condition des personnes et sur les plaids généraux.

Le propriétaire de ce livre paraît avoir été Arnoul VI, seigneur d'Audenarde, dont la Commission a déjà publié un grand nombre de chartes touchant ses procès *au sujet des Terres des débats aux XIII^e et XIV^e siècles* (*Bulletin*, 4^e série, t. III, p. 467). Quelques extraits de poésies du moyen âge concernant les fortunes diverses des seigneurs de ce temps y sont probablement écrites de sa main.

La Commission estime que cette publication serait éminemment utile et devrait se faire, eu égard à son caractère local, qui concerne pour les trois quarts l'ancien comté de Hainaut, par l'une des sociétés historiques de cette province; elle la recommande donc spécialement à M. Léopold Devillers, archiviste de l'État à Mons, membre de la Commission.

La feuille de garde du manuscrit porte de diverses mains les fragments de poésies ci-dessous, dont les numéros 1, 3 et 5 sont écrits d'une traite comme de la prose. Il serait intéressant d'en connaître l'origine et de découvrir les poèmes dont les possesseurs du livre de comptes les ont extraits :

1.

Nulle dolours n'est comparée
A celi que mes cuers sent
Quand iaiuch de cuer et de pensée
Ma douche dame, et nullement
Ne voet que j'ay aligement
Ne confort qui vigne de li
Teneis me fort qu'il est ensi.

2.

Moult remaint de chou que fols pense
Trop i trouvai crueil deffense
Grans biens n'avient pas et pau deure
Il y convient paine et demeure.

3.

Jou, Fortune, fach à tous assavoir
Que je ne querch à nul homme yestre aimé
Car de mes biens, soit honneurs u avoires,
Prends aucuns quant je sui endormié
Il le m'emblient, mais pour chou n'esse miés,
Qu'à mon plaisir ne le puisse reprendre,
Car en la fin comment u pendre u rendre.

4.

D bis cum C ter 1 bis, tunc putruit ether
Francorum morte, quos vincit Flandria sorte.

5.

Chius sont plus mauvais que moudreurs
Et sour tous autres li pieur
Qui reprennent en vilonnie
Parlers que on dist en compagnie.

6.

Petit gueredon mi rent dur et amer,
Dist li Rois, par biaux parlers, piteusement
Franche pour vo droit garder
Voech mon corps abandonner piteusement
Or me vois enclos de mer
Ne vous puis reconforter nullement.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DOUZIÈME.

Séance du 7 avril 1884.

	Pages.
INSTALLATION DE MM. VANDERKINDERE ET DE PAUW. — Arrêté ministériel qui les nomme membres suppléants de la Commission . . .	1
CORRESPONDANCE. — Dépêches de M. le Ministre de l'Intérieur : Accusé de réception de l'état de situation du fonds des Chroniques au 31 décembre 1883; Avis réclamé de la Commission sur différentes demandes tendantes à obtenir les Chroniques ou les Bulletins; Envoi d'un rapport du département de l'intérieur d'Italie sur les Archives de ce royaume	ib.
Lettre de M. le général Liagre accusant réception des ouvrages qui lui ont été adressés pour la Bibliothèque de l'Académie . . .	3
Lettre de M. Schoolmeesters touchant un manuscrit du British Museum renfermant une relation du schisme de Liège en 1407. — Résolution prise sur cette lettre.	ib.
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION. — État des volumes en cours d'impression.	4
COMMUNICATIONS. — I. A propos de deux documents apocryphes ou altérés : l'Inscription de Conrad I ^{er} , comte de Luxembourg, et la Charte de fondation de l'abbaye de Laach en 1083. Origine probable de la tradition de Geneviève de Brabant. (Par M. ALPHONSE WAUTERS.)	6-17
II. Correspondance artistique du comte de Cobenzl, 4 ^e fascicule. (Par M. ALEXANDRE PINCHART.)	18-53
III. La réinstallation du conseil de Brabant en 1793, d'après une relation officielle (Par M. L. GALESLOOT.)	54-71
IV. La légende des Marengoïsis (Par M. CHARLES RAHLENBECK.)	72-90

Séance du 13 avril 1885.

	Pages.
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France, la Smithsonian Institution, de Washington; l'Université de Leipzig, la Société des antiquaires de la Morinie, la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes; le Cercle archéologique de Mons, le Cercle archéologique du pays de Waes, M. Lameere, MM. Edm. Reussens et Victor Barbier	188-189
CORRESPONDANCE. — Dépêches de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	189
Hommage présenté par M. Lameere	190
Envoi par l'Administration communale de Bruges du tome IX de l'inventaire des archives de cette ville.	191
Lettre de M. Liagre accusant réception d'ouvrages envoyés à l'Académie.	ib.
Proposition d'échange faite au nom de la Société historique de Schleswig-Holstein-Lauenbourg.	ib.
(Contrat avec la maison Hayez	ib.
COMMUNICATIONS. I. La guerre de Hollande de 1401 à 1412 (par M. Léopold DEVILLERS)	192-244
II. Un fragment du <i>Spiegel historiael</i> (par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN)	245-310
III. Itinéraire de Charles le Hardi, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne (par M. Edgar DE MARNEFFE).	311-436

Séance du 6 juillet 1885.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France, Société des antiquaires de la Morinie, Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, M. Devillers, M. Gailliard, Cercle archéologique du pays de Waes, Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, Société scientifique du Limbourg, Société archéologique de Namur, Société historique pour le Grand-Duché de Hesse, etc.	428
CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle relative à l'envoi des <i>Bulletins</i> aux membres des Chambres législatives; autorisation nouvelle de conserver pendant un nouveau délai le manuscrit du <i>Mémoire</i> du légat Onufrius; remerciements pour l'envoi des publications; proposition de la Société pour l'encouragement des connaissances historiques et de la littérature de l'Alsace-Lorraine.	430
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION	431

Séance du 9 novembre 1885.

	Pages.
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Publications officielles, Cercles archéologiques d'Enghien et de l'arrondissement de Nivelles.	434
CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle autorisant la Commission à traiter avec M. Hayez; application aux publications in-8° des prescriptions de l'article 21 de l'arrêté royal du 21 avril 1869; mise à la disposition de la Commission d'une somme de 3,000 fr.; demande d'un avis sur la requête de M. le professeur Wouters	<i>ib.</i>
Lettre de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie accusant réception d'ouvrages envoyés par la Commission.	435
Lettre relative à la répartition des exemplaires envoyés au secrétariat de l'Académie.	<i>ib.</i>
Demande de M. Diegerick; avis sur cette requête.	<i>ib.</i>
FORMATION DU BUDGET DE 1886	436
COMMUNICATIONS. — I. Exposé des travaux de la Table des chartes et diplômes (par M. Alph. WAUTERS)	438-440
II. Sur différentes publications faites à l'étranger et qui ont rapport à l'histoire de Belgique (par M. Charles PIOT)	441-443
III. Note sur un <i>Vieux rentier</i> des seigneurs d'Audenarde aux XIII ^e et XIV ^e siècles (par M. DE PAUW)	446-448

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME DOUZIÈME.

Séance du 13 avril 1885.

	<i>Pages.</i>
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Le Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France, la Smithsonian Institution, de Washington; l'Université de Leipzig, la Société des antiquaires de la Morinie, la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes; le Cercle archéologique de Mons, le Cercle archéologique du pays de Waes, M. Lameere, MM. Edm. Reussens et Victor Barbier	188-189
CORRESPONDANCE. — Dépêches de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	189
Hommage présenté par M. Lameere	190
Envoi par l'Administration communale de Bruges du tome IX de l'inventaire des archives de cette ville.	191
Lettre de M. Liagre accusant réception d'ouvrages envoyés à l'Académie.	<i>ib.</i>
Proposition d'échange faite au nom de la Société historique de Schleswig-Holstein-Lauenbourg.	<i>ib.</i>
Contrat avec la maison Hayez	<i>ib.</i>
COMMUNICATIONS. I. La guerre de Hollande de 1401 à 1412 (par M. Léopold DEVILLERS)	192-244
II. Un fragment du <i>Spiegel historiael</i> (par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN)	245-310
III. Itinéraire de Charles le Hardi, comte de Charolais, puis duc de Bourgogne (par M. Edgar DE MARNEFFE).	311-426

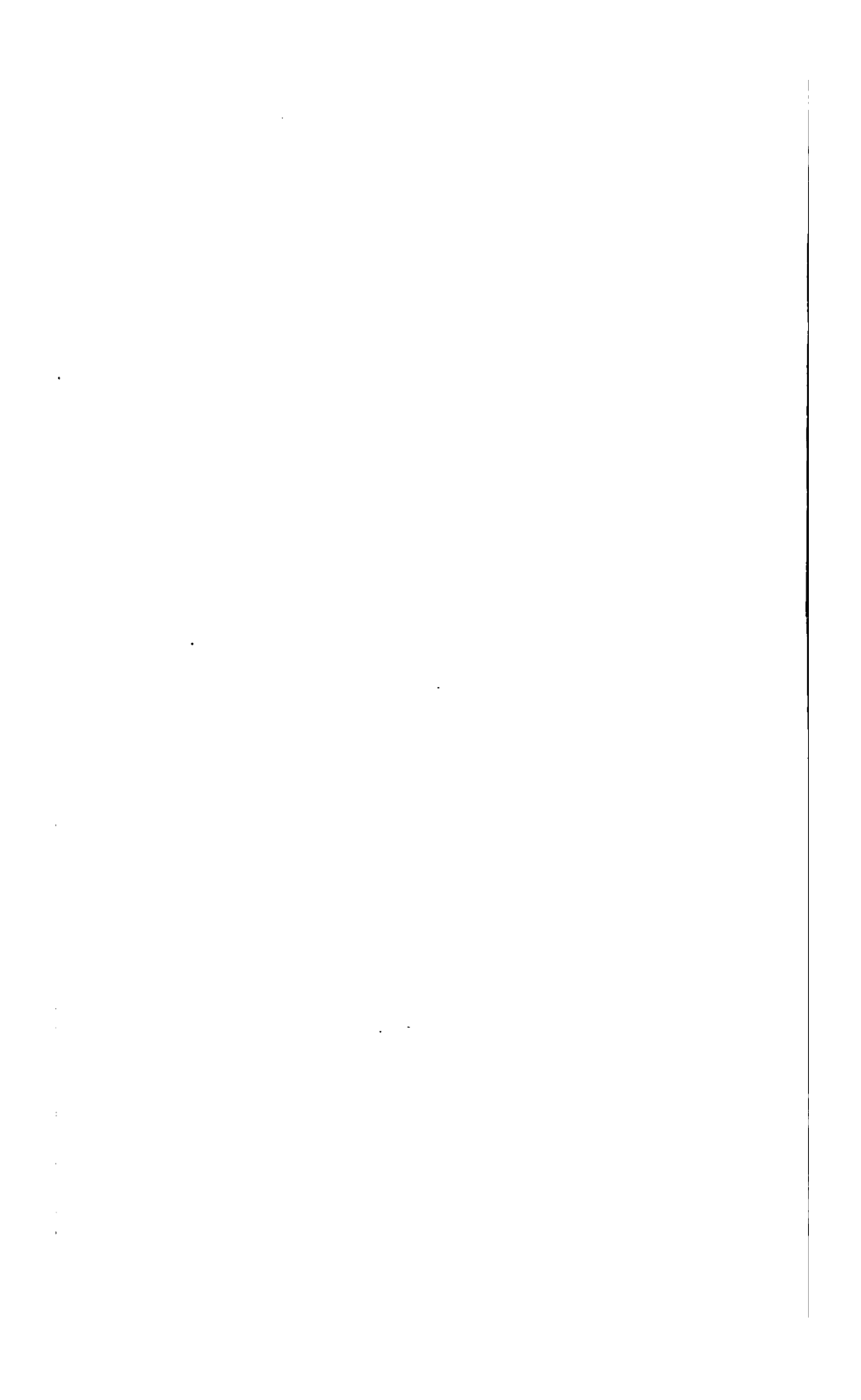
Séance du 6 juillet 1885.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France, Société des antiquaires de la Morinie, Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, M. Devillers, M. Gailliard, Cercle archéologique du pays de Waes, Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, Société scientifique du Limbourg, Société archéologique de Namur, Société historique pour le Grand-Duché de Hesse, etc.	428
CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle relative à l'envoi des <i>Bulletins</i> aux membres des Chambres législatives; autorisation nouvelle de conserver pendant un nouveau délai le manuscrit du <i>Mémoire</i> du légat Onufrius; remerciements pour l'envoi des publications; proposition de la Société pour l'encouragement des connaissances historiques et de la littérature de l'Alsace-Lorraine.	430
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION	431

Séance du 9 novembre 1885.

	Pages.
OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION. — Publications officielles, Cercles archéologiques d'Enghien et de l'arrondissement de Nivelles.	434
CORRESPONDANCE. — Dépêche ministérielle autorisant la Commission à traiter avec M. Hayez; application aux publications in-8° des prescriptions de l'article 21 de l'arrêté royal du 21 avril 1869; mise à la disposition de la Commission d'une somme de 3,000 fr.; demande d'un avis sur la requête de M. le professeur Wouters .	<i>ib.</i>
Lettre de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie accusant réception d'ouvrages envoyés par la Commission	435
Lettre relative à la répartition des exemplaires envoyés au secrétariat de l'Académie.	<i>ib.</i>
Demande de M. Diegerick; avis sur cette requête.	<i>ib.</i>
FORMATION DU BUDGET DE 1886.	436
COMMUNICATIONS. — I. Exposé des travaux de la Table des chartes et diplômes (par M. Alph. Wauters)	438-440
II. Sur différentes publications faites à l'étranger et qui ont rapport à l'histoire de Belgique (par M. Charles Piot)	441-445
III. Note sur un <i>Vieux rentier</i> des seigneurs d'Audenarde aux XIII ^e et XIV ^e siècles (par M. de Pauw)	446-448

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME DOUZIÈME.



AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aantekeningen van J.-F. WILLEMS; 1856.

Chronique rimées de Philippe Mouskés, publiée par le baron DE REIFFENBERG : t. I^{er}, 1856; t. II, 1858; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, édité J.-J. DE SNET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1857; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, uitgegeven door J.-F. WILLEMS : t. I^{er}, 1859; t. II, 1845; t. III (par BORMANS), 1869.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron DE REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambrai, publié par J.-J. DE SNET : 1^{re} et 2^{me} parties, 1869.

Tome III. — Suite et complément des Chartes de Hainaut, publié par M. ADOLPHE DEVILLERS; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par ADOLPHE BORENET), 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par EM. GACHET et LIEBRECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poème; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut, 1848.

Documents relatifs aux troubles de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiés par GACHARD, 1846.

Chronique de Brabant, par de DYNTER, avec la traduction de Wauquelin, publiée par DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani historiae Lovaniensium libri XIV; publiés par DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par ADOLPHE BORENET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1873; t. V, 1867, publiés par BORENET; t. IV, 1877, et t. VI, 1880, publiés par M. STANISLAS BORMANS.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; par M. ALPH. WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877, t. VI, 1881, t. VII, 1^{re} partie, 1885.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVIN DE LETTENHOVE, t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas : tome I^{er}, 1876; tome II, 1874; tome III, 1881; tome IV, 1882. (Les tomes I et II ont été publiés par GACHARD, le tome III par MM. GACHARD et PIOT, le tome IV par M. PIOT.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par M. CH. PIOT : t. I, 1870; t. II, 1875.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique; par GACHARD; 1875.

Codex Dunensis sive Diplomatum et Chartarum medii aevi amplissima Collectio; par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par GACHARD; t. I^{er}, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle : t. I^{er}, 1878; t. II, 1880; t. III, 1881; t. IV, 1884. Les tomes I, II, III, publiés par EDM. POULLET; les t. IV et V par M. CH. PIOT.

Istorie et Croniques de Flandres, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE : t. I^{er}, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. CHARLES PIOT, 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. HIPPOLYTE GOFFINET, 1879.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. I, 1881, par M. LÉOPOLD DEVILLERS; t. II, 1885.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE : t. I^{er}, 1882; t. II et III, 1885; t. IV, 1884.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1854-1850; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, 14 vol., 1859-1872; 4^e série, t. I à XI, 1873-1881.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par ÉM. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), par M. ERN. VAN BRUYSSSEL, 1865; — (3^{me} série, t. I à XIV), par J.-J.-E. PROOST, 1875.

Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} séries des Bulletins; par M. J.-J.-E. PROOST, 1874.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées par GACHARD : Introduction, 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antwerpensis, par DE RAU; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Méraeus, par LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, (1576-1585. Notice chronologique et analytique, par GACHARD : t. I^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par GACHARD; t. I et II, 1863.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par L. GALSLOOT; 1865.

Le Livre des fiefs du comté de Loos sous Jean d'Archel, par M. le chevalier C. DE BONNAN; 1875.

Table générale des Notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1869.

Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI^e siècle, par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, 1^{re} partie, 1883.

SOUS PRESSE :

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique, t. VII, 2^e partie.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. VI.

Table analytique des Chroniques liégeoises de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse.

Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre, etc., t. V.

Histoire des troubles des Pays-Bas, de RENON DE FRANCE, t. I^{er}.

Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

•

•

100

